SÉNAT DU CANADA

1944-1945

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1944-1945

CINQUIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

---

8 et 9 GEORGE VI

La présente édition des Débats du Sénat comprend: 1° le texte des discours prononcés en français; 2° la traduction des discours prononcés en anglais, laquelle est faite par la division des Débats du Bureau des traductions, sous la direction de M. A.-H. Beaubien, chambre n° 308, édifice Labelle, 324, rue Dalhousie, Ottawa.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1945

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

LE 31 JANVIER 1945

L'HONORABLE THOMAS VIEN, PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ERNEST D. SMITH	Wentworth	Winona, (Ont.)
JAMES J. DONNELLY	Bruce-Sud	Pinkerton, (Ont.)
CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal, (P.Q.)
CHARLES E. TANNER	Pictou	Pictou, (N.-É.)
THOMAS-JEAN BOURQUE	Richibouctou	Richibouctou, (N.-B.)
GEORGE HENRY BARNARD	Victoria	Victoria, (C.-B.)
EDWARD MICHENER	Red-Deer	Calgary, (Alb.)
WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton	Edmonton, (Alb.)
GERALD VERNER WHITE, C.B.E.	Pembroke	Pembroke, (Ont.)
SIR THOMAS CHAPAIS, C.B.	Grandville	Québec, (P.Q.)
JOHN ANTHONY MCDONALD	Shédiac	Shédiac, (N.-B.)
JAMES A. CALDER, C.P.	Saltcoats	Regina, (Sask.)
ROBERT F. GREEN	Kootenay	Victoria, (C.-B.)
FRANK B. BLACK	Westmorland	Sackville, (N.-B.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville, (Ont.)
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto, (Ont.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge	Lethbridge, (Alb.)
ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Westmorland	Sackville, (N.-B.)
JOHN PATRICK MOLLOY	Provencher	Winnipeg, (Man.)
DANIEL E. RILEY	High-River	High-River, (Alb.)
WILLIAM H. MCGUIRE	York-Est	Toronto, (Ont.)
DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal, (P.Q.)
GUSTAVE LACASSE	Essex	Tecumseh, (Ont.)
WALTER E. FOSTER, C.P.	Saint-Jean	Saint-Jean, (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
CAIRINE R. WILSON (Mme)	Rockcliffe	Ottawa, (Ont.)
JAMES MURDOCK, C.P.	Parkdale	Ottawa, (Ont.)
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Queen's	Emerald, (Î. P.-É.)
JAMES H. KING, C.P.	Kootenay-Est	Victoria, (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE	Ponteix	Ponteix, (Sask.)
ALEXANDER D. MCRAE, C.B.	Vancouver	Vancouver, (C.-B.)
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal, (P.Q.)
WILLIAM HENRY DENNIS	Halifax	Halifax, (N.-É.)
JOHN ALEXANDER MACDONALD	Richmond-Cap-Breton-Ouest.	St. Peters, Cap-Breton, (N.-É.)
LUCIEN MORAUD	La Salle	Québec, (P.Q.)
RALPH BYRON HORNER	Saskatchewan-Nord	Blaine-Lake, (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE	Saskatchewan-Ouest-Central.	Rosetown, (Sask.)
THOMAS CANTLEY	New-Glasgow	New-Glasgow, (N.-É.)
FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford, (N.-É.)
JOHN L. P. ROBICHEAU	Digby-Clare	Maxwellton, (N.-É.)
JOHN A. MACDONALD, C.P.	Cardigan	Cardigan, (Î. P.-É.)
DONALD SUTHERLAND, C.P.	Oxford	Ingersoll, (Ont.)
IVA CAMPBELL FALLIS (Mme)	Peterborough	Peterborough, (Ont.)
GEORGE B. JONES, C.P.	Royal	Apohaqui, (N.-B.)
ANTOINE-J. LÉGER	L'Acadie	Moncton, (N.-B.)
HENRY A. MULLINS	Marquette	Winnipeg, (Man.)
JOHN T. HAIG	Winnipeg	Winnipeg, (Man.)
EUGÈNE PAQUET, C. P.	Lauzon	Saint-Romuald, (P.Q.
WILLIAM DUFF	Lunenburg	Lunenburg, (N.-É.)
JOHN W. de B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver, (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal, (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa, (Ont.)
DUNCAN MCL. MARSHALL	Peel	Toronto, (Ont.)
J.-FERNAND FAFARD	De la Durantaye	L'Islet, (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste, (Man.)
JOHN J. STEVENSON	Prince-Albert	Regina, (Sask.)
ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton, (Alb.)
DONALD MACLENNAN	Margaree-Forks	Margaree-Forks, (N.-É.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke, (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD	Rougemont	Montréal, (P.Q.)
ATHANASE DAVID	Sorel	Montréal, (P.Q.)
ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE	De Lanaudière	Montréal, (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
Salter Adrian Hayden	Toronto	Toronto, (Ont.)
Norman McLeod Paterson	Thunder-Bay	Fort-William, (Ont.)
William James Hushion	Victoria	Westmount, (P.Q.)
Joseph James Duffus	Peterborough-Ouest	Peterborough, (Ont.)
William Daum Euler, C.P.	Waterloo	Kitchener, (Ont.)
Léon-Mercier Gouin	De Salaberry	Montréal, (P.Q.)
Thomas Vien, (président)	De Lorimier	Outremont, (P.Q.)
Pamphile-Réal DuTremblay	Repentigny	Montréal, (P.Q.)
William Rupert Davies	Kingston	Kingston, (Ont.)
Joseph J. Bench	Lincoln	St. Catharines, (Ont.)
James Peter McIntyre	Mount Stewart	Mount Stewart, (I.P.-É.)
Gordon Peter Campbell	Toronto	Toronto, (Ont.)
Wishart McL. Robertson	Shelburne	Halifax, (N.-É.)
John Frederick Johnston	Saskatchewan-Central	Bladworth, (Sask.)
Télesphore-Damien Bouchard	Laurentides	Saint-Hyacinthe, (P.Q.)
Armand Daigle	Mille-Iles	Montréal, (P.Q.)
Joseph-Arthur Lesage	Golfe	Québec, (P.Q.)
Cyrille Vaillancourt	Kennébec	Lévis, (P.Q.)
Jacob Nicol	Bedford	Sherbrooke, (P.Q.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

LE 31 JANVIER 1945

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE (W. M)	Saskatchewan-Ouest-Central	Rosetown, (Sask.)
AYLESWORTH (SIR ALLEN), C.P., C.C.M.G.	York-Nord	Toronto, (Ont.)
BALLANTYNE (C. C.), C.P.	Alma	Montréal, (P.Q.)
BARNARD (G. H.)	Victoria	Victoria, (C.-B.)
BEAUBIEN (A.-L.)	Saint-Jean-Baptiste	Saint-Jean-Baptiste, (Man.)
BEAUBIEN (C.-P.)	Montarville	Montréal, (P.Q.)
BEAUREGARD (É.)	Rougemont	Montréal, (P.Q.)
BENCH (J. J.)	Lincoln	St. Catharines, (Ont.)
BLACK (F. B.)	Westmorland	Sackville, (N.-B.)
BLAIS (A.)	Saint-Albert	Edmonton, (Alb.)
BOUCHARD, (T.-D.)	Laurentides	Saint-Hyacinthe, (P.Q.)
BOURQUE (T.-J.)	Richibouctou	Richibouctou, (N.-B.)
BUCHANAN (W. A.)	Lethbridge	Lethbridge, (Alb.)
CALDER (J. A.), C.P.	Saltcoats	Regina, (Sask.)
CAMPBELL (G. P.)	Toronto	Toronto, (Ont.)
CANTLEY (T.)	New-Glasgow	New-Glasgow, (N.-É.)
CHAPAIS (SIR THOMAS), C.B.	Grandville	Québec, (P.Q.)
COPP (A. B.), C.P.	Westmorland	Sackville, (N.-B.)
DAIGLE (A.)	Mille-Iles	Montréal, (P.Q.)
DAVID (A.)	Sorel	Montréal, (P.Q.)
DAVIES (W. R.)	Kingston	Kingston, (Ont.)
DENNIS (W. H.)	Halifax	Halifax, (N.-É.)
DONNELLY (J. J.)	Bruce-Sud	Pinkerton, (Ont.)
DUFF (W.)	Lunenburg	Lunenburg, (N.-É.)
DUFFUS (J. J.)	Peterborough-Ouest	Peterborough, (Ont.)
DUTREMBLAY (P.-R.)	Repentigny	Montréal, (P.Q.)
EULER (W. D.), C.P.	Waterloo	Kitchener, (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
FAFARD (J.-F.)	De la Durantaye	L'Islet, (P.Q.)
FALLIS (MME IVA CAMPBELL)	Peterborough	Peterborough, (Ont.)
FARRIS (J. W. de B.)	Vancouver-Sud	Vancouver, (C.-B.)
FOSTER (W. E.), C.P.	Saint-Jean	Saint-Jean, (N.-B.)
GOUIN (L.-M.)	De Salaberry	Montréal, (P.Q.)
GREEN (R. F.)	Kootenay	Victoria, (C.-B.)
HAIG, (J. T.)	Winnipeg	Winnipeg, (Man.)
HARDY (A. C.), C.P.	Leeds	Brockville, (Ont.)
HARMER (W. J.)	Edmonton	Edmonton, (Alb.)
HAYDEN (S. A.)	Toronto	Toronto, (Ont.)
HORNER (R. B.)	Saskatchewan-Nord	Blaine-Lake, (Sask.)
HOWARD (C. B.)	Wellington	Sherbrooke, (P.Q.)
HUGESSEN (A. K.)	Inkerman	Montréal, (P.Q.)
HUSHION (W. J.)	Victoria	Westmount, (P.Q.)
JOHNSTON (J. F.)	Saskatchewan-Central	Bladworth, (Sask.)
JONES (G. B.), C.P.	Royal	Apohaqui, (N.-B.)
KING (J. H.), C.P.	Kootenay-Est	Victoria, (C.-B.)
LACASSE (G.)	Essex	Tecumseh, (Ont.)
LAMBERT (N. P.)	Ottawa	Ottawa, (Ont.)
LÉGER (A.-J.)	L'Acadie	Moncton, (N.-B.)
LESAGE, (J.-A.)	Golfe	Québec, (P.Q.)
MACDONALD (J. A.)	Richmond-Cap-Breton-Ouest.	St. Peters, Cap-Breton, (N.-É.)
MACDONALD (J. A.), C.P.	Cardigan	Cardigan, (Î.P.-É.)
MACLENNAN (D.)	Margaree-Forks	Margaree-Forks, (N.-É.)
MARCOTTE (A.)	Ponteix	Ponteix, (Sask.)
MARSHALL (D. McL.)	Peel	Toronto, (Ont.)
MCDONALD (J. A.)	Shédiac	Shédiac, (N.-B.)
MCGUIRE (W. H.)	York-Est	Toronto, (Ont.)
MCINTYRE (J. P.)	Mount-Stewart	Mount-Stewart, (I.P.-É.)
MCRAE (A. D.), C.B.	Vancouver	Vancouver, (C.-B.)
MICHENER (E.)	Red-Deer	Calgary, (Alb.)
MOLLOY (J. P.)	Provencher	Winnipeg, (Man.)
MORAUD (L.)	La Salle	Québec, (P.Q.)
MULLINS (H. A.)	Marquette	Winnipeg, (Man.)
MURDOCK (J.), C.P.	Parkdale	Ottawa, (Ont.)
NICOL, (J)	Bedford	Sherbrooke, (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
PAQUET (E.), C. P.	Lauzon	Saint-Romuald, (P.Q.)
PATERSON (N. McL.)	Thunder-Bay	Fort-William, (Ont.)
QUINN (F. P.)	Bedford-Halifax	Bedford, (N.-É.)
RAYMOND (D.)	De la Vallière	Montréal, (P.Q.)
RILEY (D. E.)	High-River	High-River, (Alb.)
ROBERTSON (W. McL.)	Shelburne	Halifax, (N.-É.)
ROBICHEAU (J. L. P.)	Digby-Clare	Maxwellton, (N.-É.)
SINCLAIR (J. E.), C.P.	Queen's	Emerald, (Î. P.-É.)
SMITH (E. D.)	Wentworth	Winona, (Ont.)
STEVENSON (J. J.)	Prince-Albert	Regina, (Sask.)
ST-PÈRE (É.-C.)	De Lanaudière	Montréal, (P.Q.)
SUTHERLAND (D.), C.P.	Oxford	Ingersoll, (Ont.)
TANNER (C. E.)	Pictou	Pictou, (N.-É.)
VAILLANCOURT (C.)	Kennébec	Lévis, (P.Q.)
VIEN (T.), (PRÉSIDENT)	De Lorimier	Outremont, (P.Q.)
WHITE (G. V.), C.B.E.	Pembroke	Pembroke, (Ont.)
WILSON (Mme CAIRINE R.)	Rockcliffe	Ottawa, (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

LE 31 JANVIER 1945

ALBERTA,—6

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	EDWARD MICHENER	Calgary.
2	WILLIAM JAMES HARMER	Edmonton.
3	WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge.
4	DANIEL E. RILEY	High-River.
5	ARISTIDE BLAIS	Edmonton.
6		

COLOMBIE-BRITANNIQUE,—6

	LES HONORABLES	
1	GEORGE HENRY BARNARD	Victoria.
2	ROBERT F. GREEN	Victoria.
3	JAMES H. KING, C.P.	Victoria.
4	ALEXANDER D. MCRAE, C.B.	Vancouver.
5	JOHN W. DEB. FARRIS	Vancouver.
6		

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

	LES HONORABLES	
1	JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Emerald.
2	JOHN A. MACDONALD, C.P.	Cardigan.
3	JAMES PETER MCINTYRE	Mount-Stewart.
4		

MANITOBA,—6

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	JOHN PATRICK MOLLOY	Winnipeg.
2	HENRY A. MULLINS	Winnipeg.
3	JOHN T. HAIG	Winnipeg.
4	A.-L. BEAUBIEN	Saint-Jean-Baptiste.
5		
6		

NOUVEAU-BRUNSWICK,—10

	LES HONORABLES	
1	THOMAS-JEAN BOURQUE	Richibouctou.
2	JOHN ANTHONY MCDONALD	Shédiac.
3	FRANK B. BLACK	Sackville.
4	ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Sackville.
5	WALTER E. FOSTER, C.P.	Saint-Jean.
6	GEORGE B. JONES, C.P.	Apohaqui.
7	ANTOINE-J. LÉGER	Moncton.
8		
9		
10		

NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

	LES HONORABLES	
1	CHARLES E. TANNER	Pictou.
2	WILLIAM H. DENNIS	Halifax.
3	JOHN A. MACDONALD	St.-Peters, Cap-Breton.
4	THOMAS CANTLEY	New-Glasgow.
5	FELIX P. QUINN	Bedford.
6	JOHN L. P. ROBICHEAU	Maxwellton.
7	WILLIAM DUFF	Lunenburg.
8	DONALD MACLENNAN	Margaree-Forks.
9	WISHART MCL. ROBERTSON	Halifax.
10		

ONTARIO,—24

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	ERNEST D. SMITH	Winona.
2	JAMES J. DONNELLY	Pinkerton.
3	GERALD VERNER WHITE, C.B.E.	Pembroke.
4	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Brockville.
5	SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.	Toronto.
6	WILLIAM H. MCGUIRE	Toronto.
7	GUSTAVE LACASSE	Tecumseh.
8	CAIRINE R. WILSON (MME)	Ottawa.
9	JAMES MURDOCK, C.P.	Ottawa.
10	DONALD SUTHERLAND, C.P.	Ingersoll.
11	IVA CAMPBELL FALLIS (MME)	Peterborough.
12	NORMAN P. LAMBERT	Ottawa.
13	DUNCAN MCL. MARSHALL	Toronto.
14	SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto.
15	NORMAN MCLEOD PATERSON	Fort-William.
16	JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough.
17	WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Kitchener.
18	WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston.
19	JOSEPH J. BENCH	St. Catharines.
20	GORDON PETER CAMPBELL	Toronto.
21		
22		
23		
24		

QUÉBEC,—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES		
1	CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN	Montarville	Montréal.
2	SIR THOMAS CHAPAIS, C.B.	Grandville	Québec.
3	DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal.
4	CHARLES C. BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal.
5	LUCIEN MORAUD	La Salle	Québec.
6	EUGÈNE PAQUET, C.P.	Lauzon	Saint-Romuald.
7	ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal.
8	J.-FERNAND FAFARD	De la Durantaye	L'Islet.
9	CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke.
10	ÉLIE BEAUREGARD	Rougemont	Montréal.
11	ATHANASE DAVID	Sorel	Montréal.
12	EDOUARD-CHARLES ST-PÈRE	De Lanaudière	Montréal.
13	WILLIAM JAMES HUSHION	Victoria	Westmount.
14	LÉON-MERCIER GOUIN	De Salaberry	Montréal.
15	THOMAS VIEN, (PRÉSIDENT)	De Lorimier	Outremont.
16	PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY	Repentigny	Montréal.
17	TELESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	Laurentides	Saint-Hyacinthe.
18	ARMAND DAIGLE	Mille-Iles	Montréal.
19	JOSEPH-ARTHUR LESAGE	Golfe	Québec.
20	CYRILLE VAILLANCOURT	Kennébec	Lévis.
21	JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke.
22			
23			
24			

SASKATCHEWAN,—6

	LES HONORABLES	
1	JAMES A. CALDER, C.P.	Regina.
2	ARTHUR MARCOTTE	Ponteix.
3	RALPH B. HORNER	Blaine-Lake.
4	WALTER M. ASELTINE	Rosetown.
5	J. J. STEVENSON	Regina.
6	J. FREDERICK JOHNSTON	Bladworth.

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Présidence de l'honorable THOMAS VIEN

Jeudi 27 janvier 1944.

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires:

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'informant que Son Excellence arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures de l'après-midi, et, qu'il se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la cinquième session du dix-neuvième Parlement du Dominion lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la cinquième session de la dix-neuvième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La guerre en est à sa cinquième année. Les mois prochains verront des batailles décisives et réclameront un effort suprême de la part de toutes les nations qui se sont unies pour la cause de la liberté.

Il est vrai que la situation militaire est plus avantageuse qu'il y a un an, et que la collaboration entre les Nations Unies est plus étroite que par le passé. A Washington, à Québec, à Moscou, au Caire et à Téhéran, on a complètement coordonné les plans militaires des campagnes prochaines. On y a aussi jeté les bases de l'étude conjointe des problèmes qui accompagneront la transition de la guerre à la paix. Toutefois, les progrès de la situation militaire ne signifient pas nécessairement que la guerre est sur le point de finir. Les hostilités pourraient se prolonger longtemps aussi bien en Europe qu'en Extrême-Orient. L'Armée allemande est encore très puissante. Rien n'indique un effondrement général de la résistance allemande. L'Allemagne même est abritée derrière un vaste retranchement de territoires conquis. Elle se fortifie, en effet, contre l'invasion depuis le début de la guerre. Tant que l'armée allemande n'aura pas été vaincue, les nations alliées ne pourront compter sur une victoire définitive en Europe. Tant que les forces navales alliées n'auront pas victorieusement engagé le gros de la flotte japonaise, nous ne pourrons compter voir la fin de la guerre contre le Japon. Les opérations à venir comporteront une lutte acharnée et de lourdes pertes.

Le premier de tous nos objectifs demeure donc, sans conteste, celui de gagner la guerre. Mes ministres se considèrent tenus de soutenir fermement la continuité de l'effort de guerre du Canada jusqu'à ce que l'ennemi soit vaincu en Europe et en Asie. Ils estiment que la tâche principale du Gouvernement et le premier devoir du peuple canadien consistent à faire converger tous leurs efforts sur la poursuite de la guerre. Nos combattants doivent être convaincus qu'il n'y aura aucune déviation de cette tâche essentielle ni aucun relâchement de l'effort de guerre du Canada. Aussi longtemps que nous n'aurons pas gagné la guerre, mon Gouvernement continuera à régler à cette fin sa ligne de conduite.

Nos forces armées, sur mer, sur terre et dans l'air, ont ajouté de l'éclat à la renommée du Canada. L'aide mutuelle du Canada a accru la puissance militaire des Nations Unies. Dans l'assaut conjugué contre la forteresse nazie, toutes les armes de nos forces militaires assumeront des tâches plus lourdes encore que par le passé.

Tout en donnant aux nécessités de la guerre la priorité sur tout autre besoin, mes ministres sont résolus, dans la mesure où il est possible de prévoir l'avenir, à voir à ce que le Canada soit en mesure de faire face aux problèmes difficiles que nous aurons à résoudre après la victoire.

A mesure que les pays occupés seront libérés du joug de l'ennemi, il faudra veiller à soulager la misère des populations indigentes et à restaurer les régions ravagées dans les pays victimes des horreurs et de la dévastation de la

guerre. Une mesure visant à étendre le principe de l'aide mutuelle de façon que puissent être fournis des secours, aussi bien que du matériel de guerre, sera soumise à votre approbation.

La prospérité du Canada et le bien-être de sa population sont liés à la restauration et à l'expansion du commerce mondial. Les marchés d'exportation sont essentiels à l'emploi utile d'un grand nombre de Canadiens. Pour relever notre niveau d'existence, il nous faut accroître le chiffre de nos importations. Conformément aux principes de la Charte de l'Atlantique, on est à étudier avec d'autres pays les ententes nécessaires pour éliminer les barrières commerciales et faciliter l'échange de denrées entre toutes les nations après la guerre. Les pourparlers se poursuivront aussi rapidement que le permettront les exigences de la guerre.

La reprise du commerce et de la prospérité dans le monde après la guerre dépendra du prompt relèvement des pays occupés. Durant la période de transition, la distribution de secours internationaux contribuera à maintenir l'utilisation complète de la main-d'œuvre et des ressources du Canada.

Mes ministres sont d'avis que le moment est venu où toutes les nations actuellement unies dans le commun dessein de gagner la guerre devraient chercher de concert à assurer une paix durable. Ce n'est que par l'organisation générale, sur le plan international, des nations éprises de paix qu'on abolira les dangers d'agression future et qu'on réalisera la sécurité du monde. En conséquence, vous serez appelés à approuver la participation du Canada à l'établissement d'un organisme international ayant pour objet de favoriser la sécurité nationale grâce à une collaboration d'ordre international.

Bien que l'objectif d'après-guerre de notre politique extérieure réside dans la sécurité du monde et la prospérité générale, l'objectif d'après-guerre de notre politique domestique réside dans la sécurité sociale et le bien-être humain.

De l'avis de mes ministres, il convient de commencer de mettre à exécution le plus promptement possible certains plans visant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain. Un tel minimum national comporte l'emploi à des fins utiles de tous ceux qui veulent travailler; un niveau d'alimentation et de logement suffisant pour assurer la santé de toute la population; et des assurances sociales contre la privation résultant du chômage, des accidents, de la mort du gagne-pain, d'un mauvais état de santé et du vieil âge.

L'organisation de l'après-guerre comprend naturellement trois principaux domaines: les préparatifs de démobilisation, la réhabilitation et le rétablissement dans la vie civile des hommes et des femmes de nos forces armées; la réadaptation de la vie économique de la nation du pied de guerre au pied de paix ainsi que sa restauration de manière à procurer l'avantage d'un emploi utile à tous ceux qui veulent et peuvent travailler; et l'établissement d'assurances contre les risques majeurs d'ordre économique ou social.

Un vaste programme a déjà été arrêté pour assurer le rétablissement des combattants de la guerre actuelle ainsi que le soin des anciens combattants invalides et des personnes à la charge de nos combattants et des marins de la marine marchande. On soumettra à votre approbation une mesure prévoyant des primes de service de guerre pour tous ceux qui ont servi dans les forces armées ainsi que d'autres mesures qui s'ajouteront au programme actuel de rétablissement.

L'emploi intégral de la main-d'œuvre exigera, dans la période de transition entre la guerre et la paix, la réadaptation rapide et efficace des industries de guerre, l'extension des marchés domestiques et étrangers, des recherches plus approfondies sur les nouvelles manières d'utiliser nos ressources naturelles, des programmes d'exploitation nationale et régionale comprenant des plans de logement et d'aménagement régional.

On est à chercher, pour le temps de paix, des moyens appropriés d'utiliser les usines de guerre, et l'on est à dresser des plans en vue de leur prompte conversion. Afin d'aider à la conversion des usines de guerre et à l'exploitation des petites et moyennes entreprises industrielles, de nouvelles facilités de crédit s'imposeront tant pour les capitaux de premier établissement que pour ceux d'exploitation. En vue de répondre à ce besoin, on vous demandera d'approuver la création d'une Banque d'expansion industrielle qui sera une filiale de la Banque du Canada. Au moyen de modifications appropriées des impôts, l'on favorisera les dépenses faites pour des fins d'exploitation et en vue de préparer la transition de l'industrie du pied de guerre au pied de paix.

En vue d'aider à créer pour l'après-guerre des marchés d'exportation aux industries primaires et secondaires, il sera présenté une mesure visant à assurer ou à garantir des crédits d'exportation et l'on est à prendre des dispositions pour étendre les services des commissariats de commerce à l'étranger.

Il sera pourvu à l'expansion des travaux de recherche.

Une mesure sera présentée en vue de modifier la législation actuelle sur le logement et d'en étendre la portée.

Il existe déjà, sous l'empire de lois fédérales et provinciales, une mesure appréciable de sécurité sociale, mais la mise en œuvre d'un régime national d'ensemble, dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales et qui comprendront une assurance-santé d'application nationale, exigeront de nouvelles consultations et une collaboration étroite avec les provinces. Mes ministres accueilleront avec plaisir l'occasion de telles consultations.

Lorsque des accords acceptables auront été conclus avec les provinces, mes ministres seront disposés à recommander l'adoption de certaines mesures visant à assurer une aide fédérale à un système national d'assurance-santé ainsi qu'un régime national contributoire de pensions de vieillesse sur une base plus généreuse que celle qui est actuellement en vigueur.

La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Mes ministres croient que le moment approche rapidement où un ministre de la Couronne devra être chargé de chacun des trois grands aspects du programme d'après-guerre. Vous serez donc appelés à approuver l'établissement des ministères suivants de l'administration:

1) Un ministère des Affaires des anciens combattants, dont relèveront la réhabilitation et la réintégration dans la vie civile des membres de nos forces armées, ainsi que l'administration des pensions et allocations aux anciens combattants;

2) Un ministère de la Restauration, ayant pour mission de promouvoir et de coordonner

des plans relatifs à l'exploitation des ressources nationales et à l'embauchage pendant l'après-guerre, et

3) Un ministère du Bien-être social qui élaborera et contribuera à appliquer les mesures du gouvernement fédéral dans les domaines de la santé publique et de l'assurance sociale.

La nécessité de prévenir les effets inflationnistes de la guerre est à la base des efforts que nous devons accomplir en vue de gagner la guerre et de résoudre les problèmes de l'après-guerre. Mes ministres estiment que, pour prévenir l'inflation et préserver un niveau de vie minimum, il reste nécessaire de maintenir le plafond des prix et la stabilisation des salaires et des traitements.

Afin d'assurer à l'agriculture la stabilité économique, vous serez appelés à prendre des dispositions pour fixer un prix minimum aux principaux produits de la ferme.

Au nombre des autres questions qui seront portées à votre attention figurera la revision de la loi des banques, et les moyens propres à pourvoir les hommes et femmes servant dans les forces armées de moyens suffisants pour exercer leur droit de suffrage.

Membres de la Chambre des communes:

Vous serez appelés à voter les crédits nécessaires à la poursuite efficace de la guerre et aux fins des autres services essentiels.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes:

J'exprime, je le sais, les pensées de tous les Canadiens, quand je dis avec quelle fierté et avec quelle admiration nous avons suivi les exploits de nos forces armées. Sur mer, sur terre et dans les airs, partout où ils ont été appelés à servir, les combattants canadiens ont fait preuve du plus haut degré de courage, d'endurance et d'habileté. En votre nom, je leur donne l'assurance que leur pays ne compte pas de bien plus précieux que leur vie et que notre suprême ambition est de leur assurer un retour prompt et victorieux dans leur patrie.

En vous invitant à étudier les très graves problèmes qui fixeront votre attention en cette année mémorable, je prie la divine Providence de guider et de bénir vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Bill A, Loi concernant les chemins de fer.—L'honorable M. King.

ÉTUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Sur la motion de l'honorable M. King, il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

L'honorable M. KING propose:

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat, et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable M. KING propose:

Que, conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les divers comités permanents de la présente session, savoir: Les honorables sénateurs Ballantyne, Beaubien (Montarville), Buchanan, Copp, Haig, Howard, Sinclair, White, et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES D'URGENCE DU SÉNAT

MOTION

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp):

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécesité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de Son Honneur le Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le Greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 1er février, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 1er février 1944.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

FEU LES SÉNATEURS PRÉVOST, BLONDIN, LITTLE ET MACARTHUR

HOMMAGE À LEUR MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je regrette profondément d'avoir à faire part au Sénat que depuis la suspension de nos travaux, soit du 29 juillet au jour de la reprise de nos séances, le 26 janvier, la mort nous a enlevé quatre de nos collègues.

Le premier à disparaître a été l'honorable sénateur Prévost, décédé le 13 octobre. Il représentait la division des Mille-Iles. Il était d'origine canadienne-française, avait commencé ses études à Montréal et les avait complétées à Paris et à Rome. C'était un journaliste. Il prit une part active aux associations municipales ainsi qu'aux œuvres patriotiques et de charité. Il fut élu à la Chambre des communes en 1917, puis de nouveau en 1921, 1925 et 1926. Il fut nommé au Sénat le 3 juin 1930.

Le sénateur Prévost se faisait un point d'honneur d'assister à toutes nos séances. On l'estimait beaucoup pour sa modestie et sa facilité à s'exprimer clairement au cours des débats et dans les comités.

Le sénateur Blondin est mort le 29 octobre, quelques jours à peine après la disparition du sénateur Prévost. Né dans la province de Québec, le sénateur Blondin était un diplômé de l'Université Laval. Il prit une part active aux affaires municipales, ayant même été échevin de la ville de Grand'Mère. Il fut pendant un certain temps greffier de la cour de Circuit du comté de Champlain. Notre regretté collègue a été élu à la Chambre des communes en 1908 et de nouveau en 1911. C'est au cours de la session de 1911 qu'il fut élu vice-président de la Chambre des communes. En 1914, il devint membre du Conseil privé, prenant la direction du ministère alors appelé Revenu de l'intérieur. L'année suivante, il fut nommé Secrétaire d'Etat puis, en 1917, ministre des Postes. Deux ou trois mois après sa nomination, il demanda lui-même à quitter le service afin de se rendre à Québec pour y recruter un régiment. Une fois le recrutement terminé, il conduisit lui-même ses hommes outre-mer. Il revint au Canada en 1918 et fut, dès la même année, appelé au Sénat. Lors de l'accession au pouvoir du gouvernement Meighen, il devint de nouveau ministre des Postes. Les honorables sénateurs savent tous qu'il fut Président du Sénat de 1930 à 1935. On se rappellera longtemps dans cette enceinte la courtoisie et la dignité qu'il apporta toujours à l'acquittement de ses fonctions.

Le sénateur Little s'est éteint le 21 décembre. Il était né à London (Ontario) de parents canadiens-anglais et fit ses études au London Collegiate Institute et à l'Université de Toronto. Il se livra au commerce et à l'agriculture. Lors des élections générales de 1925, il fut candidat libéral dans la ville de London; puis, en 1928, fut nommé sénateur. Le défunt était d'un caractère aimable qui lui valait l'amitié de tous ceux qui venaient en contact avec lui. On en trouve un beau témoignage dans le fait que, tout en portant le titre officiel de sénateur Little, il restait toujours pour ses amis Sydney ou Syd Little. Nous, de ce côté-ci du Sénat, nous rappellerons toujours la compétence ainsi que la patience dont il fit preuve en qualité de whip de notre parti.

Il s'est consacré attentivement aux travaux du Sénat et des comités dont il faisait partie.

Enfin, je mentionnerai la mort du sénateur Creelman MacArthur, de l'île du Prince-Edouard, qui est décédé le 29 décembre. Il était né en 1874 de parents écossais. Il a participé à plusieurs entreprises commerciales et a été durant plusieurs années un des administrateurs de la Central Trust Company of Canada, vice-président de la M. F. Shurman Company, Limited, et président de la Brace McKay & Company Limited. Notre feu collègue avait pris une part active à la politique municipale et provinciale. Il fut élu à l'Assemblée législative de l'île du Prince-Edouard en 1919 et réélu en 1923. Deux années plus tard, il fut nommé sénateur. Le sénateur MacArthur avait des idées fermement arrêtées sur les questions intéressant sa province, et quand l'occasion se présentait, il n'hésitait pas à les exprimer.

Je n'ai fait qu'esquisser certains des domaines où s'est exercée l'activité de nos amis défunts et je terminerai en exprimant en mon nom personnel et en celui de mes collègues notre profonde et sincère sympathie aux veuves et aux familles en deuil.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, depuis l'ajournement du Parlement, il y a quelques mois, le Sénat canadien a subi une lourde perte dans la mort de quatre de nos collègues éminents, les sénateurs Blondin, Prévost, Little et MacArthur. Leur disparition est fort regrettable.

Dès sa jeunesse, le sénateur Blondin s'intéressa aux affaires publiques, non seulement de sa province natale du Québec, mais aussi du Dominion. Au cours de sa longue carrière publique, il a brillé et fait bonne figure dans les deux Chambres du Parlement. Il a toujours manifesté une grande tolérance et un vif désir d'encourager l'esprit de bonne entente dans le pays entier, abstraction faite des considérations de race et de religion, et il a beaucoup contribué à faire du Canada un pays uni.

Le sénateur Blondin était très fier de sa province natale, cela va de soi, mais il était aussi fermement convaincu que le Canada doit toujours demeurer attaché à la Couronne et garder son rang éminent de dominion aîné dans le Commonwealth des nations britanniques, car il comprenait que ces liens lui ont valu dans le passé et lui assurent pour l'avenir une compl/te liberté.

A cause de ses dons oratoires et de sa charmante personnalité, le sénateur Blondin était fort recherché comme orateur public.

Tous les membres de la gauche se joignent à l'honorable leader (Hon. M. King) et à ses associés pour exprimer leur profonde sympathie à Madame Blondin et à sa famille, dans leur grand deuil.

Je ne connaissais pas aussi bien feu le sénateur Prévost que le sénateur Blondin, mais je l'admirais beaucoup et ses habitudes réservées ainsi que sa vaste culture m'impressionnaient. Le sénateur Prévost est né à St-Jérôme, petite ville nichée au sein des belles collines laurentiennes et il y a passé presque toute sa vie. Ecrivain de talent, il a dirigé et publié une revue canadienne-française bien connue et fort lue.

Au cours de sa vie, notre collègue s'est occupé de favoriser les intérêts non seulement de sa province natale mais aussi du Dominion. Ses savants ouvrages ont toujours été le reflet de sa riche nature, de son esprit de tolérance et de sa bienveillance envers ses concitoyens canadiens.

Tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre tiennent à s'associer à l'honorable leader du Gouvernement dans l'expression sincère de leur profonde sympathie envers sa famille.

Je suis sûr d'exprimer le profond chagrin de tous les honorables sénateurs quand je dis que nous avons été grandement affectés en apprenant le décès si subit, à l'âge relativement peu avancé de 58 ans, de notre estimé collègue le sénateur Little. Ainsi que l'a fait observer l'honorable leader de la Chambre, le sénateur Little est né et a été élevé dans la ville de London. Il était issu d'une famille distinguée et occupait le poste le plus élevé que les citoyens de London pussent lui offrir, celui de maire. Il a toujours pris une part active à toutes les œuvres charitables et éducatives de sa ville natale et il a fait tout le bien quil a pu à ses concitoyens.

Le sénateur Little occupait en cette Chambre le poste important de whip libéral en chef et ses relations avec le whip de la gauche ont toujours été des plus cordiales. Tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre s'unissent à l'honorable leader vis-à-vis pour exprimer à la famille de notre feu collègue leurs plus profondes condoléances.

Certes, le décès du sénateur MacArthur a été fort imprévu, car il n'avait pas encore atteint soixante-dix ans.

Le regretté disparu avait consacré nombre d'années à des affaires importantes comme membres de la Chambre des communes et aussi de la Chambre haute. Il avait fort bien réussi dans les affaires et il a beaucoup fait pour sa province natale, l'Ile du Prince-Edouard. Au contraire de plusieurs hommes d'affaires, après avoir réussi dans sa sphère il a consacré beaucoup de son temps à l'avancement non seulement de sa ville natale mais aussi du Canada.

Tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre s'unissent à l'honorable leader et à nos honorables vis-à-vis pour exprimer leur plus profonde sympathie à la famille affligée.

(Texte)

L'honorable P. R. DuTREMBLAY: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre aux témoignages de sympathie si bien exprimés par les orateurs qui m'ont précédé, au sujet de la mort de nos quatre collègues, les honorables sénateurs Little, MacArthur, Blondin et Prévost. Chacun de ces sénateurs a rempli un rôle important dans son milieu; chacun, dans son milieu respectif, a été utile à son pays, à sa province, à sa ville. C'est une grande perte pour le Sénat, et pour le Canada, que la mort de ces distingués collègues.

Je voudrais parler spécialement de l'honorable sénateur Blondin et de l'honorable sénateur Prévost que j'ai connus davantage, car c'étaient des sénateurs de ma province. J'ai connu l'honorable sénateur Blondin au collège, vers 1892 ou 1893,—il était plus âgé que moi de quelques années—et déjà il laissait entrevoir qu'il occuperait dans le monde une position supérieure, importante. Plus tard, je l'ai rencontré dans la politique. Il était candidat pour son parti dans le comté de Champlain, mon comté natal. Je n'avais pas ses convictions politiques, même, sur des questions importantes du temps, il était absolument aux antipodes de mes croyances politiques, mais je crois, et je dois dire, que l'honorable monsieur Blondin était sincère, et qu'il croyait que la politique qu'il prônait était dans l'intérêt de ses concitoyens. Il fut ministre et plus tard il occupa, monsieur le Président, la place honorable et importante que vous occupez actuellement, et nous savons tous qu'il a rempli ces fonctions avec honneur pour lui-même et à la satisfaction de tous les honorables sénateurs. Il fut nommé par la France Commandeur de la Légion d'Honneur. Alors, vous me permettrez d'offrir à sa famille mes condoléances et ma sympathie.

Quant à l'honorable Jules-Edouard Prévost, mon compagnon de pupitre, je dois dire qu'il fut un grand journaliste, un grand éducateur, un bon député et un bon sénateur. Il a été, quand il était jeune, à la tête d'un journal à St-Jérôme. Ses articles de fond qui se rapportaient à la politique générale du pays étaient lus et suivis avec attention par les chefs du temps, et étaient reproduits dans les

grands journaux du pays. Il a joué un rôle important dans la province de Québec pendant près de cinquante ans. Il a combattu brillamment pour l'instruction publique dans la province de Québec, et voulait, avec bien d'autres, l'instruction obligatoire; et, heureusement pour lui, quelques mois à peine avant sa mort, il eut l'avantage, au conseil de l'instruction publique, de seconder une proposition recommandant l'établissement de l'instruction obligatoire dans la province de Québec. Il fut très grand éducateur, ami des professeurs, des humbles institutrices des campagnes, et à ce titre je suis certain que les citoyens de la province de Québec se rappelleront le souvenir de monsieur Prévost avec une reconnaissance très grande. Monsieur Prévost qui, comme je viens de le dire, fut un grand éducateur et un grand journaliste, fut aussi un bon et dévoué député, et, pendant de nombreuses années, il vint ici prendre les intérêts de ceux qu'il représentait, les électeurs de son comté. Ici, vous l'avez jugé vous-mêmes, honorables messieurs, comme sénateur, et nous pouvons, en offrant nos sympathies et nos condoléances bien sincères à sa famille, dire à ses enfants, à sa famille, que le Canada perd un grand citoyen et le Sénat un législateur qui était fidèle et vigilant. C'est une grande perte pour le Canada.

(Traduction)

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, il arrive très rarement que je prenne la parole en des occasions comme celle-ci, mais je désire brièvement rendre hommage à mon très cher ami le sénateur Little qui, depuis sa nomination au Sénat a toujours été mon compagnon de chambre et que, de même que sa famille, je connaissais depuis plus de quarante ans. Naturellement, étant donné mon contact très intime avec le sénateur Little, j'en étais arrivé à le connaître à fond. Je me dispenserai de raconter les principaux épisodes de sa carrière, car on l'a déjà fait ce soir avec beaucoup de compétence.

Le sénateur Little était très attaché à son parti, mais il ne s'est jamais laissé emporter par ses idées politiques et il n'a jamais cédé à des animosités dans le domaine de la politique. Pendant un grand nombre d'années, ainsi que le savent les honorables sénateurs, il a agi comme whip pour le parti de ce côté-ci de la Chambre et tous peuvent dire avec moi qu'il comptait autant d'amis d'un côté que de l'autre.

Dès sa jeunesse, le sénateur Little, de même que d'autres membres de sa famille, prenait un vif intérêt à toutes les affaires publiques. Il débutait, comme c'était tout naturel, dans sa ville natale en occupant plusieurs hauts

postes, y compris celui de président d'un service d'utilité publique pendant plusieurs années.

Le sénateur Little était d'une générosité proverbiale. Durant le dernier conflit, lui-même et les membres de sa famille ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à l'effort de guerre. Depuis, il a, avec ses frères, grandement aidé l'université Western dans la ville de London, et il s'est intéressé à cette institution jusqu'à la fin.

Le sénateur Little était un homme de caractère, mais jamais je ne l'ai entendu prononcer une parole blessante contre ses adversaires ou contre qui que ce fût. Il donnait toujours très généreusement, de son temps.

Depuis le moment où il devint sénateur, jamais je ne l'ai vu, moi qui étais son compagnon de chambre, refuser de se mettre à la disposition de ceux qui, par affaires, désiraient se faire présenter aux fonctionnaires des divers ministères, aux ministres ou à d'autres. Quels que fussent ces gens, il les prenait toujours sous son aile et les aidait par tous les moyens possibles.

Le sénateur Little a rendu de grands services comme membres de divers comités; je ne sache pas qu'un autre sénateur ait fourni une plus grande somme de travail que lui. Comme l'a fait remarquer l'honorable leader, tout le monde l'appelait Sid Little, ce qui démontre combien on le tenait en haute estime. J'ai été profondément peiné, à l'ouverture de la session, d'apprendre qu'il était mort.

(Texte)

L'honorable Eugène PAQUET: Honorables sénateurs, mes premières paroles seront pour rappeler à votre souvenir nos regrettés collègues: les honorables Creelman MacArthur, Edgar S. Little, Jules-Edouard Prévost et Edouard Blondin.

Je désire rendre à leur mémoire un témoignage de reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus à nos institutions. La route de la victoire est moins sombre, et le chemin à parcourir sera peut-être encore long et exigera le maximum de notre énergie; mais peu importent la longueur et les difficultés de la route—nous avons décidé d'en voir le bout, de concert avec le peuple anglais. Nous y avons engagé toutes nos ressources intellectuelles, industrielles et humaines.

La mort du sénateur Pierre-Edouard Blondin, notaire, décédé à 68 ans, clôt la carrière d'un compatriote éminent qui a occupé plusieurs postes officiels dans la politique canadienne.

C'est en 1908 qu'il débuta dans l'arène fédérale. Il entra dans le Cabinet Borden en 1914, comme Ministre du Revenu de l'Intérieur fut

Secrétaire d'Etat en 1915, et passa au Ministère des Postes en 1917. Lieutenant-Colonel, il organisa le 258ième Bataillon pour service outre-mer, puis fut nommé sénateur en 1918.

Il fut Ministre des Postes dans l'Administration Meighen en 1920, et de 1930 à 1936, Président du Sénat.

Dans sa province, l'honorable sénateur Blondin était un orateur parfaitement bien connu et universellement estimé. J'ai pu me rendre compte du caractère et des dispositions d'esprit de l'honorable sénateur Blondin. Sa vie a été bien remplie et l'histoire dira qu'il fut un des citoyens les plus distingués du Canada. Il était profondément attaché aux traditions ancestrales de sa race qu'il aimait et dont il était fier. Aussi, je tiens à rendre hommage à la mémoire de feu le sénateur Blondin que je connaissais depuis au moins trente-cinq ans.

Depuis huit ans, le sénateur Blondin, courtois, énergique et éloquent, était atteint d'une cruelle maladie qui, finalement, triompha du vigoureux lutteur.

La mort se rit des projets et des espérances, et emporte ses victimes au moment où l'on s'y attend le moins. Nous nous rappelons aisément le contact de leur main amie, aujourd'hui disparue. Tous ces collègues distingués, hommes de bons conseils méritent notre profonde sympathie.

(Traduction)

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je croirais manquer à l'amitié qui m'unissait au sénateur Little si je ne rendais hommage à sa mémoire. Je fais miennes sans réserve les paroles que l'honorable sénateur de Brockville (l'honorable M. Hardy) a eues à son endroit, mais il est un aspect de sa vie dont il est bon de faire mention en ce moment. Nous croyons parfois que ceux qui occupent une position en vue dans le domaine des affaires et dont l'ambition tend surtout à assurer le succès de leur propre entreprise négligent la chose publique. La famille Little a donné l'exemple au reste du pays à cet égard. Le père du sénateur, un ancien maire de London, fut l'un de ceux qui s'intéressèrent et participèrent à la fondation de l'Université Western. Notre estimé et sympathique collègue suivit les brisées de son père et devint maire de la même ville, et un de ses frères fait aujourd'hui partie du bureau de direction de l'Université Western. Si je rappelle ces faits, c'est uniquement pour signaler que, si un plus grand nombre de nos hommes d'affaires et de membres de nos professions libérales consacraient à la chose publique et au progrès de la collectivité autant d'attention que leur en a accordée la famille Little, de London, le Canada serait aujourd'hui dans une bien meilleure situation.

L'HONORABLE ARTHUR MARCOTTE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je tiens à vous dire que ce jour marque un anniversaire très important pour l'un de nos distingués collègues. L'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) célèbre aujourd'hui ses noces d'or. Nous sommes tous heureux du fait que lui et sa charmante épouse sont en bonne santé et encore jeunes. J'aimerais, au nom de ses collègues de l'Ouest et, j'en suis certain, au nom de tous les honorables membres de cette Chambre, leur exprimer à tous deux nos vœux sincères de bonne santé et de nombreuses années de bonheur.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Honorables sénateurs, je remercie sincèrement mon collègue de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) des aimables paroles qu'il a eues à l'adresse de ma femme et de moi-même. Ce qui vient de se passer montre bien que dans la vie le bonheur et la tragédie se côtoient souvent. A peine a-t-on déploré la perte de l'un des nôtres, que l'on nous souhaite, à mon épouse et à moi-même, une longue vie de bonheur.

Ma famille vient de vivre quelques jours véritablement heureux. Les félicitations et les bons souhaits ont abondé. Je veux cependant vous assurer, honorables sénateurs, que les sentiments que l'on vient d'exprimer dans cette enceinte resteront les plus chers et les mieux gravés dans ma mémoire.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la discussion du discours de Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

L'honorable J. FREDERICK JOHNSTON se lève pour proposer qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, je sais tout l'honneur que me vaut ma qualité de motionnaire de l'Adresse, et j'en remercie cordialement

l'honorable leader de cette Chambre (l'honorable M. King). Je remercie aussi les membres des deux côtés du Sénat du bon accueil qu'ils m'ont fait il y a quelques jours, lorsque j'ai été présenté dans cette Chambre. Je comprends que la situation que j'occupe en ce moment n'est qu'un truchement, et que par ma personne l'hommage s'adresse à la grande province agricole de la Saskatchewan, ma province, comme aussi à la bonne population de ma vieille circonscription électorale, qui m'a été loyale pendant tant d'années. L'honneur ainsi rendu à la Saskatchewan et à sa population me touche profondément.

L'industrie principale de la Saskatchewan, tous les honorables sénateurs le savent, est l'agriculture, et dans cette industrie l'occupation principale, dans la même province, est la culture du blé. C'est pourquoi la période de sécheresse a plus fortement frappé la Saskatchewan que l'une ou l'autre des deux autres provinces des Prairies. Les récoltes déficitaires des années 1929 à 1932 ont eu d'intenses répercussions sur les finances de nos cultivateurs, et plusieurs milliers d'entre eux ont dû émarger à l'assistance de l'Etat. Durant cette crise le gouvernement provincial n'a pu équilibrer son budget, mais il a réussi à traverser l'épreuve sans répudier une seule de ses obligations, si bien qu'aujourd'hui les déficits d'autrefois ont fait place à des surplus dans ses comptes publics.

Les cultivateurs de la Saskatchewan possèdent à l'heure actuelle, au témoignage des marchands de cette province, plus d'espèces en caisse qu'à toute autre époque. La vérité de cette assertion repose probablement dans une bonne mesure sur l'impossibilité qu'il y a de se procurer plusieurs articles dont on a besoin sur les fermes. Les conditions nées de la guerre ont forcé les cultivateurs de la Saskatchewan à se contenter d'un outillage désuet et souvent défectueux. Une population qui a traversé la crise terrible que cette province a connue et qui a su remonter la côte comme ces gens l'ont fait, mérite tous les éloges.

Honorables sénateurs, nous entrons dans la cinquième année de la guerre. Je me rappelle très bien le moment solennel où les membres de la Chambre des communes dont j'étais alors, furent appelés à voter la participation du Canada à la guerre. C'est pour tout homme une lourde responsabilité que celle d'adopter une mesure qui, on le sait, exige le sacrifice de la fleur de notre jeunesse masculine et féminine, la perte de vies qui nous sont chères à tous, sacrifice que le Canada peut difficilement supporter. Le Canada poursuit maintenant la guerre depuis bientôt quatre ans et cinq mois. Relativement à la poursuite de la guerre, voici un extrait du discours du trône:

> Le premier de tous nos objectifs demeure donc, sans conteste, celui de gagner la guerre. Mes ministres se considèrent tenus de soutenir fermement la continuité de l'effort de guerre du Canada jusqu'à ce que l'ennemi soit vaincu en Europe et en Asie. Ils estiment que la tâche principale du Gouvernement et le premier devoir du peuple canadien consistent à faire converger tous leurs efforts sur la poursuite de la guerre. Nos combattants doivent être convaincus qu'il n'y aura aucune déviation de cette tâche essentielle ni aucun relâchement de l'effort de guerre du Canada. Aussi longtemps que nous n'aurons pas gagné la guerre, mon Gouvernement continuera à régler à cette fin sa ligne de conduite.

Notre effort de guerre a pris des proportions gigantesques et est un sujet d'étonnement pour nos amis et nos frères d'armes. Certaines statistiques en illustreront l'étendue. La Marine canadienne qui avant la guerre comptait un effectif de 1,700 hommes a porté ce chiffre à plus de 70,000 et il y a lieu de croire qu'avant la fin de l'année elle aura atteint celui de 90,000 hommes. Notre armée d'avant-guerre, forte de 4,500 hommes, a porté ses effectifs à 470,000. Avant notre entrée en guerre, nous avions 4,000 hommes dans l'aviation; cette arme compte maintenant 185,000 hommes. Les divisions féminines de ces services comptent aujourd'hui des effectifs de 37,000 personnes. Le chiffre total des effectifs masculins et féminins de ces services dépassent donc aujourd'hui 762,000 personnes.

Il est souvent intéressant de savoir ce que nous sommes aux yeux des autres. Robert Burns a dit:

> O wad some power the giftie gie us
> To see oursel's as ithers see us!

Afin donc de démontrer jusqu'à quel point les exploits de la marine canadienne ont impressionné les rédacteurs d'un périodique américain fort connu, qu'il me soit permis de citer quelques lignes d'un article éditorial qui a paru dans le *Saturday Evening Post* du 21 août 1943:

> Toutefois, ce que la plupart des Américains ne réalisent pas c'est que, pendant plusieurs mois fort critiques, le Canada nous a protégés du désastre.

Et plus loin, on lit:

> La tâche de protéger les navires marchands est surtout retombé sur l'Angleterre et le Canada. La Grande-Bretagne, avec l'aide très limitée des navires de guerre norvégiens, polonais et français-libres, a fourni 51 p. 100 des navires d'escorte aux convois de vaisseaux de commerce. Les Etats-Unis ont fourni 2 p. 100 et le Canada, (chose étonnante) 47 p. 100.

Plus loin encore, on lit cette déclaration:

> Il n'en demeure pas moins vrai que nous aurions probablement perdu la guerre si la marine canadienne n'avait pas surmonté tous les obstacles de façon brillante et héroïque.

J'espère que tous les honorables sénateurs ont écouté ces derniers mots, mais j'aimerais les relire. Ils se trouvent en tête d'un paragraphe qui se lit ainsi:

Il n'en demeure pas moins vrai que nous aurions probablement perdu la guerre si la marine canadienne n'avait pas surmonté tous les obstacles de façon brillante et héroïque. Il n'y a rien d'étonnant à ce que la Grande-Bretagne, avec sa grande puissance navale et ses ressources, ait été en mesure de fournir 51 p. 100 des navires. Mais un des faits merveilleux de cette guerre est celui qu'a accompli le Canada, pays agricole de moins de douze millions d'habitants, en fournissant 47 p. 00 d'une vaste flotte de navires combattants absolument nécessaires pour escorter les navires marchands outre-mer.

L'éditorial poursuit:

Ces hauts faits accomplis par le Canada sont dignes d'être écrits en lettres d'or comme une épopée...

Dès que les Canadiens eurent résolu de construire des corvettes, ayant compris que c'était le navire tout désigné pour cette mission, ils se mirent à en construire en assez grand nombre pour jeter la panique au sein de l'amirauté nazie. . . si elle le savait. La façon dont les grands et petits chantiers maritimes et même les modestes chantiers de construction de barques de pêcheurs et de bateaux de plaisance, qui n'avaient guère d'autre expérience, ont répondu à l'appel, et cela est entré dans l'Histoire. L'on a vu de solides gaillards des provinces des Prairies prendre la mer pour conduire ces navires. Le Canada s'est montré à la hauteur.

Les vastes ressources des Etats-Unis contribuent maintenant à faire la chasse aux sous-marins ennemis sur une plus grande échelle, et la proportion des navires d'escorte fournis par la Grande-Bretagne, le Canada et les Etats-Unis peut varier. Le Canada ne continue pas moins de faire sa part et il continuera ainsi, soyons-en assurés, jusqu'au jour de la victoire. Rien d'étonnant alors à ce que le marin canadien puisse être quelque peu offusqué quand son cousin du sud lui demande sur un ton condescendant: "Dites-moi, le Canada a-t-il une marine?"

Eh! bien, oui, le Canada a une marine et celle-ci a accompli une tâche remarquable pour le pays et les Alliés.

Je passe maintenant à notre effort de guerre en général. Pour prouver leur point; les avocats ne manquent jamais d'assigner des témoins impartiaux. Permettez qu'à leur exemple je vous cite les témoignages de personnalités mondiales bien au courant de l'effort de guerre canadien et de son ampleur. Voici tout d'abord ce que disait le premier ministre Churchill le 31 août 1943:

J'ai eu aussi l'avantage de m'entretenir avec le premier ministre canadien, M. Mackenzie King, cet homme d'Etat expérimenté qui, sans perdre de temps, a dirigé vers la guerre un dominion uni. . . La contribution du Canada à l'effort conjugué du Commonwealth et de l'Empire britanniques a profondément touché le cœur de la mère patrie et tous les membres de la famille.

Permettez que je cite maintenant le très honorable Ernest Bevin, ministre du Travail dans le cabinet britannique. Dans un discours qu'il prononçait le 26 octobre 1942, je relève ce passage:

Je ne pense pas que l'on puisse trouver dans l'histoire un seul cas de collaboration aussi intime entre les ouvriers de deux pays que celle qui existe aujourd'hui entre ceux du Canada et de la Grande-Bretagne. . . Le volume et la diversité de la production canadienne depuis deux ans,—et surtout en 1940, alors que nos amis étaient peu nombreux,—nous ont valu le salut.

Le 16 février 1942, le président Roosevelt a exprimé son appréciation de notre effort de guerre dans les termes suivants:

Le rôle que joue le Canada dans la lutte pour la liberté humaine est digne de vos traditions et des nôtres. Nous, vos voisins, avons été profondément impressionnés par les rapports qui nous sont parvenus, exposant l'ampleur et la nature de votre effort ainsi que l'esprit de vaillance dont il s'est inspiré.

Le 16 juin 1943, Mme Chiang Kaï-shek, cette gracieuse et talentueuse dame chinoise qui a visité notre capitale, disait:

L'héroïsme collectif de vos commandos, la grande quantité de denrées alimentaires et de matériel de guerre que votre pays a expédiée en Grande Bretagne, la façon dont vous avez utilisé vos bases aériennes pour la formation d'aviateurs alliés et le fait, qu'au prorata de sa population, le Canada a plus fait pour l'effort de guerre que tout autre pays des Nations Unies décèlent la détermination du Canada de combattre jusqu'à la victoire.

Notre premier ministre lui-même a été l'objet de certains témoignages d'admiration. Je tiens à rappeler ce passage du discours prononcé par le président Roosevelt le 16 février 1942:

Vos réalisations sont celles d'une grande puissance. Elles peuvent facilement se passer de toute éloge de ma part, mais cet éloge, je tiens à le formuler. C'est trop peu que de dire que nous, en ce pays, en présence de ce que vous avez accompli et de l'esprit avec lequel vous l'avez accompli, sommes fiers d'être vos voisins.

Et encore ceci:

M. King, mon vieil ami, puisse-t-il m'être permis de remercier par vous le peuple canadien de son hospitalité envers nous tous. Votre sort et le mien ont été rapprochés de façon si intime au cours de ces longues années que cette réunion ajoute un autre anneau à la chaîne.

Le 8 mars 1943, le premier ministre Churchill a rendu au chef de notre grouvernement le témoignage suivant:

Dans les jours les plus sombres, le Canada, sous votre direction, est resté confiant et fidèle. Maintenant que la perspective est plus brillante et la victoire assurée, vous avez droit de vous enorgueillir de réalisations insurpassées.

Ayant sous les yeux un tel témoignage, les honorables sénateurs conviendront avec moi, je crois, que nous avons parfaitement raison de nous réjouir de l'effort de guerre du Canada et de la direction de ce grand travail jusqu'à ce jour.

J'en arrive maintenant à la question de l'inflation et du contrôle des prix. Je désire, à ce sujet, féliciter le ministre des Finances et le président de la Commission du commerce et des prix en temps de guerre de l'œuvre qu'ils ont accomplie. J'estime qu'il est du devoir de chacun d'entre nous de collaborer au maintien du plafond des prix. Je crois que l'inflation frappe la classe agricole plus fortement que toutes les autres. Aux jours de crise, les prix des denrées agricoles sont toujours les premiers à fléchir et les derniers à se relever. Aux fins d'assurer la stabilité économique de l'agriculture, le discours du trône déclare que des dispositions seront prises pour fixer un prix minimum aux principaux produits de la ferme. J'ai confiance que cette mesure aidera le cultivateur à traverser la période de fléchissement des prix à la fin de la guerre. On se rappellera l'existence d'une période angoissante de ce genre à la fin du dernier conflit.

Pour maintenir le plafond des prix, il nous a fallu avoir recours à certains contingents et à certaines restrictions. L'expérience acquise au cours de la présente guerre à ce sujet est bien de nature à nous porter à nous demander ce qui se passerait dans notre pays à l'heure actuelle si nos amis de la fédération du commonwealth coopératif pouvaient appliquer les principes de leur prétendue économie dirigée. Les quelques contingents et restrictions d'aujourd'hui nous paraîtraient bien insignifiants au regard des réglementations intégrales qu'ils mettraient en vigueur.

Tout comme les membres de nos forces combattantes et les ouvriers de nos usines de munitions et de chantiers de construction navale, nos cultivateurs accomplissent de la bonne besogne dans le champ de la production, en dépit des désavantages que leur causent le manque de la main-d'œuvre et la pénurie d'instruments agricoles.

Les allocations familiales seraient très avantageuses aux familles nombreuses, mais il va sans dire que le maximum de ce qui sera payé à une famille doit être limité. Et ce n'est que juste. Les secours distribués par l'Etat en Saskatchewan au cours de la période de sécheresse ont eu un effet démoralisant non seulement sur ceux qui les ont reçus, mais aussi sur toute la population. La fixation d'un prix minimum pour les produits de la ferme, jointe aux allocations familiales, ferait disparaître la nécessité de recourir de nouveau à la distribution de secours directs de l'Etat.

En abaissant les droits de douane et en supprimant les entraves au libre échange des marchandises, on réduirait les frais de production et on étendrait les marchés d'exportation.

L'hon. M. JOHNSTON.

Pour le moment, notre premier devoir, notre souci primordial, va à nos forces armées. Après la victoire, la responsabilité que nous aurons vis-à-vis de ceux qui sont allés au front, au lieu de disparaître, prendra une signification nouvelle. A cette fin, on se propose de créer trois nouveaux ministères de l'administration:

1. Un ministère des Affaires des anciens combattants, dont relèveront la réhabilitation et la réintégration dans la vie civile des membres de nos forces armées, ainsi que l'administration des pensions et allocations aux anciens combattants.

L'expérience que nous a value la dernière guerre devrait nous être précieuse sur ce point.

2. Un ministère de la Restauration, ayant pour mission de promouvoir et de coordonner des plans relatifs à l'exploitation des ressources nationales et à l'embauchage pendant l'après-guerre.

Dans ce domaine, les initiatives n'auront pour limites que notre capacité financière.

3. Un ministère du Bien-être social, qui élaborera et contribuera à appliquer les mesures du gouvernement fédéral dans les domaines de la santé publique et de l'assurance sociale.

La santé de notre population est d'importance capitale aux yeux de tous, et tout devrait concourir à l'améliorer et à la sauvegarder.

La préparation de l'après-guerre se partage en trois grands domaines. Il faut d'abord préparer la démobilisation, la réhabilitation et la réintégration dans la vie civile des hommes et des femmes qui composent nos forces armées; ensuite, il faut réadapter l'existence économique de la nation du temps de guerre au temps de paix, et en entreprendre la restauration de façon à faire travailler utilement tous ceux qui veulent et peuvent travailler; enfin, instituer un régime d'assurance contre les principaux risques économiques et sociaux.

Un vaste programme de réintégration des anciens combattants de la présente guerre a déjà été élaboré; il y est tenu compte des soins à donner aux anciens combattants invalides, aux familles des combattants et des marins de la marine marchande. Le maintien de l'embauchage intégral durant la période de transition de l'état de guerre à l'état de paix exigera une réadaptation rapide et efficace de nos industries de guerre ainsi que l'expansion des marchés tant domestiques qu'extérieurs.

Nous avons eu récemment la visite d'un personnage de grande distinction, lord Halifax. Il a prononcé chez nous un discours qui a soulevé beaucoup de commentaires. Nous recevions en même temps un autre Anglais de marque, lord De La Warr, président du

Conseil de recherche agricole, en Grande-Bretagne. Il était venu au Canada pour se renseigner directement sur l'agriculture. Lord De La Warr a porté la parole devant une réunion conjointe des Canadian Clubs, à Saskatoon, et, au cours de son discours, il a fait les commentaires suivants sur les observations que lord Halifax avait formulées à Toronto:

Nous songeons probablement tous au discours que lord Halifax a prononcé lundi soir. Peu d'entre nous auront eu l'occasion de le lire en entier. Ne l'ayant pas encore lu moi-même, je me contenterai pour le moment de dire que nous devons l'examiner à la lumière de la situation mondiale, présente et future.

Le Commonwealth des nations britanniques a été une grande expérience, une expérience au point de vue de la liberté humaine. Il a surmonté de nombreuses épreuves, y compris celles de deux guerres mondiales.

Mais, si nous décidons que le besoin existe d'un contact plus étroit et plus précis en matière de politique étrangère et de défense, nous ne devons pas songer uniquement à ce qui est nécessaire à la survivance et au renforcement de la Grande-Bretagne ou du Commonwealth. La question est bien plus vaste que cela. De fait, la véritable et la seule question est de savoir comment nous pourrons contribuer le plus à la sécurité mondiale.

Voilà les commentaires et la réponse que lord De La Warr a apportés au discours prononcé à Toronto par lord Halifax. Je n'en dis pas plus long. Honorables sénateurs, j'espère que je n'ai pas lassé votre patience. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais citer un vieux proverbe grec,—je prie les hellénistes d'excuser ma prononciation,—*To kalon katechete,* ou, en français, "Examinez toutes choses". Saint Paul a employé ces mots dâns une de ses épîtres. Mais, à ces mots il ajoutait ceci: "Examinez toutes choses; retenez ce qui est bon". Ces paroles étaient le fait d'une saine philosophie au temps de Platon et de Sophocle; elles étaient le fait d'une sage prédication au temps de saint Paul; je crois qu'elles sont de bonne politique aujourd'hui.

Des VOIX: Très bien.

(Texte)

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, de tous les événements survenus pendant le long ajournement des Chambres, celui qui nous touche de plus près est sans contredit la Conférence de Québec. C'est à Québec que se sont réunis les comités de l'Empire britannique chargés de mettre au point le programme entrepris et exécuté en commun par tous les pays du Commonwealth. C'est aussi là que se sont rencontrés le président Roosevelt et le premier ministre Churchill, deux chefs politiques qui ont mérité la confiance et l'affection de tous. Les mesures adoptées alors étaient aussi grosses de conséquences que les décisions prises au cours des entretiens qui précédèrent ou suivirent cette conférence. Si les citoyens de la ville de Québec ont raison de se réjouir d'avoir donné l'hospitalité à des personnages si illustres ainsi qu'à leurs conseillers militaires et politiques, le Canada tout entier peut à juste titre être fier de l'honneur qui lui a été conféré. Car, quelques jours plus tard, il était donné aux deux Chambres de même qu'aux citoyens de la capitale d'acclamer ici même, sur la colline parlementaire, le grand chef d'Etat américain qui s'est acquis une si large place dans les cœurs canadiens. Non seulement était-ce la première fois que le président des Etats-Unis venait à Ottawa, mais c'était la première fois qu'un président des Etats-Unis visitait notre capitale.

Voilà qui est d'heureux augure. Parce que nous avons beaucoup en commun avec nos voisins, nous les aimons. Une visite comme celle-là ne peut donc que resserrer les liens d'estime et d'affection qui unissent les deux peuples. Notre premier ministre a souvent conféré avec le Président. C'est ce dernier, cette fois, qui s'est rendu chez nous. Cet échange de bons procédés ne peut avoir que d'heureux lendemains.

La Conférence de Québec et la visite du président Roosevelt à Ottawa ont eu lieu à un moment où la fortune des armes souriait particulièrement aux Nations Unies. Et les décisions prises en août dernier n'ont pu qu'influer favorablement sur les opérations militaires qui se sont déroulées depuis. Peut-être sommes-nous parfois tentés de trouver longue et pénible la route qui nous sépare de la victoire. Mais mesurons les progrès accomplis depuis El Alamein ainsi que les succès des Russes depuis Stalingrad; considérons l'effet produit sur le moral des Allemands par les bombardements aériens que nous infligeons à leurs villes; ne craignons pas de faire le relevé de nos succès, nous qui n'avons pas craint d'envisager froidement les revers que nous infligeaient des ennemis dont l'unique obsession était, depuis des années, de tirer parti de nos dispositions pacifiques.

Nous ne devons pas oublier la part glorieuse prise par l'Angleterre dans la défense de la civilisation occidentale et de la liberté humaine; nous ne devons pas oublier non plus le rôle des autres dominions dans la résistance commune et nous devons vouer une reconnaissance éternelle aux Etats-Unis et à la Russie parce qu'elles ont lancé leur gigantesque puissance de notre côté; mais rappelons-nous également que le Canada a été un des premiers pays à faire cause commune avec l'Angleterre et la France pour défendre le valeureux peuple polonais et s'ériger contre un absolutisme brutal. Oui, le Canada fut l'un des premiers

pays du monde à comprendre la signification profonde du conflit actuel. Agissant en conséquence, il a donné à fond dans la lutte, parce que sa vie était en jeu et que, advenant une victoire de l'Axe, il entrevoyait un avenir sinistre et un abaissement de toutes les valeurs morales et sociales.

Le Canada s'est voué sans réserve à la cause qui lui est chère entre toutes. Grâce à une direction sage, il a fourni un effort splendide que ne peuvent faire pâlir les plus belles réalisations de nos alliés. Il a agi ainsi sans que l'unité nationale en souffre, alors que les questions de paix et de guerre avaient déjà provoqué au pays certaines dissensions. Après quatre ans et demi de guerre, l'harmonie existe au Canada, parce que le Gouvernement a adopté une politique saine et a tenu compte des différents éléments ethniques de la population.

C'était une tâche considérable que de sauvegarder l'unité nationale. Il fallait en outre ménager l'avenir et ne pas bouleverser notre économie. Or, on peut dire que, malgré les retouches apportées à cette économie, ses cadres restent solides et intacts. Nos finances sont saines. Les nombreux organismes créés pour assurer le plein rendement de notre effort de guerre auront encore leur utilité après la guerre. Nous avons toutes les raisons de croire que les différentes régies instituées pour maintenir l'équilibre financier, économique et social de la nation ont atteint leur but. N'est-il pas vrai, par exemple, que le mal le plus à redouter sur le front civil était l'inflation? Et n'est-il pas également vrai de dire que le Gouvernement a réussi jusqu'ici à prévenir toute manifestation tant soit peu sensible de ce fléau? Nous avons défrayé nous-mêmes notre participation au conflit; et, quand le drame sanglant aura pris fin nous ne serons débiteurs qu'envers nous-mêmes. De plus, certaines commission établies aux fins de réglementer la production, les échanges et la consommation subsisteront alors, riches d'expérience précieuse et pleinement expérimentées dans les domaines compliqués des relations industrielles et commerciales. Et quand, après la guerre, il nous faudra régler notre commerce national et international d'après nos moyens, nos aspirations et un niveau de vie convenable, ces organismes auront des points de répère et des méthodes qui faciliteront notablement la transition de la guerre à la paix. Bien des heurts et bien des mécomptes seront ainsi évités.

L'agriculture, si importante au Canada et surtout dans l'Ouest, occupera une situation beaucoup plus avantageuse qu'à la fin de la guerre de 1914-1918. Nos fermiers avaient alors tâché d'augmenter leur revenu en agrandissant leur domaine; mais, dans le conflit actuel, ils ont plutôt visé à se libérer de leurs dettes et à rembourser les hypothèques qui grevaient leur bien; en un mot, ils ont cherché à consolider leur position. Cela ne s'est pas fait sans sacrifices de leur part, mais ces sacrifices, ils les ont consentis de bon cœur. Ce que je vous dis ici, honorables sénateurs, m'a été confirmé par certains directeurs de sociétés hypothécaires. Sans doute, le cultivateur canadien n'a-t-il pas réalisé sur la vente de ses produits les bénéfices énormes qu'il a connus lors de la première guerre mondiale, mais on peut dire qu'il a fait, cette fois, un meilleur usage de ses revenus. Lorsque le moment viendra de lever les restrictions sur la fabrication des machines agricoles, notre cultivateur sera en mesure de rénover son outillage contre des instruments des plus modernes. Et s'il faut alors nourrir une partie de l'Europe et de l'Asie, il pourra faire noblement sa part. Les mesures annoncées dans le discours du trône en vue de favoriser l'agriculture et d'assurer sa stabilité seront peut-être nouvelles; mais elles s'inspireront de principes qu'ont toujours reconnu les libéraux.

Je tiens à dire combien je suis satisfait des mesures sociales prévues. Quoi qu'il arrive, le monde sortira transformé de cette grande épreuve. L'individu en sera grandi; les restrictions et les privations lui auront inculqué un sens plus profond de la solidarité. Le peuple aspire à une justice distributive plus conforme à sa conception de la simple justice. Il faut louer le Gouvernement d'avoir compris que les tendances nouvelles de l'opinion publique coïncident avec des besoins qui sont de tous les temps, mais que l'on n'a toujours pu jusqu'ici satisfaire que graduellement.

Il est vraiment réconfortant d'apprendre que nos soldats pourront compter, à leur retour, sur un emploi stable et rémunérateur, que les femmes des services auxiliaires ne seront pas négligées, et que l'on facilitera à nos ouvriers et ouvrières le passage sans heurt, des industries de guerre aux industries de paix. Quant aux femmes mariées qui apportaient à leur famille un second salaire et qui devront réintégrer leur foyer après la guerre, les allocations familiales atténueront pour elles dans une grande mesure, le sentiment de privation causé par l'absence de ce second salaire. Des allocations familiales, que nombre de sociologues, depuis longtemps, reconnaissaient comme indispensables au bien-être des foyers et à la vigueur des peuples, pouvaient difficilement, chez nous, être adoptées auparavant. La guerre actuelle aura du moins prouvé que, s'il est possible de trouver les fonds requis pour assurer le salut de l'Etat, il doit être également

possible d'obtenir les deniers nécessaires à la sécurité de l'individu et des groupes sociaux. Assurance-chômage, assurance-santé, allocations familiales, autant de mesures propres à inculquer chez l'ouvrier le sens de la dignité en même temps que la tranquillité d'âme et le contentement du cœur. Les modifications que l'on se propose d'apporter à la loi des pensions de vieillesse compléteront de façon très heureuse la série de mesures destinées à relever le niveau de bien-être de notre population. Si l'on songe que trois nouveaux ministères seront créés aux fins d'appliquer les lois projetées et de ramener le pays aux travaux et aux habitudes du temps de paix, on se rendra compte de l'ampleur que prendra après le conflit le programme de réorganisation sociale.

Vous connaissez tous, honorables sénateurs, les qualités qui distinguent notre premier ministre. Grand ministre dans la paix, il aura été non moins grand dans la guerre. L'histoire lui reconnaîtra à jamais ce prestige qui s'attache à son nom. Toujours, il a su s'entourer de talents supérieurs capables de le comprendre et de suivre l'idéal de justice sociale qui a constamment inspiré sa politique. Il appartient donc à un ministère ainsi constitué d'enrichir nos statuts de lois si fécondes. Quant au premier ministre lui-même, le programme législatif énoncé dans le discours du trône pourrait à la rigueur être le couronnement de sa carrière. Mais, heureusement, nous avons raison de croire et de souhaiter que son œuvre politique ne s'arrêtera pas là. Ses talents d'administrateur, la maîtrise qu'il a témoignée dans la conduite de la guerre, sa connaissance intime des problèmes internationaux de tout ordre, l'habileté dont il a fait preuve comme secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, un grand sens des réalités joint à un idéalisme foncier, tout désigne le très honorable M. Mackenzie King pour diriger la délégation canadienne qui ira, siéger à la conférence de la paix. Ses conseils, comme chef du gouvernement d'une petite nation, mais d'une petite nation héroïque, seront d'un prix inestimable. Le vœu que j'exprime ici, j'ai l'impression que vous y souscrivez, honorables sénateurs, et je suis convaincu qu'il traduit le sentiment du pays tout entier.

(Traduction)

Pour vous démontrer que je puis manier la langue anglaise comme la langue française, je désire ajouter quelques mots en anglais. Le discours du trône laisse entendre que, au cours de cette session, le Parlement insérera plusieurs mesures sociales dans les statuts. Tous se rendent compte, je crois, de la nécessité de mesures sociales pour la période d'après-guerre; quelle que soit cependant l'importance de la législation sociale que nous adopterons, le Canada ne saurait jouir d'une véritable prospérité sans l'avènement de la paix mondiale et de la liberté du commerce.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: La prospérité du Canada dépend dans une grande mesure de la sorte de paix que nous aurons après cette guerre. Le Canada a joué dans la guerre un rôle égal à celui de toute autre nation alliée. Au sujet de l'entr'aide par exemple, nous avons apporté notre aide à la Russie, aux autres dominions, à la Grande-Bretagne et à la Chine. Lorsque les premiers ministres et les autres chefs des diverses nations prendront part à la conférence de la paix, est-ce qu'il y aura au Canada un seul homme capable de jouer un plus grand rôle que le premier ministre actuel? Dieu nous le conserve!

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne veux pas ici faire de politique, et personne, je crois, ne saurait m'accuser de faire de la publicité politique dans cette Chambre, mais je vous demande en toute sincérité, ce que pourraient faire nos amis du parti conservateur-progressiste, même avec John Bracken à leur tête. De tout temps ou peu s'en faut, le parti conservateur a préconisé la restriction du commerce. En dépit de toutes les mesures sociales que nous pouvons inscrire dans nos statuts, la prospérité est impossible si le commerce subit des restrictions. Quant à la Fédération du commonwealth coopératif, il est évident que ses membres n'entendent rien à la situation internationale. Ils s'imaginent que la simple adoption de mesures sociales, quelle que soit la situation mondiale, assurera la prospérité au Canada. Je ne suis pas économiste, mais le bon sens me dit que la prospérité du Canada dépend du commerce international, et, à mon avis, il n'y a au pays qu'un parti capable d'exercer, à la conférence de la paix, une pression assez forte pour assurer la liberté des échanges commerciaux, c'est le parti libéral.

Honorables sénateurs, il m'est très agréable d'appuyer la motion de l'honorable sénateur du centre de la Saskatchewan (l'honorable M. Johnston).

Sur la motion de l'honorable M. Ballantyne, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi 2 février 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'IMPÔT SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES—DON AUX OEUVRES DE CHARITÉ

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais signaler une certaine question au leader du Gouvernement dans cette Chambre, qui est aussi, nous sommes tous heureux de l'apprendre, non seulement un membre du Conseil privé mais un membre du Gouvernement. Dans l'édition du matin du *Journal* d'Ottawa ,je relève un article qui se lit ainsi:

> Le ministre des Finances, M. Ilsley, a annoncé lundi soir que le budget qu'il présentera au cours de présente session renfermera une disposition qui limitera les dégrèvements dont bénéficient les maisons d'affaires qui font des dons considérables aux associations de charité.
>
> M. Ilsley a dit que les faits démontraient que des maisons d'affaires assujetties à un impôt de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices étaient priées de faire des contributinos excessivement élevées à diverses institutions non commerciales.
>
> Il a ajouté que l'on permettait, dans une certaine mesure, de déduire ces contributions des bénéfices réalisés. Lorsqu'il s'agit de bénéfices taxés jusqu'à concurrence de 100 p. 100, cependant, il est évident que la plus grande partie de ce don est à la charge du Trésor fédéral et en définitive, des contribuables du pays en général.

Cette nouvelle, honorables sénateurs, que le ministre des Finances a sans doute communiquée aux journaux, a trait aux dons faits aux associations de charité. A ma connaissance, les associations de charité dans notre pays, et de fait dans tous les autres pays, ont toujours compté dans une très large mesure, sur la bonne volonté de bienfaiteurs qui, de temps à autre et d'année en année, leur versaient des contributions. Si les gens qui ont l'habitude de faire des dons de cent, mille ou même dix mille dollars, selon le cas, à diverses institutions du pays,—hôpitaux, églises, orphelinats, refuges pour les pauvres, collèges et écoles,—n'ont plus le droit de déduire ces dons de leurs bénéfices d'affaires, qu'arrivera-t-il à ces institutions? Nous entendons beaucoup parler de services sociaux et de sécurité sociale de nos jours, et d'ici quelques semaines on nous demandera de décider si nous verserons un montant déterminé pour chaque enfant de chaque famille. Nombre de personnes qui actuellement aident les collèges et les écoles n'ont pu dans leur jeunesse fréquenter les écoles d'enseignement supérieur, et cependant leur énergie et leur intelligence leur ont permis d'édifier des entreprises commerciales prospères qui sont à l'honneur de la nation. Ils puisent dans les bénéfices que leur rapportent ces entreprises pour faire des dons aux collèges afin que les pauvres d'aujourd'hui puissent avoir accès plus facilement à l'instruction. Certes, honorables sénateurs, cette ligne de conduite est de beaucoup préférable à celle qui autoriserait des dons de $7 ou de $9 par semaine à tous les enfants du pays.

Les bénéfices commerciaux constituent la principale source de ces dons aux œuvres de charité. Aux termes de notre loi de taxation sur les surplus de bénéfices, les personnes dont les revenus dépassent $5,000 par année doivent entamer leurs capitaux pour acquitter leurs impôts et leurs autres comptes. Autrement, elles ne pourraient pas maintenir leur commerce et leur foyer. Cependant, je ne discuterai pas notre régime d'imposition en ce moment, car nous aurons l'occasion de le faire plus tard. Cet après-midi je veux simplement faire connaître au leader de la Chambre mes vues sur ce nouveau projet du ministre des Finances. Je suis certain que des milliers de Canadiens d'un peu partout partagent cet avis. L'amendement que l'on désire apporter à la loi de taxation sur les surplus de bénéfices frappera durement les institutions d'enseignement et les associations de charité d'un bout à l'autre du pays.

C'est agir avec beaucoup de rigueur que d'enlever à un homme tous ses bénéfices, mais c'est certes encore pire de lui refuser une exemption d'impôt sur les dons qu'il faits aux institutions dont je vous ai parlé. Par exemple, pourquoi me faudrait-il payer un impôt sur les $100 que je donne tous les ans à un orphelinat de petits Nègres établi près de Halifax? Je ne me vente pas de faire ce don; je veux simplement signaler ce modeste don comme un exemple de l'aide que des centaines d'hommes d'affaires apportent aux institutions qui font un travail méritoire au pays. Je demanderais à l'honorable leader de cette Chambre, qui fait partie du Gouverenment, de dire à ses collègues qu'à mon avis l'amendement projeté à la loi de taxation sur les surplus de bénéfices ne serait pas une mesure sage et serait contraire aux meilleurs intérêts de notre grand pays.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, personne mieux que l'honorable préo-

pinant ne se rend compte de la lourde tâche du ministre des Finances en ce moment. Nous sommes en guerre, et la poursuite des hostilités oblige le ministre à demander de fortes sommes au public. Aux termes de la présente loi, les dons faits à certaines institutions, y compris les universités, ne sont pas assujettis aux impôts. Au cours de ces derniers mois certaines universités ont sollicité de gros dons de sources qui ont de l'argent en abondance. Le ministre, ayant appris la chose, a profité de la première occasion pour indiquer, et à bon droit ce me semble, qu'il inclura dans les mesures budgétaires une disposition de nature à restreindre l'exemption d'impôt sur ces dons. Cependant, une certaine partie de la somme donnée restera exempte d'impôts. Au cours d'une déclaration faite dans un autre endroit, le 31 janvier, le ministre a dit:

> En ce qui concerne, par exemple, la société commerciale ou industrielle ordinaire, le dégrèvement accordé à l'égard de ce genre de contribution ne dépassera pas 40 p. 100 du montant de la contribution, même si la société est assujettie à l'impôt de 100 p. 100 sur ses surplus de bénéfices.

A mon avis, le ministre aurait manqué à son devoir si, après avoir appris que certaines universités entreprenaient une campagne dans le but d'obtenir des dons considérables qui, aux termes de la présente loi, ne sont pas assujettis à l'impôt, il n'avait pas averti le Parlement qu'il avait l'intention de modifier ces dispositions. Je suis certain que personne au Canada désire plus que le ministre des Finances voir nos universités pourvues de fonds suffisants; mais par ailleurs, son principal devoir est d'obtenir l'argent nécessaire à la poursuite de la guerre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je suis d'avis que cette discussion est tout à fait irrégulière. La Chambre devrait être saisie en ce moment de l'Adresse en réponse au gracieux discours de Son Excellence, et il me semble irrégulier de continuer la présente discussion.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Johnston, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, mon premier et agréable devoir est de féliciter sincèrement celui qui a proposé l'Adresse (l'honorable M. Johnston) et celui qui l'a appuyé (l'honorable A.-L. Beaubien) de leurs discours intéressants et remplis de renseignements. On me permettra de dire au proposeur, qui n'a été présenté au Sénat que la semaine dernière, combien je suis heureux de son arrivée parmi nous. Je l'ai rencontré pour la première fois il y a environ vingt-sept ans lorsque nous avons été tous deux élus à une autre Chambre. Le Gouvernement d'Union était alors au pouvoir. Sa longue expérience parlementaire sera fort utile au Sénat. Dans le discours qu'il a prononcé hier l'honorable sénateur a fait une déclaration qui m'a semblé très significative, à savoir, que les cultivateurs de la Saskatchewan n'ont jamais eu plus d'argent en leur possession qu'en ce moment. Au cours des sessions antérieures nous avions l'habitude d'entendre parler de la situation pénible dans laquelle se trouvait l'Ouest. On l'attribuait au bas prix des céréales, au poudroiement du sol, ou aux dommages causés par la grêle, les sauterelles, la gelée, et le reste. Ainsi il était réconfortant d'entendre les observations de notre nouveau sénateur de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) sur la prospérité qui règne dans sa province.

Mon sympathique ami de St-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien), qui a appuyé l'Adresse, a prononcé en français un discours qu'ont sans doute prisé tous les honorables membres qui comprennent cette langue. Cependant, au cours de ses observations en anglais, j'ai été étonné et désappointé de l'entendre déclarer sans aucune justification que l'honorable John Bracken, s'il était porté au pouvoir, compromettrait gravement par des lois restrictives non seulement le marché domestique du Canada mais aussi notre commerce d'exportation. Il ne sied pas à l'honorable sénateur de faire une déclaration aussi inexacte, car, je sais, de même que plusieurs autres honorables sénateurs, que M. Bracken, pendant les quelque vingt ans qu'il a dirigé divers groupes politiques du Manitoba, n'a jamais eu de plus fidèle partisan que l'honorable sénateur de St-Jean-Baptiste. Mon honorable ami sait parfaitement que si notre chef arrivait au pouvoir, il n'imposerait ni tarifs élevés ni aucune restriction susceptible de gêner le moindrement nos marchés domestiques ou étrangers. Au contraire, cet homme progressif connaît mieux la situation agricole que le chef de tout autre parti politique, et par conséquent, son programme aboutirait probablement à une expansion commerciale considérable et au Canada et outre-mer.

Honorables sénateurs, il se peut fort bien que cette session soit la plus importante dans l'histoire du pays. Il est possible que l'Allemagne, notre suprême ennemi, soit vaincue avant la fin de l'année. Les grands hommes

qui sont nos chefs ne nous l'affirment pas, mais ils disent que sa défaite est en vue. Personne ne peut prédire l'avenir d'une façon certaine, mais espérons que les Alliées remporteront une victoire décisive au cours de l'année. Les succès qui ont couronné les efforts de nos troupes l'an dernier nous ont vivement encouragés. Nous devons nous rendre compte, toutefois, que le chemin de la victoire finale sera parsemé d'innombrables victimes, et que d'énormes sacrifices devront être consentis non seulement par ceux qui se battent au front mais aussi par ceux qui restent au pays. Je suis certain que nous poursuivrons l'effort conjugué qui est tellement nécessaire. Permettez-moi d'exprimer de nouveau le vœu qu'avant l'ajournement du Parlement nous acclamerons la défaite de l'Allemagne.

J'aborde maintenant, honorables sénateurs, le gracieux discours de Son Excellence. Il annonce un grand nombre de mesures importantes. Afin que la session ne se prolonge pas trop, j'exhorte mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. King) et ses collègues du Gouvernement à présenter ces mesures d'une façon concrète le plus tôt possible.

L'honorable M. CALDER: Très bien!

L'honorable M. BALLANTYNE: Aucun sénateur ne peut entreprendre la discussion de toutes les mesures importantes annoncées dans le discours du trône. Pour ma part, je préfère attendre que les bills nous soient présentés. Comme de coutume à ce moment-là, ils seront, sans aucun doute, examinés attentivement et le plus rapidement possible, afin de ne pas prolonger la session outre mesure.

J'espère pour deux raisons, bien qu'elles ne soient peut-être pas justifiées, que la session sera brève. En premier lieu, si la session n'est pas trop longue, le premier ministre et son cabinet pourront se consacrer entièrement à la poursuite énergique de la guerre. Deuxièmement, le premier ministre assistera tout probablement à une Conférence impériale d'une importance primordiale. Naturellement, je ne puis me prononcer pour un autre endroit, mais pour ce qui en est du Sénat, je tiens à assurer l'honorable leader vis-à-vis que de notre côté nous ferons tout notre possible pour hâter les travaux de la session. Permettez-moi de l'exhorter de nouveau à nous présenter ces mesures importantes sans délai; qu'elles nous soient soumises à la première occasion.

Deux de ces mesures sont urgentes. Je désire signaler, tout d'abord, celle qui a trait au problème du logement. Les honorables sénateurs savent, sans doute, qu'il existe par tout le pays, une disette de logements très aiguë; elle se fait surtout sentir dans les grandes villes et les villages assez considérables, mais je pense particulièrement à la ville de Montréal dont je suis citoyen. A mon avis, on devrait s'attaquer au problème du logement de deux façons: en élaborant un programme d'urgence, de même qu'un programme pour l'après-guerre. A Montréal, il est presque impossible de louer soit une maison, soit un appartement. D'après les photographies publiées dans les journaux, plusieurs travailleurs de cette grande métropole commerciale vivent dans des conditions lamentables et habitent des logis qui ne conviennent pas à des êtres humains.

Afin de donner à la Chambre une idée de cette situation inconcevable, j'aimerais citer l'opinion d'un échevin de Montréal:

Le Dr J. Stanley Allen, conseiller municipal, adressant la parole à une réunion de la division centrale, a reconnu que la modification apportée récemment à l'ordonnance relative aux loyers, n° 294, empêchera un bon nombre d'expulsions prévues pour le 1er mai; mais, d'après lui, ce règlement ne résoudra qu'une faible partie du problème du logement qui existe à Montréal. Il veut que la construction de logements supplémentaires soit entreprise sans délai.

A l'appui des vues qu'il exprimait, le conseiller Allen a dit qu'en ce moment, 1,400 familles habitent des magasins, des hangars, des caves et d'autres endroits non aménagés en logements; il a ajouté qu'en outre, 4,000 familles vivent chez leurs parents ou amis.

Tous les honorables sénateurs conviennent, j'en suis certain, que la situation décrite par l'échevin Allen est une vraie honte. Tous nous voulons éviter l'agitation au pays et maintenir l'unité dans la plus grande mesure possible; mais le mécontentement régnera inévitablement et causera de l'agitation si nos travailleurs sont obligés de vivre dans de telles conditions. Je propose à mon honorable ami de prendre des dispositions pour réunir ici très prochainement des représentants de chaque province et de nos grandes villes afin qu'ils puissent s'entendre avec les fonctionnaires du gouvernement fédéral et déterminer avec exactitude les besoins immédiats et les besoins de l'après-guerre en matière de logement. En plus du coût de la construction et du niveau des loyers, divers genres de maisons devraient être examinés, puisque ce qui convient à la Colombie-Britannique ne serait pas pratique ailleurs au Canada. Au cours des deux dernières sessions, bon nombre de discours ont porté sur la question du logement après la guerre; mais il est temps, honorables sénateurs, de faire trêve aux propositions théoriques, d'en venir au fait, et de nous appliquer à résoudre ce problème difficile et urgent.

Je suggère aussi que les gouvernements du Dominion et des provinces, à la réunion projetée, s'entendent sur une subvention équitable propre à encourager la construction. Je suis certain qu'ils pourraient en arriver à une décision. Si ma proposition est adoptée, je ne vois rien qui empêcherait de commencer immé-

diatement la construction de maisons à Montréal et dans d'autres grands centres urbains, ce qui améliorerait la situation lamentable que je vous ai signalée.

Je désire porter à l'attention des honorables sénateurs l'ordonnance récente relative à un relevé de la mobilisation industrielle. Je ne m'oppose pas à cette ordonnance. Je suis certain qu'elle a été adoptée conformément à la Loi des mesures de guerre pour deux motifs excellents: en premier lieu, il s'agit de déterminer la disponibilité de notre main-d'œuvre, et ensuite l'enquête est nécessaire aux fins du recrutement. Tous ceux qui emploient de la main-d'œuvre, qu'ils remplissent des contrats de guerre ou qu'ils dirigent des entreprises privées, sont tenus par la loi d'envoyer à Ottawa une liste renfermant le nom de tous leurs employés de 19 à 30 ans, s'il s'agit d'hommes mariés, et de 19 à 40 ans, dans le cas de célibataires. Lorsque ces hommes répondent à l'appel militaire, ils subissent l'examen médical, et s'ils sont acceptés, ils sont envoyés au dépôt militaire de Longueuil, en face de Montréal, de l'autre côté du fleuve, où sont postés les officiers de recrutement de l'Aviation et de l'Armée. Si les recrues consentent à servir outre-mer, elles sont immédiatement enrôlées soit dans l'Aviation, soit dans l'Armée; si elles refusent de s'enrôler dans l'un ou l'autre de ces services, elles entrent dans les rangs de l'Armée pour la défense du Canada, division militaire à laquelle je me suis toujours opposé.

Il y a quelques semaines à peine, la Commission d'information en temps de guerre annonçait que le service de la défense territoriale compte 65,000 hommes. Je ne veux pas être injuste, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, ces deux dernières années le Gouvernement a estimé nécessaire de garder une armée si considérable au Canada, à grands frais pour le pays. L'ancienne milice, considérée aujourd'hui comme armée de réserve, peut fort bien maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration; espérons, toutefois, qu'il ne sera jamais nécessaire d'avoir recours aux services de la milice à cette fin. A mon avis, c'est une erreur grave que d'augmenter en ce moment les cadres de l'armée de défense territoriale; toutefois, j'apprends de source digne de foi qu'un grand nombre d'hommes ont refusé de servir outre-mer et ont été enrôlés dans cette division. J'espère que le ministre nous dira, avant de clore le débat, si les membres de cette armée seront, non pas, démobilisés, mais au moins réformés et sujets à être rappelés; cela leur permettrait de prendre un emploi utile au pays, plutôt que de passer leur temps à faire de la culture physique, exercice qui coûte au Canada de 100 millions à 150 millions de dollars.

Lorsque j'ai demandé, dans cette ville, si le relevé de la mobilisation industrielle comprend le service civil du Canada, fédéral et provincial, j'ai appris, à mon grand étonnement, qu'il n'en est rien. Il est vrai que les jeunes gens d'âge militaire sont sujets à l'appel, mais d'ordinaire ils obtiennent un sursis. Je ne sais combien de fonctionnaires de l'Etat sont d'âge militaire, mais je crois que leur nombre est assez considérable. L'honorable leader vis-à-vis, lorsqu'il prendra la parole, nous dira peut-être pourquoi les jeunes gens employés au service civil, fédéral ou provincial, n'entrent pas dans ce relevé. Nous devons exiger l'égalité de service en temps de guerre, et j'estime que le Gouvernement commet un erreur grave en faisant une exception en faveur de ces jeunes gens.

J'aborde maintenant la question du service sélectif national. Depuis quelques mois, les usines de munitions ont congédié un bon nombre d'hommes et de femmes. Je ne critique pas le Gouvernement à ce sujet; la situation résulte sans aucun doute du fait que des réserves considérables de matériel ont été accumulées ou que les modèles ont changé. Tout de même, le nombre d'employés congédiés est très élevé. On nous dira probablement où ils ont été placés. Mais une autre question se pose. Tous les gens qui ont été renvoyés, et d'autres qui cherchent du travail, se sont adressés au bureau du Service sélectif national à Montréal. Ce bureau est situé dans un édifice qui ne peut accommoder tous ceux qui s'y rendent pour demander du travail. Au mois de décembre, un jour que le thermomètre était descendu au-dessous zéro, je suis passé devant cet édifice et j'ai vu une très longue file d'hommes debout par rangs de deux. Ils ne pouvaient même pas entrer dans l'édifice, et plusieurs d'entre eux durent abandonner la partie à cause du temps rigoureux. J'ai demandé à un de ces hommes: "Quand vous pénétrez à l'intérieur, que se passe-t-il?" Il m'a répondu: "Les gens sont entassés comme des sardines. Tout le monde doit faire queue et des agents de police voient à ce que cela se fasse". Je prie le ministre de s'aboucher avec ses collègues, pour voir s'il n'est pas possible d'obtenir un immeuble plus spacieux, afin que ces gens n'aient pas à faire le pied de grue dans la rue, surtout en hiver, et afin de leur offrir des sièges, quand ils seront à l'intérieur, pour éviter qu'ils restent longtemps debout.

Pour parler du même sujet, j'éprouve beaucoup de sympathie pour les employés de bureau. Je parle des hommes ayant dépassé l'âge du service militaire. Nombre de ces hommes qui travaillaient dans les industries de guerre ont été mis à pied. Ils ont beaucoup de peine à obtenir un emploi. Certains

d'entre eux ont sollicité mon aide. Je regrette de n'avoir pu rien faire pour eux. Permettez-moi de dire au leader du Gouvernement que le temps est peut-être venu de soustraire les employés de bureau, y compris les sténographes et les commis aux écritures de sexe féminin, aux règlements du service sélectif, et de les autoriser à se chercher une position de leur propre initiative.

Honorables sénateurs, j'ai peut-être parlé plus longuement que je ne l'aurais dû mais, avant de terminer ces brèves remarques, je tiens à exprimer non seulement mes sentiments personnels mais aussi ceux de tous les honorables sénateurs et de tous les Canadiens, j'en suis sûr, en disant notre fierté d'apprendre que, lorsque notre première division est allée au feu en Sicile et plus tard sur la terre ferme italienne, nos hommes se sont illustrés et se sont montrés d'excellents soldats, comme nous le prévoyions.

Des honorables SÉNATEURS: Très bien, très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: Nous savons aussi que lorsque le reste de nos troupes qui sont en Angleterre iront au combat, elles se montreront les égales de celles qui se sont déjà battues dans les régions que j'ai mentionnées. Permettez-moi de dire aussi combien nous sommes fiers de nos Canadiens en service dans l'aviation et la marine. Ils ont tous fait magnifique figure dans la guerre et je suis convaincu que, lorsque nous remporterons la victoire, le Canada aura lieu de s'enorgueillir du rôle joué par ses forces armées.

Des honorables SÉNATEURS: Très bien, très bien.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avant de passer à la partie principale de mes remarques, je me joins à mon honorable ami d'en face pour féliciter le motionnaire (l'honorable M. Johnston) et celui qui a appuyé la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable A.-L. Beaubien). Ces deux honorables sénateurs ont une longue expérience parlementaire, ayant tous deux été membres de la Chambre des communes pendant plusieurs années. C'est pour nous un plaisir d'apprendre que l'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) qui, alors qu'il était à la Chambre des communes, en était l'Orateur suppléant, est maintenant membre de notre Chambre, ayant été appelé à en faire partie ces tout derniers jours. Je suis sûr que les connaissances agricoles et commerciales qu'il a acquises dans la grande province de Saskatchewan seront d'un grand avantage pour cette assemblée. Quant à notre ami de St-Jean-Baptiste (l'honorable A.-L. Beaubien), je n'ai pas besoin de dire grand'chose de lui. Il était bien connu à la Chambre des communes dont il était membre depuis 1940. Je tiens à le remercier de la part qu'il a prise au présent débat.

Mon honorable vis-à-vis a été fort équitable comme toujours. Ses critiques n'ont pas été sévères. Il nous a signalé certaines questions discutées non seulement dans cette enceinte mais aussi dans tout le pays. L'honorable sénateur a rappelé certaines questions importantes et, en les mentionnant brièvement, je n'en épuiserai pas la matière.

Il nous a signalé, avec raison je pense, une des plus importantes questions que signale le discours du trône, celle du logement. Il est vrai que nous souffrons actuellement au Canada d'une grande pénurie de logements convenables et c'est surtout le cas dans les grands centres. Il est facile d'en trouver la raison. La nécessité d'établir de grandes usines de guerre et d'y employer un grand nombre d'hommes et de femmes a eu l'encombrement pour résultat. Il est également vrai qu'il s'est fait bien peu de construction de maisons au cours des quatre dernières années, même depuis bientôt cinq ans. La chose est surtout due au fait que nos gens travaillent à la production de guerre qui a absorbé une grande partie des matériaux entrant d'ordinaire dans la construction de maisons. Je ne crois pas qu'il soit possible à cette étape du conflit d'affecter de grandes quantités de ces matériaux de guerre, du bois d'œuvre par exemple, à des fins de construction de logements. Je crois savoir que la moitié du bois que nous produisons au Canada est expédié en Angleterre et un dixième aux Etats-Unis, surtout pour servir à la guerre; il ne nous en reste donc plus que 40 p. 100 dont la plus grande partie sert aux fins de la guerre.

Il est dit dans le discours du trône que le Gouvernement fera une étude de la situation du logement et qu'il proposera un programme supplémentaire de logement. Comme le savent les honorables membres de cette Chambre, plusieurs années avant la guerre actuelle le Gouvernement a entrepris d'avancer des fonds aux gens qui n'ont que de faibles ressources pécuniaires afin de les aider à devenir propriétaires de leurs habitations. Une somme de plus de 60 millions de dollars a été avancée à cette fin, et les transactions se sont faites de telle sorte qu'il n'en est résulté aucune perte pour le trésor fédéral.

Du fait que les besoins ne sont plus les mêmes, des milliers de gens ont cessé de travailler à la production de matériel de guerre et ont pris d'autres emplois. Il est vrai que, cela a nécessairement occasionné des bouleversements et des inconvénients; dans certains cas des gens se sont même trouvés

dans une situation pénible. Toutefois, nous devons, je crois, reconnaître que jusqu'ici on a su parer assez bien aux difficultés. Le ministre chargé de l'application de ce plan mérite notre sympathie car le problème qui se pose est l'un des plus difficiles et épineux qu'un ministre ait à résoudre. Il est vrai que le ministère du Travail, qui a mission de placer les ouvriers, doit établir des règlements que nos gens n'aiment guère. Les Canadiens ne sont pas habitués à se faire enrégimenter et à recevoir l'ordre d'aller occuper tel ou tel emploi. Cependant, n'oublions pas que, à bien dire dès le début, la difficulté dans notre pays est venue de ce que les gens n'étaient pas dirigés vers les emplois où leurs services pouvaient être le plus utiles. Bien que, à l'heure actuelle, les règlements du ministère, dont l'application, à mon sens, se fait d'une manière efficace et sans aucun favoritisme, puissent causer des inconvénients et des difficultés à quelques-uns, la chose est inévitable en temps de guerre.

La méthode suivie quant au recrutement d'hommes pour les forces armées a été discutée au Parlement il y a environ deux ans et la question a été réglée d'une façon assez satisfaisante. Mon honorable ami se plaint des appels effectués sous le régime de la loi du service sélectif national. Toutefois, les faits ont démontré, je crois, qu'il en est résulté une abondante réserve commune d'hommes qui a assuré un nombre constant de recrues à nos forces armées outre-mer. Il n'y a aucun doute que plusieurs jeunes gens, après avoir reçu leur appel, se sont enrôlés volontairement pour servir dans une partie quelconque du monde.

Mon honorable ami dit qu'il y a au Canada environ 60,000 soldats. Plusieurs d'entre eux ont été envoyés à Terre-Neuve et dans l'Alaska. Je ne crois pas que mon honorable ami soit sérieux en disant que nous ne devrions pas, à l'heure actuelle, garder au Canada des effectifs considérables et que les membres de cette armée devraient être démobilisés et mis au travail dans l'industrie.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? J'ai déclaré précédemment, et j'ai répété aujourd'hui que j'avais toujours préconisé le maintien des forces militaires nécessaires sur nos côtes, de même qu'à Terre-Neuve et dans les Aléoutiennes. Pour quelle raison garderions-nous à l'intérieur du pays des effectifs aussi considérables?

L'honorable M. KING: Il n'est pas difficile de répondre à cette question. A mesure que s'exécutait le programme d'instruction militaire dans le pays, des centres ont été aménagés, non seulement dans les régions côtières mais aussi dans les diverses provinces et de temps à autre et selon les besoins de l'heure, des hommes entraînés étaient transférés de ces centres aux régions côtières. Il convient en outre de ne pas oublier que depuis le début de la guerre l'Angleterre, qui compte des milliers de soldats en service actif ou en cours d'instruction militaire, est devenu un pays passablement surpeuplé de sorte que nous avions bien raison de former au Canada le plus grand nombre possible de soldats puisque nos ressources en vivres sont abondantes et que nous disposons de tout l'espace voulu pour les exercices militaires. Régulièrement et à mesure que les circonstances l'exigent, des hommes sont dirigés de nos centres d'entraînement vers l'Angleterre et j'ai lieu de croire qu'au cours des quelques prochains mois, nombreux seront ceux qui seront envoyés outre-mer.

Je désire maintenant faire quelques observations d'un caractère général en marge du discours du trône et du programme ministériel qu'il renferme. Nous en sommes à la cinquième session de la présente législature et à la cinquième année de la guerre. J'estime que quiconque lira attentivement le discours du trône n'en pourra conclure que le Gouvernement cherche avant tout à convaincre le peuple canadien que notre objectif principal doit être de gagner la guerre et qu'à cette fin l'entière coopération de chacun de nous est nécessaire. On a cru cependant qu'au cours de cette cinquième session du Parlement il y avait lieu de présenter des mesures afin de donner une idée du programme ministériel pour l'après-guerre et afin que ces mesures se trouvent dans nos statuts si la guerre cessait avant le début d'une nouvelle session.

Vous conviendrez, je crois, honorables sénateurs, que nos dirigeants, de même que ceux qui sont chargés de tâches administratives importantes, se sont efforcés cette fois d'éviter, si possible, les erreurs commises au cours de la dernière guerre. C'est ainsi qu'en 1939, quelques mois après le début de la guerre, le premier ministre du Canada suggéra que certains hauts fonctionnaires du pays entreprissent, dès cette époque-là, l'étude des problèmes d'après-guerre. Je crois qu'au début des hostilités peu nombreux étaient ceux qui prévoyaient que la guerre durerait cinq ou six ans comme ce sera le cas vraisemblablement. De toute façon, on créa des comités chargés de l'étude des conditions d'après-guerre. Par la suite, des universitaires et des industriels éminents manifestèrent le désir de consacrer à ces études leurs connaissances, leur expérience et leurs talents.

Il y a deux ou trois ans, la Chambre des communes nommait un comité spécial de la restauration et du rétablissement et l'an der-

nier nous nommions au Sénat un comité du même genre. L'idée dans les deux cas était de communiquer au Parlement tous les renseignements obtenus au moyen des diverses études et enquêtes poursuivies depuis le début de la guerre. Les témoignages entendus devant les deux comités sont consignés au compte rendu. Aux réunions de notre comité l'an dernier, d'intéressants témoignages ont été formulés, non seulement par des experts chargés par le Gouvernement de soumettre des rapports et de préparer des données touchant les problèmes d'après-guerre, mais par des représentants d'organismes importants de l'extérieur, tels que les chambres de commerce, les associations ouvrières, les associations d'anciens combattants et les corps de professions libérales, surtout ceux qu'intéressent la médecine, l'hospitalisation et le soin des malades. C'était là l'un des aspects les plus encourageants du travail de notre comité et à mon sens, c'est un pas important dans la bonne direction, car je suis convaincu que si, après le conflit, nous pouvons obtenir de la population la même collaboration que durant la guerre, la période de restauration pourra être fort profitable pour le pays.

Dans le discours du trône le Gouvernement a fait part de son intention de créer un ministère de la Restauration, ayant à sa tête un ministre responsable. Cela veut dire que certaines questions qui étaient plus ou moins ignorées depuis deux ou trois ans seront à l'avenir étudiées par des fonctionnaires ministériels. Il incombera au ministre de réunir et de coordonner les différentes propositions qui ont été formulées de temps à autre.

Je désire maintenant, comme l'a fait mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne), rendre hommage aux hommes et aux femmes de nos forces armées. Je n'ai pas l'intention de parler longuement aujourd'hui de l'excellent travail accompli par nos forces armées et par nos industries de guerre. D'une façon générale, on reconnaît chez nous aussi bien que chez les nations alliées et les pays ennemis que le Canada a joué un rôle important dans la présente guerre. Je me contenterai de citer quelques chiffres touchant notre capital humain. Notre armée compte aujourd'hui 470,000 hommes et notre marine, 70,000.

L'honorable M. HAIG: L'honorable leader voudrait-il décomposer ce chiffre de 470,000 et nous dire combien d'hommes servent en dehors du Canada?

L'honorable M. KING: Je n'en suis pas absolument sûr, mais je crois que nous avons 300,000 hommes outre-mer.

L'honorable M. HAIG: Il en resterait donc environ 170,000 au Canada.

L'hon. M. KING.

L'honorable M. KING: C'est ce que je pense, sans en être tout à fait sûr.

Le Corps d'aviation compte aujourd'hui 185,000 hommes. Il y a en plus dans les divers services 37,000 femmes. Le total des hommes et des femmes enrôlés dans les forces armées du Canada s'élève donc à 762,000.

Je suis heureux de me joindre à l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne) pour rendre hommage aux hommes qui font partie du service naval. C'est avec plaisir que les Canadiens ont entendu, il y a quelques jours, le premier lord de l'Amirauté britannique exprimer son admiration pour le travail accompli par la Marine canadienne. Il a dit combien il était étonnant de voir des jeunes gens venus de l'intérieur du Canada s'adapter promptement au service à bord. Les parents canadiens sont fiers de savoir que leurs fils, de quelque région du Dominion qu'ils viennent, ont toutes les qualités voulues pour maintenir les grandes traditions de la marine.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. KING: Il ne m'est pas nécessaire de parler longuement du Corps d'aviation. En parcourant les rapports des raids aériens effectués au-dessus de Berlin, de Francfort, de Brunswick et d'autres villes allemandes et en observant qu'un nombre toujours croissant de bombardiers du C.A.R.C. prennent part à ces raids, nous sommes fiers de nos aviateurs; mais nous nous rendons compte également de tous les dangers que courent ces derniers lorsque nous apprenons le nombre des bombardiers perdus et que nous lisons que, sur un total de cinquante, il y avait probablement dix bombardiers canadiens. Nos aviateurs jouent un rôle de premier plan dans cette guerre totale et ils contribuent à maintenir la suprématie aérienne des Nations Unies.

Quant aux femmes qui font partie des forces armées canadiennes, la meilleur façon de se rendre compte de l'importance de la contribution qu'elles apportent à notre effort de guerre, c'est d'interroger les personnes qui sont chargées de l'administration de la Division féminine de l'Armée canadienne, de la Division féminine de la Marine royale canadienne et de la Division féminine du Corps d'aviation. Alors, et alors seulement, le profane pourra comprendre toute l'aide que nos femmes ont apportée à l'armée, à la marine et à l'aviation.

Outre les 762,000 hommes et femmes que comptent nos forces armées, plus d'un million de personnes travaillent dans nos usines de guerre cependant que 2,100,000 se livrent à l'agriculture et à d'autres besognes de l'économie civile. On peut avoir raison de se plaindre parfois de certains ennuis personnels, mais

si l'on tient compte de l'ensemble et si l'on songe à la proportion de notre population de quelque 11 millions d'âmes qui travaille à l'effort de guerre, on admettra, je crois, que nos gens ont démontré qu'ils sont prêts à faire face aux conditions imposées par la guerre. On conviendra avec moi, je crois, que cette attitude est due en grande partie au fait que le Gouvernement a su effectuer le passage de l'économie de paix à l'économie de guerre en bouleversant le moins possible la vie civile.

Au cours de l'an dernier des conférences historiques ont eu lieu entre les chefs alliés, et il ne semble que juste d'y faire allusion parce qu'elles indiquent quels grands changements se sont produits dans le monde des voyages. Les grands chefs des gouvernements alliés, avec leurs aviseurs et leurs techniciens militaires, se sont réunis à Washington, à Québec, à Moscou, au Caire et à Téhéran. A ces conférences ils ont développé et coordonné les plans de guerre offensive, non seulement sur le théâtre européen mais encore sur celui du Pacifique. A Moscou, M. Molotoff, M. Cordell Hull et M. Anthony Eden, représentant respectivement la Russie, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ont préparé les voies à la conférence de Téhéran, à laquelle prenaient part le maréchal Staline, le président Roosevelt et le premier ministre Churchill. Il vaut de noter que le maréchal Staline, le grand chef de l'armée et du peuple russe, assistait à la conférence de Téhéran, et que le généralissime Chiang Kai-shek a pu rencontrer M. Roosevelt et M. Churchill au Caire. On ne peut douter qu'à la suite des conversations qui ont eu lieu à ces conférences, de vastes plans ont été adoptés pour intensifier le plus possible la guerre contre l'Allemagne et le Japon.

Le Canada a raison d'être fier de ce que l'une de ces conférences importantes ait eu lieu dans la vieille cité historique de Québec. On peut légitimement conclure qu'elle y a été tenue en reconnaissance de l'effort de guerre de notre pays, et aussi du rôle joué par notre premier ministre, le très hon. M. King, non seulement dans l'intensification de notre effort de guerre mais aussi dans la création d'une meilleure entente entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, entente qui a permis à ces grands pays de mettre en commun leurs ressources et de remporter les victoires éclatantes que les forces alliées ont multipliées l'an dernier.

Nous nous rendons tous compte de l'importance, pour le succès de l'ouverture d'un front occidental, d'avoir aujourd'hui les armées de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Inde, sous un même commandant en chef que nos hommes d'Etat ont choisi lors des récentes conférences. Nous savons que durant la dernière guerre l'une de nos plus graves difficultés était la multiplicité des commandements, et qu'on finit éventuellement par s'entendre sur la nomination du maréchal Foch, que l'on fit commandant suprême des forces alliées. Les chefs militaires ont été d'avis que cette nomination avait beaucoup contribué à la défaite ultime de l'Allemagne.

La distance est un facteur qui ne compte presque plus, nous devons l'admettre, après avoir vu les chefs des Nations Unies se rencontrer à des endroits si éloignés l'un de l'autre, et il nous faut en conséquence réadapter notre politique nationale à la nouvelle situation mondiale.

Il n'est que juste de le dire, je crois, le Gouvernement désire beaucoup faire comprendre à la population que si la victoire paraît assurée, la guerre est encore loin d'être gagnée. Comme le souligne le discours du trône, il y a encore de rudes combats à livrer et le chemin qui nous conduira à la victoire est long et difficile, et nous devons nous armer de courage pour éviter le moindre relâchement de notre effort de guerre.

Au cours de la guerre, le gouvernement a adopté, je dois le déclarer, plusieurs mesures en faveur de nos militaires en service outremer. L'étude de ces mesures nous porte à partager l'opinion exprimée dans d'autres pays que le Canada se place probablement en tête de toutes les Nations Unies au point de vue des mesures législatives visant les anciens combattants. Notre loi d'établissement sur les terres est, dans ce domaine, un frappant exemple. Le ministère ayant constaté qu'il n'était plus possible d'acquérir des terres convenables au prix prévu par la loi, le gouvernement a jugé nécessaire de porter à $6,000 le montant maximum du prêt antérieurement fixé à $4,800.

On semble avoir oublié que cette mesure contient aussi des dispositions relatives aux membres de la Marine qui désirent s'adonner à la pêche lors de leur retour à la vie civile. La loi promet aussi de l'aide aux mécaniciens et aux ingénieurs désireux de se construire une maison à proximité de leur emploi lorsqu'ils rentreront au pays. Elle prévoit aussi qu'à leur retour, les hommes en service outremer auront droit de reprendre leur emploi dans l'industrie ou le bureau où ils travaillaient avant leur enrôlement.

Voilà, en résumé, les mesures destinées à protéger nos anciens combattants. Au sujet d'un problème que la population du Canada en général a tant à cœur, nos hommes publics ne devraient pas, je crois, parcourir le pays en laissant entendre qu'ils ont élaboré de grands projets pour assurer le bien-être des anciens

combattants, sans signaler aussi ce que le Parlement a déjà réalisé en ce sens. Par respect des convenances et de la vérité, et en toute justice pour le Parlement, il faudrait au moins, avant de formuler des promesses de cette nature, avertir les particuliers et le public que le Parlement a adopté certaines mesures en vue du bien-être des anciens combattants. Il serait alors équitable de prétendre que ce n'est pas assez et que l'on propose ou que le parti propose davantage. Si cependant à l'heure actuelle, un homme public ne se contente pas de parcourir le pays, mais dit en s'adressant à nos soldats en service outre-mer, où ils n'entretiennent aucune relation avec le Parlement et ne sont nullement au courant des mesures qu'il adopte en leur faveur: "Nous, dans notre parti, sommes les seuls qui songions au soldat de retour du front"—cet homme manque à son devoir, à moins de dire ce que le Parlement a déjà accompli dans ce domaine, et j'affirme qu'il n'est pas honnête.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. KING: Il devrait au moins mentionner, lui ou son groupe, les lois adoptées par le Parlement au profit des combattants et puis, s'il le désire, il pourrait ajouter: "Nous nous proposons d'aller plus loin et de faire davantage".

L'honorable M. BLACK: Puis-je interrompre l'honorable sénateur? Je crois que ses remarques sont justes, mais je suis d'avis qu'il devrait donner le nom du parti en cause.

L'honorable M. CALDER: Je crois qu'il devrait citer le nom.

L'honorable M. KING: Ce n'est pas nécessaire. Il est connu des milieux parlementaires sinon du public.

L'honorable M. CALDER: Si mon honorable ami fait allusion à un chef de parti, il doit reconnaître qu'il y a trois partis à la Chambre.

L'honorable M. KING: J'ai parlé de "groupe".

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur faisait allusion à un chef. Comment faut-il interpréter ses paroles? Qui est ce chef? Il me semble que l'honorable sénateur devrait s'en tenir à la personne qui, à son avis, agit de telle ou telle façon.

L'honorable M. KING: Je crois que mon honorable ami ne m'a pas bien compris. J'ai dit qu'il y a des gens au Parlement, des groupes parlementaires qui parcourent aujourd'hui le pays et qui, sans faire connaître à la population des lois adoptées par le Parlement en faveur des soldats de retour de la guerre, se disent membres d'un parti qui accomplirait de grandes choses en faveur des anciens combattants. Je prétends que ces individus, s'ils veulent aborder honnêtement cette question et être honnêtes envers le Parlement, doivent au moins citer les lois adoptées dans l'intérêt des soldats de retour. On ne devrait pas en faire une question politique. Chaque membre du Parlement s'intéresse au problème des anciens combattants. Il me fait plaisir de dire qu'au cours des deux ou trois dernières années, quand il s'est agi de mesures concernant les anciens combattants, il n'y a pas eu de dissension entre les partis de cette Chambre et très peu à la Chambre des communes.

Outre l'adoption de mesures destinées à placer les soldats sur des terres et à les employer dans les établissements industriels où ils se trouvaient avant de s'enrôler, des dispositions ont été prises afin qu'à leur retour, les anciens combattants puissent acquérir une formation professionnelle pour les différents emplois de leur choix. L'autre jour j'ai appris qu'à Edmonton les anciens combattants suivaient un cours de formation professionnelle en vue d'obtenir de l'emploi dans différentes industries. Je suppose qu'il en est de même sur tous les points du Canada. Puis, on a pris des mesures permettant aux jeunes gens qui ont quitté l'université pour devenir membres des forces armées de pousuivre leurs études aux frais de l'Etat. Voilà des choses importantes qui devraient être communiquées aux hommes outre-mer.

J'ai discuté sommairement la création d'un ministère de la restauration ou de la réadaptation. Il est également proposé dans le discours du trône,—et je crois que c'est là une concession à nos sociétés d'anciens combattants qui ont travaillé dans cette voie,—d'établir un ministère chargé de traiter toutes les questions se rapportant aux anciens combattants. L'activité d'un tel ministère prendra un grand essor en raison de la guerre. Je sais par expérience, car j'ai été chargé pendant quatre ans du ministère de la Santé et du rétablissement civil des soldats, qu'il n'y a pas au Gouvernement de ministère plus difficile à administrer. J'estime que le Gouvernement fait preuve de sagesse en créant un ministère qui consacrera tout son temps et son énergie aux questions concernant les anciens combattants et leurs familles.

Le programme dont nous avons été saisi indique que le Gouvernement est prêt à étudier et à présenter certaines mesures de sécurité sociale. Je ne puis l'affirmer, mais je suppose que ces mesures, ainsi que celles se rapportant à la santé, ressortiraient à un ministère ayant à sa tête un ministre responsable.

De même que mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Ballantyne), je ne désire aucunement discuter certaines des mesures dont

il est question dans le discours du trône. Nous en serons saisis en temps utile, et ces mesures seront discutées et étudiées à fond. Nous savons tous que cette année, la loi des banques doit être revisée comme elle doit l'être tous les dix ans. Je crois que le Gouvernement se propose de présenter une mesure à cet effet.

Le discours du trône donne également à entendre que l'on prendra des dispositions pour aider à la réadaptation des industries de guerre aux travaux du temps de paix. Il faudra peut-être leur accorder de l'aide financière, et l'on prendra tous les moyens nécessaires pour en assurer la transformation. Jusqu'à ce que j'aie pris connaissance de la législation, je ne saurai jusqu'où elle doit aller ou quelle en sera la ature; mais je suis d'avis qu'il est très important que l'on vienne en aide à l'industrie pour assurer cette réadaptation.

Le programme présenté dans le discours du trône nous fournira amplement de besogne cette année.

Comme mon honorable ami d'en face, j'espère que le Gouvernement présentera immédiatement les mesures législatives afin qu'elles nous soient soumises sans trop de retard et que nous ayons tout le temps voulu de les étudier attentivement en cette Chambre. Il est bien entendu que le Gouvernement a pour devoir de faciliter les travaux de la Chambre mais il ne peut aller que jusqu'à un certain point dans cette voie. La mentalité de la Chambre des communes et l'attitude des membres de l'opposition échappent à l'emprise du Gouvernement. Je sais qu'il désire soumettre ses mesures législatives aussitôt que possible et permettre au Parlement de terminer son travail assez tôt. Les ministres et les hauts fonctionnaires portent une lourde responsabilité. Il est indubitable qu'ils peuvent abattre leur besogne avec beaucoup plus de facilité lorsque le Parlement ne siège pas. J'espère donc que les mesures qui doivent nous être soumises ne subiront aucun retard inutile et que nous ne devrons pas siéger jusque tard dans l'été comme l'an dernier.

Je crains avoir parlé plus longuement que je n'aurais dû le faire.

L'honorable M. DUFF: Continuez!

L'honorable M. KING: Je pourrais discuter plusieurs autres sujets, mais je ne vois aucun avantage à continuer mes observations. Je vous remercie de votre bonne attention.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable Mme IVA FALLIS: Honorables sénateurs, de l'avalanche de mesures législatives que nous fait entrevoir le discours du trône, je suppose que le citoyen moyen s'intéresse surtout aux mesures sociales. Je sais que tous les membres de cette Chambre entretiennent l'espoir que le Canada de demain sera mieux que celui d'hier; chez chacun de nous, ce sentiment s'allie, au plus profond de notre être, à la ferme détermination de faire tout en notre pouvoir pour que cet espoir se réalise. Cependant, si nous sommes tous du même avis quant à l'objet vers lequel doivent tendre nos efforts, il se peut que nous ayons des idées bien divergentes sur les méthodes propres à atteindre le but.

Qu'on me permette, pour un moment, de prendre l'attitude adoptée hier soir par l'honorable sénateur de St-Jean-Baptiste (l'honorable A.-L. Beaubien) et d'affirmer que, malgré ma répugnance à parler de politique dans un discours étranger à la politique, je crois sincèrement qu'il est de mon devoir de faire remarquer aux honorables membres de cette Chambre que c'est le parti conservateur progressiste qui, à sa convention de Winnipeg, a, le premier des deux vieux partis, offert au pays un programme complet de législation sociale.

Tous les partis politiques s'accordent aujourd'hui à admettre la nécessité de ces mesures. Nous reconnaissons que, dans le domaine de la législation sociale, le Canada est bien en retard comparé à la Grande-Bretagne et à d'autres pays. Personnellement, j'approuve presque dans son entier le discours du trône, mais je dois cependant faire une réserve. En toute conscience, je ne puis, sans arrière-pensée, appuyer un programme qui insiste tant sur le rôle de l'Etat et passe sous silence celui des particuliers. Je suis probablement vieux jeu, mais je crois encore que la prospérité d'un peuple dépend pour une large mesure de l'esprit d'économie, d'initiative et d'entreprise de chacun de ses citoyens.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable Mme FALLIS: Pour ma part, je suis fière de ce que le progrès de notre pays ait été rendu possible parce que vos ancêtres et les miens ont exercé leur esprit d'initiative, parce que toujours ils étaient animés du désir d'en arriver à quelque chose. C'est à quoi nous devons notre Canada d'aujourd'hui.

Nous reconnaissons tous que le temps est venu pour le Canada de chercher par tous les moyens à rendre plus brillant l'avenir de ceux qui, dans le passé, par suite de malchance, de manque d'occasion, ou de manque d'aptitudes peut-être, n'ont pu assurer à eux-mêmes et à leurs familles un niveau de subsistance convenable. Toutefois, dans notre façon de remédier à cette malheureuse situation je préférerais que nous fassions en sorte que les

particuliers puissent compter sur eux-mêmes, au lieu de demander à un gouvernement tutélaire de remplir seul les fonctions d'un Père Noël et de dire à chacun: "Pendez vos bas et vous serez surpris de voir ce qu'il y aura dedans, demain matin". Pendant des années, le Canada s'est laissé devancer par la Grande-Bretagne et d'autres pays en matière de législation sociale, mais il semble qu'aujourd'hui nous voulions passer à l'extrême opposé. Voici que, d'un seul coup, le Gouvernement nous propose toutes les mesures sociales imaginables. J'ignore si d'autres honorables sénateurs partagent mon sentiment, mais je crains que nous allions si loin dans le sens de la législation tutélaire que nous en arrivions à affaiblir considérablement l'esprit d'initiative en ce pays.

Nous reconnaissons tous qu'il se présente des cas et des conditions exigeant le versement de subventions à des particuliers. Mais, pour ma part, j'aimerais qu'on insiste d'abord sur les services rendus et que les subventions n'arrivent ensuite que comme complément à ces services. Par exemple, si dans notre vie domestique et sociale, nous affectons des deniers publics à l'amélioration des moyens éducatifs, des logements, ainsi qu'à la mise de services médicaux et sanitaires plus adéquats à la portée des gens, nous avons une preuve tangible de ce que nous rapporte notre argent. Cependant, si nous donnons des fonds à des particuliers, ou aux chefs de famille, il se peut que cet argent soit ou ne soit pas employé de manière que les enfants soient convenablement nourris, éduqués, et pourvus de soins médicaux suffisants. Je ne saurais trouver de meilleur exemple pour illustrer ce point que le travail accompli par le Victorian Order of Nurses au Canada.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable Mme FALLIS: A mon avis, il n'y a pas d'autre service au Canada qui donne un aussi fort rendement pour un aussi petit déboursé que celui que nous obtenons du Victorian Order of Nurses. Si les deniers que l'on verse à cette association était remis directement aux particuliers en espèces, en leur disant de "s'assurer les services d'infirmières avec cet argent", les résultats obtenus ne pourraient aucunement se comparer à ceux que nous obtenons pour la même somme par l'entremise du Victoria Order of Nurses. Je vous cite ce cas comme un exemple.

Je suis l'une des deux représentantes des femmes du Canada dans cette Chambre et, en cette qualité, j'aimerais discuter une question qui intéresse très vivement non seulement les Canadiennes de tout le pays, mais aussi les employeurs et les ouvriers. Je veux parler

de la situation des femmes dans le monde de l'après-guerre, particulièrement dans l'industrie d'après-guerre. La semaine dernière on a déposé dans un autre endroit un rapport d'une enquête faite par un comité qui avait été établi dans le but d'étudier les problèmes de l'après-guerre concernant les femmes; on y donne des chiffres qui nous porteront sans doute à réfléchir. On y indique, par exemple, qu'au mois de juin 1939, le nombre des femmes employées au Canada en dehors de leurs foyers s'élevait à 600,000, et qu'au mois de novembre 1943 il atteignait le chiffre de 1,200,000. Parmi ces femmes, 260,000 travaillent dans des industries de guerre, et 73 p. 100 d'entre elles sont célibataires. Ces chiffres ne comprennent pas les 38,000 femmes qui se sont enrôlées dans les forces armées. Si nous supposons que la période d'après-guerre pourra absorber sans difficulté autant de femmes qu'il y en avait au travail en juin 1939, soit 600,000, et si nous tenons compte du fait que parmi celles qui travaillent actuellement il y a quantité de femmes mariées qui retourneront avec plaisir à leur foyer à la fin des hostilités, et aussi que nombre de jeunes filles prendront mari, il n'en restera pas moins un nombre considérable dont il faudra s'occuper alors.

Il est évident que dans le monde d'après-guerre il y aura un grand nombre de femmes qui feront concurrence aux hommes dans l'industrie, si les emplois ne sont pas trop abondants. Un relevé effectué privément dans quelques fabriques de l'Ontario a révélé que de 50 à 80 p. 100 des femmes au travail à ces endroits désiraient continuer à travailler dans l'industrie ou à d'autres emplois en dehors de leurs foyers après la guerre. Voilà un problème dont il faudra tenir compte dans l'élaboration des plans d'après-guerre. On ne saurait s'en débarrasser à la légère en haussant les épaules, car il concerne des centaines de milliers de femmes. "Croyez-le ou non", mais il y a encore des hommes éminents au Canada qui sont d'avis qu'on peut résoudre le problème en haussant les épaules et en disant, "Qu'elles retournent à leur cuisine; c'est là leur place."

Je ferai remarquer à ceux qui sont de cet avis que tout d'abord les femmes ne sont pas entrées dans les industries de leur plein gré. Elles ont été obligées d'y chercher du travail pour ne pas mourir de faim avec les personnes à leur charge. Il y a un grand nombre d'années, alors que nous n'étions qu'à l'aube de la civilisation, quand, par suite du manque de moyens de transport et de communication, les centres ruraux étaient entièrement isolés, chaque foyer rural était un centre industriel par lui-même. Les filles de la maison s'oc-

cupaient à filer, à tisser, à tricoter, et le reste, et subvenaient à leurs propres besoins. Vinrent ensuite les manufactures et la grande production, qui inondèrent le marché de denrées moins chères. De sorte que, les femmes se voyant privées de leurs moyens de subsistance, durent chercher de l'emploi dans les fabriques. C'est à ce moment-là que les femmes firent leur apparition dans les usines; et les chiffres que j'ai donnés il y a quelques instants indiquent quelle a été la progression depuis cette époque. Dans un discours prononcé récemment en présence d'ouvrières de l'industrie, M. Ernest Bevin, le ministre du Travail de Grande-Bretagne, faisait la déclaration très appropriée que voici:

Le Gouvernement est allé chercher les femmes à leurs foyers et dans d'autres emplois pour les embaucher dans les industries de guerre. Nous ne les oublierons pas lorsque la guerre sera terminée.

Le sous-comité qui a fait l'enquête dont je vous ai parlé, a recommandé ce qui suit:

Les ouvrières de toutes sortes devraient avoir le droit le choisir leur travail et bénéficier d'une rémunération, de conditions de travail et de chances d'avancement égales à celles des hommes.

J'aimerais en ce moment déclarer de la façon la plus catégorique qu'après la guerre nous devrions accorder la priorité dans l'embauchages à tous ceux qui ont servi dans nos forces armées; tous les honorables membres de cette Chambre partagent sans doute cet avis, ainsi que la grande majorité des gens au pays. Cette réserve faite, je crois qu'on ne devrait pas établir de distinction entre les sexes pour ce qui est de l'embauchage d'après-guerre. Il ne faut pas oublier que bon nombre de femmes qui travaillent actuellement ont des personnes à leur charge. A toutes celles-ci il faudra ajouter après la guerre, les femmes des soldats qui auront des obligations plus lourdes, les veuves de guerre qui devront subvenir à leurs besoins et aussi, dans bien des cas, à ceux de leurs enfants.

Ces femmes ont les mêmes droits à un emploi que les hommes à l'exception de la réserve faite plus haut, c'est-à-dire pour ceux qui ont servi dans les forces armées. S'il n'y a pas suffisamment de travail pour tout le monde, on ne devrait exiger que deux conditions d'un postulant; d'abord, la compétence requise pour l'emploi; et en second lieu, le besoin de gagner. Quantité de femmes travaillent actuellement qui n'ont pas besoin de l'argent qu'elles gagnent. Je veux dire, que des femmes animées de sentiments patriotiques ont accepté du travail dans les usines de guerre ou d'autres sortes de travaux de guerre à cause de la rareté de la main-d'œuvre. Je ne soutiens aucunement qu'on devrait permettre à ces femmes de conserver ces emplois lorsque la paix sera rétablie, à moins que dans l'intervalle, elles se soient trouvées dans des difficultés financières et qu'elles aient besoin d'un salaire. Nous savons tous également qu'un certain nombre de femmes employées dans les industries devraient être au foyer pour prendre soin de leurs jeunes enfants. Aux endroits où il n'existe pas de garderies convenables pour prendre soin des enfants, on ne devrait pas permettre aux mères de travailler dans les industries. Je soutiens catégoriquement qu'on ne devrait exiger que deux conditions des femmes en quête de travail, après qu'on aura pourvu aux besoins des anciens combattants, et les voici: la compétence requise pour l'emploi et le besoin de gagner. Et ce qui s'applique aux femmes dans l'industrie s'applique aussi dans les domaines plus vastes des affaires, des professions et du service administratif.

N'oublions pas que les femmes, tout comme les hommes, ont travaillé et se sont sacrifiées pour gagner la guerre. Et de plus, elles ont montré qu'elles étaient capables d'assumer et de remplir fidèlement de nouvelles et importantes fonctions. Pour toutes ces raisons elles ont acquis le droit de se faire entendre dans les conseils de paix. Il me semble qu'en ignorant les aptitudes d'une persone à cause de préjudices contre son sexe on se rend coupable non seulement d'injustice, mais on ne sert pas les intérêts du pays en général. Pour résoudre les problèmes de l'après-guerre, le Canada devra faire appel à toutes les compétences et à tous les talents disponibles au pays, et on devrait les utiliser, quelle qu'en soit la source.

Sur la motion de l'honorable H. Hayden, la suite du débat est envoyée à plus tard.

LE TRÈS HONORABLE LORD SEMPILL

HÔTE DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, on m'a fait savoir que nous avions le grand honneur de compter parmi nous aujourd'hui un des nobles paires de la Chambre des lords—Sa Seigneurie le Maître de Sempill. Il porte l'un des plus anciens titres d'Ecosse, qui remonte jusqu'en 1489. Il peut aussi se dire canadien, puisqu'il est le successeur en titre de l'un des douze barons que Charles I avait créés en Nouvelle-Ecosse. J'ajouterai que lord Sempill s'est fort distingué lors de la dernière guerre. Tous les honorables sénateurs m'approuveront sans doute d'avoir permis à Sa Seigneurie d'occuper un siège sur le parquet de la Chambre. J'aimerais lui assurer en votre nom que c'est un grand plaisir pour nous d'accueillir un tel hôte d'honneur.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, nous sommes fort reconnaissants à Son Honneur le Président d'avoir invité Sa Seigneurie à occuper un siège dans cette Chambre aujourd'hui. Nous sommes heureux d'apprendre que le passage de Sa Seigneurie au Canada lui a permis d'être au milieu de nous cet après-midi.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je suis heureux d'ajouter un mot de bienvenue au distingué lord qui nous honore de sa présence. Il est doublement le bienvenu, car, comme Son Honneur le Président nous l'a dit, non seulement il descend d'une famille très distinguée d'Ecosse, mais il a fourni une carrière militaire remarquable, bien que, si nous en jugeons par les apparences, il soit encore un jeune homme.

Nous sommes en effet très honorés, milord, de vous compter parmi nous cet après-midi. Nous possédons tous les pouvoirs de la Chambre des lords, et peut-être un peu plus à certains égards, et nous nous efforçons d'étudier équitablement toutes les mesures législatives qui nous viennent de l'autre Chambre.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 3 février 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

AJOURNEMENT DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je crois qu'il serait à propos pour moi de faire une déclaration au sujet de l'ajournement. Je sais que plusieurs honorables sénateurs aimeraient savoir à quoi s'en tenir quant à la date et à la durée du prochain ajournement. Après avoir consulté mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Ballantyne), je puis vous dire qu'à la fin du discours sur l'Adresse j'ai l'intention de proposer qu'à partir du moment où le Sénat s'ajournera il reste ajourné jusqu'au mardi soir, 7 mars.

Il est assez difficile de décider à quelle date nous devrions reprendre les séances. L'an dernier on nous a fait savoir, au cours de l'ajournement, qu'il fallait voter des crédits supplémentaires de guerre, et il nous a fallu rappeler les membres du Sénat moins d'une semaine ou deux après l'ajournement. Plus tard d'autres bills ont été présentés qu'il nous fallait étudier. Toutefois, en ce moment nous avons lieu de croire, d'après les apparences, que le débat sur l'Adresse se prolongera encore quelques jours dans l'autre Chambre. Le premier ministre a laissé entendre, hier, qu'à la fin de ce débat on inscrirait au *Feuilleton* les projets de résolution ayant trait aux dépenses de guerre. La discussion sur ces questions sera sans doute fort longue et, en conséquence, je crois que nous pourrons en toute sécurité ajourner jusqu'au 7 mars.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Johnston, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord féliciter celui qui a proposé l'Adresse (l'honorable M. Johnston) et celui qui l'a appuyé (l'honorable A. L. Beaubien) de la haute tenue de leurs discours, degré d'excellence qu'ont maintenu les orateurs qui les ont suivis. Cependant, je ne puis laisser passer entièrement sous silence ce qu'ils ont dit et à ce sujet je ferai quelques observations. Le leader d'en face m'appuiera probablement sur un point. L'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale a fait remarquer qu'il y a de l'argent dans sa province en ce moment.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. HAYDEN: J'en suis heureux, car depuis fort longtemps on accuse les villes de Toronto et de Montréal de tous les crimes qui découlent de la possession d'argent. Nous pouvons maintenant ajouter la Saskatchewan à la liste et elle pourra ainsi prendre sa part de ces critiques. J'ai été frappé de même par la déclaration quelque peu naïve de celui qui a appuyé l'Adresse (l'honorable A. L. Beaubien). Il a déclaré, en anglais, qu'il ne voulait pas faire de politique. Je suis donc obligé de dire qu'il a fait un discours politique non-politique...

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. HAYDEN: ...non politique, parce qu'il a dit qu'il ne voulait pas faire de politique, et en même temps d'ordre politique parce qu'il a semblé prendre fait et cause pour un côté sur une question qui fait l'objet d'une controverse politique.

Après ces quelques remarques badines, j'ajouterai que les deux honorables sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse nous ont communiqué des renseignements très précieux

pour le Sénat, et qui nous aideront dans notre étude du programme esquissé dans le discours du trône.

J'aimerais aborder une ou deux questions qui découlent des mesures projetées dans le discours du trône. Je dirai tout d'abord que pour se faire une idée véritable de la situation au Canada présentement, il faut commencer par mettre en pleine lumière l'ensemble de l'effort fourni par le peuple canadien en vue de gagner la guerre. Dans tout ce que nous disons et faisons nous devons insister sur ce but. Il ne faut aucunement encourager par nos paroles ou nos actes le moindre ralentissement de l'effort complet que nous faisons maintenant dans le but d'assurer la victoire aux Nations Alliées. A ce sujet il faut se rappeler que nos ennemis sont encore puissants. Il est vrai qu'aujourd'hui nous prenons le dessus, mais nous devrons encore faire de grands sacrifices et endurer de grandes souffrances avant d'atteindre la victoire finale. Si nous voulons avoir part à la victoire, il faudra que le zèle, l'énergie et le courage indomptable qui nous ont permis de triompher des dangers et des attaques les plus cruelles de l'ennemi continuent d'inspirer nos efforts. Pour cette raison, et dans la mesure où le discours du trône porte sur des questions qui semblent essentielles à la poursuite heureuse de la guerre, j'appuierai sans réserve toutes les mesures qui s'imposent pour les besoins de la guerre, par exemple, les contrôles des prix et des salaires, l'aide mutuelle et le prêt à bail. Cependant, pour rester fidèles à mes opinions j'ajouterai qu'on devrait faire disparaître toute mesure restrictive et tout contrôle dès qu'ils ne seront plus nécessaires à la poursuite de la guerre. Le peuple canadien, qui a appuyé loyalement toutes les mesures visant à rendre la réglementation des prix et les autres réglementations efficaces, mérite qu'on le traite de la sorte aussi tôt et aussi souvent que possible.

Je crois qu'à l'arrière-plan du tableau, on devrait esquisser bien clairement le programme et les plans d'après-guerre du Gouvernement à l'intention du peuple canadien,—si clairement que tous, peu importe leur métier ou leur profession dans la vie, pourront en comprendre et en apprécier toute la force et tous les effets. Cet arrière-plan devra nous montrer aussi ce qu'entend faire le Gouvernement pour nos anciens combattants à leur retour au pays, pour le commerce et la production d'après-guerre, et pour la sécurité nationale. Quand je parle de sécurité nationale, je veux dire dans son application au Canada et dans le domaine plus vaste où on n'y arrivera qu'en prenant des mesures qui garantiront la paix mondiale. Que nous le voulions ou non, le Canada et tous les autres pays font partie d'un même univers. Le roulement des tambours de guerre dans une partie quelconque du globe a ses répercussions au Canada et partout dans le monde. De même, en temps de paix, les souffrances et les carences économiques dans une partie quelconque du globe auront tôt ou tard des effets sur la vie économique de toutes les autres parties de l'univers. Ainsi, peu importe les plans et les programmes que nous pourrons dresser au Canada, par rapport au bien-être des anciens combattants, et aux affaires, nous n'atteindrons pas le but visé à moins que ces plans et programmes ne s'harmonisent avec une politique extérieure qui assurera au Canada le maintien de la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de notre pays pendant plusieurs générations.

Sur ce point, vous me permettrez, au risque de vous ennuyer, honorables sénateurs, d'appeler votre attention tout d'abord sur la situation des anciens combattants, comme je les ai déjà désignés. Le discours du trône renferme des dispositions tendant à assurer aux anciens combattants, à leur retour au pays, certains avantages en plus de ceux que le Parlement leur a déjà accordés en vertu de la loi sur la réintégration dans les emplois civils et de plans de formation professionnelle et autres. Le discours du trône prévoit aussi le paiement d'une gratification de guerre que l'on pourrait appeler une allocation de licenciement ou une rémunération destinée à couvrir la période entre le service de guerre et le travail de temps de paix. Je considère que cette mesure est des plus importantes du point de vue de nos obligations envers les anciens combattants. Car, si nous considérons ce que les membres de nos forces combattantes ont fait pour le Canada, nous comprendrons que nous ne saurions être trop généreux à leur égard, pourvu que la chose soit raisonnable et proportionnée aux ressources du pays. Ils ont mis toutes leurs aptitudes et leurs capacités physiques et intellectuelles au service de leur pays. La formation et l'instruction qu'ils ont reçues dans leur adolescence et au début de leur âge d'homme, ils les ont consacrées à l'effort qu'ils exercent chaque jour pour le Canada et les autres nations alliées. Ils ont mis de côté toutes leurs ambitions, tous leurs plans et espoirs de bonheur pour l'avenir,—et quelques-uns malheureusement,—pour toujours. Ils ont changé le cours de leur vie; ils ont abandonné leur famille, leur foyer et leurs amis ainsi que leur mode de vie afin d'empêcher la destruction de tout ce qu'ils aiment et chérissent et désirent conserver.

Pour certains d'entre eux ce fut un jour décisif et fatal. Quelques autres à leur retour auront été complètement transformés par la guerre, de sorte qu'il faudra leur créer un

nouvel avenir. D'aucuns reviendront mûris beaucoup plus qu'ils ne devraient l'être à leur âge et il faudra les traiter en tenant compte de cet état. Certains nous arriveront avec toutes leurs ambitions, prêts à continuer le commerce qu'ils dirigeaient au moment de leur départ, de leurs études ou de leur formation, ou à refaire leurs plans et leurs aspirations. Quelques-uns auront acquis de nouvelles connaissances et de nouvelles aptitudes qu'ils voudront faire servir le plus tôt possible dans la vie civile. Nous devrons être prêts pour tous ces hommes, car ils ont servi et risqué leur vie sans aucune pensée de rémunération, et ils ont fait preuve d'un superbe courage sur terre, sur mer et dans les airs.

Permettrons-nous que l'on dise qu'à leur retour nous n'accorderons pas à ces combattants, lorsqu'il s'agira de les réintégrer dans la vie civile, une formation et une instruction semblables à celle qu'ils ont reçues au moment de leur enrôlement dans les forces combattantes de notre pays? Laisserons-nous dire que nous sommes moins empressés de les former et de les rendre aptes à un emploi de temps de paix que nous ne l'étions à les instruire dans l'art de la guerre? A mon avis, le discours du trône démontre que le Gouvernement désire fermement, de même que le pays, faire tout en son possible pour préparer les membres de nos forces combattantes à reprendre des emplois de temps de paix. Nous leur avons demandé de nous prêter une période de leur vie,—période disparue à jamais,—et nous devons leur accorder au moins autant de soins et d'attentions que nous nous proposons d'en accorder à la transformation des industries de guerre en industries de temps de paix. Certes nous devrions consacrer autant d'énergie et d'attention à nos effectifs humains, pour les aider à passer de leurs occupations de guerre à des emplois appropriés au temps de paix, que nous en consacrerons à la transformation des industries, ce qui est essentiel au maintien de la prospérité au Canada.

Je soutiens donc que les mesures les plus importantes du programme esquissé dans le discours du trône sont celles qui ont trait aux soins et à l'attention que nous devrons accorder aux membres de nos forces combattantes à leur retour au Canada ainsi qu'aux moyens de formation et d'instruction que nous devrons leur fournir.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAYDEN: En second lieu je dirai que l'intérêt bien compris de notre économie nationale exige que le monde des affaires sache le plus tôt et le plus clairement possible quelle sera sa situation dans notre économie d'après-guerre, surtout du point de vue des impôts. A ce sujet je suis heureux de constater que le discours du trône laisse entendre qu'on indiquera clairement sous peu quelle sera la situation de l'industrie après la guerre du point de vue des impôts. L'industrie ne saurait arrêter de plans pour les années à venir sans savoir de façon précise quel sera le fardeau des taxes durant cette période. M. Mackintosh, adjoint particulier du sous-ministre des Finances, nous en a donné une idée dans une déclaration qu'il a faite l'autre jour. Il a dit qu'en temps de paix le Canada pourrait bien jouir d'un revenu national qui s'établirait entre le total de notre revenu d'avant guerre et au revenu national du temps de guerre, soit environ six milliards et demi par année. Il a également déclaré que, pour faire face à l'intérêt sur la dette et exécuter notre programme social ainsi que le programme relatif à nos anciens combattants, il faudra que le Gouvernement songe à obtenir annuellement d'un milliard et demi à deux milliards de dollars par voie d'impôts.

C'est un énorme fardeau à imposer aux Canadiens en temps de paix. Il est donc extrêmement important que nous considérions avec le plus grand soin de quelle manière et dans quelle mesure nous imposerons un programme de réforme sociale à l'industrie et au peuple canadien. Cependant, le programme d réformes sociales exposé dans le discours du trône me semble équitable et progressif et, s'il est bien appliqué, l'industrie et les Canadiens seront en mesure de le porter en ce moment.

Cependant, il me faut jeter le cri d'alarme: si, en effet, nous adoptons ce qu'on appelle "l'économie dirigée" ou "le nationalisme économique",—ce qui à mon sens est synonyme de "pauvreté rationnée",—nous serons incapables de mettre ce programme à exécution. Si nous voulons maintenir le revenu national au niveau indiqué par M. Mackintosh, il nous faut être en mesure de commercer avec les autres nations du monde. Et n'oublions pas qu'en traitant avec elles, il nous faut tenir compte du désir qu'elles ont de faire revivre leur propre économie nationale sans toutefois disposer de moyens d'échange pour payer nos marchandises. Il nous faudra donc trouver un moyen de favoriser le commerce. Il est donc doublement important,—et je ne crois pas que nous puissions trop souvent en signaler l'importance aux Canadiens,—qu'au cours des années qui suivront immédiatement la guerre nous ayons à la direction des affaires du pays des gens qui, au point de vue économique, ont des idées saines. Le succès ou la faillite du Canada dépendra des programmes élaborés et des négociations avec les autres pays en vue d'échanges commerciaux avec eux après la guerre.

Cela m'amène à vous parler de déclarations qui s'adressent un peu à notre Chambre et que faisaient récemment ce que j'appellerais des partisans du socialisme d'Etat. On nous a dit que le Sénat serait aboli s'il n'approuvait pas les programmes des partisans du socialisme d'Etat. On a dit aux industriels et aux financiers qu'on les poursuivrait et qu'on les emprisonnerait s'ils s'opposaient à ce programme. Je me demande ce qu'on veut dire par "s'opposer", car actuellement ce n'est pas un crime pour les partisans du socialisme d'Etat que de s'opposer à la politique du Gouvernement. C'est ce qu'ils font en ce moment et cependant on ne leur a pas enlevé la liberté de parole. A la lumière de l'histoire de notre Chambre, je me rappelle fort bien qu'en certaines occasions la majorité conservatrice du Sénat permettait l'adoption de projets de loi tendant à l'exécution du programme d'un gouvernement libéral.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAYDEN: Je me rappelle aussi d'autres occasions où c'est le contraire qui s'est produit. Ainsi donc, quand on nous dit "Si vous n'appuyez pas nos mesures, le Sénat sera aboli", je crois voir dans cette menace quelque chose de plus que n'en comporte le sens ordinaire de ces mots. J'y vois le reflet de l'attitude mentale des auteurs de ces déclarations. C'est un manque du sens de responsabilité que devraient posséder ceux qui s'emploient à voir à l'administration des affaires publiques.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAYDEN: Cette attitude dénote aussi un manque de compréhension ou une méconnaissance criante de notre Constitution, car l'Acte constitutionnel a été forgé lors de la Confédération à la suite de l'entente ou de l'accord conclu par les diverses provinces du Canada. Les représentants du Nouveau-Brunswick ont été les premiers à demander avec instance l'institution d'une deuxième Chambre non élective; ils ont aussi demandé que le nombre des sénateurs ne soit pas sujet à modification et ils ont fait connaître les raisons de leur attitude. Ils voulaient protéger les droits dont, à titre de minorité, ils jouissaient alors, et ils ne tenaient pas à ce que ces droits fussent le jouet des caprices d'un groupe quelconque qui pourrait prendre le pouvoir à l'avenir. Ils ne voulaient pas que les membres d'un tel groupe fussent en mesure d'écraser le Sénat pour y faire adopter de force, à un moment donné, leurs propres projets. Les représentants du Nouveau-Brunswick ont posé ces conditions lors de la Confédération et ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Québec les ont appuyés. C'est pour cela que l'on trouve des dispositions dans ce sens dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

A ceux qui répètent "Si vous n'appuyez pas nos mesures, nous abolirons le Sénat", je me contenterai de demander s'ils veulent abolir le Sénat par des moyens constitutionnels ou autres? Si c'est en ayant recours à des moyens constitutionnels, il leur faudra obtenir le consentement des provinces qui ont posé ces conditions lors de leur entrée dans la Confédération.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAYDEN: Aussi longtemps que notre Constitution ne sera pas modifiée, je me croirai tenu, comme tous les honorables membres du Sénat je pense bien, lorsqu'il me faudra étudier des mesures soumises au Sénat par un gouvernement socialiste ou autre, de me poser les questions suivantes: Cette mesure reste-t-elle dans les cadres de la Constitution ? Viole-t-elle les droits des minorités? et enfin: Sera-t-elle avantageuse à l'ensemble de la population du Canada et servira-t-elle ses meilleurs intérêts? Voilà, à mon sens, l'attitude raisonnable que doit prendre notre Chambre, et c'est bien celle que je prendrai nonobstant toutes les menaces, parce que je refuse de manquer à mon devoir et de ne pas utiliser l'autorité que j'ai à titre de membre du Sénat pour donner suite aux projets qu'un groupe temporairement au pouvoir peut désirer mettre à exécution.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAYDEN: Aujourd'hui, cependant, les déclarations des partisans du socialisme d'Etat vont un peu plus loin que cela. Elles visent, non pas à la démocratie, mais à la négation même de la démocratie. Dire "Vous ne devez pas vous opposer au programme du parti au pouvoir, sinon vous serez jetés en prison", ce n'est pas de la démocratie, mais bien du totalitarisme. C'est du national-socialisme. C'est l'attitude prise par Hitler à son accession au pouvoir, et nous savons tous quel a été en Allemagne le sort des partis antinazis. Si nous songeons à faire du Canada un pays où une seule opinion est respectée, voilà justement le langage qu'il nous faut tenir. Nous ne devrions tolérer aucune opposition. Une telle déclaration trahit tout de suite la mentalité qui l'inspire: "celle qui ne peut souffrir aucune opposition". Voilà où nous aboutirons si nous admettons la conclusion évidente qui se dégage des déclarations d'ordre général faites par les partisans du socialisme d'Etat.

Mais ce n'est pas tout. Le programme exposé dans le discours du trône contient une pro-

messe de réforme sociale qui nous rapproche beaucoup déjà du jour où nous tiendrons les relations sociales de notre population pour supérieures à quelque chose que l'on pèse et que l'on évalue d'après le poids. Nous tenons en haute valeur les relations humaines et les droits humains. Pour qu'on ne se méprenne pas sur mon attitude, je voudrais clairement exposer mes vues au sujet de l'ouvrier qui doit assurer sa subsistance par l'habilité de ses mains ou les talents de son esprit. Tout le monde, à mon sens, a le droit de pouvoir se livrer à un travail susceptible d'assurer, à lui et à sa famille, un niveau de vie raisonnable et un peu d'aisance et de bonheur. Il a toujours été entendu, je crois, que nous devrions faire de notre mieux pour assurer la pleine mesure de confort et de bonheur au plus grand nombre possible au cours de leur vie active, ce qui après tout n'est pas bien long.

Ce programme de mesures sociales constitue un grand pas, presque aussi important que tout ce qu'ont pu faire les programmes exposés jusqu'ici en vue de la solution de ces mêmes problèmes, dans la voie de la protection contre le chômage et contre les dangers qu'offrent la maladie et la vieillesse à tous les ouvriers. Le discours du trône annonce aussi la mise en train d'un programme de construction.

Or, nos amis du socialisme d'Etat disent: "Quand nous serons au pouvoir, nous commencerons",—et ceci dénote encore leur mentalité et leur désir d'arriver au pouvoir à tout prix, plutôt qu'un sentiment de sympathie ou de pitié envers les masses populaires,—"Nous commencerons, disent-ils, par nous emparer des banques. Nous exproprierons les actions et achèterons les biens et les valeurs actives de ces institutions."

Ce projet nous invite à poser quelques questions. Premièrement, a-t-on l'intention d'exproprier les actions des banques en vue d'étendre les facilités de crédit pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'obtenir des emprunts, acceptant de ce fait les risques du crédit que, par suite de l'expérience acquise, les banques ont cru ne pas devoir prendre quand il s'agit de l'argent des autres? S'il s'agit bien de cela, ces moyens existent déjà du fait que, directement ou indirectement, la Banque du Canada garantit de tels prêts aux banques. A-t-on l'intention de mettre la main sur les fonds des déposants et de les faire servir à telle ou telle fin au gré d'un gouvrenement socialiste? Dans ce cas, les déposants devraient en être avertis. Mais qu'arrivera-t-il si les déposants décident, dans ces conditions de ne pas laisser leur argent dans les banques? Leur permettra-t-on de retirer leurs dépôts où ces dépôts seront-ils gelés?

L'hon. M. HAYDEN.

Voilà, je crois, des questions que devraient peser ceux qui à force d'économiser ont réussi à accumuler l'épargne déposée dans les banques; et ces questions, dans l'intérêt même de la population, on devrait y répondre. Il me semble que ce qui inspire ce projet de nationalisation des banques c'est le désir qu'entretiennent les partisans du socialisme d'Etat de posséder un pouvoir financier suffisant pour leur permettre de dire à tous les Canadiens. "Si vous ne nous appuyez pas, vous n'obtiendrez plus de crédit"? Un tel gouvernement pourrait donc ainsi tenir les gens en esclavage et leur dire, "Si vous voulez obtenir les fonds dont vous avez besoin pour vous lancer ou vous maintenir dans les affaires, vous devez nous appuyer,—vous devez appuyer le programme du socialisme d'Etat." Pourrait-on croire par hasard que c'est là ce à quoi pensent les partisans du socialisme d'Etat quand ils déclarent que leur premier acte à leur arrivée au pouvoir sera de se porter acquéreurs des actions des banques du Canada?

Au risque de vous ennuyer, me serait-il permis de toucher à un ou deux autres points pour le moment? Les partisans du socialisme d'Etat se proposent également de prendre la direction des compagnies d'assurance. M'en tenant à l'expérience acquise dans l'exercice du droit durant plusieurs années, je ne connais aucun moyen constitutionnel ou légal,—sous l'empire de la loi des mesures de guerre ou de toute loi du temps de paix,—qui permettrait au gouvernement de nationaliser les compagnies d'assurance. Et puis, je ne connais aucune autre entreprise accordant aux intéressés un aussi fort pourcentage de leur mise de fonds en bénéfices que les compagnies d'assurance, tenant même compte des compagnies qui ont des actionnaires. Les socialistes disent à la population du Canada qu'ils vont nationaliser les organismes qui fournissent aux salariés l'occasion, plus avantageuse que toute autre, de s'assurer une sécurité raisonnable pour l'avenir. On ne peut s'empêcher de se demander si cet article du programme des tenants du socialisme d'Etat n'est pas inspiré par le désir de se créer une dictature financière?

Maintenant, tout le monde sait que depuis quelque temps l'Aluminum Company of Canada a pris de l'importance chez nous, et c'est justement la nationalisation de cette compagnie qui constitue l'article 3 du programme. S'est-on jamais arrêté à se demander comment on s'y prendrait pour y arriver, même en invoquant les dispositions de la loi des mesures de guerre? Je ne connais aucune disposition qui permettrait un tel geste en temps de paix, sans d'abord faire adopter une mesure législative déclarant que la compagnie est une entreprise locale avantageuse à toute la popu-

lation du Canada. Voici où cela nous mènerait. Même s'il était possible d'exproprier l'usine d'affinage, le chemin de fer, le terrain et les usines d'énergie, les socialistes se trouveraient encore dans la situation où ils possèderaient tout à l'exception de la matière première qui se trouve dans la Guyane-Anglaise.

En présence des déclarations faites, ne doit-il pas exister quelque motif profond et caché sous toute cette propagande destinée à obtenir l'appui des Canadiens? Pour ma part, j'y vois à tous points de vue le partage de la société en deux classes, ceux qui possèdent quelque chose et ceux qui ne possèdent rien, ce qui tend à substituer au précepte, "Aime ton prochain" cet autre "Convoite le bien du prochain"

Je pourrais continuer à peser ainsi les articles du programme du socialisme d'Etat, mais je pense que, dès que nos gens se rendront compte de tout ce qu'il comporte et qu'ils comprendront le vague des généralités sur lesquelles a porté son étude, ils admettront qu'il est bien temps d'exiger de la précision et de demander à ceux qui le préconisent de jouer cartes sur table. Comment se proposent-ils de trouver de nouveaux emplois au Canada? Comment espèrent-ils garantir aux Canadiens un revenu leur permettant de vivre dans le confort et dans la liberté, sans souffrir de la faim? Cela ne peut certainement pas reposer sur l'application d'une économie dirigée qui élèverait des barrières autour de notre pays. La chose ne peut se faire par la prise de possession de l'Aluminum Company, dont 95 p. 100 des affaires sont d'exportation, et d'autres grosses compagnies dont la plus forte partie des produits sont vendus à l'étranger à des prix réglés sur les conditions mondiales. Ceux qui dirigent ces entreprises doivent mettre à la base de leurs opérations les moyens qui permettent aux marchandises de se vendre sur les marchés mondiaux en concurrence avec les produits des autres pays. Je dis donc que le socialisme d'Etat et l'expansion des échanges commerciaux dans le monde sont deux choses incompatibles, ou encore des expressions contradictoires.

Encore un mot sur cette question et je termine. Quand ces gens demandent ce qui va mal au Canada, nous sommes portés à jeter un coup d'œil rétrospectif sur notre histoire. Pour ma part, j'incline fortement à affirmer que rien ne va mal au Canada; que si l'erreur se glisse quelque part, c'est bien dans la façon de penser de certains Canadiens. Notre pays a réalisé d'importants progrès, tant au point de vue industriel qu'au point de vue du niveau de vie, et je pense bien que notre niveau de vie est le plus élevé au monde. Et cependant, on nous répète qu'il y a un vice quelque part au Canada et que le seul moyen de le faire disparaître est d'oublier l'expérience et les principes du passé pour commencer à neuf l'application de théories nouvelles non éprouvées comportant, entre autres choses, la ruine de tous les grands établissements industriels de notre pays. Cela dénote, à mon avis, le désir de domination qu'ont certaines gens.

Où en sommes-nous au Canada aujourd'hui et comment y sommes-nous arrivés? Nous avons édifié notre prospérité actuelle non sur l'entreprise libre, mais sur l'entreprise privée. Selon moi, l'entreprise libre n'existe pas. Ce qui existe, c'est l'entreprise privée, soumise aux règles et règlements, aux mesures législatives et administratives, fruit de l'expérience de générations. A la suite d'essais et d'erreurs pendant de nombreuses années, on a établi des règlements dans l'intérêt et pour la protection des individus et de la société au Canada. Nous avons édifié un système grâce auquel les entreprises privées, municipales, provinciales et fédérales ont contribué à doter notre pays d'énergie et d'entreprises industrielles. Chaque fois qu'il a été établi qu'un service utile et nécessaire aux meilleurs intérêts de la population ne pouvait pas être assuré par l'entreprise privée, les autorités fédérales, provinciales ou municipales sont intervenues et se sont chargées de la tâche au plus grand avantage de la communauté. Nous avons su réunir le meilleur de l'entreprise privée et de l'entreprise publique. Dire que tout le malaise et toutes les difficultés résident aujourd'hui dans le maintien du principe de l'entreprise privée dans l'industrie, c'est faire un aveu qui se prête mal à un examen sérieux, parce que l'entreprise privée et l'initiative personnelle ont été soumises à des règlements dans l'intérêt même des citoyens, ont dû payer les impôts au bénéfice de toute la population et, en temps de guerre, ces impôts ont été tels que ces entreprises n'ont pu accumuler aucun bénéfice résultant de la production de guerre. Tous, absolument tous les surplus de bénéfices de l'industrie de guerre, calculés d'après la moyenne des profits réalisés au cours de la période des quatre années qui ont précédé le conflit, sont versés à l'Etat sous réserve qu'après la guerre, on remboursera à ces industries 20 p. 100 de ces sommes. On veut ainsi empêcher ces industries de s'enrichir du fait de la guerre. Et pourtant, en dépit de toutes les restrictions et tous les règlements auxquels nous sommes soumis, on vient nous dire que le système est complètement erroné; puis on s'empresse d'ajouter que le seul moyen de redonner son essor à l'industrie est de la soumettre à d'autres règlements plus sévères encore, ce qui n'est que l'essence du socialisme d'Etat.

Membres du Sénat, nous avons une grande responsabilité, non seulement envers nous-mêmes, mais aussi envers tous les citoyens du Canada. Pour ma part, je suis convaincu que les honorables sénateurs feront leur devoir sans crainte et sans favoritisme. Je ne veux pas juger avant le temps la cause du socialisme d'Etat, mais je me contente d'exposer ici ce qui me paraît être de fortes objections à l'application utile d'un tel programme. Que si on réussit à exposer des arguments raisonnables du bien-fondé d'un tel régime administratif, nonobstant tout ce que j'en ai dit jusqu'ici, je consens, pour ce qui est des questions dont j'ai parlé et aussi d'autres auxquelles je n'ai pas touché, à en tenir compte quand le Sénat sera saisi de cette question. Toutefois, abstraction faite du gouvernement alors au pouvoir ou du programme proposé dans une autre Chambre, tant que je me tiendrai debout et que je serai revêtu de mon autorité, je défendrai mes opinions dans cette enceinte, en dépit de toutes les menaces d'abolition de notre Chambre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter Son Honneur le Président qui vient, gai et dispos, reprendre sa tâche de diriger les délibérations du Sénat. Je veux aussi féliciter le leader du Gouvernement (l'honorable M. King) et le leader de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne) qui nous reviennent avec une nouvelle vigueur pour prendre part à nos délibérations.

Tout comme mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Hayden), j'ai été très heureux d'entendre l'honorable sénateur de Central-Saskatchewan (l'honorable M. Johnston), nous dire que l'or coule à flots dans les rues de sa province. Il est vrai que le flot n'a pas encore atteint le Manitoba, mais comme c'est de notre côté que s'écoulent les eaux, j'espère bien qu'avant la fin de l'année nous connaîtrons un peu de cette prospérité.

L'honorable M. STEVENSON: A tout événement, vous en obtenez la plus grande partie.

L'honorable M. HAIG: En appuyant l'Adresse, l'honorable sénateur de St-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien), a critiqué le chef du parti conservateur progressiste. Mes souvenirs de la politique au Manitoba remontent à quelque vingt-deux années en arrière, et je ne me rappelle pas que l'honorable sénateur ait jamais critiqué les actes de l'honorable John Bracken dans le passé.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il servait alors sous un étendard différent.

L'honorable M. HAIG: Certes, mon honorable ami ne soutiendra pas que l'étendard y fait quoi que ce soit. Un homme reste lui-même, quel que soit le camp dans lequel il se trouve. S'il est un bon homme dans un camp, il ne peut pas changer instantanément du fait qu'il passe dans un autre camp.

J'ai entendu l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), déclarer que son discours cet après-midi n'était pas un discours politique. Il se peut que ma faible expérience dans ce domaine ne me permette pas de bien juger d'une chose de cette nature, car il m'a semblé que ce discours renfermait une forte dénonciation d'un parti politique de ce pays. Il se peut qu'il n'ait aucunement eu l'intention de faire un discours politique. J'espère relever certaines de ses observations un peu plus longuement avant la fin de mon discours, mais on me permettra en ce moment de dire aux honorables sénateurs qu'il a parlé du socialisme sur le ton qu'emploient la plupart des hommes et femmes qui ne connaissent pas le parti socialiste depuis bien longtemps. C'est un fait qu'aucune autre province n'a eu une aussi longue connaissance du socialisme que le Manitoba. Le premier socialiste a été élu à notre Assemblée législative il y a trente ans, et il y a toujours eu au moins un membre de ce parti à la Chambre. En 1920, dix des cinquante-cinq membres étaient des socialistes, et actuellement il y en a cinq. De plus, nos commissions scolaires et nos conseils municipaux ont compté des membres socialistes. Et le premier socialiste élu à un autre endroit venait du Manitoba.

Quant au discours du trône, si je voulais faire de la politique cet après-midi, je dirais que c'est un excellent discours électoral.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAIG: Je dirais que c'est un discours électoral de tout premier ordre. Si j'étais député libéral à la Chambre des communes, ou futur candidat libéral dans une circonscription quelconque du pays, je n'aurais pas de doute sur l'excellence du document. Si je devais avoir l'occasion de me faire élire en qualité de libéral, je croirais avoir plus de chance de réussir en me servant de ce document que de tout autre que je connaisse.

L'honorable M. HORNER: Cependant, l'honorable sénateur ne croirait pas qu'il y a le moindre espoir, n'est-ce pas?

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas dit qu'il y avait espoir.

Je suis très heureux d'apprendre qu'il y aura une conférence avec les représentants des provinces. Tous, que nous ayons été conserva-

teurs, libéraux ou indépendants, nous avons une très haute opinion de notre pays, et nous voulons faire tout en notre pouvoir pour que ce soit un lieu où les hommes et femmes qui servent dans nos forces armées ou qui travaillent dans nos industries de guerre pourront vivre convenablement après la guerre. Cependant, n'édifions pas de châteaux en Espagne. Je félicite le Gouvernement de songer à tenir une conférence fédérale-provinciale, parce que, sous notre régime constitutionnel, il est impossible de résoudre certains problèmes de façon équitable sans d'abord consulter les provinces.

Je dirai à l'honorable leader du Gouvernement dans cette Chambre (l'honorable M. King) que la présente Administration doit se montrer mieux disposée que jamais à assumer une part des fardeaux que les municipalités et les provinces portent en ce moment. Je suis convaincu que les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick,—je ne saurais dire quant aux autres,—sont incapables d'entreprendre l'exécution d'un programme raisonnable de restauration sans une aide appropriée du trésor fédéral. Le programme radiophonique intitulé "Of things to come" se termine toujours par la suggestion que le Gouvernement fédéral paie le coût d'une entreprise proposée. Je ne recommande pas un tel procédé. J'aimerais qu'on prépare un programme de restauration équilibré, sur lequel s'entendraient les gouvernements du Dominion et des provinces. Je veux bien qu'on confère les pouvoirs nécessaires au gouvernement fédéral, mais je ne voudrais pas m'engager à défrayer le coût de tous les projets préconisés, quels que fantastiques qu'ils puissent être. Par exemple, si le Manitoba recommandait la construction d'un canal de Winnipeg à Fort-William, je ne tiendrais pas ce projet pour très sage et je ne blâmerais pas le Dominion de le rejeter. Cependant, on devrait aider le Manitoba à construire des routes, à étendre le réseau hydro-électrique par toute la province et à exécuter un programme de logement raisonnable. Après la guerre les habitants de l'Ouest demanderont de meilleures routes, une plus grande électrification et des maisons modernes; et le Gouvernement fédéral ne devrait pas se montrer parcimonieux lorsqu'il s'agira d'assumer sa part du coût de l'une quelconque de ces entreprises. Je souscris tout à fait aux remarques de l'honorable chef de la gauche (l'honorable M. Ballantyne), quant à la nécessité de construire plus de logements. Il faudrait adopter immédiatement un programme à longue portée. La cause principale de la pénurie actuelle d'habitations n'est pas tant le manque d'aide de l'Etat que l'impuissance des entrepreneurs à se procurer des matériaux de construction. Je veux surtout parler des maisons qui se vendraient de $3,000 à $6,000. A Winnipeg, ainsi que dans la plupart des autres villes, les entrepreneurs particuliers spécialisés dans la construction de maisons pourraient aménager une grande partie des logements dont on a besoin, s'ils pouvaient obtenir des matériaux. Je ne blâme pas le gouvernement, mais j'espère que les matériaux deviendront disponibles, dès que cela sera possible sans nuire à notre effort de guerre.

L'honorable leader de la gauche a dit hier que la situation à Montréal est effroyable au point de vue du logement. Je pourrais relater des faits fâcheux au sujet de Winnipeg. Un relevé opéré dernièrement par le commissaire du logement de cette ville a révélé des cas déplorables d'encombrement. Par exemple,—c'est une chose que je n'aime guère à mentionner en présence de nos collègues de l'autre sexe,—neuf hommes et huit femmes logeaient dans une maison munie d'une seule salle de bain. Cela est intolérable. Nos gars se battent-ils pour maintenir un état social où de pareilles conditions continueront à être possibles? Honorables sénateurs, c'est de la barbarie, c'est pis que de la barbarie. L'aménagement d'habitations convenables pour les petits salariés est un problème à résoudre. Je n'approuve pas l'octroi de secours, croyant qu'il est préférable que les gens gagnent leur vie. Nous savons cependant qu'au Canada comme en tous les autres pays certaines gens se trouvent, par le fait de la maladie ou d'autres désavantages financièrement incapables de se loger convenablement.

Voyez dans quelle situation est un homme au salaire mensuel de $100 au Manitoba. Honorables sénateurs, je ne vois pas comment un homme aussi peu rémunéré puisse se fournir à lui-même et à sa famille une maison bien chauffée, des vêtements chauds et une bonne alimentation. Une certaine aide de la part de l'Etat s'impose absolument, si on veut que les salariés de cette catégorie vivent dans des maisons convenables. Mais les villes ne peuvent pas supporter toutes seules les charges à cet égard. On avait réparti entre le fédéral et les gouvernements provinciaux et municipaux les frais élevés de l'assistance, dans la période de crise de 1931 à 1938, et on a constaté que certaines municipalités ne voulaient pas acquitter leur quote-part. Pourquoi faut-il que les administrés de villes dont l'état financier est bon soient mieux traités que leurs concitoyens de certaines autres villes?

J'ai une couple de critiques à adresser au Gouvernement. Permettez-moi de parler d'abord du service postal de nos services armés d'outre-mer. Ce service est lamentable. Le 21 décembre dernier, un jeune homme adressa

d'Angleterre, par courrier aérien, une lettre à sa mère à Winnipeg; celle-ci ne la reçut que vingt-trois jours plus tard. Il a fallu trente et un jours à une autre lettre écrite le 28 décembre pour parvenir à destination. Il ne reçoit en Angleterre des lettres de sa mère que vingt ou vingt-deux jours après leur mise à la poste. Honorables sénateurs, on ne devrait pas tolérer davantage pareil état de choses. Il n'y a qu'à lire les lettres des jeunes gens ou de jeunes filles en service en Angleterre, en Italie ou en Afrique pour se rendre compte que rien ne les réconforte autant que la réception de nouvelles de chez eux. La distribution de ce courrier outre-mer importe autant que la livraison de matériel de guerre. Un jeune homme de ma connaissance a demandé dans une lettre à sa mère: "Que fait papa?" Avant de quitter le foyer, il ne s'informait jamais des occupations de son père ou de sa mère, mais depuis qu'il est là-bas, ces choses l'intéressent. Pourquoi lui est-il imposible de recevoir une lettre dans l'espace de deux semaines? A Winnipeg, un aviateur m'a dit que le service s'améliorerait. J'ignore s'il en sera ainsi. Ce que je sais, c'est qu'à présent le service postal est déplorable.

L'honorable M. FARRIS: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a pu obtenir des éclaircissements sur la cause de la lenteur du service postal?

L'honorable M. HAIG: Cet état de choses dure depuis un an. La distribution d'un journal prend parfois trois mois là-bas, et celle d'un petit colis de six à sept semaines. Si un de vos gars est là-bas, vous en savez quelque chose.

L'honorable M. FARRIS: Je ne critique pas l'honorable sénateur, je me demande simplement s'il a pu obtenir des éclaircissements.

L'honorable M. HAIG: J'ai demandé le plus de renseignements possible aux aviateurs à Winnipeg et on m'a dit qu'on devait améliorer le service.

Je passe à un autre sujet. Je félicite le Gouvernement des mesures qu'il a prises pour empêcher l'inflation. C'est une politique que j'appuie de tout cœur et j'espère qu'elle se maintiendra. Certains détails de son application ont soulevé beaucoup de mécontentement, et bien que cela soit une bonne chose pour l'opposition au point de vue politique, je ne traiterai pas la question dans cet aspect. La situation s'est améliorée, parce qu'après la conférence que les libéraux ont tenue à Ottawa, en septembre dernier, certains règlements ont été modifiés. Je soupçonne que quelqu'un a dû dire sa façon de penser au Gouvernement, mais il y a encore lieu à beaucoup de critique. Par exemple, une ordonnance récente prescrit à mon barbier de ne pas exiger plus de 35c. pour une coupe de cheveux. Or, qu'est-ce que le prix d'une coupe de cheveux a à voir à l'inflation? Certains barbiers de Winnipeg qui avaient demandé 50c. ont même été traduits devant le tribunal et condamnés à une amende. J'ai payé 50c. à mon barbier pendant les vingt-cinq dernières années.

L'honorable M. BARNARD: L'honorable sénateur a beaucoup de cheveux.

L'honorable M. HAIG: Si j'en avais autant que mon honorable ami, le barbier gagnerait assurément ses 50c. Ce sont de petit détails irritants qui contribuent à rendre difficile l'application de cette politique. J'exhorte donc le Gouvernement à faire appel aux conseils de trois ou quatre politiciens.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Ils lui conseilleront de ne pas imposer ces sottes choses qui irritent le public et annulent les bons effets du programme.

Une couple de remarques sur l'impôt sur le revenu. Dans plusieurs cas il revient à une double taxation. Nous avons des taxes là où il ne devrait pas en exister. Un rédacteur de la *Free Press* a récemment fait observer qu'une compagnie doit acquitter des impôts sur ses bénéfices, mais qu'un actionnaire à faible revenu n'en acquitte aucun. Qu'une industrie —remarquez que je ne suis pas un champion de l'industrie—puisse espérer pouvoir se relever après la guerre avec un impôt de 100 p. 100 sur ses bénéfices est une chose qui me dépasse.

Plusieurs VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Je ne vois comment elle pourra y arriver. Je n'aime pas à payer des impôts, mais tant que la guerre durera l'Etat aura besoin de cet argent et je consens volontiers à faire ma part. Somme toute, ce n'est pas la centième partie de ce que nos hommes paient sur les champs de bataille. Mais quand les hostilités seront terminées, il faudra que les impôts soient réduits pour que nous puissions nous tirer d'affaire. La question de l'impôt sur le revenu devrait être étudiée à fond et réglée de façon à donner le maximum d'encouragement aux gens qui gagnent moins de $3,000. L'impôt initial à 30 p. 100, plus 7 p. 100, est à mon sens bien trop élevé.

Ma critique suivante porte sur l'application des règlements concernant le Service sélectif. Les fonctionnaires de Winnipeg font de leur mieux, mais leur tâche s'est considérablement accrue depuis les récents congédiements provi-

soires dans certaines catégories d'emplois. Pour ma part, j'estime que les emplois placés sous le contrôle des fonctionnaires du Service sélectif sont trop nombreux.

Des honorables SÉNATEURS: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Je ne vois pas pourquoi le personnel des employés de bureau, comptables, teneurs de livres, sténographes et autres du même genre, seraient assujettis à ces règlements.

Une VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Je comprends fort bien que les hommes qui entrent dans la catégorie de 18 à 40 ans soient assujettis à un contrôle pour les fins de la guerre, mais prenez le cas d'un comptable de 45 ans qui désire obtenir de l'emploi dans une autre compagnie; j'imagine que les honorables sénateurs savent ce qui se passe. Supposons que je désire embaucher un comptable et que je sache que M. Untel est disponible. Nous ne devons pas communiquer l'un avec l'autre. J'envoie donc mon vérificateur voir le comptable et il lui dit: "La compagnie Haig a besoin d'un comptable. Le numéro de la demande d'emploi est 42." Le comptable se rend au bureau du Service sélectif, parcourt la liste et dit: "Je vais essayer le n° 42." Un fonctionnaire lui demande s'il a consulté M. Haig. "Pas du tout", lui est-il répondu. Dans un sens c'est la vérité, mais ce n'est en réalité que du camouflage. Il va de soi que le comptable obtient l'emploi. Je ne crois pas que cette façon de procéder soit nécessaire pour les gens qui ne sont plus d'âge militaire. Je répète que les employés de bureau ne devraient pas être assujettis à ce contrôle.

On nous dit que de 60 à 70 mille hommes ont été appelés sous le régime des règlements concernant le service sélectif pour faire partie de notre armée territoriale. Ils restent dans cette armée parce qu'ils ont refusé d'aller outre-mer. Je n'oublie pas, bien entendu, que Kiska et Terre-Neuve sont considérés comme faisant partie de la zone de défense territoriale. Plusieurs de ceux qui font partie de cette défense territoriale seraient employés beaucoup plus utilement ailleurs.

Que les honorables sénateurs me permettent, pour appuyer mon assertion, de leur citer un exemple sur une douzaine de cas dont j'ai eu connaissance. Je connais un cultivateur de notre province qui possède une terre d'une section entièrement en culture. Il est âgé de 65 ans et se fait soigner par le médecin depuis deux ou trois ans. Il a deux fils. Il possède quinze têtes de bétail dont neuf vaches laitières, plus dix truies reproductrices. Il a récolté l'an dernier 7,000 boisseaux de blé, 1,000 boisseaux d'avoine, de l'orge, du trèfle et le reste. Le Service sélectif envoie un de ses fils à Winnipeg où tout ce qu'il fait se résume à quelques exercices militaires. Si le Gouvernement disait qu'on a besoin de cet homme outre-mer, je consentirais à ce qu'il soit soustrait à la ferme, mais je ne vois pas pourquoi il doit passer son temps à faire de l'exercice militaire. On a demandé son renvoi à la ferme, mais les autorités s'y sont opposées. Nous désirons accroître la production agricole. Et ce cultivateur, que fera-t-il? Il vendra toutes ses vaches moins une, il vendra ses porcs, et cultivera des céréales.

Voici le cas d'un autre cultivateur qui a trois enfants, deux fillettes de 13 et 11 ans, et un garçonnet de 9 ans. Le père, d'âge militaire, a été appelé. L'an dernier, sauf erreur—j'ai les détails à mon bureau—il a cultivé environ 12,000 boisseaux de céréales. Il a trente bêtes à cornes et quinze vaches laitières. J'ai essayé de le faire exempter, mais on m'a dit: "Non, c'est impossible". Je demanderais que cet homme soit renvoyé à l'exploitation de sa ferme jusqu'au moment où il devra partir pour outre-mer.

Après la victoire, la production de denrées agricoles deviendra aussi importante que l'est aujourd'hui la production de canons, car si nous n'approvisionnons pas les pays actuellement sous la domination allemande ce sera la révolution. Il deviendra impossible de nourrir ces populations si nous portons atteinte à la production agricole. N'allons pas croire que nos réserves actuelles de céréales sont inépuisables. Les provisions s'écouleront rapidement. Cette année même nous devrons exporter 100 millions de boisseaux de céréales. Il n'y a presque pas eu de pluie ou de neige. C'est l'hiver le plus sec que nous ayons jamais eu, et les récoltes s'annoncent déficitaires, elles menacent même de manquer totalement. L'Alberta a eu sa part de pluie et de neige, mais non le Manitoba. Je ne préconise pas l'exemption définitive de ces hommes; qu'on les envoie outre-mer, et j'applaudis des deux mains. Mais si on peut s'en passer outre-mer, pour l'amour du ciel, qu'on les sorte des terrains de l'Université du Manitoba pour les renvoyer sur la ferme. L'un de ces jeunes gens me disait, après avoir passé quelques semaines à Winnipeg: "Cette existence est un jeu, comparée à celle que me ferait mon père à la maison. Un ou deux soirs sur trois je puis me rendre à la ville. Je mange trois bons repas par jour, et je prends juste assez d'exercice pour m'ouvrir l'appétit."

L'honorable M. SINCLAIR: Puis-je savoir si cet homme a demandé un sursis?

L'honorable M. HAIG: Certainement.

L'honorable M. SINCLAIR: Et il était prêt à rester chez lui?

L'honorable M. HAIG: Certainement.

L'honorable M. SINCLAIR: C'est donc la commission qui mérite des reproches. Ces reproches ne s'adressent aucunement aux autres commissions du Canada.

L'honorable M. HAIG: Il s'agissait d'un cas où le sursis a été refusé, mais on devrait avoir pour principe de ne pas appeler les fils de cultivateurs sauf si on a l'intention de les envoyer outre-mer. Comme le disait hier soir le leader de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne), ces hommes devraient obtenir un congé. On pourrait toujours les rappeler sous les armes, si le besoin s'en faisait sentir. Je ne pense pas que le Gouvernement soit au courant de la situation, mais si rien ne change, la production agricole ne pourra se maintenir. Dans les conditions que j'ai décrites, le cultivateur vendra ses bêtes à cornes et ses porcs et diminuera sa production de céréales.

Je passe à la question de la main-d'œuvre. Nous devons reconnaître à l'ouvrier le droit d'avoir des représentants dans tous les organismes publics qui s'occupent des problèmes de la main-d'œuvre et de pouvoir exprimer ses avis dans la discusion de ces problèmes. Il ne faut pas oublier non plus que les droits comportent des devoirs. Les honorables sénateurs se rappelleront cette grève de Montréal, que le ministre du Travail et les dirigeants des syndicats intéressés ont déclarée illégale. Les hommes ont quand même fait la grève. C'est là un problème qui mérite notre attention.

Quelques mots maintenant à l'adresse de mes amis de la fédération du commonwealth coopératif. L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) les a qualifiés de socialistes d'Etat, mais je préfère m'en tenir à l'appellation courante. La fédération du commonwealth coopératif nous assure qu'une fois au pouvoir elle abolira le Sénat, et par des moyens détournés, si les bons ne réussissent pas. Peu me chaut la menace, mais j'estime que si les quatre-vingt-seize membres de notre Chambre recevaient leur congé, le Canada s'en porterait tout aussi bien. Cependant, l'abolition du Sénat résoudrait-elle nos problèmes? Je ne le crois pas. Que les honorables sénateurs consultent les annales de cette Chambre, et ils verront que de 1896 à 1904 le Sénat avait une majorité conservatrice, que de 1904 à 1916, il avait une majorité libérale. La seule conclusion à tirer est la suivante: dès que l'un des partis s'empare de la majorité au Sénat, il perd la majorité à la Chambre des communes. "Payez et faites votre choix."

De 1917 à 1936, les conservateurs ont repris la majorité au Sénat. Aujourd'hui, ce sont les libéraux qui l'ont. En toute déférence pour mes honorables vis-à-vis, je leur dirai ceci: "Au prochain appel au peuple, la lutte vous sera très dure; vous ne serez peut-être pas défaits, mais vous connaîtrez l'ardeur de la bataille et la majorité que vous aurez deviendra un signe des temps". Les auteurs de la Confédération, quand ils ont institué le Sénat, avaient entr'autre but celui de protéger certains droits minoritaires, mais leur première intention était de prévenir l'adoption précipitée des mesures législatives. Comme le disait sir John A. Macdonald: "Il peut surgir au pays des partis qui voudront abolir le droit de propriété". Cette parole ne nous paraît-elle pas d'une grande actualité?

Une VOIX: Certes, dans le moment.

L'honorable M. HAIG: Si la fédération du commonwealth coopératif devait demain diriger les destinées du pays et proposer des mesures radicales que nous rejetterions et si, revenant à la charge quelques années plus tard, elle soumettait ces propositions à l'approbation du peuple dans une élection générale et obtenait un renouvellement de son mandat, cette Chambre devrait accepter ces mesures. Sous l'administration Bennett, par exemple, le parti conservateur a décrété la nomination d'une commission chargée d'administrer les chemins de fer Nationaux du Canada. En 1936, le gouvernement actuel a présenté un projet de loi en vue de la nomination, par décret, de membres du conseil d'administration. Le Sénat a-t-il rejeté ce projet de loi? Notre groupe avait alors la majorité et pouvait le faire, mais il ne l'a pas fait, parce que cette mesure avait été soumise au peuple à l'élection de 1935. Le réseau des chemins de fer nationaux du Canada accumulait des découverts de vingt, trente et quarante millions de dollars par année. M. King s'était engagé à résoudre le problème si on lui confiait l'administration. Lorsqu'il a assumé le pouvoir, il a présenté ce projet de loi comme sa solution du problème.

Je n'approuverais pas des mesures visant à jeter les gens en prison à cause de leur opposition au gouvernement de l'heure; mais, si l'on confiait de nouveau l'administration à la C.C.F., je croirais de mon devoir de voter en faveur de ces mesures. Bref, le Sénat ne représente pas l'autorité suprême; il doit se plier aux volontés du peuple exprimées aux bureaux de votation, et il est de notre devoir d'agir conformément à ces volontés lorsqu'il y a eu consultation satisfaisante.

Je veux aborder la question des institutions financières. On parle de mettre la main sur

les banques. A cet égard, je partage entièrement les vues de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Que ceux qui préconisent l'étatisation des banques nous démontrent d'abord qu'une telle mesure plairait à la population et ensuite comment ils veulent s'y prendre. Les quatre millions de déposants voudront savoir ce que deviendront leurs économies, et tout parti qui préconise l'étatisation des banques devrait nous dire de quelle façon il entend procéder. Abordons maintenant la question de l'assurance. La C.C.F. m'a fort étonné lorsqu'elle a annoncé, par la voix de son statisticien en chef d'Halifax, qu'elle allait susciter de terribles difficultés aux compagnies d'assurance du pays. J'ai appris qu'il y a au Canada environ quatre millions de détenteurs de polices. Les actionnaires des compagnies ne m'inspirent aucun intérêt particulier, mais je m'intéresse au sort des assurés. Je suis, en vérité, actionnaire et je fais partie du conseil d'administration d'une petite compagnie, mais l'intérêt que je porte à l'assurance me vient des polices que je possède dans plusieurs compagnies. Je veux que mon épouse retire mon assurance, si je dois mourir avant elle; je veux que ces polices offrent toutes les garanties possibles. Il en est de même, je crois, des 3,999,999 autres assurés.

Dans l'exercice de ma profession d'avocat j'ai été mêlé au règlement de succession, et j'ai souvent constaté que les seules valeurs qui restaient étaient une maison et quelques polices d'assurance. Le défi lancé aux compagnies d'assurance a semé l'inquiétude chez des milliers de personnes. Il n'est pas nécessaire, je crois de réclamer une enquête sur ces compagnies; les détenteurs de polices n'entretiennent pas le moindre doute sur leur solvabilité. Bien plus, il faut se rappeler que les compagnies mutuelles, et elles sont nombreuses, versent 95 p. 100 de leurs bénéfices à leurs assurés. Ces facteurs concourent à faire de la police d'assurance sur la vie l'une des meilleures valeurs qui existent. On ne prend pas de l'assurance-vie en vue de réaliser des bénéfices, mais afin de protéger d'autres personnes en cas d'imprévus. Si je dois vivre jusqu'à 75 ans, mes polices d'assurance rapporteront des bénéfices à la compagnie, mais si je dois mourir à 45, mon épouse sera protégée pour la vie. L'assurance-vie contribue à la sécurité. Je connais des femmes qui ont peiné des années pour acquitter les primes et maintenir des polices en vigueur à seule fin de conserver cette protection. Aussi est-ce consolant de voir leur contentement lorsque, à la mort de leurs maris, elles constatent que la police a été maintenue en vigueur. Toute menace à l'adresse des compagnies est une atteinte à la tranquillité des détenteurs de polices, et aucun parti n'a le droit de proférer de telles menaces sans les accompagner d'explications complètes sur ce qu'il entend faire et sur sa façon de le faire.

L'honorable M. HORNER: Pourquoi s'inquiéter de l'assurance-vie, puisqu'on a les pensions de vieillesse?

L'honorable M. HAIG: Les pensions ne sauraient donner satisfaction à ces personnes. Vingt dollars par mois, c'est la portion congrue!

L'honorable M. HORNER: Ce sera bientôt $40 ou $50.

L'honorable M. HAIG: Je l'espère, mais j'en doute. Voici un autre trait particulier de la C.C.F. Dans les villes, ses tenants réclament l'appui des ouvriers et leur promettent de meilleurs salaires s'ils arrivent au pouvoir. Par ailleurs, que disent-ils aux cultivateurs? Ils leur disent: "Vous êtes opprimés par les capitalistes. Venez avec nous et nous vous protégerons". Mais, voici les faits. En 1884, mon père avait acheté une moissonneuse-lieuse de la compagnie Massey-Harris pour la somme de $175. De nos jours, bien que les dividendes de la compagnie Massey-Harris soient à peu près les mêmes qu'en 1884, une moissonneuse-lieuse semblable coûte au cultivateur $250 et plus.

L'honorable M. HORNER: $350.

L'honorable M. HAIG: Environ $265 ou $275. Le coût additionnel que doit payer le cultivateur est pour la main-d'œuvre. Je me demande comment le cultivateur, qui est un capitaliste parmi les capitalistes, peut s'allier avec la C.C.F. ou le syndicalisme. Ce qui me dépasse c'est que ce parti s'adresse au cultivateur, qui est appelé à vendre ses produits sur le marché mondial, et lui propose de payer un prix plus élevé pour ce dont il a besoin. Assez dit sur le compte de la C.C.F.

Que nous réserve l'avenir? Le discours du trône fait allusion à une assurance-santé, à la sécurité sociale, à la formation professionnelle des anciens combattants et ainsi de suite. Je suis d'avis que nous retardons sur la question d'instruction. Tout d'abord, nos instituteurs ne sont pas suffisamment rémunérés pour les services qu'on attend d'eux. Songez un peu qu'une jeune fille de 24 ans, munie d'un diplôme universitaire et d'un certificat qui lui est remis après un cours d'enseignement d'un an, est appelée à prendre la direction d'une classe de 44 élèves pour la somme mirobolante de $75 par mois. Je ne vois pas comment les parents peuvent s'attendre à ce que leurs enfants acquièrent une bonne instruction dans de telles circonstances. Si cette jeune fille est

capable de faire la classe à 44 enfants, elle mérite beaucoup plus qu'elle ne reçoit. La situation faite à nos écoles rurales est réellement révoltante. Néanmoins, l'instruction est absolument indispensable si nous voulons que notre pays progresse comme il devrait. Je ne m'inquiète pas de savoir si l'anglais est enseigné dans le Québec ou le français dans l'Ontario: je tiens surtout à ce que nos jeunes reçoivent une instruction convenable. C'est un problème que les provinces ne sauraient résoudre sans le concours du Dominion, et le gouvernement du pays, quel qu'il soit, devrait songer d'abord à uniformiser le salaire des instituteurs et des institutrices. L'instruction est un des fondements de la vie. Il est vrai que la formation domestique et religieuse est excellente; mais, pour préparer nos jeunes garçons et nos jeunes filles à la lutte pour l'existence, il nous faut les instruire et les éduquer de manière qu'ils soient plus utiles à la société. Jusqu'à il y a cinq ans, les enfants arriérés de Winnipeg suivaient les classes ordinaires et n'apprenaient rien. Aujourd'hui, il y a des classes spéciales pour ces enfants. L'instruction exerce une grande influence sur le bien-être de la population.

Nous devrions également étudier l'extension de l'électrification rurale d'un bout à l'autre du Dominion. L'électrification rurale se fait actuellement au Manitoba. Quand elle fut entreprise, on nous disait que nous perdrions de l'argent. Or, l'an dernier, le réseau électrique a retiré ses plus gros bénéfices. L'électricité pénètre dans les fermes où elle facilite le travail des intéressés, particulièrement celui des femmes.

Les routes ont aussi une importance prépondérante. Après la guerre, nos cousins d'Amérique désireront parcourir notre pays. Nous avons, je crois, aujourd'hui à Winnipeg 500 soldats américains et un grand nombre également à Edmonton, Calgary, Regina et dans d'autres villes canadiennes. Ceux-là voudront revenir avec leur famille afin de visiter la ville où "le papa demeurait quand il était soldat". Si nous apportons les améliorations nécessaires, ils reviendront et ce mouvement touristique nous sera profitable. Voilà pour cette question.

Comme l'ont si bien dit les honorables sénateurs de Toronto (l'honorable M. Hayden) et de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), notre premier devoir est envers les combattants qui reviennent d'outre-mer. Qu'ils aient été blessés ou non, ils doivent faire l'objet de nos premiers soucis. Nous devons leur procurer du travail afin qu'ils sachent que nous avons non seulement rempli notre devoir en leur fournissant les munitions de guerre mais que nous reconnaissons aussi les énormes sacrifices qu'ils ont fait. Nous ne devons pas oublier non plus les femmes des services auxiliaires ni les hommes et les femmes de nos industries de guerre. Pour le moment, poursuivons notre effort de guerre avec toute l'énergie possible afin de hâter le jour de la libération en Europe. J'espère que bientôt viendra l'heure où les provinces de Chine et de l'Inde et les autres pays d'Orient actuellement sous le joug ennemi seront libérés et que nous, Canadiens, apporterons notre concours pour les aider à mettre ordre à leurs affaires. La tâche sera ardue et il nous faudra seconder les efforts de notre gouvernement dans ce domaine, car n'oublions jamais les terribles souffrances endurées par les peuples d'Extrême-Orient, mais rappelons-nous combien, par rapport aux leurs, nos sacrifices ont été peu de chose.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter le proposeur (l'honorable M. Johnston) de l'Adresse en réponse au discours du trône, et celui qui l'appuie (l'honorable A.-L. Beaubien), de même que ceux qui ont déjà pris part au débat. J'appouve tout particulièrement ce qu'a dit l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) au sujet de la dette que nous avons contractée envers ceux qui sont allés nous défendre outre-mer. Puissions-nous, nous qui restons au pays, rendre les plus grands services possibles et faire tout en notre pouvoir pour assurer aux membres masculins et féminins de nos forces armées un traitement équitable à leur retour au pays.

J'approuve aussi hautement les observations de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) au sujet de l'instruction. A mon sens, il est criminel de ne pas rémunérer davantage nos instituteurs ruraux, dont la tâche est la plus importante qui soit dans leurs milieux, et d'avoir permis à tant d'entre eux de renoncer à leur précieux travail pour s'adonner à d'autres, qui, pour l'heure malheureusement, sont considérés comme plus importants. A titre de présidente du comité d'instruction et de publicité du Victorian Order of Nurses, j'ai fort apprécié les observations dont cette association a été l'objet hier de la part de l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis). Cette association accomplit un travail très méritoire. Lorsque j'ai accepté la présidence du comité d'instruction et de publicité, elle comptait 80 succursales au Canada. Aujourd'hui elle en a 99 et j'ai bon espoir de voir établir la centième dans un avenir rapproché. Notre champ d'activité n'en reste pas moins restreint puisqu'il ne s'étend qu'à un tiers environ de la population canadienne. Plus de la moitié de nos succursales se trouvent dans l'Ontario.

Notre tâche est le soin des malades à domicile. La semaine dernière, je visitais une région minière et c'est avec un vif intérêt que j'ai appris combien varié est le travail de certaines de nos gardes-malades. Le jour où j'ai visité Cobalt, notre garde-malade me disait que la veille, elle avait été arrêtée sur la rue par une vieille dame qui lui avait demandé: "Mademoiselle Williams, mon voisin a-t-il le droit de construire une grange à côté de ma propriété?" La garde-malade ne s'attendait pas à être consultée sur un point de droit. Elle est la seule, avec un médecin résidant, à fournir des soins médicaux dans cette localité.

Comme il a été bien peu question jusqu'ici de l'assurance-santé, j'aimerais m'arrêter à certains aspects du sujet. On s'accorde généralement à reconnaître l'opportunité d'un plan national en ce domaine. Certains ont voulu en faire une mesure imposée par les circonstances et peut-être ont-ils raison, mais depuis 1929 déjà, sur la recommandation d'un comité spéciale des relations industrielles et internationales de la Chambre des communes, le ministère des Pensions et de la Santé nationale poursuit une enquête à ce sujet. En juin 1941, eut lieu à Ottawa une réunion du Conseil national d'hygiène, composé du sous-ministre du ministère, à titre de président, du chef du bureau d'hygiène de chacune des provinces, d'un représentant des associations ouvrières, agricoles, féminines urbaines et rurales, et d'un conseiller de l'hygiène publique. A cette réunion avaient été invités des représentants de diverses associations, telles que l'Association des médecins canadiens, le Conseil canadien des hôpitaux, le Collège royal des médecins et chirurgiens, le Comité national d'hygiène mentale, la Ligue antituberculeuse du Canada, la Ligue d'hygiène du Canada et autres. Le projet d'assurance-santé est en grande partie le résultat des vœux exprimés à cette réunion.

Nous savons tous que la population canadienne est très clairsemée. Notre moyenne de 3½ personnes par mille carré est une des plus faibles au monde. Mais, malgré nos immenses ressources et nos grands espaces libres, nous sommes devenus un peuple âgé. Il semble bien, de plus, que nous n'arriverons pas à y remédier par l'immigration, car, s'il faut en croire le comité consultatif de l'assurance-santé de la Chambre des communes, il ne faut pas compter sur l'arrivée de nombreux jeunes gens en santé après la guerre. Raison de plus, par conséquent, pour conserver la santé des personnes que nous avons. Mais la difficulté d'établir des services tels que l'assurance-maladie ou l'assurance-santé s'accroît en raison même de la faible densité de la population.

Comme le savent tous mes honorables collègues, les municipalités ont été les premières à instituer des services d'hygiène publique au Canada. Mais, avec le temps, bon nombre d'entre elles se sont révélées trop peu populeuses ou trop pauvres pour maintenir des services adéquats; aussi les provinces ont-elles dû accepter une part toujours plus grande de responsabilité à cet égard. En conséquence, certaines provinces sont aujourd'hui beaucoup plus avancées que d'autres dans le domaine de l'hygiène préventive et les résultats obtenus sont aussi proportionnellement différents. Le rapport du comité consultatif renferme certains chiffres de nature à intéresser les honorables sénateurs. Ils sont impressionnants surtout en ce qui concerne la tuberculose. En Ontario et en Saskatchewan, où les services pour le soin des malades sont plus ou moins organisés, les cas de cette maladie ont sensiblement diminué, tandis que dans le Québec et les Provinces maritimes, où les mêmes services laissent plus à désirer, le taux de mortalité est beaucoup plus élevé. Pour l'ensemble du Canada, le taux des décès dus à cette maladie a diminué de 87 à 47 pour 100,000 de population, soit de 46 p. 100, depuis 1921. En Ontario, la diminution a été de 71 à 26 pour 100,000 de population, soit 63 p. 100, tandis que dans le Québec, elle a été de 122 à 80, soit 34 p. 100, et dans le Nouveau-Brunswick de 106 à 67, soit 37 p. 100.

Il nous fait grand plaisir d'apprendre que le gouvernement de Québec étudie très attentivement le problème de la tuberculose et qu'il propose d'appliquer des méthodes de traitement plus efficaces. Nous savons que si cette maladie est diagnostiquée et traitée dès qu'elle se déclare, elle se propage beaucoup moins. D'ordinaire, ces soins abrègent le séjour au sanatorium. A la suite de l'examen radioscopique de nos jeunes gens qui se sont enrôlés pour le service actif ou qui ont été appelés, 8,000 ont été rejetés parce qu'ils souffraient de tuberculose à un degré plus ou moins avancé. Bon nombre d'entre eux ont été envoyés à des sanatoriums où le séjour nécessaire pour assurer la guérison serait plus ou moins long d'après la gravité de leur état. De toute façon, ces foyers d'infection ont été enrayés, ce qui diminuera sans aucun doute la propagation de la maladie. En Grande-Bretagne, au début de la guerre, quelque 12,000 malades ont été renvoyés des sanatoriums à leur domicile, afin de mettre à la disposition des blessés les lits de ces établissements. Parmi ces malades, il en est certainement qui ont répandu la tuberculose non seulement dans leurs foyers, mais aussi dans les abris contre les raids aériens et dans les

usines; une augmentation immédiate dans le nombre de décès attribuables à cette maladie en est résulté.

En ce qui a trait aux maladies mentales, la situation est grave et déprimante. Le nombre d'aliénés augmente, et actuellement nous manquons non seulement de 10,000 lits pour les cas de ce genre, mais surtout de médecins et d'infirmières. Voici les besoins urgents énumérés par l'Association médicale du Canada: 1) un plus grand nombre d'établissements; 2) un personnel plus nombreux et mieux formé; 3) des moyens de diagnostiquer l'affection au début, et 4) des emplois plus ou moins à l'écart pour ceux qui souffrent de cette maladie. Au sujet de la prophylaxie, elle propose les mesures suivantes: 1) un programme éducatif complet; 2) un système de cliniques répandues par tout le pays où le public pourrait s'adresser pour obtenir un diagnostic et pour des renseignements; 3) l'incorporation d'un programme d'hygiène mentale au programme d'éducation et de bien-être social; 4) un programme de direction et de formation professionnelles pour les débiles intellectuels, en même temps que le prompt diagnostic que rendront possible les cliniques, et 5) l'organisation collective de soins pour certains genres de débiles intellectuels.

Nous savons que les maladies vénériennes présentent un autre problème très grave. Dans la personne du Colonel Williams, attaché au ministère de la Défense nationale, le Canada se félicite de compter un expert dans la matière dont la renommée est internationale. Le colonel Williams et d'autres spécialistes dans ce domaine estiment qu'un programme destiné à enrayer la propagation des maladies vénériennes devrait comprendre: 1) une campagne éducative générale révélant le caractère des maladies vénériennes; 2) des cliniques supplémentaires et un personnel plus nombreux; 3) la rémunération convenable du personnel médical attaché à ces cliniques; 4) l'augmentation des heures de consultation dans les cliniques afin de permettre aux gens de se faire traiter lorsqu'ils sont libres; 5) les soins de médecins dans les régions peu peuplées au pays, et 6) une plus grande vigilance à rapporter les cas et à suivre les progrès du traitement.

Le problème du taux élevé de la mortalité maternelle se pose également. La statistique démontre que ces décès sont beaucoup trop nombreux. Au Manitoba, par exemple, où les services de médecins municipaux sont à la disposition de femmes enceintes, le taux de mortalité a baissé de 50 p. 100. Les mêmes résultats se manifestent où les bons soins du Victorian Order of Nurses ont été utilisés. Tous les ans, neuf cents mères canadiennes meurent en couches; en outre, le taux de mortalité chez les enfants orphelins de mère est trois ou quatre fois plus élevé que chez les enfants dont la mère se rétablit. Actuellement, pas plus de 40 p. 100 des femmes enceintes reçoivent suffisamment de soins prénataux. Depuis dix ans, le Canada perd en moyenne chaque année 15,000 enfants âgés de moins d'un an. Dans une large mesure, il eût été possible d'éviter ces décès. Il est intéressant de noter l'amélioration progressive que révèle le taux de mortalité infantile aux Etats-Unis. Dès 1900, un enfant sur six qui naissaient dans ce pays, mourait avant d'avoir atteint l'âge d'un an. En 1920, les chiffres s'étaient améliorés et indiquent un décès par treize naissances, tandis qu'en 1940, un enfant sur dix-huit mourait avant d'avoir complété sa première année. L'Angleterre et le pays de Galles ont constaté les mêmes faits. A mon grand regret, les chiffres pour le Canada n'ont pas été fournis. Il est intéressant de rappeler que la reine Anne a eu dix-huit ou dix-neuf enfants, mais un seul a vécu jusqu'à l'âge de onze ans.

Les honorables sénateurs de Montréal savent que depuis que la pasteurisation du lait est devenu obligatoire dans cette ville, le taux de la mortalité infantile a baissé énormément. Autrefois, quelque 1,800 enfants mouraient tous les ans à Montréal de maladies directement attribuables au lait impur, tandis qu'aujourd'hui, environ 200 décès seulement sont attribués à cette cause. Le taux de mortalité est encore trop élevé. C'est en Nouvelle-Zélande que la mortalité maternelle et infantile est au niveau le moins élevé, et ce fait est bien connu. En 1905, sur 1,000 enfants nés dans ce pays, 68 sont morts, et en 1936, ce chiffre avait baissé à 31. L'Islande occupe le second rang, le taux de mortalité ne se chiffrant qu'à 32 par mille enfants.

Malheureusement, on constate une augmentation du côté des maladies de l'âge mûr. Cet accroissement peut provenir dans une certaine mesure d'une plus grande longévité chez notre population; néanmoins, sous ce rapport, j'ai l'impression que le Sénat n'est pas actuellement aussi favorisé qu'il l'a déjà été. Les maladies contagieuses fauchent encore trop de vies humaines, et l'aménagement, l'entretien et le développement de services régionaux d'hygiène constitue l'un de nos besoins les plus pressants.

Le taux de mortalité par tuberculose en Ontario a été abaissé à moins d'un cinquième du taux constaté en 1900; celui de la fièvre typhoïde à un cinquantième et celui de la diphtérie à un quatre-vingt-cinquième. Petit à petit nous en venons à la conclusion que les mesures de prophylaxie sont moins coûteuses que le traitement des maladies. On me permettra, à ce propos, de citer des statistiques

sur la diphtérie. Au cours de 1924, on a signalé en Ontario, 3,075 cas dont 322 mortels. On estime le coût des soins médicaux à $300,000; or, le coût des mesures de prophylaxie, consistant dans l'injection d'anatoxine à tous les enfants d'âge préscolaire et d'âge scolaire, représente moins d'un tiers des frais en soins médicaux.

L'Association canadienne d'hygiène publique et l'Association médicale du Canada envisagent l'établissement d'un régime d'assurance-santé étendant sa protection à un plus grand nombre d'individus, un régime plus efficace et plus pratique que tous les systèmes jamais imaginés ou mis en vigueur ailleurs. Ce projet devra mettre au premier plan la prophylaxie et les mesures propres à assurer un haut degré d'aptitude physique et devra prévoir l'établissement de services modernes de diagnostic et de traitement.

Une infirmière que je connais bien a exercé sa profession en Saskatchewan pendant les années de sécheresse. Un jour que je m'étais rendu en sa compagnie chez le sous-ministre provincial de l'hygiène publique, elle lui posa cette question très pertinente: "Pourquoi dispose-t-on toujours de fonds pour les cas désespérés, alors qu'on dépense si peu d'argent pour les enfants malades dont la maman n'a peut-être que son aiguille comme moyen de subsistance?" Nous n'avons jamais suffisamment insisté sur les mesures prophylactiques et nous n'avons jamais songé qu'un traitement précoce aurait pu nous éviter des frais d'hospitalisation.

Le coût de l'outillage moderne s'est accru énormément et l'étudiant en médecine doit consacrer à ses études un plus grand nombre d'années qu'auparavant afin d'acquérir la compétence professionnelle requise de nos jours. En dépit de tout cela, cependant, les frais de traitement de certaines maladies n'ont pas augmenté parce que l'on connaît davantage aujourd'hui les méthodes efficaces de traitement et en conséquence la période d'hospitalisation est maintenant beaucoup plus courte.

Je puis dire que l'Association canadienne d'hygiène publique et l'Association médicale du Canada sont d'avis que le médecin de famille devrait occuper une place beaucoup plus importante que celle qu'il occupe à l'heure actuelle, car il devrait pouvoir s'estimer libre de conseiller aux familles placées sous ses soins la pratique de mesures prophylactiques. A l'heure actuelle, le médecin ordinaire hésiterait à offrir spontanément de tels conseils de peur qu'on lui imputât des motifs intéressés; tandis que s'il touchait une rémunération déterminée afin de veiller à la santé de la famille, il ne refuserait pas de conseiller à ses membres de recourir aux traitements préventifs chaque fois qu'ils seraient nécessaires. Les Chinois font preuve de sagesse quand ils disent qu'on devrait payer les médecins afin qu'ils s'occupent de maintenir les gens en bonne santé plutôt que de les guérir.

Voici quelle est, en partie, la proposition de l'Association médicale du Canada:

> Dans le passé nous avons insisté surtout sur la guérison des maladies, sur la santé négative pour ainsi dire. A l'avenir nous devrions nous occuper davantage de la santé positive, de la médecine préventive et de la santé publique. Il est moins coûteux de prévenir les maladies que de les guérir, n'empêche que nos progrès dans le domaine de la médecine préventive, bien que constants et encourageants, ont été beaucoup trop lents.

L'Association médicale du Canada, après avoir étudié longuement divers plans de services de santé, adoptait la résolution suivante:

> L'Association médicale du Canada approuve l'adoption du principe de l'assurance-santé.
>
> 2. L'Association médicale du Canada est en faveur d'un plan d'assurance-santé qui assurera la création de services de santé d'un niveau très élevé, dans le domaine de la médecine préventive et dans celui de la médecine curative pourvu qu'un tel plan rende justice aux assurés ainsi qu'à tous ceux qui sont chargés d'assurer ces services.
>
> Il est clair aussi que tout plan d'assurance-santé qui ne serait pas complété par un programme visant à assurer une meilleure alimentation, des logements plus hygiéniques et à diminuer les soucis et les inquiétudes, surtout chez ceux dont les revenus sont faibles ou incertains, manquerait son but.

Tout le monde reconnaît que des examens périodiques subis à des intervalles convenables devraient être à la portée de tous. La découverte de la maladie dès ses débuts présente le moyen le plus puissant de l'enrayer.

A l'heure actuelle, 50,000 Canadiens souffrent du cancer; sur ce nombre, 12,000 meurent chaque année. Mais beaucoup d'entre eux pourraient être guéris si l'on appliquait les traitements voulus dès l'apparition de la maladie.

Chez nous, la tuberculose pourrait être enrayée dans vingt-cinq ans si l'on prenait les moyens nécessaires pour la découvrir à ses débuts et appliquer des traitements efficaces.

Naturellement, avec les années et au fur et à mesure qu'on connaîtra de mieux en mieux les avantages de la prophylaxie, les dépenses occasionnées par les services de la médecine curative seront grandement accrues; mais nous ne subirons pas les pertes énormes attribuées présentement au chômage volontaire et au manque de puissance productive.

Les différents genres d'assurance collective ou privée du plan britannique ne se sont pas révélés avantageux et ont rendu beaucoup plus difficile la mise à exécution du plan. C'est pourquoi l'Association médicale recommande que tout plan d'assurance-santé pour le Ca-

nada soit d'envergure nationale et qu'il puisse s'adapter d'une façon satisfaisante à chaque province chargée de l'appliquer.

J'ai été impressionné hier par les observations que l'honorable leader de nos vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne) a formulées sur les conditions déplorables du logement à Montréal. J'aimerais qu'on fît quelque chose pour les parents qui ont de jeunes enfants. Il leur est excessivement difficile d'être reçus quelque part. Bien qu'on cherche à émouvoir notre sentimentalité au sujet du rôle de la mère, la maternité n'est pas encore reconnue comme occupation essentielle et nos collectivités n'accordent pas aux parents toute l'aide voulue en reconnaissance des services qu'ils rendent au Canada en élevant des enfants qui, nous l'espérons, feront honneur au pays.

Je me suis intéressé dernièrement au problème des jeunes délinquants. Je constate que nous pourrions faire beaucoup plus pour empêcher le problème de s'aggraver en nous occupant de ces jeunes et en les aidant à devenir de bons citoyens. Nous avons des obligations envers les jeunes gens qui ont commis quelque bêtise; nous devrions nous occuper d'eux et ne pas les punir trop sévèrement. J'ai été vivement impressionné par certaines paroles de mon fils au sujet d'un jeune homme qui fait partie de son unité et qui a passé par une maison de correction. Mon fils m'a dit: "Tout le monde s'en prend à lui, et il va déserter". C'est là une mauvaise façon d'agir. Au lieu d'aider ce jeune homme à devenir un bon citoyen, on l'achemine délibérément vers sa perte.

A titre de partisan de la Société des Nations et des idéals que renferme le Pacte, je suis heureux de relever les sentiments exprimés dans le paragraphe suivant du discours du trône:

> Ce n'est que par l'organisation générale, sur le plan international, des nations éprises de paix qu'on abolira les dangers d'agression future et qu'on réalisera la sécurité du monde. En conséquence, vous serez appelés à approuver la participation du Canada à l'établissement d'un organisme international ayant pour objet de favoriser la sécurité nationale grâce à une collaboration d'ordre international.

Je suis d'avis que tous nos projets pour l'avenir n'aboutiront à rien si nous ne jouissons pas dans une certaine mesure de la sécurité internationale. Chaque pays doit comprendre qu'il fait partie d'une communauté mondiale.

J'ai à la main une brochure qui expose quelques-unes des réalisations que l'on doit à la Société des Nations. On a tendance, je crois, à s'arrêter aux échecs plutôt qu'aux réussites de la Société pendant cette période relativement courte de moins de vingt ans où elle a dû faire face à des circonstances particulièrement difficiles. On a prétendu que les grands chefs des Alliés, le président Wilson, Lloyd George, Clémenceau et d'autres, ont trahi l'humanité à Versailles. Je dirai toutefois que la Société n'a pas trahi l'humanité.

(Sur la proposition de l'honorable M. Black, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Vendredi 4 février 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DÉPOSITIONS DANS LES CAUSES DE DIVORCE

MOTION

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes demandant à cette Chambre de retourner au Sénat les dépositions faites devant le comité des divorces durant la dernière session du Parlement et sur lesquelles ont été fondés les bills suivants:

Bill J3, intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert";

Bill W4, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".

—Les deux bills dont il est question dans cette motion n'ont pas été approuvés par la Chambre des communes à la dernière session, et le comité désire ravoir l'original de la transcription des dépositions afin de les garder dans ses archives.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. DUFF demande au Gouvernement:

1. Quelle somme, depuis le commencement de l'application de la Loi sur l'assurance-chômage jusqu'au 31 janvier 1943, a été versée dans le Trésor du Dominion ou dans la Caisse d'assurance-chômage par les employeurs de main-d'œuvre, ou par d'autres, de toutes les provinces du Canada?

2. Quelle somme a été versée durant la période susdite par les employés des différentes catégories de travail?

3. Quelle somme a été versée dans ladite Caisse d'assurance-chômage, durant la période susdite, par le gouvernement du Canada?

4. Combien a coûté, jusqu'au 31 décembre 1943, le maintien de l'organisme susdit: 1) en

traitements, 2) en dépenses de toutes sortes, y compris les loyers, la papeterie, l'aménagement, etc.?

5. Quelle somme a été payée à même ladite Caisse, ou à même le Trésor du Dominion, jusqu'au 31 décembre 1943, aux employés en chômage, de cesdites Caisses, et en vertu des dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage?

6. Quel est le solde à ladite Caisse ou à la caisse du Trésor du Dominion, au 31 décembre 1943?

L'honorable M. KING: Voici la réponse aux demandes de renseignements de l'honorable Sénateur:

1.

Paiements effectués globalement	$ 32,655,724 38
Ventes de timbres d'assurance-chômage	75,993,754 21
Ventes au compteur	30,675,822 47
Contribution de l'Etat	27,816,363 55
Intérêt sur placements	4,800,402 07
Profit sur vente de valeurs	92,425 14
Divers, y compris amendes	2,374 05
	$172,036,865 87
Moins remboursements (contributions)	245,857 30
Total des recettes	$171,791,008 57

2.

Catégorie	Groupe par salaire hebdomadaire	Contributions de l'employeur	Contributions de l'employé	Total des contributions de l'employeur et de l'employé
0	Moins de 90c. par jour ou âgé de moins de 16 ans	$ 973,574	$	$ 973,574
1	$ 5.40 à $ 7.50	531,040	303,452	834,492
2	7.50 à 9.60	1,390,821	834,492	2,225,313
3	9.60 à 12.00	2,668,435	1,921,272	4,589,707
4	12.00 à 15.00	5,366,753	4,508,072	9,874,825
5	15.00 à 20.00	10,971,119	9,752,105	20,723,224
6	20.00 à 26.00	12,607,665	17,712,220	30,319,885
7	26.00 ou plus	29,803,296	39,737,727	69,541,023
		$64,312,703	$74,769,340	$139,082,043

NOTA: Les chiffres précités, que l'on ne doit pas tenir pour une analyse parfaite, sont fondés sur la proportion de la valeur des timbres qui est attribuable à l'employeur et à l'employé. Dans le cas des ventes au compteur, le calcul en est établi au prorata de la vente des timbres et du paiement global des contributions. Aucun de ces chiffres ne comprend le remboursement de contributions.

3. $27,816,363.55.

4. (a) $6,403,923.48; (b) $4,175,660.01; total, $10,579,583.45.

5. $1,278,875.27.

6. $170,512,133.30.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. Johnston, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, au début des quelques observations que je désire faire ici, je veux unir ma voix à celles des honorables préopinants pour féliciter celui qui a proposé l'Adresse (l'honorable M. Johnston) et celui qui l'a appuyée (l'honorable A.-L. Beaubien). Je tiens aussi à féliciter de l'excellence de leurs discours tous les autres honorables sénateurs qui ont jusqu'ici participé au débat.

L'honorable M. CALDER: Très bien!

L'honorable M. BLACK: Les discours prononcés par les deux motionnaires ressemblaient à ceux que nous avons accoutumé d'entendre

au Sénat en pareille occasion. Il n'est peut-être que naturel que ces discours de celui qui propose et de celui qui appuie l'Adresse soient quelque peu teintés de politique, de sorte qu'à mon avis on en saurait trop en vouloir à l'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) et à l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) de ce qu'ils nous ont dit. Ceux que l'on choisit pour proposer et appuyer l'Adresse sont ordinairement des sénateurs dont la nomination est de date récente, c'est pourquoi ils croient probablement devoir marquer leur gratitude sous la forme d'un vibrant éloge du gouvernement qui les a ainsi nommés.

J'ai trouvé très intéressant ce qu'a dit l'honorable sénateur qui a proposé l'Adresse, mais j'attache aussi un très grand intérêt à ce qu'il n'a pas dit. Il a attribué au Gouvernement et au premier ministre une bonne part du mérite que comporte l'effort de guerre du Canada. En effet, il ne leur a pas ménagé ses éloges. C'est ainsi qu'il a rappelé, fort à propos d'ailleurs, les paroles du premier ministre d'Angleterre. Nous savons fort bien, cependant, que si M. Churchill n'était pas entièrement satisfait de l'œuvre accomplie par notre pays, il ne pouvait pas le dire. C'eût été peu habile du point de vue politique et aussi très injuste de sa part de critiquer le gouvernement canadien; il s'ensuit donc que ses observations ne peuvent que nous être favorables. L'honorable sénateur a ensuite rappelé certaines paroles prononcées par le président des Etats-Unis après l'entrée de son pays dans le conflit. Le Canada, ayant déjà participé à la guerre depuis plus de dix-huit mois, marchait alors à grands pas dans la voie de l'exécution de son programme et le président a voulu ainsi reconnaître ce que nous avions fait jusque-là. Mon honorable ami a ensuite fait appel à Madame Chiang Kaï-shek pour trouver d'autres éloges. Eh bien, lorsque cette charmante femme a visité notre pays à titre de représentante du sien elle n'était probablement pas bien renseignée sur notre effort de guerre mais, eût-elle cru devoir faire certaines critiques qu'elle s'en serait bien gardée. Tout cela pour dire que les éloges dont est l'objet l'effort de guerre du Canada dans d'autres pays n'ont pas une bien grande valeur. L'honorable sénateur aurait dû, je crois, chercher plus près de nous des opinions sur notre effort de guerre. Si je me rappelle bien, à l'exception peut-être de quelques membres du Parlement, il n'a cité les déclarations d'aucun Canadien en vue, d'aucun journal important de notre pays à l'appui de l'œuvre accomplie par le Gouvernement de l'heure. En vérité, certains de nos plus influents journaux, qui naguère encore appuyaient le Gouvernement, ne l'approuvent plus aujourd'hui,

L'hon. M. BLACK.

et trois ou quatre le combattent même. Les partisans du premier ministre ne peuvent réussir à nous convaincre de l'efficacité de l'effort de guerre du Gouvernement par la citation des paroles prononcées par des personnages éminents de la vie publique de l'Angleterre, de la Chine ou des Etats-Unis.

Pas plus dans le discours du trône lu lors de la prorogation du Parlement, récemment, que dans l'autre discours du trône qui a marqué l'ouverture d'une nouvelle session, ai-je réussi à trouver ce qui, selon moi, aurait dû s'y trouver, c'est-à-dire la vive appréciation de l'effort de guerre des Canadiens. Les jeunes gens qui font partie de notre marine de guerre, de notre marine marchande, de notre armée et de notre aviation accomplissent une bonne besogne dont tous les Canadiens et tous les citoyens de l'Empire, ainsi que de tous les pays alliés, devraient être fiers. Les hommes et les femmes qui peinent sur nos fermes et dans nos usines, dans nos bureaux et nos établissements de commerce, ainsi que nos ménagères, ont en tout et partout mis l'épaule à la roue et accompli une tâche de premier plan pour le Canada et pour l'Empire. C'est à eux que nous devrions tout d'abord penser quand nous voulons louer l'effort de guerre de notre pays.

Au cours de la dernière session, j'ai reproché au Gouvernement son manque d'énergie au début de la guerre. Il y a quelque temps, me trouvant dans la banlieue d'un village des Etats du sud, je rencontrai un noir poussant une charrette et essayant vainement de faire avancer sa mule rétive. Je lui ai demandé ce qui n'allait pas. Il me répondit: "Cette mule ne veut pas avancer." Comme je m'offrais à l'aider à pousser la charrette, il me dit: "Pas la peine, il n'y a rien à faire. Il n'y a que deux choses qui peuvent décider ma mule à marcher." Je lui demandai quelles étaient ces deux choses et il me répondit: "S'il y avait ici un nombre suffisant de personnes qui, dans l'idée de la bête, se mettaient à pousser, cela la ferait avancer; ou bien encore si plusieurs autres mules passaient à ses côtés, cela ferait marcher la mienne." Il m'a alors semblé que cette mule avait des idées de plébiscite dans la tête,—elle voulait savoir combien de gens ou de mules avanceraient avant de se mettre elle-même à la tâche. Telle a été l'attitude du Gouvernement au début de la guerre: il se montrait peu enclin à se mettre à l'œuvre avant de se sentir poussé à le faire par la pression de l'opinion publique.

Le discours du trône lu à l'ouverture de la présente session nous annonce bon nombre de mesures sociales. J'en réserverai mon appréciation jusqu'au jour où nous aurons sous les yeux les différents bills, voulant me contenter de faire maintenant quelques commen-

taires qui seront peut-être de nature à porter le Gouvernement à nous fournir certains éclaircissements. Les services sociaux entrevus dans ce discours comporteront de fortes dépenses. La question qui se pose à mon esprit et aussi, je pense bien, à l'esprit de bon nombre de Canadiens, et celle de savoir d'où nous viendront les fonds nécessaires.

Les calculs estimatifs faits par le ministère des Finances et aussi, je crois, par celui du premier ministre, donnent à peu près les chiffres suivants: premièrement, pour les anciens combattants, 300 millions de dollars. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur l'opportunité d'assurer l'avenir de ceux qui reviendront, surtout de ceux qui ont subi des blessures. Nous comprenons également qu'il faudrait prendre les mesures voulues pour fournir à ces hommes des maisons et des occupations convenables et aussi, au besoin, l'occasion de s'instruire. Il faudrait aussi voir à prendre soin des personnes qui étaient à la charge de ceux qui ont perdu la vie.

L'honorable M. CALDER: S'agit-il ici d'un montant annuel?

L'honorable M. BLACK: C'est bien 300 millions de dollars par année. C'est une forte somme, mais je suis d'avis qu'elle ne sera pas trop forte. Ce sont les chiffres préparés par le ministère, bien que d'autres estiment qu'il faudra davantage.

Au compte des allocations familiales, le chiffre estimatif du ministère est de 150 millions de dollars. J'ai vu d'autres calculs qui excèdent de beaucoup ce montant et dont le plus réservé atteint les 400 millions de dollars par année.

L'honorable M. KING: Il y a un écart considérable entre les deux chiffres estimatifs.

L'honorable M. BLACK: Un très grand écart. Je me contente de vous donner les chiffres sans indiquer lequel est le plus juste. D'après un journal, le crédit à cette fin devrait dépasser un demi-milliard de dollars.

L'honorable M. DAVID: Pas un million, mais bien un milliard de dollars.

L'honorable M. BLACK: Un demi-milliard de dollars. La question de savoir si les allocations familiales prévues sont une bonne chose donne lieu à bien de la controverse et du doute. Je n'ai aucune conviction arrêtée dans un sens ou dans l'autre. Si le Gouvernement veut par là accroître la population de notre pays, ce serait un bon point,—et cette fin serait très raisonnable,—mais je ne crois pas, en somme, que ce soit là le véritable but. Je pense plutôt qu'il s'agit d'une mesure de service social destinée à venir en aide aux familles nombreuses. Certes, les allocations familiales ne constituent pas une innovation. Ce moyen d'encourager l'accroissement de la population est en honneur depuis plus de deux siècles et demi en France. D'autres pays d'Europe ont aussi eu recours à l'application de ce principe. Toutefois, on peut difficilement tenir les allocations aux familles nombreuses pour un service social; pas plus d'ailleurs que la méthode appliquée en France par le passé. Ainsi donc, ce qu'a pu faire la France dans ce domaine n'entre pas en ligne de compte ici, puisqu'il s'agit, à mon avis, d'un service social.

Si nous affectons de 150 à 400 millions de dollars en allocations aux familles nombreuses de notre pays, j'ai bien peur que cela ne produise de mauvais résultats. On dit que certains syndicats ouvriers sont fortement opposés à ce projet. J'ai demandé à un chef ouvrier pourquoi ces syndicats prennent cette attitude et voici ce qu'il m'a répondu: "Cela aura certainement une tendance à faire baisser l'échelle des salaires." Comme j'en demandais la raison, il m'expliqua qu'en fin de compte le salaire d'un ouvrier dans une fabrique est jusqu'à un certain point proportionné à ses besoins. Il est probable qu'il y a du vrai là-dedans. On semble d'avis que dès que l'employeur moyen constatera qu'un employé à son service retire 10, 20, 30, 40 ou 50 dollars par mois en allocations familiales, il ne tiendra plus pour nécessaire de lui payer un salaire bien élevé. J'ai fait observer à ce chef ouvrier qu'il devait penser à quelqu'un en particulier; mais il me dit que non, que cette opinion a libre cours dans tout le pays et que les allocations familiales auront pour effet de faire baisser les salaires. Pour ma part, je ne me suis pas prononcé sur cette question. "Les allocations familiales," a-t-il ajouté, "conduisent au délit et à la paresse. L'homme qui manque d'initiative et d'énergie, qui ne veut pas édifier son propre foyer et devenir un bon citoyen est bien exposé à se croiser les bras et à compter sur ses enfants pour sa subsistance."

Il y a du vrai dans ce dernier argument. Je ne pouvais pas l'approuver, parce qu'alors je n'étais pas suffisamment renseigné. Je suis maintenant d'avis que la plupart de nos citoyens désirent travailler et retirer de bons salaires afin de se tailler une place dans la société pour eux et pour leurs familles. D'autre part, un nombre relativement faible de gens, chez nous comme dans les autres pays du monde, n'ont aucun désir de déployer un peu d'effort ou de faire preuve d'un peu d'initiative afin de devenir des citoyens utiles; ils se contentent d'attendre et de compter sur les autres. Voilà pourquoi je suis convaincu que le Parlement étudiera cette question avec le plus grand soin.

Pour le moment, j'incline à croire que ces fonds, au lieu d'être affectés au paiement d'allocations familiales, pourraient être plus avantageusement utilisés à des fins éducatives, à des fins d'hygiène, de salubrité et de construction de logements. Si on affectait ce montant, fut-il seulement de 150 millions de dollars, dans tout le pays à l'amélioration des logements de ceux qui ne peuvent s'en construire eux-mêmes de convenables, on ferait beaucoup de bien. J'ajoute qu'à la lumière des renseignements que je possède, le Gouvernement agirait probablement avec sagesse s'il affectait ces fonds à de telles fins. Que s'il est nécessaire d'accorder des gratifications en vue d'accroître la population, ce qui serait peut-être fort à souhaiter, la question devrait être l'objet d'une étude distincte.

Un autre chapitre au compte des services sociaux que je calcule ici uniquement pour voir où nous en sommes affecte 75 millions de dollars à l'assurance-santé. Je n'ai aucune raison de douter de l'exactitude de ce chiffre. Il s'agit de l'estimation du ministère, bien que certains agents du service social le tiennent pour trop faible et voudraient le voir porter à au moins 200 millions de dollars. En tout cas, nous avons ici 75 millions de dollars au compte de l'assurance-santé. Nous ne savons pas encore quel plan on adoptera.

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur nous donne-t-il ce chiffre comme étant bien le crédit préparé par le ministère?

L'honorable M. BLACK: Oui, c'est bien le crédit, et le montant en est de 75 millions de dollars.

L'honorable M. KING: Je ne le crois pas.

L'honorable M. BLACK: Pour discuter la question intelligemment, je dois m'en tenir à des chiffres ronds, parce que je ne connais rien du plan que l'on adoptera ou de la méthode que l'on suivra pour protéger la santé des Canadiens. Nous n'en saurons rien tant que le Parlement n'aura pas été saisi d'une mesure législative à cet effet. Cependant, nous en tenant à ce chiffre, si les fonds sont dépensés à bon escient et de façon utile, je crois que la chose sera très avantageuse pour les citoyens de notre pays. Il est nécessaire, à mon avis, que l'Etat intervienne et accorde son aide aux familles nécessiteuses, particulièrement quand les enfants sont en bas âge, moment où la mortalité est plus élevée qu'à toute autre période de la vie. Il n'en reste pas moins qu'en versant ainsi des allocations aux familles nombreuses, nous devons prendre tous les moyens voulus pour tenir les parents responsables afin qu'après avoir donné le jour à un enfant ils voient à protéger son existence.

Vient ensuite un crédit de 25 millions de dollars affecté à la construction de logements. Si les provinces s'associent à l'exécution d'un tel plan,—et elles doivent y collaborer, sans quoi elles ne retireront aucun avantage de ce crédit,—il leur faudra fournir elles-mêmes ce qui manquera à cette somme. Cela veut dire que si elles affectent à cette fin une somme égale, 50 millions de dollars pourront être consacrés à la construction de logements. Je suppose que cette entreprise suivra d'assez près le plan actuellement en voie d'exécution et aussi celui que nous avons adopté après la dernière guerre. Or, à la lumière de l'expérience, nous devrions attendre de ce nouveau plan de bien meilleurs résultats que ceux que nous avons obtenus par le passé.

L'honorable M. KING: Je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur, mais il m'a semblé l'entendre dire qu'il donnait ici des crédits préparés par des ministères et que ces crédits avaient été publiés.

L'honorable M. BLACK: Ils ont été publiés.

L'honorable M. King: Où?

L'honorable M. BLACK: Je parle d'après des rapports que j'ai vus.

L'honorable M. King: Des rapports du Gouvernement?

L'honorable M. BLACK: Non; des rapports qui ont paru dans les journaux.

L'honorable M. KING: Je n'aimerais pas que mon honorable ami donne à entendre qu'il cite des chiffres authentiques tirés du budget des dépenses du Gouvernement, s'il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. BLACK: Je donne les chiffres qui ont été publiés dans un certain nombre de journaux canadiens.

L'honorable M. KING: C'est une toute autre affaire.

L'honorable M. BLACK: Les journaux ont rapporté que ces chiffres émanaient du ministère des Finances et du bureau du premier ministre.

L'honorable M. KING: Avec cette réserve, je crois que nous pouvons accepter ces chiffres.

L'honorable M. BLACK: C'est à ces sources que les journaux ont déclaré avoir obtenu ces renseignements. J'ajouterai que la déclaration publiée n'engage aucunement le Gouvernement.

L'honorable M. KING: Non, je comprends cela.

L'honorable M. BLACK: Je suppose que si ces chiffres n'étaient pas assez exacts le Gouvernement n'aurait pas permis qu'on les communiquât aux journaux à titre de crédits

de ministères. Naturellement, je comprends que ces chiffres sont sujets aux modifications que le Gouvernement ou le Parlement pourra vouloir y apporter.

J'ai mentionné le montant de 25 millions de dollars pour le logement. Il y a ensuite une somme de 40 millions pour les pensions aux vieillards. Cette somme s'ajoute au chiffre actuel des pensions. Le grand total de ces crédits s'établit à environ 750 millions de dollars. J'ai vu dans les journaux d'autres prévisions faites par des gens qui ne sont pas, à ma connaissance, au Parlement, et qui laissent entendre qu'il faudra au moins un milliard de dollars pour exécuter les projets énoncés dans le discours du trône.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Pour en arriver au total de 750 millions de dollars, quelle somme comprend-il pour les allocations familiales, 150 ou 400 millions de dollars?

L'honorable M. BLACK: J'ai compris le montant de 150 millions, qui est censé avoir été fourni par le ministère. Si vous portez ce montant à 400 millions de dollars, il vous faudra augmenter le total d'environ 250 millions de dollars.

Le volume de ce budget de dépenses nous porte à nous demander comment nous pourrons, à l'avenir, faire face à ces dépenses. Il est raisonnable de supposer que la réalisation des programmes de services sociaux exposés par le Gouvernement coûtera à l'Etat de 750 millions à un milliard de dollars ou plus. Notre dette est déjà énorme, à tel point que le produit actuel de nos impôts ne représente qu'environ la moitié de nos dépenses courantes. Naturellement, on me reprendre si je fais erreur. Nous faisons des emprunts deux fois par année, et tont que le présent conflit durera nous continuerons d'emprunter, je suppose, au moins deux fois par année, de nos gens tant qu'ils auront de l'argent, et peut-être qu'il faudra ensuite nous adresser à l'étranger pour obtenir des fonds. Le service des intérêts de notre gigantesque dette constituera un lourd fardeau que non seulement notre génération et la suivante devront porter, mais probablement aussi plusieurs générations à venir. Très peu de ceux qui sont ici espèrent voir s'alléger le fardeau de leurs impôts. Pour ma part, j'ai abandonné tout espoir de soulagement matériel. Pourquoi? Simplement parce que nous serons obligés de plus en plus de nous occuper des Canadiens les moins favorisés du sort jusqu'à ce que notre pays ait atteint un niveau de vie qui permettra à tous nos concitoyens de se procurer pour eux et les membres de leurs familles les services d'hygiène nécessaires, l'instruction conforme à leurs aptitudes, ainsi que la nourriture et le logement convenables. Si le coût estimatif des projets exposés est approximativement exact, et si la guerre dure encore deux ou trois ans, comme c'est fort possible, la présente génération ne saurait espérer un allégement du fardeau des impôts, et il serait fort optimiste d'en espérer un pour la prochaine génération.

J'ai cru bon de faire ces observations maintenant, plutôt qu'en une autre occasion où la chose aurait peut-être été plus à propos, avec l'espoir que lors de l'étude du budget on voudra bien se rendre compte que notre énorme fardeau d'impôts pèse après tout sur un petit pays.

J'aurais aimé parler de plusieurs autres questions, mais je sais que d'autres honorables sénateurs désirent se faire entendre, et vu que l'assistance n'est pas considérable cet après-midi, j'attendrai une autre occasion favorable pour continuer mes observations.

Cependant, avant de terminer, j'ajouterai quelques mots au sujet de notre effort de guerre. Le Gouvernement, après s'être mis à l'œuvre, a donné le bon exemple au pays. N'oublions pas que les Canadiens font un effort de guerre merveilleux. Lorsque nous lisons les rapports quotidiens des exploits de valeur, d'héroïsme et d'endurance accomplis par les membres de nos forces de terre, de mer et de l'air, nous sommes tous fiers d'être Canadiens. Bien que je ne sois pas porté à l'émotion, les larmes me sont souvent venues aux yeux en lisant le compte rendu de ces exploits. Les gestes de nos forces combattantes sont une inspiration pour nous, comme l'ont été ceux des combattants de la première grande guerre. Il est vrai que bien des choses ont laissé à désirer dans notre effort de guerre, mais ne nous y arrêtons pas en ce moment. Que tous les Canadiens, hommes et femmes, en état de penser et d'agir, maintiennent leur effort de guerre à son maximum tant que ce terrible conflit n'aura pas été mené à une fin victorieuse.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, il y a quelques années, on m'a demandé de présenter à la population de Kingston un membre distingué du Cabinet, et je croyais alors m'être très bien tiré d'affaires. Pour me servir d'un mot d'argot, j'avais emporté le morceau. A la fin de mes observations le ministre s'avança jusqu'à l'avant de la plate-forme, enleva ses lunettes, secoua la tête, et dit aux auditeurs, "Comme j'aurais aimé que ma femme entendît ces paroles". Je me suis rappelé cet incident alors qu'assis en cette enceinte hier, je me disais,

"Comme j'aimerais voir les galeries de cette Chambre bondées ces deux ou trois derniers jours, afin qu'un grand nombre de gens puissent entendre notre débat sur le discours du trône".

Tous les discours prononcés dans ce débat jusqu'à présent, ont été d'un ton très élevé. Nous avons d'abord entendu l'honorable sénateur de la Saskatchewan Centrale (l'honorable M. Johnston). Il a peut-être fait preuve d'un peu d'esprit de parti, mais à un degré très léger. Nous avons entendu ensuite l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien). Ces deux honorables sénateurs ont placé le débat sur un niveau très élevé pour ceux qui les ont suivis. Mercredi, l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) et l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne) ont prononcé deux discours de maître. J'ai fort goûté leur analyse du discours du trône, comme tous les honorables sénateurs l'ont fait, j'en suis certain. Ils ont été suivis par l'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), qui nous a exposé le point de vue des femmes et a exprimé des opinions que je partage entièrement. Hier, on nous a régalés de trois excellents discours: l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) s'est fait entendre le premier, puis l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), et en dernier lieu l'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson). Aujourd'hui, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt, j'en suis convaincu, l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black), bien que ses chiffres m'aient effrayé quelque peu, je dois l'avouer. Je suis certain, honorables sénateurs, que nulle part au Canada, on ne pourrait entendre une discussion sur un plan plus élevé que celle que nous avons entendue ces trois derniers jours. Naturellement, on a critiqué le discours du trône et le Gouvernement, mais à mon avis cette critique était raisonnable, bienveillante, tolérante et pratique. Il me semble que ce débat a beaucoup contribué à renseigner le peuple canadien sur le concours précieux que le Sénat apporte au bien-être du pays et à son administration. Comme je le faisais remarquer au début de mes observations, j'aurais aimé voir les galeries bondées d'auditeurs pendant ce débat, comme elles le sont d'ordinaire lors de l'ouverture d'une session du Parlement.

J'en viens maintenant au discours du trône et je ferai en sorte que mes observations soient brèves. Certaines parties de ce discours me plaisent beaucoup, d'autres ont suscité des doutes dans mon esprit. J'ai été très heureux de voir que le Gouvernement a l'intention de faire tout en son pouvoir pour encourager le commerce d'exportation après la guerre. Le Canada doit compter dans une grande mesure sur son commerce avec l'étranger. Nous avons toujours été de gros exportateurs de denrées agricoles, et après la guerre il nous faudra exporter de grandes quantités de produits manufacturés, ou bien il nous faudra fermer une grande partie des énormes usines qui fabriquent présentement des munitions de guerre.

J'espère que le Gouvernement s'occupera de la question sans tarder. Je songe tout particulièrement à l'industrie lourde. Comme les honorables sénateurs le savent notre industrie lourde travaille à plein rendement pendant une année ou deux, puis elle doit mettre ses ouvriers en chômage pendant une période indéfinie. Ce procédé est à la fois mauvais pour le pays et pour les ouvriers, et complique énormément nos problèmes sociaux.

J'ai constaté avec plaisir que la transformation de notre industrie du régime de guerre au régime de paix sera facilité par une modification appropriée des impôts. Lorsque j'ai entendu Son Excellence le Gouverneur général lire le paragraphe en question, je me suis dit à moi-même: Voici quelque chose de nature à aider le commerce; même si ce n'est qu'un signe d'encouragement, c'est quelque chose.

Cependant, je ne vois pas la nécessité d'une autre banque, qui jouera le rôle de filiale de la Banque du Canada, afin d'accorder de nouvelles facilités de crédit en vue de favoriser l'établissement d'industries d'exploitation. Je ne saisis pas très bien ce projet. Nos institutions bancaires ne cèdent le pas à aucune autre. Je me demande si elles ne sont pas en état de financer le passage des industries du régime de guerre au régime de paix. J'aimerais dire un mot sur nos banques. Je ne connais rien de leur régie interne; je ne fais pas partie du conseil d'administration; je n'ai jamais possédé la moindre action de banque; je n'ai jamais été autre chose qu'un client. Cependant, j'ai toujours trouvé nos banquiers fort raisonnables. Dans son épitre aux Corinthiens saint Paul dit: "Si quelqu'un te demande de faire un mille, fais-en deux avec lui". L'expérience m'a enseigné que s'il y a au pays des institutions qui sont toujours prêtes à collaborer entièrement avec l'industrie ce sont nos banques. Je le répète, je les ai toujours trouvées très raisonnables. Je ne me suis jamais présenté à une banque avec autre chose qu'une proposition d'affaires, et on ne m'a jamais refusé le service demandé. Je dois vous avouer que je ne peux pas comprendre pourquoi, si nos banques autorisées sont en état de répondre aux demandes de l'industrie pendant la période de

transition, il serait nécessaire de créer une autre banque d'Etat. Je me méfie des banques d'Etat, des prêts consentis par le Gouvernement, et de tout ce qui est sujet aux influences politiques, car, que nous le voulions ou non, l'ingérence politique se fera sentir chaque fois qu'il y a des fonds de l'Etat à manier. Nous avons vu la chose se produire dans le cas de certaines institutions de prêts qui dépendent du Gouvernement. Au cours de nos campagnes de ventes d'obligations de la Victoire, je n'ai jamais vu de groupes d'hommes se dépenser plus pour en assurer le succès que les gérants de nos banques à charte. Si cette filiale bancaire doit faire concurrence à nos banques à charte, je ne crois pas qu'il soit **bien sage de la créer.**

J'approuve une grande partie du programme législatif exposé. J'approuve tout particulièrement la mesure législative dont bénéficieront les membres rapatriés de l'armée, de la marine et de l'aviation, leurs épouses et leurs familles et tout spécialement les veuves et les orphelins,—et, à mon grand regret je dois ajouter, qu'il y en aura un grand nombre avant que la guerre soit terminée. J'approuve tout ce qu'on a dit au sujet de nos vaillants combattants, et comme les honorables préopinants je suis d'avis que nous devrions faire en sorte qu'ils soient bien traités.

Au sujet des mesures d'ordre social, je partage jusqu'à un certain point l'opinion de l'honorable représentante de Peterborough-Ouest (l'honorable sénatrice Fallis), et je crains que le Gouvernement ne devienne un Père Noël. Nous devons éviter ce procédé le plus possible; il ne faut pas décourager l'épargne et l'initiative. Ceux d'entre nous qui ont collaboré assez étroitement aux œuvres de bienfaisance redoutent probablement un peu plus les conséquences de ces mesures que ceux qui ne connaissent pas ces œuvres. Dans toutes les œuvres de bien-être social il est parfois assez difficile de séparer ce qui est honnête de ce qui ne l'est pas, et pour cette raison je suis d'avis que nous devrions procéder avec prudence.

L'autre jour j'ai lu avec beaucoup d'intérêt une coupure tirée de l'*Argonaut* de San Francisco qui renfermait de très grandes vérités. Les voici:

On ne fait pas surgir la prospérité en décourageant l'économie.

On ne renforce pas le faible en affaiblissant le fort.

On n'aide pas les petits en démolissant les grands.

On n'aide pas les pauvres en détruisant les riches.

On ne relève pas le salarié en abaissant le patron.

On ne peut pas éviter les embarras en dépensant plus qu'on ne gagne.

On ne développe pas la fraternité entre les hommes en poussant à la haine des classes.

Tous les honorables sénateurs approuveront sans doute la sagesse de ces maximes.

Hier après-midi, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorabre sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson), et j'ai été renversé de l'entendre dire qu'on manquait de 10,000 lits pour les tuberculeux et les malades mentaux. Je regrette qu'elle ne soit pas à son siège, car j'aimerais savoir si cet état de choses n'est pas attribuable au fait que nous avons mis certaines de nos grandes maisons de Santé à la disposition du ministère de la Défense pour la durée de la guerre, et si l'insuffisance de lits serait aussi considérable au cas où ces hôpitaux seraient à la disposition du public.

L'honorable sénatrice nous a également parlé de la situation du logement, un sujet que l'honorable sénateur D'Alma (l'honorable M. Ballantyne) a également traité. Je ne sais trop quelles mesures on a prises à Montréal ou ici pour améliorer cet état de choses, mais les honorables sénateurs apprendront avec intérêt, je crois, ce que nous avons fait à Kingston dans ce domaine. Au cours des quatre dernières années nous avons construit 428 nouvelles maisons, au coût moyen de $4,500. Nous avons également transformé un certain nombre de grandes maisons en deux ou trois logements. De cette manière nous avons pu loger 800 familles de plus que nous le pouvions en 1940. C'est un pas dans la bonne direction. En outre le Gouvernement fédéral a construit plus de 300 maisons de guerre à Kingston Heights aux confins de notre ville. Je crois savoir que le Gouvernement a agi de la sorte dans plusieurs autres villes industrielles. On verra donc qu'on s'occupe de remédier à la pénurie de logements, et le tableau n'est pas aussi sombre qu'il semble l'être de prime abord. J'ajouterai que le Gouvernement à construit une vaste hôtellerie qui peut loger 422 ouvrières de guerre. On a érigé des édifices semblables dans d'autres villes. A l'inspection de ces constructions, j'ai constaté avec plaisir qu'elles fournissaient beaucoup de logement.

En écoutant les observations de l'honorable sénatrice de Rockcliffe au sujet du logement, je me suis dit qu'il existe une difficulté d'ordre pratique, savoir, c'est que les gens ne veulent pas aller habiter des maisons neuves. Au cours de la crise le Bureau de bienfaisance de Kingston s'est efforcé d'améliorer la situation du logement, mais les résultats ont été désappointants. Par exemple, quelques personnes charitables ont tenté une expérience très intéressante. Elles ont obtenu trois maisons et y ont installé une famille dans chacune. Dans une famille en particulier il y

avait une demi-douzaine de garçons et on craignait qu'ils ne deviennent de jeunes délinquants à moins qu'ils n'habitent dans un entourage plus favorable à leur bien-être moral et physique. Malheureusement la tentative a échoué. Ces garçons brisèrent les portes, arrachèrent les plinthes êt causèrent d'autres dommages sans motif, et je dois à regret ajouter que malgré tous les efforts tentés pour en faire d'honnêtes citoyens plusieurs d'entre eux ont déjà été emprisonnés à deux ou trois reprises. Il est très difficile, je crois, de transformer cette sorte de gens. On a adopté dans la mère-patrie plusieurs plans de plus grande envergure. L'une des grandes difficultés que l'on rencontre dans l'exécution de ces projets c'est de surmonter la répugnance des gens qui habitent ces "réduits" ou "taudis", c'est-à-dire, ces groupes de petites maisons, mal éclairées et irrémédiablement délabrées dans les pires quartiers d'une ville. Je n'oublierai jamais le témoignage rendu par un homme qui comparaissait devant une commission qui m'avait invité. Il ne voulait pas quitter sa maison pour aller en habiter une neuve construite par l'Etat, et ce pour deux raisons: d'abord, son loyer serait porté de 2s. 6d. à 7s. 6d., et, en second lieu, son père était né dans cette vieille maison et y avait vécu jusqu'à l'âge avancé de 84 ans. On m'a montré ce qui était censé être une habitation, et j'avoue franchement que je n'aurais pas voulu loger un porc dans un aussi sale trou. L'attitude de ce locataire est bien celle qui distingue une classe de gens qui se demandent pourquoi on les dérange.

En juillet dernier, j'ai déclaré ici que j'approuvais les allocations familiales, et je le fais encore. Cependant, je ne les approuverai pas si dès le début elles doivent coûter au pays l'énorme fardeau de 400 millions de dollars dont nous a parlé l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black). Mlle Charlotte Whitton, une de mes amies et une grande autorité sur les questions de bien-être, a également donné ces chiffres au cours d'une allocution prononcée à une réunion de l'Association féminine du parti conservateur-progressiste tenue au Château Laurier, mais je crois qu'elle avait obtenu ce chiffre en fixant l'allocation à $9 par enfant. J'ai eu l'occasion de causer avec un membre du comité James et je lui ai dit qu'une dépense de 400 millions de dollars me paraissait trop onéreuse pour notre pays. Il m'a répondu que, pour sa part, il était d'avis, et il croyait que les autres membres du comité pensaient de même, que tout plan d'allocations familiales devrait débuter modestement, plutôt que sur une échelle qui entraînerait les fortes dépenses qui ont été mentionnées par certains orateurs publics et par les journaux.

L'hon. M. DAVIES.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black) dire, comme il l'a fait je crois, que ces chiffres avaient été donnés par le ministère. Je n'ai rien vu de semblable. J'ai dû les manquer. Je ne savais pas qu'on avait donné des chiffres à ce sujet. Cependant, nous ne sommes pas en état de faire une dépense de 300 ou de 400 millions de dollars par année, car, bien que nous désirions tous vivement faire tout en notre pouvoir, il faut tenir compte de la réalité. Nous ne sommes qu'un petit pays, un pays qui compte moins de 12 millions d'habitants. Nos impôts sont très lourds en ce moment, et il faudra rembourser une partie des fonds perçus sous forme d'impôts. Je calcule que pendant plusieurs années le ministère des Finances devra rembourser environ 100 millions de dollars par année de l'argent obtenu des sociétés commerciales de ce pays à titre d'impôts sur les surplus de bénéfices, car il faudra en rembourser 20 p. 100 à un certain moment après la guerre. Cette somme de 100 millions représente environ un quart de ce que nous coûtait l'administration de notre pays avant la guerre, et il nous incombe d'être prudents, je crois.

L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a fait certaines allusions au Gouvernement. Il l'a blâmé d'une quantité de choses dont on ne saurait raisonnablement le tenir responsable, à mon sens. Je n'aime pas plus que l'honorable sénateur de Winnipeg le régime bureaucratique que nous subissons. L'honorable sénateur est un avocat; je suis dans les affaires, et j'ai probablement beaucoup plus sujet de me plaindre de ces bureaucrates que lui. Cependant, il ne faut pas blâmer le Gouvernement de cet état de choses. A mon avis, compte tenu de la situation, aucun Gouvernement n'aurait pu faire mieux. Nous sommes engagés dans un terrible conflit. Nous faisons de notre mieux pour combattre l'inflation, et peu importe ce que nous pouvons souffrir présentement, si nous réussissons à l'enrayer et à empêcher les catastrophes qui ont suivi la dernière guerre, nous aurons fait œuvre méritoire.

Je pourrais vous retenir ici jusqu'à six heures si je vous racontais tous mes ennuis avec les bureaucrates. La fleur de la jeunesse de ce pays s'en est allée à la guerre; tous les meilleurs cerveaux chez nos jeunes sont dans les services combattants, et nous n'avions pas le choix. Il nous fallait prendre ceux qui restaient et leur confier cette besogne, en espérant qu'ils feraient de leur mieux, mais ce mieux dans certains cas ne valait certes pas grand'chose. A mon avis il n'y a pas eu d'ingérence politique dans cette organisation. Je ne connais qu'un des fonctionnaires du bu-

reau de la Commission des prix et du commerce à Kingston. Je ne sais pas à quel parti politique il appartient. Je crois qu'il a adhéré à tous les partis sauf à la fédération du commonwealth coopératif. Il n'en est pas encore venu là. Lorsqu'il s'est agi d'établir une division de ce service à Kingston, voici comment les choses se sont passées: deux fonctionnaires sont arrivés, l'un de Toronto, je crois, et l'autre de Montréal. Ils se sont mis à l'œuvre en hommes d'affaires, systématiquement. Ils ont demandé à la Chambre de commerce de réunir son conseil d'administration disant: "Nous désirons trouver un homme pour établir un bureau de la Commission des prix et du commerce ici". Le président de la Chambre de commerce a donc réuni son conseil, et ces messieurs ont déclaré qu'ils feraient de leur mieux. Après consultation, ils ont fourni une liste de six noms. Le lendemain vers cinq heures, j'ai reçu un appel téléphonique de l'un des représentants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, me demandant si je pouvais le recevoir avec son collègue. Je n'étais pas alors sénateur et je ne m'occupais pas activement de politique. Lorsque ces messieurs arrivèrent chez moi ils me dirent: "Nous avons consulté les personnes désignées par la Chambre de commerce, et le choix est maintenant limité à deux personnes. Laquelle des deux nous conseilleriez-vous de choisir? Lorsque je leur appris que je ne les connaissais aucunement, que firent-ils? Ils choisirent quelqu'un dont je n'avais jamais entendu parler; je ne savais même pas s'il était de Kingston. Malgré cela, je crois qu'en somme la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fonctionne assez bien. Naturellement, si j'en jugeais par les lettres que publie notre journal, je dirais qu'il fonctionne très mal. Mais je ne le fais pas. Les ménagères sont bouleversées du fait que certaines denrées sont rationnées et que d'autres ne sont plus disponibles. Nous pouvons dire, je crois, que la commission s'acquitte assez bien de sa tâche.

J'ai eu surtout affaire au Service sélectif, et nos relations n'ont pas toujours été des plus harmonieuses ni des plus agréables. Cependant, elles s'améliorent présentement. L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a raison de dire, je crois, qu'on élude les règlements. Mais cela a toujours été. Par exemple, nous avons des gens peu scrupuleux qui fraudent les règlements concernant l'essence, et qui achètent des livrets de coupons d'essence à Toronto à raison de $15. C'est là une des choses qu'il nous faut subir, l'une de nos croix, mais je ne vois pas comment on peut en tenir le Gouvernement responsable. Je mentionne ces choses en passant parce que c'est réellement la bureaucratie qu'il faut blâmer dans ces cas. Si nous pensons à l'avenir, ce n'est peut-être pas une mauvaise chose que les gens goûtent à l'étatisme, car les inconvénients qui en résultent leur feront comprendre quelle serait la situation si le pays devait être administré un jour par un gouvernement socialiste.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. DAVIES: J'aimerais dire un mot de la situation des taxis à Kingston, mais je ne serai pas long. La Commission de police de Kingston adopta une certaine ligne de conduite au sujet des taxis, mais un monsieur de Toronto décida que c'était impossible, et il en est résulté une grève. Je passe à autre chose.

Le discours du trône est de nature à encourager quelque peu le monde des affaires, mais je constate que le rapport James va beaucoup plus loin dans cette voie. L'honorable sénateur de Westmoreland (l'honorable M. Black) dit qu'il n'envisage aucune diminution des impôts. Il me semble que c'est être pessimiste.

L'honorable M. BLACK: Pas dans un avenir prochain. Je n'ai pas dit qu'il n'y aurait jamais de changement.

L'honorable M. DAVIES: Voici ce que je trouve dans le rapport James:

> Le comité recommande l'élimination de l'impôt sur les surplus de bénéfices le plus tôt possible en vue d'encourager l'entreprise privée. Pour équilibrer l'assiette des impôts il propose de diminuer le taux de l'impôt sur les surplus de bénéfices des sociétés commerciales, d'étudier de nouveau la question de la taxe de vente exigée du consommateur, et de compter sur l'imposition des revenus personnels pour obtenir les fonds nécessaires.

Je crois que cette note est très encourageante. En vérité, je suis convaincu que la survie des petites entreprises commerciales au pays dépend d'une diminution prononcée très prochaine, sinon de l'élimination complète, des impôts sur les surplus de bénéfices. Cet impôt devrait disparaître le plus tôt possible après la guerre et on devrait se procurer les revenus requis en frappant les corporations et l'industrie d'un impôt sur les corporations. Tous seraient alors sur le même pied. Sous le régime de la taxation des surplus de bénéfices il y a inégalité en matière de paiements. Comme je le faisais remarquer au mois de juillet dernier, on permet à celui qui a réalisé de gros bénéfices au cours de la période de base de quatre ans de continuer à encaisser ces bénéfices sans payer d'impôts extraordinaires; mais s'il lui est arrivé de ne pas faire de bonnes affaires au cours de ces quatre années il acquitte maintenant un impôt de 30 p. 100 sur les bénéfices réalisés pendant la période

de base et 100 p. 100 sur tout ce qui dépasse ce montant. On dira qu'on peut en appeler au ministre. Or, je me suis présenté devant cette commission, et en réalité il n'y a pas d'appel. Lorsqu'on vous transmet les documents vous constatez qu'ils sont signés par le ministre, et il est inutile d'en appeler.

Je ne puis concevoir qu'un juge, un comptable autorisé et un courtier en valeurs soient mieux renseignés sur les affaires d'un journal que je le suis ou sur les bénéfices qu'on devrait y réaliser. A mon sens, l'impôt sur les surplus de bénéfices n'est ni équitable ni raisonnable. Cependant, si nous n'y prenons garde on ne le supprimera pas. Un journal de Toronto, qui a le plus fort tirage au pays, recommande son maintien. J'ai également entendu d'autres gens parler dans le même sens, et je crains fort qu'à moins de n'exercer une pression suffisante sur le Gouvernement pour l'amener à supprimer cet impôt nous verrons la ruine d'un grand nombre d'entreprises commerciales, qui ne seront pas en état d'honorer leurs obligations envers les banques. Voici que j'achève. J'ai été fort désappointé de ne trouver dans le discours du trône aucune allusion à notre vie culturelle. Une nation ne saurait connaître la prospérité en ne s'occupant que des besoins matériels de ses citoyens. Elle doit se préoccuper non seulement de leur corps mais aussi de leur âme, et je suis bien d'avis qu'il nous faut faire quelque chose aussi dans ce domaine. Je voudrais, à ce sujet, faire quelques commentaires sur une idée émise par le Comité de la bibliothèque, dont le rapport a été présenté au Sénat lors de notre dernière séance, l'été dernier; on en a parlé ici-même, je crois, dès le premier jour de la présente session mais nous ne l'avons pas encore étudié. Dans son rapport, le bibliothécaire conseille d'abord l'établissement d'une bibliothèque nationale à Ottawa et le comité recommande lui-même que, dès que les circonstances le permettront, on mette ce projet à l'étude. Je n'y ai aucune objection, honorables sénateurs, mais je crois que nous devrions penser aux autres parties de notre vaste Dominion. Nous habitons un pays immense; nous ne pouvons amener tous les citoyens dans un centre de culture, mais plutôt mettre cette culture à leur portée. Il s'ensuit donc qu'en plus d'établir une bibliothèque nationale dans la capitale, le gouvernement fédéral devrait, chaque année, affecter des fonds à l'établissement de bibliothèques et de musées dans les diverses provinces, soit dans les capitales de ces provinces, soit dans les universités. Nous avons déjà dans nos universités un commencement de bibliothèques provinciales, mais il faudrait encore établir un centre de culture dans chaque province. Ne négligeons rien en vue de l'organisation d'une bibliothèque nationale; mais, en même temps, voyons à mettre la culture à la portée des diverses provinces, tant dans l'Est que dans l'Ouest. Dans la petite principauté de Galles que je connais à fond, on a fort bien su résoudre le problème. Bien que cet Etat ne s'étende que sur environ cent cinquante milles de longueur et soixante milles de largeur et ne compte que deux millions et demi d'habitants, on y trouve une galerie d'art à Conway, dans le Nord, une bibliothèque à Aberystwyth, au Centre, et un musée à Cardiff, dans le Sud. On a réparti ces institutions qui jouent un si grand rôle dans la vie culturelle de la nation. Nous devrions, je crois, songer à prendre des mesures analogues, en notre pays.

Je voudrais ici rendre hommage aux directeurs de notre Galerie nationale. J'y suis allé l'été dernier pour la première fois depuis plusieurs années et j'y ai été émerveillé des progrès réalisés durant ce temps. J'ai vu un grand nombre de collections d'œuvres d'art et, à mon avis, nous avons ici dans notre Galerie nationale une des plus belles collections qui se puissent trouver, à l'exception de celles des grands musées européens. Les directeurs de la Galerie nationale font œuvre excellente en prêtant des œuvres d'art pour les expositions qui se tiennent ici et là, mais ce n'est pas encore suffisant. Quant le gouvernement fédéral affectera des fonds considérables aux frais d'application des nouvelles mesures sociales, il devrait, je crois, destiner spécialement un certain montant à l'établissement de galeries et de bibliothèques provinciales afin que nos jeunes gens, hommes et femmes, qui vivent à de grandes distances de la Galerie nationale, puissent avoir l'occasion de jouir des avantages culturels qui développeront en eux le goût de ce que la vie peut nous offrir de plus beau. Quand nos jeunes gens auront acquis ce goût des belles choses, ils voudront de meilleurs logements, des meubles plus artistiques, y compris des reproductions de toiles célèbres, etc. En d'autres termes, ils deviendront de meilleurs citoyens et pourront contribuer plus largement à l'édification de notre nation.

Le Canada est un grand pays. Habitant notre dominion depuis cinquante ans, je puis le dire avec sincérité. Un vieil adage du pays gallois s'exprime ainsi, "A ymdrecho a drecha." Feu Dame Margaret Lloyd George me dit un jour que les Gallois ne peuvent s'exprimer librement dans la langue anglaise parce que certains mots ne s'y trouvent pas. Aux honorables sénateurs qui, comme moi-même, ne comprennent pas la langue galloise, je dirai que cet adage pourrait fort bien se traduire par les mots, "Le travailleur appliqué con-

naîtra le succès". Je ne connais aucun autre pays où, mieux qu'au Canada, ceux qui veulent travailler et économiser peuvent réussir. C'est, à la vérité, un pays magnifique pour les jeunes gens des deux sexes.

Le discours du trône que nous commentons depuis trois ou quatre jours est vraiment un important document de mesures humanitaires. Il se peut que nous en appliquions certaines parties et que nous en laissions d'autres de côté, comme il est possible aussi que nous n'y donnions suite que partiellement. Il n'en reste pas moins, honorables sénateurs, que nous aurons fait un grand pas dans la voie du progrès social et que nous aurons fait quelque chose en vue d'améliorer les conditions de vie des désavantagés, des êtres atteints de maladies mentales ou physiques, et enfin de ceux qui arrivent au déclin de la vie.

L'hon. J. J. DUFFUS: Honorables sénateurs, je ne tenterai pas de répondre à mon honorable ami de Westmorland (l'honorable M. Black) mais je voudrais simplement lui dire que je suis bel et bien convaincu qu'un jour, lorsque ces mesures auront été étudiées comme elles le méritent, il sera entièrement satisfait.

A l'instar des honorables sénateurs qui ont pris la parole au cours des trois ou quatre derniers jours, je désire féliciter l'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale (l'honorable M. Johnston) de l'excellence de son premier discours dans cette enceinte, alors qu'il a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône. Je veux aussi rendre hommage à l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) qui a appuyé la motion. Tous les membres de notre Chambre connaissent les talents de l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste. Quant à l'honorable sénateur de la Saskatchewan centrale, qui a été présenté ici il y a un peu plus d'une semaine, je suis convaincu qu'il sera un membre utile et populaire du Sénat. Les deux motionnaires sont de vieux parlementaires et durant plusieurs sessions ont été mes collègues dans une autre Chambre.

Si je prends la parole en ce moment, c'est pour déclarer qu'à mon humble avis le discours du trône arrive à une heure exceptionnellement opportune et bien choisie à cause des conditions qui existent présentement dans notre pays et aussi dans tout l'Empire britannique. J'ai remarqué particulièrement les mesures de bien-être social qui y sont indiquées, mesures qui se recommandent par le sens humanitaire qu'elles comportent et aussi par la manière réaliste dont elles abordent le problème de l'embauchage. Je suis particulièrement heureux d'y trouver un nouvel encouragement pour les Canadiens qui désirent que les innovations et les plans d'amélioration dans le domaine social soient étudiés avec soin et bien ordonnés.

Depuis la publication du discours du trône, j'ai eu le grand plaisir de rencontrer plusieurs personnes qui en ont gardé une impression semblable à la mienne; ce sont des hommes et des femmes un peu partout qui n'ont pas manqué de reconnaître le sens de courage et de vigueur qui a inspiré ce programme social. Ces gens m'ont avoué franchement que la politique énoncée par le Gouvernement dans les mesures projetées confirme, en lui donnant un regain de vigueur, l'assurance que les Canadiens peuvent songer à améliorer leurs conditions de vie sans pour cela détruire ce qu'ils possèdent déjà. Voilà quelle a été, en général, l'opinion des gens que j'ai rencontrés au cours de mon voyage en Ontario ces jours derniers. Un bon nombre de ces personnes m'ont dit être convaincues que la leçon apprise au cours de la période de marasme des années 1930 pourrait s'appliquer à notre mode de vie sans entraîner notre pays à faire l'essai des principes extrêmes du socialisme.

Je crois que ce bref sommaire d'opinions reflète fidèlement ce que pense en général notre population à la suite du programme si vaste de bien-être social annoncé par le Gouvernement à l'ouverture du Parlement. Tout de suite s'est manifesté un nouveau sentiment de certitude que nos citoyens et nos institutions ont le cœur, la volonté et l'intelligence qu'il faut pour continuer, à la manière canadienne et à la lumière de l'expérience acquise, à avancer dans la voie du progrès sans pour cela défaire tout ce que nous-mêmes et nos pères avons accompli sur notre sol en moins d'un siècle. Je ne puis ici résister au désir de rendre hommage à ces pionniers qui sont venus d'outre-mer et qui, ne comptant que sur leurs espoirs, leur énergie et leurs bras, se sont construits des habitations primitives dans les bois, ont reculé la lisière de la forêt, ont combattu pour assurer leur subsistance dans ce pays neuf et nous ont légué, à nous qui sommes venus après eux, la tâche de mettre en pleine valeur les ressources illimitées de notre Canada.

Au cours des quelques derniers jours, je me suis rappelé que la question que nous discutons précisément ici, celle de répandre et d'appuyer davantage nos mesures de sécurité sociale, a été soulevée—à peu près dans les mêmes termes—à une conférence des libéraux tenue à Port Hope au mois de septembre 1933. Il y a dix ans et demi de cela. Nous avons tous évolué dans le sens de ce besoin et de ce défi. Cela a été le résultat des conditions économiques dans lequelles nous avons vécu et travaillé. J'ajoute qu'à mon avis nous aurions pu accomplir davan-

tage et arriver à une solution plus satisfaisante de ce problème, si la guerre n'était pas venue troubler nos rêves pacifiques. La responsabilité que le Gouvernement a reconnu sienne il y a quelques jours avait déjà été entrevue à ses assises de Port Hope auxquelles assistaient plusieurs des chefs du présent Gouvernement, y compris le très honorable premier ministre lui-même. La question qui se pose à l'esprit des Canadiens attachés aux institutions politiques que nous avons établies, à savoir si nous pouvons et si nous désirons l'expansion de nos mesures de sécurité sociale dans le sens que nous avons arrêté, a été délimitée par Francis Hankin à cette conférence très importante et pour ainsi dire directive. quand il s'est exprimé en ces termes:

Devons-nous jeter par-dessus bord toutes les institutions que nous possédons et la liberté elle-même dans l'espoir qu'un nouvel ordre de choses pourra nous donner ce que nous désirons, ou bien devons-nous en examiner la structure pour voir s'il nous est possible de l'adapter aux besoins de l'heure? La société économique idéale doit chercher à assurer constamment le bien-être de la population. Elle doit protéger les citoyens contre la maladie, lui assurer le loisir suffisant, l'éducation convenable et lui épargner le chômage et l'insécurité dans la vieillesse.

Si je comprends bien les aspirations des Canadiens, nous voulons obtenir un régime économique efficace et équitable comportant le minimum de sacrifice de nos libertés individuelles et politiques. Nous ne devons accepter ni le communisme, ni le fascisme, mais nous sommes disposés à nous organiser en vue d'assurer l'efficacité et à nous soumettre à l'autorité de l'Etat, par amour de la justice.

La question qui domine dans ce passage est la suivante: notre structure politique actuelle peut-elle s'adapter aux besoins de nos jours? Pour ma part, je suis convaincu qu'elle le peut. Mon opinion s'est trouvée confirmée par les déclarations récentes d'hommes et de femmes à qui répugnent les idées politiques révolutionnaires que l'on répand de nos jours. Si j'en juge par ce que j'ai entendu de la part de ces hommes et de ces femmes, le discours du trône tend à confirmer leur confiance dans notre courage et leur foi dans notre capacité d'arrêter des plans qui pourront, de l'avis et à la manière raisonnable des Canadiens, trouver la solution de nos problèmes particuliers.

La conférence tenue à Port-Hope au mois de septembre 1933, avant que nous ayons atteint le fort de la crise qui a sévi durant cette période, a mis au premier plan l'étude des questions sociales à la lumière d'une expérience amère et embarrassante. On a compris alors que la société en était arrivée à un tournant dans sa voie indéfinie, et je voudrais rappeler ici la déclaration faite par le premier ministre actuel parce qu'elle nous montre bien le changement d'attitude et les idées qui commençaient alors à prendre corps. Voici ce qu'il a dit:

Jamais jusqu'ici, dans l'histoire de l'humanité, le monde n'a connu une période de transition aussi rapide et de si profonds malaises que celle qu'il traverse depuis quelques années. Il fut un temps, pas très lointain, où dans notre pays la plupart des questions qui retenaient l'attention de nos hommes publics se rapportaient à l'administration sous une forme ou sous une autre. Il s'agissait de questions relatives aux droits constitutionnels et aux libertés politiques; de questions de droit et de maintien de l'ordre et, plus tard, d'autres questions concernant la colonisation et la mise en valeur de notre pays. Il s'agissait encore de questions relatives au commerce, à l'immigration, au transport, aux travaux publics et ainsi de suite. Aujourd'hui, dans la forme où elles se posaient naguère, ces questions ne constituent plus qu'une infime partie de celles qui figurent au premier plan du programme d'une liberté économique plus grande encore.

Dans la préparation d'un programme de liberté économique plus grande encore, certains de nos amis désirent ardemment que la chose se produise très prochainement. Très bien, je partage leur désir, mais pensez-vous réellement, je vous le demande, pouvoir obtenir quelques résultats et assurer votre liberté économique si vous perdez votre gouvernement responsable, si vous vous donnez un régime arbitraire et despotique à la place de ce que vous avez aujourd'hui, grâce à des méthodes administratives consacrées, sous la sauvegare tutélaire de toutes nos libertés que nous appelons les institutions parlementaires britanniques?

Prit encore la parole à cette conférence de Port Hope feu John W. Dafoe, alors rédacteur de la *Free Press* de Winnipeg, et dont la mort survenue il y a quelques semaines, a été une grande perte pour le Canada. Il déclare alors qu'après avoir obtenu la reconnaissance des droits juridiques et politiques de l'individu, un gouvernement libéral devrait faire tendre ses efforts à l'obtention de ces droits dans l'ordre économique que les hommes recherchent et auquel ils ont droit. Il nous mit ensuite en garde contre le socialisme qui, d'autre part, pour atteindre des fins économiques, ferait perdre aux individus leurs droits légaux et leurs droits politiques, annulant ainsi tout le mouvement démocratique. Je prierais les honorables sénateurs de se rappeller ces opinions exprimées il y a plus de dix ans. Et celui qui parlait alors d'ajouter:

La lutte qu'entreprend maintenant l'humanité ne semble pas devoir être de courte durée; seuls les jeunes gens et les jeunes filles d'aujourd'hui seront témoins de l'écrasement des forces du mal qui ont envahi l'esprit humain. Toutefois, au jour de la victoire, quand le monde pourra jouir en toute sécurité de la liberté, ces jeunes gens, faisant un retour en arrière, pourront se réjouir de ce que cette lutte leur aura appris que les libertés à eux léguées par leurs pères valaient la peine qu'on se batte pour les conserver.

On entend répéter partout que le régime démocratique est bien mort à tout jamais et que seuls le fascisme et le communisme doivent

venir aux prises et décider lequel des deux dominera le monde. Ceux qui tiennent ce langage oublient, cependant, les générations d'hommes qui sont nés libres, qui ont l'intention de rester libres et qui veulent que leurs enfants soient libres aussi.

C'est avec une fierté excusable que je veux maintenant faire allusion au très honorable Vincent Massey, haut commissaire du Canada à Londres, et à sa charmante épouse qui, tous deux, rendent à notre pays et à l'Empire des services signalés depuis une dizaine d'années. A cette conférence de Port-Hope, M. Massey s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Nous n'avons pas à attendre l'histoire qui s'écrira demain pour savoir que la dernière génération se distingue surtout par la lutte entre le domaine politique et le domaine économique. Au dix-neuvième siècle, le danger de conflit entre ces deux forces n'était pas très sensible. La politique laissait l'activité économique en grande partie à l'initiative privée et s'occupait d'autres choses. Petit à petit, cependant, l'Etat s'est vu forcé de porter son attention au domaine économique. Les premières tentatives eurent lieu en Angleterre quand fut lancé le grand programme de législation sociale avant la guerre.

Il s'agit de la guerre de 1914-1918.

Négliger le domaine économique comme débordant l'activité du gouvernement et restreindre l'activité politique au domaine plus étroit que l'on admettait au dix-neuvième siècle, c'est poursuivre une politique qui est tout simplement surannée.

Si la civilisation a un sens, les hommes et les femmes doivent avoir l'assurance d'être protégés contre les maux matériels dont l'Etat est capable de les préserver; ils doivent aussi pouvoir compter sur un niveau de vie minimum. Ce n'est pas là un à-côté; c'est un objectif de première importance.

Que la discussion porte sur les chemins de fer, le budget, la banque centrale ou la loi des compagnies, il est essentiel de se rappeler la fin et l'objet de tous ces organismes, la sécurité et le bien-être de l'humanité.

L'accomplissement convenable des devoirs envers la société comporte naturellement l'expansion de la tâche du Gouvernement, et on peut sincèrement craindre que, par suite des nouvelles fonctions qui lui sont dévolues, la liberté individuelle ait à souffrir. On peut répondre, cependant, que, bien qu'à un certain moment la liberté impliquât protection contre l'intervention de l'Etat, elle doit signifier aujourd'hui la liberté par la réglementation de l'Etat. L'individualisme, si rude soit-il, ne peut plus être laissé à lui-même. On ne peut, en pratique, le sauvegarder qu'au moyen du contrôle que l'Etat exerce.

Des enquêtes économiques et sociales, tenues au Canada et dans d'autres pays, nous ont fourni des renseignements précieux. C'est ainsi que nous avons pu profiter du rapport Rowell-Sirois, du plan Beveridge de Grande-Bretagne, de la loi dite Social Security Act des Etats-Unis, et du plan de sécurité sociale de la Nouvelle-Zélande. Je devrais également parler de la Charte de l'Atlantique qui met l'humanité à l'abri de la privation, de la misère et de l'insécurité. Je ne fais que souligner en passant le vaste domaine embrassé par ces études des problèmes de notre époque. Les rapports et les vœux font ressortir la volonté de trouver des solutions satisfaisantes à ces problèmes en adaptant notre régime politique à nos besoins économiques.

Au Canada nous avons ajouté l'assurance-chômage aux autres mesures sociales portant sur les pensions de vieillesse, les allocations aux mères, les indemnités aux accidentés du travail, l'expansion des services d'hygiène publique, les pensions aux aveugles, l'aide en vue de l'hospitalisation et les soins dans d'autres institutions, la loi nationale sur le logement, promulguée en 1938, la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la loi de 1939 sur la formation de la jeunesse, les mesures temporaires pour alléger le chômage, et ainsi de suite.

Le discours du trône présage l'établissement d'allocations familiales, l'adoption d'un bill d'assurance-santé, un relèvement du taux des pensions de vieillesse, et la création de nouveaux ministères, y compris un ministère du Bien-être social.

Jusqu'ici je me suis contenté de vous parler du programme domestique du Gouvernement en vue d'assurer le bien-être et la sécurité sociale de ses habitants après la guerre. Je vous ai fait part de l'approbation de ce programme exprimée par certaines personnes. Les commentaires des journaux ont été également favorables aux projets de sécurité sociale du Gouvernement. A ce sujet, je vous citerai une partie d'un article de rédaction de la *Gazette* de Montréal:

On peut dire que, dans leur ensemble, les mesures législatives annoncées indiquent qu'on est dans la bonne voie.

Certaines sont si manifestement désirables, pour ne pas dire nécessaires, que le Gouvernement se devait de les présenter, comme l'organisme projeté qui s'occupera des anciens combattants, et les mesures de reconstruction et de bien-être social. On peut en accepter d'autres en guise d'essai, dans leurs grandes lignes, en attendant d'avoir eu le temps d'en faire une étude minutieuse; cette réserve s'applique surtout aux allocations familiales et à la Banque d'expansion industrielle. En effet, avant de se prononcer définitivement, il faudra attendre que ces projets de loi soient présentés au Parlement, discutés et étudiés par la députation, qui, nous l'espérons, ne se laissera pas trop influencer par le fait qu'on s'attend à des élections cette année. Cependant, en somme, il y a lieu de féliciter le Gouvernement de se lancer dans la bonne voie et de se fixer des objectifs qui, si on procède sagement, devraient être à l'avantage du pays et de la nation.

L'*Expositor* de Brantford est censé être un journal sympathique au parti conservateur progressiste. C'est pourquoi je vous citerai un article d'un numéro récent:

Le discours du trône laisse prévoir que l'on présentera des mesures législatives fort impor-

tantes et, à certains égards, plus avancées que toutes celles dont fait mention l'histoire du Dominion. Parmi celles-ci les mesures de plus grande portée sont celles qui ont trait à la structure sociale, et dans cette catégorie la plus importante prévoit l'établissement d'allocations familiales "afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être. . . ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie". Ces mesures sont manifestement tirées du rapport Marsh, la contre-partie canadienne du plan Beveridge de Grande-Bretagne; elles seront bien accueillies et le principe en jeu est approuvé de façon générale.

Au plan qui comporte l'établissement d'allocations familiales se rattachent étroitement les mesures compréhensives et, en effet de portée nationale, qui ont trait à l'assurance-santé et à l'assurance-chômage, et qui visent à protéger les citoyens contre toute privation. De même on a l'intention d'accorder des pensions de vieillesse "sur une base plus généreuse que celle qui est actuellement en vigueur". Le besoin de cette amélioration se fait vivement sentir depuis assez longtemps.

Le Gouvernement est sage de préparer des plans en vue du rétablissement de la nation. C'est le temps de les élaborer, de les étudier et de les mettre au point en vue de les exécuter.

De malins observateurs verront probablement dans cette série remarquable de projets certains présages politiques.

On pourra même y voir une indication d'élections fédérales assez rapprochées. Quoi qu'il en soit, l'impression créée par le nouveau programme législatif n'en sera pas moins considérable.

Aux hommes d'Etat d'il y a quelques générations, un tel programme aurait semblé une utopie des plus fantastiques. La marche du temps, va s'en dire, nous révèle des progrès renversants, et de l'idée à l'exécution il y a tout un monde de travaux et de recherches; mais le discours du trône est un document unique en son genre, qui reflète de façon impressionnante le degré d'évolution sociale où en est rendu le Dominion.

J'avais l'intention de traiter certaines autres questions, mais vu l'heure et le fait qu'au moins un autre honorable sénateur désire prendre la parole après moi, je me contenterai de laisser ces observations à la méditation de mes honorables collègues avec l'espoir que lorsque la Chambre sera saisie des plans détaillés elle les étudiera attentivement et en arrivera à des conclusions satisfaisantes.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable NORMAN LAMBERT: Honorables sénateurs, j'aimerais étudier brièvement les passages du discours du trône qui ont trait à l'après-guerre dans notre pays. Avant de ce faire, cependant, j'unirai ma voix à celles des honorables préopinants qui ont déjà félicité les motionnaires de l'Adresse (l'honorable M. Johnston et l'honorable M. Beaubien) de l'excellence de leur style ainsi que du fond de leur discours.

Sans vouloir faire de distinction odieuse, j'aimerais également féliciter l'honorable préopinant (l'honorable M. Duffus) du discours mûri et soigneusement préparé qu'il vient de prononcer. J'ai été très heureux d'entendre les citations admirables et bien choisies qu'il a tirées de l'ouvrage "The Liberal Way" qu'on a déjà trop oublié, je le crains fort. "The Liberal Way", abstraction faite de toute signification politique que l'on pourrait voir dans ce titre, représente une collection des divers mémoires et discours présentés à une conférence mémorable qui eut lieu à Port-Hope en 1933. Les observations de l'honorable sénateur au sujet de cette conférence et des services si vaillamment rendus au Canada depuis ce moment par l'honorable Vincent Massey et son épouse, à Londres, ont été fort prisées parce que j'ai eu le grand privilège de collaborer étroitement avec eux pendant plusieurs années et d'avoir été l'un des organisateurs de la conférence de 1933.

La question de la restauration d'après-guerre a fait l'objet de nombreuses discussions au cours de la dernière année. Le comité consultatif de la restauration, qui, ainsi que ses divers sous-comités, était dirigé par le principal James de McGill, a présenté son rapport au Gouvernement et a été dissous. Les comités parlementaires spéciaux du Sénat et de la Chambre des communes ont tenu plusieurs séances et ont entendu des témoins éminents venus des principales sociétés financières et industrielles du pays, aussi bien que des spécialistes qu'on a pris dans le Service civil. Le travail de tous ces comités a servi, je crois, à concentrer l'opinion publique sur le problème de la restauration d'après-guerre.

On peut dire, je crois, que le contenu du discours du trône est la suite, et dans une certaine mesure le complément, des efforts accomplis non seulement par notre comité spécial du Sénat, mais aussi par le comité de la Chambre des communes et l'exécutif du comité James et de ses sous-comités, dans le but non seulement de nous éclairer mais aussi de renseigner le public en général sur l'importance de prendre des mesures adéquates en vue de préparer le passage de notre économie de guerre à l'économie du temps de paix.

Le Gouvernement s'est engagé à créer un ministère de la Restauration, ayant pour mission de dresser et de coordonner des plans relatifs à l'exploitation des ressources nationales et à l'embauchage pendant l'après-guerre. J'approuve les déclarations faites au cours du présent débat quant à l'importance de prendre des mesures précises et pratiques maintenant,

tout en ne consacrant qu'un minimum de temps à la discussion, de poser les bases de projets et d'entreprises qui aideront notre pays à passer du régime de guerre au régime de paix.

De même, dans le domaine des services sociaux on a promis de créer un ministère du Bien-être social qui élaborera et appliquera les mesures du Gouvernement dans le domaine de la santé publique et de l'assurance sociale. L'exécution de ce projet comportera beaucoup de travail en vue de coordonner les efforts des provinces et ceux du Dominion. J'approuve entièrement les observations faites par l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) à la fin de la dernière session qui en s'inspirant de son expérience de la dernière guerre nous a conseillé de préparer sans tarder des plans complets en prévision de besoins subits que pourrait faire surgir la paix.

Le temps est venu de confier les problèmes de la restauration à un ministère qui, je l'espère, sera dirigé par un homme pratique, un homme d'initiative et en même temps un grand administrateur, qui verra à l'élaboration de plans ordonnés que l'on pourra exécuter à l'avenir dans notre pays, d'entreprises rentables en tant que la chose sera possible. Les problèmes de la restauration sont si gigantesques qu'on ne saurait les grouper qu'en deux catégories; l'une ayant trait à l'importance de mesures internationales appropriées, après la guerre, en vue de créer des avenues d'échanges commerciaux dans le monde, ce qui serait de nature à aider nos très importantes industries fondamentales; et l'autre, ayant trait à des projets domestiques d'amélioration et d'exploitation qui nécessiteraient la direction du type d'administrateur que j'ai décrit.

Il ne faut pas oublier les lourdes obligations financières qu'accumule notre pays au cours de la guerre. Les budgets gigantesques auxquels il devra faire face, les frais d'entretien des services dont il est question dans le discours du trône de même que le maintien des trois services de la défense que le Canada se doit de perpétuer s'il veut conserver le respect des autres nations, font qu'il sera difficile de se dispenser de mesures de rationnement et de réglementation pendant encore un certain temps. Pensant à cette possibilité,—c'est presque une certitude,—la tâche de celui qui sera chargé de diriger le ministère de la Restauration projeté devient plus considérable du fait que les entreprises dont il devra surveiller l'exécution seront soumises aux mêmes restrictions par suite de la rareté des matériaux, au financement dirigé et aux contrôles, aux priorités et au rationnement qui s'appliquent à toutes les entreprises durant la guerre. Le danger d'inflation sera alors plus grand encore qu'il l'est aujourd'hui.

Bref, et c'est mon dernier mot, les problèmes qui se posent aux nations démocratiques qui désirent sauvegarder la liberté et l'indépendance de leurs citoyens après la guerre seront, à mon avis, encore plus difficiles à résoudre que ceux qu'elles ont connus dans leur lutte contre l'ennemi.

Des VOIX: Très bien.

(L'Adresse est adoptée.)

LE TRÈS HONORABLE LORD SEMPILL

LETTRE DE REMERCIEMENT AU SÉNAT

L'honorable W. C. ROBINSON (président suppléant): Honorables sénateurs, on se rappelle que mercredi dernier, nous avons eu le plaisir et l'honneur de recevoir la visite de lord Sempill. Sa Seigneurie a adressé à Son Honneur le Président la lettre suivante:

A Son Honneur le Président du Sénat:
De la part du très honorable lord Sempill:
Monsieur le Président,

Je vous présente, monsieur, et en votre personne à tous les honorables membres du Sénat du Royaume du Canada, mes humbles hommages et vous prie d'agréer l'expression de mes plus vifs remerciements. Le deuxième jour de février de l'an de Notre-Seigneur 1944 restera le plus beau de ma vie, puisque j'ai eu le grand honneur d'être appelé par M. le Président à prendre place sur les degrés du trône.

Cet honneur fut à son comble quand M. le Président, avant l'ajournement du Sénat, me souhaita au nom des honorables sénateurs la bienvenue, en termes gracieux et cordiaux, que voulurent bien appuyer l'honorable sénateur J. H. King et l'honorable sénateur C. C. Ballantyne, ce à quoi il est fort à propos, d'usage de ne pas répondre.

Tous les Ecossais du Canada se sentent à l'aise entourés qu'ils sont toujours par des gens du même sang. Le pair choisi pour représenter les Ecossais et que M. le Président a accueilli ici cet après-midi s'est fort bien rendu compte de la chaleur de ce sentiment. Le chef d'une famille,—Forbes de Craigievar,—qui pendant plus de trois siècles a compté des citoyens de la Nouvelle-Ecosse et a fourni des barons de la première de toutes les provinces, ce berceau de l'Empire, est en réalité revenu au foyer chargé d'une mission concernant certaines œuvres particulières du service de guerre outre-mer,—celle des Chevaliers de Colomb,—pour les forces canadiennes en campagne. L'accompagnent plusieurs Ecossais, au nombre desquels se trouvent des Forbes,—des membres de la même famille et des Sempills (ou Semples).

La maison royale de Stuart a fait preuve de grande prévision quand elle a fondé une colonie sur le continent nord-américain, colonie qui est devenue aujourd'hui le Royaume que l'on connaît. Le plan ne s'est pas exécuté aussi rapidement qu'on l'avait espéré, mais l'influence des Ecossais a été, depuis l'époque des pionniers, à toute épreuve, comme le montrent les cartes et le rapporte l'histoire,—et il en sera toujours ainsi.

Les coutumes gaéliques passent à ceux qui façonneront l'avenir: souhaitons de tout cœur que notre ancienne langue, jadis parlée par toute l'Europe, soit fortement encouragée. Nous

sommes, nous les Ecossais, un peuple bilingue; nous parlons le gaélique chez nous et l'anglais sur la place publique.

Monsieur le Président et les honorables sénateurs ont, en exerçant les privilèges attachés à leurs hautes fonctions, affirmé à nouveau que le roi du Canada compte des barons de la Nouvelle-Ecosse au nombre de ses sujets, c'est pourquoi celui qui a le privilège de vous faire tenir cette lettre de remerciement vous dit:

This is my country
The land that begat me
And these great spaces
Are surely my own

And those who there toil
In the sweat of their faces
Are flesh of my flesh
And bone of my bone.

(Texte)

Monsieur le Président du Sénat,
Messieurs les honorables sénateurs
canadiens-français,

J'apprécie du plus profond de mon cœur l'honneur que vous m'avez fait d'autant plus qu'étant Ecossais, j'ai en moi le sentiment d'un lien indissoluble avec la France, une union de coopération et de profonde amitié forgée et renforcée au cours de tant de siècles.

Veuillez croire, Monsieur le Président et Messieurs les honorables sénateurs, que lorsque je vous parle c'est avec la voix du cœur qui, seule, au cœur arrive.

Pair représentant les Ecossais,
Baron de la Nouvelle-Ecosse.

Ottawa, le 4 février 1944.

(Traduction)

AJOURNEMENT DU SÉNAT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je propose que, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'au mardi 7 mars à 8 heures du soir. Si cette motion est adoptée, il sera entendu, naturellement, que le Sénat pourra être rappelé en tout temps, conformément à la résolution adoptée le 27 janvier et portant sur les séances d'urgence.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 mars à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 7 mars 1944.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DÉPOSITIONS DANS LES CAUSES DE DIVORCE

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message disant qu'elle consent à retourner au Sénat les dépositions faites devant le comité des divorces durant la dernière session du Parlement et sur lesquelles ont été fondés les bills suivants:

Bill J3, intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert";

Bill W4, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

L'honorable Télesphore-Damien BOUCHARD, de Saint-Hyacinthe, P. Q., est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable L.-M. Gouin.

L'honorable Armand DAIGLE, de Montréal, P.Q., est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable D. Raymond.

L'honorable Joseph-Arthur LESAGE, de la ville de Québec, est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable J.-F. Fafard.

FEU LE SÉNATEUR SAUVÉ

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, comme nous le savons tous, l'honorable sénateur Sauvé est décédé depuis notre dernière réunion. Le sénateur Sauvé naquit en 1874. C'était un journaliste de carrière, et à un moment donné il a été secrétaire du personnel de la rédaction à *La Patrie*, Montréal, et plus tard rédacteur en chef d'un magazine connue sous le nom de *La Nation*. Le sénateur a fourni une longue et honorable carrière dans la vie publique de la province de Québec. Il a été élu à l'Assemblée législative de la province de Québec pour la première fois en 1908, et a été réélu à chacune des élections suivantes jusqu'à et y compris celle de 1927. En 1930, c'est-à-dire, après avoir siégé à l'Assemblée législative pendant vingt-deux ans, il a démissionné pour devenir candidat à la Chambre des communes du Dominion aux élections générales de cette année-là. Il fut élu et devint membre du cabinet de M. Bennett en qualité de ministre des Postes. Il a rempli ces fonctions jusqu'en 1935, alors qu'il fut nommé à la Chambre haute. Il s'était fait une belle réputation dans la province de Québec pour le zèle et la grande attention qu'il apportait à la chose publique, non seulement en ce qui intéressait particulièrement sa province, mais en ce qui concernait tout le Canada. Nous nous rappelons tous son assiduité aux séances et son application au travail dans cette Chambre; il est probable qu'à cet égard aucun honorable sénateur ne l'emportait sur lui.

Je profite de l'occasion pour offrir à la veuve du regretté sénateur et aux autres membres de sa famille nos plus sincères condoléances dans leur grande épreuve.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, en des occasions comme celle-ci plane toujours un sentiment de tristesse.

Le regretté sénateur Sauvé est né, a été élevé et a passé toute sa vie dans la belle région de Deux-Montagnes. La carrière publique de bien peu de Canadiens peut se comparer à la sienne. Il a été élu cinq fois à l'Assemblée législative de Québec et une fois à la Chambre des communes, ce qui montre clairement, non seulement la popularité dont il jouissait auprès de ses électeurs, mais aussi la confiance que l'on avait dans sa compétence et dans son intégrité. Il fut certainement un membre très utile du Sénat.

Le sénateur Sauvé était fier de sa race, de sa province et du dominion du Canada. Journaliste de profession, il a consacré la meilleure partie de sa vie aux affaires publiques et l'histoire de sa carrière publique que l'honorable leader de notre Chambre vient de rappeler, nous montre toute une vie de dévouement à la chose publique; ce qui doit être une source de réconfort pour sa veuve et sa famille.

Je pourrais mentionner ici le fait que son unique fils, le capitaine Paul Sauvé, est actuellement en service outre-mer.

Je désire m'associer à tous les honorables sénateurs de ce côté-ci et aussi de l'autre côté pour exprimer nos bien vives condoléances à l'épouse du regretté sénateur ainsi qu'à sa famille.

(Texte)

L'honorable Sir THOMAS CHAPAIS: Honorables sénateurs, encore une fois, l'inexorable mort est venue choisir une victime parmi les membres du Sénat canadien. Il y a un mois, nous devions déposer l'hommage de nos regrets sur quatre tombes récemment ouvertes. Et aujourd'hui nous avons encore le douloureux devoir de prononcer des paroles de souvenir et d'adieu à l'adresse d'un estimé collègue dont la voix ne sera plus jamais entendue dans cette enceinte.

L'honorable Arthur Sauvé avait été pendant de longues années une des personnalités politiques les plus notables de la province de Québec. Né dans l'historique comté des Deux-Montagnes, il avait fait de fortes études au Séminaire de Sainte-Thérèse et à l'Université de Montréal. Puis, obéissant à un très vif attrait, il s'était orienté vers la vie publique, en s'y dirigeant, comme bien d'autres avant lui, par la voie du journalisme. Attaché d'abord à la rédaction de *La Patrie*, où il servit sous M. Israël Tarte, de militante mémoire, il devint ultérieurement directeur du *Canadien*, puis de la *Nation*. Et dès lors, il commença à se former cette documentation, si précieuse pour la connaissance des hommes et des actes, qui devait lui être d'un si puissant secours dans sa carrière subséquente. Puis, justifiant une fois de plus ce cliché, "le journalisme mène à tout, pourvu qu'on en sorte," il en sortit pour devenir député de son comté natal. Elu une première fois comme représentant des Deux-Montagnes à l'Assemblée législative, en 1908, il reçut le même témoignage de confiance de ses concitoyens à six élections générales successives. En 1930, il donna sa démission comme membre de la Législature, pour briguer les suffrages des comtés-unis de Laval-Deux-Montagnes, aux élections fédérales, et fut élu membre de la Chambre des Communes. Enfin, en 1935, il était appelé à siéger au Sénat. Il avait été, pendant vingt-sept ans représentant de son comté natal, témoignage de fidélité électorale assez rare dans notre histoire politique.

De cette longue carrière, la période la plus importante et la plus remarquable fut assurément celle où il dirigea l'opposition dans l'Assemblée législative de Québec. Le parti auquel appartenait M. Sauvé avait subi coup sur coup les plus cruelles défaites. Une intermittence de vitalité combative et brillante—de 1912 à 1916—avait été suivie d'une nouvelle et plus écrasante déroute aux élections générales de 1916. Le groupe infime de six députés conservateurs, revenu clopin-clopant du champ de bataille, demanda à M. Sauvé de prendre la direction de cette gauche réduite à une lamentable impuissance. Avec le plus rare courage et la plus méritoire abnégation, il accepta cette tâche ingrate. Et pendant dix ans, sans illusion, sans aucune perspective de succès, presque seul en face d'une majorité formidable, il mena la bataille parlementaire avec une constance, un courage, une vaillance vraiment dignes d'admiration. C'est alors que se manifestèrent ses connaissances acquises de longue main, et sa vaste érudition politique Vigilant et laborieux, constamment sur la brèche, toujours écrasé par le vote, et toujours prêt à recommencer l'assaut, par son intrépide ténacité il commandait le respect de ses adversaires eux-mêmes. Vraiment à ce moment de sa carrière on aurait pu lui appliquer sans emphase le vers fameux du poète latin: *Justum et tenacem propositi virum*. J'ai prononcé le mot "ténacité". Tel était peut-être, dans son meilleur sens, le trait caractéristique du tempérament moral de notre regretté collègue.

Cependant, un concours de circonstances nouvelles ouvrit finalement à M. Sauvé les portes de la politique fédérale. Comme je l'ai dit tout à l'heure, en 1930 les électeurs

de son fidèle comté des Deux-Montagnes, joints à ceux de Laval, l'appelèrent à les représenter dans la Chambre des Communes. La fortune électorale ayant porté au pouvoir l'honorable R. B. Bennett, celui-ci lui confia dans son cabinet le portefeuille de ministre des Postes, département qu'il administra avec diligence et sagesse jusqu'en 1935. Et c'est alors, comme couronnement de sa longue et militante carrière, qu'il fut appelé à siéger dans cette Chambre.

Au Sénat, l'honorable M. Sauvé manifesta principalement sa prédilection pour les questions qui concernaient les intérêts de la classe agricole. Né dans un comté rural, représentant pendant de longues années une circonscription dont l'industrie basique était la culture du sol, il considérait avec raison l'agriculture comme le fondement le plus sûr de la prospérité nationale. Et à maintes reprises on put le constater par ses interventions opportunes dans les délibérations de cette Chambre.

Au début de la présente session, rien ne pouvait faire prévoir la fin prochaine de notre collègue. Mais, en ces derniers temps, paraît-il, il souffrait silencieusement d'une pénible dépression. Son fils, le Major Paul Sauvé, qui avait été élu après lui député du comté des Deux-Montagnes pour la Législature de Québec, homme politique déjà notable, ayant été Orateur de l'Assemblée législative de 1936 à 1939, s'était enrôlé dans l'armée canadienne au début de la grande guerre. Et il y a quelques mois, comme bien d'autres, il était parti pour le service actif outre-mer. Notre collègue, semblerait-il, en avait été douloureusement affecté. Le choc d'émotions contraires, dans le cœur du père et du citoyen, aurait affaibli sa vitalité. Je suis sûr d'être l'interprète de tous les membres de cette Chambre en envoyant au Major Sauvé, à travers l'espace océanique, l'expression de notre profonde sympathie.

Honorables membres du Sénat, devant la nouvelle tombe ouverte pour l'un d'entre nous, il ne nous reste qu'à nous incliner pieusement, en offrant à l'épouse et à la famille en deuil nos plus sincères condoléances.

(Traduction)

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, au nom des collègues de langue française du regretté sénateur de Rigaud (l'hon. M. Sauvé), je désire m'associer à l'honorable sénateur de Grandville (sir Thomas Chapais) qui a exprimé notre douleur en cette triste occasion.

Notre regretté collègue fut véritablement un excellent représentant de la classe rurale, ayant toujours porté un profond intérêt à tout ce qui concerne l'agriculture. Il a pris la parole à maintes reprises pour défendre la cause de nos cultivateurs.

L'hon. Sir Thomas CHAPAIS.

On vient de le rappeler, il a commencé sa carrière publique à l'Assemblée législative de Québec. Du temps qu'il y fut chef de l'opposition, il était l'adversaire de mon défunt père, sir Lomer Gouin. Ils occupaient des banquettes vis-à-vis l'une de l'autre sur le parquet de la Chambre, mais, bien qu'adversaires en politique, ils n'en étaient pas moins de bons amis. Quand il avait affaire avec des gens qui ne partageaient pas ses opinions, notre regretté collègue se montrait toujours tolérant et sympathique. Je n'oublierai jamais la chaude amitié qu'il m'a toujours témoignée.

Son fils, comme l'a rappelé l'honorable sénateur de Grandville, est en service actif outre-mer. Il est membre de l'Assemblée législative où il représente la circonscription de Deux-Montagnes et il continue à Québec l'œuvre de son père. En temps de paix, le capitaine Sauvé est un membre distingué du Barreau de Montréal et aussi un de mes bons amis. A lui et à sa famille, je désire exprimer ici mes sentiments de sincères condoléances.

(Texte)

L'honorable EUGÈNE PAQUET: Honorables sénateurs, j'ai le regret d'avoir à vous annoncer aujourd'hui le décès du sénateur Arthur Sauvé.

Il a rendu des services inestimables pendant un bon nombre d'années, à titre de chef du parti conservateur dans l'Assemblée Législative de Québec.

Tous, nous aimions sa façon de diriger les débats et de traiter les questions politiques avec ses collègues. Le sénateur Sauvé a toujours été l'un des sénateurs qui accueillaient avec la plus grande bienveillance les nouveaux venus, et depuis 1935 j'ai eu, comme compagnon de chambre de mon collègue, le plaisir de le connaître intimement.

La carrière du sénateur Sauvé demeurera un modèle pour la jeunesse de notre cher Canada. Il faut réhabiliter la jeunesse au point de vue moral, social et professionel. Il a demandé à la jeunesse canadienne-française de rechercher la puissance économique afin de réaliser les destinées que la Providence lui réserve. En tout cas, il est un point qu'il faut retenir: c'est qu'au nombre des graves problèmes que posera l'après-guerre, sera celui de l'immigration, d'une immigration que, pour des motifs divers, plusieurs qui disposent des puissants moyens d'action, veulent massive et rapide.

Le sénateur Sauvé s'est consacré à l'avancement économique de ses compatriotes.

J'ai été particulièrement heureux de voir le sénateur Sauvé recevoir au Sénat la récompense due à une carrière politique et administrative des plus fécondes en travaux utiles.

Le sénateur Sauvé s'est dépensé principalement pour promouvoir la prospérité de nos populations rurales. Il s'est créé une belle réputation dans l'agriculture et il a su sûrement justifier la marque d'estime et de confiance dont il est l'objet.

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots aux éloges si éloquemment adressés à la mémoire du sénateur Sauvé. J'ai connu notre collègue aux premiers jours de notre jeunesse au Séminaire Sainte-Thérèse, il y a près de soixante ans, et nous nous sommes alors liés d'une amitié qui n'a fait que s'affermir au cours des ans.

On dit que l'on récolte dans la vieillesse ce que l'on a semé dans sa jeunesse. Pour le sénateur Sauvé, ce fut vrai: studieux, courageux, persévérant, il semait et se préparait un avenir, nous en avons eu la preuve, qui l'a mené au faite des honneurs, après qu'il eût fourni une carrière brillante et féconde, autant qu'utile à ses compatriotes comme au pays.

Il n'entre pas dans le cadre de mes remarques de suivre le défunt pas à pas dans sa carrière; je veux cependant insister sur un point.

Le sénateur Sauvé était un terrien, un amant du sol; il l'a prouvé en s'occupant des choses de l'agriculture toute sa vie. Qu'on le trouve à son pupitre de journaliste, à la tribune parlementaire, dans son bureau de Ministre ou à son siège dans cette Chambre, c'est au cultivateur, à ses problèmes, à son bien-être qu'il songe d'abord et toujours.

En parcourant avec lui ce comté des Deux-Montagnes qu'il considérait un peu comme son fief, on pouvait apprécier la définition de la patrie qu'on lit dans "Chez Nous", d'Adjutor Rivard. Pour notre collègue Sauvé, ce comté des Deux-Montagnes, dont il connaissait chaque paroisse et chaque paroissien, le lac des Deux-Montagnes, la rivière des Mille-Isles, les collèges d'agriculture, etc., c'était "la patrie". Peut-être cet amour excessif de cette petite patrie l'empêcha-t-il d'élargir son horizon, de voir plus grand! Pourtant, je ne le crois pas, car il aimait sincèrement son pays, le Canada, qu'il voulait grand, prospère, heureux.

Attaché à son foyer, aimant sa famille d'une affection exclusive, le départ de son fils, le Major Paul Sauvé, pour outre-mer, fut un coup mortel porté à son cœur de père. Il me dit, ce soir-là: "Tu sais, je ne verrai plus Paul", et il en pleurait. Son fils courait au-devant du danger et, cependant, mon ami oubliait qu'entre la guerre et la vieillesse qui vient, c'est cette dernière qui ne pardonne pas. La guerre épargne souvent, mais la vieillesse creuse fatalement la tombe. Il n'a pas revu son fils.

A la famille éplorée, j'offre ma sympathie la plus profonde, comme à la mémoire de mon ami regretté, je voue un souvenir fidèle.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.)

SÉNAT

Mercredi 8 mars 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi. Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

L'honorable Cyrille Vaillancourt, de Lévis, P.Q., est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable J.-F. Fafard.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill B, intitulé: Loi concernant The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, The Nelson and Fort Sheppard Railway Company and Great Northern Railway Company.—L'honorable M. Farris.

Bill C, intitulé: Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste Wesleyan d'Amérique au Canada.—L'honorable M. Hayden.

Bill D, intitulé: Loi concernant la compagnie de chemin de fer du Nouveau-Brunswick. —L'honorable M. Robinson.

Bill E, intitulé: Loi concernant la Gore District Mutual Fire Insurance Company.— L'honorable M. Euler.

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

MOTION

L'honorable J. H. KING propose:

Que le comité permanent des Finances soit autorisé à examiner les dépenses contenues dans les crédits soumis au Parlement et celles encourues en vertu de résolutions concernant la guerre et autres mesures financières projetées pour lesquelles avis a été donné au Parlement, en prévision des bills établis sur lesdits crédits et résolutions qui parviendront au Sénat.

Honorables sénateurs, le but de cette motion est de nous permettre de suivre la procédure que nous avons adoptée l'an dernier relativement à l'étude des projets de résolution concernant les crédits de guerre, qui ont été présentées à la Chambre des communes.

Nous pourrons ainsi les étudier avant que les bills fondés sur ces résolutions nous par-

viennent. Nous avons procédé ainsi l'an dernier, et les honorables sénateurs en ont éprouvé une certaine satisfaction, je crois.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui ont été lus pour la première fois.

Bill F, intitulé: Loi pour faire droit à Theodore Zalopany.

Bill G, intitulé: Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet.

Bill H, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir.

Bill I, intitulé: Loi pour faire droit à Kiril John Christo.

Bill J, intitulé: Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax.

Bill K, intitulé: Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy.

Bill L, intitulé: Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold.

Bill M, intitulé: Loi pour faire droit à Paul Sanson White.

Bill N, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross.

Bill O, intitulé: Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuk.

Bill P, intitulé: Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer.

Bill Q, intitulé: Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris.

Bill R, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie.

Bill S, intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell.

Bill T, intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc.

Bill U, intitulé Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby.

Bill V, intitulé: Loi pour faire droit à George Thomas Bragger.

Bill W, intitulé: Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels.

Bill X, intitulé: Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson.

Bill Y, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns.

Bill Z, intitulé: Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer.

Bill A-2, intitulé: Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson.

Bill B-2, intitulé: Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy.

Bill C-2, intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright.

Bill D-2, intitulé: Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.)

SÉNAT

Jeudi 9 mars 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT — AJOURNEMENT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, afin que les honorables membres sachent à quoi s'en tenir avant de faire des plans en vue de quitter Ottawa demain, il serait bon que je leur dise que ce matin on m'a appris que le bill des crédits de guerre, qui est à l'étude dans un autre endroit, sera probablement adopté avant les vacances de Pâques. De plus, on espère qu'il recevra la sanction royale avant Pâques.

Il serait donc sage que, lorsque nous lèverons la séance demain, le Sénat s'ajourne jusqu'au 21 mars, afin que nous ayons le temps d'étudier le bill avant le congé de Pâques et de lui faire subir la sanction royale.

LE CHEF DU PARTI CONSERVATEUR PROGRESSISTE—ABSENCE DU PARLEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DISCUSSION

L'honorable J. W. de B. FARRIS prend la parole conformément à l'avis de motion suivant.

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les conventions de la constitution adoptées en vertu de notre système parlementaire de gouvernement responsable particulièrement en ce qui concerne la coutume établie qui veut que le chef de l'opposition ait un siège dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement; et qu'en outre il signalera que le leader du parti conservateur progressiste, actuellement l'opposition officielle, n'a, depuis qu'il a été choisi leader, tenté aucun effort en vue de s'assurer un siège au Parlement, mais bien au contraire, qu'il mène une campagne politique active dissociée de tout devoir ou responsabilité parlementaire; et qu'il soumettra à l'étude des honorables sénateurs que ce procédé s'écarte des meilleurs usages constitutionnels, qu'il est propre à bouleverser le gouvernement parlementaire et qu'il ne répond pas à l'intérêt public.

Et en outre, avis est donné qu'à cette date je m'informerai des sujets susmentionnés.

Honorables sénateurs, j'ai donné avis à la Chambre que j'avais l'intention de demander des renseignements et de faire certaines observations aujourd'hui, en me basant sur le fait que M. John Bracken a assumé la direction politique du parti conservateur progressiste et remplit les fonctions de ce poste, et qu'il n'a aucunement tenté, dans l'accomplisement de ces devoirs, de se faire élire à la Chambre des communes et d'assumer, ce que je crois être une partie essentielle de ses fonctions, la direction de l'opposition. De plus, j'ai dit que je soumettrais à l'étude des honorables sénateurs que ce procédé s'écarte des meilleurs usages constitutionnels, qu'il est propre à bouleverser le Gouvernement parlementaire, et qu'il ne répond pas à l'intérêt public.

L'honorable M. BLACK: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Que propose-t-il de faire à ce sujet? Ou encore que peut faire le Sénat, à son avis?

L'honorable M. FARRIS: Je me propose de discuter la question.

L'honorable B. F. SMITH: Pourquoi?

L'honorable M. FARRIS: Je ne pense pas pouvoir dicter la conduite des honorables messieurs qui ne sont pas au Parlement, mais j'ai l'impression qu'il s'agit bien ici d'une question d'intérêt public et qu'elle peut fort bien être discutée dans cette enceinte.

L'honorable M. QUINN: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il vient de dire que M. John Bracken est le chef de l'opposition.

L'honorable M. FARRIS: Non, je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. QUINN: C'est ce que j'ai compris. Je voulais simplement faire observer que M. Bracken n'est pas le chef de l'opposition. C'est M. Gordon Graydon qui est le chef de l'opposition.

L'honorable M. FARRIS: Si l'honorable sénateur avait bien écouté, il m'aurait entendu dire que M. John Bracken a assumé la direction politique du parti conservateur progressiste, mais n'a pas assumé les fonctions de chef de l'opposition.

L'honorable M. QUINN: Je suis navré.

L'honorable M. FARRIS: Ayant donné cet avis, procédure fort régulière à suivre dans cette Chambre, à mon sens, j'ai été fort étonné de constater qu'un journal du matin d'Ottawa s'en est pris violemment à ce projet de discussion.

L'honorable B. F. SMITH: Ce n'est pas surprenant.

L'honorable M. FARRIS: L'observation de l'honorable sénateur sera probablement de mise avec ce que j'ai l'intention de dire. On serait porté à croire que j'ai touché à quelque chose de sacré, ou peut-être à un point très sensible.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non, pas du tout.

L'honorable M. FARRIS: Je ne sais pas trop. On a laissé entendre que le texte de mon avis est de l'enfantillage. Il me semble bien que ce qui est puéril ici, c'est le raisonnement invraisemblable de ce journal avant même d'avoir entendu l'exposé de la question. Cela tournera peut-être en ma faveur car, quand j'aurai donné des explications, si des critiques viennent encore de la même source, on n'en tiendra pas compte, vu que ce journal s'est déjà disqualifié lui-même. On me condamne parce que, selon le journal, il existe d'autres abus des usages parlementaires dont je n'ai rien dit. On signale, entre autres, que le Gouvernement ne fournit pas plus de besogne à la Chambre haute. Or, je me rappelle fort bien avoir, au cours de la dernière session, exprimé mon vif regret qu'il en fût ainsi, et je le répète aujourd'hui. Il se peut fort bien qu'il existe d'autres abus tout à fait étrangers à la présente discussion. J'affirme, cependant que, parce qu'il en existe d'autres, cela ne veut pas dire que je doive me laisser museler ou intimider.

On dit encore que c'est de la politique mesquine.

L'honorable M. BALLANTYNE: Bravo!

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur se range ainsi du côté du journal en question et se prononce avant d'avoir entendu mon exposé.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien, soit.

L'honorable M. FARRIS: On dit que c'est de la piètre stratégie. Je n'ai tout de même pas entrepris de discuter cette question du point de vue stratégique et je puis donner à l'honorable sénateur la certitude que le Gouvernement n'était aucunement au courant de mes intentions avant l'avis que j'en ai donné dans cette enceinte. Je ne considère pas que ce soit faire œuvre de politique mesquine que de discuter une question d'importance publique.

Je constate qu'on a eu recours au scrutin Gallup et que la moitié de ceux qui ont exprimé leur opinion à ce sujet ont été d'avis que M. Bracken devrait être au Parlement. Il m'est difficile, dans ces circonstances, de comprendre pourquoi l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne) va jusqu'à dire que la discussion de ce sujet est affaire de politique mesquine.

Je le répète, j'ai donné dans mon avis un aperçu de ce que j'avais l'intention de discuter. Je veux en premier lieu, honorables sénateurs, soumettre à votre jugement, sans parti pris je l'espère, et à titre d'opinion raisonnable sur une question d'ordre public, l'avis que cette manière d'agir est un écart des meilleurs usages constitutionnels. J'appuie ici sur le mot "meilleurs" pour des raisons que l'on verra tout à l'heure. Je voudrais vous faire remarquer que, sous le régime de gouvernement parlementaire britannique dont nous jouissons au Canada, nous avons à la fois le gouvernement représentatif et le gouvernement responsable, et je ferai observer qu'il y a une différence bien marquée entre les deux. Toutes les démocraties, à ma connaissance, ont un gouvernement représentatif; mais le gouvernement responsable, si je comprends bien, est particulier au régime parlementaire britannique. Comme exemple, je rappellerai le cas des Etats-Unis. Ce pays a un gouvernement représentatif, mais n'a pas, d'aucune façon, un gouvernement responsable au sens que nous lui donnons ici. Le président des Etats-Unis n'est pas responsable au Congrès et il peut fort bien arriver,—je crois même que la chose s'est vue,—que le président soit du parti démocratique et que le Congrès soit composé en majorité de membres du parti républicain, ou *vice versa*. Ainsi donc, s'il arrivait que le président et son gouvernement ne reçoivent pas l'appui du Congrès, cela ne dérangerait en rien la durée de ses fonctions qu'il continuerait à remplir jusqu'à la fin de ses quatre années.

Le régime britannique est fondé sur un principe entièrement différent. Sous ce régime, le service exécutif de l'administration et le service parlementaire ou législatif sont si étroitement unis que le Gouvernement doit, en tout temps, obtenir l'appui de la Chambre des communes. Quand le Gouvernement est renversé, le premier ministre doit donner sa démission ou chercher immédiatement à se faire réélire. L'essence du gouvernement responsable réside dans le fait que le Gouvernement est toujours responsable aux représentants élus par le peuple. C'est ce principe qui fait que le Parlement est le représentant suprême du peuple, tant au point de vue législatif qu'au point de vue administratif. Le Parlement est le représentant du peuple et le gouvernement est responsable au Parlement.

Un corollaire s'impose à cette forme de gouvernement responsable. C'est que le premier ministre et les chefs responsables du gouvernement doivent être membres du Parlement. Il est arrivé très souvent qu'un premier ministre ait connu la défaite, mais il n'est jamais arrivé qu'à la suite d'une telle défaite, il n'ait pas immédiatement donné sa démission ou cherché à se faire élire dans une autre circonscription. D'après les usages de la constitution, si un premier ministre ou l'un quelconque de ses collègues du gouvernement tentaient de persister à remplir leurs fonctions, indéfiniment ou pendant une longue période, sans occuper un siège au Parlement, l'opinion publique protesterait si énergiquement que la chose leur serait impossible.

L'honorable M. LEGER: L'honorable sénateur me permet-il de lui demander si la chose serait contraire à la constitution et, s'il est de cet avis, peut-il nous citer un règlement à ce sujet?

L'honorable M. FARRIS: Il n'existe pas de règlement à cet effet, si ce n'est le règlement consacré par l'usage de l'interprétation de la constitution. Cet usage trouve un bel exemple de son application dans la bonne vieille locution anglaise: "That sort of thing is not done." Cela ne se fait pas.

L'honorable M. LEGER: D'après l'honorable sénateur, c'est une loi consacrée par l'usage.

L'honorable M. FARRIS: C'est bien une loi consacrée par l'usage, variété de lois qui compte parmi les plus imposantes que nous possédions sous notre régime de gouvernement.

L'honorable M. LEGER: Cette loi n'impose pas d'obligation.

L'honorable M. FARRIS: Continuant mon analyse, j'en arrive au point où notre régime parlementaire est fondé sur la théorie d'un gouvernement partagé, soit un gouvernement et une opposition, ce qui assure l'équilibre et assure un régime vraiment pratique. Le principe du gouvernement responsable n'implique pas l'existence d'un gouvernement responsable et d'une opposition sans responsabilité. Il découle inévitablement de notre forme de gouvernement qu'il y ait un chef de l'opposition reconnu, et c'est pour cette raison que le Parlement lui vote un traitement assez considérable égal, je crois, à celui d'un membre du cabinet. Ce traitement n'est pas destiné à un remplaçant, à une doublure, mais à l'artiste lui-même.

J'ai à la main l'ouvrage d'Alpheus Todd sur le gouvernement parlementaire en Angleterre. Je n'en citerai pas de bien longs extraits. Ce livre constitue, à mon sens, une très haute autorité en la matière. Or à la page 417 du deuxième volume, l'auteur dit ce qui suit:

> De même que "l'opposition légitime assure l'équilibre de la constitution", de même la direction du Gouvernement se reflète convenablement dans une direction de l'opposition au moyen de laquelle les forces du parti de l'opposition sont mobilisées et régies.

Je suis d'avis que le chef de l'opposition devrait remplir dans sa plénitude la fonction de chef du parti qu'il représente, non pas en qualité de remplaçant ou de doublure, car, qu'on note bien ceci, sous notre régime, le chef de l'opposition est celui qui, d'après l'usage établi, serait appelé par le représentant de Sa Majesté à former un gouvernement, si le gouvernement était renversé.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pas toujours.

L'honorable M. FARRIS: Pas toujours; il peut exister des raisons pour agir autrement, mais c'est le principe établi.

Or, si mon analyse ne pèche pas, et si ce savant auteur a raison, je crois que pour assurer l'application efficace de notre constitution, le chef de l'opposition peut jouer un rôle qui, en importance, ne le cédera qu'à celui que tient le premier ministre lui-même. Je suis donc d'avis que si celui qui exerce véritablement le pouvoir et tient les rênes à titre de chef d'un parti se soustrait pendant une longue période à ses fonctions au Parlement, son manquement à son devoir ne le céderait qu'à celui d'un premier ministre qui agirait de même.

Point n'est besoin de rappeler aux honorables membres qui possèdent une longue expérience dans cette enceinte, dont plusieurs dans une autre Chambre, que l'opposition joue un rôle essentiel. On a dit que c'est le devoir de l'opposition de s'opposer; que la critique de sa part est aussi indispensable au gouvernement parlementaire que l'interrogatoire contradictoire d'un témoin dans une cour de justice. On dit que l'interrogatoire contradictoire d'un témoin est l'épreuve concluante du témoignage. La critique de la part de l'opposition au Parlement est d'une importance encore plus marquée, parce que non seulement elle exerce une fonction destructive, mais qu'elle joue également un rôle singulièrement constructif dans l'exercice du pouvoir législatif et administratif. Tout le régime de la procédure et de la discussion parlementaires repose sur le double plan d'un gouvernement et d'une opposition effective.

J'hésite presque à répéter certaines de ces choses ici, parce que les honorables membres du Sénat les connaissent si bien; mais il est parfois salutaire de tenir compte de la continuité des choses afin de les exposer dans toute leur véracité et leur portée. On reconnaît que le Parlement est la tribune où s'exprime l'opinion publique. C'est plus que cela, c'est le creuset où est mis à l'épreuve le programme public, parfois aussi, ce qui est plus important encore, le caractère et la compétence des hommes publics de la nation. C'est à cette fin que tend tout notre régime de procédure et de discussion. Le Parlement est l'endroit où tous les jours il y a conflit d'opinions, échange d'idées, expression de points de vue différents, évolution des opinions, et où il y a des conflits, des différends et des déclarations de programme qui, sous le régime du gouvernement responsable, constituent le gouvernement par le peuple. Les généraux ne sont pas plus nécessaires aux armées que le sont les chefs des grands partis au Parlement de la nation. La direction à distance est aussi inefficace dans un cas que dans l'autre. Je soutiens que sous notre régime parlementaire et d'après les principes consacrés de notre constitution, aucun homme, fût-il en droit capable de le faire, ne devrait, sauf dans des circonstances exceptionnelles, chercher à devenir premier ministre sans d'abord subir l'épreuve d'un séjour au Parlement de la nation.

A mon sens, il ne saurait y avoir de contraste plus frappant dans les méthodes de direction que celui dont nous avons le spectacle en voyant d'une part un homme exercer cette direction au Parlement, et d'autre part, un autre homme exercer une direction exclusivement dans les salles de banquet et dans les réunions politiques unilatérales ou dans d'autres réunions publiques. Je ne critique pas cette manière d'agir lorsque les circonstances la justifient. Je maintiens qu'aucune substitution à la direction, qui s'impose en vertu de notre régime parlementaire de gouvernement, ne saurait être dans l'intérêt public. Vous constaterez que de nouveau j'emploie le mot "meilleurs". Je sais que l'on peut relever des cas,—bien que je n'en vois pas qui s'applique à notre Parlement,—où l'on ne s'est pas conformé bien rigoureusement à la règle qui fait l'objet de mes observations.

L'honorable M. BLACK: Il n'existe pas de règle à ce sujet.

L'honorable M. FARRIS: Oh, il y a les règles consacrées par la coutume qui, je le répète, sont reconnues et acceptées, et que l'on peut très bien définir par l'expression, "Ça ne se fait pas".

L'honorable M. BLACK: Ce ne sont pas des règles.

L'honorable M. FARRIS: Ce sont des règles dans le sens restreint que je donne à ce mot.

On a dit que M. Mitchell Hepburn a dirigé son parti en Ontario alors qu'il ne faisait pas partie de l'Assemblée législative et siégeait au Parlement du Canada. Comme je ne viens pas d'Ontario, il ne m'appartient pas de dire si l'on peut prendre M. Hepburn comme modèle. Cependant, j'ajouterai que M. Hepburn suivait le précédent établi par le Dr Tolmie, qui alors qu'il représentait Victoria (Colombie-

Britannique) au Parlement fédéral, accepta la direction de son parti dans cette province. Il resta au Parlement, et on me dit,—les honorables sénateurs sont peut-être mieux renseignés que moi à ce sujet,—que le premier ministre de l'époque, M. R. B. Bennett, désapprouvait entièrement la conduite de M. Tolmie à cet égard. Voici où je veux en venir. Tout d'abord les habitants de la Colombie-Britannique connaissaient bien le Dr Tolmie et ils savaient que c'était l'un des plus parfaits gentilshommes de cette province,—et je suis heureux de lui rendre ce témoignage,—mais ils ne savaient pas quelle compétence il pouvait avoir comme chef parlementaire. En conséquence ils l'élirent; mais aux élections suivantes, il fut défait par une énorme majorité. Lorsque vous me citez les cas de M. Tolmie et de M. Hepburn, vous ne faites que citer des exemples qui, si le nombre devait en augmenter d'un ou deux, pourraient avoir des répercussions sur les usages nés de la Constitution et faire surgir un système tout à fait nouveau. J'ajouterai qu'à mon sens, ce n'est pas une bonne chose. Voilà ma réponse sur ce point.

On me permettra de citer deux exemples qui illustrent beaucoup mieux notre cas, et qui s'appliquent au Parlement fédéral. L'un est celui du premier ministre actuel. Au mois d'août 1919, je crois, il fut nommé à la direction du parti libéral lors d'un congrès tenu à Ottawa; ce parti était alors dans l'opposition. Or, il n'est jamais venu à l'esprit de M. Mackenzie King de rester en dehors du Parlement et d'entreprendre une campagne politique active sans assumer ses responsabilités. Il s'est fait élire au Parlement le plus tôt possible à titre de représentant d'une circonscription de l'Ile du Prince-Edouard. C'était, à mon avis, conforme à la meilleure pratique constitutionnelle.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur pourrait-il nous citer d'autres cas?

L'honorable M. FARRIS: Oui, j'en ai un autre. Je me ferai un plaisir de lui citer le cas du très honorable M. Meighen. Avant la nomination de M. Bracken, on avait désigné M. Meighen au poste de chef du parti conservateur. Or, il était déjà membre du Parlement parce qu'il était chef de l'opposition au Sénat. Cependant, M. Meighen se faisait une conception trop élevée de ses devoirs de chef pour se contenter d'une telle situation. Il y avait plus que cela à mon sens. Il aimait trop se trouver au milieu de la bataille et faire face à ses adversaires politiques dans l'autre Chambre pour se contenter de rester ici. Il démissionna donc du Sénat. Et on me permettra d'ajouter, avec tout le respect que je dois au très distingué chef qui siège de l'autre côté de la Chambre actuellement, que le Sénat a fait une grande perte lorsque M. Meighen en est sorti.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien. très bien.

L'honorable M. FARRIS: J'irai jusqu'à dire, honorables sénateurs, que la vie publique du Canada a perdu beaucoup lorsqu'il fut défait en cherchant à se faire élire à la Chambre des communes. Je n'ai jamais approuvé les opinions politiques de M. Meighen, mais je l'ai toujours tenu en haute admiration, et je respectais la grande compétence et le courage avec lequel il se prononçait ouvertement sur toutes les questions publiques. Le journal d'Ottawa auquel j'ai fait allusion a dit qu'il n'y avait qu'une chose à faire au sujet de mon avis de motion et que c'était d'en rire. Le savant rédacteur est peut-être mieux renseigné sur cette question que je ne le suis, et il avait peut-être raison de dire qu'il est ridicule de prétendre que M. Bracken devrait se faire élire au Parlement maintenant. Cependant, honorables sénateurs, si on avait demandé à M. Meighen de diriger son parti d'en dehors du Parlement pendant quatorze mois et de continuer ainsi indéfiniment tout en permettant au premier ministre et à son Gouvernement de diriger les affaires du pays, sans lui faire face et sans le critiquer sur le parquet de la Chambre, il aurait ri d'une telle suggestion.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Voudra-t-il maintenant nous citer le cas de l'honorable Angus Macdonald de Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. FARRIS: Ce cas ne m'intéresse pas. Je sais qu'il y a eu des cas de ce genre dans la politique provinciale et je soutiens que c'est mal. Cette coutume n'a jamais existé au Parlement fédéral. Mon honorable ami tient beaucoup à citer le cas de la Nouvelle-Ecosse car il espère justifier l'attitude de M. Bracken en nous rapportant une série de cas qui pourraient servir de précédents.

L'honorable M. QUINN: Votre parti s'est rendu plus coupable que les autres sous ce rapport.

L'honorable M. FARRIS: Jusqu'à présent, honorables sénateurs, je me suis contenté de vous parler du principe consacré par les usages nés de la constitution. Je traiterai maintenant le même sujet plus en détail et tout particulièrement dans son application à la présente situation au Canada, en tenant compte du fait que M. Bracken exerce toutes les fonctions de chef de son parti sauf celles qui sont inhérentes au rôle de leader au Parlement.

L'honorable M. QUINN: Tout comme Angus Macdonald l'a fait.

L'honorable M. FARRIS: J'aimerais maintenant appeler tout particulièrement votre attention et celle de tous ceux que la lecture de ces débats peut intéresser, sur deux discours prononcés récemment par M. Bracken: l'un à Québec, et l'autre au Château Laurier à Ottawa, aussi récemment que vendredi soir dernier. En analysant certaines des déclarations que renferment ces discours je me servirai du texte à l'appui de mon raisonnement. Je soutiens qu'on y trouve d'excellentes raisons pour lesquelles il devrait assumer l'exercice complet de ses fonctions de chef véritable de l'opposition au Parlement.

L'honorable B. F. SMITH: Laissez-lui-en le temps. Il y sera bientôt.

L'honorable M. FARRIS: C'est possible. Le docteur Tolmie s'est fait élire, mais je ne saurais dire si ce fut au meilleur avantage de la province.

L'honorable M. QUINN: Ils finissent tous par arriver.

L'honorable M. FARRIS: Je ne saurais dire si l'entrée de M. Bracken au Parlement serait une bonne chose pour le pays. Je me demande, si le journal a raison de dire que M. Bracken aurait, par ses deux discours, semé la panique chez ses adversaires, pourquoi il ne se fait pas élire au Parlement où il pourrait annihiler complètement le Gouvernement. Je ne tiens pas à faire des observations de ce genre, mais on les provoque en m'interrompant. J'examinerai certains passages de ces deux discours de M. Bracken, sous les trois rubriques suivantes: en premier lieu, les déclarations que je n'approuve pas; en second lieu, les déclarations de principe et de programme que j'appuie; et, en troisième lieu, certaines questions qui ne sont aucunement traitées dans ces discours.

D'abord je vous parlerai des déclarations de M. Bracken que je n'approuve pas. Je ne voudrais pas faire preuve d'égoïsme, honorables sénateurs, en me vantant de mon désaccord. Il y a quantité de gens au Canada qui, à mon avis, m'approuveront sous ce rapport. Je vous signalerai pour commencer une déclaration que M. Bracken a faite à Québec, où, comme le rapporte la *Gazette,* il aurait dit ce qui suit:

> On me dit que le gouvernement actuel à Ottawa montre un visage différent, prend une voix différente et a des avocats distincts dans chaque partie du pays.

Je me demande, honorables sénateurs qui lui a appris ces choses? Il ne les a pas apprises au Parlement, certes, où, si je ne fais erreur, les chefs publics devraient se renseigner de première main. Il continue dans les termes suivants:

> Le parti au pouvoir n'a pas hésité à parler d'une manière et à agir d'une autre, à soulever une partie de la population contre l'autre et à attiser le feu des préjugés presque éteints et qui détruiront la nation si on les porte au paroxisme pendant bien longtemps.

Voilà certes un langage assez violent, honorables sénateurs. Il renferme des accusations graves. Si elles sont fondées, j'affirme que le Sénat n'a pas le droit de rester à l'écart et de ne rien dire. Nous ne sommes pas justifiés de rester en paix pendant que le feu est aux poudres.

Par ailleurs, si ces accusations ne sont pas fondées,—accusations portées par le chef responsable du parti conservateur progressiste,—la situation est presque aussi grave et, je soutiens, que les membres du Sénat se doivent de l'étudier. Nous avons le devoir de demander instamment au leader qui fait ces déclarations de se faire élire au Parlement et de venir y affronter ceux qu'il accuse de si graves manquements à leurs devoirs d'hommes publics. Je suis convaincu que si M. Bracken siégeait à la Chambre des communes, vis-à-vis le premier ministre, il aurait appris que ces accusations n'étaient ni fondées ni justifiées, et il se serait abstenu de les porter. Le temps est venu où M. Bracken devrait savoir que le Parlement est la source des renseignements sur la chose publique.

L'honorable M. SMITH: Il a fourni une longue carrière parlementaire, et il y a fait sa marque.

L'honorable M. FARRIS: Il a eu beaucoup d'expérience dans un petit parlement, une assemblée législative provinciale. Il n'a aucune expérience en tant que leader d'un parti au parlement fédéral; il n'a jamais fait face à un homme de la compétence et de l'expérience de notre premier ministre.

L'honorable M. COPP: Et il est probable qu'il n'en aura jamais l'occasion.

L'honorable M. FARRIS: Honorables sénateurs, je suis d'avis que si M. Bracken était membre du Parlement il apprendrait vite,—il devrait l'avoir déjà appris,—quels sont les principes qui animent le premier ministre actuel. Les honorables sénateurs voudront bien me permettre de leur rapporter le fait suivant. J'ai eu le grand honneur, comme je l'ai déjà dit une fois en cette enceinte, de visiter sir Wilfrid Laurier au moment de la formation du gouvernement d'Union, et d'avoir une discussion avec lui au cours de laquelle il

me fit part de son idéal et du but de sa vie publique. Il se souciait peu de gagner une élection de guerre; il ne se faisait pas l'idée qu'il serait victorieux. Il m'a dit qu'il avait consacré sa vie à une mission, à l'unité du Canada, et qu'il avait l'intention de travailler à la réalisation de cette fin tant qu'il serait dans la vie publique. Sir Wilfrid, avant sa mort, légua cette mission à Mackenzie King, son successeur probable, et lui demanda de la mener à bonne fin. Et je suis convaincu, honorables collègues, que s'il y a une chose plus que toute autre qui a dominé la vie du premier ministre c'est le legs de Laurier et son propre désir d'accroître l'unité canadienne. M. Mackenzie King a consacré toute sa vie à la cause de l'unité canadienne, et, avec tout le respect que je dois aux honorables sénateurs qui m'ont interrompu, je crois qu'il a fait de l'excellent travail en ce sens.

La déclaration suivante de M. Bracken que je n'approuve pas,—les honorables sénateurs comprendront, naturellement, que je choisis quelques passages dans son discours pour illustrer mon point de vue,—a été faite vendredi soir dernier au Château Laurier, à Ottawa. Au sujet de la date des élections, il s'est exprimé dans les termes suivants:

> Elle est entre les mains d'une personne dont l'humeur est incertaine ces jours-ci et dont les caprices sont tout à fait inprévisibles.

Comment M. Bracken peut-il savoir quelle est l'humeur du premier ministre? Je n'accepte aucunement la déclaration de M. Bracken voulant que le premier ministre ne soit pas de bonne humeur. J'ai pris place dans la tribune réservée aux honorables sénateurs dans l'autre Chambre, et là, je me suis trouvé plus près du premier ministre que M. Bracken ne l'a été depuis quelques années. Sa déclaration est donc fondée sur des "on dit", parce qu'il n'était pas présent et n'en sait rien. J'ai constaté que le premier ministre était complètement maître de sa personne. Il supporte bien la plus grande responsabilité qui ait été imposée à un premier ministre depuis la Confédération. Il conserve la maîtrise de soi. Il se montre patient et courtois en face de l'opposition qui parfois se fait mesquine et provocante. Je doute fort que M. Bracken, même dans le rôle moins important de chef de l'opposition, puisse contrôler aussi bien son humeur.

Cependant, pour les fins de notre raisonnement, supposons que ces "ouï-dire" soient vrais, et que parfois le premier ministre se montre momentanément irrité dans l'accomplissement de ses devoirs. Si M. Bracken était au Parlement et s'il pouvait se rendre pleinement compte du travail accompli par le premier ministre, je suis convaincu qu'il serait porté à le louanger plutôt qu'à le ridiculiser. Il ne convenait pas que M. Bracken, dans une salle de banquet, parle dans les termes que l'on sait de M. King, qui se trouvait alors à la Chambre des communes.

Vous avez là un contraste frappant qui illustre bien mon point de vue. Vendredi soir dernier le premier ministre était à son siège au Parlement, à la fin d'une longue et dure journée de travail, où l'on traitait de questions domestiques graves et de vastes problèmes de la guerre. Si son humeur était quelque peu irritable c'était à cause du lourd fardeau qu'il doit porter en sa qualité de premier ministre d'une nation en guerre. Voyons un peu maintenant l'autre aspect du contraste dont je veux me servir pour illustrer mon point. Nous voyons M. Bracken en train de porter la parole dans la salle de bal d'un luxueux hôtel au bruit des applaudissements de ses amis, à l'abri des dangers et libre de soucis, consultant ses fidèles serviteurs, n'ayant aucune responsabilité et n'ayant à faire face à aucun adversaire. Je ne pense pas que le moment était opportun pour faire des commentaires sur le fait que le premier ministre de notre pays laisse parfois voir à son air la fatigue que lui imposent les lourdes responsabilités qui pèsent sur lui en ce moment. Les discours que prononce M. Bracken ne lui demandent pas beaucoup d'effort étant donné les circonstances dans lesquelles il les prononce. Je ne critique pas ici le discours de l'autre soir; certes, cela fait partie de ses fonctions. Si j'en parle, c'est uniquement pour montrer la nécessité pour lui de compléter sa tâche actuelle par sa présence au Parlement. Au cours de ses observations, M. Bracken a supposé que les signes de contrariété,—si signes il y a,—que laisse voir M. King sont le résultat des progrès que réalise la politique des Conservateurs dans notre pays. Peut-être que si M. Bracken accomplissait la même besogne au Parlement, il se rendrait compte que le poids du jour s'appesantit de la responsabilité d'un gouvernement qui dirige une nation engagée dans une grande guerre, et non des petits ennuis et des petites contrariétés que peuvent susciter l'activité du parti conservateur et ses succès, réels ou imaginaires.

Je veux maintenant ici m'arrêter à une ou deux observations que je trouve dans le discours de M. Bracken et auxquelles je souscris. Il a fait, au Château Laurier, une déclaration claire au sujet des problèmes d'ordre économique et social. Pour autant qu'il m'a été donné de le suivre,—il lisait un manuscrit,—il a promis de s'occuper de ces problèmes. L'expérience nous a appris, cependant, qu'il y a bien de la différence entre les promesses

et les actes, entre la lecture de manuscrits devant un groupe d'amis et les réalités du gouvernement. Mais tout le monde est d'accord pour vouloir relever le niveau de vie des cultivateurs et abaisser le coût de la vie des consommateurs. Tout le monde tient à ce qu'on relève l'échelle des salaires pour la classe ouvrière et à ce qu'on abaisse le coût des articles ouvrés pour les cultivateurs et les autres. Tout le monde veut qu'on réduise les impôts et qu'on affecte des fonds plus considérables au bien-être de la population. Tout le problème consiste à savoir comment atteindre tous ces objectifs. Tout le monde reconnaît qu'il y a un embouteillage,—pour me servir de l'expression de M. Bracken,—entre la production et la consommation. Cependant, le problème consiste justement à trouver le remède. Passons au parti socialiste. Certains de ses membres siègent à la Chambre des communes, et ils ne se font pas prier pour nous dire où trouver le remède. Voici la situation qui en résulte. Après nous avoir répété la promesse qu'une fois établi le régime socialiste, tout fonctionnera à merveille, voici qu'ils nous enlèvent tous nos espoirs par la déclaration suivante: L'établissement du régime socialiste prendra bien du temps et, dans l'intervalle, nous aurons un méli-mélo de socialisme et de capitalisme qui fonctionneront ensemble. Je ne puis imaginer perspective plus décevante et plus accablante.

Voyons ce que dit M. Bracken. Je cite ses paroles:

> Nous devons confier à nos meilleurs cerveaux la tâche de découvrir le moyen de faire disparaître l'embouteillage. Nous devons aborder l'étude du problème avec des esprits que ne bride pas les considérations d'une ambiance passée.

Il n'y a pas là de quoi nous réconforter beaucoup. Comment savons-nous que M. Bracken possède le meilleur cerveau? L'honorable sénateur dit qu'il a fait sa marque dans le domaine provincial. C'est possible.

L'honorable F. B. SMITH: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Je n'aime pas l'interrompre.

L'honorable M. FARRIS: Certainement.

L'honorable F. B. SMITH: Tout à l'heure, l'honorable sénateur a laissé entendre qu'il est en relations très étroites avec le premier ministre et son gouvernement.

L'honorable M. FARRIS: Moi?

L'honorable F. B. SMITH: Oui.

L'honorable M. FARRIS: Je dois bien mal m'exprimer. J'ai dit avoir eu l'occasion d'observer le premier ministre de la tribune des sénateurs à la Chambre des communes.

L'honorable F. B. SMITH: Je pense que ce qu'a laissé entendre l'honorable sénateur était bien clair et les honorables sénateurs l'ont bien compris. Mais voici ma question: Le premier ministre a-t-il approuvé l'idée de soumettre une question de ce genre au Sénat?

L'honorable M. FARRIS: J'ai déjà déclaré, honorables sénateurs, qu'aucun membre du Gouvernement, y compris le premier ministre, n'a été consulté ou n'a eu vent de ce que je me proposais de dire ici, ou que j'avais l'intention de soulever cette question au Sénat. Je suis fort étonné de constater que des honorables sénateurs mettent en doute le droit que nous avons de discuter dans cette enceinte, librement et à fond, toute question d'intérêt public qu'il nous plaît de soulever...

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: ...sans s'en rapporter au Gouvernement de notre pays ou à qui que ce soit. Je tiens à rappeler qu'à la dernière session, en réponse à l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) qui voulait savoir si oui ou non le Gouvernement avait été consulté au sujet d'une certaine question de procédure, j'ai déclaré qu'à mon avis le Sénat n'est pas responsable au Gouvernement, qu'il est entièrement maître de ses destinées et parfaitement libre de discuter toute question d'intérêt public qu'il croit devoir étudier. Je n'ai pas modifié mon attitude depuis.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Une autre raison encore plus forte me porte à croire que M. Bracken devrait être au Parlement. Il lit un manuscrit. Des gens d'expérience m'ont dit que cela ne semble pas être le style de M. Bracken. Je n'ai jamais, au meilleur de ma connaissance, entendu parler M. Bracken, et je ne sais pas si les manuscrits qu'il lit reflètent bien son style, mais je sais qu'il est bien facile de préparer un manuscrit. sous forme de composition, et de le lire, Il est bien facile aussi de demander à quelqu'un de préparer un discours et de le lire ensuite soi-même.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur me permet-il de dire un mot ici? Il y a douze ans que je siège au Sénat et c'est la première fois que nous y entendons un authentique discours politique de la plus belle eau. Je pensais que c'était contraire au Règlement du Sénat. L'insinuation que l'honorable sénateur cherche à faire dans le moment ne pourrait être plus basse que ce que nous venons d'entendre. J'ai assisté à la réunion de vendredi soir et je puis dire que M. Bracken y a parlé d'abondance et fort éloquemment pendant plusieurs minutes sans jeter les yeux sur son manuscrit.

Une VOIX: Ce n'est pas là une question.

L'honorable M. FARRIS: J'accepte la déclaration de portée générale de l'honorable sénateur, mais pas ce qu'il a dit à mon sujet. Ces choses se répètent couramment aujourd'hui dans nos milieux et c'est là une preuve plus forte encore de la nécessité, pour un homme qui occupe un poste comme celui de M. Bracken, de se trouver au Parlement où ces questions ne pourraient être soulevées, où dans le brouhaha de la discussion dans ce domaine nous connaîtrions la pleine mesure de la valeur d'un homme, nous pourrions apprécier sa compétence à assumer ces graves responsabilités. Je ne reconnais pas à l'honorable sénateur le droit d'affirmer qu'en m'efforçant d'exposer clairement mon point de vue à la Chambre je dis des choses indignes, inconvenantes ou contraires à la dignité de notre conduite au Sénat.

L'honorable M. QUINN: C'est de l'esprit de parti.

L'honorable M. FARRIS: Cette situation anormale dans la vie publique de notre pays soulève encore une autre question. Celle de mesurer jusqu'à quel point il existe un réel conflit entre les membres réactionnaires du parti et M. Bracken, qui est un progressiste, et celle aussi de savoir si notre pays va être témoin d'une campagne de duplicité. J'ai le droit de me renseigner à ce sujet, tout comme les autres membres de cette Chambre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Continuez donc.

L'honorable M. FARRIS: Je vais continuer, avec votre permission, monsieur le Président et aussi celle des honorables sénateurs. M. Bracken n'a pas été choisi par un nouveau parti au Canada. Il a été choisi à la convention de Winnipeg, et l'honorable sénateur d'en face peut nous dire mieux que moi s'il a dicté la ligne de conduite ou le programme qui a été alors formulé.

L'honorable M. BALLANTYNE: Certainement non.

L'honorable M. FARRIS: Si je me rappelle bien, il a imposé le nouveau nom. On se défie parfois à bon droit des nouveaux noms. Ce parti a eu plusieurs noms au cours de son histoire.

Une VOIX: Il en a un nouveau chaque fois qu'il y a des élections.

L'honorable M. FARRIS: Ce fut d'abord le parti conservateur, puis le parti libéral conservateur, puis le parti Unioniste, le parti du gouvernement national et c'est maintenant le parti conservateur progressiste.

L'honorable M. QUINN: Quel rapport a tout cela avec la question que nous discutons?

L'hon. M. BALLANTYNE.

L'honorable M. FARRIS: Le rapport, c'est que j'ai posé la question: Existe-t-il un réel conflit entre les membres réactionnaires du parti conservateur et M. Bracken?

L'honorable M. QUINN: Je répondrai "non".

L'honorable M. FARRIS: Et il n'y a pas de campagne de duplicité?

L'honorable B. F. SMITH: Puis-je poser une autre question? L'honorable sénateur a fait allusion au changement de nom du parti conservateur. Je lui demanderais de bien vouloir énumérer les différents programmes que le parti libéral a affichés depuis la Confédération. Je puis en compter huit.

L'honorable M. FARRIS: C'est une preuve de progrès de la part du parti libéral.

L'honorable M. QUINN: Il en est de même pour les autres.

L'honorable M. FARRIS: Mais il n'a jamais été obligé de cacher quelle était leur véritable situation en prenant un nom nouveau. Voici où je veux en venir. Le parti conservateur progressiste, — et je fonde cette assertion sur une déclaration qu'a faite M. Bracken l'autre jour,—est un parti nouveau; c'est le parti le plus nouveau au Canada. Or, nous savons que le parti conservateur au Parlement n'est pas un parti nouveau. Il n'y a là aucune censure à l'adresse du parti. J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour chacun des membres du parti conservateur même si je n'ai pas les mêmes opinions qu'eux. Toutefois, ce que je veux démontrer c'est que—et je me trouve à répondre ici à ceux qui se demandent quel rapport cela peut avoir avec la discussion,—si M. Bracken siégeait au Parlement, nous aurions tôt fait de constater si son groupe est le parti mixte libéral-progressiste ou s'il est composé de deux éléments, savoir le parti progressiste que dirigeait M. Bracken dans l'Ouest et le parti conservateur dirigé par d'autres dans les deux chambres du Parlement. Si l'on a quelque doute sur la différence qui existe apparemment entre les deux partis et qu'on refuse de croire que si M. Bracken ne désire pas entrer au Parlement c'est que les vues qu'il exprime au dehors ne concordent pas avec celles de ses collègues qui siègent au Parlement, on n'a qu'à lire le discours prononcé l'autre soir par M. Bracken au Château Laurier, et à examiner ensuite les remarques faites mardi soir au Parlement par M. Hanson à propos du bill concernant la banque d'expansion industrielle. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Je ne veux nullement critiquer ce que M. Hanson a déclaré dans l'autre Chambre.

L'honorable M. LÉGER: Il me semble que le fait de mentionner le nom d'un membre

de l'autre Chambre constitue une violation flagrante du Règlement.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. FARRIS: Pas du tout. Il est une chose dont je suis certain et c'est que, il y a dix ans, la plupart des membres du Parlement auraient trouvé justes les remarques faites par M. Hanson l'autre soir. Je dis simplement que les honorables sénateurs devraient comparer ce discours avec celui de M. Bracken et se demander si celui-ci n'éprouverait pas beaucoup d'embarras à siéger avec ses collègues de la Chambre des communes.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pourquoi vous tourmentez-vous à ce propos?

L'honorable M. FARRIS: Je ne me tourmente pas. Je ne fais que signaler que c'est là une question qui a de l'importance aux yeux du public. L'honorable leader de la gauche veut-il laisser entendre que quiconque critique une certaine politique, ou déclare qu'elle n'est pas conforme aux intérêts du pays se tourmente inutilement?

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable ami discute non pas une politique mais une simple hypothèse.

L'honorable M. FARRIS: Oui, mais une supposition dont le bien-fondé est évident pour quiconque lit les discours prononcés par M. Bracken dans le pays en général et par ses collègues à la Chambre des communes.

L'honorable B. F. SMITH: Vous avez fait là une merveilleuse découverte.

L'honorable M. FARRIS: Il ne s'agit pas d'une découverte. C'est un fait patent.

Le discours de M. Bracken passe sous silence certains sujets dignes de mention que, du consentement de la Chambre, je voudrais étudier sans parti pris.

Il y a d'abord la question de la centralisation du pouvoir à Ottawa. M. Bracken en a parlé dans son discours à Québec et il importe de voir quelle serait son attitude s'il devenait chef de l'opposition à la Chambre des communes. Je cite:

> En disant que nous avons besoin de décentralisation et non de centralisation, je veux dire qu'il nous faut tendre à des programmes uniformes pour tout le pays chaque fois qu'il s'agit d'accroître la prospérité nationale, mais laisser aux autorités locales, au capital, aux ouvriers et aux patrons une large place dans le domaine administratif.

Sauf erreur, M. Bracken s'est intéressé de façon très active à l'enquête Rowell-Sirois dans la province du Manitoba et je crois me rappeler qu'il prêchait alors une plus grande centralisation des pouvoirs, du moins en certains domaines. Je le demande aux honorables sénateurs, après avoir entendu le passage que je viens de citer, peuvent-ils me dire quelle est au juste son attitude? Quant à moi, ces paroles me laissent dans le noir. S'il les avait prononcées à la Chambre des communes, comme chef de l'opposition, on aurait tenu à en avoir le cœur net et il aurait dû s'expliquer. Il n'aurait pu rester ainsi dans les généralités. Pourtant cette question est importante, honorables sénateurs. Il se fait aujourd'hui à Ottawa une centralisation des pouvoirs sur une échelle alarmante.

Cette question me laisse très inquiet. Je comprends qu'en temps de guerre un gouvernement doive adopter un programme uniforme,—j'allais dire arbitraire,—mais je me demande si la guerre terminée l'administration actuelle, ou quel que soit le parti au pouvoir, pourra résister aux forces qui auront grandi à l'ombre d'un tel programme. C'est là à mon sens une des questions les plus graves qu'il nous soit donné d'étudier. Du coté de la C.C.F., aucun espoir possible. La mise à exécution de son programme exigera au contraire une plus grande centralisation. Si nous nous enquérons ensuite de l'attitude du parti conservateur en matière de centralisation, il nous est impossible de nous représenter quelle sera sa ligne de conduite s'il est porté au pouvoir car, le leader du parti à la Chambre n'est chef que de nom et toute déclaration de principe doit émaner du chef véritable. J'ai lu ce qu'a déclaré ce dernier à cet égard. Néanmoins, s'il siégeait au Parlement, le public saurait à quoi s'en tenir.

Un mot maintenant sur notre politique de guerre. C'est en vain que j'ai scruté les discours de M. Bracken en quête d'une déclaration précise sur cette question. Personne au Canada, je le sais, ne désire plus ardemment que M. Bracken que la guerre soit menée à bonne fin et je n'ignore pas qu'il ait de très bonnes raisons d'entretenir de tels sentiments. Cependant, quand on constate qu'il s'abstient dans toutes ses déclarations publiques de discuter ces problèmes, on est en droit de se demander si cela ne signifie pas qu'il approuve la façon dont le Gouvernement actuel dirige notre effort de guerre. Si tel est le cas, j'estime que c'est au Parlement même qu'il devrait donner cet appui au Gouvernement au lieu de le harasser du dehors. Si, au contraire, il se garde, par prudence, de discuter cette question, on devrait le détourner de cette voie et le persuader de s'en tenir aux coutumes constitutionnelles les mieux établies.

J'ai remarqué, honorables sénateurs, que M. Bracken parcourait la province de Québec pour annoncer aux gens l'avènement d'un nouveau parti, du parti le plus récemment fondé au Canada. En d'autres termes, il déclare aux

citoyens de cette province: "Je n'ai point de passé et quant à mon avenir, on ne saurait me le reprocher".

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. FARRIS: En même temps, comme l'ont constaté les honorables sénateurs des autres parties du pays, lorsqu'ils sont retournés dans leurs circonscriptions, une campagne d'insinuation dont la formule se ramène aux mots "Mackenzie King", "conscription" et "Québec", dure déjà depuis au moins deux ans. Cela tend à créer une atmosphère; une telle ambiguïté devrait être dissipée car il importe que le chef d'un grand parti politique, pas plus que le premier ministre au Parlement, n'ait l'occasion d'embrouiller à souhait la situation.

Honorables sénateurs, je n'ai qu'une autre observation à faire. L'un des plus graves problèmes que nous aurons à résoudre après la guerre sera étudié à la Conférence de la paix. La population du Canada sait parfaitement à quoi s'en tenir sur l'aptitude du premier ministre à nous représenter à cette conférence. A mon avis,—et chacun est libre de ses opinions sur ce point,—le premier ministre est mieux désigné que tout autre au Canada, pour accomplir cette tâche.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Je suis fier de le dire et en parlant ainsi je ne crois pas me laisser entraîner par un sentiment de politique mesquine. C'est ainsi que je conçois un grand homme d'Etat. M. Bracken est peut-être un plus grand homme que M. Mackenzie King; il est possible qu'il ait la compétence voulue pour nous représenter à la conférence de la paix et y faire meilleure figure que M. Mackenzie King. Je suis sûr que si M. Meighen était chef du parti conservateur sa place serait au Parlement et il aurait mis la population à même de juger de sa compétence comme elle peut juger de celle du premier ministre.

Je répète que si M. Bracken est un grand chef, le peuple devrait avoir la chance de le voir à l'œuvre, à l'endroit où un chef de parti est le mieux en état d'agir, c'est-à-dire au Parlement où il pourrait représenter la population, parler au nom de son parti et où il subirait l'épreuve concluante de se mesurer à ses adversaires. C'est pour ce motif, honorables sénateurs, que je soumets cette question à votre jugement. Je regrette que l'honorable leader de la gauche, pour qui j'ai toujours eu la plus grande estime, ait cru bon de contester mon droit de faire ces remarques. Je me suis efforcé d'exposer cette question sous son aspect constitutionnel; je crois avoir fait ces commentaires dans l'intérêt public et si M. Bracken est de taille à prendre rang aux côtés de sir John Macdonald, d'Alexander MacKenzie, de sir Wilfrid Laurier, de sir Robert Borden, de R. B. Bennett et de Mackenzie King, il ne pourrait pas rendre de plus grand service à son parti qu'en prenant place au Parlement où il pourrait faire la preuve complète de sa compétence. S'il possède de si grandes qualités, c'est pitié à notre époque qu'il n'ait pas occupé le siège que M. Meighen aurait pris et où il aurait fait la preuve de son habileté.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, avant de répondre à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) qui s'est attardé à un sujet qu'il eût mieux valu discuter en un autre endroit, je dirai que, depuis douze ans que je siège en cette enceinte, c'est le premier discours de campagne électorale que j'entends prononcer ici. Je me demande vraiment comment cette Chambre pourrait fonctionner si tous les honorables sénateurs, y allaient de temps à autre d'un discours politique du genre de celui que nous venons d'entendre. Je le remercie au nom de mon chef distingué car, si l'honorable John Bracken n'était pas un homme capable et avec qui il faut compter dans la vie publique, un homme du talent et de l'éloquence d l'honorable sénateur ne lui aurait pas consacré presque exclusivement un discours de plus d'une heure. Si mon chef était un médiocre, mon honorable ami n'aurait pas attaché tant d'importance à ses discours.

Pour ma part, je n'ai jamais prononcé en cette enceinte un discours qu'on puisse regarder comme un discours politique et je n'entends pas en prononcer un. Le Sénat du Canada perdrait son prestige et ne remplirait par les fonctions pour lesquelles il a été créé, si on le transformait en tribune politique ordinaire, si nous prononcions ici des discours mieux adaptés à l'autre Chambre ou aux tréteaux. Nous connaissons toutes les raisons de l'établissement du Sénat. Sans manquer de respect à l'honorable collègue, j'espère sincèrement que les honorables sénateurs de la droite ou de la gauche ne verront pas un précédent dans l'attitude qu'il a prise cet après-midi, car je ne voudrais pas voir cette Chambre distinguée dégénérer en assemblée politique où on se lance des remarques et des insinuations.

J'ai la plus haute estime pour l'honorable sénateur, mais je déplore le discours qu'il a prononcé cet après-midi. Le discours n'était pas opportun et, je le répète, il détonnait en ce lieu. Je ne m'explique pas ce qui a porté l'honorable sénateur à attaquer aussi vigou-

reusement l'honorable John Bracken. Mon honorable ami éprouve peut-être un certain malaise intérieur au point de vue politique, non seulement pour lui, mais aussi pour son parti. Je n'entrerai pas dans des détails à ce sujet. Il est maintenant en excellente santé et puisse-t-il continuer à l'être longtemps, mais je redoute pour lui une dépression nerveuse, s'il prononce beaucoup de discours du même genre.

Aucun des commentaires faits par l'honorable sénateur, cet après-midi, ne ternira le moindrement la réputation sans tache de l'honorable M. Bracken qui a été premier ministre du Manitoba pendant vingt ans. Je dirai à l'honorable sénateur: vous n'avez pas détruit la réputation d'homme privé ou d'homme public de l'honorable monsieur Bracken. Au contraire, vous l'avez accrue. C'est un grand compliment de la part d'un homme de votre habileté que d'attacher assez d'importance à l'honorable monsieur Bracken pour lui consacrer une heure et demie de remarques. Je n'en dirai pas davantage.

J'en viens maintenant à notre réponse, et j'indique notre façon de voir au sujet de la demande de renseignements présentée à la Chambre par l'honorable sénateur. Avec l'assentiment des honorables sénateurs, je lirai l'exposé suivant:

Le sujet de la dissussion, présenté par l'honorable sénateur de Vancouver-Sud est irrégulier pour les raisons suivantes:

1. Il est irrégulier et insignifiant puisqu'il n'a rien à voir aux travaux du Sénat du Canada;
2. Il n'est pas conforme aux faits, puisque la personne en question n'est chef d'aucune opposition et n'a pas été choisie comme tel mais bien comme chef d'un parti;
3. Il est en opposition directe avec la ligne de conduite approuvée officiellement dans un autre endroit où le chef de l'opposition est reconnu par le Gouvernement et indemnisé à ce titre;
4. En outre, et cela importe davantage, les auteurs de la Confédération ont établi le Sénat du Canada, ainsi qu'il est prescrit dans l'Acte de l'Amérique britanique du Nord, pour deux motifs distincts: il s'agissait de protéger les droits des minorités, de reviser les mesures législatives et de les rejeter si l'intérêt du Canada l'exigeait; et ils ont souligné le point que le Sénat du Canada ne faisait pas preuve d'esprit de parti;

Nous tenons à consigner immédiatement au compte rendu l'opinion qu'une telle demande de renseignements n'aurait jamais dû être présentée au Sénat. Il ne convient pas de traiter en cette Chambre une question qui regarde exclusivement un autre endroit; une telle discussion n'aura pour résultat que d'amoindrir le prestige du Sénat canadien. De plus la question soulevée par cette demande de renseignements a déjà été mentionnée par le premier ministre dans un autre endroit. Elle est certainement déplacé au Sénat du Canada, et il est regrettable que l'honorable sénateur ait jugé opportun de présenter cette demande de renseignements et de prendre la parole là-dessus.

Etant donné les propos déjà tenus, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre ne nous proposons pas de participer au débat sur la question posée ou sur les observations de l'honorable sénateur, bien que nous soyons en mesure de le faire avec beaucoup d'à-propos; mais j'ai déjà exposé les raisons qui dictent notre ligne de conduite. Nous soutenons donc que le Sénat du Canada ne devrait aucunement être saisi d'une telle demande de renseignements. Quant à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, étant donné l'attitude que nous avons adoptée, la discussion finit là.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je n'entends pas prolonger la discussion. La dernière partie de la déclaration de l'honorable sénateur me porte à prendre la parole Il dit que ni lui ni son parti ne discuteraient une question analogue à celle que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a traitée; il laisse entendre qu'une telle façon d'agir conduirait à une discussion d'ordre politique ou soulevant l'esprit de parti. Assurément, les honorables sénateurs, expérimentés comme ils le sont dans le domaine de la politique, plusieurs d'entre eux ayant été membres de la Chambre des communes ou d'une assemblée législative provinciale, ne sont pas susceptibles au point de ne pas permettre à un honorable sénateur d'un côté ou de l'autre de la Chambre de discuter une question qui intéresse le Parlement du Canada. Par le Parlement du Canada, j'entends évidemment la Chambre des communes et le Sénat.

L'honorable M. BALLANTYNE: C'était un discours purement politique.

L'honorable M. KING: Ce n'était pas du tout un discours politique.

L'honorable M. BALLANTYNE: Uniquement.

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a évité toute allusion d'ordre politique à mon honorable ami M. Bracken. A mon avis, il a traité M. Bracken avec beaucoup d'équité.

L'honorable M. QUINN: Le discours trahissait le parti pris politique.

L'honorable M. KING: A titre de leader de ce groupe, il me répugne de croire qu'il nous soit interdit d'entamer ici une discussion équitable sur la direction de l'un quelconque de nos partis sous peine de provoquer quelque grande controverse politique. L'an dernier même, l'honorable sénateur senior de Vancouver (l'honorable M. McRae) a pris dans cette Chambre la même attitude que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud et il a dit que le premier ministre actuel avait perdu la confiance du Canada. Cette assertion n'a soulevé aucun violent tumulte. Je m'étonne que le sujet de la discussion d'aujourd'hui

dont il a été donné avis tienne assez au cœur de l'honorable vis-à-vis pour qu'il ait préparé une déclaration...

L'honorable M. COPP: Sans savoir ce qui serait dit.

L'honorable M. KING: ...une déclaration tendant à mettre en doute la vérité des paroles qui seraient prononcées. J'ose dire que nous constaterons, à la lecture du hansard, que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud a présenté une thèse solide sur le point de vue constitutionnel touchant la direction d'un parti politique au Parlement. Je désire borner ici mes observations.

COMITÉ DES FINANCES

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES —MOTION

L'honorable J. H. KING propose:

Que la règle 78 du Règlement du Sénat soit modifiée de façon que le paragraphe 17 soit supprimé et remplacé par le suivant:

17. Le comité des finances, composé de trente-cinq sénateurs.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que les noms des sénateurs suivants soient ajoutés à la liste des membres actuels du comité des finances: Les honorables sénateurs Beaubien (Montarville), Bouchard, Calder, Haig, Johnston, Lambert, Léger, Robinson, Sinclair et Vaillancourt.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. D. EULER propose la 2e lecture du bill E, intitulé: Loi concernant la Gore District Mutual Fire Insurance Company.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi nous est soumis au nom de la Gore District Mutual Fire Insurance Company, dont le siège social se trouve dans la ville de Galt, comté de Waterloo, province d'Ontario. Cette compagnie, dont l'établissement remonte à plus de cent ans, est sans aucun doute l'une des compagnies d'assurance de ce genre les plus solides, les mieux notées et les mieux administrées du pays. D'ailleurs, les honorables sénateurs ne s'attendraient pas à moins d'une société commerciale ayant son siège social dans le comté de Waterloo.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. EULER: En 1937, la compagnie était constituée en corporation en vertu d'une charte fédérale. Elle cherche aujourd'hui à accroître ses pouvoirs et son activité en obtenant l'autorisation de négocier des contrats d'assurance relativement aux domaines suivants: faux, collision due à un véhicule, bestiaux, machinerie, assurance maritime, biens immobiliers, dégâts causés par la fumée et dégâts causés par l'eau. Tel est, en somme, l'objet du projet de loi.

Le projet de loi autorisera également une légère modification. La charte qu'elle détient actuellement oblige la compagnie à posséder un surplus d'au moins un demi-million de dollars avant de souscrire une police d'assurance. Il est maintenant proposé de porter cette somme à $600,000. Le surplus de la compagnie s'élève actuellement à tout près de deux millions et demi de dollars. Son dépôt au fonds d'Etat dépasse considérablement le montant requis par la loi. Les honorables sénateurs peuvent donc constater que les assurés sont bien protégés.

Le projet de loi a reçu l'approbation pleine et entière du surintendant des assurances.

Détail qui ne manquera pas d'intéresser la Chambre, cette compagnie a, peu après le début des hostilités, fait au gouvernement fédéral un cadeau de $100,000 en guise de contribution destinée à défrayer le coût de la guerre. Elle a de plus, cela va sans dire, acheté un montant fort imposant d'obligations de la victoire.

Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. DONNELLY: Adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion de l'honorable M. Euler, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES LECTURES

Sur la motion de l'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill F, intitulé: Loi pour faire droit à Theodore Zaiopany.

Bill G, intitulé: Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet.

Bill H, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir.

Bill I, intitulé: Loi pour faire droit à Kiril John Christo.

Bill J, intitulé: Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax.

Bill K, intitulé: Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy.

Bill L, intitulé: Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold.

Bill M, intitulé: Loi pour faire droit à Paul Sanson White.

Bill N, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross.

Bill O, intitulé: Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuk.

Bill P, intitulé: Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer.

Bill Q, intitulé: Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris.

Bill R, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie.

Bill S, intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell.

Bill T, intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc.

Bill U, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby.

Bill V, intitulé: Loi pour faire droit à George Thomas Bragger.

Bill W, intitulé: Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels.

Bill X, intitulé: Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson.

Bill Y, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns.

Bill Z, intitulé: Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer.

Bill A-2, intitulé: Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson.

Bill B-2, intitulé: Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy.

Bill C-2, intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright.

Bill D-2, intitulé: Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.)

SÉNAT

Vendredi 10 mars 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—MOTION

L'honorable C. W. ROBINSON propose:

Que, de l'avis du Sénat, il est désirable que le gouvernement du Dominion fasse instituer une enquête approfondie, par une société d'ingénieurs compétents en hydroélectricité, concernant les possibilités d'exploiter l'énergie provenant des marées au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook, dans la province du Nouveau-Brunswick.

—Honorables sénateurs, le sujet dont il est question dans le texte de cette motion en est un que je désire signaler non seulement au Sénat mais aussi à l'autre Chambre et au Gouvernement. Nous sommes dans une ère d'électricité et le succès ou le progrès de presque toutes les agglomérations dépend maintenant dans une large mesure de l'électricité disponible à un prix raisonnable. Pour m'en tenir plus particulièrement au Nouveau-Brunswick, je puis dire ici que nous y avons aménagé le plus possible nos forces hydrauliques. On trouve sur la rivière Saint-Jean un assez fort volume de forces hydrauliques, mais on n'y trouve pas de moyens d'emmagasinage. La rivière Nepisiquit offre elle aussi une assez bonne quantité de forces hydrauliques, mais il n'y a pas de réservoirs d'emmagasinage et le débit de l'eau ne saurait y être réglé. Il y a une usine d'énergne électrique actionnée à la houille dans la région de Grand Lake, mais les réserves de houille ne sont pas inépuisables. On trouve bien peu d'aménagements de forces hydrauliques dans l'Ile du Prince-Edouard. Dans la Nouvelle-Ecosse, cependant, on a fait des travaux d'aménagement considérables. En Ontario, la quantité par tête de forces hydrauliques aménagées est bien plus considérable que celle qu'offrent les possibilités des Provinces maritimes, à moins qu'on n'y entreprenne des travaux à cette fin, sans quoi la situation y sera désespérée. Les provinces de Québec, du Manitoba et de la Colombie-Britannique ont aussi des forces hydrauliques en abondance.

Les ingénieurs qui ont étudié les possibilités de produire de l'électricité en utilisant les marées dans les Provinces maritimes ont soumis des rapports très encourageants. Ce serait une entreprise d'une importance considérable: la production d'environ 400,000 chevaux-vapeur exigerait des dépenses d'immobilisation de 20 à 40 millions de dollars.

Un ingénieur de l'endroit, M. Turnbull, a étudié un projet d'aménagement des forces hydrauliques provenant des marées au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook. C'est un homme qui a obtenu beaucoup de succès dans le dessin de modèles de moteurs d'avions et je suis convaincu que c'est un excellent ingénieur. Il a minutieusement calculé le coût et étudié à fond les méthodes d'exploitation de l'énergie provenant des marées, mais, n'étant pas lui-même ingénieur-hydroélectricien, il croit qu'on ferait bien de retenir les services d'une société d'ingénieurs compétents en hydroélectricité aux fins de savoir s'il serait avantageux d'entreprendre la mise à exécution de ce projet d'aménagement.

Je crois qu'au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook on pourrait obtenir de l'aménagement des forces des marées une quantité d'énergie hydroélectrique plus forte que partout ailleurs dans le monde. En Angleterre, on a étudié les possibilités d'obtenir de l'énergie des marées sur la Severn, mais on me donne à croire que le coût élevé de l'entreprise a découragé ceux qui ont conçu ce projet. Pour sa part, le gouvernement des Etats-Unis a dépensé des millions de dollars à l'étude de la possibilité de l'exploitation partielle de l'énergie provenant des marées dans la baie de Passamaquoddy.

Dans tous ces cas, la quantité de l'énergie que l'on peut obtenir dépend dans une large mesure de la hauteur des marées. Dans la baie de Passamaquoddy les plus hautes marées atteignent à peine la moitié de la hauteur des marées au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook où la crue des eaux atteint jusqu'à 43 et 45 pieds. Nous avons à ce sujet les calculs estimatifs soigneusement préparés par les ingénieurs du gouvernement fédéral.

Pour utiliser à son maximum l'énergie provenant des marées, il est nécessaire de posséder des réservoirs d'emmagasinage afin de tirer parti de la crue des eaux. C'est pour cela qu'il faudrait avoir deux réservoirs. L'un serait plein et l'autre serait vide et, à marée haute, ce qui dure peut-être quatre heures, l'eau de la Petitcodiac s'en irait dans le réservoir vide de la rivière Memramcook; puis, à marée basse, l'écoulement des eaux se ferait naturellement. Il n'est pas question d'emmagasinage ou de chute de pluie. La marée monte deux fois par jour et le réservoir se remplirait par la crue naturelle des eaux. Le projet est très intéressant.

J'ai voulu tout simplement soulever la question et, si la chose est possible, proposer de faire venir M. Turnbull à Ottawa afin que nous puissions obtenir les conseils d'un ingénieur expérimenté. J'ai tout un tas de chiffres, mais les citer ici ne ferait qu'embrouiller la question. M. Turnbull a consulté sir Philip Gibbs et aussi d'autres ingénieurs et l'opinion concertée de tous, je crois, favoriserait une telle entreprise.

On peut se faire une idée de ce que représenterait pour les Provinces maritimes l'exécution de ces travaux. L'endroit est bien placé, se trouvant aussi au meilleur centre qu'on puisse désirer des Provinces maritimes.

L'honorable M. ASELTINE: Où se trouvent ces rivières?

L'honorable M. ROBINSON: Dans le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. ROBINSON.

L'honorable M. ASELTINE: Dans quelle partie du Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. ROBINSON: Dans la partie sud de cette province, non loin de Moncton. Si les honorables sénateurs jettent un coup d'œil sur une carte des Provinces maritimes, ils constateront que cet endroit se trouve juste à la partie supérieure de la baie de Fundy, à égale distance de l'extrémité du Cap-Breton et de l'extrémité du Nouveau-Brunswick; la transmission de l'énergie pourrait donc s'effectuer facilement dans toutes les parties des Provinces maritimes.

Il existe une compagnie locale qui possède une charte, mais qui ne veut pas y produire de l'énergie. Elle est disposée à céder ses droits n'importe quand à un organisme public. Tout ce que nous voulons, c'est obtenir l'étude minutieuse de ce qui, à notre avis, est de la plus grande importance pour les Provinces maritimes. Je suis fermement convaincu que nous sommes ici en présence de possibilités qui devraient faire l'objet d'une étude sérieuse. Les autorités provinciales ont déjà offert de payer leur part du coût de ce relevé. Nous cherchons maintenant à obtenir du gouvernement fédéral qu'il aide à l'exécution de ce travail, parce qu'il ne s'agit pas d'une entreprise provinciale, mais bien d'une entreprise qui serait utile à l'ensemble des Provinces maritimes. La province de l'Ile du Prince-Edouard est aussi grandement intéressée dans ce projet et nous croyons que la chose est d'importance telle que le gouvernement serait pleinement justifié d'accorder le faible montant voulu pour collaborer avec la province du Nouveau-Brunswick dans l'étude de cette question. D'après M. Trunbull,—et ses calculs sont fondés sur le taux de 6 p. 100, —le coût ne dépasserait pas ¼ de cent par kilowatt pour toute l'entreprise.

On pourrait obtenir l'énergie en ayant recours à un autre moyen. Ce serait l'utilisation d'un seul réservoir qui serait creusé au sommet de la colline. Fort Folly est situé exactement entre les deux rivières et c'est de cet endroit qu'on obtenait autrefois de grandes quantités de pierre de construction que l'on expédiait aux Etats-Unis à l'époque où les carrières de pierre de cette région étaient intensément exploitées. Si on avait recours à la méthode d'un seul réservoir, la pierre requise pour la construction du barrage serait prise au sommet de la colline dont la hauteur est d'environ deux cents pieds. Le trou ainsi creusé servirait de réservoir dans lequel l'eau serait pompée par le surplus d'énergie et, à marée haute, l'énergie descendrait de la colline au moyen de turbines. Tel est le plan sur lequel est fondé le projet d'exploitation de l'énergie sur la Severn, en Angleterre. Il

fallait, là-bas, amener l'eau d'une distance de quelques milles afin d'en élever le niveau suffisamment pour pouvoir l'utiliser. Au Nouveau-Brunswick, cependant, nous avons tout prêt de cet endroit une colline qui nous fournirait la pierre voulue pour construire le barrage et en même temps le réservoir assurant une chute d'eau de 150 ou 200 pieds de hauteur. Ce n'est peut-être pas là, cependant, la méthode la plus efficace. De tous les renseignements que j'ai obtenus, et les ingénieurs en conviendront probablement, la meilleure méthode est celle des deux réservoirs, car même si la construction d'un seul déservoir coûtait bien moins cher, elle ne fournirait pas l'énergie voulue.

Voilà un rapide aperçu de la situation. Je pense qu'il serait à souhaiter de ne pas terminer la discussion aujourd'hui, de sorte que je proposerai le renvoi de la suite du débat à une autre séance.

L'honorable F. D. BLACK: Honorables sénateurs, je regrette de ne pas m'être trouvé ici quand mon honorable ami de Moncton (l'honorable M. Robinson) a commencé son discours. Bien qu'il ait proposé de renvoyer le débat à plus tard, je voudrais qu'on me permette de faire quelques observations à seule fin d'appuyer tout ce qu'il a dit. Le projet d'aménagement d'usines d'énergie hydroélectrique est riche de promesses pour les Provinces maritimes. On pourrait ainsi obtenir de la force motrice à bien meilleur marché, à mon avis, que le prix auquel on l'obtient sur notre continent. L'énergie, dans la région dont a parlé l'honorable sénateur, est presque inépuisable. Cette usine pourrait desservir l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse qui voudraient utiliser cette énergie. Le territoire situé sur les rives sud de la baie de Fundy; bref, au moins les deux-tiers de la Nouvelle-Ecosse, pourraient être facilement desservis par cette installation.

Il existe un autre aspect du problème auquel, je crois bien, mon honorable collègue n'a pas touché. C'est que dans la région voisine située entre les rivières Petitcodiac et Memramcook d'un côté, et, de l'autre côté de la rivière Petitcodiac, soit le comté d'Albert, se trouvent des gisements de sel dont les ingénieurs disent qu'ils sont parmi les plus importants du genre jusqu'ici connus dans le monde. Leur importance est presque indescriptible, vu que le sel sert de base à la fabrication de presque tous les principaux produits chimiques qui occupent une si grande place dans la vie des peuples modernes, en temps de paix non moins qu'en temps de guerre. L'énergie hydroélectrique qu'on y pourrait produire, me dit-on, et vendre à profit à un cent le kilowatt, pourrait être utilisée dans l'exploitation de ces gisements de sel qui deviendraient alors une riche source de revenu non seulement pour les Provinces maritimes, mais aussi pour tout le Canada. Ce m'est donc un véritable plaisir d'appuyer les observations que vient de faire l'honorable sénateur de Moncton.

(Sur la motion de l'honorable M. Robinson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui ont été lus pour la troisième fois et adoptés sur division.

Bill F, intitulé: Loi pour faire droit à Theodore Zalopany.

Bill G, intitulé: Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet.

Bill H, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir.

Bill I, intitulé: Loi pour faire droit à Kiril John Christo.

Bill J, intitulé: Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax.

Bill K, intitulé: Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy.

Bill L, intitulé: Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold.

Bill M, intitulé: Loi pour faire droit à Paul Sanson White.

Bill N, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross.

Bill O, intitulé: Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuk.

Bill P, intitulé: Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer.

Bill Q, intitulé: Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris.

Bill R, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie.

Bill S, intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell.

Bill T, intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc.

Bill U, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby.

Bill V, intitulé: Loi pour faire droit à George Thomas Bragger.

Bill W, intitulé: Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels.

Bill X, intitulé: Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson.

Bill Y, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns.

Bill Z, intitulé: Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer.

Bill A-2, intitulé: Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson.

Bill B-2, intitulé: Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy.

Bill C-2, intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright.

Bill D-2, intitulé: Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ—CHEMIN DE FER GREAT NORTHERN

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. FARRIS propose la deuxième lecture du bill B, intitulé: Loi concernant The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, The Nelson and Fort Sheppard Railway Company and Great Northern Railway Company.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi n'est pas aussi long qu'il en a l'air. Il est fondé sur un accord entre la Great Northern Railway Company et deux de ses filiales. Ces deux filiales sont situées dans la province de la Colombie-Britannique et l'objet du bill est de permettre à la compagnie mère de prendre possession et d'exploiter les chemins de fer mentionnés dans ces accords. La chose se fera aux termes d'un bail de 99 ans, stipulant que la compagnie mère pourra acquérir par achat, plutôt que par location. Les deux accords apparemment très longs, les Annexes A et B du bill, sont identiques, sauf quant aux parties en cause, le premier ayant trait à une des filiales et la compagnie mère, et le deuxième portant sur l'autre filiale et la compagnie mère; les deux accords portent sur les termes du bail. Je crois que le point important à signaler ici aux honorables sénateurs est que le prix du loyer, dans chaque cas, est le chiffre de la dépréciation annuelle du chemin de fer approuvé aux Etats-Unis par la Commission de commerce entre Etats, et au Canada, par la Commission des transports. S'il survient des conflits à ce sujet, la décision de la Commission des transports sera définitive.

Sont attachés au bill deux autres accords, les Annexes C et D, le premier conclu avec le chemin de fer National-Canadien et l'autre avec le Pacifique-Canadien. Il existe des droits de passage sur les voies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, et ces annexes constituent, en substance, la garantie formelle de la part de la Great Northern Railway Company qu'elle utilisera ces droits de passage aux mêmes conditions que celles qui étaient imposées à chacune des compagnies filiales.

Il y a une disposition dans ce bill que j'aimerais citer, il s'agit de l'article 5; le voici:

> Pour les fins susdites et à leur égard, ladite Great Northern Railway Company aura tous les pouvoirs, droits, privilèges et immunités,

> et sera assujettie à toutes les obligations d'une compagnie de chemin de fer tombant sous l'autorité législative du Parlement du Canada.

En résumé ceci veut dire que la Great Northern Railway Company, quant à l'exploitation de ces filiales, relèvera entièrement de l'autorité de la Commission des transports du Canada.

J'ajouterai que j'ai l'intention de proposer que ce bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, s'il est adopté en deuxième lecture. M. Flintoft, l'avocat du chemin de fer du Pacifique-Canadien, et M. McMillan, l'avocat général adjoint des chemins de fer Nationaux du Canada, ont déjà étudié ce bill; et MM. Gowling, MacTavish et Watt, les agents locaux qui présentent cette mesure, m'autorisent à dire que les deux représentants susmentionnés ont approuvé le bill et ses Annexes dans leurs formes actuelles. J'ai eu également une discussion avec M. MacNeil, le conseil juridique du Sénat, et il me dit avoir examiné le bill et n'avoir aucune critique à offrir en ce moment. Il a l'intention de l'étudier davantage et s'il a des commentaires ou des propositions à faire il les présentera au Comité. Il appartiendra au comité, naturellement, de dire quels sont ceux qu'il désire convoquer, mais les auteurs du bill aimeraient que l'avocat du chemin de fer du Pacifique-Canadien et l'avocat des Chemins de fer Nationaux du Canada ainsi que des représentants de la Commission des transports soient présents à la séance du comité. J'imagine que la Commission des transports ne pourrait elle-même se prononcer sur la question en jeu dans le bill, mais cette question serait de son ressort après l'adoption du projet de loi. J'ai eu l'occasion de causer avec l'avocat de la Commission et il me dit qu'il est prêt à assister aux séances du comité et à fournir tous les renseignements possibles au sujet de cette mesure.

Dans ces circonstances, honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. Si la Chambre y consent, je proposerai ensuite que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suppose qu'un trust des valeurs contrôle les titres.

L'honorable M. FARRIS: Oui, absolument.

L'honorable M. DAVIES: Les actionnaires des filiales approuvent-ils le présent bill?

L'honorable M. FARRIS: Oh, oui, des accords ont déjà été conclus et signés. Il est entendu que les administrateurs représentent les désirs des actionnaires, mais je ne suis pas au courant de la procédure que l'on a suivie

pour obtenir cette approbation. J'ai toujours compris que le chemin de fer Great Northern possède ces compagnies en entier, mais on pourra obtenir de plus amples détails à ce sujet lors de l'étude du bill en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion de l'honorable M. Farris le bill est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ — CHEMIN DE FER DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. W. ROBINSON propose la deuxième lecture du bill D, intitulé: loi concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill d'autorisation. Le premier article se lit ainsi qu'il suit:

1. (1) Subordonnément à l'approbation d'au moins les deux tiers des votes des détenteurs d'actions, donnés personnellement ou par fondé de pouvoir à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin, la Compagnie peut, à l'occasion, réduire son capital par voie de règlement en acquittant, au *pro rata* parmi ses détenteurs d'actions, tout capital souscrit qui excède ses besoins: Toutefois, les actions de la Compagnie ne doivent jamais être réduites à moins d'un dollar chacune.

(2) Aucun pareil règlement n'entrera en vigueur tant que le Gouverneur en conseil ne l'aura pas confirmé.

(3) Au moins un mois avant la demande d'une telle confirmation, la Compagnie doit en publier un avis au moins une fois dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans la cité de Saint-John, province du Nouveau-Brunswick.

(4) Aussitôt que la confirmation aura été accordée, la Compagnie devra en publier un avis dans la *Gazette du Canada*.

L'histoire fort intéressante de cette compagnie se trouve dans un mémoire qu'on m'a remis, et j'en donnerai maintenant lecture pour la gouverne des honorables sénateurs.

Cette compagnie a été constituée en corporation en 1870; la loi constituante se trouve dans le chapitre 49 des Statuts du Nouveau-Brunswick.

En 1881, l'article 1 du chapitre 42 des lois du Parlement du Canada, stipulait que le travail accompli par cette compagnie était à l'avantage général du Canada.

En 1887, l'article 7 du chapitre 76 des Statuts du Parlement du Canada stipulait que les dispositions de la loi des chemins de fer s'appliqueraient à la compagnie.

En 1890, sous l'empire du chapitre 71 des statuts de ladite année (53 Victoria, chapitre 71) le Parlement autorisa la compagnie à émettre des actions-débentures consolidées dans le but de consolider ses obligations et pour faire face à ses dettes flottantes. Ces débentures-actions constituent une première charge sur la totalité de l'entreprise, des voies ferrées, travaux, matériel roulant, et toutes autres propriétés et biens mobiliers de la compagnie.

L'article 8 de la loi de 1890 se lit ainsi qu'il suit:

Le présent acte ne s'appliquera, et aucune charge ou gage qu'il crée ne s'étendra, à aucun des terrains possédés par la compagnie et qui ne sont pas actuellement ou ne seront pas dorénavant utilisés par elle pour l'exploitation de ses chemins de fer ou de leurs dépendances; et le présent acte n'affectera, non plus, aucune redevance sur ces terrains ou aucune de leurs parties, ni aucune convention faite à leur égard.

Le 1er juillet 1890, la compagnie loua et céda au chemin de fer du Pacifique-Canadien, pour une période de 990 années, toutes ses voies ferrées, d'une longueur approximative de 420 milles, avec toutes les dépendances et tous les terrains utilisés aux fins de l'exploitation du réseau du chemin de fer du Nouveau-Brunswick de la compagnie, y compris toutes les installations, le matériel roulant et l'équipement de toutes sortes, mais à l'exclusion des terres à bois de la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick. Ces terrains boisés détenus en franc-alleu ont été acquis sous forme de subventions dans la province du Nouveau-Brunswick et ne servent pas à l'exploitation du chemin de fer. Leur étendue est d'environ 1,600,000 acres, et on en a vendu une bonne partie.

Ainsi la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick n'exploite pas le réseau ferroviaire. Depuis 1890, elle ne s'est occupée que de la gestion et de l'exploitation de ces terres forestières. On remarquera que, abstraction faite du pouvoir de vente conférée à la compagnie par la loi de 1929, cette dernière est autorisée, aux termes de la loi des chemins de fer, de temps à autre à vendre ou à disposer autrement de tout terrain obtenu sous forme de subvention ou autrement.

Le chemin de fer du Pacifique-Canadien s'est engagé à exploiter le réseau et, entre autres choses, à acquitter l'intérêt sur les actions-débentures consolidées émises à la demande dudit chemin de fer du Pacifique-Canadien aux termes de la loi de 1890.

Le bail entre la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et le chemin de fer Pacifique-Canadien fut ratifié en 1891 par le chapitre 74 des Statuts, Victoria 54-55. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien a incorporé les voies et l'actif du chemin de fer du Nouveau-Brunswick à son propre réseau et jouit de l'exploitation exclusive du chemin de fer.

En 1929, le Parlement adopta la loi dite chapitre 71 des Statuts, 19-20 George V, autorisant la compagnie à vendre tous ses terrains et biens non loués au chemin de fer Pacifique-Canadien et tout autre actif.

La loi porte que le capital social de la compagnie consiste de 30,000 actions, qui ont toutes été émises et payées en entier. Les actions ont une valeur au pair de $100 chacune.

En 1939, la compagnie a été autorisée, en vertu du chapitre 54 des Statuts du Parlement, à émettre des obligations au montant de $750,000, garanties par les terrains et biens possédés par la compagnie et non utilisés à l'exploitation de ses chemins de fer.

Aux termes de cette loi la compagnie émit des obligations au montant de $750,000, mais elles ont été depuis remboursées et acquittées.

Réduction de capital

Ce bill a pour objet, comme on peut le voir dans la note explicative, de permettre à la compagnie de réduire son capital en remboursant aux actionnaires au *pro rata* le capital souscrit qui dépasse considérablement les besoins de la compagnie, du fait qu'une partie substantielle des terrains appartenant à la compagnie, et non utilisés pour l'exploitation de son chemin de fer ou de ses dépendances, ont été vendus.

Bien que la loi des chemins de fer autorise une compagnie de chemin de fer à augmenter son capital social de temps à autre, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil (article 78), elle ne renferme aucune disposition autorisant la réduction du capital-actions qui dépasse les besoins de la compagnie, comme le prévoit l'article 49 de la loi des compagnies du Dominion. Le bill projeté adopte les dispositions pertinentes de l'article 49 de la loi des compagnies ainsi que les dispositions pertinentes de l'article 78 de la loi des chemins de fer qui ont trait à l'augmentation du capital social d'une compagnie de chemin de fer. En conséquence, le règlement adopté par les actionnaires pour ratifier la diminution du capital devra être approuvé par le Gouverneur en conseil. En fait, cela voudrait dire que le gouverneur en conseil agirait d'après le rapport et la recommandation du ministre des Transports, vu que la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick relève de l'autorité de son ministère.

La compagnie, naturellement, serait tenue de démontrer au ministre qu'elle a fait face à ses obligations courantes et qu'elle a les fonds requis en main pour rembourser ses actionnaires.

Il y a lieu d'ajouter que la compagnie ne peut pas entrer en liquidation volontaire et répartir son actif à cause de l'existence de son bail de 990 ans avec le chemin de fer du Pacifique-Canadien. En conséquence, elle doit se maintenir en existence, et c'est pour cette raison que nous demandons que les actions de la compagnie ne soient pas réduites à moins de $1 chacune.

Si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je comprends que la compagnie n'est intéressée qu'à ses concessions forestières.

L'honorable M. ROBINSON: Parfaitement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Qui est propriétaire de la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. ROBINSON: La Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick. Je ne sais combien il y a d'actionnaires.

L'honorable M. BALLANTYNE: Les actionnaires ne devront-ils pas approuver la réduction projetée de capital?

L'honorable M. ROBINSON: Le bill stipule que l'on devra tenir une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et obtenir l'approbation d'au moins les deux tiers des votes avant de pouvoir adresser une demande au gouvernement fédéral.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je crois savoir qu'il y a 30,000 actions.

L'honorable M. ROBINSON: Des actions d'une valeur au pair de $100 chacune, soit $3,000,000.

L'honorable M. BALLANTYNE: Lors d'une assemblée générale extraordinaire, si les deux tiers des actionnaires y consentent, on pourra réduire la valeur des actions à $1 chacune.

L'honorable M. ROBINSON: Le bill autorise tout simplement la compagnie à convoquer les actionnaires en assemblée. Puis si les deux tiers des actionnaires approuvent la réduction proposée, la compagnie pourra alors s'adresser au gouvernement du Dominion.

L'honorable M. CALDER: La compagnie n'exploite pas le chemin de fer?

L'honorable M. ROBINSON: Non. La compagnie ne peut pas entrer en liquidation, parce qu'elle a loué son chemin de fer au Pacifique-Canadien pour une période de 990 ans.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pourquoi la compagnie désire-t-elle réduire la valeur au pair de ses actions?

L'honorable M. ROBINSON: La chose pourrait s'expliquer, je crois, du fait de difficultés d'ordre technique relatives à l'impôt sur le revenu. La Cour de l'Echiquier a récemment rendu un jugement portant que tout capital réparti entre les actionnaires est sujet à être imposé comme un revenu à moins que le capital-actions ne soit effectivement réduit.

L'honorable M. CAMPBELL: Y a-t-il un fort excédent non réparti?

L'honorable M. ROBINSON: Oui. Ces faits seront exposés au comité.

L'honorable M. CALDER: Comme mon honorable ami l'a expliqué, la compagnie a actuellement un capital de trois millions, et on a l'intention de le réduire à $30,000.

L'honorable M. MURDOCK: Trente mille actions d'un dollar chacune.

L'honorable M. CALDER: Oui. Je suis porté à croire que les impôts tant provinciaux que fédéraux expliquent la réduction désirée. Certes, on étudiera attentivement les détails lorsque notre comité des chemins de fer sera saisi du bill. La compagnie possède des biens considérables sous forme de terrains forestiers, qui renferment plus d'un million d'acres de beau bois marchand, et c'est à peu près tout ce qui lui reste.

L'honorable M. ROBINSON: C'est tout.

L'honorable M. CALDER: Et elle a vendu une certaine partie de ce bois, mais il lui en reste encore. Il faudra étudier le rapport qu'il y aura entre ce nouveau capital-actions et la valeur du terrain, ainsi que la question des effets de la réduction proposée sur les droits de la province, de même que sur ceux du Gouvernement fédéral, en ce qui concerne les impôts.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, il s'agit d'une question fort simple, à mon avis. La compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick veut rembourser à ses actionnaires le capital qu'ils ont souscrit dans cette compagnie. La province du Nouveau-Brunswick ne s'y oppose pas, comme nous l'a fait remarquer l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson). On demande au Parlement fédéral d'adopter cette loi après avoir obtenu le plein consentement des actionnaires et de la province du Nouveau-Brunswick. D'après la loi des chemins de fer la compagnie ne peut pas rembourser son capital-actions à ses actionnaires, sans l'autorisation du Parlement, comme le comporte le présent bill. Il n'y a aucun subterfuge dans cette affaire; la compagnie joue carte sur table, et je suis certain que des personnes compétentes se présenteront au comité pour donner toutes les explications lorsqu'on entreprendra l'étude de ce bill au comité.

L'honorable M. CALDER: Voici le point à considérer. Il est fort possible que notre régime d'impôts cause un tort grave à cette compagnie. Je connais une compagnie de peu d'importance dans l'Ouest canadien qui, à cause de son gros capital, était frappée d'impôts très lourds et, dans un sens, à tort. En conséquence, elle a obtenu une réduction de capital afin d'éviter des difficultés excessivement graves. Il se peut qu'un état de choses semblable existe dans ce cas. Je n'en sais rien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi le 21 mars à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 21 mars 1944.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RAYÉE

A l'appel des avis:

Par l'honorable B. F. Smith:

Qu'il demandera au Gouvernement:

1. John P. McIsaac, de Florenceville-Est, comté de Carleton (Nouveau-Brunswick), a-t-il obtenu un prêt de la Commission?

2. Dans l'affirmative: *a*) quelle est la date de ce prêt, et *b*) quel en est le montant?

3. Quelle somme a payée McIsaac depuis qu'il a obtenu ce prêt: *a*) sur le principal, et *b*) sur les intérêts?

4. Quel montant total la Commission a-t-elle reçu de McIsaac, en principal et en intérêts?

5. Quel montant, s'il en est, McIsaac doit-il encore à la Commission?

6. Quel montant d'argent le gérant de la Commission au Nouveau-Brunswick a-t-il reçu comme salaire et comme dépenses tant que ce prêt a subsisté?

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, cette demande de renseignements a trait à des questions qui sont du ressort de la Commission du prêt agricole. L'honorable sénateur de Victoria-Carleton (l'honorable M. Smith) sait sans doute que cet organisme a été constitué comme un corps indépendant, et la coutume établie à la Commission c'est de considérer les prêts individuels comme confidentiels de la même manière que le font les banques et les institutions financières. Je constate qu'à des questions semblables posées à la Chambre des communes les ministres des Finances qui se sont succédés à ce poste, y compris l'honorable monsieur Dunning, l'honorable monsieur Rhodes et le très honorable monsieur Bennett, ont répondu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de fournir des renseignements de cette nature. En 1935, lorsque le très honorable Arthur Meighen était leader du Sénat, il traitait les demandes de renseignements de cette nature de la même manière. En conséquence, je demanderais à l'honorable sénateur de retirer cette demande ainsi que la suivante.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Rayée.

A l'appel des avis:

Par l'honorable B. F. SMITH:

Qu'il demandera au gouvernement:

1. Harry ou Robert Tompkins, ou l'un ou l'autre, de Riverbank, paroisse de Peel, comté de Carleton (Nouveau-Brunswick), a-t-il obtenu, sur une ferme, un emprunt de la Commission du prêt agricole canadien?

2. Dans l'affirmative, quelle est la date de cet emprunt, et quel en est le montant?

3. Combien Tompkins a-t-il payé à la Commission: *a*) sur le principal, *b*) sur les intérêts, depuis qu'il a obtenu cet emprunt?

4. Tompkins continue-t-il à exploiter la ferme sur laquelle cet emprunt a été opéré?

5. Dans la négative, qu'est-il devenu de cette ferme et quels sont les termes du transport qui en a été fait?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Rayée.

APPROVISIONNEMENTS DE GUERRE CANADIENS

ACCORDS AVEC LE ROYAUME-UNI, L'UNION SOVIÉTIQUE ET LE COMMONWEALTH D'AUSTRALIE

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je désire déposer des copies d'un accord entre le Canada et le Royaume-Uni, fondé sur les principes régissant la livraison par le Canada d'approvisionnements de guerre canadiens au Royaume-Uni en vertu de la loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies); ainsi que copies d'un accord entre le Canada et l'Union soviétique, et copies d'un accord entre le Canada et le Commonwealth d'Australie.

Ces documents intéresseront les honorables sénateurs, vu qu'on y expose les accords et les plans en vertu desquels les matériaux de guerre fabriqués au Canada ont été affectés aux divers pays mentionnés.

EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

MOTION—RENVOI AU COMITÉ

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 10 mars, de la motion de l'honorable M. Robinson.

Que, de l'avis du Sénat, il est désirable que le gouvernement du Dominion fasse instituer une enquête approfondie, par une société d'ingénieurs compétents en hydroélectricité, concernant les possibilités d'exploiter l'énergie provenant des marées au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook, dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'honorable C. W. ROBINSON: Honorables sénateurs, j'ai communiqué avec certains personnages qui, je crois, pourraient faire une déposition très intéressante sur ce sujet devant un comité. Je songe dans le moment à M. Turnbull, ingénieur consultant, et à M. Parsons, président du Board of Trade, de Moncton. Je pense aussi que M. Jones, premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, consentirait à venir devant ce comité. J'avais l'intention de proposer que ce projet de résolution soit envoyé au comité permanent des Chemins de fer, télégraphes et havres, avec l'entente que le comité se réunira après la séance du Sénat, demain après-midi, vers 4 heures, je suppose. Il me semble qu'au sein d'un comité nous pourrions discuter cette question plus à fond et mieux qu'il nous serait possible de le faire ici-même. Sans ajouter quoi que ce soit, je propose donc que cette question soit envoyée au comité permanent des Chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je veux tout simplement faire observer que si nous renvoyons à un comité cette motion que l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) a si bien expliquée il y a quelques jours, le Gouvernement fédéral ne se trouvera aucunement engagé à dépenser les sommes dont il pourra être question dans la résolution. Je crois bon, en effet, que les messieurs que vient de mentionner mon honorable ami soient entendus au comité. Si ce comité juge à propos d'émettre un vœu, la chose pourra être étudiée plus tard, en temps opportun.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui ont été lus pour la première fois:

Bill E2, intitulé: Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright.

Bill F2, intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnston.

Bill G2, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield.

Bill H2, intitulé: Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo.

Bill I2, intitulé: Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier.

Bill J2, intitulé: Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois.

Bill K2, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer.

Bill L2, intitulé: Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher.

Bill M2, intitulé: Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman.

Bill N2, intitulé: Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBINSON: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.)

SÉNAT

Mercredi 22 mars 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

Bill D, intitulé: loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—L'honorable M. Copp.

Bill E, intitulé: loi concernant la Gore District Mutual Insurance Company.—L'honorable M. Euler.

PREMIÈRE LECTURE

Bill O2, intitulé: loi pour changer le nom de la Discount and Loan Corporation of Canada en celui de Personal Finance Company of Canada.—L'honorable M. Lambert.

Bill P2, intitulé: loi concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters.—L'honorable M. Lambert.

Bill Q2, intitulé: loi concernant la Kettle Valley Railway Company. L'honorable M. Howard au nom de l'honorable M. Farris.

L'honorable M. FOSTER présente le bill R2, intitulé, loi constituant en corporation la "Fundy Air Lines".

Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est de constituer en corporation une compagnie qui a l'intention d'exploiter une entreprise commerciale comme l'indique le titre du bill, et elle demande certains pouvoirs afin d'exploiter ladite entreprise. Les pouvoirs désirés ne sont pas plus étendus que ceux que l'on obtiendrait en demandant des lettres patentes ordinaires au Secrétariat d'Etat. Lorsque je proposerai la deuxième lecture du bill, j'indiquerai les raisons pour lesquelles la compagnie demande sa constitution en corporation au moyen d'une loi du Parlement plutôt qu'en vertu de lettres patentes. Je le répète l'objet de ce bill est simplement de constituer la compagnie en corporation. Le bill par lui-même ne confère pas le droit d'entreprendre cette exploitation. Après la constitution en corporation de cette société il lui faudra, aux termes des règlements présentement en vigueur, adresser une demande au Contrôleur de l'aviation civile, et aussi à la Commission des transports. Je me ferai un plaisir de donner de plus amples explications lors de la motion tendant à la deuxième lecture.

(Le bill est lu pour la première fois.)

RESTAURATION ÉCONOMIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

MOTION

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD propose:

Qu'il y a lieu pour cette Chambre de se préparer sans délai à l'étude de la législation qui lui sera soumise,—législation constructive ou remédiatrice,—destinée à assurer dès la cessation de la production de guerre, la vie économique dans chacune des provinces du pays, et, à cette fin de constituer parmi ses membres un comité d'études économiques aussi représentatif que possible, avec pouvoir d'enquêter sur la production normale dans chaque province, le standard de vie, la capacité d'emploi, les conditions de travail, les débouchés, et, à cette fin d'inviter et d'entendre les représentants de la ferme, du monde ouvrier, des compagnies de transport, de l'industrie et du commerce sur leur préparation et leurs projets concrets d'après-guerre.

Honorables sénateurs, à l'appui de cette motion j'exposerai brièvement quelques-unes des raisons pour lesquelles, à mon avis, les mesures de restauration et de sécurité sociales devraient, quand ce sera possible, être appliquées par l'entremise des provinces, afin d'empêcher une plus grande centralisation et une plus grande bureaucratie.

Le Sénat est tout aussi intéressé à la législation concernant la restauration et la sécurité sociale que l'est l'autre Chambre, car il est indubitable que cette législation aura une importance capitale sur l'avenir de notre pays et qu'elle en orientera les progrès. On me permettra de citer le grand financier américain, Baruch, qui a dit:

Le principe premier d'un plan de transition doit être d'assurer qu'en sortant de l'état de guerre nous ne paralysions pas les entreprises du temps de paix.

C'est là notre devoir, et je ne crois pas qu'un seul honorable sénateur veuille s'y dérober. De plus, je ne connais pas de groupement d'hommes au pays qui soit mieux préparé pour s'attaquer à ce problème que le sont les membres de cette Chambre. Nous avons ici des représentants des neuf provinces, des hommes qui ont acquis de l'expérience dans les diverses sphères de l'activité humaine; plusieurs d'entre eux s'occupent de l'administration des affaires publiques depuis nombre d'années et d'autres sont des chefs dans le monde des affaires et de l'industrie.

Je suis au courant dans une certaine mesure de l'excellent travail accompli par le comité de la sécurité sociale du Sénat, et j'espère qu'on ne pensera pas un instant que mes observations sont un blâme à l'adresse de ce comité. A mon avis, la question de la sécurité sociale n'est que le complément de la restauration, qui, en somme, est la tâche prin-

cipale. Moins nous accomplirons dans le domaine de la restauration plus il nous faudra compter sur des mesures de sécurité sociale.

La guerre a créé un grand marché pour notre production industrielle, et l'industrie canadienne a été à la hauteur de la situation. Cependant, l'industrie et la production auront besoin d'aide tant que le Gouvernement n'aura pas trouvé un marché pour remplacer les exigences de la guerre. Si l'entreprise libre doit subsister au Canada, je suis convaincu que pendant la reconstruction d'après-guerre il devra y avoir collaboration étroite entre l'entreprise libre et la régie d'Etat, et aussi peu de régie d'Etat que possible.

Je partage entièrement l'avis exprimé par Henry Wallace:

On devrait viser à assurer le maximum d'autonomie domestique compatible avec le minimum d'autorité centralisée.

La production industrielle, sur laquelle nous devons asseoir notre restauration économique, n'est pas également répartie par tout le Dominion. D'après nos lois, les plus anciennes provinces ont obtenu de grands avantages non seulement du fait de leur population plus considérable mais aussi parce qu'elles sont situées au centre du pays et jouissent de meilleurs moyens de transport. Cependant, même dans ce cas, il y a dans les vieilles provinces des régions fort peu peuplées, et les subventions à l'industrie n'aideront pas beaucoup à moins que les habitants ne se déplacent vers les grands centres dans leur propre province ou dans les autres.

La production de guerre a centralisé la main-d'œuvre dans les grands centres. Est-ce que la production d'après guerre contrecarrera cette centralisation, ou est-ce qu'elle l'augmentera? On devrait étudier les conditions et les perspectives locales afin que, dans la répartition des deniers publics dépensés en vue de la restauration, l'on maintienne le mieux possible l'égalité entre les provinces et au sein des provinces. Toronto ne constitue pas toute la province d'Ontario, ni Montréal tout le Québec. Il y a des régions telles que le nord de l'Ontario et l'est du Québec. Il est plus facile de venir en aide aux grands centres industriels qu'aux régions éloignées du pays. Qui mieux que les provinces peut secourir les régions reculées? Une administration en contact étroit avec le peuple peut plus facilement voir aux besoins locaux et éviter toute injustice. De ce point de vue les gouvernements locaux au Canada sont nécessaires et le resteront. C'est une des raisons pour lesquelles je soutiens que l'on devrait utiliser au maximum les services provinciaux dans toute méthode de secours qui comporte l'emploi de fonds publics.

L'hon. M. BEAUREGARD.

Je viens justement de mentionner Toronto et Montréal. On pourrait croire qu'une ordonnance fédérale qui est bonne pour une région le sera tout autant pour une autre. Il est loin d'en être toujours ainsi. Prenons, par exemple, la stabilisation des loyers. Les honorables sénateurs se rappellent que la stabilisation des loyers a été effectuée au mois d'octobre 1941. A cette époque, la province d'Ontario, en général, s'était très bien remise de la crise de 1934, mais Montréal était, à ce point de vue, au moins deux ans en arrière de Toronto. En 1940, nous avons inauguré notre production massive,—mais Toronto se trouvait encore bien en avant,—et au mois d'octobre 1941, la ville de Toronto était tellement occupée et tellement encombrée par sa population intense qu'on a jugé nécessaire de stabiliser les loyers. C'est alors qu'on a émis une ordonnance qui ne s'appliquait pas seulement à cette ville, mais aussi à Montréal. Si mes renseignements sont exacts, dans la ville de Toronto les habitations sont ordinairement louées au mois, tandis qu'à Montréal elles le sont à l'année. De sorte que, lors de la mise en vigueur de l'ordonnance stabilisant les loyers, au mois d'octobre 1941, les loyers stabilisés à Toronto avaient été fixés le mois précédent, tandis que ceux de Montréal l'avaient été l'année précédente. Or, la reprise normale des affaires se trouvait déjà en retard de deux ans à Montréal, ne s'étant produite que quelques mois avant l'ère de production massive de guerre, si bien que cette ville se trouvait encore neuf mois en arrière au point de vue de la question des loyers réglée vers le mois de février ou mars 1941.

Ce n'est là, honorables sénateurs, qu'un exemple. Il ne prouve peut-être pas complètement le bien-fondé de mon assertion, mais il montre comment une ordonnance qui ne tient pas compte des besoins de chaque région peut fort bien donner lieu à des distinctions injustes et à du désordre. Les loyers que touchent les propriétaires à Montréal aujourd'hui sont les mêmes que ceux du mois de mai 1941. C'est peut-être ce qui explique en partie les conditions qui existent présentement à Montréal et fait que, nonobstant l'abolition des restrictions sur la construction, on n'y est pas bien encouragé à construire des logements. Et ce n'est là qu'un cas en particulier; mais je reviens à mon point principal.

Nous pouvons nous rendre compte de ce temps-ci que l'entreprise privée se montre un peu hésitante. L'entreprise privée a besoin de sécurité, de protection contre l'étatisation, contre la concurrence de l'Etat, contre la bureaucratie et les règlements onéreux. Je ne proteste pas contre les mesures de contrôle

en général. On nous dit que certaines d'entre elles ont déjà été abolies. Je tiens les mesures de contrôle pour répréhensibles; mais, c'est un mal qui s'imposera tant que durera la guerre. Quand ces mesures ne seront plus nécessaires, elles n'en seront pas moins encore un mal.

Les mesures de contrôle ont nui considérablement à la jouissance de nos libertés. Au cours de cette lutte pour assurer l'indépendance de notre pays, les libertés des citoyens,—c'est-à-dire la liberté civile, la liberté personnelle et la liberté politique,—ont été dans une large mesure entravées. On devra les rendre au citoyen dès que les intérêts supérieurs de notre pays ne nous obligeront plus à poursuivre cette lutte pour notre indépendance, et quand il faudra arrêter les plans de transition de l'état de guerre à l'état de paix nous ne devrons pas oublier que ces libertés constituent l'héritage le plus précieux de tous les sujets britanniques. Elles ont été acquises au prix d'une vigilance et d'une ténacité incessantes au cours d'une période de plusieurs siècles. Elles peuvent disparaître en une seule journée.

Le droit coutumier ne se trouve pas dans la loi écrite; mais, dans la lutte interminable pour la conquête de la liberté dans la mère patrie les victoires des citoyens sont représentées par des documents écrits, à partir de la Grande Charte jusqu'au Franchise Bill, de 1884, le Factory Act, de 1891, et le bill concernant les coopératives et les syndicats ouvriers adopté peu de temps avant la Grande Guerre. Nous pouvons nous contenter, je crois, de suivre à ce sujet le conseil du plus grand citoyen britannique de notre temps, le très honorable Winston Churchill, qui dit:

> Nous devons nous garder d'édifier une société dans laquelle personne ne compte hors les politiciens et les fonctionnaires, une société dans laquelle l'esprit d'entreprise ne retire aucun avantage et le souci de l'économie aucun privilège. Je dis donc, employons-nous à édifier, parce que de toutes les races du monde, la nôtre serait la dernière à subir le joug de la bureaucratie. L'indépendance est sa vie même.

Jusqu'à quel point doivent aller la centralisation, la régie de l'Etat et l'étatisation? Combien de temps encore persisterons-nous à créer une bureaucratie, une administration sans responsabilité? On a déjà donné suite aux principaux vœux émis dans le rapport Sirois. Récemment, nous avons ajouté à la liste l'aviation civile d'après-guerre. Nous nous proposons d'ajouter à la Banque du Canada une banque commerciale et nous reviserons la loi des banques. Dans quelle direction nous orientons-nous? Si les mesures législatives que préconise la Fédération du commonwealth coopératif sont tenues pour dangereuses entre les mains de ce groupe, seront-elles plus sûres entre les mains d'une autre administration? Ne forgeons-nous pas l'instrument de notre propre destruction? Je suis d'avis que lorsque sera venu le temps d'étudier les mesures de reconstruction, nous devrons alors faire machine arrière et, au lieu d'accroître la centralisation et la bureaucratie, nous devrons avoir recours aux organismes provinciaux avant qu'ils aient perdu leur utilité. Pour y arriver, nous devons connaître les conditions de l'industrie et de la production dans chaque province, plutôt que dans l'ensemble du pays.

Je ne crois pas, honorables sénateurs, qu'il me faille insister davantage sur des questions aussi évidentes. Je laisse cela à votre bon jugement. Si mon opinion reçoit quelque appui dans cette enceinte, je propose l'adoption de la motion inscrite à mon nom.

Des VOIX: Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill E2, intitulé: Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright.

Bill F2, intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnston.

Bill G2, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield.

Bill H2, intitulé: Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo.

Bill I2, intitulé: Loi pour droit à Theodora B. Ostlund Fruitier.

Bill J2, intitulé: Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois.

Bill K2, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer.

Bill L2, intitulé: Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher.

Bill M2, intitulé: Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman.

Bill N2, intitulé: Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois:

Bill S-2, intitulé: Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills.

Bill T-2, intitulé: Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies.

Bill U-2, intitulé: Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall.

Bill V-2, intitulé: Loi pour faire droit à Adélard Bélanger.

Bill W-2, intitulé: Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert.

Bill X-2, intitulé: Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds.

Bill Y-2, intitulé: Loi pour faire droit à Ellen Maragaret Doris Sheehan Décary.

Bill Z-2, intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major.

Bill A-3, intitulé: Loi pour faire droit à Vernon Oswald Marquez.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Jeudi 23 mars 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui ont été lus pour la troisième fois et adoptés sur division.

Bill E2, intitulé: Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright.

Bill F2, intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnston.

Bill G2, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield.

Bill H2, intitulé: Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo.

Bill I2, intitulé: Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier.

Bill J2, intitulé: Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois.

Bill K2, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer.

Bill L2, intitulé: Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher.

Bill M2, intitulé: Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman.

Bill N2, intitulé: Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik.

L'hon. M. ROBINSON.

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill S-2, intitulé: Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills.

Bill T-2, intitulé: Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies.

Bill U-2, intitulé: Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall.

Bill V-2, intitulé: Loi pour faire droit à Adélard Bélanger.

Bill W-2, intitulé: Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert.

Bill X-2, intitulé: Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds.

Bill Y-2, intitulé: Loi pour faire droit à Ellen Margaret Doris Sheehan Décary.

Bill Z-2, intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major.

Bill A-3, intitulé: Loi pour faire droit à Vernon Oswald Marquez.

RAPPORTS DU COMITÉ DES DIVORCES

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre:

Prise en considération du quarante-sixième rapport du comité permanent des divorces auquel a été confiée l'étude de la requête de Wilson Allan Martin, ainsi que les dépositions entendues par ledit comité.

L'hon. M. ROBINSON: Honorables sénateurs, je propose que les rapports 46 à 52, paraissant à l'Ordre du jour sous les nos 22 et 28 inclusivement soient examinés en bloc et adoptés.

L'hon. JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder nos délibérations dans le moment, mais le grand nombre de cas de divorces qui nous sont soumis me cause une certaine inquiétude. Nous ne sommes pas un corps compétent pour nous occuper de ces choses. Je dis cela sans vouloir manquer de respect au comité. Il m'arrive rarement de ne pas approuver les décisions rendues par la majorité des membres du comité; mais je suis convaincu que cette question de divorce devrait être confiée à un juge, ou à des juges habitués à entendre des dépositions et à rendre des décisions fondées sur les témoignages entendus. Je conseille donc aux membres du Sénat qu'après le congé de Pâques nous entreprenions pour de bon l'étude de ces cas et que nous cherchions bien sérieusement le meilleur moyen à prendre pour résoudre tout le problème. Je ne veux pas laisser entendre que nous devrions dire aux autorités des provinces de Québec

et de l'Ile du Prince-Edouard qu'elles devraient établir des cours de divorce si elles n'en veulent pas; mais que nous devrions trouver un moyen quelconque autorisant les juges de la Cour supérieure ou de la Cour de l'échiquier, ou un autre corps, à entendre les dépositions et à rendre les décisions. Puis, au besoin, ces décisions pourraient être soumises à l'approbation du Parlement. Nous pouvons étudier cette question mieux que tout autre corps public au Canada, et je crois que nous devrions entreprendre ce travail après le congé de Pâques.

Je voudrais soulever ici une autre question. Il y a plusieurs années, le Sénat a été saisi d'un bill visant à modifier la loi de divorce du Canada. Les objections à de telles modifications ne peuvent venir que de la part des provinces qui accordent actuellement des divorces. Or, je crois que les gens d'affaires et de profession sont unanimes à reconnaître que de telles modifications s'imposent relativement aux raisons invoquées dans les demandes de divorce. En Angleterre, la loi accorde le divorce pour des raisons autres que celles qui sont reconnues dans notre pays, et cette loi a donné des résultats satisfaisants. Je sais que dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, on a exposé certains cas qui ont fort bouleversé les citoyens de notre pays. Il y a eu l'autre jour celui d'une femme, dont l'époux est parti depuis dix-sept ans, et qui demandait un divorce. Il était impossible de faire quoi que ce soit. La femme vit avec un autre homme depuis des années. Si l'Angleterre peut étendre la portée de la juridiction dans ces questions, je ne vois pas pourquoi nous ne songerions pas à en faire autant.

Le Sénat a bel et bien adopté, il y a quelques années, un bill visant à accorder le divorce pour d'autres raisons que celles jusqu'alors reconnues; mais ce projet de loi a été remis à plus tard et n'a pas été mis à l'étude à la Chambre des communes. Il me semble que le président de notre comité serait l'homme tout désigné pour préparer un projet qui, lorsqu'on le présenterait à l'autre Chambre, y serait accueilli de façon satisfaisante. Je sais que certains corps religieux s'opposent à ce que nous augmentions ou étendions les raisons pour lesquelles le divorce est accordé. Ces objections ne se limitent pas à une seule dénomination religieuse. Il n'en reste pas moins que nous réalisons des progrès. Nous devons nous rendre compte que le présent état de choses est loin d'être satisfaisant. Je soulève ici cette question, parce que je suis convaincu que nous avons le temps de la prendre en considération. Je ne proposerai pas l'établissement d'un comité, mais en toute justice pour le Canada et pour nous-mêmes il nous incombe d'élaborer un meilleur système que celui que nous avons présentement.

Personne ne tient à faire partie du comité des divorces. Comme tous les honorables sénateurs le savent, une fois devenu membre de ce comité vous ne pouvez plus en sortir. L'an prochain il nous faudra, je crois, y inclure les nouveaux sénateurs et, alors, je suis certain qu'ils consentiront au changement.

Je demanderai au président du comité, pour qui j'ai le plus grand respect et avec lequel il est très agréable de collaborer aux travaux du comité, s'il ne pourrait pas, en y mettant toute sa compétence et son expérience, faire quelque chose dans le sens que j'ai indiqué et en quelque sorte prendre la direction de cette croisade.

L'honorale W. D. EULER: Honorales sénateurs, à titre de membre infortuné du comité des divorces, où j'ai été nommé hors de ma connaissance et sans mon consentement, j'aimerais faire quelques observations. Tout d'abord, j'approuverai les paroles que l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) vient de prononcer au sujet du président (l'honorable M. Robinson). Vu que les habitants du Québec et de l'Ile du Prince-Edouard doivent s'adresser au Parlement pour obtenir un divorce, il me semble qu'à un point de vue important le régime actuel constitue une injustice aux gens de ces deux provinces qui n'ont pas de scrupules de conscience contre le divorce. En les obligeant de se rendre à Ottawa et d'acquitter tous les frais connexes de déplacement et d'hôtel pour les témoins et les avocats, ils sont l'objet d'un traitement injuste comparativement aux habitants des autres provinces, qui jouissent de cours de divorce locales. En somme, la loi du Canada reconnaît le divorce. Il est vrai que quantité de nos concitoyens ne l'admettent pas. C'est leur droit; ils ne demandent pas de divorces.

Il me semble qu'en toute justice, les citoyens du Québec et de l'Ile du Prince-Edouard,—je parlerai carrément et je dirai les Protestants de ces provinces,—ne devraient pas être l'objet d'un traitement injuste comparativement aux Protestants des autres provinces. Je suppose que dans la province d'Ontario et dans les autres provinces où les tribunaux ont le pouvoir d'accorder des divorces, nos concitoyens catholiques romains ne demandent pas de divorce. C'est très bien; c'est conforme à leur croyance. Toutefois, les protestants de ces provinces qui désirent demander des divorces peuvent le faire à un coût relativement peu élevé. Ne pas accorder le même privilège aux Proteseants du Québec et de l'Ile du Prince-Edouard constitue, à mon avis, une injustice. Je l'ai toujours pensé.

De plus, comme l'honorale sénateur de Winnipeg, j'estime que l'on devrait étendre les motifs de divorce. Il est probable que ces observations m'attireront des critiques de certaines gens. Si deux personnes ont vécu assez longtemps ensemble pour se rendre compte qu'elles ne s'entendront jamais, et qu'elles se tirailleront et se querelleront constamment,—il leur arrive peut-être de se séparer afin de vivre en paix,—alors en leur refusant un divorce on se prête plus à l'immoralité qu'en leur en accordant un. Un argument qu'on invoque parfois contre le divorce c'est qu'il est contraire aux intérêts des enfants, s'il y en a. Il peut se faire que dans certains cas ce soit un motif de refuser le divorce. Cependant, je soutiens que les enfants souffriront peut-être davantage d'avoir à vivre dans un milieu défavorale avec des parents qui ne s'entendent pas que d'être transférés dans des foyers où règnent le bonheur et le contentement. Je sais que certains de mes concitoyens, à qui je n'en fais pas un crime, soutiennent des opinions contraires.

J'appuie très énergiquement les observations de mon honorable ami qui demande qu'on apporte une modification quelconque au régime actuel. Le Parlement du Canada, de par sa nature, n'est pas l'organisme qui convient pour entendre les causes de divorce. J'arrive d'une séance du comité des divorces, où les dépositions entendues étaient loin d'être édifiantes. Je n'imagine pas que nous sommes meilleurs que les autres, mais, en somme, le Parlement du Canada est une assemblée trop digne pour qu'on s'y occupe de choses de ce genre. Il a des fonctions plus importantes à remplir que celles qui ont trait aux causes de divorce. J'ajoute ce motif aux autres de plus grande importance que j'ai exposés à l'appui de mes observations visant à permettre aux citoyens du Québec et de l'Ile du Prince-Edouard d'obtenir un divorce par d'autres voies que le Parlement du Canada.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois:

Bill B-3, intitulé: Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin.

Bill C-3, intitulé: Loi pour faire droit à Victoria May Larkin Kirkcaldy.

Bill D-3, intitulé: Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie.

Bill E-3, intitulé: Loi pour faire droit à William Mace.

Bill F-3, intitulé: Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph.

Bill G-3, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffat Shaw.

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, le Sénat reste ajourné jusqu'au mardi 28 mars à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 mars à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 28 mars 1944.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui ont été lus pour la troisième fois et adoptés sur division.

Bill S-2, intitulé: Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills.

Bill T-2, intitulé: Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies.

Bill U-2, intitulé: Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall.

Bill V-2, intitulé: Loi pour faire droit à Adélard Bélanger.

Bill W-2, intitulé: Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert.

Bill X-2, intitulé: Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds.

Bill Y-2, intitulé: Loi pour faire droit à Ellen Margaret Doris Sheehan Décary.

Bill Z-2, intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major.

Bill A-3, intitulé: Loi pour faire droit à Vernon Oswald Marquez.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable NORMAN P. LAMBERT propose la deuxième lecture du bill O2, intitulé: loi pour changer le nom de la Discount and Loan Corporation of Canada en celui de Personal Finance Company of Canada.

Honorables sénateurs, l'objet de ce bill, comme l'indique son titre, est de changer le

nom de la Discount and Loan Corporation of Canada en celui de Personal Finance Company of Canada. La Discount and Loan Corporation of Canada est maintenant affiliée à des compagnies aux Etats-Unis qui portent le nom de Personal Finance Company, et on demande ce changement afin que les compagnies affiliées puissent faire des affaires sous le même nom. J'ajouterai, à titre d'explication, que la seule compagnie canadienne de prêts dont le titre renferme le mot "personal" est la Personal Loan & Finance Company, de Fredericton, qui est actuellement en liquidation.

Lorsque le présent bill aura été lu pour la 2e fois, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, où les fonctionnaires du Gouvernement et les parrains du bill pourront donner des explications complètes.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Lambert, appuyé par l'honorable sénateur Bench, que le bill O2, intitulé: loi pour changer le nom de la Discount & Loan Corporation of Canada en celui de Personal Finance Company of Canada soit maintenant lu pour la 2e fois. Est-ce votre bon plaisir d'adopter la motion?

L'honorable J. A. MacDONALD: Non.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. BALLANTYNE: Je croyais avoir entendu l'honorable sénateur dire que le bill serait renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. LAMBERT: C'est mon intention, et je le propose.

(La motion est adoptée, et le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'honorable NORMAN P. LAMBERT propose la deuxième lecture du bill P2, intitulé: loi concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters.

Honorables sénateurs, je désire également proposer que le présent bill, après sa deuxième lecture, soit renvoyé au comité permanent des bills privés. Les parrains du bill et les fonctionnaires du ministère intéressé comparaîtront devant le comité, au moment opportun, afin de donner des explications complètes relativement à l'objet de cette mesure. Le préambule l'expose bien clairement; cependant, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill. On l'a présenté à cause de la négligence excessive et de l'inconduite professionnelle d'une société d'avocats qui n'existe plus.

Au mois d'avril 1939, un bureau d'avocats, désigné sous le nom de Messrs. Striker & Striker, de St-Paul (Minnesota), donna instruction au bureau d'Ottawa de E. J. Fetherstonhaugh & Son, une firme autorisée de solliciteurs de brevets au Canada, de présenter une demande de brevets au nom du client de Striker & Striker, Claude H. Peters. Ces instructions étaient accompagnées de tous les documents nécessaires et d'un chèque en couverture des honoraires à verser au Gouvernement ainsi que de ceux des solliciteurs du brevet. Le 13 avril 1939, E. J. Fetherstonhaugh & Son accusèrent réception des documents et du chèque, et déclarèrent qu'ils transmettraient le certificat relatif à la demande du brevet dès qu'ils le recevraient du Bureau des brevets. Le chèque fut encaissé, mais la demande du brevet ne fut présentée que neuf mois plus tard, le 26 janvier 1940. Cependant, dans l'intervalle, Peters avait obtenu un brevet correspondant aux Etats-Unis, le 16 mai 1939, la demande en ayant été faite le 17 janvier 1938. Par suite de l'inaction de la firme locale, l'article 26, paragraphe 2, de la loi de 1935 des brevets se trouva à empêcher l'émission d'un brevet canadien à Peters, parce que la demande canadienne avait été présentée plus d'un an après la demande aux Etats-Unis, et après l'émission du brevet américain.

Le 13 février 1940, E. J. Fetherstonhaugh & Son écrivaient à Striker & Striker, demandant à Peters de signer une nouvelle déclaration sous serment. La lettre donnait le numéro de série de la demande, mais n'indiquait pas la date de sa présentation. La déposition sous serment fut signée et renvoyée presque immédiatement. Le 4 décembre 1940, le Bureau des brevets du Canada rejetait la demande pour le motif indiqué. E. J. Fetherstonhaugh & Son en furent avertis mais n'en firent pas rapport à Striker & Striker. En réponse aux demandes de renseignements, faites le 6 janvier et le 21 février, au sujet de l'état de la demande, Striker & Striker apprirent, dans une lettre en date du 14 mars 1941, que "l'affaire est pendante et nous espérons pouvoir vous transmettre un rapport définitif d'ici trois mois". C'est tout juste avant l'expiration de ces trois mois que la demande fut abandonnée, le 4 juin 1941, parce qu'on avait négligé d'en appeler de la décision officielle dans les six mois qui suivirent la décision. Striker & Striker

n'entendirent plus parler de cette demande de E. J. Fetherstonhaugh & Son. Le 7 juin 1943, ils écrivirent à Fetherstonhaugh & Company, les successeurs de E. J. Fetherstonhaugh & Son, avec le résultat que toute l'affaire fut mise à jour. Les faits furent portés à la connaissance du Commissaire des brevets et, après des procédures assez longues, ce dernier émit au mois de janvier de la présente année une ordonnance rayant le nom de E. J. Fetherstonhaugh & Son du registre officiel des avocats autorisés à exercer leur profession au Bureau des brevets.

Il semblerait donc qu'il y a lieu d'adopter une loi spéciale dans ce cas, vu que le requérant et ses avocats aux Etats-Unis ont tous agi de bonne foi et de la façon ordinaire en s'adressant à une firme qu'ils avaient tout lieu de croire digne de confiance, puisque son nom figurait au registre officiel des solliciteurs de brevets. Les honorables sénateurs se rendront facilement compte qu'une telle affaire est de nature à laisser une mauvaise impression du Canada dans l'esprit de ceux qui ont eu à en souffrir, et il me semble que du seul point de vue national, on devrait prendre les mesures nécessaires en vue de remédier aux conséquences de ce qui est pour le moins un cas de négligence grossière. Pour faire suite à ces explications, je propose la deuxième lecture du présent bill.

L'honorable M. BALLANTYNE: A-t-on donné les raisons pour lesquelles la firme bien connue de Fetherstonhaugh a été rayée du registre officiel des solliciteurs de brevets?

L'honorable M. LAMBERT: La firme de E. J. Fetherstonhaugh & Son a été dissoute et remplacée par la société Fetherstonhaugh & Company. Il s'agit, je crois, d'une firme assez bien connue, qui a des bureaux ici et à Toronto et qui est possédée et régie par Smart & Biggar.

L'honorable M. CALDER: Quel est l'objet véritable de ce bill?

L'honorable M. LAMBERT: De remettre en vigueur au Bureau des brevets ici, la demande originale d'un brevet au Canada.

L'honorable M. LÉGER: Ce bill aura comme effet de modifier une loi publique. Il me semble qu'en donnant cette autorisation dans ce cas-ci, nous pourrons difficilement la refuser dans d'autres.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je partage dans une certaine mesure l'avis de l'honorable préopinant (l'honorable M. Léger). Ce bill vise à rectifier une erreur dans le choix de solliciteurs de brevets qui sont responsables de la malheureuse situation décrite par le parrain du bill (l'honorable M. Lambert). Je me demande si nous devrions créer un tel précédent. Ce qui est arrivé est regrettable, mais ce n'est pas une question d'importance capitale. Si nous consentons à adopter des lois d'intérêt privé dans le but de rectifier notre loi des brevets, nous ouvrons une porte qu'il nous sera peut-être difficile de fermer par la suite.

L'honorable M. LAMBERT: Je ne prétends pas avoir une connaissance approfondie de notre loi des brevets, et je puis me tromper en disant que je ne vois pas comment le présent bill pourrait avoir les effets que les honorables sénateurs d'en face craignent. L'objet du bill est simplement de corriger une injustice flagrante qui résulte de ce que l'on a suivi la procédure établie par la loi des brevets. Je suis d'avis que le point soulevé par les honorables sénateurs pourrait fort bien être étudié à fond par le comité des bills privés, auquel je demanderai que le présent bill soit renvoyé si ma motion est adoptée.

L'honorable M. ASELTINE: En faisant subir la deuxième lecture à ce bill est-ce que nous n'en approuvons pas le principe?

Des VOIX: Non.

L'honorable M. ASELTINE: Avant l'adoption de la motion, j'aimerais qu'on nous dise un mot de la nature du brevet, de l'article de la loi qui empêche de présenter une demande, et ainsi de suite.

L'honorable M. LAMBERT: Je crois avoir dit qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 26 de la loi des brevets la demande aurait dû être inscrite dans un délai de douze mois après la demande aux Etats, et avant l'octroi du brevet dans ce pays. Le brevet dont il est question, comme on l'indique dans la pétition originale, a trait à un système de climatisation.

L'honorable M. HARDY: Honorables sénateurs, les questions posées seraient plus de mise si le bill était soumis à l'un de nos comités permanents. Règle générale, je serais de l'avis des honorables sénateurs qui ne voient pas d'un bon œil l'intervention du Sénat dans une affaire de brevets. Cependant, il est regrettable, comme l'a dit l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), que le requérant dans ce cas ait mal choisi les représentants qui ont fait sa demande. Personne n'aurait songé un seul instant, même très peu de temps avant que la firme de Fetherstonhaugh & Son ait été rayée du registre officiel des solliciteurs de brevets, qu'une personne désirant obtenir un brevet commettrait une erreur en retenant les services de cette firme. C'était l'un des bureaux de solliciteurs de brevets les mieux connus. Nous en

avons la preuve par l'étonnement qu'a manifesté l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne) en demandant pour quelle raison on avait rayé du registre officiel la firme bien connue de Fetherstonhaugh. Vu les questions qui ont été posées à ce sujet, nous devrions, je crois, adopter ce bill en deuxième lecture puis le renvoyer à l'un de nos comités permanents, où nous pourrions l'étudier en détail.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je demanderais respectueusement à l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) de renvoyer ce bill au comité des banques et du commerce, où nous pourrions avoir l'aide de notre conseiller juridique.

L'honorable M. CALDER: C'est une bonne idée. J'ai fait partie du comité des bills privés il y a quelques années et il arrivait rarement que plus de six ou sept membres assistaient à ses séances. Je suis bien d'avis qu'il nous faut procéder avec beaucoup de soin dans cette affaire, où il importe de ne pas commettre d'erreur. Pour ce motif, je crois que le présent bill devrait être renvoyé à un de nos grands comités,—peu m'importe lequel,—et que l'assistance devrait y être nombreuse.

L'honorable M. LAMBERT: J'avais tout bonnement demandé le renvoi de ce bill au comité des bills privés parce que je croyais que ces questions lui étaient d'ordinaire confiées. Je me ferai un plaisir de proposer que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce, où nous pourrons en faire une étude approfondie.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je vous remercie.

L'honorable M. KING: Nous comprenons que le requérant en question, probablement par suite de la négligence d'une firme de solliciteurs qui était censée être responsable, a été privé de ses droits. Nous pouvons sans crainte, je crois, faire subir la deuxième lecture au bill et le renvoyer au comité des banques et du commerce. Nous y aurons l'aide de notre conseiller juridique et des hauts fonctionnaires du Bureau des brevets, de même que de ceux que ce bill intéresse.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lambert, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. E. FOSTER propose la deuxième lecture du bill R2, intitulé: Loi constituant en corporation les lignes aériennes de Fundy.

—Honorables sénateurs, au moment de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi, je voudrais appeler votre attention sur l'article 2 du décret du conseil, C.P. 2200, adopté en 1943, où il est déclaré que l'honorable Secrétaire d'Etat, en raison de l'état de guerre, est d'avis,—ce qu'approuve le ministre des Munitions et approvisionnements chargé de la direction de tout ce qui a trait à l'aviation civile,—que durant la guerre les demandes de constitution en corporation des compagnies formées principalement à cette fin ne devraient plus être accordées sous l'empire de la loi des compagnies, mais que les requérants qui désirent faire constituer des compagnies en corporations devraient plutôt demander une telle constitution en corporation par une loi du Parlement. C'est donc pour cette raison que le projet de loi dont il s'agit ici vous a été présenté.

Je puis dire tout de suite qu'on ne cherche pas à obtenir le droit de conduire des avions ou de se lancer dans des opérations aériennes. Avant de pouvoir réellement se livrer à son commerce, la compagnie doit obtenir du ministère des Transports un permis qui, d'une manière générale, sera une garantie de la navigabilité de l'avion. La compagnie devra aussi obtenir de la Commission des transports un permis l'autorisant à faire du service entre tels ou tels endroits approuvés de temps en temps par décret du conseil.

On me donne à croire que la Commission des transports a déjà reçu un certain nombre de demandes, mais qu'elle ne peut y faire droit avant l'adoption des décrets du conseil requis dans ces cas. Les honorables membres du Sénat ont sans doute lu la déclaration faite dans un autre endroit par le ministre des Munitions et approvisionnements chargé de la direction de tout ce qui a trait au service aérien. Dans l'exposé de principes qu'il a fait récemment, il a dit qu'il se proposait d'établir une commission du transport aérien. Cette commission, ai-je compris à la lecture du texte de la déclaration du ministre, assumerait les fonctions actuellement remplies par la Commission des Transports, pour ce qui est du transport aérien. On a aussi l'intention de conférer à cette Commission le pouvoir d'examiner la structure financière de toute compagnie qui désire obtenir un permis d'exploitation, et d'inspecter tous les avions que ces compagnies se proposent de mettre en service.

Les divers articles de ce bill portent seulement sur les pouvoirs d'ordre financier ordinairement requis ainsi que sur l'autorisation de mettre en train l'organisme voulu pour exploiter un service de lignes aériennes, au cas et au moment où sera obtenu un permis par les moyens actuels ou par les autres moyens établis en exécution du programme annoncé par le ministre des Munitions et approvisionnements.

Ce projet de loi pourrait être envoyé à plusieurs comités permanents; mais, sur l'avis du leader du Gouvernement, que j'ai consulté à ce sujet, j'ai l'intention, après la deuxième lecture, de proposer que l'étude de ce bill soit confiée au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable A. C. McRAE: L'honorable sénateur me permet-il de lui demander quelle ligne aérienne la compagnie se propose d'exploiter sous le régime de ce bill, car je suppose qu'en demandant une mesure de ce genre elle a déjà songé au service qu'elle voudrait établir.

Pendant que j'ai la parole, on me permettra bien d'ajouter qu'il semble exister une certaine incertitude au sujet de notre future aéronautique. De ce que l'on a dit à ce sujet dans un autre endroit, j'ai lieu de croire que l'on se propose de prendre possession de l'une des plus puissantes compagnies. Pour ma part, je suis en faveur de l'initiative privée par chacune des compagnies qui travaillent à assurer le progrès de notre pays et je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'on accorde une charte de ce genre. Nous devrions, tout de même, savoir ce que la compagnie se propose de faire; quel territoire elle s'attend de desservir. Il se peut fort bien qu'en autorisant une compagnie de ce genre, nous allions à l'encontre des intentions du Gouvernement relativement au service aérien au Canada. Je sais qu'il n'y a aucun danger à accepter ce projet de loi, si ce n'est peut-être de nous exposer, en nous lançant dans une entreprise, à nuire à des projets qu'il faudrait étudier davantage. Si l'honorable sénateur pouvait nous renseigner davantage sur les intentions de la compagnie, je suis certain que cela nous aiderait à déterminer si, compte tenu du fait que le service aérien semble être sujet à des changements fréquents, nous devrions adopter ce bill dans le moment.

L'honorable M. FOSTER: Je répondrai à l'honorable sénateur de Vancouver que la compagnie n'a pas l'intention d'exploiter un service international. Elle songe plutôt à un service local.

L'honorable M. COPP: Le territoire ne sera pas desservi par les lignes régulières.

L'hon. M. FOSTER.

L'honorable M. FOSTER: C'est tout ce que je puis dire à l'honorable sénateur. Les routes que la compagnie voudrait établir, de même que les modèles d'avions qu'elle désirerait utiliser, et ainsi de suite, tout cela devra naturellement être approuvé. Le bill ne contient en réalité que les disposition portant sur la constitution en corporation de la compagnie. Le permis d'exploitation serait ensuite obtenu des autorités compétentes.

L'honorable sénateur a-t-il demandé quelle attitude prend le Gouvernement à ce sujet?

L'honorable M. McRAE: Non.

L'honorable M. FOSTER: Je ne saurais dire quelle attitude prend le Gouvernement au sujet de ce projet; mais si le bill est envoyé au comité permanent nous n'aurons certainement pas de difficulté à connaître exactement ce qu'en pensent les dirigeants du ministère.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je viens de jeter les yeux sur la disposition suivante:

La compagnie peut. . . exercer des opérations de patrouille, par aéroplanes ou autres machines volantes, au-dessus de superficies boisées ou autres, soit pour assurer la protection contre les incendies ou pour d'autres fins de protection, soit pour pratiquer des observations ou faire des recherches;

Nous savons que le Canada est en guerre dans le moment. Comment le ministère de la Défense nationale ou les autorités de la marine ou de l'armée accueilleraient-ils cette disposition? Ne penseraient-ils pas que c'est là de l'intervention?

L'honorable M. FOSTER: Je répondrai à l'honorable sénateur que je ne suis pas prêt à discuter les articles du bill dès la motion tendant à la deuxième lecture. Il me semble que ce serait quelque peu prématuré. Les articles seront étudiés en comité plénier ou bien au comité permanent, mais pour le moment, je ne suis pas prêt à aborder cette discussion. Je serai en mesure de le faire lors de l'étude du bill en comité.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne demandais pas à l'honorable sénateur de discuter le bill en détail. La question que je soulève porte sur le principe même du bill.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Foster, le bill est renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, télégraphes et havres.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Robinson, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill B-3, intitulé: Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin.

Bill C-3, intitulé: Loi pour faire droit à Victoria May Larkin Kirkcaldy.

Bill D-3, intitulé: Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie.

Bill E-3, intitulé: Loi pour faire droit à William Mace.

Bill F-3, intitulé: Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph.

Bill G-3, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffat Shaw.

EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU RAPPORT DU COMITÉ EST RENVOYÉE À PLUS TARD

A l'appel de l'ordre du jour:

Prise en considération du rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres relativement à la motion suivante:

Que, de l'avis du Sénat, il est désirable que le gouvernement du Dominion fasse instituer une enquête approfondie, par une société d'ingénieurs compétents en hydroélectricité, concernant les possibilités d'exploiter l'énergie provenant des marées au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook, dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. COPP: Je propose que le rapport qui vient d'être déposé sur le Bureau soit adopté.

L'honorable M. ROBINSON: Je pense que certains honorables sénateurs désirent faire quelques commentaires à ce sujet. Je sais que l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) désire dire quelques mots. Je conseille donc de réserver cet article de l'ordre du jour.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Réservé.

RESTAURATION ÉCONOMIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, suspendue le mercredi 22 mars, de la motion de l'honorable sénateur Beauregard, laquelle est ainsi conçue:

Qu'il y a lieu pour cette Chambre de se préparer sans délai à l'étude de la législation qui lui sera soumise,—législation constructive ou remédiatrice,—destinée à assurer dès la cessation de la production de guerre, la vie économique dans chacune des provinces du pays, et, à cette fin de constituer parmi ses membres un comité d'études économiques aussi représentatif que possible, avec pouvoir d'enquêter sur la production normale dans chaque province, le standard de vie, la capacité d'emploi, les conditions de travail, les débouchés, et, à cette fin d'inviter et d'entendre les représentants de la ferme, du monde ouvrier, des compagnies de transport, de l'industrie et du commerce sur leur préparation et leurs projets concrets d'après-guerre.

(Texte)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, ceux qui ont vécu l'autre guerre, qui ont passé par la crise du chômage de 1930 à 1938 et qui voient ce qui se passe présentement sont un peu inquiets et se demandent ce que sera l'avenir.

Les pessimistes, eux, qui n'osent jamais rien entreprendre, gémissent sur le passé, pleurent sur le présent et désespèrent de l'avenir.

Pourtant, il n'y a pas de problème, si ardu soit-il, qui ne puisse être réglé si l'on veut bien s'y arrêter et travailler à en trouver la solution. Rien ne sert de parler, il faut agir, et agir quand il en est encore temps. Gouverner, c'est prévoir. Eh bien! prévoyons pour demain.

Il y a ici tous les éléments nécessaires pour étudier les problèmes de reconstruction et d'orientation d'après-guerre. Ici nous ne sommes pas ballottés par les passions politiques, nous ne sommes pas astreints non plus à tous les aléas des changements de gouvernements. Nous ne sommes peut-être pas de ces purs théoriciens qui, isolés dans leur bureau, travaillent dans l'abstrait; nous avons, la plupart d'entre nous, l'avantage de vivre quotidiennement avec des représentants de toutes les classes de la société, d'étudier leurs problèmes concrets, leurs besoins pratiques, et de les aider à les solutionner. Il y a ici des représentants de tous les coins du Canada, pouvant comprendre facilement les besoins de chaque classe de la population dans chacune des provinces où nous vivons.

Ce comité formé de membres du Sénat serait, me semble-t-il, le plus représentatif en même temps que le plus réaliste qui soit, et serait en état de bien comprendre et de recommander les vraies solutions qui s'imposent, tout autant qu'un comité formé exclusivement de théoriciens.

Je ne veux pas dire que tous ces gens qui vivent en vase clos, enfermés entre quatre murs, arrivent toujours à des conclusions fausses. Non. Ils peuvent échafauder dans leur cerveau des théories merveilleuses, produire sur le papier des programmes splendides, mais quand il s'agit de mettre en pratique ces programmes, de les rendre réalisables, c'est tout une autre affaire.

La grande faiblesse de tous ces projets, c'est que dans ces bureaux, souventes fois, on ne voit que ce qui nous entoure, et que l'on manque de contacts suivis avec la réalité. Et si un théoricien n'a vécu que dans la ville d'Ottawa et n'a pris ses renseignements que

dans les livres, il ne peut concevoir d'une façon exacte les besoins des gens de la Colombie Anglaise, du Québec, du Centre, de l'Ouest ou de l'Est du pays.

Par exemple, que l'on veuille construire dans la Province de Québec, où les familles sont très nombreuses, des maisons de mêmes dimensions que celles que l'on construit dans certaines autres parties du pays, c'est peu pratique; en procédant autrement, ce serait ne pas tenir compte des besoins et des conditions de chaque centre, et ce serait absurde.

Il y a quelques jours, un de nos collègues, le plus haut placé, me disait: "Mais enfin, comment allez-vous résoudre ce problème d'après-guerre?" D'après moi, un des premiers moyens à envisager, c'est celui qui pourra distribuer la prospérité dans chacune de nos localités. Comme nous avons un pays grand comme un continent, avec des besoins différents, il est inutile de vouloir encore une fois solutionner tous les problèmes de la même façon.

Certaines gens s'imaginent que l'on pourrait mettre sur toutes les têtes un même chapeau qui n'aurait qu'une seule forme, qu'une seule dimension. Je crains qu'en procédant ainsi le chapeau proposé soit trop grand pour certaines têtes, et trop juste pour d'autres. Il est préférable, me semble-t-il, de faire des chapeaux pour chaque tête qu'essayer de tailler les têtes à unique forme de chapeau. Ceci pour illustrer que si nous voulons répartir la prospérité dans chacune de nos localités, comme les besoins ne sont pas les mêmes, l'un des premiers moyens à être employés est la décentralisation.

Pourquoi sommes-nous en guerre? Pour empêcher l'asservissement des peuples de la terre au profit du plus grand centralisateur que la terre ait porté.

Pour combattre cette centralisation qui est un mal, il a fallu employer la même méthode. Ce que les médecins appellent la méthode homéopathique, c'est-à-dire guérir le mal par le mal. Il a fallu procéder ainsi pour coordonner tous nos efforts, pour écraser cet ennemi.

Mais, ce qui est un mal peut-être nécessaire aujourd'hui sera demain, en temps de paix, encore un mal. Il faudra donc que ce mal disparaisse. Nos soldats se battent pour écraser cette tentative de centralisation et pour que nous puissions garder notre liberté, liberté de pensée, liberté d'action, liberté de vie. Il ne faudrait donc pas que, demain, nos héroïques soldats reviennent des champs de bataille pour trouver chez nous précisément ce contre quoi ils ont combattu.

Il faut, d'après nous, décentraliser, laisser à chaque province les problèmes que ces provinces peuvent régler le plus facilement parce que les gouvernements des provinces, connaissant mieux les besoins de leurs gens, peuvent régler ces problèmes plus rapidement, plus efficacemment et avec le plus de justice, et même, j'oserais dire avec le plus d'à-propos.

Décentralisation! Mais, me direz-vous, qu'allons-nous faire de nos immenses usines érigées en temps de guerre? Qu'on les décentralise! Qu'on en enlève la machinerie et qu'on la distribue à travers le pays. Qu'on en démonte les charpentes, qu'on les divise et qu'on les érige de nouveau dans d'autres centres. Après tout, les usines sont faites pour servir l'homme et non pour l'asservir.

Si l'on maintient cette centralisation, qui actuellement est peut-être nécessaire, nous aggraverons les maux sociaux qui nous affligent actuellement: villes surpeuplées, logements insalubres et taudis, et demain troubles sociaux et pis encore.

Toute ma vie, je me suis occupé de coopération. Le système coopératif, c'est la décentralisation, c'est l'organisme qui stimule les énergies, développe les initiatives tout en faisant pratiquer l'entr'aide et la charité chrétienne les uns envers les autres. Le grand animateur du mouvement coopératif que sont nos Caisses Populaires, M. le commandeur Alphonse Desjardins, disait en 1910: "Actuellement, avec la centralisation qui devient de plus en plus grande, on s'achemine vers des perturbations sociales, des crises de chômage."

"On draine, disait-il, des petits centres ouvriers, de la campagne, les capitaux vers les grands centres. Dans quelques années, comme on aura appauvri les petits centres et la campagne, le capital humain suivra le capital-argent. Alors, vous aurez des villes surpeuplées, des crises de chômage, des troubles sociaux." N'est-ce pas ce qui est arrivé? A ceux qui reprochaient à M. Desjardins de fonder des caisses populaires autonomes et indépendantes dans chaque centre, il répondait: "Moi, je distribue le fertilisant et je le laisse sur le sol, là où il est produit, afin de maintenir et accroître sa fertilité. Je veux que l'argent de la terre serve d'abord à la terre et que l'argent de l'ouvrier serve à l'ouvrier. Si donc l'épargne est utilisée là où elle est produite d'abord je crée la prospérité dans chacun des milieux où ce système opérera et quand tous ces milieux, toutes ces campagnes, tous ces comtés seront prospères, la grande ville sera aussi prospère."

Il me semble que c'est là le bon sens même. Mais je ne veux pas exagérer. J'admets très volontiers qu'il faille dans certains endroits de grandes usines, car je ne crois pas que l'on puisse construire dans le Canal Rideau un "Queen Mary" ou un "Normandie". Je ne crois pas non plus que l'on puisse fabriquer

des automobiles qui marchent bien, chez chacun de nos forgerons ou mécaniciens de campagne, pas plus que l'on peut construire de ces immenses bombardiers dans de petites fonderies; mais il me semble, par exemple, que l'on pourrait faire fabriquer des boulons, des réservoirs d'avions, et bien d'autres choses, dans plus d'une de nos petites industries secondaires—on n'aurait après, qu'à grouper tous ces morceaux pour les assembler.

En outre, en décentralisant, on aide à l'agriculture, du moins, c'est le cas pour ma province; on met à la portée des cultivateurs un marché facilement accessible. Et puis, nos gens, vivant à la campagne, vivant dans de petits centres, se connaissant mieux, s'aiment mieux et, s'aimant mieux, s'aident davantage.

Vous me direz peut-être que c'est là une chimère. Pourtant, c'est quelque chose de réalisable si l'on veut bien étudier les moyens à prendre pour y arriver. Nous devrons préparer l'après-guerre et le préparer sans retard. Notre devoir est clair nous sommes sur la deuxième ligne de bataille, et notre tâche est de préparer les cadres pour gagner la paix. S'il est héroïque de mourir pour sa patrie, il est non moins glorieux de vivre pour sa patrie, de la servir fidèlement en préparant pour demain une vie plus heureuse, plus humaine, moins tourmentée par l'incertitude du lendemain. Nos soldats s'attendent à rien de moins de notre part.

Pour toutes ces raisons, j'appuie la motion de mon honorable collègue, le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard).

(Traduction)

A l'heure actuelle, un grand nombre de personnes se demandent avec inquiétude ce que l'avenir leur réserve. Elles semblent croire que le fait de s'apitoyer sur la situation présente aura pour résultat de résoudre le problème. Pour ma part, je suis convaincu que, nonobstant la tâche ardue qui nous incombe, nous trouverons la solution désirée si nous voulons bien nous y mettre résolument.

Nous sommes ici, dans cette enceinte, les représentants de toutes les régions du Canada, et nous sommes bien au courant des besoins et des problèmes des diverses provinces. Qui donc alors, honorables sénateurs, est plus en mesure que nous d'arrêter des plans appropriés à la restauration économique et à la sécurité sociale de notre pays immédiatement après la guerre? Dans la préparation de ces plans, nous devons éviter les traquenards qu'ont connus de nombreux théoriciens qui avaient perdu de vue les différences essentielles ainsi que les relations vitales qui existent entre le domaine économique et le domaine social.

L'homme a une âme aussi bien qu'un corps. Il arrive souvent qu'on étudie le problème économique sans tenir compte de son aspect social. On porte trop d'attention à l'organisation matérielle, et trop peu, si tant est qu'on en accorde, à ses répercussions sur le côté spirituel, le côté moral. Quand on néglige l'âme, il ne peut exister de satisfaction durable, de bonheur permanent ici-bas.

Toute entreprise de restauration doit commencer par l'homme lui-même. Le monde de demain sera meilleur si chacun d'entre nous devient meilleur. Voilà pourquoi nous devons entourer d'autant de soins la vie spirituelle que l'amélioration de la vie matérielle de l'humanité. J'espère sincèrement que le comité auquel on projette de confier l'étude du problème de la restauration se réunira bientôt. Une fois ce comité constitué, nous devrons nous employer à assurer à chacun un meilleur mode de vie, tant au point de vue spirituel qu'au point de vue matériel.

Nous luttons aujourd'hui contre la pire centralisation que le monde ait encore connue. Nous avons, pour le moment, centralisé nos forces afin de prendre l'ennemi à la gorge. Mais après la guerre, quand nous aurons atteint notre but, nous devrons nous opposer à la centralisation, parce qu'elle est contraire à la liberté,—cette liberté d'action pour laquelle nous sacrifions des millions de vies.

Notre devoir nous est clairement tracé. Nous sommes sur la deuxième ligne de bataille où notre tâche consiste à préparer les assises de l'œuvre d'après-guerre. S'il est glorieux de mourir pour son pays, il n'est pas moins glorieux de vivre pour lui, de le servir fidèlement en préparant pour l'avenir une vie qui sera plus riche, plus empreinte de philanthropie et de sécurité, afin que tous les citoyens du Canada puissent se rendre compte que, grâce à notre concours, notre Dominion est un pays où il fait bon vivre et pour lequel il est beau de mourir.

Pour toutes ces raisons, je désire appuyer la motion de l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard).

(Sur la motion de l'honorable M. Marcotte la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi 29 mars 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RELATIONS EXTÉRIEURES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. D. McRae présente le premier rapport du comité permanent des affaires extérieures et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, je dirai, sans chercher à excuser le peu d'activité de ce comité, que depuis le début de la guerre il nous a semblé que toute tentative de discussion sur la question des relations extérieures pourrait peut-être embarrasser le Gouvernement ou nuire à notre effort de guerre.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill H 3, intitulé: Loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs.—L'honorable M. Haig.

Bill I 3, intitulé: Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de The Canada Conference of The Evangelical Lutheran Synod of North America.—L'honorable M. Haig.

LOI PROROGATIVE SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 41, intitulé, Loi modifiant la loi d'enseignement technique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la troisième fois et adoptés sur division:

Bill B-3, intitulé: Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin.

Bill C-3, intitulé: Loi pour faire droit à Victoria May Larkin Kirkcaldy.

Bill D-3, intitulé: Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie.

Bill E-3, intitulé: Loi pour faire droit à William Mace.

Bill F-3, intitulé: Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph.

Bill G-3, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffat Shaw.

L'hon. M. VAILLANCOURT.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois.

Bill J-3, intitulé: Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter.

Bill K-3, intitulé: Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky.

Bill L-3, intitulé: Loi pour faire droit à Paul Lapointe.

Bill M-3, intitulé: Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore.

Bill N-3, intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille.

Bill O-3, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae.

Bill P-3, intitulé: Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman.

Bill Q-3, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin.

Bill R-3, intitulé: Loi pour faire droit à Roland-Edouard Levert.

Bill S-3, intitulé: Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP, au nom de l'honorable M. HOWARD, propose la 2e lecture du bill Q2, intitulé: Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.

Honorables sénateurs, c'est à la demande du parrain de ce bill que j'en propose ici la deuxième lecture. Pour ma part, je ne connais rien du territoire en question ni du chemin de fer dont il s'agit, mais on m'a remis un mémoire que je vais lire au Sénat. Le voici:

Le bill a pour objet d'autoriser la Kettle Valley Railway Company à construire une ligne de chemin de fer à partir d'un point de sa subdivision d'Osoyoos à ou près Haynes, et de là dans une direction sud, le long de la rivière Okanagan et du rivage du lac Osoyoos, soit une distance approximative de dix milles, jusqu'à un point à ou près Osoyoos, tous situés dans la province de la Colombie-Britannique.

Le territoire dont il est ici question et qu'on se propose de desservir par ce prolongement a été irrigué récemment, et la plantation d'arbres fruitiers qu'on y fait depuis quelques années permettra avant bien longtemps d'expédier des fruits de ce territoire.

Je puis ajouter que si le Sénat adopte ce projet de loi en deuxième lecture, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, télégraphes et havres; puis, lorsqu'il y sera étudié, des représentants seront en mesure de fournir des renseignements et des explications au sujet du chemin de fer en question.

Je propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Copp, le bill est renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, télégraphes et havres.

EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP propose l'adoption du rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres sur la motion suivante:

Que, de l'avis du Sénat, il est désirable que le gouvernement du Dominion fasse instituer une enquête approfondie, par une société d'ingénieurs compétents en hydroélectricité, concernant les possibilités d'exploiter l'énergie provenant des marées au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook, dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Les honorables sénateurs se rappellent sans doute très bien que cette motion nous a été présentée par l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) et qu'elle a ensuite été renvoyée au comité. Comme le savent plusieurs honorables membres du Sénat le comité a entendu la déposition d'un éminent ingénieur, M. Turnbull, qui était bien au courant de ce projet et qui était appuyé par le président du Board of Trade de la ville de Moncton et par le premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, tous deux fort intéressés à la mise en valeur de l'énergie provenant des marées au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook.

Je puis dire ici aux honorables sénateurs que, d'après une estimation donnée par cet ingénieur au comité, cette entreprise, une fois achevée, produira près de 450,000 chevaux-vapeur, ce qui mettra à la disposition des usagers bien plus d'énergie que celle dont on aura besoin dans la région avoisinant cette usine, ou que la quantité jugée nécessaire pour quelques années.

Quoi qu'il en soit, je veux, cet après-midi, dire un mot au nom de la province de l'Ile du Prince-Edouard, et aussi appuyer le vœu du comité. Les citoyens de notre province sont fort intéressés à ce projet de produire de l'énergie à cet endroit. Les honorables sénateurs savent que depuis vingt-cinq ans, la mise en valeur de l'énergie hydroélectrique dans le monde entier a été bien plus accentuée qu'elle ne l'avait été jusqu'ici dans notre histoire. Pour vous donner une idée de la situation dans laquelle se trouvent les régions rurales des Provinces maritimes comparativement aux autres régions rurales des autres provinces du Canada,—je devrais, en réalité, dire des autres pays du monde,—je citerai ici un ou deux paragraphes tirés d'un rapport d'une commission à qui le Gouvernement du Manitoba a confié, il y a deux ou trois ans, la mission d'examiner la possibilité de mettre l'énergie électrique à la disposition des régions rurales de cette province. Ce rapport est très complet et est des plus précieux pour ceux qui s'intéressent à la question de l'électrification rurale.

A la page 65 du rapport intitulé, "Rapport de la Commission d'enquête sur l'électrification du Manitoba, 1942", je trouve le paragraphe suivant:

D'après Marquis W. Childs, environ la moitié de la région agricole de la Suède jouit des avantages de l'électricité; mais environ les trois quarts des cultivateurs reçoivent leur énergie électrique d'une station centrale. Au Danemark, 85 p. 100 des cultivateurs utilisent l'énergie électrique. En France et en Allemagne, la proportion est d'environ 90 p. 100, tandis qu'en Hollande elle est de 98 p. 100. Dans la Nouvelle-Zélande, l'énergie électrique est à la disposition d'environ 93 p. 100 de la population, et le pourcentage est à peine un peu plus faible pour ce qui a trait aux régions purement agricoles.

Aux Etats-Unis, où les progrès réalisés dans l'aménagement de l'énergie électrique ont été très remarquables au cours des vingt-cinq dernières années, 10.9 p. 100 des cultivateurs ont pu se servir d'électricité provenant de stations centrales en 1934, tandis qu'en 1941 le pourcentage en a été de 38.6. Pour donner une idée de notre propre situation, au Canada, je citerai ici les pourcentages de l'électrification des régions agricoles au cours de chacune des périodes décennales de 1931 et de 1941. Voici ces statistiques:

Province	1931	1941
Ile du Prince-Edouard	3.5	5.4
Nouvelle-Ecosse	8.3	26.0
Nouveau-Brunswick	8.6	18.5
Québec	13.2	23.3
Ontario	12.8	37.0
Manitoba	2.3	7.3
Saskatchewan	1.4	4.7
Alberta	1.7	5.4
Colombie-Britannique	21.8	35.8

Pour tout le Canada, le pourcentage a été 19.8 en 1941.

On peut ainsi se rendre compte de la signification de ces statistiques. Je puis dire qu'un kilowatt-heure d'électricité coûtera, en moyenne, 5c. Or, quand on veut utiliser l'énergie électrique dans l'accomplissement des mille et un petits travaux de la ferme, on comprend alors la situation désavantageuse des cultivateurs qui n'ont pas l'électricité à leur dispo-

sition comparativement à ceux qui en jouissent. C'est précisément cet état de choses qui fait désirer si ardemment à nos Canadiens l'énergie électrique à bon marché dans nos régions rurales. Lorsque les membres de la Commission de conservation, sous la direction de M. Wallace, ont visité les Provinces maritimes, il y a quelques années, la question de l'électrification rurale a été l'objet de discussion à toutes les séances dans les Provinces maritimes. On a pu constater alors que les habitants des centres ruraux désirent en général que l'énergie électrique soit mise à la disposition des cultivateurs des Provinces maritimes.

Quand on envisage cette question de ce point de vue, on comprend facilement l'enthousiasme qu'a soulevé l'enquête faite par notre comité des chemins de fer, télégraphes et havres. C'est précisément à cause de l'intérêt qu'on porte à cette question que je désire dire ici quelques mots et appuyer le vœu du comité que le Gouvernement fédéral prenne l'initiative et fasse faire un relevé sur lequel pourraient être fondés une estimation exacte et des plans appropriés en vue de donner suite à ce projet.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur me permet-il de lui demander s'il n'est pas du ressort du gouvernement provincial de faire cette enquête, comme on l'a fait dans plusieurs autres provinces, notamment en Ontario? Si je pose cette question, cela ne veut pas dire que je ne suis pas des plus sympathiques à la province du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. SINCLAIR: Le gouvernement provincial n'a pas mis d'entreprise de ce genre sur pied dans l'Ile du Prince-Edouard. A tout événement, l'entreprise projetée a un caractère interprovincial. Les eaux de marée qui seraient aménagées se trouvent aussi près du centre des Provinces maritimes que faire se peut, et l'énergie hydroélectrique de cet endroit pourrait être distribuée dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard. Cette entreprise, si elle était confiée à une province, pourrait être retardée, car l'un quelconque des trois gouvernements provinciaux hésiterait à en assumer la responsabilité. Ces travaux exigeraient des capitaux considérables, et leur financement devrait se faire à un taux d'intérêt aussi bas que possible. Ceux qui s'intéressent à ce projet sont d'avis que le gouvernement fédéral pourrait obtenir les fonds nécessaires à un taux moins élevé que l'une quelconque de ces provinces. En réponse à l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), je dirai que ce projet devrait être considéré en dehors de la sphère provinciale. Le service rendu serait interprovincial. On pourrait presque

dire qu'il s'agit d'une entreprise nationale. C'est le seul projet d'aménagement hydroélectrique qui serait accessible à l'Ile du Prince-Edouard, car dans cette province il n'y a pas de chutes ou de rivières assez considérables pour produire de l'énergie électrique. S'il nous est impossible d'obtenir de l'énergie de ces eaux de marée, notre seul autre moyen serait d'en fabriquer avec de la houille, que nous pourrions faire venir de la province voisine, la Nouvelle-Ecosse.

Je dirai également à ce sujet que l'on devrait s'enquérir des possibilités de ce projet le plus tôt possible. Pour faire suite à la question posée par l'honorable sénateur de Leeds, les gouvernements provinciaux seraient peut-être bien avisés de communiquer avec le Dominion et de lui demander de procéder à une enquête conjointe relativement à cette entreprise. Je n'ai pas de suggestion particulière à faire à ce sujet. J'avouerai franchement que j'ai discuté cette question avec les ingénieurs hydroélectriciens du ministère des Mines et ressources, et ils sont d'avis qu'il est impossible de transmettre l'énergie électrique par câble sous-marin sauf sur de courtes distances. D'autres ingénieurs, dont j'ai obtenu l'opinion indirectement, ne partagent pas cet avis; ils citent plusieurs cas où l'on a réussi à transmettre de l'énergie électrique par câble sous-marin au cours du dernier quart de siècle. Un exemple frappant que l'on a cité est celui du câble qui traverse le bassin du Victoria-Nyanza, dans l'Afrique-Sud, et qui conduit l'énergie aux mines Rand. Si on juge qu'il est impossible de transmettre l'électricité par câble sous-marin, il deviendra de plus en plus nécessaire de songer si le temps n'est pas venu de construire un tunnel sous le détroit de Northumberland. Un tunnel ferait disparaître la nécessité d'un câble, et en même temps augmenterait le marché pour l'énergie électrique. Si cette énergie était disponible, elle s'adapterait bien aux services exploités par les Chemins de fer nationaux du Canada dans les Provinces maritimes, et avant longtemps elle serait fort répandue dans les trois provinces.

Honorables sénateurs, je ne désire pas retarder indûment les délibérations de la Chambre. Je tiens à appuyer le vœu formulé par le comité, et à informer le Sénat que la diffiusion de l'énergie électrique à des taux aussi bas que les prix en cours dans les autres provinces profiterait grandement à la population rurale des Provinces maritimes.

L'honorable JAMES P. McINTYRE: Honorables sénateurs, comme je viens de l'Ile du Prince-Edouard il est de mon devoir, je crois, de dire quelques mots à l'appui de la recommandation du comité. Le but de l'en-

treprise projetée sur les rivières Petitcodiac et Memramcook est, d'après ce que je comprends, d'obtenir de l'énergie à meilleur compte pour les Provinces maritimes. Je vous ferai connaître un peu plus tard les taux que nous payons dans les différentes parties de l'Ile du Prince-Edouard, et vous verrez qu'ils sont plus élevés que dans toute autre partie du Canada, je crois. Si cette entreprise n'est pas de nature à nous fournir l'électricité à un prix moins élevé, il serait inutile de donner suite à ce projet.

Il y a quelques années il a été question d'approvisionner l'Ile du Prince-Edouard d'énergie électrique fournie par la Pictou County Power Commission en Nouvelle-Ecosse. On devait transporter l'énergie par cable sous-marin de Cariboo à Wood Island, soit une distance de quatorze milles. Cependant, après avoir étudié cette question, M. Johnston, l'ingénieur en chef de la Nouvelle-Ecosse, a déclaré que cette entreprise n'était pas pratique du point de vue économique, à cause de la forte déperdition d'énergie au cours de la transmission par câble sous-marin. Toutefois, je comprends que des ingénieurs ont réussi à transmettre de l'énergie électrique sur des distances considérables par câble sous-marin en Afrique-Sud et dans d'autres pays, comme nous l'a dit l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M Sinclair). Un câble entre Tormentine et Borden, ou quelque part dans cette région, n'aurait que neuf milles de longueur; de sorte que les pertes de transmission seraient peu importantes.

On peut produire de l'énergie électrique surtout par deux moyens: par la houille et par l'aménagement de forces hydrauliques. Il y en a probablement un troisième, par l'huile combustible. On a prétendu que le poussier de charbon est tout aussi économique à cette fin que l'aménagement de forces hydrauliques. Ces dernières années les grandes améliorations apportées aux générateurs actionnés à la vapeur permettent de produire l'électricité à un coût beaucoup moins élevé que dans le passé. Nous espérons obtenir de l'énergie électrique à meilleur compte dans l'Ile du Prince-Edouard, et l'aménagement des eaux de marée dans les rivières Petitcodiac et Memramcook nous intéresse beaucoup, car il n'y a pas dans notre province de forces hydrauliques ou de cours d'eau assez considérables pour en tirer l'énergie nécessaire à l'électrification rurale.

La Maritime Electric Company de Charlottetown dessert cette ville et les municipalités avoisinantes de Montague et Georgetown, mais son réseau n'atteint aucune partie rurale de l'île. Je vous donnerai quelques chiffres afin que les honorables sénateurs puissent comparer nos taux à ceux qui existent dans d'autres provinces.

Voici les taux pour les habitations dans la ville de Charlottetown et les environs:

Les dix premier kilowats-heures ou moins	$1
Les 33 kil-h. suivants	4.5c. le kw-h.
Les 160 kil-h. suivants	2.5c. le kw-h.
Plus de 203 kw-h.	2.0c. le kw-h.

Tarif minimum, $1.

Le tarif du service général dans la ville de Charlottetown suit:

Frais de service—$1 par kilowatt pour toutes les demandes dépassant 2 kilowatts

Plus

Le tarif de l'énergie:

Les 100 premiers kilowatts-heures	6.0c. le kw-h.
Les 200 kw-h. suivants	4.0c. le kw-h.
Plus de 300 kw-h.	2.5c. le kw-h.

Tarif minimum—les frais de service, mais le tarif minimum sera d'au moins $1 par mois.

Le réseau de la Maritime Electric Power Company qui s'étend de Charlottetown à Montague et à Georgetown traverse des régions rurales, mais seulement une faible partie de la population de ces régions utilise l'électricité. La compagnie permet aux abonnés de ces régions rurales d'acheter l'électricité d'après la base du kw-h. ou à un taux fixe. S'il y a en moyenne plus de dix clients par mille de réseau, le taux fixe est de $2.40 quand la consommation ne dépasse pas 20 kw-h. Si on dépense un plus fort montant d'énergie le taux est de 2·5c. le kw-h. pour l'excédent. Une diminution du nombre d'abonnés entraîne un relèvement des taux exigés. Par exemple, aux endroits où il y a de huit à dix abonnés au mille le tarif mensuel est de $2.75; de 7 à 8, $3; de 6 à 7, $3.25; de 5 à 6, $3.50; de 4 à 5, $4; et de 3 à 4, $4.75. Voilà quelle est la situation dans l'Ile du Prince-Edouard par rapport à l'électricité.

En plus de la centrale de la Maritime Electric Company il existe quelques centrales indépendantes. La ville de Souris produit son électricité et la vend à ses habitants à un peu plus que le prix de revient. Une autre centrale, de faible puissance, fournit la ville de Kensington et une petite région avoisinante; elle ne s'étend pas aux régions rurales. Il y a une autre centrale à Alberton, mais elle ne dessert qu'une faible partie de cette localité.

Si le rapport est favorable à l'aménagement projeté, et je suis convaincu qu'il le sera, l'entreprise pourrait bien être comprise dans les travaux de restauration d'après-guerre, car elle fournirait sans doute du travail à un grand nombre de nos soldats à leur retour chez eux dans les Provinces maritimes.

L'électricité à bon marché stimulerait également l'expansion industrielle dans notre partie du Dominion. Après la Confédération, nous avons vu la plus grande partie de nos industries s'installer dans les provinces centrales, et je suis certain que tous les honorables sénateurs verraient d'un bon œil un projet qui rendrait aux Provinces maritimes une partie de leur ancienne prospérité industrielle. Comme il fallait s'y attendre, la perte de nos industries a été suivie d'une diminution de la population. Au moment de la Confédération l'Ile du Prince-Edouard comptait de 109,000 à 110,000 âmes, et depuis il y a eu une baisse régulière au point que, d'après le recensement de 1931, la population n'était plus que de 88,000. Il y a eu une légère augmentation depuis, et le récensement de 1941 fixe le chiffre de notre population à environ 93,000.

Je lisais récemment dans le *Vancouver News Weekly* qu'on ferait un relevé préliminaire afin de voir s'il y aurait possibilité de relever le niveau du Colombia et de ses tributaires afin d'en obtenir de l'énergie électrique pour les Etats de Washington, Oregon, Idaho et Montana ainsi que pour nos provinces de l'Ouest. Ce sera, naturellement, une entreprise internationale. Nous de l'est du Canada serons très heureux d'appuyer le plus possible nos amis des provinces de l'Ouest si on décide de donner suite à ce projet.

En appuyant de tout mon cœur cette motion je suis convaincu que j'exprime les sentiments de tous les honorables membres qui viennent des Provinces maritimes, et je me permets de solliciter ici l'appui des honorables membres qui viennent des provinces du centre et de l'Ouest. Il est indubitable que la production de l'énergie électrique qui résulterait de l'aménagement des eaux des rivières Petitcodiac et Memramcook influerait considérablement sur la vie rurale des Provinces maritimes. Elle allégerait la tâche de nos fermières en leur permettant de se servir de nettoyeuses à vide, de laveuses, de barattes, et d'autres appareils électriques, tandis que leurs maris pourraient utiliser cette énergie pour le battage, la coupe du bois et d'autres travaux de la ferme.

Je ne pense pas que des honorables sénateurs s'opposeront à l'engagement d'ingénieurs hydroélectriciens éminents qui feront une étude approfondie de la question de l'aménagement des eaux de marée. Si ce rapport est favorable,—et je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas,—j'espère que l'on entreprendra ces travaux d'aménagement dans un avenir prochain.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, en ma qualité de représentant de la province la plus éloignée du projet en discussion, il convient probablement que j'appuie ce projet. Votre comité a tenu une séance très intéressante, et la preuve soumise a été des plus encourageante. Nous avons fait des travaux d'aménagement hydroélectrique considérables dans notre province, et ma faible expérience démontre que parfois on surestime le coût et l'utilisation de l'entreprise. C'est le débit minimum qui détermine le coût. Si on accepte le chiffre minimum prévu, et si on réduit de moitié le nombre de chevaux-vapeur prévu, l'aménagement, s'il est réalisable, reste encore avantageux du point de vue commercial et sera rentable.

Le premier point qui m'intéresse dans cette affaire c'est le besoin d'énergie électrique dans les Provinces maritimes. Je reconnais que ces provinces ne sauraient participer à nos progrès industriels si elles ne disposent pas d'une abondance d'énergie électrique. Les taux cités m'ont quelque peu étonné, mais ils ne s'écartent pas énormément de ceux qui sont en vigueur dans l'Ouest du pays. Cependant, il est à noter que vous avez besoin de dizaines et de centaines de milliers de chevaux-vapeurs,—dans le cas de l'entreprise projetée, il est question de 400,000 chevaux-vapeur,—pour répondre à la demande des industries que vous espérez voir surgir. Le deuxième point qui m'intéresse c'est que cet aménagement en tant qu'entreprise d'après-guerre donnerait du travail à un grand nombre d'hommes et utiliserait de grandes quantités de matériaux. De fait, c'est l'un des cas notoires dont j'ai entendu parler, où l'entreprise, si elle est jugée pratique, donnerait de l'emploi à un grand nombre d'hommes après la guerre et serait rentable.

La question soulevée par l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) pourrait, en temps opportun, être réglée de façon satisfaisante entre les provinces intéressées et le gouvernement fédéral. Malheureusement, nos forces hydrauliques ont été mises en valeur jusqu'à présent sous la régie des provinces et l'intérêt de l'Etat y a été éliminé. Je suis convaincu que plusieurs d'entre nous, à la lumière de l'expérience acquise, s'opposeraient maintenant à une telle façon de procéder. L'un des pouvoirs dont l'Etat ne devrait jamais se départir est, à mon sens, celui qui a trait à la mise en valeur des forces hydrauliques. Il s'agit d'une entreprise qui ne coûte pas cher si on établit les calculs par cheval-vapeur et si on exécute les travaux avec des deniers publics qui, comme vient de le faire remarquer l'honorable préopinant, peuvent être obtenus à un taux d'intérêt peu élevé. De plus, il s'agit d'une ressource naturelle inépuisable qui n'exige pas un très grand nombre d'hommes pour assurer

le fonctionnement de l'entreprise,—pas beaucoup plus qu'il n'en faut pour garder un pont.

Je dirai à l'honorable sénateur de Leeds que les gouvernements provinciaux et fédéral collaboreront sans doute à l'exécution de l'entreprise si on constate qu'elle est réalisable. La question que nous devons tout d'abord décider c'est qu'à notre avis, le gouvernement fédéral devrait retenir les services d'une firme d'ingénieurs hydroélectriciens éminents afin de s'assurer si l'entreprise projetée est réalisable et pratique. On a dit au comité qu'une enquête de cette nature pourrait coûter $50,000. C'est une bagatelle si on songe au nombre d'emplois que l'exécution de ce projet nous fournirait pour l'après-guerre, d'autant plus que les Provinces maritimes ont grandement besoin de l'énergie électrique qui en résulterait. Pour cette raison et d'autres je suis tout à fait en faveur de cette motion.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, je ne verrais pas d'inconvénients sérieux à la dépense projetée de la part du Gouvernement fédéral dans le but d'examiner la possibilité d'aménager les eaux de marée au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook, si ce n'est que l'on pourrait en quelque sorte considérer cette dépense comme une approbation du projet même. L'entreprise projetée, comme l'a exposé l'honorable sénateur de l'Ile du Prince-Edouard (l'honorable M. Sinclair), est de nature à frapper vivement l'imagination, et je reconnais le bien-fondé du désir des habitants des Provinces maritimes qui veulent obtenir de l'énergie électrique à bas prix pour fins domestiques, manufacturières et industrielles.

C'est avec regret que je jette une note discordante dans la discussion au sujet du point soulevé par l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy). Nous de la province d'Ontario, comme les honorables sénateurs le savent, avons aménagé de grandes forces hydrauliques dans cette province. On peut en dire autant de la province de Québec, et, dans une certaine mesure, aussi du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Ces entreprises ont été financées et payées par ces provinces. Mon honorable ami qui a entamé cette discussion (l'honorable M. Sinclair) a déclaré que l'entreprise projetée aurait un caractère interprovincial, et ceci, à son avis, obligerait en quelque sorte le Gouvernement fédéral à s'en occuper. Je dois avouer que je ne partage pas cet avis. Si l'entreprise projetée est interprovinciale, les obligations retombent sur plus d'une province et non pas sur le Dominion. Si l'entreprise est à l'avantage du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, il incombera à ces trois provinces de la réaliser. J'avoue que d'ordinaire il est du devoir du fort d'aider le faible...

L'honorable M. CALDER: Bravo, bravo.

L'honorable M. EULER: ... et ceux qui soutiennent que les provinces d'Ontario et de Québec, étant plus puissantes financièrement, devraient consentir, par voie d'assistance fédérale, à aider les provinces les plus faibles, en tiennent pour cette maxime. On peut invoquer de bons arguments à l'appui de cette thèse, mais le fardeau du pays est déjà très lourd, et il n'est que juste de signaler que ces provinces, et tout particulièrement l'Ontario, ont dépensé des centaines de millions de dollars pour produire l'énergie électrique dont elles jouissent maintenant à des taux relativement peu élevés.

L'honorable M. QUINN: De quelle manière mon honorable ami envisage-t-il la production de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent? Cette entreprise n'est-elle pas approuvée par le Gouvernement fédéral?

L'honorable M. EULER: Les travaux ne sont pas encore commencés, et l'entreprise est le corollaire d'un projet national de navigation.

L'honorbale M. QUINN: Mais n'est-elle pas approuvée par le Gouvernement fédéral?

L'honorable M. EULER: A la demande du gouvernement de l'Ontario. Je suis heureux de voir que l'honorable sénateur a soulevé cette question. L'aménagement des forces hydrauliques de la rivière Ottawa est une entreprise interprovinciale, et les travaux ont été exécutés aux frais des provinces intéressées, l'Ontario et le Québec, et non pas aux frais des autorités fédérales. Je soutiens qu'il est essentiellement et intrinsèquement injuste de demander aux contribuables ou aux usagers d'énergie électrique de l'Ontario ou du Québec, qui paient l'énergie qu'ils utilisent, d'aider en plus les habitants des autres provinces à payer leurs comptes d'électricité. Les honorables sénateurs peuvent être certains que je ne veux pas faire preuve d'étroitesse d'esprit. Cependant, n'est-ce pas un fait qu'au cas où le Gouvernement fédéral assumerait les dépenses de capital de l'aménagement de cette enterprise,—je ne parle pas en ce moment du coût du relevé,—les habitants des provinces qui acquittent leurs frais aideraient à réduire les taux dans les autres provinces? Est-ce faire preuve d'étroitesse d'esprit que de prendre cette attitude? Je ne le crois pas.

L'honorable M. McRAE: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? N'oublie-t-il pas la période d'après-guerre, durant laquelle, le Gouvernement fédéral devra battre la marche en tenant compte de la situation générale et de la création d'emplois?

L'honorable M. EULER: Mon honorable ami a quelque peu devancé les observations que j'allais faire sur ce sujet. Si on peut démontrer que la mise de fonds que demandera l'aménagement de cette énergie servira une fin nationale, et si elle est de nature à améliorer la situation de l'embauchage, on pourra en quelque sorte la motiver. Je ne contredirai pas ce point.

L'honorable sénateur affirme que si le Gouvernement fédéral se mettait de la partie on pourrait prélever des fonds et émettre des obligations à un taux d'intérêt moins élevé. C'est fort bien en tant que les provinces intéressées continueront d'assumer la responsabilité du service de ces immobilisations. L'honorable sénateur de la Colombie-Britannique (l'honorable M. McRae) a dit que cette entreprise serait rentable,—et elle devrait l'être, même si elle est la propriété de l'Etat. J'allais ajouter, bien qu'il soit peut-être prématuré de le faire, que le Gouvernement fédéral pourrait peut-être aider à alléger le fardeau au lieu d'assumer les frais d'immobilisation, en accordant du crédit ou un prêt pour faire face à la situation.

Mes honorables amis des Provinces maritimes peuvent être certains que mes observations ne constituent pas une critique, mais qu'elles sont plutôt l'énoncé d'un principe qui mérite d'être défendu.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, je crois qu'il y a malentendu. Jusqu'à présent les habitants des Provinces maritimes n'ont pas demandé au Gouvernement fédéral de financer ce projet. La résolution proposée par l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) et qui a été l'objet d'une discussion très intéressante au comité, demandait tout bonnement au Gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'un corps compétent d'ingénieurs, de faire une étude approfondie de la question et de décider si le projet était réalisable. La résolution ne porte aucunement qu'on devrait demander au Gouvernement fédéral d'assumer le coût entier de l'entreprise mais simplement de l'enquête initiale.

L'honorable M. EULER: Les honorables sénateurs qui ont parlé ont certes émis cette idée...

L'honorable M. BLACK: Ils ont dit qu'ils désiraient obtenir de l'aide; et rien ne les en empêche. Cependant, un comité a discuté cette question avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui s'y intéresse beaucoup, avant de la soumettre au Sénat. Il ne s'agit pas d'une entreprise privée. Il existe une compagnie,—et je suis l'un des membres fondateurs de cette compagnie,—qui a été établie il y a trente-cinq ans dans le but de voir si cette entreprise était réalisable. Nous n'avons abouti à rien parce qu'il s'agissait d'un projet de trop grande envergure pour qu'il puisse être exécuté par un groupe de particuliers de cette province, et alors le temps ne semblait pas aussi propice à la production et à la vente de cette énergie qu'aujourd'hui. Les circonstances ont changé. Actuellement, si on produit cette énergie, elle sera sans doute en grande demande, non seulement dans l'Ile du Prince-Edouard, mais aussi dans les régions rurales de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. De plus, les énormes gisements de minerais qui se trouvent dans le voisinage de la centrale attireraient sans doute des établissements manufacturiers, qui utiliseraient une partie considérable de cette énergie.

Cependant, je m'éloigne de mon sujet. Je suis convaincu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick consentira à assumer sa part des frais si l'entreprise est réalisable. Il se peut qu'on se contente de demander des fonds à bon marché au gouvernement fédéral. Je suis convaincu que les trois Provinces maritimes s'associeront en vue d'aménager ces forces une fois qu'on aura démontré, comme je crois qu'on le fera, que cette entreprise est pratique. Nous ne demandons qu'un appui sympathique afin que cette question soit étudiée par des ingénieurs compétents. Si on nous donne cet appui, je suis convaincu qu'au cas où le rapport sera favorable, les Provinces maritimes entreprendront ces travaux comme il convient et ne demanderont pas à la province d'Ontario de les aider.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je m'étais proposé de faire quelques commentaires exactement dans le sens des observations de l'honorable préopinant.

Nous avons entendu deux ou trois discours très intéressants sur la mise en valeur de l'énergie électrique dans les Provinces maritimes, et sur le besoin réel qui existe de nouveaux aménagements à des prix moins élevés. Nous devons nous rappeler, cependant, ce qu'est en réalité la question que nous discutons. Il ne s'agit pas de savoir si telle ou telle chose serait à souhaiter, mais bien de savoir si nous devrions affecter la somme de $50,000 à une enquête portant sur la possibilité de donner suite à un projet d'aménagement hydroélectrique. Voilà l'unique question en jeu. Il ne s'agit pas de déterminer qui devra construire l'usine, ou quels taux on devra exiger ou quoi que ce soit de ce genre.

Cela m'amène à un point pertinent soulevé par l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) et son compagnon de pupitre, l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable

M. Euler) relativement à la question de savoir si oui ou non nous devrions, membres du Sénat, approuver une dépense de $50,000. Ces honorables collègues inclinent à croire que la question est purement du ressort des provinces et on pourrait invoquer de nombreux arguments à l'appui de cette opinion. Quoi qu'il en soit, je ne prends pas exactement la même attitude, et je ne voudrais pas me prononcer dans ce sens relativement à une province quelconque de notre Dominion. Il nous faut tenir compte de la position des Provinces maritimes. On ne peut comparer l'Ile du Prince-Edouard à l'une quelconque des autres provinces du Canada; il en est de même de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, que l'on ne saurait comparer à nos plus grandes provinces. Elles ne sont pas dans la même catégorie. Si ces Provinces maritimes n'en faisaient qu'une, avec une population plus forte et des valeurs actives plus considérables, la comparaison pourrait alors se soutenir avec l'Ontario ou même la Colombie-Britannique, ou une autre de nos importantes provinces. Mais il n'en est pas ainsi. Pour une raison quelconque, les Provinces maritimes ont décidé de ne pas se fusionner, mais de demeurer distinctes de sorte que tout ce que nous avons à décider ici, c'est de savoir si oui ou non cette Chambre devrait recommander que le gouvernement fédéral contribue jusqu'à concurrence de la somme de $50,000 à la tenue d'une enquête aux fins de déterminer si le projet en question est d'ordre pratique.

Je suis d'avis que l'aménagement hydro-électrique dans ces trois provinces dépasse les cadres d'une question d'intérêt purement local. Il s'agit ici de quelque chose qui serait avantageux au Canada en général. La mise en valeur de 400,000 chevaux-vapeur d'énergie électrique dans les Provinces maritimes serait très importante pour le pays tout entier. Tout ce que fait le gouvernement fédéral en vue d'assurer la prospérité, l'expansion et l'aménagement de l'industrie dans une région quelconque du Canada prend une importance nationale et n'est plus seulement d'intérêt local.

Je crois avoir dit tout ce qu'il importe de faire connaître sur la question dont nous sommes saisis et sur laquelle nous serons appelés à nous prononcer.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, si j'ai interrompu l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) c'est que je songeais au fait que le gouvernement fédéral a déjà dépensé un montant bien plus considérable que celui dont il est question dans cette résolution aux fins d'enquêter sur des projets d'aménagement sur le fleuve Saint-Laurent qui arrose les deux grandes provinces du Canada. Tenant compte de ce fait, il me semble qu'il est bien raisonnable de la part de l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) de demander à cette Chambre d'approuver le vœu formulé au Parlement d'affecter la faible somme de $50,000 à l'étude de ce projet d'aménagement dans les Provinces maritimes.

L'honorable M. EULER: L'honorable sénateur me permet-il de faire ici un commentaire? Bien que le projet d'aménagement du Saint-Laurent comporte la production d'énergie, c'est aussi un projet relatif à la navigation, et partant d'intérêt national.

L'honorable M. QUINN: Fort bien, mais nous pouvons probablement ignorer la question du transport pour ne nous en tenir qu'à celle de l'aménagement de forces hydrauliques.

L'honorable M. EULER: On ne saurait envisager la première sans tenir compte de la deuxième.

L'honorable J. A. MACDONALD: Lorsqu'il s'agit de l'aménagement des eaux de la baie de Fundy, il s'agit bien d'un domaine qui relève du gouvernement fédéral,—le jeu des marées dans la baie de Fundy,—et non d'une province en particulier.

L'honorable M. EULER: Cela ne fait pas baisser les eaux de la baie de Fundy.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je pense bien que la thèse de l'honorable sénateur de Kitchener (l'honorable M. Euler) et de l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) serait fort acceptable dans un débat. Cependant, le comité qui a entendu les dépositions, l'autre jour, se composait de membres du Sénat venant de toutes les provinces du Canada, et je suis d'avis qu'ils ont gardé une forte impression de l'exposé qui y a été fait. Ce qui m'a frappé a été le caractère exceptionnel de ces travaux d'aménagement. Si l'endroit choisi était une voie d'eau naturelle entièrement à l'intérieur de la province du Nouveau-Brunswick, je ne crois pas que l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) eût proposé que l'enquête soit entreprise par le gouvernement fédéral. Au cours de notre enquête au comité, nous avons appris que l'utilisation des eaux de marée pour la production d'énergie électrique est très rare; en effet, on nous a dit que l'expérience n'a été tentée qu'en un seul autre endroit dans le monde entier.

Nous sommes ici en présence d'une situation extraordinaire, puisque ces deux rivières coulent dans la baie de Shepody, à la tête de la baie de Fundy, où le jeu de la marée atteint une hauteur de quarante-cinq pieds. M. Turnbull et d'autres, y compris les membres

de la compagnie qui a obtenue une charte il y a environ trente ans, ont conçu l'idée que ces eaux de marée pourraient servir à la production d'énergie électrique. L'aménagement de ces forces hydrauliques exigerait l'affection de capitaux considérables. Tenant compte de la nature extraordinaire de l'entreprise, les portefeuillistes se demanderaient si, du point de vue économique, le projet est vraiment pratique.

On propose ici que le gouvernement fédéral institue une enquête complète sur la possibilité de mettre en valeur l'énergie maréemotrice au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook. L'une de ces rivières est navigable et, à ce titre, relèverait du gouvernement fédéral sous l'empire de la loi de la protection des eaux navigables. Il y a quelques années le gouvernement fédéral a donné une preuve qu'il s'intéressait à ce projet en envoyant des ingénieurs effectuer des sondages et y recueillir des données d'ordre scientifique. Ainsi donc, à la lumière de la discussion qui a eu lieu au comité la semaine dernière, je crois que nous pouvons en toute sécurité conseiller au Gouvernement d'affecter un crédit à une nouvelle étude de cette question.

J'ai laissé entendre à certains honorables sénateurs que ce projet intéresse que, selon moi, la résolution aurait plus facilement atteint l'objet désiré si le texte en avait été rédigé de la façon suivante:

. Que, de l'avis du Sénat, il est désirable que le gouvernement du Dominion, en commun ou de concert avec les gouvernements des Provinces maritimes, fasse instituer une enquête approfondie par une société d'ingénieurs compétents en hydroélectricité, concernant la possibilité d'exploiter l'énergie marémotrice au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Il me semble que si mes honorables collègues, celui qui a proposé la motion (l'honorable M. Copp) et celui qui l'a appuyée (l'honorable M. Robinson), consentaient à en modifier le texte afin que les provinces soient consultées, nous obtiendrions ainsi presque tout de suite la collaboration de tous. Je n'ai pas l'intention d'insister sur cet amendement. Il me semble que d'ici quelques années, on demandera probablement au gouvernement fédéral d'instituer des enquêtes sur de nombreux projets d'aménagement dans tout le Canada. M. Turnbull, l'ingénieur que nous avons entendu au comité la semaine dernière, a exprimé l'avis que si on donnait suite au projet du Nouveau-Brunswick, les travaux fourniraient de l'emploi à trois ou quatre mille hommes pendant deux ou trois ans et peut-être davantage. Quoi qu'il en soit, le texte de la résolution ne demande au gouvernement fédéral que de s'engager à affecter le montant voulu à une enquête approfondie sur la possibilité de donner suite à ce projet.

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à accepter l'amendement proposé, car je me rends bien compte qu'au cas où on ferait une enquête, il faudrait consulter plus ou moins les trois gouvernements des Provinces maritimes.

L'honorable M. McRAE: Si le motionnaire (l'honorable M. Copp) accepte le projet d'amendement, je ferai de même. Il y a, cependant, un point que je tiens à faire ressortir. Une consultation des trois gouvernements provinciaux serait probablement de nature à retarder cette enquête, et on a exprimé l'avis qu'elle durerait une bonne partie de l'année.

L'honorable M. KING: J'ai l'impression que l'honorable sénateur fait erreur. Il me semble que cette consultation aurait un effet contraire.

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, je ne veux pas que nous soyons privés de cette enquête. Lorsque j'ai présenté cette question au Sénat, je désirais établir que le projet avait un réel mérite. Tout ce que nous demandons maintenant, c'est qu'on fasse une enquête approfondie à ce sujet. C'est tout ce que demande aussi M. Turnbull. Il a consacré des années à l'étude de la possibilité de produire de l'énergie à cet endroit et, par ailleurs, il a invité un certain nombre d'autres ingénieurs à visiter les lieux et à exprimer leurs opinions. Les notes et données considérables qu'il a accumulées sont réellement merveilleuses. Autant que je sache, les Provinces maritimes retireraient de la mise à exécution de ce projet des avantages presque incalculables.

En demandant au gouvernement fédéral d'assumer le coût de cette enquête, nous ne demandons pas la charité. Je crois que l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) a eu raison de dire que ce projet est non seulement important pour cette province, mais qu'il prend dans une certaine mesure une portée nationale.

Je n'ai aucune objection à accepter l'amendement de l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. King) s'il le juge nécessaire. Je préférerais cependant, ne pas modifier le texte de la motion.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je ne partage pas l'avis exprimé par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Le gouvernement fédéral recevra un nombre considérable de demandes et n'aura certainement pas à chercher des projets auxquels affecter ses fonds. Il me semble qu'un projet qui serait appuyé par

des personnes responsables aurait plus de chance d'être accepté. Personne, certes, ne saurait être en meilleure posture que les provinces intéressées pour faire des représentations au gouvernement fédéral en faveur d'un projet de ce genre.

L'honorable M. McRAE: Les honorables sénateurs me permettront-ils de faire une autre brève déclaration? J'essaie d'envisager ces questions de façon pratique. Une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Provinces maritimes ferait certainement se poser la question de savoir ce qui se produirait si le projet était jugé d'ordre pratique. Une telle discussion retarderait sans aucun doute cette enquête. Le coût estimatif de l'enquête est relativement si faible, quand on songe aux avantages qui découleront de l'extérieur du projet, si celui-ci est entrepris dans les années d'après-guerre, qu'on ne devrait pas tarder à entreprendre cette enquête.

L'honorable M. KING: Je ne m'y oppose pas.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je faire remarquer à l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) que le gouvernement fédéral n'est pas la meilleure source à laquelle il convient d'aller? Quand la banque d'expansion industrielle sera instituée, elle aura cent millions de dollars à prêter au public. Il est évident que la banque sera consentante à courir quelques risques. En ce cas, il devrait s'adresser à elle.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, puis-je placer quelques mots? Il est rare que je partage l'avis de mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae), mais j'ai l'impression que l'amendement proposé améliorera la résolution. Je crois savoir que le gouvernement du Nouveau-Brunswick approuve entièrement les démarches faites ici. Je prierais l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) de me dire si je me trompe.

L'honorable M. ROBINSON: C'est exact.

L'honorable M. BLACK: Il est certain que si le gouvernement du Nouveau-Brunswick était consulté, il ferait tout en son pouvoir pour que l'enquête soit entreprise le plus tôt possible.

L'honorable M. ROBINSON: Je demande aux honorables sénateurs de m'excuser si je prends de nouveau la parole, mais je ne doute pas un seul instant que, si cette résolution est adoptée, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'abouchera avec le gouvernement du Dominion. De fait, le gouvernement provincial a une si haute opinion de l'entreprise qu'il a appuyé le projet dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la session de l'Assemblée législative. Il m'importe peu que la résolution soit modifiée ou non.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je viens d'une province qui a acquis passablement d'expérience dans les entreprises hydroélectriques. Nous n'avons pas les richesses naturelles de l'Ontario, mais notre énergie électrique est produite à si bon compte que nous pouvons faire concurrence à cette province. La moitié de nos ressources hydrauliques ont été exploitées par la ville de Winnipeg sans l'aide de personne.

L'honorable M. PATERSON: Mais vous tirez toute votre houille blanche de l'Ontario.

Lhonorable M. HAIG: L'Ontario nous mesure l'eau et tente de l'enfermer dans des barrages, mais les cieux nous sont cléments et nous envoient la quantité de pluie suffisante.

Je regrette de ne pouvoir appuyer l'amendement proposé par l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King). A mon sens, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a raison de craindre les délais d'une enquête. Je n'ajouterai aucune nouvelle disposition à la résolution. Si l'entreprise projetée est profitable, il ne sera pas difficile de trouver les fonds nécessaires. Il y a quarante ans, sir William Mackenzie qui possédait alors le Winnipeg Electric Railway, avait dit à son ingénieur en chef de trouver sur la rivière Winnipeg un emplacement où il serait possible de produire cinq mille chevaux-vapeur. De retour de son voyage, l'ingénieur fit savoir à sir William qu'il ne pouvait trouver que des emplacements pouvant produire 25,000 chevaux. Mackenzie lui ordonna de chercher encore en faisant remarquer: "Nous n'aurons jamais besoin de plus de cinq mille chevaux". L'ingénieur réussit finalement à trouver un emplacement conforme au désir de Mackenzie.

Cet emplacement a été submergé depuis à la suite d'installations plus importantes en aval de la rivière. Notre province achète son énergie électrique de la Winnipeg Electric Company ou de la ville. Il existe deux centrales électriques, l'une privée, l'autre publique. L'énergie électrique est fournie aux cultivateurs à des taux aussi bas que ceux de l'Ontario. L'an dernier, la ville de Winnipeg a réalisé un bénéfice net de $300,000, déduction faite de toute prévision.

On s'est demandé comment financer un tel projet. N'entretenez aucune crainte à ce sujet. Quand la ville de Winnipeg a installé sa centrale électrique, elle ne comptait qu'une population de 75,000 âmes et, aujourd'hui, elle

émet des obligations à des taux aussi avantageux que peut le faire le Dominion. Mais, il est un principe fondamental qu'il ne faut pas oublier; comme Canadiens, nous n'aboutirons à rien, si le Dominion commence à financer des entreprises provinciales. Cela nous causera des ennuis du commencement à la fin. Je partage entièrement l'opinion qu'il vaut mieux avoir une enquête approfondie sur la possibilité d'utiliser l'énergie marémotrice. Cette entreprise aurait plus de chance de succès si elle était étudiée par d'éminents ingénieurs en hydroélectricité engagés par le gouvernement fédéral plutôt que par les autorités municipales ou provinciales. Si les ingénieurs déclarent que le projet est réalisable, vous trouverez dans les Provinces maritimes assez de fonds pour financer une entreprise cinq fois plus considérable, car une exploitation hydroélectrique de cet ordre est une proposition lucrative puisque la source d'approvisionnement ne s'épuisera jamais. Si le projet est réalisable, il constituera à n'en pas douter une entreprise de bon rapport. Je sais quels avantages le développement de l'énergie hydroélectrique a apportés à ma ville et à ma province. L'électricité nous coûtait autrefois 10c. le kilowatt-heure; nous l'obtenons maintenant à si bon compte que nous actionnons nos laveuses, nos repasseuses et nos poêles à un coût minime. Les honorables sénateurs apprendront avec quelque intérêt peut-être que, toute proportion gardée de la population, la ville de Winnipeg est celle de l'univers entier qui compte le plus de poêles électriques dans les foyers. Le développement de l'énergie électrique est un domaine que les gouvernements, fédéral, provinciaux ou municipaux, peuvent exploiter avec profit à titre de service public, car on y utilise un maximum de matériaux avec un minimum d'intelligence.

L'honorable M. ROBINSON: Est-ce pour cette raison que le développement de l'énergie hydroélectrique a remporté tant de succès à Winnipeg?

L'honorable M. HAIG: Il en obtient tout autant dans l'Ontario. Depuis vingt ans, les pertes résultant de la transmission ont été réduites de moitié si bien qu'aujourd'hui on peut transmettre l'énergie électrique à 200 milles sans que les pertes ne soient plus élevées qu'elles ne l'étaient autrefois sur une distance de 100 milles. Des ingénieurs suédois tentent maintenant des expériences en vue de quadrupler la distance de transmission sans augmenter les pertes en cours de route. C'est un facteur très important.

Je le répète, j'appuie pleinement la motion et j'espère qu'elle sera adoptée. Je ne voudrais cependant pas la modifier en quoi que ce soit. Le Gouvernement fédéral sait que rien n'est plus utile aux collectivités que l'énergie hydroélectrique. Rien ne peut procurer plus d'emplois que ce genre d'entreprises et nous savons tous qu'après la guerre il nous faudra assurer un embauchage aussi complet que possible.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, je crois être le seul représentant des Provinces maritimes qui n'ait pas participé au débat actuel, dont une bonne partie a été irrégulière. Je suis heureux d'apprendre que nos amis de l'Ouest sont si bien au courant de nos besoins. J'approuve tout ce qu'on a dit au sujet des possibilités que présentent les grandes marées des rivières Petitcodiac et Memramcook pour la production de l'énergie. On peut dire que c'est une question nationale autant que provinciale ou interprovinciale. Ainsi, on pourrait électrifier une bonne partie du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, entre Canning et Halifax, ce qui faciliterait grandement l'exploitation ferroviaire dans cette région.

Cette motion tend à l'adoption du rapport du comité. Une ou deux propositions ont été faites en vue de modifier la motion, mais aucun amendement n'a été proposé. Je me demande si mon honorable ami a l'intention d'en proposer un.

L'honorable M. ROBINSON: Non.

L'honorable M. COPP: Je suis heureux d'apprendre que tant d'honorables sénateurs en dehors des Provinces maritimes sont disposés à nous accorder leur appui. Je conviens avec l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) que des gestes valent mieux que des mots.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. COPP: Si la motion est adoptée, nous devrions, je crois, inviter les premiers ministres de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick à venir à Ottawa et à exposer la situation au gouvernement fédéral. Le premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard s'est déjà rendu ici et nous a assurés de son appui. En procédant de cette façon, nous pourrions, je pense, nous mettre à l'œuvre dès l'été prochain.

L'honorable J. J. DUFFUS: Honorables sénateurs, lorsque ce projet fut discuté en comité, j'y voyais deux avantages: premièrement, le travail qu'une telle construction fournirait (et l'on aura grandement besoin de travail après la guerre) et, deuxièmement, les installations nouvelles que cet aménagement hydroélectrique procurerait aux Provinces maritimes. Pour ces seules raisons, le Sénat

rendrait service au pays en adoptant la même attitude à l'égard d'autres aménagements hydroélectriques possibles.

(La motion tendant à l'adoption du rapport du comité est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour tendant à reprendre le débat sur la motion de l'honorable M. Beauregard relative à la restauration économique et à la sécurité sociale.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je demande que cet article de l'ordre du jour soit réservé afin de permettre au Comité des finances de rencontrer les fonctionnaires du ministère des Finances. Ils désirent assister à la réunion du Comité.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Réservé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 30 mars 1944.

Jeudi 30 mars 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député du Gouverneur général, se rendra au Sénat vendredi le 31 mars, à 5 heures 45 de l'après-midi pour donner la sanction royale à certains bills.

BILL DES SUBSIDES N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 53, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable J. H. KING: Avec le consentement du Sénat, j'en propose la deuxième lecture maintenant. Il s'agit d'un bill de crédits provisoires en vertu duquel on demande au Parlement de voter un sixième du budget principal des dépenses, soit le montant de $46,331,283.90. Il embrasse tous les postes des crédits du budget principal des dépenses, qui a été déposé à la Chambre des communes. Il s'agit bien du bill qui nous vient d'ordinaire de la Chambre des communes à ce point de la session.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: J'en propose la troisième lecture maintenant, avec la permission du Sénat.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL SUR LES CRÉDITS DE GUERRE N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 54, intitulé: Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avec le consentement de la Chambre, j'en propose la deuxième lecture maintenant. Il s'agit également d'un bill de crédits provisoires, qui a trait aux crédits de guerre. On demande au Parlement de voter la somme de 850 millions de dollars, soit une partie du total de 3,650 millions que le Parlement est appelé à voter pour fins de la guerre au cours de la présente année.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: S'il n'y a pas d'objections, j'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 35, intitulé: loi modifiant la loi de la cour de l'Echiquier.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL SUR L'EMPRUNT, 1944

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 38, intitulé: loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable J. H. KING: Avec la permission du Sénat j'en propose la deuxième lecture maintenant. Le bill autorise le Gouvernement à emprunter un milliard de dollars pour acquitter des obligations échues. Je constate que des bills semblables ont été présentés au Parlement de temps à autre, soit en 1931, 1933, 1935, 1939, 1940 et 1942. D'après une déclaration faite dans un autre endroit, vous verrez que des obligations seront échues aux dates suivantes:

15 avril 1944	$ 250,000,000 00
15 avril 1944	100,000,000 00
1er juillet 1944	90,625,000 00
1er juillet 1944	33,293,470 85
1er septembre 1944	150,000,000 00
15 octobre 1944	50,000,000 00
15 octobre 1944	138,322,000 00
16 octobre 1944	200,000,000 00
15 novembre 1944	20,000,000 00
	$1,037,240,470 85

Ce total de $1,032,240,470.85 dépasse quelque peu la somme demandée, mais du dernier emprunt il reste un solde indépensé de $92,000,000, qui couvrira la différence.

Le présent bill est bien explicite, je crois, et je demanderais qu'il soit lu pour la deuxième fois maintenant.

L'honorable A.-L. LÉGER: L'honorable leader pourrait-il nous dire à quelles fins ont servi les emprunts que nous voulons rembourser maintenant?

L'honorable M. KING: Je n'ai pas de renseignements définis quant à l'application directe des paiements. Des emprunts au montant de $250,000,000 arriveront à maturité au mois d'avril, cette année. Les emprunts que nous acquitterons maintenant ont peut-être été obtenus il y a plusieurs années. Je constate que dans certains cas il s'agit d'emprunts à court terme qui portent intérêt à 1 p. 100. Les emprunts qui seront remboursés au mois de juillet, au montant de $33,293,470, sont probablement des emprunts à 4 p. 100 qui ont été contractés avant la guerre. Il y a des emprunts à 3½ p. 100, à 1½ p. 100, à 2½ p. 100 et à 4½ p. 100. Je le répète, je n'ai pas de renseignements quant à l'application immédiate des paiements, mais ils ont trait à des emprunts dont l'échéance est prochaine, et le présent bill prévoit leur remboursement aux dates indiquées.

L'honorable M. LÉGER: Je comprends très bien, mais ce n'est pas une réponse à ma question. J'aimerais savoir si l'actif créé au moyen des emprunts originaux équivaut encore au montant des emprunts que nous devrons rembourser. Supposons, par exemple, que l'un des emprunts à rembourser a été obtenu en premier lieu pour la construction d'un pont. J'aimerais savoir si ce pont existe encore et, le cas échéant, dans quel état il est.

L'honorable M. KING: Je ne crois pas pouvoir donner ces renseignements ici. Une partie des fonds obtenus au moyen de ce bill serviront peut-être à des travaux publics, mais avant que le Gouvernement puisse utiliser une partie de ces fonds à une telle fin, il lui faudra obtenir une autorisation spécifique du Parlement, de la manière ordinaire; c'est-à-dire, qu'il lui faudrait insérer dans les crédits un poste se rapportant à ces travaux. Les fonds prélevés au moyen de ce bill seront versés dans le Fonds du revenu consolidé, et on en affectera la plus grande partie au paiement des emprunts échus.

L'honorable M. LÉGER: Je ne m'oppose aucunement à l'adoption du présent bill, mais il me semble qu'il serait bon de fournir au Sénat les renseignements que j'ai demandés. Je sais que dans le cas du Nouveau-Brunswick l'existence de l'actif créé par l'emprunt original avait une grande importance lorsqu'il s'agissait de lancer un emprunt de remboursement. Si vous désirez rembourser un emprunt qui a servi à la construction d'un pont qui n'existe plus, les courtiers d'ordinaire ne s'intéressent pas beaucoup à un tel emprunt de remboursement. Je suis d'avis que le même principe devrait s'appliquer dans le domaine fédéral.

Je le répète, je ne m'oppose aucunement au bill, mais il semble que d'ordinaire il serait sage de fournir ces renseignements lorsqu'on désire emprunter en vue de remboursements. Nous serions alors en mesure de juger, non pas de la situation du pays, car elle est certaine-

ment solide, mais de savoir si le prêt original a été sage. A tout événement, il serait très intéressant d'avoir ces renseignements.

L'honorable M. KING: Je crains de ne pas avoir bien expliqué la situation à mon honorable ami. Le présent bill autorise le Gouvernement à prélever un milliard de dollars "pour payer ou racheter la totalité ou une partie des emprunts ou obligations du Canada, et aussi pour acquérir et retirer de la circulation, à l'occasion, des valeurs non échues du Canada, ainsi que pour des travaux publics et des fins générales". En 1942, disons, on a voté certaines sommes en termes généraux. Les fonds ainsi obtenus ont été versés au Fonds du revenu consolidé, où on pouvait les faire servir au paiement d'emprunts échus et de travaux publics, mais toute partie affectée à des travaux publics doit être l'objet d'une autorisation spéciale de la part du Parlement. Cependant, je doute que le ministère des Finances puisse indiquer que ces deniers ont été affectés à des travaux publics particuliers. Ce qu'il pourrait indiquer c'est qu'un crédit spécial de $50,000, ou quel qu'en soit le montant, a été affecté à un projet en particulier. Je ne pense pas que l'on puisse fournir les renseignements demandés par l'honorable sénateur.

L'honorable M. CALDER: Si je comprends bien, l'objet de ce bill n'est pas seulement d'effectuer des remboursements, mais aussi de prélever des fonds pour l'exécution de travaux publics.

L'honorable M. KING: Si le Gouvernement désire affecter une partie de cet argent à cette fin.

L'honorable M. CALDER: Oui. Mais le Gouvernement ne pourrait pas employer une partie de cet argent sans obtenir une autorisation formelle de l'autre Chambre.

L'honorable M. EULER: Sauf dans le cas des remboursements.

L'honorable M. CALDER: Oui, excepté dans le cas des remboursements.

Je me demande si l'honorable leader peut me renseigner sur un autre point. Où le Gouvernement espère-t-il se procurer un milliard de dollars en ce moment Comment prélèvera-t-il cette somme d'argent? Je suppose qu'il empruntera des banques et des compagnies d'assurance, par voie d'emprunts à court terme ou par toute autre méthode qu'il choisira? Il n'est pas question de lancer un emprunt de la victoire pour obtenir ce milliard de dollars, n'est-ce pas?

L'honorable M. KING: Un emprunt de la victoire pourra en fournir une partie. Bon nombre de gros portefeuillistes prêteront probablement de nouveau au Gouvernement. Prenez le cas de l'emprunt de 250 millions qui arrivera à échéance, par exemple. Il est fort probable qu'une bonne partie de ce montant sera prêté de nouveau par les détenteurs de ces obligations. Le Gouvernement utilisera peut-être des fonds obtenus au moyen d'un emprunt de la victoire ou autrement pour rembourser les petits emprunts. Le Gouvernement n'a pas l'intention de demander au public en ce moment de lui prêter un milliard de dollars pour payer les valeurs échues. Je le répète, une bonne partie de ces obligations seront renouvelées en vertu d'un nouveau contrat.

L'honorable M. BALLANTYNE: La plus grande partie.

L'honorable M. CALDER: On ne contracte pas d'emprunts aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne?

L'honorable M. KING: Non.

(La motion est adopté et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

MOTION CONCERNANT L'IMPRESSION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable C. W. ROBINSON: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je propose:

Qu'une autorisation soit émise pour l'impression de 600 exemplaires des délibérations du comité permanent des Chemins de fer, télégraphes et havres au sujet des possibilités d'exploiter l'énergie marémotrice au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook, dans la province du Nouveau-Brunswick, et que la Règle 100 soit suspendue en tant qu'elle concerne ladite impression.

Je ne sais pas si 600 exemplaires suffiront, mais c'est le nombre indiqué dans la motion écrite. Si tous les membres des deux Chambres en reçoivent un exemplaire, on disposera de plus de la moitié des 600 de cette façon.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur pourrait-il nous indiquer quel sera le coût de cette impression

L'honorable M. ROBINSON: Je ne saurais dire; je regrette de ne pas pouvoir vous en donner la moindre idée. Le coût ne serait pas plus élevé que celui de l'impression du même nombre d'exemplaires de tout autre document semblable.

(La motion est adoptée.)

LOI PROROGATIVE SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill 41, intitulé, Loi modifiant la loi d'enseignement technique.

—Les honorables sénateurs se rappellent qu'aux termes de la loi d'enseignement technique de 1919, le Parlement a affecté la somme de 10 millions de dollars à la diffusion de l'enseignement technique en commun et de concert avec les diverses provinces. La loi a été modifiée en 1929, 1934 et 1939.

J'ai l'impression que les diverses provinces ont collaboré avec le gouvernement fédéral et ont affecté les fonds obtenus sous l'empire de cette mesure au perfectionnement de l'enseignement technique. Jusqu'ici, le Manitoba n'a pas profité des avantages qu'offrait la première loi de 1919, et l'objet du bill est de mettre à la disposition de cette province toute somme indépensée pour une autre période de cinq ans à compter du 31 mars 1944. L'article 8 de la loi actuelle est ainsi conçu:

Toute fraction des dix millions de dollars attribués sous le régime de la présente loi qui peut rester indépensée à l'expiration de l'année financière se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent trente-neuf, qu'elle ait été antérieurement reportée ou non, doit être reportée et rester disponible, selon sa répartition pour les fins de la présente loi, pendant une ou plusieurs des cinq années financières subséquentes; et nulle fraction de ces dix millions de dollars ne doit être payée à une province après le trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante-quatre.

L'honorable M. EULER: Combien reste-t-il d'argent sous la régie du gouvernement fédéral?

L'honorable M. BALLANTYNE: J'allais demander ce renseignement.

L'honorable M. HAIG: Le montant est de $147,000.

L'honorable M. KING: La loi a affecté une somme de 10 millions de dollars à cette fin, et elle devait être répartie entre les provinces d'après le chiffre de la population.

L'honorable M. CALDER: Pourquoi la province du Manitoba n'a-t-elle pas profité de la première subvention?

L'honorable M. KING: Un certain nombre des provinces n'ont pas cru devoir jouir des avantages offerts par cette mesure et, de temps en temps, la loi a été prorogée pour leur permettre d'en profiter. Tel fut l'objet des lois modificatrices de 1929, 1934 et 1935. Je crois qu'aujourd'hui le Manitoba est la seule province qui n'ait pas encore tiré avantage de cette loi.

L'hon. M. ROBINSON.

L'honorable M. CALDER: Y a-t-il eu quelque différend entre les deux gouvernements?

L'honorable M. KING: Je ne le crois pas.

L'honorable M. CALDER: Cette province n'a pas demandé de subvention, voilà tout?

L'honorable M. LÉGER: Quel montant a-t-on payé aux provinces qui ont tiré avantage de cette mesure? Un rapport a-t-il été présenté au Parlement ainsi que la loi l'exige?

L'honorable M. MURDOCK: La plupart des provinces ont utilisé le plein montant de leur part il y a déjà plusieurs années.

L'honorable M. KING: J'ai un tableau montrant l'utilisation des subventions et je le consignerai au compte rendu plus tard. Il y a encore un solde à la disposition du Manitoba.

L'honorable M. EULER: La somme de $147,000 que vient de mentionner l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) est-elle celle qui est encore à la disposition du Manitoba?

L'honorable M. KING: Oui, d'après le bill.

L'honorable M. EULER: Ou bien y a-t-il encore un solde à la disposition des autres provinces?

L'honorable M. KING: Je ne le crois pas.

L'honorable M. HAIG: J'ai lieu de croire que ce montant de $147,000 jusqu'ici indépensé est destiné entièrement au Manitoba.

L'honorable M. KING: C'est exact.

L'hon. M. HAIG: La loi demandait aux provinces d'établir des systèmes d'enseignement technique. Le Manitoba, à l'exception de la ville de Winnipeg, ne s'est pas conformé à cette demande. La ville de Winnipeg s'est conformée à cette exigence et a reçu sa pleine part de la subvention. Or, voici qu'actuellement il se fait une certaine agitation pour accroître les moyens d'enseignement technique dans cette province, et j'ai l'impression que le gouvernement provincial se propose d'ouvrir quatre ou cinq écoles techniques spécialisées en enseignement ménager. Voilà, je suppose, ce qui a remis cette question sur le tapis, car la ville de Winnipeg a satisfait aux exigences de la loi et a reçu sa pleine part de la subvention.

Au sujet de l'enseignement technique, je voudrais appeler l'attention du Sénat sur le fait que le Canada ne donne pas à ses instituteurs une rémunération suffisante pour le travail qu'ils accomplissent. Nos instituteurs sont les plus mal payés de toutes les classes

de notre société, et pourtant ils se livrent à une besogne essentielle, celle de former le caractère de nos garçons et de nos filles,—les futurs citoyens de notre pays. Ces paroles me sont dictées par une expérience de quatorze années passées à la commission scolaire de Winnipeg et consacrées à l'œuvre de l'enseignement, non seulement dans nos écoles publiques, mais aussi dans nos high schools et nos universités. Nos instituteurs dans toutes ces institutions sont bien loin d'être rémunérés suffisamment. Ce ne fut pas la période de marasme de 1930 à 1935 qui a fait naître des difficultés dans le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta; ce fut le fait que pendant deux ans il n'a pas plu, pendant une autre année la rouille a fait des ravages et pendant deux autres années les sauterelles ont tout dévasté. Ce sont ces difficultés qui nous ont empêchés de payer même les salaires ridicules que nos instituteurs étaient censés recevoir.

Je partage absolument l'opinion que l'enseignement, question du ressort des provinces, devrait être entièrement placé sous la régie des autorités provinciales. Toutefois, le Canada doit à ses futurs citoyens de contribuer à l'instruction publique. Le gouvernement fédéral accorde des subventions aux fins d'améliorer le bétail, les céréales et ainsi de suite, mais la seule chose importante dont il s'abstient est celle d'aider à l'amélioration de l'enseignement, particulièrement de l'enseignement primaire. Quatre-vingt-dix pour cent de nos enfants ne poussent pas leurs études plus loin que les écoles publiques; sept pour cent se rendent jusqu'aux high schools et moins de trois pour cent fréquentent les universités. Dans la lutte que les Nations Unies livrent actuellement pour assurer leur survivance, l'éducation des étudiants de nos universités,—ce faible pourcentage de notre jeunesse,—est tenue pour tellement importante qu'on permet à ces jeunes gens d'achever leurs études avant d'être assujettis au service militaire. Combien plus importante ne devrait pas être la question de fournir à 90 p. 100 de nos enfants une formation suffisante! La valeur d'un bon instituteur ne s'estime pas à prix d'argent. Dans ma propre ville, nous payons $1,000 par année à une institutrice dans une école publique. Sa classe se compose d'environ quarante-cinq élèves dont l'instruction est censée être complète dans cinq ou six ans. Nous pouvons bien difficilement retenir les services d'instituteurs en offrant des salaires aussi peu élevés. Je songe dans le moment à un instituteur de notre province qui ne touche que $3,000 par année et, cependant, je suis convaincu que s'il était élu député à la Chambre des communes, il deviendrait membre du cabinet. C'est un homme merveilleux et un véritable modèle pour ses élèves. Je suis convaincu que la plupart d'entre nous admettront facilement que les hommes ou les femmes qui nous ont fait la classe à l'école publique, au high school ou à l'université ont laissé dans notre mémoire une impression que nous avons gardée durant toute notre vie.

Je sais que certaines provinces craignent que si le gouvernement fédéral accordait une subvention en faveur de l'enseignement, cela pourrait lui donner une certaine mesure d'autorité en matière d'enseignement. Je crois qu'on peut fort bien éviter ce danger. Un problème se pose dans notre Dominion. Un certain pourcentage de notre population parle une langue, tandis qu'un autre pourcentage en parle une autre; mais nous pouvons nous entendre sur le principe fondamental, du moment que l'enseignement sera placé sur un haut niveau dans toutes les provinces. Seule l'éducation nous permettra de faire du Canada un grand pays. Nous devons enseigner à nos enfants à devenir de bons citoyens. Que faisons-nous aujourd'hui de nos jeunes gens? Nos méthodes d'enseignement tendent en majeure partie à en faire des avocats, des médecins ou des ministres du culte. Ces jeunes gens ne représentent qu'une faible proportion de notre population. La majorité de nos enfants doivent compter sur la formation qu'ils reçoivent dans nos écoles publiques et, dans ce domaine, le revenu est limité. Dans notre province et, je pense bien, aussi dans les autres, ce sont les propriétaires qui paient les frais d'enseignement. Or, ce sont justement les propriétaires qui ont le moins besoin d'aide pour faire instruire leurs enfants.

Je parle avec une certaine chaleur de cette question parce que lorsque nous arrivons au Sénat, nous sommes censés porter une attention plus qu'ordinaire au bien-être de notre pays. Nous sommes censés avoir acquis de l'expérience dans la vie publique de nos régions et aussi être prêts à consacrer nos énergies au service du Dominion. Je crois que le Sénat devrait étudier à fond cette question et pouvoir ainsi soumettre à la population du Canada un programme d'enseignement. Je ne sais pas quel programme serait le meilleur. Je suis avocat, de sorte que je ne puis exposer que les vues des gens de ma profession. Prenons le cas du jeune homme dont j'ai parlé; au cours d'une causerie, il nous a dit l'autre jour que lorsque les garçons et les filles de son école atteignent la VIe ou la VIIe forme, on prend les moyens de connaître l'occupation pour laquelle ils possèdent le plus d'aptitudes. Je connais des avocats qui devraient être entrepreneurs, des entrepreneurs qui devraient être avocats, des ministres du culte qui devraient

être médecins et des médecins qui devraient être ministres. Il n'existe actuellement aucun système permettant d'établir la profession pour laquelle les jeunes gens et les jeunes filles ont le plus d'aptitudes et permettant aussi de les y diriger. Le gouvernement provincial a l'intention d'ouvrir cinq ou six écoles où seront donnés des cours d'enseignement ménager, et autres sujets semblables. Ce projet, cependant, ne saurait être couronné de succès que si le gouvernement fédéral l'approuve et l'appuie.

L'honorable M. ROBINSON: Que penser de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en matière d'éducation?

L'honorable M. HAIG: Je conviens que la question de l'éducation est du ressort des provinces; la chose est admise; mais si nous accordons aux provinces une aide suffisante, elles établiront des systèmes avancés d'éducation et paieront à leurs instituteurs des salaires suffisants. J'espère que les honorables sénateurs ne m'en voudront pas de mentionner encore ici la ville de Winnipeg, mais c'est la seule que je connaisse très bien. Les enfants y reçoivent une meilleure formation que celle que reçoivent les enfants des régions rurales, où une institutrice doit s'occuper de quarante élèves répartis en six classes dans une seule salle. Dans de telles conditions, cette institutrice, si compétente soit-elle, ne peut pas entourer les enfants de toute l'attention voulue. En outre, les instituteurs de campagne ne reçoivent que $500 ou $600 par an, tandis qu'à Winnipeg le traitement est de $1,000. Je me contente de signaler des faits.

Honorables sénateurs, j'ai traité ce sujet un peu longuement parce qu'il est rare que cette Chambre ait l'occasion de s'occuper d'éducation. Je prie mes honorables collègues d'étudier cette question. Lorsqu'ils retourneront dans leurs foyers, qu'ils appuient les requêtes d'augmentation de traitement de nos instituteurs d'écoles secondaires et primaires et de nos professeurs d'universités. Jusqu'ici, seul le parti C.C.F. s'est inquiété des instituteurs. Il est temps pour nous de comprendre l'importance de cette profession dans notre régime éducationnel. Il ne s'agit pas de battre la C.C.F. à son propre jeu. Ce groupe ne m'inspire aucune crainte. Je m'inquiète cependant de notre avenir national, si nous ne progressons pas dans la voie que j'ai indiquée.

Honorables sénateurs, j'appuie ce projet de loi. Au nom de la province, je remercie le leader du groupe d'en face et, par son entremise, le Gouvernement, d'avoir présenté cette mesure qui mettra à la disposition du Manitoba la subvention initiale pour favoriser l'instruction technique.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'ai moi-même quelque expérience dans le domaine de l'éducation, puisque j'y ai consacré environ vingt-cinq ans de ma vie. En effet, d'instituteur à une petite école de campagne, je suis graduellement monté jusqu'au poste de ministre de l'Instruction publique. La grande faiblesse de notre régime scolaire,—et je ne parle pas des universités, collèges et écoles techniques, mais des écoles ordinaires, des petites écoles de campagne,—la grande faiblesse de notre régime scolaire, dis-je, c'est que, d'un bout à l'autre du Canada, les instituteurs ne sont pas suffisamment préparés pour la tâche qu'ils ont entreprise.

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. CALDER: Au début de ma carrière, j'ai été inspecteur d'écoles pendant neuf ans et, au cours de cette période, j'ai visité de 140 à 175 districts scolaires et j'ai pu me rendre compte du manque de préparation des instituteurs à leur importante tâche. Naturellement, c'est à la population en général qu'il faut s'en prendre. En effet, d'une année à l'autre, et sans jamais se lasser, nos gens confient leurs enfants à de jeunes nullités, garçons ou filles, et s'attendent qu'ils les éduqueront convenablement. J'ignore ce qui en est à l'heure actuelle, mais en ce temps-là, les instituteurs recevaient de $25 à $40 par mois, pas plus. Ils étaient mal préparés et mal rémunérés. Comme résultat, la grande majorité de ceux qui embrassaient la carrière de l'enseignement n'avaient qu'un désir: abandonner cette carrière au plus tôt. Voilà ce qui fait défaut dans notre régime d'instruction publique au Canada. Ce n'est pas dans les sphères supérieures que réside la difficulté, mais dans les sphères inférieures, et si l'on avait soin de fournir un meilleur matériel enseignant aux instituteurs de nos petites écoles primaires et de leur verser de meilleurs salaires afin de leur permettre d'enseigner plus longtemps, les résultats seraient plus encourageants.

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour rendre un hommage bien mérité à un ancien ministre fédéral de l'Agriculture qui, au cours des quelques années qu'il a été ministre, a plus accompli dans le domaine de l'enseignement agricole que beaucoup d'autres hommes que j'ai connus.

Lorsque M. Burrell fut nommé à ce poste, on disait que nous avions maintenant un jardinier comme ministre de l'Agriculture. Mais ceux d'entre nous qui s'étaient intéressés à l'agriculture toute leur vie s'aperçurent bientôt qu'ils avaient affaire à un homme d'une grande perspicacité. Il fit adopter un crédit de 10

millions de dollars pour être répartis entre les diverses provinces au prorata de leur population pour fins d'enseignement agricole. Ce fut le plus beau geste posé par un ministre de l'Agriculture, au cours de ma vie.

Mais M. Burrell fit mieux encore: il chercha dans tout le pays un homme à qui confier la direction de ce travail d'enseignement et choisit M. C. C. James. J'étais encore jeune homme lorsque M. James commença son travail. Il n'avait que 22 ans lorsque l'honorable John Dryden le nomma professeur au Collège d'agriculture de Guelph, en Ontario. Dans le temps, c'était presque un crime que d'enseigner dans un collège d'agriculture sans posséder une expérience pratique des travaux de la ferme. Mais plus tard, quand je me présentai pour la première fois à son bureau et que j'aperçus le grand nombre de diverses variétés de plantes qu'il y cultivait, je compris qu'il avait des connaissances botaniques et qu'il s'y entendait en agriculture. Au cours des années qu'il a passées dans l'Ontario et, plus tard, sur la scène fédérale, M. James a été l'un des meilleurs éducateurs agricoles que le Canada ait jamais eus. Il a accompli un travail gigantesque. Il a voyagé dans chacune des provinces et a consulté chaque ministre provincial de l'Agriculture.

Ainsi que je l'ai déjà dit, des sommes furent versées aux provinces et, comme le savent tous les honorables sénateurs, le Gouvernement fédéral avait droit de savoir de quelle façon cet argent allait être dépensé. Dans le temps, j'étais ministre de l'Agriculture de l'Alberta. Je fus donc intimement mêlé au mouvement, et je puis dire que le travail accompli par l'honorable Martin Burrell au moyen de cet octroi et, grâce à l'encouragement donné par M. C. C. James à la question de l'enseignement agricole dans toutes les provinces canadiennes, fut des plus remarquables. Je me souviens d'être allé à l'île du Prince-Edouard vers ce temps-là. J'y ai vu un collège d'agriculture bien digne de ce nom, car il s'y faisait du travail actif, pratique et sensé.

Les observations de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) m'ont vivement intéressé, quand il a dit qu'une forte proportion des fonds qui restent au crédit du Manitoba serait affectée à l'enseignement agricole. Nous avons tous remarqué combien depuis quelque temps le premier ministre de la Grande-Bretagne insiste sur l'importance de l'éducation, présentement et après les hostilités. J'espère qu'au Canada d'une façon générale, et dans chacune de nos provinces, l'enseignement agricole montera au premier plan et qu'on imitera sur ce point M. Burrell car, dans ce domaine, l'homme qui convient peut accomplir des merveilles que nous ne soupçonnerions pas pour la plupart d'entre nous. Même aujourd'hui, en Alberta, plusieurs centaines de fils et de filles de cultivateurs bénéficient des largesses de M. Burrell, bien que les fonds soient depuis longtemps épuisés. Ils en profitent dans les écoles d'agriculture qui ont été instituées, dont l'une est la meilleure du genre dans tout le Dominion.

Depuis longtemps j'attendais une occasion de me procurer le plaisir et la satisfaction de rendre hommage à l'honorable Martin Burrell et à ce qu'il a accompli, et je me suis empressé de profiter de celle qui s'offrait en ce moment.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, comme c'est sans doute la dernière fois qu'on vient nous demander d'étendre l'application de cette mesure, je désire, pour compléter le dossier, consigner au hansard quelques chiffres relativement à cette dépense de $10,000,000.

Etat indiquant la disposition des fonds prévus par la loi de l'enseignement technique, à la fin de novembre 1943

	Montant payable durant l'application de la loi	Montants versés par le Dominion le 30 nov. 1943	Solde
Ile du Prince-Edouard	$ 198,187 86	$ 198,187 86	.....
Nouvelle-Ecosse	662,113 94	662,113 94	.....
Nouveau-Brunswick	512,461 28	512,461 28	.....
Québec	2,569,655 53	2,569,655 53	.....
Ontario	3,178,608 97	3,178,608 97	.....
Manitoba	719,746 56	572,316 14	$147,430 42
Saskatchewan	847,620 91	847,620 91	.....
Alberta	678,524 40	678,524 40	.....
Colombie-Britannique	633,080 55	633,080 55	.....
	$10,000,000 00	$9,852,569 58	$147,430 42

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la deuxième fois.

Bill J-3, intitulé: Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter.

Bill K-3, intitulé: Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky.

Bill L-3, intitulé: Loi pour faire droit à Paul Lapointe.

Bill M-3, intitulé: Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore.

Bill N-3, intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille.

Bill O-3, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae.

Bill P-3, intitulé: Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman.

Bill Q-3, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin.

Bill R-3, intitulé: Loi pour faire droit à Roland-Edouard Levert.

Bill S-3, intitulé: Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ces bills seront-ils lus pour la troisième foir?

L'honorable M. ROBINSON: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, qu'ils soient maintenant lus pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. PATERSON, au nom de l'honorable M. Hayden, propose la deuxième lecture du bill C, intitulé: Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste wesleyenne d'Amérique au Canada.

Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), je propose la deuxième lecture de ce bill. D'après les renseignements qu'on m'a communiqués, MM. Stanley William Blanchard, James Alexander Bain, Edward William Tokley, pasteur, Russell L. Leroy, pasteur et Jacob Hamilton Weaver, pasteur, tous de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, demandent à être constitués en corporation sous le nom d'Eglise méthodiste wesleyenne d'Amérique au Canada. Si je ne me trompe, ces gens possèdent des églises à Ottawa-Sud, Winchester, Morrisburg et à divers autres endroits. Je crois que notre rédacteur des lois, M. MacNeill, a examiné ce bill et a constaté que le nom qu'on se propose d'adopter n'existait pas déjà.

L'honorable M. BALLANTYNE: Et quel est ce nom?

L'honorable M. PATERSON: L'Eglise méthodiste wesleyenne d'Amérique au Canada. Je ne suis guère renseigné sur cette Eglise.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne le suis pas davantage; toutefois j'avais l'impression que l'Eglise méthodiste, y compris la secte dont mon honorable ami vient de parler, s'était jointe à l'Eglise Unie.

L'honorable JAMES MURDOCK: Non. Il existe encore des églises méthodistes wesleyennes qui pratiquent leur culte au Canada, surtout en Ontario. Si ce bill est adopté en deuxième lecture, je serais intéressé, à titre de méthodiste par suite de mon mariage, à voir ces gens comparaître devant le comité en vue de nous expliquer la raison pour laquelle ils ont choisi la dénomination pompeuse de "Eglise méthodiste wesleyenne d'Amérique au Canada".

L'honorable M. BALLANTYNE: Wesleyenne américaine?

L'honorable M. MURDOCK: "Eglise méthodiste wesleyenne d'Amérique au Canada". Je crois qu'il existe une Eglise méthodiste wesleyenne aux Etats-Unis et je sais que certaines églises portent encore ce nom au Canada. Néanmoins, ceux d'entre nous qui font partie de l'Eglise Unie du Canada ont le droit de se faire expliquer par ces gens les motifs pour lesquels ils organisent et instituent une nouvelle corporation de méthodistes.

L'honorable M. COPP: L'Eglise Unie n'est pas satisfaisante pour eux.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je crois que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a tout à fait raison. Je ne sais à quel comité ce bill sera déféré, mais il me semble que nous devrions entendre ce que ces pasteurs auront à nous dire.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il sera déféré au comité des bills privés.

L'honorable M. BALLANTYNE: Cela me semble tout à fait judicieux.

L'honorable M. PATERSON: Je ne sais si l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) fait partie de ce comité. Sinon, nous devrions renvoyer le bill à un comité au sein duquel il siège.

L'honorable M. MURDOCK: J'essaierai d'assister aux séances du comité. Ce bill peut

être parfaitement dans l'ordre, mais je voudrais savoir ce qui l'a motivé.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, je ne vois rien d'extraordinaire à cette mesure. Je prends la parole non pour présenter des excuses aux Méthodistes wesleyens du Canada mais simplement pour dire qu'à mon avis, lorsqu'un Presbytérien persévérant comme l'honorable sénateur de Fort-William (l'honorable M. Paterson) dépose à cette date avancée un bill visant à constituer en corporation les Méthodistes persévérants du Canada, le Sénat devrait l'appuyer à l'unanimité sans renvoyer le bill au comité.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je signale à l'honorable sénateur de Fort-William (l'honorable M. Paterson) que personne n'appuie la motion.

L'honorable M. PATERSON: Puis-je demander à l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) d'appuyer la motion?

L'honorable M. LAMBERT: Je le fais avec plaisir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. PATERSON propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

L'honorable M. MURDOCK: Les messieurs mentionnés à l'article 1 du bill devront-ils comparaître devant le comité et nous expliquer la teneur?

L'honorable M. KING: Ils seront présents.

L'honorable M. BALLANTYNE: A condition qu'on ne leur demande pas de se joindre à l'Eglise unie.

(La motion est adoptée.)

RESTAURATION ÉCONOMIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, suspendue le mardi 28 mars, de la motion de l'honorable sénateur Beauregard, laquelle est ainsi conçue:

Qu'il y a lieu pour cette Chambre de se préparer sans délai à l'étude de la législation qui lui sera soumise,—législation constructive ou remédiatrice,—destinée à assurer dès la cessetion de la production de guerre, la vie économique dans chacune des provinces du pays, et, à cette fin de constituer parmi ses membres un comité d'études économiques aussi représentatif que possible, avec pouvoir d'enquêter sur la production normale dans chaque province, le standard de vie, la capacité d'emploi, les conditions de travail, les débouchés, et, à cette fin d'inviter et d'entendre les représentants de la ferme, du monde ouvrier, des compagnies de transport, de l'industrie et du commerce sur leur préparation et leurs projets concrets d'après-guerre.

L'honorable P.-R. DuTREMBLAY: Honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis recommande que cette Chambre étudie les mesures législatives destinées à assurer, à la cessation des hostilités, la vie économique dans chacune des provinces du pays, et qu'elle cherche à découvrir les projets susceptibles d'application pendant l'après-guerre. J'espère que tous les membres de cette honorable Chambre appuieront le principe de la motion.

C'est sans doute en vue d'atteindre un but semblable à celui énoncé dans la motion que le Gouvernement fédéral a annoncé que toutes les provinces seraient invitées à participer à une conférence à Ottawa. En effet, comme le savent les honorables sénateurs, une conférence fédérale-provinciale sera tenue dès que les provinces trouveront l'occasion favorable. Le programme de la conférence comportera, je suppose, plusieurs propositions que l'auteur de la présente motion (l'honorable M. Beauregard) a en vue. Les provinces soumettront, sans doute, diverses requêtes au Gouvernement du Dominion en vue d'obtenir son aide dans plusieurs domaines.

Il est une question de première importance dont devrait être saisie la conférence à savoir l'instruction publique. Je fais miennes une bonne partie des observations que l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a, cet après-midi, formulées à ce sujet. Si nous voulons faire de bons citoyens de nos jeunes gens, si nous désirons pour eux le progrès et le succès, nous devons, de toute nécessité, leur donner la meilleure instruction possible.

L'instruction publique, on le sait, relève de la compétence des provinces. Le gouvernement fédéral a, il est vrai, généreusement prêté son concours en plusieurs cas. Dans un certain nombre de provinces, les autorités responsables ont déjà promis à la population des améliorations dans le domaine de l'enseignement. Cela implique de forts déboursés. Où prendra-t-on l'argent nécessaire? Certaines provinces ne pourront pas payer le coût de tous les avantages qu'elles voudraient offrir.

Dans quelques-unes de ces provinces, le fardeau des impôts est déjà très lourd. Les honorables sénateurs se souviendront de ce qu'a dit le parrain de cette motion au sujet de la position difficile des propriétaires de la cité de Montréal. Une de leurs grandes difficultés provient du fait que le fardeau des frais de l'instruction publique repose presque entièrement sur la propriété foncière. Le gouvernement provincial pourrait assumer une plus large part de ce fardeau. Le Dominion

pourrait peut-être aussi aider les provinces à développer l'instruction publique par des moyens qui n'attenteraient pas à l'autonomie des provinces en ce domaine. Il pourrait, par exemple, augmenter substantiellement le montant des subventions aux provinces.

De temps à autre, certaines provinces se plaignent qu'elles ne jouissent pas de revenus suffisants pour se décharger des obligations que leur impose l'Acte de l'Amérique britannique du nord. Une autre plainte, c'est qu'elles n'obtiennent pas tous les revenus auxquels elles ont droit d'après cet Acte. Ainsi, on souligne que bien que les provinces aient reçu le droit exclusif aux impôts directs, ce qui comprend l'impôt sur le revenu, le gouvernement fédéral s'est approprié ces impôts dans une vaste mesure. On avance l'argument que les Pères de la Confédération désiraient que les sommes levées par impôts directs aillent aux provinces. Naturellement, n'oublions pas que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord contient une clause qui permet au gouvernement fédéral de recourir aux impôts directs en temps de guerre. Cette clause fut invoquée, légalement et avec raison, au cours de l'autre guerre, en 1917. Il était nécessaire, alors comme aujourd'hui, que le gouvernement fédéral levât un impôt sur le revenu. Je n'ai pas le moindre doute que la loi de l'impôt de guerre sur le revenu restera en vigueur durant plusieurs générations, afin de permettre au trésor fédéral de faire face aux obligations qui découlent de l'état de guerre.

Lorsque les autorités provinciales virent que le gouvernement fédéral entendait continuer de percevoir un impôt sur le revenu, elles décrétèrent un impôt provincial sur le revenu à leur tour. Une des conséquences fut que les citoyens de Montréal, pour un temps, payèrent un impôt sur le revenu à trois gouvernements: le fédéral, le provincial et le municipal. Un tel état de choses finit par appauvrir le peuple et contribue à rendre plus difficile la levée de taxes supplémentaires pour fins d'instruction publique. Lorsque le gouvernement fédéral s'est emparé des taxes provinciales sur le revenu pour la durée de la guerre, il nous faut admettre qu'il a fait preuve d'équité et de générosité à l'égard des provinces. Certains sont mécontents et critiquent le Gouvernement, parce que, en raison de la prospérité temporaire du temps de guerre, la Trésorerie fédérale recueille maintenant un montant qui dépasse celui de l'indemnité consentie aux provinces en vertu de l'accord. Il est indéniable que le gouvernement fédéral a besoin de cet argent pour faire face aux dépenses de guerre. Comme je l'ai déjà dit cependant, une augmentation des subventions aux provinces permettrait de corriger cet état de choses.

L'hon. M. DuTREMBLAY.

La question des droits sucessoraux actuellement payables à la fois aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral devrait aussi faire l'objet d'une étude lors de la prochaine conférence. Ces impôts écrasants n'encouragent personne à assurer l'avenir de sa famille. Ils sont si lourds qu'ils deviennent souvent une source de graves difficultés pour les héritiers.

Je sais que les dépenses de guerre nécessitent ces impôts. La conférence devrait aboutir à une entente en vertu de laquelle il n'y aurait plus qu'un impôt sur le revenu et un droit de succession. Si l'on convenait de laisser le gouvernement fédéral percevoir seul l'impôt sur le revenu, il devrait verser aux provinces une portion plus généreuse du produit des impôts. Cet arrangement est facile à conclure, et un mode unique de perception serait moins coûteux que le régime actuel.

Quant à la prospérité future que nous souhaitons à notre pays, j'ai une autre observation à formuler. Après la guerre notre population désirera sans doute toucher des salaires aussi élevés que ceux d'aujourd'hui, et jouir, si possible, d'un niveau de vie encore supérieur. Nous n'atteindrons ces objectifs que si nous avons le pouvoir d'achat suffisant pour assurer l'emploi intégral des hommes et des femmes capables de travailler. On ne peut en arriver là, qu'en répondant à nos besoins. Notre édifice social se fonde sur la liberté d'entreprise. Notre prospérité future et notre bonheur dépendront en grande partie, sinon entièrement, de l'entreprise privée. Il ne faut pas nous leurrer, les méthodes artificielles ne dureront pas.

L'aide d'un gouvernement, socialiste ou démocratique, ne suffit pas à assurer toujours à tous un emploi à un salaire raisonnable. La règle d'or restera toujours celle de l'offre et de la demande. Pour assurer la sécurité de tous nous devons d'abord ramener des conditions normales dans le domaine général des affaires. Nous disposons d'assez de richesses pour lancer d'importantes entreprises. Il nous faudra donc revenir à la normale le plus tôt possible; la sécurité du pays en dépend. La stimulation artificielle des marchés, à cause des lourds impôts qui en seraient la conséquence inévitable, ne saurait nous l'assurer. J'espère donc qu'en préparant notre programme d'après-guerre on aura soin de faire disparaître toutes ces entraves et ces empêchements au commerce, afin que celui-ci puisse suivre son cours naturel et ainsi procurer à notre population le bonheur et la prospérité.

Aujourd'hui, il faut l'admettre, notre pays jouit d'une grande prospérité. Chacun touche de bons salaires, l'industrie en général fonctionne à plein rendement et le commerce est avantageux. Mais cette prospérité ne sau-

rait être que passagère si nous n'arrivons pas à maintenir notre production à son niveau actuel. Pour cela, il faut que l'industrie dispose des capitaux nécessaires. La création de la Banque d'expansion industrielle y participera beaucoup et cet organisme venant s'ajouter à nos banques à charte, qui déjà nous rendent de grands services en favorisant notre commerce, nous pouvons espérer que le Canada s'engage dans une ère de prospérité et de bonheur.

L'accroissement de notre puissance d'achat, nos traités commerciaux, notre merveilleux effort militaire,—qui nous a relevé dans l'estime de nos alliés et des autres membres du Commonwealth,—nos amis, ainsi que la grande expansion de nos industries, me rendent tout à fait confiant dans l'avenir du Canada. Nous devrions être en mesure de fournir des emplois à tous ceux qui désirent travailler, car, ne l'oublions pas, ce n'est que par l'embauchage que nous pourrons nous assurer une véritable sécurité.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Honorables sénateurs, permettez-moi, avant d'appuyer la motion à l'étude, d'en féliciter le proposeur (l'honorable M. Beauregard). Sa motion vient à propos, et il a su l'appuyer d'arguments convaincants.

Le secondeur (l'honorable M. Vaillancourt) en était à son premier discours en cette Chambre et il s'est assurément fait honneur à lui-même. Nous bénéficierons tous, je n'en doute pas, de son expérience en économie politique. J'espère que le comité projeté, lorsqu'il aura été constitué, poursuivra de vastes enquêtes, étudiera les conditions présentes et futures et nous formulera d'utiles recommandations.

Je me demande si la première phrase de la motion ne devrait pas se lire: "La législation qui devrait être soumise", plutôt que "qui sera soumise". Nous ne pouvons attendre qu'elle nous soit présentée, parce qu'alors nous n'aurons plus le temps de l'étudier comme nous le voulons.

J'ai manifesté plusieurs fois en cette enceinte mon opposition à la régie d'Etat et à l'exploitation par l'Etat. L'exploitation par l'Etat ne réussit pas pour trois raisons principales: (1) il obtient facilement des fonds pour toute fin de construction ou d'aménagement, que le besoin s'en fasse sentir ou non; (2) la prodigalité et le gaspillage prédominent dans l'exploitation; (3) l'Etat ne tient aucun compte de la nécessité et des moyens de remboursement des fonds empruntés. Je reconnais qu'en temps de guerre le Gouvernement doit avoir la haute main sur certaines industries principales, mais c'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable sénateur déclarer qu'il faudrait mettre un frein à la centralisation et à la bureaucratie.

La guerre est une école où nous avons appris de dures leçons et nos armées se sont comportées d'une splendide façon. Elle nous a aussi donné d'autres leçons dans le domaine de la production, et j'estime qu'il importe pour l'avenir du pays que nous les mettions à profit et que nous les envisagions sous leur vrai jour, quel que soit le résultat que nous ayons obtenu par les efforts accomplis pour la guerre dans le domaine économique. Sachons tirer de cette expérience une sage gouverne pour notre vie économique du temps de paix.

Je n'entends pas critiquer tous les gestes du Gouvernement, bien que ses programmes n'aient pas toujours produit les résultats attendus, mais je ferai observer que le régime de l'entreprise privée nous a fort bien servi dans cette grave crise nationale. Prenez le domaine de la finance publique. Afin d'écarter le danger de l'inflation, le Gouvernement a institué le système du versement d'une indemnité de vie chère à certaines catégories de travailleurs. Plus tard, il est devenu nécessaire d'accroître le nombre de ces catégories, mais cela n'a pas suffi et il a fallu en outre établir la régie directe des prix. Ce régime de réglementation est absolument contraire à l'esprit de notre société qui favorise l'entreprise libre. On peut dire en toute justice que le Gouvernement a créé par ce moyen une armée de bureaucrates pour le contrôle de presque tous les domaines ordinaires de l'activité de notre population. J'espère que cette armée sera démobilisée aussitôt que possible.

Tout cela n'a pas suffi et il a fallu verser chaque année une forte somme en subventions avec le résultat que, nonobstant la promesse qu'on nous a faite que l'indemnité de vie chère empêcherait l'inflation, nous avons maintenant et l'indemnité de vie chère et les augmentations de salaires qu'elle était censée prévenir, les frais d'application de la régie des prix et le fardeau d'une somme colossale versée en subventions. Je reconnais que notre pays a mieux réussi que la plupart des autres à écarter toute hausse des prix susceptible de produire l'inflation, mais cela ne m'empêche pas d'affirmer que nous aurions peut-être pu faire beaucoup mieux.

Le Gouvernement devrait reconnaître volontiers et généreusement que les succès obtenus ne sont pas uniquement attribuables à la gestion habile des fonctionnaires de l'Etat, mais sont plutôt le résultat de l'enthousiasme, du courage et de l'initiative de particuliers et de compagnies privées. Nous savons qu'avant le conflit plusieurs sociétés privées avaient tellement prévu la probabilité de la

guerre et l'effort qu'elle exigerait de notre pays qu'elles avaient fait à grands frais des préparatifs à cette fin. Par exemple, le Gouvernement s'enorgueillit de la grande industrie de Sorel, mais c'est un fait que les fondateurs de cette entreprise sont des particuliers, et que non seulement ils n'ont pas reçu d'aide, mais pas même l'encouragement de l'Etat. Il faut convenir que pour la fabrication d'avions, d'obus et de plusieurs autres articles, de magnifiques réalisations sont dues à la prévoyance et à l'énergie de l'entreprise privée.

Le Gouvernement se plaît à se vanter de ce que le tiers des véhicules à moteur utilisés par les armées des Nations Unies proviennent du Canada. Ce n'est pas le résultat de la prévoyance de l'Etat ou de la gestion habile de ses fonctionnaires, mais la conséquence du fait que des particuliers avaient créé la grande industrie de l'automobile au pays et l'ont mise à la disposition de l'Etat. Je pourrais citer nombre de sociétés d'Etat superflues qui ont été constituées. Le Gouvernement eût été plus avisé de passer des marchés pour la fourniture des articles nécessaires et d'accorder une aide financière aux compagnies privées.

Je ne ferai pas de commentaires sur la grande industrie de l'aluminium,—le sujet exigerait un discours entier,—mais elle est le résultat de l'entreprise privée. Elle a reçu une certaine aide de l'Etat, il est vrai, mais il est démontré que seules les connaissances et l'habileté acquises entièrement au service de sociétés en régie privée ont assuré la possibilité du succès. Si je voulais citer d'autres exemples de réalisations que le Canada doit à l'entreprise privée pendant la guerre, j'en trouverais d'une variété interminable.

Je pourrais citer, par exemple, le cas du Pacifique-Canadien, non seulement en ce qui regarde la magnifique réussite de son entreprise de transport ferroviaire, mais l'initiative qu'il a manifestée en acquérant nombre de lignes aériennes peu prospères et en les réunissant en un seul grand réseau canadien. Loin de nuire aux lignes aériennes Trans-Canada, société de l'Etat, ce réseau a fourni à la région septentrionale du pays un service de transport moderne qui n'existerait pas sans cela. De plus, le Pacifique-Canadien, comme c'est la caractéristique des entreprises privées en général, a été à même de mettre à la disposition du pays des usines industrielles bien organisées et un fort contingent d'ouvriers hautement spécialisés. La compagnie a construit des chars d'assaut aux usines Angus et des canons pour la marine à Calgary, de même que tout le matériel que le Gouvernement lui a demandé de produire. Il en est de même partout au Canada où vous tournez vos regards.

Je ne tenterai pas d'énumérer les diverses entreprises privées qui ont contribué à notre effort de guerre, car je pourrais passer pour l'avocat des "gros brasseurs d'affaires". Par contre, je n'hésite pas à me poser en avocat de l'entreprise privée. Je m'en enorgueillis. Songez aux immenses services rendus au pays grâce à l'esprit d'entreprise de nos cultivateurs. La classe agricole s'est trouvée en face d'une pénurie de main-d'œuvre sans précédent. Les fils des cultivateurs ont été enrôlés sous les drapeaux ou attirés vers les villes par les gros salaires de l'industrie. En dépit de cela, les cultivateurs ont non seulement maintenu la production de denrées mais ils l'ont augmentée à un tel point que les produits alimentaires provenant du Canada ont fortement contribué à soutenir l'héroïque résistance du peuple britannique.

Je tiens à signaler que non seulement les grosses corporations mais même les petits ateliers d'usinage, les petites cordonneries, les petits ateliers de confections ont contribué d'un bout à l'autre du pays, dans une remarquable mesure, à fournir l'équipement voulu à nos combattants. Si nous calculions la contribution totale de l'entreprise privée à l'effort de guerre, nous constaterions que les petits manufacturiers ont plus fait que les puissantes corporations dont j'ai parlées tantôt.

Je prétends, honorables sénateurs, que la plus grande leçon que nous puissions tirer de la guerre c'est que l'entreprise privée canadienne doit être maintenue et que l'intervention gouvernementale ne doit consister qu'à guider et à diriger nos initiatives nationales. Rappelons-nous le conseil que nous donnait ce grand premier ministre qu'est Winston Churchill:

> Nous devons nous garder d'édifier une société où ne compterait que le politicien ou le haut fonctionnaire, une société où l'esprit d'entreprise resterait sans récompense et l'esprit d'économie sans prérogatives.

Je termine ici mes remarques, honorables sénateurs, en vous priant surtout de ne pas oublier que nonobstant les ambitions de tout autre pays, nous devons, dans ce Dominion, comme par le passé, baser notre vie économique uniquement sur le système qui nous a permis de faire notre part dans la présente guerre et qui est celui de l'entreprise libre de Canadiens libres.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je n'ai que deux mots à dire sur la motion qui nous est soumise. Si elle peut prendre effet, je suis décidément en sa faveur; mais il me semble qu'il y a quelques

points à considérer. D'abord, ce n'est guère utile d'adopter des motions, si, après adoption, elles restent lettre morte.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McRAE: Cette motion est d'une très grande portée; elle incorpore de nombreux points qui méritent d'être étudiés. De plus elle implique un travail considérable—un travail qui s'impose et qui, je crois, pourrait être accompli de façon plus satisfaisante par le Sénat que par tout autre organisme parlementaire. Si toutes les questions que soulève la motion et quelques autres aussi recevaient l'attention voulue, il en résulterait pour le Gouvernement un principe de direction pour ce qu'il devra considérer lorsque viendra l'après-guerre. Je n'oublie pas, toutefois, que nous avons deux comités, un en chaque Chambre—qui s'occupent de cette période d'après-guerre et il se peut que le Gouvernement croie le sujet suffisamment couvert. Je ne veux rien dire de blessant au sujet des conclusions de ces comités jusqu'ici; mais en lisant leurs rapports, je n'y ai pu trouver preuve qu'on eut fait de grands efforts pour assurer de l'emploi aux chômeurs une fois la guerre finie. Voilà, si je comprendrs bien, la substance même de la présente motion.

Pour mettre en pratique cette motion une certaine dépense s'imposera. Je pense donc qu'avant de l'adopter nous devrions prier l'honorable leader de la droite de nous dire si le Gouvernement est d'avis qu'il doive lui-même faire cette enquête. Nous ne pouvons obtenir de main-d'œuvre ouvrière ou technique sans engager quelque dépense, et si nous allions former un comité qui n'aurait pas l'autorisation de faire une telle dépense, je crains fort que son enquête ne soit très incomplète.

J'approuve entièrement la motion, car ce qu'elle propose est, à mon sens, absolument nécessaire. Nous aurions peut-être dû voir à cela il y a une couple d'années, car l'enquête proposée nécessitera plus qu'une saison de travaux. Quoi qu'il en soit, sa réussite dépend du désir du Gouvernement.

L'honorable M. KING: Je propose que la motion soit réservée.

(Sur la proposition de l'honorable M. Copp, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.)

SÉNAT

Vendredi 31 mars 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières, affaires courantes.

BILL DES SUBSIDES N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 65 intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur M. le PRÉSIDENT: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. KING: Avec le consentement du Sénat, je propose maintenant la deuxième lecture.

Honorables sénateurs, le bill embrasse des crédits supplémentaires au chiffre global de $2,754,162,56. L'excédent des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires de l'an dernier est le fait surtout d'une couple de ministères. Par exemple, le ministère des Postes a besoin de $670,000 de plus que ne lui accordait le budget des dépenses de l'an dernier. Cet excédent de dépenses provient de certains relèvements des traitements du personnel et de frais provenant de la guerre et de l'accroissement du service postal aérien.

Puis, page 4, il y a une somme de $141,000 au sujet du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Elle est destinée à combler le déficit d'exploitation et d'entretien de l'année se terminant le 31 mars 1944.

Il y a aussi une somme de $790,862.77 pour la revision opérée sous l'empire de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. On remanie les tarifs-marchandises suivant la quantité de marchandises transportées et le trafic-marchandises a fort augmenté, va sans dire, sur les lignes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

A la page 5 on relève une somme de $217,-045.36. Ce montant, qui s'ajoutera à la somme de $475,000 déjà votée, servira à combler le déficit d'exploitation de la Prince Edward Island Car Ferry and Terminals en 1943, tel que l'ont établi les vérificateurs de la National Company, les versements à cet effet devant être effectués en l'année financière 1943-1944 aux Chemins de fer Nationaux, sur demande

approuvée par le ministre des Transports et adressées de temps à autre par la compagnie du chemin de fer au ministre des Finances. Comme le savent les honorables sénateurs, un ferryboat de la Prince Edward Island Car Ferry and Terminals a péri, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires.

Ces remarques faites, je propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Maintenant.

L'honorable M. BLACK: Puis-je poser une question pour ma propre gouverne? L'Etat possède et exploite le chemin de fer de la Baie d'Hudson?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. BLACK: Le chemin de fer fait-il partie des Chemins de fer Nationaux ou est-ce un réseau distinct?

L'honorable M. KING: C'est un réseau distinct, je pense, mais il est exploité par les Chemins de fer Nationaux.

L'honorable M. BLACK: C'est pourquoi vous présentez un crédit distinct?

L'honorable M. KING: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI PROROGATIVE SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. King propose la 3e lecture du bill n° 41 tendant à modifier la Loi d'enseignement technique. La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la deuxième lecture du bill n° 35, projet de loi modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier.

—Honorables sénateurs, je donnerai seulement quelques brèves explications. Le ministre de la Justice a indiqué dans un autre endroit qu'il croyait opportun de proposer au Parlement la nomination d'un troisième juge de la Cour de l'Echiquier. Le ministre a dit que la besogne de la Cour s'est accrue et promet de s'accroître encore. Par exemple, on prévoit que le règlement des questions se rapportant aux relations entre compagnies ayant reçu une aide financière et à d'autres sociétés s'occupant de commandes de guerre absorbera beaucoup le temps du tribunal. J'engage le Sénat à étudier la mesure ministérielle avec bienveillance.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je m'imagine que les travaux de la Cour de l'Echiquier ont augmenté et augmenteront encore beaucoup dans l'avenir. L'honorable leader sait-il depuis combien de temps ce tribunal se compose de deux juges? Ce doit être depuis longtemps.

L'honorable M. KING: Il en est ainsi depuis longtemps, mais j'ignore depuis quelle date.

L'honorable M. CALDER: La besogne du tribunal a dû s'accroître et s'accroîtra nécessairement encore à cause de la situation actuelle.

L'honorable M. COPP: La cour est très en retard pour ses jugements.

L'honorable M. CALDER: Je ne trouve pas à redire à l'adoption du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Avec le consentement du Sénat, je propose maintenant la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

RECONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de M. Beauregard:

Qu'il y a lieu pour cette Chambre de se préparer sans délai à l'étude de la législation qui lui sera soumise,—législation constructive ou remédiatrice,—destinée à assurer dès la cessation de la production de guerre, la vie économique dans chacune des provinces du pays et, à cette fin de constituer parmi ses membres un comité d'études économiques aussi représentatif que possible, avec pouvoir d'enquêter sur la production normale dans chaque province, le standard de vie, la capacité d'emploi, les conditions de travail, les débouchés, et, à cette fin d'inviter et d'entendre les représentants de la ferme, du monde ouvrier, des compagnies de transport, de l'industrie et du commerce sur leur préparation et leurs projets concrets d'après-guerre.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je ferai quelques remarques sur la motion présentée par l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard) avec l'appui de l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). La motion et le discours prononcé par l'honorable motionnaire fourniront ample matière à réflexion à tous ceux qui les liront attentivement. Je tiens à féliciter d'abord l'honorable sénateur de Kennebec, qui n'est pas actuellement à son siège, d'avoir été nommé sénateur et aussi du fait que son premier discours en cette enceinte ait porté sur une question publique aussi importante.

La motion de l'honorable sénateur embrasse un vaste domaine. Il semble craindre qu'il y ait centralisation dans la période d'après-guerre. Il va de soi que, pendant un conflit, les gouvernements doivent assumer de plus vastes pouvoirs en vue de porter l'effort de guerre à son maximum, mais la population aussi bien que le cabinet est d'avis qu'en ce qui regarde les mesures d'ordre social et d'un caractère analogue, leur application sera d'autant plus facile que la décentralisation sera plus marquée. Certes, sous notre régime constitutionnel, la question de savoir si un sujet déterminé relève de la compétence provinciale ou fédérale se présentera, mais à l'heure actuelle le public a l'impression que l'examen de questions de ce genre s'impose et l'on peut prendre pour acquis que nos hommes publics se rendent compte de cette impression et sont prêts à encourager la collaboration la plus complète entre les autorités provinciales et fédérales. Il est stupéfiant de constater que les auteurs de notre loi constitutionnelle aient pu prévoir si clairement l'évolution d'une grande nation sur cette moitié du continent nord-américain. Leur travail a répondu à une fin très utile, mais il est généralement reconnu que, si nous voulons retirer le plein avantage du régime confédératif, il faudra apporter des modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vue de définir plus nettement les compétences respectives des provinces et du Dominion. Je suis convaincu que ni le Gouvernement ni le Parlement ne désirent maintenir après le conflit les organismes de réglementation du temps de guerre et que ceux-ci seront abolis à mesure que la nécessité ne s'en fera plus sentir.

L'honorable député nous a signalé la question importante de la centralisation de l'industrie. Les industries ont généralement tendance, non seulement au Canada mais dans le monde entier, à s'installer dans de grands centres de population. A mon sens, il y aurait avantage, tant pour les industries que pour les ouvriers, à ce que des usines soient établies dans des localités moins populeuses. Cet avantage ne paraît peut-être pas aussi évident aux yeux des dirigeants de l'industrie, mais les travailleurs jouiraient sans aucun doute de meilleures conditions d'existence et de plus grandes facilités de divertissement.

Or, il ne faut pas perdre de vue que le choix de la localité pour l'établissement d'une industrie est régi par certains facteurs dont les principaux sont les débouchés, l'énergie électrique et le marché de la main-d'œuvre, éléments dont il faut tenir pleinement compte. Si le Parlement adopte la loi relative à la création d'un ministère de la Reconstruction dont il est actuellement saisi, le titulaire de ce portefeuille devra faire en sorte que ses fonctionnaires étudient les moyens d'obtenir une plus vaste répartition de l'industrie dans tout le pays.

Mon honorable ami demande dans sa motion l'établissement d'un comité sénatorial chargé de faire enquête sur toutes les questions relatives à la restauration économique et à la sécurité sociale. Nous savons tous que, peu après la déclaration de guerre et sur les instances du premier ministre, un comité a été constitué dans l'autre Chambre en vue de faire l'étude des mesures à adopter dans l'après-guerre afin d'assurer la restauration, le rétablissement et la sécurité sociale. Certains de nos hommes les plus réputés dans les domaines de l'instruction publique, de l'industrie et de l'agriculture ont été chargés de faire l'étude des conditions d'après-guerre. Le comité a tenu plusieurs séances au cours desquelles il a recueilli les observations de hauts fonctionnaires du Gouvernement, de professeurs d'université, d'industriels, de membres de boards of trade et de chambres de commerce, de représentants de syndicats d'ouvriers, d'agriculteurs et d'employés de chemins de fer. Les premiers ministres provinciaux ont également assisté à ces séances et ont exprimé leurs opinions. La Chambre des communes a aussi établi un comité de moindre envergure en vue de faire enquête sur la sécurité sociale. M. James et d'autres hommes éminents ont fait une étude approfondie des problèmes sociaux, ont témoigné devant le comité et lui ont présenté certaines recommandations. Chacun de ces organismes a depuis lors présenté un rapport aux Communes.

Au cours de la dernière session, le Sénat a constitué un comité de la reconstruction et de la sécurité sociale qui a recueilli de nombreux témoignages. Le comité eût été de nouveau établi à cette session-ci n'eût été le fait que le discours du trône a fait allusion à la

création d'un ministère de la Reconstruction. On était aussi d'avis que le domaine d'enquête avait été passablement épuisé.

Je prie l'honorable sénateur de consentir à ce que la question qui constitue le fond de sa motion soit renvoyée à notre comité permanent des banques et du commerce, afin qu'il puisse se rendre compte s'il serait utile de pousser plus loin l'enquête dans ce domaine. Le comité de la banque et du commerce pourrait décider d'établir le comité spécial d'étude des conditions économiques mentionné dans sa motion. Je suis sûr que le Gouvernement ne trouverait pas à redire à ce que nous agissions ainsi. Je pense que l'honorable sénateur agirait sagement en suivant la voie que je viens d'indiquer.

Je félicite encore une fois mon honorable ami d'avoir retenu l'attention du Sénat sur cet important et intéressant sujet, ainsi que les honorables sénateurs qui ont pris part à la discussion.

L'honorable M. BEAUREGARD: Honorables sénateurs...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ferai observer à l'honorable sénateur qu'il mettra fin au débat s'il prend la parole maintenant.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement (l'honorable M. King) a exprimé l'avis que le comité des banques et du commerce est l'organisme auquel il convient de renvoyer la résolution. Je n'y trouve à redire que ceci. Ainsi qu'il l'a dit, la motion est conçue en termes généraux et embrasse un vaste domaine. Cela étant, il est indubitable qu'au cours de la discussion en comité nous nous heurterons à des questions de droit constitutionnel en matière de compétence provinciale et fédérale. Je me demande jusqu'où le comité des banques et du commerce pourrait aller dans la discussion des divers sujets qui font l'objet de la résolution, étant donné ces points de droit constitutionnel. Les honorables sénateurs se souviennent qu'à l'époque où le très honorable M. Meighen dirigeait la gauche ou la droite en cette enceinte nous nous sommes souvent heurtés, dans la discussion de certaines lois, à la question de savoir si nous n'empiétions pas sur le domaine provincial. Il y a eu, par exemple, beaucoup de litige au sujet de mesures législatives en matière de travail et le Conseil privé a été saisi de plusieurs appels à cet égard. Nous avons eu encore plus de litiges en ce qui concerne des lois fédérales relatives à des compagnies d'assurance. Je pourrais citer d'autres cas de compétence contestée, mais je ne m'y arrêterai pas. Si un comité sénatorial permanent ou spécial entreprend une étude dans le sens indiqué dans la résolution, il se trouvera en face de plusieurs problèmes de l'ordre mentionné. J'incline à croire qu'un comité spécial pourrait peut-être mieux étudier que le comité des banques la question qui fait le fond de la résolution.

L'honorable M. BEAUREGARD: Très bien.

L'honorable M. HARDY: Le comité des banques, organisme composé de travailleurs consciencieux, a cependant toujours joui de la plus entière confiance de la Chambre. Je le répète, je crains qu'en renvoyant la résolution à un comité, quels que soient les vœux qu'il puisse formuler, nous nous heurterons dans plusieurs cas à des difficultés du fait du partage de compétence entre les autorités provinciales et les autorités fédérales, ne l'oublions pas.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à la proposition du leader du Gouvernement, mais je ne vois toutefois pas quels résultats nous pouvons en attendre.

Ainsi que le leader de la Chambre l'a dit, nous avons eu deux comités dont l'un a été constitué par l'autre Chambre et l'autre par celle-ci et tous deux ont bien mérité. Mais la résolution à l'étude couvre une grande partie du terrain déjà battu et j'estime que nous attendons trop de son renvoi au comité des banques et du commerce si nous comptons que cet organisme étudiera à cette étape de la session toutes les questions qu'elle comporte. Si le motionnaire et, disons, l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et le président du comité des banques et du commerce (l'honorable M. Black) pouvaient conférer sur la question de savoir s'il serait opportun de charger un comité de faire une étude plus approfondie d'un sujet quelconque, le renvoi de la question à ce comité nous mettrait en meilleure mesure de faire œuvre utile.

Une énorme quantité de travail a déjà été accomplie non seulement au Parlement mais dans tout le pays. La discussion par toutes les classes de la société de ce qu'il faudra faire après la guerre est un des meilleurs signes des temps. Quels que soient les commentaires ou la façon de voir des gens, le fait qu'ils se trouvent dans cet état d'esprit est de bon augure pour l'avenir du Canada. Je me contente de proposer le renvoi de la résolution à un petit comité chargé d'indiquer à la Chambre s'il est opportun ou non d'étudier plus à fond certaines questions.

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur ne m'a peut-être pas compris. J'espère fort que la question sera renvoyée à un co-

mité. Ce pourra être un comité spécial ou un comité dont les membres seront choisis parmi ceux du comité des banques et du commerce.

L'honorable M. CALDER: Mais il faudra que les membres en soient nombreux.

L'honorable M. KING: Ce que je me suis efforcé de faire comprendre c'est que si le comité des banques et du commerce est d'avis qu'il faudrait recueillir d'autres témoignages, il pourrait les entendre lui-même en tant que comité, ou bien il pourrait nommer un sous-comité à cette fin. J'estime qu'en agissant ainsi nous ne saurions guère nous tromper. Si un comité est saisi de la résolution, il ne faudrait pas lui demander qu'il entende les témoins ayant déjà déposé devant un comité parlementaire, à moins qu'un aspect spécial de la question réclame une étude plus approfondie.

On a proposé que la résolution soit renvoyée au comité des finances.

Un honorable SÉNATEUR: Pourquoi pas à un comité spécial?

L'honorable M. KING: Nous avions établi un comité spécial, l'an dernier. Nous ne l'avons pas reconstitué cette année, parce que le Gouvernement a proposé l'établissement d'un ministère de la Reconstruction et la question est maintenant plus ou moins une question d'administration. Je n'ai pas d'idées arrêtées à ce sujet, mais si nous renvoyions la résolution au comité des banques et du commerce, et si celui-ci en venait à la conclusion qu'un comité moins nombreux étudierait mieux la question, il pourrait faire rapport en ce sens au Sénat et nous pourrions y donner suite.

L'honorable M. CALDER: Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Permettez-moi de faire quelques commentaires sur cette résolution qui me semble différente de l'autre. Quand le motionnaire prendra la parole pour clore le débat, il devrait clarifier ses idées et les nôtres sur la première partie de la résolution qui a trait aux relations entre le pouvoir fédéral et les provinces. L'autre moitié de la résolution se rapporte manifestement au champ d'action du comité de la restauration économique, dont j'ai eu l'honneur d'être le président l'an dernier. En ce qui regarde la restauration économique, tout ce que pourra faire un comité sénatorial sera nettement subordonné au fait que le Gouvernement est en train de préparer la solution des problèmes de la restauration, au point de vue économique et financier, par l'établissement de deux ministères. De plus, si un comité recueillait de nouveau les témoignages de représentants éminents du commerce et de l'industrie, la chose serait plus ou moins préjudiciable,—si c'est le mot propre,—et constituerait plus ou moins une répétition du travail en voie de réalisation et qui aura certes une répercussion sur la période d'après-guerre.

La première partie de la résolution vise les projets de loi prévus. Nous devons agir avec beaucoup de prudence à cet égard et, pour ce motif, je voudrais que l'honorable motionnaire s'expliquât clairement. Nous devons veiller très soigneusement à ne pas nuire à l'œuvre qu'accomplira très prochainement une conférence des représentants du gouvernement fédéral et des provinces, au sujet de la question très importante de savoir si l'on maintiendra les dispositions actuellement en cours et si elles sont dans l'intérêt du pays entier, surtout au point de vue des services sociaux recommandés. Si un comité entreprenait maintenant l'étude du sujet et si une conférence entre le fédéral et les provinces s'ouvrait dans un mois ou deux, quel en serait le résultat? Nous serions mieux avisés d'attendre ce que fera la conférence, et puis, nous pourrons engager une discussion complète.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de commenter la motion, mais à mon sens, c'est la motion ou résolution la plus mal rédigée que j'aie vu à la Chambre depuis nombre d'années. Nombre de gens nous prennent pour une bande de vieillards préjugés...

L'honorable M. DUFFUS: Pas du tout.

L'honorable M. MURDOCK: ...vivant dans le passé et préoccupés surtout de faire le moins possible pour la rémunération qu'ils touchent. Voici une résolution de nature à fournir des armes à tous les adversaires du Sénat ou des sénateurs. Qu'allons-nous faire sous l'empire de cette résolution? Ecoutez ceci: nous allons étudier "la vie économique dans chacune des provinces du pays". Cela fait, nous allons "constituer parmi ses membres un comité d'études économiques aussi représentatif que possible, avec pouvoir d'enquêter sur la production normale dans chaque province, le standard de vie, la capacité d'emploi, les conditions de travail, les débouchés..." Quels débouchés? Rien n'indique de quels débouchés il s'agit. Il s'agit, je suppose, d'occasions d'emplois pour les centaines de milliers de soldats que nous espérons voir revenir bientôt d'outre-mer. Mais la résolution ne le dit pas. Nous allons simplement nous enquérir des "débouchés dans les diverses provinces".

D'après ma propre expérience,—que d'aucuns jugeront fort peu étendue,—nous n'avons pas à aller très loin pour nous enquérir de

certaines conditions. Ici même à Ottawa, nous pouvons constater des cas de malpropreté et de misère comme il ne devrait pas en exister au pays. Nous pouvons en relever bien davantage à Montréal, à Toronto et en diverses autres villes. Sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de telles conditions relèvent dans une grande mesure des provinces et celles-ci prendraient en très mauvaise part le texte de la résolution et l'idée que le Sénat va s'enquérir de la vie économique de chacune des provinces. Nous allons étudier la production normale de chaque province et puis présenter un vœu, je suppose. D'après mes observations au cours des quelques années où j'ai siégé en cette enceinte et aux séances du comité des banques et du commerce, je me fais une idée de l'essence d'un vœu et de ses conséquences. L'effet en serait nul et il ferait plus de mal que de bien.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger la discussion, mais j'ai une couple de remarques à faire sur la proposition de renvoi de la résolution au comité des banques et du commerce. Un comité spécial a été chargé, l'an dernier, de l'étude d'au moins une partie des questions en délibération, et s'il faut renvoyer la question à un comité, que ce soit au comité en question, qui devrait être reconstitué à cette fin.

L'honorable M. BEAUREGARD: Bravo.

L'honorable M. BLACK: Si je tiens ce langage, ce n'est pas qu'en qualité de président du comité des banques et du commerce, je veuille me dérober à quelque tâche, mais parce que le comité du rétablissement a déjà recueilli des témoignages sur les questions visées par la résolution. Les membres de ce comité se rappellent encore les témoignages et ce comité reconstitué serait plus en état d'étudier le sujet qu'un comité nombreux comme celui des banques et du commerce. Le président et les membres du comité du rétablissement, dis-je, ont recueilli beaucoup de témoignages et grâce à leur expérience et aux connaissances qu'ils ont acquises, ils sont en mesure d'accomplir une meilleure besogne que celle que pourrait faire un nouveau comité, dont peu des membres auront fait partie du comité spécial.

A dire le vrai, un comité du Sénat ou de l'autre Chambre ne peut obtenir beaucoup de résultats à cet égard. J'approuve la résolution et j'ai écouté avec intérêt les remarques de ceux qui l'ont commentée. Tous les discours prononcés pendant le débat ont été au point et intéressants. Cependant le Sénat ou la Chambre des communes ne peut obtenir beaucoup de résultats à cet égard, à moins qu'on n'apporte certaines modifications à la loi constitutionnelle. En tout cas, un comité spécial a déjà examiné une bonne partie du domaine qu'embrasse la résolution. On ne devrait pas renvoyer la résolution au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'aimerais à avoir un peu plus de temps pour étudier la résolution et consulter certains amis à cet égard. Et il serait intéressant de savoir s'il doit y avoir d'ici deux ou trois semaines une conférence entre le fédéral et les provinces. Pour ces motifs, je propose l'ajournement de la discussion. Pour le bon accord entre les membres de la Chambre, il faudrait renvoyer la suite de la discussion jusques après le congé de Pâques.

Des honorables SÉNATEURS: Bravo.

(Sur motion de l'honorable M. Haig, la suite de la discussion est renvoyée à une date ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable JOHN T. HAIG propose la 2e lecture du bill H-3, tendant à constituer en corporation l'Association canadienne de bienfaisance du Canada.

—Honorables sénateurs, c'est la forme ordinaire de bill qu'on présente pour constituer en compagnie une société de secours mutuels. Les membres de l'association intéressée sont pour la plupart des Ukrainiens du Manitoba. L'association détient déjà une charte provinciale, mais les autorités de la province l'ont avertie qu'elle ne pourra continuer à fonctionner sans acquérir une charte fédérale. Aux termes de l'article 16 du bill, il n'entrera en vigueur qu'à une date que fixera le surintendant des assurances et qui sera annoncée dans la *Gazette du Canada*, et ledit avis ne sera pas donné avant qu'au moins les deux tiers de l'association provinciale n'aient approuvé la loi.

L'honorable M. KING: Le bill prévoit un service d'assurance?

L'honorable M. HAIG: Oui. L'association est une société ordinaire de secours mutuels. Le bill a été calqué avec soin sur un bill type et il comporte une garantie supplémentaire: il n'entrera en vigueur qu'avec le consentement du surintendant des assurances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du bill au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. KING: Je demande pardon à l'honorable sénateur, nous renvoyons d'ordinaire un bill de ce genre au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. HAIG: Fort bien, je vais modifier la motion en conséquence.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable JOHN T. HAIG propose la 2e lecture du bill I3 intitulé: loi constituant en corporation le Bureau exécutif de The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.

—Honorables sénateurs, le bureau exécutif qui demande la constitution en corporation sous le régime du projet de loi est un organisme religieux de dénomination luthérienne. J'entends proposer le renvoi du bill au comité après sa deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du bill au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je demander pourquoi ce projet de loi ne serait pas renvoyé au même comité qui a fait l'étude du bill H3 mis tantôt en délibération?

L'honorable M. KING: L'autre bill portait sur des questions d'ordre financier.

L'honorable M. COPP: C'était un projet de loi tendant à constituer en corporation une société de secours mutuel; certains de ses articles portaient donc sur des questions d'assurance.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui il reste ajourné jusqu'au mardi 25 avril, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi modifiant la loi d'enseignement technique.

Loi modifiant la loi de la Cour de l'Echiquier.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 avril, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 25 avril 1944.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

MESSAGE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT PAR L'HONORABLE RAY ATHERTON AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS

L'honorable PRÉSIDENT (Traduction): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur et le vif plaisir d'informer le Sénat que, après avoir présenté ses lettres de créance à Son Excellence le Gouverneur général et rendu ses devoirs au Très Honorable Premier Ministre et Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Son Excellence l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, l'honorable Ray Atherton, a officiellement rendu visite aux Présidents du Sénat et de la Chambre des communes pour présenter ses respectueux hommages aux honorables membres des deux Chambres du Parlement.

Dans les termes les plus courtois, les plus cordiaux et les plus gracieux, Son Excellence a exprimé la haute considération que nos institutions nationales et parlementaires, ainsi que les solides qualités du peuple canadien, inspirent au Président et à la population des Etats-Unis comme à leur Ambassadeur lui-même.

Nous avons dit à Son Excellence que, le Canada étant une nation américaine en même temps que britannique, nous nous félicitons d'avoir un aussi bon voisin que les Etats-Unis d'Amérique; que leur illustre Président a conquis le cœur de tous les Canadiens à qui il a si souvent manifesté son amitié; que nous avons tous été profondément touchés par l'assurance que M. Roosevelt nous a donnée, avant la guerre, que si le Canada était attaqué, les Etats-Unis ne pourraient pas rester indifférents; que, d'autre part, les Etats-Unis, comme le Ciel lui-même, ne sauraient aider que ceux qui commencent par s'aider soi-même, et que le Canada, fort de l'assurance venue de ses voisins, a accompli son devoir pour la défense de son propre territoire; que nous sommes très fiers de combattre, aux quatre coins du monde, à côté des Etats-Unis et de nos autres Alliés, non seulement pour notre propre défense, mais aussi pour défendre les droits inaliénables de l'humanité. Et nous avons présenté à Son Excellence nos vœux les plus sincères de santé et de bonheur pour le Président, de prospérité pour le peuple américain et le succès pour la propre mission de leur Ambassadeur au Canada.

L'Ambassadeur nous a remerciés en déclarant que nos sentiments sont à l'unisson de ceux auxquels le Président et chaque citoyen américain tiennent le plus chèrement.

Quelques jours plus tard, l'honorable Président de la Chambre des communes et moi-même avons rendu sa visite à l'Ambassadeur, à l'Ambassade des Etats-Unis. Son Excellence nous reçut de la façon la plus charmante, et nous avons saisi cette occasion de lui exprimer, non seulement notre propre gratitude, mais celle des honorables membres des deux Chambres du Parlement qui tous se sont sentis fort honorés de la visite que Son Excellence a eu la bienveillance de rendre à leurs Présidents respectifs. Nous avons présenté à Son Excellence nos vives félicitations de sa nomination, ainsi que notre reconnaissance de l'honneur que les Etats-Unis ont fait au Canada en lui envoyant, comme leur premier Ambassadeur, l'un des membres les plus distingués de leur Service Diplomatique, un personnage qu'avait précédé sa haute réputation et qui, par ses éminentes qualités, avait déjà, pendant son court séjour parmi nous, conquis l'affection de toute notre population.

Nous avons ajouté que les Etats-Unis et le Canada, séparés par une frontière de quatre mille milles sans défense, ont vécu en paix durant cent trente années, et donnent encore au monde un incomparable exemple de bon voisinage; que par deux fois notre génération actuelle a pris part aux mêmes combats et versé son sang sur les mêmes champs de bataille contre un ennemi commun; que ces épreuves et le suprême sacrifice de nos enfants pour la défense de nos coutumes et de notre civilisation chrétienne ont créé entre nous des liens imbrisables; que l'absolue confiance qui existait entre nos deux pays s'est considérablement renforcée à la Conférence de Québec et à la suite du vivifiant discours que le Président adressa au peuple du Canada, de la colline du Parlement, à Ottawa, à l'occasion de sa visite historique en notre capitale. Nous lui avons dit notre foi en une victoire prompte, décisive et glorieuse de nos armes et en notre capacité de continuer à jamais de travailler ensemble pour la liberté et le bien-être de nos pays respectifs et de toute l'humanité.

Nous nous sommes retirés en réitérant nos bons souhaits pour la santé du Président, la prospérité des Etats-Unis et le succès de la mission de leur Ambassadeur au Canada.

Son Excellence nous a chaleureusement remerciés de notre visite et, en particulier, de nos paroles qu'il s'est engagé à transmettre, aussi textuellement que possible, au Président.

Son Excellence a effectivement transmis nos compliments au Président et, le 19 avril, l'Ambassadeur est revenu nous donner communication d'une lettre que le Président lui avait adressée, et dont Son Excellence m'a autorisé à donner lecture au Sénat, ainsi que de sa propre missive:

Ambassade des Etats-Unis d'Amérique,

Ottawa, le 19 avril 1944.

Cher monsieur le Président,

J'ai été profondément touché par les sentiments que vous m'avez exprimés ce matin lorsque vous avez eu la bonté de me recevoir pour me permettre de vous lire la lettre dans laquelle le Président exprime sa gratitude des aimables remarques que vous-même et M. le Président Glen m'avez adressées en me rendant la visite que je vous ai faite. Je suis très heureux de me rendre à votre prière et de vous inclure une copie de la lettre du Président.

Sincèrement à vous,

(Signé) Ray Atherton.

Au lieutenant-Colonel l'honorable Thomas Vien,
Président du Sénat,
Ottawa.

Pièce jointe Copie dune lettre du
Président Roosevelt,
du 6 avril 1944.

Maison blanche, Washington,

Le 6 avril 1944.

Cher Monsieur l'Ambassadeur,

Je suis heureux du rapport que vous m'avez fait, dans votre lettre du 23 mars 1944, de la visite que vous avez reçue de Messieurs Vien et Glen, du Parlement canadien, et de leur profond attachement aux grandes traditions de l'amitié canado-américaine.

Lorsque l'occasion s'en présentera, veuillez bien les remercier de leurs aimables paroles à mon égard, lors de mon passage à Ottawa aussi bien qu'au cours de leur visite à la Chancellerie.

Je désirerais aussi que vous leur disiez l'estime et l'affection instinctive que plus d'un siècle de bon voisinage a inspirées aux Américains à l'égard du Canada et des Canadiens. Nous attachons le plus grand prix à la vertu particulière qu'ont produite les relations de nos deux pays. Je pense aussi que l'on peut justement dire que nous tous, Américains, affrontons avec plus de confiance la tâche énorme qui nous attend, parce que nous profitons des leçons pratiques du passé, comptons sur la coopération profondément ancrée des temps présents et poursuivons ensemble pour l'avenir un idéal bien défini.

Très sincèrement à vous,

(Signé) Franklin D. Roosevelt.

L'honorable Ray Atherton,
Ambassadeur américain,
Ottawa, Canada.

Honorables Sénateurs,

Je ne saurais exprimer suffisamment votre gratitude et la mienne au Président et à l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique. J'ai l'assurance d'interpréter fidèlement vos sentiments en disant que nous sommes très reconnaissants, et que nous confirmons et endossons de tout cœur les magnifiques paroles du Président qui définissent l'idéal que nous chérissons tous et pour quoi nous combattons. Avec votre permission, je ferai verser les lettres du Président et de l'Ambassadeur des Etats-Unis aux archives permanentes du Sénat.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill T3, intitulé: loi concernant The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America et changeant son nom en celui de The North American Baptist General Missionary Society.—L'honorable M. Blais.

LOI D'INSPECTION DES COMPTEURS D'EAU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 36, intitulé: loi abrogeant la loi des compteurs d'eau.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

LOI DE REMBOURSEMENT RELATIVE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, 1944.

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des commcommunes avec le bill n° 64, intitulé: loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE 1944 SUR L'ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT DES NATIONS UNIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 84, intitulé: loi portant exécution de l'accord relatif à l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies entre le Canada et certaines autres nations et autorités.

Le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reç de la Chambre des communes avec le bill n° 85, intitulé: loi modifiant la loi des juges.

Le bill est lu pour la 1re fois.

LOI CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 86, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

LOI AUTORISANT UN CONTRAT AVEC LA CITÉ D'OTTAWA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 87, intitulé: loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Le bill est lu pour la 1re fois.

TRAITÉ ENTRE LE CANADA ET LA CHINE

DOCUMENTS DÉPOSÉS

L'honorable M. KING dépose sur le bureau du Sénat un exemplaire du traité conclu entre le Canada et la République de la Chine au sujet de l'abandon de droits d'extraterritorialité et la réglementation relative aux questions connexes, avec échange de notes, signé à Ottawa le 14 avril 1944. Série des traités 1944/11.

Honorables sénateurs, ce document est semblable au traité signé avec le Royaume-Uni,

l'Irlande du Nord et l'Inde le 11 janvier 1943, et aussi au traité conclu le même jour entre les Etats-Unis et la Chine.

En vertu de ce traité tous les droits relatifs aux accords internationaux qui permettent aux autorités anglaises ou canadiennes d'exercer une juridiction en Chine sur les ressortissants canadiens seront abrogés, et le gouvernement du Canada s'engage à coopérer avec le gouvernement de la République de la Chine, pour autant que des intérêts canadiens seront en jeu, à prendre des mesures en vue d'obtenir que les gouvernements étrangers abandonnent les privilèges spéciaux dont ils jouissent à Peiping, Shanghaï, Amoy, Tien-tsin et Canton.

L'abandon des droits d'exterritorialité n'infirme en rien les droits que possèdent déjà les ressortissants canadiens relativement à des biens-fonds en Chine. Il est entendu que les biens des Canadiens en Chine seront soumis aux lois chinoises concernant l'impôt et la défense nationale. Les biens immobiliers que possèdent les ressortissants canadiens en Chine ne pourront être aliénés au bénéfice du gouvernement ou de ressortissants d'un troisième pays sans le consentement de la Chine. Le gouvernement chinois s'engage à appliquer de manière équitable cette restriction relative à l'aliénation, il s'engage à prendre possession des biens en question et à verser en retour une indemnité suffisante lorsque le droit de transport sera refusé.

Les ressortissants canadiens en Chine obtiendront le droit d'y voyager, d'y demeurer et d'y commercer. Chaque pays s'efforcera d'accorder aux sujets de l'autre pays un traitement non moins favorable que celui dont jouissent ses propres sujets en matière d'action en justice, d'administration judiciaire et de prélèvements d'impôts.

Les agents consulaires de chaque pays pourront demeurer aux endroits qui seront convenus. Ils auront le droit de se mettre en relations avec leurs compatriotes et de s'entretenir avec eux. Ils seront informés de toute arrestation de leurs compatriotes, pourront leur rendre visite et recevoir d'eux des communications.

En outre, le traité stipule que six mois après la fin des hostilités, les deux gouvernements pourront conclure un traité complet de relations amicales, de commerce, de liaisons maritimes et de droits consulaires. D'ici là, toute question relative aux droits des sujets canadiens en Chine ou à la souveraineté de la République chinoise, non prévue dans ce traité ou dans les traités antérieurs, sera réglée selon les principes reconnus du droit international.

L'hon. M. KING.

ACCORD CONCLU AVEC LE COMITÉ FRANÇAIS DE LA LIBÉRATION NATIONALE

DÉPÔT DU DOCUMENT

L'honorable M. KING dépose sur le bureau du Sénat un exemplaire de l'accord conclu entre le Canada et le Comité français de la libération nationale, fondé sur les principes qui régiront les transferts d'approvisionnements de guerre canadiens de notre pays au Comité français de la libération nationale, en vertu de la loi du Canada de 1943 sur les crédits de guerre (aide mutuelle des Nations Unies), et qui a été signé à Ottawa le 14 avril 1944. Série des traités 1944/12. Versions anglaises et françaises.

Honorables sénateurs, cet accord diffère très peu de ceux que j'ai déposés il y a quelques jours au sujet du Royaume-Uni, de l'Australie, de l'Union des républiques socialistes soviétiques, et de la Chine.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.)

SÉNAT

Mercredi 26 avril 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorabe M. COPP dépose le rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres sur le bill Q 2 intitulé loi concernant la Kettle Valley Railway Company et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. FARRIS propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. COPP dépose le rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres sur le bill R 2 intitulé loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy.

Conformément aux instructions données le 28 mars 1944, votre comité a examiné ce bill et il le soumet maintenant avec certains amendements.

Son honneur le PRÉSIDENT: Quand ces amendements seront-ils examinés?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

LOI D'INSPECTION DES COMPTEURS D'EAU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 36 intitulé loi abrogeant la loi d'inspection des compteurs d'eau.

Honorables sénateurs, ce bill est bref. Il prévoit la résiliation de la loi d'inspection des compteurs d'eau adoptée et approuvée en 1905 mais qui, en conformité de ses dispositions, ne devait entrer en vigueur qu'à la suite d'une proclamation. Au moment de la revision des statuts en 1927, on a oublié d'inclure la disposition qui prescrivait une proclamation pour la mise en vigueur de la loi. On n'a jamais eu besoin de la loi, aucune administration ne l'a appliquée et le ministre demande maintenant qu'elle soit révoquée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LOI DE REMBOURSEMENT RELATIVE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, 1944

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 64 intitulé loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Honorables sénateurs, ce bill vise à autoriser les Chemins de fer Nationaux du Canada à rembourser les obligations financières arrivant à échéance et rachetables par anticipation de 1944 à 1950. Ces obligations atteignent, il me semble, $257,575,477.47.

Le bill est conçu dans les termes à peu près identiques au bill semblable adopté en 1938. Sous le régime de la loi de 1938, les prêts consentis aux Chemins de fer Nationaux du Canada atteignaient en février de l'année courante $105,719,032.65. De ce montant, $24,689,392.53 portent intérêt au taux de 2 p. 100 par année et $81,029,640.12 au taux de 3½ p. 100 par année. Tous les prêts effectués depuis le début de la guerre portent 3½ p. 100 d'intérêt.

En 1941, 1942 et 1943, la compagnie de chemins de fer a acquitté à même ses surplus en espèces les prêts avancés sous le régime de la loi de remboursement de 1938. Les excédents utilisés à cette fin s'élèvent à $22,622,073.15. D'autres surplus en espèces ont servi à acquitter des prêts d'immobilisations. La compagnie de chemins de fer n'a rien gardé des excédents qu'elle a gagnés en 1941, 1942 et 1943; elle les a tous remis au Gouvernement pour rembourser les prêts qu'elle a obtenus.

J'ai ici un état déposé à la Chambre des communes. Il expose les obligations, les montants et la date de l'échéance. Les montants figurent séparément et atteignent un total de $257,575,477.47, chiffre que j'ai déjà mentionné. Il serait bon, je crois, de consigner cet état au compte rendu, à titre de renseignement.

Obligations échues ou rachetables sur demande de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada

Date	Emission	Taux de l'intérêt	Payables au	Montant en cours
1er juillet 1969 (rach. sur demande le 1er juillet 1944).....	Ch. de fer Nat. Gar. par Dom.	5	Canada, Londres ou New-York	$ 56,704,000 00
15 déc. 1950 (rach. sur demande le 15 décembre 1945).....	Ch. de fer Nat. Gar. par Dom.	3	Canada	50,500,000 00
15 janvier 1946.....	Ch. de fer Nat. Gar. par Dom.	2¼	Canada	15,000,000 00
1er juillet 1946.....	Can. Northern Rly. Gar. par Dom.	6½	New-York	23,754,000 00
1er février 1952 (rach. sur demande le 1er février 1948).....	Ch. de fer Nat. Gar. par Dom.	3	Canada	20,000,000 00
1er février 1953 (rach. sur demande le 15 février 1948).....	Ch. de fer Nat. Gar. par Dom.	3	Canada	25,000,000 00

Obligations échues ou rachetables sur demande de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada —*fin*

Date	Emission	Taux de l'intérêt	Payables au	Montant en cours
1er octobre 1969 (rach. sur demande le 1er octobre 1949).....	Ch. de fer Nat. Gar. par Dom.	5	Canada, Londres ou New-York	57,728,500 00
2 avril 1950.....	Can. Northern Pacific Rly. Gar. par prov. de Col.-Britannique	4	Londres	971,785 73
2 avril 1950.....	Can. Northern Pacific Rly. Gar. par prov. de Col.-Britannique	4½	Londres	1,165,819 74
1er juillet 1950.....	Grand-Tronc Western Rlrd.	4	New-York ou Londres	6,551,372 00
1er octobre 1950.....	Montreal and Province Line Rly.	4	New-York	200,000 00
				$257,575,477 47

Récapitulation:

Payables au Canada.....	$110,500,000 00
Payables à New-York.....	23,954,000 00
Payables à Londres.....	2,137,605 47
Payables au Canada, Londres ou New-York.....	114,432,500 00
Payables à Londres ou New-York.....	6,551,372 00
	$257,575,477 47

L'honorable M. LÉGER: Est-ce là la liste de toutes les obligations qui doivent remplacer celles qui sont en cours?

L'honorable M. KING: Oui, je le crois.

Si ce bill est lu pour la deuxième fois maintenant, il serait bon de le renvoyer au comité permanent des banques et du commerce afin que les honorables sénateurs aient l'occasion de prendre connaissance de ses divers articles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Je propose maintenant le renvoi du bill au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. MURDOCK: Pourquoi ce bill qui regarde les chemins de fer n'est-il pas renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres?

L'honorable M. KING: Il s'agit de finances et, à mon sens, il convient de renvoyer le bill au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. KING.

LOI DE 1944 SUR L'ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT DES NATIONS UNIES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE RENVOYÉE À PLUS TARD

A l'appel de l'ordre du jour:

Deuxième lecture d'un projet de loi (bill 84), intitulé: "Loi portant exécution de l'Accord relatif à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies entre le Canada et certaines autres nations et autorités".

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je demande de renvoyer cette motion à mardi prochain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est réservée.

LOI DES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 85 intitulé loi modifiant la loi des juges.

—Honorables sénateurs, on se souviendra que lors de notre dernière séance avant les vacances de Pâques, nous avons adopté un bill tendant à nommer un juge de plus à la

cour de l'Echiquier. Le présent bill a pour objet de lui verser un traitement de $9,000 par année.

L'honorable J. T. HAIG: Honorables sénateurs, je tiens à dire quelques mots au sujet du traitement prévu par ce bill. Il est peut-être vrai que si l'on mettait à leur retraite dès aujourd'hui tous les juges du Canada, on pourrait les remplacer immédiatement par des avocats d'une égale compétence; à mon sens, cependant, les juges, une fois qu'ils ont acquitté l'impôt sur le revenu, ne touchent pas une rémunération assez élevée. Seuls les avocats qui pratiquent devant les tribunaux se rendent pleinement compte de ce que cela veut dire. Le profane est peut-être d'avis que: "Le juge reçoit un traitement avantageux. Je connais plusieurs avocats qui ne gagnent pas autant". Il faut se rappeler, cependant, que les juges doivent rendre des décisions sur une grande variété de questions dont quelques-unes sont très importantes. C'est sur eux que repose le principe de la liberté, et ils doivent posséder une haute compétence.

D'aucuns se demanderont pourquoi il importe de bien rémunérer nos magistrats. Au Canada, nous avons toujours suivi, et avec raison, je crois, la coutume britannique; celle-ci veut qu'on donne à un juge l'assurance raisonnable qu'il sera en mesure de mettre de côté des revenus suffisants pour lui-même et pour son épouse au cas où elle lui survivrait. J'estime que $9,000 suffirait à un juge de la cour de l'Echiquier s'il touchait le plein montant, mais lorsqu'il aura acquitté l'impôt sur le revenu, il ne lui restera qu'à peu près $5,000. D'ordinaire, il traite de questions importantes et les montants en jeu sont souvent élevés. Plusieurs questions qui lui sont soumises intéressent le gouvernement et un particulier—et la loi tend à protéger le gouvernement.

Je tiens à protester en général contre les traitements peu élevés versés aux juges en ce moment. Il y a dix ans, je considérais la rémunération convenable, et je serais du même avis aujourd'hui si les juges en touchaient le plein montant. Il me semble, honorables sénateurs, que nous devrions songer sérieusement à faire des représentations au ministre des Finances lui indiquant que les juges constituent une classe de la société qui doit gagner suffisamment pour se maintenir à l'abri de tout reproche. Je ne donne nullement à entendre qu'on puisse les influencer d'aucune façon, mais je soutiens qu'il n'est pas juste de demander à un homme de quitter la vie professionnelle pour entrer à la magistrature en s'imposant un lourd sacrifice au point de vue financier. Plusieurs avocats qui posèdent un compte de banque, des obligations ou autres biens ne doivent pas leurs revenus à l'exrcice de leur profession. Certains clients renseignent souvent les avocats sur des occasions de faire de l'argent. Une fois nommé à la magistrature, toutefois, un homme perd tous ces moyens d'augmenter ses recettes.

A mon sens, aucun de nos juges, qu'il siège à la Cour suprême du Canada, à la cour de l'Echiquier ou à un tribunal provincial quelconque, n'est suffisamment rémunéré. Les juges sont peut-être trop nombreux dans certaines provinces. Par exemple, la cour d'appel de chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta compte cinq juges et à mon avis, un seul de ces tribunaux pourrait sans être surchargé de travail, régler tous les appels des trois provinces. Celles-ci se composent en grande partie de centres agricoles et les questions plaidées devant ces tribunaux se ressemblent.

D'après un article de journal récent, un travailliste éminent se plaignait que les juges ne reçoivent pas un traitement assez élevé. Je partage son avis, mais il m'a semblé étrange qu'il soit nécessaire de signaler cette situation au public.

J'espère que les honorables sénateurs proposent au ministre des Finances qu'il convient de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en faveur des juges. Il ne pourra peut-être pas faire adopter d'amendement à l'heure qu'il est puisque nous sommes en pleine crise—et je n'exhorterai certes aucun changement maintenant, car dans deux ou trois mois il est possible que nous atteignions la période la plus critique de la guerre—mais je soutiens qu'il faudra étudier cette question après le conflit.

Il est très facile de dire que nous combattons pour sauvegarder la liberté. L'avocat moyen qui a exercé sa profession devant les tribunaux sait que l'administration de la justice constitue une des fonctions les plus importantes d'un peuple libre. Quels que soient les talents du Procureur général et du Procureur de la couronne, si le juge qui siège au tribunal n'a pas l'aptitude voulue ni la compétence nécessaire, l'administration de la justice ne sera pas aussi efficace qu'elle devrait l'être. Je ne crois jamais être nommé juge, mais je m'attends que certains de mes amis, confrères du barreau, exercent leur profession devant des juges pendant plusieurs années encore. Si un homme possède les qualités requises pour être nommé à la magistrature, on devrait lui accorder un traitement proportionné à la dignité de ses fonctions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LOI CONCERNANT LES VERIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 86 intitulé loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux du Canada.

Honorables sénateurs, ce bill vise à nommer des vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1944. Les honorables sénateurs savent que le Parlement doit tous les ans faire une telle nomination au moyen d'une résolution conjointe proposée par les deux Chambres. Le présent bill est conçu dans les même termes que la mesure adoptée au cours de la dernière session. J'apprends qu'on a versé $50,000 aux vérificateurs l'an dernier en plus de $1,800 pour la vérification des livres du service aérien.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ce sont les mêmes vérificateurs cette année?

L'honorable M. KING: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LOI AUTORISANT UN CONTRAT AVEC LA VILLE D'OTTAWA

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE RENVOYÉE À PLUS TARD

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture d'un projet de loi (bill 87), intitulé: "Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa".

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je demande que cette motion soit réservée jusqu'à mardi prochain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est réservée.

RECONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

DISCUSSION RENVOYÉE À PLUS TARD

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beauregard au sujet de la reconstruction économique et de la sécurité sociale.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je demande que cette motion inscrite à mon nom ne soit pas abordée aujourd'hui. L'honorable sénateur qui l'a proposée (l'honorable M. Beauregard) n'est pas à son siège et je ne tiens pas à prendre la parole en son absence.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est réservée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.)

L'hon. M. HAIG.

SÉNAT

Jeudi 27 avril 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BLACK dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill H-3 intitulé loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs.

Honorables sénateurs, le comité soumet ce bill et propose certains amendements de portée restreinte.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. BLACK propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BLACK dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill O-2 intitulé loi pour changer le nom de The Discount & Loan Corporation of Canada en celui de Personal Finance Company of Canada.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. BLACK: Maintenant.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, lorsqu'il s'agit de bills d'intérêt privé, surtout s'ils sont amendés, il serait mieux, je crois, de les réserver jusqu'à un autre jour.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le Règlement porte, évidemment, qu'il faut les réserver un jour, à moins que la Chambre ne donne son assentiment à l'unanimité.

L'honorable M. BLACK: Aucun amendement n'a été proposé à ce bill.

L'honorable M. KING: Tout de même, il me semble bon de suivre le Règlement à moins que la question ne soit pressante.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est réservée.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BLACK dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill P-2 intitulé loi concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters, et en propose l'adoption.

Honorables sénateurs, le comité soumet ce bill et propose certains amendements de portée restreinte.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. LAMBERT: A la prochaine séance.

LOI DE REMBOURSEMENT RELATIVE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, 1944

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BLACK dépose le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° 64 intitulé loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Honorables sénateurs, le comité soumet ce bill sans proposer d'amendements.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. TANNER dépose le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill C intitulé loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste Wesleyan d'Amérique au Canada.

—Honorables sénateurs, le comité soumet ce bill sans proposer d'amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. MURDOCK: A la prochaine séance.

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. TANNER dépose le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill L 3 intitulé loi constituant en corporation le Bureau exécutif de The Canada Conference of The Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.

—Honorables sénateurs, ce bill est soumis avec plusieurs amendements qui portent sur la forme et ne changent en rien le fond du bill.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il examiné?

L'honorable M. TANNER: A la prochaine séance.

LOI D'INSPECTION DES COMPTEURS D'EAU

LA MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE EST RENVOYÉE À PLUS TARD.

L'hon. M. KING propose la 3e lecture du bill n° 36 intitulé loi abrogeant la loi des compteurs d'eau.

L'honorable J.-ANTOINE LÉGER: Honorables sénateurs, si la note explicative expose exactement la situation, je ne m'oppose pas à l'objet du bill; je me demande, cependant, si nous prenons les bons moyens d'atteindre ce but. C'est le deuxième ou troisième bill de ce genre dont nous sommes saisis. La note explicative ne dit pas si la loi a répondu au but de son adoption en 1905. Si nous approuvons le présent bill, nous admettons, en somme, qu'on estimait la loi inutile et encombrante et que, par conséquent, on a décidé de s'en débarrasser.

Il convient, il me semble, d'exposer dans un préambule les raisons qui motivent le présent bill. Je me demande moi-même si la loi a été utile. A mon sens, lorsqu'on vend des denrées à la mesure, les compteurs devraient être sujets à l'inspection. Si, par exemple, on vend l'eau à la mesure, il faut en régler la quantité tout comme dans le cas d'autres marchandises, tels le sucre, le thé et ainsi de suite.

Une VOIX: Les boissons alcooliques aussi.

L'honorable M. LÉGER: En effet. Plutôt que de chercher à abroger la loi, on devrait l'adopter de nouveau pour l'incorporer à la loi des poids et mesures. Je doute fort, cependant, que l'abrogation porte vraiment sur une loi. Apparemment, puisque la mesure n'a pas été proclamée, elle n'est jamais entrée en vigueur; il me semble donc impossible de révoquer ce qui n'existe pas et le mot "abrogeant" est entièrement déplacé. J'espère qu'à l'avenir, lorsque nous aurons à régler des cas semblables, l'explication paraîtra dans le préambule du bill et une disposition prescrira que la prétendue loi soit rayée des statuts.

La question n'est pas très importante, mais les honorables sénateurs admettront avec moi qu'il faut toujours veiller à procéder de la bonne façon.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je ne veux pas me lancer dans une discussion avec l'honorable sénateur de l'Acadie (l'honorable M. Léger) au sujet de la méthode de procéder. D'accord avec lui, cependant, je ne vois pas pourquoi on ne peut mesurer l'eau au moyen de compteurs tout comme dans le cas de l'électricité et d'autres denrées. Le ministre me dit que le ministère n'a jamais été saisi d'une requête relative aux compteurs d'eau pour la bonne raison que les municipalités s'occupent de cette question sous le régime de leurs propres règlements. Bien que la loi ait été consignée dans les statuts depuis 1905, aucune proclamation ne l'a mise en vigueur puisqu'elle n'était pas nécessaire. Au moment de la revision des statuts en 1927, la disposition relative à la proclamation fut omise. Toutefois, puisque l'autre Chambre a approuvé le bill, je propose au Sénat d'adopter la motion visant à la troisième lecture à condition que les observations de l'honorable sénateur de l'Acadie soient signalées aux autorités compétentes.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, la question soulevée mérite d'être considérée. Si j'ai bien compris, l'électricité, le gaz et autres denrées mesurées au moyen de compteurs relèvent du ministère du Revenu national, et les compteurs sont inspectés périodiquement. Il se peut que jusqu'à date, aucune municipalité n'ait appliqué le système des compteurs d'eau, mais le simple fait que le ministère n'a pas reçu de demande d'inspection ne signifie pas que demain une ou plusieurs municipalités ne fourniront pas de l'eau suivant cette méthode. A mon sens, on devrait renvoyer le bill au comité des banques et du commerce afin que les fonctionnaires du ministère exposent la situation d'une façon un peu plus nette avant que nous rendions notre décision finale.

L'honorable M. MURDOCK: La motion porte sur la troisième lecture. Cette proposition aurait dû être formulée lors de la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. KING: Je propose de réserver le bill jusqu'à la semaine prochaine.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est réservée.

LOI DES JUGES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill n° 85 intitulé loi modifiant la loi des juges.

(La motion est adopée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill n° 86 intitulé loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable ARISTIDE BLAIS propose la 2e lecture du bill T3 intitulé loi concernant The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America, et changeant son nom en celui de The North American Baptist General Missionary Society.

—Honorables sénateurs, le titre du bill en expose l'objet.

L'article 1 change le nom de la société mais ne modifie nullement ses droits et obligations.

Dans sa requête, la société signale que:

a) Le mot "German" qui figure au titre n'indique plus la circonscription desservie ni les travaux missionnaires chrétiens accomplis par la société, puisque plusieurs milliers de ses membres ne sont pas même d'extraction allemande et la majorité d'entre eux ne parlent plus l'allemand.

b) Pour la plus grande partie de ses travaux, la société utilise la langue anglaise.

c) L'inclusion permanente du mot "German" dans le titre de la société a, dans le passé, entravé et gêné l'organisme dans ses travaux, et la même situation existe actuellement.

Si la motion est adoptée, j'ai l'intention de proposer le renvoi du bill au comité des bills privés devant lequel comparaîtra un représentant de la société pour donner les renseignements supplémentaires que le comité pourrait exiger.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Blais, le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP propose l'étude et l'adoption des amendements proposés par le

comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres au bill R 2, intitulé, Loi constituant en corporation les lignes aériennes de Fundy.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. SINCLAIR, au nom du président du comité des divorces, propose la prise en considération des rapports 64 à 69, inclusivement, du comité permanent des divorces.

L'honorable M. HARDY: Le texte de ces rapports a-t-il été distribué? Je ne le crois pas. Nous ne devrions pas, à mon avis, en commencer l'étude avant d'avoir le texte imprimé sous les yeux. La chose n'est peut-être pas très importante, puisque plusieurs honorables sénateurs ne lisent même pas ces rapports, mais nous devrions procéder ainsi dans l'intérêt de l'ordre et de la régularité de nos délibérations.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est réservée.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, il s'agit ici de rapports du comité. Le texte officiel de la preuve est celui que transcrivent les sténographes et il est entre les mains du greffier. On n'en fait la distribution qu'après qu'il a été imprimé, à l'Imprimerie nationale; mais, d'après le Règlement, lorsque la preuve est entre les mains du greffier du Sénat, il est entendu que le Règlement est observé et que la chose est tout à fait régulière.

L'honorable M. MURDOCK: Dans ce cas, ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'un de ces divorces doivent se rendre chez le greffier pour voir et analyser les recommandations du comité.

L'honorable M. HAIG: Non, non. Il ne s'agit que d'un rapport du comité. Après l'adoption du rapport, le bill est présenté au Sénat et, avant de l'adopter en 2e lecture, c'est alors que le texte de la preuve doit nous être remis.

L'honorable M. MURDOCK: A la bonne heure! Je suis heureux d'entendre l'honorable sénateur de Winnipeg s'exprimer ainsi, parce que le 31 mars, lors de l'ajournement, nous avons adopté en 1re, 2e et 3e lectures des bills de divorce dont les dossiers ne nous ont été remis que cinq jours plus tard.

Nous en sommes à l'article de l'ordre du jour qui porte sur la prise en considération du 64e rapport. Ai-je le droit d'examiner ce 64e rapport? On me dit que l'article du Règlement n'exige pas que j'aie tous les documents sous les yeux avant de voter. C'est ridicule! Je me rends bien compte que le plus important article du Règlement qui porte sur cette question n'a pas été appliqué dans notre Sénat canadien depuis trente ans. A l'appui de cette affirmation nous avons la déclaration du greffier en chef à mon voisin de siège et à moi-même, il y a quelque temps. Pour ma part, cependant, je m'oppose à la prise en considération du 64e rapport quand aucun des honorales sénateurs n'en a le texte entre les mains. Je ne veux pas que nous répétions ce que nous avons fait le 31 mars où nous avons, je crois, adopté en 1re, 2e et 3e lectures cinq bills de divorce.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Tout honorable sénateur aurait parfaitement le droit de s'opposer à la prise en considération du bill avant que le texte de la preuve établie devant le comité ait été imprimé et distribué. Pour ce qui est du rapport du comité, cependant, il s'agit d'une question de convenance. Rien dans le Règlement du Sénat ne s'oppose à la prise en considération d'un rapport de comité, même si le texte de la preuve n'a pas été imprimé et distribué. Les honorables sénateurs peuvent décider s'ils doivent étudier le rapport maintenant ou plus tard, mais aucun article du Règlement ne s'oppose à ce que le rapport soit pris en considération dès maintenant.

L'honorable M. MURDOCK: Dans ce cas, Votre Honneur, cette phrase n'est-elle pas bien claire?" Prise en considération du 64e rapport" Qui le prend en considération? Ce n'est pas moi, parce que je ne l'ai pas en ma possession, et aucun autre honorable membre du Sénat ne l'a sous les yeux. Je sais qu'on a déjà invoqué cette excuse.

L'honorable M. SINCLAIR: C'est un exposé du Règlement.

L'honorable M. MURDOCK: L'interprétation du Règlement par Beauchesne n'approuverait pas cette façon d'agir, et nous nous en tenons tous à Beauchesne. Quoi qu'il en soit, certains honorables sénateurs tiennent à expédier la besogne, comme ils ont adopté les 1re, 2e et 3e lectures le 31 mars, sans avoir tous les documents sous les yeux. Si nous ne sommes que des machines à voter, allons-y donc, alors; mais si nous voulons nous en tenir au Règlement, qu'on me donne

l'occasion d'étudier le 64e rapport et qu'on ne me le fasse pas avaler sans me fournir au moins quelques renseignements.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, comme vient de le dire fort à propos Son Honneur le Président, ce qu'on nous demande de prendre en considération aujourd'hui, c'est un rapport du comité des divorces, qui a entendu l'exposé de la preuve et qui présente son rapport au Sénat pour qu'il y soit étudié aujourd'hui. Si le Sénat accepte ce rapport, un bill sera ensuite présenté qui sera fondé sur ce rapport. Tous les témoignages entendus devant le comité seront présentés avant l'étude du bill. La prise en considération du rapport ne veut pas dire que le divorce sera accordé. Il s'agit ici d'un rapport sur lequel sera fondé un bill tendant à accorder le divorce.

Les rapports qui figurent à l'ordre du jour ont été soumis au Sénat hier et, avec le consentement unanime des honorables membres, la prise en considération en a été renvoyée à aujourd'hui. Pour ma part, peu m'importe quel sera leur sort. Nous nous en tenons à la coutume ordinaire et, aussi, je pense bien, raisonnable. Quand le Sénat sera saisi du bill même, tout honorable sénateur aura le droit de s'opposer à ce que le divorce soit accordé.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je voudrais faire observer aux honorables sénateurs que les rapports en question ont été présentés à la Chambre, et chacun de ces rapports est reproduit dans le texte imprimé de nos *Procès-verbaux*. Les témoignages ne sont pas d'ordinaire imprimés et distribués avant la présentation du bill. Le seul article qui porte sur cette question, à ce que je puis voir dans le Règlement du Sénat, est l'article 135 dont voici le texte:

> Les dépositions recueillies devant le comité doivent être imprimées séparément du procès-verbal du Sénat, et il ne doit être tiré qu'un nombre d'exemplaires suffisant pour l'usage des sénateurs et des députés, c'est-à-dire pour la distribution d'un exemplaire à chaque sénateur et à chaque député, de dix exemplaires aux parties et à leurs avocats, et de vingt-cinq exemplaires qui doivent être déposés aux archives, sous la garde du greffier du Sénat, pour y être consultés au besoin.

On a parlé de la rapidité avec laquelle le Sénat a expédié l'adoption de plusieurs bills de divorce, l'autre jour. Tout honorable sénateur aurait pu s'opposer alors à la 2e lecture ou à la 3e lecture; mais, vu qu'il n'en fut rien, il était parfaitement conforme au Règlement de passer, du consentement unanime du Sénat, à la 2e et à la 3e lectures.

Les rapports dont le Sénat est maintenant saisi ont tous été imprimés dans nos *Procès-verbaux*, publiés aujourd'hui en même temps que l'Ordre du jour.

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur, voilà, certes, une belle déclaration à porter à la connaissance de certaines personnes qui s'intéressent à cette question. On nous demande de prendre en considération le 64e rapport et tout ce que nous savons, c'est le fait que, comme vous l'avez rappelé, Pierre, Jacques ou Jean ont, il y a quelques jours, demandé un divorce. C'est tout ce que nous connaissons de l'affaire. Il s'agit du 64e rapport. Je sais bien que nous avons toujours suivi cette ligne de conduite; mais je sais aussi qu'on a prétendu que le Sénat n'a pas grand'chose à faire. En voici une des raisons. Hier, notre séance a duré 45 minutes et celle du jour précédent, 45 minutes aussi. Aujourd'hui, nous nous contentons de jeter les yeux sur l'Ordre du jour et nous disons: "Peu importe le Règlement; dépêchons-nous d'adopter les articles au programme et allons-nous en." C'est tout ce que je dirai.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je voudrais faire observer qu'aucun article du Règlement ne se rapporte à la question. C'est affaire de convenance, et il est du ressort des honorables sénateurs eux-mêmes de décider si oui ou non, ils vont prendre ces rapports en considération aujourd'hui. Aucun article du Règlement ne s'oppose à ce que le Sénat réserve ces ordres jusqu'à une autre séance. Je le répète, les honorables sénateurs sont parfaitement libres de prendre une décision.

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur voudrait-il nous permettre de réserver ces ordres et aussi souffrir que je lui dise qu'il n'a pas lu le bon article? Je vais lire le texte d'un article concernant les divorces et établissant que l'attitude prise par Votre Honneur est erronée.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité des divorces et aussi de membre du Sénat, qui n'a pas accoutumé de s'opposer pour des raisons d'ordre technique aux questions soumises au Sénat, je voudrais dire qu'à mon avis notre Règlement pourrait fort bien être modifié, tout comme le sera celui de l'autre Chambre. J'ai une certaine sympathie pour l'honorable sénateur qui proteste. Il ne me semble pas bien logique que les membres du Sénat prennent en considération un rapport qui,—je citerai en exemple celui qui fait l'objet de nos discussions,—se résume à ceci:

> Relativement à la pétition de Margaretha Bernhard Cronauer, de la ville de Montréal, dans la province de Québec, couturière; deman-

dant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Joachim Cronauer, le comité a constaté que les prescription des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la règle 140 concernant le paiement de la taxe parlementaire.

Puis, n'ayant rien à examiner, le deuxième paragraphe dit:

Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Si le Sénat adopte cela, il se prononce en faveur de l'adoption d'une loi qui dissolve le mariage sans avoir quoi que ce soit à l'appui de sa conclusion ou de son opinion. Cela ne me semble pas bien logique.

Bien qu'en fait je n'aime pas à retarder nos délibérations, je pourrais ajouter que nous savons tous ce qui, en toute probabilité, va se produire,—c'est-à-dire que le Sénat sera disposé à rejeter la responsabilité sur le comité qui a entendu les dépositions, parce que d'ordinaire nous adoptons ces bills sans aucune discussion. Je répète, cependant, qu'il ne me semble pas logique que le Sénat affirme ici et dès maintenant qu'il recommande l'adoption d'une loi qui dissolve un mariage, quand jusqu'ici nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner les dépositions sur lesquelles sera fondé le bill en question.

L'honorable M. COPP: Quand le Sénat aura-t-il l'occasion d'examiner les dépositions?

L'honorable M. EULER: Après que le texte des dépositions sera mis à la disposition des honorables sénateurs.

L'honorable M. CALDER: Nous suivons exactement la même ligne de conduite relativement au rapport de chaque comité. Ainsi, l'autre jour, le comité des Banques et du Commerce a présenté deux ou trois rapports recommandant chacun l'adoption d'un bill, après certaines modifications, et on nous a demandé d'adopter ces rapports, bien que nous ne connaissions rien des modifications proposées.

L'honorable M. EULER: Cette façon d'agir était aussi répréhensible que celle que nous adoptons dans ce cas-ci.

L'honorable M. CALDER: Pas du tout. Ce n'est qu'une question de procédure. Tous les honorables sénateurs savent que lorsque nous adoptons un rapport de ce genre le bill en question, avec ses amendements, est imprimé et distribué. Dans le cas d'un rapport du comité des divorces, après son adoption on fait imprimer et distribuer un bill, de même que les dépositions entendues par le comité, et nous avons toute la documentation en main avant de nous prononcer sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill. La procédure qui a trait aux rapports présentés par les comités a toujours été la même depuis la Confédération.

L'honorable M. HARDY: Le comité des banques et du commerce, ou tout autre comité de ce genre, se contente de faire rapport en faveur d'un bill, ou d'un bill modifié, mais un comité des divorces recommande l'adoption d'une loi. Il y a une grande différence entre les deux genres de rapports.

L'honorable M. CALDER: Il n'y a aucune différence. Un rapport de comité concernant un bill peut recommander certaines modifications, que l'on nous demande d'approuver.

L'honorable M. MURDOCK: Mais on nous demande d'étudier les rapports du comité des divorces "en même temps que les dépositions entendues par ledit comité".

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, me permettrez-vous de dire encore un mot sur cette question? On nous dit que nous pouvons approuver ou rejeter un bill de divorce lorsque la Chambre en est saisie. Cependant, si nous avons antérieurement approuvé le rapport du comité nous nous sommes déjà prononcés en faveur de l'adoption du bill.

L'honorable M. KING: Oh, non.

L'honorable M. EULER: Le paragraphe 2 du soixante-quatrième rapport du comité des divorces, par exemple, se lit ainsi qu'il suit:

Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Ainsi si nous adoptons ce rapport, nous nous prononçons en quelque sorte en faveur de l'adoption d'une loi, avant d'avoir vu le bill. Il n'y a pas moyen d'en sortir, car c'est indiqué en blanc et en noir.

L'honorable M. HAIG: Comme l'honorable sénateur l'a déclaré, il s'agit simplement d'une question de coutume. Au Sénat, la coutume a toujours été d'étudier le bien-fondé des bills de divorce, comme des autres bills, lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Tout honorable sénateur qui refuse d'accorder un divorce dans un cas particulier n'a qu'à voter contre le bill lorsqu'on en propose la deuxième lecture. Avant d'en arriver à ce stade, le rapport du comité, ainsi que les dépositions entendues au comité, sont distribués à tous les honorables membres. On n'a jamais considéré qu'une personne s'était engagée à appuyer un bill de divorce parce qu'elle avait approuvé l'adoption du rapport du comité recommandant le passage d'une loi.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) s'est opposé à plusieurs reprises à l'adoption de certains bills de divorce. Si

je ne me trompe, il a toujours manifesté son opposition lorsque la Chambre était saisie de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Il avait alors eu le temps de lire et d'analyser la preuve. C'est bien conforme à la procédure que nous avons toujours suivie, et à mon avis il est plus simple et plus intelligent de s'en tenir à cette coutume que d'étudier le bien-fondé d'un bill lors de la motion tendant à l'adoption du rapport du comité. On n'a jamais considéré que l'adoption d'un rapport de comité liait une chambre législative dans le sens que le fait l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur voudrait-il s'en tenir à la question dont la Chambre est saisie. On nous demande d'étudier ces rapports du comité de divorce "ainsi que les dépositions entendues par ledit comité".

L'honorable M. HAIG: J'avoue franchement que si les honorables membres désirent étudier ces pétitions de divorce au présent stade des délibérations, ils ont parfaitement le droit de le faire. Je veux simplement souligner que la coutume ici a toujours été de renvoyer la discussion des mérites d'un bill jusqu'au moment de sa deuxième lecture. La coutume que nous avons suivie jusqu'à présent est bien préférable à celle que l'on propose maintenant, et je suis d'avis que, si nous faisions ce changement, nous reviendrions à l'ancienne coutume avant longtemps.

Lorsque je faisais partie de l'Assemblée législative de ma province j'étais quelque peu au courant de la procédure parlementaire, et je suis d'avis,—on en pensera ce que l'on voudra,—que quelle que soit la procédure adoptée relativement aux bills de divorce nous pouvons la trouver dans notre Règlement. Son Honneur le Président a parfaitement raison de dire que cette question est entièrement du ressort de la Chambre. Peu nous importe la procédure que nous suivrons. Si nous étudions le bien-fondé des pétitions lors de la présentation des rapports, il n'y aura pas lieu de les étudier davantage lorsque les bills seront déposés. En adoptant ces rapports nous ne nous privons aucunement du droit de les étudier librement lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Au moment de la deuxième lecture, nous avons les dépositions en main.

Mon honorable ami a dit qu'en une occasion au cours de la présente session on a fait franchir plus d'un stade à des bills de divorce le même jour. Incidemment il est irrégulier de parler de cette manière de quelque chose qu'on a fait pendant la présente session.

L'honorable M. MURDOCK: Pourquoi?

L'honorable M. HAIG: Parce que c'est contraire au Règlement. Nous avons de fait, étudié ces bills avec célérité afin de les transmettre le plus tôt possible à la Chambre des communes.

Personne n'osera dire que les honorables membres du Sénat aiment à s'occuper de ces affaires de divorce. Il n'y a pas un seul honorable sénateur qui se complaise dans ce travail. Pour faire face à la situation existante on nous présente les pétitions en obtention de divorce, et nous devons les étudier du mieux que nous le pouvons. Ce n'est pas bien honorable pour le Parlement du Canada, si je puis m'exprimer ainsi, d'avoir à s'occuper de choses de cette nature.

L'honorable M. MURDOCK: Bravo, bravo.

L'honorable M. HAIG: Mais il faut que quelqu'un y voit. Apparemment la procédure que nous suivons présentement est conforme à celle qui existe depuis la Confédération.

L'honorable M. MURDOCK: S'il nous faut accomplir cette besogne, faisons-la d'après le Règlement.

L'honorable M. HAIG: La Chambre établit son propre Règlement. Nous devrions suivre la coutume ordinaire et adopter ces rapports, mais si une majorité des honorables sénateurs préfèrent changer la procédure, rien ne les empêche de le faire.

L'honorable M. EULER: Honorables sénateurs, au risque d'enfreindre le Règlement en parlant trop souvent, on me permettra de formuler de nouveau mon opposition à cette motion, car en adoptant ces rapports, nous nous engageons à favoriser le passage de lois faisant droit aux demandes de divorce en question. Cela ne me semble pas tout à fait logique. Je me demandais si nous ne pourrions pas surmonter cette difficulté en proposant tout bonnement que nous recevions les rapports.

L'honorable M. STEVENSON: Quelle est la différence?

L'honorable M. EULER: Il y a une différence considérable. La présente motion demande l'adoption des rapports. En appuyant une motion autorisant la réception des rapports, nous n'adoptons pas par le fait même lesdits rapports.

L'honorable M. BALLANTYNE: Quelle objection grave y a-t-il à ce que nous recommandions les bills?

L'hon. M. EULER: Si nous les recommandons maintenant, nous nous engageons à appuyer l'adoption de bills que nous n'avons pas encore vus.

L'honorable M. KING: Oh, non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, l'article spécial du Règlement qui a trait au dépôt des bills de divorce, en tant qu'ils diffèrent des bills privés, a probablement causé un peu de confusion. L'article 113 se lit ainsi qu'il suit:

Avant qu'un bill privé puisse être présenté au Sénat, le comité des ordres permanents doit faire un rapport favorable sur la pétition en obtention de ce bill.

Mais la procédure relative aux bills de divorce est différente. L'article 133 porte que:

Les pétitions en obtention de divorce, ainsi que toutes les affaires pouvant découler de ces pétitions ou des bills de divorce, doivent être renvoyés au comité permanent des divorces....

La procédure relative à ces bills découle de la pratique établie en conformité du Règlement. L'adoption d'un rapport du comité des divorces n'engage pas la Chambre à appuyer le principe du bill qui suivra. C'est simplement une question de coutume. Aucun honorable sénateur ne peut présenter un bill privé tant qu'une pétition demandant la permission de le déposer n'a pas été présentée au Sénat et approuvée. Une pétition en obtention d'un bill qui dissolve un mariage doit être renvoyée au comité, et lorsqu'un comité présente un rapport favorable au sujet d'une pétition il recommande uniquement, de fait, que permission de présenter un bill soit accordée. Après son dépôt, un bill de divorce, comme tout autre bill, doit franchir les diverses étapes prescrites.

L'honorable M. MURDOCK: Mais j'appellerai de nouveau l'attention de Votre Honneur sur le fait que l'ordre du jour appelle la prise en considération des rapports du comité de divorces "avec les témoignages rendus devant ledit comité."

L'honorable M. SINCLAIR: Oui, il en est ainsi. Honorables sénateurs, il y a un peu de confusion à ce sujet. L'article 143 stipule bien clairement que la procédure que nous suivons cet après midi est tout à fait la bonne. L'article 142 porte, entre autres choses, que le comité doit "s'enquérir des faits allégués dans la pétition." Puis l'article 143 dit:

1. Après cette audition et enquête, le comité doit présenter au Sénat un rapport indiquant si les prescriptions des présentes règles ont été observées dans tous les détails importants, et si quelque prescription a été inobservée, le rapport doit exposer la nature de cette inobservation, les conclusions du comité et les mesures recommandées par le comité.

2. Doivent être annexées au rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et actes que le Sénat à renvoyés au comité, ou produits en preuve devant le comité.

3. Si le rapport conclut au redressement de griefs formulés par le ou la pétitionnaire, il doit y être annexé un projet de bill à cet effet, approuvé par le comité.

4. La minorité peut présenter un rapport exposant les motifs de dissidence au rapport du comité.

Et l'article 144 prescrit que:

Après l'adoption du rapport du comité, le bill peut être présenté et lu pour la première fois; et, par la suite, il n'est pas nécessaire de renvoyer de nouveau le bill au comité, à moins que le Sénat n'ordonne ce nouveau renvoi.

La procédure relative à ces rapports est bien conforme au Règlement. Si ces articles du Règlement ne satisfont pas les honorables membres, il faudrait prendre des mesures en vue de les changer.

L'honorable M. MURDOCK: On me permettra une digression afin de citer l'article 141. Le voici:

La pétition, au moment de sa présentation au Sénat...

Il s'agit bien du Sénat, je crois.

...doit être accompagnée de la preuve que l'avis a été publié conformément à l'article 136, et d'une déclaration établissant qu'une copie de la pétition a été signifiée conformément à l'article 137. La pétition, l'avis, la preuve de la publication et de la signification, et toutes les pièces qui s'y rattachent sont censés être renvoyés, sans ordre spécial à cet effet, au comité permanent des divorces.

Certes le Sénat a certains droits en ce sens, bien que je sache que depuis trente ans...

L'honorable M. ASELTINE: On a suivi toutes ces prescriptions.

L'honorable M. MURDOCK: ...on ne s'est pas toujours conformé à ces dispositions.

L'honorable M. ASELTINE: On l'a fait dans le présent cas.

L'honorable M. SINCLAIR: Il faut se conformer à l'article 141 avant que le comité puisse être saisi de la pétition.

L'honorable M. MURDOCK: Je parle du Sénat. La pétition est présentée au Sénat. L'article stipule:

La pétition, au moment de sa présentation au Sénat, doit être accompagnée de la preuve que l'avis a été publié...

L'honorable M. SINCLAIR: Certainement.

L'honorable M. MURDOCK: Je sais que bien des gens pensent que nous ne sommes qu'un groupe de vieux tatillons qui ne désirent rien autre que s'en aller. Je veux, cependant, insister sur le fait que le Règlement a un sens et devrait être observé. Au mois de mars, nous avons adopté en 1re, 2e et 3e lectures certains bills au sujet desquels nous n'avons obtenu les dépositions, ou le moindre petit détail, que cinq jours plus tard.

Des VOIX: Aux voix!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le Sénat est appelé à se prononcer sur la motion proposée par l'honorable sénateur Copp et appuyée par l'honorable sénateur Sinclair, demandant que les divers rapports du comité permanent des divorces, inscrits à l'Ordre du jour sous les numéros 6 à 10, inclusivement, soient maintenant pris en considération. La motion est-elle adoptée?

Des VOIX: Adopté.

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur, je m'y oppose catégoriquement. C'est contraire au Règlement.

L'honorable M. COPP: Je proteste contre cette observation. Vous avez, monsieur le Président, rendu votre décision.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai décidé qu'aucun article du Règlement ne s'oppose à ce que le Sénat, à sa discrétion, étudie et adopte ces rapports.

(La motion est adoptée, sur division.)

BILL DE DIVORCE LAUER

REMBOURSEMENT DES TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable M. COPP propose que le 69e rapport du comité permanent des divorces auquel a été renvoyée la pétition de Ruth Steinwold Lauer, demandant le remboursement des taxes parlementaires, soit maintenant pris en considération et adopté.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est-elle adoptée?

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur, je ne trouve aucun texte de ce genre dans mon Ordre du jour. Je n'ai peut-être pas sous les yeux le même document que le vôtre?

Son Honneur le PRÉSIDENT: C'est le n° 11 de l'Ordre du jour.

L'honorable M. MURDOCK: Oui. Je n'y lis que le paragraphe suivant:

Prise en considération du soixante-neuvième rapport du comité permanent des divorces, auquel a été référée la pétition de Ruth Steinwold Lauer, demandant la remise de la taxe parlementaire.

Son Honneur le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai lu.

L'honorable M. COPP. Le rapport a été déposé hier.

L'honorable M. MURDOCK: N'avons-nous pas le droit de savoir pourquoi nous devrions rembourser les taxes?

L'hon. M. MURDOCK.

L'honorable M. HAIG: Nous avons déjà adopté le bill. La motion porte sur le remboursement des taxes.

(La motion est adoptée.)

RECONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le 31 mars, sur la motion de M. Beauregard:

Qu'il y a lieu pour cette Chambre de se préparer sans délai à l'étude de la législation qui lui sera soumise,—législation constructive ou remédiatrice,—destinée à assurer dès la cessation de la production de guerre, la vie économique dans chacune des provinces du pays et, à cette fin de constituer parmi ses membres un comité d'études économiques aussi représentatif que possible, avec pouvoir d'enquêter sur la production normale dans chaque province, le standard de vie, la capacité d'emploi, les conditions de travail, les débouchés, et, à cette fin d'inviter et d'entendre les représentants de la ferme, du monde ouvrier, des compagnies de transport, de l'industrie et du commerce sur leur préparation et leurs projets concrets d'après-guerre.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, cette importante résolution peut être divisée en deux parties. Voici la première partie:

Qu'il y a lieu pour cette Chambre de se préparer sans délai à l'étude de la législation qui lui sera soumise,—législation constructive ou remédiatrice,—destinée à assurer dès la cessation de la production de guerre, la vie économique dans chacune des provinces du pays;...

Cette "législation constructive ou remédiatrice" est comprise dans la déclaration formulée récemment par le premier ministre où il annonçait que d'autres mesures seraient présentées au cours de la présente session. Nous les étudierons lorsque nous en serons saisis. A mon sens, nous n'avons pas besoin de comité constitué à cette fin.

La deuxième partie de la résolution est tout à fait différente. La voici:

...et, à cette fin de constituer parmi ses membres un comité d'études économiques aussi représentatif que possible, avec pouvoir d'enquêter sur la production normale dans chaque province, le standard de vie, la capacité d'emploi, les conditions de travail, les débouchés, et, à cette fin d'inviter et d'entendre les représentants de la ferme, du monde ouvrier, des compagnies de trasnsport, de l'industrie et du commerce sur leur préparation et leurs projets concrets d'après-guerre.

Au Sénat, sous la présidence de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et à la Chambre des communes, sous la présidence de l'honorable député de Cariboo (M. Turgeon), ces questions ont été examinées à fond. Nous savons tous quels graves pro-

blèmes l'univers devra résoudre lorsque le terrible conflit actuel aura pris fin. Un rude bouleversement dans le domaine économique a suivi la guerre de 1914-1918, mais cette désorganisation était insignifiante comparée à celle qui confrontera les nations alliées après la victoire. J'apprécie ce qu'a fait l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard) en nous signalant d'une façon frappante ces problèmes d'après-guerre. La dette nationale sera plus considérable qu'elle ne l'a jamais été et atteindra un chiffre que nous n'aurions pas cru le Canada en état de soutenir il y a vingt ou trente ans. Notre production industrielle a dépassé de beaucoup nos rêves les plus optimistes d'il y a cinq ou dix ans et elle a apporté certains changements dans le domaine économique. Il est bon de signaler ces choses.

Il faut aussi considérer l'importante question du règlement des relations entre le Dominion et les provinces. Nul plus que moi ne désire empêcher toute ingérence dans les droits des provinces. Il faut se rappeler, toutefois, qu'au cours de la dernière guerre, le Canada a pris un essor prodigieux dans le domaine constitutionnel. On nous a reconnus comme une des nations importantes de l'univers, et nous nous sommes unis à nos Alliés de l'époque pour signer le traité de paix. Sans doute, le Statut de Westminster n'a été conféré que par la suite, mais il constituait à vrai dire la déclaration d'un état de choses déjà admis. De nouveau, nous nous trouvons dans une situation semblable. Je suppose qu'à l'heure actuelle, le premier ministre du Canada discute à Londres avec les autres premiers ministres du Commonwealth au sujet des programmes d'après-guerre.

A ce stade, le Sénat, à mon sens, ne devrait pas discuter la question des relations fédérales-provinciales. Voici pourquoi: dans trois ou quatre mois, le Dominion et les provinces tiendront une conférence et examineront ces questions. La situation économique des deux provinces centrales est beaucoup plus solide que celle des sept autres. Notre pays ne deviendra une grande puissance que si toutes les parties qui le composent sont en bonne posture. Autrement dit, nous ne pouvons atteindre un rang élevé si seules les provinces centrales sont prospères tandis que les autres éprouvent des ennuis économiques. Au moment de la conférence projetée, on signalera sans doute ce fait d'une façon très vigoureuse au Gouvernement.

Le caractère des problèmes suscités par la guerre nous obligera à examiner de nouveau les rapports du Canada dans son ensemble envers ses citoyens. Il n'appartient pas au Sénat d'étudier ces questions puisque cette Chambre représente les minorités. A la Chambre des communes, 147 députés sont délégués par les provinces centrales et 98 par les sept autres, tandis qu'au Sénat les chiffres s'établissent à 48 de part et d'autre. Voici une des raisons pour lesquelles les sénateurs sont répartis également entre les deux catégories de provinces: c'est afin qu'un organisme quelconque puisse examiner impartialement les problèmes des provinces d'étendue moins considérable. Le Sénat n'est pas élu par la voix du peuple; il constitue plutôt un organisme d'appel et son devoir consiste à maintenir l'équilibre entre les diverses régions du Dominion. Si le Canada doit être une puissante nation unie, le Sénat beaucoup plus que la Chambre des communes l'aidera à atteindre ce but pour les raisons susmentionnées, c'est-à-dire, l'égalité de la représentation entre les deux catégories de provinces et le fait qu'il ne s'adresse pas au peuple pour obtenir un mandat. A titre de sénateur du Manitoba, je ne crains nullement que l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), par exemple, ou l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) ou tout autre honorable sénateur du Québec, fassent preuve d'injustice envers le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse ou l'Ile du Prince-Edouard. Je ne prétends pas qu'ils y songeraient mais, même s'ils le désiraient, ils en seraient empêchés puisque nous comptons un nombre de voix égal.

Je le répète, je ne crois pas que nous devrions poursuivre l'examen de cette résolution. Quand la Chambre des communes aura traité des mesures constructives ou remédiatrices fondées sur les rapports de ses comités, et que celles-ci nous parviendront, nous devrons les rejeter si elles ne sont pas équitables envers les petites provinces. Il n'appartient certainement pas au Sénat de prendre l'initiative de telles mesures. Je propose donc à l'honorable sénateur de ne pas insister sur sa motion. S'il y tient, je dis bien franchement que je refuserai mon appui pour les raisons que j'ai exposées. Je me rends compte de l'ardeur de l'honorable sénateur et de son désir de résoudre les problèmes qui nous confronteront après la guerre et dont la solution mettra à l'épreuve les cervaux non seulement des membres du Sénat et de la Chambre des communes mais de toute la population canadienne. A mon sens, si l'on insiste sur cette résolution, cela ne fera qu'augmenter les difficultés du Gouvernement. Je ne voudrais pas que personne croie que j'appuie ce dernier.

Une VOIX: L'honorable sénateur peut être sans crainte sous ce rapport.

L'honorable M. HAIG: Ne croyez pas que j'essaie de sauvegarder le Gouvernement.

L'honorable M. HARDY: Nous éprouvons quelques soupçons.

L'honorable M. MURDOCH: Vous réussissez passablement bien.

L'honorable M. HAIG: Je m'intéresse davantage au Canada, comme tous nous devons le faire. Je propose donc à l'honorable sénateur (l'honorable M. Beauregard) d'examiner ces observations car, à mon sens, plus il les étudiera, plus il se rendra compte qu'il a rendu un service utile à la Chambre en signalant à la population canadienne les problèmes qui nous confronteront après la guerre et qu'il convient maintenant de clore la discussion à ce sujet.

Si les mesures présentées par le Gouvernement ou si les délibérations de la conférence projetée n'aboutissent à rien, si l'on n'accomplit rien avant la prochaine session, —et je doute fort que la guerre soit terminée avant ce moment-là —il sera encore temps pour nous d'obliger le Gouvernement ou la Chambre des communes à agir. Pour les raisons que je viens d'énoncer, je propose à l'honorable sénateur de réfléchir à cette question d'ici la semaine prochaine; le cas échéant, je crois qu'il sera disposé à retirer sa motion.

(Sur la proposition de l'honorable M. Paterson, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui ont été lus pour la première fois.

Bill U-3, intitulé: "Loi pour faire droit à William Cowie".

Bill V-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward".

Bill W-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae".

Bill X-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer".

Bill Y-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Rattigan".

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 2 mai, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 mai, à huit heures du soir.

L'hon. M. HAIG.

SÉNAT

Mardi 2 mai 1944.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

LOI D'INSPECTION DES COMPTEURS D'EAU

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill n° 36 intitulé loi abrogeant la loi d'inspection des compteurs d'eau.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. LAMBERT propose la 3e lecture du bill O2 intitulé loi pour changer le nom de The Discount & Loan Corporation of Canada en celui de Personal Finance Company of Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. LAMBERT propose la 3e lecture du bill P2 intitulé loi concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE REMBOURSEMENT RELATIVE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA, 1944

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose le 3e lecture du bill n° 64 intitulé loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

La motion est adoptée, le bill est lu la 3e fois et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. HAYDEN propose la 3e lecture du bill C intitulé loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste Wesleyan d'Amérique au Canada.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, puisque le parrain du bill (l'honorable M. Hayden) était absent lors des première et deuxième lectures, j'aimerais qu'il nous explique le bill maintenant.

L'honorable M. HAYDEN: Honorables sénateurs, on l'a expliqué au comité des bills privés, mais je suis tout disposé à donner les renseignements ici. Le bill a pour objet de conférer la qualité de personne civile à une société religieuse établie au Canada depuis au moins quarante-sept ans. Cet organisme fait partie de la Conférence de l'Eglise méthodiste Wesleyan d'Amérique à laquelle il se soumet, si j'ai bien compris, en matière de discipline et de doctrine. L'organisme américain est constitué en corporation et existe depuis 1860; la société canadienne date d'environ 1897. Elle compte à peu près quinze églises en Ontario et peut-être trois ou quatre dans le Québec.

Le bill a pour objet principal de permettre à la Corporation de détenir des biens. En ce moment, les divers immeubles religieux sont inscrits au nom des fidèles en tant que fiduciaires et, en conséquence, il faut effectuer des changements de temps à autre. Le secrétaire légiste du Sénat n'a aucune objection à la forme du bill; celui-ci est conçu dans les termes ordinaires utilisés plusieurs fois à des fins semblables.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'ai pris la parole parce que j'avais l'impression que lors de la constitution de l'Eglise Unie du Canada, les méthodistes Wesleyan faisaient partie de l'union.

L'honorable M. HAYDEN: Non.

L'honorable M. MURDOCK: Le parrain du bill (l'honorable M. Hayden) nous dit que cette dénomination compte quinze églises en Ontario. Je ne savais pas qu'elles étaient tellement nombreuses. On remarquera que les organisateurs, savoir, MM. Stanley William Blanchard, James Alexander Bain, Edward William Tokley, Russell Leroy et Jacob Hamilton Weaver sont tous d'Ottawa. Ils semblent être paroissiens de la petite église de l'avenue Sunnyside et il me paraît étrange qu'ils n'aient pas demandé à des fidèles des quatorze autres églises d'approuver le bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ ADOPTÉ

L'honorable M. TANNER propose l'adoption du rapport du comité permanent des bills privés sur le bill J3 intitulé loi constituant en corporation le Bureau exécutif de The Canada Conference of The Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. TANNER propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR L'ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT DES NATIONS UNIES, 1944

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT RENVOYÉE À PLUS TARD

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill nº 84 intitulé loi portant exécution de l'accord relatif à l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies entre le Canada et certaines autres nations et autorités.

—Les honorables sénateurs, sans aucun doute, ont pris connaissance de l'accord annexé au bill. Le projet d'entente, déposé en juin dernier, résultait de délibérations entre les quatre grandes puissances, c'est-à-dire, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la République de Chine. Quarante-trois puissances qui représentent 80 p. 100 de la population du globe ont signé l'accord décisif.

Le Conseil constitué en vertu de l'accord a tenu sa première réunion à Atlantic-City en novembre dernier. La deuxième aura lieu à Montréal en juin prochain. Le Conseil s'assemble deux fois l'an et plus souvent si le comité central le prescrit.

A part les mesures de guerre que nous avons adoptées relativement au recrutement, à la formation, à l'équipement et à la disposition de nos forces combattantes dans les théâtres de guerre, ce bill, à mon sens, est probablement le plus important dont on ait saisi le Parlement au cours des cinq dernières sessions.

Cet accord est dans une certaine mesure le symbole de l'idéal qui a inspiré le président Roosevelt et le premier ministre Churchill lorsqu'ils ont élaboré le document historique connu sous le nom de la Charte de l'Atlantique.

Bon nombre d'hommes engagés dans les services combattants et administratifs de la dernière grande guerre se rappelleront les mesures jugées nécessaires à ce moment-là pour soulager les nations affligées de l'Europe. On devait s'attendre à ce que nos chefs dans le terrible conflit actuel essaient de prévoir la

nécessité des dispositions comprises dans ce bill. Lors de l'armistice qui a suivi la dernière guerre, un organisme dénommé Conseil économique suprême fut constitué sous la présidence de M. Herbert Hoover, administrateur des vivres aux Etats-Unis et plus tard président du même pays. Il dirigea les travaux administratifs dont il était chargé. A ce moment-là, on acquitta les frais s'élevant à 377 millions de dollars au moyen de dons accordés par des gouvernements et des particuliers; on affecta aussi 520 millions de dollars à l'achat de marchandises et on consentit des prêts jusqu'au montant de 1,423 millions. En outre, les Etats-Unis d'Amérique ont fait crédit aux gouvernements alliés.

Tenant compte de l'expérience acquise pendant la dernière guerre et de la plus grande envergure du conflit actuel, on conviendra aisément, je crois, qu'il y a lieu de faire un effort plus considérable que lors du dernier armistice. A la déclaration des hostilités en 1939, la Grande-Bretagne, la France et la Pologne luttaient contre l'Allemagne et l'Italie. Peu à peu, d'autres nations furent entraînées dans le conflit. Par suite de leur entrée en guerre—et je songe surtout à la République soviétique de Russie—un groupe de nations désignées sous le vocable de Nations Unies de l'univers conclurent une entente, et aujourd'hui, elles opposent et combattent ceux qui préconisent un mode de gouvernement que nous ne saurions tolérer au pays. Ces mêmes nations ont signé l'accord en question.

L'accord prévoit la constitution d'un conseil et aussi d'un comité central composé de représentants de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de la Russie et de la Chine. A Atlantic-City, en novembre, le conseil, par un vote unanime, a élu M. Lehmann, ancien gouverneur de l'Etat de New-York, président du comité central et il est à Washington maintenant où il s'occupe de recruter le personnel administratif nécessaire à l'exécution de ces travaux. On propose que, dès que nos armes victorieuses auront chassé l'ennemi des divers pays occupés, l'organisme soit prêt à y entrer et à soulager dans la mesure du possible la situation qui y régnera très probablement. Avec les connaissances scientifiques que nous possédons, nous croyons que la distribution de denrées par un personnel compétent contribuera fortement à prévenir la déclaration d'épidémies qui autrement pourraient revêtir un caractère très grave et causer des pertes de vie se chiffrant par millions. Il n'est pas exagéré de dire que si nous manquons à notre devoir sous le rapport des vivres, des millions de personnes mourront de faim. D'après les renseignements obtenus, nous savons que l'ennemi, lorsqu'il a envahi ces pays, a, de propos délibéré, enlevé à ces peuples tous leurs excédents de denrées alimentaires leur laissant à peine de quoi vivre. Nous savons également que si l'ennemi, à mesure qu'il devra se retirer, pratique la même stratégie de dévastation qu'il a mise à exécution dans certains pays, il laissera très peu de nourriture pour les gens restant sur les lieux après sa retraite. Il importe, donc, que cet accord soit mis en vigueur et qu'on prenne les dispositions nécessaires permettant aux Nations Unies de répondre aux besoins de ces gens. En plus des questions d'hygiène et d'alimentation, il faudra résoudre d'autres problèmes afin de restaurer ces pays et de rendre à leurs habitants leur mode de vie usuel.

Lors de sa réunion à Atlantic-City l'an dernier, le conseil a constitué un comité des vivres sous la présidence de M. L. B. Pearson, un Canadien associé à notre ambassade à Washington. Il est heureux qu'on ait accordé ce poste à un homme de si haute compétence qui possède des qualités remarquables, car nous constaterons, je crois, que la responsabilité de fournir les vivres et autres denrées de ce genre retombera en grande partie sur les pays d'Amérique, et particulièrement sur le Canada, les Etats-Unis et la République du Brésil.

Dans un rapport soumis en 1943 par un comité constitué à Londres en 1942, on estime que pendant les six mois qui suivront l'armistice, l'Europe aura besoin de 23 millions de tonnes de vivres, à l'exclusion des exigences de l'Union soviétique. De cette quantité on calcule que les pays d'outre-mer fourniront 14 millions de tonnes. Sir Frederick Leith Ross, président du comité qui a cessé ses travaux devient vice-président du comité européen.

Jusqu'à présent je n'ai parlé que des pays d'Europe. Un problème gigantesque ne manquera pas de surgir dans l'Extrême-Orient. On ne s'en est pas encore occupé autant que du problème européen, mais vu que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde et d'autres pays dans cette partie de l'univers sont signataires de cet accord, il n'y a pas de doute que ces pays fourniront de grandes quantités de denrées pour satisfaire les besoins des populations de l'Orient, particulièrement ceux de la Chine. Nous savons que nous aurons une tâche gigantesque à accomplir lorsque le moment de secourir ce pays sera venu.

Le bill même est concis. Il stipule simplement dans l'article 2, paragraphe 1 que

> Le gouverneur en conseil peut faire les nominations, établir les bureaux, rendre les arrêtés en conseil et accomplir les choses qu'il juge nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord énoncé dans l'annexe de la présente loi ou de toutes résolutions du Conseil de l'Administration de

Secours et de Rétablissement des Nations Unies ou de ses comités en exécutant les stipulations dudit Accord.

Et dans le paragraphe 2

Toutes dépenses intérimaires, n'excédant pas dix millions de dollars, occasionnées par l'exécution dudit Accord, peuvent être payées à même les deniers attribués par la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies). Toutes autres dépenses occasionnées par l'exécution de cet Accord seront payées à même les deniers votés par le Parlement.

Nous n'avons ce soir qu'à étudier la question d'autoriser et de voter une somme de 10 millions de dollars afin que le Canada soit en mesure de remplir les conditions préliminaires des engagements contractés en vertu de l'accord signé au mois de novembre de l'an dernier.

Je n'ai aucune raison de prolonger mes observations et je ne désire pas le faire. J'espère que d'autres membres de la Chambre parleront sur le bill, car la question de l'accord et de l'objet que l'on désire atteindre par ce moyen mérite toute la considération des honorables sénateurs.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je suis certain d'exprimer les sentiments de tous les honorables membres de cette Chambre lorsque je dis que nous sommes fort redevables à l'honorable leader de la Chambre de nous avoir fourni des renseignements aussi détaillés à ce sujet.

Je n'ai certes aucune objection à ce bill qui est d'ordre humanitaire. Comme l'honorable leader d'en face l'a fait remarquer, le problème le plus important de l'heure consiste à remporter la victoire par la force des armes. Nous devrons ensuite nous occuper des affamés, des indigents et des malades dans les pays dont il a été question, et nous envisageons le jour,—j'espère qu'il n'est pas trop éloigné,—où ils seront libérés de la tyrannie sous le joug de laquelle ils ploient depuis tant d'années.

Il est juste et convenable que le Gouvernement fédéral présente un bill de ce genre, et que le Canada, en tant que membre des Nations Unies, assume une part généreuse de cette responsabilité. Bien que la presse ait rapporté la chose, j'ai entendu avec plaisir l'honorable leader nous dire qu'un Canadien très compétent, M. Pearson, prendra la direction de l'administration des vivres. Je ne connais pas ce monsieur personnellement, mais je suis au courant de sa carrière, et elle est certes tout à son honneur. Nous avons aussi la bonne fortune de compter dans la personne de l'ex-gouverneur Lehman le titulaire du poste très important auquel l'honorable leader du Gouvernement a fait allusion.

On nous demande en ce moment d'autoriser la dépense d'une somme ne dépassant pas 10 millions de dollars, mais je crois savoir qu'à mesure qu'on libérera les pays occupés et que ce bon travail se poursuivra, le Gouvernement demandera de temps à autres au Parlement d'approuver d'autres crédits, dont le total ne devra pas dépasser 90 millions de dollars.

L'honorable M. KING: On a mentionné ce montant, mais personne ne l'a fixé définitivement, je crois.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le rétablissement est une tâche gigantesque, et sa nécessité n'est pas contestée. Ce bill, plus que toute autre chose, nous assurera la bienveillance et la reconnaissance des habitants des pays occupés au fur et à mesure que nous leur viendrons en aide. J'approuve le bill sans réserve.

L'honorable ATHANASE DAVID: Honorables sénateurs, loin de moi la pensée de vouloir donner une leçon de français ou d'anglais à qui que ce soit, mais j'aimerais faire certaines observations au sujet du mot "rehabilitation". Ces dernières années j'ai constaté que les journaux et les magazines l'employaient fréquemment, et j'ai eu la curiosité de consulter les dictionnaires français et anglais afin d'en trouver la signification. Je savais que c'était un mot français. Le mot anglais, si on veut bien me permettre de le dire, est tiré du français. Dans les deux langues on l'applique à un prisonnier qui s'est réformé, à un failli qui a acquitté ses dettes, ou à un homme qui, ayant été diffamé pendant sa vie, est réhabilité après sa mort. Le dictionnaire Harrap donne une autre définition de ce mot, il dit qu'il signifie "un plan de réorganisation". Dans le texte français du bill on a employé le mot "rétablissement", mais je dis avec regret qu'il n'est pas approprié dans tous les cas. "Rétablissement" veut dire "re-establishment" en anglais. Il s'appliquerait à un homme qui ayant été cultivateur dans le passé, disons, serait rétabli dans cette occupation. Or, nos forces armées comprennent un grand nombre de cultivateurs et d'hommes d'autres professions qui désireront changer d'emploi à leur retour au pays. Je conseillerais l'emploi du mot "réadaptation" dans le texte français. Je n'ai pas consulté le dictionnaire anglais pour voir si ce mot s'y trouve, mais s'il y est on devrait l'insérer également dans la version anglaise à la place de l'autre. Je suis certain que si on disait à des officiers français d'une certaine instruction que le Gouvernement de notre pays à l'intention de les réhabiliter, ils seraient étonnés d'apprendre qu'en risquant leur vie sur les champs de bataille ils ont commis un crime.

Voici une définition que j'ai trouvée dans un dictionnaire anglais:

Rehabilitate: To restore to a former condition or position; to re-establish the character

or reputation of. When a person has been wrongly punished and his innocence is proved, those who have condemned him usually do their best to rehabilitate him in the esteem of his fellows. He is also rehabilitated in his honours if these have been taken away, and his rehabilitation annuls all records of his sentence and supposed crime.

Pour les sénateurs de langue française, je me permettrai de lire la définition française qui est encore plus spécifique que l'anglaise.

Réhabiliter: Rétablir dans son premier état, dans ses droits, dans ses prérogatives, etc., celui qui en était déchu par suite d'une condamnation. Réhabiliter la mémoire d'un homme condamné en justice. Anciennement, on disait: réhabiliter un mariage, réparer le vice d'un mariage par une nouvelle célébration. Au figuré: Faire recouvrer l'estime publique, l'estime de quelqu'un. Cette action l'a réhabilité dans l'opinion publique. Se réhabiliter, (verbe pronominal), recouvrer son premier état; ou figurément, recouvrer l'estime, la considération, l'honneur.

Je voulais simplement faire remarquer aux honorables sénateurs qu'à mon avis, si le mot anglais "rehabilitation" est tirée du français, comme je crois qu'il l'est, il ne s'appliquerait certes pas dans le cas des soldats qui désireraient, à leur retour d'outre-mer, prendre un emploi différent de celui qu'ils tenaient avant leur enrôlement.

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce que la définition "rétablir dans son ancien état ou emploi" ne serait pas conforme à l'objet du bill?

L'honorable M. DAVID: Je doute fort que tous les soldats de retour d'outre-mer désirent être rétablis dans leur ancien état. Au contraire bon nombre de ces jeunes gens voudront se réadapter à de nouvelles situations.

J'espère que les honorables sénateurs accepteront ces remarques dans l'esprit qui m'anime en les prononçant. Comme je le disais au début, je ne désire aucunement donner une leçon de langage à qui que ce soit. Mes connaissances de l'anglais sont trop limitées pour que je me le permette.

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI AUTORISANT UN CONTRAT AVEC LA CITÉ D'OTTAWA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill 87, intitulé: Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

—Honorables sénateurs, je ne dirai que quelques mots au sujet de cette mesure. Un projet de loi ainsi libellé nous revient tous les ans depuis l'année 1930. Au moment de proposer la 2e lecture du bill de l'an dernier, je me suis employé à faire un court historique de la subvention accordée à la cité d'Ottawa. J'ai dit alors qu'en 1898, le montant en a été de $60,000; en 1920, il est passé à $75,000, et en 1925 un nouveau contrat a été conclu pour cinq ans stipulant que la subvention serait de $100,000 par année. Ce contrat a pris fin en 1930 et depuis nous avons adopté chaque année une mesure semblable à celle dont le Sénat est présentement saisi.

Depuis un certain temps, à la Chambre des communes et de la part des autorités de la ville d'Ottawa, on a dit que la subvention devrait être plus généreuse, parce qu'aucune taxe municipale n'est payée sur les nombreux immeubles dont le Gouvernement fédéral est devenu propriétaire dans cette ville. Lors de l'étude de ce bill à la Chambre des communes, récemment, le premier ministre a dit qu'il avait lui-même échangé de la correspondance et causé avec Son Honneur le maire d'Ottawa qui a manifesté le désir de voir mettre à l'étude un plan en vue de l'expansion de la cité.

Avec le temps, Ottawa deviendra naturellement une des grandes capitales du monde. Nous savons tous que le premier ministre a longuement étudié l'embellissement et l'expansion d'Ottawa en vue d'en faire un centre national. On peut en dire autant, je crois, de tous les anciens premiers ministres. Tous ont manifesté le désir, surtout depuis 1891,—et même avant cela,—de favoriser l'adoption de plans destinés à assurer l'expansion de la ville d'Ottawa.

Le premier ministre a déclaré dans une autre Chambre qu'il demanderait à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes d'entendre des dépositions et d'étudier les représentations des autorités de la ville d'Ottawa au sujet de la subvention annuelle, et d'étudier et d'examiner des plans d'urbanisme pour la capitale de notre pays. Après cette déclaration, le bill a été adopté sans discussion et envoyé au Sénat. J'en recommande maintenant l'examen aux honorables sénateurs.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, on se rappellera que lorsque le bill fut présenté au Sénat, l'an dernier, le regretté sénateur Coté et moi-même avons discuté la possibilité de régler le différend qui existe entre le gouvernement fédéral et la cité d'Ottawa au sujet de la subvention annuelle de $100,000. Bien que le présent projet de loi porte sur le paiement d'un montant égal pendant une autre année, je veux ici formuler l'espoir que lorsque sera organisé le comité mixte dont a parlé le premier ministre, on en viendra à un règlement, car je ne crois

pas exagérer le moins du monde en disant qu'il y a longtemps qu'un tel règlement s'impose. J'espère aussi que les délibérations du comité projeté contribueront à la création d'une commission du district fédéral plus étendue, question que j'ai soulevée l'an dernier lors de l'étude d'une mesure du même genre que celle-ci. La chose,—et c'est de nature à nous encourager et à nous remplir d'espoir,—a été exposée par le premier ministre lors de la présentation de ce bill dans l'autre Chambre. J'espère que le comité fera de la bonne besogne, car je me rappelle qu'il y a quelques années, on a confié à un comité l'étude d'un projet d'embellissement de la capitale et ce comité a disparu et nous n'en avons plus entendu parler. On avait à peine commencé à préparer des plans, mais on a dû les abandonner par suite de la guerre. Si nous n'entreprenons pas l'exécution d'un projet plus étendu en vue de l'établissement d'une Commission du district fédéral avant bien longtemps, je pense que les contribuables de la ville d'Ottawa devraient au moins recevoir un certain dédommagement en attendant la mise à exécution d'un projet plus vaste.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, je veux simplement émettre l'avis que si on crée le comité projeté, on ferait bien d'étudier aussi la question des relations entre le gouvernement fédéral et toutes les municipalités dans lesquelles se trouvent des édifices publics. Plusieurs municipalités de notre pays ne reçoivent aucun dédommagement en retour de l'existence d'édifices publics dans leurs territoires. C'est ainsi, par exemple, que ce que l'on appelle le pénitencier de Kingston est situé dans le petit village de Portsmouth. Comme celui-ci n'avait pas de corps de sapeurs-pompiers, les autorités municipales ont décidé de construire un petit poste d'incendie au coût approximatif de $4,000. Je me suis rendu auprès du ministre de la Justice et lui ai demandé une subvention de $2,000 vu que le poste devait être situé de l'autre côté de la rue, vis-à-vis le pénitencier; tandis que le poste d'incendie de Kingston se trouve à deux ou trois milles de distance. Je n'ai reçu aucun encouragement; en fait, ma demande a été carrément repoussée. La chose ne me cause pas trop de souci, mais, en présence de la mesure que nous étudions dans le moment je répète que nous pourrions en même temps étudier un peu la situation faite aux autres municipalités où se trouvent d'importants édifices publics pour lesquels on ne paie aucune taxe municipale.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, nous sommes tous fiers de l'essor qu'a pris la capitale depuis quelques années. On a fait beaucoup pour l'embellir, mais il reste encore beaucoup à faire. Vu qu'Ottawa est la capitale de notre pays, il n'est que juste et convenable que l'on continue ces travaux d'embellissement et que le montant demandé soit accordé. Je ne puis, cependant, partager l'opinion de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable sénateur Lambert) qui laisse entendre que ceux qui vivent dans cette belle ville devraient bénéficier d'un règlement quelconque ou d'une réduction des taxes municipales. Si je comprends bien, ils sont bien chanceux à cet égard, car leurs taxes municipales sont bien moins élevées que celles qu'on prélève dans la bonne ville d'où je viens et dans plusieurs autres municipalités. On dira peut-être que la question est discutable, et il est bien certain que le comité projeté pourra l'étudier à fond. Pour le moment, je ne puis voir ce que pourrait faire un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, mais d'autres sénateurs pourraient peut-être me renseigner à ce sujet. Dans le moment, je pense, tous les travaux d'embellissement sont entièrement laissés à la discrétion de la Commission du district fédéral.

L'honorable M. KING: Oui; et nous accordons une subvention spéciale chaque année.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'ai cru, cependant, entendre l'honorable leader dire que le premier ministre avait parlé de la création d'un comité mixte des deux Chambres.

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. BALLANTYNE: Un tel projet comporte peut-être bien des avantages, mais je n'en puis voir aucun dans le moment. Je suis bien prêt à laisser l'embellissement de la capitale au soin de la présente commission. Elle a fait de l'excellente besogne jusqu'ici et elle pourra encore, je n'en doute pas, l'embellir davantage. Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Avec la permission du Sénat, je propose qu'il soit lu maintenant.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la deuxième fois.

Bill U-3, intitulé: "Loi pour faire droit à William Cowie".

Bill V-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward".

Bill W-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae".

Bill X-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer".

Bill Y-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Rattigan".

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mercredi 3 mai 1944

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. COPP présente le rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres sur le bill B intitulé loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité a soumis un certain nombre d'amendements, tous d'ordre secondaire, qui portent sur la forme et non sur le fond du bill.

(La motion est adoptée.)

MUNITIONS DE CHASSE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DISCUSSION

L'honorable W. M. ASELTINE prend la parole sur l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le manque de munitions pour la chasse au gibier à poil et à plume et qu'il demandera au ministère s'il est possible de permettre à cette fin la vente d'une quantité raisonnable de munitions.

—Honorables sénateurs, en guise de préface, je tiens à dire que bien que je sois chasseur, j'ai à cœur la conservation du gibier. Je suis un des principaux associés de la compagnie

"Ducks Unlimited" et je suis membre de plusieurs autres sociétés; chez moi, je consacre beaucoup de temps à encourager des mesures tendant à protéger le gibier en Saskatchewan.

La quantité de gibier à plume migrateur et montagnard et de gibier à poil tué pendant la saison de chasse n'est que peu élevée en comparaison des pertes de vie considérables qui ont frappé les oiseaux et les animaux dans l'ouest, l'est et le nord du Canada par suite de feux de forêts et de prairies, de sécheresse, et d'autres désastres. Chaque année, les incendies causent à eux seuls plus de ravages parmi le gibier ailé et le gibier à poil que tous les chasseurs de l'Amérique du Nord. Les feux de marécages détruisent les nids, les œufs et les jeunes oiseaux tandis que les feux de forêt abattent le cerf, l'orignal et autre gibier.

Le sujet ne prête pas à contestation, et j'espère que les honorables sénateurs m'écouteront avec bienveillance pendant que j'exposerai certains points qui intéressent vivement les chasseurs et les amateurs de sport canadiens. A mon sens, ce que j'ai à dire aidera peut-être lorsque nous discuterons la restauration.

Plusieurs associations de chasse, sportsmen et chasseurs de l'Ouest canadien m'ont demandé de signaler cette question au Sénat, mais mes observations s'appliqueront à la situation relative au Canada entier. Je ne pourrai traiter que quelques-uns des nombreux aspects de ce sujet, et j'espère que d'autres honorables sénateurs aborderont ceux que je laisse de côté.

L'opinion est répandue qu'il ne nuirait pas à l'effort de guerre d'accorder une quantité raisonnable des diverses espèces de munitions pour armes portatives. Autrement, je ne soulèverais pas la question.

Les honorables sénateurs se rendent compte qu'avant 1943, aucune restriction relative aux munitions n'était en vigueur; on pouvait se procurer la pleine quantité requise; en 1943, toutefois, la production de munitions commerciales répondait tout juste aux exigences approuvées, c'est-à-dire, aux besoins des Esquimaux et des militaires qui s'exerçaient au tir, et ainsi de suite; en conséquence, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre adopta l'ordonnance n° 251 qui a trait à cette question, et elle déclara, à ce moment-là, qu'elle révoquerait les restrictions dès que la situation au point de vue des matériaux et de la main-d'œuvre serait améliorée.

Dans les crédits que nous avons étudiés il y a quelque temps, j'ai remarqué que la somme nécessaire à la fabrication de bombes et d'autres munitions de guerre était de

beaucoup inférieure à celle des années précédentes. Cela veut dire, je suppose, que nous n'affecterons pas à ces articles des sommes aussi considérables et que les matériaux et la main-d'œuvre disponibles pour la production d'armes portatives se sont probablement accrus.

Le 31 décembre 1943, l'ordonnance n° 251 fut révoquée et remplacée par l'ordonnance n° 350 maintenant en vigueur. Cette dernière défend la vente de munitions pour armes portatives à toute personne sauf aux "acheteurs autorisés". Il intéressera peut-être les honorables sénateurs de connaître ces "acheteurs autorisés". La Partie II de l'ordonnance les divise en deux groupes. Le premier comprend les sociétés de tir qui peuvent obtenir une certaine quantité de munitions du directeur de la division des armes portatives de la Commission; aussi, les unités de défense relevant de la loi de milice qui ont la permission d'acheter des armes portatives. La partie de l'ordonnance qui traite du deuxième groupe est divisée en quatre ou cinq articles. Il s'agit, tout d'abord, de munitions pour la police municipale et ferroviaire et pour les institutions pénales; puis il faut s'occuper de la protection des banques, des chemins de fer, des immeubles industriels, des entreprises de service public et ainsi de suite; le troisième article s'applique aux prospecteurs et le suivant aux personnes pour qui la chasse et le piégeage constituent le gagne-pain. Voilà presque les seules catégories de personnes qui peuvent obtenir des munitions quelconques en vertu de l'ordonnance n° 350. Il est très difficile, même à peu près impossible de s'en procurer pour abattre les animaux de proie.

Un bulletin émis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le 10 février 1944 accordait quelque espoir aux chasseurs et amateurs de sport. Je désire en consigner le premier alinéa au compte rendu:

La Commission a annoncé qu'en 1944, la production de cartouches à plomb au Canada serait trois fois plus élevée qu'en 1943. Toutefois, malgré cet accroissement sensible, la production n'atteindra pas tout à fait 70 p. 100 du rendement normal d'avant-guerre. En conséquence, il faut maintenir le rationnement de munitions pour armes portatives afin de répondre tout d'abord aux besoins essentiels. Une certaine quantité de munitions sera disponible pour les amateurs de sport, mais celle-ci dépendra des besoins essentiels que l'on ne peut calculer avec exactitude.

La Commission annonce qu'elle se propose d'augmenter la quantité d'autres genres de munitions, mais elle souligne que les moyens de production causent les restrictions dans le domaine des munitions pour armes portatives. Une seule usine au Canada fabrique ces dernières à des fins civiles et une grande partie de son rendement est consacré aux exigences militaires. La production accrue projetée pour 1944 permettra d'accorder, dans une certaine mesure et plus tard dans l'année, des munitions à des fins sportives, mais la Commission prévient que pendant plusieurs mois il faudra limiter la distribution à ceux qui utilisent les munitions pour des besions essentiels.

L'honorable M. KING: Quelle est la date de l'ordonnance?

L'honorable M. ASELTINE: Le 10 février 1944. Après l'émission de ce bulletin, plusieurs articles portant sur cette question ont paru dans les journaux. Je cite un extrait de la *Free Press* de Winnipeg en date du 8 avril 1944:

Contingent de cartouches non accordé aux chasseurs jusqu'à ce jour

Ottawa, 6 avril (P.C.)—Les fonctionnaires de la Commission des prix ont dit aujourd'hui qu'ils ne sont pas prêts à annoncer combien de cartouches à plomb seront disponibles cette année pour les chasseurs.

Ils répètent un avis du 4 janvier portant que la production accrue projetée pour 1944 permettra d'accorder dans une certaine mesure et plus tard dans l'année des munitions à des fins sportives, mais ils ne savent pas quand ils seront en mesure de formuler une déclaration décisive au sujet de la quantité disponible.

La production de cartouches à plomb est trois fois plus considérable cette année, mais le rendement total n'atteindra que 70 p. 100 de celui d'une année normale.

Toutefois, avant d'accorder des cartouches aux chasseurs, on répondra aux exigences des trappeurs, des cultivateurs, de ceux qui chassent pour leur nourriture, des gardes d'usines de guerre et des corps de police.

A part les chasseurs, l'ordonnance n° 350, dont j'ai parlé il y a un instant, traite des personnes mentionnées dans le dernier paragraphe.

Dans la dernière livraison de *Rod and Gun*, au bas d'une page de réclame publiée par la Dominion Ammunition, une filiale de Canadian Industries Limited, je trouve la déclaration suivante:

La vente de munitions relève maintenant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Les conditions permettront peut-être de relâcher bientôt ces restrictions.

Ces publications ont donné aux chasseurs et aux amateurs de sport, ainsi qu'à la population en général, l'espoir que les restrictions seraient moins rigoureuses et accorderaient une quantité raisonnable de munitions l'automne prochain. Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le Gouvernement estiment qu'il est impossible de fournir des approvisionnements plus considérables, nous en prendrons notre parti; s'il y a moyen, toutefois, de lever les restrictions sans nuire à l'effort de guerre, nous en serions très heureux.

Je le répète, plusieurs des associations de pêche et de chasse au Canada recomman-

dent d'autoriser la vente de munitions. J'ai reçu de Winnipeg ce matin une lettre-avion en date du 29 avril du président de l'Association de chasse et de pêche du Manitoba. Comme nous le savons tous, c'est de cette province que l'honorable sénateur de Winnipeg, (l'honorable M. Haig) nous parle tellement.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. ASELTINE: L'attitude adoptée par le président de l'association au sujet de cette question me plaît, et il serait intéressant de consigner un ou deux paragraphes de sa lettre au compte rendu:

L'an dernier, l'Alberta et la Saskatchewan ont formulé des observations à Ottawa demandant d'autoriser la vente de munitions sous prétexte que les oiseaux devant être abattus s'étaient multipliés considérablement. Notre conseil, saisi de ces observations, a décidé de ne pas se joindre aux deux autres provinces; c'est avec crainte, cependant, que nous constatons l'augmentation du nombre de corneilles, etc., et d'autres oiseaux de proie et nous nous attendons que la concentration de canards, si on ne les abat pas, nuisent aux cultivateurs en détruisant leurs récoltes. Puisque le Gouvernement estimait que toute augmentation dans la distribution de munitions serait au détriment de l'effort de guerre, le conseil a décidé de ne pas faire de démarches en ce sens.

Cette année, nous avons formulé des observations à M. Ross de Montréal, attaché à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, au sujet de la gravité de la situation en ce qui a trait aux animaux de proie; il est d'avis que la quantité de munitions disponibles atteindra 70 p. 100 du rendement normal et je crois que cet organisme se propose d'autoriser une distribution limitée à l'automne.

Etant donné que les jeunes gens sont enrôlés dans les services armés, le nombre de chasseurs sera sensiblement diminué. Si la quantité de munitions disponibles au Canada cette année s'élève à 70 p. 100 de la production en temps ordinaire, le Gouvernement, par suite de la grave pénurie d'essence, devrait trouver moyen d'accorder les munitions de la façon usuelle, car, assurément, la chasse comptera moins de 70 p. 100 des amateurs qui se livrent à ce sport en temps normal. D'après notre expérience, nous savons que ceux-ci sont très nombreux le jour de l'ouverture de la saison, mais plus tard, ils n'ont pas suffisamment d'essence, leur activité devient restreinte, et la quantité de gibier abattu est de beaucoup inférieure à ce qu'elle était avant le rationnement de l'essence.

C'était une attitude bien raisonnable de la part de l'Association de chasse et de pêche du Manitoba, l'an dernier. Je crois que cette association collabore avec les autres pour soulever la question encore cette année.

Les honorables sénateurs ne savent peut-être pas qu'il se fait beaucoup de contrebande de munitions au Canada à l'heure actuelle. On peut acheter des cartouches à plomb d'amasseurs qui ont accumulé de grandes quantités de cartouches de toutes sortes avant la mise en vigueur de l'ordonnance n° 350, l'automne dernier. En retour d'une boîte de cartouches se vendant ordinairement au prix d'un dollar, ces gens demanderont $5, et pour des cartouches de carabines, ils demanderont de 50 cents à un dollar chacune. On pourrait peut-être remédier à la situation, si on obtenait de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qu'elle permette la vente d'une certaine quantité de munitions. Nous n'aurions pas alors à payer cinq fois le prix régulier à des gens qui ont su prévoir la rareté de munitions et qui sont maintenant de véritables trafiqueurs.

On devrait, je crois, accorder une certaine préférence aux membres de l'armée, de la marine et de l'aviation qui sont en congé. Un officier du corps d'aviation, revenu au Canada l'an dernier, après avoir passé trois années en service sur le front, me disait hier que les membres des forces en congé, en Angleterre, qui désirent aller en Ecosse peuvent obtenir 200 cartouches à plomb dès qu'ils en font la demande, et aussi une quantité suffisante d'essence pour faire le voyage. Il a ajouté que ce privilège était fort apprécié. Mais qu'a-t-il constaté à son retour au Canada? Après avoir demandé une petite quantité de munitions et avoir essuyé un refus, il a constaté qu'il pouvait en obtenir au prix de $5 la boîte. On ne lui permet pas, cependant, d'obtenir assez d'essence pour se rendre à la campagne, de sorte qu'il ne peut même pas utiliser les quelques cartouches qu'il a réussi à obtenir à un prix exorbitant. Il me semble que, même si on ne lève pas les restrictions sur les munitions au bénéfice du grand public, on devrait faire exception pour les membres des forces armées d'outre-mer qui reviennent en congé au Canada afin de leur permettre de jouir de quelques moments agréables de détente au grand air.

J'ai dit tout à l'heure que notre gibier à plumes a considérablement augmenté, surtout chez les oiseaux migrateurs. Dans le dernier numéro du *Rod and Gun* il est dit que 10,000 canards sauvages ont passé l'hiver dans l'Alberta, trouvant leur pâture dans les champs, et ne sont pas allés du tout dans le Sud. En 1937, le Canada comptait à peine quelques millions d'oiseaux aquatiques, principalement des canards, mais le nombre en était approximativement de 125 millions en 1943. Les oies sont aussi abondantes. Dans certaines parties de l'Alberta, les chasseurs ont tué, l'an dernier, plusieurs milliers de faisans. Au cas où certains honorables sénateurs aimeraient aller chasser le faisan, je leur recommande d'aller à Brooks (Alberta), la plus grande région de chasse au faisan de tout le continent nord-américain. Des chasseurs y sont venus l'an dernier des Etats du Nord, depuis l'Etat de Washington jusqu'à celui de Michigan, et de

diverses régions de l'Ontario et aussi d'autres endroits. Ils y ont tué des milliers de faisans. Chaque chasseur n'en peut tuer que quinze en une même journée et que trente en tout. Nos amis américains, qui avaient suffisamment de cartouches, n'ont eu aucune difficulté à abattre le nombre permis. Nous nous sommes réjouis de leur fructueuse chasse, mais nous sommes d'avis qu'il n'est pas juste de voir que, bien que le gouvernement de leur pays leur accorde toutes les cartouches de fusils et de carabines dont ils ont besoin, nos autorités canadiennes ne nous permettent pas d'en obtenir une seule.

Je voudrais, en terminant, marquer ici toute mon appréciation du merveilleux travail accompli par une association connue sous le nom de Ducks Unlimited.

L'honorable M. HAIG: Bravo, bravo.

L'honorable M. ASELTINE: Je suis d'avis que l'on peut attribuer à cette compagnie, plus qu'à tout autre organisme, le fait que nous avons actuellement au Canada plus de canards, plus de gibier dans les hauteurs des terres, plus d'oiseaux chanteurs, que nous en avons eus depuis longtemps.

Le travail de cette société est exécuté par deux compagnies affiliées: Ducks Unlimited (Etats-Unis) et Ducks Unlimited (Canada). La compagnie américaine n'est à vrai dire qu'une agence de perception qui recueille des fonds aux Etats-Unis que l'on utilise au Canada, où les oiseaux nichent et se reproduisent. Les employés de Ducks Unlimited (Canada) sont tous des Canadiens.

J'aimerais consigner au compte rendu un court sommaire de l'excellent travail accompli par cette société depuis 1937.

1. Des sportifs et des amis de la nature américains au nombre de 30,000 ont contribué plus de $1,000,000 à ces fins.

2. On a dépensé $750,000 au Canada à la construction de barrages, de digues, de canaux, de fossés, au labourage de tranchées garde-feu, à l'abattage de lisières de forêt comme protection contre le feu, à la construction de clôture, à combattre les incendies, à détruire les animaux de proie, etc., etc.

3. Jusqu'à présent on a exécuté 117 projets en vue de conserver la faune sur plus de 1,100,000 acres dans les trois provinces des Prairies.

4. Le gouvernement du Dominion, les provinces de l'Ouest canadien, plusieurs municipalités, des compagnies privées et des particuliers ont fourni du terrain gratis ou à un prix modique.

5. Plus de 2,000 spécialistes, cultivateurs, éleveurs, chasseurs au piège, aviateurs, hommes d'affaires de la campagne, instituteurs, sportifs et naturalistes consacrent leurs loisirs à ce travail sans exiger de dédommagement ou de paie, ni même de remboursement de dépenses.

6. On a réalisé une bande cinématographique polychrome, en trois bobines, qui montre les différentes phases de la vie des oiseaux dans l'Ouest canadien, et tous les ans des millions de personnes des deux pays ont l'occasion de voir ce film.

Je suis certain que plusieurs honorables sénateurs ont eu l'occasion de voir ce merveilleux film.

On a fait accompagner ces représentations cinématographiques de causeries visant à faire comprendre aux habitants des Prairies l'importance de conserver ces ressources en gibier.

7. Le travail de cet organisme, qui coopère avec nos voisins des Etats-Unis, a eu pour effet d'établir des relations plus amicales entre les Canadiens et les Américains. Il en résulte que les habitants de nos deux pays sont unis plus étroitement.

8. Cette publicité attire des milliers de touristes dans l'Ouest canadien, en Ontario et dans les autres provinces ou en attirera après la victoire.

9. Par suite du travail accompli par Ducks Unlimited, le nombre d'oiseaux aquatiques dans le grand centre de reproduction de l'ouest et du nord du Canada est passé de 40 millions en 1937 à 125 millions en 1943.

On me permettra d'ajouter qu'on peut attribuer au travail de Ducks Unlimited les bons résultats suivants:

1. Le nombre de rats musqués dans les régions où l'on a construit des barrages et inondé des marécages a augmenté de façon incroyable, ce qui a permis d'en obtenir des pelleteries d'une valeur de plusieurs milliers de dollars.

2. Des milliers de bestiaux peuvent maintenant fréquenter des pâturages qui autrefois étaient inutiles parce qu'il n'y avait pas d'approvisionnement d'eau permanent.

3. Les réservoirs ont relevé le niveau des nappes aquifères dans le sol sur une étendue de plusieurs milliers d'acres, à l'avantage des cultivateurs et des éleveurs, et ont ainsi fourni l'humidité requise pour la production du foin et d'autres récoltes.

On a fait tout ce travail sans qu'il en coûte un sou au contribuable canadien, et je profite de l'occasion pour renseigner les honorables sénateurs à ce sujet.

M. T. C. Main, gérant général de Ducks Unlimited, a été prêté par le National-Canadien à la compagnie pour une période indéfinie. Il était hydraulicien de la compagnie de chemin de fer.

Honorables sénateurs, je me suis efforcé de traiter tous les points essentiels de cette question, et j'espère que le Gouvernement, par l'entremise de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, pourra mette à la disposition du public en général une quantité raisonnable de munitions pour la chasse du gibier à plumes et du gros gibier au cours de la saison de chasse de l'automne et des mois d'hiver de 1944-1945.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je désire féliciter l'honorable représentant de Saskatchewan Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) d'avoir porté cette

question à notre attention, parce qu'elle me fournit l'occasion d'exposer une situation qui ne se rapporte pas au petit gibier. Elle a trait aux déprédations des animaux sauvages chez les animaux domestiques dans la région d'élevage des contreforts de l'Alberta au cours des deux dernières années, et on peut attribuer cet état de choses en grande partie à la pénurie de munitions. Nos éleveurs n'ont pas de cartouches pour leurs carabines,—non pas les munitions pour les petites armes portatives dont nous a parlé mon honorable ami,—ce qui leur permettrait de tuer ces bêtes de proie comme les ours gris, les loups et les coyotes, qui sont plus nombreux aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été dans l'histoire de cette région d'élevage. Dans les collines près de Pincher-Creek, un ours gris a causé des dommages considérables aux bestiaux en une nuit. Je connais un autre cas dans à peu près la même région où un loup a fait de grandes déprédations. Dans la prairie, les coyotes sont plus destructeurs que jamais. Il y a d'excellentes raisons, je crois, de demander à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de mettre une quantité suffisante de cartouches de carabine à la disposition des éleveurs et des cultivateurs afin qu'ils puissent faire cesser ces déprédations, que l'ont doit attribuer, je le répète, à la pénurie de munitions.

Une situation semblable existe dans l'Etat limitrophe du Montana. Les éleveurs y ont recueilli de fortes sommes d'argent qu'ils offrent en primes pour la destruction des coyotes qui s'attaquent aux moutons et aux bestiaux sur les ranchs. Je partage l'avis de l'honorable sénateur de Saskatchewan Ouest-Central portant qu'une plus forte quantité de munitions pour armes portatives est à la disposition du public aux Etats-Unis qu'au Canada, mais les éleveurs et les cultivateurs de ce pays ont à souffrir comme nous du manque de cartouches pour les carabines.

En supposant qu'il y ait une pénurie de munitions, et qu'il y ait lieu d'en régler la distribution, il semblerait préférable que le ministère compétent autorise la Royale Gendarmerie à cheval du Canada à émettre des permis. Il y a des membres de cette gendarmerie dans toutes les provinces de l'Ouest; ils sont au courant de la situation locale, et si un cultivateur ou un éleveur demandait un permis d'achat de munitions à cause du danger que les fauves font courir à ses bestiaux, ils seraient en mesure de décider si la requête est justifiée ou non. On pourrait ainsi réglementer la distribution des munitions et s'assurer qu'elle profite à ceux qui en ont besoin pour protéger leurs bestiaux. Je n'ai pas discuté cette question avec mon ami qui fait de l'élevage à High-River (l'honorable M. Riley), mais je sais qu'en Alberta on a subi des pertes considérables de bestiaux du fait de la pénurie de cartouches à carabine. S'il y avait moyen de rendre une quantité suffisante de munitions disponible aux fins que j'ai indiquées, on pourrait ainsi sauver beaucoup de bétail, ce qui serait à l'avantage à la fois des éleveurs et des cultivateurs.

L'honorable W. A. GRIESBACH: Honorables membres, l'honorable sénateur de Saskatchewan Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) n'a pas présenté un des aspects de la question qui, à mon avis, est d'une importance beaucoup plus grande, à savoir, ce qui arrive lorsque de grands voliers de canards descendent du Nord et envahissent les champs de céréales en gerbes des cultivateurs de l'Alberta. Ces oiseaux sont lourds,—ils pèsent de trois à quatre livres,—et renversent les gerbes et éparpillent le grain un peu partout, au point parfois de gâcher la récolte. Avant la guerre, le gouvernement provincial accordait des permis à ces cultivateurs de chasser ces oiseaux, même en dehors de la saison de chasse. Le cultivateur avertissait ses amis de la ville que ses champs étaient envahis par les canards, et ils venaient leur faire la chasse.

Les animaux sauvages prennent des habitudes. Si des canards sauvages en bandes de milliers constatent qu'ils peuvent envahir un champ sans risque d'être troublés, ils y reviendront tous les jours tant qu'ils n'auront pas mangé tout le grain; tandis que si on leur fait une chasse intense ils ne reviendront pas, ils iront ailleurs. En conséquence, nous avons besoin de cartouches à plomb à cette fin, et nous en aurons probablement un plus grand besoin l'automne prochain que jamais dans le passé.

En ce qui concerne la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, je crois qu'elle est fort peu renseignée quant à la situation. Les munitions pour fusils qui tirent des cartouches à plombs ordinaires ne renferment pas beaucoup de matériaux d'une grande utilité militaire, soit sous forme de propulseur, qui est la poudre, soit sous forme de projectile, les plombs. Lorsqu'il s'agit des gros animaux de proie, comme les ours, les loups et les coyotes, il vous faut des munitions de caractère différent. Il se peut que leur production ait une répercussion sur la production des munitions de guerre. La charge propulsive dans les munitions de guerre consiste en cordite, tandis que dans les petits fusils de chasse on emploie la poudre. En conséquence, il y aurait lieu de renseigner davantage la Commission des prix et du commerce en temps de guerre quant aux

faits dans ce cas. Je soutiens que la distribution de munitions en vue de protéger les champs des cultivateurs l'automne est une question plus pressante et plus importante que la mise de munitions à la disposition des chasseurs en général, bien que ces derniers fassent leur part pour protéger les champs des cultivateurs au cours de la saison de chasse.

Quant à la suggestion de l'honorable représentant de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), il faut se rappeler que la Royale Gendarmerie est en service dans les provinces pour y faire respecter les lois provinciales, et la chasse est une question provinciale. En conséquence, je doute fort qu'elle puisse agir en vertu d'un règlement fédéral que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pourrait établir. Le remède consiste à fournir des munitions, et les cultivateurs pourront s'occuper eux-mêmes de la protection de leurs champs. Je le répète, la protection de la récolte du cultivateur est ce qui importe le plus, et on devrait prendre des mesures afin de leur fournir des cartouches à plombs, ce qui leur permettrait d'organiser la défense de leurs champs. Ils ne manqueront pas de le faire si on leur en fournit l'occasion.

L'augmentation du gibier dans l'Ouest est attribuable au fait que nous avons eu plus d'eau que par le passé. Les préposés au rétablissement agricole des Prairies ont beaucoup contribué à l'augmentation des approvisionnements en eau, et cela nous a valu en retour une augmentation du gibier. Il ne faut pas oublier que Ducks Unlimited est surtout une société américaine. Nous élevons les oiseaux; ses membres leur font la chasse. En deux mots, c'est à cela que se résume la situation. Nous élevons les oiseaux dans notre pays et Ducks Unlimited y est fort intéressée et elle a fait de l'excellente besogne sous ce rapport. Cependant, le travail des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi du rétablissement agricole des Prairies a plus contribué à l'augmentation du nombre de canards sauvages que les efforts de Ducks Unlimited. Il ne faut pas oublier que notre gouvernement fait un travail de conservation très efficace en fournissant l'eau. Si vous fournissez l'eau, vous aurez des oiseaux en abondance. Nous ne tenons pas beaucoup à faire tuer nos faisans; car ils ne se nourrissent pas de grain mais d'insectes. L'abatis permis est de cinq, non de quinze.

Je suis d'avis que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre devrait intervenir immédiatement dans cette affaire, autrement nous éprouverons des difficultés, parce que les cultivateurs ne peuvent pas éloigner les oiseaux en plaçant des épouvantails dans leurs champs. Il faut faire une chasse intense aux canards, si on ne veut pas qu'ils reviennent. Vous ne pouvez pas les éloigner d'aucune autre façon. Ils détruisent la récolte du cultivateur après qu'elle est mise en gerbes.

Nous devrions remercier l'honorable sénateur d'avoir soulevé cette question, car son importance justifie la prise immédiate de mesures énergiques.

L'honorable J. H. KING: Si d'autres honorables sénateurs ne prennent pas la parole, je ferai une déclaration en réponse à la demande de renseignements de l'honorable sénateur de Saskatchewan Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine). Il nous a parlé de façon très intéressante de l'augmentation du gibier à plumes et du travail accompli par Ducks Unlimited. Cependant, comme l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), je suis d'avis que l'on doit attribuer cette augmentation non pas entièrement au fait que les gens ont été privés de munitions, mais bien parce que des causes naturelles ont contribué beaucoup à l'augmentation des deux ou trois dernières années. L'expérience nous a démontré quels étaient les résultats de règlements internationaux concernant le gibier à plumes et les autres animaux sauvages. Nous avons l'exemple du phoque sur la côte du Pacifique, où, à la suite d'un accord international, un troupeau qui était presque éteint a été ramené à des proportions presque normales.

J'ai transmis la demande de renseignements de mon honorable ami au ministère intéressé de l'Etat, et j'en ai reçu une réponse que je consignerai au hansard. La voici:

Le seul intérêt que le ministère des Munitions et approvisionnements porte à l'approvisionnement en munitions pour armes portatives, à l'usage des civils, réside dans la régie que le ministère exerce sur les métaux qui entrent dans la fabrication de ces munitions, et dans l'utilisation des moyens de production de munitions à des fins militaires tout d'abord. Les seules restrictions appliquées à la production des munitions pour armes portatives sont celles que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a établies.

Relativement aux approvisionnements de métaux affectés à des fins de fabrication, des mesures ont été prises au commencement de janvier en vue d'accorder une autorisation générale aux producteurs de munitions pour armes portatives civiles, leur permettant de profiter immédiatement de tout ralentissement de la demande du ministère des Munitions et approvisionnements pour répondre aux besoins des civils. On a accordé cette autorisation générale à la suite d'une entente avec la régie des métaux en vue de l'obtention des métaux requis. Cette entente est sujette à revision en tout temps, naturellement, au cas où la situation par rapport aux approvisionnements changerait, mais aucune pénurie de métaux n'est prévue en

ce moment. L'autorisation générale dont il est question plus haut a été accordée par la Commission de contrôle des industries en temps de guerre à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; l'autorisation effective de produire des munitions pour armes portatives à l'usage des civils a été ensuite transmise dans les même termes au producteur par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

D'après cette réponse je comprends que le métal nécessaire à la production des munitions requises par la population civile est maintenant disponible, et que les fabricants ont été avertis qu'ils peuvent employer tout le temps libre à la fabrication de ces munitions. Vu ces faits, j'imagine qu'il y aura une quantité suffisante de munitions pour armes portatives à la disposition des habitants de notre pays au cours de la prochaine saison. Beaucoup dépendra, naturellement, des besoins de la guerre. Comme cette question intéresse énormément les chasseurs, je crois qu'ils devraient être mis au courant de la question de l'honorable sénateur et de la réponse obtenue, afin d'être parfaitement renseignés à ce sujet.

L'honorable M. GRIESBACH: Cette réponse s'applique-t-elle aux munitions pour carabines, aussi bien qu'aux munitions de fusils à plombs?

L'honorable M. KING: Je crois qu'elle s'applique aux carabines aussi bien qu'aux fusils.

L'honorable M. ASELTINE: L'expression "armes portatives" comprend tout; mais il faudra modifier l'ordonnance n° 350 avant que les détaillants puissent vendre ces munitions.

L'honorable M. KING: Je crois qu'on y verra. A tout événement, je demanderai d'autres renseignements afin de voir ce qu'il y aura à faire au cas où les restrictions existeraient encore.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la troisième fois.

Bill U-3, intitulé: "Loi pour faire droit à William Cowie".

Bill V-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward".

Bill W-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae".

Bill X-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer".

Bill Y-3, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Rattigan".

La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la troisième fois et adoptés sur division.

LOI SUR L'ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT DES NATIONS UNIES, 1944

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. King tendant à la 2e lecture du bill n° 84 intitulé, loi portant exécution de l'accord relatif à l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies entre le Canada et certaines autres nations et autorités.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, ceux qui ont suivi l'exposé des propositions contenues dans le bill n° 84 et qui ont pris connaissance des discussions faites récemment dans l'autre Chambre, ne peuvent pas trouver bien difficile, ce me semble, d'appuyer ce projet de loi. Il a été adopté presque à l'unanimité dans l'autre Chambre à la suite d'un débat au cours duquel furent prononcés plusieurs discours remarquables des deux côtés de la Chambre, et après une série de questions et de réponses très instructives et d'un ton très élevé, lors de l'étude en comité. Voilà pourquoi je n'ai pas l'intention, au cours des quelques observations que je désire faire au sujet de ce bill, de tenter de passer en revue les faits qui ont conduit à l'établissement de l'UNRRA, il y a quelques mois; je ne me propose pas davantage de discuter les dispositions destinées à en assurer le fonctionnement. Je suis convaincu que les honorables sénateurs sont déjà passablement bien renseignés sur le sujet et sont bien au courant de l'œuvre que se propose d'accomplir cette association internationale créée à Atlantic-City, en novembre dernier. Elle mérite notre profonde et sincère attention, principalement à cause de l'effort spontané de coopération internationale que représente, comme on l'a dit dans un autre endroit, le premier pas dans la voie de la transition de la guerre à la paix.

L'accord sur lequel est fondé le présent bill, cependant, n'est que le plan couché sur le papier ou le tracé d'un dispositif,—un dispositif humain,—et son bon fonctionnement dépendra principalement, en premier lieu de l'appui sincère que lui accorderont toutes les nations et les gouvernements de tous les pays associés à cette fin et, en deuxième lieu, de l'existence réelle de produits alimentaires et de matériaux suffisants pour répondre aux demandes des peuples que l'on veut ainsi aider.

Le Canada a joué un rôle important dans le travail d'organisation de cette association l'automne dernier, à Atlantic-City, où s'est tenue la conférence des représentants de 44 pays. Il a maintenant un autre devoir important à accomplir en acceptant la direction du comité des vivres, ce qui fait de notre pays un des pivots de tout le système de rétablissement et de secours. Il convient de faire observer ici que, même si, au début il nous faudra verser des fonds, les pays occupés qui possèdent des valeurs actives réalisables dans des lieux sûrs des territoires des Nations Unies pourront, espérons-nous, payer leur part de secours.

On a à peine effleuré, dans l'autre Chambre, la question de la suffisance des approvisionnements de l'univers que pourra utiliser l'UNRRA, mais il me semble qu'en adoptant cette mesure qui n'est, après tout, que la mise en train d'un rouage, nous devrions nous rendre compte, et tout le monde aussi, que l'élément essentiel dans toute cette entreprise sera la disponibilité d'approvisionnements en quantité suffisante pour assurer des secours aux populations qui en auront bientôt besoin.

Lors de la répartition des besoins, le directeur général de l'UNRRA devra consulter les autorités interministérielles, tels le comité conjoint des approvisionnements, le comité de la production et des ressources naturelles et le comité des transports par eau au sein desquels le Canada est représenté. C'est par l'entremise de ces comités que l'UNRRA recevra ses approvisionnements de vivres et de matériaux. Il a été déclaré dans l'autre Chambre que le Canada, non plus probablement qu'aucun des autres pays dispensateurs, n'a pas encore reçu de demandes ou d'indication de la part de l'UNRRA relativement au genre ou à la quantité d'approvisionnements qui seront requis. Un tel manque de renseignements précis six mois après la création de cette association internationale semble témoigner d'une certaine absence d'efficacité dans l'explication des fins pratiques auxquelles sont destinés les secours à l'étranger, et la chose est probablement due au retard apporté dans la mise en train du comité central, à Washington.

On ne peut entretenir aucun doute au sujet du besoin lamentable de vivres et d'approvisionnements à l'heure actuelle dans les pays occupés de l'Europe. Ajoutons que rien ne saurait être plus certain que l'énormité des demandes auxquelles devront répondre le Canada et les Etats-Unis dès que cesseront les hostilités. Dans un article publié en octobre dernier dans le *Saturday Evening Post* et dû à la plume autorisée et habile de M. Hallet Abend, tout juste avant la création de l'UNRRA, à Atlantic-City, l'auteur démontre qu'au moins 10 p. 100 de 300 millions d'êtres humains dans les pays occupés et aussi dans les pays ennemis de l'Europe, y compris 230 millions de personnes dans les territoires tombés sous la domination allemande, sont déjà voués à mourir de faim et de maladies de toutes sortes, par suite de sous-alimentation. En Asie, la famine fera probablement d'aussi grands ravages qu'en Europe.

Le texte publié du préambule du projet de création de l'UNRRA dit que les Gouvernements ou Autorités dont les représentants ont signé l'accord sont résolus,

> dès la délibération d'un territoire par les armes des Nations Unies ou du fait de la retraite de l'ennemi, à porter aide et secours dans leurs souffrances aux habitants de ce territoire, à leur procurer des vivres, des vêtements et des abris, à les aider à se garder des maladies contagieuses et à rétablir la santé publique,...

Les populations d'Europe et d'Asie, mises au courant de ce projet, vivent, naturellement, dans d'espoir qu'on y donnera suite. Notre pays, de concert avec les autres qui ont signé cet accord, fait des promesses qui sont acceptées telles quelles. Si nous ne les réalisons pas, ce sera, certes, une victoire tragique que remporteront les Nations Unies, alors que les nations actuellement sous la domination de l'Axe trouveront dans leur situation d'après-guerre une liberté politique douteuse, et alors que la famine et la mort feront tellement de victimes que les ragaves de la guerre paraîtront insignifiants.

Au sujet des projets de l'UNRRA, M. Abend a écrit, dans l'article dont je viens de parler, les lignes que voici:

> A l'heure actuelle, la quantité de vivres disponibles dans notre pays...

Il s'agit des Etats-Unis.

> ...de même que dans les Nations Unies et dans les principaux pays neutres ne nous permettra pas de réaliser ces promesses par trop généreuses.

L'ancien gouverneur Lehmann, de New-York, directeur général de l'UNRRA, a averti la population des Etats-Unis que le rationnement sera maintenu pendant un an, peut-être deux, après la cessation des hostilités. En Angleterre, le ministre du Travail, M. Bevin, a dit l'automne dernier que le contrôle des prix et le rationnement par coupons devront être maintenus pendant les quatre ou cinq ans qui suivront la guerre. Un rapport confidentiel remis au secrétaire de l'Agriculture Wickard, l'été dernier, par les représentants d'une demi-douzaine de comités qui s'intéressent à la question des produits alimentaires l'a informé que seule la prudence apportée à la production et à la conservation pourrait

permettre aux Etats-Unis d'avoir suffisamment de vivres à la fin de 1944 pour nourrir 40 millions de personnes en plus de leur propre population et de leur armée outre-mer. La Conférence des Nations Unies sur les vivres et l'agriculture tenue à Hot-Springs (Virginie) plus tôt en 1943, a aussi mis les pays en garde contre les proportions mondiales que pourrait prendre la famine. On peut donc conclure de ces déclarations que l'UNRRA constitue bel et bien un défi d'ordre pratique à la bonne foi et aux talents d'organisation de la démocratie des peuples alliés dans le monde entier. On pourrait faire de longs commentaires sur les leçons qui se dégagent du défaut des Alliés de prendre les mesures voulues pour fournir des secours aux pays de l'Europe après l'armistice de 1918; mais je n'en dirai pas plus long à ce sujet pour le moment. D'autres voudront peut-être commenter à leur tour cette imprévoyance historique.

Nous devons nous rendre compte qu'en adoptant ce bill nous n'apportons aucune solution au problème: tout au plus contribuons-nous à la création d'un organisme international qui, dans le cas où tout fonctionnerait très bien, pourra contribuer énormément à assurer au monde une mesure appréciable de paix. Pour la population du Canada, cette entreprise devrait être d'une grande portée parce qu'elle signifie, entre autres choses, l'utilisation continue de ses immenses ressources agricoles au service de l'humanité. Nos cultivateurs, pourtant privés d'un quart de la main-d'œuvre agricole durant la guerre, ont accompli une œuvre phénoménale dans le domaine de la production. On peut difficilement concevoir la possibilité de faire davantage. Nous voyons, cependant, nos formidables approvisionnements de blé, accumulés au cours des années d'abondance, s'épuiser rapidement avant même que nous arrivent les demandes plus nombreuses encore de la campagne courante. De nos jours, où le spectre de la sécheresse semble menacer à nouveau une vaste étendue de nos terres en culture, l'étude de ce projet de loi nous fait mieux comprendre combien grave est la perspective de la famine et des maladies contagieuses que la guerre laissera derrière elle.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si l'UNRRA s'occupe du sud de l'Italie, de la Sicile et, disons de la Tunisie?

L'honorable M. LAMBERT: Si je comprends bien, je ne crois pas que l'UNRRA ait commencé à s'occuper de ces régions. Il est certain que l'UNRRA sera en butte à des difficultés quand elle se chargera de certaines des fonctions de la WFA,—l'Administration des vivres en temps de guerre,—directement rattachée à l'armée. On sait fort bien que le travail de la WFA, par l'entremise du Gouvernement militaire des Alliés, en Sicile, a été critiquée à Washington, simplement parce que cet organisme a entrepris de nourrir la population de la Sicile et de l'Italie occupée conformément aux rations de l'armée et avec la générosité excessive que les administrations militaires montrent parfois dans des cas de ce genre, jusqu'au jour où des restrictions plus efficaces furent imposées par un autre organisme de Washington qui contrôle les approvisionnements de vivres. Je pense que ces difficultés et d'autres du même genre seront aplanies de façon satisfaisante. Dans un certain temps,—six mois, je crois,—après la retraite de l'ennemi, ou après l'occupation militaire d'un pays, l'UNRRA est censée assumer l'application des mesures de secours et de rétablissement, mesures qui comprennent la distribution non seulement des produits alimentaires et des médicaments, mais aussi des instruments agricoles destinés à venir en aide à la population de ce pays et à lui permettre de commencer à produire le plus tôt possible les choses nécessaires à sa propre subsistance.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, le temps me paraît bien choisi pour faire disparaître une impression qui semble exister, non pas ici, mais dans d'autres pays du monde, que le Canada a un abondant approvisionnement de produits alimentaires et qu'il pourra contribuer sans difficulté à l'application de ces mesures de secours. Je crains fort que l'approvisionnement de blé ne constitue un grave problème avant même la fin de la campagne courante. Il se peut fort bien qu'en réalité, à la fin des hostilités, nous n'ayons plus de surplus de vivres à passer aux pays européens. Je ne veux pas me montrer alarmiste dans le moment, car il se peut que ce mois-ci ou le mois prochain la chute de pluie soit suffisante pour donner de belles récoltes aux provinces de l'Ouest. Il n'en reste pas moins qu'au cours des nombreuses années que j'ai passées dans l'Ouest canadien, je n'ai jamais constaté des perspectives aussi peu encourageantes sur une aussi vaste étendue. Le dernier hiver a été le moins rigoureux que j'aie encore vu dans l'Ouest. Avant l'arrivée de l'hiver, nous avions eu bien peu de pluie et, durant tout l'hiver, il est tombé bien peu de neige. Jusqu'ici, le printemps a également été très sec; nous n'avons pas eu suffisamment de pluie pour assurer une récolte un peu importante.

Si cet état de choses se continue dans l'Ouest du Canada, non seulement la récolte sera-t-elle très faible, cette année, mais le manque de pâturages et d'eau obligera nos cultivateurs à conduire leurs animaux au mar-

ché. Il en résulterait une situation qui serait de nature à empêcher le Canada de fournir la quantité de produits alimentaires qu'on attend de lui. La disette se fera surtout sentir dans les céréales, mais elle sera grave aussi au point de vue des animaux. L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable sénateur Lambert) a cité les paroles de l'ex-gouverneur Lehman qui aurait dit que le rationnement pourrait bien être maintenu aux Etats-Unis pendant un certain temps après la guerre. Je crains fort que cette affirmation ne soit bien fondée. Nous devrions donc, à mon avis, prévoir que, si nous voulons appliquer les dispositions de cette mesure de secours et contribuer à satisfaire les besoins des pays affamés de l'Europe, nous devrons peut-être maintenir, au Canada aussi, le rationnement après la guerre.

J'ai cru bon faire cette déclaration, parce que plusieurs honorables sénateurs ne sont peut-être pas au courant des conditions qui existent dans l'Ouest du Canada. Je tiens à répéter qu'à ma connaissance je n'ai jamais été témoin de perspectives aussi peu encourageantes pour les récoltes dans l'Ouest, du moins dans la presque totalité de l'Alberta et aussi, devrais-je dire, de la Saskatchewan.

(Texte)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, après les remarques déjà faites, je ne veux pas refaire tout l'historique de ce sujet, mais comme j'ai eu le privilège de faire partie de la délégation canadienne à la Conférence d'Atlantic-City au mois de novembre dernier, je crois de mon devoir de dire quelques mots sur le présent Bill.

Le but que nous nous proposons d'atteindre est de secourir tous les peuples asservis et affamés des nations unies, de les aider à se rétablir, de leur fournir la nourriture, et ce dont ils ont besoin. Nous ne cherchons pas à refaire les peuples qui ont asservi les autres. Nous voulons aider aux peuples persécutés, mais non pas aux peuples persécuteurs.

On évalue à 50 millions de tonnes ce qu'il va falloir fournir, pendant les premiers six mois de l'invasion, aux peuples qui ont été opprimés depuis quatre ans. On espère trouver 50 pour cent de ces approvisionnements sur place et l'autre 50 pour cent, les nations unies devront l'exporter. Le Canada, pour sa part, fournira surtout du blé. Ce sont nos fermiers qui, tout en aidant les peuple affamés, en bénéficieront le plus. Les $99,000,000 qu'on nous demande, serviront à acheter surtout des vivres. Il faudrait, cette année, produire de plus en plus.

Ce bill en est un essentiellement social, je pourrais dire, parce qu'il permettra de secourir immédiatement, de la façon la plus effective et la plus réaliste, des peuples qui, depuis cinq ans, manquent de tout parce que le Boche s'est emparé de tout.

A Atlantic City, j'ai pu causer avec plus d'un délégué ayant échappé à l'enfer de la domination nazie et j'ai entendu raconter des histoires tellement navrantes que j'en suis sorti tout déprimé. J'entends encore les délégués belges comme les délégués français me dire: "Chez nous, depuis la guerre, 60 pour cent des enfants nés depuis 1939 sont morts. En France, sur trois personnes, une personne est tuberculeuse. Des gens supposés civilisés, comme les Allemands, des gens ayant une culture à eux, se réunissent autour d'une table pour discuter de la meilleure méthode, la plus scientifique, de supprimer tel ou tel peuple! Ils ne disent pas: Nous allons leur retirer la nourriture. Mais ils leur laisseront seulement une nourriture qui ne renferme pas de calories, qui ne renferme pas de vitamines. Ils font en sorte que ces peuple s'éteignent à petit feu".

En novembre dernier, me disait-on, une génération est disparue, en Europe, et si la guerre continue encore une année, deux générations seront disparues. Ces peuples sont donc près de disparaître. Quand je disais au Lieutenant Catroux: "La France et la Belgique sont des peuples qui sont finis", lui, qui avait quitté la France en mars dernier et avait fui l'ennemi, disait, avec un air de fierté: "Non, nous ne disparaîtrons pas, parce que c'est dans la misère et la souffrance que les peuples se régénèrent, et la France, comme la Belgique et les pays envahis, sont à se régénérer; et quand viendra l'assaut final de la délivrance, vous verrez une France comme jamais vous l'aurez vue, qui viendra coopérer avec vous, peuples d'Amérique, peuples du Nouveau-Monde, qui veulent régénérer l'Ancien-Monde."

Chez nous, nous avons tout à souhait. Pourtant on se plaint parce qu'on n'a pas tous les carrés de sucre qu'on désirerait avoir ou qu'on ne peut satisfaire quelque autre fantaisie. Chez nous, qui souffre de la faim? D'après certains médecins, c'est plutôt l'inverse qui arrive. On souffre plutôt de trop manger. Si nos gens connaissaient les terribles souffrances des Français, des Belges et autres peuples sous la domination allemande, personne au Canada ne voudrait se plaindre un seul instant mais au contraire, tous voudraient généreusement faire tout ce qu'il y a moyen de faire dans le but de secourir leurs frères des autres pays et d'aider surtout ceux qui, demain, se lèveront et se joindront à nos armées pour chasser l'oppresseur.

Ce bill, qu'on nous demande d'appuyer, est le plus social qui puisse être. On nous traite, nous, les démocraties, de plutocraties, de gens qui veulent s'enrichir aux dépens des autres. Or, nous voulons prouver, non seulement par des paroles, mais avec des actes, que nous sommes des démocraties chrétiennes, que nous agissons en chrétiens. De notre mieux, nous compatissons avec ceux qui souffrent et nous les aiderons à se relever et à prendre place, demain, à côté de nous. C'est un geste de coopération, de fraternité et de charité chrétienne que nous accomplissons. Ce geste que nous faisons aujourd'hui, ce n'est pas seulement un geste sauveur pour les peuples qui en bénéficieront, mais c'est en même temps une mesure de protection que nous prenons pour nous-mêmes.

J'entendais à Atlantic City les spécialistes médicaux nous dire: Ce que nous craignons le plus, à la fin de la guerre, c'est une épidémie; on sait qu'un microbe qui se développe dans un corps affaibli prend d'autant plus de force que ce corps est plus faible, et, une fois que ce microbe est devenu cent fois plus fort qu'il n'était au début, il peut s'attaquer au corps sain, et alors s'attaquer à nous-mêmes.

En aidant ces peuples affamés d'Europe, ces nations unies qui demain seront encore avec nous plus intimement liées que jamais, nous les protégeons, nous faisons une œuvre de charité publique et nous nous sauvons nous-mêmes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'hon. M. COPP, au nom du président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui ont été lus pour la 1re fois:

Bill (Z-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Millar Short".

Bill (A-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson".

Bill (B-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg".

Bill (C-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff".

Bill (D-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa O'Tool Shelley".

Bill (E-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Mariam Schwartz Silcoff".

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. VAILLANCOURT.

SÉNAT

Jeudi 4 mai 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

HISTOIRE CANADIENNE

AVANTAGES D'UN MANUEL UNIFORME

L'honorable ATHANASE DAVID: Honorables sénateurs, avec le consentement de la Chambre, j'aimerais modifier la motion qui est inscrite en mon nom à l'Ordre du jour, et la proposer dans la forme suivante:

Que cette Chambre, reconnaissant que l'enseignement de l'Histoire est, pour tout pays, un élément fondamental du patriotisme, et désireuse d'intensifier le développement d'un patriotisme canadien de meilleur aloi et plus tolérant, de l'alimenter et de l'éclairer, émet le vœu que, lors de la conférence interprovinciale qui sera tenue à Ottawa dans un avenir prochain, il plaise aux délégués représentant les neuf provinces de la Confédération, de nommer un comité composé des historiens les mieux reconnus en chaque province pour leur compétence et leur impartialité, et que mission soit donnée à ce comité de préparer un manuel d'Histoire du Canada qui puisse être accepté et adopté par les gouvernements provinciaux, dans les écoles relevant de leur juridiction et sous leur contrôle direct ou indirect.

Il n'est pas nécessaire, je crois, de vous entretenir bien longuement en vous expliquant cette motion. Elle m'a été inspirée par le sentiment qui, au cours des années, s'est développé en moi à la suite de mes visites dans les différentes provinces du Canada.

En ce moment, où tous les pays songent à l'avenir, nous au Canada devrions essayer de résoudre un des problèmes les plus graves de tous ceux qui nous confrontent. L'éducation est la source de la grandeur de toute nation, et l'enseignement de l'histoire est un des éléments les plus importants de l'éducation. Dites-moi ce que l'enseignement de l'histoire du Canada sera demain, et je vous dirai quelle sera la mentalité de la jeune génération canadienne.

La jeunesse d'aujourd'hui, comme après la dernière guerre, réclame le privilège de reconstruire et de restaurer le monde. Elle est très sceptique au sujet des affirmations utopiques que demain sera l'aurore d'un monde nouveau qui saura comment résoudre tous les problèmes, et qui agira en conséquence; que la mentalité tant du pays que des individus sera entièrement changée; que les gouvernements eux-mêmes n'échapperont pas à cette nouvelle orientation radicale; que le capita-

liste, bien que restreint, sera heureux, et l'ouvrier, plus libre, plus content; que les droits des minorités seront respectés partout et l'antagonisme de race, une chose du passé; que les querelles entre nations, les ambitions des peuples, et le désir de domination disparaîtront; que l'Etat, en augmentant sa tutelle, deviendra le dispensateur de tous les dons, de tout bonheur, et satisfera ainsi les désirs et les aspirations de la multitude,—en un mot, que l'avenir sera l'âge d'or. La jeunesse applaudit à ce beau rêve, mais elle sait que ce n'est qu'un rêve, qui ne tient que très peu compte de la nature humaine, qui a toujours été la même et qui probablement ne changera jamais. Cependant, le jeune homme d'aujourd'hui espère qu'on pourra trouver des remèdes à certains problèmes, dont la solution est nécessaire au progrès intellectuel et national de son pays.

J'unis ma pensée à celle des jeunes Canadiens et je dis que, si à cause de différences de langage, de religion et d'origine ethnique, l'unité dont on nous parle si souvent est improbable, certes, si nous avons la prévoyance de scruter l'éducation,—parfois mauvaise et parfois fausse, particulièrement dans le domaine de l'histoire,—qui est une des principales causes du manque d'entente entre les deux races qui constituent la majorité des habitants de notre pays, nous pourrons en arriver à quelque chose qui, tout en différant de l'unité, est fort désirable, à savoir, une belle et intelligente fraternité.

Le moment est venu, je crois, de modifier complètement l'enseignement de cet élément fondamental d'un patriotisme canadien. Son enseignement dans le passé a suscité trop de querelles, trop de friction et de chauvinisme. Il ne s'agit pas de fausser l'histoire. Sa nature ne change pas; c'est la recherche de la vérité, la narration des faits et des événements disposés dans un ordre chronologique, et un exposé de leurs causes et de leurs effets. C'est à la fois le récit écrit et non écrit des événements de la vie d'un individu, d'un pays ou d'une race. Lorsqu'on essaie d'en tirer les principes qui coordonnent la marche des événements, cela devient la philosophie de l'histoire. Qui oserait douter ou nier que pour tirer des conclusions de certains faits historiques et en enseigner les effets philosophiques il faut plus qu'une étude capricieuse, fantaisiste ou fortuite de l'histoire? Ainsi, si nous ne voulons pas que la jeunesse de notre pays ait une vue d'ensemble déformée de l'histoire, il faudra que la compétence des professeurs soit une condition essentielle de leur nomination.

Il incombera aux pédagogues, dans chaque province, de voir à ce que l'enseignement de l'histoire soit fidèle et dénué de tout chauvinisme et de tout fanatisme.

Il faudrait rédiger le manuel qui sera mis entre les mains des professeurs et étudiants de façon que les déductions logiques de tout lecteur impartial soient de nature à rendre les Canadiens, indépendamment de leur extraction, fiers des grands événements qui se sont passés au pays depuis quatre siècles.

Les honorables sénateurs conviendront avec moi, je crois, qu'une fausse conclusion tirée par le professeur des faits historiques et inculquée aux enfants peut faire naître des préjugés que l'on pourra difficilement extirper.

Il me semble tout à fait inutile de dire que le manuel proposé ne devrait pas être un panégérique d'un gouvernement ou d'un chef politique, comme l'a fait une histoire américaine récente, préparée et publiée par l'Office de l'information à Washington. Cet ouvrage a soulevé des protestations générales aux Etats-Unis. Le manuel canadien proposé serait préparé par des historiens de toutes les provinces, reconnus pour leur savoir et leur impartialité. Cette sauvegarde serait, à mon avis, une garantie suffisante que ce manuel ne serait pas et ne pourrait pas devenir un instrument de propagande. Les honorables sénateurs voudront bien noter les termes de la motion: "et que mission soit donnée à ce comité de préparer un manuel d'Histoire du Canada qui puisse être accepté et adopté par tous les gouvernements provinciaux". Aucun de ces gouvernements ne serait tenu d'accepter ou d'adopter ce manuel.

Je me rends bien compte que ceux qui voudront critiquer cette motion pourront y découvrir des aspects qui prêtent le flanc à la critique. Cependant, je suis tellement convaincu que le manuel d'histoire uniforme proposé rendrait un excellent service aux Canadiens et au Canada que d'avance je suis disposé à reléguer ces critiques parmi celles que l'on a faites dans le passé au sujet de certains actes d'hommes que l'on reconnaît aujourd'hui avoir rendu service à leur pays. Je n'ai qu'un seul désir, servir le Canada, et je continuerai dans cette voie aussi longtemps que Dieu me le permettra.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. DAVID: Au mois de février 1943, dans un magnifique article intitulé "A Suggestion for Peace", Mlle Dorothy Thompson disait:

> Nous devrions terminer la présente guerre de la même manière qu'on l'a commencée,—en brûlant certains livres. Tous les manuels d'histoire utilisés présentement dans les écoles élémentaires et secondaires du soi-disant monde civilisé devraient être détruits, et on devrait en préparer d'autres. Nous devrions en commencer la rédaction dès maintenant. . . Si nous voulons établir une véritable paix durable nous devrions commencer par la création d'une nou-

velle histoire mondiale universelle, afin que les jeunes puissent tous apprendre une version à peu près identique de la vie du genre humain et des progrès accomplis par chaque élément national, que la langue parlée soit l'anglais ou l'allemand, le français ou l'italien ou le russe.

Ces observations s'appliquent au Canada, je crois. N'est-il pas vrai que dans les huit provinces où la langue anglaise prédomine,—il y a, naturellement, des exceptions remarquables,—très peu d'enfants sont renseignés sur les héros français du début de la colonie canadienne? Et pourquoi en est-il ainsi? Parce que leurs manuels d'histoire ne parlent que très peu de Champlain, Lévis, Laval, Lallemand, Brébœuf, Bienville, Closse, Jeanne Mance, Talon, Maisonneuve, Frontenac et de tant d'autres qui ont vécu sous le régime français.

De même, dans notre province de Québec, sommes-nous suffisamment renseignés sur les sacrifices et les exploits des pionniers de l'élément anglais? Nous l'étions si peu, dirai-je, que ce n'est qu'en 1941 qu un historien nous a révélé qu'au début du régime anglais, nonobstant ce qu'on nous avait enseigné dans les classes, le gouverneur Murray avait toujours agi avec grande bonté et équité à l'endroit des Canadiens d'origine française.

Ceci m'amène à dire que, si l'école ne le cède en importance qu'à la famille comme foyer de patriotisme, le sujet d'instruction qui devrait d'abord être entièrement canadien, au sens le plus parfait du mot, est bien l'histoire.

Ne serait-il pas possible, si nous le désirions,—comme je le fais, depuis quarante ans, —de créer dans ce pays une mentalité canadienne commune aux descendants tant de la race anglaise que de la race française? Et à cette fin, ne pourrions-nous pas n'avoir qu'une histoire du Canada dans les écoles canadiennes?

Sans vouloir aucunement empiéter sur l'autonomie des provinces, j'aimerais que l'on nomme un comité d'historiens, composé des personnes les mieux renseignées dans ce domaine dans les neuf provinces, à qui l'on demanderait de préparer un manuel d'histoire du Canada dont on se servirait dans toutes les écoles provinciales. Je sais qu'on ne saurait agir de la sorte sans obtenir le consentement de toutes les provinces. Cependant, je crois connaître assez bien les sentiments d'un certain nombre de savants et de gens de l'élite des deux races, qui ont profondément à cœur cet esprit de fraternité dont je vous ai parlé, pour être assuré qu'ils accepteraient un projet de cette nature.

J'ajouterai, honorables sénateurs, que ce serait un jour fortuné pour le Canada si on agissait de la sorte. Le jeune garçon du Québec apprendrait alors à respecter ses petits frères de l'Ontario, des Provinces maritimes, des provinces des Prairies, et de la Colombie-Britannique, parce qu'il serait au courant de l'héroïsme, des misères et des sacrifices de leurs ancêtres; et ce sentiment serait partagé en retour par les enfants des autres provinces, qui sauraient que les Canadiens d'origine française ont disputé la possession du Canada aux Indiens; qu'en ce faisant plusieurs furent assassinés; que des prêtres et des missionnaires furent martyrisés à cause du zèle qu'ils mirent à répandre le règne du Christ; que les Canadiens français du Québec ont par deux fois conservé notre pays à la couronne britannique, et que, durant tout le cours de notre histoire, des grands hommes de cette province ont eu à cœur de respecter le traité qui a cédé le Canada à l'Angleterre.

De ces connaissances communes et de ce respect mutuel surgirait une union des bonnes volontés et des énergies qui serait entièrement canadienne de caractère. Ce serait de nature à augmenter la grandeur et la puissance du Dominion, que l'on ne saurait assurer, et que l'on pourrait même compromettre sans une meilleure entente entre les deux principaux éléments de notre pays et sans leur attachement et leur dévouement communs à l'endroit du Canada.

J'espère vivre jusqu'au jour où cette fraternité régnera entre les habitants d'origine anglaise et d'origine française de notre pays. Pour hâter l'avènement du jour désiré, examinons nos cœurs et nos consciences, afin de découvrir ce qu'un patriotisme sincère peut nous suggérer d'idéal et cependant de réalisme, de manière que nos espoirs ne restent pas dans le domaine du rêve. Encourageons nos concitoyens à se respecter réciproquement et à s'estimer mutuellement. Soyons fiers d'être citoyens du Canada. Exprimons toute notre joi de vivre en ce pays. Alors le Canada sera notre unique mère patrie à tous, et nous aurons la satisfaction de savoir que nos écoles ont atteint ce qui devrait et doit être leur ultime but: la culture et l'éducation de Canadiens plus tolérants et meilleurs.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je veux dès maintenant remercier l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable sénateur David) de l'éloquence avec laquelle il a présenté son importante motion.

Si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, l'honorable sénateur propose la création d'un comité d'historiens impartiaux et compétents qui soient chargés de préparer une histoire du Canada depuis sa découverte par Jacques Cartier. D'accord avec lui, je pense qu'il est essentiel de fournir à nos jeunes garçons et à nos jeunes filles toutes les occasions possibles de se familiariser avec l'histoire de leur

glorieux pays. Je partage donc son espoir que toutes les provinces s'entendront sur l'adoption d'un manuel commun.

Si l'on en vient à une telle entente, j'espère que le groupe d'historiens que l'on choisira consignera dans ce manuel tous les renseignements historiques les plus complets, relativement à chaque province, et portant sur: le martyre héroïque des premiers missionnaires qui ont donné leur vie pour la cause de la chrétienté; les événements importants qui ont marqué la vie des hommes éminents qui ont dirigé le Canada sous les régimes français et anglais; les grands aventuriers et marchands qui ont établi le commerce des fourrures; et ces hommes dont la sagesse et le courage nous ont valu notre premier réseau transcontinental de transport: le chemin de fer canadien du Pacifique. Le manuel que l'on projette devrait aussi décrire la forme de notre gouvernement avant la Confédération et l'évolution constante de notre statut jusqu'à celui de dominion, membre du commonwealth des nations britanniques. La chose s'impose particulièrement, à mon sens, parce qu'un très grand nombre de nos jeunes gens de l'Atlantique au Pacifique ne sont pas renseignés comme ils devraient l'être sur l'histoire de leur pays.

J'aimerais de plus que ce manuel signalât tout particulièrement le fait que le Canada est le plus important dominion du commonwealth des nations britanniques, ou, si on le préfère, de l'Empire britannique. Quelles que soient nos origines ethniques, nous sommes tous fiers du Canada. Nous sommes Canadiens d'abord, mais nous éprouvons aussi un sentiment de fierté en tant que membres du commonwealth des nations britanniques. J'espère que l'histoire que l'on veut écrire dira quels avantages nous ont valus nos relations avec l'Angleterre et montrera l'absolue nécessité de maintenir ces liens sans infirmer le moins du monde notre propre autonomie.

Si on peut faire entrer tout cela dans le manuel projeté, nous aurons alors de bons motifs de remercier l'honorable sénateur d'avoir appelé notre attention sur ce sujet. Si nous voulons qu'une plus grande mesure d'unité marque notre amour pour le Canada et pour l'Empire, nous devons en chercher la base dans un manuel uniforme d'histoire du Canada mis à la disposition des enfants de toutes nos écoles, d'un océan à l'autre. J'approuve en tous points cette motion.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je désire m'associer, en peu de mots, mais le plus sincèrement possible, à la résolution que l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable sénateur David) vient de nous présenter avec tant d'éloquence. Pour atteindre l'objectif qu'il a si bien exposé, deux choses s'imposent. D'abord, les représentants des provinces qui se réuniront lors de la conférence qui doit se tenir d'ici peu doivent s'inspirer d'un même sentiment d'appréciation et d'interprétation de l'esprit véritablement canadien que comporte cette résolution; en deuxième lieu, si l'on peut s'entendre sur cet élément commun et si on peut l'exprimer sous la forme d'un comité chargé de surveiller l'exécution de la tâche indiquée, il restera à trouver, parmi nos littérateurs canadiens, un artiste doué d'un jugement solide à qui on confiera la mission d'écrire notre histoire comme elle devrait l'être.

Pour bien situer le problème que pose le projet de résolution présenté par mon honorable collègue en des termes qui m'ont paru très appropriés, je voudrais citer ici un bref extrait d'un petit livre publié récemment et qui a été très bien accueilli par tout le Canada. L'auteur, M. E. K. Brown, est un brillant jeune Canadien qui, après avoir donné des cours dans deux de nos universités, dirige maintenant la division de l'Anglais à l'Université Cornell, dans l'Etat de New-York.

J'emprunte ce passage à une étude critique qui lui a valu, il y a quelques semaines, le trophée annuel du Gouverneur général pour l'œuvre la plus remarquable dans le domaine des lettres canadiennes au cours de l'année. L'auteur s'exprime ainsi:

> Le Canada n'est pas un tout homogène. Les Provinces maritimes n'oublient pas le temps,—éloigné d'à peine soixante-quinze ans,—où elles étaient des colonies distinctes; la Nouvelle-Ecosse, par exemple, a remis en honneur son drapeau colonial, emblème qui remonte au XVIIIe siècle et qui flotte maintenant sur l'Hôtel du gouvernement de la province, à Halifax; le Canada français garde sa civilisation propre; l'Ontario se croit inconsciemment la norme de la vie canadienne; les provinces des Prairies sont profondément ancrées dans le vivant passé de l'Ouest; et la Colombie-Britannique a le sens profond de ses traditions antérieures à la Confédération et de sa mentalité toujours distincte. La géographie confirme cette influence de l'histoire. L'Ontario est séparée des Provinces maritimes par la solide enclave du Québec; entre les régions populeuses du sud de l'Ontario et les provinces des Prairies, le bouclier laurentien élève une autre barrière considérable, laquelle n'est pas plus forte, tout en étant peut-être plus large, que celle que constituent les montagnes Rocheuses entre les provinces des Prairies et la province du littoral, la Colombie-Britannique. Il est fort peu douteux que les Pères de la Confédération, ou la majorité des principaux d'entre eux, aient anticipé ou prévu un pays plus unifié que celui que nous connaissons aujourd'hui. En temps de guerre, la tendance des provinces à s'agrandir se trouve arrêtée, et même subit un recul; mais il y a lieu de craindre qu'au retour de la paix, ce rêve renaîtra de plus belle avec toute son ancienne hardiesse. La plupart des Canadiens se préoccupent fort peu d'approfondir les distinctions qui existent dans la vie canadienne,

d'en découvrir le nombre, ou de mesurer l'étendue du péril que constituent ces distinctions, en temps de crise, pour l'unité nationale.

Dans cette description pittoresque, M. Brown a montré à l'évidence, à mon avis, que l'évolution de notre pays s'est indubitablement fondée jusqu'ici sur les divisions géographiques et physiques de notre Dominion. La publication d'une histoire canadienne appropriée aujourd'hui, pourrait peut-être se faire sous une forme composée,—soit une série de tableaux et d'exemples. Je songe dans le moment à un vieux proverbe classique. Si ma mémoire est fidèle, il affirme que l'histoire est la philosophie des faits. S'il en est bien ainsi, alors c'est à la philosophie du patriotisme canadien que doit tendre à coup sûr l'enseignement de l'histoire dans toutes les écoles de notre pays. Voilà donc pourquoi, honorables sénateurs, je suis convaincu que tous les membres de cette Chambre souhaiteront de tout cœur plein succès au projet que nous a présenté aujourd'hui l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable sénateur David).

Des VOIX: Très bien!

(Texte)

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, vous avez entendu une voix éloquente de la vieille province de Québec vous proposer, dans la langue anglaise, une résolution fort importante. Peut-être serez-vous intéressés à entendre maintenant une voix de l'Ontario, la plus grande province anglo-saxonne de la Confédération, appuyer, en français, cette résolution. Il me semble, en effet, que ce geste devrait comporter une signification toute particulière dans les circonstances, parce qu'il répond spontanément au désir de commune entente exprimé par l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable Athanase David).

Il y eut d'ailleurs, dans le passé, des exemples semblables à celui que je me permets de vous donner aujourd'hui, lorsque certains hommes politiques, ne pouvant trouver des sièges électoraux dans leurs propres provinces pour justifier leur présence en Chambre, trouvèrent dans la province voisine l'accueil sympathique qui les justifia de prendre leur place au Parlement de la nation. Vous savez que je fais allusion à Lafontaine et à Baldwin. Le grand Lafontaine, battu dans sa province, vint chercher un siège dans la province d'Ontario, et, vice versa, l'honorable Baldwin alla se qualifier, je crois, dans le comté de Rimouski, pour reprendre son poste en Chambre fédérale.

Voilà, dans l'histoire politique de notre pays, un fait qui nous indique que, malgré toutes les difficultés que font surgir les événements, il y a toujours assez de bonne volonté, de la part des uns et des autres, pour trouver un commun terrain d'entente où l'on puisse se donner une cordiale poignée de main.

Je félicite le sénateur de Sorel de la manière particulièrement délicate avec laquelle il a soulevé la question présentée dans sa résolution, et je souligne avec reconnaissance et intérêt l'appui plus que favorable que ses paroles ont reçu de la part de l'honorable chef de l'autre côté (l'honorable C. C. Ballantyne), de même que de la part de mon collègue d'Ontario (l'honorable Norman Lambert). Cela fait bien augurer du résultat de ce débat, qui débute sous d'aussi heureux auspices.

La tournure que prend ce débat surprendra peut-être certaines gens qui s'attendaient à une discussion purement académique. Le Sénat, avait-on dit peut-être quelque part, n'ayant pas grand'chose à faire, va se transformer en académie littéraire, et le personnage qui en inaugurera les nouvelles fonctions est bien choisi, dans la personne de l'ancien Secrétaire provincial de Québec, qui est reconnu pour sa grande éloquence et sa belle culture littéraire. Eh bien! messieurs, tel n'est pas le cas. Je suis un de ceux qui croient que cette résolution, proposée par l'honorable sénateur de Sorel, est d'une très grande importance, parce que rien n'oriente l'avenir d'un pays, sur les terrains idéologique et psychologique, comme l'enseignement que reçoivent, dans les écoles primaires, les générations de demain. C'est du reste ce qu'a compris, peut-être avant que nous ne le comprenions nous-mêmes, le grand chef des hordes hitlériennes que nous combattons aujourd'hui, quand il imposa son fameux "Mein Kampf" dans toutes les écoles d'Allemagne, livre qui devint vite la bible, ou le nouveau catéchisme politique de l'empire germanique, et avec le résultat que l'on constate aujourd'hui.

Me serait-il permis, à cette occasion, de vous citer un simple petit fait, pour vous prouver l'importance, et surtout l'opportunité, de la résolution de l'honorable sénateur de Sorel. Voyageant un jour entre Windsor et Ottawa, comme il m'arrive souvent de le faire entre les ajournements, je rencontrai par hasard un officier canadien de la Saskatchewan. Sympathique interlocuteur, charmant compagnon de voyage avec qui je liai vite connaissance, il me raconta de bonne grâce son histoire. Il était originaire d'Ecosse et habitait la Saskatchewan depuis une vingtaine d'années. Je lui demandai, puisqu'il portait l'insigne du soldat canadien sur sa poitrine, s'il se considérait réellement soldat

du Canada. "Absolument, me répondit-il, le Canada est maintenant mon pays, et je suis fier d'aller le défendre sur les rives étrangères." Très bien, mon ami, lui dis-je; mais me serait-il permis de vous demander si vous connaissez quelque chose des origines du pays pour lequel vous êtes prêt à aller verser votre sang? Voici sa réponse textuelle: "The only thing I know about Canada, outside of my own province of Saskatchewan, is that the Governor General of Canada is the Earl of Athlone." Voilà tout ce que savait, sur le Canada en général, un citoyen et un soldat de la Saskatchewan qui était prêt à aller donner son sang pour "son" pays d'adoption. Il est vrai qu'il était arrivé au Canada trop tard pour en apprendre davantage à l'école primaire, mais je pense qu'il aurait dû, pendant ses vingt années de séjour parmi nous, avoir quelque occasion de se familiariser avec l'histoire du pays au service duquel il combat. Vous avez là, honorables collègues, capté au hasard, un fait qui justifie d'emblée la résolution présentée par notre honorable collègue.

Ce n'était pas mon intention, messieurs, de parler longuement cet après-midi sur cette motion. Je ne veux pas enlever à d'autres collègues le droit de continuer le débat. Seulement, étant donné que j'ai pris la responsabilité de me lever à ce moment, je crois de mon devoir d'ajourner maintenant la discussion. J'ai donc l'honneur d'ajourner le débat sur la motion de l'honorable sénateur de Sorel.

(La motion est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMBOURSEMENT DE TAXES

L'honorable M. HAIG propose:

Que les honoraires parlementaires qui ont été payés relativement au Bill 13, intitulé: "Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America", soient remboursés à MM. Keith, Maybank & Keith, de Winnipeg, procureurs des requérants, moins les frais d'impression et de traduction.

REMBOURSEMENT DE TAXES

L'honorable M. LAMBERT propose, au nom de l'honorable M. Hayden:

Que les honoraires parlementaires versés relativement au Bill C, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste wesleyenne d'Amérique au Canada", soient remboursés à messieurs MacCracken, Fleming, Schroeder & Burnett, d'Ottawa, avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. FARRIS propose la 3e lecture du bill B intitulé loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company.

—Honorables sénateurs, lorsque le comité a été saisi de ce bill, j'ai dit que je répéterais au Sénat certains renseignements communiqués à ce moment-là. J'agis de la sorte parce que le bill doit être soumis à l'autre Chambre, et un bref exposé complétant les remarques que j'ai prononcées lors de la deuxième lecture sera peut-être utile.

Le bill a pour objet de simplifier l'organisation et le portefeuille effets de la Great Northern Railway Company et de ses filiales en réduisant le nombre de corps constitués distincts, ce qui permettra d'éviter bien des complications résultant du régime actuel. Ce projet est conforme à la ligne de conduite générale adoptée par la compagnie. Elle a déjà, au moyen d'achat ou de liquidation, acquis les propriétés de ses filiales parmi les compagnies de chemin de fer des Etats-Unis et elle désire maintenant compléter son programme en prenant possession de ses filiales canadiennes.

A l'appui de sa proposition, la compagnie soumet l'exposé des faits suivants. On considère déjà et on désigne les réseaux canadiens sous le vocable de "Great Northern". Les guichets, les gares, les locomotives et les trains au Canada, ainsi que les en-tête de lettres et formules imprimées utilisés au pays portent le nom de Great Northern Railway Company. Les communications et avis officiels de ministères de l'Etat, la correspondance provenant d'expéditeurs et du public, dans certains cas des documents des tribunaux destinés aux compagnies canadiennes, sont souvent adressés à la Great Northern Railway Company. Il en résulte beaucoup de confusion, et dans le cas d'avis officiels et de documents des tribunaux, cette situation provoque du contentieux. La compagnie canadienne ne possède pas d'équipement pour le transport des marchandises ou des voyageurs, et elle n'a ni ses propres équipes de train ou de locomotive ni ses fonctionnaires distincts. Tous lui sont fournis par la Great Northern Railway Company. La proposition énoncée dans le bill ne nécessiterait donc aucun changement dans les méthodes d'exploitation, en tant que cela regarde le public et la main-d'œuvre.

La Vancouver, Victoria and Eastern Railway Company possède, exploite ou loue 124.43 milles de voie ferrée en Colombie-Britannique. La Nelson and Fort Sheppard Railway Company en possède et exploite 54.84 milles et en outre, elle a loué ou obtenu le droit de circuler sur 6.06 milles de voie appartenant au Pacifique-Canadien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR L'ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT DES NATIONS UNIES, 1944

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill n° 84 intitulé: Loi portant exécution de l'Accord relatif à l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies entre le Canada et certaines autres nations et autorités.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des Divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill (Z-3), intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Millar Short.

Bill (A-4), intitulé: Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson.

Bill (B-4), intitulé: Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg.

Bill (C-4), intitulé: Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff.

Bill (D-4), intitulé: Loi pour faire droit à Louisa O'Tool Shelley.

Bill (E-4), intitulé: Loi pour faire droit à Miriam Schwartz Silcoff.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ces bills seront-ils lus pour la 3e fois?

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, puisque l'ajournement sera passablement long, je propose, s'il n'y a pas d'objection, que ces bills soient lus pour la troisième fois maintenant afin qu'on puisse en saisir l'autre Chambre.

(La motion est adoptée, les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division.)

L'hon. M. FARRIS.

RECONSTRUCTION ÉCONOMIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

CONCLUSION DU DÉBAT—MOTION RETIRÉE

Le Sénat reprend la discussion, suspendue le jeudi 27 avril, sur la motion de l'honorable M. Beauregard.

Qu'il y a lieu pour cette Chambre de se préparer sans délai à l'étude de la législation qui lui sera soumise,—législation constructive ou réparatrice,—destinée à assurer dès la cessation de la production de guerre, la vie économique dans chacune des provinces du pays, et, à cette fin de constituer parmi ses membres un comité d'études économiques aussi représentatif que possible, avec pouvoir d'enquêter sur la production normale dans chaque province, le standard de vie, la capacité d'emploi, les conditions de travail, les débouchés, et, à cette fin d'inviter et d'entendre les représentants de la ferme, du monde ouvrier, des compagnies de transport, de l'industrie et du commerce sur leur préparation et leurs projets concrets d'après-guerre.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD: Honorables sénateurs...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je rappelle à l'honorable sénateur que, s'il prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'honorable M. BEAUREGARD: Honorables sénateurs, en terminant le débat, je n'entends pas revenir longuement sur les critiques favorables et défavorables avec lesquelles les deux côtés de la Chambre ont accueilli la motion. On me permettra de dire que j'apprécie vivement l'appui donné par les honorables sénateurs qui voient les choses du même œil que moi et surtout l'approbation sans réserve accordée par l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) qui a soutenu la motion, ainsi que les raisons qui ont motivé sa façon d'agir.

Cette motion a été inscrite à l'Ordre du jour pendant plus d'un mois. Depuis que l'honorable leader de ce côté de la Chambre (l'honorable M. King) a formulé ses remarques bienveillantes à l'appui de la motion et depuis la brève discussion portant sur le comité auquel il conviendrait de la renvoyer, des changements se sont produits. Tout le monde sait que, des diverses parties de la Chambre, on m'invite ouvertement et privément à retirer la motion sous prétexte qu'elle pourrait embarrasser le Gouvernement.

Avant d'aborder cet aspect, examinons ce que comporte la motion. Elle demande que cette Chambre institue une enquête moins dans le but d'encourager l'embauchage que de le décentraliser et de combattre la bureaucratie.

La motion se divise en deux parties. La première, le préambule, invite la Chambre à se préparer à l'étude de mesures tant répara-

trices que constructives très importantes dont elle sera saisie sous peu; la deuxième partie propose que la préparation complète qui s'impose s'accomplisse au moyen d'un comité d'enquête. La motion n'a aucun caractère racial, régional ou confessionnel. Elle est de portée nationale et tend fortement à favoriser les régions éloignées du pays. Toutefois, elle invite les honorables sénateurs à examiner les problèmes de reconstruction et d'embauchage en fonction des provinces parce que celles-ci se distinguent, et c'est tout naturel, par des traits particuliers, des modes de vie, des ressources et des besoins qui leur sont propres.

Je devrais peut-être m'excuser du texte du préambule qui exhorte les honorables sénateurs à se renseigner en préparation de l'examen des mesures législatives dont le Sénat sera saisi. J'ai admis que, pour ma part, j'avais besoin de m'informer davantage et, sous ce rapport, je n'ai rien à retirer; je reconnais, cependant, que j'avais tort de conclure que mes collègues éprouvaient les mêmes lacunes que moi.

On a dit au Sénat et dans l'autre Chambre qu'on a accumulé une multitude de renseignements. Je n'en sais rien. J'ai lu tout ce que j'ai pu me procurer sur le sujet de la motion. Il ne faut pas me prendre à la lettre quand je dis que j'ai tout lu—loin de là—car, lorsqu'il s'agit d'économie politique d'ordre national, j'incline à estimer seulement les projets qui sont clairs, au point, pratiques et dressés spécialement pour les personnes auxquelles on en destine l'application.

Je dirai en passant que le premier ministre de la Saskatchewan est l'auteur d'un des exposés les plus instructifs soumis au comité spécial de la restauration et du rétablissement constitué par la Chambre des communes. Il paraît dans les procès-verbaux du comité en date du 19 avril 1944. Si on avait étudié tous les problèmes d'une façon aussi lucide et pratique, j'aurais rédigé ma motion dans des termes différents. Je me serais contenté de lancer un avertissement contre la bureaucratie.

Certaines raisons appuient mon désir d'obtenir des renseignements supplémentaires sur la possibilité de décentraliser l'embauchage. Je viens de recevoir un exemplaire du bill n° 82 intitulé "Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction"; on l'a lu dans l'autre Chambre pour la première fois le 17 avril dernier. L'article 6 du bill définit les pouvoirs du ministre dans les termes suivants:

En vue de l'accomplissement des devoirs que lui assigne la présente loi, le ministre peut

a) Instituer toute enquête qu'il juge indispensable pour obtenir des renseignements sur les projets de reconstruction et, à cette fin, il peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, nommer une personne pour procéder à toute enquête nécessaire, la personne ainsi nommée ayant l'autorité d'un commissaire désigné sous le régime de la Partie I de la Loi des enquêtes et les dispositions de cette dernière loi étant applicables à toute semblable enquête;

b) Exiger de toute personne au Canada les relevés dont il peut avoir besoin concernant la reconstruction;

c) Conférer avec les représentants des producteurs primaires, de l'industrie, du monde scientifique et du travail sur toute question relative à la reconstruction;

d) Etablir des comités ou commissions et recourir aux groupements et organismes existants, pour se faire aider dans la réalisation des objets de la présente loi;

e) Instituer des conférences de représentants des producteurs primaires, de l'industrie, du monde scientifique et du travail ainsi que de représentants des autorités fédérales, provinciales et municipales qui s'occupent ou vraisemblablement s'occuperont d'un projet de reconstruction.

Nonobstant la multitude de renseignements accumulés, on a évidemment jugé nécessaire d'autoriser le ministre à procéder à une enquête de portée non moins restreinte que celle que proposait ma motion présentée aux honorables sénateurs il y a un mois.

A ma connaissance, les termes de l'article 6 du bill même qui crée le ministère de la Reconstruction constituent, jusqu'à date, le meilleur motif me justifiant de retirer la motion sous prétexte qu'elle embarrasserait le Gouvernement, bien que les renseignements obtenus par le ministre ne nous soient peut-être pas disponibles lorsqu'on nous demandera de rendre une décision sur les mesures dont le ministère prendra l'initiative. Je ferais peut-être bien de profiter de l'occasion pour répondre à certaines des raisons que mon estimé collègue de Winnipeg (l'honorable sénateur Haig) a invoquées dans sa demande fort aimable, mais directe, de retirer ma motion. L'honorable sénateur savait peut-être, ou en tout cas il le sait maintenant à la lecture du bill n° 82, que le Gouvernement n'est pas satisfait des renseignements déjà recueillis et ne considère pas que les questions en cause ont été pleinement étudiées.

Au surplus, une très importante question de principe découle de ce que l'honorable sénateur a dit du devoir du Sénat à l'égard des minorités, et du fait que l'occasion semble bien propice à notre intervention dans les relations entre le Dominion et les provinces.

Quant à une intervention de notre part, il m'est difficile de voir comment cette question se trouve soulevée dans le texte de ma motion. Je pensais avoir clairement établi,—sans parler du pouvoir que possède le Sénat de faire disparaître toute ambiguïté au moyen d'un petit amendement,—que mon but du moins n'était pas de bouleverser la structure actuelle de ces relations, mais seulement de

faire servir le plus possible les organismes provinciaux à la répartition de l'embauchage entre toutes les régions de chacune des provinces. A mon sens, utiliser les organismes des provinces, c'est exactement l'opposé de chercher, par une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à transformer ces organismes provinciaux en organismes fédéraux.

Il me semble que le Sénat a trouvé le moyen de se renseigner passablement sur divers problèmes de portée provinciale,—telles les questions des céréales et de la houille,—sans léser les droits des provinces. A première vue, le dispositif de toute mesure pratique pourrait sembler bouleverser ces droits si le gouvernement fédéral cherchait à empiéter de façon permanente sur le domaine provincial au lieu de mettre à profit les organismes des provinces.

L'honorable sénateur de Winnipeg a soutenu, fort à propos, que la motion pose la question des minorités. Mais, il ne s'agit pas en l'occurrence d'une minorité d'ordre ethnique ou religieux. Il n'est même pas question de la minorité des provinces moins importantes seulement, mais des minorités des régions peu peuplées,—et il s'en trouve dans les grandes comme dans les petites provinces. Il faut protéger la minorité au moyen de la décentralisation. Le Sénat est le protecteur de toutes les minorités de notre pays. Dans l'exécution de son mandat, je ne vois pas pourquoi le Sénat, à titre de partie constituante du Parlement du Canada, ne pourrait pas, ou ne devrait pas, prendre l'initiative et sonner l'alarme, alors même que les minorités se trouvent représentées dans l'autre Chambre.

Si nous n'osons pas exprimer nos opinions sur ces questions avant qu'on ait recueilli tous les renseignements voulus et qu'on ait arrêté les mesures qui s'imposent, comment pourrons-nous, quand ces mesures nous seront soumises, avoir le courage de les rejeter en invoquant le principe qu'elles semblent peu équitables à l'égard de la minorité des régions éloignées, ou qu'elles sont de nature à encourager la centralisation?

En terminant ses observations, mon honorable collègue a laissé entendre que si la conférence entre les représentants du Dominion et des provinces ne donne pas de résultat, ou si les mesures soumises par le Gouvernement ne sont pas satisfaisantes, le Sénat pourra alors prendre l'initiative et forcer le Gouvernement et la Chambre des communes à agir. Je crains fort que la tâche ne paraisse alors trop onéreuse et qu'il ne soit trop tard. Il se peut que nous ne soyons pas d'accord sur ce que devrait être, à notre avis, une fructueuse conférence entre les représentants du Dominion et des provinces, mais c'est là une autre question.

Je porte toujours beaucoup d'attention aux observations de l'honorable sénateur de Winnipeg. J'espère donc ne pas avoir à m'excuser d'avoir consacré quelque temps à exposer mon point de vue, qui ne s'accorde pas avec le sien. En somme, il a gagné son point. Etant avocat, il sait fort bien que dans un jugement, ce ne sont pas les considérants qui comptent, mais la décision.

Je n'ai aucun désir de causer quelque embarras au Gouvernement. Aussi bien, à la suite de l'attitude prise en général par les honorables sénateurs, et avec l'assentiment de l'autre motionnaire et de tous ceux qui ont approuvé mes vues, voudrais-je, avec toute la délicatesse dont je suis capable, demander la permission de retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, sous réserve de l'autorisation accordée à Son Honneur le Président dès l'ouverture de la session de convoquer, si la nécessité se présente, les honorables sénateurs à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au lundi 29 mai, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 29 mai, à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi 29 mai 1944.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES SUBSIDES n° 3

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 111, intitulé, loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lui pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance de la Chambre.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

MOTION

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, en l'absence temporaire de l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King), j'ai l'honneur de proposer la motion suivante, inscrite à son nom à l'Ordre du jour:

Que les règles 23, 24 et 63 soient suspendues dans la mesure où elles s'appliquent aux bills publics de finance qui doivent être soumis à l'étude du Sénat le 29, le 30 ou le 31 mai 1944.

L'honorable M. DUFF: Mon honorable ami voudrait-il avoir la bonté de nous expliquer l'objet de cette motion?

L'honorable M. COPP: Elle a pour objet, en suspendant l'avis ordinaire concernant la deuxième et la troisième lectures, de permettre au Sénat d'étudier demain les bills de finance qui nous viendront de l'autre Chambre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ajouterai que les règles 23 et 24 exigent que l'on donne un avis de deux jours et d'un jour respectivement au sujet de la deuxième et de la troisième lectures d'un bill. La règle n° 63 défend la lecture d'un bill deux fois le même jour.

(La motion est adoptée.)

VILLE D'OTTAWA

COMITÉ MIXTE SUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-MUNICIPALES

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'on a reçu de la Chambre des communes un message qui se lit ainsi qu'il suit:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire un examen des problèmes spéciaux engendrés par le fait que la Ville d'Ottawa se trouve le siège du Gouvernement, et pour préparer un rapport sur les relations entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales de ladite cité et leurs responsabilités respectives à l'égard de ces problèmes, avec pouvoir d'approfondir cette question et les détails connexes;

Que ledit comité soit composé des membres suivants: MM. Boucher, Côté, Dechêne, Gregory, Hill, Knowles, Marshall, Matthews, McIlraith, McLean (Simcoe-Est), O'Brien, Pinard, Purdy, Read et White;

Que les dispositions de l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soient suspendues à ce sujet;

Que le comité ait l'autorisation de siéger durant les séances de la Chambre;

Que ledit comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, dossiers et documents, et qu'il fasse rapport de temps à autre;

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour mettre Leurs Honneurs au courant de la nomination de ce comité par la Chambre des communes, et pour demander à Leurs Honneurs de nommer des Membres du Sénat pour agir de concert avec les Membres de la Chambre des communes à titre de comité mixte des deux Chambres.

Honorables sénateurs, quand ledit message sera-t-il pris en considération?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance de la Chambre.

FEU LES SÉNATEURS POPE ET B. F. SMITH

HOMMAGE À LEUR MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, malheureusement depuis l'ajournement du Sénat, il y a environ trois semaines, deux de nos collègues, l'honorable sénateur Pope et l'honorable sénateur B. F. Smith, sont décédés. En l'absence du leader de cette Chambre (l'honorable M. King) je vais demander à l'honorable représentant de Wellington (l'honorable M. Howard), collègue du sénateur Pope dans les Cantons de l'Est, de nous faire quelques commentaires sur sa disparition.

L'honorable C. B. HOWARD: Honorables sénateurs, je prends la parole pour rendre hommage au regretté sénateur Rufus H. Pope. Le sénateur Pope représentait dans cette honorable Chambre le district de Bedford, dans les Cantons de l'Est, depuis 1911. Sa mort, survenue il y a une dizaine de jours, a rompu le dernier anneau qui reliait les Cantons de l'Est à ce grand homme d'Etat canadien que fut sir John A. Macdonald. Le sénateur Pope connaissait sir John intimement et avait été l'un de ses amis personnels et de ses partisans.

Le sénateur Pope descendait d'une famille distinguée dont l'histoire s'identifie en grande partie avec celle des Cantons de l'Est. Son père, John Henry Pope, avait été ministre de l'Agriculture avant la Confédération, puis ministre des Chemins de fer dans le cabinet de sir John A. Macdonald. Lors de la première entreprise de transport par voie ferrée au Canada, John Henry Pope se rendit en Angleterre avec le premier ministre de ce temps-là, en vue d'y obtenir des fonds pour la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien. Or, on sait fort bien que c'est grâce à l'influence de Pope que les financiers anglais placèrent leurs fonds dans une entreprise qui semblait alors fort risquée, mais qui s'est avérée depuis d'une très grande valeur. C'est à sa grande perspicacité, qui s'accompagnait d'une confiance inébranlable dans les Cantons de

l'Est, à son énergie et à ses talents personnels qu'est due la construction du chemin de fer Mégantic et Kennebec, maintenant rattaché à la ligne principale du Pacifique-Canadien qui va de Sherbrooke vers l'Est.

John Henry Pope eut deux enfants, une fille et un fils. La première devint l'épouse de l'honorable W. B. Ives, secrétaire d'Etat dans le cabinet de sir John, donnant ainsi lieu à ce spectacle assez extraordinaire d'un gendre et de son beau-père siégeant ensemble dans le même cabinet. Quant au fils, c'était feu le sénateur Rufus H. Pope, notre regretté collègue.

Feu le sénateur Pope suivit les traces de son père qu'il remplaça à titre de représentant de Compton en 1889. Il fut réélu en 1891, 1896 et 1900. Il se porta candidat de nouveau en 1904 et en 1908, puis, en 1911 fut nommé sénateur. En politique, il était conservateur et impérialiste. Il se fit remarquer par son dévouement au comté de Compton comme "le plus grand défenseur de son parti". Toujours fidèle à ses principes impérialistes et au parti conservateur, il ne craignait personne sur les tribunes publiques et était tenu pour l'un des grands orateurs de son temps.

Le regretté sénateur Pope laisse trois fils et une fille. Cette dernière, Ethel, a elle-même un fils qui est actuellement en service dans la marine canadienne et est affecté à l'escorte des vaisseaux dans le nord de l'Atlantique. Quant aux trois fils, l'un, Colin, a deux garçons qui ont fait du service dans l'armée canadienne à Hong-Kong et sont maintenant prisonniers des Japonais. Henry a un fils dans l'armée canadienne, qui prend actuellement part à la campagne d'Italie. Le seul enfant d'Yves, nommé Rufus d'après son grand-père, faisait partie de la marine canadienne et a donné sa vie sur la corvette *Margaree* qui a coulé dans la baie de Biscaye, alors qu'elle était en service d'escorte.

La mort du sénateur Pope marque la fin d'une époque précise dans l'évolution de cette merveilleuse région du Canada que l'on appelle les Cantons de l'Est.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, je m'associe en tous points aux paroles que nous venons d'entendre au sujet du regretté sénateur Pope, et j'ai maintenant le pénible devoir de dire moi-même un mot à l'occasion de la mort de mon collègue du Nouveau-Brunswick, feu le sénateur Smith, décédé quatre jours à peine après le sénateur Pope.

Le sénateur Smith naquit à Jacksonville (Nouveau-Brunswick), en 1865. Ses ancêtres étaient des United Empire Loyalists et il était le fils de George Frederick Smith. Il commença ses études dans le Nouveau-Brunswick, à l'école Collina, et plus tard se lança dans le commerce de denrées en gros. Il devint dans la suite président et administrateur de la compagnie B. F. Smith, Limited et de la St. John Valley Exchange.

Le sénateur a fourni une carrière publique longue et active, s'étant présenté d'abord dans Victoria-Carleton en 1903, comme candidat à la Chambre des communes et à l'Assemblée législative. Il a brigué les suffrages onze fois, tant dans le domaine fédéral que dans le domaine provincial et il a été élu huit fois. Il fut ministre des Travaux publics au Nouveau-Brunswick en 1916 et en 1917. C'était l'organisateur provincial du parti conservateur en 1928 et il fut nommé au Sénat le 14 août 1935.

Le sénateur Smith était un homme d'un commerce agréable et d'un beau caractère et comptait de nombreux amis, non seulement dans sa province natale, mais dans tout le Canada. Il y a quelques années, l'idée lui vint de reprendre le commerce du bois auquel il s'était livré au début de sa carrière dans le Nouveau-Brunswick. Ayant entendu parler des belles perspectives de succès qu'offrait la Colombie-Britannique, tout plein d'une énergie et d'un optimisme naturels, il s'en fut dans cette province et mit en train une entreprise importante. Malheureusement, un incendie ravagea son entreprise. Il retourna dans l'Est, mais durant son court séjour dans l'Ouest il s'était créé de nombreux amis qui conservent encore son souvenir.

Je veux, en terminant, exprimer au nom de mes collègues du Sénat, nos sincères condoléances aux fils et à la fille du sénateur Pope ainsi qu'à l'épouse et à la fille du sénateur Smith.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables membres du Sénat, je regrette que le leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne), soit absent, car il connaissait bien mieux que moi nos deux collègues disparus.

Il est intéressant de savoir, comme l'a rappelé l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) que le sénateur Pope était le dernier lien qui nous rattachait aux Pères de la Confédération. J'en conclus qu'il devait être le dernier de ceux qui ont siégé au Parlement sous les régimes de tous les premiers ministres, sauf celui de l'honorable Alexander Mackenzie,—ce qui est vraiment unique en son genre. Lorsque je suis arrivé au Sénat, le sénateur Pope n'était plus jeune et je ne l'ai pas connu aussi bien que l'ont fait d'autres honorables membres. Cependant, j'ai toujours constaté avec regret qu'il n'ait pas

jugé à propos d'écrire ses mémoires, car, lors même que nous ne partageons pas toutes les vues des hommes politiques, leurs mémoires ont certainement une très grande valeur historique. Il arrivait parfois au sénateur Pope, dans sa chambre, de nous raconter des anecdotes des temps passés, des anecdotes de ses relations avec sir John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier, deux des plus grands premiers ministres que notre pays ait connus. Ses souvenirs auraient certainement été très utiles aux futurs historiens.

La vie du sénateur Pope a été plus longue que celle de la moyenne d'entre nous. Nous savons qu'il fut un grand Canadien, qu'il avait une foi inébranlable dans son pays et dans ce qu'il appelait la Commonwealth des nations britanniques, mais qu'il préférait appeler l'Empire britannique.

Je suis convaincu que je me fais le porte-parole de tous les honorables membres de ce côté-ci de cette Chambre en disant que le sénateur Pope et le sénateur Smith ont bien servi leur pays, le Canada et ont ainsi contribué à en assurer la grande prospérité. A ce point de vue le sénateur Pope a joué un rôle de premier plan. Son père a été un de ces génies qui ont aidé à financer le chemin de fer Pacifique-Canadien et aussi un de ces grands hommes qui ont assuré l'union étroite de toutes les régions du Canada. Ajoutons que le Sénateur semblait singulièrement fier de notre pays et avait une foi profonde dans la grandeur de ses destinées.

Quant au sénateur Smith, je puis dire que j'avais une affection particulière pour lui. Il a fait publiquement bien des choses dont je me disais que j'aimerais les accomplir dans le privé. J'admirais sa franchise, sa façon de dénoncer ce qui ne s'accordait pas avec ses principes. Le succès politique exigerait peut-être parfois qu'on y aille avec plus de douceur, mais je suis porté à envier l'homme ou la femme qui peut dire sans crainte ce qu'il ou ce qu'elle pense. Je crois bien que j'ai été le dernier à parler à Frank dans cette enceinte. J'étais à ma place, ici, quand il est sorti de cette salle le dernier jour qu'il a assisté à nos séances et, comme il passait près de moi, il me dit, "Bonjour John. Je ne reviendrai peut-être jamais". J'allai le voir et il semblait avoir le pressentiment qu'il ne pourrait plus revenir. Il était bien triste.

Frank Smith a bien servi son pays et le nôtre. Au début de sa carrière, c'était un brillant politicien et il a dû, je suppose, se créer de nombreux ennemis aussi bien que des amis. Cependant, il est certain qu'il avait, lui aussi, une grande confiance dans le Canada et ses destinées et il désirait que son Dominion devienne un jour un des plus grands pays du monde. Il fut, pendant un certain temps, très actif dans la politique provinciale, ayant été membre de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pendant de nombreuses années dont plusieurs en qualité de membre du gouvernement. Il fut, dans la suite, élu député à la Chambre des communes et, il y a environ neuf ans, appelé à siéger au Sénat. On se prend à souhaiter qu'il ait pu vivre longtemps encore à ce poste indépendant d'homme d'Etat d'expérience, car tous les habitants de son pays avaient su apprécier hautement toutes ses qualités.

Je suis certain d'exprimer les sentiments des honorables membres des deux côtés du Sénat en disant que ces tristes événements créent des vides dans nos rangs et nous portent à réfléchir. Nous ne savons pas lequel d'entre nous sera le premier appelé à disparaître. Aussi bien, quand nous sommes portés à nous plaindre amèrement, devons-nous prendre sur nous. Je suis, et je l'admets volontiers, un des plus coupables à ce sujet. Les occasions comme celle-ci nous rappellent aussi ces femmes et ces hommes merveilleux qui ont conçu la prospérité de notre pays et ont travaillé pendant des années à le rendre plus grand encore.

(Texte)

L'honorable Sir THOMAS CHAPAIS: Honorables sénateurs, en écoutant mon honorable ami de Wellington (l'honorable M. Howard) prononcer l'éloge de notre collègue disparu, l'honorable Rufus Pope, un monde de souvenirs est remonté à ma mémoire. L'honorable Rufus Pope, dont nous déplorons la disparition, était le fils de l'honorable John Henry Pope. Cela n'a peut-être que très peu de signification pour certains hommes des générations présentes; mais mon honorable collègue sait, comme moi, quel prestige entoura ce nom, il y a cinquante ou soixante ans.

L'honorable John Henry Pope avait été d'un commun accord et sans aucun acte officiel, reconnu comme le successeur d'un autre de nos grands hommes d'Etat canadien, l'honorable sir Alexander T. Galt. Ceux qui sont un peu familiers avec l'histoire politique du pays savent qu'à un moment donné, durant l'époque qui a précédé l'Acte de la Confédération canadienne, c'est-à-dire l'Union des Canadas, l'honorable Alexander T. Galt fut une des figures dominantes de notre vie politique. Pendant toute cette période, M. Galt fut le porte-parole, le représentant attitré—comme il en était l'âme—de la minorité anglo-protestante dans la province de Québec.

Après la Confédération, un concours de circonstances fit que M. Galt se transporta d'un théâtre à l'autre, et finit par représenter le

Canada à Londres. Et, à ce moment-là, ce fut John Henry Pope—mon honorable collègue le sait—qui fut le représentant attitré de la minorité protestante dans la province de Québec.

Si je me suis levé, comme par un devoir très bien senti envers la mémoire de notre regretté collègue, c'est un peu aussi par l'évocation des souvenirs qui m'ont assailli, en entendant les paroles de mon honorable ami. Mes collègues me pardonneront peut-être—les vieux radotent toujours un peu—d'évoquer un souvenir personnel. L'honorable John Henry Pope était un collègue de mon propre père dans l'administartion de Sir John Macdonald. Ils étaient tous deux des admirateurs sincères et des collègues dévoués du grand homme d'Etat canadien que tous les partis ont reconnu, comme tous les partis l'ont fait pour Sir Wilfrid Laurier, ces deux grandes figures qui ont dominé toute l'histoire du Canada.

Eh bien! à cette époque dont je parle, deux des collègues de sir John Macdonald dans son gouvernement étaient le père de notre regretté collègue et mon propre père, qui ont, tous deux, contribué à l'édification du bâtiment canadien. Qui nous eût dit, à nous deux, garçonnets à peu près du même âge—l'honorable Rufus Pope était à peu près de mon âge—qu'un jour, des années et des années plus tard, nous nous retrouverions, les deux fils, réunis dans cette très honorable Chambre. Et je me suis dit que cette évocation ne serait peut-être pas sans intérêt pour mes collègues qui me pardonneront, toujours à cause de mon grand âge. L'ayant fait, je tiens à rendre hommage, personnellement à la mémoire de l'honorable Rufus Pope.

La plupart de nos collègues qui le virent, au cours de nos sessions, entrer péniblement dans cette Chambre, la figure impassible, l'œil éteint, n'aurait jamais reconnu le grand batailleur, le soldat vaillant, le champion valeureux, qui, pendant des années, a mené les combats du parti conservateur. C'était un champion, un soldat; c'était un batailleur incomparable qui, pendant des années, a tenu ferme le drapeau conservateur qui semblait flotter au gré des brises moins favorables qu'aujourd'hui, dans les Cantons de l'Est. Il avait des grandes qualités de cœur, sous une apparence rude. Il avait l'apparence aussi rude—vous le savez comme moi—mais, sous ces dehors, battait un grand cœur. C'était un ami sincère, un ami dévoué, c'était un ami de parti. Certainement, et nous aurions mauvaise grâce à le dissimuler, c'était un homme de parti.

Il y en a encore aujourd'hui, dans cette Chambre, des hommes de parti dont les années ont amorti l'élan, mais qui se souviennent des luttes d'autrefois. Je serais porté à admettre que j'en suis un, en songeant à ce que j'étais et à ce que je puis devenir. Dieu merci! nous sommes tous ici, dans l'atmosphère de cette Chambre, entrés dans la phase réparatrice; nous disons notre "mea culpa". Mais il y a un moment, dans la vie, lorsqu'on n'est plus jeune et qu'on n'ose plus combattre vigoureusement, une occasion où l'on peut se battre pour un drapeau. Peut-être ne nous battons-nous pas assez pour les drapeaux. Oui. On se bat aujourd'hui sur toutes les places du monde et dans les provinces ensanglantées de l'Europe, on se bat pour un drapeau. Cette cause-là fait disparaître toutes les autres, trop minuscules et singulières, et rend bien petites nos luttes de parti. Cette cause-là, on peut certainement s'y donner de tout cœur. Et mon honorable collègue de Wellington me rappelait, tout à l'heure, que si l'on donne son sang pour une cause sacrée, on ne le donne guère pour des causes politiques. Il y a quand même une certaine générosité dans l'ardeur d'un homme comme Rufus Pope, qui se lançait dans la bataille pour tâcher de faire valoir ses idées.

Honorables collègues, je regrette vraiment de m'être laissé aller à mes sentiments. J'ai pensé qu'en évoquant des souvenirs qui me sont chers, je déposerais à ma façon quelques fleurs sur la tombe de notre collègue disparu, les fleurs du souvenir, les fleurs du regret, les fleurs de la sympathie la plus profonde pour les membres de la famille de celui qui n'est plus.

(Traduction)

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables membres du Sénat, je suis entièrement d'accord avec tout ce qu'on a dit au sujet de nos regrettés collègues. J'avoue que je n'ai pu comprendre les paroles prononcées en français par l'honorable préopinant (l'honorable sir Thomas Chapais), mais je l'estime si hautement que je n'hésite aucunement à approuver tout ce qu'il a dit.

Feu le sénateur Smith s'intéressait activement aux travaux du Sénat depuis huit ou neuf ans. Tous nous connaissons ses hautes qualités. Comme l'a fait remarquer le leader suppléant de ce côté de la Chambre (l'honorable M. Haig), il était prêt à prendre fait et cause pour ce qu'il considérait juste. Il m'a toujours paru un homme bienveillant et sérieux. Je me souviens parfaitement de l'accueil affable et gai qu'il m'a fait la dernière fois que je l'ai rencontré dans le corridor. J'ai quitté Ottawa le lendemain et quelques jours plus tard, la nouvelle de son décès transmise par la radio m'a porté un rude coup.

Je prends la parole en ce moment surtout parce que depuis au delà de quarante ans, j'ai été plus ou moins intimement lié avec le sénateur Pope. A la suite des paroles éloquentes et bienveillantes prononcées par l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard), je ne puis dire grand'chose. Je remercie l'honorable sénateur d'avoir fait allusion à mon vieil ami d'une façon si touchante. L'intérêt que portait le sénateur Pope à la vie publique date depuis longtemps. Il fut élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1890, il y a cinquante-cinq ans; cela remonte loin. Je me suis associé à lui pour la première fois en 1904 lorsque nous étions tous deux membres de la Chambre des communes. Pendant quelque temps, nous avons partagé le même bureau à la Chambre des communes, comme plus tard au Sénat. En 1904, nous logions au même endroit, à l'ancien hôtel Grand Union—maintenant un immeuble de l'Etat—sur la rue Elgin. Si un restaurant parlementaire existait à cette époque, il n'était pas bien grand. A l'hôtel, huit ou neuf membres se réunissaient à une longue table pour les repas. M. Pope était le boute-en-train de la compagnie; toujours gai, il nous entretenait de propos intéressants et d'une façon générale, contribuait à rendre la vie agréable.

A cette époque, il était amateur du grand air, et c'est là un trait caractéristique dont je me souviens. En fin de semaine, il louait un cheval ou un attelage et allait se promener dans le comté de Carleton ou le long de la rivière Gatineau. On n'avait pas encore cherché à tirer de l'énergie de ce cours d'eau et le paysage était très pittoresque. J'ai souvent eu le plaisir de l'accompagner dans ses excursions.

A cette époque-là, les membres de la Chambre des communes, à l'exception des chefs de parti et de deux ou trois autres, n'avaient pas de bureaux particuliers. Notre parti composé de soixante-dix députés—constituant l'opposition à ce moment-là—se réunissait dans une grande salle où se trouvait une table d'environ quarante-cinq pieds de long. Après la construction de l'annexe en 1906-1907, les bureaux particuliers devinrent chose beaucoup plus fréquente. Je me permets peut-être un à-côté, mais à mon sens, la politique d'assigner des bureaux tant aux membres du Sénat qu'à ceux de la Chambre des communes n'a pas été sans inconvénients. La camaraderie résultant du fait que soixante-dix membres se réunissaient dans une salle où nous passions presque tout notre temps comportait de grands avantages. Nous apprenions à nous connaître à fond, et un sentiment de solidarité nous unissait; en même temps, au moyen de ces rapports étroits, nous obtenions des renseignements très variés sur les différentes régions du pays. Pour ma part, j'ai gardé de bons souvenirs des heures que nous avons passées ensemble dans cette grande salle.

Pour en revenir au sénateur Pope, je sais que d'aucuns considéraient son éloquence plus vigoureuse que raffinée. Lorsqu'on entend cette critique, il faut se souvenir que le sénateur Pope partageait à vrai dire, les idées d'une génération antérieure, d'une époque où, sous le régime des deux partis, les opinions politiques étaient fortement teintées de chauvinisme. Pendant les campagnes électorales, on convoquait des assemblées conjointes, et si les candidats opposés ne faisaient pas belle figure, les électeurs se croyaient négligés et dupés. Le sénateur Pope a commencé sa carrière politique dans les Cantons de l'Est où, pendant une campagne électorale, il appuya son père qui était ministre du cabinet; naturellement, il adopta la méthode suivie par les autres orateurs. Certaines caractéristiques, inculquées à ce stade de sa formation dans le domaine de la politique, lui sont restées toute sa vie, et cela n'est que raisonnable.

Je ne crois pas que le sénateur Pope ait tenté de grands efforts en vue de s'amasser une fortune considérable. A l'encontre de la plupart des gens, il aimait mieux donner que recevoir. Il lui plaisait davantage de faire du bien à son prochain que de s'évertuer à s'enrichir. Chez lui, il accueillait et ses voisins et les gens venus de loin, qu'ils fussent amis ou étrangers. Le chef de son parti à ce moment-là, M. R. L. Borden,—plus tard sir Robert Borden,—l'estimait hautement et il le démontra dès son arrivée au pouvoir en 1911, puisque c'est l'honorable Rufus Pope qu'il recommanda le premier pour une nomination au Sénat.

Un collègue me rappelait aujourd'hui une remarque que j'ai formulée en cette enceinte il y a cinq ou six ans; j'avais dit que Rufus Pope était un excellent homme sous des dehors un peu rudes, qui n'essayait nullement de faire parade de ses bons points mais qui au contraire tentait de les dissimuler. Je croyais l'avoir bien jugé à ce moment-là et je n'ai pas changé d'avis. J'ai eu le privilège de le connaître intimement, et je puis assurer les honorables sénateurs que c'était un homme bienveillant et de bonnes mœurs. La mort, en fauchant Rufus Pope, nous enlève une des figures les plus frappantes de la vie publique au pays, en ce qui touche le début du siècle, du moins.

Je m'associe aux autres honorables sénateurs pour exprimer mes sincères condoléances aux membres de sa famille.

L'honorable GEORGE B. JONES: Honorables sénateurs, je prends la parole pour rendre hommage moi aussi à un vieil ami que j'estimais beaucoup, l'honorable Benjamin Franklin Smith. J'ai eu le privilège de le connaître pendant plus de cinquante ans. Je l'ai rencontré pour la première fois en 1896 lorsque sir Charles Tupper, rappelé d'Angleterre pour prendre la direction du parti conservateur, adressa la parole à une assemblée tenue dans l'ancien Mechanics Institute à Saint-Jean.

Je crois que Franklin Smith a posé sa candidature à son parti plus souvent que tout autre membre de cette Chambre ou de l'autre. Il a triomphé et il a essuyé des échecs, mais il acceptait toujours une défaite avec sérénité. Il fut élu pour la première fois à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1903, représentant le comté de Victoria dont il était originaire. Six candidats s'étaient présentés, trois conservateurs et trois libéraux, et quand on compta les votes, on constata que la différence entre les six ne dépassait pas cent votes. Comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur de Westmorland (l'hon. M. Copp), Franklin Smith posa de nouveau sa candidature aux élections provinciales suivantes, en mars 1908, et cette fois encore, le succès lui sourit. A ce moment-là, je devins moi aussi membre de cette Assemblée législative. A l'automne eurent lieu des élections fédérales; Franklin Smith résigna son siège provincial et se présenta dans le comté de Carleton, mais il fut défait. En 1911, lors de l'élection sur la réciprocité, comme on l'appelle maintenant, Franklin Smith posa de nouveau sa candidature pour le parti conservateur, son rival étant feu l'honorable F. B. Carvell. Plusieurs honorables sénateurs se souviennent que la campagne fut chaudement contestée d'un bout du pays à l'autre mais surtout dans le comté de Carleton. On déclara M. Carvell élu par une majorité de onze voix. Plusieurs personnes croyaient que Franklin Smith l'était, parce que le lendemain, le président d'élections, après avoir annoncé le triomphe de feu l'honorable Carvell, s'enfuit aux Etats-Unis pour ne jamais revenir au pays.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. DUFF: Il préconisait la réciprocité.

L'honorable M. JONES: Lors d'une élection complémentaire en 1915, Franklin Smith fut élu de nouveau dans son propre comté comme membre de l'assemblée législative. L'année suivante, il fut nommé ministre des Travaux publics et réélu. Au moment des élections générales en 1917, il connut encore une fois le succès, mais son parti fut vaincu. Aux élections fédérales tenues trois ans plus tard, il fut défait par un candidat des Fermiers unis dont le parti, à ce moment-là était très puissant par tout le Canada et surtout dans certaines régions agricoles du Nouveau-Brunswick, bien qu'il ne soit jamais arrivé au pouvoir dans cette province. Lors des élections fédérales en 1921, il fut de nouveau défait par un candidat des Fermiers unis. En 1928, les conservateurs le nommèrent organisateur provincial de leur parti, et il visita chaque circonscription. Aux élections fédérales tenues deux ans plus tard, il fut réélu à la Chambre des communes. Les honorables sénateurs savent qu'il fut nommé au Sénat en 1935.

Franklin Smith était un excellent homme d'affaires. Tout jeune encore, il exploitait une épicerie à Saint-Jean. En 1895, il décida de retourner à son ancienne circonscription et il s'engagea dans une entreprise à East-Florenceville où il continua d habiter. A un moment donné, il dirigeait un des commerces les plus considérables et les plus profitables de la vallée de la Saint-Jean, région très fertile. Les fermiers de Carleton cultivent les pommes de terre en grandes quantités, et ces gens ont leurs bons et leurs mauvais jours. Certaines années, ils roulent sur l'or tandis que des fois ils doivent donner des billets à ordre et autres garanties pour obtenir des engrais et de la graine. Franklin Smith détenait un bon nombre de billets à ordre lorsque la misère frappa les cultivateurs de pommes de terre. Un jour, il fit un feu de joie de plus de $40,000 de leurs garanties, et il conseilla à tous ses débiteurs d'oublier leurs dettes et de se remettre à l'ouvrage.

Franklin Smith s'engagea aussi dans le commerce du bois au Nouveau-Brunswick, et comme on l'a déjà dit, il se rendit dans l'Ouest où il remporta beaucoup de succès dans une entreprise semblable. A ma connaissance, Franklin Smith fut riche à trois ou quatre reprises, mais c'était un spéculateur effréné, surtout lorsqu'il s'agissait de pommes de terre. A un moment donné, il passait pour le producteur et l'exportateur de pommes de terre le plus considérable des Provinces maritimes.

Non seulement Franklin Smith trouvait-il le temps nécessaire pour s'occuper de ses diverses entreprises et de ses campagnes électorales, mais il appuyait aussi d'une façon très active l'église baptiste, religion de ses ancêtres. Il contribus à son soutien avec une grande générosité et participa à ses conférences générales.

Je regrette profondément le décès de Franklin Smith. Je savais que depuis deux

ans, il ne se portait pas bien, mais son esprit demeurait lucide et il y a trois semaines, j'étais loin de croire qu'aujourd'hui nous serions appelés à pleurer sa mort. J'exprime mes sincères condoléances à sa veuve et à sa fille.

On a hautement fait l'éloge de feu le sénateur Rufus Pope. J'ai eu le privilège de le connaître pendant plus de quarante ans. Lors des élections générales de 1904, il se rendit dans la circonscription que j'ai eu l'honneur de représenter plus tard et il parla avec beaucoup d'éloquence. C'était certes un partisan enthousiaste et un orateur énergique. La famille du sénateur Pope est une des plus distinguées des Cantons de l'Est. Je m'associe à ceux qui ont exprimé leurs sincères condoléances à sa famille.

HISTOIRE CANADIENNE

AVANTAGES D'UN MANUEL UNIFORME

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 4 mai, sur la motion de l'honorable M. David:

Que cette Chambre, reconnaissant que l'enseignement de l'Histoire est, pour tout pays, un élément fondamental du patriotisme, et désireuse d'intensifier le développement d'un patriotisme canadien de meilleur aloi et plus tolérant, de l'alimenter et de l'éclairer, émet le vœu que, lors de la conférence interprovinciale qui sera tenue à Ottawa dans un avenir prochain, il plaise aux délégués représentant les neuf provinces de la Confédération, de nommer un comité composé des historiens les mieux reconnus en chaque province pour leur compétence et leur impartialité, et que mission soit donnée à ce comité de préparer un manuel d'Histoire du Canada qui puisse être accepté et adopté par les gouvernements provinciaux, dans les écoles relevant de leur juridiction et sous leur contrôle direct ou indirect.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, je ne répéterai pas ce que j'ai dit lorsque j'ai proposé de renvoyer à plus tard la suite du débat sur la motion de mon honorable ami de Sorel (l'honorable M. David). Cependant, il y aurait peut-être lieu d'ajouter un mot de sympathie aux félicitations que je lui ai adressées alors, car on a attaqué, depuis, l'à-propos de sa motion au cours d'un débat sur cette question à l'Assemblée législative de Québec. En répondant aux paroles de désapprobation formulées en termes énergiques par le chef de l'opposition quant à l'adoption d'un manuel d'histoire canadienne uniforme qui serait en usage par tout le Canada, le secrétaire provincial, l'honorable Hector Perrier,—qui, dirige d'office le Conseil de l'Instruction publique du Québec,—a pris la même attitude que nous, et je le félicite également de la chose.

Je devrais peut-être ajouter aussi que, du moins à ma connaissance, la motion dont la Chambre est saisie présentement n'a pas soulevé dans la presse canadienne en général l'écho que l'on aurait été en droit d'attendre, à cause de la grande importance de cette question. La chose est regrettable. La presse hebdomadaire, surtout les hebdomadaires de langue française, ont commenté cette motion plus longuement, bien que, dans l'ensemble, non pas en termes favorables. C'est malheureux, car il n'y a rien dans la motion qui justifie les craintes manifestées par la minorité de langue française, ou qui de quelque façon menace leurs droits ou attaque l'autonomie provinciale, à la condition que le plan soit exécuté de manière équitable, impartiale et intelligente.

Examinons de nouveau le texte de la motion afin de rafraîchir notre mémoire. Voici comment elle se lit:

Que cette Chambre, reconnaissant que l'enseignement de l'Histoire est, pour tout pays, un élément fondamental du patriotisme, et désireuse d'intensifier le développement d'un patriotisme canadien de meilleur aloi et plus tolérant, de l'alimenter et de l'éclairer, émet le vœu que, lors de la conférence interprovinciale qui sera tenue à Ottawa dans un avenir prochain, il plaise aux délégués représentant les neuf provinces de la Confédération, de nommer un comité composé des historiens les mieux reconnus en chaque province pour leur compétence et leur impartialité, et que mission soit donnée à ce comité de préparer un manuel d'Histoire du Canada qui puisse être accepté et adopté par les gouvernements provinciaux, dans les écoles relevant de leur juridiction et sous leur contrôle direct ou indirect.

Je ne vois rien de provocant dans cette motion; rien qui devrait soit directement, soit indirectement faire naître la suspicion ou compromettre le prestige de qui que ce soit. La motion n'est qu'un vœu respectueux adressé par le Sénat aux divers gouvernements provinciaux, les priant de prendre des mesures collectives en vue de faire disparaître une méthode d'enseigner l'histoire qui jusqu'à présent n'a pas peu contribué à la mésentente générale dont a souffert notre jeune nation à la croissance rapide. En prenant l'initiative de mesures semblables à celle que préconise l'honorable représentant de Sorel on cherche à rectifier un état de choses qui n'aurait jamais dû exister; en d'autres termes, il en résulterait une plus grande mesure d'unité nationale si, comme l'honorable sénateur l'a si bien dit, on exécute le projet comme il conviendrait de le faire.

Pour faire suite à la suggestion bienveillante de l'un de mes honorables collègues, depuis notre dernier ajournement, j'ai communiqué avec les ministres de l'Education de toutes les provinces du Canada. Toutes, à l'excep

tion de deux, m'ont fait la faveur de me répondre promptement, en termes très courtois, et m'ont envoyé, comme je l'avais demandé, les manuels d'histoire canadienne en usage dans les écoles primaires de leurs provinces respectives. Ce sont ces manuels qui se trouvent présentement sur mon pupitre. Je désirais, en demandant ces volumes, comparer, pour la gouverne de cette Chambre, certains passages qui ont trait aux mêmes événements historiques. Quand je l'aurai fait je laisserai mes auditeurs tirer leurs propres conclusions.

Toutefois, vous me permettrez de citer auparavant la lettre que j'ai reçu du premier ministre, qui est en même temps ministre de l'Education, de ma propre province, l'Ontario. Elle porte la date du 13 mai, et se lit ainsi qu'il suit:

Cher Docteur Lacasse,

Je vous transmets par courrier, aujourd'hui même, les deux manuels qui sont autorisés dans les écoles élémentaires de l'Ontario pour l'enseignement de l'histoire du Canada. Ces ouvrages sont intitulés "A First Book of Canadian History" par W. Stewart Wallace et "Reader in Canadian Civics", par le même auteur.

J'apprendrai avec beaucoup d'intérêt quelles autres mesures pourront découler de la discussion de cette extrêmement importante question.

Bien sincèrement à vous,

George Drew.
Premier ministre et ministre de l'Education d'Ontario.

M. Drew n'est pas le seul ministre de qui j'ai reçu une lettre déclarant catégoriquement que cette question est d'importance souveraine, peu importe ce que certaines parties de la presse peuvent en penser.

Passons maintenant aux quelques citations que je vous ai promises il y a un instant. Voici un tableau qui indique comment on enseigne l'histoire dans au moins six des provinces du Canada, choisies un peu au hasard, et qui donne le nom du manuel utilisé, son auteur, etc.

Nouvelle-Ecosse—"The Story of Britain and Canada", par Gilbert Patterson...

A vrai dire, et sans vouloir blesser qui que ce soit, je me suis demandé après avoir parcouru l'ouvrage pourquoi le titre comprenait les mots "and Canada". Ce volume renferme 228 pages, sur trois desquelles,—104, 106 et 108,—on fait allusion au régime français. Sans vouloir abuser de la Chambre je crois devoir les lire. A la page 104 il y a cinq lignes qui traitent de ce sujet. Les voici:

Henri VII d'Angleterre envoya Jean Cabot, en 1497, explorer la côte de l'Amérique du Nord, et les Français envoyèrent Jacques Cartier explorer le fleuve Saint-Laurent en 1534, mais si on fait exception des pêcheries il n'en résulta ni commerce ni colonisation.

L'hon. M. LACASSE.

Deux pages plus loin je trouve le passage suivant:

Champlain et d'autres Français explorèrent le Saint-Laurent, et les gens commencèrent à se rendre compte que la possession du nouveau continent septentrional pourrait en valoir la peine du seul point de vue du commerce des fourrures. On fonda des colonies; les Français s'établirent le long du Saint-Laurent et les Hollandais le long de la rivière Hudson tandis que les Anglais colonisèrent le restant de la côte, entre l'Atlantique et les Alléghanys.

Sous la conduite d'explorateurs courageux comme La Salle, les Français descendirent le Mississipi et prirent possession de toute la vallée du fleuve. On eut tôt fait d'organiser un commerce florissant de fourrures dans cette région.

Je passe ensuite à la page 108, où on en dit un peu plus long. Je ne citerai pas tout ce qui s'y trouve. En voici un passage:

La Compagnie de la Baie d'Hudson avait été fondée en 1670 en vue de faire la traite des fourrures dans les terres situées au nord de la colonie française établie le long du Saint-Laurent...

et ainsi de suite, sur une demi-page. Voilà la pièce nº 1, comme mes savants amis du barreau diraient.

Le manuel utilisé dans la province d'Alberta est intitulé "Our Country and its People". Il a été rédigé par McDougall et Paterson et renferme 235 pages de texte. On y consacre au régime français un passage à la page 57, et trois autres aux pages 75, 76 et 77. Il n'est pas nécessaire que je vous en donne lecture, je crois.

Au Manitoba et dans l'Ile du Prince-Edouard le manuel utilisé porte le titre de "The Story of Canada", par Wrong, Martin et Sage. C'est un ouvrage de 377 pages, dont 70,—soit de la page 13 à la page 82,—sont consacrées au régime français et 307, au régime anglais.

En Colombie-Britannique on se sert de l'ouvrage intitulé "The Romance of Canada", par le professeur A. L. Burt. Ce volume renferme 372 pages, dont 120, soit de 17 à 133, traitent du régime français, et 250, du régime anglais.

Dans le Québec on utilise "l'Histoire du Canada", par les Frères des Ecoles Chrétiennes. C'est un volume de 103 pages, qui emprunte la forme d'un catéchisme d'histoire. On y consacre 88 pages au régime français et 32 au régime anglais.

Maintenant, honorables sénateurs, je vous demande de tirer vos propres conclusions. Vous conviendrez que l'honorable sénateur de Sorel avait raison de dire que la méthode d'enseigner l'histoire canadienne au Canada est fausse et bien mal équilibrée. Bien que les chiffres cités soient assez exacts, je ne crois pas qu'ils donnent une idée juste et complète de la situation, parce qu'il faut

tenir compte des divers systèmes d'enseignement en honneur dans les différentes provinces. Cependant, ils nous portent à conclure inévitablement que l'enseignement de l'histoire au Canada, actuellement, exigerait plus de justice et plus d'uniformité sous plus d'un rapport. En somme, qu'est-ce que l'histoire, sinon un compte rendu fidèle des événements passés pour la gouverne des générations à venir, abstraction faite des caprices et des fantaisies de l'historien lui-même, ainsi que des passions transitoires qui pourraient influencer les lecteurs aussi bien que les auteurs. On ne devrait tolérer qu'une passion chez un historien,—de fait elle est indispensable à l'histoire,—la passion de la vérité.

On pourrait en dire encore beaucoup sur cette importante question, mais je laisse ce soin à d'autres, car je n'ai pas l'intention de retenir l'attention de la Chambre plus longtemps ce soir. Cependant, on me permettra de terminer mes observations par la prière suivante.

O Canada, O Patrie bien-aimée, tu es jeune au regard des vieilles nations meurtries par la guerre. En tant qu'entité politique, tu comptes à peine soixante quinze ans d'existence, bien que tes glorieuses traditions de pays civilisé remontent beaucoup plus loin que 1867. C'est en l'an 1534 que tu as reçu la vie chrétienne des mains de l'humble mais hardi explorateur de Bretagne, Jacques Cartier, lorsqu'il planta pieusement la Croix sur le promontoire accidenté de Gaspé. Plusieurs changements se sont produits au cours de ces quatre derniers siècles. Le drapeau des premiers découvreurs est retourné sur les rives d'où il était venu et l'étendard victorieux des rois d'Angleterre a remplacé le drapeau fleurdelisé sur la citadelle de Québec. Et depuis l'année fatidique de 1759,—quand Montcalm et Wolfe furent ensevelis dans une commune gloire,—tu as souffert plusieurs fois des douleurs que ressent un pays à la croissance rapide, allant toujours courageusement de l'avant et cherchant ta voie à travers les diverses formes de gouvernement qui devaient te conduire graduellement au glorieux état de nation. Tu étais sur le point d'atteindre ce but légitime lorsque la guerre la plus sanglante qui ait jamais affligé le monde t'a enserrée dans ses pièges redoutables. Pourras-tu échapper à ce nouveau danger? Certes tu y échapperas. Pourras-tu survivre à ces nouvelles tribulations? Certes tu y survivras. Sortiras-tu du présent conflit plus confiante que jamais dans le grand avenir qui t'est réservé? Certes il en sera ainsi. O Canada, j'ai foi en toi, parce que je sais que tous tes fils vaillants et tes filles héroïques feront éventuellement le sacrifice généreux de leurs mesquines rivalités sur l'autel sacré de ta sublime destinée!

L'honorable M. DAVIES: Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: L'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) me permet-il de lui poser une question? Dans le manuel d'Ontario, a-t-il lu le paragraphe qui a trait au Sénat?

L'honorable M. LACASSE: Je ne savais pas qu'il y est question du Sénat; je pensais qu'il s'agissait de l'histoire du Canada en général. Malheureusement, je n'ai pas ici le manuel d'Ontario, bien que j'eusse dû l'apporter, si j'avais pensé qu'il en serait question aujourd'hui. Le livre a été perdu en cours de route, voilà tout. L'honorable sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) ne s'attendait pas, je suppose, que sa question pût donner lieu à un deuxième discours. Je puis lui dire que j'ai trouvé dans un des manuels, probablement dans celui qui est en usage en Ontario, que l'on ne consacre qu'une ligne et demie à l'exploit de Dollard des Ormeaux. Et pourtant, on a cru ce héros assez grand pour le prendre comme symbole de la campagne en faveur du Quatrième emprunt de la Victoire et sa devise, "Jusqu'au bout" a servi de mot d'ordre officiel. Au surplus, plusieurs honorables sénateurs ont dû voir dans les journaux, il y a quelque temps, comme je l'ai vue moi-même, une belle annonce publiée par la Penman's Limited, de Paris (Ontario) reproduisant une imposante silhouette de Dollard des Ormeaux. On voit ainsi que ce grand héros est aussi devenu un symbole de vénération dans le domaine commercial. Or, je le répète, on a cru qu'il ne méritait qu'une ligne et demie dans un manuel d'histoire canadienne.

(Sur la motion de l'honorable M. Davies, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui sont lus pour la première fois.

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à George Igaz".

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John William Frank Draper".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Sokoloff".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Léon LeBrun".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mardi 30 mai 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi. Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes demandant de renvoyer le bill R2 intitulé loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy et informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill ainsi que deux amendements qu'elle prie le Sénat d'approuver.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. E. TANNER présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill T3 intitulé loi concernant The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America, et changeant son nom en celui de The North American Baptist General Missionary Society.

—Honorables sénateurs, ce bill touche une société missionnaire constituée en corporation en 1933 en vertu d'une loi du Parlement intitulée loi concernant The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America. Le bill n'a qu'un objet, soit de changer le nom de la société en celui de North American Baptist General Missionary Society. Aucune autre modification n'est apportée à la loi primitive. Le bill est présenté sans amendement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. TANNER: Si je ne me trompe, nous avons repris la coutume de renvoyer la troisième lecture de bills d'intérêt privé à la séance de la Chambre qui suit le rapport de comité. A moins qu'il n'y ait une raison valable d'agir autrement dans des cas spéciaux, j'estime que c'est une bonne coutume.

L'honorable M. KING: Très bien.

BILL DES SUBSIDES N° 3

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill 111 intitulé loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

—Honorables sénateurs, voici un autre bill de crédit provisoire, semblable, quant à la forme et au montant, à celui que nous avons adopté à la fin de mars. Il a pour objet d'accorder au Gouvernement un sixième du total des crédits pour l'année financière 1944-1945. Le montant, s'élevant à $46,331,283.90, servira à rencontrer les dépenses ordinaires du Gouvernement pendant les deux mois suivants.

On me permettra une brève digression. Lors de notre dernier ajournement, nous croyions être saisis aujourd'hui du bill des crédits de guerre mais, malheureusement, des retards sont survenus et le bill est encore à l'étude dans l'autre Chambre. Le ministre des Finances espère nous l'envoyer jeudi de cette semaine. Si le délai se prolonge, il faudra peut-être demander aux honorables sénateurs de rester jusqu'à vendredi afin que nous puissions nous occuper de cette mesure importante.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, comme d'habitude, nous, de ce côté de la Chambre, nous réservons le droit de discuter tout le bill des crédits à un stade plus avancé. A cette condition, nous ne nous opposons pas à la motion.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui ont été lus pour la deuxième fois.

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à George Igaz".

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John William Frank Draper".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Sokoloff".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Léon LeBrun".

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui ont été lus pour la première fois.

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton".

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à James MacMillan McHale".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Ross Aiken".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance de la Chambre.

VILLE D'OTTAWA

COMITÉ MIXTE SUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Prise en considération d'un message de la Chambre des communes au sujet d'un comité spécial nommé aux fins de reviser les problèmes particuliers soulevés par la situation dans la ville d'Ottawa du siège du Gouvernement.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avant de passer au message de la Chambre des communes, je propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le Sénat agisse de concert avec la Chambre des communes à titre de Comité mixte des deux Chambres, afin de faire un examen des problèmes spéciaux qu'engendre le fait que la cité d'Ottawa se trouve être le siège du gouvernement fédéral, et de faire rapport sur les relations entre celui-ci et les autorités municipales de ladite cité et leurs responsabilités respectives quant à ces problèmes, avec pouvoir d'approfondir cette question et les détails connexes.

Que les honorables sénateurs Copp, DuTremblay, Lambert, Léger, Stevenson et White soient nommés membres d'un tel comité mixte pour y représenter le Sénat.

Que le comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, dossiers et documents.

Que le comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

Je ne crois pas nécessaire d'apporter d'explication. Les honorables sénateurs, se souviennent que, dernièrement, lorsque nous avons été saisis de la loi autorisant un contrat avec la cité d'Ottawa, le Gouvernement a promis de constituer un comité mixte composé de représentants des deux Chambres pour examiner les relations actuelles entre la cité d'Ottawa et le Gouvernement fédéral. Cette promesse est en voie d'exécution.

(La motion est adoptée.)

HISTOIRE DU CANADA—MANUEL UNIFORME

SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. David:

Que cette Chambre, reconnaissant que l'enseignement de l'histore est, pour tout pays, un élément fondamental du patriotisme, et désireuse d'intensifier le développement du patriotisme canadien, de l'alimenter et de l'éclairer, émet le vœu que, lors de la conférence interprovinciale qui sera tenue à Ottawa dans un avenir prochain, il plaise aux délégués représentant les neuf provinces de la Confédération, de nommer un comité composé des historiens les mieux reconnus en chaque province pour leur compétence et leur impartialité, et que mission soit donnée à ce comité de préparer un manuel d'Histoire du Canada qui puisse être accepté et adopté par les gouvernements provinciaux, dans les écoles relevant de leur juridiction et sous leur contrôle direct ou indirect.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, lorsque j'ai entendu la motion de l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) proposant l'usage d'une nouvelle histoire du Canada dans les écoles de nos provinces, j'avoue que je me sentais instinctivement opposé à cette idée. Avant d'y réfléchir, j'étais d'avis que ce projet n'était pas dans le meilleur intérêt du Dominion. Je n'aime pas les histoires "faites sur commande", et je craignais que, si l'on donnait suite à la proposition de l'honorable sénateur de Sorel, on obtiendrait comme résultat une histoire du Canada très anodine, rédigée pour plaire à tout le monde. Je me demande ce qu'auraient été l'*Histoire d'Angleterre,* de lord Macaulay, et l'*Histoire du peuple anglais,* de John Richard Greene, si l'un et l'autre s'étaient donné pour but de plaire à divers groupes et régions. Je crois que des intérêts puissants en Angleterre auraient empêché John Richard Greene de dévoiler comment certaines grandes familles aristocratiques ont amassé leurs for-

tunes considérables en dévastant les monastères durant le règne d'Henri VIII. Je crains aussi que, si lord Macaulay avait écrit pour plaire à d'autres qu'à lui-même, il n'aurait pas exposé d'une façon aussi explicite l'ascendance plutôt douteuse de certaines grandes familles anglaises. Sans doute, d'aucuns soutiendront que l'histoire n'aurait pas souffert de la dissimulation de ces renseignements. Toutefois, je ne partage pas cet avis. J'aime que l'histoire soit écrite sans ménagements, tout comme Oliver Cromwell voulait qu'on peignît son portrait avec une brutale fidélité.

Cependant, après avoir écouté l'honorable sénateur de Sorel, dont je connais la réputation d'éducateur, j'ai pensé que ce problème méritait d'être étudié par le Sénat; j'ai donc décidé de l'examiner et de me renseigner sur la situation qui existe dans nos provinces aujourd'hui. J'ai suivi l'exemple de l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse), mais je n'ai pas écrit aux ministres de l'Instruction publique. Je me suis plutôt adressé à certains de mes amis qui sont journalistes dans chaque province, à l'exception de l'Ontario où j'ai communiqué directement avec les instituteurs et les éducateurs. J'ai annexé à ma lettre une copie de la motion de l'honorable sénateur et j'ai posé cinq questions. Comme l'honorable sénateur n'a pas mentionné si sa motion regardait les écoles primaires ou secondaires, j'ai obtenu des renseignements portant sur les deux catégories. Voici les questions mêmes que j'ai posées:

1. Auriez-vous l'obligeance de me procurer d'autorités dignes de confiance en matière d'éducation dans votre province les titres et les noms d'auteurs des manuels d'histoire autorisés que les écoles publiques séparées et secondaires utilisent dans votre province?

2. Demanderiez-vous aux autorités que vous consulterez si les manuels d'histoire utilisés dans vos écoles mettent plus en relief votre province que le reste du Canada?

3. Dans l'histoire autorisée, en usage dans les écoles de votre province, combien y a-t-il de pages consacrées aux débuts historiques du Canada français?

4. Combien y a-t-il de pages consacrées à l'histoire de l'Ouest canadien, à sa colonisation et à son progrès? Parle-t-on de l'établissement de la Baie d'Hudson?

5. Quelle proportion du volume utilisé dans votre province est accordée à l'Ontario?

6. Quelle est la proportion consacrée à l'arrivée des Loyalistes?

7. De l'avis de l'autorité que vous consulterez, les manuels d'histoire utilisés dans votre province exposent-ils d'une façon équitable la colonisation du Canada français et le développement subséquent de la province de Québec?

L'hon. M. DAVIES.

Les journalistes et les autorités qu'ils ont consultées m'ont accordé une collaboration extraordinaire, et je tiens à résumer devant cette honorable Chambre le résultat de mon enquête. Il se peut que je ne touche que brièvement quelques points traités hier soir avec tant d'éloquence par l'honorable sénateur d'Essex, dans certains cas, mes chiffres ne concorderont peut-être pas avec les siens. Vous serez aussi étonnés que moi de voir la grande variété de manuels d'histoire en usage au pays et les diverses façons d'exposer dans les différentes provinces certaines questions importantes de l'histoire du Canada.

Je commencerai par l'extrême est, par la province de l'Ile du Prince-Edouard. Les manuels d'histoire officiels utilisés dans cette province sont les suivants: *The Story of our People,* par Gilbert Patterson; *The English People,* par Jones; *The Story of Canada,* par Wrong, Martin et Sage; *The History of Britain,* par King; *The Story of Civilization,* par Seary et Patterson est le manuel officiel pour les élèves du onzième grade dans l'Ile du Prince-Edouard. Les deux histoires du Canada utilisées dans les écoles primaires de la province sont *The Story of Canada* et *The Story of our People. The Story of Canada* consacre 82 pages au débuts historiques du Canada français, 150 à l'Ouest canadien, 72 à l'Ontario et 7 à la venue des Loyalistes. *The Story of our People* accorde 50 pages au Canada français, 60 à l'Ouest canadien, 20 à l'Ontario, et 10 aux Loyalistes. A ma dernière question, où je demande si l'histoire de la colonisation du Canada français est présentée d'une façon équitable, on a répondu que l'exposé était bon dans *The Story of Canada* mais pas si bien fait dans *The Story of our People.*

En Nouvelle-Ecosse, les écoles primaires et secondaires utilisent comme manuels d'histoire autorisés *Story of Britain in Canada* de Patterson et *History of Canada* de Bingay. Le premier volume consacre 17 pages au Canada français, 29 à l'Ouest canadien, et 7 à la venue des Loyalistes. L'histoire de Bingay accorde 100 pages au Canada français, 64 à l'Ouest canadien et 16 à l'immigration des Loyalistes. La Nouvelle-Ecosse ne compte pas d'écoles séparées et les mêmes manuels sont en usage partout. Les autorités éminentes en matière d'éducation dans cette province estiment que leurs manuels d'histoire exposent équitablement les débuts du Canada français et la colonisation du Québec. Etant donné la place importante qu'occupe la Nouvelle-Ecosse dans l'histoire des origines du pays, les manuels traitent longuement de cette province, mais selon les autorités, pas outre mesure.

La situation est différente au Nouveau-Brunswick. Un manuel intitulé *A Canadian*

History for Boys and Girls, par Emily P. Weaver, est le seul en usage dans les écoles primaires. Le cours d'étude mentionne d'autres auteurs que le professeur peut consulter à son gré et qui peuvent servir de lecture supplémentaire aux élèves. On m'informe que ce cours d'histoire traite les diverses provinces d'une façon à peu près égale. Il se compose de 392 pages et en consacre 60 à la Nouvelle-France et à ses gouverneurs royaux; il accorde une assez forte proportion au développement de l'Ouest, environ 35 pages à l'Ontario, et quelque 8 pages à l'immigration des Loyalistes. Mon informateur est d'avis que l'histoire enseignée dans les écoles primaires du Nouveau-Brunswick ne traite pas suffisamment de la colonisation du Canada français. D'après lui, la partie de l'histoire qui touche la province de Québec après la conquête par l'Angleterre raconte presque exclusivement les malentendus politiques survenus lorsqu'on préparait la Confédération. J'apprends que les écoles secondaires du Nouveau-Brunswick n'enseignent pas l'histoire du Canada. Toutefois, en plus de l'histoire d'Emily Weaver, les écoles de langue française se servent d'une *Histoire élémentaire du Canada* par Bourgeois.

Il serait présomptueux de ma part d'exprimer une opinion précise sur l'enseignement de l'histoire du Canada dans la province de Québec étant donné que le parrain de motion est un honorable sénateur de cette province, renommé pour son érudition et pour le vif intérêt qu'il porte à l'éducation, et qui se trouvait autrefois à la direction de l'instruction publique dans le gouvernement de Québec. Toutefois, j'ai voulu faire des recherches indépendantes, et j'ai écrit à un de mes amis qui s'intéresse beaucoup à l'éducation. Il m'a répété ce que j'avais déjà entendu, savoir que le Canada et l'Association d'Education de Terre-Neuve avaient nommé un comité de six historiens de langue française et anglaise pour examiner l'enseignement de l'histoire du Canada. Un rapport doit être présenté en octobre. Je suppose que l'honorable sénateur était au courant de cela lorsqu'il a proposé sa motion et qu'à son avis, on devrait discuter la question lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale.

Les écoles catholiques du Québec utilisent sept différents manuels d'histoires; deux sont en usage dans les écoles protestantes. Les écoles catholiques se servent des histoires du Canada par Desrosiers et Bertrand, Farley et Lamarche, Rutché et Forget, les Frères des Ecoles Chrétiennes, cours élémentaire; les Frères des Ecoles Chrétiennes, cours moyen; les Clercs St-Viateur, cours élémentaire; les Clercs St-Viateur, cours intermédiaire.

Les écoles protestantes se servent de *Pages from my Country's Story,* par Dickie et Palk et de *Romance of Canada,* par A. L. Burt.

Je me suis fait envoyer un excellent mémoire rédigé par M. Charles Bilodeau, nommé fonctionnaire spécial au ministère de l'Instruction publique de Québec en vue d'examiner le choix des manuels en usage dans toutes les écoles qui relèvent de la province. Je ne lirai pas l'analyse préparée par M. Bilodeau relativement aux manuels d'histoire dans la province de Québec. Il a accompli avec justice et avec soin ce travail, qui porte sur les manuels de langue française et anglaise. Il n'a pas dissimulé la tendance des manuels de langue française à se montrer injustes envers les Britanniques comme des manuels de langue anglaise à se montrer injustes envers les Français; il n'a pas non plus dissimulé les difficultés que comportera la rédaction d'un manuel acceptable à tous les ministères de l'Instruction publique au Canada. Avec l'assentiment de la Chambre, je lirai les derniers paragraphes du document:

> En ce moment, la meilleure façon d'aborder ce problème, c'est probablement de le confier à des historiens des deux races. Les historiens de langue française et de langue anglaise devraient pouvoir s'entendre sur les principaux faits historiques qu'il convient d'enseigner dans les écoles sans toutefois empêcher aucune province d'insister sur certains points; ils devraient également être en mesure d'offrir des conseils pratiques sur l'enseignement de l'histoire. Ce serait peut-être le remède à la situation actuelle où de nombreux faits mentionnés dans un groupe de manuels sont passés sous silence dans l'autre. Il faut veiller, cependant, à ne pas fausser l'histoire par la suppression de faits qui déplairaient à l'une ou l'autre race. La vérité conserve toujours ses droits, si elle ne comporte pas nécessairement du ressentiment.
>
> L'attitude adoptée par les adultes envers les problèmes de races est formée par les impressions inculquées pendant la jeunesse. On accomplira beaucoup lorsque les deux races canadiennes auront appris à se mieux connaître l'une l'autre à l'école. L'enseignement de l'histoire du Canada peut contribuer énormément à raffermir l'unité nationale, et il faudrait donc s'en servir pour atteindre ce but.

Ces nobles sentiments indiquent la largeur d'esprit et l'attitude patriotique avec lesquelles M. Bilodeau a abordé cette question très complexe et difficile.

Quant à la province d'Ontario, où je demeure, il y aurait moyen d'améliorer l'enseignement de l'histoire. Tout d'abord, il peut paraître étrange que les manuels d'histoire autorisés dans les écoles publiques et secondaires de l'Ontario soient tous deux dus à la plume du même auteur, le professeur William Stuart Wallace, diplômé d'Oxford et actuellement bibliothécaire de l'Université de Toronto. Ce monsieur est un grand savant, et je suis certain que ses connaissances suffisent

à la rédaction d'un manuel d'histoire. J'ai parcouru attentivement ses deux volumes en usage dans les écoles publiques et secondaires. Celui qu'on trouve dans les écoles publiques est particulièrement intéressant et très bien écrit. Seuls les élèves du 7e grade s'en servent. Son autre manuel, celui des écoles secondaires, est également un excellent ouvrage, mais à mon sens, il faudrait le reviser. Je ne crois pas, cependant, qu'il soit dans l'intérêt des enfants de l'Ontario de confier en grande parti à un seul homme la formation de leurs opinions sur l'histoire du pays à partir du moment où ils commencent l'étude de ce sujet à l'école publique, c'est-à-dire, vers l'âge de dix ou onze ans, jusqu'à ce qu'ils quittent l'école secondaire.

Une VOIX: Très bien!

L'honorable M. DAVIES: Cette situation ne me semble pas normale. L'histoire du professeur Wallace en usage dans les écoles secondaires s'intitule *The History of the Canadian People*. Je regrette de constater que ce volume n'est pas à jour. Il a été publié en 1930. Depuis lors, quinze nouvelles éditions ont paru, dont deux en 1942. Cependant, que trouvons-nous? Aux pages 333 et 334, l'auteur traite des conférences impériales. Il consacre environ une page et demie à ces conférences importantes. Il dit aux élèves que, lors de la conférence de 1926, on a établi le principe portant que la Grande-Bretagne et les Dominions constituent des "collectivités autonomes au sein de l'Empire, jouissant d'un statut égal, nullement subordonnées les unes aux autres sous aucun aspect de leur politique domestique ou extérieure, bien qu'unies dans l'ensemble par leur fidélité à la Couronne et associées de leur plein gré comme membres du Commonwealth des Nations". L'auteur déclare ensuite que, même si le principe est incorporé à une résolution unanimement adoptée par la conférence, "il n'a peut-être pas encore force de loi". Voilà ce qui s'enseigne encore, en 1944, dans les high schools ontariens, et ce, bien que le Statut de Westminster soit devenu loi en 1931.

Pour ce qui est de l'enseignement de l'histoire dans cette province, j'ai consulté quelques autorités, y compris les directeurs de certaines de nos meilleures écoles privées pour garçons. Nous avons en Ontario quatre grandes écoles privées qui correspondent à ce qu'on appelle en Angleterre des écoles publiques, et je sais que le niveau de l'enseignement de ces quatre écoles est très élevé. Je me suis donc décidé à chercher ce que leurs directeurs pensent de la situation. Je citerai quelques brefs passages des lettres qu'ils m'ont adressées. L'un de ces directeurs m'écrit:

A mon avis, il est si important d'avoir un point de vue international que les manuels d'histoire en usage dans le pays devraient être aussi impartiaux que possible dans la manière de traiter les réalisations d'ordre national. Les Canadiens avaient de bonnes raisons, semble-t-il, d'éprouver un certain mécontentement en se laissant dire, après la dernière guerre, que nos bons voisins du sud l'avaient gagnée. Il me semble également regrettable qu'il se soit trouvé dans certaines parties du pays, au cours des années 1920, des manuels qui signalaient l'engagement de Château-Thierry sans mentionner la crête de Vimy. . . Il me semble que le Canada a commencé pendant la dernière guerre à s'exprimer comme entité consciente de son rôle. C'est encore plus le cas dans la guerre actuelle. . . En raison de ses antécédents culturels et de sa situation géographique, le Canada est l'intermédiaire tout désigné entre deux grandes puissances, et il me semble que les écoliers canadiens constituent un champ fertile où inculquer un point de vue international plutôt que national. Je suis donc d'avis que les manuels qui traitent des affaires mondiales devraient faire entendre une note strictement impartiale. En somme, je puis dire que notre patriotisme devrait être subordonné à des considérations de plus en plus larges.

Je constate avec satisfaction que l'école dont je viens de citer le directeur, enseigne trois excellents manuels d'histoire du Canada, y compris celui que vient de publier George W. Brown et qui a pour titre *Building the Canadian Nation*. Certaines autorités compétentes m'assurent que c'est là un excellent ouvrage.

Le directeur d'une autre des quatre écoles susmentionnées écrit:

Pour ce qui est de charger un comité impartial de rédiger un manuel d'histoire du Canada, le besoin se fait sentir dans ce domaine d'un ouvrage approprié. Il n'existe pas encore de texte vraiment satisfaisant. Ce qui s'en rapproche le plus me semble être l'ouvrage du professeur George Brown, *History of the Canadian People*.

J'ajoute que le professeur George Brown appartient au corps enseignant de l'Université de Toronto.

Ce directeur m'a écrit une lettre assez longue. Suivant lui,

Les souvenirs d'histoire du Canada qu'un garçon devrait apporter avec lui à sa sortie de l'école sont ceux qui ont trait aux méthodes particulières et constitutionnelles de notre régime administratif; aux problèmes d'ordre économique ainsi qu'aux problèmes que posent le fédéralisme et l'unité. Voilà les connaissances qui feront de lui un citoyen plus averti.

Il termine sa longue lettre par cette opinion intéressante:

Le projet de résolution du sénateur David m'inspire une autre idée. Je pense qu'il ferait bien d'ajouter à sa liste d'historiens compétents quelques maîtres d'école. Tous les manuels d'histoire du Canada qui ont été utilisés dans notre province au cours des dix dernières années ont été écrits par des professeurs d'université qui ne sont pas en mesure de compren-

dre pleinement les problèmes que pose dans nos écoles l'enseignement de cette matière. Il serait utile, par conséquent, de soumettre les connaissances des historiens de nos universités à la vérification des hommes expérimentés qui enseignent dans nos écoles supérieures.

Voilà, à mon sens, de fort sages paroles. Puis, il dit encore:

Je suis sincèrement d'avis qu'il devrait n'exister qu'un seul manuel d'histoire du Canada pour tout notre pays. De nos jours où nous entendons si souvent parler d'union et de désunion, il me semble assez renversant de constater qu'il ne paraît exister de point d'entente au sujet de l'histoire qui s'enseigne à la jeunesse canadienne.

Il y a quelques années, j'ai étudié la question et j'ai été stupéfié de la différence que j'ai constatée à ce sujet. Dans mes courses à travers le Canada, j'ai été frappé du besoin que nous avons d'un véritable esprit canadien. On a trop parlé de l'Est, de l'Ouest et des Provinces maritimes, et pas assez de l'ensemble du Canada. . . Un jour que je portais la parole devant un Canadian Club d'une ville de l'Ouest, je fus présenté à l'auditoire comme citoyen de l'Est du Canada. Une autre fois que je parlais à un Canadian Club des Provinces maritimes, on me présenta comme Canadien d'Ontario. Dans ces deux occasions, j'ai dit au président que je n'étais pas plus citoyen de l'Est que de l'Ontario, mais tout simplement Canadien.

Il y a un grand nombre de garçons des provinces de l'Ouest et de l'Est dans nos écoles, mais presque personne ne les appelle "gens de l'Est" ou "gens de l'Ouest". Ce sont des Canadiens, et nous ne tenons pas compte des stupides divisions géographiques. Je suivrai avec beaucoup d'intérêt le sort de cette motion et les commentaires qu'elle provoquera à la conférence interprovinciale. J'espère sincèrement que cette Conférence décidera de donner suite à la motion du sénateur David tendant à l'adoption d'un manuel d'histoire du Canada à l'usage de toutes les provinces.

J'ai ici une autre lettre et, comme elle vient du directeur d'une des plus importantes écoles privées pour garçons en Ontario, je voudrais appeler l'attention du Sénat sur les passages suivants:

L'opinion générale des membres de notre division de l'Histoire est que, tout en admettant que le Canada ne saurait être une nation, ni même deux nations amicalement unies, tant que l'on n'aura pas donné suite à l'idée du sénateur David et que chaque groupe ethnique n'aura pas fait le sacrifice d'un peu de sa fierté, il est bon toutefois de se rappeler les considérations suivantes:

1. Un comité ne peut pas écrire un manuel satisfaisant, mais il peut fort bien choisir les hommes qui écriront ce manuel. Personne ne désire une histoire officielle du Canada.

2. Ce que contient un manuel importe peu (pourvu qu'on n'y trouve pas des erreurs délibérément commises), car le sens et l'interprétation en sont précisés en classe même.

3. En Ontario, l'histoire du Canada n'est enseignée que dans les premières classes, les classes qui précèdent l'immatriculation.

4. On ne saura apprécier pleinement toute la portée de l'histoire du Canada ni en obtenir les résultats voulus que lorsque l'on aura recours à l'enseignement parallèle de l'évolution des institutions anglaises qui déterminent l'horizon politique et historique du Canada. Dans au moins trois provinces, y compris celle d'Ontario, cet enseignement parallèle de l'histoire anglaise n'existe pas aujourd'hui. Une histoire canadienne uniforme ne voudrait pas dire grand'chose en elle-même.

Certains honorables sénateurs ne partageront peut-être pas cette opinion.

Je sais, pour avoir discuté cette motion avec des éducateurs éminents de l'Ontario, qu'elle est accueillie très favorablement dans plusieurs milieux. Nous devons nous rendre compte, naturellement, qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, l'éducation relève des autorités provinciales. Or, quant à dire si la motion de l'honorable sénateur sera discutée à la conférence entre le Dominion et les provinces, cela dépendra dans une large mesure de l'attitude que prendront les ministères de l'Education dans les différentes provinces. Nous avons été très heureux jusqu'ici en Ontario dans le choix de nos ministres de l'Education. Durant le temps qu'il fut premier ministre, l'honorable Howard Ferguson fut aussi ministre de l'Education et a porté une très vive attention à ce ministère. Tout en s'acquittant de ses devoirs onéreux de premier ministre, il fut bien loin de rester inactif dans le ministère de l'Education. Il y a quelques années, nous avons eu comme ministre de l'Education un Canadien distingué et un grand éducateur dans la personne du docteur H. J. Cody, actuellement doyen de l'Université de Toronto.

Avant sa mort, en août dernier, l'honorable Duncan McArthur était notre ministre. Il possédait une vaste expérience. Il avait passé quelques années aux Archives, à Ottawa, sous la direction du docteur Doughty. Dans la suite, il avait été chef de la division d'Histoire à l'Université Queen's. Il avait été nommé sous-ministre de l'Education en Ontario en 1934. Cinq ou six ans plus tard, il devint lui-même ministre. Durant la période qu'il dirigea ce ministère, le docteur McArthur apporta des modifications à l'enseignement de l'histoire dans nos écoles d'Ontario, enseignement qui relève maintenant de la division des Sciences sociales. Durant la 7e année, trois mois sont consacrés à l'étude de l'histoire du Canada sous le régime français et aussi sous le régime anglais, deux mois au Canada d'aujourd'hui, un mois à l'histoire des Etats-Unis d'Amérique et un mois à la discussion des variations dans notre mode de vie. Durant la 8e année, on enseigne dans nos écoles publiques l'histoire des premiers temps de l'Angleterre pendant deux mois, l'évolution de l'indépendance britannique pendant deux mois, l'Angleterre d'aujourd'hui, laquelle comprend l'Angleterre et l'Ecosse,—probablement aussi, à mon sens, le pays de Galles, bien qu'il

n'en soit pas question dans le programme,—pendant deux mois, l'Empire de nos jours, deux mois, et l'Empire et le monde, pendant deux mois aussi.

Je vous donne ces renseignements sans exprimer mon opinion à leur sujet. Je ne suis pas assez spécialisé en matière d'éducation pour savoir si c'est là une bonne ou une mauvaise manière de diviser la matière.

A l'heure actuelle nous avons la bonne fortune, en Ontario, d'avoir comme premier ministre le colonel George Drew qui est en même temps ministre de l'Education. Comme vous le savez tous, le colonel Drew s'intéresse vivement à la question de l'éducation et, depuis son arrivée au pouvoir, il a fait subir aux élèves certains tests d'intelligence qui lui ont, j'en suis certain, fourni de précieux renseignements. J'ai déjà dit que durant la 7e année, seulement, on enseigne l'histoire du Canada dans les écoles publiques et dans les écoles séparées d'Ontario. On consacre à cette matière environ cinq heures par semaine. Dans nos écoles supérieures (high schools) on enseigne à la fois l'histoire du Canada et la géographie sous le titre de "Sciences sociales". Il y a quatre périodes d'histoire et trois périodes de géographie par semaine. Cette fusion de l'histoire et de la géographie a lieu en 10e année, ou 2e forme, seulement.

J'espère que ces renseignements ne fatiguent pas les honorables snateurs.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. DAVIES: Passant aux provinces des Prairies, je constate que le manuel d'histoire autorisé dans les écoles élémentaires du Manitoba, durant la 8e année, est "The Story of Canada", par Wrong, Martin et Sage. J'ai déjà dit quelle importance ce manuel attache aux diverses phases importantes de l'évolution du Canada. Ce même manuel est en usage au Manitoba dans les écoles françaises, catholiques romaines et privées. Je tiens ces renseignements sur le Manitoba d'une femme qui est en quelque sorte une autorité en matière de manuels d'histoire et aussi un des meilleurs et plus compétents professeurs d'histoire dans cette province. Elle est d'avis que ce manuel, "The Story of Canada", fait un exposé loyal des premières entreprises de colonisation au Canada par les Canadiens français, mais n'est pas tout à fait au point relativement à nos temps et à nos problèmes modernes. Elle est aussi d'avis que ce manuel offre trop de difficultés pour les élèves de 8e année. Le manuel officiel dans les écoles supérieures du Manitoba est l'Histoire de Duncan McArthur, laquelle est aussi en usage dans la Saskatchewan. Je connais assez bien cette histoire. Elle est écrite en style simple et intéressant. Des 508 pages que ce manuel contient, 139 sont consacrées aux premiers temps du Canada français jusqu'à 1763, et 53 pages à l'histoire de l'Ouest canadien, à sa colonisation et à ses progrès. On y consacre 27 pages à la province d'Ontario et 11 pages à la venue des Loyalistes dans notre pays. Cette histoire des écoles supérieures est aussi en usage dans les écoles privées du Manitoba. Quelques écoles manitobaines font présentement l'essai du nouveau manuel d'histoire dont j'ai parlé tantôt, le *Building the Canadian Nation,* de M. George Brown.

Mais un professeur d'histoire, au Manitoba, m'a fait part d'un point de vue diamétralement opposé à celui que comporte la motion de l'honorable sénateur de Sorel. Persuadé comme je le suis de notre désir à tous d'être justes à cet égard, j'aimerais vous lire deux alinéas d'une page de commentaires qui m'a été communiquée. Les voici:

> Il serait, à mon avis, infiniment déplorable que l'on prescrivît un manuel uniforme pour tout le Canada. La tendance moderne en pédagogie vise à s'écarter du vieux principe consistant à prescrire un seul et même manuel comme autorité sans appel, sur une matière quelconque. Aucune histoire et, en tout cas, aucun manuel du genre et de la longueur qui conviennent aux élèves de nos écoles primaires ou secondaires, ne peut prétendre à constituer en l'espèce un texte définitif. Or la prescription d'un seul et même manuel pour l'ensemble du pays tendrait à élever ce manuel au rang d'une autorité complète et péremptoire. On ne tarderait pas à s'apercevoir que le fait d'en contester les assertions prendrait l'allure d'une trahison, ou du moins d'une propagande subversive. On a déjà assez de peine en nos provinces à se défaire de manuels mal faits ou surannés sans se charger d'en faire autant dans toute l'étendue du pays.
>
> Ce qui vaudrait mieux, ce serait de confier à un comité d'historiens compétents et impartiaux (si tant est qu'il en existe) la tâche d'examiner les manuels actuellement en usage ainsi que les autres textes disponibles, de préciser où les textes sont défectueux, et de s'entendre sur les rectifications à y faire pour les rendre justes et précis. On devrait ensuite signaler ces recommandations aux auteurs, ainsi qu'aux éditeurs des manuels, qui entreprendraient probablement volontiers d'y pratiquer les changements requis. On devrait alors charger un second comité, cette fois d'instituteurs et d'institutrices, de déterminer si la matière et la forme du manuel conviennent aux élèves de la classe qui est appelée à s'en servir. Il se pourrait, en certains cas, que l'on ait à remanier le texte primitif de l'historien de façon à le rendre intelligible aux élèves de la classe qui doit l'étudier. Lorsque ces deux comités auront achevé leurs travaux, l'on pourrait préparer et recommander une liste de manuels susceptibles de servir dans n'importe quelle province du Canada. On y retrouverait sans doute encore des épisodes plus développés que d'autres et, ce qui est à souhaiter, des différences de style; mais, du moins, tous les manuels auraient été déclarés exacts dans les limites du cadre que l'auteur s'est tracé.

En Saskatchewan, le manuel officiel en usage dans les écoles primaires est le *This is Canada*, de Tombs. Ce manuel consacre 70 pages à l'histoire du Canada sous la domination française et quelque 75 pages à l'avènement des loyalistes et à la colonisation de l'Ouest.

Les high schools ont pour manuel autorisé l'histoire qu'a rédigée le Dr McArthur. Puisque j'en ai relevé les grandes lignes en parlant de la situation au Manitoba, je n'y reviendrai pas.

En Alberta, il y a trois écoles protestantes séparées en plus des écoles publiques protestantes et des écoles catholiques séparées. Toutes emploient les manuels prescrits par les règlements provinciaux. L'enseignement de l'histoire, en Alberta, se range me dit-on, sous la rubrique des "Etudes sociales." Ces études sociologiques portent sur l'éducation, les questions ouvrières, les divers éléments ethniques du Canada et, en particulier, sur le progrès réalisé par l'Ouest canadien. On me dit que l'on y fait bon marché de l'histoire du Canada français et de celle de l'Ontario. En parcourant la liste des manuels en usage, je constate que, sous la rubrique des études sociologiques prescrites pour les grades X et XI, figurent plusieurs manuels d'histoire, mais aucun sur l'histoire du Canada proprement dite. Mon correspondant d'Alberta s'exprime en termes quelque peu sévères sur le peu de cas que cette province aurait fait de l'histoire du Canada dans l'enseignement. Comme je ne saurais m'exprimer en connaissance de cause sur l'état de la question, je m'abstiendrai de lire ce qu'il en dit. On pourrait supposer à tort que je me range à son point de vue. Nous avons ici des sénateurs de toutes les provinces, et ils ne manqueront sans doute pas de nous exposer leurs vues sur l'enseignement de l'histoire dans leurs provinces respectives de même que leur manière de penser sur la motion de l'honorable sénateur de Sorel. Je me contente de relater ce qu'a déclaré à mon informateur un pédagogue éminent: ce dernier est d'avis qu'il s'enseigne moins d'histoire du Canada en Alberta que dans toute autre province du pays. Cela vient de ce qu'en 1935, on a établi un programme d'études qui élimine l'enseignement de l'histoire du Canada.

Il n'existe pas d'écoles séparées en Colombie-Britannique, mais on me dit qu'il y a des high schools junior. De même qu'en certaines autres provinces, l'histoire du Canada constitue en Colombie-Britannique un chapitre des études sociologiques poursuivies aux grades VII, VIII et IX, le grade IX étant celui du high school junior. Le manuel en usage est la *Romance of Canada*, de A. L. Burt. Des 372 pages dont se compose cet ouvrage, la partie principale, soit 148 pages, est consacrée au régime français jusqu'à l'Acte de Québec. La plus grande partie de ce manuel n'attache pas plus d'importance à la Colombie-Britannique qu'au reste du Canada. En réalité, la période française occupe deux fois plus d'espace que l'histoire de la Colombie-Britannique. Afin de combler cette lacune, on a ajouté un supplément de 63 pages qui porte sur l'évolution de la Colombie-Britannique. Ce supplément n'est en usage que dans cette province. Un éducateur de la Colombie-Britannique est d'avis que l'histoire du Canada français y est très équitablement présentée. Le manuel n'appuie guère sur l'histoire de l'Ontario, mais il renferme 16 pages sur les Loyalistes. En Colombie-Britannique, le cours d'immatriculation du high school senior est assez chargé. Le manuel autorisé ne représente qu'une faible proportion de la lecture que les étudiants doivent s'imposer pour obtenir leur brevet d'immatriculation. Le cours avancé comprend les manuels suivants: *The Canadians*, de Wrong et *The History of Canada*, de Wittke. Comme ouvrages de référence, on leur recommande en outre l'Histoire canadienne, de Trotter et les *Readings in Canadian History*, de Brown. M. Trotter est actuellement chef de la section d'histoire à l'Université Queen's; j'ai traité la question avec lui. Il succéda à M. Duncan McArthur, lorsque celui-ci devint sous-ministre de l'Instruction publique de l'Ontario. M. Trotter est un historien de renom qui s'est acquis des titres spéciaux dans le domaine de l'enseignement. Je suis sûr qu'il est très équitable dans tout ce qu'il écrit.

Je n'ai plus que quelques mots à ajouter. J'espère n'avoir pas ennuyé cette honorable assemblée. Je me suis efforcé d'apporter quelques précisions importantes à ce débat en enquêtant sur l'enseignement de l'histoire, tel qu'il se pratique à l'heure actuelle dans les diverses provinces. Les lettres que j'ai reçues indiquent clairement que les opinions sont partagées sur la question de savoir s'il y a lieu d'adopter un manuel officiel d'histoire pour tout le Canada. L'honorable sénateur de Sorel n'est évidemment pas sans savoir que sa motion a suscité une opposition très vive dans certains journaux de langue française de sa province. Il me semble néanmoins qu'après la guerre, il faudra écrire de nouvelles histoires qui consacreront un espace notable au rôle joué par le Canada dans la première Grande Guerre ainsi que dans le conflit actuel. Il me semble en outre que les manuels d'histoire qui seront autorisés dans nos high schools devront renfermer le Statut de Westminster ainsi que la place occupée par le Canada dans le Commonwealth des nations britanniques.

Pour ce qui est de la motion, je suis d'avis qu'il aurait peut-être mieux valu la formuler en termes différents. L'honorable sénateur exprime le vœu qu'à la Conférence interprovinciale:

...il plaise aux délégués représentant les neuf provinces de la Confédération, de nommer un comité composé des historiens les mieux reconnus en chaque province pour leur compétence et leur impartialité, et que mission soit donnée à ce comité de préparer un manuel d'Histoire du Canada qui puisse être accepté et adopté par les gouvernements provinciaux, dans les écoles relevant de leur juridiction et sous leur contrôle direct ou indirect.

Je pense que la motion serait l'objet d'un meilleur accueil à la conférence si on la modifiait dans le sens suivant:

...et que mission soit donnée à ce comité d'étudier minutieusement l'utilité de préparer un manuel d'histoire du Canada.

Il y a un fait important que je ne saurais passer sous silence, c'est que l'enseignement relève des gouvernements provinciaux. Je me demande si cette honorable assemblée irait jusqu'à recommander qu'un comité soit chargé de préparer un manuel. Il me semble que nous empiéterions ainsi sur les droits des provinces.

En terminant, honorables sénateurs, je tiens à féliciter l'honorable sénateur de Sorel d'avoir proposé une motion qui ouvre de tels horizons sur la création d'un véritable esprit national au pays. J'ai fait mes études au cœur de l'Empire, et durant toute cette période, on ne m'a pas enseigné une seule ligne d'histoire du Canada ou de géographie canadienne; je suis venu au pays sans en rien savoir, et à ce titre, je considère avec grande bienveillance l'objet visé par la motion. J'ai le sentiment très net qu'un changement s'impose. Plus de vingt manuels d'histoire du Canada sont aujourd'hui en usage dans les écoles publiques et les high schools du pays, et j'inclus dans ce nombre les écoles françaises du Québec. N'oublions pas que tous ces ouvrages rapportent des droits à leurs auteurs, ce qui pose la question des intérêts acquis. Si nous voulons développer la fierté nationale,—et nous avons tous lieu d'être fiers de notre pays,—nous devrons enseigner à nos enfants son histoire. A mon avis, un manuel autorisé qui remplirait toutes les conditions voulues d'équité et de tolérance contribuerait immensément à développer cet esprit, et ce surtout dans nos high schools. J'eusse préféré, je le répète, que la motion fût rédigée en termes légèrement différents; mais comme je prise fort l'expérience acquise dans le domaine éducatif par l'auteur de la motion, et que je crois qu'il ne l'a pas présentée sans y avoir mûrement réfléchi, je l'appuierai.

L'hon. M. DAVIES.

Des VOIX: Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Bouchard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 31 mai 1944.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT a informé le Sénat qu'il avait reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général un message le prévenant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat jeudi, le 1er juin à 5 heures et cinquante minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

VISITE DE M. CURTIN AU CANADA

RÉUNION CONJOINTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à formuler une déclaration.

Depuis deux mois, du moment où on annonça que la conférence des premiers ministres du Commonwealth britannique se tiendrait à Londres, nous y avons porté un vif intérêt. Nous savons tous que la conférence a eu lieu ce mois-ci et que les premiers ministres de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et du Canada y ont assisté. Je suis certain qu'en plus d'intéresser les honorables membres du Parlement canadien, il leur fera plaisir d'apprendre qu'en ce moment, l'Empire étant en guerre depuis plus de quatre ans, les représentants de son vaste domaine se sont rencontrés et ont arrêté des décisions très importantes concernant la poursuite de la guerre et les questions du temps de paix. On n'a formulé jusqu'ici aucune déclaration publique relative aux sujets discutés à la conférence,

mais les renseignements seront probablement communiqués au moment opportun. A titre de membre de cette Chambre, je tiens à exprimer combien je suis fier du rôle joué à la conférence par notre premier ministre, le très honorable Mackenzie King, et combien je suis heureux de le voir de retour au pays sain et sauf; la population canadienne partage, j'en suis sûr, ces mêmes sentiments. L'insigne honneur qu'on lui a conféré ainsi qu'au Canada en l'invitant à adresser la parole à une assemblée conjointe de la Chambre des lords et de la Chambre des communes du Royaume-Uni est chose assez rare au cœur de l'Empire. Je crois que la population canadienne est très satisfaite de la façon dont le premier ministre s'est acquitté de cette tâche et nous savons que les peuples de la Grande-Bretagne et des divers dominions ont, dans une large mesure, approuvé l'allocution remarquable prononcée à cette occasion.

En outre, le Canada aura l'honneur de recevoir la visite de deux délégués à la conférence, les premiers ministres de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, les deux parties de l'Empire les plus éloignées. Le très honorable John Curtin, premier ministre de l'Australie est arrivé au pays hier soir. Je tiens à annoncer maintenant que les honorables membres du Sénat et de la Chambre auront le plaisir de l'entendre demain après-midi à une réunion conjointe des deux Chambres.

Bien que l'Australie, notre nation sœur parmi les dominions, soit éloignée du centre de l'Empire, sa population se comporte, en temps de guerre et de paix, d'une façon qui fait honneur à son ascendance. Il y a trois ans seulement, ce vaste Commonwealth était gravement menacé d'invasion. Nous admirons tous l'énergie avec laquelle ses forces armées, aidées de l'armée et de la marine des Etats-Unis, ont repoussé le danger auquel leur liberté était exposée.

Afin qu'on ne se méprenne pas sur l'heure à laquelle est fixée la réunion de demain, je vais citer les paroles prononcées hier dans l'autre Chambre, au nom du premier ministre, par l'honorable J. L. Ralston:

> Lorsque la Chambre s'ajournera formellement ce soir, elle restera ajournée jusqu'à jeudi à quatre heures, mais nous comptons que tous les membres tiendront à se réunir en cette enceinte à trois heures comme d'habitude. C'est alors qu'avant l'ouverture officielle de la séance, il leur sera donné d'entendre, en compagnie des sénateurs, notre distingué visiteur.

Je propose que nous nous rendions à la Chambre des communes un peu avant 3 heures afin d'être à nos sièges lors de l'arrivée de M. Curtin

Son Honneur le Président nous a déjà communiqué un message qu'il a reçu de Son Excellence le Gouverneur général; il s'agit de la sanction royale que son député donnera à certains bills demain après-midi à cinq heures et cinquante minutes. Dans les circonstances et vu l'assemblée conjointe, je propose que, lorsque nous aurons terminé nos travaux aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à 5 heures demain après-midi.

L'honorable JOHN T. HAIG: L'honorable leader peut-il nous renseigner sur l'ajournement subséquent?

L'hon. M. KING: J'espère me prononcer d'une façon plus précise demain, mais il est fort probable que nous nous ajournerons jusqu'au mardi 13 juin.

L'hon. M. HAIG: Honorables sénateurs, il m'est difficile, à titre de leader suppléant de ce côté-ci de la Chambre, d'exprimer l'opinion générale de mes collègues; je ne puis que parler pour moi-même. J'ai écouté avec garnd plaisir l'allocution prononcée par notre premier ministre à Londres, et je l'approuve dans une large mesure. On peut différer d'avis, mais j'estime que la collaboration au sein de l'Empire devrait, si possible, être plus étroite. L'indépendance absolue du Canada, cependant, ne laisse aucun doute, et sous ce rapport, le premier ministre a, je crois, clairement exprimé l'opinion de notre population. Evidemment, il l'a admis lui-même, c'est en grande partie parce qu'il était premier ministre du Canada qu'on lui a fait un accueil si cordial, mais lorsqu'il a prononcé son discours, il s'est certes montré à la hauteur de la situation. Si la ligne de conduite annoncée dans son allocution est celle qu'il a soumise aux autres premier ministres, il a, à mon sens, représenté l'opinion canadienne avec exactitude.

Je serai enchanté de m'associer à mes collègues demain pour souhaiter la bienvenue au premier ministre de l'Australie. Je propose qu'on nous réserve à la Chambre des communes un nombre de sièges suffisant.

L'honorable M. KING: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Je crois que nous devrions occuper nos places à trois heures précises. Nous voulons rendre hommage non seulement au premier ministre Curtin mais également à ceux qu'il représente, c'est-à-dire aux gens les plus sincèrement attachés à la liberté. J'exprime l'opinion de la Chambre entière, je crois, en disant que nous apprécions vivement le privilège que nous aurons d'entendre l'un des premiers ministres du Commonwealth britannique des nations.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je puis compléter les renseignements fournis par l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King), en ajoutant qu'on nous procure des places à la Chambre des communes en vertu de dispositions semblables à celles qu'on a prises lors de l'allocution prononcée par M. Eden devant les deux Chambres réunies. On nous accorde cinq rangées de chaises où pourront siéger au moins soixante sénateurs. Le personnel de service du Sénat verra à ce que personne d'autre n'occupe les places qui nous sont assignées. Le premier ministre Curtin arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures moins dix minutes et on l'escortera aux appartements de l'Orateur de la Chambre des communes. Il se rendra à la Chambre par l'entrée sud et devrait s'y trouver vers trois heures. On a suggéré que les honorables sénateurs soient à leur siège au moins cinq minutes avant cette heure.

BILL DES SUBSIDES N° 3

TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la troisième lecture du bill n° 111 intitulé loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Copp, au nom du président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui ont été lus pour la troisième fois et adoptés sur division:

Bill (F-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman".

Bill (G-4), intitulé: "Loi pour faire droit à George Igaz".

Bill (H-4), intitulé: "Loi pour faire droit à John William Frank Draper".

Bill (I-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Sokoloff".

Bill (J-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Léon LeBrun".

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Copp, au nom du président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui ont été lus pour la deuxième fois.

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton".

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à James MacMillan McHale".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Ross Aiken".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard".

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. BLAIS propose la 3e lecture du bill T3 intitulé loi concernant The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America, et changeant son nom en celui de The North American Baptist General Missionary Society.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

Sur la proposition de l'honorable M. King, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à cinq heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 1er juin 1944.

La séance est ouverte à 5 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

VILLE D'OTTAWA

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SUR LES RELATIONS FÉDÉRALES-MUNICIPALES

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes formé dans le but de faire un examen des problèmes spéciaux qui découlent du fait de l'existence du siège du gouvernement dans la cité d'Ottawa et de faire rapport sur les relations entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales de ladite cité et leurs responsabilités respectives quant à ces problèmes, avec pouvoir de s'en-

quérir sur cette question et les détails qui y sont connexes, demande la permission de présenter son premier rapport, comme suit:

Votre comité recommande:

1. Que le quorum de la représentation sénatoriale de ce comité mixte soit réduit à trois membres.

2. Que ce comité soit autorisé à faire imprimer, de jour en jour, 500 exemplaires en langue anglaise et 200 exemplaires en langue française de ses délibérations, et que la Règle 100 soit suspendue dans la mesure où elle s'applique à ladite impression.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il examiné?

L'honorable M. COPP: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'on l'étudie maintenant.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT DE WESTMINSTER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le discours prononcé par le très honorable W. L. Mackenzie King, M.P., premier ministre du Canada, devant les membres des deux Chambres du Parlement à Westminster, le 11 mai 1944, et les autres discours prononcés en cette occasion, soient imprimés comme appendice au rapport officiel des Débats du Sénat et forment partie intégrante des archives de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE

DISCOURS AUX MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le discours prononcé par le très honorable John Curtin, premier ministre de l'Australie, devant les membres des deux Chambres du Parlement à Ottawa, le 1er juin 1944, et autres discours prononcés en cette occasion, soient imprimés comme appendice au rapport officiel des Débats du Sénat et forment partie intégrante des archives de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, sous réserve des dispositions prises au début de la session, en vertu desquelles Son Honneur le Président peut nous convoquer à une date antérieure à celle qui est mentionnée dans la motion visant l'ajournement, je propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'au mardi 20 juin à huit heures du soir.

A mon sens, on peut compter qu'à ce moment-là, les travaux du Parlement seront suffisamment avancés pour permettre au Sénat de siéger d'une semaine à l'autre jusqu'à la fin de la session.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, dépose les bills suivants qui ont été lus pour la troisième fois et adoptés sur division:

Bill (K-4), intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

Bill (L-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch".

Bill (M-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman".

Bill (N-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro".

Bill (O-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy".

Bill (P-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux".

Bill (Q-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin".

Bill (R-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton".

Bill (S-4), intitulé: "Loi pour faire droit à James MacMillan McHale".

Bill (T-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Ross Aiken".

Bill (U-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon".

Bill (V-4), intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard".

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi abrogeant la Loi d'inspection des compteurs d'eau.

Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi portant exécution de l'Accord relatif à l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies entre le Canada et certaines autres nations et autorités.

Loi concernant la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company, la Nelson and Fort Sheppard Railway Company et la Great Northern Railway Company.

Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 20 juin à 8 heures du soir.

APPENDICE

LE PREMIER MINISTRE DU CANADA

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE TRÈS HONORABLE W. L. MACKENZIE KING DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT DE WESTMINSTER, LE 11 MAI 1944

(M. King est accueilli par le très honorable Winston Churchill, C.H., M.P., premier ministre du Royaume-Uni, et remercié par le très honorable vicomte Simon, G.C.S.I., G.C.V.O., O.B.E., lord Chancelier, et le très honorable Clifton Brown, M.P., orateur de la Chambre des communes du Royaume-Uni.)

Le très honorable WINSTON CHURCHILL: Milord chancelier, monsieur le Président de la Chambre des communes, milords, mesdames et messieurs:

Nous sommes réunis aujourd'hui pour souhaiter une chaleureuse bienvenue à M. Mackenzie King, premier ministre du Dominion du Canada. Nous le connaissons de longue date et nous l'aimons chaque année davantage. Il vient du Canada pour prendre part à notre assemblée des dirigeants de l'Empire; il arrive parmi nous avec la réputation d'avoir joué un rôle sans pareil dans le progrès du Canada.

Comme la plupart de nous il appartient à un parti politique. Ma foi, cela n'a rien qui puisse faire rougir! Mais je déclare sans hésiter que nul plus que notre hôte distingué de cet après-midi n'aurait pu conduire un Canada uni dans cette lutte mondiale, et il est probable qu'aucune autre carrière n'aurait aussi bien préparé un homme à l'accomplissement d'une telle mission.

Il a amené le Canada à l'apogée de son développement. Quand on y réfléchit, ce que le Canada a accompli pendant le présent conflit est extraordinaire. Le fracas continuel des événements, les drames qui se succèdent et qui se chevauchent, l'absorption intense des personnes de tout âge, secte et classe dans l'effort de guerre, sans même le temps de reprendre haleine—tout cela nous rend incapables de nous rendre compte de la plus petite partie de ce qui se passe, de ce qui s'est passé au Canada, sous un gouvernement dirigé par un homme qui est depuis vingt-cinq ans à la tête d'un parti et qui a été pendant dix-huit ans premier ministre du Dominion. Etant donné tout ce que nous faisons chez nous, nous pouvons certes espérer qu'on nous excusera de n'y avoir pas prêté toute l'attention que cela mérite.

Le Canada, avec ses onze millions d'habitants a monté la garde au cœur et dans la citadelle de l'Empire pendant l'époque la plus périlleuse de son histoire. A une époque, le corps d'armée canadien a constitué notre principale forme de défense—entre les hordes ennemies qui se disposaient à nous envahir et cette vaste métropole de Londres. Et les Canadiens sont devenus un peuple de marins. Non seulement ils construisent des navires, en temps de paix comme en temps de guerre, mais ils en fournissent les équipages, ils s'en servent pour combattre, et ils ont contribué de manière notoire à la destruction de la menace sous-marine.

Quant à l'aviation, le Canada est le centre de l'entraînement des aviateurs de l'Empire et du Commonwealth britanniques. Sa situation géographique et d'autres circonstances en ont décidé ainsi, et les camps du Canada ont fourni une race d'aviateurs qui ont non seulement récolté des honneurs incomparables, mais qui continueront à forger plus étroitement les liens de nature écrite ou légale sur lesquels repose l'Empire britannique.

Mon ami, M. Mackenzie King, je le connais depuis plus de quarante ans, l'ayant rencontré d'abord dans la politique et ensuite dans l'intimité, et je suis au courant de tout ce

qu'il a fait pendant tout ce temps pour en arriver à ce point culminant du développement et de la démonstration de la puissance de son pays le Canada. Le Canada a un avenir dont personne ne peut se faire une idée. Le représentant de ce peuple magnifique nous donnera aujourd'hui une idée non seulement de la participation générale du Canada dans l'Empire, mais de la nature particulière de sa contribution que, dans notre vaste et complexe organisme, nous accueillons toujours du plus grand cœur.

Le Canada est le trait d'union entre l'ancien et le nouveau monde; il nous relie au grand peuple américain avec lequel, je l'espère, nous formerons nous aussi une association fraternelle. Le Canada, rattaché par des liens sacrés à la mère patrie et par des rapports de la plus profonde intimité et amitié aux Etats-Unis, forge l'entière structure de ce bénin et glorieux Empire britannique, qui ne connaît pas la crainte, en une masse homogène qui, lorsque survient une crise mondiale, ne manque jamais à son devoir.

J'ai l'honneur de vous présenter M. Mackenzie King.

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING: Monsieur le Premier ministre, monsieur le Grand chancelier, monsieur l'Orateur, milords et membres de la Chambre des communes:

Lorsque vous m'avez invité, monsieur le Premier ministre, à prendre la parole devant les deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni, les mots me manquaient pour vous remercier d'un si grand honneur. La bienveillance que vous me témoignez en présidant cette réunion, vos bonnes paroles en me présentant aux Chambres, les traditions et les souvenirs de Westminster, et la présence en si grand nombre des membres de la Chambre des lords et de la Chambre des communes ne font qu'ajouter à ma dette de reconnaissance.

Je suis pleinement conscient de tout ce que cela représente que d'être l'hôte du peuple anglais, et de m'adresser à la population de Grande-Bretagne et d'ailleurs, du cœur même du Commonwealth et de l'Empire britannique, à ce moment décisif pour l'humanité. Une amitié partagée pendant de nombreuses années de paix, à laquelle vous avez fait si aimablement allusion, et les liens étroits qui nous unissent depuis le début de la guerre me fournissent un appui sur lequel je suis bien aise de pouvoir compter en prenant la parole devant un auditoire aussi distingué.

Quant à la part que j'ai prise à l'entrée du Canada en guerre, je n'ai fait, par là qu'assumer la responsabilité qui m'incombait de donner expression, en cette heure décisive, au désir et à l'esprit du peuple canadien et de veiller à ses intérêts les plus élevés.

Quatre années se sont écoulées depuis que vous, monsieur le Premier ministre, avez accepté de diriger la population de Grande-Bretagne et de vous faire le porte-étendard de la liberté humaine. Vous et vos collègues, vous avez conduit le pays et vous vous êtes consacrés à la cause qu'il sert, depuis les sombres jours du péril extrême, jusqu'à l'heure actuelle où, enfin, la lumière commence à poindre. L'univers libre est d'autant plus confiant en l'avenir que vous continuez à diriger les destinées de votre pays avec une prévoyance et un courage désormais légendaires.

Je reconnais qu'en m'accueillant en ce moment, on désire souhaiter la bienvenue au représentant du Canada à la conférence des premiers ministres du Commonwealth britannique. Pour ce grand honneur fait au Canada aujourd'hui, je tiens à vous exprimer ma gratitude et ma fierté.

Je sais que cet accueil sincère et généreux s'adresse également aux représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud. Je voudrais dire ici à MM. Curtin, Fraser et au Maréchal Smuts toute la grande admiration que ressent le peuple du Canada pour la manière avec laquelle ils ont dirigé leur gouvernement et pour le rôle héroïque joué par leurs pays respectifs dans cette guerre. J'aimerais aussi à leur dire combien je me réjouis de ce que notre présence à Londres, en ce moment, nous offre, non seulement des possibilités précieuses de consultation avec le Premier Ministre et ses collègues, mais aussi l'occasion de démontrer clairement au monde l'unité avec laquelle les nations du Commonwealth marchent vers la victoire et désirent la coopération internationale après la guerre.

HOMMAGES DU CANADA

On me permettra sans doute de transmettre un message spécial de la part du peuple canadien au peuple de la Grande-Bretagne.

Notre population n'a pas de souvenir plus cher que celui de la visite de Leurs Majestés le Roi et la Reine. Au Canada, comme en Grande-Bretagne, les années de guerre ont augmenté l'admiration et l'affection que tous, hommes et femmes, éprouvent à l'égard de nos souverains. Le courage et le dévouement avec lesquels ils ont partagé les dangers et les souffrances de la population sont une source d'inspiration pour nous. Dans toutes les nations du Commonwealth, leur exemple a mieux fait comprendre le sens profond de la commune allégeance à la Couronne. L'héroïque endurance de la population britannique est à jamais présente à notre esprit. Nous

n'oublierons jamais votre détermination aux heures les plus sombres de la guerre. Nous ne cesserons jamais de nous rappeler la fermeté avec laquelle, au milieu de vos maisons en ruines et au péril de votre vie, vous avez, hommes, femmes et enfants de Grande-Bretagne, poursuivi votre tâche et conservé votre foi en l'avenir. De toute évidence, la préservation de la liberté humaine a reposé sur celle de la liberté de la Grande-Bretagne. C'est notre meilleur titre de fierté, comme celui des autres nations britanniques représentées ici, d'avoir, pendant les si longs jours où vous souteniez seuls le choc de l'attaque, résisté sous les armes avec vous à la puissance de l'Allemagne nazie. Les nations libres du monde ne pourront jamais oublier que c'est grâce à la résistance indomptable de la population britannique qu'elles ont pu avoir le temps précieux de mobiliser les forces de la liberté dans tout l'univers.

PUISSANCE DE LA GRANDE-BRETAGNE

La Grande-Bretagne a aussi servi d'exemple à l'univers en montrant comment un peuple libre s'organise en vue d'une tâche commune. Les merveilles de votre production industrielle, de même que l'habileté et la compétence de vos travailleurs, sont un sujet d'étonnement pour le monde. Vous n'avez jamais perdu confiance. Vos gens ont acquis une nouvelle énergie, une nouvelle confiance qu'ils garderont. Et votre confiance, trempée au feu de l'affliction, sera plus ferme et plus forte que jamais.

Après la victoire, vous posséderez encore le même esprit d'initiative, la même vigueur et la même endurance, la même habileté manuelle et la même intelligence, les mêmes qualités d'esprit et d'âme. Grâce à ces qualités, le peuple anglais a contribué à gagner la guerre d'une façon qu'aucune autre nation n'a surpassée, au prorata de la population. En temps de paix comme en temps de guerre, ces qualités demeureront. Dans l'établissement d'un meilleur monde après le conflit, la Grande-Bretagne pourra jouer, par la force de son exemple, le même rôle de chef qu'elle a joué dans la conduite de la guerre.

L'ESPRIT QUI INSPIRE L'EFFORT DE GUERRE DU CANADA

Mais en cette occasion, on attend de moi que je parle non de la Grande-Bretagne, mais du Canada. Permettez-moi donc de parler surtout de l'esprit du Canada, tel qu'il se manifeste dans son effort de guerre. Je le fais avec d'autant moins d'embarras qu'un esprit semblable, je le sais, anime l'effort de guerre de toutes les nations unies dans une commune allégeance envers la Couronne. Je voudrais parler aussi de ce que signifie cet esprit pour l'avenir du Comonwealth britannique et de ses relations avec les autres pays dans l'établissement d'un nouvel ordre mondial.

En traitant de l'effort de guerre du Canada, je n'entends pas décrire notre participation au présent conflit mondial au point de vue surtout de notre contribution en hommes et en matériel. Je voudrais mentionner certains aspects qui, considérés dans leur ensemble, révèlent l'esprit du peuple canadien.

EFFORT VOLONTAIRE

Je souligne en premier lieu l'aspect que je considère comme le plus significatif. L'effort de guerre du Canada est un effort volontaire. Il a été librement consenti par un peuple libre. De même que les autres nations belligérantes du Commonwealth, nous sommes entrés en guerre de notre propre chef et non par suite de quelque obligation positive. Les liens du sang et les affinités ethniques ne constituaient pas notre principal mobile. Notre décision fut la conséquence de nos aspirations politiques les plus profondes, c'est-à-dire le culte de la liberté et le sens de la justice.

De même que cette décision avait été spontanée, de même l'effort fourni par notre peuple dans la poursuite de la guerre fut librement consenti. Au Canada, comme dans les autres pays, la poursuite énergique et efficace de la guerre a rendu nécessaire certaines réglementations et restrictions. Néanmoins, en tout temps, ces mesures ont reçu un appui sans réserve de la part du peuple canadien.

La population du Canada est de onze millions et demi de citoyens. Sept cent cinquante mille de nos jeunes gens les mieux doués servent dans les forces armées. L'apport en ressources humaines qu'exigeaient de lui les forces combattantes, n'a pas empêché notre pays de doubler sa production d'avant-guerre. Grâce à la compétence et au dévouement de ses hommes et de ses femmes, le Canada est à la fois un grenier, un arsenal, un aérodrome et un chantier maritime au service de la liberté. Notre pays est de plus en plus fier du fait que chaque combattant canadien en service au delà des mers, sur les eaux ou dans les airs, est un volontaire. Vraiment, nous pouvons dire que notre effort de guerre est un effort volontaire.

EFFORT IMMÉDIAT

La décision prise par le Canada d'entrer en guerre a été immédiate. Quand, en 1939, le monde voyait s'évanouir les derniers espoirs de paix, j'ai annoncé que, si l'Angleterre prenait les armes pour la défense de la liberté, notre gouvernement demanderait au Parlement de placer le Canada au côté de la

Grande-Bretagne. Au début de la guerre, nous n'avons pas hésité. Dès que le Parlement put agir, le Canada fut en guerre.

A cette époque, bien peu de Canadiens, si toutefois il y en eut, pensaient que notre pays était exposé au danger d'une attaque. Ce que nous avons compris tout de suite, c'est le principe en jeu. Nous avons compris que venait de commencer une lutte terrible entre la liberté et la domination et que le conflit se propagerait certainement. Pour la deuxième fois en une génération, le Canada prit les armes pour empêcher que la tyrannie qui régnait en Allemagne put étendre sa domination sur les autres pays du globe.

Au lendemain de la dernière guerre, les Canadiens, tout comme les autres peuples pacifiques, souhaitaient et étaient convaincus que l'humanité jouirait de la paix et de la liberté pendant plusieurs générations. Au sommet du monument que notre nation a élévé pour commémorer la guerre, cet espoir et cette foi ont été symbolisés dans les figures inséparablement unies de la paix et de la liberté. Cependant, toute notre histoire et toute l'expérience acquise dans le domaine politique nous disaient que la liberté canadienne ne pourrait survivre dans un monde qui ne connaissait plus la liberté.

UN EFFORT TOTAL

Dès le début, notre effort de guerre a été conçu et organisé en vue de nous permettre d'atteindre, le plus rapidement possible, l'effort maximum que notre pays pourrait soutenir durant une guerre de longue durée.

Nous avons développé notre marine aussi rapidement que nous pouvions construire, ou acquérir les navires et former les hommes. Nous avons porté notre armée aux effectifs les plus nombreux que nous croyons pouvoir maintenir durant une longue guerre. Nous avons accru notre force aérienne à la limite de notre capacité à nous procurer le matériel nécessaire et à former les aviateurs.

Nous avons développé le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth avec une rapidité et une ampleur dépassant toutes prévisions. Le cent millième aviateur combattant vient de terminer sa formation. L'instruction coopérative pratiquée au Canada a de beaucoup augmenté la puissance aérienne conjointe des Nations-Unies.

L'ampleur que nous avons donnée à nos industries de guerre dépasse énormément les besoins de nos services armés. Bien que nous ayons soustrait des milliers d'hommes de nos fermes, de nos pêcheries, de nos mines et de nos forêts, nous avons considérablement accru notre production de vivres et de matières premières. Nous affectons directement à la poursuite de la guerre environ la moitié de notre rendement total. Nous acquittons à peu près la moitié du coût de notre effort de guerre à même le revenu courant dérivé des impôts. Au moyen d'emprunts de la victoire et d'épargnes de guerre, presque chaque famille aide à financer le conflit.

Par notre contribution en combattants, en armes et munitions, en vivres et en capitaux, nous essayons, en tant que peuple, de concourir le plus possible à la lutte pour la liberté universelle. Puisqu'il s'agit d'une guerre totale, nous avons visé à accomplir un effort total, et nous croyons être en voie d'atteindre ce but.

OEUVRE DE PIONNIER

Parmi les nations de l'hémisphère occidental, le Canada, le premier, eut recours aux armes pour défendre les frontières de la liberté du Nouveau-Monde. Pendant plus de deux ans, notre pays fut le seul dans les deux Amériques à participer à la guerre. L'effort du Canada a été, à plus d'un égard une œuvre de pionnier.

EFFORT COOPÉRATIF

L'apport du Canada à la guerre actuelle a été d'autant plus considérable que nous avons une frontière commune avec les Etats-Unis. Sans l'harmonie et la réciprocité qui existent entre nos deux pays, ni l'un ni l'autre n'auraient pu contribuer comme ils l'ont fait à la cause commune. La défense du continent nord-américain par le Canada et les Etats-Unis, ainsi que leur participation à la guerre outre-mer, a été grandement favorisée par les ententes que nous avons conclues en vue d'une défense conjointe, ainsi que par la mise en commun de nos ressources.

Nous avons cherché à donner à notre effort de guerre, chaque fois que la chose était possible, le caractère d'une entreprise coopérative. Les vastes travaux militaires entrepris au Canada de concert avec les Etats-Unis fournissent un exemple remarquable de la coopération étroite et amicale qui existe entre les deux pays. Certes, le Canada offre l'exemple parfait d'un petit pays qui vit dans la sécurité et l'harmonie la plus complète à côté d'une nation très puissante.

L'un des aspects de notre politique de guerre consiste en ce que le Canada partage avec d'autres Nations Unies des navires, des machines, des armes et d'autre matériel que nous produisons, comme je l'ai dit, en quantités dépassant de beaucoup les besoins de nos propres forces armées. Depuis le début de la guerre, nous avons fourni à la Grande-Bretagne et à ses forces armées du matériel de guerre et divers approvisionnements pour une valeur

qui atteint presque 900 millions de livres (4 milliards de dollars). Près de la moitié de ces approvisionnements représente une contribution pure et simple. Aux termes de notre politique d'aide mutuelle, nous avons l'an dernier, sans exiger de paiement, fourni du matériel de guerre aux Nations Unies, en conformité des besoins stratégiques. Grâce à cette même politique, le Canada fournit maintenant du matériel à la Grande-Bretagne, à l'Australie, à l'Union soviétique, à la Chine et au Comité Français de la Libération nationale.

EFFORT DE GUERRE MONDIAL

Parallèlement à l'évolution de la guerre, notre effort a pris de plus en plus un caractère mondial. Les machines et munitions de guerre de fabrication canadienne ont servi sur tous les théâtres de combat. Les matelots canadiens et les marins de la marine marchande canadienne ont servi sur tous les océans. Nos aviateurs ont pris part aux combats aériens dans toutes les parties du monde. Depuis le début des hostilités, nos soldats ont aidé à la défense de cette Ile. Ils ont fait du service actif dans la région du Pacifique, de même qu'à Dieppe et dans la campagne d'Italie. Aujourd'hui, nos troupes attendent le mot d'ordre pour s'élancer, avec leurs frères d'armes, à la libération de l'Europe. Demain nous verrons les forces canadiennes participer à l'assaut final contre le Japon. L'effort du Canada a pris en vérité des proportions mondiales.

EFFORT PERSÉVÉRANT

J'ai à peine besoin de dire que nous sommes engagés dans cette guerre jusqu'à la fin. Le Canada ira jusqu'au bout dans sa lutte pour la liberté. Notre population se rend compte qu'il ne s'agit que d'une seule guerre, d'une conspiration monstrueuse des puissances fascistes en vue de dominer le monde et de le réduire en esclavage. Après avoir pris les armes de son plein gré, la population canadienne n'aura de cesse que la liberté ne soit assurée. L'effort du Canada sera persévérant.

EFFORT À LONGUE PORTÉE

Nous avons aussi essayé de voir plus loin que la guerre et de donner à notre effort une longue portée. Le peuple canadien, non moins que celui de la Grande-Bretagne dont les sacrifices ont été si grands, a besoin d'entrevoir un nouvel ordre mondial.

Par la coordination de leurs programmes, par l'aide mutuelle et par une collaboration constante, les Nations Unies sont en voie de remporter la victoire militaire. La plus grande collaboration ne sera pas moins nécessaire à l'établissement et à la conservation de la paix. Si notre premier objectif, comme le vôtre, est la victoire militaire, notre objectif ultime, comme le vôtre, est un avenir meilleur pour l'humanité.

UN EFFORT NATIONAL

Il faut, par dessus tout, envisager notre effort de guerre comme celui d'une nation. La décision que nous avons prise en 1939 a été plus que le libre choix d'un Parlement libre. Elle a été l'acte le plus solennel qu'une nation libre pût poser. Notre effort de guerre répond à notre fierté nationale; nous nous sommes efforcés de le rendre digne du Canada.

IDENTITÉ D'EFFORT DANS TOUT LE COMMONWEALTH

J'ai fait l'exposé de l'effort de guerre du Canada. Je m'empresse d'ajouter qu'un même esprit a animé l'effort de guerre de chacune des autres nations du Commonwealth. Compte tenu de la diversité des conditions, les divers aspects de l'effort du Canada ont eu leur parallèle en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique australe. Lorsque la guerre éclata, quatre nations, toutes éloignées de plusieurs milliers de milles de la scène du conflit, se rangèrent aux côtés de la Grande-Bretagne. Pour chacune d'elles le principe en jeu était bien clair, et chacune s'empressa d'agir. Chacune de ces nations cherche à réaliser un effort maximum. La part accomplie par toutes dénote l'esprit d'initiative et d'assurance du pionnier. La coopération n'a cessé de caractériser leurs actes. Chacune accomplit un effort à longue portée qui s'avérera durable. Chacune s'énorgueillit du fait que son effort de guerre a revêtu un caractère national.

LE CULTE DE LA LIBERTÉ

Nous n'avons pas non plus à chercher bien longtemps pour découvrir la cause de cette identité d'effort.

L'esprit d'une nation n'est pas facile à définir. On ne le connaît que dans la mesure où il se révèle. Il ressemble aux eaux cachées sous la surface de la terre. De temps à autre, et en divers lieux, les eaux provenant de quelque endroit secret jaillissent à la surface pour former des sources, des ruisseaux ou des rivières. Pareillement, de temps à autre, l'esprit d'une nation jaillit de sa source et se manifeste par les actes collectifs d'un peuple.

L'effort de guerre de chacune des nations du Commonwealth puise son inspiration à une source commune. Cette source c'est l'amour de la liberté et le sens de la justice qui, au cours des siècles, ont été préservés et entretenus par les citoyens britanniques comme ils ne l'ont été nulle part ailleurs.

Les terribles événements de 1940 ont démontré à quel point la liberté était gravement me-

nacée, et avec quelle soudaineté elle aurait pu être perdue. Tant que la liberté existera, les hommes libres de partout auront envers le peuple de Grande-Bretagne une dette dont ils ne pourront jamais s'acquitter. Tant que la Grande-Bretagne gardera le culte de la liberté, et continuera de défendre la liberté des autres nations, elle n'aura jamais lieu de douter de sa prééminence dans le monde entier. Aussi longtemps que nous continuerons tous à partager cet esprit, nous n'aurons pas besoin de craindre pour la force ou l'unité du Commonwealth. Les décisions prises de plein gré par la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique méridionale attestent de façon péremptoire la force unificatrice de la liberté.

PUISSANCE ET UNITÉ DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE

Cet effort en commun, résultant d'une origine commune, a donné une nouvelle force et une nouvelle unité, une nouvelle importance et une nouvelle signification au Commonwealth et à l'Empire britanniques.

Sans tenter d'établir une distinction entre les expressions: "Empire britannique" et "Commonwealth britannique", mais en envisageant plutôt l'évolution de cette association de nations libres, puis-je vous exposer ce qui me semble le secret de sa force et de son unité, et la vision que je me complais à évoquer de son avenir? "Nous, qui comptons sur de plus grandes fraternités et des normes encore plus précises de justice sociale, nous apprécions et nous chérissons l'Empire britannique, parce qu'il représente, plus que toute autre association semblable ne l'a jamais fait, la coopération pacifique de toutes les catégories de citoyens dans tous les genres de pays, et parce que nous pensons qu'il constitue, à cet égard au moins, un modèle de ce que toute l'humanité deviendra, un jour, nous l'espérons". Cette vision de l'avenir, ai-je besoin de le dire, ne m'est pas exclusive; de fait, les mots dont je me suis servi pour tenter d'exprimer ma pensée, ne sont pas de moi. Ils furent prononcés, il y a trente-sept ans, par un homme dont la gloire, aujourd'hui est insurpassée en aucune partie du monde, si tant est qu'elle ait été égalée dans les annales de l'humanité. Ce sont les paroles que prononçait en 1907 l'actuel premier ministre de Grande-Bretagne, M. Churchill. A mesure qu'elles se répercutent avec les années, elles raniment l'inspiration de tous ceux qui doivent allégeance à la Couronne et apportent un renouveau d'espoir à l'humanité.

Parfois les rêves de jeunesse
...“s'évanouissent

Et se dissipent dans la lumière du jour”. Ils s'estompent, non pas parce que l'esprit de vision vient jamais à se perdre totalement, mais parce que la détermination chancelle, parce que la volonté flanche, parce que les obstacles paraissent insurmontables. Il n'en a pas été ainsi pour M. Churchill. Il n'a pas à demander

“Où s'est évanouie la lueur chimérique?
Où se sont réfugiés la gloire et le rêve?”

Gloire et rêve, n'en suivons-nous pas la réalisation à ce moment dans la puissance et l'unité des nations du Commonwealth?

MOYENS DE CONSULTATION ET DE COOPÉRATION

On laisse entendre de temps à autre que nous devrions chercher de nouvelles méthodes de communication et de consultation.

Je crois très fermement en une consultation étroite, en une collaboration étroite et en une coordination efficace des principes de gouvernement. Quelles mesures de collaboration plus efficaces pouvait-on trouver que celles qui, en dépit des difficultés de la guerre, ont remporté un succès si complet?

Nous n'avons pas, il est vrai, de cabinet ou conseil impérial de guerre visible, siégeant continuellement à Londres. Mais nous avons, et c'est beaucoup plus important bien qu'invisible, une conférence continuelle des cabinets du Commonwealth. C'est une conférence des cabinets qui, de jour en jour et, assez souvent, d'heure en heure, s'occupe des politiques d'intérêt commun.

Lorsqu'on prend des décisions, ce ne sont pas celles de premiers ministres ou d'autres ministres pris individuellement, qui se rencontrent en l'absence de leurs collègues et loin de leur pays, ce sont des décisions prises, après mûre considération, par tous les membres du cabinet de chaque pays, pleinement conscients de leur responsabilité immédiate envers leurs parlements respectifs.

Efforçons-nous, par tous les moyens, de les améliorer où faire se peut. Mais, dans la considération de nouvelles méthodes d'organisation, nous ne saurions user d'une trop grande prudence pour nous assurer que, aux yeux de nos propres pays, les nouvelles méthodes ne soient pas considérées comme une tentative de restreindre leur liberté de décision ou, aux yeux des peuples qui ne sont pas du Commonwealth, comme une tentative d'établir un bloc séparé. Veillons bien à ne pas perdre l'essentiel en modifiant la forme, ou, à ne pas sacrifier la réalité pour l'apparence. J'ai ouï dire que, quelque part, sur la tombe de quelqu'un qui n'avait pas su apprécier son sort, on peut lire l'épitaphe que voici: “J'étais bien; je voulais être mieux; et voici où je suis”.

L'ESPOIR DE L'AVENIR

Je n'ai cité, tout à l'heure, qu'un extrait de ce qu'a dit M. Churchill. Il exposa égale-

ment les moyens de rendre réelle sa conception d'une coopération pacifique. "Cherchons d'année en année, dit-il, à inculquer à l'Empire britannique un caractère d'*inclusion* et non d'*exclusion*".

Comme les nations qui le constituent, le Commonwealth britannique possède en soi un esprit qui n'est pas exclusif mais qui est l'opposé de l'exclusiveté. C'est en cela que réside sa force. Cet esprit se traduit par la coopération. Là réside le secret de son unité. La coopération est susceptible d'expansion à l'infini. Là se trouve l'espoir de l'avenir.

LE COMMONWEALTH ET LA COOPÉRATION MONDIALE

Il est d'importance souveraine pour le Commonwealth que le plus haut degré possible de coopération continue d'exister parmi ses membres. De même, il est, à mon sens, de la plus haute importance pour l'avenir de l'humanité qu'il y ait, après la guerre, la plus grande mesure possible de coopération entre les nations du monde.

La coopération dont nous faisons preuve en temps de guerre n'est pas le fruit de l'unité formelle propre aux institutions; elle résulte d'une entente sur des lignes de conduite qui intéressent "toutes sortes d'hommes dans toutes sortes de pays", à condition, toutefois, que ce soient des hommes de bonne volonté.

Si, à la fin des hostilités, la force et l'unité du Commonwealth doivent subsister, on y parviendra non pas en adoptant des lignes de conduite exclusives, mais des lignes de conduite que l'on pourra partager avec d'autres nations. J'ai la ferme conviction que l'on pourra maintenir l'unité du Commonwealth en fondant cette unité sur des principes qui peuvent être appliqués à toutes les nations. Je suis convaincu également que le seul moyen de maintenir l'unité mondiale, c'est de l'établir sur des principes d'application universelle.

La guerre a sûrement fait comprendre à tous les peuples, quelle que soit leur importance, que la sécurité nationale ne réside point dans l'isolement d'une nation ou d'un groupe de nations. La sécurité future des peuples épris de paix sera fonction de l'ampleur et de l'efficacité de la collaboration internationale.

Il n'est pas moins vrai que la tâche de défendre, de préserver et de promouvoir la liberté n'est pas l'affaire exclusive des grandes puissances. Nous ne serions pas dignes de la liberté pour laquelle nous combattons si à un moment nous oublions qu'aucune nation ne peut vivre dans l'isolement et que les nations grandes ou petites sont les membres d'un même corps.

LA PROSPÉRITÉ, COMME LA SÉCURITÉ, EST INDIVISIBLE

Toutefois, ce n'est pas seulement la sécurité des nations qui est indivisible. Il en va de même de leur prospérité. Peu nombreux sont ceux qui désirent retourner aux années qui ont précédé la guerre, alors que chaque pays cherchait la sécurité économique en s'isolant économiquement de ses voisins. Ce qui s'est produit c'est que la sécurité économique de toutes les nations s'est effondrée. Il est temps pour l'univers entier de se rendre à l'évidence. De même qu'aucune nation ne peut, par elle-même, assurer sa propre sécurité, de même aucun pays ou groupe de pays ne peut assurer sa propre prospérité par l'isolement.

Pour ma jart, je suis profondément convaincu que la sécurité et le bien-être des nations du Commonwealth britannique et, dans une grande mesure, la sécurité et le bien-être de toutes les nations éprises de paix dépendront de la possibilité, pour les nations du Commonwealth, de donner l'essor à l'application de programmes de nature non pas exclusive, mais inclusive. Il est bien entendu que la mise en œuvre de tels programmes dépendra de la mesure dans laquelle les autres peuples sont disposés à en adopter de semblables. Efforçons-nous du moins, autant que possible, de donner le ton pour le plus grand bien de l'univers dans son ensemble.

LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Vous avez, monsieur le Premier ministre, souligné l'importance de renforcer les liens fraternels qui existent actuellement entre le Commonwealth britannique et les Etats-Unis.

Depuis de nombreuses années, les relations entre le Canada et les Etats-Unis sont des plus amicales. Pendant toute la guerre, nous avons suivi la voie de la collaboration. Nous aimons aussi à penser que notre pays a contribué dans une certaine mesure à créer l'harmonie de sentiments entre les Etats-Unis et le Commonwealth britannique tout entier. Cette harmonie est à la base de l'étroite collaboration militaire qui se révèle si fructueuse au cours de cette guerre.

Ce sera toujours l'un des buts primordiaux de la politique canadienne que de travailler au maintien de l'association fraternelle entre les peuples britanniques et le peuple américain. Quand viendra la paix, c'est notre plus ferme espoir que les peuples du Commonwealth britannique et les Etats-Unis continueront de marcher côte à côte, plus étroitement unis que jamais. Mais nous espérons également qu'ils pourront marcher en un groupe plus

nombreux dans lequel toutes les nations unies aujourd'hui pour la défense de la liberté resteront unies pour le service de l'humanité.*

LA CRISE SUPRÊME

Nous approchons, sur le théâtre européen, le moment le plus critique de ce long et terrible conflit. En cette heure décisive, il est impérieux de tout faire pour que nos esprits se concentrent sur un seul but, la victoire. C'est là notre première obligation. C'est notre devoir envers les humbles gens de tous les pays alliés dont le courage persévérant, le labeur acharné et l'acceptation résolue des fardeaux de la guerre ont rendu possible la production immense de matériel et de fournitures de guerre des Nations Unies. C'est notre devoir, avant tout, envers les millions de combattants qui, pour défendre notre liberté et celle de l'humanité tout entière, bravent la mort.

Le principal objectif des présentes réunions des premiers ministres, c'est de donner l'assurance du plus entier appui à nos marins, à nos soldats et à nos aviateurs. Nous nous sommes réunis ici, d'abord et avant tout, pour faire tout ce qu'il est possible d'accomplir, par la coopération et l'unité d'action, afin d'assurer cet appui dans la plus large mesure possible sur tous les fronts de combat.

La guerre actuelle diffère de toutes les guerres du passé. Elle a lieu sur une échelle différente. Au strict sens géographique, c'est la première guerre mondiale de l'histoire. C'est une guerre qui se fait non seulement sur la terre et sur les mers, mais aussi dans les nuages, à des milles au-dessus du sol. En outre, cette guerre ne se livre pas uniquement dans le domaine matériel. C'est une lutte pour la domination des esprits et des âmes. Son issue réglera la destinée morale du monde.

L'appui que nous donnons à nos combattants et la dette que nous avons contractée envers ceux qui leur touchent de près et leur sont chers doivent dépasser les théâtres de guerre et se prolonger au delà de la fin des hostilités. A tous ceux qui auront subi le feu du combat, à tous ceux qui nous reviendront infirmes et meurtris, à tous les foyers en deuil, à la mémoire de ceux qui auront fait le sacrifice de leur vie, nous devons tout ce qui est en notre pouvoir pour assurer que leurs services et leurs sacrifices n'auront pas été vains.

Par le passé, nous avons commémoré les sacrifices de vies humaines à la guerre par des monuments de pierre ou de bronze. Après cette guerre-ci, nous devrons garder le souvenir de tels sacrifices d'une manière encore plus appropriée. Et ce sera, je crois, en assurant aux survivants des garanties d'une vie plus heureuse. Nous du Commonwealth et de l'Empire britanniques formons déjà une communauté de plusieurs nations, de plusieurs races et de plusieurs langues. Nous avons beaucoup progressé dans l'art du gouvernement responsable, dans la pratique de la coopération internationale et dans l'application du principe d'aide mutuelle. Il nous revient donc, à coup sûr, d'aider à façonner un ordre mondial nouveau, dans lequel la sécurité sociale et le bien-être de l'homme deviendront partie intégrante de l'héritage de l'humanité.

Cette guerre n'a pas été suscitée par nous. Nous avons cherché avant tout à promouvoir la paix, la compréhension et la bonne volonté. Nous avons déploré que la guerre se soit propagée à toutes les parties du monde. Et cependant, avec le recul du temps, ce péril de magnitude mondiale peut se révéler un bienfait jusque-là insoupçonné. Il aura peut-être fallu l'état de choses actuel pour faire comprendre aux autres nations aussi bien qu'à la nôtre que les intérêts de l'humanité ne font qu'un et que les exigences humaines sont primordiales.

Notre premier devoir est de gagner la guerre. Mais pour gagner la guerre, nous devons garder la vision d'un avenir meilleur; nous ne devons jamais nous lasser d'en poursuivre la réalisation. Cette vision nous sera nécessaire si nous voulons remporter la victoire contre ceux qui cherchent à dominer le monde et à rendre l'homme esclave. Elle nous permettra également d'honorer dignement la mémoire des hommes et des femmes qui sacrifient leur vie pour la liberté et la justice.

Peut-être est-ce dans la réalisation de cette vision que les gouvernements et les peuples unis par une commune allégeance à la Couronne verront la nouvelle signification et la nouvelle orientation du Commonwealth et de l'Empire britanniques. Il nous appartient de faire de notre association de nations britanniques libres un modèle du monde futur que nous envisageons.

M. CHURCHILL: Milords et messieurs, j'invite le Lord Chancelier à proposer un vote de remerciements à l'adresse de notre distingué visiteur.

Le LORD CHANCELIER (le très honorable vicomte Simon): Milords et messieurs les Députés:

Monsieur le Président et moi avons été invités à exprimer brièvement la gratitude que nous éprouvons tous deux à l'égard du premier ministre du Canada pour sa présence et son allocution. La démonstration qui a suivi la fin de son discours montre qu'un flot de paroles serait superflu. Nous sommes très reconnaissants à M. Mackenzie King d'avoir dit, avec tant d'éloquence et de vigueur, des choses si pleines de sagesse, d'encouragement et d'espérance. Je pense que nous lui sommes

particulièrement reconnaissants de l'exposé qu'il a fait—du brillant exposé qu'il a fait—tant de l'esprit qui règne au Canada que de la contribution vraiment extraordinaire de cette Puissance à l'effort commun. Je pense que monsieur le Président m'approuvera si j'ose dire à monsieur Mackenzie King, au nom de notre grande assemblée, que nous tenons à exprimer notre admiration la plus sincère pour tous les efforts de ce grand Dominion, et que nous nous réjouissons à la pensée d'avoir parmi nous le chef de ce grand peuple.

Il n'y a pas longtemps, lorsque l'un d'entre nous amenait des visiteurs dans cette partie du Palais de Westminster, nous étions passablement embarrassés de répondre à la question suivante: "A quoi sert cette salle?" Je pense que la meilleure réponse était que cette vaste et splendide salle a été construite pour loger deux immenses tableaux qui, autrement, n'auraient pu trouver d'abri. Mais c'était là nous montrer injustes à l'égard de l'architecte qui, il y a un siècle, a conçu le projet d'une pareille salle. Cet architecte a dû prévoir ce qui arriverait. Car, grâce maintenant à la facilité avec laquelle M. Mackenzie King peut quitter son pays le soir et être ici le lendemain matin, et grâce aussi aux excursions étonnantes d'autres premiers ministres de Dominions, cette grande salle, située, semble-t-il, entre la Chambre des communes et la Chambre des Lords, est devenue en de grandes occasions comme celle-ci, un lieu de rencontre où les membres des deux Chambres peuvent se réunir en toute sécurité et écouter un discours, sans porter atteinte aux privilèges anciens et strictement conservés de l'une ou l'autre Chambre.

Nous sommes très heureux que le nom de M. Mackenzie King soit venu s'ajouter à la liste de ceux qui ont pris la parole parmi nous. Et du fond du cœur, nous le remercions de son discours en lui exprimant, le plus chaleureusement possible, l'avis qu'un tel discours et l'état d'esprit qu'il reflète sont autant de contributions à l'unité et à la fraternité dans l'Empire britannique, ce qui est la plus sûre garantie d'une victoire finale et le meilleur motif d'espoir en une paix future dans le monde.

M. CHURCHILL: Milords et messieurs, une expérience de plusieurs années m'a appris à attendre le signal de monsieur le Président, et, comme je me rends parfaitement compte que les rôles sont renversés, je tiens à profiter le plus possible de cet avantage.

M. le PRÉSIDENT (le très honorable D. Clifton Brown, colonel): En cette occasion, et bien que la chose ne soit pas absolument dans l'ordre, il me fait certainement plaisir de répondre à l'appel du Premier Ministre.

C'est du fond du cœur que j'appuie la motion de remerciements à monsieur Mackenzie King. Je n'ajouterai que deux phrases. Dans la première, je tiens à réitérer notre chaleureuse appréciation de tout ce qu'ont fait, au Canada, nos confrères pro-britanniques, sous la direction de monsieur Mackenzie King. Les mots nous manquent pour exprimer notre admiration de l'effort qu'ils ont fourni dans la présente guerre. Voilà ma première phrase.

Ma seconde est la suivante: d'après moi, le Canada travaille à une œuvre plus grande encore que la lutte dans cette guerre. Je parle en ce moment, avec votre permission, au nom des députés et aussi je pense, des membres de la Chambre des lords—notre admiration est sans bornes, notre imagination s'est émue devant le plan d'entraînement aérien réalisé par le Canada. Vous avez là la fleur, non seulement de la jeunesse canadienne, mais de celle de tous les autres Dominions et nations libres du monde, qui, une fois réunie, travaille de concert à se découvrir des liens et des attaches communes que le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, si je ne me trompe, qualifiait, l'autre jour, d'"invisibles, mais plus forts que l'acier". Voilà, je crois, les liens qui, dans l'avenir, assureront l'unité de notre Empire—liens d'une ténacité incalculable et d'une valeur incomparable pour l'Empire britannique.

C'est donc le plus chaleureusement que je remercie M. Mackenzie King de l'œuvre accomplie par lui et les Canadiens dans notre intérêt, et du discours qu'il a prononcé, ici, discours que je me permets d'appuyer.

M. CHURCHILL: Que tous ceux qui sont en faveur du vote de remerciements à M. Mackenzie King, disent oui.

Oui!

M. MACKENZIE KING: Milord chancelier, monsieur le président:

Permettez-moi de vous remercier tous les deux très chaleureusement des paroles extrêmement aimables que vous venez de prononcer. Je vous remercie encore une fois, monsieur le Premier ministre, des paroles qui m'ont très profondément touché et qui, je le crois, susciteront une vive émotion dans le cœur des Canadiens.

Qu'il me soit permis de remercier de nouveau les membres de la Chambre des lords et de la Chambre des communes de la grande courtoisie dont il ont fait preuve en assistant si nombreux à la séance de cet après-midi. Merci très cordialement pour les "oui" que j'ai entendu lorsque l'honorable premier ministre a mis la proposition aux voix. Les "oui" sont toujours doux aux oreilles du Gouvernement.

LE PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE

DISCOURS DU TRÈS HONORABLE JOHN CURTIN, AUX MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, PRONONCÉ À LA CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA, LE JEUDI 1ER JUIN 1944

(Le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, et M. Gordon Graydon, chef de l'opposition, ont souhaité la bienvenue à M. Curtin, et il a été remercié par les honorables Thomas Vien, Président du Sénat et J. A. Glen, Orateur de la Chambre des communes.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre du Canada): Honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes.

C'est un grand privilège pour nos deux Chambres que d'avoir aujourdh'ui la visite du premier ministre de l'Australie, le très honorable John Curtin. M. Curtin a consenti à nous adresser la parole cet après-midi. Avant qu'il commence son discours, au nom du Parlement et du peuple canadiens, j'aimerais à lui dire quelques mots, qui par son entremise, s'adressent au Parlement et au peuple de l'Australie.

Il est difficile de croire que plus de trois années se sont déjà écoulées depuis que les membres du Parlement réunis ici ont eu l'honneur d'entendre le distingué prédécesseur de M. Curtin, le très honorable R. G. Menzies. A cette époque, la deuxième année de la guerre était déjà avancée. L'Allemagne nazie avait déjà subjugué la plus grande partie de l'Europe. Les combats faisaient rage en Egypte, en Libye, en Grèce et en Crète, ainsi que sur la mer Méditerranée. Sur tous ces théâtres de guerre, ainsi que dans les cieux de l'Europe, venant de l'Angleterre, les soldats, marins et aviateurs australiens avaient subi héroïquement les assauts de l'ennemi, souvent au prix de lourds sacrifices.

Toutefois, les forces armées de l'Australie n'ont pas servi seulement en Afrique et en Europe. Elles servaient pendant ce temps-là en Australie même, en Asie, à Singapour et en Malaisie, et d'autres, nous sommes fiers de le dire, s'entraînaient comme des frères d'armes avec nos propres aviateurs ici au Canada. L'Australie avait envoyé ses forces combattantes aider à défendre les libertés du monde sur les cinq continents et sur plusieurs océans. Tout cela se passait même avant l'entrée de la Russie en guerre. Je parle de ces choses afin que vous, M. Curtin, sachiez que le souvenir des services rendus à l'univers par l'Australie en ces périlleuses années du début est aussi vivant dans nos esprits qu'il l'était à ce moment-là. Ce souvenir ne s'effacera jamais.

Epouvantables comme les perspectives apparurent à vos concitoyens et comme, effectivement, elles le semblèrent à toutes les autres nations du Commonwealth britannique au cours des deux premières années de la guerre, ces perspectives ont dû vous paraître presque irréelles, à vous et au peuple australien, comparativement à la situation à laquelle l'Australie devait faire face moins de deux mois après votre arrivée au pouvoir.

Les Japonais attendaient depuis des années le jour où ils pourraient se proclamer les maîtres du Pacifique. Pendant que vous dégarnissiez votre propre continent de ses plus braves soldats et même de ses propres moyens de défense, pour voler au secours de la liberté menacée en Europe, le Japon continuait sa conquête de la Chine. Il empiétait subrepticement sur d'autres territoires de façon à se rapprocher de plus en plus, avec toute sa puissance, des rives de votre pays. Après Pearl Harbour, après la chute de Singapour, avant que des secours puissent vous arriver des autres pays du globe, vous et tous les habitants de l'Australie avez dû connaître des heures d'effroyable anxiété. Ayant à faire face à la puissance du Japon, l'Australie a dû éprouver pendant plusieurs mois ce qu'avait enduré l'Angleterre, seule en face de la puissance allemande. De même que l'Angleterre a maintenu la liberté des mers dans le nord de l'Atlantique, de même l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont aussi assuré le libre passage du sud du Pacifique.

Les pays libres du monde ne se rendront peut-être jamais compte de tout ce qu'ils doivent à l'Australie; ce qu'ils doivent, monsieur Curtin, à votre direction avisée et ferme. Nous désirons, cependant, vous exprimer de notre mieux, en ce moment, notre reconnaissance pour tout ce que nous vous devons.

A cette constatation, nous tenons à ajouter l'assurance que, tout comme vos armées et les nôtres ont déployé leur énergie dans les théâtres les plus essentiels au cours de cette guerre universelle; tout comme, aujourd'hui, nous attendons avec confiance le résultat du conflit immense qui anéantira pour toujours la menace de la tyrannie nazie; de même, le lendemain, nos armées seront liées plus étroitement que jamais aux vôtres et elles apporteront leur concours à celui de nos alliés pour détruire entièrement la tyrannie du Japon.

Avant de prier le premier ministre de l'Australie de nous adresser la parole, je demanderais à M. Graydon, à titre de chef de l'oppo-

sition, de se joindre à moi pour souhaiter la bienvenue de la part de tous à M. Curtin et pour lui offrir ainsi qu'à Mme Curtin et aux autres membres de son groupe, nos meilleurs vœux dans l'espoir qu'ils feront un heureux voyage de retour dans leur pays. Nous les prions de transmettre à la population de l'Australie l'expression de la profonde admiration qu'elle nous inspire et les vœux les plus sincères que lui offre le peuple canadien.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire associer la loyale opposition de Sa Majesté et, si on veut bien me le permettre, les autres groupes de l'opposition à la Chambre, aux souhaits de bienvenue qu'en termes éloquents et gracieux le premier ministre a exprimés à notre digne et distingué visiteur. Nous accueillons chaleureusement en la personne du très honorable John Curtin l'homme d'Etat à la longue, honorable et heureuse carrière parlementaire, et un membre distingué de la presse australienne. Son grand souci du bien-être de la classe moyenne et son profond attachement à la cause des ouvriers, qui ont fourni un si remarquable effort durant la présente guerre, donnent à sa visite un sens particulier pour notre Parlement et pour tous les Canadiens.

Qu'il me soit permis en même temps de dire ici toute la joie que la population du Canada éprouve à accueillir Mme Curtin qui a toujours été pour son mari un si ferme et si fidèle auppui.

Le premier ministre de l'Australie revient d'une importante conférence des premiers ministres du Commonwealth. Cette conférence a constitué une nouvelle source d'encouragement et de détermination, pour les hommes d'Etat du Commonwealth et de l'Empire ainsi que pour les peuples qu'ils représentent, de ne rien épargner pour mener le conflit à une prompte et heureuse fin. C'est notre plus grand espoir que cette conférence ne soit que le commencement de choses plus grandes encore qui assureront une plus grande fermeté et une collaboration plus étroite entre tous les pays du Commonwealth et de l'Empire à la fin de la guerre et dans un monde où il fera meilleur vivre quand la paix et l'abondance y seront revenues.

Nous admirons et louons à un très haut degré tout ce qu'a accompli au cours de deux guerres les puissantes et héroïques armées australiennes sur la mer, sur la terre et dans les airs. Leur gigantesque contribution à la lutte pour la liberté, lutte qui, à une heure tragique, s'est livrée sur les côtes mêmes de l'Australie, constitue une page illustre dans l'histoire du présent conflit comme aussi dans celle de la dernière guerre.

Le très hon. Mackenzie KING.

Sur le front civil, l'Australie a joué également un rôle splendide et nous prions le premier ministre de l'Australie de rapporter aux forces armées de son pays et à tous ses habitants en général l'admiration et les louanges des Canadiens pour tous les services que l'Australie a rendus à notre Dominion, au Commonwealth des nations britanniques et aux Nations Unies durant ces jours pénibles d'épreuve et de souffrance.

Permettez-moi donc de vous dire, M. Curtin, que c'est avec un grand plaisir et une vive satisfaction que je fais écho aux sentiments qu'éveilleront dans tout le pays les paroles si éloquentes de bienvenue que vous a adressées aujourd'hui le premier ministre.

Le très hon. JOHN CURTIN (premier ministre de l'Australie): Monsieur le premier ministre, monsieur le chef de l'opposition, monsieur le président du Sénat, monsieur le président de la Chambre des communes, messieurs les membres du Parlement du Canada, mesdames et messieurs, je n'ai aucunement l'intention d'exposer dans tous les détails le concours que la population d'Australie a apporté dans cette guerre. Même si je prononçais un très long discours et possédais de bien plus grands pouvoirs, une bien plus grande énergie que je n'en possède vraiment, je ne pourrais rendre à la population d'Australie un plus bel hommage que celui que lui ont adressé aujourd'hui dans leurs discours le premier ministre et le chef de l'opposition. Le devoir qui m'incombera de transmettre de mon mieux au parlement et à la population du Commonwealth d'Australie ce qui constitue le fond des discours que nous venons d'entendre et de leur faire part de la haute estime dans laquelle les tient ce grand Dominion du Canada, se doublera pour moi d'un très vif plaisir. Je sais qu'ils en éprouveront une profonde satisfaction, sans toutefois qu'en soit le moins du monde diminuée leur énergie. Ils ne croiront pas que, puisque les autres nations savent ce qu'ils ont accompli, il ne leur reste presque plus rien à faire. Au contraire, l'assurance que nous devons tous éprouver aujourd'hui que ce que les populations des Nations Unies ont réalisé si magnifiquement devra être mené à bonne fin, deviendra pour eux une source d'inspiration et d'encouragement. Les puissances du mal qui ont lancé cette bataille contre la liberté mondiale subiront une défaite si décisive qu'elles ne pourront plus, soit elles-mêmes, soit ceux qui seront animés des mêmes intentions, renouveler les conditions ou nourrir les ambitions qui conduiraient à la calamité désastreuse qui s'est abattue sur l'univers tout entier.

Vous qui faites partie de cette Chambre, autorité législative d'un peuple libre, vous

êtes les témoins des résultats des décisions de vos concitoyens. Ils ont des droits et les affirment. Parmi ceux qui briguent leurs suffrages, ils font le choix des mandataires qui siégeront avec les autres représentants de la population canadienne dans cette grande salle du Parlement. A titre de mandataires, vous adoptez pour eux les lois auxquelles ils devront obéir. En dehors du Canada, rien au monde ne peut amoindrir le pouvoir absolu dont jouit ce Parlement, à titre d'autorité législative de la population canadienne, de statuer sur la ligne de conduite que devra suivre la population du Canada.

Ce principe de la souveraineté d'un peuple libre fait partie intégrante de la cause pour laquelle nous sommes tous entrés en guerre. L'un des tout premiers gestes des nazis, vous vous le rappelez, fut d'incendier le Reichstag, pour abolir l'assemblée des représentants, pour empêcher les citoyens de l'Allemagne de s'associer aux fins pour lesquelles, règle générale, on juge l'association avantageuse. Il leur a fallu restreindre la liberté chez eux avant de tenter de la détruire dans le monde. Et ce fut un avertissement pour le monde en général, lorsque le despotisme a commencé, au sein d'un pays si grand, d'une population si considérable, à fouler au pied, à l'intérieur, les droits civiques du peuple, la dignité de chacun, homme ou femme, en Allemagne. Depuis lors, le totalitarisme a non seulement inspiré la politique interne de l'Allemagne, mais il a constamment débordé les frontières et a contaminé les état limitrophes de ce pays. Dans les cas où la chose n'était pas facile, les forces armées de l'Allemagne ont été lancées en dehors des bornes territoriales de l'Allemagne elle-même.

On n'avait plus de respect pour les décisions prises à la conférence de la paix; et par suite, le recours à la force a été le moyen par lequel l'Allemagne a voulu récolter chez elle et à l'étranger les fruits de ses espérances.

Il suffit de résumer les événements. Le reste du monde espérait qu'on eût à jamais renoncé à la guerre comme moyen de régler les différends internationaux. La raison, croyait-on, pouvait présider aux discussions et statuer sur les divergences d'opinions qui existaient entre les états au sujet de leurs droits et de leurs devoirs. Dans les limites, pour ainsi dire, de la génération actuelle, le monde civilisé a fait l'amère expérience du coût de la guerre, et de tout ce qu'elle comporte, en outre des frais matériels qu'elle entraîne. Les peuples ont cru que l'association leur permettrait de mettre sur pied un mécanisme propre à prévenir la répétition d'événements qui autrefois, et même à des époques très récentes, avaient troublé, menacé et détruit la paix du monde. Ils ont cru à la possibilité d'un examen raisonnable et impartial des droits et réclamations aboutissant à de justes décisions, sans recours à la force.

Je le répète, la force gouverne le monde et l'a gouverné. Il devint évident qu'il en était ainsi lorsque l'Allemagne envahit la Pologne, en dépit de tous les efforts de ceux qui espéraient faire prévaloir un état de choses différent. Cette invasion eut lieu presque aussitôt que les préparatifs furent terminés, bien que récemment ou un de ces jours derniers,—le temps passe si rapidement maintenant,—on eût conclu un accord à Munich. Ce dernier accord n'était que le moyen dont l'Allemagne se servait pour endormir le reste de l'univers, lui donner l'illusion d'une fausse sécurité tandis qu'elle employait ce temps à mieux se préparer à frapper lorsqu'elle jugerait le moment venu de porter le premier coup.

Il n'est pas nécessaire de faire un examen pour découvrir les coupables. Les faits parlent d'eux-mêmes. Il est vrai que non seulement l'Australie, mais le Canada et tout le Commonwealth britannique étaient en guerre lorsque l'Allemagne s'avança en Pologne, parce que la Grande-Bretagne avait promis solennellement de défendre la Pologne contre l'envahisseur et l'agresseur. La parole donnée des gouvernements est la conscience morale du monde. Il ne saurait y avoir d'accords entre nations, il ne saurait y avoir de pactes entre Etats, il ne saurait y avoir d'espoir dans l'avenir du monde si les hautes parties contractantes ne respectent pas leurs engagements. Ce n'est pas une mince affaire que d'arriver à de tels accords, pactes et traités. Il fallait, avant d'obtenir ce résultat, trouver le moyen d'établir une certaine harmonie entre de nombreux intérêts divers. Les conséquences d'ordre mondial en sont si importantes, car après tout, la condition sociale de la dignité, de l'honnêteté et des relations de l'homme moyen dans sa propre classe ou en dehors de ce cadre repose en fin de compte sur l'inviolabilité des contrats. C'est ainsi que la Grande-Bretagne a pris cet engagement, qu'elle l'a pris afin d'assurer qu'on n'aurait pas recours à la force.

Le fait même que la Pologne a été envahie sans motif constituait non seulement la violation de l'engagement pris par l'Allemagne par la voix de son gouvernement, mais aussi la frustration des fins que visait l'Angleterre et de l'esprit qui l'animait quand elle a accepté de signer le traité de Munich. Cet acte a détruit la paix. Où trouver maintenant dans le monde un témoin de cette agression capable de mettre un terme à la marche de l'agresseur? L'immunité existe-t-elle pour vous, mais non pour moi? Ah non, il n'est pas au

pouvoir de l'homme de circonscrire la brutalité et de limiter la violence, du moment que cette brutalité et cette violence se peuvent exercer sans restriction et sans limite de frontières.

En conséquence, l'invasion de la Pologne, tout en frappant immédiatement le peuple et les territoires de ce pays, indiquait bel et bien au monde entier que les nazis chercheraient à conquérir tous les territoires qui pourraient exciter leur convoitise, à moins qu'on ne réussisse à abattre leur puissance. Et la guerre éclata, comme nous le savons tous.

Mais on ignorait exactement quels étaient les belligérants en lice. L'opportunisme fait partie de la science de la guerre; elle consiste à tirer parti de l'occasion qui s'offre à vous, c'est être prêt à profiter de la disposition générale des armées et des chances de la bataille. Il arriva que l'Allemagne, s'étant préparée depuis si longtemps contre des puissances qui n'avaient fait que peu ou point de préparatifs, eut non seulement l'avantage du début mais, grâce au seul élan de l'offensive, put s'avancer dans la direction de l'est, puis de l'ouest et enfin du sud. En fort peu de temps, il se trouva que presque toute l'Europe, tant au point de vue territorial qu'à celui de la structure économique du continent, d'une importance vitale, tomba sous la domination directe ou indirecte de l'Allemagne.

Vous avez vu, parmi les ruines et les souffrances des pays, le drapeau d'Hitler remplacer celui des nations qui, pendant un si grand nombre d'années, avaient fièrement observé non seulement les principes de liberté mais aussi autant qu'il leur fût possible, les arts du progrès. La Norvège, la France, la Grèce... pourquoi prolonger l'énumération? Cette conquête permit à l'Allemagne d'exercer une si formidable supériorité que la bataille se poursuivit même jusque dans l'Atlantique. Il serait absurde de m'attarder à en décrire la stratégie, mais il est facile de se rendre compte que l'Allemagne, ayant subjugué presque toute l'Europe, n'avait plus, afin d'assurer sa domination et parachever sa conquête, qu'à isoler la Grande-Bretagne. Elle lança donc dans la bataille ses submersibles et ses avions afin d'empêcher la Grande-Bretagne d'obtenir les approvisionnements qui lui permettraient de résister à l'attaque. Nuit et jour, l'aviation allemande asséna des coups dévastateurs à la métropole du Commonwealth britannique. Nuit et jour, dans les profondeurs de l'océan, ses navires poursuivirent leur insidieuse tâche afin d'empêcher que parviennent à la Grande-Bretagne les vivres et le matériel dont elle avait besoin, et afin qu'une insuffisance partielle, due au manque de préparatifs, deviennent une insuffisance complète, par suite de l'impossibilité de fournir des renforts et d'assurer le ravitaillement.

Vous avez, monsieur, rendu hommage à l'Australie. Ne pourrions-nous pas, en passant en revue le caractère mondial de cette terrible lutte, rendre un hommage conjoint au peuple et au gouvernement de la Grande-Bretagne qui, seuls contre la furie et la puissance de l'Allemagne, ont non seulement tenu le coup, mais ont démontré qu'ils possédaient la faculté, la virilité, la détermination, le dévouement et la bravoure qui, à ce stade, du moins, ont enrayé le progrès des forces qui avaient réussi à envahir la France, à subjuguer la Norvège, à décimer complètement les Pays-Bas, à renverser la Grèce de son siège d'antique autorité et qui, apparemment, avaient obtenu de tels succès que le deuxième belligérant se rangea de son côté. Ils ne voulaient pas laisser ces forces aller plus loin. Et l'Italie étant entrée en guerre, la Grande-Bretagne résistait toujours.

Il est vrai que la Grande-Bretagne comptait des amis. Elle comptait tout le Commonwealth des nations britanniques. Vous nous avez parlé des réalisations des combattants australiens. Permettez-moi, à mon tour, de rendre hommages aux soldats et aviateurs canadiens, à ce pays qui, de rien, a développé une puissante marine de guerre, a obtenu de grandes réalisations et a fait preuve d'une détermination indomptable de poursuivre le combat jusqu'à la fin.

La Grande-Bretagne constituait le bastion principal, le cœur de la résistance, mais bientôt, et aussi rapidement que le permettaient les circonstances, affluèrent les forces aériennes, terrestres et même navales de tout le Commonwealth. Si l'organe vital avait été détruit, comment en effet, les membres auraient-ils pu survivre? L'Australie a envoyé ses hommes bien loin. Mes compatriotes ont parcouru de longues distances, mais ils savaient qu'en se portant à la défense de la liberté universelle, et à celle de la Grande-Bretagne ils travaillaient au maintien de la liberté sur leur propre sol. Ce n'est pas dire, cependant, qu'ils n'auraient pas marché si leur pays n'avait pas été en danger.

Il y avait aussi la voix du sang, cette communauté d'origine, ces droits communs à tout ce qui constitue le trésor de liberté qui nous a été légué par nos ancêtres, grâce aux luttes qu'ils ont menées dans les contrées qu'ils habitaient jadis. Toutes ces considérations ont compté pour nous comme elles l'auraient fait pour vous. La Grande-Bretagne tint bon. Les hordes d'Hitler, telles les vagues de la mer, sont venues se briser sur un roc. Le führer croyait cependant qu'il lui

restait des choses à accomplir pour s'assurer la domination universelle, qui est le fondement de la doctrine totalitaire allemande. Il s'est tourné vers l'Est, afin de refaire ses forces. Ainsi, dans l'ignorance de ce qui pourrait se produire s'il s'aventurait trop dans l'Ouest, il voulut empêcher que la puissance de la Russie ne prenne ses armées à rebours. Malgré les divergences de principes des nombreux régimes politiques, malgré les conceptions économiques diverses des dominions qui composent le Commonwealth britannique, suivant qu'ils sont situés au nord, au sud ou à l'est, il est des vérités fondamentales que tous reconnaissent et qu'il faut absolument défendre si la liberté nationale future, en tant qu'on espère encore en l'avenir, doit demeurer dans le domaine des choses possibles.

Hitler craignait la Russie et bien que la crainte soit mauvaise conseillère, il ne s'est pas moins lancé vers l'est, forçant ainsi ce pays à entrer dans le conflit. Nous devons rendre hommage au peuple russe pour tout ce qu'il a accompli mais ce n'est pas tout. Il nous sied d'exprimer notre admiration de l'effort merveilleux qui a permis à cette nation puissante de concentrer ses ressources, son énergie, son pouvoir d'organisation de façon à arrêter les hordes hitlériennes avant qu'elles aient pénétré assez avant pour donner le coup de mort à la Russie. Mais pourquoi continuer et faire en quelque sorte œuvre d'historien incompétent? Pourtant on a la tentation de le faire. L'Allemagne et l'Italie, parce qu'elles se trouvaient en face des murs de la Grande-Bretagne et des murs de la Russie, décidèrent qu'il fallait en faire davantage et, semblable à la foudre par un ciel clair, le troisième associé de l'Axe frappa comme un assassin, dans la nuit. Le président des Etats-Unis était à discuter avec un envoyé spécial du gouvernement japonais et il venait de lancer un appel spécial à l'empereur du Japon. Celui-ci répondit par le bombardement de Pearl Harbor et par une attaque sur Singapour. Il répondit en s'attaquant simultanément de toute sa force à ces deux bastions de la liberté dans le Pacifique, croyant que s'il pouvait neutraliser ces bastions, il en résulterait pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne une longue période de reconstruction et que, par conséquent, le Japon lui-même pourrait établir sa sphère de co-prospérité et peut-être atteindre les objets de son ambition. Si vous repassez ce qui s'est fait, vous verrez qu'il fut bien près d'atteindre ce qu'il visait. De la Malaisie les Japonais sont descendus aux Indes Néerlandaises, ont franchi la Nouvelle-Guinée, sont entrés dans les îles Salomons, puis ce furent Pearl-Harbor et les îles Hawaï, et tout le Pacifique s'est trouvé livré à la puissance navale japonaise grâce aux bases qu'ils avaient établies contrairement à toutes les règles de l'honnêteté telle qu'elle se pratique entre les nations car, en dépit de leur mandat, ils avaient fortifié ces bases et s'étaient mis ainsi en mesure de pouvoir couper la ligne d'approvisionnement entre les Etats-Unis et l'Australie, tout comme Hitler avait cru pouvoir couper la route d'approvisionnement entre ce continent-ci et la Grande-Bretagne et isoler dans le sud la seule contrée susceptible de servir de base pour vaincre en définitive les Japonais.

La Grande-Bretagne et l'Australie l'ont échappé belle. Un peu plus ici, un peu moins là et le résultat aurait pu être différent. La marge était insuffisante pour que les gouvernements de Grande-Bretagne et d'Australie pussent se sentir à l'aise, mais elle était du bon côté. La force nous est venue. Les ressources de la Grande-Bretagne se sont constamment accumulées. Dans la bataille de l'Atlantique, l'initiative n'appartient plus aux sous-marins, mais à ceux qui leur font la chasse. Pareillement, dans le Pacifique, où les Japonais recouraient de plus en plus à leur puissance navale, ils se tiennent maintenant sur la défensive, tant dans l'air que sur mer. La guerre a pris une tournure différente. Il survient dans la vie des hommes des moments critiques; il en est ainsi pour chacun de nous, et c'est ce qui arrive aussi au cours d'un conflit armé. La guerre n'a aucun caractère statique, et si, au début de cette lutte titanesque, les Nations Unies ont dû se tenir sur la défensive et laisser aux puissances de l'Axe l'initiative des opérations d'attaque, ce qui leur a imposé une stratégie d'attente, elles n'ont plus à recourir à cette stratégie à l'heure actuelle. Pendant cette période d'attente, elles ont réuni les forces nécessaires, et le moment est venu où ces forces ont pu être employées, non pas simultanément partout, à l'exécution d'offensives restreintes destinées à affaiblir la puissance d'attaque de l'ennemi. Ainsi, partout où le combat est engagé, nos commandants militaires ont consacré à la réalisation de cette fin leur talent et leur génie, si bien que l'ennemi a été chassé de l'Afrique du Nord. Cette campagne qui dura fort longtemps, et ne fut pas sans nous occasionner des pertes, a fait peser sur les ressources productives de l'Amérique et des autres continents qui soutiennent la cause des Nations Unies un énorme fardeau, car il importait de fournir aux combattants le matériel de guerre grâce auquel ils purent, tout au moins dans une certaine mesure, se venger des combats antérieurs livrés en Afrique du Nord, en Crète, en Grèce et ailleurs.

Puis vint l'invasion de l'Italie. Nous sommes maintenant témoins de la lutte acharnée qui s'y livre et nous avons confiance que la bataille qui vient de commencer mettra, partout en Italie, le point final à toute collaboration italo-allemande. Cependant, qu'on me permette de m'en tenir à des généralités car il ne m'appartient pas de vous dire combien d'heures, de semaines ou de mois seront nécessaires à la réalisation de notre but. Le fait le plus significatif, c'est que l'ennemi qui détenait tous les points stratégiques d'où il pouvait s'élancer à l'attaque des armées des Nations Unies fait maintenant machine arrière vers Berlin en Europe et vers Tokio dans le Pacifique.

Tout cela n'aurait pu se faire si l'on n'avait imposé aux populations civiles de toutes les Nations Unies les fardeaux de la guerre. On ne saurait éviter ce qui constitue le prix inévitable d'une action qu'il faut accomplir. Il faut nourrir les soldats; il faut transporter sur de longues distances les approvisionnements dont ils ont besoin; il faut à ces soldats un matériel de guerre qui diffère grandement de celui qu'ils utilisent en temps de paix. C'est pourquoi, dans les usines qui produisaient les denrées dont nous avions besoin, en tant que civils, pour nour nourrir, nous chauffer, nous loger, les matériaux, l'habileté et la main-d'œuvre servant à cette production ne peuvent plus y être consacrés qu'en partie. Ces usines ne sauraient donc fournir plus que le minimum des choses dont la population a besoin pour lui assurer la santé et la force qui lui sont indispensables pour fabriquer les engins de guerre. Voilà une situation qui est en grande partie réalisée tant au Canada qu'en Australie. La population civile consent à ce que l'industrie consacre la plus grande partie de ses efforts à la production du matériel de guerre essentiel; elle consent à réduire au minimum la satisfaction de ses besoins et à s'imposer des restrictions draconiennes à cette fin.

Les impôts se sont élevés. Je suis sûr que le chancelier de l'Echiquier et les ministres des Finances du Canada et de l'Australie sont enchantés de découvrir jusqu'à quel point les ressources de leurs populations respectives sont illimitées. Ce fardeau, ce sont tous ceux qui composent le front intérieur qui ont dû s'en charger. Ils ont dû fournir de longues heures de travail. Ils ont eu à s'acquitter de toutes sortes de tâches pénibles. Mais ils l'ont fait joyeusement. Cependant le fardeau de ceux qui travaillent dans les usines, aux champs ou dans les industries du pays ne saurait se comparer au fardeau imposé aux combattants, que ce soit dans les déserts de l'Afrique du Nord ou dans les régions impossibles de l'Orient, dans la jungle où règne la maladie, où il n'y a pas de routes, où l'humidité est effroyable et où les blancs n'ont pas été habitués à vivre, encore moins à combattre.

Voilà pourquoi le premier devoir de tous les gouvernements est de maintenir la force requise pour garder les combattants en forme sur tous les théâtres de guerre. Quant aux populations civiles, elles doivent fournir cet élément, car il n'existe pas d'autre moyen physique d'accomplir la tâche. Et nos devoirs envers les combattants ne s'éteindront pas avec la fin de la guerre. Les gouvernements auront un double fardeau à porter; ils devront rétablir les ressources du pays afin d'y faire fleurir les arts de la paix, mais ils devront en même temps s'acquitter de la dette d'honneur solennelle qu'ils ont tous contractée envers les forces combattantes,—et les personnes à leur charge,—qui se sont entreposées entre l'ennemi et ceux qui sont restés au pays afin de leur permettre de dormir confortablement le soir dans leurs foyers et de leur assurer que leurs institutions et leur mode de vie ne seraient pas molestés par un envahisseur.

Lorsque je m'arrête à réfléchir sur le stade actuel de la guerre, je ne puis faire autrement qu'exprimer ma plus profonde gratitude aux forces combattantes des Nations Unies et à leurs commandants, qui ont fait tout en leur pouvoir pour empêcher le monde de devenir l'esclave de despotes et de tyrans. J'aimerais ensuite rendre hommage au sens de la coopération que les nations régies par des systèmes politiques différents ont développé et que, je l'espère, elles s'efforceront de maintenir lorsque la guerre sera terminée.

Vous avez dit que je siège au parlement depuis quelques années. Nous connaissons notre régime parlementaire. Les chefs de l'opposition, les premiers ministres, les ministres d'Etat, les principaux représentants de l'opposition, se livrent tous à ce qui, aux yeux d'un homme de l'extérieur, peut sembler vaines disputes et controverses sans fin. Le Gouvernement ne peut rien accomplir de bon, affirme l'opposition, et l'opposition n'a ni les ressources ni la capacité d'administrer le gouvernement, disent les ministres. C'est toujours la même histoire. Mais dans toutes ces grandes questions qui se rapportent à l'accomplissement du devoir national, au maintien de l'ordre social, au progrès du véritable bien-être de la population, le premier ministre n'a jamais de meilleur aviseur que le chef de l'opposition de Sa Majesté. C'est ce que m'ont appris mes relations avec ces groupes. Ils ont ouvert la voie à la véritable solution des problèmes. Notre régime

parlementaire ne bannit pas la discussion; il ne foule pas aux pieds les minorités; les majorités ne nous intimident point. En fait, l'opposition peut toujours s'exprimer plutôt éloquemment et effectivement, si elle ne possède pas sur tel problème tous les renseignements que peut avoir le Gouvernement! Il en a toujours été ainsi. Les crises trouvent pourtant les populations unies, en Australie, au Canada comme en Grande-Bretagne, même si les partis politiques, les méthodes, et le reste, sont très diversifiés; de cette discussion, de cette diversité, de cette variété de points de vue, émerge quand même une unité. Elle n'en est que plus solide et plus effective, car elle naît de ces éléments au lieu de découler de l'oukase d'un dictateur et des craintes de ceux qui doivent céder à ses ordres. C'est une unité qui vient de la suprématie de la persuasion. C'est une unité qui s'affirme pour faire trompher la conviction, et non pour favoriser la lâcheté ou la faiblesse. C'est une force qui doit son existence au triomphe de la raison.

C'est parce qu'il en est ainsi de l'unité nationale dans chacun de nos dominions que les représentants de ces mêmes dominions se réunissent en conférence.

Ce sont dans leur propres pays des chefs de partis, mais ce sont aussi les chefs du gouvernement et ils se réunissent à Londres. Une fois réunis, ils ne sont plus des chefs de partis; mais bien des chefs de gouvernements, responsables de tout ce qu'ils font pour exposer les vues réfléchies et les opinions arrêtées de leur dominion. Ces dominions sont assurés que les vues qu'ils exposent doivent soutenir l'épreuve non seulement de la critique immédiate, mais aussi l'épreuve du temps. De fait, par ces accords, ils peuvent engager leur pays au point,—non d'abandonner une parcelle de la souveraineté du Parlement et du gouvernement, —mais de favoriser quelque principe générique conduisant à une action concertée et à un effort coopératif.

Ai-je besoin d'insister bien longtemps sur la portée que peut prendre aux yeux des passionnés de l'histoire le fait de pouvoir réunir autour d'une même table M. Roosevelt, le président des Etats-Unis et le leader du parti démocratique dans ce pays, M. Churchill, chef du parti conservateur dans le Royaume-Uni et aussi le leader du Royaume-Uni, et M. Stalin, premier ministre des Républiques Socialistes de Russie? Ils se sont donc réunis. Ils ne se sont pas réunis pour discuter la question de savoir si le conservatisme est bon ou mauvais, ou si telle doctrine politique est meilleure qu'une autre. Ils se sont réunis pour s'entendre sur les mesures à prendre dans l'intérêt du monde. Les premiers ministres du Commonwealth britannique se réunirent, ayant assurément des problèmes moins graves à étudier et ne possédant pas un statut aussi important mais qui ne représentent pas moins un microcosme, pour ainsi dire, une association plus petite, afin de favoriser la concorde, afin de s'entr'aider à trouver des formules, à conclure des arrangements pour que, dans un monde où aucun de nous n'est assez puissant pour rester seul, nous puissions découvrir les moyens de rester plus unis et de nous soutenir réciproquement.

Ceci m'amène à une dernière pensée, car ici se pose le problème, pour l'avenir, de la politique de tous les gouvernements qui, comme cela se doit, sont désireux, et je crois qu'ils le sont, de veiller au bien-être de l'humanité. Quelle est la pire calamité qui puisse nous arriver? C'est de ne pouvoir encourager le progrès social et économique de notre pays et de voir tant de milliers, que dis-je, tant de millions de citoyens utiles, dans les champs, dans les ateliers, dans les mines et ailleurs, incapables de produire tout ce qui doit contribuer au confort de l'homme, et enrôlés dans une vaste armée qui n'a pour unique mission que de résister à une autre vaste armée, imposant à tous ceux qui sont demeurés à l'arrière le double fardeaux de les nourrir et de nourrir, au moyen de ressources insuffisantes, toute la population du globe.

Nous voyons l'histoire humaine interrompue à maintes reprises par des guerres, par un conflit aigu, par cette abominable perte pour la civilisation. Aux grandes puissances incombe donc la responsabilité de déclarer sans ambages que cette union qui est née de la guerre et qui a resserré les liens entre la Russie, les Etats-Unis, et le Commonwealth britannique, ces trois grandes puissances, ainsi que la Chine, ce grand et populeux pays de l'Extrême Orient,—ces quatre puissances qui ont souscrit à la Charte de l'Atlantique,—est consciente que ses grandes ressources comportent aussi de grandes responsabilités. Quelle est la principale responsabilité de ces pays? Tout comme ils ont réussi à s'entendre et à trouver des moyens de conjuguer leur puissance afin de résister à un brutal ennemi qui menaçait leurs foyers, leur libertés et le droit souverain de leurs peuples de régler leurs propres affaires, assurément cette puissance si prodigieuse au service de la liberté est une puissance que l'on peut maintenir et employer pour prévenir le retour des calamités que Hitler et ses collaborateurs de l'Axe ont déchaînés sur un monde réfractaire qu'ils avaient même réussi à tromper.

Je revendique ici, dans ce Parlement libre, les droits du citoyen moyen, du petit commer-

çant, de la mère de famille qui a atteint la quarantaine et qui a des fils et des filles de dix-huit, seize ou douze ans, de la prochaine génération, de ceux qui naîtront, de mes petits-enfants si j'en ai jamais. Puisque nous avons trouvé cet esprit de fraternité, cette union et cette collaboration, sans lesquels nous n'aurions pu faire face à l'attaque, conservons-les et utilisons-les, sous la dictée des véritables principes de gouvernement. Ainsi nous assurerons le monde contre un retour à ces doctrines perverses, à ces doctrines diaboliques qui remplacent par la force, comme instrument de gouvernement, la raison, pourtant, seule capable, quoi qu'en dise les adversaires de la démocratie, d'assurer aux peuples libres une vision de l'avenir et des décisions justes comme jamais il ne pourra s'en trouver dans les pays totalitaires.

Je vous remercie du grand honneur que vous m'avez fait cet après-midi en m'invitant à vous adresser la parole. Je viens d'un pays peu populeux, d'un pays de sept millions d'habitants et d'environ trois millions de mille carrés, situé dans le sud du Pacifique. Je vous invite à jeter un instant les yeux sur la mappemonde et à songer à ces pays situés au sud de l'équateur,—l'Amérique du Sud, l'Union sud-africaine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et toutes ces îles moins importantes éparses surtout dans le Pacifique. Songez aux particularités des peuples qui habitent ces contrées, et vous comprendrez que j'ai raison de dire que la lutte pour l'Australie a été un service rendu à toute l'humanité.

Le très honorable MACKENZIE KING: Je prie Son Honneur le président du Sénat et Son Honneur l'Orateur de la Chambre de bien vouloir remercier M. Curtin du très éloquent discours qu'il vient de prononcer.
(Texte)

L'honorable sénateur THOMAS VIEN, C.R., (président du Sénat du Canada): Monsieur le premier ministre d'Australie, comme vous le savez, la population du Canada est en grande majorité d'origine britannique et française. Je suis fort heureux d'être appelé à vous exprimer en ma langue maternelle, l'une des deux langues officielles de ce pays, la profonde gratitude des sénateurs, des députés et du peuple du Canada, que vous avez bien voulu honorer de votre visite, au lendemain de la Conférence historique de Londres, et par le gracieux et très éloquent discours que vous venez de nous adresser.

Votre réputation, monsieur le premier ministre, vous a précédé chez nous. Vous nous arrivez dans le rayonnement de la gloire dont votre pays s'est couvert sur tous les champs de bataille pendant la première guerre mondiale et, davantage, dans la seconde. L'humanité à contracté une dette de reconnaissance éternelle envers l'Australie pour s'être dressée comme un rampart et avoir endigué la vague japonaise qui déferlait, comme un raz de marée, de l'Extrême-Orient. Grâce à la sage et courageuse impulsion que vous lui avez donnée, votre pays est aujourd'hui à l'apogée de son effort de guerre, et il a fourni une prodigieuse contribution aux Nations-Unies.

Le Canada a été en Occident le trait d'union entre l'ancien monde et le nouveau. Vous avez joué un rôle identique dans les mers du Sud, où vous avez fondé une association fraternelle avec le grand peuple américain, tout en restant attachés au centre de l'Empire par des liens infrangibles et sacrés.

J'éprouve une très vive satisfaction à vous exprimer l'affection et l'admiration sans bornes des Canadiens pour vous-même et pour tous leurs frères australiens, et nos chaleureux remerciements de l'encouragement que nous procurent votre présence parmi nous et votre si réconfortant discours.

(Traduction)

Que Dieu bénisse l'Australie, les Australiens et leur distingué premier ministre! Que Dieu bénisse nos soldats, nos marins et nos aviateurs! Que Dieu nous donne une victoire glorieuse, prochaine et décisive et, au monde, une paix durable.

M. JAMES ALLISON GLEN (Orateur de la Chambre des Communes): Monsieur le premier ministre, c'est avec un vif plaisir que nous vous accueillons et que nous vous remercions de nous honorer de votre présence.

Nous avons reçu plusieurs visiteurs éminents et distingués au cours des quatre dernières années et aujourd'hui nous voyons deux des premiers ministres des grands dominions adresser la parole sur le parquet de la Chambre des communes du Canada; notre propre premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King et le premier ministre d'Australie, le très honorable John Curtin.

Cette réunion est d'autant plus importante que ces distingués messieurs sont arrivés tout récemment au Canada d'une réunion des premiers ministres du Commonwealth des nations britanniques à Londres, au cours de laquelle, ce n'est pas exagérer de le dire, des questions intéressant le monde entier et des millions de gens pendant un nombre incalculable d'années, ont été l'objet de discussions. Ce n'est pas le moment de parler de ces questions, mais je crois que nous pouvons dire que jamais au cours de notre histoire les fondements de notre démocratie, et tout particulièrement la liberté de parole la plus absolue, n'ont été mieux mis en lu-

mière que pendant la récente réunion. Il convenait éminemment bien que la fin principale,—gagner la guerre,—n'empêchât pas l'étude de cette question également importante,—la vision d'un nouvel ordre mondial fondé sur des programmes de coopération et de bonne entente.

Tous reconnaîtront, monsieur le premier ministre, que vous avez joué un rôle éminent à cette réunion et vous pouvez dire que dans les choses essentielles, dans l'ensemble des questions, en tenant compte des problèmes géographiques, politiques et sociaux, il y eut accord. C'est une leçon dont le monde pourrait prendre note.

Nous n'oublierons jamais les jours tragiques pendant lesquels les Japonais menacèrent votre pays gravement et d'une façon imminente d'invasion en force. Un grand péril vous menaçait alors et vous avez raison de vous enorgueillir du fait que l'Australie, sous votre direction, a triomphé de cette menace, qu'elle a résisté et défendu ses rives contre un ennemi cruel et implacable. Aujourd'hui, votre pays de concert avec les Nations Unies est en voie de détruire cette menace japonaise.

Le parquet d'une Chambre des communes vous est chose familière, monsieur le premier ministre, et, bien qu'on nous dise que le vocabulaire de votre Assemblée est aussi vif que le sont les rayons de votre soleil austral, je crois que la présente réunion de nos deux Chambres démontre que la froideur de nos accents septentrionaux ne sert qu'à cacher la chaleur de notre accueil.

Je suis heureux de vous dire que quatre de nos collègues de cette Chambre auront bientôt l'occasion de transmettre à votre Assemblée, en termes sincères et adéquats, nos respects et nos saluts les plus amicaux à l'Australie, et vous rendront ainsi ceux que certains de vos collègues nous ont apportés l'an dernier.

Monsieur le premier ministre, le Canada vous remercie de voter excellent discours et de votre visite. Nous vous souhaitons un heureux retour et nous espérons que dans un avenir assez rapproché nous nous réunirons de nouveau en des jours plus heureux après le présent conflit. Votre pays a apporté une contribution énorme à cette fin et lorsque vous vous adresserez à vos concitoyens dites-leur que le Canada d'une voix unanime s'écrie avec ferveur: Bravo, Australie!

(La réception s'est terminée par le chant de Dieu sauve le Roi.)

SÉNAT

Mardi 20 juin 1944.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 13, intitulé loi constituant en corporation le Bureau exécutif de The Canada Conference of The Evengelical Lutheran Augustana Synod of North America, auquel elle a apporté une modification qu'elle désire faire approuver par le Sénat. Quand cet amendement sera-t-il étudié?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 83, intitulé, loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL DE 1944 CONCERNANT LE SERVICE NAVAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 112, intitulé, loi concernant le service naval du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES CRÉDITS DE GUERRE, N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 132, intitulé, loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE VOTE DES ÉLECTEURS CANADIENS EN SERVICE DE GUERRE ET DES PRISONNIERS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 135, intitulé, loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par la guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 136, intitulé loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1944, ainsi que la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 137, intitulé, loi concernant les biens de surplus de la couronne.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL DE 1944 CONCERNANT LES CRÉDITS DE GUERRE (AIDE MUTUELLE DES NATIONS UNIES)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 138, intitulé loi modifiant la loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies) et accordant de l'aide à Sa Majesté aux fins de ladite loi.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LES IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le Bureau copie du texte de la convention entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique visant à éviter le double impôt et signée à Ottawa le 8 juin 1944, versions anglaise et française.

Je puis ajouter qu'un bill confirmant cet accord sera présenté au Sénat d'ici quelques jours.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 1re fois:

Bill W-4, intitulé: Loi pour faire droit à James Russell Popham.

Bill X-4, intitulé: Loi pour faire droit à Norma Segal Katz.

Bill Y-4, intitulé: Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley.

Bill Z-4, intitulé: Loi pour faire droit à Josephine Kurys Kulczycki.

Bill A-5, intitulé: Loi pour faire droit à Harte Harvey Payne.

Bill B-5, intitulé: Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell.

Bill C-5, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ces bills seront-ils lus pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 21 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES CRÉDITS DE GUERRE N° 2

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —SUITE DU DÉBAT RENVOYÉE À PLUS TARD

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 132, intitulé, loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

—Honorables sénateurs, le bill 132 a pour objet de fournir les fonds nécessaires pour soutenir l'effort des forces armées et des autres travaux de guerre des divers ministères du service public. Les honorables sénateurs se rappellent sans doute qu'au mois de mars nous avons voté un bill de crédits provisoires au montant de 850 millions de dollars et qui se rapportait à ce bill principal. La résolution annonçant le présent bill a été présentée au Parlement le 11 février. Il est indéniable que cette mesure est la plus importante que le Parlement ait à étudier cette année, et il fallait s'attendre à un très long débat dans l'autre Chambre. Le bill lui-même n'a été présenté que le 6 juin. Aux fins de rendre service aux honorables sénateurs et aussi d'avoir les chiffres dans nos propres archives, je demande la permission de consigner au hansard l'exposé sommaire du ministre de nos dépenses à cette fin.

Lorsqu'il a présenté sa résolution, le 11 février, le ministre des Finances a soumis à l'autre Chambre un sommaire des dépenses probables des divers ministères durant l'année financière en cours. Pensant rendre service aux honorables sénateurs, qui aimeront sans doute l'avoir sous la main, je demande à consigner cet exposé sommaire au hansard.

(On trouvera ces tableaux dans les pages qui suivent)

Nous avons suivi cette session-ci la ligne de conduite adoptée en 1942-1943 et qui consiste à renvoyer au comité spécial des finances de guerre les bills concernant les dépenses de guerre. Ce comité a tenu un certain nombre de séances auxquelles des ministres et leurs adjoints ou autres fonctionnaires autorisés ont assisté et ont pu répondre aux questions que désiraient leur poser les honorables sénateurs. Je suis convaincu que les honorables membres qui ont trouvé le moyen d'assister à ces séances ont obtenu de précieux renseignements, non seulement sur les dépenses prévues par le bill, mais aussi relativement aux travaux des divers ministères. Le ministre des Finances s'est fait représenter au comité par son adjoint parlementaire, son sous-ministre et d'autres fonctionnaires de son service. Le ministre de la Défense nationale a délégué comme représentants son adjoint parlementaire et quelques fonctionnaires de son ministère. Le ministre du Service naval et le ministre de l'Air y vinrent eux-mêmes ainsi que le ministre des Munitions et approvisionnements, le ministre du Travail et le ministre des Services nationaux de guerre. Les ministères de l'Agriculture et des Affaires extérieures, de même que le Conseil national des recherches, s'y sont fait représenter par leurs sous-ministres ou des chefs de service compétents.

Les honorables sénateurs constateront à la lecture de l'exposé que je consigne au hansard, que les dépenses probables du ministère de la Défense nationale durant l'année financière en cours s'établiront à $3,057,000,000 comparativement au chiffre de $3,405,000,000 de l'an dernier. Cette réduction n'indique aucunement un relâchement de notre effort en vue d'accroître l'efficacité de nos services de guerre. Les dépenses ont été plus considérables l'an dernier par suite de la nécessité de pourvoir à l'établissement des installations voulues pour l'instruction des membres de nos services, à la construction de bâtiments, de terrains d'aviation et ainsi de suite.

Le chiffre approximatif des dépenses du ministère des Munitions et approvisionnements est, cette année, de 183 millions de dollars. L'an dernier, ce ministère qui se trouve être l'agent de distribution des fournitures aux services de la défense et aux gouvernements alliés, avait dépensé la somme de $166,300,000.

Les autres ministères de l'Etat qui, à proprement parler, ne sont pas des ministères de guerre, auront à leur disposition la somme de 375 millions de dollars, cette année, au regard de 249 millions, l'an dernier. L'augmentation est due en grande partie aux frais additionnels d'administration et aux montants qui seront payés à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées ainsi qu'aux sommes que versera le ministère de l'Agriculture aux producteurs de denrées.

Je ne crois pas qu'il soit bien utile de ma part d'entreprendre de récapituler ici les exposés faits par les ministres dans l'autre Chambre. Nous savons qu'aujourd'hui nos trois services de la défense comprennent de 700,000 à 800,000 hommes et femmes. Tous ces services ont démontré sur les théâtres de guerre leur superbe formation et leur indomptable courage.

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945

Sommaire des dépenses estimatives par ministère pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-44

	1944–45		1943–44	
DÉFENSE NATIONALE:	$	$	$	$
Services de l'armée	1,535,000,000		1,764,000,000	
Services navals	410,000,000		489,144,967	
Services de l'air	1,090,000,000		1,129,421,414	
Services divers	22,315,827		22,500,000	
		3,057,315,827		3,405,066,381
MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS:				
Administration	9,000,000		9,300,000	
Expansion industrielle et production de matériaux de guerre	174,000,000		157,000,000	
		183,000,000		166,300,000
		3,240,315,827		3,571,366,381
AUTRES DÉPARTEMENTS:				
Agriculture	73,666,070		14,240,309	
Bureau de l'Auditeur général	290,600		281,500	
Commission du service civil	576,500		597,443	
Affaires extérieures	337,425		545,000	
Finances	191,581,325		143,852,000	
Pêcheries	690,000		578,000	
Justice	245,712		50,700	
Travail	24,000,654		21,558,192	
Mines et ressources	6,831,826		30,288,135	
Conseil des ports nationaux	179,500		53,750	
Conseil national de recherches	3,945,507		2,114,708	
Revenu national			4,000	
Services nationaux de guerre	16,494,804		11,651,878	
Pensions et Santé nationale	20,467,980		15,622,130	
Postes	385,360		183,020	
Bureau du Conseil privé	1,077,055		727,858	
Travaux publics	6,168,000		4,490,000	
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	6,557,871		6,091,320	
Secrétariat d'Etat	11,000		44,950	
Commission d'établissement des soldats.	15,000		13,000	
Commerce	9,799,485		7,296,555	
Transports	12,090,675		8,435,215	
		375,412,349		248,719,663
Provisions pour dépenses imprévues		3,732,364		4,887,292
Total estimatif des dépenses de guerre		3,619,460,540		3,824,973,336
Actif productif		30,539,460		65,026,664
Grand total des dépenses imputables sur les crédits de guerre		3,650,000,000		3,890,000,000

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SERVICES DE L'ARMÉE:		
1. Salaires et gages du personnel civil	16,199,853	8,832,687
2. Soldes et allocations	547,256,061	539,730,211
3. Voyages, transports et fret	92,957,866	74,190,760
4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés:		
a) Dépenses en capital	28,987,000	62,780,482
b) Réparations, frais d'entretien et loyers	51,059,856	46,620,690
5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement	159,566,238	185,868,300
6. Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc	23,599,633	27,826,751
7. Munitions et bombes	182,194,664	273,325,890
8. Armement y compris les fusils, mitrailleuses, mortiers et canons de toutes sortes	104,819,202	123,070,907
9. Véhicules motorisés de transport: camions, tracteurs, remorques, chars d'assaut, engins blindés et pièces de rechange	274,068,547	371,853,674

L'hon. M. KING.

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Suite*	1944-44		1943-44	
	$	$	$	$
SERVICES DE L'ARMÉE—*Fin*				
10. Frais d'exploitation des véhicules automobiles: combustible, entretien, etc. (pièces de rechange non comprises)	30,044,487		35,187,833	
11. Dépenses diverses, y compris le travail d'impression, la papeterie, les téléphones, télégrammes et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus	24,246,593	1,535,000,000	14,711,815	1,764,000,000
SERVICES NAVALS:				
1. Salaires et gages du personnel civil	6,511,987		6,192,054	
2. Soldes et allocations	114,698,835		89,565,119	
3. Voyages, transports et fret	9,794,479		6,978,000	
4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien des propriétés:				
a) Dépenses en capital	17,990,462		36,579,608	
b) Réparations, frais d'entretien et loyers	6,715,891		6,267,182	
5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement	27,846,280		22,015,072	
6. Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc	19,759,334		4,592,188	
7. Munitions et bombes	23,835,200		14,245,890	
8. Armements y compris les fusils, les mitrailleuses, les pièces navales	26,458,650		42,415,548	
9. Combustible pour les vaisseaux	27,806,604		25,257,798	
10. Acquisition, construction, affrètements, réparations et entretien des vaisseaux	82,282,000		167,571,202	
11. Magasins navals: vaisseaux de faible tonnage, équipement pour le balayage de mines, la démagnétisation, la lutte contre les sous-marins et contre les incendies, et pour fins d'entraînement	34,678,967		57,651,110	
12. Magasins et services divers: travail d'impression, papeterie, buanderie, fourniture de bureau, loyers de télétypes	8,873,210		6,552,959	
13. Divers: frais de postes, pilotage, fonds de prises et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus	2,748,101	410,000,000	3,261,237	489,144,967
SERVICES DE L'AIR:				
1. Salaires et gages du personnel civil	22,478,709		18,620,637	
2. Soldes et allocations	323,315,774		238,023,232	
3. Voyages, transports et fret	27,345,330		20,838,068	
4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés:				
a) Dépenses en capital	39,750,000		93,421,100	
b) Réparations, frais d'entretien et loyers	17,689,838		13,482,925	
5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement	38,515,252		50,451,918	
6. Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc	34,654,365		26,838,773	
7. Munitions et bombes	18,175,000		23,990,000	
8. Véhicules motorisés de transport et appareils de surveillance côtières; coût en capital et en réparations	7,026,713		10,508,405	
9. Combustible pour les avions, les véhicules motorisés, et les appareils de surveillance côtière	19,892,038		29,368,636	
10. Avions, engins et pièces de rechange, y compris leur remise en état	188,947,545		231,846,296	

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—*Fin*	1944-45		1943-44	
SERVICES DE L'AIR—*Fin*	$	$	$	$
11. Magasins et équipement divers, y compris les mitrailleuses et autres armes	15,992,000		26,623,160	
12. Contrats pour l'entraînement d'aviateurs	29,345,667		33,805,829	
13. Entretien des escadrilles d'outre-mer.	345,664,964		303,783,729	
14. Divers y compris le travail d'impression, la papeterie, les téléphones, les télégrammes, les loyers de télétypes, et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus	8,981,443		7,818,706	
	1,137,774,638		1,129,421,414	
Moins: Montant estimatif recouvrable	47,774,638		.....	
		1,090,000,000		1,129,421,414
SERVICES DIVERS:				
Administration départementale	1,774,000		1,526,405	
Station expérimentale, Suffield	1,916,810		.....	
Opérations d'internement	3,730,717		8,430,895	
Bureau des allocations familiales	805,300		657,700	
Fonds d'octrois supplémentaires aux personnes à charge	3,500,000		1,285,000	
Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada	10,589,000		10,600,000	
		22,315,927		22,500,000
		3,057,315,827		3,405,066,381
MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS:				
Administration départementale	9,000,000		9,300,000	
Expansion industrielle et production de matériaux de guerre	174,000,000		157,000,000	
		183,000,000		166,300,000
		3,240,315,827		3,571,366,381
AUTRES MINISTÈRES				
AGRICULTURE				
Bureau des approvisionnements agricoles:				
Administration	51,300		43,500	
Programmes d'encouragement à la production d'approvisionnements essentiels à la guerre	93,560		177,500	
Subvention pour vente de produits agricoles en surplus par suite de la guerre	550,000		1,080,000	
Administrateur des moulées:				
Administration	47,125		45,000	
Aide concernant le fret pour les provendes de l'Ouest	16,500,000		8,000,000	
Paiement sur le blé de l'Ouest utilisé exclusivement comme provende pour le bétail	8,000,000		2,000,000	
Administrateur de la filasse de lin:				
Administration	32,300		30,500	
Administrateur des engrais chimiques et des produits anti-parasites:				
Administration	31,850		31,600	
Subventions pour engrais chimiques et octrois relatifs au fret	.....		1,000,000	
Administrateur des semences:				
Administration	19,100		16,500	
Programme conjoint concernant les semences	500,000		180,000	
		25,825,235		12,604,600
Commission des viandes:				
Administration		71,300		71,300
Commission des produits laitiers:				
Administration	21,690		14,950	
Achat et entreposage de beurre de crémerie	.....		1,500,000	
		21,690		1,514,950

L'hon. M. KING.

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

AUTRES MINISTÈRES—*Suite*	1944-45		1943-44	
	$	$	$	$
AGRICULTURE—*Fin*				
Commission des produits spéciaux:				
Administration	50,190		49,459	
Bureau d'exportation des grains	29,480		.....	
		79,670		49,459
Commission des denrées agricoles:				
Administration	68,175		.....	
Paiements aux producteurs de denrées agricoles	47,600,000		.....	
		47,668,175		.....
		73,666,070		14,240,309
BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL:				
Vérification des dépenses de guerre		290,600		281,500
COMMISSION DU SERVICE CIVIL:				
Choix du personnel pour les services de guerre		576,500		597,443
AFFAIRES EXTÉRIEURES:				
Administrations et bureau des passeports		142,452		270,500
Représentation à l'étranger		87,000		111,500
Services divers		108,000		163,000
		337,425		545,000
FINANCES:				
Contrôleur du trésor		9,105,355		7,950,000
Commission des prix et du commerce en temps de guerre:				
Administration	15,600,000		14,300,000	
Corporation de la stabilisation des prix des denrées	140,000,000		120,000,000	
Récupération en temps de guerre, Ltée:				
Administration et pertes	500,000		1,000,000	
Commission canadienne de la laine, administration	500,000		500,000	
		156,600,000		135,800,000
Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles		6,942,250		.....
Paiements aux meuniers et autres fabricants de produits du blé		15,000,000		.....
Programme de conversion de logements		3,755,000		.....
Divers		178,720		102,000
		191,581,325		143,852,000
PÊCHERIES:				
Pour aider à la construction de vaisseaux du type Packer-Sainer pour servir à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique		250,000		250,000
Pour aider à la construction de navires de pêche du type chalutier, et pour la conversion de goélettes de pêche en chalutiers		250,000		250,000
Services divers		190,000		78,000
		690,000		578,000
JUSTICE:				
Dépenses ayant trait à l'application des règlements concernant la défense du Canada		30,000		35,000
Dépenses ayant trait aux tribunaux des prises	10,000			10,000
Division des pénitenciers: Achat de matériel pour production pour le compte des ministères de guerre (montant recouvrable)		200,000		
Services divers		5,712		5,700
		245,712		50,700

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

AUTRES MINISTÈRES—*Suite*	1944-45		1933-44	
	$	$	$	$
TRAVAIL:				
Programme de formation d'urgence en temps de guerre:				
Administration	40,460		48,000	
Subventions aux provinces pour la formation d'ouvriers spécialisés et semi-sécialisés dans les industries de guerre	4,000,000		5,200,000	
Subventions aux provinces pour la formation de mécaniciens d'avionneries et d'équipement terrestre	1,800,000		1,950,000	
		5,840,460		7,198,000
Formation professionnelle des membres licenciés des forces armées du Canada		780,000		525,000
Subventions aux universités pour les frais supplémentaires qu'entraîne l'accélération de certains cours, et pour consentir des prêts à certains étudiants		300,000		440,000
Conseil national du travail en temps de guerre		522,960		468,445
Dépenses ayant trait au transfert d'ouvriers dans les industries de guerre et l'agriculture		500,000		500,000
Programme du service sélectif national		11,002,429		8,680,225
Déplacement des étrangers ennemis des zones protégées		2,750,000		3,000,000
Subventions aux provinces pour l'organisation et le maintien de garderies et autres institutions du même genre		250,000		120,000
Subventions aux provinces pour le recrutement, le transport et le placement d'ouvriers sur la ferme		800,000		250,000
Office de placement des techniciens en temps de guerre		200,000		220,500
Stabilisation du travail des débardeurs, à Halifax		450,000		
Commission des relations ouvrières en temps de guerre		175,000		
Transfert des anciens mineurs de houille à cette industrie		250,000		
Services divers		179,805		156,022
		24,000,654		21,558,192
MINES ET RESSOURCES:				
Mines et géologie:				
Exploitation des sables bitumineux de l'Alberta			150,000	
Rénovation et expansion de l'usine de l'Abasand Oils Limited	500,000			
Exploration de gisements pétrolifères et de zones pétrolifères possibles au Canada	145,000		500,000	
Travaux spéciaux d'exploration et de mise en valeur concernant l'approvisionnement de minerais stratégiques	60,000		500,000	
Subventions aux gouvernements provinciaux pour la construction de moyens de transport aux gisements de minerais stratégiques, y compris le pétrole	75,000		200,000	
Bureau des mines:				
Construction d'un nouveau laboratoire métallurgique	.....		115,000	
Minéraux métalliques:				
Services aux ministères de guerre	330,000		210,000	
Services divers	41,500		80,500	
		1,151,500		1,755,500

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

	1944-45		1943-44	
MINES ET RESSOURCES—*Fin*	$	$	$	$
Terres, parcs et forêts:				
Bureau des affaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest:				
Dépenses des fonctionnaires de liaison sur les projets Alcan et Canol	10,000		10,000	
Service forestier fédéral:				
Internés et prisonniers de guerre	52,800		42,445	
Laboratoires des produits forestiers	56,400		34,435	
Camps de travaux du service alternatif	127,000		79,000	
Bureau des parcs nationaux:				
Camps de travaux du service alternatif	250,000		500,000	
		496,200		665,880
Levés et génie:				
Camps de travaux du service alternatif	.....		140,600	
Route de Prince-Rupert à Terrace et Cedarvale	3,000,000		5,000,000	
Emploi de personnes de race japonaise et de ressortissants du Japon	1,000,000		2,200,000	
Programme de restauration d'après-guerre	420,000		.....	
Service divers	67,490		22,735	
		4,487,490		7,363,335
Immigration:				
Dépenses relatives à la surveillance des intérêts canadiens à l'étranger	475,000		275,000	
Frais de transport minimums des épouses et des personnes à la charge des membres des forces armées outre-mer	100,000		100,000	
Aide au comité consultatif national pour les enfants venant d'outre-mer	75,000		75,000	
Services divers	46,636		53,420	
		696,636		503,420
		6,831,826		10,288,135
CONSEIL DES PORTS NATIONAUX:				
Port d'Halifax: service et entretien de navires à l'incendie et autres dispositifs contre l'incendie		178,800		53,750
Services divers		700		.....
		179,500		53,750
CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES:				
Initiatives spéciales au temps de guerre		3,945,507		2,114,708
REVENU NATIONAL:				
Censure des journaux, etc	.....			4,000
SERVICES NATIONAUX DE GUERRE:				
Administration		90,907		91,335
Œuvres de bienfaisance de guerre:				
Administration	59,395		46,000	
Services auxiliaires	12,000,000		7,000,000	
		12,059,395		7,046,000
Service de récupération		310,750		396,965
Corps (civil) des pompiers canadiens pour le Royaume-Uni		744,905		957,850
Comité de coopération dans la citoyenneté canadienne		46,367		.....
Division de censure:				
Général	18,345		19,000	
Service des renseignements et des dossiers	171,900		174,900	
Censure postale	1,515,260		1,070,800	
Censure des publications	135,355		127,400	
Censure des télégrammes et câblogrammes, etc	337,040		346,970	
		2,177,900		1,739,070

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

	1944-45		1943-44	
REVENU NATIONAL—*fin*	$	$	$	$
Société Radio-Canada—Postes à ondes courtes		150,000		640,000
Commission nationale du cinématographe:				
Fonds de roulement pour achat de fournitures	.....		100,000	
Bibliothèque spéciale de guerre	40,000		40,000	
Acquisition d'épreuves cinématographiques à vendre	30,000		30,000	
Films sur les renseignements en temps de guerre	660,000		550,000	
Production et distribution de photographies fixes	115,500		.....	
Services divers		845,500		720,000
		69,080		60,658
		16,494,804		11,651,878
PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE:				
Division des pensions:				
Soins médicaux et examen des pensions: membres et anciens membres des armées de défense (guerre actuelle)	9,000,000		4,225,000	
Soins médicaux: Royale gendarmerie à cheval du Canada	110,000		110,000	
Pensions: armées de défense, pêcheurs, marins, constables spéciaux de la Royale gendarmerie, fonctionnaires, services auxiliaires et préposés à la défense passive	8,500,000		3,500,000	
Allocation de détention: marins canadiens	100,000		100,000	
Prestations de réintégration	500,000		400,000	
Services divers	94,000		95,000	
		18,304,000		8,430,000
Division de la Santé:				
Précautions en cas de raids aériens	1,038,500		6,589,650	
Hygiène industrielle, y compris l'inspection des usines industrielles	31,000		24,000	
Analyses et services de laboratoire pour le compte du ministère de la Défense nationale	27,000		37,000	
Génie sanitaire: inspection des emplacements de camps et d'aéroports pour le compte du ministère de la Défense nationale relativement aux conditions sanitaires et à l'approvisionnement d'eau	34,000		33,000	
Service médical de la quarantaine: ports d'Halifax, de Québec, Sydney, Montréal, et autres	80,000		98,480	
Transformation, emmagasinage et distribution du sang pour les transfusions	565,000		120,000	
Entretien, soins médicaux et autres soins des marins non-résidents frappés d'incapacité en attendant leur expulsion	50,000		40,000	
Octroi à l'Association des gardes-malades canadiennes, en vue d'augmenter le nombre des gardes-malades compétentes au Canada	250,000		250,000	
Contribution aux services sanitaires d'Halifax	45,000		.....	
Services divers	43,480		.....	
		2,163,980		7,192,130
		20,467,980		15,622,130
POSTES:				
Postes militaires		385,360		183,020

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

	1944-45		1943-44	
PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE:—*Fin*				
CONSEIL PRIVÉ:	$	$	$	$
Services des décrets et des règlements statutaires		40,665		22,608
Bureau d'information en temps de guerre.		995,707		658,000
Comité consultatif de la restauration....		25,435		47,250
Services divers		15,248		.....
		1,077,055		727,858
TRAVAUX PUBLICS:				
Division de l'architecte en chef:				
Réparations, modifications, exploitation et entretien des édifices servant à des fins de guerre	2,300,000		1,530,000	
Loyer des propriétés louées pour des fins de guerre	1,900,000		1,500,000	
Meubles, etc., pour les employés de guerre	500,000		700,000	
Ottawa: addition à l'édifice temporaire n° 8, ave Carling	300,000		.....	
Programme de restauration d'après-guerre:				
Préparation de plans et devis, etc..	95,000		.....	
Services divers	.....		15,000	
		5,095,000		3,745,000
Division de l'ingénieur en chef:				
Esquimalt (C.-B.): frais additionnels d'exploitation	.....		20,000	
Port de Saint-Jean (baie Courtenay): dragage	100,000		100,000	
North-Sydney (N.-E.): reconstruction du quai et du terminus	300,000		.....	
Programme de restauration d'après-guerre: Levés, préparation de plans, devis, etc	146,000		.....	
Seymour-Narrows (C.-B.): enlèvement de roches	.....		200,000	
Services divers	2,000		.....	
		548,000		320,000
Division de la télégraphie:				
Aménagement d'un service télégraphique sans interruption sur la côte du Pacifique	85,000		75,000	
Ottawa: service téléphonique	390,000		300,000	
		475,000		375,000
Frais imprévus		50,000		50,000
		6,168,000		4,490,000
ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA:				
Fonctions supplémentaires attribuables à la guerre		6,557,871		6,091,320
SECRÉTAIRE D'ÉTAT:				
Administration générale		8,000		39,950
Commission de la révocation des certificats de naturalisation		3,000		5,000
ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS:		11,000		44,950
Route de l'Alaska: honoraires versés aux légistes et aux arpenteurs, clôtures et divers		15,000		13,000

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Suite*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Suite*

	1944-45		1943-44	
	$	$	$	$
COMMERCE:				
Division des permis d'exportation:				
Administration		153,805		144,160
Commission canadienne de la marine marchande:				
Administration	98,300		92,435	
Fonds renouvelable de nolisation	500,000		500,000	
		598,300		592,435
Comité des priorités des transports maritimes:				
Administration		47,380		59,960
Don de blé à la Grèce		8,500,000		6,000,000
Caisse de stabilisation (temps de guerre) de la marine marchande		500,000		500,000
		9,799,485		7,296,555
TRANSPORT:				
Administration		36,000		26,960
Bureau du régisseur des transports		392,000		211,000
Directeur des marins de navires marchands:				
Administration du quartier-général	72,480		73,190	
Exploitation des dépôts d'effectifs et centres de formation	1,111,620		898,980	
Bureau de Londres et dépôt d'effectifs projeté à Liverpool	91,140		.....	
Assistance aux institutions du bien-être des marins et aux écoles de navigation de Vancouver	25,000		26,500	
		1,300,240		998,670
Défense conjointe des Etats-Unis et du Canada: achat, loyer et autres acquisitions de propriétés		110,000		.....
Service aérien:				
Sommes nécessaires à certains services spéciaux de radiophonie, météorologie et télétype:				
Service radiophonique	2,666,045		1,761,325	
Service météorologique	1,670,480		1,366,000	
Aviation civile:				
Systèmes supplémentaires de contrôle de la circulation aérienne	736,450		680,000	
Service et entretien d'aéroports municipaux (terminus)	398,260		336,600	
Ligne aérienne Moncton-Terreneuve	130,500		976,700	
Améliorations aux aéroports	500,000		500,000	
Service transatlantique aérien du gouvernement canadien	400,000		.....	
		6,501,735		5,620,625
Service des canaux:				
Canaux en général	.....		15,000	
Canal Welland	.....		32,000	
		.....		47,000
Service de la marine:				
Vapeurs du service de la marine, y compris les brise-glace	405,000		275,000	
Aides à la navigation	50,000		50,000	
Services nautiques	86,200		63,460	
Indemnités aux patrons et aux équipages de navires canadiens pour la perte de leurs effets personnels	100,000		100,000	
		641,200		488,460

L'hon. M. KING.

CRÉDITS DE GUERRE, 1944-1945—*Fin*

Détails des dépenses estimatives par ministère et par service pour l'année financière 1944-1945, en fonction des dépenses estimatives initiales soumises pour 1943-1944—*Fin*

	1944-45		1944-45	
TRANSPORT:—*Fin*	$	$	$	$
Service de chemin de fer et de navigation:				
Pour défrayer le coût de certains dispositifs de défense à être installés sur tous les navires immatriculés au Canada et sur les navires battant pavillon étranger saisis ou réquisitionnés par le gouvernement canadien	395,000		300,000	
Etablissement des plans, construction et exploitation d'aménagements additionnels de mouillage et de transport dans le port d'Halifax	275,000		281,000	
Pour aider la compagnie du chemin de fer National-Canadien à exploiter les gisements de minerai de fer que possède la Steep Rock Iron Mines, Limited, près d'Atitoken (Ontario)	2,360,000		400,000	
		3,030,000		981,000
Loi d'indemnisation des employés de l'Etat:				
Administration		79,500		61,500
		12,090,675		8,435,215
FONDS POUR ÉVENTUALITÉS		3,732,364		4,887,292
Total des dépenses de guerre estimatives		3,619,460,540		3,824,973,336
ACTIF PRODUCTIF:				
Achat de matériel de chemin de fer, National-Canadien:				
Commandes de 1941	.....		4,883,664	
Commandes de 1942	8,226,460		24,543,000	
Commandes de 1943	16,5000,00		.....	
		24,726,460		29,426,664
Prêts au National-Canadien pour l'exploitation de la région pétrolifère de Vermilion (Alberta)		313,000		600,000
Crédit pour l'achat de farine et de blé canadiens par la Russie		.....		4,090,000
Commission canadienne de la laine, Ltée.		5,500,000		19,500,000
Récupération en temps de guerre, Ltée...		.....		6,500,000
Corporation de stabilisation des prix des denrées		.....		5,000,000
		30,539,460		65,026,664
Grand total imputable aux crédits de guerre		3,650,000,000		3,890,000,000

L'honorable M. BLACK: Je regrette d'interrompre l'honorable leader, mais je ne crois pas que le bill n° 132 soit sur nos liasses.

L'honorable M. KING: Il devrait y être; il est imprimé depuis des semaines.

Des VOIX: Nous ne l'avons pas.

L'honorable M. KING: Je vais voir à ce que la distribution en soit faite. Si les honorables sénateurs préfèrent attendre, rien ne nous empêche de renvoyer la suite du débat jusqu'à ce que nous ayons ce bill.

L'honorable M. BLACK: J'aimerais bien l'avoir afin de l'étudier.

L'honorable M. KING: Parfaitement. Je n'ai plus que quelques mots à dire.

Des VOIX: Continuez.

L'honorable M. KING: Durant la dernière année, après une formation longue et ardue au Canada et en Angleterre, notre armée a pris part aux combats d'Italie et de Sicile; puis, depuis quelques jours, de concert avec les troupes anglaises et américaines, elle fait partie des troupes de choc qui assurent l'invasion de la France. Nous avons tous grandement raison d'être fiers des merveilleux exploits de nos soldats.

Le Corps d'aviation royal canadien découle du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. Ce plan est devenu le point d'appui de toute la force aérienne combinée de l'Empire. On en trouve des membres sur tous les fronts. Et quels magnifiques exemples de bravoure ils nous donnent!

L'essor pris par notre Service naval est aussi une cause de grande satisfaction. On en a fait des commentaires favorables, non seulement dans notre pays, mais aussi dans la grande république voisine, de même qu'en Russie, en Chine et dans les autres pays alliés. Je pense qu'il convient de féliciter ce ministère d'avoir obtenu un tel succès bien qu'au début de la guerre, nous ne puissions ni acheter ni construire des croiseurs ou des navires de guerre; nous ne pouvions construire que des petits navires, tels les releveurs de mines, les corvettes, les bateaux du type Fairchild, les frégates et, plus tard, les destroyers. C'est ce que nous avons fait et, ces petits navires se sont avérés l'une des armes les plus efficaces contre les sous-marins qui, comme le savent les honorables sénateurs, constituaient la plus grave menace contre notre effort de guerre. Ces navires ont été affectés au service de patrouille et ont été utilisés pour les opérations sur mer et sur terre contre la Sicile. Ajoutons qu'il y a quelques jours, ils ont joué un rôle de premier plan sur la côte de la Normandie où, réunis en puissante force navale, ils ont protégé et facilité le débarquement de nos soldats et de leur matériel de guerre. Environ 10,000 des hommes et marins qui ont pris part à ces opérations étaient des Canadiens. Je suis convaincu que les honorables sénateurs et tous les Canadiens, en général, se rendent compte que ces hommes ont rendu et rendent encore un immense service à la cause des Puissances alliées.

Nous espérons que d'ici peu de temps les efforts de ces membres de nos trois services qui représentent avec tant d'éclat le Canada dans ce conflit, unis aux efforts de leurs divers alliés, mettront fin à la guerre en remportant la victoire afin que nos soldats puissent revenir dans leurs foyers jouir des fruits de la victoire pour laquelle ils se sont si admirablement bien battus.

Je propose la 2e lecture du bill.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'entreprendre l'étude détaillée de la façon dont le Gouvernement administre les divers ministères de guerre. Je tiens à ajouter que dès le début des hostilités nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, comme en tout temps depuis quatre ou cinq ans, manifesté notre désir d'appuyer

l'effort de guerre par tous les moyens possibles. Nous pensons, comme l'a dit l'honorable leader du Sénat, que les membres de notre armée, de notre marine et de notre corps d'aviation ont déjà fait et feront encore honneur à leur pays. Un grand nombre des membres du Sénat ont des fils outre-mer et c'est avec des sentiments d'émotion profonde qu'ils en parlent.

Je veux, cependant, appeler l'attention du Gouvernement et des membres du Sénat sur une ou deux opinions qui tendent à se propager dans notre pays. Déjà le problème de notre capital humain s'est posé en dehors de la Chambre et il en sera de plus en plus question à l'avenir. Il y a trois façons de régler cette question des effectifs humains au Canada. C'est en premier lieu, de recourir à la conscription,—c'est-à-dire d'envoyer des hommes partout où on en a besoin dans le monde entier; en deuxième lieu, de laisser les hommes au travail sur les fermes ou dans les fabriques, ou en quelque endroit qu'ils se trouvent; en troisième lieu, d'appliquer une certaine forme de conscription qui n'enverra pas ces hommes sur les théâtres de guerre, mais qui les enlèvera aux travaux des champs et des usines. C'est la ligne de conduite que suit actuellement notre pays et j'y suis catégoriquement opposé. Si le Gouvernement et la majorité des habitants de notre pays sont aujourd'hui d'avis que nous n'avons plus besoin d'envoyer nos hommes au front; ou que ceux dont on y a besoin peuvent être obtenus par l'enrôlement volontaire ou toutes sortes de moyens autres que celui de la conscription dans ce cas, la loi de la conscription devrait être abrogée et les 70,000 hommes qui se promènent en tous sens dans notre pays devraient être autorisés à retourner à leurs anciennes occupations. La chose ne saurait être plus évidente et personne ne peut soutenir le contraire. Je ne dis pas que nous devrions appliquer ou ne pas appliquer la conscription; mais, sur ma vie! je ne puis comprendre pour quelle raison nous devrions avoir une sorte de conscription indécise qui enlève les hommes à leurs travaux et ne les envoie pas là où ils pourraient être utiles.

Nous demandons à nos cultivateurs, à nos bûcherons, à nos pêcheurs et à nos mineurs de produire davantage, et cependant nous enlevons de ces groupes certains de leurs meilleurs ouvriers pour les mettre dans ces camps. Voyons ce qui se passe dans ma province, par exemple. Je sais que des jeunes garçons y ont été envoyés au camp. On demandera peut-être pourquoi ils ne vont pas à la guerre? Ce n'est pas moi qui décide. Cependant, s'ils ne vont pas à la guerre,—et il semble bien que le Gouvernement ne

croit pas que l'on en ait besoin parce qu'il ne les envoie pas,—pourquoi les enlever aux travaux de la ferme et donner lieu ainsi à des cas du genre de celui dont je suis bien au courant et que je vais exposer? Un homme de 52 ans et une femme de 49 ans sont laissés avec un garçon de 16 ans sur une section de terre; leur autre fils, âgé de 20 ou 21 ans, se trouve au camp de Shilo occupé à faire des exercices ou à quelque autre travail. Voilà la situation.

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? N'est-ce pas ce qui se produit partout? Il se pose actuellement un problème du capital humain dans tous les pays, qu'on y applique ou non la conscription. C'est ce qui se produit aux Etats-Unis...

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. KING: La chose s'est produite en Allemagne et elle se produit dans tous les pays.

L'honorable M. HAIG: Non, ce n'est pas ce qui se passe aux Etats-Unis. Il est vrai qu'il y a une pénurie de main-d'œuvre sur les fermes de ce pays, mais c'est parce que les Etats-Unis ont dit: "Nous devons enlever ce garçon aux travaux de la ferme pour l'envoyer se battre en Europe ou au Japon." Si c'est l'attitude de notre gouvernement canadien, je n'ai plus rien à dire. Cependant, pourquoi laisser en arrière mon garçon ou le vôtre ou un autre? Si le Gouvernement est d'avis que nous avons besoin de ces hommes pour les envoyer se battre au front, je ne dirai pas un mot contre la conscription. Toutefois, ce n'est pas ce que dit le Gouvernement. Ces hommes se promènent en tous sens dans notre pays depuis deux ans et demi; on leur donne des causeries; leurs officiers leur disent qu'ils devraient s'enrôler pour le service outre-mer. Ce n'est pas nécessaire. Voilà ce à quoi je m'oppose et ce à quoi s'oppose aussi tout le pays,—c'était l'une des questions en jeu lors des élections de la Saskatchewan. Je demeure tout près de cette province et je suis au courant des conditions qui y existent. La chose est claire.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. HAIG: Certainement.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur serait-il en faveur de libérer l'armée territoriale à l'heure présente?

L'honorable M. HAIG: Je vais donner une réponse très claire à cette question. Le Gouvernement qui a accès à tous les renseignements, croit évidemment que ces hommes ne sont pas requis outre-mer, autrement, il pourrait les y envoyer. Si je connaissais tous les aspects du problème et qu'en conséquence j'en vienne à la même conclusion, je retirerais ces hommes des camps militaires et je les renverrais dans leurs foyers. Voilà ma réponse. Qu'on me communique les renseignements. S'ils indiquent que ces militaires sont requis outre-mer, je serai disposé à les y envoyer. Sinon, comme il semble que ce soit le cas, je les renverrai dans leurs foyers, les usines, les fermes, les entrepôts.

Je dirai en passant que, des 3,650 millions de dollars dont il est question ici, 150 millions ont déjà été dépensés pour maintenir cette armée. C'est un pur gaspillage, et pis encore, car ces jeunes gens sont tenus dans l'oisivité. Voilà pour nos ressources humaines.

L'honorable M. CAMPBELL: Je demanderai à l'honorable sénateur s'il sait combien d'hommes font la garde de nos usines d'énergie et s'il croit que les provinces sont disposés à se charger de cette tâche.

L'honorable M. HAIG: Il y a des quantités de membres de la Garde canadienne des vétérans qui sont tout disposés à se charger de cette besogne et qui sont même désireux de le faire. Ceux dont je parle sont stationnés à Gordon-Head (C.-B.), à Shilo (Man.)...

L'honorable M. KING: Il y en a également en Ontario.

L'honorable M. HAIG: ...et en Ontario et probablement aussi dans le Québec et les Provinces maritimes. Je suis au courant de ce qui se passe dans l'Ouest seulement. Je fais allusion à des hommes qui ne montent pas la garde et qui s'ennuient à mourir. C'est très bien de se demander pourquoi ils ne s'engagent pas comme volontaires, mais c'est leur affaire. Quant au travail auquel vous songez, la Garde des vétérans peut s'en charger et l'accomplir parfaitement bien.

Le problème suivant est celui de la réadaptation d'après guerre et, à ce sujet, je subdivise nos ressources humaines en trois catégories. Il y a d'abord nos soldats qui servent outre-mer en ce moment et qui, à leur retour, auront droit au meilleur traitement possible. Ce sont eux qui ont couru tous les risques et il nous faut assurer un emploi à chacun d'entre eux. S'ils nous reviennent invalides, il faudra en prendre soin et leur trouver des emplois leur permettant de gagner, compte tenu de la pension dont ils bénéficieront, autant qu'ils auraient touché si leur santé n'avait pas été atteinte. Après

la dernière guerre, les chemins de fer, tant le Pacifique-Canadien que le National-Canadien, refusaient ces hommes parce qu'ils étaient invalides dans la proportion de dix, vingt ou vingt-cinq p. 100. Même lorsqu'ils se disaient disposés à accepter un salaire proportionnellement inférieur, ils n'avaient pas plus de succès. "Vous n'êtes pas en état d'affronter la lutte pour l'existence". Voilà une situation contre laquelle nous devrons protéger nos soldats. Le deuxième groupe comprend ceux qui sont passés de diverses occupations à des emplois dans l'industrie de guerre. Nous devrons veiller à leur trouver du travail. Le troisième groupe comprend tous les autres citoyens.

J'aborderai maintenant un autre problème qui se pose pour nous; il s'agit de l'initiative privée et du socialisme, quel que soit le nom qu'on puisse lui donner. Je ne m'arrêterai pas sur cette question, mais je discuterai un sujet qui s'y rattache, c'est-à-dire notre impôt sur le revenu. A l'heure actuelle, nous taxons les compagnies d'après le chiffre moyen des bénéfices qu'elles ont réalisés de 1936 à 1941.

L'honorable M. BENCH: De 1936 à 1939.

L'honorable M. HAIG: Peu importe les années dont il s'agit. Nous leur faisons payer 40 p. 100 sur le montant permissible et nous prenons tout l'excédent, dont nous leur remettrons 20 p. 100 après la guerre. Nous disons aux industriels qu'ils devront se tenir prêts à donner de l'emploi aux ouvriers après la guerre. Je ne crois pas qu'ils puissent leur en procurer. Pour moi, c'est là un principe faux. J'estime que l'impôt sur les surplus de bénéfices des compagnies devrait être réduit, de façon que l'industrie puisse disposer des fonds nécessaires pour reprendre sa production ordinaire après la guerre. Je dirai bien franchement que si j'étais socialiste ou partisan du socialisme, je préconiserais le maintien en vigueur de notre régime actuel d'impôt sur le revenu des compagnies, car je suis certain que ces dernières se trouveraient alors dans l'impossibilité de jouer le rôle que nous attendons d'elles après la guerre.

On me permettra une digression. Il est beaucoup question du plan grandiose proposé par un éducateur distingué qui habite une ville située à l'est de celle-ci, le professeur James. On se rappellera qu'une question lui a été posée au comité de la restauration, et que toute sa thèse s'est appuyée sur l'existence d'un revenu national de huit milliards de dollars. Or, nous ne pourrions nous assurer un tel revenu qu'en obtenant une large part du commerce international.

L'honorable M. DUFF: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Et nous ne pourrons nous assurer une large part du commerce international qu'en faisant concurrence aux autres pays sur les marchés mondiaux. Nous avons, j'en conviens, des matières premières à vendre, mais cela ne suffirait pas. Nous avons pu le constater avant la guerre, alors que notre revenu est tombé au-dessous de quatre milliards. Nous ne pourrons nous assurer un revenu de huit milliards qu'en recourant aux méthodes les plus efficaces, imaginées pendant la guerre, pour la production de denrées qui puissent soutenir la concurrence des autres pays du monde. Afin d'acquitter le coût de la sécurité sociale dont on parle tant, nous devrons trouver des débouchés mondiaux tant pour nos produits manufacturés que pour nos produits primaires. Je reviendrai plus tard sur ce point.

Quant à l'impôt sur le revenu, j'ai déjà mentionné ce qu'il conviendrait de faire dans le cas de l'impôt frappant les sociétés commerciales. Je suis persuadé que nous devrons réduire cet impôt, si nous voulons que nos compagnies soient en mesure, après la guerre, de fournir tout l'emploi voulu et de faire face à la concurrence mondiale. On me permettra une autre observation au sujet de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales. Disons qu'un homme de soixante-cinq ans a employé ses économies à l'achat d'un certain nombre d'actions de l'International Nickel, dont il espère retirer un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins et à ceux de son épouse. Les recettes de la compagnie lui permettraient de toucher de ses actions un revenu, disons, de $1,200 par année, mais, sur cette somme, le gouvernement fédéral perçoit de la compagnie $600, de sorte que notre homme ne reçoit que $600. Est-ce juste? Une autre personne, possédant le même nombre d'actions de l'International Nickel, jouit d'un revenu additionnel de $10,000; cependant le Gouvernement percevra en impôts sur ses actions de l'International Nickel le même montant que dans le cas du vieillard qui n'a pas d'autres revenus. Le principe qui est à la base de l'impôt sur les sociétés commerciales est tout à fait injuste. C'est une vérité dont on finira bien par se rendre compte. Si j'étais un adepte de la C.C.F. désireux de voir disparaître les sociétés commerciales, je préconiserais le maintien de cet impôt, car les gens ne placeront pas de nouveaux capitaux dans les entreprises commerciales tant que durera ce régime fiscal.

Je passe maintenant à l'impôt sur le revenu des personnes. L'exemption actuelle de $600 par année pour une personne célibataire n'est pas suffisante: elle devrait être de $1,000.

L'exemption de $1,200 pour une personne mariée est également insuffisante: elle devrait être de $2,000. Dans les autres cas, l'impôt devrait rester le même jusqu'à la fin de la guerre. Ceux que l'impôt frappe le plus durement à l'heure actuelle sont les gens qui gagnent $3,000 ou moins, et ce sont précisément ceux qui ne devraient pas être chargés d'un fardeau aussi lourd. Celui qui, avant la guerre, gagnait $10,000 acquittait un impôt de $650; aujourd'hui, sur le même revenu, il verse au Gouvernement un peu plus du tiers de cette somme, soit $3,400. Le revenu de $20,000 était, avant la guerre, assujetti à un impôt de $2,800; aujourd'hui, celui qui touche un tel revenu doit verser $9,837 au Gouvernement. Que les revenus élevés soient assujettis à un impôt aussi lourd pendant la guerre, très bien; mais nous exigeons trop de ceux dont le revenu est peu élevé. Quel est le résultat du régime fiscal actuel? Chaque jour, nous rencontrons des gens qui refusent de fournir des heures de travail supplémentaires, car ils se disent que l'Etat prélèverait en impôts la majorité de leurs gains additionnels. Il m'est arrivé nombre de fois d'entendre des gens formuler cette observation.

Les exemptions, je le répète, devraient être portées au moins au minimum que j'ai indiqué. D'aucuns demanderont combien d'argent le Gouvernement perdrait si on agissait de la sorte. Je n'en sais rien; je ne m'en soucie pas. Je ne suis pas absolument converti à l'idée que nous devrions payer la moitié du coût de la guerre au fur et à mesure. Je ne suis pas convaincu de la justesse de ce procédé. Que faites-vous de la prochaine génération? Si nous avons raison de dire que nous conclurons une paix pour au moins cent ans,—comme nous le pouvons si nous concluons une paix juste,—est-ce que la prochaine génération ne devrait pas contribuer à la réalisation de cette fin sublime? Pourquoi faudrait-il que la moitié du coût total soit portée par les gens qui vivent au moment même du conflit.

L'honorable M. COPP: Qui acquittera les frais de la reconstruction après la guerre?

L'honorable M. HAIG: D'après les paroles prononcées par le premier ministre dans un autre endroit, il y aura quantité de fonds à cette fin.

L'honorable M. COPP: D'où viendront-ils?

L'honorable M. HAIG: Il ne l'a pas dit.

L'honorable M. HORNER: Les créditistes en imprimeront, me dit-on.

L'honorable M. HAIG: Il y aura quantité de fonds disponibles pour la construction, si nous vendons nos marchandises sur les marchés mondiaux, comme nous devrons le faire. Cependant, nous ne pourrons concurrencer les autres pays heureusement si nous ne donnons pas la chance aux hommes d'affaires et aux industries de se préparer pour l'après-guerre. Si nous les retenons comme nous le faisons présentement, ils ne pourront pas se préparer.

J'aimerais dire un mot de l'initiative privée et des efforts des individus. Je ne crois pas que le Canada adopte jamais une forme socialiste de gouvernement. Il se peut que lors d'une élection tenue cette année, l'an prochain, ou dans cinq ans, une majorité des membres élus à la Chambre des communes soient des tenants du socialisme. Je n'en sais rien; personne ne le sait. Cependant, je suis convaincu que les gens accoutumés à la libre entreprise,—dont un bon nombre ont atteint le sommet de leur profession ou de leur occupation en partant du bas de l'échelle,—ne consentiront jamais à l'établissement définitif du socialisme au pays. Toutefois, nous avons un gouvernement socialiste au Canada. Ce nouveau gouvernement régira la Saskatchewan. Il existe de façon bien évidente,—et cette province est voisine du Manitoba, d'où je viens. J'avouerai franchement aux honorables sénateurs que les gens de la Saskatchewan, à mon avis, n'ont pas voté en faveur du socialisme. Et, après avoir écouté la déclaration faite par le premier ministre élu après l'élection, je ne crois pas qu'il ait davantage voté en faveur de cette doctrine.

Cependant, honorables sénateurs, bien que nous ne devions rien faire de nature à gêner ou à restreindre l'initiative et l'entreprise privées, nous devons voir à les régenter comme il convient; nous devons empêcher par tous les moyens les pratiques commerciales injustes et l'établissement de vastes cartels. Il nous incombe de voir à ce que la population du Canada, la classe moyenne, ait la chance de gagner sa vie de façon raisonnable. A titre de sénateurs, nous avons de graves responsabilités en ces temps critiques. Les Canadiens attendent de nous la solution des graves problèmes de notre pays. Nous devons étudier sérieusement le problème que pose le capital humain, celui que posent les impôts et le conflit qui s'affirme entre le socialisme et la libre entreprise. La déclaration des socialistes, nous disant que le Sénat ne devrait pas exister, ne m'effraie pas le moins du monde. Je suis convaincu que le Sénat a une mission à accomplir dans notre pays. Quelles qu'aient pu être nos croyances politiques avant notre arrivée dans cette Chambre, elles doivent toutes disparaître. Tâchons de nous mettre à la place de ceux qui montent vers la vie, de ceux qui doivent gagner leur vie à la sueur de leur front ou par le travail de leur esprit. Nous devons nous

employer à adopter des mesures législatives destinées à accroître les occasions qu'ont nos gens de pourvoir à leur subsistance. J'espère sincèrement que ces occasions se multiplieront après la guerre. En attendant, je veux dire à l'honorable leader de l'autre côté de cette Chambre (l'honorable M. King) que si la guerre se prolonge encore longtemps en Europe et qu'on y ait besoin de renforts, je suis convaincu que le programme du présent gouvernement au sujet de nos effectifs humains devra être radicalement modifié.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, mon honorable ami de Westmorland (l'honorable M. Black) a exprimé le désir de discuter ce bill avant qu'il soit adopté en 2e lecture et envoyé au comité. Vu qu'il est absent en ce moment, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Copp, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 136, intitulé, loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissements effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1944, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Honorables sénateurs, le présent bill autorise la prestation de fonds par le Gouvernement pour les dépenses d'établissement et les dettes au compte de capital encourues par les chemins de fer Nationaux du Canada et la garantie de certaines valeurs de la compagnie de chemin de fer. Le montant total requis pour ces fins est de $10,549,500.

Au cours d'années antérieures, et en vertu de lois semblables, des emprunts ont été autorisés pour fonds de dépenses d'établissement et de rachat d'obligations arrivées à échéance, comme l'indique le tableau suivant:

1932	$ 8,077,338 33
1933	8,228,101 10
1934	10,747,973 98
1935	7,293,065 84
1936	7,011,230 75
1937	11,035,032 61
1938	10,737,216 07
1939	12,442,552 40
1940	7,572,579 77
1941	11,943,000 29
1942	5,754,914 23

L'hon. M. HAIG.

Les sommes requises par les chemins de fer et prévues dans le présent bill ont été approuvées par le comité des Chemins de fer de la Chambre des communes et le bill lui-même a été adopté par les Communes.

Le deuxième tableau, que j'aimerais insérer au hansard, énumère les besoins de la compagnie.

Additions et améliorations (moins les retraits)	$18,611,500
Acquisition de valeurs	1,921,000
Retrait d'obligations de capital arrivant à échéance, y compris paiements de principal relatifs au fonds d'amortissement et au matériel	9,117,000
	$29,649,500

Pour former ce total de $29,649,500 on dispose d'une somme de $19,100,000 provenant des réserves pour dépréciation et amortissement d'escompte relatif à la dette, ce qui laisse un solde de $10,549,500. C'est la somme que l'on demande au Parlement de voter maintenant.

En présentant ce bill, dans l'autre Chambre, le ministre des Finances a fait remarquer que, tout en demandant la somme de $10,549,500, la dette de la compagnie ne s'augmentera que de $1,432,500, attendu qu'un montant de $9,117,000 servira au rachat d'obligations en cours.

Je consignerai également au hansard pour la gouverne des honorables sénateurs la liste des prêts en cours consentis par le Gouvernement à la compagnie du chemin de fer jusqu'au 15 avril 1944:

Loi de remboursement pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 1938	$ 94,841,705 71
Loi de financement et de garantie, 1940—achat d'obligations déb. cont. per., à 4% du G.T.R.	107,596,832 25
Loi de financement et de garantie, 1940—achat de titres de détenteurs canadiens	8,643,331 44
Loi de financement et de garantie, 1941—achat de titres de détenteurs canadiens	18,262,597 75
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) — rapatriement de valeurs	255,035,927 83
Loi de 1941 sur les crédits de guerre—avances de capital d'exploitation	13,906,927 81
	$498,287,322 77

L'honorable M. BLACK: Puis-je demander à l'honorable leader d'en face (l'honorable M. King) si les 498 millions de dollars représentent des fonds dus par le réseau National-Canadien au Gouvernement?

L'honorable M. KING: Dus au gouvernement pour des avances consenties.

L'hon. M. HORNER: Honorables sénateurs, je ne sais si je puis faire ces observations en ce moment, mais je demanderais que des dépenses d'établissement soient faites immédiatement après la guerre, sinon avant, aux fins d'agrandir l'hôtel Macdonald, à Edmonton, un des plus beaux emplacements pour un hôtel au Canada. Edmonton manque de bons hôtels et en réclame de nouveaux. On pourrait très facilement agrandir cet établissement en y ajoutant 200 chambres. Cette entreprise fournirait du travail, et le logement additionnel pourvu rapporterait certainement des revenus sur la mise de fonds.

L'honorable M. COPP: Les chemins de fer Nationaux exploitent-ils cet hôtel présentement?

L'honorable M. HORNER: Certainement. L'hôtel est pourvu de salles de service suffisantes, et on pourrait y ajouter 200 autres chambres sans entraîner des dépenses très considérables. La ville a besoin d'hôtels plus grands, les chemins de fer en ont également besoin, et cette dépense serait bien justifiée.

L'honorable M. LEGER: Honorables sénateurs, une entreprise beaucoup plus importante que celle dont l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) vient de nous parler s'imposerait dans la ville de Moncton où il y aurait lieu de supprimer cinq passages à niveau, qui se trouvent tous dans une distance d'un quart de mille. Il s'agit d'une voie double, dont on se sert et dont on abuse, pour fins d'aiguillage, et elle constitue un grand danger pour les citoyens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, il y aurait probablement lieu de soumettre ce bill au comité permanent des Banques et du commerce, lequel se réunira demain matin, je crois. Je fais donc une proposition en ce sens.

L'honorable M. HORNER: Que faites-vous du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres?

L'honorable M. KING: Il s'agit d'un bill de finance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE 1944 CONCERNANT LES CRÉDITS DE GUERRE (AIDE MUTUELLE DES NATIONS UNIES)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 138, intitulé, loi modifiant la loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies) et accordant de l'aide à Sa Majesté aux fins de ladite loi.

—Honorables sénateurs, on compte sur l'adoption du présent bill, ainsi que des autres lois financières que nous avons lues en première lecture hier soir, d'ici vendredi prochain afin de leur faire subir la sanction royale alors. Il y aurait donc lieu, je crois, de leur faire franchir une autre étape cet après-midi.

Le présent bill comporte l'affectation d'une somme de $800 millions. Il est semblable à celui de l'an dernier, alors qu'on a demandé au Parlement de voter un milliard de dollars.

Le financement de la guerre a toujours constitué un problème grave pour les nations engagées dans un conflit. Avant la guerre de 1914-1918, les nations victorieuses pouvaient d'ordinaire se refaire en exigeant des indemnités en espèces, en se faisant céder des territoires ou d'autres concessions par les nations vaincues. On se rappellera que l'Allemagne a prétendu que les indemnités exigées d'elle aux termes du traité de Versailles dépassaient sa capacité de payer. On s'accorde à dire aujourd'hui que l'Allemagne aurait été en mesure de s'acquitter de ses obligations si elle avait fait les efforts qu'elle a obligé la France à faire en 1870.

Une VOIX: Parfaitement.

L'honorable M. KING: Nous savons tous que l'Allemagne a réussi à faire instituer un comité international afin d'examiner de nouveau sa capacité de payer? Ledit comité a recommandé de réduire les indemnités et, finalement, l'Allemagne a manqué à ses engagements. Nous savons également que l'Allemagne a décidé les Etats-Unis et la Grande-Bretagne de lui prêter de fortes sommes, ostensiblement aux fins de se remettre sur pied afin de pouvoir faire face à ses obligations envers les nations alliées.

La France et l'Italie et d'autres nations débitrices se sont trouvées dans l'impossibilité de continuer à rembourser les emprunts de guerre contractés aux Etats-Unis, et la plus grande nation créditrice dut consentir au retardement de ces payements. Le peuple américain fut si bouleversé de la chose que le Congrès adopta une loi défendant la vente d'armes et de munitions aux nations en guerre excepté en vertu de permis spéciaux d'expor-

tation. Subséquemment cette interdiction fut modifiée et on exigea que ces achats se fassent au comptant. Cette politique était en vigueur lorsque la Grande-Bretagne et la France se sont trouvées en 1939 et 1940 aux prises avec la puissance militaire de l'Allemagne.

Plus tard la population de la grande république s'est rendu compte que, pour soutenir l'effort des armées françaises et britanniques en vue de faire échec au plan de domination mondiale de Hitler, il fallait trouver les moyens de procurer à ces nations le matériel de guerre dont elles avaient grand besoin. A la recommandation du président des Etats-Unis, le Congrès a adopté ce que l'on a appelé le principe du prêt-location. Les mesures qui en ont découlé ont permis à la Grande-Bretagne d'obtenir des quantités considérables de matériel de guerre et nous savons, pour y avoir pris part, que ces deux pays ont fait des échanges que l'on peut, à juste titre, ranger sous l'empire du prêt-location. Lorsqu'elle en a eu les moyens, ou qu'il y a eu avantage à le faire, la Grande-Bretagne a consenti des avances aux Etats-Unis qui, en retour, non seulement ont aidé l'Angleterre mais ont aussi, depuis leur entrée en guerre, envoyé fortes quantités de fournitures à la Russie et à la Chine. J'apprenais dernièrement que les Etats-Unis ont expédié à la Russie par la route septentrionale, à bord de navires américains protégés surtout par la puissance navale britannique, quelque dix millions de tonnes, je crois, de fournitures.

Dès le début des hostilités, le Canada, tant au Parlement qu'au sein de la population en général, s'est prononcé en faveur d'un effort de guerre total. Nous avons levé nos forces armées. En outre, lorsque, en 1940-1941, le problème du numéraire a embarrassé la Grande-Bretagne, nous lui avons consenti un prêt d'un milliard et lui avons fait un pur don d'un autre milliard. Le Parlement a été l'auteur de cette double mesure qui a reçu, à ma grande satisfaction, l'approbation de la population canadienne.

Notre puissance de production en armes, équipement et vivres, dépasse aujourd'hui de beaucoup les besoins de nos propres forces armées et de notre population. Nous avons constaté que, non seulement nos usines mais aussi nos champs peuvent nous donner un rendement beaucoup plus considérable. En conséquence, le Gouvernement a formé l'an dernier un comité du cabinet qui, de concert avec des comités analogues des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, doit s'occuper de répartir cet excédent de production au meilleur des intérêts de la cause alliée. L'an dernier, on a affecté à cette fin la somme de 100 millions de dollars, dont la Grande-Bretagne, la Russie, la Chine et l'Australie ont reçu 75 millions.

Le bill actuel prévoit un montant de 800 millions, soit 200 millions de moins que l'an dernier. A une séance antérieure du Sénat, les honorables sénateurs se le rappelleront, nous avons adopté un bill autorisant le Gouvernement à avancer 10 millions de dollars à l'UNRRA. Ces dix millions viennent des crédits de l'an dernier sur l'aide mutuelle, et il est stipulé que le montant que le Canada a consenti de verser à cet organisme sera tiré de ce crédit de 800 millions de dollars. Le bill à l'étude vise à augmenter la composition du comité et un autre ministre y doit être nommé. Il importe, semble-t-il, que le ministre du Commerce en fasse partie.

On se rappelle qu'il y a quelques semaines nous avons déposé des accords signés avec la Grande-Bretagne, l'Australie, la Russie, la Chine et le Comité français de la Libération nationale. Les termes de ces accords indiquent clairement de quelle façon ces pays recevront de l'assistance sous l'empire de cette mesure. Ces détails ont leur importance, en regard du bill lui-même, que je recommande à la bienveillante attention du Sénat.

L'honorable M. BLACK: L'honorable sénateur entend-il renvoyer ce bill à un comité?

L'honorable M. KING Oui, au comité des finances de guerre.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques observations sur le bill n° 138, attendu qu'il porte sur une question qu'il importe de tirer le plus possible au clair, non seulement pour notre gouverne mais aussi dans l'intérêt des contribuables canadiens. C'est pourquoi je me réjouis de ce qu'il sera renvoyé à un comité, où le ministre en cause pourra nous renseigner davantage. Nous avons pour la plupart, je présume, reçu un exemplaire du rapport de l'Office canadien de l'aide mutuelle. Je voudrais que les honorables sénateurs l'étudient minutieusement, surtout en relation de l'application de l'aide mutuelle à la Grande-Bretagne.

Je tiens à faire observer incontinent que les mesures de prêt-location et d'aide mutuelle comportent jusqu'ici des affectations de 2,700 millions de dollars. Le crédit de 800 millions qui nous est maintenant soumis porte ce total à 3,500 millions de dollars. Ce total, comme l'a indiqué le leader du Sénat, affecte à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies un montant de 77 millions, dont une tranche de 10 millions a été discutée et approuvée par le Sénat à la veille du récent ajournement.

L'aide mutuelle dont il est question dans ce bill vise la Grande-Bretagne, l'Inde, l'Australie, la Russie, la Chine, le Comité français de la Libération nationale et les Antilles. Si les montants affectés à cette fin représentent une partie du concours que nous sommes fiers d'apporter à la poursuite des hostilités et qui s'ajoute au concours direct de notre armée, de notre marine et de notre aviation, il ne faudrait pas oublier qu'ils vont grossir chaque année le chiffre de notre dette nationale qu'il faudra acquitter par les impôts.

Le terme "aide mutuelle" peut paraître quelque peu ambigu pour certaines personnes vu que nous pouvons nous attendre qu'on nous rembourse les dons que nous faisons pour la cause alliée quoique, en réalité, les pays alliés dont il est question ici ont un intérêt réciproque. L'aide mutuelle profite à la Grande-Bretagne plus qu'à toute autre nation. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le présent rapport est très significatif. Il indique que la Grande-Bretagne, qui a reçu pour une valeur de 724 millions de dollars en munitions, en vivres et en approvisionnements, jusqu'au 31 mars 1944, a acheté au Canada, durant la même période, pour une valeur de plus d'un milliard de dollars dont elle a versé le paiement.

On fait souvent remarquer, de ce temps-ci, que la méthode adoptée et suivie par les Nations Unies dans les transactions d'aide mutuelle pour servir notre cause commune dans la présente guerre, sera la même qu'observeront tous les pays de l'univers pour sauvegarder la paix. Espérons qu'il en sera ainsi. Dans certains milieux, on envisage l'avenir d'une façon bien commode en disant que le Canada devrait maintenir durant les années de paix son énorme production de guerre et son activité économique actuelle et que, si des pays comme le nôtre peuvent trouver de l'emploi à tous en temps de guerre, ils trouveront bien les moyens d'agir de même en temps de paix. Sans vouloir analyser ou discuter cette prétention, que ce soit au point de vue moral ou économique, nous pouvons tout de même dire que si le Canada, comme les Etats-Unis, veut réduire graduellement l'énorme dette publique née de la guerre, il ne saurait trop insister sur les principes qui sont à la base des conséquences internationales à longue portée qui découleront des relations actuelles nées de l'aide mutuelle. A mes yeux, elles nous amènent inévitablement à la conclusion que, pour rétablir l'ordre après la confusion, il faudra maintenir la production et l'embauchage au sein des pays comme le nôtre et étendre l'échange sans restrictions des marchandises et des services.

Pour atteindre ce but, il faudra évidemment tenir compte de deux grands facteurs. Il faudra d'abord, comme on l'a dit au cours du débat qui a porté sur la question des secours, avant la suspension de la séance, que, grâce à une production soutenue, nous puissions avoir à notre disposition un approvisionnement constant de marchandises et de matériaux. En second lieu, il faudra le consentement de tous les gouvernements représentatifs du monde pour la distribution aussi étendue que possible de ces approvisionnements. Dans l'entre-temps, il faut servir la cause commune des Nations Unies. C'est pourquoi, nous n'avons qu'une chose à faire: approuver les dispositions du présent projet de loi. Quand celui-ci sera soumis au comité, je compte que nous examinerons pleinement le fonctionnement de l'aide mutuelle afin de pouvoir nous rendre parfaitement compte de l'usage que nous pourrons en faire, non pas tant pour le présent que pour l'avenir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Je propose que ce bill soit maintenant renvoyé au Comité permanent des Finances.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 2e fois:

Bill W-4, intitulé: Loi pour faire droit à James Russell Popham.

Bill X-4, intitulé: Loi pour faire droit à Norma Segal Katz.

Bill Y-4, intitulé: Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley.

Bill Z-4, intitulé: Loi pour faire droit à Josephine Kurys Kulczycki.

Bill A-5, intitulé: Loi pour faire droit à Harte Harvey Payne.

Bill B-5, intitulé: Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell.

Bill C-5, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des Communes au bill R-2, intitulé: "Loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy".

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, en l'absence de son parrain (l'honorable M. Foster), ce bill est inscrit au *Feuilleton* depuis quelque temps. J'ai examiné les amendements apportés à ce bill par l'autre Chambre, et je puis assurer les honorables sénateurs qu'ils ne modifient en rien le principe du bill. Dans ces circonstances, je propose que ces amendements soient agréés.

L'honorable M. LÉGER: Quels sont ces amendements?

L'honorable M. COPP: Je ne les ai pas sous la main dans le moment, mais je les ai examinés et j'ai constaté qu'ils sont peu importants. Si l'honorable monsieur désire examiner ces amendements, ce bill peut rester au *Feuilleton* jusqu'à demain.

L'honorable M. LÉGER: Non.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION D'UN AMENDEMENT APPORTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude d'un amendement apporté par la Chambre des Communes au bill I-3, intitulé: "Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America".

L'honorable J. T. HAIG: Honorables sénateurs, le but de l'amendement est d'ajouter à la fin de la deuxième phrase de l'article 4 du bill, les mots: "et il restera en fonctions durant le bon plaisir de ladite Canada Conference." Cette phrase serait alors ainsi concue:

Le premier bureau d'administrateurs de la Corporation comprendra les personnes présentement en fonctions comme bureau exécutif de ladite Canada Conference et il restera en fonctions durant le bon plaisir de ladite Canada Conference.

L'amendement est nécessaire pour que la Conférence puisse exercer une autorité sur le conseil d'administration. Je propose que cet amendement soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. COPP.

HISTOIRE DU CANADA—MANUEL UNIFORME

SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le 30 mai, sur la motion de l'honorable M. David:

Que cette Chambre, reconnaissant que l'enseignement de l'histoire est, pour tout pays, un élément fondamental du patriotisme, et désireuse d'intensifier le développement d'un patriotisme canadien, de l'alimenter et de l'éclairer, émet le vœu que, lors de la conférence interprovinciale qui sera tenue à Ottawa dans un avenir prochain, il plaise aux délégués représentant les neuf provinces de la Confédération, de nommer un comité composé des historiens les mieux reconnus en chaque province pour leur compétence et leur impartialité, et que mission soit donnée à ce comité de préparer un manuel d'Histoire du Canada qui puisse être accepté et adopté par les gouvernements provinciaux, dans les écoles relevant de leur juridiction et sous leur contrôle direct ou indirect.

(Traduction)

L'honorable TÉLESPHORE D. BOUCHARD: Honorables sénateurs, je solliciterai de mes honorables collègues, qui sont plus familiers avec la langue anglaise que la langue française, l'autorisation de parler pendant quelques minutes dans ma langue maternelle avant de faire mes remarques principales sur la motion de l'honorable sénateur pour la division de Sorel (l'honorable M. David). Si, par chance, mes paroles présentent quelque intérêt et ne sont pas suffisamment comprises par quelques-uns de mes auditeurs, cela ne leur fera perdre qu'un peu de temps vu que je répéterai mes remarques françaises en anglais.

(Texte)

Monsieur l'Orateur,

Honorables sénateurs, une des principales lacunes que l'on a mentionnées dans les diverses histoires du Canada des provinces anglaises, serait le fait qu'on laisse ignorer que la langue française est officielle dans les deux Chambres de notre parlement fédéral.

Au cours de mes remarques sur la résolution de l'honorable Sénateur de la division de Sorel, je n'ai pas l'intention de m'arrêter sur la critique des manuels en usage dans les provinces anglaises. Je n'ai certes pas les informations voulues pour rendre un jugement valable sur ces manuels et je crois que, dans une matière épineuse comme celle-là, il vaut mieux laisser aux citoyens de chaque province le soin de signaler eux-mêmes les faiblesses de leur propre enseignement de l'histoire canadienne.

Si, au début de mes observations, je parle en français c'est que, me levant pour la première fois dans cette honorable Chambre pour prononcer un discours, je désire d'abord rendre hommage à ma langue maternelle et signaler ensuite ce fait important de la légalité de la langue française dans un parlement d'allégeance britannique.

Qu'il me soit permis de dire que je ne conclus pas du fait que la langue française est officielle dans ce pays, qu'elle y serait obligatoire; je ne suis pas de ceux qui voudraient imposer chez nous, aux Canadiens d'origine anglaise, l'obligation de parler notre langue de manière à ce que sans s'imposer aucun effort d'étude, ils puissent comprendre tout ce qui se dit dans nos parlements. La loi constitutionnelle, et c'est juste, ne va pas plus loin que de rendre les deux langues principales de ce pays facultatives dans nos parlements. Ceux qui désirent comprendre tout ce qui se dit ici, dans la Chambre des Communes et dans la Chambre de la province de Québec, restent dans la nécessité d'étudier les deux idiomes. J'admets, et par là je ne me rends qu'à l'évidence, que les Canadiens d'origine française ont beaucoup plus besoin d'apprendre une langue seconde pour leur développement économique que les Canadiens d'origine anglaise; l'anglais est parlé sur ce continent par tout près de 150 millions de population alors que nous sommes à peine 5 millions dont le français est la langue maternelle. A chacun de décider si c'est son intérêt d'apprendre les deux langues. Tout Canadien en viendra à cette conclusion s'il désire nécessairement comprendre les deux idiomes officiellement parlés dans nos deux Chambres fédérales; autrement il devra attendre la publication et la traduction du hansard pour savoir ce qui s'y est dit.

Au cours de mes remarques, je reviendrai sur cette question pour signaler certains à côtés que produit une mauvaise interprétation de l'histoire du Canada telle qu'on l'a enseignée et que l'on continue de l'enseigner dans les écoles de ma province.

(Traduction)

Estimant que la parole a été donné à l'homme pour communiquer ses idées à ses semblables plutôt que pour glorifier le coin de terre sur lequel le hasard l'a fait naître, que cette parole est en somme le simple véhicule de la pensée et que en honnête compagnie, comme disaient les gens du Grand Siècle, il est séant de parler le langage compris de tous je prendrai la liberté de continuer mon allocution dans la langue anglaise.

Je me soucie fort peu de l'opinion des gens à l'esprit étroit qui ne manqueront pas de me blâmer sévèrement d'avoir fait le gros de mon premier discours en anglais; de ces mesquines attaques j'en ai vu bien d'autres au cours de ma longue carrière. Cette langue je la parlerai en observant, mais bien malgré moi, le conseil d'un évêque de mon jeune temps Monseigneur Laflèche, qui disait: "Parlez l'anglais, mais parlez-le mal". Nos éducateurs comprirent ce qu'ils devaient nécessairement entendre de ces paroles "Enseignez l'anglais, mais enseignez-le mal". Non seulement ils comprirent le conseil, mais ils le suivirent fidèlement, à partir de nos petites écoles à aller jusqu'à nos universités.

C'est une mauvaise philosophie tirée de l'histoire mal enseignée de notre pays qui a inspiré à ceux, à qui nos anciens gouvernants avaient confié l'éducation des masses, cette fausse mentalité qui a fait qu'après avoir quitté ma petite école, où elle n'avait pu encore pénétrer, je n'ai appris pratiquement rien de l'anglais dans mes classes d'études secondaires; le peu que j'en sais c'est ce que j'ai pu m'assimiler à la lecture des journaux et des livres anglais qu'il m'a été possible de lire pour me tenir au courant des événements du jour et de la marche des idées contemporaines. Aussi je m'excuse à l'avance des blessures que je pourrai infliger aux oreilles de mes honorables auditeurs, habitués à entendre parler la belle langue de Shakespeare tel qu'elle doit l'être par ceux qui en connaissent tous les secrets.

La motion qui est devant la Chambre a pour objet principal de trouver les moyens de mettre dans les mains de nos enfants de toute langue ou croyance un manuel où seraient relatés les principaux faits de notre histoire du Canada, conformément à la vérité, sous leur aspect véritable, et avec une interprétation qui tendrait à créer un réel esprit canadien dans toutes les parties de ce grand pays ouvert à toutes les espérances. Bien qu'il puisse exister des divergences d'opinions au sujet des meilleurs termes à employer dans le texte, afin d'avoir plus de chances de lui donner tout son effet, je crois que nous sommes unanimes sur la nécessité d'obtenir son but ultime: l'unité canadienne.

En cette Chambre, il n'y a aucun doute que nous sommes tous sincèrement pour l'unité du pays; nous savons que les Canadiens ont tout à gagner à être unis. Mais pouvons-nous faire la même affirmation pour tous ceux qui sont en dehors de ces murs, même s'il semble y avoir unanimité dans les déclarations publi-

ques de fidélité à l'allégeance canadienne et d'un désir sincère d'unité entre nos groupements ethniques distincts.

Je suis certain que c'est le manque d'unité dans l'esprit de notre peuple sur les questions nationales et quelques-unes des actions des générations montantes aussi éloignées du concept d'unité que les deux pôles magnétiques opposés, qui a amené mon honorable collègue à inscrire cette résolution sur l'ordre du jour, dans son ardent désir de servir son pays.

Au cours de mon bref exposé, j'espère pouvoir démontrer qu'on doit le féliciter pour avoir amené cette question en temps opportun devant cette Chambre et le pays en général.

De même que mon collègue de la division de Sorel (l'honorable M. David), je crois que le temps est venu depuis longtemps d'améliorer l'enseignement de l'histoire du Canada dans les écoles de la province de Québec. Il faut juger un arbre à ses fruits et je regrette d'être obligé de déclarer que les résultats obtenus à date sont loin d'être satisfaisants.

Une VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. BOUCHARD: En réalité, ils sont plutôt décourageants pour ceux qui pensent et qui persistent à croire que nous pourrions édifier un vaste pays où les descendants de deux grandes nations et de deux grandes cultures pourraient vivre et prospérer dans la paix et dans l'harmonie.

C'est en exposant ouvertement la situation actuelle dans ma province, en montrant notre histoire, telle qu'elle est à s'écrire et qui procède de l'histoire faussée que la génération passée et la nôtre ont apprise dans nos écoles, que je démontrerai jusqu'à tel point il y a urgence d'apporter un changement radical dans cet enseignement. L'histoire du Canada ne doit pas servir d'instrument à la propagande subversive dans les mains de ceux qui ont pour but d'amener la rupture du système confédératif et de renverser notre forme de gouvernement démocratique. Je m'aperçois que plusieurs d'entre nous sont étonnés de ces déclarations émanant d'un homme qui a été dans la politique active depuis plus de quarante ans. Je ne suis pas un visionnaire, loin de là, mais je pense que l'éternelle vigilance est le prix de la sûreté, comme on l'a dit, il y a longtemps. C'est pour avoir oublié cette règle que les grandes nations démocratiques sont maintenant plongées dans la plus terrible guerre dans les annales de l'humanité.

Le problème d'un manuel uniforme d'histoire du Canada peut paraître de peu d'importance aux esprits superficiels, mais si nous allons au fond des choses, nous réalisons sans difficulté sa nécessité primordiale. Personne ne

contestera que les opinions, même les croyances bien assises portant sur les questions nationales et religieuses prennent presque toujours source dans nos écoles et le plus souvent dans l'enseignement de l'histoire.

Je démontrerai que l'histoire du Canada est défectueuse chez nous, en vous lisant quelques extraits des idées que l'on s'efforce d'inculquer dans les cerveaux malléables des jeunes, et en vous indiquant les tendances subversives que nous trouvons chez un nombre étonnant de nos hommes instruits de moins de quarante ans, tendances créées par la façon dont on enseigne l'histoire du Canada dans nos écoles publiques.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter longuement sur l'enseignement actuel de l'histoire dans les écoles de la province de Québec et, comme je l'ai dit précédemment, je ne risquerai pas une discussion sur ce qu'il y a de bon et de mauvais dans les manuels en usage dans les provinces de langue anglaise; en ce cas, comme dans plusieurs autres, je crois qu'il est opportun pour tout le monde de suivre les conseils du vieux philosophe: *Medice cura te ipsum* Médecin, guéris-toi toi-même.

Si dans chaque province, nous voyons à guérir nos propres maux, la nation en général ne s'en portera que mieux. Je ne veux pas dire qu'une conférence des autorités en la matière ne soit pas à souhaiter, loin de là. Je crois que cette réunion, recommandée par la résolution qui est devant nous, est nécessaire. Je voudrais seulement souligner qu'à cette phase du problème, les profanes en histoire, comme j'en suis un, devraient se contenter de déplorer les déficiences de l'enseignement de l'histoire dans leur domaine respectif.

Que la résolution de notre collègue soit adoptée ou non sous sa forme présente ou telle que modifiée dans certaines de ses conclusions, qu'elle ait son plein effet telle qu'adoptée par la Chambre Haute, ou qu'elle demeure dans les archives du Sénat comme lettre morte, je crois qu'elle pourra aider ceux qui s'efforcent d'édifier une réelle unité canadienne chez les deux plus importants groupes de nos concitoyens, fondateurs et principaux constructeurs de ce pays, Canadiens de descendance française, et d'origine britannique.

Le problème d'un manuel uniforme d'histoire du Canada apparaît simple aux plus âgés, à ceux qui ont beaucoup étudié et ont réalisé qu'ils vivent dans un monde nouveau. La plupart d'entre eux ont été amenés à voir les grands avantages qui se produiraient pour les deux races et les deux religions, si notre population était imbue de l'idéologie moderne et nord-américaine sur les bonnes relations qui doivent exister entre peuples d'origine et de croyances différentes. Ils voient dans un

enseignement plus exact de l'histoire du Canada un moyen efficace d'atteindre cet objectif: le manuel de faits essentiels accepté par chaque province tendrait nécessairement à aplanir la route de la bonne entente.

Mais, en réalité, la question est plutôt complexe quand nous avons à considérer que nous sommes loin, dans toutes les parties de ce grand pays, d'avoir mis de côté le vieil esprit de clocher de l'ancien continent. En réalité, quelques-uns parmi nous s'efforcent de reconstituer au pays un des petits royaumes provinciaux qui existaient en France au temps jadis, tandis que d'autres inconsciemment inspirés par un esprit colonial latent mais invétéré, ne veulent pas réaliser que nous sommes depuis près d'un quart de siècle une nation véritable, et que le rejeton d'un grand arbre est lui-même devenu un chêne majestueux.

Rome ne s'est pas bâtie en un jour. Il n'y a pas à s'étonner que nous ne considérions pas du même œil les problèmes importants au sujet desquels devrait se réaliser l'unité d'opinion chez ceux qui ont droit de réclamer la diversité dans les domaines où non seulement elle peut, mais en réalité doit exister. C'est quand nous avons des distinctions à faire entre les choses au sujet desquelles l'unité devrait exister et les sujets sur lesquels la diversité est permise sans nuire à l'intérêt commun, que nous pouvons voir la complexité du problème actuellement soulevé en cette chambre.

Un homme bien intentionné doit concéder qu'il se produit des heurts d'une certaine gravité entre Canadiens d'origine française et anglaise. La différence de religion et de langue est, bien qu'il ne devrait pas en être ainsi, un champ fertile où les semeurs de discorde travaillent nuit et jour, mais la plupart du temps dans l'ombre. Ils oublient que le fondateur de nos deux religions a dit: "Soyons tous frères", et que sur les armoiries du Commonwealth des nations britanniques nous voyons encore inscrits les mots suivants: "Dieu et mon droit".

Notre collègue de Sorel a vu dans l'enseignement présent et passé de l'histoire du Canada dans nos écoles de langue française et anglaise, une des causes primordiales de ces différends, et à mon sens, il a parfaitement raison dans ses conclusions.

Le peu que j'ai appris à l'école depuis mon enfance jusqu'à l'obtention de mon baccalauréat ès sciences et ès arts n'a pas aidé, loin de là, à m'inculquer l'esprit canadien que mes études postscolaires et les réalités de la vie m'ont inspiré. J'ai fait mes études classiques comme externe et j'étais moins sujet que les pensionnaires au bourrage de crâne sur les questions de langue et de religion. C'est probablement pour cette raison qu'à ma sortie du Séminaire, une des étapes les plus décisives de mon existence, je fus assez heureux d'avoir comme premier patron un Canadien d'origine écossaise que vous n'auriez pas reconnu comme tel à son français impeccable. A son bureau, j'appris que les Canadiens d'origine britannique n'avaient pas tous le pied fourchu ni des cornes sur la tête, mais étaient animés des mêmes bons sentiments que les Canadiens de descendance française.

Pourquoi, auparavant, avais-je été porté à croire ces stupidités? Pourquoi, comme mes jeunes camarades, étais-je nourri de préjugés contre ceux qui ne parlaient pas ma langue et ne fréquentaient pas la même église? Depuis mon enfance, j'avais appris que tout ce que le Canadien-français a eu à souffrir provenait du fait qu'il était de descendance française ou catholique.

En citant deux ou trois paragraphes d'une des histoires du Canada les plus en usage dans nos écoles du Québec, cette histoire étant bien caractéristique de ceux qui ont formé les opinions du Canada français sur les questions de races, je montrerai la raison qui m'avait induit à fuir autant que possible la société des Canadiens d'autre origine racique et je prouverai clairement que l'une des plus importantes matières scolaires pour la formation de l'esprit national, est loin d'avoir été enseignée comme elle devrait l'être dans notre province française.

Comme je veux donner à mes auditeurs l'occasion de vérifier l'exactitude de mes citations, je les renverrai au manuel intitulé: "Histoire du Canada", par les Frères des Ecoles Chrétiennes, approuvé par le conseil de l'instruction publique pour les écoles primaires, cours élémentaire, le 11 mai 1910, troisième édition.

Je lis à la page 72, au paragraphe 134:

Sans tenir compte de l'acte de capitulation, les Anglais abolirent les lois françaises pour les remplacer par celles d'Angleterre; tous les Canadiens furent obligés sous peine de bannissement de prêter le serment du test ou de suprématie, dont la formule hérétique révoltait leur conscience de catholiques.

Paragraphe 135:"Le général Murray nommé gouverneur général, (1763) adoucit la rigueur des nouveaux règlements et n'exigea point le serment du test".

Il convient de noter que ces deux paragraphes contradictoires apparaissent sur la même page (72) et se suivent.

A la page suivante (73) nous lisons sous le titre: "Le clergé canadien" paragraphe 2:

Le clergé dirigea le courage et le bon vouloir des Canadiens encore inexpérimentés; il les aida à supporter l'oppression et l'injustice, et leur inspira cette loyauté qui contraignit l'Angleterre à rendre au Canada français toutes les franchises reconnues par le traité de Paris.

Vous me permettrez de souligner que ce traité de Paris, que l'auteur cite comme un document dans lequel l'Angleterre avait consenti les privilèges les plus importants aux Canadiens, est le même traité dont on dit à la page faisant face,

Que tous les Canadiens furent obligés sous peine de bannissement de prêter le serment du test ou de suprématie, dont la formule hérétique révoltait leur conscience de catholiques.

Comment se fait-il que l'auteur ait pu trouver du bon dans un traité où, à la page suivante, il n'a vu que du mal pour les Canadiens?

Au paragraphe 137 de la page 74, on peut lire:

Le général Murray fut rappelé en 1766; Guy Carleton qui le remplaça, adopta à l'égard des Canadiens français la conduite sage et impartiale de son prédécesseur.

De ce paragraphe et du paragraphe 135 que j'ai déjà cité, un homme ayant le moindre bon sens conclurait que sous les deux premiers gouverneurs généraux, les Canadiens français avaient été passablement bien traités. Ecoutons ce que l'historien de nos écoles publiques écrit d'eux dans son appréciation de leur conduite. A la page 75, nous lisons un paragraphe faisant face exactement au paragraphe 137 que je viens de citer:

1. Depuis 1763, les Canadiens avaient à se plaindre d'un gouvernement qui ne rendait pas justice à leurs droits. Les emplois publics étaient donnés à une foule d'aventuriers qui ignoraient la langue française; le serment du test les éloignait de toute participation aux affaires de l'Etat; leur religion même était à peine tolérée.

Si les gouverneurs eurent quelque chose à dire auprès du gouvernement de la colonie, comment concilier ce jugement inconsidéré avec celui que l'auteur vient de porter à savoir, que Murray n'exigea pas le serment du test, qu'il adoucît la sévérité des nouveaux règlements et qu'il avait adopté à l'égard des Canadiens français une conduite sage et impartiale, comme le fit son successeur Guy Carleton?

Maintenant, avant de fermer cette Histoire du Canada, parcourons la page 79 intitulée: "Récit—l'Anglicisation".

Nous verrons là l'appréciation générale de l'auteur sur les premières décades d'années du régime anglais et l'esprit qui anime tout le livre. Voici le premier paragraphe dans toute sa crudité:

Le but poursuivi par la politique de l'Angleterre dans les premiers temps de son administration au Canada, fut d'angliciser la nation franco-canadienne, de lui ravir sa religion, sa langue et ses coutumes nationales.

L'hon. M. BOUCHARD.

Il faut admettre qu'à la fin du récit, après dix-sept lignes du genre de celles que j'ai citées, l'élève peut lire:

L'Angleterre finit par accorder aux Canadiens français tous les privilèges dont jouissent aujourd'hui les peuples libres et indépendants.

Il est évident que l'auteur devait nécessairement insérer ces deux lignes dans son manuel, parce que même un enfant de dix ans n'aurait jamais pu comprendre comment il se pouvait qu'après tant d'années de tyrannie et d'oppression, sa race et sa religion fussent aussi libres et prospères qu'il les voyait dans son milieu.

Le premier point que je voudrais prouver au cours de mes remarques est que notre histoire n'est pas écrite comme elle devrait pour ceux qui croient que l'harmonie entre les deux grandes races qui vivent dans ce pays est possible et même très désirable au Canada. J'ai donné un exemple caractéristique de notre histoire du Canada telle qu'elle est enseignée dans les écoles du Québec. Les déclarations contradictoires que j'ai citées démontrent clairement que cet enseignement ne peut être conforme aux faits et qu'il est donné avec l'intention de remplir la jeunesse de préjugés contre nos compatriotes de langue et de croyance différentes. Cela est anticanadien, voire antichrétien. Le fondateur du christianisme n'a jamais demandé de soulever les hommes les uns contre les autres à cause des divergences de races et de langues.

La seconde proposition que je voudrais prouver c'est que ceux qui ont enseigné notre histoire canadienne dans le but de nous diviser sur les questions de race et de religion ont jusqu'aujourd'hui atteint leurs fins à tel point qu'ils ont compromis la paix à l'intérieur du pays. C'est en imprégnant les esprits des générations présentes et passées des élèves de nos écoles et de nos collèges d'une histoire du Canada faussée et en interprétant d'une manière encore plus fausse les événements qui se sont passés réellement, que nous en sommes rendus à ce point. Il y a parmi nous des Canadiens de descendance française qui, à l'encontre de l'oiseau du désert qui enfouit sa tête dans le sable mouvant pour ne pas voir le danger, sont consentants à ouvrir les yeux en face d'une situation sérieuse. Nous pensons que le temps est arrivé, et prions Dieu qu'il ne soit pas trop tard, de mettre fin à une propagande subversive intensifiée par l'état de guerre dans lequel nous sommes plongés depuis maintenant plus de quatre ans; cette propagande peut nous donner à brève échéance le régime des émeutes et peut-être la guerre civile avant longtemps.

Je ne puis accepter les vues de certains de nos concitoyens haut placés qui prétendent qu'il vaut mieux fermer les yeux sur les acti-

vités subversives se produisant dans le secret ou à ciel ouvert, chez ceux qui, animés par la haine de race insidieusement distillée dans les esprits des Canadiens français par un enseignement erroné de l'histoire du Canada, travaillent actuellement à ruiner les institutions gouvernementales. Je persiste à croire que la grande majorité de mes compatriotes aiment leur pays tel qu'il existe d'après la constitution et ne désirent pas un changement d'allégeance, mais cette majorité est composée de citoyens paisibles et respectueux des lois et leur seul tort est de ne pas s'occuper des activités de ceux qui dans l'ombre ou ouvertement, sabotent nos libres institutions. Les vers sont à ronger les racines de l'arbre de nos libertés; seul l'observateur averti peut voir que les feuilles se dessèchent, mais si le propriétaire prudent ne trouve pas sous peu moyen d'enrayer la destruction qui se poursuit sous terre, avant longtemps le tronc tombera sur le sol.

La fausse philosophie dont on a imprégné l'esprit des Canadiens français par l'enseignement tendancieux de l'histoire du Canada, a conduit nombre d'entre nous à désirer une forme indépendante de gouvernement. N'apercevant que les torts que lui ont montrés, sous les couleurs les plus vives possibles, les historiens improvisés ou imaginatifs, on semble ne pas voir les avantages que nous a valus notre association avec le gouvernement britannique. Changer la forme d'un gouvernement n'est pas tâche facile; aussi, nos séparatistes ont fait appel à toutes les forces qui peuvent le plus attirer les masses: religion, race et cupidité. Le nouvel état serait catholique, français et corporatiste, pour que le travailleur catholique et français puisse devenir maître de ses propres destinées religieuse, sociale ou économique.

L'histoire nous enseigne que presque toutes les révolutions ont commencé avec l'influence des sociétés secrètes. Aussi, bien qu'il y eût de nombreuses prédications contre les sociétés secrètes, il y en eût une de fondée vers 1928, avec la bénédiction du clergé catholique canadien-français, sous le nom d'Ordre Jacques-Cartier, et ayant son bureau chef à Ottawa. Des Canadiens français éminents furent invités à se joindre au mouvement, le but pratique et avoué de la Société n'étant pas une révolution, mais tendant à permettre aux Canadiens français d'obtenir leur juste part des emplois dans le service civil. Plus tard, lorsque l'Ordre de Jacques-Cartier décida de se répandre en dehors de la capitale, les activités de l'Ordre devaient être employées à restreindre ce qu'on appelait les placements étrangers dans le commerce local, quand ce commerce n'appartenait pas aux Canadiens français. L'antisémitisme fut aussi appelé à la rescousse pour aider au recrutement des membres. Finalement, les officiers les plus haut placés donnèrent dans le plus grand secret le mot d'ordre d'envahir le domaine politique et de contrôler les sociétés patriotiques, les gouvernements et les administrations publiques de tous genres.

L'appel fut bien accueilli et presque toutes les sociétés Saint-Jean Baptiste, les Syndicats Catholiques, les Commissions Scolaires des villes, les Conseils Municipaux, les Chambres de Commerce junior sont sous l'influence directe de cette société secrète. C'est grâce à son organisation occulte, que l'Union Nationale se hissa au pouvoir en 1936 pour nous donner le gouvernement le plus pauvre et le plus tyrannique que nous ayons connu dans l'histoire de notre province; ce gouvernement essuya une éclatante défaite après trois années d'existence, le peuple ayant ouvert les yeux sur les turpitudes de la campagne de diffamation entreprise contre le parti libéral par les ennemis de la démocratie.

Cette société secrète est propriétaire de journaux, publics et clandestins. La Boussole est son organe connu. L'Emerillon est sa revue clandestine. Examinons si les activités de cette organisation secrète auraient pu être tolérées si l'enseignement de l'histoire du Canada dans nos écoles publiques n'avait pas préparé notre population à recevoir favorablement tout ce qui tend à nous séparer de nos concitoyens de langue anglaise.

Ici, je dois faire une déclaration. Je suis sincèrement convaincu qu'il y a soixante-quinze pour cent des membres de cet ordre, se chiffrant suivant les plus récentes informations, au nombre de dix-huit mille, qui sont de bons citoyens britanniques ne soupçonnant aucunement où les conduisent les fanatiques de toute espèce qui sont les vrais chefs de cette société secrète. Peut-on s'imaginer tout le mal qui peut être accompli par ces agents très actifs de destruction au sein d'une population plus ou moins passive comme l'est celle de ma province.

Dans un vieil exemplaire de l'organe clandestin, l'Emerillon, remontant à septembre-octobre 1937, je lis ceci au sujet de la situation dans le centre de l'Ontario:

> A noter l'enchaînement de nos groupes qui menacent d'encercler le centre de l'Ontario, et, par suite, d'étouffer ceux qui redoutent, et avec raison, notre "french domination" pour un avenir plus ou moins rapproché. Nos masses françaises du nord, surtout, finiront par peser si lourdement sur celles du centre et du sud de l'ancien Haut-Canada, que, de part et d'autre, l'on songera peut-être à une scission, en vue d'ériger une nouvelle province en grande majorité française.

Comme je viens de le souligner, cela était publié en 1937, pendant la guerre civile d'Espagne, au cours de laquelle les nazis alle-

mands et les fascistes italiens se préparaient à détruire les peuples libres et à mitrailler leurs populations civiles. Et n'allez pas croire que ce rêve inspiré par les études indigestes des Canadiens français sur notre histoire constitue un cas isolé. Loin de là. Nous avons parmi nous un nombre assez considérable, bien que ne représentant pas encore la majorité, de gens qui croient possible et dans notre intérêt de créer, non seulement une province française en Ontario, mais un état indépendant, catholique et français. Ce n'est pas là une idée nouvelle, mais les progrès du totalitarisme en Europe au cours des 20 dernières années qui ont précédé la dernière guerre mondiale, ont donné un nouvel essor à ces mouvements réactionnaires tendant à nous faire retourner à l'état social et économique du Moyen Age.

Il n'y eut pas que des jeunes gens désireux de se mettre en vedette devant l'opinion publique pour favoriser ces opinions. Le chargé d'affaires lui-même de la délégation apostolique au Canada, Son Excellence Monseigneur Mozzoni, recommanda un état intégralement catholique. Voici les termes qu'il employa, tels que je les ai retrouvés, dans une publication à grande circulation, "Les Semaines Sociales du Canada", quinzième session, Saint-Hyacinthe, 1937:

> Les politiciens pourront nous parler de la grandeur et de la prospérité du pays sous telle ou telle forme de gouvernement; cela ne nous intéresse qu'indirectement. Ce que nous voulons, ce que nous travaillerons à réaliser de toutes nos forces, c'est un Etat intégralement catholique, parce que seul un tel pays représente l'idéal du progrès humain, et parce qu'un peuple catholique a le droit et le devoir de s'organiser socialement et politiquement selon les enseignements de sa foi.

En 1937, comme aujourd'hui, nous étions dans un pays libre et tout le monde avait droit à ses opinions, mais je suis heureux de dire qu'il n'y a pas un pays dans le monde entier où la religion soit plus libre que dans la province de Québec. La grande majorité de mes compatriotes est entièrement satisfaite des présentes institutions gouvernementales et ne réclame pas de changements. Ce que nous voulons, c'est la paix et l'harmonie entre nos peuples d'origine différente, et si j'ai cité ces mots, c'est pour démontrer qu'il existe un malaise, non seulement chez les masses en raison de leurs connaissances erronées de l'histoire du Canada, mais aussi chez les esprits dirigeants pour que nous tenions les yeux ouverts sur les courants soumarins qui produisent de tels remous à la surface troublée des eaux de notre vie nationale.

En 1944, la situation est passée de mal en pis. Un nombre toujours plus considérable de jeunes gens ont quitté l'école avec cette déformation d'esprit procédant d'un mauvais enseignement de l'histoire du Canada et la propagande secrète a augmenté en intensité.

Sous le régime de l'Union Nationale, le premier rejeton politique de l'Ordre de Jacques-Cartier, on adopta en notre province des règlements pour réduire l'enseignement de l'anglais dans nos écoles et aussi une loi pour donner préséance au texte français dans nos statuts, quand la constitution place le français et l'anglais sur un pied d'égalité. Pas un seul Canadien français doué d'un jugement sain n'avait jamais réclamé un tel changement, car nous étions satisfaits que l'esprit de la loi, tel qu'établi par une version ou par l'autre, constituait le meilleur guide pour aider à l'interprétation de loi; le décret de nos isolationnistes causa une telle commotion dans les centres anglais de notre province, que ceux qui l'avaient fait insérer dans les statuts furent contraints de le rappeler eux-mêmes.

Le mouvement contre l'enseignement de l'anglais dans nos écoles primaires avait pris une telle ampleur que les pères de famille s'aperçurent que leurs fils et leurs filles n'enregistraient aucun progrès dans la langue anglaise.

Un jour, un de mes voisins vint me rendre visite. Il voulait faire apprendre l'anglais à un de ses garçons et il était découragé du peu de progrès qu'il faisait, bien qu'il fut un enfant assez intelligent. Il ne savait pas pourquoi, à l'école que fréquentait son garçon, l'anglais était enseigné par un professeur qui pouvait à peine dire yes ou no, quand l'un des frères venant des Etats-Unis était très familier avec la langue anglaise. Je lui dis que c'était probablement parce que les bons frères ne voulaient pas que leurs élèves apprennent l'anglais. Par la suite, il revint chez moi et me raconta l'histoire que voici:

Un de ses cousins venant d'une ville de l'Ontario était professeur dans la même communauté et il était venu lui rendre visite à Saint-Hyacinthe. Mon ami lui avait dit qu'il semblait que les professeurs de l'école que fréquentait son fils aîné ne paraissaient pas disposés à voir leurs élèves apprendre l'anglais, quand il était si nécessaire pour les Canadiens français d'apprendre cette langue. Son cousin fut étonné et il dit qu'il ne comprenait pas cela et que le même soir il procéderait à une enquête sur ce sujet; il irait rencontrer les frères et discuter la question avec eux. Mon ami me raconta que le jour suivant son cousin vint le voir; il avait complètement changé d'idée au sujet de l'enseignement de l'anglais. La figure radieuse, comme s'il avait réalisé l'un des objectifs les plus ardemment désirés de sa vie, il commença à dire: "Que penseriez-vous,

mon cher cousin, si dans 50 ans, il ne restait plus dans la province de Québec un seul citoyen pouvant parler l'anglais?" Mon ami, complètement stupéfié, répondit: "Etes-vous devenu fou"? "Non, répondit-il, les ordres viennent d'en haut." Et il mentionna le nom d'un membre du haut clergé maintenant décédé. Empêcher par tous les moyens les Canadiens français d'apprendre l'anglais, pour leur plus grand détriment, constitue l'une des activités secrètes de nos isolationnistes. Ils ne veulent pas nous voir rencontrer des Canadiens de langue anglaise, naturellement, parce que quand vous parlez à quelqu'un, les préjugés inspirés par la propagande disparaissent.

Pour se faire une idée de l'Ordre de Jacques-Cartier sur cette question, lisons quelques-uns des conseils donnés par l'un des éditeurs de l'Emerillon aux XC, c'est-à-dire aux commanderies de l'Ontario:

Bien de l'Ordre

10e.—Prendre la direction de tous mouvements patriotiques, organisations, fêtes, etc. En exclure tout ce qui sent la Bonne-Entente, et ne sert qu'à nous reléguer en deuxième place.

Réveil économique

2e.—Observer que le déclin économique a commencé en même temps que les méthodes anglaises ont été enseignées chez nous. L'abus de l'anglais commercial nous a fait perdre nos qualités françaises.

3e.—Nous sommes la seule race à copier les autres; résultats: des échecs partout. L'Anglais fait des affaires comme anglais; le Juif, comme juif.

4e.—Notre programme scolaire anglifie et abêtit. Qui doit apprendre la langue d'un voisin arrogant excite l'arrogance du voisin. Mais en même temps, celui qui va s'anglicisant va se défrancisant.

Et maintenant, au sujet de la discipline de l'Ordre, je citerai le paragraphe 2 des conseils:

2.—Les mots d'ordre n'ont pas à être discutés. C'est le bien général qui les inspire. Ne rien changer de leur sens à moins d'en demander autorisation à Ottawa.

Ces mots d'ordre étant les instructions de la chancellerie, le Conseil Suprême, sont transmis aux commandeurs et des commandeurs aux initiés dans les conseils municipaux, les directorats de Chambres de commerce, Commissions Scolaires, Syndicats ouvriers, sociétés patriotiques et autres.

Dans l'édition de l'Emerillon de mai-juin 1937 où j'ai puisé ces extraits, il y a un long article pour promouvoir l'adoption d'un drapeau national pour les Canadiens français: fond bleu royal, grande croix blanche et fleurs de lis aux quatre coins. Dans cet article, l'auteur rappelle à ses lecteurs que l'Ordre a réussi à changer le nom du pont du Havre en celui de pont Jacques-Cartier, et celui de Fletcher Fields en celui de Jardins Jeanne-Mance. Il y a trois semaines, alors que la guerre redoublait d'intensité, l'Ordre a en outre réussi à décider les autorités de l'Université de Montréal à bénir virtuellement ce drapeau comme le vrai labarum de l'Etat catholique français inexistant en le hissant au mat de l'édifice de dix millions de dollars érigé avec l'argent du gouvernement. Cet argent appartient, pourtant non seulement à ceux qui prônent la séparation de notre province, mais surtout aux Canadiens, fidèles à leur régime politique et au Commonwealth des nations britanniques. On faisait cela au sommet de la montagne située au centre de la plus grande ville du Canada et en présence de milliers et de milliers de citoyens par la bénédiction par un prêtre catholique éminent, du vieux drapeau de Louis XV comme drapeau national des Canadiens d'origine française. Evidemment, il y a nombre de gens qui jouent avec le feu sans s'en douter.

La déformation d'esprit de certains de nos compatriotes est allée tellement loin que ceux qui veulent corriger certains faits de notre histoire qui ont été représentés sous un faux jour, se voient affublés de l'étiquette de traîtres à leur race et à leur religion. Un de nos historiens les plus éminents, l'abbé Arthur Maheux, un membre de la Société Royale du Canada, professeur d'histoire du Canada à l'Université Laval, a écrit il y a un an ou deux, un livre intitulé: "Pourquoi sommes-nous divisés". Ce livre faisait suite à un autre intitulé: "Nos débuts sous le régime Anglais".

Parce que l'abbé Maheux voulait être honnête avec les faits véritables, parce que sa philosophie de l'histoire du Canada est orientée dans le sens que nous devrions entretenir des relations de bon voisinage avec nos compatriotes d'origine différente, il a été, au cours de ces dernières années, l'objet d'une campagne d'injures sans précédent de la part de nos séparatistes et isolationnistes de tout acabit. Ce prêtre si respecté fut honni comme un traître à sa race parce qu'il disait la vérité, et la campagne de terreur contre lui est allée si loin que récemment une réunion où il devait adresser la parole fut contremandée à trois reprises au cours de la semaine précédant sa conférence. La conférence eut lieu toutefois, mais sous la protection de la police municipale, provinciale et fédérale. Une des organisations les plus actives et les plus bruyantes de l'Ordre de Jacques-Cartier est celle des jeunes Laurentiens. Au cours du mois de mai dernier, ils ont publié un manifeste et afin de vous donner une idée de ce que nos réaction-

naires pensent de l'abbé Maheux, un vrai Canadien, je vous citerai à la page 7 du manifeste ces mots stupides:

un chat est un chat; l'abbé Maheux un éteignoir.

Et maintenant, pour vous faire connaître le but réel de toutes les organisations politiques, religieuses et soi-disant patriotiques contrôlées en sous-main par l'Ordre de Jacques-Cartier, laissez-moi vous lire quelques paragraphes du message du Président général de ces jeunes Laurentiens, intitulé: "Nos raisons pour une Révolution":

Je vous dirai que c'est notre devoir d'avoir la situation en main. Je vous dirai plus, il est urgent de former des chefs. Des chefs, c'est la seule raison d'être de notre mouvement. Pour une révolution qui sera la nôtre, pour les véritables intérêts du peuple Canadien français. Et cette révolution que nous voulons sera pratique, efficace, calme et bonne, parce qu'elle réclame des hommes purs, fondamentalement catholiques et français. C'est la révolution de l'Espagne libérée, du Portugal organisé, de la France de Pétain.

La paternité de l'association est facile à retracer et à relier à l'Ordre de Jacques-Cartier, quand nous lisons à la page 12:

Et surtout de la discrétion. N'allez pas commettre l'erreur de vous prononcer en tant que jeune laurentien. Nous formulons cet appel à l'individu et non au membre.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'attarder davantage sur le sujet pour convaincre mes honorables collègues qu'un enseignement erroné de l'histoire du Canada dans notre province a déjà fait tout le tort que pouvaient désirer ceux qui favorisent la désunion en ce pays entre peuples d'origines et de langue différentes. Leur objectif ultime n'est pas uniquement la division du peuple sur les questions de langue et de religion, mais la rupture de la Confédération, l'abandon de l'idéal nord américain plus humain d'une grande nation composée de peuples de croyances religieuses différentes et d'origines diverses pour revenir au vieux concept européen des petites nations de même religion et d'ascendence racique identique.

Comme je l'ai démontré, le terrain est assez bien préparé pour une attaque de flanc sur nos institutions politiques. Les travailleurs clandestins ont déjà réussi à détruire le parti libéral-conservateur québécois, l'ancien groupement des libéraux conservateurs avec les "castors" ou ultra-montains de la vieille école, a rendu cette tâche facile aux leaders de nos fascistes déguisés. Les déclarations contre la guerre, la démocratie et le libéralisme n'ont pas encore réussi à renverser le parti libéral de Québec. Nous ne savons pas encore quel effet produiront les efforts des ennemis jurés du libéralisme pour susciter des mécontentements au cours de la guerre. Le Bloc Popu-

laire dont le leader dans la province de Québec est l'un des ex-présidents des Jeunes Canada, maintenant les Jeunes Laurentiens, est l'instrument politique bien connu de l'Ordre de Jacques-Cartier; il se pourrait qu'au dernier moment, si les amants de la liberté n'ouvrent pas les yeux en temps utile, ils verront jusqu'à quel point les activités souterraines ont miné nos institutions libres.

Certains me blâmeront publiquement d'avoir fait connaître mes vues sur l'histoire du Canada, telle qu'enseignée dans nos écoles du Québec et spécialement d'avoir dévoilé ce qui se passe chez nos classes dirigeantes et populaires au sujet de la situation politique en levant le rideau où les acteurs s'exercent à répéter ce que plusieurs pensent devoir être une comédie, mais qui dans mon opinion, peut bien aboutir à une tragédie nationale. En face d'un orage qui s'annonce, j'aime à faire face au vent et non pas à lui tourner le dos. Je ne suis pas un pessimiste, mais quand j'entends les grondements lointains du tonnerre, je réalise que les nuages menaçants sont susceptibles de monter sur ma tête.

Je voterai en faveur de la résolution de mon collègue de Sorel, amendée ou dans sa forme présente. Elle ne peut avoir qu'un effet national salutaire, car elle a déjà fourni l'occasion de suggérer d'importantes réformes dans les manuels scolaires existant actuellement dans toutes les provinces.

Il se pourrait que sous la poussée de l'autonomie provinciale, il n'y ait pas d'entente entre les représentants des différents gouvernements pour nommer un comité chargé de rédiger le manuel uniforme qu'on suggère, mais il faut espérer que les représentants, d'accord sur cette réforme, trouveront une association progressive qui s'attaquera au problème et verra au moins à éliminer des manuels d'histoire du Canada tout ce qui tend à diviser le peuple de ce pays et à n'enseigner aux jeunes que les faits authentiques.

Nous devons édifier la mentalité des nouvelles générations sur des bases différentes de celles qui ont prévalu jusqu'aujourd'hui, et parlant pour ma province, j'espère que le jour viendra où les citoyens anglais et français, réaliseront qu'ils ont tout à gagner à être de bons voisins, si nous ne pouvons être frères pour atteindre la perfection évangélique. Laissez-moi vous avouer que j'aurais voulu vous brosser un autre tableau de la véritable situation dans Québec. Je l'ai fait parce que j'ai pensé qu'il était de mon devoir de vous présenter la situation véritable, persuadé qu'il est maintenant devenu dangereux de se flatter de choses qui n'existent pas. L'histoire du passé et du présent ont fait connaître les misères du peuple durant les émeutes et les

révolutions, et c'est pour préserver mes concitoyens de ces menaces que je les avertis de ne pas prêter l'oreille aux appels insidieux des réactionnaires et des politiciens de troisième ordre. Nos institutions représentatives et notre association avec les autres nations du Commonwealth nous ont donné la paix intérieure et la prospérité. Nous devons nous tenir aux côtés de ceux qui sont prêts à tous les sacrifices pour les maintenir dans leur intégrité. C'est là que nous trouverons le salut et le bonheur.

(Sur la motion de l'honorable M. Du-Tremblay, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 22 juin 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL DE 1944 CONCERNANT LES CRÉDITS DE GUERRE (AIDE MUTUELLE DES NATIONS UNIES)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD présente le rapport du comité permanent des Finances sur le bill n° 138, intitulé, loi modifiant la loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies) et accordant de l'aide à Sa Majesté aux fins de ladite loi.

—Honorables sénateurs, le comité fait rapport au sujet du bill et ne lui apporte aucune modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Honorable sénateur, je propose qu'il soit lu pour la 3e fois, maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Copp, au nom du président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés, sur division.

Bill W-4, intitulé: Loi pour faire droit à James Russell Popham.

Bill X-4, intitulé: Loi pour faire droit à Norma Segal Katz.

Bill Y-4, intitulé: Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley.

Bill Z-4, intitulé: Loi pour faire droit à Josephine Kurys Kulczycki.

Bill A-5, intitulé: Loi pour faire droit à Harte Harvey Payne.

Bill B-5, intitulé: Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell.

Bill C-5, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin.

BILL CONCERNANT LES CRÉDITS DE GUERRE, N° 2

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 132, intitulé, loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, lorsque la Chambre a été saisie de ce bill hier, mon honorable ami de Westmoreland (l'honorable M. Black),—je ne le vois pas à son siège en ce moment,—a demandé que la deuxième lecture soit retardée, vu qu'à ce moment-là, par suite d'une omission, le bill n'avait pas été distribué. J'ai en conséquence proposé que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure. J'ai donc pris la parole en ce moment par déférence pour mon honorable ami, et il siérait que je consacre quelques minutes cet après-midi à certaines des observations faites hier.

Le présent bill est identique à plusieurs autres mesures qui nous ont été présentées dans le but d'obtenir les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre, comme nous nous sommes engagés à le faire au début, et avons essayé de le faire depuis, afin de la mener à une conclusion heureuse. Pour y arriver, comme nous le savons tous, il faut dépenser de fortes sommes d'argent d'année en année, et il est très agréable de constater qu'en dépit des

critiques formulées au cours des quatre années pendant lesquelles ces bills nous sont venus de la Chambre des communes, personne n'a soulevé la moindre objection quant à l'ampleur des sommes demandées.

L'honorable M. HAIG: Très bien, très bien.

L'honorable M. COPP: On a laissé cette question au Gouvernement, à qui il incombe de fournir les matériaux nécessaires à la conduite de la guerre et, de fait, on a adopté ces bills à l'unanimité.

En ce qui concerne le présent bill, il y a eu une très longue discussion dans l'autre Chambre; elle a duré du 11 février au 8 juin, je crois, alors que le bill y a été adopté.

Dans la mesure où j'ai pu lire le compte rendu des discours prononcés à cet autre endroit, je constate qu'il y a eu très peu de critique, s'il y en a eu, quant au montant demandé, nonobstant son ampleur. Cependant, on a discuté longuement quant à la répartition de cette somme et quant à la proportion qui devrait être accordée aux différents services. Il y a eu de la critique aussi dans le sens indiqué par mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Haig) hier, relativement au contrôle et à la disposition des effectifs humains du Canada.

Dans ses premières observations, hier, mon honorable ami a parlé des moyens que l'on pourrait employer pour se procurer du capital humain au Canada. Il a parlé de la conscription des hommes en général,—question qui est à l'ordre du jour depuis la dernière guerre. Il a parlé aussi du volontariat, la méthode sur laquelle nous avons en grande partie compté pendant la dernière guerre et aussi durant le conflit actuel. A ce sujet, je ferai remarquer qu'il y a lieu de féliciter les jeunes gens du Canada du bel esprit de patriotisme dont ils ont fait preuve en s'enrôlant volontairement pour aller au front défendre ceux d'entre nous qui ne peuvent que payer des impôts et assurer la production continue des munitions de guerre et de tout ce qui peut être nécessaire pour nous conduire à la victoire finale.

Parlant de la loi sur la mobilisation, voici comment mon honorable ami s'est exprimé:

> Tel est le programme du pays présentement, et je m'y oppose énergiquement.

J'ajouterai qu'il n'a pas parlé en termes aussi énergiques que ces mots sembleraient l'indiquer. Néanmoins il s'est opposé fortement à la loi sur la mobilisation et à l'attitude du Gouvernement relativement à l'utilisation des ressources humaines du pays. Il a continué comme suit:

> Si c'est l'avis du Gouvernement et de la majorité des habitants de notre pays qu'on n'a plus besoin d'hommes au front, ou qu'on peut les obtenir au moyen du volontariat ou de toute autre façon que par la conscription alors on devrait abroger la loi de conscription, et les soixante-dix mille hommes qui se promènent d'un bout à l'autre du pays devraient pouvoir retourner à leurs occupations.

L'hon. M. COPP.

Tout d'abord je ferai remarquer à l'honorable sénateur que je partage son avis dans une certaine mesure à ce sujet, mais je soutiens qu'il nous faut tenir compte de la situation qui existe depuis la déclaration de la guerre. Lors de l'adoption de la loi sur la mobilisation le Canada était menacé jusqu'à un certain point. Les sous-marins rôdaient près de nos rivages; de fait, des navires ont été coulés par des sous-marins dans le golfe Saint-Laurent. Le vapeur *Caribou,* qui se rendait du Cap-Breton à Terre-Neuve, a été torpillé dans le golfe, et il en est résulté un certain nombre de pertes de vies. On a découvert des sous-marins à quelques milles seulement des ouvrages de protection à l'entrée du port d'Halifax. Inutile de rapporter d'autres incidents, car je suis certain que les honorables sénateurs admettront qu'en tenant compte de la situation à ce moment-là le Gouvernement, qui est responsable de la protection du pays, a agi sagement en demandant l'avis des autorités navales et militaires et en le suivant.

On a adopté la loi sur la mobilisation et en conséquence un nombre considérable de jeunes gens furent conscrits,—si je puis me servir de cette expression,—je devrais peut-être plutôt dire,—s'enrôlèrent pour la défense territoriale. Heureusement notre pays n'a pas eu trop à souffrir des attaques de l'ennemi, et je dois reconnaître que ce danger diminue probablement. J'espère qu'il continuera d'en être ainsi. Néanmoins je pense qu'en ce moment, lorsque nous sommes en face de la plus grande crise de la guerre, nous commettrions une erreur en abrogeant la loi sur la mobilisation et en détruisant ainsi les éléments d'une armée qui est prête à se rendre outre-mer, si le besoin s'en fait sentir.

Je le répète, les membres de cette armée sont prêts à se rendre outre-mer, si le besoin s'en fait sentir. La décision quant à cette nécessité doit être laissée aux personnes qui sont mieux renseignées à ce sujet que je ne le suis. Mon honorable ami a dit qu'il y avait environ 70,000 hommes à l'entraînement au pays, et je suppose que ce chiffre est assez exact. Si le ministère de la Défense et les autres autorités décidaient à un moment quelconque que ces hommes sont nécessaires pour combler les pertes subies par nos soldats outre-mer, je suis certain que la loi sur la mobilisation autoriserait l'expédition de ces hom-

mes partout où ils pourraient être le plus utiles. On a fait subir un entraînement très précieux à ces hommes, et il est très sage, à mon avis, de maintenir les membres de cette armée à leur présent degré d'efficacité jusqu'à ce qu'on ait besoin d'eux ailleurs.

Nous avons les preuves les plus concluantes que les hommes bien entraînés font les meilleurs soldats lorsqu'ils vont au front. Nous savons que les Canadiens font de l'excellente besogne en France actuellement. Ils ont peut-être été désappointés de ne pas aller au combat plus tôt, mais la longue période d'entraînement ardu auxquels on les a soumis en Angleterre,—certains d'entre eux y étaient depuis quatre ans,—donne maintenant les résultats espérés.

Si nous licencions l'armée territoriale maintenant et que d'ici deux ou trois mois nous en ayons besoin comme renforts outre-mer, pensez à ce qui arriverait dans l'intervalle. Les membres de cette armée seraient éparpillés un peu partout au pays, et leur valeur comme soldats se serait grandement déprécié à cause de la cessation de leur entraînement. De plus, tous les camps d'instruction auraient été fermés. Pour obtenir des renforts, il faudrait rappeler ces hommes sous les armes, là où ils pourraient se trouver, rouvrir les camps et parfaire leur entraînement afin de les remettre en aussi bon état qu'au moment de leur départ.

Mon honorable ami a rendu un éloquent tribut d'hommages à nos soldats qui se conduisent si vaillamment sur les divers théâtres de la guerre. Je m'associe de tout cœur à ces félicitations. Nous sommes fiers d'apprendre que nos soldats, nos marins et nos aviateurs se dépensent sans compter pour assurer la victoire. Leur grande contribution aux succès de nos armes est reconnue non seulement au Canada, mais dans tout l'univers. Les hommes d'Etat de toutes les nations alliées ont louangé hautement le magnifique travail accompli par les forces combattantes du Canada, et ont déclaré à plusieurs reprises qu'à cet égard nos hommes ne le cèdent en rien aux autres.

L'honorable sénateur a également parlé de la conscription, mais comme il n'a pas révélé ses sentiments sur cette question je ne m'y arrêterai pas. La question n'est pas à l'ordre du jour au pays.

Lorsque mon honorable ami a parlé de la démobilisation, l'honorable sénateur d'Ottawa, (l'honorable M. Lambert) lui a posé la question suivante:

L'honorable sénateur approuverait-il le licenciement de l'armée territoriale en ce moment?

Voici comment l'honorable sénateur a répondu.

Je répondrai bien clairement à cette question. Le Gouvernement possède tous les renseignements, et apparemment il pense qu'on n'a pas besoin de ces hommes outre-mer, parce que s'il en était autrement, il pourrait les y envoyer. Si je possédais les mêmes renseignements et en arrivais à la même conclusion, je laisserais partir ces hommes des camps et je les renverrais chez eux. C'est là ma réponse. Communiquez-moi ces renseignements.

Or, ce sont des faits que nous voulons tous. Nous aimerions tous connaître l'étendue de nos pertes à l'heure actuelle en France et sur les autres théâtres de guerre outre-mer; mais, pour certaines raisons,—bonnes ou mauvaises, je n'en sais rien,—les autorités qui voient à la conduite de la guerre sont d'avis qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de dévoiler ces faits. Mon honorable ami se trouve malheureusement dans la même position que nous-mêmes, puisqu'il ne peut obtenir tous les renseignements désirés.

Revenant à ce qu'il a dit en réponse à la question demandant s'il serait prêt à congédier les membres de nos forces territoriales, l'honorable sénateur a ajouté

S'il était prouvé que ces hommes sont nécessaires outre-mer, je serais prêt à les y envoyer. Si on n'en a pas besoin, comme cela semble être le cas, je les renverrais dans leurs foyers, dans les usines, sur les fermes et dans les entrepôts.

Je répète que de ce temps-ci surtout ce serait commettre une grave erreur que d'abroger la loi sur la mobilisation et de congédier tous ces hommes qui ont suivi les cours d'instruction et sont prêts à se rendre outre-mer dès qu'on en aura besoin dans les troupes de renfort.

L'honorable sénateur a parlé, non seulement dans cette enceinte, mais aussi dans diverses régions de notre pays, du devoir qui incombe au Gouvernement de poursuivre la guerre. Nous sommes tous d'avis que ce devoir incombe au Gouvernement, mais nous savons tous aussi que depuis le début des hostilités le Gouvernement a recherché les conseils et les avis des hommes les plus compétents dans les différentes divisions des services de guerre. Tout le monde sait que les membres du présent Gouvernement ou de n'importe quel autre régime ne sont pas tous des surhommes. Je sais par expérience qu'il peut parfois se trouver des hommes bien ordinaires dans les conseils de la nation. Cependant, je le répète, le présent Gouvernement a adopté comme ligne de conduite celle de confier aux hommes les plus compétents qu'il a pu trouver le soin de surveiller et de mettre à exécution les nombreuses et importantes entreprises nécessitées par la guerre. Certains de ces hommes ont donné leurs services sans rémunération,—on les connaît sous le nom d'aides

bénévoles,—tandis que d'autres ont été rémunérés. On admettra, je crois, qu'en général ils ont accompli leurs tâches respectives avec un haut degré de succès.

Personne ne voudrait affirmer que le Gouvernement n'a commis aucune erreur. Il en a commis de nombreuses durant la présente guerre, tout comme en a commis le Gouvernement au pouvoir durant la dernière guerre. Dans de telles circonstances, les erreurs sont inévitables. Quoiqu'il en soit, je suis d'avis qu'à tout prendre, on admet que le Gouvernement, appuyé par l'ensemble de la population du Canada, a fait de l'excellente besogne dans la conduite de cette guerre. J'ai tout lieu de croire qu'il continuera à poursuivre la guerre efficacement et de la meilleure façon possible jusqu'à ce que nous ayons remporté la victoire.

Nous avons, au Canada, bien des raisons de nous féliciter de notre sort. En disant cela, je ne veux pas qu'on pense que j'en veuille donner tout le mérite au Gouvernement. Une grande part du mérite en est due à la population en général pour la façon dont elle a appuyé l'effort de guerre de notre pays. Il y a eu, certes, de la critique de temps en temps, et avec raison. Cependant, on a parfois accordé trop d'importance à des protestations qui portaient sur des choses relativement insignifiantes. Ainsi, nous avons entendu des gens dire, "Nous n'avons pas assez de sucre", ou "Nous n'avons pas assez de thé", ou encore, "Nous manquons d'essence". Tout de même, ceux qui veulent bien se donner la peine de comparer notre sort, ici au Canada durant les quatre dernières années et demie, aux privations et aux souffrances endurées dans certains pays alliés doivent admettre que nous n'avons eu à subir que de légers inconvénients, à peine assez rigoureux pour justifier nos plaintes.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. COPP: Je ne crois pas devoir en dire davantage au sujet de la critique de l'honorable sénateur relativement à la question de nos effectifs humains.

Mon honorable ami a aussi parlé de l'impôt sur le revenu et de la reconstruction. Lorsque les bills concernant le budget nous seront présentés, nous serons en mesure de discuter la question de savoir si l'impôt sur le revenu doit être réduit ou augmenté. Nous sommes tous enclins à penser que les impôts sur le revenu sont trop onéreux, mais, après tout, le seul moyen dont la grande majorité des citoyens de notre pays puissent contribuer à notre effort de guerre, et ainsi compléter les immenses services que rendent nos forces combattantes, est de payer des impôts aux fins de fournir les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre.

L'honorable sénateur a déclaré qu'il n'était pas entièrement convaincu de la nécessité de payer la moitié du coût de la guerre au fur et à mesure, et il s'est demandé si les générations futures ne devraient pas en payer une certaine part. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point. Je crois que nous devrions, dans toute la mesure de nos ressources financières, payer toutes nos dépenses de guerre et n'en laisser que la plus petite partie possible au débit des générations qui suivront, car ceux qui viendront après nous auront certainement assez à faire après la guerre. Je pense que plus sera considérable la part des dépenses de guerre que nous paierons dès maintenant, plus sera assuré le bien-être futur du Canada.

Pour ce qui est de la reconstruction, nous discuterons cette question lorsque le bill qui est actuellement à l'étude dans l'autre Chambre nous sera présenté. Nous aurons alors tout le temps voulu pour en examiner tous les aspects.

Au cours de ses observations sur le problème que pose le capital humain, mon honorable ami a cité le cas d'un homme de 52 ans et d'une femme de 49 ans qui ont deux fils, âgés respectivement de 16 et de 21 ans. Il a dit que le plus vieux a été envoyé au camp et se promène un peu partout, ne faisant rien d'utile pour son pays. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable sénateur. Les soldats qui sont dans les camps d'instruction ne se promènent pas tant que cela; ils font des exercices afin de pouvoir être utiles à leur pays. Lorsqu'un cultivateur a besoin des bras d'un ou deux de ses fils sur la ferme, une commission établie à cette fin examine avec grand soin tous les faits et, quand elle le juge à propos, ces jeunes gens sont renvoyés sur la ferme. Certes, il peut se commettre des erreurs de temps en temps, mais on ne saurait porter un jugement équitable en ne tenant compte que d'un cas particulier. A la suite du peu d'expérience que j'ai acquis en intervenant pour des parents, j'ai constaté que bien souvent ceux qui font partie de l'armée territoriale préfèrent rester au camp d'instruction plutôt que de retourner aux travaux des champs. C'est fort malheureux du point de vue de la production agricole, mais il faut bien reconnaître le fait. Des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale me disent qu'on libère des hommes de temps en temps et qu'environ 5,000 ont déjà été rendus à leurs foyers pour des raisons de commisération afin de leur permettre d'aller prêter main forte à leurs parents sur la ferme. Bien qu'il soit peut-être bon de libérer un plus grand nombre d'hommes pour les travaux agricoles, il me semble que de ce temps-ci nous vivons les jours les plus critiques de la

guerre et que nous devrions être en mesure d'envoyer à nos combattants tous les renforts dont ils peuvent avoir besoin.

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, je n'ai pas du tout l'intention de participer au présent débat, mais plutôt de poser une ou deux questions qui me sont inspirées par le discours de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp).

En premier lieu, il a laissé entendre que si le Gouvernement était d'avis qu'il fallait envoyer des renforts outre-mer, les membres de notre armée de défense territoriale y seraient envoyés. Il a ajouté, cependant, que le Gouvernement n'est pas en mesure de dire si ces renforts sont nécessaires. Je voudrais savoir, si les renforts ne sont pas nécessaires, pourquoi nous entendons de temps en temps, à la radio, des discours par le brigadier général Mess et d'autres officiers militaires supérieurs...

Des VOIX: Très bien.

L'honorable Mme FALLIS:...qui demandent à la jeunesse de notre pays de s'enrôler parce que nous avons grandement besoin de renforts?

Et maintenant ma deuxième question. L'honorable sénateur a fondé sa défense du programme du Gouvernement relativement à l'armée de défense territoriale sur la longueur des cours d'instruction donnés aux soldats et il a ajouté que ceux qui ont été formés pendant trois ou quatre ans font de meilleurs soldats. Je suis d'avis que s'il en est bien ainsi, ce sont justement ces hommes que nous devrions envoyer outre-mer et non les jeunes gens de 18 ou 19 ans que l'on appelle sous les armes et à qui on demande de s'enrôler volontairement dès qu'ils ont atteint l'âge réglementaire.

L'honorable M. HORNER: Après seulement trois mois de service.

L'honorable Mme FALLIS: Si l'on doit garder d'année en année dans l'armée de la défense territoriale ceux qui ne veulent pas aller outre-mer ou travailler dans les industries ou sur les fermes, que dire de la guerre contre le Japon? Le premier ministre Churchill a dit, l'autre jour, à la Chambre des communes anglaise, que la guerre contre l'Allemagne se terminera probablement cet été. Allons-nous alors demander à nos soldats qui ont porté tout le poids des combats en Afrique du Nord, en Sicile, en Italie et sur les plages de la Normandie d'aller se battre contre le Japon, tandis que les membres de l'armée de défense territoriale qui se sont formés dans les camps du Canada pendant quatre ou cinq ans, qui ont été nourris et vêtus aux frais de notre pays, ne feront rien? Je voudrais demander à l'honorable sénateur s'il croit qu'une section de notre pays devrait porter tout le poids du combat pendant que l'autre section reste ici à monter la garde, tâche que, comme l'a dit l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), les anciens combattants de la dernière guerre pourraient accomplir et, de fait, accompliraient avec joie?

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, si la chose m'est permise, je voudrais faire quelques observations au sujet du bill n° 132 et aussi du bill n° 138.

Mes brèves observations s'appliqueront aux deux projets de lois, puisque tous deux se rapportent aux crédits de guerre.

L'honorable M. HAIG: Puis-je placer un mot ici? Le leader du Gouvernement a-t-il l'intention de répondre à la question que vient de poser l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis)? Nous aimerions qu'on réponde à sa question.

L'honorable M. KING: Pour le moment nous allons laisser le débat suivre son cours.

L'honorable M. DUFF: En tout cas, une femme a toujours le dernier mot.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ferai observer à l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black) qu'à moins d'obtenir le consentement unanime de cette Chambre, il doit s'en tenir au bill n° 132 maintenant à l'étude.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, les bills n° 132 et n° 138 se rapportent tous deux aux sommes à voter pour les fins de la guerre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Mais le bill n° 138 n'est pas inscrit à l'Ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Je le sais, mais l'honorable sénateur demande le consentement unanime qui lui permettra d'en parler tout en discutant le bill n° 132.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Est-il du consentement unanime du Sénat que l'honorable sénateur soit autorisé à revenir sur la discussion du bill n° 138?

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, je ne désire pas reprendre le débat sur ce bill, mais simplement faire quelques observations de portée générale. Je suis convaincu que mes paroles n'embarrasseront aucun honorable sénateur.

Le bill n° 138 demande des crédits au montant de 800,000,000 de dollars; le bill 132 porte, pour sa part, sur un autre montant de 3,650 millions de dollars,—soit en tout 4,450

millions de dollars. Je ne me propose pas de discuter un crédit en particulier ni de trouver à redire sur ces montants, car nous devons poursuivre la guerre jusqu'à la victoire. Or, si le Gouvernement a besoin de fonds à cette fin, et il a apparemment fait voir qu'il en a besoin, nous devons accepter ce qu'il nous dit. Je n'ai aucune objection à accorder les sommes nécessaires à la poursuite de la guerre.

Quant au bill n° 138 concernant l'Aide mutuelle, je me suis pleinement rendu compte au comité, ce matin, que cette mesure est du même genre que celles que nous avons adoptées l'an dernier et l'année précédente.

L'honorable M. KING: Non, l'an dernier.

L'honorable M. BLACK: Le don d'un mililard de dollars au gouvernement britannique, l'an dernier, se rapportait à l'Aide mutuelle.

L'honorable M. KING: Non, ce n'était pas un don en vue d'aide mutuelle fait au gouvernement britannique.

L'honorable M. BLACK: Dois-je comprendre que le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter une mesure concernant un don spécial destiné au gouvernement britannique?

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. BLACK: Mais, ce bill concernant l'Aide mutuelle est, en un sens, la contrepartie de cette somme, parce que l'aide mutuelle est destinée non seulement au gouvernement britannique, mais aussi aux gouvernements des autres pays qui participent avec nous à cet effort de guerre.

L'honorable M. KING: Je voudrais rappeler à l'honorable sénateur que le don d'un milliard fait au gouvernement britannique l'an dernier ne se rapporte pas à ce qu'on entend ici par Aide mutuelle.

L'honorable M. BLACK: Non, ce n'est pas ce que je dis. Cependant, ce bill prend la place, en quelque sorte, du don d'un milliard de dollars fait l'an dernier.

L'honorable M. KING: Parfaitement.

L'honorable M. BLACK: Bien que ce montant ne soit pas tout à fait aussi considérable que celui de l'an dernier, il est tout de même assez élevé. L'immense total des crédits de guerre demandés pour l'année en cours ne peut que faire comprendre davantage à tous les Canadiens l'étendue de la splendide contribution du Canada à l'effort de guerre. Je ne crois pas qu'il entre dans les fonctions d'un seul membre du Sénat,—certainement pas dans les miennes,—de reprocher au Gouvernement de faire ces dépenses. Nous pourrions facilement relever ici et là certains montants plus ou moins élevés de dépenses excessives ou inutiles; mais je me rends compte que, lorsque le présent Gouvernement, ou tout autre gouvernement, est engagé dans une guerre de cette ampleur, il est impossible, pour répondre aux exigences de l'heure, d'administrer les affaires publiques aussi économiquement qu'en temps de paix.

L'honorable M. COPP: Très bien.

L'honorable M. BLACK: En conséquence, nous devons en tenir compte en présence de l'énorme gaspillage qui se produit.

Cependant, je veux revenir sur les observations de l'honorable préopinant (l'honorable M. Copp) et sur les questions appropriées de l'honorable sénateur qui se trouve à ma droite (l'honorable M. Haig) au sujet de notre capital humain. Les opinions diffèrent considérablement au Canada sur la question de l'usage qu'il faudrait faire des 70,000 ou 75,000 hommes qui portent maintenant l'uniforme au Canada. Nos instructeurs les ont parfaitement formés. Non pas pour la paix, mais pour la guerre. Malheureusement, ils ont été enrôlés pour servir au Canada, non pour servir outre-mer. Si leur enrôlement n'avait pas été restreint au service au Canada, je n'hésiterais pas du tout à les maintenir sous les armes et à les envoyer en service sur n'importe quel théâtre de guerre; mais, en 1939 et en 1940, on sentait réellement le besoin d'une armée dans notre pays et nous avons bien fait de former une armée de défense territoriale dans ce temps-là. Je crois, cependant, que ce besoin n'existe plus aujourd'hui. Je ne pense pas que nous soyons encore menacés du danger de voir nos rives envahies par l'ennemi. Voilà pourquoi je demande ce que nous allons faire de nos 70,000 ou 75,000 hommes bien formés?

On sait fort bien que les officiers chargés du recrutement parcourent notre pays d'un océan à l'autre cherchant à convaincre les hommes de s'enrôler dans l'armée active et aussi qu'on a demandé aux officiers des bataillons de l'armée de réserve de faire tendre tous leurs efforts à obtenir des hommes recrutés pour service au Canada qu'ils s'enrôlent pour service outre-mer. Malheureusement, les résultats ne sont pas aussi satisfaisants qu'on l'espérait. Il est vrai qu'un nombre considérable de membres de l'armée de réserve sont passés dans l'armée active, mais le nombre n'en est pas aussi considérable que le Gouvernement l'espérait.

Ceci nous amène à un autre point. Nous avons un grand nombre de soldats bien formés qui, si on les envoyait outre-mer, feraient, j'en suis convaincu, aussi bonne figure

que nos Canadiens qui s'y trouvent déjà. Cependant, ces hommes pensent, apparemment, que parce qu'ils se sont enrôlés pour le service au pays ils ne sont pas tenus d'aller se battre outre-mer. C'est ici que se pose la question suivante: En principe, le Gouvernement a-t-il l'intention de garder ces hommes sous les armes au Canada, bien rémunérés, bien vêtus et bien logés, quand nos effectifs au front deviennent de moins en moins nombreux, de plus en plus rares, d'année en année et de jour en jour? Si c'est là la ligne de conduite qu'entend suivre le Gouvernement, comment pourrons-nous satisfaire aux exigences de la présente guerre, car cette guerre et les combats que doit livrer le Canada ne font que commencer? Nous commençons à peine à voir nos soldats sur la ligne de feu et, à mesure que la guerre se poursuivra, la liste de nos pertes ne peut que s'allonger. Si c'est là le programme du Gouvernement, je demande instamment qu'il soit modifié. Si les membres de l'armée de défense territoriale, qui sont maintenant bien formés, refusent de s'enrôler dans l'armée active, je suis d'avis qu'il serait alors préférable de les congédier et d'entreprendre une campagne active de recrutement, ou, au besoin, d'appliquer la conscription afin de lever les renforts dont ont besoin nos soldats outre-mer.

Il est vrai qu'il y a pénurie d'hommes au Canada; mais si on licenciait ces 70,000 ou 75,000 hommes, je suppose qu'ils ne consentiraient pas à faire du service outre-mer. On me dit qu'ils ont refusé de ce faire, mais ils seraient au moins de quelque utilité à notre effort de guerre s'ils travaillaient sur les fermes, dans les usines et dans les bureaux, remplaçant ainsi d'autres jeunes gens qui, jusqu'ici, ont accompli des tâches qu'on ne pouvait leur permettre d'abandonner. Il n'y a pas de doute que le Gouvernement a dû songer à cette idée. Quoi qu'il en soit, il devrait agir immédiatement.

Je veux maintenant passer à une autre forme de l'instruction militaire. Dans tout le Canada, on appelle les hommes à passer deux semaines dans les camps d'instruction militaire. Cet appel s'applique non seulement aux jeunes gens, mais aussi aux hommes de 40 à 45 ans et à ceux de la catégorie C ou d'une catégorie inférieure. On leur demande de laisser leurs occupations sur la ferme et dans les fabriques où ils rendent d'utiles services au pays, et d'aller suivre les cours d'instruction militaire dans les camps pendant deux semaines. Tout juste avant mon départ de chez moi, j'ai reçu des demandes de deux hommes qui voulaient savoir si je ne pourrais pas les faire exempter du service au camp. L'un de ces hommes était âgé de 42 ans et inapte au service; il ne pourrait jamais faire un soldat capable de faire du service outre-mer, ou même au Canada. Il a, par trois fois, offert ses services pour outre-mer, mais on l'a refusé. Il remplit une position très importante et voici qu'on lui demande de se rendre à Camp Sussex pour y suivre des cours d'instruction militaire pendant deux semaines, à partir, je crois, du 15 juillet. A quoi servira cette instruction militaire? Veut-on le rendre apte à faire du service dans l'armée,—chose qu'il ne pourra jamais faire? Et pourtant il sera vêtu, nourri et maintenu par le Canada pendant deux semaines; on l'enlèvera à une occupation utile et on lui fera suivre des cours d'instruction militaire qui ne lui seront d'aucune utilité.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. BLACK: Oui.

L'honorable M. BENCH: Ai-je raison de supposer que le soldat dont vient de parler l'honorable sénateur est un membre de l'armée de réserve?

L'honorable M. BLACK: Il est dans la vie civile.

L'honorable M. KING: Un ancien combattant.

L'honorable M. BENCH: Un membre de la réserve.

L'honorable M. BLACK: Je ne sais pas s'il fait partie de l'armée de réserve. Il est âgé de 42 ans, a été placé dans la catégorie des personnes inaptes au service et fait vivre sa mère qui est âgée de 82 ans. Il accomplit une tâche très utile à l'effort de guerre du Canada là où il se trouve actuellement, et je ne puis voir la nécessité de l'appeler au camp. Voilà un exemple de ce qui arrive actuellement à bon nombre de Canadiens. J'ai cru devoir appeler l'attention des honorables sénateurs sur ce cas et les autres de ce genre.

L'honorable M. BENCH: Cependant, ai-je raison de supposer que le soldat dont vient de parler l'honorable sénateur n'est pas un conscrit?

L'honorable M. BLACK: Non, pas du tout.

L'honorable M. HORNER: Quelle différence cela peut-il faire?

L'honorable M. BENCH: C'est un membre volontaire de l'armée de réserve du Canada.

L'honorable M. HAIG: De la milice.

L'honorable M. BENCH: Oui.

L'honorable M. DUFFUS: Serait-il possible que cet homme fût un instructeur?

L'honorable M. BLACK: Non, c'est impossible. Il n'a jamais suivi des cours d'instruction à cette fin; il n'a jamais été caporal. Je regrette de dire que ces questions ne se rapportent pas à ce cas. Cet homme sera enlevé de son occupation où il est utile à son pays et on lui en confiera une autre où il ne le sera pas et où il sera maintenu aux frais de la population du Canada. Je crois que cet état de choses devrait être rectifié.

L'honorable M. BENCH: Il agit de sa propre initiative, parce qu'il le veut bien.

L'honorable M. BLACK: On constatera que la même situation existe partout au Canada.

Ce sont les seules observations que j'ai l'intention de faire au sujet des effectifs humains.

J'unis ma voix maintenant à celle du leader du Gouvernement et à celle de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) qui ont rendu hommage aux membres de nos forces armées. Nous avons fait de grands progrès depuis 1939. Les Nations Unies sont fort heureuses d'avoir progressé à ce point.

Il va sans dire que nous avons été chanceux d'avoir de tels chefs. Au moins trois grandes figures sont montées à l'horizon pendant cette guerre. Je veux d'abord parler du Président de la grande république au sud de notre pays, les Etats-Unis d'Amérique. Je ne serais pas surpris que le président Roosevelt soit considéré dans l'histoire de son pays comme le plus grand président des Etats-Unis. Stalin de Russie est un autre de ces grands hommes. Il y a quelques années nous avions des doutes et des craintes à son sujet; aujourd'hui c'est une figure mondiale. Il s'est révélé un grand homme d'Etat et un grand tacticien. Finalement, j'en viens au "plus grand d'entre eux", Winston Churchill de Grande-Bretagne, un homme qui a été et qui est le plus grand chef politique de nos jours. Je doute fort que l'histoire en ait jamais connu de plus grand.

Je dirai un mot de nos hommes maintenant, mais je ne puis pas et je ne veux pas établir de comparaison. Cependant, je puis affirmer que nous avons envoyé outre-mer d'aussi bons combattants, d'aussi bons soldats que ceux de toute autre nation au monde. Il y a à peine quelques années ces hommes, qui sont venus de la ferme, de la manufacture et des bureaux, des flottes de pêcheurs, des camps de bûcherons et des mines, ne songeaient aucunement à se battre, et n'avaient aucune formation militaire. Or, en l'espace de quelques années on en a fait une armée de combat qui ne le cède en rien à toute autre force combattante au monde, et le Canada a raison d'être fier de chacun d'eux.

They're the men who man the cannons,
They're the men who scout the sky;
They're the men who storm the beaches,
They're the men who do or die.
They're the men who win our battles,
They're the men who sweep the sea;
And with the help of the Almighty
They'll win final victory.

Tous les Canadiens devraient être reconnaissants et fiers de compter dans leurs rangs d'aussi beaux et d'aussi courageux jeunes gens qui défendent notre pays sur les champs de bataille, sur les océans et dans les airs. Notre devoir manifeste est de les appuyer avec tous les dollars que nous avons et avec tous les bras dont nous pouvons nous dispenser dans l'accomplissement des tâches essentielles au Canada. On ne devrait retenir la moindre aide financière ni les renforts en hommes requis pour assurer la victoire complète.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations en réponse à l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis). Il me faudrait parler assez longuement si je voulais relever tout ce que mon honorable amie a dit, mais je ne crois pas que la chose soit désirable ou nécessaire en ce moment. Quiconque désire faire une revue de la situation des effectifs humains au Canada doit remonter au début de la guerre. Au mois de septembre 1939, il n'y avait aucun doute dans l'esprit des Canadiens que nous devions participer au conflit. Le Parlement et les Canadiens approuvèrent presque à l'unanimité les mesures qui furent prises. Or, il ne faut pas oublier que le Gouvernement pouvait profiter de l'expérience acquise du fait de notre participation à la dernière guerre, et on s'est efforcé d'éviter les erreurs qui furent commises alors. Les honorables députés conviendront que cette affirmation est justifiée. Je ne veux pas laisser entendre que le présent Gouvernement est meilleur que celui qui était en fonctions lors du dernier conflit. Le Gouvernement a simplement cherché à faire ce que les gens raisonnables font tous les jours dans la conduite de leurs affaires, c'est-à-dire, il a essayé d'éviter les erreurs du passé.

Lors de la déclaration de la dernière guerre, le Canada a fait appel aux volontaires, mais après un certain temps il a semblé que la conscription s'imposait. La question a été discutée au Parlement, où on a décidé que la conscription devrait être appliquée, et c'est ce que l'on a fait. Aucune personne qui se rappelle les événements de cette époque ne prétendra que la conscription a augmenté l'efficacité de notre effort de guerre. Je mentionne la chose en passant simplement pour indiquer que nous avions cette expérience au début de la guerre pour nous guider.

Il y a deux ans, les Japonais menaçaient nos côtes de l'Ouest, et la menace sous-marine était bien réelle. On coulait nos navires dans le golfe Saint-Laurent, et au large de la côte de la Nouvelle-Ecosse et de la Nouvelle-Angleterre,—non pas seulement un par jour mais parfois plusieurs en une journée. Les honorables membres de cette Chambre qui avaient alors des navires dans ces eaux savent combien grandes ont été les pertes. Les habitants du centre du Canada ne sont peut-être pas au courant de ces faits, mais leurs concitoyens des côtes du Pacifique et de l'Atlantique n'avaient aucun doute quant à la gravité de la situation à ce moment-là. Les autorités de la défense et le Gouvernement se rendirent compte qu'il fallait protéger les deux côtes. Le Gouvernement savait, comme tout le monde devait le savoir, que notre population renfermait un certain nombre de jeunes gens dont on ne pourrait jamais faire de bons soldats, de bons marins ou de bons aviateurs, et qui en conséquence seraient très peu utiles dans les forces armées. Ces jeunes gens ne sont pas l'apanage particulier d'une race ou d'une province; on en trouve partout au Canada. De plus, il y a des gens qui refuseront de se battre en Europe, mais qui répondraient sans hésiter à un appel pour repousser un ennemi de notre pays.

L'honorable M. HORNER: Le feraient-ils...

L'honorable M. KING: Un instant, s'il vous plaît. Nous avons conscrit des hommes pour le service outre-mer pendant la dernière guerre. Ont-ils fait de bons soldats? En a-t-on envoyé un grand nombre sur les champs de bataille en France? Quelques-uns se sont rendus en Angleterre, mais ils n'y ont pas fait bien bonne figure. Voici quelle attitude ont prise plusieurs jeunes gens: "Je ne veux pas aller me battre outre-mer, mais si l'ennemi envahit mon pays je me battrai". Cette attitude n'est pas le propre d'une seule race. Je connais des jeunes gens qui sont venus au Canada de la mère patrie au cours des dix dernières années et qui disent qu'ils ne retourneraient pas en Europe se battre, mais qu'ils se battront n'importe où dans notre pays où on pourra avoir besoin d'eux.

Je le répète, il a fallu voir à assurer la protection de nos rivages, et nous avons adopté une mesure de conscription, car c'en est une, qui rend les hommes sujets à l'appel pour la défense territoriale. On a appelé et formé au maniement des armes un grand nombre de jeunes gens sous l'empire de cette loi. Plusieurs sont passés volontairement dans l'active et ont combattu outre-mer en Afrique et en Italie, et il y en a un bon nombre actuellement en France. Ce n'est pas de l'imagination; je vous rapporte simplement des faits que l'on peut contrôler au ministère de la Défense nationale.

Les membres de l'armée territoriale peuvent être appelés à servir à l'étranger, si le besoin s'en fait sentir, et il faudra consulter le Parlement à ce sujet. Je ne fais pas cette déclaration de mon propre chef; on l'a déclaré dans un autre endroit, et il ne saurait y avoir de malentendu à ce sujet. C'est le Gouvernement qui décidera s'il y a lieu de faire servir ces hommes outre-mer, selon son meilleur jugement et à la lumière des besoins exposés par ses conseillers militaires. On se plaint de ce que des officiers vont trouver ces jeunes gens et leur disent: "Vous être des soldats entraînés et votre devoir est d'aller combattre outre-mer". N'est-ce pas ce qu'un bon officier devrait faire, à votre avis? Je m'attendrais à cela d'un officier.

L'armée territoriale constitue une réserve de soldats bien entraînés, comme on a pu s'en rendre compte il y a quelques mois lorsqu'on en a envoyé un certain nombre en service actif au large de la côte de l'Alaska. On a reconnu qu'ils comptaient parmi les meilleurs soldats débarqués aux Aléoutiennes. Avant l'arrivée de ces militaires et de leurs camarades américains, les troupes japonaises eurent vent qu'ils étaient en chemin et elles quittèrent les îles; grâce à leur départ, nous n'avons pas subi de pertes. Nos troupes n'ont pas eu l'occasion de montrer comment elles se comporteraient si elles venaient aux prises avec l'ennemi, mais des officiers qui ont servi en Europe disent que nous n'aurions pu trouver de meilleurs soldats que ceux que nous avions formés à cette tâche spéciale dans l'Ouest canadien.

Quant à la question de main-d'œuvre, nous savons qu'elle constitue toujours un problème en temps de guerre et même en temps de paix. Lorsque s'est fait sentir une vague de prospérité, accompagnée de construction ferroviaire sur une grande échelle et d'une activité commerciale généralisée, le cultivateur, l'industriel et tous les autres patrons, y compris les ménagères, ont éprouvé de la difficulté à obtenir une main-d'œuvre suffisante. Est-ce qu'un seul honorable sénateur prétendra qu'il existe un particulier ou un groupe d'individus capables de diriger le programme de main-d'œuvre pendant la guerre de façon que chaque Canadien occupe l'emploi qui lui convient le mieux et que, par conséquent, le public soit tellement satisfait qu'il ne formulera aucune plainte? Aucun honorable sénateur ne se prononcera dans ce sens.

Il est vrai qu'on entend beaucoup critiquer la ligne de conduite relative à la main-d'œuvre. Toutefois, nous avons réussi à organiser trois

armes, et non seulement une, ce qui est tout ce que possédait le Canada pendant la dernière guerre. Personne n'a jamais proposé d'astreindre nos jeunes gens à s'enrôler dans le Corps d'aviation. Nous convenons tous que le service dans cette arme doit être volontaire. De même, personne n'a songé à conscrire des hommes pour la Marine; dans ce domaine également, il semble convenu que le volontariat est préférable. Pour une raison quelconque, cependant, d'aucuns estiment que l'Armée, pour obtenir des hommes, doit recourir à la contrainte. On comprendrait mieux ce point de vue si on ne savait pas que nous avons des renforts pour appuyer nos militaires en France et en Italie. Nous savons que si ces renforts sont insuffisants, nous pouvons puiser à la réserve d'hommes formés et enrôlés dans l'armée de la défense territoriale que l'honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig) nous critique tellement de maintenir. Je suis persuadé que si l'honorable sénateur possédait les renseignements auxquels il a probablement droit,—mais qui ne sont communiqués ni à lui ni à moi,—il ferait peut-être l'éloge de la ligne de conduite adoptée par le ministère de la Défense nationale.

L'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) a posé une question relative au Japon. Il ne m'appartient pas de répondre à la question, car elle a déjà reçu une réponse. Le premier ministre d'Angleterre a donné aux Etats-Unis l'assurance qu'une fois l'Allemagne battue, toute la puissance de la flotte anglaise et d'autres flottes britanniques serait tournée contre le Japon. Le premier ministre du Canada a fait une déclaration analogue au sujet des services armés de notre pays. Alors, pourquoi poser la question?

L'honorable Mme FALLIS: Je ne l'ai pas posée.

L'honorable M. KING: J'ai compris le sous-entendu.

L'honorable Mme FALLIS: Je regrette que l'honorable leader ne m'ait pas comprise. J'ai dit que le premier ministre de Grande-Bretagne avait déclaré que la guerre avec l'Allemagne pourrait se terminer cet été et que nous devrions ensuite nous tourner contre le Japon. Voici quelle était ma question: Si le Canada poursuit sa politique actuelle, ainsi que l'a donné à entendre l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp), les mêmes hommes qui ont fait la guerre en Sicile, en Italie et en France devront-ils aller se battre au Japon, tandis que ceux qui font partie des troupes de défense territoriale pourront rester au Canada? Je n'ai pas demandé si le Canada appuierait l'attaque contre le Japon.

L'honorable M. KING: Mon honorable amie parle de politique ministérielle, chose que ni elle ni moi ne connaissons pleinement.

L'honorable Mme FALLIS: Je n'ai pas parlé de politique ministérielle. J'ajouterai seulement...

L'honorable M. KING: Je comprends parfaitement la question.

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur a mal interprété mes paroles et il convient que je lui fasse comprendre ce que j'ai voulu dire. Je n'ai pas donné à entendre que le Canada ne combattrait pas contre le Japon. J'ai simplement demandé si les mêmes soldats qui ont enduré la chaleur et les fatigues de la guerre en Afrique du Nord, en Sicile, en Italie et qui combattent maintenant en Normandie doivent s'attendre à continuer de porter le poids de la guerre quand l'Allemagne sera défaite et que les Alliés tourneront toute leur puissance militaire contre le Japon. Mon honorable ami n'a pas répondu à cette question et a agi comme si j'avais demandé si notre intention était de faire la guerre au Japon.

L'honorable M. KING: Je comprends la question que l'honorable représentante a posée en termes clairs. Le gouvernement canadien et le gouvernement anglais se sont engagés non seulement envers les Etats-Unis mais envers les autres gouvernements alliés à poursuivre la lutte contre le Japon jusqu'à sa défaite complète. Quels soldats devront être envoyés du Canada ou de la Grande-Bretagne, et quelle partie de la marine ou de l'aviation aura à combattre contre le Japon? Ce sont là des questions auxquelles seuls les experts militaires sont en mesure de répondre. Mon honorable amie sait que nos troupes sont formées de volontaires, et qu'une telle armée est toujours prête à aller combattre là où la lutte fait rage, si elle croit qu'il s'agit d'une cause juste. Le Gouvernement sait qu'il peut compter sur l'ardeur combative de nos jeunes soldats, et par conséquent il ne craint nullement qu'à leur retour d'Europe ils disent: "Nous avons abattu l'Allemagne. Nous ne nous soucions nullement d'aller combattre le Japon". Nos jeunes gens combattent pour une juste cause et ils sont bien résolus à la faire triompher...

L'honorable Mme FALLIS: Je n'ai nullement abordé ce point.

L'honorable M. KING:...et à assurer le règne de la paix dans le monde.

L'honorable M. ASELTINE: Ces soldats n'auront pas un mot à dire en l'occurrence.

L'honorable M. KING: Nous devrons laisser au Gouvernement et à ses conseillers le soin de décider quelles forces devront être chargées de poursuivre la guerre contre le Japon.

Quant à la question qu'a soulevée mon honorable ami de Westmorland (l'honorable M. Black) au sujet des camps de la milice, il doit savoir, à titre d'ancien militaire, que nous avions une milice même avant la Confédération. Ceux d'entre nous qui ne connaissent rien aux choses militaires pourraient croire qu'il n'est guère nécessaire de maintenir ces camps pendant la guerre alors qu'un grand nombre d'hommes sont à l'entraînement pour le service actif. J'ai posé au département une question en ce sens. On m'a répondu que les commandants des divers districts ont trouvé avantageux de maintenir les camps d'entraînement de la milice afin d'affermir le moral de la population et de l'intéresser aux choses militaires. Quant à l'exemple qu'a cité mon honorable ami, je crois que, si l'homme en question veut bien aller, en compagnie de sa mère âgée, exposer son cas au commandant du Nouveau-Brunswick, on n'insistera pas pour l'envoyer au camp.

L'honorable M. BLACK: Je puis dire que le jeune homme en question a demandé d'être dispensé de l'obligation de se rendre au camp, et qu'il a reçu de l'adjudant du bataillon où il avait été appelé une lettre dans laquelle il était dit qu'il ne pouvait être dispensé et qu'il aurait à se présenter au plus tard le 15 juillet.

L'honorable M. KING: Je porterai volontiers ce cas à l'attention du ministre. La chose me paraît invraisemblable.

L'honorable M. HAIG: L'honorable leader du Gouvernement n'a pas encore répondu à la question qu'a posée l'honorable représentante de Peterborough. Après avoir cité la déclaration faite à la radio par le brigadier-général Mess, portant que l'on avait besoin d'environ 40,000 hommes comme renforts pour nos troupes d'outre-mer, l'honorable représentante a demandé pourquoi l'on appelait, pour le service là-bas, des hommes qui n'ont reçu aucune formation militaire alors que nous avions 70,000 recrues parfaitement entraînées.

L'honorable M. KING: On a donné à cette question une réponse bien nette. Pour le service outre-mer, nous avons le volontariat et, pour la défense du Canada, la conscription ou enrôlement obligatoire. Nombreux sont les membres de l'armée territoriale qui s'enrôlent et vont servir outre-mer. Cependant, nous devons également continuer de recruter des volontaires. Mon honorable ami se plaint de ce que des jeunes gens de 18 et 19 ans soient acceptés pour le service actif. Les experts militaires ont constaté que les jeunes hommes de cet âge se prêtent mieux à l'entraînement militaire que ceux de 25 ou 26 ans. Ces jeunes gens sont appelés sous les drapeaux non seulement au Canada mais aux Etats-Unis et dans tous les autres pays alliés. Je crois avoir répondu à l'honorable représentante. Sa question d'ailleurs ne se rapporte pas à la poursuite de la guerre, envisagée dans son ensemble.

L'honorable Mme FALLIS: Ma question s'inspirait de la déclaration de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp), savoir que, si le Gouvernement avait besoin de troupes de renforts, il enverrait outre-mer les effectifs de l'armée territoriale. Je demandais donc pourquoi le brigadier-général Mess avait déclaré à la radio qu'il nous fallait 40,000 hommes comme troupes de renforts pour nos armées d'outre-mer puisque, d'après l'honorable représentant, nous n'en avions pas besoin. Je ne puis concilier ces deux assertions.

L'honorable M. KING: L'honorable représentante doit s'en remettre au jugement des dirigeants du ministère de la Défense nationale qui agissent comme conseillers du Gouvernement en l'occurrence. Je suis convaincu que, si elle était chargée de la direction de ce département, il ne lui viendrait jamais à l'idée d'affirmer que, puisque nous disposons, pour le service outre-mer, de 40,000 hommes suffisamment entraînés, nous devons cesser tout recrutement.

L'honorable Mme FALLIS: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

L'honorable M. KING: Nous savons que ces hommes seront disponibles lorsque nous aurons besoin d'eux. L'honorable représentant a fait mention de deux ou trois chefs éminents des nations alliées. Je me permettrai d'en nommer un quatrième, le très honorable Mackenzie King. Il a donné une magnifique direction au pays au cours des années de guerre et il est respecté des hommes publics des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, ainsi que de ceux des autres pays alliés. J'affirme sans hésitation que ce serait nous discréditer en tant que Canadiens que de refuser de reconnaître les mérites de ce chef extraordinaire.

Je ne désire pas poursuivre davantage l'examen de cette question, car j'ai hâte que ce bill soit adopté en deuxième lecture et qu'il soit ensuite renvoyé au comité des finances de de guerre.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, étant donné certaines remarques formulées par l'honorable leader (l'honorable M. King), je tiens à dire quelques mots. L'honorable sénateur a défié tout honorable membre de cette Chambre de dire que la conscription fut nécessaire ou qu'elle tourna à l'avantage de l'armée au cours de la dernière guerre. Je suis de ceux qui sont prêts à répondre par l'affirmative et à affirmer qu'elle a été absolument nécessaire au soutien du moral de nos hommes qui se battaient alors en France.

L'honorable M. KING: Je n'ai pas lancé de défi à l'honorable sénateur.

L'honorable M. HORNER: Je dis en toute franchise que je ne puis comprendre pourquoi nous ne levons pas notre armée d'outre-mer au moyen du tirage au sort, comme cela se pratique aux Etats-Unis.

Une VOIX: Pourquoi ne pas nous en tenir à l'Empire?

L'honorable M. HORNER: Cette méthode est de beaucoup préférable à celle qui consiste à forcer nos hommes à s'enrôler dans l'armée active par amour-propre. Quelle sorte de combattants peut-on s'attendre à avoir par de tels moyens?

L'honorable M. KING: On ne saurait douter de la valeur de nos combattants.

L'honorable M. HORNER: On fait entrer de force dans l'armée active les membres de notre armée de défense territoriale. Pourquoi ne pas les recruter ouvertement et selon une méthode courageuse? Ces hommes sont-ils satisfaits? Voyez le vote des soldats en Saskatchewan. Qu'on fasse voter les militaires qui sont déjà rendus outre-mer. Sont-ils satisfaits?

Il y a une autre question. Etant donné les critiques formulées par le leader suppléant de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Haig), je prierais le Gouvernement, chaque fois qu'il s'élève contre les critiques qui sont faites, de ne pas oublier que le Canada est le seul pays allié qui poursuit la guerre avec un gouvernement de parti et que nous avons non seulement le droit mais le devoir de faire entendre certaines critiques de temps à autre. On ne devrait pas en vouloir à ceux qui se permettent de critiquer. Pour ce qui est du Canada, la guerre est livrée par un gouvernement de parti et selon les vues du parti au pouvoir, et chaque fois qu'on formule quelque critique, on s'expose à se voir accusé de nuire à l'effort de guerre.

L'honorable M. KING: Non, non.

L'hon. M. KING.

L'honorable M. HORNER: Je répète que j'ai toujours été en faveur de la conscription, car c'est la seule façon de faire la guerre. On ne s'en va pas au combat une main liée derrière le dos.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur a-t-il exposé ce point de vue au cours de la campagne électorale de 1940 de façon aussi nette qu'il le fait aujourd'hui en cette enceinte?

L'honorable M. HORNER: J'ai honte de le dire, mais je n'ai pas participé à cette campagne. On m'avait dit que les membres du Sénat ne devaient pas se mêler de politique. Nous avons cependant la preuve qu'un honorable vis-à-vis a, en temps de guerre, participé à une campagne électorale à titre d'organisateur.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur admettra, je crois, que l'année 1940 aurait été le moment d'exposer ce point de vue.

L'honorable M. HORNER: C'est possible, mais je n'ai jamais hésité à faire connaître mon attitude en cette enceinte.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

HISTOIRE DU CANADA—MANUEL UNIFORME

SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue mercredi, le 21 juin, sur la motion de l'honorable M. David:

Que cette Chambre, reconnaissant que l'enseignement de l'histoire est, pour tout pays, un élément fondamental du patriotisme, et désireuse d'intensifier le développement du patriotisme canadien, de l'alimenter et de l'éclairer, émet le vœu que, lors de la conférence interprovinciale qui sera tenue à Ottawa dans un avenir prochain, il plaise aux délégués représentant les neuf provinces de la Confédération, de nommer un comité composé des historiens les mieux reconnus en chaque province pour leur compétence et leur impartialité, et que mission soit donnée à ce comité de préparer un manuel d'Histoire du Canada qui puisse être accepté et adopté par les gouvernements provinciaux, dans les écoles relevant de leur juridiction et sous leur contrôle direct ou indirect.

L'honorable P.-R. DuTREMBLAY: Honorables sénateurs, dans cette résolution, l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) propose qu'un groupe d'historiens canadiens dans chacune des provinces soit chargé de consacrer le temps voulu à la préparation d'un manuel uniforme d'histoire du Canada. Les divers conseils d'instruction publique du pays recevraient alors un nouveau manuel d'his-

toire qui puisse être accepté par chaque province. Une proposition en ce sens serait soumise à la prochaine réunion de la conférence entre le Dominion et les provinces qui doit avoir lieu à Ottawa à une date ultérieure.

Le texte de la résolution, l'éloquence de celui qui l'a présentée, l'intéressante discussion qui suivit, ont suscité l'intérêt des journaux et revues dans tout le pays. On discute les problèmes que soulèverait la publication d'un manuel comme celui-là.

L'idée n'est pas neuve. Il y a quelques années, l'Association d'éducation du Canada et de Terre-Neuve décidait de faire écrire une histoire du Canada par les meilleurs historiens des provinces. Quatre provinces avaient accepté la proposition, dont la guerre a empêché l'exécution.

L'adoption d'un pareil manuel constituerait une innovation sûrement délicate. La question est importante. Tout manuel d'histoire influe considérablement sur l'esprit des jeunes, et il importe par-dessus tout de leur mettre le bon texte entre les mains.

Le manuel projeté suffirait-il à chacune des provinces? Serait-il acceptable partout? Peut-on espérer du groupe d'historiens de l'histoire canadienne, si bien disposé qu'il puisse être, qu'il réussisse à l'écrire? Pourrait-il s'entendre sur une seule version de certains événements contentieux de notre histoire qu'il serait impossible de passer sous silence? Les autorités en matière d'éducation se rallieraient-elles dans toutes les provinces à la version adoptée?

Plusieurs jugent l'entreprise chimérique, impossible à réaliser. Mais avant de toucher à cet aspect du problème, je désire appeler l'attention du Sénat sur l'opposition que ce projet a soulevée dans certains milieux. Il y a quelques semaines, on l'a discuté à l'Assemblée législative de Québec. Le chef de l'opposition s'est prononcé directement contre l'uniformité, et a demandé, comme le rapporte un journal de Québec dans sa relation du débat, au secrétaire provincial, l'honorable M. Perrier, comment il prétendait arriver à une histoire du Canada uniforme. M. Duplessis a dit:

Pour moi, c'est la première fois que j'en entends parler. Si le secrétaire provincial s'imagine pouvoir jeter toutes les âmes canadiennes dans un même moule, il se trompe étrangement. L'uniformisation de l'histoire est une impossibilité.

M. Perrier a répondu de la façon suivante:

Lorsque j'ai mentionné l'histoire du Canada, j'ai dit qu'elle n'est pas complète puisqu'elle ne donne pas à la population des autres provinces la notion susceptible d'inspirer et de créer un esprit véritablement canadien. Il n'y est pas suffisamment question du rôle que nous jouons au pays, et elle devrait bien faire comprendre aux jeunes Canadiens les efforts qu'ont déployés chez nous et les Français et les Anglais.

M. Perrier ajoute que pour progresser dans l'harmonie, il nous faut mettre de côté les préjugés de race et de religion et que l'enseignement d'une histoire complète est le seul moyen d'y arriver. D'autres honorables membres de cette Chambre ont pris part à la discussion et M. Perrier a terminé ses remarques en disant:

L'histoire en elle-même est véridique; c'est au manuel qu'il faut s'en prendre. Nous désirons que la prochaine génération n'ait pas les préjugés dont nous sommes imbus par suite du piètre enseignement que nous avons reçu de l'histoire de notre pays.

Les Chevaliers de Colomb du conseil Lafontaine, à leur réunion régulière du 13 juin dernier, ont adopté une résolution à l'appui de celle que l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) a présenté au Sénat. Ils ont aussi décidé de faire connaître leurs vues au premier ministre de la province de Québec et ont exprimé l'espoir qu'il appuiera, à la conférence interprovinciale, la résolution de notre collègue.

La revue *Relations* publiée à Montréal, contient sur la question un article très intéressant dont la *Gazette* de Montréal a fait l'analyse dans les termes suivants:

Un bulletin récent du bureau d'information de la presse a souligné la proposition récente du sénateur David voulant un seul manuel d'histoire pour toutes les écoles canadiennes. Les critiques dont cette idée a été l'objet sont aussi vives que l'appui qu'elle a reçu. Tous les journaux et les orateurs nationalistes se sont posés en adversaires résolus de ce projet. Nous devons citer l'article de la revue *Relations* qui, à l'encontre de plusieurs autres adversaires du projet, a pris un ton plutôt modéré pour affirmer que "aussi longtemps que les Canadiens anglais et les Canadiens français n'estiment pas que le Canada, tout le Canada et seulement le Canada, est leur mère patrie, l'unité nationale n'est pas possible. Pour justifier son opposition à l'adoption d'un seul manuel pour l'enseignement de l'histoire, *Relations* s'appuie sur les arguments suivants:

Plusieurs pays où l'enseignement de l'histoire, —et l'enseignement tout court,—jouit d'une grande liberté ont réalisé une profonde unité d'action et de pensée. L'Angleterre et l'Ecosse ont chacune leur propre système d'enseignement. On ne raconte pas de la même façon à Edimbourg et à Oxford l'odyssée des Stuarts. L'entente la plus parfaite n'en existe pas moins entre Ecossais et Anglais pour former le Royaume-Uni. Chez nos voisins, l'enseignement ressortit à chacun des états. Les 48 parties contractantes n'ont jamais éprouvé le besoin d'imposer une seule version de leur histoire. Les Etats du Sud n'expliquent pas la guerre de Sécession de la même façon que ceux du nord. Les septentrionaux et les méridionaux, les Californiens et les Bostoniens sont cependant unis dans un commun amour de leur mère patrie. En Suisse se pose le problème de l'existence de deux religions; trois cultures s'affrontent; 25 cantons et demi-cantons morcellent un pays dont l'étendue peut être comprise entre Québec et Montréal et se partagent une population de 4 millions d'âmes, soit le tiers de celle du Canada, ou un

peu plus que celle de l'Ontario ou du Québec. La Suisse possède 25 systèmes d'enseignement, et chaque département élabore à sa guise l'enseignement de l'histoire...

Plusieurs associations de la province de Québec ont fait part de leur opposition à la résolution actuellement soumise à l'honorable Chambre. Les honorables membres du Sénat peuvent donc constater par eux-mêmes que la proposition ne reçoit pas l'approbation unanime de notre population. Pour ma part, je n'approuve pas la résolution telle que rédigée. Elle devrait être modifiée de manière à restreindre ce manuel aux principaux événements de notre histoire canadienne, laissant à chaque province la tâche de la compléter comme elle le jugera bon.

Comment pourrions-nous arriver à écrire une histoire qui serait suffisamment complète en elle-même pour être utile et satisfaisante pour chaque province? Je ne crois pas que cela soit possible. Ce manuel est censé servir dans les écoles primaires aux élèves jusqu'à, disons, l'âge de 16 à 17 ans. La plupart de ces jeunes, probablement la plus forte majorité d'entre eux, obtiendront leur seule connaissance de l'histoire du Canada de ce manuel car, après cet âge, ils quittent ordinairement l'école pour toujours. Les directeurs de l'instruction de chaque province seront-ils satisfaits de laisser leurs élèves avec la seule connaissance acquise dans un tel livre? J'en doute. Chaque province est assurément désireuse de voir ses enfants acquérir une connaissance de l'histoire qui a trait à leurs propres ancêtres.

Nous avons au pays deux importantes nationalités, la nationalité anglaise et la nationalité française. Je le répète, chaque province voudra amplifier certains faits historiques qui l'intéressent particulièrement et elle jugera nécessaire de maintenir l'esprit et la mentalité de ses habitants. Chaque province voudra, sans doute, exiger que ses citoyens aiment d'abord le Canada. En même temps, elle désirera inculquer dans leurs esprits la fierté de leur origine. Certaines provinces voudront insérer certains faits historiques importants accomplis sur ce sol par leurs ancêtres. Je m'imagine, par exemple, que la Nouvelle-Ecosse désirera que le manuel contienne plusieurs pages sur l'Ecosse et le rôle que celle-ci a joué dans la fondation de cette province. L'Ontario voudra parler plus longuement de l'histoire des Loyalistes qui ont contribué à l'établissement de cette province. Le grand établissement de lord Selkirk au Manitoba ferait le sujet de plusieurs pages d'histoire pour quelques-unes des provinces de l'Ouest et, de même, la province de Québec pourrait insister pour que ses enfants soient bien au courant de l'histoire de leurs ancêtres dans la Nouvelle-France. Tout cela est fort bien. Chaque nationalité de ce pays devrait avoir pour ambition de conserver tous ses traits distinctifs car ils ont une grande valeur dans un pays comme le nôtre.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question au sujet d'un point qui m'intrigue? Ne serait-il pas préférable que les garçons et les filles du Manitoba en sachent aussi long que ceux du Québec au sujet des fondateurs de la Nouvelle-France; et vice-versa, que les garçons et les filles du Québec en sachent autant que ceux de l'Ouest au sujet de la colonie fondée par lord Selkirk, au Manitoba?

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. DAVID: En effet.

L'honorable M. DuTREMBLAY: J'essaierai de répondre à cette question tantôt. La diversité possède ses mérites et ses avantages et elle n'est pas préjudiciable à l'unité nationale. La première chose qu'il faut enseigner aux enfants, c'est un esprit de patriotisme et il nous incombe de voir à ce que nos instituteurs aient les qualités voulues pour instiller à leurs élèves l'amour de leur patrie. Voilà une question importante. Souvenons-nous du vieux dicton: "Autant vaut le maître, autant vaut l'instruction".

Si nous réussissons à rédiger un manuel comme le propose mon honorable ami de Sorel, il ne sera utile que dans une certaine mesure. Ce ne sera jamais l'historique complet du Canada et de ses provinces. Il n'embrassera pas suffisamment les besoins de chaque province. Pour atteindre ce but, il faudrait un volume de 600, ou 800 ou peut-être même 1,000 pages.

L'honorable M. MOLLOY: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Un manuel d'histoire fondé sur la vérité ne serait-il pas approprié à tout le Canada?

L'honorable M. DuTREMBLAY: Je disais simplement qu'un manuel qui pourrait satisfaire les besoins de chaque province contiendrait peut-être mille pages. Un tel ouvrage ne serait pas pratique. Il pourrait être utilisé avec succès dans les écoles secondaires mais non pas dans les écoles primaires. Je ne m'oppose pas à l'esprit de la motion, mais je veux que l'on adopte des mesures pratiques. A mon sens, la seule façon pratique de résoudre le problème serait de préparer un manuel embrassant d'une façon générale les principaux événements de l'histoire et de laisser à chaque province le soin d'y ajouter ce qu'elle jugera opportun pour ses propres écoles. Un tel manuel serait pratique et

acceptable pour toutes les provinces. Il contiendrait des faits que chaque province jugerait nécessaire d'enseigner à ses propres citoyens afin de maintenir l'esprit de patriotisme dont j'ai fait mention. Le manuel, cela va de soi, serait incomplet, mais comme je l'ai dit, rien moins qu'un manuel si volumineux qu'il en serait impratique ne pourrait contenir une histoire complète satisfaisante pour toutes les provinces.

L'honorable sénateur de Sorel avait de bonnes intentions, mais il faut étudier la question sous tous ses angles et nous placer au point de vue des diverses provinces. L'honorable sénateur, j'en suis sûr, ne voulait pas un manuel de nature à empêcher l'enseignement complet de l'histoire dans nos écoles. Cependant, je le répète, aucun manuel ne saurait être acceptable, ni pratique, à moins de se conformer aux besoins de chaque province où il doit être employé.

En terminant, honorables sénateurs, je dois me prononcer contre la motion sous sa forme actuelle. Il est clair, en effet, que son auteur songeait à une histoire complète et uniforme pour toutes les provinces. Si on devait la soumettre à la prochaine conférence interprovinciale, certains premiers ministres se verraient forcés de la rejeter. La première condition qu'ils tiendraient à imposer serait que le manuel se contente d'exposer les grandes lignes de notre histoire et qu'il revienne ensuite aux provinces d'ajouter la matière nécessaire pour assurer à leurs citoyens le maintien de leurs caractéristiques.

L'honorable M. DAVID: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Veut-il dire que lorsque les premiers ministres provinciaux se réuniront à Ottawa, ils n'établiront pas de distinction entre un manuel d'histoire et une histoire complète du Canada?

L'honorable M. DuTREMBLAY: Je dis qu'un manuel complet du genre proposé dans la motion ne saurait être accepté par toutes les provinces.

L'honorable M. DAVID: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre de nouveau? La motion contient-elle quoi que ce soit qui puisse empêcher un professeur d'histoire de présenter, dans une école canadienne, ses propres commentaires sur un fait historique?

L'honorable M. DuTREMBLAY: Non; je je ne l'ai pas prétendu d'ailleurs. Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur recommande la préparation d'un manuel d'histoire qui soit utilisé dans toutes les écoles du Canada. On se plaint qu'en certaines provinces on ne tient pas assez compte de l'histoire du Canada français et que, dans au moins une province, on n'enseigne pas suffisamment aux enfants l'histoire du reste du pays. De l'avis de l'honorable sénateur, l'adoption de sa motion serait une contribution à l'unité nationale. Alors, cherchons à préparer un manuel qui soit pratique et acceptable dans toutes les provinces. A mon sens, le seul qui puisse répondre à toutes les exigences serait un ouvrage ne contenant qu'une esquisse des grands événements historiques; chaque province serait alors libre d'ajouter tout ce qu'elle considère nécessaire dans son cas particulier. Un manuel de ce genre serait très précieux et si nous réussissions à le faire adopter par toutes les écoles du pays, nous aurions droit de nous en féliciter.

On répète souvent que la richesse de notre pays provient des multiples contributions au bien-être national apportées par les divers groupes ethniques qui forment notre population. En ce cas, conservons toutes les caractéristiques qui nous sont propres.

J'appuie la motion sous les réserves que j'ai énumérées.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 23 juin 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

MOTION

L'honorable J. H. KING propose:

Que la règle 24 *b*) soit suspendue en autant qu'elle a trait aux bills suivants:

Bill (132), intitulé: "Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales".

Bill (136): "Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1944, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada".

(La motion est adoptée.)

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député du Gouverneur général, se rendra au Sénat aujourd'hui même, à 5 heures 50 de l'après-midi pour donner la sanction royale à certains bills.

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent des Banques et du commerce sur le bill n° 136, intitulé, loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1944, ainsi que la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié le présent bill et en fait rapport sans modification.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: J'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LES CRÉDITS DE GUERRE, N° 2

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. E. SINCLAIR présente le rapport du comité permanent des Finances sur le bill n° 132, intitulé, loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

—Le comité fait rapport de ce bill sans le modifier.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: J'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'HONORABLE IVA CAMPBELL FALLIS

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, on voudra bien me permettre, au nom de tous les honorables membres de notre côté de la Chambre, d'offrir nos félicitations les plus cordiales à notre honorable amie de Peterborough (l'honorable Mme Fallis). Nous l'admirons beaucoup et apprécions hautement sa présence au Sénat. C'est un plaisir tout particulier de la voir au milieu de nous cet après-midi avec cette splendide gerbe de fleurs,—l'indice, je suppose, d'un anniversaire de naissance. Je prierais l'honorable sénatrice d'accepter nos plus sincères félicitations.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, au nom des honorables membres qui siègent de notre côté de la Chambre, c'est un grand plaisir pour moi d'offrir à notre honorable collègue de Peterborough nos félicitations les plus cordiales à l'occasion de son trente-neuvième anniversaire de naissance. Je suppose qu'elle doit être âgée de trente-neuf ans, car on ne saurait devenir membre du Sénat avant d'avoir atteint l'âge de trente ans, et il y a maintenant neuf ans qu'elle siège ici. Antérieurement à sa nomination, ceux d'entre nous qui fréquentaient les tribunes du Sénat,—je n'étais pas sénateur alors,—pouvaient constater combien l'autre côté de la Chambre était honoré de compter dans ses rangs l'honorable sénatrice de Rockliffe (l'honorable Mme Wilson) et se demandaient si jamais une femme d'une aussi grande distinction honorerait ce côté-ci de sa présence. Ce jour est venu lorsque l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) a été nommée au Sénat. Nous sommes très heureux de la voir siéger à nos côtés. Ses hautes qualités d'esprit semblent s'accroître constamment; elle peut prononcer un discours ou poser une question pertinente susceptible d'embarrasser même les honorables membres de notre côté de la Chambre, pour ne rien dire de ceux d'en face. En lui offrant nos sincères félicitations, je puis l'assurer, qu'exception faite de son mari, elle ne compte pas de plus fidèles admirateurs que ses collègues de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, j'apprécie hautement les bienveillantes observations de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) de même que celles de l'honorable leader suppléant de notre côté de la Chambre (l'honorable M. Haig). Je suis très heureuse qu'il

n'ait pas été trop précis dans ses calculs d'arithmétique et qu'il ne les ait pas poussés plus loin.

Quelques VOIX: Oh, oh.

L'honorable Mme FALLIS: La surprise agréable qu'on m'a faite en m'offrant ces roses me rappelle qu'il y a six ans, à l'occasion d'un anniversaire de naissance que j'ai également célébré ici, l'honorable George P. Graham, —dont je conserverai toujours un affectueux souvenir,—m'avait présenté les félicitations de la Chambre. On voudra bien me permettre de dire de nouveau aux honorables membres combien j'apprécie ce geste bienveillant. Je vous remercie tous.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 1re fois:

Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Charron".

Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon".

Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover".

Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth".

Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Joseph Jules Laurencelle".

Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Altman Scheien".

Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore".

BILL CONCERNANT LES BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 137, intitulé, loi concernant les biens de surplus de la couronne.

Honorables sénateurs, au cours de mes explications sur ce bill je vous raconterai ce que le Gouvernement a fait relativement à l'objet de cette mesure au cours des trois ou quatre derniers mois.

Pour que le Canada puisse exécuter le programme de guerre tracé par le Gouvernement et approuvé par le Parlement, il a fallu que de temps à autre le Gouvernement fasse l'acquisition pour les fins de la guerre de divers biens, comme des terrains, des édifices, des navires, des outils, des matières premières et même des denrées essentielles à la vie. Certains de ces biens sont depuis devenus des biens de surplus du point de vue des besoins ordinaires des services. Il y a quelques mois le Gouvernement a décidé de disposer de certains de ces biens et, par décret du conseil, il a institué un comité composé de fonctionnaires administratifs supérieurs,—de sous-ministres et de sous-ministres adjoints,—des trois ministères de la Défense, des ministères des Travaux publics, des Pensions et de la santé nationale, des Munitions et approvisionnements, du Commerce, et des Finances ,aussi bien que de représentants de l'agriculture, du travail et des consommateurs. Sur ordre du Gouvernement, tout ce qui dans un ministère représente un surplus par rapport à ses besoins est porté à la connaissance de ce comité. Si ce dernier constate que ce qui est de trop dans un ministère peut être utile dans un autre, on recommande de transférer ces biens à cet autre ministère. Toutefois, si on constate que des biens de surplus ne peuvent plus servir dans aucun des ministères de l'Etat, le comité recommande d'en disposer. Dans l'intervalle le ministre des Munitions et approvisionnements a établi une corporation désignée sous le nom de Corporation des biens de guerre. Après que le comité a fait rapport au ministre que des biens de surplus peuvent être vendus, le ministre, à la recommandation du conseil, donne instruction à la corporation d'en disposer au plus haut prix possible. Le comité avise aussi le Gouvernement quant aux préférences qu'il doit accorder aux gouvernements provinciaux et municipaux ou aux autres organismes publics dans le but de faciliter l'écoulement de ces biens de surplus dans le public en général.

C'est cette ligne de conduite qui est en honneur depuis trois mois et le Gouvernement est si satisfait du travail du comité et de la corporation qu'il a décidé de les maintenir en service. Cependant, vu que ces organismes existent aux termes de la loi des mesures de guerre, la présente loi s'impose pour permettre que ce travail se continue durant la période d'après-guerre.

Les différentes dispositions du bill se passent de commentaires, de sorte que point n'est besoin de les étudier en détail. Je voudrais émettre l'idée qu'après la 2e lecture, ce bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce où certains fonctionnaires du ministère seront présents et seront en mesure de fournir tous les renseignements voulus aux honorables sénateurs.

L'honorable M. DUFF: A-t-on objection à faire connaître, confidentiellement ou autrement, les noms des membres de ce comité?

L'honorable M. KING: Je n'ai pas les noms des membres ici, mais, comme je l'ai laissé entendre, les principaux membres du comité sont choisis parmi les sous-ministres et les sous-ministres adjoints des divers mi-

nistères qui auront à s'occuper de la disposition des biens de surplus. Quant à la corporation, c'est M. Carswell qui en est le président et c'est lui aussi qui présidera le nouvel organisme. Il s'est trouvé mêlé aux travaux du Gouvernement depuis le début de la guerre et, dans le moment, il est administrateur en chef du bureau que maintient à Washington le ministère des Munitions et approvisionnements.

Entrepreneur de profession, il possède une vaste expérience dans l'achat des divers matériaux et il connaît bien les différents débouchés propres à la disposition des biens de surplus. A la recommandation du ministre, les noms des autres membres de la corporation seront soumis au Gouvernement qui les acceptera ou les rejettera. On me donne à croire que le Gouvernement a l'intention de maintenir dans ses fonctions le présent comité.

L'honorable M. GRIESBACH: Est-il question dans le bill de la publicité à faire relativement aux biens qui seront offerts en vente? Comment le public en sera-t-il averti?

L'honorable M. KING: Je ne doute pas qu'on fera toute la publicité possible autour de la question. Le bill prévoit l'établissement de sous-comités qui seront situés dans les diverses régions du Canada. Tous les biens de surplus qui ne pourront être utilisés seront convertis en rebut et vendus aux prix fixés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si certains matériaux peuvent être remis en état de servir, la corporation y verra et ces matériaux seront alors expédiés dans les différentes régions du Canada pour y être vendus au public. On disposera de quantités considérables de biens de surplus et cette tâche durera quelques années. Pour que ces opérations soient tenues pour plus ou moins distinctes des affaires de l'Etat, l'organisation de la corporation sera semblable à celle du Conseil des ports nationaux et de Radio-Canada. Il est vrai qu'elle devra se tenir en contact avec le ministre et le Gouverneur en conseil, mais la corporation consacrera son temps à la vente de ces biens de surplus aux conditions les plus avantageuses possibles.

Le ministre a laissé entendre à l'autre Chambre que, dans le but de prévenir l'encombrement du marché d'un pays par des marchandises venant d'un autre pays, des pourparlers ont déjà eu lieu avec les représentants des gouvernements des Etats-Unis et de l'Angleterre au sujet de la vente des biens de surplus de guerre. On a bon espoir d'en venir à une entente permettant à chacun de ces gouvernements de tirer le meilleur parti possible des biens de surplus offerts en vente.

L'hon. M. KING.

L'honorable M. HAIG: Le ministre a-t-il dit ce qu'il adviendrait des divers terrains d'atterrissage situés à différents endroits de notre pays? Sont-ils compris dans ce projet de vente des biens de surplus?

L'honorable M. KING: Probablement.

L'honorable M. HAIG: Pourrait-il aussi nous dire, lors de la prochaine séance du comité, quels biens de surplus se trouvent actuellement en la possession du Canada? Je ne lui demande pas de nous donner tous les détails. Je sais, cependant, que dans certains endroits, ces biens sont entassés depuis un an ou plus. Les utilisera-t-on ou les vendra-t-on?

L'honorable M. COPP: C'est la corporation qui décidera.

L'honorable M. KING: Il entre dans les fonctions de la Corporation de se renseigner et de conseiller ensuite le Gouvernement. Ce dernier a laissé entendre que déjà les mesures sont prises à ce sujet aux fins de permettre d'effectuer les ventes. Quant aux montants et le reste, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration. On en a fixé la valeur au chiffre approximatif de 800 millions de dollars. Les journaux ont parlé d'un montant estimatif de trois milliards de dollars, et même, dans un cas, de 10 milliards de dollars. Je crois que ces chiffres sont exagérés, mais je pense qu'au comité nous pourrons obtenir des renseignements qui jetteront de la lumière sur cette question et pourront satisfaire l'honorable sénateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. King, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

HISTOIRE DU CANADA—MANUEL UNIFORME

SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue jeudi le 22 juin, sur la motion de l'honorable M. David:

Que cette Chambre, reconnaissant que l'enseignement de l'Histoire est, pour tout pays, un élément fondamental du patriotisme, et désireuse d'intensifier le développement du patriotisme canadien, de l'alimenter et de l'éclairer, émet le vœu que, lors de la conférence interprovinciale qui sera tenue à Ottawa dans un avenir prochain, il plaise aux délégués représentant les neuf provinces de la Confédération, de nommer un comité composé des historiens les mieux reconnus en chaque province pour leur compétence et leur impartialité, et que mission soit donnée à ce comité de préparer un manuel d'Histoire du Canada qui puisse être

accepté et adopté par les gouvernements provinciaux, dans les écoles relevant de leur juridiction et sous leur contrôle direct ou indirect.

(Texte)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, on me permettra, au nom de mes concitoyens de Québec, de présenter aussi mes meilleurs vœux à notre collègue de Peterborough (l'honorable Madame Fallis). Nous sommes heureux de lui offrir nos hommages et nos bons souhaits à l'occasion de son anniversaire.

Je ne suis pas un pédagogue, et ce n'était pas mon intention de parler sur la motion présentée par notre collègue de Sorel (l'honorable M. David). Après le discours prononcé, mercredi, par le représentant des Laurentides, (l'honorable M. Bouchard)—et je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment—je crois devoir prendre part à ce débat.

L'opportunité d'avoir au Canada une histoire unique qui pourrait être enseignée dans toutes les écoles du pays, peut se discuter. Les uns croient le projet irréalisable; les autres le trouvent excellent. Pour ma part, je n'ai pas la compétence pédagogique nécessaire pour me prononcer sur ce point.

Mais si l'on veut bien relire la motion du sénateur de Sorel, on en dégagera facilement l'esprit qui l'a inspirée, esprit de bonne entente, d'harmonie, de coopération. A quoi vise cette résolution, sinon à faire connaître aux gens du Québec ce qui s'est fait en dehors du Québec, et à apprendre aux autres provinces ce que nous et nos ancêtres avons fait pour fonder, bâtir et agrandir le Canada qui est notre pays, à tous? Si les Canadiens se connaissaient mieux, se comprenaient mieux et savaient mieux ce qu'ils ont fait, les uns et les autres, pour la patrie commune, l'harmonie chez nous ne serait-elle pas plus parfaite, et l'unité plus grande et plus constructive?

Malheureusement, je crains que le discours du représentant des Laurentides n'aide pas beaucoup à obtenir ce résultat. Au contraire, je crains qu'il ne contribue à accentuer entre Canadiens la division qui devrait disparaître dans l'intérêt national. Ce qui m'étonne,—évidemment, je viens de Québec—c'est l'importance que les journaux ont donnée à ce discours. Prononcé chez nous, il ne nous aurait guère surpris. Nous connaissons notre collègue depuis vingt-cinq ou trente ans, et nous sommes habitués à ses ébullitions et à ses exagérations. Mais que, hors de notre province, on attache tant d'importance à ses déclarations, voilà qui m'effraie. Lorsque notre ami parlait de sociétés secrètes, je me demandais s'il n'y aurait pas quelque part un organisme occulte intéressé à allumer et à enflammer le brandon de la discorde.

Qu'il y ait chez nous, des gens qui exagèrent, je l'admets très volontiers, mais je crois qu'ils ne se trouvent pas tous dans le Québec. Dans les autres provinces, il y a aussi des gens qui exagèrent, qui dépassent la mesure, mais je ne tiens cependant pas à trop m'avancer sur ce terrain, parce que nous savons que ce sont là des exceptions, et qu'on ne peut jamais fonder une règle générale sur des faits exceptionnels. Par exemple, est-ce que les élucubrations d'un certain pasteur, chaque dimanche, contre la province de Québes et contre mes compatriotes, élucubrations publiées le lendemain en première page dans une certaine revue, représentent le sentiment de tout le Canada? Non, loin de là. Si cela était vrai, il y aurait presque lieu de désespérer. Qu'il y ait, chez nous, des gens qui exagèrent, encore une fois, je l'admets, mais il ne faut pas juger de l'ensemble d'une situation par des cas particuliers. Et mon honorable collègue des Laurentides me disait l'autre jour: "Est-ce que ce que j'ai dit n'est pas vrai?" Peut-être dans une certaine mesure et sur certains points, ai-je répondu, mais vous avez cité quelques mots d'un homme, vous avez pris un bout de phrase à un orateur, emprunté un passage dans un volume, quelques extraits d'une revue quelconque, et toutes ces choses disparates, vous les avez cousues avec un mauvais fil, et vous avez fini par en faire une torche incendiaire que vous avez lancée dans le pays. C'est cela qui me semble fort dangereux.

C'est Napoléon, je crois, qui a dit un jour: "Donnez-moi trois mots écrits par un homme, et je le ferai pendre". N'est-ce pas là ce qui a été fait ici, mercredi? Je ne voudrais pourtant pas répondre du tac au tac, en employant les mêmes moyens, parce que cela serait, je pourrais dire, non moins condamnable. Permettez-moi plutôt de vous rapporter un fait qui me concerne personnellement, et qui vous fera voir si les exagérations viennent d'un seul côté. Il y a quelques mois, un de mes inspecteurs des Caisses populaires se trouvait dans une paroisse, près de la frontière américaine. Le soir, le travail fini, il revient à son hôtel, prend son dîner et, vers les dix heures, se retire à sa chambre. Tout à coup, vers dix heures et demie, il entend du bruit au-dessous de lui: une voix, deux voix, dix voix. A un moment donné, un coup de maillet sur une table, et, le silence se fait. Il entend ensuite une voix qui disait: "Il y a ici un inspecteur des Caisses populaires; or, ces organismes canadiens-français sont en train de grouper les Canadiens français pour leur assurer leur indépendance économique. Cela ne doit pas être toléré. Nous allons arrêter tous les organismes que nous pourrons empêcher de fonctionner, afin d'écraser ces

Caisses populaires et d'empêcher les Canadiens français d'obtenir leur indépendance économique."

Quand on est venu me raconter l'aventure, je n'en ai fait aucun cas. Le monde a continué à tourner comme auparavant. C'est la première fois que je rapporte la chose, et je le dis simplement pour montrer que, en fait de fanatisme, ce qui peut se faire d'un côté, se pratique aussi de l'autre.

Nos Caisses populaires, depuis ce temps-là, ont continué à grandir et à se développer, et j'espère qu'elles continueront à prospérer, pour le plus grand bien des miens, et pour la prospérité du Canada tout entier.

Non, il ne faut pas, n'est-ce pas, prendre de ces singularités pour en faire des règles générales. C'est vraiment trop dangereux. Qu'il y ait chez nous, comme ailleurs, des cervelles brûlées, des illuminés, des esprits chimériques, des exaltés, cela est fort possible, cela peut malheureusement se produire partout et dans nombre de familles. Sur douze apôtres—et Celui qui les avait choisis était un Homme-Dieu—ne s'en est-il pas trouvé un d'indigne?

Vous avez, mes collègues de langue anglaise, une grande qualité, et je me sers de votre exemple pour dire souvent à mes enfants: Quand vous aurez quelque chose à vous reprocher les uns aux autres, réglez vos affaires en famille et n'allez pas laver votre linge sale en public. Vous avez vos défauts comme nous avons les nôtres, mais vous réglez vos différends privément. Je vous en félicite. C'est un élément de votre force, et j'espère que mes compatriotes comprennent que le meilleur moyen de corriger une erreur, de combler une lacune, de redresser un travers, c'est d'être constructif, de s'efforcer de bâtir et non de démolir. Je dis "bâtir", et il me semble que le discours de mon honorable collègue est un discours négatif. Quand on veut construire une maison, on place avec soin pierre pardessus pierre, et on joint bien ces pierres avec un bon ciment. Ce n'est pas en jetant les pierres à droite et à gauche, en ne prenant pas même la peine de préparer son ciment, qu'on peut construire une maison. Il en est de même pour un peuple et une nation: pour construire, il faut des bonnes volontés, de la charité, de la coopération et de l'esprit de bonne entente; sans cela, aucune nation, aucun peuple ne peut vivre, prospérer et grandir.

En relisant le texte de mon honorable collègue, je n'ai pu m'empêcher de penser au discours que prononcerait un orateur de "husting" politique qui voudrait faire une charge à fond de train contre notre système d'éducation, et spécialement contre les éducateurs religieux de notre province.

L'hon. M. VAILLANCOURT.

Puisque nous discutons d'une motion sur l'enseignement de l'histoire du pays, faisons, si vous le voulez bien, un peu d'histoire. En 1760, lorsque la France fut vaincue et nous abandonna, nous sommes restés à peine 60,000 Français au Canada. Nous n'avions ni professeurs, ni hommes de loi, personne pour nous guider. Pardon, nous avions quelqu'un; nous avions, dans chaque paroisse, un homme pour nous sauver: c'était notre curé de campagne. C'est lui qui a été notre éducateur pendant plusieurs décades. C'est lui, devrais-je ajouter, qui, après nous avoir enseigné à aimer ce pays qui est nôtre, nous a incités à le défendre et à le conserver en 1812 à la Couronne britannique. Nous sommes les descendants de ces braves gens qui ont, à plusieurs reprises, continué à sauver le Canada, et si nous tenons encore aujourd'hui à nous montrer dignes de nos pères, c'est grâce à cette éducation, à cette instruction, à cette formation que nous ont donnée nos éducateurs religieux ou laïques. Je veux rendre hommage—et cet hommage, je le voudrais le plus vibrant possible—au curé, au clergé de chez nous, à nos éducateurs, qui nous ont aidés à survivre sur cette terre d'Amérique, et à maintenir au Canada la civilisation et la culture françaises.

On vous a cité le mot d'un homme, assez célèbre dans son temps: "Apprenez l'anglais mais apprenez-le mal." Je vais vous en citer un autre, d'un grand homme de chez nous, Honoré Mercier, qui, en 1890, à la distribution des prix à l'Académie de Québec, disait aux jeunes: "Apprenez l'anglais, apprenez-le aussi vite que possible, et apprenez-le bien." C'était alors une autorité, chez nous, qu'Honoré Mercier!

A l'heure où, dans le monde entier, on s'efforce de conjuguer toutes les bonnes volontés, toutes les énergies, où l'on tâche de faire triompher l'esprit chrétien, l'esprit de charité, il me semble que nous devrions tendre de toutes nos forces à développer cet esprit chrétien de fraternité, d'entr'aide, d'amour. Ne dit-on pas que c'est actuellement la chrétienté qui lutte contre le paganisme? Eh bien! la chrétienté est fondée sur la charité, l'amour de Dieu et l'amour du prochain. Il me semble que tous, au lieu d'écouter les voix isolées et discordantes d'individus dépourvus de toute autorité, devraient au contraire suivre l'avis des hommes sages et pondérés et s'unir pour susciter partout la coopération, l'entr'aide et la fraternité.

Ne croyez pas au fascisme dans Québec! Mon honorable ami, depuis trente ans que je l'entends parler, semble hanté par la peur de certaines associations et s'intéresser spécialement aux sociétés secrètes. Mais non, soyez sans crainte, les mouvements subversifs ne partiront pas de Québec. Notre province est

encore le dernier rempart de la stabilité, de la loyauté et de la fidélité. N'ayez pas peur de Québec; vous y trouverez toujours du bon sens et de la modération. Je ne me rappelle plus quel homme célèbre a dit: Le dernier coup de fusil tiré en cette terre d'Amérique pour la Couronne britannique, le serait par un Canadien-Français. Pour nous, le Canada, c'est notre patrie.

On vous a parlé de toutes sortes de choses, de dangers imaginaires, et entre autres, de mouvements subversifs, avec la prétendue connivence du clergé. Je regarde ce qui se passe dans ma province. Mon Métropolitain, Son Eminence le Cardinal Villeneuve, qu'a-t-il fait, depuis le commencement de la guerre? A-t-il posé un seul acte, a-t-il dit une seule parole de nature à nuire à la victoire? Au contraire. C'est lui qui, encore la semaine dernière, demandait à son clergé de faire, chaque soir, des prières publiques pour la victoire et la paix. C'est une autorité, chez nous, celle-là, et nous la respectons. Que quelques-uns pensent différemment, cela peut se produire comme partout ailleurs. Mais tous devraient savoir de quel respect et de quel prestige cette autorité est entourée chez nous.

Nous nous battons actuellement en terre de France. L'autre jour, à la radio, j'apprenais que le major Hugues Lapointe, le fils d'un de nos plus grands Canadiens, à la tête de ses soldats, accompagnés de soldats anglais et de soldats américains, se distinguait pour la libération de la France. Le fils de notre ancien collègue, le major Sauvé, qui était à ses côtés, et le major Triquet, Croix Victoria, sont des exemples qui servent, eux aussi, à prouver ce que nous sommes. Ce ne sont pas des paroles en l'air. Ces gens-là accomplissent des actes qui prouvent ce que valait la race qui les a produits, qui les a faits, ce que valent les éducateurs qui les ont formés. Et j'aime mieux citer ces nobles exemples que de propager de vagues accusations qui sèment la désunion.

Je lisais ce matin, dans deux journaux, que ce discours de mercredi au Sénat était un acte de courage. Pour moi, le courage consiste à aller toujours de l'avant, envers et contre tous, en construisant, en bâtissant, en développant; et non pas en détruisant. C'est vite fait que de détruire! C'est beaucoup plus difficile de construire, et c'est beaucoup plus long.

En terminant, je tiens à dire à mes collègues: Si on ne peut un jour enseigner partout au Canada notre histoire d'après un seul manuel, qu'on en fasse dix si l'on veut, mais au moins qu'on apprenne à tous les jeunes du Canada ce que nous avons fait, nous, non pas pour détruire notre pays, mais au contraire pour le développer, le grandir, le rendre plus heureux, plus prospère, afin que tous ensemble nous puissions dire, d'un cœur unanime: "Vive le Canada!"

(Traduction)

L'hon. M. MARCOTTE: Honorables sénateurs, je crois savoir que certains de nos collègues désirent parler sur cette motion plus tard, en conséquence je propose le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Marcotte, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'au mardi 27 juin à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Gore District Mutual Fire Insurance Company.

Loi constituant en corporation l'Eglise méthodiste Wesleyan d'Amérique au Canada.

Loi concernant une certaine demande de brevet de Claude H. Peters.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

Loi pour faire droit à Theodore Zalopany.

Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet.

Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir.

Loi pour faire droit à Kiril John Christo.

Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax.

Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy.

Loi pour faire droit à Paul Sanson White.

Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross.

Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk, autrement connu sous le nom de William Usypchuk.

Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer.

Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris.

Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie.

Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell.

Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc.

Loi pour faire droit à Margaret Derry Kerby.

Loi pour faire droit à George Thomas Bragger.

Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels.

Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson.
Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer.
Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson.
Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy.
Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright.
Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse.
Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright.
Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnston.
Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield.
Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo.
Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier.
Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois.
Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer.
Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher.
Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman.
Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills.
Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies.
Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall.
Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert.
Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds.
Loi pour faire droit à Ellen Margaret Doris Sheehan Décary.
Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major.
Loi pour faire droit à Vernon Oswald Marquez.
Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin.
Loi pour faire droit à Victoria May Harkin Kirkcaldy.
Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie.
Loi pour faire droit à William Mace.
Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph.
Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffat Shaw.
Loi pour faire droit à Alfreda Elsie Hatch Carpenter.
Loi pour faire droit à Rachel Segal Kaparofsky.
Loi pour faire droit à Paul Lapointe.
Loi pour faire droit à Vera Grace Percy Moore.
Loi pour faire droit à Jean-Fernand-Georges Robitaille.
Loi pour faire droit à Marie-Stella-Gisèle Payette MacRae.
Loi pour faire droit à Horace Henry Chapman.
Loi pour faire droit à Florence Berger Bassin.
Loi pour faire droit à Roland Edouard Levert.
Loi pour faire droit à William Cowie.
Loi pour faire droit à Nita Marjorie Hammerich Ward.
Loi pour faire droit à Margaret Kirsen Brown MacRae.
Loi pour faire droit à Margaretha Bernhard Cronauer.
Loi pour faire droit à Henry Rattigan.
Loi pour faire droit à Margaret Millar Short.
Loi pour faire droit à Mary Annesley Iverson.
Loi pour faire droit à Annie Drewniak Sonberg.
Loi pour faire droit à Celia Zlatkes Azeff.
Loi pour faire droit à Louisa O'Tool Shelley.

L'hon. M. KING.

Loi pour faire droit à Miriam Schwartz Silcoff.
Loi constituant en corporation les Lignes aériennes de Fundy.
Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de The Canada Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America.
Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1944, ainsi que la garantie. par Sa Majesté, de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.
Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.
Loi modifiant la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies) et accordant de l'aide à Sa Majesté aux fins de ladite loi.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 juin à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 27 juin 1944.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 82, intitulé, loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la reconstruction.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 147, intitulé, loi modifiant la loi des banques.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 148, intitulé, loi modifiant la loi des banques d'épargne de Québec.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

TRAITÉ AVEC LA CHINE

DÉPÔT DE LA VERSION FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je désire déposer sur le Bureau un exemplaire du traité conclu entre le Canada et la République de la Chine au sujet de l'abandon de droits d'extraterritorialité et la réglementation relative aux questions connexes, avec échange de notes, signé à Ottawa le 14 avril 1944. Il s'agit ici de la version française qui n'était pas prête lorsque j'ai déposé la version anglaise, il y a quelques jours.

TRADUCTION DES DÉBATS DU SÉNAT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, je voudrais appeler l'attention de cette Chambre sur le fait que les discours prononcés dans cette enceinte sont consignés au hansard dans la langue même employée par les divers orateurs, française ou anglaise. Vu qu'un certain nombre d'entre nous sont incapables de lire le français, il me semble que nous devrions adopter la coutume suivie dans un autre endroit et avoir la traduction de tous les discours prononcés en français dans l'édition anglaise du compte rendu de la séance au cours de laquelle ces discours ont été prononcés. Je prierais donc mon honorable ami le leader du Gouvernement (l'honorable M. King) ou toute personne intéressée, de voir à ce que l'on s'occupe de cette question.

L'honorable M. KING: Je crois qu'il est d'usage d'imprimer dans le hansard anglais la traduction de tous les discours prononcés en français, comme cela se fait dans un autre endroit, mais il se peut que la traduction en ait été retardée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La traduction des discours prononcés en français à la Chambre des communes paraît dans l'édition anglaise du compte rendu de la séance au cours de laquelle ces discours sont prononcés. Nous n'avons pu faire la même chose au Sénat, parce que nos traducteurs ne sont pas aussi nombreux. Je vais m'occuper de la chose et voir s'il ne serait pas possible d'obtenir la traduction au jour le jour des discours prononcés en français au Sénat, puis j'en ferai rapport au Sénat.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 2e fois.

Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Charron".

Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon".

Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover".

Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth".

Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Joseph Jules Laurencelle".

Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Altman Scheien".

Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore".

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 83, intitulé, loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants.

—Honorables sénateurs, en guise de brève explication de ce bill, je dirai qu'il s'agit d'une nouvelle mesure seulement en ce qu'elle a trait à la création d'un nouveau ministère auquel sera confiée l'application de certaines lois. Le bill n'a pas pour objet de lancer un nouveau programme relativement au bien-être des ex-soldats. Il vise uniquement à charger le ministre de ce nouveau département de l'application des lois actuelles et futures concernant les anciens combattants.

Je crois que ce bill répond aux demandes répétées des associations d'anciens combattants du pays tout entier voulant que toutes les

mesures concernant le soin et le bien-être des hommes et des femmes qui ont fait partie de nos forces armées soient consolidées dans un même ministère sous la direction d'un seul ministre.

On se rappellera que le présent ministère des Pensions et de la Santé nationale, établi en 1938, administre deux services séparés et distincts: l'un a trait à la santé publique, et l'autre au soin des anciens combattants. On a l'intention de séparer ce ministère en deux Toutes les questions concernant les anciens combattants seront confiées au ministère des Affaires des anciens combattants. A ce nouveau ministère on confiera également l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et l'ancienne loi d'établissement de soldats, dont l'application relève actuellement du ministère des Mines et ressources. Il y a également une disposition portant que l'application de toute autre loi concernant les anciens combattants pourra être confiée par le Parlement ou le Gouvernement au ministre des Affaires des anciens combattants. L'autre moitié du présent ministère des Pensions et de la santé nationale deviendra le nouveau ministère projeté de la Santé nationale et du bien-être social.

En tant que faire se peut, les devoirs assignés au ministre des Affaires des anciens combattahnts sont identiques à ceux qui sont décrits dans la Partie I de la loi du ministère des Pensions et de la santé nationale, 1928. On a employé les mêmes termes. Certaines phrases qui peuvent sembler désuètes n'en ont pas moins été conservées, parce que leur omission mettrait fin aux pouvoirs du ministère d'acomplir certains services qui datent de plusieurs années et qui sont encore essentiels et importants par rapport à certains groupements d'anciens combattants. Je veux parler de secours aux chômeurs. On a inauguré ce service pendant la période de crise, et certains anciens combattants qui n'ont pas droit à d'autres formes de secours seraient dans la misère si on supprimait ce service.

Il y a ensuite la question des fonds de cantine. On a conservé les dispositions de l'ancienne loi à ce sujet, parce qu'une loi de 1925 oblige les fidéicommissaires des fonds de cantines de la guerre antérieure à présenter un rapport annuel au ministère des Pensions et de la santé nationale. Le présent bill ne renferme aucune disposition concernant l'administration des fonds de cantine de la guerre actuelle.

Le bill ne confère aucun nouveau pouvoir au Gouvernement, et ne change en rien l'application de la loi des pensions, la loi des allocations aux anciens combattants ou toute autre loi ayant trait aux anciens combattants, sauf que l'on substitue le nom "Affaires des anciens combattants" à celui de "Pensions et de la santé nationale".

On a maintenant l'intention de confier l'administration des services chargés de l'application de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui relèvent actuellement du ministère des Mines et ressources, au nouveau ministère lorsqu'il sera établi.

Il n'est peut-être pas nécessaire de donner d'autres explications au sujet de ce bill. Je proposerai qu'après sa deuxième lecture on le renvoie au comité permanent des Banques et du commerce. Nous pourrions demander aux hauts fonctionnaires du ministère d'être présents afin de nous expliquer certaines questions qui pourraient demander de la réflexion ou de l'étude de la part des membres du comité.

L'honorable G. V. WHITE: Honorables sénateurs, je désire faire quelques observations au sujet de cette importante mesure. Tout d'abord je féliciterai le Gouvernement de s'être rendu aux demandes des anciens combattants en présentant un projet de loi tendant à consolider, sous un seul ministère, tous les services qui ont trait aux anciens combattants. A mon avis, c'est un pas dans la bonne voie parce qu'il permettra aux vaillants ex-membres des forces armées de notre pays, hommes et femmes, à qui nous devons tant, de s'adresser directement à un seul ministère qui sera chargé de l'administration des services concernant les affaires de ces anciens combattants.

On me permettra en ce moment de dire un bon mot à l'adresse des fonctionnaires de l'Etat qui ont eu à administrer les services concernant les affaires des anciens combattants. J'ai eu l'occasion de m'intéresser à certains des problèmes des anciens combattants de la dernière guerre, et j'avouerai que j'ai toujours trouvé ces fonctionnaires courtois et serviables, et toujours prêts à faire tout en leur pouvoir pour aider les anciens combattants.

Nous comprenons tous que la période d'après-guerre sera l'une des plus critiques dans l'histoire de notre pays. En conséquence, le plus tôt cette mesure sera en vigueur et le plus tôt ce ministère sera en fonctions, le mieux ce sera pour tous les intéressés.

A ce sujet, j'aimerais consigner au hansard une résolution adoptée à une récente convention fédérale de la Légion canadienne tenue à Vancouver, il y a quelques jours. La résolution se lit ainsi qu'il suit:

La présente convention prie le Gouvernement de procéder immédiatement à l'adoption du bill tendant à instituer le ministère des Affaires

des anciens combattants, et aussitôt après de s'employer à l'organisation d'un service capable d'assurer l'application entière du programme de rétablissement du Gouvernement lorsque la démobilisation générale aura lieu.

Je suis très heureux que l'honorable leader ait l'intention de renvoyer ce projet de loi au comité des Banques et du commerce, car de cette manière nous pourrons obtenir une idée exacte de la loi que nous voulons adopter.

L'honorable M. COPP: Mon honorable ami a parlé de la résolution adoptée lors de la dernière réunion de la Légion à Vancouver. S'agit-il de directives ou d'une demande à l'adresse du Gouvernement?

L'honorable M. WHITE: Le paragraphe suivant de la résolution intéressera peut-être mon honorable ami:

La Convention désire exprimer sa reconnaissance au Gouvernement d'avoir accepté la proposition de la Légion canadienne concernant la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants, et d'avoir présenté une mesure législative pour y donner suite. Toutefois, maintenant elle signale au Gouvernement la nécessité d'établir ce ministère sans tarder, afin que l'organisme administratif qui sera chargé de l'application du programme de rétablissement du ministère soit constitué assez longtemps avant la démobilisation générale, de manière à pouvoir s'occuper expertement et promptement des problèmes des anciens combattants de la présente guerre.

Le Gouvernement ne devra pas être pris au dépourvu quand viendra le rétablissement civil d'un grand nombre d'anciens combattants de la présente guerre. Nous le mettons en garde contre la répétition des erreurs commises après la dernière guerre.

Je dirai en réponse à mon honorable ami que cette question a retenu l'attention de la Légion canadienne depuis un certain temps, et je crois que cette association a été la première à en saisir le Gouvernement.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

L'honorable M. HAIG: Pourrait-on annoncer maintenant que ce comité se réunira jeudi matin?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. HAIG: Alors tous les intéressés pourront s'y rendre.

L'honorable M. KING: Exactement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 28 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Copp, au nom du président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la troisième fois, et adoptés, sur division.

Bill (D-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène Charron".

Bill (E-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon".

Bill (F-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover".

Bill (G-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth".

Bill (H-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Joseph Jules Laurencelle".

Bill (I-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Altman Scheien".

Bill (J-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore".

BILL PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 147, intitulé, loi modifiant la loi des banques.

—Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots d'explications à donner au sujet de cette mesure. Comme les honorables membres le savent, la loi des banques, qui régit les opérations de nos banques à charte, est revisée tous les dix ans. Le comité de la Chambre des communes qui s'occupe de cette revision décennale n'a pas encore terminé son travail et, comme la loi cesse d'être en vigueur le 30 du courant, le ministre des Finances a jugé nécessaire de demander une prolongation de deux mois de la validité des chartes des banques, en attendant l'adoption du bill dont le comité est maintenant saisi.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Si la Chambre y consent, j'en proposerai la 3e lecture maintenant.

L'honorable M. DUFF: Maintenant.

L'honorable M. KING: Du consentement général, j'en fais la proposition.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 148, intitulé, loi modifiant la loi des banques d'épargne de Québec.

—Honorables sénateurs, les explications que j'ai données au sujet du bill précédent s'appliquent également à la présente mesure. Il est simplement question d'une prolongation de deux mois.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois et adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des VOIX: Maintenant.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP, pour le président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois.

Bill (K-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Everett Roy Clow".

Bill (L-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay".

BILL CONCERNANT LE VOTE DES ÉLECTEURS CANADIENS EN SERVICE DE GUERRE ET DES PRISONNIERS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 135, intitulé, loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de voter, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par la guerre.

—Honorables sénateurs, nous sommes tous familiers avec l'objet principal de ce bill, qui est de permettre aux hommes et femmes de nos forces armées, en service un peu partout à travers le monde, d'exercer le plus facilement possible leur droit de vote au cas de la tenue d'une élection générale pendant le présent conflit ou six mois après sa conclusion. Ce bill nous est transmis de la Chambre élective du Parlement, où le Gouvernement a cru bon de renvoyer le présent bill à un comité spécial. Des mesures législatives de ce genre ont été une cause de grands soucis et de grandes difficultés dans le passé, aussi bien qu'en ces derniers temps, et les gouvernements qui ont eu à présenter de telles mesures ont été l'objet de critiques sévères de la part de leurs adversaires. Tous les honorables membres savent que, lors de la dernière guerre comme durant la présente, des occasions se sont présentées, tant dans le domaine provincial que dans le domaine fédéral, où il a fallu permettre aux membres de nos forces armées d'exercer leur droit de vote. Au cours de l'élection générale fédérale de 1940, les soldats, les marins et les aviateurs ont voté en vertu de règlements établis sous l'empire de la loi des mesures de guerre. En général, ces règlements ont bien servi leur but, et il y a eu très peu de plaintes à leur sujet. Naturellement, nos forces armées n'étaient pas aussi éparpillées alors qu'elles le sont maintenant; au contraire, elles ne servaient qu'au Canada, à Terre-Neuve, aux Antilles et en Grande-Bretagne.

Je le répète, l'autre Chambre a fait étudier le présent bill par un comité spécial. Ce dernier était composé de représentants de tous les groupements reconnus dans cette Chambre. Il s'est réuni à plusieurs reprises et, après avoir consulté les fonctionnaires chargés de la direction des élections de temps à autres,—des fonctionnaires permanents du service administratif,—il a approuvé le présent bill. C'est un projet de loi plutôt court, mais les honorables membres voudront bien constater que les Annexes A et B, qui renferment les règlements, sont longs et compliqués. On me dit que ce comité s'est surtout occupé de voir à ce que ces règlements embrassent bien tout le terrain à couvrir.

Après que le comité eut fait rapport du bill à la Chambre, il y eut un court débat à deux reprises sur cette question. Le chef de l'opposition laissat entendre alors qu'on devrait modifier l'un des règlements de manière à faciliter davantage l'exercice de leur

droit de vote aux membres des forces armées. Si je me rappelle bien les faits, il a signalé qu'un aviateur pourrait être en permission dans l'une des provinces de l'Ouest, et, si la plus proche unité du service d'aviation se trouvait à une grande distance, il lui faudrait s'y rendre, nonobstant les grandes difficultés que cela lui occasionnerait, afin d'exercer son droit de vote. On a apporté une modification à ce règlement, qui permet à qui que ce soit, dans de telles circonstances, de voter avec tout autre service des forces.

Nous du Sénat sommes naturellement d'avis que les membres de la Chambre élective ont la responsabilité fondamentale de l'adoption de mesures satisfaisantes pour les électeurs et pour eux-mêmes, régissant la tenue des élections; et, en temps ordinaire nous hésiterions à proposer des modifications à une mesure de ce genre. Cependant, depuis l'adoption de ce bill dans l'autre Chambre, où il n'y a pas eu de voix dissidente,—j'ai reçu, comme plusieurs honorables sénateurs d'ailleurs, un grand nombre de télégrammes et de lettres de protestations de la part de corps publics au Canada. En accusant réception de ces missives, j'ai cru qu'il était de mon devoir de dire aux auteurs de ces messages que je ferais part de leurs représentations au Sénat. Il n'est pas nécessaire que je vous lise ces dépêches et lettres. Plusieurs d'entre elles nous sont venues d'associations religieuses, dont les membres appartiennent à diverses confessions. Par exemple, j'ai reçu de Toronto une dépêche signée par un prêtre catholique, un pasteur baptiste, un pasteur presbytérien et un pasteur anglican.

L'honorable M. MURDOCK: Et un pasteur de la United Church.

L'honorable M. KING: Ces télégrammes étaient envoyés au nom d'un conseil...

L'honorable Mme WILSON: Il s'agit du Conseil du service social des églises.

L'honorable M. KING: Ce conseil représente un grand nombre de personnes.

Des télégrammes et des lettres ont été reçues de nombreuses personnes associées au travail de la Ligue de la Société des Nations et d'autres associations. Presque toutes les communications reçues protestent contre l'article 5 du bill. Je suis d'avis qu'après la 2e lecture, ce bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce où on pourra se renseigner davantage sur ce qu'on reproche à l'article 5. Il me semble que cet article devrait être modifié et je tiens à dire qu'au comité sera présenté un amendement de nature à faire disparaître la cause d'au moins quelques-unes des objections.

L'honorable ANTOINE J. LÉGER: Honorables sénateurs, je suis heureux d'entendre l'honorable leader du Sénat déclarer qu'un amendement sera proposé à l'article 5 lorsque nous serons en comité. A mon sens, cet article va bien plus loin qu'on l'avait souhaité tout d'abord. Si la portée en était restreinte à ce que laisse entendre la note explicative, il n'y aurait aucune objection, je pense bien. Cependant, l'application peut aller bien plus loin que cela. Il aurait pour effet d'ajouter à la loi des élections fédérales un alinéa qui sera désigné comme étant l'alinéa *n* du paragraphe 2 de l'article 14 et qui, dans certains cas, déléguerait aux provinces un pouvoir d'exclusion qui ne se trouve pas dans la loi actuelle. Quant à dire si le Parlement fédéral agit sagement en déléguant ainsi une telle autorité aux provinces, c'est une autre affaire.

Je donnerai quelques exemples pour faire comprendre ce que je veux dire. Supposons qu'avant bien longtemps le Canada entre en guerre, disons avec la France, et que la province de la Nouvelle-Ecosse, ou toute autre province, adopte une mesure qui priverait du droit de vote tous les électeurs d'origine française. Dans ce cas, si cet alinéa *n* faisait partie de la loi, ces personnes se trouveraient incapables de voter aux élections fédérales.

On ne trouve nulle part, pas plus dans l'interprétation de la loi que dans la loi des élections fédérales elle-même, une définition composée des mots "dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada". Rien ne dit jusqu'à quel point rétroactif cette origine de race devrait remonter dans l'application de cette disposition. Il s'ensuit que cet alinéa pourrait être la cause de la perte du droit de vote pour des personnes dont les ancêtres sont dans ce pays depuis de nombreuses années. Actuellement, nous sommes en guerre avec l'Allemagne. Si la province de Québec devait adopter une loi faisant perdre le droit de vote à toutes les personnes d'origine allemande et que la loi des élections fédérales serait modifiée comme on le veut faire ici, à combien de personnes ces lois s'appliqueraient-elles? Je ne puis rien dire dans le cas des autres provinces, mais je sais qu'un grand nombre de personnes des Provinces maritimes, y compris un certain nombre de nos meilleurs citoyens dont les familles y demeurent depuis cinq ou six générations, perdraient leur droit de vote.

L'honorable M. DUFF: Bravo! Il y en aurait plusieurs aussi dans mon propre comté.

L'honorable M. EULER: Et encore plus en Ontario.

L'honorable M. LÉGER: L'article 5 ne peut pas être maintenu tel qu'il est rédigé dans ce bill. Il faudra le modifier, et le modifier avec

soin. Si on voulait faire perdre le droit de vote à des personnes d'origine japonaise seulement, le texte en a été bien mal rédigé.

Je ne veux pas pour l'instant m'arrêter bien longtemps aux règlements. Il me semble qu'il faudra en modifier un certain nombre. Je constate que l'un des articles porte qu'un candidat ne devrait pas être disqualifié pour raison d'incertitude si la chose est certaine. Cela n'a aucun sens pour moi. Un autre prescrit que l'auditeur général paiera les comptes. Il n'y est pas dit que des fonds seront destinés à cette fin, ou s'il devra se servir de son propre argent. D'autres modifications s'imposent clairement d'un bout à l'autre de ces règlements. Ayant fait ces quelques observations et m'en tenant à l'assurance de l'honorable leader (l'honorable M. King) que le bill sera renvoyé à un comité, je ne m'oppose pas à la motion.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du bill lui-même et aussi des méthodes suivies d'ordinaire dans nos élections générales. Comme on s'en peut rendre compte par le titre même de cette mesure, il s'agit réellement de modifier la loi des élections fédérales, 1938, bien que l'honorable leader de l'autre côté du Sénat (l'honorable M. King) ait cru bon de la traiter comme s'il s'agissait d'un projet de loi formel.

L'étude du débat qui a eu lieu dans l'autre Chambre montre que le bill a pour objet de permettre aux électeurs en service actif d'exercer leur droit de vote durant la guerre et six mois après. Il va plus loin cependant. Il a trait à des règlements qui resteront en vigueur après cette période. Je ne crois pas que cette mesure que l'on nous propose soit nécessaire, mais je ne m'y oppose pas. D'accord avec tous mes collègues, je tiens énormément à ce que les membres de nos forces armées, hommes et femmes, exercent leur droit de vote, et que leur vote soit secret. Durant un certain temps, je me suis demandé si ce bill établissait bien le vote absolument secret, mais, après en avoir étudié minutieusement les diverses dispositions et avoir écouté les explications de l'honorable leader, j'en suis venu à la conclusion que nous ne pouvons pas faire grand'chose à ce sujet. Quand le bulletin de vote aura été marqué et placé dans une enveloppe intérieure, il sera ensuite placé dans une enveloppe extérieure qui portera le nom du votant. Il n'existera alors qu'une possibilité très éloignée d'identifier le vote de l'homme ou de la femme qui aura ainsi voté. Je ne puis comprendre, cependant, comment un électeur en service pourra connaître le programme des candidats, et j'espère que, lors de l'étude du bill au comité des banques et du commerce, on nous donnera des explications à ce sujet.

Ce bill porte modification de la loi des élections fédérales, ce qui me fournit l'occasion de parler d'une réforme qui, selon moi, s'impose depuis longtemps. Je veux dire la réforme de tout notre mode d'élection des membres du Parlement. Je constate depuis un certain temps qu'il se fait beaucoup d'agitation dans les journaux au sujet d'une telle réforme et l'impression que m'ont laissée les résultats des élections tenues récemment dans une province me fondent à croire que ce bill devrait comporter une modification de nos méthodes d'exercer le droit de vote.

D'après notre mode actuel, un parti peut fort bien, tout en recevant un appui considérable de la part des électeurs, ne pas réussir à faire élire un seul candidat. Ainsi, dans la Saskatchewan, en 1934, 105,000 votes ont été déposés en faveur d'un parti, sans faire élire un seul candidat de ce parti à l'Assemblée législative. En 1938, environ 85,000 votes ont été accordés au même parti, et de nouveau ce parti est resté sans représentant élu. Dans les élections tenues récemment dans cette province, un parti a fait élire presque tous ses candidats, bien qu'il n'ait obtenu que 53 p. 100 de tous les votes déposés.

Il est indubitable qu'à ce point de vue, notre méthode est bien défectueuse et devrait être modifiée. Comme le montrent bien les chiffres que j'ai cités, lorsqu'il y a plus de deux candidats dans une circonscription, il arrive souvent que celui qui remporte la victoire n'obtienne que moins de la moitié du total des votes déposés. Les autres votes sont absolument perdus. Pour remédier à cette anomalie, un amendement à la loi des élections fédérales s'impose depuis longtemps.

On me demandera peut-être quel autre mode de votation je voudrais proposer. Tout d'abord, je serais d'avis que le Parlement établisse l'usage du vote unique transférable dans toutes les circonscriptions représentées par un seul député, et la représentation proportionnelle dans les circonscriptions qui élisent plus d'un député.

Peut-être pourrais-je mieux faire comprendre mon raisonnement en rappelant les résultats obtenus dans certaines circonscriptions de l'Ontario au cours des dernières élections. Tous les honorables sénateurs savent que plusieurs candidats ont été élus par un vote minoritaire. Prenons comme exemple la circonscription de Hamilton-Wentworth où le candidat de la Fédération du commonwealth coopératif a obtenu 6,433 votes; le candidat du parti conservateur progressiste, 5,850 et le candidat libéral, 5,453. Si on avait appliqué

le vote unique transférable, il est fort probable que le candidat conservateur progressiste aurait été élu, parce que plusieurs des votes qui ont été accordés au candidat libéral auraient été attribués au candidat conservateur progressiste. Dans Hastings-Ouest, le candidat conservateur-progressiste a obtenu 6,530 votes, le candidat libéral, 4,107 et le candidat de la Fédération du commonwealth coopératif, 2,944. A eux deux, les candidats libéral et C.C.F. ont obtenu la majorité des votes. Qui peut dire que le candidat libéral n'aurait pas été élu, si les votes accordés au candidat de la Fédération du commonwealth coopératif avaient été distribués?

L'honorable M. KING: La personne qui vote indique son premier, deuxième et troisième choix sur le bulletin de vote?

L'honorable M. ASELTINE: Oui. Dans Nipissing, le candidat de la Fédération du commonwealth coopératif a obtenu 5,642 votes; celui du parti libéral, 4,005 votes et le candidat conservateur progressiste, 2,327, puis un autre candidat libéral, 1,871. D'après le vote unique transférable, les votes accordés au dernier candidat, au bas de la liste, auraient probablement été attribués au candidat libéral, ce qui aurait assuré son élection; ou bien certains votes, accordés au candidat conservateur progressiste auraient bien pu aussi être attribués au candidat libéral en quantité suffisante pour permettre à ce dernier d'être élu. J'ai sous la main de trente à quarante cas de ce genre, mais je me contenterai de ces quelques exemples.

La représentation proportionnelle s'applique à des circonscriptions représentées par plusieurs députés, comme Winnipeg, Calgary, Edmonton, où cette méthode a donné de bons résultats. La principale objection à la représentation proportionnelle est que ce mode tend à créer de nouveaux partis. Cependant, je ne crois pas qu'il nous faille craindre une telle tendance dans le moment, parce que nous avons déjà environ une dizaine de partis à la Chambre des communes.

Je crois, honorables sénateurs, que notre régime électoral actuel est désuet et devrait être réformé si nous voulons maintenir le prestige du Parlement. J'exprime donc l'avis que le Gouvernement, dès la présente session, devrait modifier davantage la loi des élections fédérales par l'établissement du vote unique transférable dans toutes les circonscriptions représentées par un seul député. Si l'on adoptait cette méthode, aucun vote ne serait perdu et les candidats élus représenteraient la majorité des électeurs.

Pour montrer encore plus jusqu'à quel point notre mode actuel est défectueux en ce qu'il tend à exclure du Parlement certains de nos hommes publics les plus éminents, je rappellerai aux honorables sénateurs qu'en 1921 M. Meighen et huit membres de son cabinet ont été battus; en 1925, M. King et huit membres de son cabinet ont été aussi battus; de nouveau en 1935, pas moins de dix des collègues de M. Bennett ont connu la défaite. La perte pour la Chambre des communes de ces hommes politiques d'expérience doit être attribuée entièrement à notre régime démodé de circonscriptions à un seul député et du plus grand nombre des votes. Dans des grandes villes, comme Montréal, Toronto, Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver, ayant droit à plus d'un représentants, si l'on avait appliqué la représentation proportionnelle, ces ministres congédiés auraient probablement été élus à cause des services qu'ils ont rendus au pays et de leur grande réputation. Je ne me fais pas dans le moment le défenseur de la représentation proportionnelle, mais je crois que nous ferions bien d'adopter le bulletin de vote à vote unique transférable pour en connaître les résultats. Si l'on n'adopte aucune de ces deux méthodes, le Canada continuera à être témoin de ces élections où un parti connaît une défaite accablante et où à peine un peu plus de la moitié des électeurs élisent 90 p. 100 des candidats. Dans les récentes élections de la Saskatchewan, nous trouvons un exemple frappant de ces résultats, et nous voyons que 47 candidats d'un même parti ont été élus par 53 p. 100 des électeurs. La même chose peut se produire dans les prochaines élections fédérales.

Avant de terminer, je désire consigner au hansard un ou deux articles publiés récemment par des journaux du Canada. L'*Ottawa Evening Citizen* du 10 mai, a publié un éditorial dont voici le texte:

Pour renforcer le Parlement

Dans un article opportun et judicieux, la *Winnipeg Tribune* demande instamment que, pour conserver son prestige, le Parlement décrète dès la présente session que le vote unique transférable soit en usage dans toutes les circonscriptions à un seul représentant. C'est là un moyen nécessaire pour assurer que tous les députés soient élus par le vote manifeste de la majorité des électeurs en leur faveur. Il est loin d'en être ainsi dans le moment lorsque trois candidats ou plus briguent les suffrages dans une même circonscription. A ce point de vue, le Parlement est vraiment loin de représenter les électeurs. Le fait de passer à une méthode plus efficace de voter est très simple et très facile. Les votants marquent leurs bulletins de vote des chiffres 1, 2, 3 et ainsi de suite, par ordre de préférence. Les actes des candidats et leurs programmes sont ainsi étudiés plus à fond. Cette méthode fait aussi connaître aux officiers rapporteurs la façon de compter les bulletins selon les indications données par les électeurs,—ce qui les prépare à l'application de la représentation proportionnelle, plus tard,

dans d'autres circonscriptions. Elle fait disparaître totalement la marque "X" que l'on trouve maintenant sur les bulletins de vote.

Ce changement devrait s'opérer dès la présente session, à moins que le Parlement, dans sa sagesse, ne soit disposé à moderniser le régime électoral complètement en réunissant les circonscriptions à un seul représentant en circonscriptions où s'applique la représentation proportionelle, chacune élisant trois, quatre, cinq députés ou plus.

Je passe maintenant au Nouveau-Brunswick et je cite un article du *Moncton Transcript*. Il a pour titre, "Tous les votes comptent" et est ainsi conçu:

L'une des principales objections à l'adoption de la représentation proportionelle est que cette méthode tend à encourager la formation de nouveaux partis politiques, ce qui nous éloigne du régime simple et efficace des deux partis. Dans la Chambre des communes canadienne, telle qu'elle est présentement constituée, il y a au moins dix partis qui y sont représentés. Nous avons atteint la multiplicité des partis sans adopter la représentation proportionnelle. Il est fort douteux que l'adoption de cette mesure fasse augmenter le nombre des partis à la Chambre. Si cette objection ne tient plus, il y aurait peut-être lieu d'étudier les mérites de ce plan sans craindre de compliquer davantage la situation politique.

Lorsqu'on tiendra les prochaines élections fédérales, il est probable qu'il y aura au moins trois candidats dans la plus grande partie des circonscriptions. Dans quelques-unes, il y en aura même davantage. Sous le régime actuel, il est inévitable qu'un grand nombre de candidats soient élus par le vote d'une minorité. Si les bulletins étaient presque également divisés, il suffirait de 34 p. 100 des voix pour placer un candidat à la tête et ainsi assurer son élection. Sous le régime de la représentation proportionelle ou du vote transférable la chose serait impossible. Tous les membres élus ne le seraient que d'après les désirs de la majorité des commettants.

Le système est assez simple. Le votant indique sur le bulletin son premier choix, son deuxième et ainsi de suite. Si aucun candidat n'obtient une majorité absolue de bulletins de premier choix, on tient compte des deuxièmes choix et on continue ce procédé, si c'est nécessaire, jusqu'à ce que l'officier rapporteur trouve un candidat par qui la majorité des électeurs désirent être représentée.

En somme, honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire en ce moment. Dans les conditions étranges qui existent au Canada actuellement, et qui existeront probablement lors des prochaines élections, je crois que le Gouvernement devrait étudier cette question avant la prorogation. Personnellement, j'aimerais qu'on fasse l'essai du mode de vote unique transférable dans toutes les circonscriptions à un seul membre dans le Dominion lors des prochaines élections fédérales.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots aux observations très appropriées de l'honorable préopinant et aussi toucher certains autres points du présent bill. Il y a des gens, peut-être des membres du Sénat, qui sont d'avis que, parce que le présent bill est intitulé, "loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote... et apportant à la loi des élections fédérales des modifications", qu'on devrait avoir une certaine répugnance ou aversion à discuter une question qui, comme nous le savons tous, intéresse les membres d'un autre endroit directement et essentiellement tandis qu'il n'en est pas ainsi dans le cas des membres du Sénat. Par ailleurs, sous un autre rapport, il y a lieu de faire ressortir que l'un des principaux devoirs traditionnels de cette Chambre, c'est de sauvegarder les droits des minorités, et les intérêts régionaux dans notre pays.

En somme, l'objet principal de ce bill est d'ordre technique et tend à fournir les moyens d'enregistrer les votes des soldats pendant la guerre, et je m'y oppose surtout parce que les articles 5 et 11 y font entrer une question que l'on devrait traiter plus à fond lors d'une étude de toute la loi des élections. Les points qui ont été traités par l'honorable sénateur de la Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) devraient être complétés par une étude de toute la portée de l'exercice du droit de vote dans notre pays.

L'article 5 renferme une disposition qui prive une partie de la population du droit de vote, et dont plusieurs désireraient vivement exercer ce droit, si on leur en fournissait l'occasion, tandis que par ailleurs, la loi des élections devrait être modifiée, à mon avis, de manière à obliger un grand nombre de gens d'aller voter qui ne le font pas maintenant.

L'honorable M. HAIG: Très bien, très bien.

L'honorable M. LAMBERT: Par ailleurs, au moyen de ce bill, on prive de leur droit de vote, d'une façon que j'appellerai insidieuse, des gens qui désireraient voter, tandis qu'on ignore tout le projet de modification de la loi des élections fédérales, qui ferait comprendre aux habitants de notre pays certains des devoirs de la démocratie.

Je m'oppose au présent bill en grande partie parce que l'article 5 ne se rattache pas au véritable objet de la mesure, et que la nécessité de modifier la loi des élections fédérales se fait sentir depuis assez longtemps déjà. De plus, s'il y a lieu de tenir compte des principes fondamentaux de la naturalisation et du droit de vote, on devrait le faire dans des circonstances bien différentes de celles qui entourent le présent bill.

En second lieu, je m'oppose à ce bill parce qu'il délègue aux provinces des pouvoirs fédéraux concernant l'exercice du droit de vote. Je ne m'étendrai pas sur ce point en ce moment, mais je crois qu'il est tout à fait répréhensible de consacrer dans une loi fédérale le principe de l'abandon de pouvoirs qui sont du ressort du Dominion du Canada en ce qui a trait à l'octroi du droit de vote à ses citoyens.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. LAMBERT: En troisième lieu, je m'oppose au bill parce qu'il viole les principes fondamentaux du contrat le plus sacré auquel le Canada est partie par rapport à ses citoyens. Il comporte que ceux qui ont été naturalisés aux termes de la loi de naturalisation seront privés de leur droit de vote dans les provinces où ils habitent présentement, simplement pour la raison qu'ils sont issus d'une race avec laquelle nous sommes en guerre présentement.

Mon quatrième motif, c'est qu'il représente l'aspect le plus hideux de la doctrine nazie du racisme préconisée par Hitler.

En cinquième lieu, je ferai remarquer que cette disposition, contrairement à l'attitude prise par nos grands voisins démocratiques du sud à l'endroit de citoyens américains d'origine japonaise, démontre que le Canada qui se vante tant d'être une nation, est intolérant et réactionnaire dans sa solution de ce problème de guerre, qui du point de vue international est aussi d'une grande importance. Quiconque s'est donné la peine de suivre les déclarations du président Roosevelt aura constaté que non seulement il a laissé entendre aux citoyens américains d'origine japonaise qu'ils retourneraient un jour à leurs terres et à leurs biens, mais il a ouvert la porte à leur enrôlement dans les armées qui se battent outre-mer. En conséquence, plusieurs se sont enrôlés, et ont rendu de précieux services en Italie, en Afrique du Nord et sur les rives de France.

Je n'ai pas l'intention de discuter le sens de l'article 5, et de l'article subordonné n° 11, parce que l'objet principal de cette disposition est, comme l'indique clairement la note explicative sur la page avoisinante, de priver les personnes de race japonaise du droit de voter à une élection fédérale. Telle qu'elle est rédigée présentement, cette clause porte que tout groupement ethnique avec lequel le Canada est en guerre peut être privé de son droit de vote dans une province où les autorités provinciales jugeront à propos de les priver de ce droit,—les Allemands, les Italiens, les Bulgares et les Roumains. Même les Français, en forçant un peu l'interprétation, pourraient être privés du droit de vote en tant que partisans de Vichy. Dans un tel cas, aucun membre de ces groupements, dans l'une quelconque des provinces, ne pourrait voter lors d'une élection fédérale.

Je suis heureux que le bill soit renvoyé à un comité pour étude. J'espère qu'alors, et dans l'intervalle, on étudiera avec le plus grand soin les très importants principes fondamentaux de cette mesure.

L'honorable CAIRINE WILSON: Honorables sénateurs, j'appuie tout ce que l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a dit; et au comité j'aurai l'occasion de soumettre d'autres cas d'antagonismes particuliers.

J'ai reçu toutes sortes de protestations au sujet de cette mesure. Je constate avec plaisir qu'elles viennent presque toutes d'associations de jeunes. On semble d'avis qu'on devrait permettre à quelques Japonais au moins d'acquérir certains droits et, par le fait même, on apporterait, peut-être, une solution à ce qui constitue un problème en Colombie-Britannique. Cependant, le bill ne leur accorde de droits nulle part. De plus, il est en contradiction avec la cause que nous défendons dans cette guerre. Si nous appuyons l'article auquel on s'oppose, nous ne pourrons pas nous dire adversaires du racisme et défenseurs de la démocratie. Cet article est injustifié, semble-t-il, parce qu'il ne s'appliquerait pas qu'aux élections en temps de guerre ou six mois après, mais resterait à perpétuité dans nos statuts.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations faites sur ce bill. Il me semble fort étrange qu'il ait été adopté à l'unanimité par la Chambre des communes. D'après ce qu'on a dit ici, il semblerait qu'il pourrait en résulter une grave injustice, et le leader de la Chambre agit sagement en renvoyant le bill à un comité. Evidemment il y a certains points qui devront être examinés.

Il est bien vrai que cette mesure intéresse essentiellement la Chambre des communes; néanmoins nous avons le devoir de protéger les minorités, et il se peut qu'elles soient l'objet d'un traitement injuste dans la présente mesure.

Je n'aborderai qu'un autre point en ce moment, et c'est celui qu'a touché mon collègue de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine). Le moment est venu, à mon avis, où le Parlement du Canada devrait songer sérieusement à adopter une mesure visant à assurer que le représentant de chaque circonscription sera choisi par une majorité des électeurs de ladite circonscription. Mon honorable collègue de Saskatchewan-Ouest-

Central a signalé ce qui est arrivé dans le passé et ce qui arrivera aux prochaines élections.

Dans le passé, lorsqu'il y avait deux grands partis politiques au pays, la situation était en somme relativement simple: la plus grande partie des membres du Parlement étaient élus par une majorité des électeurs dans leurs circonscriptions respectives. Toutefois, actuellement, il y a trois ou quatre grands partis, et aux termes de la loi actuelle il est non seulement possible mais probable qu'un grand nombre des représentants délégués au Parlement n'auront pas été élus par une majorité de leurs commettants. Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que c'est contraire au régime du gouvernement responsable. Les représentants envoyés au Parlement par les votes de la moitié ou de moins de la moitié des électeurs de leurs circonscriptions n'en sont pas les véritables représentants. Je le répète, le moment est venu,—de fait, il y a longtemps qu'il est venu,—où le Parlement devrait songer sérieusement à modifier la loi des élections fédérales, de manière à éviter cet état de choses peu désirable.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps, mais je tiens à exposer brièvement mon attitude à l'égard de la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill. Mais auparavant, je voudrais appuyer les paroles de l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) au sujet du vote unique transférable. Je suis tout à fait en faveur, et je crois que son raisonnement reste incontestable. Je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture du bill, mais si je n'avais pas entendu l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) nous assurer que le bill sera renvoyé à un comité où sera proposé un amendement à l'article 5, je m'opposerais de toutes mes forces à cet article 5. Il se peut que je n'appuie pas le bill, même si on y modifie cette disposition. A mon avis, on y trouve,—j'allais dire le plus mauvais principe qu'on puisse imaginer,—mais c'est en réalité une absence de principe. Cette disposition est absolument mauvaise et injuste.

Si d'autres honorables sénateurs n'avaient pas fait allusion aux applications possibles de cet article tel qu'il est maintenant rédigé, j'en aurais relevé quelques unes moi-même, car j'y avais songé. Dans l'unique but de montrer ce à quoi peut conduire cette disposition, je me contenterai de dire que dans certains cas éventuels, elle pourrait faire perdre le droit de vote même à des gens dont les pères et les grands-pères sont nés dans notre pays. On pourrait l'invoquer pour enlever le droit de vote probablement à la moitié des habitants de Waterloo. Si cette disposition était appliquée, dans certains cas le présent représentant de Waterloo-Nord n'aurait plus le droit de vote.

L'honorable M. KING: Si la province d'Ontario adoptait une certaine mesure.

L'honorable M. EULER: Oui; si la province d'Ontario adoptait une loi enlevant le droit de vote aux élections provinciales à toutes les personnes dont l'origine ethnique est la même que celle d'un pays en guerre contre le Canada. L'Assemblée législative d'Ontario n'adopterait probablement pas une mesure aussi insensée et injuste, mais elle pourrait peut-être le faire.

Je voudrais également approuver les paroles de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Il me semble que c'est une anomalie et une invraisemblance que le Parlement du Canada puisse permettre aux Assemblées législatives de priver certains citoyens du Canada de leur droit de voter à des élections fédérales.

J'allais justement exposer certaines choses qui pourraient se produire si cet article 5 était adopté et si la province d'Ontario adoptait une loi du genre de celle dont parle cette disposition. Je choisis Ontario uniquement parce que c'est ma province natale. Je le répète, le représentant au Parlement de Waterloo-Nord ne pourrait pas voter; pas plus d'ailleurs que celui de Waterloo-Sud. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) ne pourrait pas davantage voter. L'un de ses fils pourrait voter, mais l'autre ne le pourrait pas. Mon épouse pourrait voter parce qu'elle n'est pas, comme moi, d'origine allemande; mais elle n'aurait pas eu le droit de voter si elle n'était pas devenue ma femme. Je crois qu'un certain général canadien, que le roi a décoré il y a environ une semaine, ne pourrait pas voter. J'ajoute que si le commandant suprême actuel des forces d'invasion en France demeurait en Ontario dans de telles circonstances, il ne pourrait pas voter. Je pense bien que l'amiral de la flotte des Etats-Unis, placé dans les mêmes conditions ici, ne pourrait pas davantage voter. Pour montrer jusqu'à quelle absurdité cela peut nous conduire,—car je ne sais pas jusqu'où remonterait l'origine ethnique,—je pourrais dire que si Sa Majesté le roi demeurait ici, elle serait elle-même privée du droit de vote. Comme je le disais à une petite réunion...

L'honorable M. HAIG: Ce n'était pas à un caucus?

L'honorable M. EULER: Mon honorable ami ne devrait pas être aussi indiscret.

L'honorable M. HAIG: Je me le demandais, simplement.

L'honorable M. EULER: J'ai parlé de cette question à des collègues qui occupent des banquettes sur le même côté que celui de mon honorable ami. J'ai en ma possession les noms d'une quarantaine de soldats d'origine allemande qui ont perdu la vie au cours de la présente guerre...

L'honorable M. LACASSE: Des gens d'Ontario?

L'honorable M. EULER: Oui; de la région que je représentais jadis dans un autre endroit. J'ai les noms d'une quarantaine de soldats d'origine allemande qui ont perdu la vie durant la présente guerre, et d'un plus grand nombre encore de personnes de la même origine qui ont été blessées. Si l'article 5 était adopté et si l'Assemblée législative d'Ontario adoptait une loi faisant perdre le droit de vote aux citoyens de cette race, alors le père, probablement la mère, et certainement les frères et les sœurs,—à l'exception de ceux qui ont fait du service militaire,—de chacun de ces soldats seraient incapables de voter à des élections fédérales. Les honorables sénateurs peuvent-ils concevoir une mesure législative plus injuste? Celui qui a rédigé le texte de cet article 5 n'en pouvait certainement pas saisir toutes les conséquences.

Je m'excuse auprès de l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. King) de parler de ces choses. J'étais disposé à dire tout cela et bien davantage si l'on avait tenté de faire adopter l'article 5 sous sa forme actuelle. Je ne pouvais pas prendre une autre attitude. Maintenant que le bill doit être renvoyé à un comité, j'espère que cette disposition sera modifiée de façon à ne pas conférer de tels pouvoirs à des assemblées législatives. Pour ma part, je voudrais bien voir disparaître complètement cet article, parce qu'à mon avis, tous les hommes et toutes les femmes nés au Canada, toutes les femmes et tous les hommes qui sont venus habiter notre pays et en sont devenus des citoyens,—qu'ils soient nés en Angleterre, en France, en Allemagne, en Italie, en Russie, en Pologne ou partout ailleurs,—sont des citoyens et ont droit à la citoyenneté canadienne. Nous exigeons des impôts de ces gens et nous leur demandons de remplir les obligations d'un citoyen, nous n'avons pas le droit de les priver des privilèges que cela comporte.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je ne veux pas laisser passer l'occasion de déclarer ici que je m'oppose à ce qu'on enlève le droit de vote à des gens, de quelque nationalité qu'ils soient, qui font leur part de bons citoyens de notre pays. On peut se demander si les objecteurs de conscience devraient exercer leur droit de vote; mais, avec cette réserve, j'appuie de tout cœur les observations de l'honorable préopinant (l'honorable M. Euler). Je m'oppose à ce qu'on enlève le droit de vote à une seule des personnes nées dans notre pays,—Japonais ou autres,—qui consentent à s'enrôler et qui se conduisent décemment. Aux yeux du monde entier, nous combattons pour la défense du droit et d'une juste cause. Or, je pense que c'est faire preuve d'un manque de foi en nous-mêmes que de priver du droit de vote des gens qui acceptent leur juste part des devoirs d'un citoyen de notre pays.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de participer à ce débat, mais je voudrais poser à l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) une couple de questions. J'ai écouté avec grand intérêt ce qu'il a dit et j'en garde une vive impression. Son projet me semble juste, raisonnable et démocratique au point que je me demande pourquoi on n'y a pas encore donné suite. Pour quelles raisons peut-on s'y opposer? Depuis vingt-cinq ou trente ans, il existe trois principaux partis en Angleterre, et pourtant on n'y a pas encore eu recours au régime du vote unique transférable. Dans notre propre pays, au cours du dernier quart de siècle, les partis libéral et conservateur ont été élus à tour de rôle. Pourquoi aucun de ces partis n'a-t-il pas adopté le vote unique transférable? Existe-t-il de véritables objections? Je demande cela dans l'unique désir de me renseigner.

L'honorable M. ASELTINE: Je ne connais aucune véritable objection, mais je puis donner à l'honorable sénateur le nom d'un membre de l'autre Chambre qui est en mesure d'exposer toutes les raisons invoquées contre ce régime. Je ne les connais pas très bien, mais je sais qu'en substance il soutient que le vote unique transférable ne donne pas les résultats qu'il est censé donner. Je puis ajouter qu'il n'a jamais réussi à me convaincre.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je désire étudier, pendant quelques minutes, deux sujets dont l'un a été soulevé par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Mes connaissances juridiques sont peut-être restreintes, j'interprète peut-être mal nos statuts mais, à mon avis, la disposition même qui a donné lieu à tant de critiques, se trouve maintenant dans la loi des élections fédérales.

L'honorable M. EULER: Seulement par rapport à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HAIG: Par rapport à toute province. En vertu de la présente loi et sans cet amendement, une personne qui est empêchée de voter dans l'Ontario, ne peut voter aux élections fédérales. Telle a toujours été la loi du pays. Si l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique adoptait une loi empêchant les Japonais de voter dans cette province, ils n'auraient pas le droit de voter aux élections fédérales. De même, si l'Ontario défendait aux personnes de race allemande de voter dans cette province, elles ne pourraient pas voter aux élections fédérales.

L'honorable M. LACASSE: En est-il ainsi de toutes les provinces?

L'honorable M. HAIG: Telle est la présente loi des élections fédérales, qui s'applique à toutes les provinces. Je ne m'étais pas proposé de traiter cette question, car j'étais très satisfait des remarques formulées par l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) expliquant que le bill serait renvoyé à un comité, où l'on proposerait un amendement à l'article 5 et où toute cette question pourrait être examinée. J'ai trouvé excellente l'attitude adoptée par l'honorable leader.

L'honorable M. SINCLAIR: Mon honorable ami ne veut pas dire que la loi actuelle pourrait priver de leur droit de vote les personnes de race allemande?

L'honorable M. HAIG: Si l'Assemblée législative de l'Ontario adoptait une loi à cette fin, ces personnes ne pourraient pas voter aux élections fédérales.

L'honorable M. LÉGER: Dans ce cas, seules seraient atteintes les personnes de cette race habitant l'Ontario.

L'honorable M. HAIG: Les personnes habitant l'Ontario. L'alinéa *i*) du paragraphe 2 de l'article 14 de la loi actuelle se lit ainsi qu'il suit:

> Les individus suivants sont inhabiles à voter à une élection et ne peuvent être inscrits comme électeurs, et ils ne doivent ni voter ni être ainsi inscrits, savoir:
>
> Toute personne qui, en raison de sa race, est inhabile à voter à une élection d'un député de l'assemblée législative de la province où elle réside, et qui n'a pas servi dans les forces militaires, navales ou aériennes du Canada dans la guere de 1914-1918.

L'honorable M. CALDER: Cette disposition se trouve contenue dans l'amendement proposé?

L'honorable M. HAIG: Non, elle fait partie de la loi actuelle.

L'honorable M. EULER: A quoi vise donc l'article 5 du bill?

L'honorable M. HAIG: A empêcher les Japonais de voter dans quelque région que ce soit.

L'honorable M. EULER: Pourquoi l'article ne le spécifie-t-il pas?

L'honorable M. HAIG: C'est ce qu'on voulait donner à entendre par la disposition. Elle est mal rédigée, voilà tout. Après l'avoir lue attentivement, je me suis aperçu qu'elle n'a pas le sens que lui donne la note explicative.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur citait-il tantôt la loi de 1938?

L'honorable M. HAIG: Oui, l'alinéa *i*) du paragraphe 2 de l'article 14.

L'honorable M. EULER: Il est rédigé d'une façon différente, mais son sens est le même que celui de cette disposition-ci?

L'honorable M. HAIG: Oui. Je n'entends pas le commenter davantage, mais je dois déclarer franchement que je n'ai pas pour les Japonais la sympathie que certains de mes honorables collègues ont manifestée. Je ne parle que pour moi-même.

Je vais m'efforcer de répondre à la question que mon honorable ami de Kingston (l'honorable M. Davies) m'a posée. Soit dit sans me vanter, je crois être le seul membre de cette Chambre à avoir été élu sous le régime de la représentation proportionnelle. J'ai été candidat quatre fois à des élections tenues d'après ce système. La ville de Winnipeg a toujours été depuis 1920 ce que nous appelons une circonscription multiple envoyant dix représentants à l'Assemblée législative par représentation proportionnelle. Le reste de la province se compose de circonscriptions à un seul représentant élu d'après le système du vote unique transférable. Les principes qui régissent les deux systèmes sont diamétralement opposés. D'après le système du vote unique transférable il peut y avoir quatre, six, dix ou même un plus grand nombre de candidats dans une circonscription. Celui qui reçoit le plus petit nombre de votes est éliminé et le procédé se continue jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que deux candidats sur les rangs, alors que celui des deux qui obtient le plus grand nombre de voix est déclaré élu. Les gouvernements sont opposés à ce système parce qu'ils craignent à tort que la division des votes résulte en une opposition divisée. C'est ce qu'ont toujours craint les gouvernements du Canada, de Grande-Bretagne et d'ailleurs.

L'honorable M. DAVIES: Le vote unique transférable a-t-il été adopté au Manitoba?

L'honorable M. HAIG: Cette province l'a adopté en 1924.

L'honorable M. DAVIES: Pour l'élection des membres de l'Assemblée législative?

L'honorable M. HAIG: Oui. Cette méthode a donné de très bons résultats.

L'honorable M. DAVIES: Suffit-elle à empêcher l'élection d'un gouvernement minoritaire?

L'honorable M. HAIG: Il y a au Manitoba quarante-cinq circonscriptions où l'on recourt au vote unique transférable, et la majorité des électeurs de ces circonscriptions ont élu le Gouvernement. Il n'y a aucun doute sur ce point. Un fait important à noter est que cette méthode contribue à faire disparaître l'esprit de parti et qu'elle porte les électeurs à accorder leur suffrage à des candidats meilleurs que ceux qui seraient élus si une autre méthode était employée. Supposons qu'il y ait trois candidats dans la circonscription de Minnedosa. Cette division électorale a depuis plusieurs années élu un conservateur à l'assemblée législative, le candidat libéral se classant deuxième et le candidat de la C.C.F. troisième. Il se peut que les électeurs qui apppuient la C.C.F. préfèrent voir élire un libéral plutôt qu'un conservateur, mais les conservateurs ont probablement eu la chance de choisir comme candidat un homme ou une femme de calibre supérieur, qui peut rallier les suffrages de presque tous les électeurs. D'après la méthode du vote unique transférable, tel est le genre de candidat que l'on cherche à élire. Il n'y a pas de convention truquée car chaque parti sait qu'il doit présenter le meilleur candidat possible, c'est-à-dire un homme ou une femme jouissant d'une grande estime parmi la population. Je le répète, cette méthode s'est avérée entièrement satisfaisante dans notre province.

L'honorable M. DAVIES: Je ne comprends pas très bien cela. Il y a au Manitoba un gouvernement de coalition, étant donné qu'aucun parti n'a obtenu une majorité absolue.

L'honorable M. HAIG: Oh non! Quarante-neuf députés siègent d'un côté de l'assemblée et cinq de l'autre côté. Le partage des voix est tout aussi inégal qu'en Saskatchewan. Le gouvernement de coalition a été formé à l'automne de 1940. Lors des élections tenues au printemps de 1941, si le député de Minnedosa, par exemple, avait précédemment été un conservateur, le groupe coalitionniste désignait un conservateur et tous les libéraux ainsi que les adhérents de la C.C.F. votaient pour lui; si la circonscription avait été représentée par un membre de la C.C.F.,—laquelle faisait primitivement partie de la coalition—un candidat de ce groupe était mis en nomination et tout le monde votait pour lui. Le candidat de la coalition ne fut défait que dans une seule circonscription, celle d'Assiniboine.

L'honorable M. KING: S'agissait-il d'une entente entre les partis dans cette circonscription?

L'honorable M. HAIG: Oui. Les membres de la coalition se sont dit que, puisqu'ils ne pouvaient contrôler la mise en nomination dans aucune circonscription, ils étaient d'avis que, lorsque le député sortant était un conservateur ou un libéral, lui-même ou un autre conservateur ou un autre libéral, suivant le cas, devrait être désigné comme candidat de la coalition. Il arrivait parfois que le député sortant ne désirait pas se présenter de nouveau; cependant, d'une façon générale, c'est là ce que comportait cet arrangement. Dans deux ou trois circonscriptions, des candidats opposés à la coalition ont été élus mais partout où la lutte s'est faite entre deux représentants du même parti, le plus compétent des deux l'a emporté.

Je ne suis pas en faveur de la représentation proportionnelle. Chaque fois que je me suis porté candidat alors que ce système était en vigueur, j'ai été élu et par conséquent on ne saurait dire que mon opposition m'est inspirée par la rancune. Si je réprouve ce régime c'est qu'il favorise l'entrée à la Chambre de partis minoritaires, ce qui démontre qu'il est inacceptable.

Je recommande à l'honorable Leader de cette Chambre (l'honorable M. King) ainsi qu'au Gouvernement de bien étudier la proposition de l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest Central (l'honorable M. Aseltine). Je félicite l'honorable représentant d'avoir rendu un notable service à notre Chambre et d'avoir apporté une remarquable contribution à l'étude de nos questions politiques en insistant sur l'adoption, qui s'impose depuis longtemps, d'un système de vote unique transférable et en priant le Gouvernement de modifier la loi des élections fédérales de façon que ce système soit mis en vigueur. Cette mesure serait un pas de fait vers l'élimination de toutes les incohérentes doctrines en "isme" qui ne manqueront pas d'être exposées au cours des campagnes électorales; en effet, le vote unique transférable favoriserait l'élection de candidats aux idées plus larges que celles que l'on rencontre habituellement chez les théoriciens. Il est indispensable que vous en veniez là, dans l'intérêt de votre propre parti.

Je conseille à quiconque s'intéresse à cette question d'étudier les résultats des élections

du Manitoba de 1922 à 1941. Je suis sûr qu'on se réjouira de constater que le système du vote unique transférable fonctionne de façon très satisfaisante. Il n'est pas nécessaire d'y avoir recours très fréquemment; il est vrai cependant que les occasions seront plus nombreuses maintenant car, dans les provinces de l'Ouest, comme en Ontario, trois doctrines sont en présence. Le parti libéral et le parti conservateur ont foi dans l'initiative privée. Cela ne les empêche pas cependant de favoriser la réglementation et de préconiser la surveillance de l'Etat dans certains domaines, comme par exemple lorsqu'il s'agit de la distribution d'énergie hydro-électrique ou d'autres services publics ou encore de certaines entreprises très importantes; toutefois, la vaste majorité des libéraux et des conservateurs ont foi dans l'initiative privée. Ce point de vue est fortement contesté à l'heure actuelle, dans notre pays, et il continuera à l'être tant que la question ne sera pas réglée. Je ne vois pas comment nous pourrons obtenir une idée exacte du sentiment du pays, si 40 p. 100 des électeurs peuvent choisir le prochain gouvernement fédéral.

L'honorable M. SINCLAIR: En pratique, est-ce qu'il y a plus de bulletins annulés sous le régime du vote unique transférable que sous l'ancien régime?

L'honorable M. HAIG: Il y en a eu un plus grand nombre lors des premières élections, mais non dans la suite. Voici ce qui s'est produit: les gens étaient habitués à marquer leur bulletin d'une croix, et cela leur a pris un peu de temps pour perdre cette habitude. Disons que l'honorable sénateur, moi-même et deux autres candidats sommes sur les rangs. Je rencontre M. Jones et je lui demande: "Pour qui votez-vous?" Il me répond: "J'ai l'intention de voter pour M. Sinclair". Je lui dis: "Donnez-lui le numéro 4: cela lui fera plaisir d'obtenir ce chiffre élevé; pour ma part, je me contenterai du numéro 1."

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. HAIG: Lors des premières élections, un nombre assez considérable de candidats ont obtenu des votes auxquels ils n'avaient pas droit; mais, dans les élections subséquentes, les électeurs savaient comment marquer leurs bulletins suivant l'ordre de préférence.

L'honorable M. SINCLAIR: Mais ces bulletins ne sont pas annulés?

L'honorable M. HAIG: Non. Nous avons modifié la loi plus tard; maintenant, les bulletins annulés ne sont pas plus nombreux que sous l'ancien régime.

L'hon. M. HAIG.

L'honorable M. ASELTINE: Au Manitoba, sous le régime du vote unique transférable, l'électeur peut-il ne choisir qu'un candidat sur son bulletin? Peut-il donner tous ses votes à un seul candidat?

L'honorable M. HAIG: Oui, il peut donner tous ses votes à un candidat, et le bulletin est valide.

L'honorable M. SINCLAIR: S'il n'y a pas d'autre candidat?

L'honorable M. HAIG: Exactement. Depuis 1922, pas un seul député du Manitoba ne s'est élevé contre le régime. Il n'en est même jamais question. Depuis que nous avons un gouvernement de coalition, le vote unique transférable a résolu tous les problèmes relatifs aux élections. Que va-t-on faire dans une circonscription où il y a sur les rangs plusieurs partisans du gouvernement de coalition et un seul candidat en faveur de l'opposition? En vertu du vote unique transférable, on accorde le numéro 1 au premier candidat de la coalition, le numéro 2 au deuxième, 3 au troisième, selon son choix, et le candidat heureux obtient la majorité absolue des voix.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Quel était le résultat, avant la coalition?

L'honorable M. HAIG: Il n'y avait jusque-là que deux partis.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Mais là où il y avait trois candidats?

L'honorable M. HAIG: Supposons qu'un candidat obtienne une majorité de 100 voix, et que le troisième candidat ne recueille que 150 voix. Quelques bulletins disparaissent et d'autres vont de part et d'autre, de sorte qu'il n'en restera jamais assez pour annuler la majorité de cent voix. Dans le cas cité par l'honorable sénateur (l'honorable M. Aseltine), où le candidat de la C.C.F. obtient 6,400 voix, le candidat conservateur progressiste 5,800, et le candidat libéral 5,400, je me demande comment il faudrait répartir les 5,400 voix. Vous croyez avoir la solution, mais vous ne l'avez pas. Tout dépendrait du candidat.

L'honorable M. SINCLAIR: Il faudrait recourir au second choix.

L'honorable M. HAIG: Je sais, mais sur qui porterait le second choix? Tout est là. Tout ce que je dis c'est que le risque d'avoir un régime élu par une minorité disparaîtrait. Il se peut que les prochaines élections fédérales favorisent un gouvernement minoritaire, attendu que le Manitoba, l'Ontario, la Colombie-Britannique et d'autres provinces, pourraient élire des groupes minoritaires de vingt-cinq députés dans chaque cas, qui formeraient le total des membres de la Chambre des com-

munes. Je prétends qu'avec le vote transférable simple, tous les représentants du Manitoba viendraient ici forts de l'appui de la majorité de leurs commettants. Si un candidat C.C.F. obtient 6,000 voix, un candidat libéral 5,000, et un candidat conservateur progressiste 4,000, personne ne peut dire au candidat de la Fédération du commonwealth coopératif: "Vous ne représentez pas la majorité de vos commettants", car s'il obtenait la majorité des votes de second choix il serait encore élu; le candidat libéral serait aussi élu, avec la majorité des mêmes votes. Dans les arrondissements urbains, vous seriez surpris du nombre des candidats qui prennent d'abord les devants et qui plus tard sont éliminés. Les circonscriptions rurales n'ont pas connu cette condition, parce que jusqu'à tout récemment il n'y avait que deux partis en présence.

Je suis fortement pour le vote transférable simple, et c'est pourquoi j'ai pris part à la discussion.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: En dépit de l'opinion que semblent avoir les honorables préopinants, l'adoption du vote transférable simple ne suffirait pas, je crois, à résoudre le problème. Il y a quelques années, un comité de la Chambre des communes dont je faisais partie a fait une étude très poussée des systèmes de votation des diverses parties du Commonwealth des nations britanniques, des Etats-Unis et d'autres pays. Le président de ce comité, M. John MacNicol, est l'un des hommes les mieux renseignés du Canada sur les systèmes de votation actuellement en vigueur dans tous les pays du monde. Le comité en a conclu presque à l'unanimité que le vote transférable simple ne résoudrait pas le problème à l'étude et que pour assurer la représentation proportionnelle des circonscriptions rurales, il faudrait augmenter l'étendue de celles-ci au point de placer leurs représentants dans l'impossibilité d'entretenir des relations étroites avec une portion importante de leurs commettants. Dans la province du Manitoba, par exemple, aucun représentant de cette province ne peut, selon l'observation de l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder), entrer à la Chambre des communes à moins de représenter la majorité des électeurs de sa circonscription. Si j'interprète mal sa pensée, il me corrigera, je l'espère.

L'honorable M. HAIG: La majorité de ceux qui ont voté.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Au Manitoba, nous avons le vote transférable simple applicable lorsqu'il y a plus de deux candidats. Le candidat heureux doit son élection au transfert de quelques votes accordés au troisième candidat. Les archives électorales de la province cependant révèlent que dans les circonscriptions où l'on a recours à la représentation proportionnelle et au vote transférable simple, on ne fait pas le décompte d'une grande proportion des votes accordés au candidat éliminé, n'ayant pas de second choix, et ainsi le représentant élu n'a pas l'appui de la majorité des électeurs. L'honorable leader suppléant de l'opposition s'en rendra compte, je crois, s'il veut jeter un coup d'œil sur les données relatives au Manitoba.

Le comité a aussi fait une étude approfondie du vote obligatoire tel qu'établi en Australie. Le vote obligatoire me sourit beaucoup, mais les exemptions qu'il faut accorder en rendent l'application presque impossible. On ne saurait poursuivre chacun, parce que, pour une raison ou pour une autre, il s'est abstenu de voter.

Les exemptions étaient tellement nombreuses en Australie qu'on a dû discontinuer le vote obligatoire.

L'honorable M. LAMBERT: Oh non.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Je crois que oui.

L'honorable M. LAMBERT: Non, non; ce n'est pas exact.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: En tout cas, on n'a certainement pas pu, là-bas, appliquer cette mesure aussi bien qu'on l'aurait désiré.

L'honorable M. LAMBERT: Puisque l'honorable sénateur a mentionné l'Australie, je dirai que le vote obligatoire est en vigueur en ce pays depuis 1926 et que la proportion des votes recueillis est passée de moins de 70 p. 100 à plus de 90 p. 100. Malgré un certain nombre de bulletins nuls, ces derniers ne furent pas assez nombreux pour contrebalancer l'augmentation.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur constatera, je crois, que les témoignages donnés devant le comité de la Chambre des communes ne corroborent pas ces assertions. M. MacNicol, qui est mieux renseigné que quiconque à ce sujet, pourrait confirmer ce que je viens de dire.

Il faut, il est vrai, accorder un grand nombre d'exemptions, mais je préfère le vote obligatoire au vote unique et transférable. Cela dispenserait les membres du Parlement de la nécessité de dépenser de leur propre argent afin d'induire les gens à voter.

Il conviendrait d'élimiter ou de modifier les dispositions du bill qu'on a mentionnées; je suis donc heureux de savoir que le leader de ce côté-ci de la Chambre va proposer certains amendements.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Je propose que le bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce, lequel, avec le consentement des honorables vis-à-vis et de ceux de ce côté-ci, pourrait se réunir ce soir, disons à huit heures et demie.

L'honorable M. HAIG: Je regrette infiniment que nous ne puissions pas siéger ce soir. Nous avons un engagement.

L'honorable M. KING: Ne pourrions-nous pas nous réunir immédiatement après la séance?

L'hon. M. HAIG: Nous pourrions nous réunir demain matin, à dix heures, par exemple.

L'honorable M. KING: En parcourant l'Ordre du jour je constate qu'en plus de la mesure que nous étudions présentement il n'y a pas grand'chose de nature à nous retarder bien longtemps, et, si nous continuons à faire du bon travail, il se peut que nous complétions notre besogne d'ici vendredi après-midi alors qu'il y aura une sanction royale. Deux des bills que nous avons adoptés devront être sanctionnés vendredi. Le comité ne pourrait-il pas se réunir maintenant et siéger pendant une heure.

L'honorable M. HAIG: Jusqu'à six heures.

L'honorable M. KING: Jusqu'à six heures.

(La motion est adoptée, et le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

RÉUNION DE COMITÉ

L'honorable M. KING: Je propose l'ajournement de la séance.

L'honorable M. BLACK: Le comité des banques et du commerce se réunira aussitôt que nous aurons levé la séance, dans la chambre 262, n'est-ce pas?

L'honorable M. KING: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il ne serait pas régulier de convoquer le comité des banques et du commerce du fauteuil présidentiel, mais je ferai remarquer aux honorables sénateurs, que le comité permanent des banques et du commerce se réunira aussitôt que la Chambre aura levé la séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 29 juin 1944.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil

Prières; affaires courantes.

BILL PORTANT MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 139, intitulé, loi modifiant le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication lui apprenant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député du Gouverneur général, se rendra au Sénat le vendredi 30 juin, à 5 heures 50 de l'après-midi pour donner la sanction royale à certains bills.

BILL CONCERNANT LE VOTE DES ÉLECTEURS CANADIENS EN SERVICE DE GUERRE ET DES PRISONNIERS DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK, président du comité permanent des banques et du commerce présente le rapport du comité sur le bill n° 136, intitulé loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de voter, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par la guerre, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, ce bill a été étudié par le comité qui en fait rapport et propose deux légers amendements.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces deux amendements seront-ils étudiés?

L'honorable M. KING: Maintenant.

L'honorable M. MURDOCK: J'aimerais beaucoup lire le texte écrit de ces amendements. Je pense que le Règlement exige un avis d'une journée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK, président du comité permanent des banques et du commerce présente le rapport du comité sur le bill n° 83, intitulé, loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, dans son rapport le comité propose quelques amendements de peu d'importance.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: J'en propose la 3e lecture maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL CONCERNANT LES BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 137, intitulé loi concernant les biens de surplus de la couronne, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité des banques et du commerce a examiné ce bill et y a fait un amendement de peu d'importance visant uniquement à en améliorer la rédaction; le voici: que le mot "avaient" dans la seizième ligne de la page 4 soit remplacé par le mot "ont".

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: J'en propose la 3e lecture maintenant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

VISITE DE M. FRASER AU CANADA

RÉUNION CONJOINTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour j'ai une nouvelle à communiquer aux membres du Sénat. Le très honorable Peter Fraser, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, sera à Ottawa demain et, à 3 heures de l'après-midi, il prononcera une allocution devant une réunion conjointe des deux Chambres, à la Chambre des communes. Les mesures ordinaires ont été prises pour nous accorder des places et je crois que nous devrions voir à nous rendre à nos places sur le parquet de la Chambre à trois heures moins 15 minutes. Dans les circonstances, si les honorables sénateurs le veulent bien, lorsque nous aurons terminé nos travaux aujourd'hui, je proposerai que le Sénat s'ajourne jusqu'à 4 heures 30 minutes demain après-midi.

L'honorable M. HAIG: Donnez un avis à cet effet.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je voudrais faire observer qu'on a vu à nous réserver des places sur le parquet de la Chambre des communes en vertu de dispositions semblables à celles qu'on a prises lors de l'allocution prononcée par M. Curtin devant les deux Chambres réunies. On a proposé que les honorables sénateurs, au moins cinq minutes avant trois heures, entrent par la porte principale de l'autre Chambre où des employés du Sénat verront à ce que les places qui leur sont réservées ne soient pas occupées par d'autres personnes.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, j'ai bon espoir que nous pourrons terminer l'étude de la plupart des mesures inscrites à l'ordre du jour en temps pour qu'elles reçoivent la sanction royale demain. Comme vous le savez, l'honorable sénateur de Parkdale (l'hon. M. Murdock) s'est opposé à ce que le rapport du comité des banques et du commerce sur le bill n° 135 soit étudié aujourd'hui, de sorte que nous y reviendrons demain dans l'ordre prescrit. Cependant, je voudrais pouvoir, même si le débat devait se prolonger, en terminer l'examen demain et l'adopter en troisième lecture. Je veux donc donner cet avis de motion:

Que la règle 24 *b*) soit suspendue en autant qu'elle se rapporte au bill 135, intitulé: "Loi

établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la Loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre".

L'honorable M. MURDOCK: L'acceptation de cette motion empêchera-t-elle un honorable sénateur de parler pendant deux heures sur ce bill?

L'honorable M. KING: Non, l'honorable sénateur pourra parler pendant plus de deux heures, s'il le désire.

BILLS DE DIVORCE

Sur la motion de l'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 2e fois.

Bill K-5, intitulé: "Loi pour faire droit à Everett Roy Clow".

Bill L-5, intitulé: "Loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay".

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 82, intitulé: loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction.

—Honorable sénateurs, l'étude des questions embrassées par le présent bill a dépassé de beaucoup les bornes du Parlement; des chambres de commerce, des conseils municipaux, des gouvernements provinciaux et divers autres corps publics y ont consacré beaucoup de temps.

En 1939, au cours des premiers mois de la guerre, le Gouvernement a établi des comités de spécialistes qu'il a chargés d'étudier des projets de reconstruction et de rétablissement pour l'après-guerre. Le présent bill est fondé sur des recommandations contenues dans les rapports que ces comités ont soumis au Gouvernement. On voudra bien noter que le ministère de la Reconstruction projeté sera sous la direction d'un ministre, qui sera aidé des fonctionnaires requis pour accomplir le travail exécutif de ce service. Il lui incombera d'étudier les divers projets soumis et de les porter à l'attention du Gouverneur en conseil qui les acceptera ou les rejettera.

Le Gouverneur en conseil ayant décidé quels projets on entreprendra, il en confiera l'exécution au ministère du Gouvernement le plus apte à ce faire. Lorsqu'un Gouvernement provincial sera en cause, les autorités fédérales le consulteront quant à la meilleure manière de procéder. On agira de même dans le cas des municipalités et des autres corps publics intéressés.

Il ne servirait à rien de faire la revue du travail accompli par les divers comités qui ont étudié les problèmes de reconstruction et de rétablissement.

L'honorable M. BLACK: Nommera-t-on à la direction de ce nouveau ministère un nouveau ministre, ou la direction en sera-t-elle confiée à l'un des membres actuels du Cabinet?

L'honorable M. KING: Le premier ministre a laissé entendre dans un autre endroit qu'on ne nommerait pas un nouveau ministre, mais que le ministère de la Reconstruction projeté serait dirigé par un des ministres actuels.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai suivi très attentivement le débat sur ce bill qui a eu lieu dans un autre endroit et, bien que je ne sois pas opposé à la motion tendant à la deuxième lecture, j'ai constaté que plusieurs des honorables députés qui ont participé à la discussion ne semblaient pas avoir une idée de ce que serait la situation après la guerre.

L'honorable M. CALDER: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAIG: La population en général ne semble pas le savoir davantage. Prenez le cas de ma province. Je ne connais pas les chiffres exacts, mais le coût des entreprises dont il a été question à l'Assemblée législative dépasserait 100 millions de dollars. Lorsque j'ai quitté Winnipeg il y a deux semaines, les chiffres mentionnés pour la Saskatchewan étaient beaucoup plus élevés, et maintenant le nouveau gouvernement en fonction portera probablement ce montant à plus de 200 millions de dollars.

L'honorable M. KING: Je n'aime pas interrompre l'honorable sénateur, mais je lui ferai remarquer qu'un comité de l'autre Chambre a étudié certains projets d'après-guerre, et que les mémoires et autres renseignements présentés à l'appui de ces projets seront remis au nouveau ministère de la Reconstruction.

L'honorable M. HAIG: J'ai dit à mon honorable ami dès le début que je ne m'opposais pas au bill. Ce à quoi je m'oppose, c'est à l'esprit de témérité qui semble régner au pays. Par exemple, bien que j'aie oublié les chiffres exacts, le coût de diverses entreprises projetées pour ma ville natale de Winnipeg atteint plusieurs millions de dollars. C'est cet esprit qui prévaut un peu partout au

Canada. De fait on critique le gouvernement provincial si son programme de travaux ne dépasse pas 200 millions de dollars. Ce n'est pas là une bonne attitude à prendre à ce sujet.

Je sais que certains partis politiques prêchent cette doctrine d'un bout à l'autre du pays; ils disent que, si nous pouvons trouver des fonds pour faire la guerre et mettre tout le monde au travail, nous pouvons également trouver de l'argent en temps de paix et maintenir tout le monde au travail. Je ne suis pas bien certain de la logique de cette doctrine. En temps de guerre, nous sommes au pied du mur. La plupart des honorables sénateurs se rappelleront les jours critiques de 1940, lorsque du 1er avril à la fin d'octobre nous pouvions difficilement dormir le soir à cause de la gravité de la situation. De fait, tout le monde au pays fut inquiet jusqu'à ce que les Allemands lancent leur attaque contre la Russie le 21 juin 1941. Nous savions alors que nous avions une chance de nous en tirer. Avant la guerre le revenu national s'établissait à environ quatre milliards par année; actuellement il dépasse les huit milliards. Personne ne sait ce qu'il sera après la guerre. Il nous faudra vendre nos matières premières et nos marchandises ouvrées sur les marchés du monde. Il est vrai qu'on en consommera une partie au pays, mais il nous faudra exporter l'excédent. En retour, il nous faudra acheter sur les marchés mondiaux, parce que, comme la Grande-Bretagne, les pays du continent européen ne posséderont que peu de devises étrangères, peu de navires, et aucun capital qui leur permette de financer des achats sur une grande échelle. Ces sources importantes de revenu, que nous désignons sous le nom d'importations invisibles, sont presque toutes disparues. Au lieu d'encourager les gens à soumettre des projets grandioses, j'aimerais qu'on dise aux idéalistes qui ont perdu tout sens de la mesure dans les déclarations qu'ils ont faites d'un bout à l'autre du pays au cours des deux dernières années, que, dans les conditions qui existeront alors, nous ne pourrons dépenser que le revenu du pays. C'est en Saskatchewan je crois, qu'on a adopté une loi d'impôt sur le revenu portant que les personnes recevant moins de $10,000 par année ne payeraient pas d'impôt. Or il en est résulté que le produit de cet impôt n'a pas été assez élevé pour couvrir les frais de sa perception. Quelle est la situation sous notre propre régime fiscal? Nous percevons les forts montants que l'on sait parce qu'on a fixé le minimum du revenu imposable à un très bas niveau et qu'un grand nombre de gens sont ainsi sujets à l'impôt. Nous devrions prendre une attitude réaliste, et les habitants de notre pays devraient comprendre qu'on ne saurait rien faire de plus pour nos soldats à leur retour d'outre-mer que ce que nous pourrons faire nous-mêmes. J'espère que le ministre, quel qu'il soit, sera un réaliste, et qu'après la guerre nous saurons ce que nous faisons.

D'aucuns pourront dire que ma qualité de sénateur m'empêche de me rendre compte de l'idéalisme de l'époque. Or, honorables sénateurs, nous avons tous vécu assez longtemps pour être au courant de certaines choses qui ont eu lieu. Par exemple, en 1934 les habitants de l'Alberta devaient atteindre des sommets inconnus par leurs propres efforts. Je me rappelle avoir entendu un homme dire: "Les revenus de l'année s'établissent à, disons, environ $200,000,000. Vous pouvez diviser ce montant comme bon vous semblera, mais c'est tout ce qu'il y a à diviser, et vous ne pouvez pas faire davantage". Le Canada dispose d'un revenu national de huit milliards à répartir entre ses habitants, pourvu que ce montant ne diminue pas, et ce revenu dépend de notre commerce extérieur. Dans les circonstances, j'aimerais que le ministre se rende compte de ce que nous pouvons faire avec les moyens à notre disposition, nos ressources industrielles et agricoles. Le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile achètera du terrain au Manitoba pour y établir des soldats après la guerre. Mais, vous pouvez m'en croire, il ne pourra pas se procurer les meilleures terres au prix qu'il peut payer. Tout cultivateur dans cette Chambre vous dira que l'on fait fausse route; que le bon terrain est toujours bon marché peu importe le prix payé, et que la terre de qualité inférieure est toujours trop chère.

L'honorable M. EULER: C'est là l'erreur que l'on a commise après la dernière guerre.

L'honorable M. HAIG: Je le reconnais, et je dis que l'on ne devrait pas commettre la même erreur deux fois.

J'appuie le présent bill. J'espère qu'un ministre compétent prendra la direction de ce ministère. Si on veut bien me permettre une observation de caractère politique, je dirai que personne ne sait qui il sera, parce qu'il y aura des élections générales au pays avant que cette mesure soit mise en vigueur pour de bon, et quiconque peut nous dire quels seront les résultats de cette élection est meilleur prophète que moi.

L'honorable M. EULER: Vous ne pensez pas qu'on devrait insérer son nom dans le bill?

L'honorable M. HAIG: Certes non.

L'honorable M. MACDONALD: (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Pourquoi ne le feriez-vous pas?

L'honorable M. HAIG: Si j'étais dans les secrets de M. Coldwell ou de M. Bracken, je pourrais peut-être vous indiquer le nom de cet homme, même si je n'en étais pas très certain.

L'honorable M. COPP: Oseriez-vous deviner?

L'honorable M. HAIG: Non, je ne le ferais pas.

L'honorable M. EULER: La question deviendrait peut-être trop personnelle.

L'honorable M. HAIG: Après avoir participé à six élections générales on apprend que parfois les choses ne vont pas comme on le voudrait.

Je n'en dirai pas davantage maintenant. J'approuve sans réserve, comme nous le faisons tous, le principe qui veut que les hommes et femmes de nos forces armées passent avant tout, à leur retour au pays. Aucun autre problème ne l'emporte sur celui-là. Il a été d'une grande importance après la dernière guerre, mais cette fois il le sera deux fois plus. Il est vrai qu'il peut y avoir eu des difficultés après la dernière guerre, mais la situation actuellement est tout à fait différente, et les hommes et femmes qui sont allés outre-mer et qui ont offert leur vie,—et le nombre en est considérable,—devront être l'objet de tous nos soins. De plus, il y a ceux qui se sont engagés dans l'industrie. Les femmes qui ont pris du travail dans les bureaux et les usines ne voudront pas retourner à la routine ordinaire de la vie. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Elles sont accoutumées à travailler à des heures régulières, et il leur sera un peu difficile de se satisfaire de la vie domestique de nouveau, comme plusieurs l'ont fait après la dernière guerre.

J'approuve entièrement le projet de loi, mais je soutiens qu'en cherchant une solution à notre problème il ne faudra pas oublier le rouage qui existe déjà au pays, et qu'il faudra obtenir la collaboration de nos industriels, de nos manufacturiers, de nos cultivateurs, de nos pêcheurs et de nos exploitants forestiers. J'accepterais plutôt l'opinion d'un cultivateur du Manitoba sur le problème de la reconstruction que celle du principal de l'Université McGill. Je préférerais l'opinion d'un pêcheur de la Nouvelle-Ecosse quant à ce qu'on pourrait faire dans l'industrie de la pêche que celle de tout professeur au pays; et c'est de ce point de vue que nous devrions partir, je crois.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques brèves observations au sujet de ce bill. Je n'ai pas l'intention de m'y opposer, parce que je ne connais pas les motifs qui ont présidé à son origine.

Il est reconnu d'un bout à l'autre du pays que la question du rétablissement et de la reconstruction a fait le sujet de nombreuses discussions. C'est fort bien. Certes, la discussion que les diverses associations en ont faite a été fort utile. Comme l'honorable collègue qui siège à ma gauche (l'honorable M. Haig) l'a dit, une grande vague d'idéalisme déferle sur le pays en ce moment. Ce n'est pas une mauvaise chose, non plus. Cependant, bien des gens entrevoient une sorte d'âge d'or pour eux-mêmes, leurs familles et leurs localités. Un âge d'or comportant des salaires plus élevés et toutes sortes d'avantages pour tous, serait une excellente chose, mais ce n'est pas conforme à la réalité. J'ai écouté à la radio, l'autre soir, un groupe d'artistes qui discutaient de l'établissement de centres pour l'avancement des arts et autres choses de ce genre. C'est une bonne chose. Mais notre pays et tous ceux qui participent à la guerre devront faire face à un problème bien réel un jour, et il ne correspondra pas aux rêves que l'on fait actuellement dans le monde.

Laissez-moi vous indiquer ce que la situation sera peut-être d'ici quelques mois. Comme nous le savons tous, en ce moment, la guerre progresse favorablement sur tous les fronts. Les Allemands n'ont pas remporté un succès d'importance où que ce soit depuis probablement un an et demi ou deux ans. Au contraire, ils ont subi de grands revers sur tous les fronts. La puissance édifiée par les nations alliées est si vaste que les forces allemandes ne sont pas en état de la repousser sur aucun front. On a dit, ou du moins on a fortement laissé entendre, comme l'a fait M. Churchill lui-même, que le présent conflit pourrait se terminer dans un avenir relativement prochain. S'il en est ainsi, alors le Canada et toutes les autres nations engagées dans cette guerre, devraient se préparer, en tant qu'il est humainement possible de le faire, en vue de la situation qui surgira alors. Elle viendra soudainement. Comme nous le savons tous, la fin de la dernière guerre est arrivée brusquement. Personne n'espérait la victoire en 1918, et cependant elle est venue; et la chose peut se répéter. Quelle est donc la principale tâche du Gouvernement en ce moment?

L'honorable M. KING: De se préparer.

L'honorable M. CALDER: De se préparer le plus tôt possible, et pour le moment d'ignorer ces rêves, parce que nous aurons de véritables problèmes à résoudre, et à résoudre promptement. Ai-je été bien compris? Je l'ai été, j'en suis certain. Il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui ne se rende compte de la situation.

Quelle est-elle aujourd'hui? Il y a dans les forces armées environ huit cent mille hommes actuellement, qui ont été enlevés à leurs foyers et à leur emplois, dont certains ont quitté le Canada depuis quatre ans. Lorsque la guerre prendra fin, il faudra s'occuper d'eux dès leur retour au Canada, et tout gouvernement qui ne s'occuperait pas de cette question avant toute autre ne remplirait pas son devoir.

Le problème des soldats ne nous confrontera pas immédiatement, car très peu de ces derniers seront de retour au pays avant six mois après la guerre. Il s'écoulera probablement un an avant que nous les ayons ramenés au pays, et il se peut qu'un certain nombre soient obligés de rester en arrière pendant un certain temps. Mais il y a un autre problème que nous devrons affronter immédiatement, et c'est celui des milliers de personnes qui ont quitté leurs foyers pour aller travailler dans les industries. Ce problème surgira du soir au matin.

Lorsque la guerre prendra fin, qu'adviendra-t-il de toutes les industries qui actuellement exécutent des travaux de guerre de toutes sortes. Elles fermeront leurs portes. Il ne sera plus nécessaire de fabriquer des camions et des tanks, des munitions et des obus et le reste. Ce serait du gaspillage que de continuer à en produire. En conséquence, ces fabriques et ces usines, qui travaillent à plein rendement aujourd'hui, devront nécessairement fermer leurs portes. Notre premier problème, lorsque la guerre cessera, consistera à prendre soin de quelque façon des milliers de gens au Canada qui seront mis à pied par les industries qui les emploient. Le Gouvernement devrait s'occuper instamment de cette question, et consulter les industries,— et peut-être aussi les provinces; je ne sais trop,—de manière que le ministère, ou les divers ministères, sachent exactement ce qu'il faut faire le moment venu. Je ne fais qu'indiquer l'essence du problème.

Il y a dans ce bill un point que je n'aime pas. Le ministère que l'on doit instituer n'est en quelque sorte qu'un organisme consultatif. J'espère que le ministère commencera ses consultations prochainement, qu'il fera des recommandations au Gouvernement le plus tôt possible et que, de son côté, le Gouvernement établira sans délai le rouage nécessaire à l'exécution de ces recommandations.

Il y a autre chose à considérer. Le travail de ce ministère sera dans une large mesure absolument nouveau, et les hauts fonctionnaires qui en auront la direction devraient savoir exactement ce qu'il faudra faire, quand et de quelle façon ils devront en assurer l'exécution. La formation des hommes qui occuperont les positions importantes ne peut pas se faire en un jour, en une semaine ou même en un mois; c'est pourquoi le Gouvernement devrait y voir immédiatement. Je suis au courant des problèmes de réintégration dans la vie civile et de rétablissement, car, comme je l'ai déclaré déjà dans cette enceinte, je me suis occupé de la solution de ces mêmes problèmes après la dernière guerre. Dans l'accomplissement de ce travail, je me suis trouvé associé avec M. Vincent Massey, notre haut commissaire à Londres. Sous bien des rapports, nos efforts n'ont pas été couronnés de tout le succès voulu, et il n'est pas difficile d'en découvrir la raison. Pendant probablement un siècle, le monde n'avait jamais été témoin de ce qui s'est passé au cours de la dernière guerre et il n'existait rien qui pût nous guider dans la mise à exécution du programme d'après-guerre. Cependant, aujourd'hui nous connaissons les erreurs commises à la fin de la dernière guerre et nous devrions, dans la mesure où la chose est humainement possible, prendre les moyens de ne pas les commettre de nouveau.

Si ce bill est adopté dans sa forme actuelle, je voudrais que l'on confie immédiatement à un homme compétent la direction de ce ministère. Ce devrait être un homme d'un bon jugement, qui ne craint pas d'agir. Dès qu'il aura exposé ses vues au Gouvernement, ce dernier devrait s'empresser d'arrêter son programme afin qu'il soit prêt à être exécuté durant la période d'après-guerre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, après avoir consulté le Gouvernement, notre conseiller juridique a proposé d'apporter deux ou trois amendements à ce bill. Je voudrais donc proposer que le bill soit renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce pour y être étudié demain matin.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE SERVICE NAVAL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 112, intitulé: loi concernant le Service naval du Canada.

—Honorables sénateurs, vu que cette mesure est d'un caractère hautement technique et porte sur des questions dont bien peu d'entre nous, s'il s'en trouve, sont bien au courant, je pense que je ferais bien de résumer simplement ici les observations faites par le ministre du Service naval dans un autre endroit. Cette mesure tend à modifier et à

codifier la loi du Service naval adoptée d'abord en 1910 et qui figure maintenant au chapitre 138 des Statuts revisés du Canada. Depuis son adoption la première loi sur le Service naval n'a subi que trois modifications assez légères. Les circonstances ont changé, par suite surtout des exigences de la guerre, au point de rendre nécessaire la revision que l'on nous propose maintenant.

Le ministère du Service naval doit donc tenir compte, dans l'exécution de son travail, de la loi actuelle et de la loi dite "The Naval Discipline Act" adoptée par le Royaume-Uni en 1866, de même que de nombreux ordres et règlements canadiens et anglais. Maintes difficultés ont parfois résulté du fait qu'il fallait consulter un grand nombre d'ordres et de règlements à la recherche d'une autorité sur laquelle appuyer les décisions prises. Ces difficultés se sont accrues du fait que sur certains points les ordres et règlements du Canada ne s'accordent pas avec les ordres et règlements du gouvernement anglais. Le texte du "Naval Discipline Act, 1866", légèrement modifié pour répondre aux exigences du Canada, sera inclus dans la Partie II du présent bill.

Au cours des quatre dernières années et demie, le Canada a mis sur pied une force navale considérable. Durant toute cette période, le ministère du Service naval a dû s'imposer une somme formidable de travail et il me semble qu'il convient ici, compte tenu de ces circonstances, de le féliciter hautement de continuer à aller de l'avant en préparant une mesure aussi importante. L'adoption de ce projet d'amendement permettra aux autorités du service naval de réduire l'immense volume de mesures législatives qui s'appliquent maintenant à notre Service naval. Les honorables sénateurs seront probablement étonnés d'apprendre que les dispositions applicables au service canadien proviennent d'au moins onze sources différentes. Nous espérons que lorsque la nouvelle loi sera adoptée, le ministère sera en mesure de réunir la loi canadienne et les règlements canadiens en deux volumes.

Certaines des modifications proposées à ce bill ont été soumises par le ministère et le conseiller juridique du Sénat. Quand ce bill aura été adopté en 2e lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce où les honorables sénateurs pourront demander tous les renseignements voulus aux fonctionnaires du ministère.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, j'espère qu'en dépit de la chaleur accablante, vous me permettrez de consacrer quelques instants à l'étude de ce bill et aussi d'une autre question qui s'y rattache très étroitement.

Je n'ai reçu aucune mission d'appuyer ou de condamner cette mesure, et personne ne m'a demandé de parler en faveur de ce bill. Cependant, m'étant occupé toute ma vie des choses de la marine et du service naval et ayant, surtout ces quelques dernières années, suivi de près les réalisations du Canada et de l'Angleterre dans ce domaine, je sens qu'il est de mon devoir d'approuver cette mesure. J'ai eu l'occasion de l'examiner et, comme l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) l'a dit, c'est en somme un bill de réglementation tendant à rendre la pratique suivie par le Service naval du Canada plus conforme à celle de l'Amirauté britannique. Inutile d'ajouter que nous considérons toujours la Marine britannique comme le plus ancien service de ce grand empire et la première marine au monde. Sous l'égide de la Sagesse divine la marine anglaise a toujours été le rempart de la liberté, et n'en déplaise à nos soldats et à nos aviateurs, elle joue un rôle de première importance dans le conflit en vue d'assurer la victoire des Nations alliées.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. DUFF: L'honorable leader de la Chambre a dit qu'il faudrait apporter quelques modifications de détails au bill. J'en suis venu à la même conclusion après l'avoir lu, cependant, j'ai cru que nous pourrions l'adopter en deuxième lecture tel quel et lui faire subir sa troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Toutefois, honorables sénateurs, j'ai pris la parole non pas tant en vue de discuter ce bill que d'appeler l'attention sur l'élément humain qui doit être guidé par les règlements établis par ce Parlement. Je me rappelle qu'en 1938, avant la déclaration de la guerre, j'ai eu l'honneur, et peut-être le plaisir de discuter le rôle que le Canada devrait jouer advenant une guerre. Les honorables sénateurs se rappellent aussi bien que moi qu'au moment de notre entrée en guerre aux côtés de la Grande-Bretagne et de la France, nous n'avions presque pas de marine. Mais, ce qui est toute à l'honneur du Parlement et du peuple canadien, nous avons voté immédiatement, non pas des millions mais des centaines de millions de dollars pour mettre notre marine sur un pied de guerre. A ce moment-là, comme les honorables sénateurs se le rappelleront, le Gouvernement anglais nous passa un certain nombre de navires, et ceux-ci furent dirigés par des officiers canadiens,—dont la plupart avaient quelques années auparavant suivi des cours dans la marine anglaise,—et

montés par des matelots venant de toutes les provinces du Canada. Des mesures furent prises immédiatement dans le but de mettre nos chantiers maritimes à l'œuvre, et bientôt ils entreprirent la construction de petits vaisseaux de guerre, comme les corvettes et les releveurs de mines, et il est tout à l'honneur des ouvriers qu'on ait pu lancer des navires en peu de temps. Au cours des deux ou trois dernières années ces unités ont servi sur tous les océans; ils ont participé à la lutte heureuse contre les sous-marins et au convoiement des navires.

Dans un pays comme le Canada, qui n'avait qu'une petite marine marchande et très peu d'établissement pour la formation de marins, la construction et l'équipement en hommes de ces navires de guerre n'ont pas été une mince entreprise. Cependant, toutes les difficultés ont été surmontées; l'appel de la mer se faisait entendre à nos jeunes gens de l'Atlantique au Pacifique et les gars de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes ont répondu sur-le-champ à l'invitation de s'enrôler dans nos forces navales. Ils se sont affirmés habiles marins, et leurs connaissances du métier ainsi que leur vaillance au combat n'ont pas tardé à les placer au premier plan des marines des pays alliés.

C'est pour rendre hommage à tous ces jeunes gens que je prends la parole, cet après-midi. Lorsque les noms de certains d'entre eux figurent dans les listes de nos pertes, nous constatons qu'ils ont perdu la vie ou ont été blessés en service dans le nord de l'Atlantique assurant la protection de nos convois contre les attaques des sous-marins; ou dans le golfe de Gascogne, livrant la lutte aux navires allemands, ou encore dans les eaux norvégiennes avec l'aide des vaillants Norvégiens qui sont venus dans notre pays terminer leur formation afin de pouvoir combattre l'ennemi commun. Nous nous plaisons à nous rappeler avec fierté que certains de nos destroyers canadiens ont contribué à couler le grand bateau de guerre *Bismack*, portant ainsi un grave coup à la force navale de l'Allemagne. Un grand nombre des valeureux membres de la Marine royale canadienne viennent des fermes de l'Ouest du Canada et n'avaient jamais vu la mer avant de s'embarquer sur leur navire. Aujourd'hui, quand nous apprenons par la voix des journaux que nos navires se trouvent dans le Pas de Calais et sillonnent la Mer du Nord, gardant les transports de troupes alliées qui se rendent en France, de nos cœurs montent vers la Providence des sentiments de reconnaissance parce qu'au début de la guerre, le Canada s'est montré à la hauteur de la situation et, s'acquittant dans une pleine mesure de tous ses devoirs, a organisé une marine qui, proportion gardée, ne le cède à aucune autre.

Des VOIX: Bravo, bravo!

L'honorable M. DUFF: Je n'ai pas l'intention de donner ici des statistiques montrant dans quelle mesure se sont accrues nos forces navales; cela n'est pas nécessaire. Cependant, je sens qu'il est de mon devoir de rendre cet hommage à nos vaillants jeunes gens de la Marine royale canadienne et d'offrir mes condoléances à leurs mères, à leurs pères, à leurs épouses et à leurs fiancées qui, j'en suis convaincu, doivent se demander en ce moment, "Où peut-il bien se trouver ce soir?" J'ai la conviction que tous les honorables sénateurs s'uniront à la prière de tous ces parents pour demander à Dieu, quand il Lui plaira, de ramener ces jeunes gens qui ont eu le courage et le cran de s'enrôler dans la marine royale canadienne et de combattre pour assurer que la liberté ne périsse pas.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. DUFF: Je le répète, honorables sénateurs, nous devons offrir nos condoléances aux familles dont les fils bravent les périls de la mer en service actif à bord des navires de notre marine. Les sentiments d'émotion intense de leurs parents se trouvent, à mon sens, magnifiquement exprimés dans l'hymne si noble que voici:

Eternal Father, strong to save,
Whose arm hath bound the restless wave,
Who bidd'st the mighty ocean deep
Its own appointed limits keep;
O hear us when we cry to Thee
For those in peril on the sea.

O Christ, whose voice the waters heard,
And hushed their raging at Thy word,
Who walkedst on the foaming deep,
And calm amidst its rage didst sleep;
O hear us when we cry to Thee
For those in peril on the sea.

Most Holy Spirit, who didst brood
Upon the chaos dark and rude,
And bid its angry tumult cease.
And give, for wild confusion, peace;
O hear us when we cry to Thee
For those in peril on the sea.

O Trinity of love and power,
Our brethen shield in danger's hour;
From rock and tempest, fire an foe,
Protect them wheresoe'er they go;
Thus evermore shall rise to Thee
Glad hymns of praise from land and sea.

Honorables sénateurs, je salue les gars de la marine canadienne.

Des VOIX: Très bien, très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. KING le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

HISTOIRE DU CANADA—MANUEL UNIFORME

SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue vendredi 23 juin, sur la motion de l'honorable M. David:

Que cette Chambre, reconnaissant que l'enseignement de l'histoire est, pour tout pays, un élément fondamental du patriotisme, et désireuse d'intensifier le développement d'un patriotisme canadien, de l'alimenter et de l'éclairer, émet le vœu que, lors de la conférence interprovinciale qui sera tenue à Ottawa dans un avenir prochain, il plaise aux délégués représentant les neuf provinces de la Confédération, de nommer un comité composé des historiens les mieux reconnus en chaque province pour leur compétence et leur impartialité, et que mission soit donnée à ce comité de préparer un manuel d'Histoire du Canada qui puisse être accepté et adopté par les gouvernements provinciaux, dans les écoles relevant de leur juridiction et sous leur contrôle direct ou indirect.

L'honorable C. B. HOWARD: Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'appuyer le projet de résolution présenté par l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David). Les fondateurs de notre grand pays voulaient maintenir deux civilisations, gardant chacune son identité, dans les limites d'un seul territoire. C'était une ambition, mais elle a été pleinement réalisée. Ai-je besoin de vous exposer les nombreux et immenses avantages que nous procure le fait de vivre sur notre sol où s'épanouissent deux langues, deux croyances et deux traditions? Vous savez tous parfaitement bien dans quelle mesure chacune de ces cultures a contribué à la cause commune d'édifier l'une des plus importantes démocraties libérales dans le monde, où la liberté de penser, de parler et d'agir fleurit au plus haut degré possible. Je veux dire ici dès maintenant que le mot liberté n'est pas synonyme de licence, mais qu'il signifie la liberté sous le régime de lois justes et démocratiques.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HOWARD: C'est à bon droit qu'on a dit, "On ne peut jouir de la liberté qu'au prix d'une éternelle vigilance". Redoublons donc de vigilance pour ne pas perdre notre plus cher trésor, cette chose pour laquelle nos fils et nos filles font maintenant le sacrifice de leurs vies. Ne perdons jamais de vue notre commun désir d'unir tous nos efforts en vue de maintenir ces hautes aspirations de nos ancêtres. A mon humble avis cette communauté d'intention ne peut être mieux assurée que par la plus grande liberté d'action possible pour chaque nationalité par les moyens qui lui paraissent les plus propres à cette fin, et par la contribution de la part de chaque élément ethnique de ce qu'il possède en propre pour édifier un tout composite et aux nuances diverses comprenant dans son corps politique des richesses nationales des plus variées.

En mettant à la disposition de nos écoles un manuel d'histoire uniforme, je pense que nous faisons un pas bien marqué dans la bonne voie. N'allons pas nous illusionner: les deux civilisations ont raison d'être fières du rôle que chacune a joué dans l'essor du Canada jusqu'aujourd'hui, alors que notre pays en est arrivé à occuper une place très élevée et qui continuera à s'élever encore dans le commonwealth mondial des nations. Je suis d'avis qu'on devrait choisir immédiatement trois historiens de langue française et trois historiens de langue anglaise de la plus haute compétence et leur confier le soin de rédiger une histoire canadienne véritablement nationale. Je ne vois pas ce qui pourrait nous empêcher de conserver la chronologie dans un tel travail, et même de la faire ressortir par la relation des événements marquants dans le chapitre consacré à la province où ces événements se sont produits. L'histoire fondamentale pourrait se compléter par l'addition de questions se rapportant à la province à laquelle ce manuel est destiné. Une telle ligne de conduite nous permettrait d'obtenir la consignation historique complète des rôles joués par les diverses provinces tout au long de l'histoire canadienne.

Toute personne,—peu importe sa nationalité,—ne peut qu'admirer l'héroïsme dont les Français ont fait preuve aux premiers temps de la colonisation de notre pays, les luttes héroïques des pionniers contre les Indiens, les exploits de Madeleine de Verchères, du père Brébeuf et de Dollard, et des milliers de Canadiens français inconnus qui ont défriché et ensemencé le sol dans cette terre alors inconnue, le Canada d'aujourd'hui. N'oublions pas la surprise de l'armée d'invasion américaine qui, parcourant la région sauvage de la rivière Kennebec, traversant à Lac-Mégantic et descendant la rivière Chaudière, espérait que les Canadiens français seraient déloyaux à la Couronne britannique et prêts à les aider à s'emparer du Canada; elle constata à son arrivée dans les plaines de la Beauce que les cultivateurs canadiens français en général étaient loyaux à la Couronne britannique. Leurs descendants le sont toujours restés. N'oublions pas que l'attaque contre Montréal fut repoussé par des Canadiens français fidèles à la Couronne britannique. N'oublions pas la contribution des Canadiens

français à l'avancement des arts et de la musique, et aux autres progrès culturels réalisés jusqu'aujourd'hui. N'oublions pas davantage ce que les Anglo-Canadiens ont fait pour mettre notre pays en valeur. L'histoire de la construction du Pacifique-Canadien est un sujet de fierté pour tous. Cette entreprise a presque mis notre pays en faillite. Cependant, l'idéalisme d'un homme et sa conviction que le Canada ne saurait atteindre son véritable statut national sans un chemin de fer qui relierait toutes les provinces du Dominion, nous a valu ce grand réseau transcontinental. N'oublions pas le rôle joué par les Canadiens d'origine anglaise dans l'Ouest canadien, les institutions financières qu'ils ont établies un peu partout au pays, les mines qu'ils ont exploitées, les progrès qu'ils ont réalisés dans le domaine médical, les universités et les systèmes d'éducation qu'ils ont établis.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable sénateur des Laurentides (honorable M. Bouchard) portant que l'existence de certains éléments dans notre milieu est de nature à nous inquiéter plus que de raison. Il y a, et évidemment il y aura toujours, des organismes d'apparence subversive dans une démocratie libre et libérale; mais contrairement à ses craintes, c'est un indice d'un gouvernement sain et normal. A mon avis ces éléments secrets dans notre société peuvent se comparer à l'enfant craintif qui cherche à cacher quelque nouvelle expérience à ses parents. A ce point particulier de son immaturité il ne comprend pas ou ne peut pas comprendre la portée ou le but du plan de ses parents en vue de son bien-être et de son avancement présents ou futurs. Un tel état d'esprit de la part d'un groupement assez important exige que nos dirigeants s'appliquent à l'instruire et à le porter à comprendre le vaste concept que "tous doivent tendre vers un même but" et qu'on doit sacrifier "le moins important au plus important".

Jusqu'aujourd'hui, l'histoire a prouvé combien est futile toute tentative visant à contenir les émotions humaines. Au lieu de chercher à supprimer les agitations indésirables de certains groupements, les chefs avertis trouvent sage de ménager à ces sentiments une sorte d'issue. Un groupement comme l'Ordre de Jacques-Cartier ne représente pas plus l'opinion de la province de Québec que les autres organismes secrets de l'Ontario, des Provinces maritimes ou de l'Ouest canadien ne représentent les vues des gens de ces provinces. Ces groupements occultes se développent à l'heure actuelle non seulement au Canada mais dans tous les pays du monde. Ils dénotent chez les masses une tendance avancée, visionnaire, non encore atténuée par un jugement exercé et une intelligence réfléchie. Les véritables sentiments de la majorité de la population du Québec, comme des autres provinces, se trouve chez ses chefs.

A cet égard, tous les honorables membres de cette Chambre et la plupart des gens au pays savent que toutes les provinces du Canada se sont fait remarquer par leur aptitude à se donner de grands chefs. Parmi les chefs canadiens-français dans le domaine fédéral, il y a eu le fameux Cartier et sir Wilfrid Laurier, tous deux natifs de la province de Québec. Au nombre des chefs de la province de Québec, qui ne le cèdent en rien aux chefs de tout autre pays, je mentionne les Mercier, les Parent, les Gouin,—nous en avons un en cette Chambre,—et Alexandre Taschereau qui, comme le savent tous les honorables membres de cette Chambre, a été l'un des plus grands hommes d'Etat du Canada.

Puis, pour parler des chefs de l'époque actuelle, je dirai un mot du premier ministre ou leader de la province de Québec, M. Godbout. Voici un descendant de la brave population d'un des comtés du bas Saint-Laurent. Il est né du peuple, il vient du peuple, il est pour le peuple. Seul celui qui a vécu parmi ce peuple, qui connaît ses traditions, son histoire et ses intérêts et qui est en mesure d'interpréter ses pensées et ses sentiments, peut lui inspirer de l'enthousiasme pour ce point de vue plus général,—l'avantage que comporte un Canada uni. Le premier ministre Godbout est tout désigné pour accomplir cette tâche apparemment herculéenne d'orienter ce groupement important sous notre régime actuel d'un Canada bilingue. Il peut étendre leur champ visuel de façon à embrasser les autres points de vue si nécessaires à cette coordination que nous désirons tous.

(Texte)

M. Godbout n'est pas seulement le premier citoyen de sa province, il est en quelque sorte le symbole du citoyen de Québec. Il ne représente pas seulement son peuple, il est son peuple. C'est en lui et par lui que j'adresse à la province de Québec, l'hommage d'un citoyen qui n'appartient pas à la majorité de la province de Québec, mais dont tous les droits sont aussi certainement protégés et garantis que s'il était lui-même de la majorité.

Le premier ministre de la province de Québec est le symbole de ceux qui l'ont choisi pour diriger leur gouvernement provincial. Par ses goûts, ses aptitudes, par ses inclinations même, sinon par ses défauts, il constitue la vivante image de son peuple. Au premier rang de ses défauts, il faut classer la modestie, qui oblige parfois ses meilleurs amis à lui faire violence, afin de lui rendre justice.

M. Godbout ajoute à des qualités de cœur qu'il hérite de sa race, des qualités acquises par de fortes études. Il s'est consacré entièrement à l'agriculture, et, toute sa vie, l'industrie de base, l'essence même de la vie canadienne, la culture du vigoureux et vivifiant sol canadien, a occupé la première place dans sa pensée.

Après ses études classiques au Séminaire de Rimouski et son baccalauréat ès arts, il obtint son baccalauréat ès sciences agricoles à la suite d'un stage à l'école supérieure d'Agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, et au Massachusetts Agricultural College. Il enseigna pendant plusieurs années à son alma mater et devint, en 1922, agronome du comté de l'Islet.

Elu à l'Assemblée législative de Québec en 1929, ses qualités personnelles et ses études prolongées en faisaient l'homme tout désigné pour diriger le ministère de l'Agriculture. Il entra au Cabinet en 1930. Son travail comme ministre de l'Agriculture le signala à l'attention de sa province tout entière. Six ans seulement après son entrée dans la politique, il devenait chef de son parti, puis premier ministre de sa province.

C'est dans ce rôle de premier ministre surtout que son influence s'est fait sentir. Je n'en veux qu'esquisser les grandes lignes en énumérant une liste bien incomplète et bien superficielle des mesures qu'il a contribué à instaurer dans Québec: allocations familiales, pensions de vieillesse, pensions aux aveugles, amélioration des conditions de travail chez les ouvriers, enseignement obligatoire dans les écoles de la province, gratuité des manuels scolaires, assistance provinciale aux cultivateurs, aux pêcheurs, aux colons; la santé publique protégée et assurée par des unités sanitaires qui font le modèle des organisations d'hygiène sociale en Amérique.

Toute cette œuvre, dont les effets sont ressentis jusque dans les coins les plus reculés de la province, et qui font de l'administration de Québec un modèle que bien d'autres gouvernements cherchent à imiter, n'est pas passée inaperçue.

En honorant le premier ministre Godbout, c'est toute la province de Québec que l'on honore ainsi, c'est le Canadien français que M. Godbout représente, qu'il symbolise, c'est le Canadien français de la province de Québec qu'est M. Godbout.

L'honorable ANTOINE LÉGER: Vous avez fait son éloge comme s'il était mort!

L'honorable CHARLES B. HOWARD: Pas tout à fait encore.

L'hon. M. HOWARD.

(Traduction)

Honorables sénateurs, si j'ai profité de l'occasion pour prendre la parole c'est que je tiens à enrayer par mes faibles moyens le sentiment créé dans les provinces anglophones du Canada et à engager les citoyens de ces provinces à suivre l'exemple donné par la population du Québec. C'est un fait historique que Joly de Lotbinière, un huguenot, fut élu représentant du comté de Lotbinière à la Chambre fédérale et à la Chambre provinciale et devint premier ministre de la province de Québec, poste qu'il occupa pendant peu de temps, en 1878 et 1879. Dans les cantons de l'Est, dans le comté de Shefford, le premier élu fut l'oncle de l'honorable Jacob Nicol. En 1882, Michel Auger fut élu et, bien que plus de 80 p. 100 des électeurs de Shefford fussent des Canadiens français, il eut pour successeur un ministre baptiste, M. Bullock, qui fut réélu à cinq élections générales pour représenter ce comté. Son fils, Carl Bullock, un protestant anglophone, en est actuellement le député, bien que les Canadiens français forment aujourd'hui les neuf dixièmes de la population.

Dans le domaine de la politique municipale, ma propre ville de Sherbrooke élit à tour de rôle un Canadien français et un Canadien anglais à peu près tous les deux ans. Un Canadien français est maire de la ville pendant deux ans, puis c'est le tour d'un Canadien anglais. Je pourrais vous rappeler une élection en particulier où un Canadien français qui avait été maire pendant deux ans décida de se porter encore une fois candidat. Notez qu'il s'agit d'une localité où la proportion des Canadiens français est de 83 p. 100. Cet homme n'a obtenu la majorité dans aucun des bureaux de scrutin de Sherbrooke. C'est un citoyen anglophone qui fut élu parce que c'était son tour. Dans Ditton, un citoyen anglais du nom de Caswell fut élu maire à plusieurs reprises il y a quelques années et dans le canton de Weedon où les Canadiens français forment 99 p. 100 de la population, un protestant anglais nommé Skinner, le seul résidant anglophone que je connaisse là fut élu maire. L'honorable Jacob Nicol, bien connu de la plupart des citoyens du Québec et de plusieurs des autres régions du Canada, a été nommé trésorier provincial. Lors d'une élection subséquente, les électeurs de Compton, en grande majorité canadiens-français, lui ont renouvelé son mandat. A quatre élections générales consécutives, j'ai été élu membre de la Chambre des communes dans une circonscription dont la population est canadienne-française dans une proportion de 82 p. 100.

Je rappelle ces détails, parce que je suis l'un de ceux qui veulent que les citoyens des diverses régions du pays soient Canadiens, et je désavoue les observations formulées contre le Québec, l'Ontario, ou toute autre partie du Dominion.

A mes concitoyens de langue anglaise du Québec et des autres régions du Canada, je tiens à dire qu'ils n'ont pas à s'alarmer au sujet de Québec. L'ambition de notre population de langue anglaise ou de langue française est de faire sa part pour que le Canada devienne une des grandes puissances mondiales de demain!

Des VOIX: Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Marcotte, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à demain à quatre heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à quatre heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 30 juin 1944.

La séance est ouverte à 4 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

LE PREMIER MINISTRE DE NOUVELLE-ZÉLANDE

DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable J. H. KING: Honorable sénateurs, avec le permission du Sénat, je propose:

Que le discours prononcé ce jour par le très honorable Peter Fraser, premier ministre de Nouvelle-Zélande, devant les membres des deux Chambres du Parlement, à Ottawa, et les autres discours prononcés en cette occasion, soient imprimés comme appendice au rapport officiel des Débats du Sénat et forment partie intégrante des archives de cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable G. V. WHITE, au nom du président du comité permanent des Banques et du commerce, présente le rapport du comité concernant le bill n° 82, intitulé: loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la reconstruction, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ledit bill, ainsi modifié, sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: J'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE SERVICE NAVAL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable G. V. WHITE, au nom du président du comité permanent des Banques et du commerce, présente le rapport du comité concernant le bill n° 112, intitulé: loi concernant le service naval du Canada, et en propose l'adoption.

L'honorable WM. DUFF: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas aux amendements proposés par le comité des Banques et du commerce, mais il me semble que l'un des alinéas de l'article 2, celui qui a trait à l'interprétation, ne devrait pas être maintenu dans sa forme actuelle. Je veux parler de l'alinéa *f*), qui se lit ainsi qu'il suit:

"homme" signifie une personne dans les forces navales qui détient le grade de premier-maître ou un rang inférieur à ce grade.

Cet alinéa remplace l'alinéa *n*) de l'ancienne loi qui est ainsi conçu:

"marin" comprend la maistrance, les matelots ou marins et toutes autres personnes engagées dans le service naval du Canada, autres que des officiers.

Je ne sais trop si je devrais proposer que le présent bill soit déféré au Comité plénier afin de me fournir l'occasion, ainsi qu'aux autres personnes intéressées, d'exposer nos vues quant à la modification de l'article d'interprétation.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion dont la Chambre est saisie présentement tend à la troisième lecture du bill, tel que modifié. L'honorable sénateur peut proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais renvoyé au comité plénier,—ou au comité permanent des banques et du commerce—avec instructions de le modifier tel qu'il l'entend: en exposant son amendement.

L'honorable M. DUFF: Je propose donc que le présent bill au lieu d'être lu maintenant pour la troisième fois, soit renvoyé au comité général pour nouvelle étude.

L'honorable M. ASELTINE: Je suis d'avis que le rapport du comité n'a pas encore été adopté.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Oui, il l'a été.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, l'honorable membre de Lunenburg (l'honorable M. Duff), était debout et parlait lorsqu'on a adopté la motion tendant à l'adoption du rapport du comité. Je crois qu'en toute justice pour lui nous devrions procéder comme si le rapport n'avait pas été adopté.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je n'ai pas vu l'honorable sénateur alors. Si je comprends qu'il discute la motion tendant à l'adoption du rapport du comité, alors sa motion serait régulière. Il est proposé par l'honorable sénateur Sinclair, appuyé par l'honorable sénatrice Wilson, que le Sénat revienne à l'étude du rapport du comité. La motion est-elle adoptée?

Des VOIX: Adoptée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est adoptée.

(Le Sénat reprend maintenant l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° 112.)

L'honorable M. KING: Cela permet à l'honorable sénateur de proposer un amendement ou de proposer que la Chambre se forme en comité général.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur n'a proposé aucun amendement spécifique. Il a simplement proposé que le bill soit renvoyé au comité général afin de l'étudier à nouveau et de fournir l'occasion aux honorables membres de proposer des modifications. Cela est conforme au Règlement.

L'honorable M. KING: Aux voix!

L'honorable M. DUFF: Je prétends avoir le droit de représenter le peuple canadien que le présent bill intéresse, et qu'au lieu d'approuver le rapport du comité et de lire ensuite le bill pour la troisième fois, la Chambre devrait se former en comité général pour étudier ledit bill.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que nous faisons.

L'honorable M. DUFF: Mais la Chambre est saisie d'une motion tendant à la troisième lecture du bill.

L'honorable M. HAIG: Non, nous sommes revenus à l'étude du rapport du comité.

L'hon. M. DUFF.

Son. Honneur le PRÉSIDENT: La motion dont la Chambre est saisie est la suivante; l'honorable sénateur propose que le rapport du comité ne soit pas approuvé, mais que le bill soit renvoyé au comité général pour nouvelle étude.

Des VOIX: Le vote!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à vous prononcer sur cette motion, honorable sénateurs? La motion est-elle adoptée?

L'honorable M. KING: Je ne m'y oppose pas.

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Adoptée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis, les "non" l'emportent.

L'honorable M. DUFF: Les honorables sénateurs ne voudront certes pas, dans un Parlement libre, rejeter ma motion et me refuser l'occasion d'exposer mes vues sur certains aspects de ce bill. Certes, il n'en sera pas ainsi dans la Chambre supérieure du Parlement. Je prétends avoir le droit de parler sur le rapport du comité ou, si vous n'êtes pas de cet avis, de demander que la Chambre se forme en comité général, afin que je puisse formuler mon opinion. Je ne serai pas long. En ma qualité de représentant d'une catégorie de gens que je crois connaître aussi bien que tout autre honorable membre de cette Chambre, j'ai, certes, certains droits.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur peut parler aussi longtemps qu'il le voudra.

L'honorable M. KING: Je ne suis pas certain que cela satisfasse l'honorable sénateur. Il laisse entendre qu'il désire proposer un amendement.

L'honorable M. HAIG: Il pourrait le proposer lors de la 3e lecture.

L'honorable M. KING: Oui, et ce serait la procédure régulière, à mon avis. Toutefois, si l'honorable sénateur désire que la Chambre se forme en comité général, afin de pouvoir proposer alors un amendement à l'article dont il est question, je n'y ai pas d'objection. Toutefois, il ne faudrait pas oublier que la Chambre doit s'ajourner aujourd'hui pour deux semaines. Ce bill est très important pour le service naval du Canada. On a consacré beaucoup de travail et de temps précieux à la préparation d'une loi qui sera commode et utile pour le service. J'aimerais que le bill soit renvoyé au Comité général afin que l'honorable sénateur, qui n'a pas l'intention de parler bien longuement, à ce que je comprends, ait l'occasion de proposer

son amendement. Le Sénat se prononcera ensuite comme bon lui semblera sur cette question. Le bill pourrait alors subir sa troisième lecture.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est-elle adoptée?

Des VOIX: Adoptée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Duff propose, appuyé par l'honorable sénateur... Qui appuie la motion?

L'honorable M. SINCLAIR: Je l'appuie.

L'honorable M. HARMER: Je l'appuie également.

Son Honneur le PRÉSIDENT: ... appuyé par l'honorable sénateur Sinclair, que le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° 112 ne soit pas adopté maintenant, mais que ledit bill soit renvoyé au comité général pour y être examiné de nouveau.

La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée).

EXAMEN EN COMITÉ

Le Sénat se forme en comité, sous la présidence de M. Sinclair, et passe à la discussion des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions):

L'honorable M. DUFF: Monsieur le Président, je suis certain que nous sommes enchantés du fait que Son Honneur le Président a jugé à propos de choisir en votre personne un vieux parlementaire pour présider en cette occasion.

Vu les déclarations du leader du Gouvernement qui nous demande de faire notre possible pour terminer l'étude de certaines mesures avant 5 heures 50 minutes aujourd'hui, je dirai que je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps. De fait, mes observations ne dureront que quelques minutes et seront si raisonnables et aussi, même de mon propre aveu, si au point que j'ai la conviction que le Sénat devrait accepter mon conseil.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. DUFF: Monsieur le Président, l'alinéa (*f*) de l'article 2 est ainsi conçu:

"homme" signifie une personne dans les forces navales qui détient le grade de premier-maître ou un rang inférieur à ce grade.

Voici maintenant le texte de cet alinéa dans l'ancienne loi:

"marin" comprend la maistrance, les matelots ou marins et toutes autres personnes engagées dans le service naval du Canada, autres que des officiers.

Voilà une distinction bien tranchée.

Nous avons donc deux définitions et la question se pose de savoir si un matelot, ou ce que l'on appelle en termes de marine un mathurin (gob), devrait être désigné par le mot "marin" ou le mot "homme".

Certes, monsieur le Président, tous les matelots et tous ceux qui font partie du service naval sur la mer sont des hommes. Ils sont tous du sexe masculin. Cependant, je tiens à signaler ceci. Lors de la déclaration de guerre, des jeunes garçons de toutes les provinces de notre Dominion,—des fermes de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, des villes de Toronto et de Montréal, des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique,—ont demandé à s'enrôler dans le service naval. Pas n'est besoin ici de rappeler ce que ces gars ont accompli. Ils ont été merveilleux et ils le sont encore! Ils ont été superbes et ils le sont encore! Ce que je veux faire ressortir, cependant, c'est que lorsque ces jeunes garçons, actuellement occupés à convoyer les transports de produits alimentaires et de munitions du Canada en Angleterre, dans les ports de la Méditerranée et de la Russie, reviendront dans leurs foyers où les attendent leurs pères et leurs mères; quand, après avoir peut-être vu leurs navires torpillés et avoir passé des jours dans des embarcations de caoutchouc, ils reviendront tout fiers de leurs exploits, ils désireront peut-être ne plus seulement se voir désigner comme des hommes, mais bien des marins. Or, dans ce projet de loi, on dit simplement qu'ils sont des hommes. Ce sont vraiment des surhommes!

Je ne demande pas grand'chose. Ce matin, au comité des banques et du commerce, quelqu'un a parlé des gas des forces armées. Or, monsieur le Président, comment désigner un jeune garçon de l'Ile du Prince-Edouard qui s'est enrôlé dans notre corps d'aviation? L'appellera-t-on un homme? Non, on dira que c'est un aviateur. Est-ce vrai ou faux? S'il s'était enrôlé dans l'armée, on l'appellerait un soldat. En conséquence, je soutiens que ces garçons, qui ont donné leur sang et leurs vies pour la défense du Canada, de l'Empire britannique et des Nations Unies sur toutes les mers du monde, ne devraient pas être désignés comme des hommes seulement. Personne ne souffrira si nous leur donnons une petite gloriole en les désignant par ce qu'ils sont réellement.

Je ne m'oppose à aucune disposition du bill qui porte sur le programme du Gouvernement ou du ministère. Je me contente de

signaler que ces garçons, qui se sont enrôlés et ont fait du service aux quatre coins du globe, devraient savoir que nous reconnaissons la valeur de ce qu'ils ont fait. Pourquoi ne pas les appeler des marins,—des matelots de troisième classe, ou des A.B. (ce qui veut dire en anglais able bodied seaman) soit des gabiers brevetés ou des matelos de deuxième classe? Je pourrais bien dire, en toute modestie, que j'ai été toute ma vie en relations étroites avec des membres de la marine de guerre ou de la marine marchande. Je ne soulève pas la question dans l'unique désir de différer d'opinion ou de créer des difficultés à qui que ce soit.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire, dans ce cas, ce que peut signifier la note explicative concernant le mot dont il a parlé et que l'on trouve sur la page d'en face dans le bill. Je cite:

Le terme "marin" ne s'emploi plus pour désigner un membre du personnel naval autre d'officier. On l'emploie maintenant plutôt pour désigner une division du service, *i.e.* la "division des marins" par comparaison à la "division de la chambre des machines". Le mot "hommes" est le terme usité aujourd'hui pour désigner le personnel qui ne comprend pas les officiers.

L'honorable M. KING: A-t-on proposé un amendement, monsieur le Président?

M. le PRÉSIDENT: Pas encore. Le comité général étudie maintenant l'article 2.

L'honorable M. DUFF: Je ferai observer à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) que la note explicative qu'il vient de lire se contredit. Je dis cela avec toute la bienveillance possible à l'égard de mon honorable ami qui n'en connaît peut-être pas aussi long que moi au sujet de choses de la mer.

L'honorable M. MURDOCK: Je n'en connais rien.

L'honorable M. DUFF: Je ne veux blesser personne Tout ce que je dis, c'est que la note explicative se contredit, parce qu'on y parle de la "division des marins". Pourquoi employer cette expression si ce n'est pour montrer qu'il ne s'agit pas de la "division de la chambre des machines"?

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre? Il nous rendrait un grand service, s'il voulait bien proposer un amendement, car nous saurions alors quelle modification il propose. J'ai l'impression que le représentant du ministère du Service naval a dit en comité, ce matin, que dans les lois anglaises, le mot "homme" est le terme usité.

L'hon M. DUFF.

L'honorable M. COPP: Dans les lois qui s'appliquent à la Marine royale.

L'hon. M. HAIG: Oui. Puis, il a ajouté qu'il serait bon d'adopter le même terme dans notre loi. Tant que mon honorable ami n'aura pas fait connaître son amendement, je me demande où il veut en venir.

L'honorable M. DUFF: Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de proposer un amendement avant de terminer mes observations. Je dis à l'honorable sénateur, avec toute la déférence possible, qu'à la séance du comité, ce matin, il n'a pas semblé se rendre compte du fait qu'un jeune garçon qui s'enrôle dans l'aviation,—que ce soit à Winnipeg ou en tout autre endroit du Canada,—s'appelle un aviateur.

L'honorable M. HAIG: Non; on l'appelle un homme.

L'honorable M. DUFF: Naturellement, c'est un homme, et un bon homme.

L'honorable M. HAIG: C'est le plus beau compliment qu'on puisse lui faire.

L'honorable M. DUFF: Pourquoi les jeunes garçons qui sont à bord de nos bateaux ne seraient-ils pas désignés sous le nom de "marins"? Le soldat distingué (l'honorable M. Griesbach) qui occupe une place en arrière de mon honorable ami lui dira que les membres de la milice sont appelés des soldats.

L'honorable M. HAIG: Non, pas dans la loi.

L'honorable M. DUFF: La loi emploie peut-être le terme "milicien", mais en tout cas, il est préférable au simple mot "homme". Quel mal y aurait-il à modifier la loi de façon à appeler "marins" les garçons qui font partie de notre service naval,—ceux des fermes du Manitoba, de la Saskatchewan et de toutes les autres provinces de notre pays, de même que ceux des bateaux de pêche de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes?

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur parle-t-il sur un amendement?

L'honorable M. DUFF: Je parle sur l'article 2 du bill.

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur veut-il laisser entendre que nous ne devrions pas adopter le rapport du comité?

L'honorable M. DUFF: Non.

L'honorable M. FARRIS: Que nous demande-t-il alors?

L'honorable M. DUFF: Nous n'en sommes pas à l'étude du rapport; nous sommes en comité et nous étudions le bill même. Je me

contente de faire observer que les jeunes garçons de toutes les régions du Canada qui se sont enrôlés dans la marine devraient être appelés des "marins" au lieu des "hommes".

L'honorable M. EULER: Pour faire cette modification, il vous faudrait proposer un amendement.

L'honorable M. DUFF: Dans ce cas, je propose que l'alinéa *f*) de l'article 2 du bill soit modifié de façon à se lire ainsi qu'il suit:

"marin" signifie une personne dans les forces navales qui détient le grade de premier-maître ou un rang inférieur à ce grade.

Cela ne peut faire de mal à personne. Ces jeunes garçons, qui risquent leur vie sur l'Atlantique et sur le Pacifique et dans les autres régions du globe, sont des héros. Pourquoi ne pas les reconnaître comme tels? Il me semble qu'il n'est que juste de les appeler des "marins", tout comme ceux qui s'enrôlent dans l'aviation sont appelés des "aviateurs".

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Mon honorable ami veut-il dire que personne détenant un grade supérieur à celui de premier-maître ne devrait être appelé un "marin". Il a proposé que l'alinéa, une fois modifié, se lise:

"marin" signifie une personne dans les forces navales qui détient le grade de premier-maître ou un rang inférieur à ce grade.

Si son amendement est adopté, quiconque détient un rang supérieur à celui de premier-maître cessera d'être désigné sous le nom de "marin".

L'honorable M. DUFF: Voilà, honorables sénateurs; ces avocats ont toujours de ces distinctions...

L'honorable M. FARRIS: Nous essayons de mettre un peu de sens dans nos lois.

L'honorable M. DUFF: Voilà la difficulté avec ces avocats, ces marins d'eau douce qui seraient pris du mal de mer s'ils se promenaient sur le canal Rideau. Certes, le capitaine et le mécanicien à bord d'un navire sont des marins et je veux bien qu'on les désigne ainsi.

L'honorable M. FARRIS: Ce serait contraire à votre amendement.

L'honorable M. DUFF: Je m'intéresse tout particulièrement au sort des hommes qui sacrifient leurs vies pour vous et pour moi. Nous pourrions certainement leur faire l'honneur de les appeler des "marins" afin que, lorsqu'ils auront terminé leur service sur l'*Iroquois* ou le *Huron* ou tout autre navire canadien et seront de retour dans leurs foyers dans la Saskatchewan, le Manitoba ou une autre province, ils soient accueillis non pas seulement comme des hommes, mais aussi comme des marins.

L'honorable M. COPP: Il me semble, honorables sénateurs, que la préférence que manifeste l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) pour le mot "marin" au lieu du mot "homme" est purement affaire de sentiment. Pour ma part, je ne puis voir quelle différence pourra bien résulter du fait d'appeler les membres de notre marine des "hommes" ou bien des "marins". Le commander Read, que je sais être un éminent avocat et un rédacteur compétent et à qui on avait posé une question à ce sujet à la séance du comité, ce matin, a dit qu'il est préférable d'employer le mot "homme" à l'article 2 et dans les autres dispositions de ce bill aux fins de rendre notre texte conforme à celui des lois qui s'appliquent à la Marine royale. Cependant, n'était l'explication fournie par le commander Read, je n'aurais aucune objection à accepter l'amendement proposé par mon honorable ami de Lunenburg, bien que, si son amendement est adopté, il nous faille passer en revue tout le texte de ce bill et substituer partout le mot "marin" au mot "homme".

L'honorable M. DUFF: La difficulté ne serait pas considérable.

L'honorable M. COPP: Je pense que l'honorable sénateur ne devrait pas pousser si loin la question de sentiment. Tout de même, il est libre de le faire. Je suis d'avis qu'il nous serait préférable d'accepter le texte du bill tel que nous l'a remis le comité des banques et du commerce.

(L'amendement de l'honorable M. Duff n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

L'honorable M. HAIG: Faisons rapport du bill.

L'honorable M. DUFF: Non. Examinons le bill d'un bout à l'autre, article par article.

(Les articles 3 à 124 inclusivement sont adoptés.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill, sans amendement.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous revenons à la motion de l'honorable sénateur White, appuyé par l'honorable sénateur Copp, demandant que le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° 112, intitulé, loi

concernant le service naval du Canada, soit maintenant examiné et adopté. La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill, ainsi modifié, sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: J'en propose la 3e lecture maintenant.

(La motion est adoptée, le bill, modifié, est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

RETRAIT DE LA MOTION

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, hier j'ai donné avis d'une motion tendant à suspendre l'article 24 (b) du Règlement relativement au bill n° 135. Comme je l'ai laissé entendre alors, je ne voulais aucunement imposer la fin du débat. D'ordinaire, au Sénat, lorsqu'un bill est renvoyé à un comité pour y faire accepter le rapport du comité et, à moins qu'il n'existe de bonnes raisons d'agir autrement, on passe à la 3e lecture du bill. Hier, mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) s'est opposé, et avec raison, à l'adoption du rapport, de sorte que j'ai donné avis de la motion dont je viens de parler.

J'hésitais à adopter une telle ligne de conduite mais, après tout, je suis dans une certaine mesure responsable de la conduite des affaires dans cette Chambre et j'ai cru que, si nous voulions ajourner nos séances pendant deux semaines, il serait peu sage de laisser ce bill en plan, vu qu'il porte sur des règlements permettant aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre.

J'espère que les honorables sénateurs, tout en n'approuvant pas entièrement le rapport du comité des banques et du commerce, consentiront à son adoption afin que nous puissions adopter ce bill en 3e lecture aujourd'hui. Je ne puis demander un engagement formel à cet effet, mais pensant que nous pourrons atteindre ce but, j'ai maintenant l'intention de ne pas insister davantage sur ma motion.

BILLS DU DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. COPP, au nom du président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 3e fois et adoptés sur division:

Son Honneur le PRÉSIDENT.

Bill K5, intitulé, loi pour faire droit à Everett Roy Clow.

Bill L5, intitulé, loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay.

LE PREMIER MINISTRE DE NOUVELLE-ZÉLANDE

INVITÉ DU SÉNAT

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons l'honneur d'avoir au milieu de nous le très honorable Peter Fraser, premier ministre de Nouvelle-Zélande, auquel j'ai offert, en votre nom, de prendre un siège sur le parquet du Sénat.

BILL CONCERNANT LE VOTE DES ÉLECTEURS CANADIENS EN SERVICE DE GUERRE ET DES PRISONNIERS DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable G. V. WHITE, au nom de l'honorable F. B. Black, président du comité permanent des Banques et du commerce, propose l'adoption du rapport du comité sur le bill n° 135, intitulé, loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de voter, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par la guerre.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, avant l'adoption de ce rapport j'aimerais demander à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) s'il préfère que la discussion ait lieu sur cette motion ou sur la motion tendant à la troisième lecture du bill? Nous désirons faciliter les délibérations le plus possible vu la sanction royale qui doit avoir lieu à 5 heures 50 minutes cet après-midi.

L'honorable M. KING: C'est d'ordinaire la procédure que nous suivons lors de la troisième lecture.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est-elle adoptée, honorables sénateurs?

L'honorable M. DUFF: Avant d'adopter cette motion, nous devrions connaître les amendements spécifiques qui ont été apportés au bill par le comité des Banques et du commerce.

L'honorable M. MURDOCK: La Chambre a été saisie du rapport de ce comité hier. Je suis en quelque sorte responsable d'avoir retardé l'adoption de cette mesure jusqu'à aujourd'hui.

L'honorable M. DUFF: J'aimerais avoir le temps d'étudier les amendements. L'article n° 5 est très important.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur n'a pas eu le temps depuis hier d'étudier les amendements?

L'honorable M. DUFF: Je n'ai pas eu le rapport sous la main depuis hier.

L'honorable M. MURDOCK: Le rapport est à notre disposition depuis que le président du comité (l'honorable M. Black), l'a présenté au Sénat hier. Lors de la motion tendant à la troisième lecture, les intéressés pourront discuter le bill davantage. Je dirai quelques mots à ce moment-là. Il s'agit maintenant de se prononcer sur la motion tendant à l'adoption du rapport du comité que l'honorable sénateur et moi pouvons ne pas approuver mais qu'il faut étudier.

Des VOIX: Au vote!

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, je n'approuve certes pas le rapport du comité. L'amendement ne va pas assez loin, et à mon avis on devrait rayer l'article 5 complètement. Je ne sais trop qui en est responsable, mais il serait à l'avantage de tous les habitants du pays qu'un article de cette nature ne soit pas inséré dans la législation d'un pays démocratique comme le Canada. Je m'oppose au rapport, et si je ne puis faire valoir mes raisons maintenant, je le ferai lors de la motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je veux être bien compris. J'ai simplement dit que c'était l'habitude d'adopter la motion tendant à l'adoption du rapport du comité. Je ne me suis pas opposé, ni ai-je cherché à empêcher qui que ce soit de parler au présent stade des délibérations sur le bill. Si l'honorable député désire modifier le rapport qui nous a été présenté hier, il ferait mieux de présenter sa motion maintenant.

L'honorable M. DUFF: Si nous adoptons le rapport, nous approuvons ce que le comité a fait. Je m'oppose au rapport. Je ne désire pas proposer un amendement maintenant, mais j'aimerais discuter le rapport.

L'honorable M. ASELTINE: L'adoption du rapport n'empêcherait pas l'honorable sénateur de proposer une modification au bill lors de la motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. DUFF: Je le sais. Nous accepterons ou rejetterons le rapport au sujet de ce bill. Je dis qu'en l'acceptant, nous approuvons effectivement le léger amendement apporté au bill par le comité, et qui est insuffisant, à mon avis, pour faire disparaître les objections au bill. Il n'y a pas nécessité de hâter l'adoption de ce bill. Prenons notre temps. Je ne crois pas au principe de la force majeure. Je suis un tenant du principe démocratique de la libre discussion. Je le répète, si nous adoptons ce rapport, alors nous n'avons plus le pouvoir de proposer un amendement au bill en troisième lecture.

L'honorable M. KING: Il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. DUFF: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la question porte sur la motion tendant à l'adoption du rapport du comité. Le rapport est-il adopté?

Des VOIX: Oui.

L'honorable M. DUFF: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est adoptée, sur division.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le présent bill, tel que modifié, sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: J'en fais la proposition maintenant.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, je reconnais avec d'autres honorables collègues que nous traversons des temps difficiles et dangereux alors que la sécurité de l'Etat et de la population canadienne peut rendre nécessaire la suspension temporaire de droits accordés d'ordinaire à une ou plusieurs régions de notre pays. J'approuve sans réserve l'opinion que, aux fins de mener la guerre à une conclusion rapide et heureuse et d'assurer convenablement la défense du Canada, il faut recourir à toutes les mesures nécessaires, même si les droits et privilèges du temps de paix d'un groupe de nos concitoyens doivent être restreints ou complètement supprimés. Par ailleurs, j'ose croire que les honorables sénateurs seront d'avis que les mesures visant à donner de tels résultats, soit directement soit indirectement, ne devraient être prises que lorsque les intérêts et la sécurité d'un Canada en guerre l'exigent; on ne saurait les justifier ou les approuver sur de simples préjugés ou des distinctions de race. Je ne suis pas convaincu de la réelle nécessité de l'adoption de l'article 5 et parce que, au

contraire, je considère qu'il repose sur le principe dangereux des préjugés de race et de clocher, je suis obligé de me prononcer contre l'adoption en troisième lecture du présent bill dans sa forme actuelle.

A cette déclaration d'opposition formelle à l'article 5 s'associe, naturellement, la répugnance à priver du droit de voter des personnes qui sont nées au Canada et sont citoyens canadiens, pour la seule raison accidentelle qu'ils sont originaires du point de vue de la race de l'un des pays avec lesquels nous sommes en guerre. Il y a lieu d'insister sur le fait, je crois, que cet article dans sa forme modifiée par le Sénat, prive de leur droit de voter seules les personnes d'origine japonaise, nonobstant le fait que le texte du bill qui nous avait été transmis par l'autre Chambre tendait à priver de leur droit de voter toutes les personnes dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada.

L'honorable M. COPP: Telle n'était pas l'intention.

L'honorable M. BENCH: Avec toute la déférence due aux honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre dont les opinions diffèrent de la mienne, je leur ferai remarquer qu'en modifiant l'article comme ils l'ont fait afin d'assumer aux personnes d'origine allemande et d'autre origine ennemie l'exercice de leur droit de voter, le Sénat a approuvé en principe que le fait d'être issu d'une race avec laquelle nous sommes présentement en guerre n'est pas une raison suffisante pour justifier de la privation du droit de vote à une élection fédérale. Qui oserait dire que l'Allemagne n'est pas un ennemi aussi acharné du Canada en ce moment que l'est le Japon? Ne nous a-t-on pas dit que l'Allemagne est notre principal ennemi?—Que l'Allemagne est le lien qui réunit tous ceux qui sèment la terreur dans le monde?—Que la défaite de ce pays faciliterait la victoire sur nos autres adversaires? Pourquoi alors accorderions-nous le droit de voter aux Allemands, Italiens, Roumains et autres personnes d'origine ennemie, et du même coup dirions-nous aux personnes d'origine japonaise, nées au Canada, qu'elles n'auront pas le droit de voter? Je soutiens qu'à moins de nous donner des raisons valables pour justifier cette distinction injuste, le Sénat ne peut pas logiquement adopter le présent bill avec l'article 5 tel qu'il est rédigé en ce moment.

Je veux qu'il soit bien compris que j'approuve le rapport du comité des banques et du commerce dans la mesure où l'amendement apporté à l'article 5 fait disparaître les restrictions possibles des droits des personnes dont l'origine raciale est allemande ou autrichienne, ou celle d'un des nombreux pays avec lesquels nous sommes en guerre. Je suis heureux que le Sénat ait reconnu la grande injustice, dont autrement une grande partie de la population canadienne aurait pu être victime, et qui dans certains cas habite notre pays depuis trois ou quatre générations. Mon seul sujet de plainte c'est que le comité, ayant jugé à propos d'aller si loin, n'ait pas complètement supprimé cet article du bill.

J'ai assisté aux séances du comité des banques et du commerce lorsqu'on y a étudié le présent bill. J'ai écouté attentivement les raisons invoquées à l'appui de la distinction projetée entre les Canadiens d'origine japonaise et les Canadiens dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada. Avec toute la déférence possible pour les opinions des autres honorables sénateurs, j'avoue ne pas être convaincu du tout que les raisonnements exposés sont bien fondés ou compatibles avec la décision du comité que le Sénat a maintenant adopté en partie. Dans la mesure où ils sont nos ennemis, je n'ai certainement pas la mission de défendre les Japonais. Leurs méthodes de faire la guerre, les actes inhumains dont on dit qu'ils se rendent coupables sur leurs semblables, en Chine et ailleurs, et leur entière méconnaissance des conventions de guerre internationales, tout cela établit bien clairement qu'ils méritent le plus profond mépris et n'ont droit à aucune considération spéciale. Quoi qu'il en soit, nous ne cherchons pas ici à imposer une peine à un ennemi dans le vrai sens de ce mot. Nous voulons ici désavantager des gens nés dans notre pays, qui ont obtenu le droit de citoyen de par l'autorité souveraine du Canada. Je le répète, quand je me rends compte que telle est la situation, je trouve extrêmement difficile de tirer la ligne de démarcation entre un Canadien d'origine japonaise et un Canadien de la même nationalité que celle d'un autre de nos ennemis.

On a déjà dit dans cette enceinte et aussi devant le comité que déjà depuis le début de la guerre, le Canada a imposé aux Japonais un traitement différent de celui qu'il accorde aux personnes nées dans d'autres pays ennemis. Et puis, par un effort de logique que je ne puis comprendre, on dit que nous ne faisons que nous en tenir au précédent établi en adoptant l'article 5. On fait observer, par exemple, que les Japonais ont été évacués des endroits qu'ils habitaient sur le littoral du Pacifique et ont été envoyés dans des régions isolées du Canada. Voilà le traitement d'exception que l'on a accordé, dit-on, aux Canadiens d'origine japonaise et que l'on n'a pas accordé à d'autres membres de notre population qui leur sont comparables en ce sens que leurs pays d'origine sont aussi en guerre

contre nous. Il semble inutile de signaler que l'évacuation des Japonais de la Colombie-Britannique constituait une mesure adoptée dans l'intérêt de la défense du Canada; que c'était uniquement une mesure de précaution et ne se rattachait aucunement à un projet de priver les personnes nées au Canada de leur droit ordinaire de franchise. Il ne semble pas davantage nécessaire de rappeler aux honorables sénateurs que bien des personnes d'origine allemande, autrichienne, italienne et d'autres nationalités de pays ennemis ont été détenues dans des camps d'internement d'un bout à l'autre du Canada. Il me semble que la différence du traitement des Japonais à ce point de vue,—si différence il y a,—n'est qu'une question d'intensité. Le principe sur lequel repose la ségrégation de tous les éléments qui composent la population canadienne est un principe commun,—celui de la sécurité de l'Etat. Personne n'a encore réussi à me convaincre que le fait de refuser l'exercice du droit de vote aux Canadien d'origine japonaise, tout en l'accordant aux Canadiens d'autres nationalités de pays ennemis, pourra de quelque façon assurer davantage la sécurité de notre pays. Je ne puis ignorer que pas plus tard qu'au mois d'août dernier, eurent lieu des élections dans la province d'Ontario et qu'aucune restriction de ce genre n'a été appliquée aux Canadiens d'origine japonaise. Or, je n'ai jamais encore entendu parler d'un seul incident malheureux causé par l'absence d'une loi de cette nature.

On soutient aussi que le Canadien d'origine japonaise diffère de l'Allemand, de l'Autrichien, du Roumain et du Bulgare en ce qu'il n'accepte ni ne reconnaît les avantages de notre doctrine chrétienne; puis on affirme que c'est là une raison suffisante pour établir une distinction. Outre qu'un grand nombre de Canadiens d'origine étrangère ne sont certainement pas des chrétiens dans le plein sens de ce mot, cette façon de raisonner me porte à croire que le fait d'accorder ou de refuser l'exercice du droit de vote dépend entièrement de motifs religieux, si bien que j'ose dire que le Parlement ne devrait pas trop se hâter de prendre une décision fondée sur un tel principe. Si, cependant, il est établi qu'il devrait exister une distinction entre les Chrétiens et ceux qui ne le sont pas aux fins des présentes, il m'est alors assez difficile d'oublier que les représentants des Eglises chrétiennes au Canada ont été au nombre de ceux qui ont le plus vigoureusement protesté contre l'adoption de l'article 5. On me dit qu'un peu partout dans notre pays, les Eglises chrétiennes ont vivement protesté contre l'inégalité de traitement que l'on se propose d'appliquer aux Canadiens d'origine japonaise. Au cours de la discussion de ce bill, vendredi dernier, l'honorable leader de ce côté-ci du Sénat, a fait allusion à une dépêche qu'il avait reçu d'un comité représentant les différentes Eglises. Ayant moi-même reçu la même dépêche, je suppose qu'on a dû l'envoyer à tous les honorables sénateurs, et, pour les fins de mon raisonnement, je voudrais en parler assez longuement ici-même. Cette dépêche est ainsi conçue:

> Le comité national consultatif des Eglises, qui s'occupe du rétablissement des Canadiens d'origine japonaise, proteste vivement contre l'article 5 du bill 135 parce qu'il prive de l'exercice du droit de vote des citoyens canadiens actuellement en train de se rétablir de façon satisfaisante en dehors de la Colombie-Britannique. Le mécontentement soulevé chez ces milliers de Canadiens d'origine japonaise qui ne connaissent pas d'autres pays, qui avaient espéré vivre et mourir ici, et qui aux termes du présent bill se trouveront sans nationalité, sera partagé par des millers de Canadiens à l'esprit large. Nous sommes d'avis que cette privation du droit de voter infligée à des citoyens canadiens sera une tache sur le blason du Canada longtemps après qu'on aura gagné le guerre.

Cette dépêche est signée par des représentants des Eglises suivantes, dans l'ordre indiqué: l'Eglise catholique, l'Eglise Unie du Canada, la Convention des Baptistes de l'Ontario et du Québec, le Service social de l'Eglise d'Angleterre, et l'Eglise presbytérienne du Canada.

L'honorable M. HAIG: Vous feriez mieux de lire les noms des signataires.

L'honorable M. BENCH: Je le ferai avec plaisir.

L'honorable M. MURDOCK: Consignez-les au compte rendu.

L'honorable M. BENCH: Les voici: le R.P. A. E. McQuillen, Archidiocèse catholique romain, Toronto; Rev. Dr George Dorey, Eglise Unie du Canada; Rev. C. H. Schutt, Convention des Baptistes de l'Ontario et du Québec; Canon W. W. Judd, Service social de l'Eglise d'Angleterre; Rev. E. H. Johnson, Eglise presbytérienne du Canada.

L'honorable M. DAVIES: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il n'est pas juste de supposer que ces messieurs n'ont exprimé que leurs opinions personnelles? Les Eglises se sont-elles réunies pour discuter ces questions, et ces personnes sont-elles bien autorisées à parler en leur nom?

L'honorable M. BENCH: Si je suis bien renseigné, ces messieurs ont été élus au comité de direction de l'association à une convention régulièrement convoquée.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. BENCH: S'ils l'ont été, je ferai remarquer à l'honorable sénateur de

Kingston (l'hon. M. Davies) que nous devons supposer qu'ils parlent en leurs qualités officielles.

L'honorable M. DAVIES: Je ne suis pas de cet avis.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur a peut-être raison, mais je ferai remarquer que la semaine dernière j'ai vu dans les journaux le rapport d'une réunion d'au moins une division de l'Assemblée de l'Eglise presbytérienne, à laquelle, d'après le rapport du journal, on a adopté une résolution dont la nature est semblable à la dépêche.

Si nous tenons compte de ces représentations qui nous viennent de personnes les plus autorisées à se prononcer sur les sentiments antichrétiens des citoyens d'origine japonaise, comment pouvons-nous procéder du principe qu'il faut priver ces nationaux de leur droit de vote parce que, en théorie, ils ne croient pas en notre Dieu? Il est inutile d'ajouter que plusieurs des personnes qui seront privées du droit de vote aux termes du présent bill sont membres de l'une ou de l'autre de ces confessions religieuses.

Je crois savoir, honorables sénateurs, que c'est le désir de l'honorable leader du Sénat que je renvoie la suite du présent débat à plus tard afin que la sanction royale puisse avoir lieu.

L'honorable M. HAIG: A huit heures ce soir.

L'honorable M. DUFF: Continuez. N'interrompez pas votre discours.

L'honorable M. KING: Je proposerais d'ajourner le débat à loisir, afin que la sanction royale ait lieu.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur propose-t-il le renvoi du débat à plus tard?

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne crois pas que l'honorable membre puisse proposer l'ajournement du débat, car si la motion était adoptée, on ne pourrait pas reprendre le débat aujourd'hui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Est-ce l'intention de siéger ce soir?

L'honorable M. HAIG: Je le crois.

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. HAIG: Il peut proposer que la suite du débat soit interrompue pendant l'ajournement à loisir.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La procédure exigerait que le leader propose la suspension du débat à loisir. Nous pourrions continuer le débat lors de la reprise de la séance.

L'hon. M. BENCH.

L'honorable M. KING: C'est notre intention.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur King, appuyé par l'honorable sénateur Euler, que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des banques.

Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.

Loi ayant pour objet d'instituer un ministère des Affaires des anciens combattants.

Loi concernant les biens de surplus de la Couronne.

Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Reconstruction.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

L'honorable M. BENCH: Lors de la suspension de la séance j'essayais de répondre à certains des arguments avancés à l'appui de l'article 5, tel qu'on l'a modifié. Je venais justement de mentionner, entre autres raisons alléguées pour justifier la distinction établie entre les personnes d'origine japonaise et celles d'origine d'autre pays ennemis, le fait que les Japonais ne sont pas des chrétiens.

J'ai aussi entendu certains honorables sénateurs prétendre que les mesures législatives de cette nature sont tout particulièrement du ressort de la Chambre élective. Tout en reconnaissant, pour les seules fins de la présente discussion, qu'il peut en être ainsi, il me semble que cela ne relève pas le Sénat de son devoir fondamental qui est de protéger les droits des minorités au Canada. De plus, je soutiens que l'attitude des tenants de l'article 5 modifié ne repose pas sur un terrain bien solide en invoquant cet argument, parce que le Sénat a déjà jugé à propos de limiter d'une façon bien précise la privation du droit

de vote établie dans une autre Chambre. Cependant, si nous devons tenir compte du fait que les Communes doivent assumer la plus grande partie de la responsabilité en matières de ce genre, alors vu que le Sénat considère l'article dans sa forme actuelle tout à fait inapproprié, j'ose dire que la ligne de conduite la plus sage à suivre serait de supprimer l'article 5 entièrement et de renvoyer le bill à l'autre endroit, afin que les membres élus du Parlement puissent l'étudier de nouveau à la lumière des opinions exprimées par les honorables membres du Sénat.

J'ai une autre raison fondamentale de m'opposer à l'adoption de l'article 5, ainsi modifié, en ce qu'il vise à rendre applicable en matière d'élections fédérales, sans aucunement consulter les gouvernements de ces provinces, un empêchement qui n'existe actuellement qu'en Colombie-Britannique. Comme l'a fait remarquer l'honorable leader suppléant d'en face (l'honorable M. Haig) l'autre jour,—ce que j'admets,—la loi de 1938 sur les élections fédérales constitue la base de la privation du droit de vote décrétée en Colombie-Britannique. Je ferai remarquer en passant ici que, s'il y avait lieu d'adopter l'article 14 (i) lors de la revision de la loi en 1938, il aurait été préférable que le Parlement assume la responsabilité directe de priver du droit de vote des personnes de certaines origines ethniques plutôt que de déléguer ce pouvoir aux provinces en matières d'élections fédérales. Toutefois, cette disposition se trouve dans nos statuts et il ne servirait à rien que je la critique davantage en ce moment. J'en profite, cependant, pour faire remarquer que la loi de 1938 confère des pouvoirs discrétionnaires aux Assemblées législatives des diverses provinces et qu'une seule province en a tiré parti. L'article 5 vise maintenant à rendre applicable à toutes les autres provinces du Canada le résultat de l'exercice de ce pouvoir par la Colombie-Britannique seulement. Cette attitude est répréhensible, à mon avis. D'après mes renseignements, il n'y a pas eu de demande générale de la part des autres provinces ou de leurs habitants indiquant qu'on devrait y appliquer une mesure de ce genre. On m'a dit que l'adoption de l'article 5 par l'autre Chambre est une preuve en soi que le peuple canadien demande une telle mesure restrictive. S'il en est ainsi, est-il nécessaire de rappeler de nouveau que cette Chambre, agissant en conformité du vœu formulé par son comité des Banques et du commerce, a jugé à propos de résister à cette demande dans une large mesure? Certes, même le Sénat du Canada ne peut pas recommander et condamner en même temps. S'il existe une telle demande en Colombie-Britannique comme l'indique le fait qu'elle a adopté une loi complémentaire de l'article 14 (i), alors nous avons déjà répondu aux exigences de cette partie de notre population. Les personnes d'origine japonaise, d'après ce que je comprends, sont déjà privées du droit de voter à une élection fédérale en Colombie-Britannique.

Cela m'amène à une autre question que je tiens pour très importante. On me dit qu'en dehors de la Colombie-Britannique, il n'y a que 4,000 citoyens canadiens d'origine japonaise qui auraient droit de voter à une élection fédérale si on n'adoptait pas l'article 5 du bill dont nous sommes présentement saisis. On nous dit que ces 4,000 Japonais sont répartis un peu partout au Canada. De temps à autre, on nous a avertis de ne pas prendre des attitudes extrémistes à l'endroit des races avec lesquelles nous sommes en guerre. Quelle preuve plus manifeste de cette haine de race pourrions-nous donner que ne le sera l'adoption d'une mesure inique comme celle que l'on propose en ce moment. Si le présent bill devient loi dans la forme actuelle, le service de propagande de Tokyo ne manquera pas de s'en servir. On dira aux guerriers et à la population du Japon que cela démontre jusqu'à quel point la démocratie tant vantée du Canada déteste les personnes d'origine nippone. Je voudrais, pour ma part, que ce nouvel instrument ne soit pas placé dans les mains des dictateurs militaires du Japon. C'est un point qui l'emporte en importance sur la privation du droit de franchise électorale, que perdraient environ 4,000 votants. C'est un fait qui me paraît certain, surtout quand rien n'indique que notre population ne demande l'adoption d'une mesure comme celle-là, qu'au contraire tout prouve que les associations religieuses et autres, et les journaux du Canada, voient dans cette proposition un principe que réprouve la conception que l'ensemble de la population canadienne se fait de la démocratie.

Il me déplaît enfin, si je puis m'exprimer ainsi, de voir des dispositions comme celles que contient l'article 5 dans un bill qui vise expressément à établir des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote. Comme le faisait remarquer mercredi dernier l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), l'article 5, quelque forme qu'on lui donne, "représente sous son plus hideux aspect le principe raciste du nazisme de Hitler". Je ne saurais oublier qu'actuellement, nos troupes combattent et offrent leur sang sur des champs de bataille éloignés pour étouffer une fois pour toutes les principes du nazisme et conserver à tous les Canadiens l'héritage qui leur revient, quelles que puissent être leurs origines ethniques par filiation ancestrale. J'ose ajouter que cette mesure ne trouvera

guère de sympathie parmi les hommes et les femmes qui composent notre marine, notre armée et notre aviation. Il siérait beaucoup plus au Parlement canadien de préserver chez nous les généreux principes de la démocratie britannique pour lesquels nous nous battons avec tant d'acharnement outre-mer. C'est ce que désire accomplir tout membre du Parlement, c'est absolument certain; le problème consiste à nous entendre sur les moyens à prendre pour réaliser cette fin dans les circonstances que nous traversons. Les considérations qui précèdent m'obligent de refuser mon appui au bill qu'on nous demande d'adopter en troisième lecture, tant qu'il contiendra l'article 5 dans sa forme actuelle. Sans cet article, le bill aurait tout mon appui, cela va sans dire; il suffirait d'apporter une mise au point d'ordre secondaire à l'article 11. Dans l'espoir de donner au bill la forme qui rallierait toute mon approbation, je propose, si j'en ai le droit, appuyé par l'honorable sénateur d'Ottawa:

Que l'article 5 soit rayé du bill 135 et que les articles subséquents soient renumérotés en conséquence, et que l'article 11 soit modifié en retranchant les mots "et huit" qui apparaissent à la première ligne dudit article.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion dont est saisi le Sénat demande que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Il ne peut donc être présenté d'amendement au bill, à ce stade de la troisième lecture. Toute proposition d'amendement devrait porter que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier ou au comité permanent qui en a fait rapport, avec les instructions de le modifier dans le sens indiqué. L'honorable sénateur permettra-t-il de modifier sa proposition en conséquence?

L'honorable M. BENCH: Je me rends avec plaisir à la demande de Votre Honneur.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur Bench propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec les instructions de rayer du bill l'article 5, de renuméroter en conséquence les articles subséquents du bill, et de modifier l'article 11 en retranchant les mots "et huit" qui apparaissent à la première ligne dudit article.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je ne puis voir quels avantages résulteraient de la proposition de l'honorable sénateur, demandant que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier. Le bill a déjà fait l'objet d'un examen par un comité permanent, l'un des plus nombreux et des plus importants de nos comités. Le comité a étudié à fond cet article. Dans tout l'Empire, les parlementaires ont toujours montré la plus grande prudence dans les questions de ce genre, et c'est pourquoi j'ai été d'avis que je devais faire part de mes observations plutôt au comité qu'au Sénat. Si j'apercevais quelque avantage à renvoyer la mesure au comité plénier, je prierais instamment les honorables sénateurs de se prononcer en faveur de l'amendement; cependant la motion invitant le Sénat à adopter le bill pour la troisième fois permettrait à l'honorable sénateur et à tous ceux qui partagent son avis d'exprimer toutes leurs opinions, et je ne vois pas pourquoi nous ne disposerions pas maintenant de la motion principale après discussion appropriée. Je n'ai pas l'intention de restreindre la discussion, mais il faudrait regretter, semble-t-il, que nous ajournions la discussion avant que la motion ne soit ou acceptée ou rejetée.

Il ne serait ni opportun ni sage, à mon avis, de renvoyer cette question à deux ou trois semaines pour permettre à certaines influences de jouer et d'établir qu'elles manifestent plus que d'autres des normes supérieures de caractère. J'estime que ce serait injuste, et je propose que nous poursuivions le débat sur la motion visant à la troisième lecture. Je ne puis voir quels avantages découleraient du renvoi du bill au comité plénier. Il se peut qu'on jouisse d'une plus grande liberté en comité et qu'un honorable sénateur soit plus à l'aise pour poser des questions. Cependant, ces questions ont été examinées à fond. Je ne m'en remets pas moins à la discrétion du comité. Nous avons déjà discuté de façon raisonnable cette mesure lors de la 2e lecture et nous avons aussi pris connaissance du rapport du comité. Un seul amendement devrait être renvoyé au comité et, si la chose pouvait être de quelque utilité, je n'y ferais aucune objection; toutefois, pour ma part, je m'oppose à la motion de l'honorable sénateur.

L'honorable W. A. GRIESBACH: Honorables sénateurs, je pense que nous devrions savoir une fois pour toutes si la dernière proposition est une motion ou un amendement. Il me semble que c'est un amendement.

L'honorable M. KING: C'est une motion.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est un amendement à la motion.

L'honorable M. KING: L'amendement a été proposé plus tard.

L'honorable M. MURDOCK: C'est un amendement à la motion.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur d'Edmonton a raison. Il devrait continuer son exposé.

L'honorable M. GRIESBACH: Nous nous trouvons dans une situation délicate. Il y a ceux qui envisagent cette question du point de vue moral et qui, apparemment, sont très chatouilleux sur la question générale de savoir si nous devrions enlever l'exercice du droit de vote à des personnes qui en jouissent maintenant. Certaines gens sont d'avis que le droit de vote est une chose sacrée, mais ils oublient que c'est un droit contractuel, que lorsqu'une personne se fait naturaliser, elle s'engage sous serment à se conduire en bon citoyen du pays et consent à ce que, si elle ne le fait pas, son droit de vote lui soit enlevé.

La discussion ne fait que commencer. Elle durera assez longtemps. A mon sens, toute la question se résume à savoir si un Japonais est un immigrant désirable, la sorte de citoyens que nous voulons dans notre pays. Je suis d'avis que nous n'aurions jamais dû admettre de Japonais au Canada. Nous les avons admis, parce que nous avons pensé pouvoir ainsi pacifier et apaiser certaines gens. Nous croyions, au début, que l'empire japonais deviendrait une grande puissance en Orient, et pourrait faciliter les relations avec la Russie et d'autres pays. C'est pour cela que les Japonais ont été admis chez nous.

Je pense bien que plusieurs des Japonais actuellement au Canada y sont entrés à la dérobée, en se faufilant ou à la faveur de faux documents, et que bon nombre sont ici en contravention avec nos lois.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur a-t-il pris connaissance du rapport de la Commission de sécurité nommée par le gouvernement fédéral aux fins de se renseigner à fond précisément sur ce dont il vient de parler? Cette commission a dit dans son rapport qu'il n'y a pas une ombre de preuve établissant les faits que l'honorable sénateur vient d'exposer.

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'ai pas lu ce rapport, mais je sais que bon nombre de ces gens ont été internés pour cause de mauvaise conduite, de sorte que je ne suis pas bien disposé à me laisser convaincre par les paroles de mon honorable ami.

L'honorable M. LAMBERT: On a démontré la fausseté de l'affirmation que certains d'entre eux sont entrés en cachette dans notre pays et s'y trouvent encore.

L'honorable M. GREISBACH: Je pense que personne n'en est certain. A Honolulu, ces gens échangeaient leurs documents. Un bateau de pêche allait là-bas ayant un homme à son bord et un autre revenait avec les documents de celui qui les avait d'abord obtenus.

Nous en sommes au début de la discussion et j'ai l'impression que toute la question se résume à celle de savoir si les Japonais constituent de bons citoyens. Je soutiens qu'ils ne le sont pas. Ils sont par nature incapables de comprendre les principes du gouvernement démocratique.

L'honorable M. BENCH: Est-ce indispensable à l'exercice du droit de vote?

L'honorable M. FARRIS: Ce devrait l'être.

L'honorable M. BENCH: Peut-être, mais je demande si ça l'est.

L'honorable M. HAIG: Les Japonais devraient comprendre ces principes.

L'honorable M. GRIESBACH: Je pense que les Japonais ne peuvent pas s'acquitter avec intelligence de leurs devoirs de citoyens, s'ils ne comprennent pas ce dont il s'agit; et il est manifeste que ces gens n'en comprennent rien.

J'ajoute maintenant que l'immigrant japonais est inassimilable. J'ose dire qu'à mon avis la pierre de touche de cette assimilation d'un immigrant comprend non seulement sa connaissance intelligente de notre régime, mais probablement aussi son mariage avec des gens de chez nous et son association à notre corps politique au point de ne laisser aucune trace de son origine. Le Japonais est un homme de couleur. Au surplus, bien peu de Japonais épousent des femmes blanches. Toute leur formation s'y oppose et nos scrupules, à nous, font que la choses nous répugne. Je ne sais pas s'il existe des métis d'origine japonaise en Colombie-Britannique. Je n'en ai jamais vu. Nous ne pouvons pas espérer assimiler les Japonais au moyen du mariage.

Lorsque nos soldats reviendront de la guerre et que tous les faits seront publiés au grand jour, on verra bien que le Japonais est un sauvage incivilisé, que sa façon de traiter nos Canadiens prisonniers dans son pays a été la plus inhumaine dont l'histoire fasse mention. J'irai jusqu'à dire que des deux milliers de prisonniers au Japon, il y a environ un an, à peine le pitoyable petit nombre de 50 ou 60 nous reviendront. Les autres seront morts de faim, ou auront été tués délibérément dans les camps de concentration japonais. Nous possédons maintenant assez de renseignements à ce sujet pour établir la véracité de mes paroles. On trouve sur les rayons de nos bibliothèques de nombreux ou-

vrages qui parlent de la conduite des Japonais à l'égard de leurs prisonniers, et des renseignements indéniables font connaître la façon dont ils ont traité les aviateurs et les soldats des Etats-Unis qu'ils ont capturés et établissent que ces gens ne sont que de barbares sauvages de la pire espèce.

Nous n'aurions jamais dû admettre les Japonais au Canada. Lorsque nous avons entrepris nos travaux de défense dans la Colombie-Britannique, nous avons constaté que la tâche nous serait impossible si nous laissions ces gens-là dans les environs. Il nous fallait les envoyer ailleurs, sans quoi nos efforts resteraient vains. Il nous a fallu nous en débarrasser, et c'est ce qu'a entrepris de faire la Commission de sécurité. Tous les Japonais furent transportés dans des régions éloignées de la côte, et même là, ils ne se sont pas très bien conduits.

Nous finirons par constater qu'on nous demandera d'expulser tous les sujets de cette race, qu'ils soient naturalisés ou non. Le fait qu'ils sont devenus citoyens du Canada et se sont établis dans notre pays ne modifie en rien la situation. Ils n'en restent pas moins réfractaires à toute assimilation et sont des gens peu désirables qui ne nous sont d'aucune utilité. Voilà pourquoi je dis que nous devrons un bon jour constater qu'on nous demande de nous en débarrasser.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur veut-il laisser entendre que cette demande se rapporterait aussi à ceux qui sont nés au Canada?

L'honorable M. GRIESBACH: Oui. Je ne pense pas que cela puisse faire quelque différence. Toute la question revient à celle de savoir si nous voulons de ces gens ou si nous n'en voulons pas. Je dis donc qu'on nous demandera de les expulser tous, parce que nous ne gagnerions rien en renvoyant seulement ceux qui ne sont pas naturalisés et en gardant les autres. Voilà ce qui pose le problème, mais cela ne devrait pas nous empêcher de veiller à notre propre défense.

Il y a un principe qui l'emporte sur tout le reste: pour assurer notre propre défense, nous devons nous débarrasser de ces gens. Or, l'occasion ne sera jamais aussi favorable que celle qui nous sera offerte à la fin des hostilités. Je ne puis comprendre l'attitude de certaines gens qui, sachant très bien que les Japonais sont de mauvais sujets, trouvent le moyen de bâtir un raisonnement qui pourrait s'appliquer à d'autres races, mais non aux Japonais. Après tout, ces autres gens sont des blancs et leurs ancêtres vivent au Canada depuis de nombreuses générations et ils constituent d'assez bons citoyens.

L'honorable M. EULER: Ils sont plus que d'assez bons citoyens.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur qui se trouve derrière moi (l'honorable M. Griesbach) est de la même origine que celle de mon honorable ami.

L'honorable M. GRIESBACH: On dit que si nous privons ces gens du droit de vote aux termes de l'article 5 tel qu'il est rédigé ici, la chose déplaira de singulière façon aux Japonais qui useront de représailles sur les prisonniers qu'ils détiennent actuellement.

L'honorable M. BENCH: Je n'ai laissé entendre rien de tel. Je me suis appliqué à l'éviter.

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'ai pas mentionné l'honorable sénateur, mais la chose a été dite au comité où l'on a exprimé l'opinion que si nous posions cet acte maintenant, nous mettrions en danger la vie des prisonniers actuellement aux mains des Japonais. Je ne crois pas que les Japonais attachent une bien grande importance à la perte de leur droit de vote. Ils n'y comprennent rien, n'y croient pas et se soucieront fort peu de ce que nous pourrons faire à ce sujet. Plus nous nous montrerons fermes, plus nous en imposerons au Japonais. Ils font partie d'un peuple qui est au ban de l'humanité. Il s'agit uniquement ici de notre propre défense, non de ce que nous aimerions faire. Je suis d'avis que l'occasion qui s'offre à nous maintenant ne se représentera peut-être jamais plus et que nous devrions la saisir et nous débarrasser de tous ces gens dès que nous le pourrons.

L'honorable sénateur a bel et bien dit que la demande d'une telle action n'est pas très considérable mais, pour peu qu'on tienne compte des conditions dans lesquelles se pose la question, la chose peut se comprendre facilement. Une sorte de secret entoure toute cette affaire; le grand public ne discute pas ce qui s'est passé. En fait, la discussion en public en est même interdite. Seuls ceux qui vivent dans l'entourage de ces choses en possèdent quelques notions. Les protestations exprimées en public contre cet article se limitent à ceux qui ne sont pas familiers avec la situation. Ils envisagent la chose uniquement du point de vue moral,—et, sous cet aspect, il se peut qu'ils invoquent de bonnes raisons,—mais, du point de vue de la véritable opinion responsable, ils ignorent complètement la question.

Je voterai en faveur de cet article et de la 3e lecture du bill.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, il me semble que nous devrions ici-même discuter la question de savoir si ce que nous faisons est conforme au Règlement. L'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench), qui a prononcé un excellent discours, a proposé en amendement que le bill soit renvoyé au comité général. Mon honorable ami le leader du Sénat (l'honorable M. King) a exprimé l'opinion que nous devrions plutôt discuter le bill sur la motion tendant à la 3e lecture et, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, voter ensuite pour ou contre l'adoption du bill lui-même. Je crois comprendre que l'honorable sénateur de Lincoln ne s'oppose pas au bill. Je ne m'y oppose pas davantage, et je pense bien que personne ici ne s'y oppose. Toutefois, un certain nombre d'entre nous n'aiment pas l'article 5. Si le conseil de l'honorable leader était accepté et si la majorité des honorables sénateurs votaient contre la motion tendant à la 3e lecture, tout le bill s'en trouverait rejeté. Nous ne voulons pas cela.

Je pense donc qu'il n'est que juste et raisonnable de renvoyer ce bill au comité général où nous aurons toute la latitude voulue pour en examiner à fond l'article 5. Il serait certainement préférable d'adopter cette ligne de conduite plutôt que nous exposer à rejeter ce bill dont l'objet est de permettre de voter aux membres de nos forces armées. A titre de sujets britanniques libres, nos soldats, nos marins et nos aviateurs ont le droit d'exprimer leurs opinions au moyen de leurs votes; puis, à titre de sujets britanniques, nous aussi nous avons le droit de dire ce que nous pensions de l'article 5. Invoquant ici le Règlement, je vous soumets respectueusement, monsieur le Président, que le Sénat devrait être invité à se prononcer sur la motion tendant à renvoyer le bill au comité général.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je voudrais faire observer que la motion dont le Sénat est saisi portait que le bill modifié soit maintenant lu pour la 3e fois. En amendement, quelqu'un a proposé que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais soit renvoyé au comité général. Or, c'est cet amendement que le Sénat étudie maintenant. Si l'amendement est adopté, le bill ne sera pas lu pour la 3e fois, mais sera renvoyé au comité général. Si l'amendement est rejeté, le Sénat sera alors appelé à voter sur la motion principale tendant à la 3e lecture du bill.

Je désire ici modifier la décision que j'ai rendue tout à l'heure. Je pense bien qu'elle m'a été inspirée par l'expérience que je possède des délibérations de la Chambre des communes. Je trouve, à la page 530 de Bourinot, le commentaire suivant:

> Troisième lecture.—Lorsque l'ordre du jour pour la troisième lecture d'un bill a été lu, il est dans l'ordre de faire une motion pour qu'il en soit rayé et que le bill soit retiré ou qu'il soit renvoyé devant le comité. Autrefois, il arrivait assez souvent, lorsque la motion pour la troisième lecture avait été adoptée, qu'on ajoutait des articles ou faisait d'autres changements: mais depuis quelques années, la Chambre a suivi la coutume moderne des Communes anglaises, qui est expliquée dans un règlement: "Aucun amendement, à moins qu'il n'ait trait qu'à la phraséologie, ne pourra être fait à aucun bill, sur la troisième lecture". Lorsqu'on veut faire un changement important, la pratique est de faire une motion pour que le bill soit rayé de l'ordre du jour pour la troisième lecture, et de retourner devant le comité pour y faire les amendements. Ou la Chambre peut être invitée, à cette étape du bill comme à toute autre, à voter sur une résolution relative au principe de la mesure entière.

C'est la coutume établie à la Chambre des communes. Cependant ici, au Sénat, nous avons l'article 65 du Règlement qui dit ce qui suit:

> En tout temps, avant l'adoption d'un bill, une disposition déjà adoptée de ce bill peut être remise à l'étude, sur la proposition d'un sénateur.

A ce sujet, voici ce que dit Bourinot, à la page 531:

> Au Sénat, les bills sont constamment modifiés lors de la 3e lecture sans être renvoyés au comité.

Je constate que cette ligne de conduite se fonde sur ce qui se fait à la Chambre des lords. Dans la 13e édition de May, je trouve à la page 422, le passage suivant:

> La motion tendant à la 3e lecture peut être rejetée; mais, nous l'avons dit précédemment, un tel vote ne porte pas le coup de mort à un bill. A la Chambre des lords, on peut ajouter de nouvelles dispositions et faire des modifications au bill à ce moment-là.
>
> A la Chambre des lords, le premier titre d'un bill peut être modifié à toutes les phases de la discussion auxquelles des amendements sont admis, lorsque le corps même du bill a subi des modifications qui rendent nécessaire la modification aussi du titre.

J'ai cru bon de consigner cette autorité au hansard. Ma décision sera modifiée en conséquence. Ainsi donc au Sénat, comme à la Chambre des lords, on peut proposer des amendements lors de la motion tendant à la 3e lecture.

L'honorable J. T. HAIG: Honorables sénateurs, l'argument invoqué par l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) coïncide avec le sentiment que, d'après les lettres que j'ai reçues, l'on entretient dans plusieurs régions de notre pays. Un grand nombre de personnes, pensant apparemment que la Chambre des communes a inclus dans ce bill une disposition absolument nouvelle privant les Japonais du droit de vote, nous ont demandé instamment de rejeter cette disposition. Mais qu'en est-il en réalité? Comme je l'ai dit, hier, la loi des élections fédérales de 1938 contenait un article privant du droit de vote certaines catégories de personnes. L'honorable sénateur de Lincoln a semblé conclure, bien qu'il n'en ait rien dit, que la première disposition privant quelqu'un du droit de vote a été mise dans la loi de 1938, mais je constate que cet article se trouve déjà dans les Statuts revisés de 1927, année où le parti libéral était au pouvoir. En 1934, sous un régime conservateur, eut lieu une autre revision, mais cette disposition portant privation du droit de vote y fut maintenue. Je constate que la loi du cens électoral de 1934 prive du droit de vote les personnes suivantes: le directeur général des élections; le commissaire du cens électoral; le directeur général adjoint des élections; le secrétaire du commissaire du cens électoral; tout juge nommé par le gouverneur en son conseil; tout Esquimau né au Canada ou ailleurs.

L'honorable M. MURDOCK: Et toute personne japonaise?

L'honorable M. HAIG: J'y reviendrai dans un instant. Les Esquimaux habitaient notre pays longtemps avant les Japonais. Tout Indien qui réside ordinairement dans une réserve indienne et qui n'a pas servi dans les forces militaires, navales ou aériennes du Canada au cours de la guerre de 1914-1918 perdait aussi son droit de vote. Et pourtant les Indiens habitaient notre sol bien longtemps avant l'un quelconque d'entre nous.

L'article qui prive ces gens du droit de vote, dans la loi de 1934, contenait l'alinéa suivant:

Subordonnément au paragraphe 2...

Ce paragraphe a trait aux Indiens.

...toute personne qui, à cause de sa race, est privée de ses droits politiques à une élection d'un député de l'Assemblée législative d'une province où elle réside et qui n'a pas servi dans les forces militaires, navales ou aériennes du Canada au cours de la guerre de 1914-1918

est inhabile à voter à une élection fédérale.

Le Parlement et la population du Canada ont toujours désiré que l'application de la loi du cens électoral soit limitée aux personnes qui ont le droit de voter aux élections provinciales. Je crois que la province qui protesterait le plus vigoureusement contre une violation de ce principe serait la province de Québec, suivie de près par le Manitoba.

L'honorable M. EULER: C'est là un bien singulier principe.

L'honorable M. HAIG: Il est d'ordre pratique. Nous voulons que le cens électoral reconnu dans les provinces s'applique aux élections fédérales, parce que les provinces connaissent mieux ce qui peut être dans l'intérêt de leurs habitants. Notre pays compte une population relativement petite disséminée sur un vaste territoire: la situation ne serait pas la même si nous avions une population dense comme celle de l'Angleterre. La question que nous discutons maintenant n'a trait qu'à environ 4,000 ou 4,500 Japonais, dans diverses régions du pays, en dehors de la Colombie-Britannique. Jadis, 97 p. 100 de ces gens se trouvaient dans cette province, mais durant la guerre, le Gouvernement les a envoyés ailleurs. Avant le début des hostilités, il y avait bien peu de Japonais en dehors de la Colombie-Britannique. Au Manitoba, nous en avions quelques-uns, des hommes d'affaires, et il y en avait aussi un petit nombre dans l'Ontario et dans les autres provinces. Les Japonais nés dans la Colombie-Britannique n'ont jamais eu le droit de voter.

L'honorable M. LAMBERT: Ils l'auraient eu en venant dans Ontario.

L'honorable M. HAIG: Mais ils n'ont jamais eu le droit de voter dans la Colombie-Britannique.

Je suis d'avis que la plupart des protestations contre cet article 5 viennent de personnes d'une seule catégorie, de cette catégorie de gens à qui, tout au long des années, nous devons attribuer la plupart de nos difficultés.

Ce sont ces gens qui après la dernière guerre ont demandé qu'on ne soit pas trop dur à l'égard de l'Allemagne. Parce que moi et d'autres avons commis une erreur en 1918 et par la suite, mon fils et des milliers comme lui ont dû se rendre outre-mer pour continuer la lutte contre l'Allemagne. Or, si j'y puis faire quelque chose, mes petits-fils n'auront pas à participer à une guerre.

Comme je l'ai dit au comité, je prise hautement les sentiments des hommes et femmes qui ont servi en qualité de missionnaires au Japon et en Chine. Les honorables sénateurs d'en face ne sont pas les seuls qui connaissent ces gens. J'en connais quelques-uns,—dont certains sont diplômés de la même université que moi,—et ils vous diront qu'ils ont

été renversés par le cynisme qui règne au Japon. Les Japonais se considèrent comme la race supérieure; ils sont fort pires que les Allemands sous ce rapport, et nous ferions mieux de nous rendre à l'évidence.

Ils nous est impossible d'assimiler les Japonais. Quoi que nous fassions, ils resteront toujours Japonais. Mon honorable ami a dit en comité que je n'étais pas venu en contact de très près avec ces gens, et il a demandé combien il y en avait à Winnipeg. Il est vrai qu'il n'y en a pas un grand nombre dans cette ville. Mais Winnipeg et Québec ont environ un millier de leurs fils prisonniers de guerre à Hong-Kong. Si j'appuyais cet amendement je ne pourrais pas circuler dans les rues de Winnipeg et faire face aux pères, aux mères, aux frères, aux sœurs, aux épouses et aux fiancées de ces hommes. Il savent ce qui leur est arrivé à Hong-Kong. Qu'a-t-on fait à la nièce de mon honorable ami (l'honorable M. Griesbach)? On l'a laissée mourir de faim dans un camp de concentration à cet endroit. Elle laisse deux enfants. Telle est la situation, et le plus vite nous nous en rendrons compte le mieux ce sera. Vous constaterez que les habitants de la Colombie-Britannique, à l'exception d'un petit groupe, sont unanimes à déclarer, "Nous ne voulons pas des Japonais dans notre province." Lorsque les gens d'Ontario s'ouvriront les yeux ils ne voudront pas davantage des Japonais dans la leur. Cet amendement ne restera en vigueur que jusqu'à la fin de la guerre; nous pourrons alors étudier la question de nouveau. J'ai des idées très arrêtées à ce sujet.

L'honorable M. LAMBERT: Mon honorable ami est-il d'avis, comme son collègue, que tous les Japonais devraient être expulsés après la guerre?

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas la question dont nous sommes saisis. Si l'honorable sénateur me connaît le moindrement, il sait que je ne crains pas d'affirmer mes convictions, mais je ne me laisserai pas écarter du sujet par une question qui n'est pas pertinente.

L'honorable M. LAMBERT: Qu'entendez-vous par une question qui n'est pas pertinente?

L'honorable M. HAIG: La question de savoir si ces Japonais seront expulsés ou non après la guerre. Cela ne change rien à la question.

L'honorable M. MURDOCK: C'est ainsi que l'honorable préopinant a posé la question.

L'honorable M. HAIG: C'est son affaire. Les questions d'à côté ne font que compliquer le problème. Il y a du pour et du contre. Lorsque le moment sera venu, mes honorables amis d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et de Parkdale (l'honorable M. Murdock) pourront constater facilement de quelle manière je voterai. Je regrette beaucoup de ne pas avoir été présent au comité lorsqu'on a pris le vote. J'avais été appelé en dehors de la salle du comité et on a pris le vote avant mon retour. L'on a procédé trop vite pour moi.

Le présent bill ne prive du droit de voter que certaines personnes qui, à l'exception de quelques-unes qui se trouvaient dans cette province avant Pearl-Harbour, n'auraient jamais dû jouir du droit de vote. Que l'on puisse après les incidents de Pearl-Harbor, songer à accorder le droit de voter aux Japonais me dépasse. Mon esprit ne peut le comprendre. Les représentants du Gouvernement Japonais étaient à négocier avec les représentants du gouvernement américain à Washington au moment même où les bombardiers japonais survolaient Pearl-Harbor. Nous ne pouvons concevoir une telle perfidie; les Japonais le peuvent. C'est là notre difficulté.

L'honorable M. MURDOCK: La vengeance est à moi, a dit le Seigneur, je me vengerai.

L'honorable M. HAIG: Certainement. Mais cela ne se rapporte aucunement à la question.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur voudra-t-il nous indiquer la part prise par les Japonais nés au Canada dans la perfidie de Pearl-Harbor?

L'honorable M. HAIG: C'est la nature de ces gens.

L'honorable Mme WILSON: Pourquoi ne tenez-vous pas les Allemands responsables des atrocités commises par les soldats allemands?

L'honorable M. HAIG: Je le fais.

L'honorable Mme WILSON: Mais les Allemands ont le droit de voter.

L'hon. M. HAIG: Aucune de nos provinces ne prive les Allemands du droit de voter.

L'honorable M. MURDOCK: Alors pourquoi permettre à huit provinces d'empêcher les Japonais de voter tout simplement parce que la Colombie-Britannique les prive de ce droit?

L'honorable M. HAIG: Parce qu'une seule province connaît les Japonais. En tant que Canadien, je suis prêt à accepter le jugement de cette province, parce que ces gens connaissent les Japonais, tandis que nous nous ne les connaissons pas. La grande difficulté, c'est que nous ne pouvons pas les assimiler; ce qui

est possible dans le cas des Allemands. Le Sénat compte deux membres distingués originaires de cette race.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. HAIG: Après avoir écouté les récits de missionnaires de l'Eglise à laquelle nous appartenons tous deux, l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) et moi, je suis forcé d'en venir à la conclusion que le rusé Japonais est toujours un Japonais où qu'il soit. Il y a quelques hommes au Japon, comme il y en a dans tous les pays, qui désapprouvent et condamnent les atrocités encouragées par les militaristes. Je pourrais mentionner ce grand Japonais chrétien, Kogawa; mais c'est une voix qui crie dans le désert. Les actes des soldats du Japon dans les Philippines, à Hong-Kong et en Chine sont la preuve qu'ils ne comprennent pas notre mode de vie le moindrement. Cependant, telle n'est pas la question en jeu présentement. Il s'agit de savoir si on privera les Japonais au Canada du droit de voter lors de la prochaine élection en temps de guerre. Lorsque les hostilités auront pris fin nous discuterons la question de nouveau.

Je suis très bien disposé à l'endroit de la Colombie-Britannique. C'est l'une de nos grandes provinces. Si nous avions laissé aux Japonais leurs coudées franches en Colombie-Britannique, cette province n'existerait plus en ce qui concerne le Canada; elle serait devenue un avant-poste de l'empire du Japon. A vrai dire, presque toute l'opposition à cet article vient de l'Ontario. J'en comprends les raisons. Les habitants de cette province sont éloignés du problème japonais. Mais notez bien mes paroles. Lorsque la guerre sera terminée et que nos hommes et nos femmes reviendront de Hong-Kong, il n'y aura pas un membre en cette enceinte qui voudra dire un mot en faveur des Japonais. Je sais quels sont les sentiments des pères et des mères, des épouses et des fiancées à ce sujet. Je soutiens que nous devrions voter contre cet amendement et adopter le bill en troisième lecture.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement les observations plutôt enflammées...

L'honorable M. HAIG: Pas enflammées.

L'honorable M. DUFF: ...de l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Haig). Il n'a pas de privilège spécial qui l'autorise à parler comme il l'a fait des Japonais. Je suis opposé à ces gens tout autant que lui ou que tout autre membre de cette Chambre peut l'être. Nous n'avons que faire des Japonais. Pourquoi l'honorable sénateur a-t-il parlé pendant vingt-cinq minutes sur un ton irrité...

L'honorable M. HAIG: Vingt minutes, non pas vingt-cinq.

L'honorable M. DUFF: ...de choses qui ne se rapportent aucunement au présent article? Il n'en a pas parlé du tout.

L'honorable M. HAIG: Oui, il l'a fait.

L'honorable M. DUFF: Comme l'un de ces savants légistes, il a parlé de toutes sortes de questions afin d'en retirer des avantages politiques. Il ne s'agit pas de Japonais ou de qui que ce soit en l'occurrence.

L'honorable M. COPP: De quelle autre chose s'agit-il?

L'honorable M. DUFF: Laissez-moi vous lire l'article 5

5. Est modifié le paragraphe deux de l'article quatorze de ladite loi par l'addition de l'alinéa suivant:

"*n*) Toute personne résidant au Canada, dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada, lorsque cette personne, à l'époque d'une élection fédérale, serait, dans l'une des provinces du Canada, pendant qu'elle y réside, inhabile à voter, en raison de sa race, à l'élection d'un membre de l'Assemblée législative de cette province, et qui n'a pas servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada au cours de la guerre de 1914-1918 ou de la guerre commencée le dixième jour de septembre 1939."

L'honorable M. HAIG: Nous avons modifié cet article en comité.

L'honorable M. DUFF: De quelle manière?

L'honorable M. HAIG: Après le mot "serait" nous avons ajouté "au moment de l'adoption de la présente loi". Puis dans l'article 11, nous avons inséré le mot "cinq" après le mot deux. De sorte que cette disposition ne sera en vigueur que pendant la guerre.

L'honorable M. DUFF: Alors pourquoi l'honorable sénateur a-t-il consacré tant de temps à parler des Japonais?

L'honorable M. HAIG: Nous avons exclus les Japonais. L'article sur la page d'en face se lit ainsi qu'il suit:

Cette disposition prive les personnes de race japonaise du droit de voter à une élection fédérale.

L'honorable M. DUFF: Ceci n'est pas un article, c'est une note explicative.

L'honorable M. HAIG: Je le sais. Nous avons rendu l'article conforme à l'explication.

L'honorable M. DUFF: Mais l'honorable député ne comprend pas mon objection. J'aimerais pouvoir dire ce que je ferais des Japonais si j'étais libre de le faire. Je n'appellerais certes pas un marin japonais un homme, comme mon honorable ami l'a fait dans le cas d'un marin canadien.

L'honorable M. HAIG: Vous l'appelleriez un marin, je suppose.

L'honorable M. DUFF: Non. Je n'emploierais pas des termes parlementaires si je parlais d'un marin japonais. Cependant, telle n'est pas la question. Mon honorable ami cherche à l'éluder. Je m'oppose à la rédaction suivante, "toute personne résidant au Canada, dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada", et ainsi de suite. Ayons un peu le courage de nos convictions. Si nous ne voulons pas que les Japonais votent, disons-le. Exprimons-nous carrément, franchement. Si la C.C.F. ou le Bloc populaire était porté au pouvoir en Nouvelle-Ecosse et adoptait un bill tendant à priver ces gens du droit de voter, il y aurait 10 p. 100 de la population de ma circonscription qui serait privée du droit de voter à cause de son origine ethnique.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: On a enlevé cette partie répréhensible de l'article. L'article ne s'applique maintenant qu'aux Japonais.

L'honorable M. DUFF: Ce n'est pas ainsi que j'interprète cet article.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Ce sont les faits.

L'honorable M. EULER: Ceci démontre qu'on devrait rédiger l'article de nouveau de manière à ne comprendre que les Japonais.

L'honorable M. DUFF: Les mots modificateurs "au moment de l'adoption de la présente loi" ne rendent pas la disposition plus claire, à mon avis. On ne fait que renvoyer la balle. Pourquoi les habitants de ma circonscription qui sont venus en ce pays du Hanovre, en Allemagne,—où sont nés les ancêtres du Roi d'Angleterre,—auraient-ils cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur tête? Car, si l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse jugeait à propos d'adopter le bill requis à cette fin, aucune personne dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada n'aurait le droit de voter.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Les mots que vous venez de citer prévoient ce cas.

L'honorable M. DUFF: Pourquoi ne pas supprimer l'article complètement et le remplacer par un autre qui indiquerait clairement que nous ne voulons pas laisser le droit de vote aux Japonais?

L'honorable M. COPP: Alors dites-le.

L'honorable M. DUFF: Je demanderais à tous les Japonais de commettre le hara-kiri. Insérons un article bien clair privant les Japonais du droit de vote. Ne laissons pas croire aux personnes de ce pays dont les ancêtres sont venus ici il y a cent ou deux cents ans qu'une Assemblée législative peut adopter une loi les privant du droit de voter.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables membres, il s'agit maintenant de se prononcer sur l'amendement.

L'honorable M. MURDOCK: Je croyais qu'il devait y avoir plusieurs autres orateurs.

L'honorable M. KING: Il y en aura lorsque la Chambre sera saisie de la motion tendant à la troisième lecture.

Son honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur King, appuyé par l'honorable sénateur Copp, a proposé que ce bill soit lu pour la troisième fois, à quoi l'honorable sénateur Bench, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, a répondu en proposant comme amendement que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois mais que l'article 5 soit biffé et que, par suite de cette suppression, les articles subséquents du bill soient numérotés en conséquence, et que l'article 11 soit modifié par le retranchement des mots "et huit" paraissant à la première ligne.

Le vote porte sur l'amendement. Quels sont ceux qui votent pour?

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, si je n'enfreins pas le Règlement, je désire prendre la parole à l'appui de l'amendement. Je n'entends pas récapituler les motifs de mon opposition au texte primitif ou amendé de l'article 5, motifs que j'ai exposés lors de la deuxième lecture du bill et que j'ai répétés lors de la discussion en comité. Je tiens à traiter certains aspects politiques plus larges de cette question dans son application au Canada, mais auparavant, je voudrais faire allusion aux paroles prononcées par l'honorable leader vis-à-vis, l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), et aussi par l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach).

Nous avons tous compris, je crois, le point de vue exprimé par l'honorable sénateur d'Edmonton qui a parlé en tant que soldat dont les états de service sont très estimables. A mon sens, son analyse des problèmes de défense qui se posent sur le littoral du Pacifique était bien fondée; je ne puis accepter, toutefois, ses conclusions générales ni la solution qu'il propose au problème japonais au pays comme dénouement applicable en temps de paix à nos problèmes sociaux et politiques. Si une autocratie militaire devait gouverner et dominer le Canada, je suivrais assurément la proposition de l'honorable sénateur d'Edmonton qui recommande de révoquer nos engagements des années envers ces gens et de les déporter le lendemain des hostilités.

Quant à l'honorable sénateur de Winnipeg, je m'attendais qu'il fît preuve de beaucoup plus de tolérance et de largesse d'esprit sur cette question. En premier lieu, il a parlé de ce qui s'est passé à Pearl-Harbor et ne pouvait comprendre que quiconque, après cet incident, se montrât en faveur des Japonais. Chose étrange, il parlait d'une chose qui intéressait plus les Etats-Unis que notre pays; sans entrer dans une longue dissertation sur la république voisine, je lui conseillerais, s'il s'y intéresse suffisamment, de se familiariser avec les ouvrages de l'honorable Joseph Grew, le récent ambassadeur des Etats-Unis à Tokio. Il y trouvera une opinion différente et fort avertie, non pas une diatribe mais un exposé fait avec largeur d'esprit des problèmes mondiaux qui se posent entre les Etats-Unis, du moins, et le Japon.

Je voudrais aborder maintenant l'étude de l'article 5 du point de vue de ce que j'ai appelé au début de mes remarques l'aspect politique plus large du problème qui se pose à la Chambre. Je dois d'abord exprimer ma satisfaction de ce que le débat qui a eu lieu sur l'article 5 en cette enceinte comme en comité se soit engagé sans qu'il soit tenu compte des lignes de partis. J'ajouterai qu'il est préférable qu'il en soit ainsi, du moins au Sénat, lorsque des questions d'intérêt national du genre de celle-ci sont en jeu. J'aimerais en outre étudier plus à fond cet aspect de la question et discuter certains faits saillants de la présente situation politique au Canada, de façon qu'on ne puisse pas m'accuser, je l'espère, de m'en tenir à un étroit esprit de parti.

Je dirai tout d'abord que je n'ai pas à m'excuser d'aborder le sujet qui nous préoccupait ici. En tant que citoyen animé d'esprit de libéralisme, je me suis intéressé depuis longtemps à l'instauration au Canada d'un genre de société composé des nombreux éléments divers de sa population croissante, comme la chose s'est faite en si peu de temps aux Etats-Unis avec les races et les éléments divers qui se sont établis à demeure dans la moitié méridionale de ce continent-ci.

L'honorable M. GRIESBACH: Que dites-vous des nègres des Etats-Unis? Les assimile-t-on de cette façon?

L'honorable M. LAMBERT: Quiconque a pris quelque intérêt à la question nègre des Etats-Unis, surtout depuis que le président Roosevelt et son épouse ont assumé leurs hautes fonctions à Washington, ne peut faire autrement que de conclure qu'il y a beaucoup d'espoir de voir la culture nègre se développer dans ce pays. Il n'est pas besoin de rappeler des noms favorablement connus non seulement aux Etats-Unis mais aussi en Grande-Bretagne. Mon honorable ami connaît fort bien un homme dont le nom brille dans le monde des arts et des lettres tant à New-York qu'à Londres: M. Paul Robeson.

Je passe maintenant à la partie principale de mon sujet. Au cours de ces dernières années, quelques-uns des honorables collègues qui m'entourent ont déclaré à maintes reprises, tant dans cette Chambre qu'au dehors, que le Sénat doit sauvegarder le pays contre certaines tendances révolutionnaires qui, à leur dire, semblent se manifester et trouver leur expression chez un nouveau parti qui, malheureusement, n'a pas en ce moment de représentant dans cette Chambre du Parlement. D'aucuns ont exprimé la crainte de voir des changements radicaux opérés dans le régime économique et financier du pays, par suite de l'avènement du parti de la C.C.F. Nous avons constaté récemment certains résultats remarquables lors des élections tenues en Saskatchewan, et d'autre part les membres de la C.C.F. forment l'opposition officielle dans la Colombie-Britannique et l'Ontario. Les honorables sénateurs croient-ils que la force actuelle du parti de la C.C.F. soît attribuable au caractère socialiste de son programme? Pour ma part, je ne le crois pas. D'un autre côté, je dois signaler que la C.C.F. a recruté et recrute encore un grand nombre de partisans dans notre pays, surtout dans les vieilles provinces, par suite de son attitude conséquente à l'égard de la citoyenneté canadienne. Le parti de la C.C.F. n'existe pas depuis assez longtemps pour qu'il ait pu commettre des erreurs comme celles que les deux grands partis ont commises à propos de la solution des problèmes qui se rattachent à la province de Québec. Si la C.C.F. arrive jamais au pouvoir dans le domaine fédéral, elle aura beaucoup plus de difficulté à éviter de telles erreurs que lorsqu'elle était dans l'opposition. Toutefois, il reste acquis que sur la question des injustices ethniques en matière de citoyenneté canadienne, la C.C.F. a toujours pris une attitude logique, et, à mon sens, judicieuse. J'exprime ainsi le point de vue d'un libéral qui est heureux de voir la C.C.F. adopter une attitude libérale à l'égard de ces questions sociales et politiques.

Je ne saurais prédire ce qui arrivera dans la Colombie-Britannique lors des prochaines élections fédérales. Il est bien possible qu'en soulevant les préjugés antijaponais, les candidats des deux vieux partis puissent pour l'instant vaincre leurs adversaires. Toutefois, j'estime que chaque avantage provisoire qui pourra être ainsi obtenu là-bas comportera

un inconvénient correspondant dans les provinces situées à l'est de la Colombie-Britannique, par suite de l'introduction de cet élément antisocial et répréhensible dans les questions publiques au Canada.

Un observateur des manœuvres de propagande au cours de la dernière grande guerre déclarait avec à propos:

A mesure que la guerre avance et que l'effort devient plus pénible, le sentiment d'indignation qu'inspirait aux hommes l'esprit de justice dégénère en un sentiment de rancune qui leur vient d'un désir de vengeance.

"Si nous ne pouvons faire état des vertus d'un homme, faisons état de ses défauts" était l'une des formules les plus célèbres lancées par Junius dans sa lutte pour la liberté de la presse en Angleterre. Dans cette querelle de race, on a tendance à ne considérer que les mauvais côtés du caractère japonais et à susciter un fanatisme arrogant qui ne pourra qu'entraîner de fâcheuses répercussions pour ceux qui adoptent cette attitude, surtout en ce moment où des changements s'opèrent si rapidement dans le domaine international.

Je préfère m'en tenir à l'avis sûr et éprouvé que donnait Joseph Grew au Gouvernement et au peuple des Etats-Unis. Il rappelle qu'il existe au sein du peuple japonais un grand nombre de gens hautement cultivés et d'esprit pacifique qui ont droit à la protection et à l'encouragement des nations du monde; il ajoute que, dès qu'on se sera débarrassé de tous les odieux bandits militaires qui depuis dix ans dominent ce pays aussi bien que la Chine, les Etats-Unis et les autres pays alliés devraient aider à donner au Japon une nouvelle orientation en matière de politique internationale en ramenant au pouvoir le parti de la paix qui au début des années vingt et des années trente, et même antérieurement, avait exprimé son attitude en termes non équivoques et dont l'influence avait été considérable.

Avant de reprendre mon siège, je désire féliciter chaleureusement mon honorable ami de Lincoln (l'honorable M. Bench) de la bonne tenue de son premier discours en cette Chambre.

Des honorables SÉNATEURS: Très bien!

L'honorable M. LAMBERT: Il est regrettable que, à cause de son état de santé, l'honorable représentant n'ait pu prendre la parole plus tôt. Il est également malheureux que tous les honorables sénateurs n'aient pas été présents en cette occasion pour entendre son éloquent discours.

A mon avis, le Sénat, en étudiant ce bill, doit se laisser inspirer par un sentiment de justice et non par un sentiment de revanche ou par un étroit esprit de parti.

L'honorable W. A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, je ne discuterai cette question que pendant quelques minutes et en me plaçant à un point de vue qui n'a pas encore été envisagé au cours du présent débat. A mon avis, cette question met en jeu un principe touchant la qualité de citoyen du pays que nous avons reconnue à des gens venus d'autres pays au Canada. J'ai adopté une attitude semblable lorsque fut présentée une mesure de plus grande portée au cours de la dernière guerre, et mes vues n'ont pas changé depuis ce temps. Beaucoup de gens sont venus s'établir ici, ont prêté le serment d'allégeance et se sont engagés à observer nos lois. Je prétends que, s'ils obéissent à nos lois et se conforment aux exigences de la citoyenneté canadienne, on ne devrait pas entraver l'exercice de leurs droits. On parle beaucoup de la parole donnée. Ces gens ont pris certains engagements envers nous, mais le fait de leur conférer le titre de citoyens canadiens ne constitue-t-il pas de notre part un engagement à leur endroit? Si, en se conduisant en bons citoyens, ils sont fidèles à leurs engagements, pourquoi, de notre côté, manquerions-nous à la parole donnée. Pour revenir à la question dont la Chambre est saisie, pourquoi les priver d'un de leurs droits de la citoyenneté, le droit de vote?

On a parlé de l'attitude des Etats-Unis envers les Japonais. L'attaque traîtresse contre Pearl-Harbor a poussé les Américains à entrer en guerre; ils ont, probablement beaucoup plus que nous, souffert des Japonais. J'ai fait certaines recherches en vue de savoir si les Etats-Unis avaient pris des mesures pour priver de leur droit de vote les Japonais qui sont citoyens américains; on m'a informé qu'ils n'avaient pris aucune mesure en ce sens et qu'ils ne songeaient pas à en prendre. Et nous, qui nous piquons de ne le céder à nulle autre nation en ce qui concerne notre amour de la liberté et de la justice, pourquoi prendrions-nous une mesure qui ne saurait être considérée que comme un mouvement rétrograde, en regard de la politique de nos voisins du sud?

Je le répète, ceux qui ont quitté d'autres pays, qui sont venus chez nous et ont assumé les responsabilités de la citoyenneté, ont non seulement pris des engagements à notre endroit, mais ils en ont reçus de nous. Tant qu'ils se conduisent en bons citoyens, quelles que soient leur couleur ou race, ils ne devraient pas se voir privés d'aucun de leurs droits de citoyens.

J'ai tenté de poser une question à l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), mais pour une raison ou une autre, il a paru y prêter moins d'attention qu'aux questions posées par d'autres honorables sénateurs.

L'honorable M. HAIG: Je le regrette; je n'ai pas entendu l'honorable sénateur poser sa question.

L'honorable M. BUCHANAN: Si je l'ai bien compris, il a dit que les lois provinciales en matière d'élections s'appliqueraient dans le cas des élections fédérales.

L'honorable M. HAIG: Telle est la loi; et il y a longtemps qu'elle est en vigueur.

L'honorable M. BUCHANAN: Dans ce cas, l'honorable sénateur est-il en faveur de réduire l'âge des électeurs à 18 ans, comme on vient de le proposer en Alberta?

L'honorable M. HAIG: Je ne m'oppose pas à ce que la population de l'Alberta âgée de dix-huit ans ait le droit de vote, si tel est le désir de la province. Je n'y vois aucun inconvénient. On s'en est toujours tenu dans les élections fédérales au droit de vote prescrit par la loi provinciale.

L'honorable M. EULER: Et si l'Alberta décidait de permettre aux Japonais de voter, l'honorable député consentirait-il à leur accorder le droit de vote aux élections fédérales?

L'honorable M. HAIG: Si le gouvernement albertain en décidait ainsi, les Japonais pourraient voter dans cette province en vertu des dispositions actuelles de la loi.

L'honorable M. BUCHANAN: Le présent projet de loi ne leur permettrait pas de voter.

L'honorable M. HAIG: En vertu de la loi actuelle, les Japonais ne peuvent pas voter en Colombie-Britannique. Le présent projet de loi aura pour effet d'étendre la portée de cette mesure à tous les Japonais du Canada pour la durée de la guerre. La plupart de ceux qui ne se trouvent pas actuellement en Colombie-Britannique ont été forcés de quitter cette province depuis le début des hostilités.

L'honorable M. BUCHANAN: Je comprends tout cela. N'est-il pas vrai cependant que cet article 5 établirait un précédent dangereux? Il peut arriver que, pour une raison ou pour une autre, une race en vienne à être mal vue dans une province et, si le gouvernement de cette province enlevait à tous ceux qui appartiennent à cette race le droit de voter aux élections provinciales, ces gens perdraient du même coup leur droit de vote aux élections fédérales. Dans ce cas, toutes les personnes de cette race, par tout le pays, ne pourraient participer aux élections fédérales. Que dirait-on si cela venait à se produire dans le cas des Danois ou des Suédois?

L'honorable M. HAIG: L'article 5, tel qu'amendé par le comité, ne saurait s'appliquer à ces derniers.

L'honorable M. BUCHANAN: Je sais que l'amendement restreint pour le moment la portée de l'article 5, mas il n'en reste pas moins qu'un précédent dangereux sera établi. Un gouvernement voudra peut-être un jour tirer parti de ce précédent et adopter en ce sens une mesure d'application encore plus générale que le présent article.

L'honorable CAIRINE R. WILSON: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à manifester mon appréciation de la façon dont l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench) a traité cette question. Nous sommes tous d'avis, j'en suis sûre, que le Sénat a acquis en lui un orateur brillant qui relèvera le prestige de cette Chambre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable madame WILSON: J'ai parfaite souvenance d'un mot que m'a dit feu le sénateur Pope, peu après ma nomination au Sénat, en me rencontrant dans le corridor: "Vous feriez mieux de vous hâter; votre chef parle des droits des minorités, sujet sur lequel vous devez être bien renseignée". Or, depuis que je suis ici, j'ai été l'objet d'un traitement comme celui que mon chef d'alors voulait assurer aux minorités. On ne m'a jamais fait sentir que j'étais de la minorité, sauf lorsqu'il s'agissait de m'accorder des faveurs et des égards spéciaux, comme cet après-midi, dans la distribution des sièges en un autre endroit.

Le problème que pose l'article 5 du bill m'intéresse vivement. L'honorable sénateur de Provencher (l'honorable M. Molloy) m'a demandé quels sentiments j'aurais si mon fils se trouvait à Hong-Kong. J'ai répondu: "Je suis contente que mon fils ne soit pas à Hong-Kong; s'il s'y trouvait, je voterais certainement contre cette injustice qu'on veut commettre contre une race, pour ne fournir aux Japonais aucun prétexte de représailles". Un voyageur digne de foi, de retour du Japon, m'a dit que la proposition de rapatrier les Japonais du Canada y a été saluée avec délices par les autorités militaires nippones, qui en ont fait une arme de propagande parmi toutes les populations de race jaune. Les Japonais se sont toujours crus les chefs des Orientaux et, comme le savent les honorables sénateurs, ils veulent monter le bloc asiatique contre le reste du monde.

Il vaut de noter que la discussion de cette question coïncide avec la visite du premier ministre de la Nouvelle-Zélande, dont la tolé-

rance envers toutes les races est proverbiale. On a dit que si, après la guerre, le règlement des problèmes du Pacifique est laissé au très honorable Peter Fraser et à l'honorable Walter Nash, il serait en mains sûres.

On a souvent fait allusion à la politique des Etats-Unis envers les Japonais. J'ai lu qu'au témoignage du Federal Bureau of Investigation il ne s'est pas commis un seul acte de sabotage aux îles Hawaii, et que les Japonais s'y sont conduits d'une façon exemplaire depuis l'attaque sur Pearl-Harbour. Je me demande encore pourquoi nous imputerions à de paisibles citoyens du Canada les fautes du parti militaire nippon. L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a fait allusion au témoignage de M. Joseph Grew, qui a passé plusieurs années au Japon en qualité d'ambassadeur des Etats-Unis et qui plus que tout autre pouvait se permettre de critiquer la conduite des Japonais. Or j'avais l'autre jour le vif plaisir de rencontrer lady Marler, venue à Ottawa dans le but spécial d'aider à l'établissement d'un foyer pour les Japonais de naissance canadienne. Elle estime bien sincèrement qu'il faut leur accorder le traitement le plus généreux possible.

Nous avons lu avec intérêt certains rapports de notre comité des nationalités recommandant avec instance de nous assurer que les immigrants admis au pays deviendront pour nous un actif et qu'on leur inculquera de bons principes. Quelle confiance leur inspireront nos principes si nous ne faisons pas honneur à un engagement. Je voudrais que la cérémonie de naturalisation des nouveaux venus s'accompagne de beaucoup plus de solennité, afin de leur faire saisir l'importance de leurs nouveaux privilèges et responsabilités. L'accueil que certains d'entre eux ont fait au don de citoyenneté canadienne m'a profondément touchée. Leur joie était vive. Tous ceux que j'ai rencontrés semblaient déterminés à collaborer au bien-être du pays.

Nous ne devrions pas donner aux Asiatiques toutes les raisons de croire que nous avons l'intention de faire à jamais preuve d'injustice à leur endroit. Au cours des quinze dernières années, tous les honorables sénateurs en conviendront, je crois, nous avons presque tout à fait perdu notre prestige en Orient. Des forteresses que nous croyions imprenables sont tombées. Pendant des années, j'ai essayé d'enrayer l'exportation continuelle d'engins de guerre au Japon. Ce pays, nous le savions, faisait une guerre très cruelle à la Chine, et cependant nous n'avons rien fait pour aider les Chinois à repousser leur agresseur. Dans les années qui ont immédiatement précédé la guerre, le volume de ces exportations a au moins triplé, fait qui ternira à jamais notre gloire nationale.

J'aimerais consigner au compte rendu un télégramme que j'ai reçu de Vancouver et qui prouve une fois de plus que l'opinion est partagée en Colombie-Britannique. En voici les termes:

> Le comité exécutif du Conseil consultatif de Vancouver vous demande de vous opposer énergiquement à l'article du bill 135 visant à dépouiller de leurs droits pour des motifs d'ordre racial, les citoyens canadiens évacués. Nous déplorons l'exploitation apparente des passions du temps de guerre en vue d'engager le Parlement à des mesures comportant des principes contraires à la démocratie et au christianisme. Rejetez toute idée que les vues extrêmes exprimées par ceux qui font étalage d'antipathies raciales représentent une proportion quelque peu importante de l'opinion de la Colombie-Britannique.
>
> Le président,
> Norman F. Black.

Dans d'autres régions du Canada, les Conseils de service social des Eglises se sont prononcés en faveur des Japonais. Nous pouvons considérer le problème comme appartenant en propre à la Colombie-Britannique, qui ne semble nullement désirer l'assistance des autres provinces dans la solution de ce problème.

J'ai reçu deux télégrammes en termes très énergiques du conseil national et de divers conseils locaux du Y.M.C.A. La présidente suppléante du Y.W.C.A. m'a téléphoné de Toronto pour me dire qu'elle ressentit de vives inquiétudes lorsqu'elle entendit parler de ce bill. J'ai également reçu un télégramme en termes énergiques de Mme Agnew, présidente du conseil national du Y.W.C.A., et plusieurs autres de Winnipeg et d'autres villes. Il me faudrait accaparer le temps du Sénat jusqu'à minuit, si je devais donner lecture de tous les télégrammes que j'ai reçus.

Je tiens à indiquer quelques-unes des raisons pour lesquelles je m'oppose à ce bill Tout d'abord, il ne contribue en rien à l'effort de guerre. Un grand nombre de Japonais accomplissent un travail de guerre très utile et plusieurs d'entre eux se seraient volontairement enrôlés dans les forces armées si on les avait acceptés. Deuxièmement, il refuse les droits fondamentaux de la citoyenneté pour les seuls motifs de race. Troisièmement, il autorise une province quelconque à déterminer qui votera et qui ne votera pas dans toutes les provinces aux élections fédérales. Quatrièmement, il rejette les principes de justice et de démocratie pour lesquels nous sommes censés combattre. Cinquièmement, il suscitera des difficultés dans les rapports entre les races, surtout avec toutes les races orientales après la guerre. Sixièmement, il établit

une distinction injuste entre les ennemis de race occidentale et ceux de race orientale avec lesquels nous sommes en guerre.

Les Canadiens d'origine japonaise ne sont pas plus responsables des agissements des militaristes japonais que les Canadiens d'origine allemande ne le sont des outrages commis par Hitler. Malgré cette vérité patente, on refuse aux Canadiens d'origine japonaise les droits de citoyenneté que l'on accorde sans poser de questions aux Canadiens d'origine allemande, et notamment:

a) Le droit d'apporter à l'effort de guerre la contribution qui dépend d'eux.

b) Le droit fondamental à l'instruction sur la même base que les autres Canadiens.

c) Le droit de posséder des biens et de se livrer à tout commerce ou profession légitimes n'importe où au Canada.

d) Le droit à la sécurité et à un traitement équitable devant la loi, à l'abri des menaces d'expulsion ou de tout autre traitement injuste.

L'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a fait allusion aux races de couleur. N'oublions pas que si nous avons pu garder notre prestige dans une partie très importante de l'Afrique c'est parce que la République française a accordé un traitement égal à toutes les races dans ses possessions coloniales. J'espère que nos petits-fils et nos petite-filles ne traverseront pas les mêmes épreuves que nos fils et nos filles. Je demande donc de nouveau instamment de bien examiner cette question si nous ne voulons pas engendrer de nouvelles guerres. J'espère sincèrement que mes fils n'auront pas à faire le sacrifice inutile de leur vie dans le présent conflit.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, nous avons entendu bien des arguments en faveur de l'adoption ou du rejet de ce bill et. il y a quelque temps, mon honorable ami, le leader suppléant d'en face (l'honorable M. Haig) a proposé que les ministres dont on a lu le télégramme conjoint feraient mieux de laisser tomber l'affaire.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai jamais dit cela.

L'honorable M. MURDOCK: Lisez ce que vous avez dit. Vous avez laissé entendre qu'ils n'avaient pas d'affaire à s'immiscer dans cette question.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai jamais dit cela. Continuez; prononcez votre discours, puis lisez le mien et nous serons tous contents.

L'honorable M. MURDOCK: Ne changez pas votre discours.

L'hon. Mme WILSON.

L'honorable M. HAIG: Je ne le change pas du tout. Lisez-le et vous serez satisfait.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis d'avis que les ministres du Canada ont quelques droits dans cette enceinte. Je prétends qu'ils ont le droit de nous conseiller. Je devine que, sur cette question particulière, un grand nombre de ministres, d'un bout à l'autre du Canada, prêcheront sur le premier verset du Psaume 24:

La terre est à l'Eternel, et tout ce qu'elle contient;
Ainsi que le monde et ceux qui l'habitent.

Certains honorables messieurs veulent contester l'autorité de l'Eternel sur les êtres humains qui habitent cette terre. Mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a conseillé d'adopter le bill tel que conçu. "Jamais, dit-il, nous n'aurons de meilleure occasion de nous débarrasser des Japonais après la guerre." Tel est le but de la loi. Je ne connais pas un seul Japonais mais j'ai quelques connaissances des souffrances que l'homme blanc a fait subir aux Japonais. Voulez-vous savoir comment? Le dimanche 12 novembre 1905, je me trouvais dans une ville du littoral, respirant l'air qui venait de l'océan Pacifique. A la réunion de la loge à laquelle j'assistais, je vis un agent de police en uniforme. Après la réunion, il vint à moi et, me serrant la main, il me dit: Aimeriez-vous visiter notre ville, ce soir? Je dois bientôt faire mon quart. Il me conduisit à l'endroit où il devait se tenir en service pendant huit à dix heures. Où était-ce? Dans un édifice de quatre ou cinq étages, dont chacun était entouré d'un couloir. Les chambres donnant sur ce couloir avaient environ huit pieds de largeur par dix de longueur et contenaient chacune une chaise et un divan. Les portes étaient divisées par la moitié dont le bas était fermé et le haut ouvert. Il se trouvait là, à ce que j'ai pu juger, environ 400 jolies Japonaises. Qui est le responsable de cette situation? Le blanc.

L'honorable M. GRIESBACH: Non. Il suffit d'avoir étudié un peu les mœurs nipponnes pour savoir que c'est là une coutume nationale au Japon.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien. Je m'exprimerai d'une autre façon.

L'honorable M. ASELTINE: Et qu'avez-vous fait?

L'honorable M. MURDOCK: J'ai accompagné le policier aux divers étages afin de voir ce qui s'y passait.

L'honorable M. HAIG: Oh! oh!

L'honorable M. MURDOCK: Que me restait-il à faire? L'honorable sénateur d'Edmonton nie la responsabilité de l'homme blanc. Sans vouloir l'affirmer, j'ai bien l'impression que c'était un blanc qui retirait les recettes...

L'honorable M. HAIG: Pas du tout.

L'honorable M. MURDOCK: Je puis en donner ma parole, quand la cloche sonnait, avant que se ferme le haut de la porte, et que quelqu'un venait recevoir l'argent,—ce qui d'ailleurs arrivait assez souvent,—les recettes allaient dans le gousset d'un blanc.

Voici qu'on demande à huit provinces d'aller tirer les marrons du feu pour le compte de la Colombie-Britannique de sorte que, ainsi que l'a dit l'honorable sénateur d'Edmonton: "Nous n'aurons jamais pareille occasion de nous débarrasser des Japonais une fois le conflit terminé". C'est à quoi ceci aboutit. Après tout l'univers appartient tout entier au Créateur et si ces êtres humains ont été créés à l'image de Dieu ils ont sûrement droit à autre chose qu'à l'exploitation.

Mais avons-nous songé à qui nous devons la présence de ces gens au pays? Certains individus haut placés en quête de main-d'œuvre à bon marché, les ont fait venir parce qu'ils étaient prêts à travailler de l'aurore au couchant pour 75c. et deux bols de riz par jour. Voilà l'origine du problème. Les premiers responsables ont sans doute été appelés devant le souverain Juge et nous sommes ici à discuter d'un projet de loi fondé sur ce principe: "Nous n'aurons jamais pareille occasion de nous débarrasser de ces gens une fois le conflit terminé". Privons-les du droit de suffrage, comme le veut actuellement la loi de Colombie-Britannique et que les huits autres provinces consentent à une telle mesure et leur refuse l'entrée dans leurs territoires.

Combien de Japonais sont fixés en dehors de la Colombie-Britannique? Voici les chiffres. Au début de la guerre avec les Nippons, il y avait 21,349 personnes de descendance japonaise sur le littoral de la Colombie-Britannique et environ 1,200 en d'autres parties de cette province, soit un total de 22,549. De plus, on en trouvait 600 dans l'Alberta et à peu près 370 dans le reste du Canada. On demande, aux fins de priver du droit de suffrage environ 970 Japonais, que les huit provinces donnent leur appui à ce bill particulier.

La page de rédaction du *Toronto Daily Star* de mardi dernier contenait la lettre suivante de la plume d'un Japonais, je suppose:

Ce que signifie le bill

Au rédacteur du *Star*:

Monsieur, j'ai été surpris et même peiné d'apprendre que le gouvernement fédéral, à Ottawa, avait adopté, il y a quelques jours, un bill tendant à priver du droit de suffrage les citoyens canadiens dont le pays d'origine est en guerre avec le nôtre. Il est inconcevable qu'une nation démocratique, comme le Canada adopte une mesure de ce genre, diamétralement opposée aux principes démocratiques. Je ne crois pas qu'aucune autre démocratie agisse dans le même sens, à l'heure actuelle. On se demande souvent pourquoi nous combattons et pourquoi des hommes et des femmes font le sacrifice de leur vie. Il semblerait que leurs sacrifices sur les théâtres de guerre sont inutiles et sans signification aucune. Je désire attirer l'attention de tous nos citoyens, hommes et femmes, sur la portée de cette mesure législative, non seulement en tant qu'elle affecte une minorité, mais en ce qu'elle influe sur le bien-être et le progrès futurs de notre beau Dominion. Ceci peut porter le coup de mort aux obligations morales désintéressées que nous sommes habitués d'assumer à titre de nation d'élite. Il me semble que nous allons directement à l'encontre des objets que nous poursuivons.

J. John Kumagai.

M'est avis que l'amendement devrait être adopté. J'estime qu'on n'aurait jamais dû présenter l'article 5 au Parlement, car il nous demande d'approuver un traitement plus sévère à l'égard d'une des nations avec lesquelles nous sommes en guerre. A mon sens, nous devrions adopter cet amendement afin d'empêcher qu'on puisse plus tard accuser le Canada d'avoir fait exception de race.

Quelques honorables SÉNATEURS: Aux voix!

Son Honneur M. l'ORATEUR: Honorables sénateurs, êtes-vous prêts à prendre le vote? L'honorable Sénateur King, appuyé par l'honorable Sénateur Copp ont proposé que le bill soit lu pour la troisième fois, après quoi l'honorable Sénateur Bench, appuyé par l'honorable Sénateur Lambert, a proposé l'amendement suivant:

Que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais que l'article 5 en soit radié; que, en conséquence de cette radiation, les articles subséquents de ce bill soient renumérotés, et que l'article 11 soit de nouveau modifié par la suppression des mots "et huit" à la première ligne de cet article.

Il s'agit, honorables sénateurs, de se prononcer sur l'amendement. Est-ce votre bon plaisir de l'adopter?

Des VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui sont en faveur répondront "pour"; ceux qui ne le sont pas répondront "contre".

Des VOIX: Contre.

D'autres VOIX: Pour.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis les "contre" l'emportent.

L'honorable M. MURDOCK: Ne pourrions-nous pas enregistrer le vote?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Oui.

L'honorable M. LAMBERT: Prenons le vote nominal.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Faites entrer les membres.

L'amendement mis aux voix est rejeté.

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Bench	MacLennan
Duff	Michener
Euler	Murdock
Hushion	Wilson—9.
Lambert	

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aseltine	King
Bourque	Molloy
Copp	Riley
Farris	Robicheau
Griesbach	Sinclair
Haig	White—13.
Harmer	

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je déclare l'amendement rejeté.

L'honorable M. BUCHANAN: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable A.-L. Beaubien). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion tendant à la 3e lecture du bill est-elle adoptée?

Des VOIX: Adoptée.

(Le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Je propose que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'au mardi 18 juillet à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 juillet, à huit heures du soir.

APPENDICE

LE PREMIER MINISTRE DE NOUVELLE-ZÉLANDE

DISCOURS DU TRÈS HONORABLE PETER FRASER, AUX MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES PRONONCÉ À LA CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA, LE VENDREDI 30 JUIN 1944

Le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, et M. Gordon Graydon, chef de l'opposition, ont souhaité la bienvenu à M. Fraser, et il a été remercié par les honorables Thomas Vien, Président du Sénat, et J. A. Glen, Orateur de la Chambre des communes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre du Canada): Votre Altesse Royale, messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des communes, mesdames et messieurs, le Canada accueille avec joie comme son invité, le très honorable Peter Fraser, premier ministre de la Nouvelle-Zélande.

Qu'il me soit permis, monsieur Fraser, de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue au nom de la population canadienne et, plus particulièrement, au nom de tous les membres des deux Chambres du Parlement canadien; je pourrais ajouter, au nom des membres de tous les partis politiques représentés au Parlement et d'un ou deux députés qui, pour des raisons qu'ils sont les seuls à connaître, ne se rattachent à aucun parti.

Qu'il me soit aussi permis de vous souhaiter la bienvenue en mon nom personnel.

Durant les années de guerre, nous avons été, vous et moi, chargés de responsabilités analogues, et récemment, nous avons étroitement collaboré lors de la conférence des premiers ministre du Commonwealth, tenue à Londres. J'espérais vivement avoir le plaisir de vous présenter à mes collègues, tout comme je le faisais pour M. Curtin, lors de sa récente visite. J'ai ce plaisir et ce grand honneur aujourd'hui.

Il vous plaira sans doute de savoir que M. Churchill qui présidait nos séances à Londres, a aussi adressé, devant cette table, la parole aux membres de notre Parlement, lors de son passage à Ottawa, en décembre 1941. Ottawa s'enorgueillit aussi d'avoir eu la visite du feld-maréchal Smuts. Cet honneur remonte toutefois à 1930. Je regrette que jusqu'ici, le premier ministre de l'Afrique du Sud n'ait pu revenir parmi nous. Espérons qu'il nous sera donné de lui souhaiter la bienvenue dans un avenir rapproché. L'accueil qui lui sera fait sera plus chaleureux encore si dans l'intervalle nos ennemis communs ont été vaincus.

C'est la troisième visite de M. Fraser au Canada durant la guerre actuelle. Mais c'est la première fois qu'il se trouve à Ottawa pendant que notre Parlement est en session. Nous sommes heureux qu'il ait consenti à bien vouloir nous adresser la parole cet après-midi et je tiens à lui en exprimer notre gratitude. Nous sommes d'autant plus intéressés à l'entendre qu'il vient de visiter le champ de bataille d'Italie où les soldats de la Nouvelle-Zélande et du Canada combattent côte à côte.

Avant d'inviter M. Fraser à prendre la parole, j'aimerais dire quelques mots non seulement à l'adresse du Premier ministre, mais aussi à celle du Parlement et du peuple de la Nouvelle-Zélande.

Quand M. Fraser a visité le Canada vers la fin de l'été de 1941, la guerre aurait pu paraître aux yeux de ses compatriotes une affaire distante et lointaine. Sous le rapport du nombre de milles, aucun pays n'était plus éloigné des champs de bataille que la Nouvelle-Zélande. Et pourtant aucun pays n'est entré avec autant d'ardeur dans la lutte. Dès le début de la guerre, les forces navales de la Nouvelle-Zélande ont joué un brillant rôle dans la bataille du Rio de la Plata dans laquelle le Graf Spee fut coulé. Les soldats de la Nouvelle-Zélande s'étaient déjà couverts de gloire dans le désert de l'Afrique du Nord, en Grèce et en Crète. Les jeunes aviateurs de la Nouvelle-Zélande—dont la plupart avaient subi leur entraînement dans notre pays—s'étaient déjà distingués dans les combats interminables qui se livraient dans les airs. Je n'ai pas besoin de vous dire,

monsieur Fraser, l'excellente impression que nous ont laissée les jeunes aviateurs de la Nouvelle-Zélande pendant leur séjour au Canada.

Le monde entier conservera éternellement le souvenir du fait que la Nouvelle-Zélande n'a pas attendu que les forces de la tyrannie se rapprochent de ses rivages, qu'elle a tout de suite reconnu que lorsque la liberté est menacée n'importe où elle est menacée partout. Dès le début, les jeunes gens de la Nouvelle-Zélande sont partis pour défendre la liberté dans tous les endroits où elle était attaquée.

Quand, un an plus tard, M. Fraser nous visita une deuxième fois, la guerre, du point de vue géographique, était presque aux portes de la Nouvelle-Zélande. Bien que pour l'Australie, la menace d'invasion par le Japon fût immédiate, la Nouvelle-Zélande ne s'en trouvait pas moins dans une position périlleuse. En dépit de l'angoisse, la population n'a jamais failli à la tâche. Les soldats néo-zélandais—ceux qui ne combattaient pas déjà sur les fronts européens et africains—prirent leur rang à côté de leurs camarades d'Australie qui résistaient à l'envahisseur. Ensemble ils tinrent l'ennemi en échec jusqu'à ce que les Américains se jettent dans la lutte. En aidant à repousser les Japonais, les Néo-zélandais se sont couverts de gloire.

Nous sommes fiers de rappeler aujourd'hui que les armées du Canada et celles de la Nouvelle-Zélande ont combattu côte à côte sur plusieurs fronts du monde. Cet après-midi, monsieur Fraser, je tiens à vous fournir l'assurance que cette camaraderie persistera aussi longtemps que, dans les deux hémisphères, nos ennemis communs n'auront pas été entièrement annihilés. Plus tard, la camaraderie qui a existé entre nos deux peuples en temps de guerre se transformera en association, plus étroite que jamais, pour tout ce qui concerne la poursuite des œuvres de paix. En attendant, comme nouvelle preuve de la communauté d'intérêt qui existe entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, on déposera aujourd'hui même, à votre parlement et au nôtre, des exemplaires de l'accord d'Aide mutuelle conclu entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, et signé la veille de votre arrivée dans notre pays.

Permettez-moi d'ajouter combien nous sommes heureux de voir que Mme Fraser et le général Puttick, chef de l'état-major général des forces armées de la Nouvelle-Zélande, vous accompagnent dans cette visite. Je leur souhaite également une très cordiale bienvenue. Nous vous souhaitons à tous un agréable séjour dans notre capitale et un heureux retour dans votre patrie. Nous aurions voulu que votre séjour au Canada fût un peu plus long. Nous vous demandons de bien vouloir transmettre aux citoyens de la Nouvelle-Zélande l'expression de l'admiration du peuple canadien pour la façon remarquable dont ils ont contribué à l'effort de guerre des Nations Unies. Veuillez bien leur dire la fierté que le Canada éprouve devant la profonde amitié qui règne entre nos deux pays. Et nous vous prions de bien vouloir présenter aux membres des forces armées et à tous les citoyens de la Nouvelle-Zélande nos meilleurs vœux de succès dans leurs grandes entreprises.

Je demande à M. Graydon, chef de la loyale opposition de Sa Majesté, à la Chambre des communes, de s'unir à moi pour souhaiter aujourd'hui la bienvenue au premier ministre de la Nouvelle-Zélande, au nom de tous les membres du parlement canadien.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur le premier ministre, Membres du Sénat et de la Chambre des communes, mesdames et messieurs, j'estime que c'est un grand honneur pour moi de rendre unanime la bienvenue courtoise et cordiale que le premier ministre du Canada en cette occasion de temps de guerre, accorde avec tant d'à propos au distingué premier ministre de la Nouvelle-Zélande.

Cette île, petite mais puissante, membre du Commonwealth des nations britanniques, est située à une distance considérable de notre Dominion, mais aucune population ne jouit autant que la sienne de la haute estime des Canadiens, aucune n'est aussi près qu'elle des cœurs canadiens. Le caractère et la conduite exemplaires qu'ont montrés pendant qu'ils étaient à l'instruction chez nous durant cette guerre, ces excellents jeunes gens du Corps d'aviation royal néo-zélandais ont contribué à rendre plus solides que jamais les liens d'amitiés qui nous unissent.

La Nouvelle-Zélande n'a absolument rien négligé pour tout sacrifier sur l'autel de la liberté. Sa population a fourni plus d'un sur dix de ses habitants aux effectifs magnifiques des services armés; les décorations d'ordre majeur pour bravoure accordées à ses vaillants combattants dépassent par le nombre celles qu'ont remportées les armes de toute autre nation de même importance dans cette guerre; elle a aussi eu la distinction et l'honneur de se ranger la première de toutes les puissances du Commonwealth aux côtés de la Grande-Bretagne quand a éclaté le présent conflit mondial. De même, sur le front domestique, ses ouvriers, ses cultivateurs, ses industries, tous ses citoyens ont signifié à l'univers, par l'intensité de la production de guerre et par les sacrifices personnels, ce que veut réellement dire la guerre totale.

Monsieur Fraser, nous vous rendons aujourd'hui hommage son seulement en votre qualité

de chef de la population néo-zélandaise en temps de guerre et de personnage de premier plan dans les affaires du Commonwealth, mais encore pour la signification que votre carrière et votre exemple prennent aux yeux de nous tous.

L'on peut dire avec raison, comme on l'a dit de plusieurs autres Ecossais, que vous aussi êtes un diplômé de la rude école du travail et de l'expérience qui a réussi dans le vaste domaine des affaires publiques. Vous avez puisé dans les rangs des travailleurs, dans le mouvement syndical ouvrier et dans le journalisme tous les éléments d'une excellente préparation aux lourdes responsabilités inhérentes à la direction d'un pays et votre carrière est pour tous une inspiration dont la valeur est inestimable.

Notre Parlement et notre pays vous souhaitent aujourd'hui, à Madame Fraser et à vous, une royale bienvenue. Puissiez-vous rentrer dans votre pays sains et saufs, après un agréable voyage, apportant avec vous les hommages et les meilleurs vœux de la population canadienne, laquelle unit ses ferventes prières aux vôtre afin que Dieu hâte le jour de la victoire, que cesse le bruit des armes et que l'on serre les drapeaux militaires dans le parlement de l'humanité, dans la fédération du monde.

Monsieur Fraser, j'unis ma voix à celle du premier ministre pour que soit unanime la bienvenue de notre nation.

Le très hon. PETER FRASER (premier ministre de la Nouvelle-Zélande). Votre Altesse Royale, monsieur le président du Sénat, monsieur le président de la Chambre des communes, messieurs les membres du Parlement, je désire vous remercier très sincèrement de l'accueil que vous m'avez fait comme représentant surtout de la Nouvelle-Zélande. Je tiens à remercier M. Mackenzie King et M. Graydon de leur trop bienveillantes paroles à mon égard ainsi que de leur amabilité et leur urbanité à l'endroit de madame Fraser, du général Puttick et des autres amis qui m'accompagnent.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole sous cette voute historique, dans ce foyer des institutions représentatives du plus ancien et du plus vaste dominion britannique. Je remercie les orateurs de leurs paroles bienveillantes sur le rôle de la Nouvelle-Zélande dans l'effort de guerre et dans la lutte pour l'humanité et la liberté. Mais je sais aussi ce que votre pays a accompli. Je suis au courant de sa grande contribution et je désire remercier le Gouvernement et le Parlement du Canada de leur collaboration et de la réponse qu'ils ont invariablement donnée aux requêtes de la Nouvelle-Zélande sous forme de munitions et autre matériel requis pour la guerre. Nous ne sollicitons jamais en vain. Je me fais aussi l'écho des sentiments de votre premier ministre lorsqu'il a exprimé l'espoir que cette coopération, cette confiance et cette bonne volonté se poursuivent bien au-delà des limites extrêmes de la période de guerre pour se continuer à l'avenir et contribuer ainsi au succès comme à l'amitié de nos deux peuples.

Je désire exprimer ma reconnaissance pour le plus récent exemple de cette coopération, de cette camaraderie et de cette aide. Le premier ministre a annoncé qu'au cours de la semaine, la Nouvelle-Zélande et le Canada ont signé un accord d'aide mutuelle. Cela me fournit l'occasion de dire quelques mots d'appréciation des principes d'aide mutuelle si soigneusement posés par le gouvernement canadien. Vous vous joindrez aussi à moi, monsieur King, ainsi que vous tous, pour rendre également hommage à un grand homme, le président des Etats-Unis. Il va sans dire que je me détache de toutes considérations politiques, que ce soit aux Etats-Unis ou au Canada; mais sans tenir compte des partis et des tendances politiques. Nous rendons donc au président Roosevelt un hommage sincère et cordial, comme à un ami sincère de l'humanité, à l'auteur du plan de la contribution la plus généreuse faite par une nation neutre à la cause de la liberté pour laquelle nous combattions alors. L'histoire ne contient aucun acte plus généreux de la part d'un pays non belligérant envers d'autres pays qui soutenaient la lutte pour l'humanité.

Nous apprécions hautement les principes dont s'inspire l'accord d'aide mutuelle qui vient d'être signé entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, car il y est clairement stipulé que les transactions d'aide mutuelle ne comporteront aucune obligation financière gênante pour l'après-guerre. L'accord vise l'aide mutuelle. J'insiste sur le terme "aide mutuelle" car bien que le Canada, grâce à sa vaste industrie, ait contribué un apport remarquable aux besoins des Nations Unies, et alors que l'accord prévoit de l'aide au pays dont j'ai l'honneur d'être premier ministre, la Nouvelle-Zélande, à son tour, chaque fois que ses ressources pourront être utiles au Canada, se fera un plaisir de les mettre à sa disposition. Elle sera fière de rendre la pareille dans la mesure de ses moyens.

Cette guerre exige un effort commun et nous nous sommes tous engagés à jouer notre rôle, individuellement et collectivement, dans la pleine mesure du possible, afin d'assurer la victoire à tous. Aux termes de cet engagement, nous, en Nouvelle-Zélande, et vous, au Canada nous espérons, grâce à des efforts inlassables, nous conformer pleinement à l'esprit véritable de l'aide mutuelle.

Puis-je mentionner une autre importante contribution de ce pays envers la solidarité des Nations Unies? Je veux parler de l'harmonie qui règne depuis tant d'années entre le Canada et nos amis des Etats-Unis. L'immense frontière qui s'étend du Saint-Laurent, en passant par les Grands Lacs, le vaste territoire des Prairies, où il n'y a ni forts ni canons, et où, de part et d'autre règnent l'amitié et la coopération, constitue l'un des exemples les plus remarquables des avantages d'une telle politique. Cet exemple donné par deux grands peuples du continent nord-américain, joint à la bonne entente que les années avaient cimentée s'est révélé un précieux facteur à l'heure du danger et a exercé son influence sur tous les membres des Nations Unies. Le Canada a battu la marche.

Inutile pour moi d'entrer dans les détails de votre effort militaire. Vous les connaissez déjà. Le fait que 800,000 Canadiens et Canadiennes se sont enrôlés sous les drapeaux, le fait que 2 millions des vôtres participent à l'effort de guerre industriel du pays prouvent assez éloquemment et de façon assez convaincante l'ardeur avec laquelle le Canada s'est lancé, sans réserve, dans ce qu'il savait une lutte pour la sauvegarde de tout ce qu'il y a de bon sur cette terre.

En septembre 1939, le Canada, comme la Nouvelle-Zélande, ne doutait pas de son attitude future. Votre pays, comme le mien, comme l'Afrique du Sud et l'Australie, savait que la métropole avait fait tout en son pouvoir,—et même plus,—qu'elle s'était exposée dans son effort pour convaincre des sourds volontaires que le chemin de la vertu était aussi celui de la sécurité universelle.

Nos pays n'avaient pas accumulé d'armes. Ils n'avaient pas dépensé leurs capitaux à la préparation de forces immenses et cachées prêtes à fondre sur l'humanité. Quelque jugement que l'on puisse porter sur nos méthodes politiques d'avant-guerre, l'histoire reconnaîtra que le Royaume-Uni et le Commonwealth des nations britanniques cherchaient la paix, qu'ils voulaient le bien-être de leurs propres populations plutôt que la conquête et l'asservissement de peuples étrangers.

Vous avez fait la lutte dans tous les domaines. Vos hommes ont bravement combattu à Hong-Kong en dépit de conditions par trop défavorables. Ils se sont distingués dans les raids de commandos, particulièrement à Dieppe. Ils ont également pris part aux débarquements périlleux de Sicile et d'Italie. Tout dernièrement encore, ils se sont couverts de gloire sur les côtes normades aux premières lignes de l'armée de libération.

Je ne m'arrêterai pas à votre étonnant apport industriel, et c'est à dessin que j'emploie le mot "étonnant", car l'expansion de vos fabriques de munitions, de vos chantiers maritimes est une œuvre dont le récit dépasse les rêves, même les plus optimistes, de la population canadienne. Je mentionnerai encore votre contribution sur les océans et l'aide que vous avez apportée à l'escorte des navires des Nations Unies, y compris ceux de la Nouvelle-Zélande transportant des vivres. Je songe aussi à votre empressement à vous charger du plan d'entraînement aérien si compliqué et de mise à exécution si difficile et à sa mise à exécution. Par suite de toutes ces contributions à la bonne cause, nous avons contracté une dette de reconnaissance envers votre dominion et c'est avec plaisir que nous le reconnaissons. Avec le Royaume-Uni et toutes les autres contrées qui forment les dominions britanniques, le Canada peut affirmer qu'il est allé à la limite de ses ressources: que pourrait-il faire de plus?

Un mot de gratitude pour l'hospitalité accordée à nos jeunes Néo-Zélandais, dont on a fait si généreusement l'éloge il y a quelques instants. Nous sommes très fiers d'eux. L'autre jour, lorsque j'ai visité notre division d'Italie, j'ai compris que cette fierté était bien méritée. J'ai rencontré les nôtres depuis les grandes bases militaires jusqu'à la ligne de feu où un bataillon Moari, formé des représentants d'une des plus belles races de l'univers, a combattu et a dirigé l'attaque contre l'ennemi à Atina et Sora. J'ai vu cette division à l'œuvre, j'ai constaté son efficacité, son bon fonctionnement et le bon esprit qui y régnait. Cette division néo-zélandaise avait un caractère démocratique, car tous ses officiers étaient sortis des rangs. Elle a connu de grands succès.

Cette division est magnifique, comme le sont certainement les vôtres dont nous connaissons parfaitement les traits saillants. Nous nous rendons compte, toutefois, qu'aucune de nos divisions ne peut être de première valeur si elle n'est en même temps une entreprise bien administrée. Il faut nourrir les hommes, organiser et transporter une force moderne, tâches énormes qui exigent de la compétence en affaires aussi bien que des qualités de militaire. L'efficacité et la perspicacité, non moins que le courage, leur sont nécessaires. J'étais fier de voir les jeunes néo-zélandais assumer cette responsabilité et s'en acquitter si bien. Je les ai vus, comme sans aucun doute vous avez vu les vôtres, prendre de graves responsabilités dans l'aviation et la marine et s'acquitter de leurs fonctions avec succès et efficacité.

Si nos jeunes gens ont si bien réussi, c'est surtout parce qu'ils ont su d'une façon générale bénéficier des avantages offerts par la

démocratie dans le domaine de l'éducation et dans d'autres sphères. Comme l'a fait remarquer M. Mackenzie King, nos soldats et nos marins ont combattu où il le fallait. Nos divisions ont servi dans le désert, en Grèce et en Crète. Nous avons pris part à la terrible bataille de Sidi Rezegh, l'une des plus affreuses épreuves que l'on pût traverser. Nous étions sur les lieux alors que Rommel balayait tout devant lui jusqu'au seuil de l'Egypte. Nos hommes ont établi un record en descendant de Syrie jusqu'à Mersa-Matruh. Je me rappelle une lettre du général Freyberg, dans laquelle il me dit qu'il grimperait l'escarpement le lendemain matin et que sa division allait rencontrer Rommel de front. C'est ce qui est arrivé et ces hommes ont tenu bon pendant deux jours. Nous avons arrêté Rommel et son armée, et la 8e armée put se reformer à El-Alamein, dans des tranchées qu'avaient creusées les Néo-Zélandais le mois précédent; nous sommes fiers de ce que les troupes néo-zélandaises ont accompli à El-Alamein; nous sommes fiers qu'elles aient contribué à sauver le Moyen-Orient. Nous sommes fiers de l'avance rapide qu'elles ont effectuée subséquemment, de concert avec d'autres troupes d'Angleterre et des dominions et qu'elles ont poursuivie jusqu'à Tunis.

Nous nous réjouissons aujourd'hui de ce qu'elles combattent en Italie à côté de vos jeunes gens. J'ai vu de vos gars là-bas et j'en ai vu d'autres en Angleterre avant l'invasion. J'ai vu votre commandant en second en Italie, le général Burns dont l'habileté et la connaissance de la situation militaire m'ont fort impressionné. Le général Alexander et tous ceux qui ont contribué à remporter la victoire là-bas m'ont aussi fort impressionné.

M. Mackenzie King conviendra avec moi que nous avons été bien favorisés quand nous sommes allés récemment assister à la conférence des premiers ministres en Angleterre pour étudier la stratégie des Alliés. Il reconnaîtra comme moi que les préparatifs d'invasion dont nous avons été témoins dépassaient tout ce que nous avions pu imaginer jusqu'alors. L'avance déjà réalisée a dépassé mes plus grandes espérances. C'était un spectacle splendide que de voir Eisenhower, Montgomery, Portal et Tedder, Cunningham et Brooks et tous les autres officiers américains et anglais travailler de concert comme s'ils avaient tous été du même pays. Jamais il n'y eut collaboration aussi complète dans ce commandement destiné non seulement à remporter la victoire en Normandie mais à vaincre l'Allemagne.

Je ne prophétiserai pas, mais il peut se passer des choses qui nous donnerons la victoire plus tôt que nous ne nous y attendons. Que nous la remportions bientôt ou qu'elle retarde encore,—elle ne peut pas être bien éloignée,—la victoire est certaine. Nous sommes suffisamment renseignés sur les plans des états-majors combinés pour savoir que, dès le moment où le sort de l'Allemagne aura été réglé, après la reprise des grandes avances des Russes dans l'Est et la marche de nos troupes dans l'Ouest, après le soulèvement du peuple français, après le recul des Allemands jusqu'à leur propre territoire et leur défaite là-bas, les états-majors de Washington et de Londres s'occuperont du Japon contre lequel des attaques efficaces ont déjà été lancées.

Les Japonais se voient eux aussi forcés de reculer. Nous espérons que, avant le début de l'offensive finale contre eux, la Nouvelle-Zélande et l'Australie recevront la visite de M. Mackenzie King, ainsi que celle de M. Churchill et des autres chefs, qui pourront constater par eux-mêmes ce qui a été accompli là-bas, et aideront à la préparation des plans qui assureront le coup de grâce.

On me permettra de dire quelques mots au sujet de l'avenir. Nous combattons pour de grands principes et nous pouvons affirmer que notre foi en ces principes ne s'est pas affaiblie, non plus que la détermination du peuple. Nous entendons beaucoup parler de la Grande-Bretagne en ce moment, ainsi que des bombes volantes ou des avions sans pilote. Nous ne saurions sous-estimer l'importance de ces nouveaux engins. Toutefois, le peuple de Grande-Bretagne se montre aussi ferme dans cette nouvelle épreuve qu'il l'a été à l'époque de la retraite de Dunkerque, alors qu'il était menacé d'invasion et que les paroles de M. Churchill résonnèrent non seulement en Grande-Bretagne mais dans le monde entier, et trouvèrent un écho dans le cœur de tous les hommes épris de liberté. Il déclara que le peuple de Grande-Bretagne combattrait sur les rivages, dans les rues, sur les collines et dans les vallées. Cette détermination existe encore. Après plus de quatre ans et demi de guerre, le peuple britannique est aussi ferme que jamais. Cette remarque s'applique à Leurs Majestés le Roi et la Reine, qui sont demeurés sur la brèche d'une façon qui démontre bien à quel point ils participent aux épreuves de leurs sujets de toutes les classes de la société. Leur détermination n'est nullement affaiblie, et elle devra persister. Les peuples britanniques sont dans le même état d'âme qu'au moment où leurs armées ont miraculeusement été évacuées de France. Ils pourront rester aussi fermes devant les nouveaux assauts. Même si un grand nombre de gens sont tués ou blessés, si bien des habitations sont détruites, le peuple britannique ne flanchera pas et il

n'éprouvera aucun sentiment de crainte. Il manifeste un courage extraordinaire, un courage qui n'a jamais été dépassé.

Les sacrifices consentis par nos hommes et nos femmes sur terre, dans l'air, sur et sous mer puis dans leurs foyers en butte aux attaques comme cela est arrivé en Grande-Bretagne, ne devront pas,—je le dis en toute sincérité,—avoir été vains.

Nous combattons en premier lieu pour la défense des principes énoncés dans les diverses déclarations des Nations Unies et, en second lieu, pour la défense de ceux dont s'inspire la Charte de l'Atlantique. Nous ne sommes pas entrés en guerre à seule fin de nous porter au secours de la Pologne, car celle-ci ne fut que l'occasion de notre intervention. Nous avions vu la Mandchourie devenir le prétendu royaume du Mandchoukouo. Nous avions assisté à l'écrasement de l'Ethiopie, puis à l'annexion de l'Autriche, à la militarisation de la Rhénanie et à l'engloutissement de la Tchécoslovaquie. Nous savions qu'une barrière devait être dressée quelque part pour éviter que le monde entier ne tombe à la merci de tyrans sanguinaires et barbares et c'est pourquoi nous avons résolu de résister. Au cours de notre conférence, votre premier ministre et moi-même avons maintes et maintes fois entendu de nouveau l'énoncé des principes que nous avions fait nôtres alors. Le Royaume-Uni et les dominions ne luttent pas pour l'agrandissement de leur territoire et n'ont l'intention ni de conquérir ni de dominer qui que ce soit. Ils veulent la libération de l'humanité, c'est-à-dire des nations qui ont combattu à nos côtés. Je ferai une mention spéciale de la France. De très nombreux Français ont mis toute leur foi dans la Croix de Lorraine et ont refusé de transiger avec leur conscience. Je puis dire que des hommes et des femmes de France de toutes conditions, ont risqué leur vie allégrement et délibérément, parfois même en dépit des protestations de ceux auxquels ils portaient secours, pour faciliter l'évasion de Néo-Zélandais qui s'étaient échappés d'Italie pour traverser en Suisse et gagner l'Espagne en passant par la France. Un peuple qui a fait preuve d'un tel courage saura se relever triomphant et ce pays reprendra place aux premiers rangs des nations et redeviendra une terre de liberté.

Conformément à nos déclarations, c'est-à-dire les déclarations faites par les principales des Nations Unies, ces pays seront intégralement restaurés et leurs territoires, dans quelque partie du monde qu'ils se trouvent, doivent leur être rendus, car, si nous ne demeurons pas fidèles à nos engagements, les fondements même de la confiance seront ébranlés, minés et détruits et le sens de l'honneur ne se retrouvera plus nulle part dans le monde. La France sera restaurée, comme le seront aussi le Pologne, la Belgique, la Hollande et la Norvège, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie et la Grèce et leurs territoires d'outremer.

Je désire remercier le Gouvernement et le peuple canadiens de l'aide qu'ils ont fournie aux populations affamées de la Grèce et de Crète, du blé qu'ils ont expédié là-bas par milliers de tonnes ainsi que de l'assistance qu'ils continuent de leur donner. Et puis, en mon nom et au nom de mon pays, je tiens à remercier le Canada de l'aide magnifique qu'il a fournie, avec celle de nos amis d'Australie et celle qu'a pu fournir aussi la population de mon pays, à ces millions de gens du Bengale qui étaient près de mourir de faim. Voilà des gestes, des actions qui s'imposent au monde, qui nous attireront davantage son amitié et son estime et nous aideront à résoudre les problèmes de l'avenir.

Les principes de la Charte de l'Atlantique ne sont pas de vains mots. Ce sont des principes qu'il faut honorer parce que des milliers de gens sont morts pour eux, parce que vos jeunes, des jeunes de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud de l'Australie, de l'Inde, des Etats-Unis et de toutes les Nations Unies ont donné leur vie pour que les quatre libertés, — liberté de parole, liberté de culte, absence de crainte et absence de la misère, — puissent régner dans le monde et offrir aux masses du peuple des avantages plus grands que jamais. A moins que nous ne nous appliquions et que nous n'aidions à mettre ces principes en pratique, nous perdrons pendant la paix ce que nous aurons gagné sur le champ de bataille.

J'ai entendu dire il y a plusieurs années qu'il y avait deux sortes d'ennemis du progrès: ceux qui restent inactifs et regardent en arrière, et ceux qui regardent devant eux, mais restent inactifs. Après la guerre, on a fait des promesses dans divers pays, et je formule cette observation sans viser un pays, un peuple ou un gouvernement en particulier: je relève le fait. On a fait des promesses et on était de bonne foi. La population croyait qu'on les tiendrait et son sentiment était partagé par ceux qui avaient engagé leur parole. Les années s'écoulèrent, mais les promesses ne furent pas tenues; bien plus, on eut le sentiment accablant qu'il était impossible de les réaliser, l'impression atterrante qu'on ne pouvait pas y donner suite. Et c'est ainsi que les masses, — particulièrement les jeunes hommes qui, de toute leur nature généreuse, s'étaient jetés dans la tourmente et croyaient maintenant en un avenir meilleur, — au lieu de connaître l'enthousiasme curent pour partage le cynisme, les désap-

pointements et le désespoir. Il faut que notre jeunesse ait confiance. Il faut lui dire qu'après avoir lutté jusqu'à la victoire, elle devra aider à recueillir les fruits de cette victoire pour tous les peuples du monde, sinon les populations diront cyniquement: vous n'avez pas hésité à nous faire ces promesses pendant la guerre, mais vous ne pouvez pas les tenir maintenant. Si on ne tient pas ces promesses, on peut en être certain, les forces du désespoir engendreront la réaction et le terrain sera, une fois de plus, propre à recevoir la semence du nazisme et du fascisme: la démocratie aura perdu tout espoir de survivance.

On tient des conférences en vue d'un monde meilleur, conférences sur les questions commerciales, conférences sur les questions monétaires et financières, conférences sur la production de vivres, conférences qui rendent tant hommage à l'esprit de bienveillance des démocraties, conférences sur le rétablissement des nations que l'Allemagne, l'Italie et le Japon ont foulées à leurs pieds. Elles sont excellentes, et je ne doute aucunement qu'elles étudieront, pour en tenir compte, non seulement les exigences mais aussi les nécessités de chacun de ces pays. Mais à moins que la masse de la population ne sente qu'en retour des efforts déployés sur terre, sur mer et dans les airs, dans les usines et sur les fermes, sur les quais et dans les mines; à moins qu'elle ne sente que le monde nouveau est une entité réelle, que les dirigeants des nations étaient sincères quand ils prêchaient les principes fondamentaux de la démocratie, démocratie politique et aussi démocratie professionnelle, économique et sociale; je dis que les perspectives d'avenir s'assombrissent pour le monde.

Mais rien ne laisse prévoir qu'il puisse en être ainsi. Aujourd'hui les nations britanniques sont unies plus solidement que jamais; elles montrent plus de détermination et d'enthousiasme que jamais pour la démocratie. C'est un paradoxe que les nations qui ne font pas partie du Commonwealth britannique arrivent difficilement à comprendre, que plus libres nous devenons, plus resserrée devient l'union, plus les liens constitutionnels se relâchent plus étroitement nous unissent les liens de l'amitié; plus la souveraineté administrative s'étend aux différentes parties du Commonwealth et de l'Empire britanniques plus nous partageons les mêmes sentiments du cœur et de l'esprit et plus unis nous devenons en temps de paix comme en temps de guerre.

C'est ce que les nations n'arrivent pas à comprendre, que les peuples britanniques — et par peuples britanniques j'entends toutes les races placées sous le drapeau britannique — ont fait écho aux principes d'autonomie administrative, de confiance et d'amitié qui leur venaient de la mère patrie et ont élevé, avec leurs fils, autour de la mère patrie un mur de feu, des liens aussi subtils que l'air mais aussi forts que l'acier, des liens qui sont plus solides aujourd'hui qu'ils ne l'ont encore jamais été. Lors de mon passage dans le nord de l'Ecosse, il y a une quinzaine de jours un de mes amis me disait, en me signalant une certaine forteresse, qu'il y en avait une ou deux du même genre en Ecosse. Il n'entre ni ciment, ni chaux, ni béton dans la construction de ce fort. Il est fait de pierres vitrifiées sous l'effet d'un énorme feu de joie, chaud au point de les souder en une masse solide. Mes pensées se sont alors reportées vers notre Commonwealth. Les feux de la guerre, les épreuves, les tribulations et les dangers nous ont soudés ensemble et rendus plus forts que jamais, et nous voulons communiquer aux autres nations notre sens de la solidarité, de la sécurité.

Pour n'en mentionner qu'une, j'espère sincèrement et du fond du cœur que l'Inde se rendra compte, en dépit de tous les sentiments, des préjudices et des torts du passé, à travers un brouillard de préjugés de toute nature, qu'il n'est pas de plus grande liberté que celle d'un Etat souverain dans le Commonwealth britannique. Nous serions tous heureux d'accueillir l'Inde comme l'une des nôtres, car elle rend aussi d'immenses services à l'humanité.

Pour terminer, la situation actuelle diffère de celle qui existait lors de ma visite de 1941, alors que tout était sombre sauf le flambeau de la foi qui brillait au cœur et dans les yeux de la population britannique, non seulement au Royaume-Uni mais partout ailleurs; différente aussi était la situation lors de ma visite de 1942, il y a près de deux ans. Les Etats-Unis venaient alors d'entrer dans la mêlée, et nous commencions seulement à nous acheminer vers la victoire. Aujourd'hui, l'ennemi est aux abois. Il se battra avec courage et sans scrupule, et utilisera tous les engins diaboliques que l'ingéniosité peut inventer. Ses efforts seront vains. Toutes les puissances de l'enfer ne peuvent l'emporter sur ceux qui ont conscience de livrer le combat du droit, de la vérité, de la justice et de la liberté et qui sont déterminés à rénover le monde en vérité et en fait comme en esprit, et à marcher dans la voie du progrès, vous au Canada, nous en Nouvelle-Zélande, la population du Royaume-Uni dans la métropole et aussi la population de tous les dominions britanniques, à marcher, dis-je, épaule contre épaule en temps de guerre, prêts à marcher aussi épaule contre épaule dans la suite, en vue de l'avènement de ce monde nouveau qui sera une nouvelle Jérusalem.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'invite leurs Honneurs le président du Sénat et le président de la Chambre des communes à remercier le premier ministre de Nouvelle-Zélande du très émouvant discours que nous avons eu le bonheur d'entendre.

(Texte)

L'honorable THOMAS VIEN (président du Sénat): Qu'il plaise à votre Altesse Royale, monsieur le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande, je suis très heureux de vous offrir, en ma langue maternelle, l'une des langues officielles de ce pays, les remerciements chaleureux et sincères du Sénat, de la Chambre des communes et du peuple du Canada, que vous honorez aujourd'hui par votre présence et par l'éloquent discours que vous venez de prononcer.

Dans le vieux monde, Celtes et Gaulois, se glorifient de leur commune origine, de la parenté, de leur tournure d'esprit et de leur tempérament. Une femme célèbre ne fut-elle pas, à la fois, reine d'Ecosse et reine de France?

Au Canada, après la bataille des plaines d'Abraham, le régiment des Fraser Highlanders fut licencié et des Fraser s'établirent chez nous. L'un a donné son nom à Fraserville, l'une des riantes petites ville qui bordent le bas Saint-Laurent. En Colombie-Britannique, une de nos plaines les plus fertiles, la Vallée Fraser, est arrosée par la rivière qui porte votre nom. C'est vous dire, monsieur le premier ministre, que le nom que vous avez illustré dans le sud du Pacifique est, au Canada, partout connu et honoré.

En étudiant la géographie, nous avons découvert les deux grandes îles qui forment votre pays, et c'est en chiffres astronomiques qu'il nous fallait exprimer la distance qui le sépare du nôtre. Mais l'histoire nous a vite appris que la Nouvelle-Zélande, surnommée la "Bretagne des Mers du Sud", et qui n'a guère qu'un siècle d'existence, est déjà célèbre dans le monde par le volume de son commerce extérieur, par l'esprit libéral et progressif de sa législation sociale, par l'héroïsme de ses soldats sur tous les champs de batille pendant les deux grandes guerre que nous avons subies, par sa contribution magnifique aux Nations Unies.

Nous savons aussi la part que vous-même avez prise dans l'accomplissement de toutes ces œuvres. C'est pourquoi nous éprouvons une si grande satisfaction à vous exprimer notre vive gratitude pour avoir bien voulu vous arrêter chez nous et nous réconforter de vos paroles inspiratrices.

Nous vous prions d'assurer votre peuple que nous sommes déterminés à lutter avec lui jusqu'au bout, jusqu'au triomphe du droit sur la force brutale.

Avec vous, nous prions Dieu de daigner bénir nos armes et de nous donner promptement une victoire décisive et une paix durable.

(Traduction)

L'hon. JAMES ALISON GLEN (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le premier ministre, nous accueillons, aujourd'hui, dans l'enceinte des Communes canadiennes, l'un des premiers ministres d'une grande fraternité que nous appelons le Commonwealth des nations britanniques, en la personne du très honorable Peter Fraser, premier ministre de la Nouvelle-Zélande.

Le porteur d'un tel nom peut toujours avoir l'assurance d'être bien accueilli au Canada, car dans ses frontières, nous prisons beaucoup le fleuve Fraser, probablement découvert par un de ses ancêtres mais assurément par un membre de son clan, un cours d'eau dont les rives escarpées et les eaux tumultueuses rappelleront à notre hôte les fleuves et les cours d'eau de son Ross-shire natal.

Au cours des incidents de la vie, des forces indépendantes de notre volonté régissent le cours de la carrière d'un homme et vous, Monsieur, auriez pu devenir un citoyen du Canada quand vous avez quitté votre pays natal, en 1910. Mais, nous ne vous reprochons pas votre choix car ce que nous, au Canada, avons perdu, la Nouvelle-Zélande en a profité et vous conviendrez sans doute avec moi qu'il est bon que tous les pays aient du levain d'Ecossais dans leur sein. Qu'on me pardonne cette courte expression de fierté insulaire! Je ne puis me défendre, à notre propre foyer, d'une allusion personnelle à votre égard, vous, frère d'Ecosse, et je suis persuadé que cela ne détruira pas cette modestie qui aime à s'effacer, si caractéristique de notre race.

Mais, Monsieur, c'est une des gloires de l'héritage commun de la Nouvelle-Zélande et du Canada de voir qu'au sein de notre Chambre des communes vous puissiez, dans un langage expressif, émettre, avec une compréhension sympathique, ces idées et ces principes que vous avez si clairement énoncés à Londres, siège du Commonwealth et de l'Empire, au cours de la récente conférence des premiers ministres britanniques. Votre rôle là-bas, comme ici, et vos qualités, universellement reconnues en Nouvelle-Zélande, ont été acclamés par l'Empire, et le Canada saisit cette occasion de vous féliciter ainsi que la

Nouvelle-Zélande, de la part magnifique que vos hommes et vos femmes prennent à cette guerre.

Nous n'avons pas pris avec votre armée le contact intime que nous aurions désiré, mais nous connaissons les exploits qu'elle a accomplis sur tous les théâtres de guerre, et il ne faut jamais oublier que dans ce moment d'extrême danger pour nos nations, lorsqu'on entreprit l'audacieuse et héroïque aventure pour sauver la Grèce, ce sont les troupes de la Nouvelle-Zélande qui ont tiré le premier coup de feu dans ce conflit. C'est là une page glorieuse dans les annales de votre pays.

Mais si nous ne connaissons pas intimement votre armée, nous connaissons bien vos aviateurs. Ils représentent sans doute le vrai type de vos compatriotes, et je puis vous dire, monsieur, avec une sincérité qui saura vous convaincre, je l'espère, qu'en raison de leur conduite lors de leur séjour dans ce pays et de leurs exploits outre-mer nous sommes fiers de les appeler nos frères.

Nous sommes très heureux de vous voir parmi nous. Nous vous remercions de votre discours et je vous prie de bien vouloir informer vos compatriotes que les portes du Canada vous seront toujours ouvertes à vous ainsi qu'à tous vos collègues et citoyens. Mais, de grâce, ne prolongez pas votre absence, afin que dans les jours plus sereins que nous voyons poindre à l'horizon, vous en Nouvelle-Zélande et nous au Canada puissions démontrer à l'univers que bien que nous soyons séparés par un vaste océan, nous sommes unis par des liens que rien ne peut briser.

La réception s'est terminée par le chant Dieu Sauve le Roi.

SÉNAT

Mardi 18 juillet 1944.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

L'honorable Jacob Nicol, C.R., de la circonscription électorale de Bedford, Québec, est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable C. B. Howard.

BILL CONCERNANT LE VOTE DES ÉLECTEURS CANADIENS EN SERVICE DE GUERRE ET DES PRISONNIERS DE GUERRE

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 135, intitulé: Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la Loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par la guerre.

Quand ces modifications consécutives seront-elles étudiées?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance du Sénat.

BILL CONCERNANT LES TRAITEMENTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 160, intitulé: Loi modifiant la Loi des traitements.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 149, intitulé: Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL DE 1944 CONCERNANT UNE CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 159, intitulé: Loi concernant une certaine convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Ottawa, dominion du Canada, le huitième jour de juin 1944.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL DE L'AÉRONAUTIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le Bill n° 133, intitulé: Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.

Le Bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce Bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL DES TRANSPORTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le Bill n° 101, intitulé: Loi modifiant la Loi des transports, 1938.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce Bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

VISITE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

MOTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, à l'occasion de visites dans notre capitale, comme celles du très honorable Winston Churchill, premier ministre de la Grande-Bretagne, du président Roosevelt et d'autres personnages de marque, il est de pratique de consigner dans le Compte rendu officiel des débats du Sénat les allocutions qui sont alors prononcées. La semaine dernière, le général Charles de Gaulle a prononcé une allocution sur la Colline du Parlement, et je propose de la faire publier, ainsi que les autres qui ont été faites à cette occasion, dans un appendice du Compte rendu officiel des débats du Sénat, en vue d'incorporer ces allocutions dans les archives de cette Chambre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vous plaît-il honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du Bill n° 139, intitulé: Loi modifiant le Code criminel:

—Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture de ce Bill, et, ce faisant, je déclare que mon honorable ami de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris) a eu l'amabilité d'annoncer qu'il nous expliquerait la signification des modifications contenues dans ce Bill.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, ce Bill ne demande pas beaucoup d'explications. Les deux premiers articles modifient les peines prévues par les articles 364 et 365 du Code criminel. Les délits dont il est question dans l'article 364, sont le vol d'un sac postal, d'une lettre confiée à la poste ou quelque objet, argent ou valeur dans une lettre confiée à la poste, et la peine maximum est l'emprisonnement à perpétuité. Il n'y a aucune modification à ce sujet. Mais dans sa forme actuelle, l'article prévoit une peine minimum de trois ans d'emprisonnement. Le ministre de la Justice a proposé de modifier cela parce qu'il s'est avéré difficile d'obtenir des sentences de culpabilité. Je dirais plutôt que c'est pour la raison plus générale que dans les questions de ce genre, la sentence minimum devrait être laissée à la discrétion du juge en première instance, connaît toutes les circonstances, et le fait que des jurés et même les juges ont hésité à rendre un verdict de culpabilité à cause de la peine minimum prévue dans cet article, n'est qu'un indice du motif pour lequel la sentence minimum devrait être laissée à la discrétion du juge en première instance.

Il y a une raison semblable à la modification de l'article 365, qui prévoit une peine maximum de sept ans et une peine minimum de trois ans. La modification supprime simplement la peine minimum et la laisse à la discrétion du juge en première instance.

Le troisième article du Bill augmente certaines peines prévues par l'article 436 du Code, qui traite d'une question qui est actuellement d'une très grande importance. L'article modifié se lit comme suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de sept ans, ou d'une amende d'au plus cinquante mille dollars, ou des deux peines de l'emprisonnement et de l'amende, quiconque, sciemment, vend ou livre, ou fait vendre ou livrer, à Sa Majesté ou à quelque officier ou serviteur de Sa Majesté, des approvisionnements navals, militaires, d'aviation ou de milice défectueux, de toute sorte ou espèces...

Jusqu'ici, la peine maximum pour cette très grave infraction n'était que deux ans d'emprisonnement et une amende de $5,000. Dans les délits de mercantilisme comme ceux dont il est question dans cet article, la peine la plus efficace est parfois celle qui atteint la bourse du coupable.

Quant à l'objet du dernier article du projet de loi, je devrai m'en tenir aux remarques du ministre de la Justice, car je ne suis pas très au courant des faits. Jusqu'à présent les appels des condamnations sommaires en province de Québec ont été renvoyés à la Cour du Banc du Roi, et le ministre de la Justice affirme qu'en certaines parties de la province de Québec on a constaté que cette cour ne siégeait pas pendant de longues périodes de temps. Il est donc suggéré que la juridiction concernant ces appels soit transférée à la Cour supérieure. Si je ne me trompe, le barreau et autres intéressés voient cette modification d'un bon œil. Le ministère de la Justice a proposé une modification qui nuancerait ce dernier article, et je crois que l'honorable leader (l'honorable M. King) a l'intention de proposer, après la seconde lecture, que le bill soit renvoyé à un comité approprié pour plus ample étude.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, il me semble que l'amende en espèces figurant à l'article 436 n'est pas proportionnée à la peine d'emprisonnement. Jusqu'à présent, la peine maximum d'emprisonnement a été de deux ans et la présente modification l'élève à sept ans, mais l'amende en espèces de $5,000 sera élevée à $50,000. Ces deux peines ne semblent pas être proportionnées.

J'ai l'impression qu'en général l'augmentation d'une peine n'empêche pas les gens de commettre des crimes. Je crois qu'en presque tous les cas ceux qui commettent des délits ignorent la peine à laquelle ils s'exposent.

L'honorable M. FARRIS: Je ferais remarquer à mon honorable ami que la peine minimum n'a pas été augmentée.

L'honorable M. LÉGER: Ce à quoi je veux en venir est simplement ceci: Si une peine est trop forte elle manque son but. Mon honorable ami a assez d'expérience judiciaire pour savoir qu'une personne traduite devant un jury pour un délit auquel une trop forte peine est attachée, le jury fera son possible pour amener un verdict d'acquittement. J'ai toujours constaté qu'il est beaucoup plus difficile d'obtenir une condamnation pour délits punissables de fortes peines que pour les délits où la peine est moins rigoureuse. J'aurais de beaucoup préféré laisser cet article tel qu'il est présentement, mais si le ministère de la Justice croit nécessaire d'augmenter les peines au niveau prescrit dans ce projet de loi, je n'ai aucune objection.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. King le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.

HISTOIRE DU CANADA—MANUEL UNIFORME

SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 29 juin, sur la motion de l'honorable M. David:

Que cette Chambre, reconnaissant que l'enseignement de l'histoire est, pour tout pays, un élément fondamental du patriotisme, et désireuse d'intensifier le développement d'un patriotisme canadien, de l'alimenter et de l'éclairer, émet le vœu que, lors de la conférence interprovinciale qui sera tenue à Ottawa dans un avenir prochain, il plaise aux délégués représentant les neuf provinces de la Confédération, de nommer un comité composé des historiens les mieux reconnus en chaque province pour leur compétence et leur impartialité, et que mission soit donnée à ce comité de préparer un manuel d'Histoire du Canada qui puisse être accepté et adopté par les gouvernements provinciaux, dans les écoles relevant de leur juridiction et sous leur contrôle direct ou indirect.

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Honorables Sénateurs, il n'y a pas de doute qu'en présentant sa résolution à votre considération, l'honorable sénateur David s'attendait à des éloges comme à de la critique, mais il est aussi certain qu'il ne prévoyait pas les développements sensationnels et la fureur créés par la discussion de cette mesure en dehors de cette Chambre.

Nous traversons des jours difficiles. Les passions sont soulevées. Ce qui aurait dû être une discussion strictement académique et normale d'un sujet important, est devenu la cause de controverses enflammées. La politique, de nature basse et dégradante cette fois, a été

mêlée à cette question d'enseignement de l'histoire, au point qu'il est maintenant difficile de discuter de cette résolution d'une façon qui ne sera pas la cause d'acrimonies amères. De plus, la campagne électorale dans la province de Québec impose la nécessité de prendre garde d'attiser davantage un feu déjà ardent.

Je vais essayer, honorables Sénateurs, de vous donner des raisons en faveur de cette résolution, mais ces raisons étant prises dans des déclarations faites dans le passé vous feront voir qu'elles ne sont pas nées de la discussion présente.

La résolution est basée sur deux faits acceptables et acceptés par tous: le besoin d'unité dans notre pays; l'enseignement de l'histoire comme l'un des moyens principaux de la création du patriotisme en tout pays. Vient alors l'expression d'un souhait pour la préparation d'un manuel d'histoire du Canada acceptable dans chaque école du pays.

Avons-nous besoin d'unité au Canada? De chaque citoyen nous vient un "oui" emphatique. L'histoire est-elle un des premiers moymoyens de créer le patriotisme (un autre mot pour unité) dans tout pays? C'est aussi un fait admis par tous, mais à une condition et une condition unique: l'histoire doit être véridique et impartiale. Il n'y a donc pas sujet à dispute sur les deux bases de la résolution.

Qu'y a-t-il à dire maintenant au sujet de l'opportunité d'avoir un manuel d'histoire canadienne acceptable dans chaque école au Canada? Est-ce réalisable? Si oui, convient-il de le préparer? Si oui, est-il nécessaire et devrait-on l'éditer? Il me semble que chacune de ces questions peut être discutée sans préjudice et sans créer d'animosité.

Et tout d'abord, quelle est la définition de l'histoire? Le dictionnaire Larousse, une autorité mondiale, définit ainsi l'histoire:

> Le récit d'actions, de faits, d'événements dignes de mémoire, chronologiquement coordonnés.

Suivant l'école des historiens scientifiques, l'histoire est une reconstruction impartiale du passé, basée sur des documents, c'est-à-dire sur la preuve formelle des pensées et des actions de ceux qui nous ont précédés.

Mais Larousse continue:

> L'arme essentielle de la méthode historique, c'est l'analyse; il faut analyser chaque document pour déterminer sa place dans la synthèse où tend l'histoire.

Par là même que l'histoire est une science, l'historien ne peut réussir dans son étude qu'à condition d'être dégagé de toute idée préconçue et de tout parti pris. De là les difficultés de l'histoire contemporaine: premièrement, du côté des sources dont quelques-unes

échappent à notre connaissance ou à notre critique; deuxièmement, du côté même de notre critique que la passion politique empêche inconsciemment d'être impartiale.

L'histoire doit être impartiale. Sur ce point, je désire citer un extrait d'une lettre ouverte écrite par M. Emile Vaillancourt, de Montréal, écrivain bien connu, s'occupant d'histoire du Canada. Vous pouvez ne pas vous accorder avec tout ce qui est publié par M. Vaillancourt, mais vous devez reconnaître l'honnêteté et la sincérité de ses écrits.

Au sujet de l'impartialité nécessaire de l'histoire, M. Vaillancourt écrit:

> Deux règles ont été établies par le défunt pape Léon XIII: la première loi de l'histoire est de ne dire aucun mensonge; la seconde est de dire toute la vérité et ce sans aucune crainte.

M. Vaillancourt continue:

> Vers la même date, l'éminent Pontife écrivait à un moine bénédictin bien connu, le Cardinal Gasquet: "Publiez des Archives du Vatican ce qui peut être d'intérêt historique, peu importe si cette publication jette du crédit ou du discrédit sur les Autorités de l'Eglise.

Nous voulons des faits, pas des mensonges; la vérité entière. Qui peut raisonnablement s'objecter à cela?

Puisqu'il y a tant de controverse sur la résolution, la source doit venir d'ailleurs. Tout le trouble est causé par la confusion que l'on fait entre l'histoire et la philosophie de l'histoire. Avant de discuter ce point, je veux citer une leçon donnée par un des grands philosophes du passé. Je refère à ce vieux sage de Chine, Confucius, qui vivait des centaines d'années avant l'ère chrétienne. Voici ce qu'il prêchait à ses disciples:

> Dans le passé, les Princes, pour bien faire ressortir les vertus naturelles qui sont dans le cœur des hommes, s'appliquaient à bien gouverner leurs principautés. Pour ceci, ils mettaient d'abord bon ordre dans leurs familles. Pour amener ce bon ordre, ils travaillaient à régler les émotions de leurs cœurs. En réglant ces émotions ils perfectionnaient leur volonté. En perfectionnant leur volonté, ils agrandissaient leurs connaissances. On agrandit ses connaissances en scrutant la valeur des choses. Ceci fait, les connaissances atteignent leur plus grande étendue. Alors la volonté est parfaite, les émotions sont bien contrôlées et l'homme devient parfait. On corrige sa famille après s'être ainsi corrigé soi-même. Le bon ordre régnant dans les familles, les principautés sont bien gouvernées et la paix règne dans le pays.

Cette formule est vieille de vingt-cinq siècles et l'on n'en a pas encore trouvé de meilleure. Relater des faits, des événements, la vie des hommes, leurs actions; c'est l'histoire. Scruter ces choses, ces événements, ces vies, ces actes, en trouver les cause et en déterminer les résultats: c'est la philosophie de l'histoire.

L'histoire peut être écrite vraie, impartiale, mais faire la philosophie de l'histoire est d'une grande difficulté comme de la plus haute importance. Laissez-moi prouver ceci par un seul fait. Le Canada est devenu possession anglaise en 1763. Personne ne disputera ce fait. Mais arrive la philosophie de l'histoire sur ce fait.

Dans sa conférence au Club Canadien, dans la Cité de Québec, en 1877, Sir Wilfrid Laurier, commentant ce fait, dit:

Actuellement, nous, Canadiens-français, nous sommes une race conquise. C'est une vérité triste à dire, mais, après tout, c'est la vérité.

Je ne m'accorde pas avec cette déclaration et je dis que si notre pays fut conquis, nous ne fûmes pas conquis comme race puisque toutes les caractéristiques de notre race nous furent sauvegardées. Mes autres raisons pour cette divergence d'opinion sont données dans mon discours en cette Chambre le 25 mars 1942.

Sa Grandeur Monseigneur Plessis, évêque de Québec, pendant qu'il n'était encore que le Révérend Abbé Plessis, écrivit que le fait pour le Canada de passer de la sujétion française à la domination anglaise avait été une bénédiction et un acte providentiel. Vous n'avez qu'à lire ce qu'écrit le Chanoine Lionel Groulx sur le même sujet pour constater que ces deux prêtres ne s'accordent pas sur ce point. Les écrits du Révérend Abbé Maheux et du Chanoine Groulx, laissent voir les mêmes différences d'opinions sur ces mêmes faits historiques.

Ces différences d'interprétation ne sont pas particulières aux historiens canadiens. Prenez, par exemple, la conquête de l'Angleterre par les Normands. Vous n'avez qu'à lire les ouvrages de Thierry, un grand historien français, ou de Palgrave, un historien anglais de renommée, ou encore de Freeman, un autre éminent historien anglais, pour trouver la preuve de mon avancé. Ces trois auteurs, écrivant sur les mêmes faits, sont loin d'être d'accord et cependant, tous les trois sont reconnus comme des historiens honnêtes.

Je pourrais citer faits après faits dans notre histoire pour trouver les mêmes différences d'opinions. Mais je me contente de vous citer ce seul fait principal pour prouver mon avancé que la plus grande difficulté se trouve dans les commentaires sur un fait historique acquis.

L'honorable sénateur qui a présenté cette résolution a été sévèrement critiqué en certains milieux pour avoir exprimé ce désir d'un manuel uniforme d'histoire du Canada. Est-ce que ce désir est si nouveau? Dans sa lettre, M. Vaillancourt écrit que le 25 mai 1938, dans une conférence devant les membres du Rotary Club de Montréal, à l'Hôtel Windsor, il disait:

Ne croyez-vous pas que le temps est venu d'instruire convenablement nos enfants, leurs parents aussi, en histoire canadienne, et que le Parlement fédéral, s'il veut sincèrement réaliser l'unité au Canada, devrait nommer un comité d'historiens compétents des deux langues, à qui on confierait la tâche d'écrire et de publier une histoire authentique du Canada, acceptable aux deux races.

Et il ajoutait:

Peu de temps avant sa mort, Lord Tweedsmuir, déjeunait chez moi à Outremont. Je lui demandai quel ouvrage il préparait; sa réponse fut: "Une histoire du Canada acceptable par les deux races".

En novembre 1940, dans une conférence aux membres du Club Canadien, à Montréal, je disais:

Car, ce séjour de tant d'années au milieu de la population anglaise, les luttes auxquelles j'ai pris part pour conserver et perpétuer chez les nôtres l'usage de notre langue, m'ont amené à prendre un intérêt passionné à la formation intellectuelle, morale et politique, dans le sens large du mot, de notre jeunesse canadienne-française de la Province de Québec. Je vous ai dit, redit, et je le répète: ce que vous apprenez ici, ce que vous faites, dites, écrivez, même ce que vous pensez, nous intéresse nous, Canadiens français du dehors, car nous en vivons et parfois, le dirai-je? nous en souffrons.

La formation à donner à nos jeunes doit être aussi orientée vers des horizons un peu plus larges. La compréhension de la nationalité canadienne ne doit pas être chez les nôtres confinés dans les limites de notre province de Québec.

Serait-il toujours nécessaire que son Eminence le Cardinal aille au Nouveau-Brunswick, par exemple, assurer que la Province de Québec ne veut pas de séparatisme?

Ne peut-on aussi se rappeler qu'il n'y a pas un pays au monde où l'on jouisse d'une liberté comparable à celle qui est nôtre dans cette province de Québec. Il me semble que l'on pourrait enseigner davantage que c'est encore sous le régime britannique que les pays conquis peuvent non seulement aspirer à la liberté mais devenir des nations sœurs du vainqueur. Pour nous qui descendons d'une race héroïque, nous pouvons bien sans hésitation nous dire fiers d'être les partenaires d'une autre race qui dans ces jours terribles donne un exemple d'héroïsme comparable à tout ce que nous avons connu dans l'histoire.

Dans cette Chambre, en 1942, je faisais, et je la répète aujourd'hui, la remarque suivante au sujet de certaines personnes proclamant que la présente guerre était la guerre de l'Angleterre et n'était point de nos affaires:

J'entends toujours cette déclaration avec chagrin et pitié: avec chagrin parce qu'elle prouve l'ignorance de ces gens; avec pitié parce qu'on doit leur pardonner car ils ne connaissent pas mieux. Cette ignorance n'est pas de leur faute; leur éducation n'est pas de leur fait propre: elle leur a été donnée et elle est erronée.

Vous ne devriez pas être étonnés, honorables Sénateurs, si une nombreuse partie de notre population ignore ce qui se passait au Canada sous le régime français. L'immigration des dernières soixante années nous a amené des centaines de mille personnes ayant passé l'âge de la fréquentation des écoles et n'ayant ni le temps ni le désir d'apprendre l'histoire passée du Canada. Arrivant dans un territoire britannique où la majorité de la population était anglaise, ces gens ne pouvaient comprendre que les Canadiens-français eussent des droits spéciaux.

Mais il en est autrement avec la jeune génération d'aujourd'hui et de demain. Non seulement nos jeunes gens doivent fréquenter l'école et apprendre l'histoire du Canada comme faisant partie de leur éducation mais ils ont aussi le droit d'avoir cette histoire vraie et impartiale. Qui doit craindre la vérité sur la découverte, le défrichement et le développement du Canada? Ce ne sont certainement pas les Canadiens-français. Nous, Canadiens-français, nous avons le droit d'être orgueilleux des faits et gestes de nos ancêtres avant que notre pays devint possession anglaise. Ils furent des découvreurs, des pionniers, de bons soldats, des missionnaires et des martyrs. Quand le Canada passa sous la domination anglaise, nos pères donnèrent, sous la direction de leurs chefs religieux et civils, la preuve qu'ils étaient de bons citoyens, fidèles à leur serment d'allégeance. Ils le prouvèrent par leurs actes et signèrent de leur sang ce serment. Quand il fut nécessaire de le faire, ils aidèrent à sauver le Canada pour l'Angleterre. Alors pourquoi craindrait-on une histoire vraie et impartiale? Le trouble n'est pas dans les faits mais dans l'interprétation de ces faits, dans leurs causes et leurs résultats.

Est-il possible d'avoir un manuel tel qu'indiqué dans la résolution? Certainement, si vous vous en tenez à la vérité, toute la vérité et sans crainte. La résolution ne suggère pas un empiétement sur les droits constitutionnels des provinces. En termes bien clairs, elle dit qu'il appartiendra aux délégués des provinces de nommer les membres du comité. Alors les provinces peuvent s'entendre sur ce point comme sur n'importe quel autre sous leur juridiction. S'il n'y a pas d'entente rien ne sera fait. S'il y a entente sur la formation du comité et que l'ouvrage une fois fait ne soit pas acceptable par n'importe quelle des provinces, alors il n'y aura rien de fait. En conséquence, je ne puis voir aucune objection à cette étude.

Mais, comme je l'ai dit plus haut, même si ce manuel est fait et devient en usage il demeurera toujours, ce qui est encore plus important: l'interprétation des faits, des événements, de la vie des hommes, de leurs gestes, de leurs pensées, de leurs projets. Cela devient une affaire d'impartialité non seulement dans la relation des faits mais dans la philosophie de ces faits. Cela devient une affaire de bonne volonté, de bonne foi. C'est alors une matière d'éducation, de saine direction pour amener l'unité dans notre pays, pour développer un patriotisme canadien sain.

Dans un discours précédent en cette Chambre, j'ai déclaré qu'il m'apparaissait comme un miracle que la France fût sauvée par les sacrifices, les efforts, le courage et la persévérance de son ennemie séculaire: l'Angleterre. En vérité, non pas de l'Angleterre seule, car aujourd'hui toutes les nations alliées se sont unies pour continuer l'effort commun. Mais nous devons nous rappeler qu'en juin 1940, l'Angleterre seule avec les Dominions et les colonies, sous l'inspiration de l'indomptable Churchill, restèrent debout dans une lutte mortelle contre l'Allemagne conquérante. Et j'espère qu'avant plusieurs mois le même Churchill qui s'en fut à Bordeaux en 1940 pour pousser la France à continuer la lutte mais fut repoussé par quelques politiciens, pourra retourner à Paris avec à ses côtés de Gaulle (l'homme que nous avons salué ici ces jours derniers, le général qui ne lâchait pas, qui disait que si la France avait perdu une bataille, elle n'avait pas perdu la guerre), et pourra dire à la France dans son langage inimitable: "J'ai tenu ma promesse. Je vous apporte la liberté. La France est de nouveau une nation libre, libre de prendre sa place légitime aux côtés des grandes nations du monde, libre de coopérer non seulement à gagner la guerre mais à gagner au monde une paix durable."

Honorables Sénateurs, quand je lis l'histoire de nos deux mères patries, l'Angleterre et la France, combattant partout dans le monde et pendant des siècles, l'une contre l'autre pendant qu'elles découvraient, développaient des pays nouveaux pour y apporter la civilisation et la chrétienté, et quand je les revois unies dans un commun effort pour sauver au monde cette même civilisation, cette même chrétienté, et ceci pour la deuxième fois en un quart de siècle, je m'étonne et me demande pourquoi les descendants de ces deux grands peuples au Canada ne peuvent être plus unis. Sûrement il y a eu dans le passé, comme il y en a au temps présent, assez de gestes héroïques accomplis par ces deux peuples pour que leurs fils soient fiers de leurs ancêtres.

Et aujourd'hui que l'histoire s'écrit sur le même sol de France par nos soldats canadiens parlant anglais, parlant français, que cette histoire est écrite avec leur sang, que ces soldats combattent et meurent côte à côte

pour une cause commune et chère à chacun de nous, la leçon devrait être comprise par tous ici.

Le 24 juin dernier, sur la rue Sherbrooke, à Montréal, il y avait une longue parade de milliers de Canadiens-français, avec chars allégoriques, pour fêter le jour de la St-Jean-Baptiste. Le soir du même jour, on pouvait entendre à la radio, venant d'un petit village en Normandie, les paroles d'un prêtre français adressées à des Canadiens-français. Avec des larmes dans la voix, de la reconnaissance plein le cœur, il les remerciait d'être venus au secours de leur vieille mère patrie. C'était, là aussi, le jour de la St-Jean-Baptiste. Il y avait, là aussi, des milliers de Canadiens-français et les chars étaient des autos, des tanks, des canons sur affuts mobiles, des avions, tous de fabrication canadienne, amenés là pour délivrer la France. Je me demande, honorables Sénateurs, laquelle de ces deux cérémonies contribuait le plus à créer l'harmonie ici. Est-ce que ceci n'est pas suffisant pour faire contre-poids à certaines élucubrations, à certains mouvements soulevés par de jeunes irresponsables, mouvements qui s'ils ne sont pas à craindre peut-être, sont certainement profondément déplorables.

La semaine dernière, le 14 juillet, le Jour de la Bastille, jour mémorable en France, était célébré dans le village de Thaon, en Normandie. Je cite une partie de la dépêche sans-fil envoyée par L. S. Shapiro, le correspondant de la *Gazette* de Montréal. Elle est comme suit:

En face du curé se tenaient les enfants de Thaon, plusieurs d'entre eux âgés de cinq et six ans, portant leurs habits du dimanche, les yeux grands de curiosité. En arrière des enfants étaient des soldats canadiens et français.

Le prêtre leur dit: "Français, comprenez-vous vos privilèges? Réalisez-vous qu'une fois de plus, vous êtes libres? Quatre ans se sont écoulés, quatre années de souffrance, depuis que vous avez vu le drapeau. Vous le voyez maintenant, flottant au vent sous le ciel ouvert.

Sa voix s'adoucit comme il se tournait vers les enfants: "Regardez votre drapeau: regardez-le et connaissez-le. Plusieurs d'entre vous, enfants, ne l'avez jamais vu flotter au vent et librement. Voyez-le bien: son bleu est pour le courage; son blanc pour la pureté de la cause de la liberté; son rouge pour le sang de nos soldats et de nos martyrs. Regardez-le, mes enfants; regardez-le et réjouissez-vous dans sa gloire. Oui, mes enfants, vous pouvez le regarder. Vous êtes enfin libres, chers paroissiens et mes enfants.

Je vous demande d'élever vos cœurs et de raviver votre foi dans la liberté, dans l'égalité, dans la fraternité.

Il y a des siècles, des légions de soldats normands laissaient les rives de la France, envahissaient l'Angleterre, s'en emparaient et y demeuraient pour se mélanger avec leurs ennemis des jours précédents et devenir ensemble le grand peuple anglais de nos jours. Aujourd'hui vous voyez des soldats anglais, accompagnés des descendants du peuple français, envahir la Normandie, pour rendre libre non seulement la France, mais le monde entier, des chaînes d'un esclavage moral et physique. Est-ce que cette leçon sera inutile? Allons-nous, nous qui sommes si éloignés du sacrifice suprême, continuer à nous quereller, quelquefois sans même bien savoir pourquoi? Je ne puis le croire.

Suivons les conseils du vieux philosophe chinois. Scrutons les choses, les événements, les hommes, leurs actions, leurs pensées; contrôlons les émotions de nos cœurs; perfectionnons notre volonté, rejetons les préjudices, corrigeons nos défauts, apportons remède aux injustices s'il y en a. Préparons l'histoire pour l'avenir en travaillant dans un effort commun pour faire du Canada ce qu'il a été prédestiné d'être: une terre de liberté, une terre de paix.

(Sur la motion de l'honorable Thomas Chapais la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

APPENDICE

ALLOCUTION

DU

GÉNÉRAL CHARLES DE GAULLE

PRONONCÉE EN PRÉSENCE DES

MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

ET DU PUBLIC

SUR LA COLLINE DU PARLEMENT, À OTTAWA, LE 11 JUILLET 1944

(Le Général de Gaulle fut présenté en termes identiques, en anglais par le très honorable Mackenzie King, premier ministre du Canada, et en français par l'honorable M. St-Laurent, ministre de la Justice.)

(Traduction)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre du Canada): Excellence, Altesse Royale, Mesdames, Messieurs, nous nous réunissons aujourd'hui pour souhaiter au Général Charles de Gaulle la plus cordiale bienvenue au Canada. Je suis fier de vous souhaiter la bienvenue, Général de Gaulle, au nom du Gouvernement et du peuple canadiens. Nous saluons en vous le grand Français qui défend son pays, l'un des chefs de la lutte pour la libération du monde, et la personnification de l'esprit invincible de la France.

Vous voyez réunis devant vous, en présence du représentant de la Couronne, ceux qui représentent le peuple canadien au Parlement. Ici se trouvent aussi rassemblés les citoyens de notre capitale. Tous sont heureux d'honorer le grand homme qui dans les jours les plus sombres, a su rallier les forces de la France Libre et qui, aujourd'hui, incarne la volonté de la nation française de restaurer sa liberté et sa grandeur. C'est au nom du Canada tout entier que j'offre au Général de Gaulle la bienvenue dans notre pays.

Chez nous, nous avons ressenti pour la France dans sa détresse une sympathie plus sincère et plus profonde qu'ailleurs, et prié avec plus de ferveur pour sa libération. Nulle part a-t-on suivi avec plus d'orgueil et d'admiration que chez nous la force croissante de la résistance française.

La visite au Canada du Général de Gaulle survient à une heure particulièrement heureuse. En ce moment, Français et Canadiens se battent côte à côte en Italie; sur les champs de bataille de Normandie les forces combattantes canadiennes luttent avec la grande armée d'invasion des alliés. Ainsi se renouvellent glorieusement au sein de ces combats et de ces victoires les liens historiques qui ont uni dans le passé la nation française et le peuple canadien.

Je le rappelle avec plaisir: le Général de Gaulle arrive parmi nous au lendemain de son voyage en Normandie qui a provoqué tant d'enthousiasme. Quelle émotion vous avez dû ressentir, Général, en foulant de nouveau le sol de France! C'est avec fierté qu'on a appris dans maints foyers canadiens que les premières troupes que vous avez rencontrées en Normandie appartenaient à l'armée du Canada. C'est de Normandie, en effet, que les premiers ancêtres des Canadiens sont venus fonder un nouveau foyer et une nouvelle nation dans un monde nouveau. C'est vous dire combien nous sommes heureux que des soldats du Canada contribuent aujourd'hui à libérer votre pays, la patrie ancestrale d'un si grand nombre de nos gens.

La France n'est pas seulement la patrie ancestrale de beaucoup d'entre nous; il y a en France des coins de terre sacrés pour tous les Canadiens: la Somme, Arras, Cambrai, Vimy, et une multitude d'autres lieux témoins des batailles livrées il y a une génération, portent des noms qui vivront éternellement dans nos annales militaires. C'est véritablement pour une partie de leur patrimoine

moral que les Canadiens se battent lorsqu'ils luttent pour libérer la France.

Au sein de la France elle-même, d'innombrables actes d'héroïsme et de sacrifice attestent l'existence et la force de la volonté de survivre. Derrière les lignes ennemies la résistance française sape la puissance allemande. Depuis l'invasion en Normandie, les mouvements souterrains ont porté de rudes coups à l'ennemi. De tous côtés, la preuve éclate que 'Liberté, Egalité, Fraternité' brûle toujours dans les cœurs français avec une ardeur qu'aucune trahison de l'intérieur ni aucune brutalité de l'ennemi extérieur n'ont pu amoindrir.

Tous rendent hommage, Général, au rôle unique et glorieux que vous avez joué dans la restauration de la puissance militaire de la France, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Le peuple du Canada s'est efforcé, durant ces années de guerre, de faire sa part pour garder vivace la flamme de la civilisation française. Nous avons conservé notre admiration pour la France et pour tout ce que la France a fait dans le monde pour la cause de la liberté. Nous n'avons jamais perdu notre foi dans sa grandeur. Le peuple du Canada est fier de participer aux événements mémorables qui parachèveront la libération de la France.

Général de Gaulle, nous vous remercions de votre visite et nous vous offrons nos meilleurs vœux de parfait succès dans l'accomplissement de votre grande entreprise.

Nous vous demandons aussi, Général de Gaulle, d'apporter au peuple français un message du peuple canadien: dites-lui que le Canada tout entier partage la détermination des Nations Unies de chasser l'ennemi du sol de France; dites-lui que nous partageons en la même mesure leur détermination de détruire la volonté allemande de terroriser l'Europe, et d'enlever une fois pour toutes à l'Allemagne la possibilité de troubler la paix du monde. Dites-lui que nous sommes avec lui de cœur et d'aspiration dans nos jours d'épreuve et de sacrifice, mais dites-lui aussi de continuer à mener le bon combat car nous avons confiance que le jour approche où nous partagerons aussi avec lui l'exaltation et la joie de la victoire suprême.

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) parlant en français se joignit au premier ministre pour souhaiter, en termes identiques, la bienvenue au général de Gaulle.

(Texte)

Le général CHARLES de GAULLE: L'accueil émouvant que vous voulez bien me faire me semble procéder d'une double inspiration. Sans doute entendez-vous d'abord témoigner de cette solidarité réconfortante qui unit dans le monde, par-dessus les frontières, les océans et les continents, les hommes qui luttent ensemble pour la liberté. Sans doute aussi avez-vous jugé bon de marquer qu'ici la France ne fut, n'est, ne sera jamais oubliée.

Eh bien, Messieurs, je viens attester parmi vous que le Canada est, pour la France, un ami plus cher que jamais.

Certes le passé compte pour une large part dans cette mutuelle sympathie. D'une part, votre peuple qui, dans aucun événement de l'Histoire, ne s'est opposé au nôtre, votre peuple où les hommes ont de tous temps ouvert leur intelligence et leur cœur aux idées et aux sentiments qui s'élevaient dans l'âme française, votre peuple où dans les veines de beaucoup coule un sang qui vient de France, d'autre part, mon pays, qui se souvient d'avoir le premier apporté la civilisation chrétienne et européenne sur ces terres immenses, mon pays qui n'a jamais cessé de suivre et d'admirer l'effort magnifique de vos pères et le vôtre pour arracher à la nature la prospérité, pour développer les esprits aux points de vue intellectuel, spirituel et moral, pour créer enfin un Etat, dans la conscience de sa valeur propre et dans la fidélité au Commonwealth dont il fait partie, votre peuple et mon pays, que de liens puissants les relient à travers le temps!

Rien n'a paru plus naturel à la vieille France que de voir combattre sur son sol, pour la même cause, dans la précédente guerre mondiale, les soldats du Canada et d'ensevelir pieusement dans sa terre tous ceux dont le monument de Vimy symbolise l'héroïque mémoire. Et permettez-moi de vous dire que rien n'a paru plus émouvant à l'homme qui a l'honneur de vous parler que de voir récemment en Italie les troupes du Corps canadien engagées sur les rives du Liri côte à côte avec l'armée française et de trouver d'abord sur la plage de Normandie, où il prenait pied au début de la grande bataille, un beau et brave régiment canadien.

Mais, Messieurs, si le passé comporte pour la France et le Canada tant de raisons particulières de se comprendre, je dis bien haut que le présent y a beaucoup ajouté! Ce sont les mauvais jours qui font les preuves de l'amitié. Or, la France aura, pendant ces dures années, traversé de bien mauvais jours! Submergée par l'ennemi, stupéfiée par le désastre, trahie ou trompée par ceux qui s'étaient saisis de l'Etat et qui n'usaient de leur pouvoir ou de leur réputation que pour la jeter et la maintenir dans la honte de l'abaissement, la France a pu quelque temps offrir aux observateurs malveillants ou superficiels les apparences d'une de ces chutes dont une nation ne se relève pas lorsqu'elle y a consenti. Mais d'autres, mieux avertis, parce qu'ils étaient

plus favorables, ont vite fait de discerner que mon pays, dans ses profondeurs, refusait de s'abandonner. Ceux-là ont compris bientôt que la volonté, l'espérance, l'âme du peuple français, demeuraient fermement du côté de ceux qui refusaient d'abaisser le drapeau et qui prétendaient maintenir coûte que coûte leur patrie dans le camp de la liberté.

Je me garderai de décrire ce qu'une telle entreprise a comporté d'efforts, de pertes, souvent d'amertumes pour les Français qui l'ont accomplie dans tous les domaines où se déroulait, soit à l'intérieur, soit au dehors du pays, cette lutte farouche pour l'indépendance et pour l'unité nationale. Mais j'ai le devoir de dire quel réconfort et quel appui ils ont trouvés auprès du Canada, de son Gouvernement et de son peuple. Les aviateurs français que vous avez instruits ici, les forces françaises que vous contribuez à armer, les prisonniers français que vous aidez à nourrir et à habiller par dessus tout, peut-être, les innombrables Français qui ont perçu, dans leur misère et dans leur combat, l'écho de la sympathie canadienne, sont là pour en témoigner. Maintenant la France est debout rassemblée. Si l'amitié vivante qu'elle a trouvée au Canada a contribué à soutenir et à redresser mon pays dans ses épreuves et par suite à rendre plus puissante matériellement et moralement la coalition des peuples libres contre leurs ennemis acharnés, elle apparaît maintenant comme un élément très important dans l'œuvre d'organisation du monde qui devra sortir de cette terrible guerre. A présent la victoire commence à dorer l'horizon. On sent, dans les profondeurs des peuples qui se sont unis pour faire triompher le droit et la liberté, une immense aspiration vers un avenir meilleur. Car, si tant d'hommes et de femmes dans le monde libre ont volontiers souffert, combattu, travaillé, si tant de bons et braves soldats sont morts sans murmure, si tant de villes et de villages se sont offerts en holocauste pour le salut commun, il ne serait pas tolérable, il ne serait même pas possible, qu'il ne sorte point de tant de deuils, de sacrifices et de ruines, un grand et large progrès humain.

Mais, dans un monde où tout concourt à resserrer sans relâche l'interdépendance des nations en même temps que celle des individus, comment concevoir un tel progrès, sinon dans un système de réelle coopération internationale? Pour les mêmes raisons qu'une seule et même guerre couvre toute l'étendue de notre terre, devenue si petite, la paix que nous aurons à faire devra être une seule et même paix. Pour les mêmes raisons que ce qui se pense, se produit, se fabrique, en n'importe quel point de l'univers, a des conséquences inévitables sur le destin du plus obscur combattant, ainsi, demain, la condition de l'homme dans le monde, quels que soient sa race, son pays, son activité, dépendra dans quelque mesure de ce qui sera réalisé où que ce soit dans les domaines politique, économique, social, spirituel, intellectuel, moral. C'est-à-dire qu'on ne peut plus imaginer pour aucun peuple de notre planète et pour aucun de nos semblables, ni sécurité assurée, ni progrès solide et durable, si toutes les nations entre elles, comme dans chaque nation tous les citoyens entre eux, ne consentent pas à collaborer normalement et fraternellement.

La France qui, peu à peu, émerge de ses malheurs provisoires, la France éclairée par ce qu'elle a souffert, la France qui entend, non plus opposer, mais désormais conjuguer sa passion du progrès et sa traditionnelle sagesse, se déclare prête à prendre à cette œuvre universelle toute la part dont elle est capable. Elle est sûre d'y trouver à côté d'elle et d'accord avec elle tous les peuples qui la connaissent bien, elle est sûre d'y trouver d'abord le Canada.

SÉNAT

Mercredi 19 juillet 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE VOTE DES ÉLECTEURS CANADIENS EN SERVICE DE GUERRE ET DES PRISONNIERS DE GUERRE

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au Bill N° 135, intitulé: Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre, et apportant à la Loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, on se rappellera que lorsque le bill nous a été soumis il y a environ trois semaines on a déclaré que plusieurs honorables membres avaient reçu des protestations de certaines associations importantes du Canada,

attirant l'attention sur l'article 5 du bill. Cet article, dans ses termes primitifs, permettait aux législatures provinciales de modifier leurs lois des élections provinciales de façon à priver les nationaux des pays ennemis du droit de vote à la prochaine élection en temps de guerre. Nous avons tous compris qu'il était improbable qu'un gouvernement provincial en vint à une telle décision, mais le Sénat, fort à propos, il me semble, apporta un amendement rendant pareille action impossible. Nous avons aussi apporté un amendement soumettant l'article aux dispositions de l'article 11, lequel limite l'application des articles qui y sont mentionnés aux élections générales tenues au Canada pendant la présente guerre et dans les six mois qui suivent. La Chambre des communes a accepté ces amendements.

Selon les termes primitifs de l'article 5, l'intention était, ainsi qu'on l'énonce clairement dans la note explicative, d'empêcher certaines personnes de nationalité japonaise de voter à une élection tenue en temps de guerre. Après avoir discuté la question quelque temps, le Sénat a maintenu la privation de ce droit. L'amendement de la Chambre des communes que nous sommes maintenant appelés à accepter apporte quelques modifications à ce point de vue, et stipule que les Japonais qui, avant l'incident de Pearl Harbor, demeuraient dans d'autres provinces que la Colombie-Britannique, continueront d'exercer leur droit de vote.

L'honorable M. LEGER: N'en était-il pas ainsi en vertu de notre amendement?

L'honorable M. KING: Notre amendement visait tous les Japonais du Canada.

L'honorable M. LEGER: Notre amendement privait de leur droit de vote les Japonais dans les provinces qui avaient une loi les privant du droit de vote aux élections provinciales. La seule province possédant pareille loi est la Colombie-Britannique. Par conséquent, en vertu de notre amendement, ces personnes auraient le droit de voter dans les autres provinces.

L'honorable M. MURDOCK: Oh! non.

L'honorable M. KING: Je crois que plusieurs sont probablement sous cette impression, mais ils ont tort; et la Chambre des communes a modifié notre amendement afin de permettre à ces personnes qui demeuraient en dehors de la Colombie-Britannique avant la déclaration de la guerre avec le Japon de conserver le droit de franchise qu'elles avaient exercé auparavant. Je suis de tout cœur du même avis.

A mon avis, nous ne voulions nullement toucher aux quelque 400 ou 500 Japonais résidant dans les autres provinces; c'est là, je crois, le nombre de ceux qui avaient ou auront droit de vote. L'amendement de la Chambre des communes continuera a exclure les personnes de nationalité japonaise qui, à l'époque de Pearl Harbor, résidaient dans la Colombie-Britannique et qui, pour des motifs de sécurité et à titre de mesure de guerre, ont été évacuées de ce que l'on appelle les régions interdites de cette province et transportées à d'autres endroits. Ces régions interdites vont de la côte jusqu'à l'intérieur. Ainsi, les grandes usines de la Consolidated Mining Company, et les barrages importants de la rivière Kootenay sont dans les régions interdites. Les résidants japonais à qui il fut permis, sous la surveillance du gouvernement, d'émigrer en groupes vers les autres provinces, où ils ont leur résidence actuelle, seront privés de leur droit de vote lors de la prochaine élection tenue en temps de guerre.

J'espère m'être expliqué clairement au sujet de l'amendement apporté par cette Chambre et au sujet de l'amendement que nous a fait parvenir la Chambre des Communes en nous demandant de l'adopter en dernière délibération. Ainsi que je l'ai dit lorsque le Bill nous a été soumis pour la première fois, cette mesure intéresse principalement les membres élus du Parlement. Ils ont eu l'occasion d'étudier de nouveau leur première rédaction de l'article cinq; ils ont jugé bon de nous renvoyer le Bill avec l'amendement que j'ai mentionné; et je suis très heureux de proposer que nous adoptions cet amendement.

L'honorable M. ASELTINE: Comment se lit l'amendement?

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs,—

L'honorable M. KING: Je demanderais à mon honorable ami de Vancouver-South (l'honorable M. Farris) de bien vouloir nous lire l'amendement dans son texte actuel et de nous l'expliquer. Mais mon honorable ami de L'Acadie (l'honorable M. Léger) a peut-être quelque chose à dire auparavant.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à l'amendement qui nous est venu de l'autre Chambre; je dois dire, cependant, sauf meilleur avis, qu'il ne fait qu'ajouter des mots à l'article que le Sénat a modifié sans changer d'aucune façon la portée de notre amendement. L'article cinq amendé par le Sénat privait les personnes de race japonaise d'exercer au fédéral leur droit de vote en Colombie-Britannique, vu que cette province avait passé une loi leur interdisant de voter aux élections provinciales. Aucune autre province n'a privé les Japonais de leur droit de vote aux élections provin-

ciales, ce qui fait qu'en vertu de la loi actuelle tous les Japonais domiciliés dans une province quelconque en dehors de la Colombie-Britannique ont le droit de voter aux élections fédérales. Je répète que l'amendement de la Chambre des communes n'apporte aucun changement à la portée de l'article tel qu'il a été modifié ici. C'est pourquoi, j'estime qu'il n'y a pas d'objections à formuler à l'amendement.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, je ne puis aborder entièrement dans le sens de l'honorable préopinant. J'espère que nous étudions cette question pour la dernière fois, et, au risque d'avoir à me répéter, qu'on me permette d'expliquer les trois mesures prises relativement à ce Bill. L'honorable leader (l'honorable M. King) l'a déjà fait, mais apparemment il n'a pas réussi à convaincre mon honorable ami de L'Acadie (l'honorable M. Léger). La première rédaction du Bill déposé aux Communes portait, à l'article 5, alinéa n), qu'aucune personne dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada ne pourrait voter à l'occasion d'une élection fédérale si à l'époque de l'élection elle était empêchée de voter dans une province quelconque en vertu d'une loi provinciale.

L'honorable M. LEGER: L'article en disposait ainsi lorsque le Bill est parvenu au Sénat pour la première fois.

L'honorable M. FARRIS: Oui. Il s'éleva de graves objections à cet article au Sénat et à la Chambre des Communes également je crois, lorsque les honorables membres de cette Chambre se rendirent compte de la portée du nouvel alinéa n). Mon honorable ami de L'Acadie invoqua contre l'alinéa un argument des plus efficaces lorsqu'il souligna que si une province quelconque—L'Ile du Prince-Edouard, par exemple—jugeait bon de priver de leur droit de vote dans une élection provinciale les personnes d'une race en particulier, toutes les personnes de cette race vivant au Canada se verraient privées de leur droit de vote dans les élections fédérales. Il n'entrait dans les intentions de personne que le nouvel alinéa ait un effet semblable, c'est pourquoi cette Chambre l'a modifié de façon que lors des prochaines élections fédérales toute personne dont la race est celle d'un pays en guerre avec le Canada doit être privée de son droit de vote, si les personnes de cette race sont privées de leur droit de vote dans une élection provinciale.

L'honorable M. LÉGER: Lors de l'adoption de la présente loi.

L'honorable M. FARRIS: C'était dire, par un moyen détourné, qu'aucun Japonais ne doit voter au Canada aux prochaines élections, puisqu'ils étaient les seuls privés du droit de vote aux termes de notre amendement. Mais je ferai remarquer à mon honorable ami que cet amendement privait de son droit de vote tout Japonais de quelque partie du Canada, bien que l'exclusion prévue dans la loi de la Colombie-Britannique ne s'appliquât qu'aux seuls Japonais de cette province. Le sens de la modification apportée par la Chambre des communes ne paraît pas, d'abord, tout à fait clair. En voici la signification: Les Japonais qui vivent en Colombie-Britannique et que la loi de cette province déclare inhabile à voter, seront inhabiles à voter dans les autres parties du Canada, à la prochaine élection. Par contre, un Japonais qui, avant la guerre, vivait dans une autre province ne sera pas privé du droit de vote. C'est là, la distinction. La privation du droit de vote que comporte la modification apportée par la Chambre des communes est exclusivement limitée à ceux qui jusqu'ici vivaient en Colombie-Britannique. La modification apportée par le Sénat visait non seulement ces Japonais, mais les Japonais dans n'importe quelle province, peu importe l'endroit où ils vivaient.

Honorables sénateurs, après avoir établi cette distinction, qu'il me soit permis de dire quelques mots à l'appui de la modification apportée par la Chambre des communes. Etant donné que je viens de la Colombie-Britannique et surtout après les observations de mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock), lors de la dernière étude de ce bill, on pourra, sans doute, être surpris de me voir donner mon appui à cette modification. Mais cette modification donne expression à un principe, sinon en termes exprès, du moins par implication, que nous de la Colombie-Britannique approuvons. C'est la réaffirmation par le Parlement que chaque province a le droit de déterminer les qualités exigées de chaque citoyen pour lui permettre de voter dans les limites de cette province, et ce droit ne souffre pas atteinte de la part d'une autre province. Cette déclaration par la Chambre des communes signifie que les Japonais qui, par exemple, vivaient en Alberta avant la guerre, ne seront atteints par aucune loi actuelle de la Colombie-Britannique. Par ailleurs, l'application de ce même principe peut demain comporter que la Colombie-Britannique aura le droit de dire au Parlement du Canada: "Nulle autre province, nul groupe de provinces, ne peut nous dicter lorsqu'il s'agit de savoir si le droit de vote doit être accordé aux Japonais en Colombie-Britannique". C'est là un principe auquel nous de la Colombie-Britannique attachons une grande importance.

L'honorable M. CALDER: C'est-à-dire, pour les fins provinciales.

L'honorable M. FARRIS: Non, non seulement pour les fins provinciales, mais encore pour les fins fédérales. Mon honorable ami le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Haig) a clairement énoncé ce principe lors du dernier débat, lorsqu'il déclarait—je crois rapporter fidèlement la pensée qu'il exprimait alors, car bien que je n'aie pas lu son discours, je l'ai écouté attentivement—lorsqu'il déclarait que c'est un principe bien fondé que les citoyens de chaque province du Canada, connaissant mieux la situation dans les limites de leur province, déterminent les qualités requises pour voter en matière d'intérêt local, soit au fédéral, soit au provincial.

Une VOIX: Non, non.

L'honorable M. EULER: De toute façon, ce principe est mal fondé.

Une VOIX: Il est juste.

L'honorable M. FARRIS: Certainement qu'il est juste. Il est juste, comme le déclarait mon honorable ami de l'opposition; je suis d'avis que ce principe est bien fondé. Les objections soulevées dans cette chambre, lors du dernier débat, étaient qu'aucune province ne devait avoir le droit de dicter à l'égard du droit de vote dans une autre province. C'est là un principe auquel je souscris absolument. Mais lorsqu'il s'agit de savoir qui aura le droit de vote, dans une province quelconque, à moins que la législature provinciale ne se soit écartée de principes fondamentaux et n'ait par sa conduite indiqué que le jugement qu'elle exerce n'est pas conforme aux principes démocratiques susceptibles d'être acceptés par le reste du Canada, c'est une doctrine saine que le Dominion, dans son ensemble, doive reconnaître le droit de chaque province de déterminer les qualités pour voter, dans les limites de cette province.

L'honorable M. DUFF: Ces qualités pourraient différer dans les neuf différentes provinces.

L'honorable M. FARRIS: C'est la situation qui existe actuellement et qui a toujours existé dans le Dominion.

L'honorable M. EULER: Il ne s'ensuit pas que ce soit juste.

L'honorable M. FARRIS: Mais oui, cela s'ensuit. Que mon honorable ami me permette de porter à son attention la Loi des élections fédérales.

L'honorable Mme WILSON: Puis-je poser une question?

L'honorable M. HUGESSEN: Depuis vingt-cinq ans qu'ils ont le droit de vote aux élections fédérales.

L'honorable M. FARRIS: C'est possible. Néanmoins, j'affirme que le Dominion a reconnu le principe de laisser aux provinces le droit de déterminer certaines des qualités requises pour voter. Il peut fort bien se faire que le Dominion dise: "En tant qu'il s'agit des femmes, nous n'admettons pas que l'on fasse une distinction à leur égard en les déclarant inhabiles à voter. Cette matière n'est pas d'intérêt local non plus qu'elle est particulière à une province". J'attire l'attention de mon honorable ami sur la Loi des élections fédérales, 1938, chapitre 46, article 14, paragraphe (2):

> Les individus suivants sont inhabiles à voter à une élection et ne peuvent être inscrits comme électeurs, et ils ne doivent ni voter ni être inscrits, savoir:
> (i) Toute personne qui, en raison de sa race, est inhabile à voter à une élection d'un député de l'assemblée législative de la province où elle réside...

Il y a une réserve à cet égard. Elle n'est pas importante pour les fins de mon argument, mais elle l'est pour d'autres raisons. Voici la réserve:

> —et qui n'a pas servi dans les forces militaires, navales ou aériennes du Canada durant la guerre de 1914-1918.

Permettez-moi de relire l'alinéa:

> Toute personne qui, pour cause de race, n'a pas qualité d'électeur à une élection d'un membre de l'assemblée législative de la province dans laquelle il ou elle réside...

en vertu de la présente Loi, n'a pas qualité d'électeur aux élections fédérales.

L'hon. M. MURDOCK: Dans cette province.

L'honorable M. FARRIS: Dans cette province. Je suis heureux que mon honorable ami souligne ce point. Je préconise la restriction de ce principe à la province, honorables sénateurs, et c'est là la raison pourquoi j'appuie l'amendement.

L'alinéa (j) se lit ainsi:

> Dans toute province, chaque personne exemptée ou ayant droit de réclamer l'exemption ou qui sur production d'un certificat peut avoir acquis ou aurait maintenant le droit de réclamer l'exemption du service militaire sous l'autorité de l'arrêté en conseil du 6 décembre 1898, parce que les doctrines de sa religion lui défendent de porter les armes, et qui en vertu de la Loi de cette province n'a pas qualité d'électeur à une élection d'un membre de l'Assemblée législative de cette province.

Comme l'a dit mon honorable ami de Winnipeg (l'Honorable M. Haig), ce fut le principe reconnu pendant plusieurs années dans les Statuts du Dominion en ce qui concerne les qualités requises pour voter aux élections fédérales; et, je le répète, je suis en faveur de cette disposition parce qu'elle constitue une reconnaissance continue de ce principe.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Ce qu'il vient de dire ne se rapporte, à mon sens, qu'à la question de la privation du droit de vote. Dois-je comprendre aussi qu'il préconiserait l'application aux élections fédérales de la capacité de voter à l'âge de dix-huit ans qui existe en Alberta?

L'honorable M. FARRIS: Je n'insinue pas pour un instant que le présent Parlement se soit enlevé toute liberté d'action; mais je soumets que sous certaines limites il est de bonne politique de reconnaître, autant qu'il est faisable, le droit d'une province sur des questions qui intéressent spécialement une province et que cette province considère comme primordiales à son droit de cité, et pour ces raisons de laisser ces questions à cette province. Je concède sans réserve que si pour une raison quelconque le présent Parlement disait: "Nous nous écarterons de ce principe", il serait justifié et aurait le droit d'agir ainsi.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Mais je dis aussi, honorables membres, que je serais très peiné si cette Chambre à un moment quelconque refusait aux provinces la reconnaissance d'un principe qui, d'une façon limitée il est vrai, a été reconnu pendant plusieurs années comme juste et qui a le plus efficacement contribué à l'unité de ce pays pour autant que cette unité existe.

Il y a quelques réponses qui peuvent être faites à cette suggestion. L'une est que la privation du droit de vote, en Alberta, à l'égard des Japonais qui y furent envoyés de la Colombie-Britannique, constitue en elle-même une dénégation de ce principe. Mais j'aimerais faire ressortir que cet argument confond deux choses distinctes: l'une est la base de la loi; l'autre est le langage que la loi emploie pour délimiter la privation du droit de vote. Il est vrai que dans le langage de l'amendement du Sénat les Japonais maintenant en Alberta sont privés du droit de vote parce—pas parce que; je suis presque tombé dans l'erreur que j'essayais de corriger—ils sont privés du droit de vote en vertu d'une Loi qui dit qu'ils n'avaient pas jusqu'ici le droit de vote en Colombie-Britanique où ils vivaient. Ce n'est pas la raison pourquoi ils sont inhabiles à voter en Alberta, mais c'est une façon commode de définir ceux qui sont privés du droit de vote sans trop faire ressortir qui est visé de cette façon. Voilà tout ce que ceci signifie. La raison réelle d'un texte dans cette forme c'est qu'il fait partie d'une législation de guerre, entièrement limitée à la durée de la guerre.

Ces Japonais à qui il sera loisible de voter par suite de l'amendement de la Chambre des communes sont peu nombreux. En réalité c'est d'un principe qu'il s'agit, et non de nombres, le principe étant celui-ci: nous confinerons la restriction à ces Japonais qui sont touchés par ce que nous faisons relativement à la présente guerre. Ce sont les Japonais qui se trouvaient dans ce qui est connu comme étant les zones limitées de la Colombie-Britannique. Ils ont pratiquement tous été envoyés de leurs propres foyers et privés du moyen de gagner leur subsistance, moyen dont ils jouissaient avant l'entrée en guerre du Japon. Un grand nombre de ces Japonais sont de fait hors de la province aujourd'hui, non à cause d'un sentiment anti-japonais en Colombie-Britannique; ils sont hors de la province aujourd'hui ou dans des zones non limitées dans la province en vertu d'une mesure de guerre de précaution prise par le Gouvernement du Dominion. Ce serait une situation sérieuse si les Japonais qui n'ont jamais joui du droit de vote, par suite de cette mesure de guerre et en temps de guerre, se voyaient accorder le droit de vote. Je suis plutôt surpris de ce que nous ayons entendu tant de discussion au sujet de l'injustice faite aux Japonais.

L'honorable M. BENCH: Il ne s'agit pas de cela du tout.

L'honorable M. HUGESSEN: C'est le principe.

L'honorable M. FARRIS: Le principe n'est appliqué qu'à la discussion relative aux Japonais.

L'honorable M. HUGESSEN: Ce sont les seuls intéressés.

L'honorable M. FARRIS: J'aimerais attirer l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'en Colombie-Britannique les Chinois—nos alliés—n'ont pas droit de vote aux élections fédérales. Pourtant nous sommes témoins de cette discussion. Mais je n'ai jamais entendu dire que, relativement à nos alliés, les Chinois, le principe était mauvais.

L'honorable M. BENCH: Là n'est pas le point.

L'honorable M. EULER: Me serait-il permis d'interrompre mon honorable ami? Il y a eu des protestations contre la privation de tout citoyen de son droit, quelle que soit sa race. Si une personne est citoyen de ce pays, née dans ce pays, qu'elle soit japonaise, chinoise ou de toute autre race, certains d'entre nous du moins ont prétendu que nous n'avions pas le droit de la priver de son droit de vote.

L'honorable M. FARRIS: Je ne doute pas de l'exactitude de ce qui a été dit et qu'en général, telle ait été la situation. Mais au

concret, dans l'application, je ne l'ai entendu qu'en ce qui concerne les Japonais. Permettez-moi d'attirer derechef l'attention sur l'article 14 de la Loi des élections fédérales:

Les individus suivants sont inhabiles à voter à une élection et ne peuvent être inscrits comme électeurs, et il ne doivent ni voter ni être ainsi inscrits, savoir:

e) Tout Esquimau né au Canada ou ailleurs;

f) Tout Indien...

Celui-ci est un fils natif authentique du Canada

...qui habite ordinairement dans une réserve indienne.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'ont jamais eu le droit de vote.

L'honorable M. FARRIS: Ils n'ont jamais eu le droit de vote.

L'honorable M. HARDY: Ils sont les pupilles du pays.

L'honorable M. FARRIS: Ils n'en sont pas moins des citoyens de ce pays.

L'honorable M. HARDY: Ils n'ont même pas le droit d'acheter du whiskey.

L'honorable M. FARRIS: J'ai été très intéressé, honorables sénateurs, à entendre les explications apportées pour justifier cette loi relative aux Esquimaux et aux Indiens. Elles ne sont pas aussi fortes que les raisons qui pourraient être avancées en Colombie-Britannique pour expliquer les restrictions imposées aux Japonais.

L'honorable M. LÉGER: C'est vrai.

L'honorable M. FARRIS: Maintenant, permettez-moi de dire avec toute l'impartialité dont je suis capable, que la question du droit des Orientaux et, dans le moment, des Japonais en particulier, de voter en Colombie-Britannique, ne découle pas d'une situation née de la guerre ni de l'idée qu'en raison des haines engendrées par la guerre notre jugement est obscurci et que, mûs par un sentiment d'injustice, nous sommes entraînés à commettre des actes qui en eux-mêmes sont injustes. Telle n'est certes pas la situation. Ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Britannique ont vécu avec les orientaux de cette province la majeure partie de leur vie; mais nous ne différons pas de mentalité avec nos frères de l'Est. Un grand nombre d'entre nous viennent de l'Est. Je me félicite d'être originaire du Nouveau-Brunswick et je ne crois pas, simplement parce que j'habite la Colombie-Britannique, que mon sens de ce qui est juste ou mon appréciation des principes démocratiques soient moins profonds que si j'étais resté au Nouveau-Brunswick ou que si j'avais passé au Manitoba ou en Ontario.

Tels sont les faits. Les théories sont bonnes jusqu'à ce qu'elles viennent en contradiction avec des réalités qui leur sont contraires.

Des VOIX: Très bien! Très bien!

L'honorable M. FARRIS: C'est ce dont nous nous rendons compte en Colombie-Britannique. Nous de la Colombie-Britannique, avons protesté toute notre vie contre l'immigration orientale dans cette province; et je veux que les honorables membres comprennent que sans nos protestations—elles n'ont pas atteint leur but complètement—et sans leur succès partiel il se serait produit dans cette province, une infiltration japonaise dont vous êtes à même de juger des conséquences aussi bien que moi. S'il y a eu injustice dans cette question, c'est à l'endroit de la province de la Colombie-Britannique et du fait que ces personnes n'en ont pas été écartées totalement.

Il est beau de parler des droits des citoyens et de ruptures d'ententes. Aucune entente n'a été rompue avec les Japonais qui ont été naturalisés en Colombie-Britanique. Chaque Japonais arrivé au pays et naturalisé savait que la Loi de naturalisation du pays ne lui donnait pas droit de vote. Ainsi, il n'y a pas de rupture de contrat. Ce n'est pas comme si nous accueillions l'immigrant, lui accordions la naturalisation, et ensuite supprimions pour la première fois son cens électoral. Ce n'est pas comme si nous l'avions invité au pays. Il ne l'a jamais été. Il est vrai que selon le vœu de la majorité des Canadiens, il a été permis aux Japonais de demeurer en nombre limité en Colombie-Britanique.

L'honorable M. EULER: Et celui qui y est né?

L'honorable M. FARRIS: J'y arrive. Je parle des Japonais venus au Canada. Ils sont arrivés dans une province où ils se savaient indésirés. Tous ceux d'entre eux qui avaient atteint l'âge de raison savaient qu'en arrivant en Colombie-Britannique, ils s'installaient dans une province qui ne voulait pas d'eux, et que le droit de vote leur serait refusé. Le droit de suffrage ne leur a pas été refusé par esprit d'intolérance, mais bien parce que la population de la province croyait fermement que le gouvernement constitutionnel et la démocratie, existant ici dans leur forme la plus élevée, seraient gravement compromis et même annihilés, si le droit de vote était accordé aux Japonais au même titre qu'aux autres.

C'est bien beau de dire: "Vous vous emballez parce que les Japonais commettent des atrocités. Quelle différence y a-t-il entre les atrocités japonaises et celles attribuées aux Allemands?" Je me permets de signaler à

l'honorable collègue qui m'a interrompu à ce sujet, que le Canada tout entier a établi une distinction fondamentale. Personne n'a jamais proposé que l'armée, ou une commission revêtue de l'autorité policière, expulse les Allemands du pays ou emprisonne en bloc les Italiens ou les chasse de leurs foyers. Mais dans le cas des Japonais, cela a été fait avec, à ma connaissance, l'approbation unanime de la population canadienne.

Mon honorable ami de Lincoln (l'honorable M. Bench) a dit que ce n'était là qu'une mesure de sécurité. Pourquoi une telle mesure de sécurité? Voilà le point. Lorsque vous aurez répondu à cette question, je justifierai la distinction faite au sujet du cens électoral.

Pourquoi cette distinction? Est-il prudent de laisser en liberté nos citoyens d'origine allemande? Est-il prudent de laisser en liberté les milliers et les milliers d'Italiens installés en notre pays? La réponse est affirmative. Mais est-il prudent d'en agir ainsi à l'endroit des Japonais? Selon les actes posés au Canada, la réponse est négative. Donc, il doit exister une différence fondamentale entre les races pour justifier l'attitude de notre peuple. Je soutiens que s'il y a une telle distinction fondamentale, elle vise le principe même de la question du vote. Quelle belle distinction que celle qui veut que nous expulsions cet homme, sa femme, ses enfants, de leur foyer, que nous confisquions les bateaux de pêche et envoyions ces familles au loin! Et nous accorderions ensuite le droit de vote à ces citoyens pour la première fois! Telle sera la logique de ce plan, s'il est adopté, ce que pour ma part, je ne puis accepter.

Maintenant, mon honorable ami dit: "Et ceux qui sont nés au pays?" Je crois que ce que je viens de dire répond à cette question. Les Japonais nés au Canada et établis sur le littoral de la Colombie-Britannique ont été chassés de leurs foyers tout comme les Japonais naturalisés. Pourquoi cela? N'est-ce pas parce que, de l'avis mûri de nos autorités policières et militaires, le Japonais même né ici ne pouvait inspirer la même confiance que les natifs du Canada appartenant à d'autres races? Il ne peut y avoir d'autre explication. S'il en est ainsi, honorables sénateurs, il est certes illogique et imprudent, à l'égard du cens électoral, d'accorder à ces gens, en temps de guerre, des privilèges qui sont refusés en temps de paix.

Nos honorables collègues ont-ils jamais songé aux répercussions que la concession du droit de vote aux Japonais expulsés de Colombie-Britannique produiraient au Japon? D'après quelqu'un, cela pourrait amener d'autres atrocités. Je ne puis le croire. Comme la présente guerre le prouve, le caractère même des Japonais les incite suffisamment à commettre des atrocités; d'autres stimulants n'y ajouteraient rien. Il me semble que le sommet a été atteint bien avant que la présente question soit soulevée.

Mais il y a un autre aspect à considérer. Le moral des combattants est un des facteurs dont il faut tenir compte dans la présente guerre. Je me demande ce que serait le moral des Japonais s'ils apprenaient que le Parlement a accordé le droit de suffrage à leurs congénères qui vivaient en Colombie-Britannique, tandis que durant les années de paix, ce droit leur avait été refusé, et que les Chinois établis dans cette province n'ont pas encore droit de vote, ni aux élections provinciales, ni aux élections fédérales.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable ami d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) parlait l'autre jour de l'ouvrage de Joseph Grew. Je n'avais pas lu ce livre et je suis allé le chercher à la bibliothèque pour le feuilleter. Je ne puis dire qu'il m'ait impressionné autant que mon honorable ami l'aurait souhaité. Je trouve, à la page 153 de "Ten Years in Japan", dans les mémoires de l'auteur datant de 1935, un passage relatif aux dispositions discutables de la "Exclusion Act" de 1924 qui a été mise en vigueur aux Etats-Unis. Voici ce qu'il dit:

> Je ne crois pas qu'il soit opportun d'étudier la question à l'heure actuelle; sans doute, la loi cause toujours de la rancœur et elle continuera d'en causer, mais abroger maintenant les dispositions discutables serait interprété par d'aucuns comme un signe de faiblesse et une mesure d'apaisement à l'adresse des militaristes japonais. Tandis que la presse s'empresserait de louer notre noble détermination de traiter le Japon d'égal à égal, la politique nippone n'en serait pas pour cela modifiée, ni la propagande de ce pays revenue à de meilleurs sentiments. Au contraire, je vois d'ici certains écrivains japonais prétendre que si nous traitons leur pays en égal sur la question de l'immigration, il n'en sera que plus logique de le traiter en égal sur la question de la parité navale.

Ainsi, M. Grew, dans le livre que mon honorable ami m'a signalé, et moi-même sommes opposés à toute mesure qui, par les temps qui courent, tendrait à suggérer une différence de traitement entre un Japon en guerre et une Chine en guerre, ou tout contraste entre la manière dont les mêmes Japonais furent traités en temps de paix et en temps de guerre, contraste qui les porterait à croire que nous essayons de les apaiser ou que nous craignons de quelque façon la puissance japonaise.

L'honorable M. BENCH: Pourriez-vous me dire si les Chinois habitant d'autres provinces que la Colombie-Britannique ont le droit de vote aux élections fédérales?

L'honorable M. FARRIS: Certainement, ils ont le droit de vote. Je ne sais pas pourquoi mon honorable ami pose cette question. Je ne vois pas le rapport que cela puisse avoir avec ma proposition à l'effet d'enlever le droit de vote dans la seule province où la chose s'appliquait.

L'honorable M. LAMBERT: Je désirerais poser une question à mon honorable ami afin d'éprouver la validité de sa déclaration. Dirait-il que les quatre mille Japonais résidant actuellement dans les provinces à l'est de la Colombie-Britannique devraient pouvoir demeurer dans ces provinces après la guerre et jouir du droit de vote?

L'honorable M. FARRIS: Dans une discussion de la question actuellement à l'étude, je dirais "Oui". Mais j'irai plus loin et je dirai qu'à mon avis on devrait tâcher de les garder dans l'Est. J'espère que quelques-uns d'entre eux iront à Rockcliffe.

L'honorable M. HAIG: Vous pouvez prendre les nôtres du Manitoba. Nous paierons leur passage.

Une VOIX: Vers l'esclavage en Colombie-Britannique.

L'honorable M. FARRIS: L'esclavage n'existe pas en Colombie-Britannique. Aucune province du Canada n'a une plus haute conception de la citoyenneté ni de meilleurs citoyens que la Colombie-Britannique.

J'ajouterai, honorables sénateurs, en toute sincérité, que ce problème est bien au-dessus de tout ce que le Parlement a eu à étudier. Les sombres réalités que ce problème soulève sont beaucoup plus importantes pour le bien-être du Canada que toute question abstraite du droit de vote des Japonais. C'est une vérité élémentaire que vous ne pouvez admettre des gens non assimilables dans une section du pays contre le gré de ses citoyens sans créer du mécontentement et provoquer de l'agitation. L'octroi du droit de vote à de telles gens n'est pas une solution à la difficulté; il ne fera que l'aggraver. Une telle extension du droit de vote ne fera que tenter les politiciens, lors d'une élection chaudement contestée, d'obtenir leur élection, en échange de quelques concessions, par un bloc massif influencé par une, deux ou trois personnes, changeant ainsi le sort de l'élection. Et ainsi, on fait des concessions, petit à petit, jusqu'à ce que la suprématie de la race blanche en Colombie-Britannique vienne à disparaître. Mon honorable ami de Lincoln (l'honorable M. Bench) comprendrait cette expression "race blanche en Colombie-Britannique" et il partagerait entièrement mes sentiments en la matière s'il demeurait en Colombie-Britannique.

Dans ses remarques de l'autre jour, mon honorable ami d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a parlé de la question des Noirs et il a suggéré que la situation aux Etats-Unis s'améliorerait parce que Mme Roosevelt a pris une certaine attitude sous ce rapport. Je recommanderais à mon honorable ami de lire un article qu'il trouvera dans le "Reader's Digest" ou, sous sa forme originale, dans le magazine "Atlantic Monthly". L'auteur est David L. Cohn, un citoyen américain remarquable, nous dit le "Reader's Digest". Apparemment, il est reconnu comme une autorité dont les opinions valent la peine d'être publiées dans ce magazine et dans le "Atlantic Monthly". Permettez-moi de vous lire une ou deux de ses observations.

> Si nous voulions pénétrer au cœur de la question, il nous faudrait acepter trois faits bien simples. Le premier est que le problème noir est insoluble, comme le sont tous les problèmes sociaux complexes.
>
> Deuxièmement, c'est, au fonds, un problème purement ethnique. Les blancs sont bien déterminés à ne voir aucun de leurs semblables épouser des Nègres, et c'est là une loi qui s'applique à tous les états du Sud.

Nous savons qu'il y a plus d'Anglo-saxons dans le Sud que dans toute autre partie des Etats-Unis, et que les états du Sud ont toujours accordé à la Grande-Bretagne tout leur appui et leur sympathie.

Cependant ce sont des hommes de cette race qui ont pris la position dont parle l'auteur.

Plus loin, dans l'article, il ajoute:

> Il ne faut pas passer un jugement à la légère sur une telle société, ni chercher à administrer des remèdes brevetés, car ce serait jouer impunément avec des explosifs.

L'honorable M. LAMBERT: Les Nègres paraissent avoir été assez bons cependant pour lutter vaillamment pour les Etats-Unis.

L'honorable M. FARRIS: C'est possible. Mais je ne vois pas comment cela se rattache au sujet.

L'honorable M. HAIG: Quatre-vingt dix-neuf pour cent d'eux dans les cuisines.

L'honorable M. LAMBERT: Pas du tout.

L'honorable M. FARRIS: Un dernier extrait de l'article:

> N'allons pas nous illusionner. C'est moins que la démocratie. Il n'existe pas une section du pays où, à une époque ou à une autre, on n'a pas fait de distinction contre les autres minorités tout aussi bien que contre les Nègres. Néanmoins, il n'est pas de gouvernement—de religion organisée—qui a un certain moment n'a pas fait de compromis avec la logique de ses propres institutions.

Toute ma vie, j'ai entendu dire que la source de la force de l'homme d'état anglais

était de pouvoir effectuer un compromis en traitant d'événements, peu importe les principes en cause.

Je comprends que je me suis écarté quelque peu du sujet et j'apprécie la courtoisie dont la Chambre a fait preuve à mon égard. Le soir que ce bill fut étudié, il y a environ deux semaines, je n'ai pas voulu prendre la parole afin de ne pas retarder la séance. Mais je désirais parler non pas en vue de persuader les honorables sénateurs—car à ce moment, je ne suis pas intéressé à savoir comment le Sénat se prononcera sur cette question—mais en vue d'exposer la situation aux quelques honorables sénateurs qui, je crois, ne se rendent pas compte entièrement du problème qui existe en Colombie-Britannique. Ce n'est pas un problème qui résulte de la guerre, mais plutôt un problème de longue durée résultant de réalités qui existent dans notre province.

Me permettrait-on de dire quelques mots de la question de l'Assimilation? Mon honorable ami de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) a cité une communication du Dr Norman Black, de Vancouver. Dans un journal de Vancouver, le *News Herald,* je lis la dépêche suivante de Cumberland et portant la date du 7 juillet:

> Le Dr Norman Black, ancien éducateur de Vancouver, a nié hier soir qu'en aucun temps, il s'était déclaré en faveur du mariage entre races différentes ou avoir dit que le parti C.C.F. était en faveur d'une telle alliance de nos jours.
>
> Adressant la parole au cours d'un débat tenue ici, le Dr Black a déclaré que si un jeune couple, un blanc et une japonaise, lui demandait son avis au sujet de mariage, il l'en dissuaderait, car il était convaincu que "l'ignorance, le préjugé et l'intolérance du peuple canadien" rendraient à ce couple la vie fort misérable.

Honorables sénateurs, je crois que cet individu assume beaucoup trop. Il flétrit les Canadiens qui ne sont pas de son dire sur la question japonaise, les qualifiant d'ignorants, de prévenus et d'intolérants. Je prétends qu'il n'est pas heureux dans le choix de ses épithètes. Ceux qui sont bien au courant de la question admettent qu'il existe des différences fondamentales de races.

> Oh, East is East, and West is West, and never the twain shall meet.

Ce que le Dr Black qualifie d'ignorance, de préjugé et d'intolérance n'est en réalité qu'une admission sensée du fait que les mariages entre personnes de races différentes ne sont pas possibles, et que le fruit de telle unions ne contribuerait pas à créer un esprit national. Les Japonais sont à ce point foncièrement différents qu'ils ne peuvent pas s'assimiler aux Canadiens. Leur présence au pays rend impossible une coopération interne entière et nuit à l'édification du genre de nation que nous désirons pour nos enfants et nos petits enfants.

Nous avons beaucoup entendu parler du droit de vote. Honorables sénateurs, n'oublions pas ceci:

> To thine own self be true.
> And it must follow, as the night the day,
> Thou canst not then be false to any man.

En discutant le problème japonais, la population de la Colombie-Britannique ne désire rien d'autre que d'être fidèle à elle-même, à sa province, étant convaincue qu'en agissant ainsi elle sera fidèle au plus haut point à l'unité canadienne, aux institutions canadiennes.

L'honorable Mme WILSON: Honorables sénateurs, je désirerais demander si des honorables sénateurs ont écouté l'émission radiophonique du 1er juillet de la B.B.C., au lendemain de l'enregistrement du vote sur le projet de loi, alors qu'un bataillon japonais-américain combattant en Italie, a été choisi particulièrement pour citation.

L'honorable M. W. D. EULER: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à prolonger le débat et je me garderai bien de m'emporter. Je voudrais affirmer de nouveau le principe que tout citoyen canadien, spécialement s'il est né au Canada, devrait bénéficier de tous les droits de citoyen, y compris le droit de vote.

Je voudrais faire remarquer une anomalie qui résultera des modifications apportées à la Chambre des communes. Je crois que quelques centaines de citoyens de race japonaise—je préfère désigner les personnes qui habitent le pays comme Canadiens, plutôt que Japonais, Allemands ou membres de toute autre race—je crois que quelques centaines de citoyens d'origine japonaise qui habitent des provinces autres que la Colombie-Britannique pourront voter à la prochaine élection fédérale.

L'honorable M. KING: Ceux qui habitaient les provinces avant la déclaration de la guerre.

L'honorable M. EULER: Je veux souligner une anomalie qui va surgir de l'amendement à l'étude. Depuis la déclaration de la guerre un certain nombre de citoyens de race japonaise furent transférés de la Colombie-Britannique, disons dans l'Alberta. Ils ne pourront pas voter à l'élection fédérale. Mais d'autres citoyens de race japonaise qui habitaient l'Alberta avant la guerre, et dont certains peuvent être les voisins de ceux récemment transférés de la Colombie-Britannique, pourront voter.

J'insiste de nouveau sur le fait que l'article 5 ne méritait pas le mécontentement qu'il a fait surgir au pays.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. EULER: La loi actuelle ne permet pas aux citoyens d'origine japonaise de la Colombie-Britannique de voter aux élections fédérales. Pourrait-on exiger davantage?

L'honorable M. COPP: On les a transportés hors de cette province parce qu'ils constituaient un élément dangereux; cependant, vous leur permettriez de voter.

L'honorable M. EULER: Je dis que le fait que des Japonais vivent voisins, que certains peuvent voter et d'autres ne le peuvent, constitue une anomalie.

Mais j'ai pris la parole surtout pour dire que je suis en désaccord complet avec le manque de principe énoncé par mon bon ami de la Colombie-Britannique (l'honorable M. Farris), à l'effet que le droit de vote aux élections fédérales devrait relever de cette province. Parce que cela s'est toujours fait—et je sais que dans l'esprit des avocats cela a force de précédent—ce n'est pas une raison pour que cette situation se maintienne. Malheureusement—ou heureusement—je ne suis pas avocat et ne puis donc me rendre compte du point de vue de mon honorable ami. Je n'en prétends pas moins qu'il est antidémocratique qu'une législature provinciale puisse modifier de quelque façon le droit de vote pour des fins fédérales. Que la législature de la Colombie-Britannique fasse perdre à qui que ce soit son droit de vote dans une élection provinciale, cela n'intéresse nullement les gens de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick ou de toute autre province. Mais je trouve qu'il est des plus illogiques d'autoriser cette législature à modifier le droit de vote pour des fins fédérales. L'exercice de ce droit amènera la confusion dans les différentes provinces en ce qui aura trait au droit de vote aux élections fédérales, car ce droit pourra être enlevé à certaines races dans une province et accordé dans une autre. Il n'existera pas d'aptitude uniforme pour le droit de vote aux élections fédérales. Ce sera une anomalie et ce sera contraire à tout principe. Je soutiens que le droit de vote à ces élections devrait être le même dans toutes les provinces.

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. EULER: Il pourra en être ainsi seulement si le Parlement fédéral conserve pour lui-même le droit de décider à qui il attribuera ce droit.

L'honorable M. DAVIES: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris) au cours de son exposé. Je prends la parole simplement pour dire que je ne crois pas que son énoncé à l'effet que les Indiens n'avaient jamais eu le droit de vote était tout à fait exact. Je me souviens qu'ils ont effectivement voté avant l'élection de 1896.

L'honorable M. FARRIS: Si je l'ai dit, c'était par inadvertance. Tout ce que je puis affirmer c'est que la loi actuelle ne leur accorde pas le vote.

L'honorable M. DAVIES: Mais ils ont déjà eu le droit de vote.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, il ne servirait à rien que je m'oppose à l'adoption de la motion dont nous sommes saisis. Au contraire, cela ne pourrait que retarder la promulgation des règlements en vue de permettre aux électeurs en activité de service de voter. Cependant, je veux dire que je m'oppose encore au principe de refuser à tout Canadien le droit de vote en raison de son origine ethnique, quelle qu'elle soit.

Des VOIX: Le vote!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Êtes-vous disposés, messieurs, à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES TRAITEMENTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 160, intitulé loi modifiant la Loi concernant les traitements.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour but de modifier la Loi concernant les traitements. A noter que les noms des divers ministres et leurs traitements figurent à l'article 4, les mots soulignés indiquant la modification.

Le ministre des Chemins de fer et canaux sera désormais connu sous le nom de ministre des Transports, et le ministre de l'Intérieur deviendra le ministre des Mines et ressources. Comme il a été indiqué il y a quelques jours, lors de l'adoption du bill sur la santé et le bien-être national et sur les affaires des anciens combattants, le ministère des Pensions et de la Santé nationale sera divisé en ministère de la Santé et du bien-être national et en ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministère de la Restauration est en voie d'être constitué en vertu du projet de loi déjà adopté.

Bien qu'il semble que le Gouvernement augmente le nombre des Ministres, l'intention n'est vraiment pas de le faire. Quand le bill sur la création du ministère de la Restauration était à l'étude en Chambre, j'ai laissé entendre que l'un des ministres actuels assumerait la charge de ce ministère. Je puis signaler que les Munitions et approvisionnements et les Services

nationaux de guerre, étant des ministères de guerre, cesseront d'exister à la fin de la guerre. Bref, le gouvernement n'a pas l'intention d'augmenter le nombre des ministres.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le présent bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

HISTOIRE DU CANADA—MANUEL UNIFORME

FIN DES DÉBATS—MOTION ADOPTÉE

Le Sénat reprend le débat ajourné hier, 18 juin, sur la motion de l'honorable M. David:

Que cette Chambre, reconnaissant que l'enseignement de l'histoire est, pour tout pays, un élément fondamental du patriotisme, et désireuse d'intensifier le développement d'un patriotisme canadien, de l'alimenter et de l'éclairer, émet le vœu que, lors de la conférence interprovinciale qui sera tenue à Ottawa dans un avenir prochain, il plaise aux délégués représentant les neuf provinces de la Confédération, de nommer un comité composé des historiens les mieux reconnus en chaque province pour leur compétence et leur impartialité, et que mission soit donnée à ce comité de préparer un manuel d'Histoire du Canada qui puisse être accepté et adopté par les gouvernements provinciaux, dans les écoles relevant de leur juridiction et sous leur contrôle direct ou indirect.

L'honorable Sir THOMAS CHAPAIS: Honorables membres du Sénat, la question soulevée par notre distingué collègue pour la division de Sorel (l'honorable M. David) est assurément très importante, et, qu'on me permette d'ajouter, très complexe. Il nous demande d'"exprimer le vœu que, durant la conférence interprovinciale projetée pour une date très prochaine, les délégués des neuf provinces canadiennes s'entendent pour nommer un comité, composé des historiens reconnus dans chacune de ces provinces comme les plus impartiaux et les plus compétents, avec la mission de préparer un manuel d'histoire du Canada qui pourrait être accepté et adopté par tous les gouvernements provinciaux à l'usage de toutes les écoles soumises à leur contrôle direct ou indirect". Je dois avouer que cette proposition me paraît être d'une réalisation très ardue.

Sans doute, j'admets que son motif est louable. Ce serait une excellente chose que tous les manuels d'histoire du Canada dans les neuf provinces fussent de nature à façonner l'esprit de nos jeunes Canadiens de manière à leur inspirer un plus profond sentiment de solidarité nationale, de communes aspirations, et d'un patriotisme vraiment canadien. Mais le moyen proposé par notre collègue obtiendrait-il ce résultat? Après une sérieuse étude du problème, et une attention soutenue durant le débat poursuivi dans cette Chambre, il ne m'a pas été possible d'arriver à une conclusion favorable. Mes collègues me pardonneront de leur exposer assez longuement les raisons de ma divergence.

Je dois d'abord déclarer que je n'ai jamais eu foi dans l'uniformité en matière de manuels scolaires. L'uniformité est contraire au progrès. Elle est le régime de la porte close. Elle paralyse tout effort d'amélioration. Elle tue l'ambition du mieux. Deux livres, trois livres, quatre livres sur le même sujet peuvent être également mais diversement bons et recommandables pour des qualités différentes. Je ne suis pas un adepte du moule unique pour l'esprit humain. Et je suis convaincu qu'un manuel uniforme pour l'histoire du Canada serait funeste aux améliorations futures. Il y a bien des années, un éminent professeur, l'abbé Chandonnet, principal d'une école normale, écrivait ces lignes:

Une loi qui décréterait l'uniformité pour les livres d'école, dans tout le pays, tuerait toute compétition, détruirait l'émulation, décourage-rait le talent, et ouvrirait le règne de la médiocrité.

J'ai toujours été de cet avis, et je dois confesser que je n'éprouve aucun enthousiasme envers l'idée de décréter un manuel officiel et uniforme pour notre histoire du Canada.

Laissant de côté cet aspect de la question, j'arrive à une autre très sérieuse objection à l'adoption d'un tel manuel, dû à la collaboration de quelques historiens choisis. Dans mon humble opinion, cette entreprise serait vouée à un total et regrettable avortement.

L'histoire du Canada est d'une extraordinaire complexité. Vous savez aussi bien que moi qu'elle est absolument divisée en deux parties: le régime français, le régime anglais. La fatidique année 1760 marque l'historique fracture: environ 150 ans, un siècle et demi de chaque côté du gouffre! Durant la première partie se sont déroulés de dramatiques événements. Ne pourrais-je pas en évoquer quelques-uns: la naissance d'une nation, son enfance, sa jeunesse, sa virilité, ses combats pour vivre et survivre, pour implanter sur les rives du Saint-Laurent une civilisation chrétienne. Durant cinquante ans, ces hommes, les pionniers de la Nouvelle-France, se sont battus contre la nature vierge, contre la barbarie, contre le paganisme, contre une succession de redoutables ennemis.

Ils luttèrent, ils luttèrent, et à la fin ils vainquirent. Après cent cinquante ans, cette poignée d'hommes intrépides avaient jeté les fondements d'un empire. Des rives du

Saint-Laurent ils avaient porté leur drapeau, le drapeau de leur pays, au sud, au nord, et à l'ouest, sur tout le continent nord-américain. Joliette et Marquette avaient découvert le puissant Mississipi. Cavelier de la Salle, au milieu de tragiques vicissitudes, avait poussé plus au sud, atteint les rives de la mer mexicaine, et préparé la fondation d'un nouvel Etat français la Louisiane, en l'honneur de Louis XIV, roi de France. Plus tard, le noble La Verendrye et ses fils vaillants avaient découvert le grand Ouest, bâti des forts sur les prairies lointaines, et poussé leur course hardie jusqu'aux pieds des géantes Montagnes Rocheuses. Je dois confesser qu'il me faut en ce moment réprimer un flot tumultueux d'historiques évocations. Quelle litanie de noms glorieux se presse sur mes lèvres: Champlain, Maisonneuve, Laval, Frontenac, Iberville, Talon, Montcalm, Jogues, Brébœuf, Marie de l'Incarnation, Marguerite Bourgeois, mademoiselle Mance, Madeleine de Verchères: grands hommes, grands soldats, grands saints, grandes femmes! Quel livre d'or! et quelle dramatique, quelle prodigieuse histoire!

Et puis, en 1760, voici la fin de toute cette épopée, et le début d'une ère nouvelle. C'est la fin de la Nouvelle-France, mais non celle du Canada. Les 60,000 Canadiens se sont adaptés à leur nouvelle allégeance. Sans doute, ce fut pour eux une dure épreuve. Mais le Canada était leur pays, et ils restèrent fidèles au sol conquis par leurs pères. Durant de longues années ils continuèrent d'être à eux seuls le peuple canadien, et l'histoire de leur vie nationale fut vraiment l'histoire du Canada. Oui, on doit l'admettre, jusqu'en 1791, les vicissitudes, les luttes, les labeurs de ce que nous appelons maintenant la province de Québec, furent les faits saillants des annales canadiennes. Pendant toute cette période, il n'y avait pas de province du Haut-Canada. L'établissement de cette région ne commence vraiment qu'avec la migration loyaliste. En 1788 seulement il parut nécessaire de lui donner une organisation judiciaire, et elle fut conséquemment divisée en quatre districts auxquels on donna les noms de Macklenburg, Lunenburg, Nassau et Hesse. Du côté de l'océan, seule la Nouvelle-Ecosse jouissait d'une constitution provinciale. En 1764, l'Ile du Prince-Edouard et en 1784 le Nouveau-Brunswick obtinrent le même privilège. En 1791 le Bas-Canada et le Haut-Canada reçurent chacun une constitution séparée. Puis, en 1841, ces deux provinces furent unies sous une seule constitution. Et enfin, en 1867, l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale groupa toutes ces provinces en une grande confédération.

Mon intention — et mon excuse — en faisant cette revue historique, peut-être insolite, est de montrer combien spéciale est la situation de la province de Québec. Elle est la plus ancienne province du Canada. La première page de son histoire fut écrite il y a plus de quatre cents ans, par Jacques Cartier, quand il planta une croix sur la plage de Gaspé. Québec, Trois-Rivières, Montréal, ces villes principales, ont toutes trois célébré leurs troisièmes centenaires. Dans ces vieux cimetières, dix générations de Canadiens reposent à l'ombre de la croix. Dans la grande famille de la Confédération canadienne, elle est incontestablement la province aînée. Si nous convenons de dater sa naissance de la fondation de Québec par Champlain en 1608, elle est vieille de trois siècles. Viennent ensuite, par ordres de dates: la Nouvelle-Ecosse, deux cent trente et un ans; l'Ile du Prince-Edouard, cent quatre-vingts ans; le Nouveau-Brunswick, cent soixante-trois ans; Ontario, cent cinquante-trois ans; Manitoba, soixante-quatorze ans; la Colombie-Britannique, quatre-vingt-six ans; Saskatchewan et Alberta, trente-neuf ans.

Après toute cette rapide revue, ne pouvons-nous pas nous figurer le terrible embarras des infortunés historiens dont on ferait des conscrits voués à la tâche ingrate d'écrire une commune histoire — un manuel — à l'usage de toutes ces provinces canadiennes. Cette histoire devrait embrasser trois siècles. Et quel en serait le cadre? Quelle proportion serait attribuée à chaque partie? Pour quiconque est un peu familier avec ces questions, il doit être évident que la province de Québec, vieille de trois siècles, l'ancienne Nouvelle-France, survivant, comme une entité distincte et agissante, jusqu'aux jours actuels, devrait absorber au moins la moitié du manuel désiré! Une telle proportion serait-elle acceptable et acceptée? Serait-elle d'accord avec le sentiment fort naturel des autres provinces? Par exemple, la grande, active et puissante province d'Ontario, serait-elle d'avis qu'une telle répartition serait juste? Je ne le crois pas. En un pareil cas, l'assentiment serait presque un miracle. Cette grande province a un glorieux passé. La fidélité, la loyauté, le coûteux dévouement à un principe ont illustré sa naissance. Les sacrifices, les luttes, les épreuves, les combats et les victoires des Loyalistes de l'Empire Uni ont jeté un reflet glorieux sur les premières annales de cette province. Et ses réalisations magnifiques dans les domaines du commerce, de l'agriculture et de l'industrie doivent être un sujet d'orgueil et d'admiration pour tout citoyen canadien. L'Ontario a droit assurément au plus complet exposé de ses efforts et de ses succès. Et vraiment chaque province — les maritimes, les provinces de l'ouest — a droit à un traitement semblable. Voilà pourquoi seul un manuel, s'inspirant de cet esprit, dans lequel l'aperçu général quant aux origines, à la croissance, aux luttes et aux

réalisations du Canada tout entier, serait complété par une attention spéciale donnée aux faits d'une importance particulière pour le peuple de telle ou telle province — voilà pourquoi, dis-je, seul un tel manuel pourrait donner satisfaction. Et un manuel de ce genre ne pourrait être facilement accepté comme manuel unique pour toutes les provinces canadiennes.

On ne devrait jamais oublier que, dans le champ de l'histoire plus peut-être que dans aucun autre, l'uniformité ne saurait être espérée. Elle n'a été atteinte dans aucun pays. L'Angleterre a eu de grands historiens. David Hume avait une vaste érudition et une grande puissance de labeur. Il a fait une histoire "tory". Macauley était un captivant écrivain. Son histoire est teintée de "whiggism". Lingard est consciencieux et exact; son œuvre est plus impartiale, quelque moins brillante. Green est érudit; son histoire du peuple anglais est avant tout pittoresque. Lecky a surtout pour objet de faire connaître les traits caractéristiques de la vie nationale. Traversons la Manche. Voici Henri Martin avec son "Histoire de France" imbue de principes antimonarchiques; voici Amédée Gabourd, avec son "Histoire générale de la France", dont l'inspiration est très conservatrice; voici Sismondi, avec son "Histoire des Français", dont le point de vue est tout opposé; voici Lavisse avec son "Histoire de France illustrée", où l'on trouve une variété de principes, conséquence de sa variété de collaborateurs. Et ainsi de suite.

Non, l'uniformité ne saurait se rencontrer dans le champ de l'histoire; et, comme question de fait, elle ne saurait être trouvée dans les manuels d'histoire. Je lisais dernièrement dans un mémoire sur cette même question, les lignes suivantes:

> On n'enseigne pas l'histoire anglaise de la même manière à Londres qu'à Edimbourg. L'étudiant d'Atlanta n'apprend pas le récit de la guerre de sécession de la même manière que l'étudiant de New-York. L'étudiant de Berne n'a pas les mêmes vues sur la Réforme que son confrère de Fribourg. . . Et ceci n'est pas au détriment de l'union nationale. Les Américains du sud et du nord, de l'est et de l'ouest, sont unis par un même amour de la patrie. Les deux religions et les trois nationalités qui fleurissent en Suisse n'ont jamais été des germes de discorde et de vision.

Quel devrait donc être notre objectif en cette question? Il devrait être d'avoir, dans chaque province, un ou plusieurs bons manuels sur l'histoire du Canada; des livres qui joindraient à l'exactitude dans le récit des faits généraux, une attention particulière donnée à des événements plus spécialement intéressants pour cette province. Dans de tels livres les qualités essentielles devraient être la véracité, l'impartialité et un sens patriotique à la fois provincial et fédéral. De tels manuels seraient pleins d'intérêt pour les jeunes Canadiens dans chaque province, tandis que le manuel uniforme serait stéréotypé, sans couleur et sans vie.

Au cours de ce débat nous avons entendu de sévères critiques au sujet de manuels actuellement en usage dans quelques provinces canadiennes. Quelques-unes pouvaient être bien fondées, d'autres ne le sont pas. Relativement aux livres en usage dans ma propre province pour l'enseignement de notre histoire, je crois qu'il y en a de bons et de moins bons. Il y a toujours place à l'amélioration. Et, à l'heure actuelle, dans la province de Québec, un comité spécial a été constitué par le conseil de l'Instruction publique pour étudier la question des manuels d'histoire du Canada.

Sans doute on ne doit pas compter que, dans les ouvrages historiques, tout soit de nature à plaire à tout le monde. Il serait ridicule de s'attendre à ce que, parlant des années qui ont suivi l'effondrement de la Nouvelle-France, et durant lesquelles s'est organisé le nouveau régime, les auteurs de nos manuels soient tenus de déclarer que tout se passa sans heurt, que chaque acte fut extraordinairement judicieux, que chaque mesure adoptée fut la sagesse même, que chaque décision ministérielle fut une manifestation de la plus haute science politique. Cela serait un incontestable mensonge. Non, tout ne fut pas facile, tout ne fut pas satisfaisant, tout ne fut pas agréable pour nos pères à cette époque. Et il est absolument juste et normal de le rappeler sans amertume. C'est de l'histoire. Il serait, par exemple, ridicule de se voiler la face parce que, dans tel ou tel livre, on rappellerait que François Mazères, jadis procureur général à Québec, était un fanatique, ou que le gouverneur Craig n'avait aucune des éminentes qualités de lord Elgin. Vérité sans acrimonie, énoncé des faits sans commentaires haineux, telle devrait être la loi de tout historien canadien, ou mieux encore, de tout historien.

L'histoire doit être impartiale, mais elle ne doit pas être impassible. Un historien anglais, parlant de la bataille de Culloden, ne devrait pas s'abstenir de rappeler que la victoire du duc de Cumberland eut un sanglant épilogue dans l'odieux massacre—la boucherie—des "clansmen" fidèles à la cause désespérée de Charles-Edouard. Un historien français racontant les brillants exploits militaires du maréchal Turenne, ne devrait pas garder un silence coupable envers sa cruelle dévastation du Palatinat, en 1672. Un historien canadien-français serait blâmable s'il ne dénonçait pas la traîtrise du gouverneur De-

nonville, lorsque celui-ci fit déporter les chefs Iroquois convoqués par lui à des pourparlers. La vérité doit être la loi de l'histoire.

Durant le présent débat on a cité des manuels autorisés dans ma province afin d'établir que des préjugés de race sont cultivés dans nos écoles. Ces citations, si on ne peut les qualifier d'inexactes, ont été adroitement amputées de leur contexte. Les habiles amputations de ce genre constituent un art très utile. Dans le cas actuel on a mis en cause un manuel intitulé "Histoire du Canada, par les Frères de la Doctrine chrétienne, 1910". Admettant la fidélité de citations, on peut constater par le texte même que l'auteur a vraiment rendu justice aux gouverneurs anglais de 1770-1774, Murray et Carleton.

Maintenant, qu'il me soit permis d'aborder moi-même le domaine des citations. Dans un livre intitulé: "Histoire du Canada par les Frères de la Doctrine chrétienne, 1914", je lis, à la page 526, les lignes suivantes:

> Depuis la cession, la question d'indépendance a toujours été le rêve d'éminents hommes d'Etat. Le grand Papineau songeait à faire du Canada une république sur les bords du St-Laurent. Plus tard, sir John Macdonald se montra favorable à l'indépendance.

Je ne partage pas cet avis.

> Il est vrai que les rapides développements du pays pourraient nous assurer bientôt notre autonomie, mais si nous étions indépendants, n'aurions-nous pas à craindre d'être conquis ou tout au moins écrasés par les Etats-Unis? D'ailleurs, il est très avantageux pour un jeune pays d'être sous l'aile protectrice d'une grande nation qui lui est une garantie du maintien de ses droits et une assurance pour sa prospérité. Si le Canada était indépendant, il perdrait l'appui de la puissante Angleterre et se priverait probablement des traités favorables au développement de son commerce et de son industrie. Notre alliance à l'Angleterre a plus d'importance pour nous que pour elle.

Il est de toute évidence que ces lignes ne sauraient être taxées d'"antibritannisme"!

Continuant mon intrusion dans le domaine des citations, je me trouve en présence d'une autre opération faite très habilement durant le présent débat. Elle fut pratiquée sur un discours prononcé en 1937, par Mgr Mozzoni, secrétaire de la délégation apostolique au Canada, durant les séances de la quinzième session des "Semaines Sociales du Canada", tenues dans la ville de St-Hyacinthe. Cet éminent prélat parlait de l'importance et de la bienfaisante influence de ces assises, et il prononçait ces paroles:

> Si cette semaine est un hommage à la doctrine de l'Eglise, elle témoigne aussi de l'anxiété que vous éprouvez en face de la grandeur des problèmes sociaux. Elle sera sûrement bénie et aura la valeur d'une promesse pour votre peuple, pour l'humble ouvrier, pour l'agriculteur isolé, pour tous les groupes, parce que vous travaillerez pour la réalisation pratique des enseignements de l'Eglise.

Puis il continuait en prononçant les paroles citées durant ce débat:

> Les politiciens pourront vous parler de la grandeur et de la prospérité du pays sous telle ou telle forme de gouvernement, cela ne nous intéresse qu'indirectement. Ce que nous voulons, ce que nous travaillons à réaliser de toutes nos forces c'est un Etat intégralement catholique, parce que seul un tel pays représente l'idéal du progrès humain, et parce qu'un peuple catholique a le droit et le devoir de s'organiser socialement et politiquement selon les enseignements de sa foi.

Rapprochons maintenant les deux fragments de ce discours, et nous devrons conclure que l'orateur parlait du progrès "social", des améliorations "sociales" dans la condition de nos diverses classes canadiennes. La "Semaine Sociale" était consacrée à l'étude des problèmes "sociaux", et c'étaient ces problèmes que le prélat avait en vue. C'était de ces problèmes qu'il parlait—dans une langue qui n'était pas sa langue maternelle. "Telle et telle forme de gouvernement "n'avait rien à faire avec le programme des séances. En ce moment, cela ne concernait les semainiers qu'"indirectement". Parlant à un congrès catholique, ce haut dignitaire catholique rappelait que les doctrines et les principes catholiques peuvent exercer une bienfaisante action sur l'ordre "social". Tel était l'objet de son discours. Evidemment, il n'avait nul dessein d'appeler ses auditeurs à une croisade pour saboter la constitution canadienne et transformer le Canada en une république catholique! Les dignitaires catholiques eux-mêmes ne sont pas dénués de sens commun!

Je n'entends pas parler du péril mortel que fait courir, paraît-il, à nos libres institutions la main meurtrière d'une redoutable société secrète, dont le berceau fut cette ville même d'Ottawa, mais dont l'activité délétère se fait surtout sentir dans la malheureuse province de Québec. Je dois confesser humblement que je ne suis pas un amateur des romans de police.

Le débat qui s'achève avait évidemment pour objet de promouvoir l'unité canadienne. C'est assurément un noble but. Mais je demanderais à mes collègues si nous ne sommes pas en défaut dans notre définition de cet objectif. Si c'est l'"unité" canadienne que nous avons en vue, je regrette d'être forcé d'affirmer que nous ne l'atteindrons jamais. L'unité dans son sens réel signifie l'"état d'être seul". Or, ceci n'est pas notre cas. Nous ne sommes pas "un" nous sommes "plusieurs". Le peuple canadien se compose d'Anglo-canadiens, de Canadiens français, de Ca-

nadiens irlandais, de Canadiens écossais. . . Nous parlons deux langues différentes. Nous prions devant des autels différents. Nous n'avons ni l'unité de race, ni l'unité de foi, ni l'unité de langue. Nous ne sommes pas les auteurs, nous sommes les héritiers de cette diversité. Nous ne pouvons donc avoir l'unité, qui est la similitude des parties composantes.

Mais nous pouvons avoir l'union, qui est l'harmonie de ces parties. Ayons-la donc cette union, qui est absolument nécessaire à la croissance, au progrès et au bonheur de notre cher Canada. Ayons une union qui ait pour ses fortes bases la justice, la tolérance et la liberté: la justice, qui protège tous les citoyens, et n'a qu'une même loi pour les minorités et les majorités; la tolérance, qui enseigne le respect mutuel des convictions et des coutumes nationales; la liberté, qui assure à chacun le libre exercice de ses droits civils, politiques et religieux.

Cette union bénie ferait du Canada une patrie heureuse, prospère et glorieuse, une patrie dont l'histoire pourrait inspirer des paroles semblables à celles dont se servait naguère un écrivain anglais envers l'histoire de l'Angleterre. Cet écrivain—M. Hutchinson—dans son livre "If Winter comes", qui eut un immense succès il y a un quart de siècle, parlant d'un manuel historique que son héros voulait publier, lui attribuait cette introduction imaginaire:

> L'Angleterre, cette Angleterre, est vôtre. Elle vous appartient. . . elle est vôtre et a été conservée pour vous. Ce livre a pour objet de vous dire comment elle est devenue vôtre et comment elle a été conservée pour vous—non par les rois, ou par les hommes d'Etat, ou par les grands hommes seuls, mais par le peuple anglais. Il vous l'a transmise comme une torche passe de mains en mains. Et vous, à votre tour vous la garderez durant les longues années qui s'étendent devant vous. Il a fait briller la flamme de l'Angleterre, et l'a faite encore plus brillante pour vous. Et vous, vous avançant dans tout ce qu'il a fait pour vous, vous la ferez plus brillante et plus brillante encore. Il a passé et il n'est plus. Et vous aussi, vous passerez et ne serez plus. Mais l'Angleterre continuera. Votre Angleterre. La vôtre.

Ce sont là de bien éloquentes paroles. En en changeant quelques-unes, ne pourrions-nous pas les répéter aux jeunes générations canadiennes, et leur dire: "Canada, ce Canada est vôtre. Il vous appartient, il est vôtre et a été conservé pour vous. Ce livre a pour objet de vous dire comment il est devenu vôtre et comment il a été conservé pour vous—non par les gouverneurs, ou par les hommes d'Etat, ou par les grands hommes seuls, mais par le peuple canadien. Il vous l'a transmis comme une torche passe de mains en mains. Et vous, à votre tour, vous le

L'hon. sir THOMAS CHAPAIS.

garderez durant les longues années qui s'étendent devant vous. Il a fait briller la flamme du Canada et l'a faite encore plus brillante pour vous. Et vous, vous avançant dans tout ce qu'il a fait pour vous, vous la ferez plus brillante et plus brillante encore. Il a passé et il n'est plus. Et vous aussi, vous passerez et ne serez plus. Mais le Canada continuera. Votre Canada. Le vôtre!

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, c'est pour moi une tâche difficile de parler après notre vénérable collègue de Grandville (sir Thomas Chapais), qui est reconnu comme un de nos plus grands historiens. Je me souviens que dans ma jeunesse, il y a une trentaine d'années, j'ai eu l'honneur d'assister à ses conférences et de le consulter sur quelques problèmes de notre histoire. Je me suis toujours considéré comme un de ses élèves et c'est à lui que je dois en grande partie ma conception de patriotisme et de l'histoire du Canada. J'ai écouté avec beaucoup d'émotion son savant exposé historique de notre glorieux passé, et je suis heureux d'applaudir le principe qu'il a énoncé relativement à ce qui devrait être l'objet de tout patriote canadien, à savoir, une réelle union fraternelle comme celle qui existe en Suisse—non pas une unité dans un sens trop rigide, mais plutôt l'unité dans la diversité.

Nous devons des remerciements à notre collègue de Sorel (l'honorable M. David) pour l'inspiration patriotique qui lui fait présenter la résolution que nous sommes en train de discuter. Un grand nombre d'honorables sénateurs ont exprimé la conviction qu'il n'est pas possible de préparer un manuel à l'usage des différentes provinces; mais personne ne peut douter de la sincère et noble intention qui animait notre collègue au cours de son éloquente causerie à l'appui de sa résolution.

Personnellement, je suis convaincu qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour inspirer un patriotisme vraiment canadien. L'enseignement de l'histoire et du civisme sont deux sujets qui marchent de pair. Mais différents discours prononcés ici et ailleurs, particulièrement dans ma province natale, ainsi que certains articles de journaux, n'indiquent que trop clairement que nous sommes loin d'être tous d'accord sur ce sujet.

En réfléchissant plus profondément à cette très importante et très intéressante question en face de la discussion qu'elle a soulevée, j'en suis arrivé à la conclusion que pour préparer un manuel d'histoire destiné à inspirer et mieux faire comprendre le patriotisme canadien comme l'indique la motion, il est nécessaire de s'entendre sur au moins deux principes fondamentaux bien définis. On a dit

qu'il suffisait de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité en d'autres mots, d'écrire l'histoire avec exactitude et impartialité. Nous sommes tous d'accord sur cela en théorie. Mais quand il s'agit de questions qui prêtent à vive polémique, comme par exemple celles citées par notre honorable collègue de Grandville, l'historien est obligé de donner sa propre interprétation des documents qu'il a étudiés; il doit formuler ses propres conclusions. C'est-à-dire qu'il doit peser des événements plus ou moins anciens, et en quelque sorte, prononcer jugement à leur égard.

Des écrivains appartenant à différentes écoles donneront aux mêmes faits une interprétation qui diffère d'une manière étonnante. Nos annales nationales contiennent des questions de race et de religion; nous avons des problèmes politiques, sociaux et économiques qui ne peuvent pas être traités de la même façon par tout le monde. L'éducation philosophique de l'historien aura une influence très marquée sur sa manière de traiter notre passé. Toutefois, un manuel à l'usage des écoles élémentaires doit être conçu sur une moins vaste échelle qu'un traité destiné à des enfants plus avancés.

Supposons que le comité d'historiens qu'on propose de créer s'attelle d'abord à la tâche d'écrire une sorte de catéchisme patriotique pour les premières leçons d'histoire. Ce sommaire historique ne contiendra nécessairement que les faits les plus saillants, et sera à mon avis, sec comme une bûche à moins que ses pages ne soient animés du vivant patriotisme des auteurs.

Quels sont les principes dont seront animés ces auteurs dans leur effort d'inspirer à tous les jeunes Canadiens l'amour de leur pays? Soyons francs. Est-ce que les auteurs choisis pour préparer ce manuel mettront au premier plan le rôle du Canada comme nation libre et souveraine? Essaieront-ils d'écrire l'histoire du point de vue purement canadien—ce qui serait mon propre désir—ou d'un point de vue britannique, ou canadien-français, ou provincial? Comment ces auteurs concevront-ils nos relations avec le reste du Commonwealth ou avec les Etats-Unis? Quelle idée se feront-ils de la situation relative de notre parlement fédéral et de nos législatures provinciales? Quelle sorte d'avenir prévoieront-ils pour nos générations qui grandissent? Chaque historien aura ses propres idées sur tous les différents sujets que je viens d'énumérer. Chacun d'eux s'efforcera d'écrire son essai honnêtement et objectivement, cela ne fait aucun doute. Mais après tout, quand l'écricain met tout son cœur à sa tâche patriotique il trouve son inspiration dans ses sentiments personnels. L'élement personnel entre forcément en jeu. Sans cela vous aurez peut-être un récit aride, mais ce ne sera pas une œuvre littéraire, l'incarnation vivante de l'esprit d'un écrivain de talent, d'un historien qui est en même temps un artiste appartenant à la fois à son époque et à son pays.

Pour abréger, j'estime que nous devons d'abord essayer de trouver un dénominateur commun en nous mettant d'accord sur quelques principes fondamentaux à suivre dans l'enseignement du civisme canadien. Je suis convaincu que partout au Canada nos enfants devraient recevoir un nombre suffisant de leçons de civisme. Quelques provinces seulement ont adopté des manuels de civisme—et sans exagérer, ces manuels sont loin d'être des chefs-d'œuvre. Les provinces qui n'ont pas de manuel devraient suivre l'exemple. Quelque jour, si les autorités provinciales agissent de concert, il sera peut-être possible d'arriver à un semblant d'uniformité. Mais en tout cas, chaque jeune Canadien devrait, sans plus de délai, apprendre à être fier de son pays et de sa province, et à respecter ses concitoyens de n'importe quelle origine, croyance ou classe dans notre vaste Dominion. Nos jeunes gens devraient grandir avec un sentiment de vénération pour notre glorieux passé et de confiance dans notre avenir. Ils devraient se rendre compte qu'ils vivent dans une démocratie libre sous une constitution modelée sur celle de la Grande-Bretagne, patrie de la mère des parlements. Ils devraient avoir une connaissance suffisante de nos institutions démocratiques dans le domaine fédéral ainsi que dans le domaine provincial. Tous les jeunes Canadiens devraient avoir la conviction de jouir du privilège inestimable de vivre dans un pays dont les possibilités sont infinies, un pays où fleurissent les quatre libertés: liberté de conscience, liberté de parole, liberté de vivre à l'abri du besoin et liberté de vivre à l'abri de la peur. Ils devraient croire avec ferveur à la protection du Dieu Tout-Puissant et à la fraternité réelle et complète de tous les Canadiens. Jouissant des mêmes droits, unis par les mêmes devoirs envers leur patrie canadienne, tous les membres de notre jeune génération devraient comprendre qu'ils doivent consacrer leur vie à la gloire de notre pays natal, et que, en cas de besoin, ils doivent être prêts à donner leur vie pour la survivance de notre chère patrie—ce riche et glorieux pays où deux grandes civilisations sont destinées à fleurir côte à côte, où deux grandes races peuvent vivre en paix et en harmonie, et donner au monde un exemple presque sans égal de justice et d'entente mutuelle, de liberté, de vraie égalité et de fraternité.

L'honorable M. HAIG: Question!

L'honorable ATHANASE DAVID: Honorables sénateurs, je suis certain que vous ne vous attendez pas que j'occupe votre attention...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je désire rappeler aux honorables membres que l'honorable sénateur de la division de Sorel exerce maintenant son droit de terminer le débat. Si des honorables sénateurs désirent parler c'est maintenant le temps de le faire.

L'honorable M. DAVID: Je me suis levé parce qu'on m'a dit que personne ne voulait continuer le débat.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Oui, mais il est de mon devoir d'attirer l'attention des honorables membres sur le fait que l'honorable monsieur est prêt à mettre fin au début.

L'honorable M. DAVID: Si, honorables membres, la discussion de ma motion a pour effet d'éveiller un plus grand intérêt autour de l'histoire du Canada, je serai pleinement satisfait. De plus, nous avons eu le plaisir et l'honneur d'entendre des discours qui, à mon avis, honorent cette Chambre.

Deux des devoirs du Sénat revêtent un intérêt primordial: la sauvegarde de la constitution et la défense des minorités. Cela étant admis, nous aurons prouvé devant le peuple du Canada, en discutant cette motion, que nous acceptons aussi, comme l'un des devoirs élémentaires du Sénat, la responsabilité de tenter de créer une plus grande harmonie et une meilleure entente entre les citoyens du Canada. Les discours qui ont été prononcés font honneur non seulement au Sénat, mais aussi aux orateurs. Il nous est toujours difficile de critiquer les remarques d'un autre, surtout lorsqu'une longue fréquentation a démontré que si les paroles sont parfois acerbes, l'intention est toujours bonne. Mais qu'on me permette de dire ceci: c'est toujours une grande erreur de juger un peuple d'après une minorité tapageuse; et je crois que tous les membres honorables de cette Chambre, qui sont des hommes intelligents et d'expérience, admettront que plus la minorité est insignifiante, plus elle fait de bruit. En supposant même qu'il y aurait dans Québec, — je vais à l'extrême limite, — un groupe antibritannique, pourquoi les honorables sénateurs en seraient-ils surpris? Dans toutes les parties de l'Empire, dans toutes les parties du Dominion, vous trouverez quelque part quelqu'un qui est antibritannique. Mais parce qu'il peut exister un certain nombre de gens de cette sorte, allons-nous condamner toute la population canadienne-française du Québec et de tout le Canada? Allons-nous juger la majorité de la population de ce pays d'après certains discours prononcés par certains hommes appartenant à des provinces autres que le Québec?

J'ai été réellement peiné lorsque l'honorable sénateur de Saint-Hyncinthe (l'honorable M. Bouchard), agissant, je le sais, selon son droit, lança une attaque qui créa dans d'autres provinces du Canada l'impression que le Québec était déloyal. L'honorable sénateur sait, comme nous le savons tous, que le seul et unique capital qui a aidé certains hommes à satisfaire leurs ambitions personnelles ou à atteindre leurs fins politiques est le fanatisme, le chauvinisme et les préjugés.

L'honorable M. HUGESSEN: Très bien, très bien.

L'honorable M. DAVID: Pourquoi ne pas remplir nos rôles comme nous le faisons dans une famille? Parce qu'un fils se montre indigne, nous n'avons pas le droit d'injurier la mère; et s'il y a quelque chose à dire, nous le disons en famille. Souvent, je me suis attiré des critiques dans la province de Québec parce que j'ai dit à mes compatriotes des vérités qu'à mon avis ils devaient entendre; mais en dehors de la famille québecoise, j'ai toujours défendu et je défendrai toujours cette province.

Maintenant, honorables sénateurs, comme je ne veux pas vous retenir trop longtemps ni abuser de votre bienveillance, il y a seulement deux ou trois points sur lesquels je désire attirer votre attention. Sur la question d'économie, on n'a pas exprimé de critiques, mais on a exprimé certains doutes, et je crois que l'honorable sénateur de la division de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) y a parfaitement répondu, ce soir. Avant d'en arriver là, cependant, puis-je dire à l'honorable sénateur de la division de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais) que j'ai à son endroit, personnellement, le plus grand respect et la plus grande estime. C'est un historien de marque, et c'est parce que je croyais et que je crois encore en son impartialité que j'ai cru possible de trouver dans les autres provinces des historiens de son calibre, impartiaux et bons écrivains, qui pourraient rédiger un manuel acceptable à toutes les provinces du Canada.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien, très bien.

L'honorable M. DAVID: Rien de ce que des hommes de bonne volonté désirent accomplir n'est impossible. J'essaierai de vous en donner la preuve. Pendant des siècles, par intervalles, pas tout le temps, les pays scandinaves, — Finlande, Suède, Norvège, Danemark, — se sont fait la guerre. Après la conclusion de l'armistice de 1918 — personne ne peut parler de la paix de 1918—la Société des Nations étudia la possibilité d'éliminer de tous les manuels du monde tout ce qui

pouvait inciter les peuples à la haine et au dépit, et les premiers à tenter un réel effort dans cette direction ont été les peuples scandinaves. Les quatre pays en question instituèrent un comité d'historiens chargés de préparer un manuel, ce qu'ils firent, et ce manuel sert aujourd'hui en Finlande, en Norvège, en Suède et au Danemark. Or, honorables sénateurs, s'il a été possible à quatre nations, douées d'une mentalité, de bonnes qualités et de défauts fort différents, d'en arriver à une conclusion et d'accepter un manuel uniforme, l'entreprise n'est-elle pas plus facile chez nous, dans un pays comme celui-ci?

En différentes occasions, il est survenu entre les deux groupes, entre les deux nationalités du Canada, des divergences d'opinion, et parfois des rancœurs profondes; mais qu'est-ce qui devrait ou pourrait empêcher des historiens aussi impartiaux que l'honorable sénateur de Grandville de se réunir et de s'entendre sur les faits?

J'ai devant moi un livre que j'estime très important pour le Canada. Lorsqu'il discute des problèmes intéressant la province de Québec ou d'autres provinces du Canada, l'auteur, bien qu'il soit de descendance anglaise, les traite en toute impartialité. Modestement et humblement, je propose qu'en regard de cette thèse, après avoir lu ce livre, les historiens de demain qui constitueraient ce comité pourraient en arriver non pas à une histoire du Canada — et c'est ici que je désire établir une distinction — mais à un manuel qui serait entièrement différent. Tandis que je discute ce point, et oubliant ce livre pour un instant, puis-je déclarer que lorsque ce manuel sera adopté, disons en Nouvelle-Ecosse ou dans Québec, rien n'indique que les autorités chargées de l'éducation de cette province soient privées du droit d'ajouter à ce manuel un, deux, trois, quatre et même cinquante chapitres; mais, en érigeant cet édifice que j'appelle le patriotisme canadien, n'est-il pas possible d'établir les mêmes fondations pour chaque province?

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien, très bien.

L'honorable M. DAVID: Assurément, un héros en Colombie-Britannique est aussi un héros dans Québec. Si c'est un héros dans Québec, c'est aussi un héros dans Ontario. Par conséquent, je crois qu'en ce qui concerne la fondation, les historiens choisis pourraient très facilement s'entendre sur la rédaction d'un résumé, d'une synthèse que toutes les provinces pourraient accepter et accepteraient.

J'en arrive à une partie de ce livre que j'ai soumis à mon bon ami l'honorable sénateur de L'Acadie (l'honorable M. Léger) qui m'a assuré qu'une légère divergence d'opinion pourrait exister sur un mot. Voici le livre: "Building the Canadian Nation", par George W. Brown, professeur d'histoire à l'Université de Toronto. Comme vous le savez très bien, l'expulsion des Acadiens a constitué dans le passé un des plus importants sujets de discussion dans la province de Québec. Il n'est pas facile d'effacer cet incident de notre histoire; il est là pour y demeurer, et nier que ce soit une erreur grave et considérable serait nier la vérité historique. Mais il vous appartient de juger si l'opinion de votre humble serviteur dont la mère avait des ancêtres Acadiens, est préjugée. Je laisse M. Brown exposer ce sujet, simplement pour prouver à mon honorable ami de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais) que l'impartialité est possible en Ontario aussi bien que dans Québec ou dans toute autre province du Canada.

> Du point de vue militaire, la décision est justifiable parce que les Acadiens avaient opiniâtrement refusé de prêter le serment d'allégeance, alors qu'il fallait renforcer la colonie en vue de la lutte qui s'annonçait contre la France; mais ce fut une dure décision et elle ne se justifie pas autrement. L'expulsion des Acadiens est le seul incident de ce genre qui ternisse l'histoire du Canada. . . Néanmoins, il est déplorable. S'il a eu quelques bons résultats, il a peut-être renforcé la conviction profonde partagée par tous les Canadiens, qu'on ne règle pas de façon permanente des querelles entre races et nations, en imposant des traitements inhumains à des gens sans défense.

Rarement ai-je lu dans un manuel canadien-français une appréciation plus impartiale de l'expulsion des Acadiens.

L'honorable sénateur de Grandville (l'honorable Sir Thomas Chapais) a parlé avec éloquence des gloires passées de Québec. Honorables sénateurs, il ne me souvient pas d'avoir rencontré, au cours des trente dernières années, un seul Canadien de descendance anglaise, renseigné sur l'histoire du Canada, qui n'avait pas des mots d'admiration pour les gloires de la province de Québec. Il serait à souhaiter que tous les Canadiens, où qu'ils demeurent, connaissent les pages glorieuses de l'histoire de Québec. Ne serait-il pas également désirable que le peuple de Québec connaisse les héros de la Colombie-Britannique, des provinces des Prairies, de l'Ontario et des provinces maritimes? Est-il juste que certains manuels ne remontent pas plus loin qu'à 1910, et qu'aujourd'hui, durant la deuxième guerre mondiale, les jeunes garçons qui s'en servent n'y trouvent rien sur la première guerre mondiale? Je suis convaincu que plusieurs jeunes élèves qui se servent de ces manuels ne connaissent même pas les noms des grands généraux canadiens de la première grande guerre, et n'ont jamais entendu parler de héros canadiens tels que Bishop et Brillant, tous deux titulaires de la Croix Victoria.

Voilà pourquoi j'ai dit, lorsque j'ai proposé ma résolution, que l'histoire du Canada est mal enseignée; et je n'hésite nullement à répéter cette affirmation.

L'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a fait allusion à une lettre qu'il a reçue, dans laquelle le signataire suggérait la nomination d'un certain nombre d'éducateurs parmi les membres du comité projeté. Je suis entièrement d'accord avec cette suggestion. Je crois que des éducateurs devraient conseiller les historiens chargés de préparer ce manuel sur la façon de présenter les faits aux étudiants.

Une personne, évidemment de ma province, m'a écrit que si l'on préparait le manuel projeté, les représentants de la race majoritaire s'assureraient qu'on n'y mentionne pas les erreurs de cette dernière. Cette objection est enfantine. L'histoire, comme l'a dit l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable Sir Thomas Chapais), c'est la narration des faits. Si une erreur a été réellement commise, que ce soit dans Ontario ou dans Québec, on devrait l'indiquer dans un manuel, car le fait de savoir qu'une erreur a été commise dans le passé peut nous aider à éviter une faute semblable à l'avenir.

Honorables sénateurs, pour clore un manuel, pourrait-on trouver une phrase plus propre à encourager l'enseignement impartial de l'histoire au Canada, que cette déclaration qui termine la magnifique histoire de la Révolution française de Thiers:

> Nous avons écrit sans haine, déplorant les erreurs, exaltant la vertu, admirant la grandeur, nous efforçant de saisir les desseins profonds de la Providence dans le sort qui nous est réservé, tout en les respectant lorsque nous croyions les comprendre.

Que ce soit dorénavant le mot de passe de tous les Canadiens.

L'honorable T. D. BOUCHARD: Honorables sénateurs, je me lève sur une question de privilège. L'honorable sénateur qui vient de parler a dit que si un fils est coupable, les autres membres de la famille n'ont pas le droit d'insulter leur mère; et que des questions sur lesquelles la famille ne s'entend pas devraient être discutées à la maison. Je désire protester contre l'implication que renferment ces mots. Depuis que j'ai prononcé mon discours au Sénat, on m'a dénigré à l'extérieur de cette Chambre. Je répondrai également hors du Sénat. En ce moment, je veux simplement dire que lorsqu'un Canadien-Français parle au Sénat, il parle dans sa propre demeure. La patrie des Canadiens-Français, aussi bien que de tous les autres Canadiens, s'étend de l'Atlantique au Pacifique et du 44e parallèle de latitude jusqu'à l'extrême nord. Ma famille nationale est la famille canadienne, formée de Canadiens d'origine française et de toutes les autres races. En disant ce que j'ai dit ici, je ne crois pas que j'aie insulté ma mère nationale. Au Sénat je suis chez moi, et lorsque je parle ici je parle à mes frères.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter cette motion?

L'honorable Sir THOMAS CHAPAIS: Sur division.

(La motion de l'honorable M. David est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 20 juillet 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK, président du Comité des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 139, loi modifiant le Code criminel et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, il y a une nouvelle modification au présent bill, un nouvel article 5, qui en réalité rend la loi plus applicable ou plus convenable à la province de Québec.

La motion est adoptée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

AFFAIRES DU SÉNAT

L'honorable M. J. H. KING: Honorables sénateurs, j'apprends que le ministre des Finances aimerait voir adopter lundi des subsides provisoires. Je propose donc qu'une fois levée la présente séance, la Chambre se réunisse de nouveau le lundi 24 juillet, à 3 heures.

La motion est adoptée.

BILL DE 1944 CONCERNANT UNE CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 159, loi concernant une certaine Convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Ottawa, Canada, le huitième jour de juin 1944.

—Honorables sénateurs, l'objet du présent bill est de confirmer par voie législative la convention conclue le 8 juin de l'année en cours par le Canada et les Etats-Unis. Mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) a daigné accepter d'exposer le bill au Sénat. La mesure est d'ordre très technique, et l'honorable M. Hayden donnera, j'en suis sûr, aux honorables sénateurs une explication plus satisfaisante de cette mesure que je ne pourrais le faire moi-même.

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, le présent bill donne approbation et force de loi à une convention fiscale sur les droits de succession, conclue par le Canada et les Etats-Unis le 8 juin de l'année en cours. A l'heure actuelle, si une personne habitant le Canada possédait à sa mort des biens aux Etats-Unis et au Canada, sa succession pourrait être appelée à payer des droits de succession, premièrement, dans la province de domicile; deuxièmement, au gouvernement fédéral; troisièmement, dans l'Etat où elle possède des biens, et quatrièmement, la taxe fédérale américaine de succession. En de telles conjonctures, il pourrait donc y avoir quatre juridictions fiscales qui grèveraient les biens d'un Canadien. Dans notre loi de l'impôt sur le revenu, nous avons depuis quelque temps une disposition de réciprocité entre les deux pays, laquelle disposition vise les Canadiens qui touchent un revenu aux Etats-Unis et les Américains qui touchent un revenu en notre pays. La convention fiscale que nous sommes appelés à adopter étendrait ce principe de réciprocité aux droits de succession, en ce qui concerne le gouvernemnet fédéral au Canada et l'autorité fédérale aux Etats-Unis.

Cette convention prévoit que, pour les fins des impôts successoraux fédéraux au Canada et de l'impôt fédéral sur les successions aux Etats-Unis, les biens immobiliers ne seront imposés que dans le pays où ils seront situés. Ainsi, lorsqu'un citoyen canadien laisse en mourant des biens immobiliers situés aux Etats-Unis, ces biens ne seront assujettis aux droits successoraux que dans ce dernier pays. Les actions de compagnies seront traitées au titre de biens dans le pays où la compagnie fut organisée. Par conséquent, si l'actif d'une succession canadienne comprend des actions d'une compagnie organisée aux Etats-Unis, ces actions seront jugées être des biens situés aux Etats-Unis, et, bien entendu, le même principe s'appliquera inversement lorsque l'actif d'une succession américaine comprendra des actions d'une compagnie organisée au Canada.

Les points saillants sur lesquels je crois devoir attirer l'attention sont les dispositions relatives aux crédits, et aux exemptions. Je dois avouer qu'il m'a pris un certain temps, à l'aide d'un crayon et de quelques griffonnages, pour calculer exactement de quelle manière les dispositions relatives aux crédits sont appliquées. Pour l'avantage des honorables sénateurs, je vais tenter de leur donner un exemple fondé sur des données qui m'ont été fournies par un fonctionnaire qui s'occupe de l'application des droits successoraux fédéraux.

Dans le cas d'un Canadien domicilié au Canada, qui, à son décès, possède des biens aux Etats-Unis comme au Canada, vous calculez de la manière suivante le crédit auquel sa succession a droit: premièrement, prenez la valeur globale de l'actif situé uax Etats-Unis, à l'exclusion des biens immobiliers, qui est imposé par le Canada et vous établissez le rapport de cette valeur à la valeur de l'actif global détenu aux Etats-Unis au moment du décès du testateur. Cette proportion peut s'élever jusqu'à 100 p. 100 s'il n'y a pas de biens immobiliers; elle peut être moindre s'il y en a. C'est la proportion de l'impôt des Etats-Unis payé par la succession que cette dernière a droit de déduire des droits successoraux canadiens.

Prenons le cas d'un Canadien qui, au moment de son décès, était domicilié au Canada et possédait aux Etats-Unis des biens immobiliers d'une valeur de $50,000 et des actions d'une valeur de $100,000. Il possédait d'autres biens, non situés aux Etats-Unis, ayant une valeur de, disons, $600,000. Ainsi, la valeur globale de la succession s'élevait à $750,000. Les droits successoraux du Dominion—lesquels, même en vertu de cette convention, seraient calculés sur tous les biens que le défunt possédait en quelque lieu que ce soit, sauf les biens immobiliers situés aux Etats-Unis s'élèveraient à $90,000. L'impôt des Etats-Unis s'élèverait à $15,000. Pour calculer le crédit sur les droits successoraux canadiens, vous tenez compte de tous les biens situés aux Etats-Unis, et comprenant des biens immobiliers et des actions d'une valeur de $150,000. La valeur globale des biens imposables par le Canada, ne s'élève qu'à $100,000 parce que le Canada n'impose pas de droits sur

les biens immobiliers situés aux Etats-Unis. Vous placez ensuite $100,000 sur $150,000, et vous obtenez 10 sur 15 ou deux cinquièmes.

L'honorable M. HAIG: Deux tiers.

L'honorable M. HAYDEN: Pardon, deux tiers. Vous calculez les deux tiers de cet impôt successoral fédéral de $15,000 sur cette succession aux Etats-Unis. Par conséquent, le crédit auquel la succession canadienne aurait droit au Canada s'élèverait aux deux tiers de $15,000, soit $10,000.

Dans la mesure où la convention prévoit une réduction des impôts dans de telles circonstances, je crois qu'on a fait un pas dans la bonne voie. On n'est peut-être pas allé aussi loin qu'il aurait fallu, de notre avis, et il devrait sans doute y avoir encore plus de réciprocité entre les provinces et chaque Etat des Etats-Unis. Mais dans la mesure où cela allège le fardeau des impôts lorsque les successions sont assujetties à autant de droits successoraux, je crois qu'on ne peut que louer le principe de ce bill.

Maintenant, parlons des exemptions. Ainsi, une personne au Canada, dont une portion de la succession est située aux Etats-Unis, aurait droit à des exemptions fondées sur le rapport que comporte la succession située aux Etats-Unis à la valeur globale de la succession. Et, inversement, le même principe s'applique au Canada. J'ai demandé au fonctionnaire en question de me préparer une illustration. Nous avons pris le cas d'une personne domiciliée aux Etats-Unis et qui mourut en laissant des biens d'une valeur globale de $100,000, sans égard au lieu où ces biens étaient situés, et un actif au Canada de $25,000. Ici, il faut dire qu'une veuve aurait droit, au Canada, à une exemption de $20,000, et un enfant de moins de dix-huit ans, à une exemption de $5,000. Dans ce cas, vous calculez la proportion que représente la succession de $25,000 au Canada par rapport à la valeur globale de la succession, soit $100,000 et c'est la proportion de l'exemption à laquelle la succession d'un citoyen américain, mourant aux Etats-Unis, aurait droit au Canada. En pareil cas, lorsque la succession a cette importance, vingt-cinq centièmes signifieraient une exemption de $5,000 pour la veuve.

Je ne crois pas que ces choses soient apparentes à la lecture courante, mais c'est ainsi que fonctionne cette convention. Elle reconnaît comme principe que le pays du domicile a droit d'imposition sur tous les biens appartenant au défunt au moment de son décès, sauf, dans le cas d'un Canadien, les biens immeubles situés aux Etats-Unis, ou, dans le cas d'un Américain, les biens immeubles situés au Canada. Conformément aux clauses de la convention, les Etats-Unis s'engagent aussi, dans le cas d'un défunt autre qu'un citoyen des Etats-Unis, qui, au moment de son décès était domicilié au Canada, à n'imposer de droits que sur les biens se trouvant aux Etats-Unis. Le Canada a souscrit un engagement réciproque.

La convention prévoit l'échange de renseignements et bien que pour ma part j'aie des idées bien arrêtées sur le secret—peut-être le mot "secret" n'est-il pas approprié,—ou sur la réserve qui doit entourer les affaires personnelles de chacun, il paraît nécessaire d'établir une méthode pour obtenir des renseignements des Etats-Unis si, dans le cours des investigations visant une succession américaine, il est constaté que celle-ci renferme des biens canadiens. La même chose s'applique au Canada si des successions canadiennes renferment des biens américains. C'est ainsi que la convention prévoit les échanges de renseignements.

Elle n'a pas encore été ratifiée par le gouvernement des Etats-Unis. Nous sommes en voie de la ratifier ici. Quand nos deux gouvernements l'auront ratifiée, elle sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur de notre loi fédérale sur les droits successoraux, soit le 14 juin 1941. La rétroactivité existe dans une certaine mesure.

Le bill même prescrit que le ministre du Revenu national, qui est chargé de l'application de la Loi, peut édicter les règlements qu'il juge nécessaire à l'exécution des dispositions de la loi et des stipulations de la convention.

Voilà les deux points que j'estime important de signaler et je compte que le Sénat trouvera utiles les explications qui viennent d'être fournies.

Je proposerais qu'après la deuxième lecture, le bill soit renvoyé au Comité des banques et du commerce, car nous devrions, ce me semble, entendre quelque haut fonctionnaire nous expliquer en détail le mode d'application de la mesure.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de formuler deux ou trois observations relativement au projet de loi. Tout d'abord, m'est avis que cette loi s'impose depuis longtemps. Nous avons déjà constaté le rôle important que jouent les capitaux importés en notre pays pour placement. Nous avons, ce me semble, été favorisés de ce qu'une grande somme de capitaux américains aient été placés en notre pays, les capitalistes américains ayant grande confiance dans la sûreté des placements effectués chez nous.

Depuis plusieurs années, maints capitalistes détenteurs de placements canadiens se sont rendus compte qu'il leur fallait réaliser leurs

fonds avant leur mort, sous peine de les voir confisqués par la double imposition. Par le présent bill, le Parlement s'aventure aussi loin qu'il le peut, mais ce n'est pas suffisant. Le remède doit venir des provinces. Les provinces se sont efforcées par tous les moyens possibles, justifiés et même, je le crois, injustifiés, d'attirer les capitaux étrangers en notre pays. Permettez-moi un exemple. Plusieurs capitalistes des Etats-Unis ont placé des capitaux dans les mines d'or ontariennes. En vertu de l'ancienne loi, lorsqu'une compagnie maintenait un bureau de transfert aux Etats-Unis, ces capitalistes pouvaient transférer leurs valeurs outre-frontière sans être assujettis aux droits successoraux canadiens. Les provinces ont tenté de recouvrer les droits successoraux en certain cas. Dans une cause, entre autres, qui est allée jusque devant le Conseil privé, jugement a été rendu contre la province. D'après les considérants, lorsqu'une agence de transfert se trouvait hors du pays, le situs des actions se trouvait aux Etats-Unis, la succession prenait naissance aux Etats-Unis et le détenteur des actions avait le droit de les transférer sans être assujetti aux droits canadiens. Deux provinces, en particulier la mienne, ont adopté des règlements qui, à mon sens, étaient absolument vexatoires et ont eu, en maintes circonstances, pour effet d'empêcher les gens de placer leurs capitaux au Canada. Les règlements que l'Ontario a édictés—ils n'ont pas encore subi l'épreuve des tribunaux supérieurs, bien qu'une récente décision les ait infirmés—prescrivent en substance que, sauf si le bureau de transfert se trouve dans l'Etat où résidait le défunt, les droits successoraux sont recouvrables par l'Ontario. Je crois qu'il existe une loi et des règlements semblables dans la province de Québec.

J'espère que les provinces pourront puiser des directives dans la mesure législative que nous étudions ici et dans la convention qui a été conclue entre le Canada et les Etats-Unis. Ce qu'il nous faut au pays, c'est l'échange libre des capitaux. Ce libre échange est aussi important pour nous que le libre échange des marchandises; nous, avocats, avons récemment été témoins de cas où les gens, afin de préserver leur actif, ont dû retirer leurs capitaux du Canada en vue de régler leurs affaires avant de mourir. J'ai conversé avec des citoyens de toutes les parties des Etats-Unis avant la présentation de cette mesure législative, et ils me faisaient remarquer que, vu les circonstances nées de la double imposition, il leur était impossible de conseiller les placements canadiens aux capitalistes.

A mon avis les gouvernements des deux pays doivent être félicités d'en être venus à un accord de cette sorte, si essentiel en raison des étroites relations qui existent entre les deux pays. Cette convention est extrêmement importante dans le moment. Les provinces devraient en conclure une semblable avec les Etats-Unis parce que, après la guerre, nous aurons à faire face à une période au cours de laquelle nous jouirons vraisemblablement d'une expansion du commerce et nous inviterons des capitaux dans ce pays. Comme beaucoup d'entre nous le savent déjà, la population des Etats-Unis a une grande confiance dans notre armature financière, dans notre système bancaire et dans nos gouvernements. En conséquence, avant de terminer — bien que ce soit peut-être un peu en dehors de la question — qu'il me soit permis de dire que la seule chose qui puisse entraver la prospérité et le développement du pays en dehors de tout ce que nous ayons jamais prévu est un régime radical et instable. Si tel régime devait se réaliser, il ébranlerait les affaires et découragerait les placements de capitaux dans ce pays; mais il me semble que les conventions intervenues soient une indication du désir du Canada et des Etats-Unis de resserrer leur collaboration dans la vie économique de ce continent.

L'honorable W. R. DAVIES: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les deux honorables sénateurs de Toronto qui ont discuté ce bill. J'avoue avec eux que c'est un pas dans le bon sens. Cependant, je me lève cet après-midi pour proposer qu'il serait bien si le gouvernement de ce pays prenait des mesures semblables, mais dans une autre direction, notamment vis-à-vis la mère patrie, la Grande-Bretagne.

Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec surprise que bien qu'il existe avec les Etats-Unis des dispositions réciproques au sujet de l'impôt sur le revenu et que nous sommes sur le point d'en adopter de semblables relativement aux droits de succession avec ce pays, qui est techniquement un pays étranger, nous n'avons aucune disposition avec la Grande-Bretagne. Nous avions, avant la guerre, je crois, en vertu d'une convention de la Société des Nations, une espèce d'arrangement avec la république française au sujet de l'impôt sur le revenu; mais nous n'en avions pas avec la Grande-Bretagne.

L'honorable sénateur de Toronto assis à ma gauche (l'honorable M. Campbell) a dit que nous voulions tenter d'encourager le placement de capitaux au pays après la guerre. Je suis bien de son avis. Mais, si nous voulons attirer les capitaux d'outre-mer, ne devrions-nous pas tenter de prendre certaines dispositions qui seront aussi avantageuses que celles que nous avons prise avec nos voisins du sud?

Présentement, un grand nombre d'Américains ont des maisons d'été dans la province d'Ontario—probablement aussi dans les autres provinces, mais je parle de la province que

j'habite—et ces Américains peuvent venir en Ontario y passer tout l'été dans leurs maisons d'été et sans jamais payer l'impôt sur le revenu. Plusieurs citoyens canadiens, y compris certains honorables sénateurs, ont des résidences d'hiver en Floride. Ces citoyens, je crois, peuvent s'en aller aux Etats-Unis et y passer leurs hivers sans restrictions et sans être assujettis à l'impôt sur le revenu. Mais il n'en est pas de même vis-à-vis la mère patrie. Je sais très bien qu'il existe un échange de population beaucoup plus marqué entre le Canada et les Etats-Unis qu'entre le Canada et la Grande-Bretagne. Néanmoins, lorsque vous vous renseignez, vous constatez qu'un grand nombre de personnes souffrent de la situation que je viens de mentionner. Un général, possédant un dossier très distingué de la dernière guerre, un Anglais qui avait une propriété en Angleterre, vint faire un voyage au Canada: il aima le pays et y acheta une grande ferme à moins de cinquante milles de la ville de Toronto. Avant la guerre, il passait six mois de l'année dans ses domaines en Angleterre et six mois sur sa ferme près de Toronto. Je discutai avec lui la question des droits de succession et il fut très embarrassé. "Franchement", dit-il, "je ne sais ce qui arriverait si je devais mourir au Canada". Il avait l'impression que son domicile était en Grande-Bretagne. Comme nous le savons tous, la question du domicile est très compliquée, et parfois difficile à élucider. A cinquante milles environ de ma ville, habite un commerçant de bestiaux qui, avant la guerre, faisait le commerce des bêtes à cornes avec la Grande-Bretagne. Il acheta une grande ferme à quelque vingt-cinq ou trente milles de Liverpool pour y expédier ses bestaiux et à certains moments il habitait la maison située sur cette ferme. Au cours de discussions que j'eus avec lui, il se demandait souvent ce qu'il adviendrait de sa propriété s'il devait mourir en Angleterre.

Puisque nous faisons des conventions et des traités avec le pays situé au sud de nous nous pourrions peut-être voir s'il n'y aurait pas aussi quelque chose à faire d'après les mêmes principes avec la mère patrie—ou peut-être devrais-je dire l'Angleterre, parce qu'elle n'est pas la mère patrie d'un grand nombre de nos citoyens. Ses règlements relatifs à l'impôt sur le revenu sont beaucoup plus stricts qu'un grand nombre de Canadiens le pourraient supposer. Un Canadien qui visite l'Angleterre en quatre années consécutives est assujetti à l'impôt sur le revenu britannique. Une distinction est faite entre, disons, un résident et un résident ordinaire et la classification de chacun est arbitrairement décidée à Somerset House.

L'hon. M. DAVIES.

Quelques Canadiens, domiciliés au pays, possèdent des immeubles ou d'autres propriétés en Grande-Bretagne, et s'ils mouraient là-bas, il n'est pas douteux que les autorités britanniques percevraient des droits successoraux. Je suis un fort adepte de ces droits, mais je crois qu'ils devraient être payés au gouvernement du pays où le défunt a édifié sa fortune. La fortune qu'un homme peut édifier dépend non seulement de son travail et de son talent, mais des conditions qui règnent dans le pays qu'il habite. Par exemple, les personnes qui ont acquis des propriétés au Canada ont été favorisées par des conditions qu'elles n'auraient pas trouvées sur une île déserte. Je crois injuste qu'une succession ait à verser des droits successoraux à un pays qui n'a rien contribué à l'édification de cette succession.

A l'heure actuelle les successions en Ontario et dans toutes les autres provinces sont assujetties à au moins deux droits successoraux. Les règlements qui régissent les droits successoraux fédéraux diffèrent de ceux qui régissent les droits successoraux provinciaux. Lors du décès d'un Canadien domicilié en Ontario, sa succession, si elle était supérieure à un certain chiffre, serait assujettie à des droits successoraux, d'abord, au gouvernements fédéral, et puis à la province. Et cette dernière ne tient pas compte de toute taxe payée par une succession au gouvernement fédéral. De plus, alors que ce dernier exempte de droits les cadeaux faits il y a plus de trois ans avant le décès du donateur, le gouvernement ontarien impose les cadeaux faits à partir de 1897. Supposons qu'un Ontarien ait donné à sa fille à l'occasion de son mariage une maisonnette de trois ou quatre mille dollars, sa succession sera assujettie aux droits successoraux provinciaux pour ce cadeau. Cela me paraît être tout à fait ridicule. Tout cela mériterait d'être étudié après la guerre.

En tout cas, je crois qu'il ne devrait pas exister de doubles droits successoraux au sein du Commonwealth des nations britanniques. Le Canada est l'associé égal de la Grande-Bretagne et des autres membres du Commonwealth. Nous avons joué un rôle très important dans la présente guerre. Nous avons fait plusieurs cadeaux d'un milliard chacun à la Grande-Bretagne et nous devrions pouvoir en venir—du moins nous devrions essayer d'en venir—avec ce pays à une entente réciproque concernant les taxes, telle que celle qui existe avec les Etats-Unis. Ce serait une réalisation magnifique si à la Conférence de la paix toutes les nations ou à tout le moins les nations alliées s'entendaient concernant une taxe réciproque. Mais si cela s'avérait impossible, les représentants du Commonwealth britannique devraient pouvoir se réu-

nir et imaginer des conventions réciproques pour les pays du Commonwealth. Nous qui sommes alliés en guerre devrions maintenir notre alliance pour la paix, et consentir à accepter et à donner en matière d'impôts. Je suis porté à croire qu'une telle convention serait accueillie favorablement par les autorités fiscales canadiennes.

Honorables sénateurs, j'approuve entièrement la convention avec les Etats-Unis et ai pris la parole simplement afin d'insister pour que nous tentions de conclure des conventions semblables avec les membres du Commonwealth britannique.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'avais une question à poser à l'honorable représentant qui a présenté ce bill (l'honorable M. Hayden), mais je m'aperçois qu'il a quitté la Chambre. Je prends pour acquis que le gouvernement n'a pas eu de difficultés à négocier cette convention avec les Etats-Unis.

L'honorable M. KING: Je ne suis pas compétent pour répondre. Je présume que les négociations se sont faites de la façon habituelle.

L'honorable M. HAIG: D'après ce que je connais des affaires, je suis porté à croire que les placements américains au Canada sont bien plus considérables que les placements canadiens aux Etats-Unis, et qu'ainsi donc cette convention favorise surtout les Etas-Unis.

L'honorable M. KING: Pas du tout.

L'honorable M. HAIG: Dans la mesure où les placements américains au pays dépassent les placements canadiens aux Etats-Unis. Les placements américains dépassent de peut-être dix, vingt, trente ou quarante fois les placements canadiens aux Etats-Unis. Quelle qu'en soit la proportion, cette convention est dans ce sens d'autant plus avantageuse pour les Etats-Unis. Je ne m'oppose pas au contrat—je crois que ses dispositions sont bonnes—mais nous ne devrions pas nous flatter que nous y gagons. C'est nous qui accordons les avantages. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit mon honorable ami de Kingston (l'honorable M. Davies) sur l'à-propos de négocier une convention avec la Grande-Bretagne, mais si nous y réussissions nous accorderions encore les avantages.

Ce qui m'a frappé dans le discours de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) ce sont les compliments qu'il a adressés au gouvernement pour avoir négocié cette convention avec les Etats-Unis. Mais le gouvernement n'a rien fait afin de remédier à la situation concernant les droits successoraux entre le Dominion et les provinces, situation bien pire que celle qui existe entre le Canada et les Etats-Unis.

Qu'il me soit permis de donner un exemple. A supposer qu'un homme du Manitoba soit à son décès propriétaire d'immeubles dans cette province et détenteur d'actions en des compagnies ayant leur siège social en Ontario ou dans le Québec. Sa succession serait frappée de droits successoraux par le gouvernement fédéral, et par les provinces du Manitoba, d'Ontario et du Québec. Voici une chance pour le gouvernement fédéral d'intervenir et de faire du bon travail en remédiant à cet état de choses. Un cas me revient à l'idée où des paiements d'impôt furent effectués au gouvernement fédéral et à chacune des neuf provinces ainsi qu'à quatre Etats d'outre-frontières.

En ma qualité d'avocat en exercice, je considère que l'imposition de droits successoraux par le fédéral et par les provinces rend impossible l'exploitation d'une entreprise familiale après le décès de son principal propriétaire. Les fiduciaires se voient dans l'obligation de vendre l'entreprise pour faire face aux droits de succession et aux impôts sur le revenu. Il n'existe aucun aspect de notre système économique qui n'engendre autant de déséquilibre que ces droits multiples sur les successions. A cause de cela les gens sont poussés à faire des dons de leur vivant dans les limites établies, dans une certaine mesure, par les règlements de l'impôt sur le revenu. Tout en félicitant le gouvernement d'avoir conclu cette convention avec les Etats-Unis, je répète que la situation domestique est pire, de beaucoup, que celle à laquelle la convention cherche à remédier.

En outre, qu'il me soit permis d'ajouter quelques considérations d'ordre politique au profit de mes honorables amis d'en face. Si le gouvernement actuel perd le pouvoir aux prochaines élections, sa défaite sera attribuable, en grande partie, aux lois fiscales qu'il a édictées. Chaque fois que la question est soulevée, elle cause des ennuis. On se demandera: "pourquoi le gouvernement fédéral envahit-il le domaine des droits de successions, quand les provinces y sont déjà? Pourquoi n'en est-il pas venu à une entente quelconque avec les provinces en vue d'établir une seule cotisation afférente à la totalité des droits successoraux de chaque succession?" Dès qu'un homme ou une femme meurt, les fiduciaires de la succession préparent des renseignements en réponse aux questions posées par le bureau fédéral des droits successoraux. Après quoi, il leur faut répondre à toute une série de questions différentes de la part de l'Ontario ou de toute autre province où le *de cujus* détenait des éléments d'actif.

Lorsqu'il s'est produit un transfert de propriété dans les certificats d'actions d'une compagnie ontarienne, il est possible que les fiduciaires rencontrent nombre de difficultés de la part du bureau des droits successoraux de cette province. Je crois comprendre que l'on a éprouvé beaucoup moins de difficultés à ce propos depuis environ un an, mais auparavant la situation était vraiment grave. Le bureau des droits successoraux de Québec n'a jamais offert autant de difficultés. J'affirme tout bonnement que le département de Québec traite ces questions sur une base d'affaires. Dans les rapports que l'on a avec lui, on n'a pas l'impression qu'il en a contre vous comme c'est le cas en Ontario.

Je demande instamment au gouvernement d'aborder cette question des droits successoraux. A l'heure actuelle, l'ensemble des droits prélevés sur une succession est exorbitant. Je suis d'accord avec mon honorable ami de Kingston (l'honorable M. Davies) lorsqu'il affirme que les droits successoraux devraient être versés au pays où les valeurs imposables ont été accumulées, car le testateur a joui de la protection des lois de ce pays et y a bénéficié de l'état général des affaires. La difficulté réside dans le fait que nous ne pouvons obtenir un taux uniforme de droits successoraux qu'il est possible aux successions ordinaires de supporter. Les compagnies d'assurance ont tenté de faire face à la difficulté en vendant des polices payables aux trésoriers provinciaux, mais le gouvernement fédéral impose le produit de ces polices au même titre que si elles étaient payées à des particuliers; les provinces, cependant, n'en agissent pas ainsi.

Je crois, en toute sincérité, que le gouvernement fédéral n'a jamais eu droit à la perception des droits successoraux. Du fait que toute succession a été accumulée dans une ou plusieurs provinces, les droits successoraux constituent une source de revenu qui aurait dû être laissée entièrement aux autorités provinciales. Je soutiens le contraire en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et j'affirme qu'il doit être versé au fédéral et non aux provinces.

A l'heure actuelle, les droits successoraux sont tellement considérables qu'ils portent atteinte à la racine même de nos organisations commerciales et qu'ils découragent toute initiative. Chaque province dans laquelle la succession possède quelque élément d'actif en saisit une partie. La question est d'une telle complexité que le gouvernement fédéral se doit d'y porter remède. Je voterai en faveur du Bill et je demande à mes collègues d'en faire autant; mais j'affirme qu'après la guerre le fédéral devrait prendre l'initiative d'une revision de nos lois sur les droits successoraux que l'on aurait dû faire depuis longtemps déjà.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, j'abonde dans le sens du leader suppléant d'en face (l'honorable M. Haig) en ce qui a trait aux droits successoraux. Il me semble injuste que plus d'une province puisse percevoir des droits d'une succession. C'était l'essentiel des observations de mon honorable ami?

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. EULER: Son objection s'applique également aux provinces plus à l'ouest. Je me rappelle le cas d'un résident de l'Ontario dont la succession fut assujettie aux droits successoraux non seulement de cette province, mais aussi de l'Alberta, aussi bien qu'aux droits du fédéral, bien entendu.

Mon honorable ami dit qu'il n'y a pas lieu de nous enorgueillir de cette entente car il a l'impression qu'après tout les Etats-Unis sont ceux qui bénéficient, vu que les placements des Etats-Unis au Canada dépassent de beaucoup les placements du Canada aux Etats-Unis. Je crois qu'il a parfaitement raison, mais selon moi on ne peut pas garder un état des soldes sous ce rapport. Je vais citer un exemple prouvant le contraire. Il y a quelques années existait une entente avec les Etats-Unis sous l'empire de laquelle chaque gouvernement taxait les dividendes à raison de 5 p. 100. Les compagnies américaines ont déduit 5 p. 100 des dividendes payés aux actionnaires canadiens et versèrent cet argent au trésor des Etats-Unis. Réciproquement, les compagnies canadiennes ont déduit 5 p. 100 des dividendes payés aux actionnaires américains et firent remise au trésor du Canada. Je ne sais pas qui est à blâmer pour le changement de cette convention, mais malheureusement la taxe fut portée à 15 p. 100. Promptement, les Etats-Unis rendirent la pareille et portèrent la taxe à 17½ p. 100 et plus tard à 27½ p. 100. A mon avis, ce lourd impôt était à la fois imprudent et injuste tout autant du point de vue de l'actionnaire canadien que de l'actionnaire américain. Si la taxe avait été versée à notre propre trésor cela n'aurait pas été trop mal, mais étant donné qu'il y avait plus de capitaux américains placés au Canada que de capitaux canadiens placés aux Etats-Unis, la majeure partie de cette taxe est tombée dans les coffres des Etats-Unis. Sous l'empire d'une entente subséquente, chaque pays perçoit une taxe de 15 p. 100. Je regrette que l'ancien taux de 5 p. 100 n'ait pas été rétabli. En se basant sur son propre argument, je crois que mon honorable ami admettra que dans ce cas particulier le Canada bénéficie.

L'honorable M. HAIG: Exactement.

L'honorable M. EULER: A titre de reproche amical, puis-je ajouter qu'il me semble que

son argument en faveur de l'uniformité d'impôt devrait s'appliquer également à l'uniformité de droit de vote.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je suis très peu au courant des droits de succession, mais je pourrais peut-être donner un exemple concret de ce que les provinces font sous ce rapport. Je suis l'administrateur d'une petite succession qui remonte à cinq ou six ans. La succession comprend des actions de la Canada Car, originaires de la province de Québec. J'ai versé au gouvernement d'Ontario en droits de succession pour ces actions, une somme de $273 et une somme semblable au gouvernement de Québec. Pour la possession d'une petite quantité d'actions dans la Nouvelle-Ecosse, cette province et la province d'Ontario ont chacune pris leur part de droits de succession. Un peu plus tard, en vue de réaliser des fonds pour la succession, j'ai dû vendre ces actions. La somme réalisée fut inférieure à celle versée à ces deux provinces en droits de succession. Si les gouvernements provinciaux prenaient des dispositions pour mettre fin à ce double impôt, ce serait certainement un pas dans la bonne direction.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. King, le bill est renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.

BILL DES TRAITEMENTS

EXAMEN EN COMITÉ

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill 160, loi modifiant la Loi des traitements.

L'honorable ANTOINE J. LÉGER: Je propose en amendement que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité général de la Chambre pour étude immédiate.

L'amendement est adopté, et le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill. L'honorable M. Sinclair est au fauteuil.

Sur l'article 1 (traitements des ministres).

L'honorable M. HAIG: Le ministre de la Défense nationale pour l'Air et le ministre de la Défense nationale (Service naval) ne figurent pas. Comment ces ministres sont-ils rémunérés?

L'honorable M. COPP: Leur cas est prévu par la Loi sur la Défense nationale.

L'honorable M. KING: Sous l'empire de la Loi sur la Défense nationale on pourvoit au traitement du ministre de la Défense nationale pour l'Air et du ministre de la Défense nationale (Service naval).

L'honorable M. HAIG: Mais ils ne figurent pas dans le bill.

L'article est adopté.

Sur l'article 2 (Ministre des Pensions et de la Santé nationale).

L'honorable M. LÉGER: Pourquoi est-il nécessaire de continuer le traitement du Ministre des Pensions et de la Santé nationale, tandis qu'il n'est pas fait mention des autres ministres? Je ne sais pas, mais je suppose qu'il a pour but de ratifier le paiement de salaires non prévus par autorité législative. Je ne m'oppose pas à ce bill, mais je crois préférable que nous ratifions ce qui a déjà été fait. Par conséquent, je propose que l'article soit modifié comme suit: le paiement de salaires fait jusqu'à présent au ministre des Pensions et de la Santé nationale est par les présentes ratifié et confirmé, et ainsi de suite.

L'honorable M. KING: J'étais ministre des Pensions et de la Santé nationale lorsque ce ministère a été constitué en 1927 ou 1928, et je suis certain que le salaire du ministre avait alors été prévu. Antérieurement il existait un ministère du Rétablissement civil des soldats et un ministère de la Santé nationale, et ces deux ministères furent fusionnés en celui des Pensions et de la Santé nationale. Si mon honorable ami n'a pas d'autre question, je proposerais que le Comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Dans l'intervalle nous étudierons la question.

L'honorable M. LÉGER: Je ne veux pas retarder la séance par des questions inutiles, mais à moins que ma supposition soit juste je ne vois pas pourquoi il faille prendre des dispositions pour maintenir le salaire dans ce cas particulier et non dans les autres. Si nous promulguons une loi pour confirmer un fait, il me semble que nous devrions procéder avec logique et ratifier les autres cas et aussi établir une ligne de conduite pour l'avenir.

L'honorable M. KING: Je ne doute nullement que le salaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit autorisé. L'ancien ministère est appelé à disparaître et deux nouveaux ministères seront formés, l'un dirigé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'autre par le ministre des Affaires des anciens combattants. On a l'intention de maintenir la disposition actuelle pour la durée de la présente session.

L'honorable M. LÉGER: Mais elle resterait en vigueur jusqu'à ce que la loi soit appliquée. Je ne vois rien d'autre qu'une ratification en cela; et s'il en est ainsi je suis d'avis qu'on fasse les choses comme il faut.

L'honorable M. DUFF: Puis-je supposer que mon honorable ami (l'honorable M. King) fut à une époque un ministre des Pensions et de la Santé nationale très précieux à son pays?

L'honorable M. KING: J'eus l'honneur d'être le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

L'honorable M. DUFF: Et qu'il a reçu son salaire?

L'honorable M. KING: Si mon honorable ami insiste. . .

L'honorable M. LÉGER: Non, je n'insiste pas.

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adpoté.

Sur le titre:

L'honorable M. LÉGER: Le leader du Gouvernement répondrait-il à ma question?

L'honorable M. KING: Certainement, j'y répondrai.

Il est fait rapport du bill sans modifications.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ledit bill sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable M. KING: Maintenant.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DE L'AÉRONAUTIQUE

MOTION POUR LA DEUXIÈME LECTURE LE DÉBAT EST AJOURNÉ

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill 133, modifiant la loi de l'aéronautique.

Honorables sénateurs, je n'ai que quelques remarques à faire au sujet de ce bill, qui a pour but de modifier la loi de l'aéronautique. Cette loi fut passée en 1927 et c'est elle qui a régi l'aviation civile depuis cette date. Mais quand nous songeons à l'énorme progrès accompli de par le monde, surtout durant la dernière période décennale, non seulement en aviation civile, mais aussi dans l'aviation militaire, nous devons nous rendre compte de l'importance à l'heure actuelle d'une étude approfondie de tous les problèmes relatifs à l'aviation, non seulement au Canada mais ailleurs. Ce problème attirera sans doute l'attention de tous les gouvernements d'ici un an ou deux.

Le bill qui nous intéresse traite de questions touchant à notre propre rayon d'activité au pays. Le Gouvernement a cru bon d'organiser un comité d'experts afin d'étudier l'aviation et ses progrès au Canada. Ce comité fera rapport, de temps à autre, au Ministre et, par son intermédiaire, au Gouvernement, des progrès et changements qui se produisent dans notre propre pays.

Nous savons tous ce qui s'est passé aux premiers jours du transport par chemin de fer, et, plus tard, nous avons pu noter les progrès du transport par autobus. Aujourd'hui s'étend devant nous un champ en grande partie débarrassé des obstacles que nous devions franchir en d'autres domaines dans le passé. Du moins, nous pouvons compter sur l'expérience du passé pour nous servir de guide.

En 1943, le gouvernement, par l'entremise du premier ministre, fit non seulement connaître au Parlement ses vues en matière d'aviation internationale et domestique mais il plaça également devant le peuple canadien des propositions qui lui donneraient une occasion et le temps—plus particulièrement le temps—de considérer la méthode à suivre en matière d'aviation, dans sons sens le plus large. Et de nouveau, cette année, le ministre des Munitions fit un long exposé de ce sujet, en un autre lieu. On a proposé certaines lignes de conduite lesquelles, naturellement, feront l'objet de quelque controverse et de quelque discussion, mais en ce qui concerne le bill que nous étudions actuellement, il s'agit simplement de l'établissement d'un organisme qui donnera ses avis de temps à autre au ministre et, par son entremise, au gouvernement, au sujet des développements qui surviendront dans le transport aérien au Canada. On fera une étude de ce grand pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique—un pays qui doit se développer et se développera probablement plus rapidement que tout autre pays après la guerre. C'est pour ce motif qu'on a pensé à établir cette Commission du transport aérien.

Il est également proposé que cette commission appliquera et édictera des règlements touchant la délivrance de permis, le type et la nature des services, des tarifs, les mesures de sécurité et autres questions liées à l'aviation. Je crois que ce bill se passe d'explications et d'après moi, il devrait se recommander à une étude favorable de la part du Sénat.

Comme la matière du bill en est une de très grande importance, lorsque le bill aura subi la seconde lecture, je proposerai qu'il soit déféré au Comité permanent des chemins de fer, des télégraphes et des ports où l'on aura l'occasion d'une plus ample discussion des divers articles et clauses du bill afin qu'ils reçoivent toute l'étude qu'ils méritent.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, comme nous devons nous réunir lundi prochain, je propose l'ajournement du débat. Je ne crois pas que cela retardera le bill inutilement.

L'honorable M. KING: Très bien.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

BILL DES TRANSPORTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill 101, Loi modifiant la Loi des transports, 1938.

—Honorables sénateurs, ce bill n'a réellement pas beaucoup d'importance: il accompagne celui que nous venons d'étudier.

L'honorable M. HAIG: Adopté.

L'honorable M. KING: Il enlève tout simplement les mots "Air" et "Service aérien" partout où ils figurent dans la loi des transports.

L'honorable M. HAIG: Il ne fait qu'en redresser les termes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ledit bill devra-t-il être lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Maintenant.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL DE DIVORCE GARSON

DÉFÉRÉ AU COMITÉ

Le Sénat met à l'étude un message de la Chambre des communes en ce qui concerne le bill W4, Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson, adoptée par le Sénat.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, je proposerais que ce message de la Chambre des communes soit déféré au Comité permanent sur le divorce en vue d'une plus ample étude.

L'honorable M. MURDOCK: Pouvons-nous savoir de quoi il s'agit?

L'honorable M. COPP: C'est tout simplement un bill qui a été adopté par le comité du Sénat et cette Chambre l'an dernier mais qui, de quelque manière, a été oublié par la Chambre des communes et n'a pas été étudié par cette dernière. Pour qu'il puisse être présenté de nouveau à la Chambre des communes, il faut une autre recommandation.

L'honorable M. LÉGER: Cela signifie qu'il faut l'adopter de nouveau.

L'honorable M. COPP: Oui.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne au lundi 24 juillet à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Lundi 24 juillet 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL DES SUBSIDES N° 4

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 164, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'en propose la deuxième lecture maintenant. C'est un bill de subsides intérimaires concernant le douzième du montant de chacun des articles énumérés dans le budget principal. Toutefois, il pourvoit au sixième du montant des dépenses du Service législatif et du ministère des Mines et des Ressources. Je dois dire que ce ministère a besoin de ce crédit pour faire face aux dépenses des équipes de prospecteurs qui sont déjà à l'œuvre.

L'honorable M. LÉGER: Est-ce le bill des subsides n° 3 ou n° 4?

L'honorable M. KING: N° 4.

La proposition est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: J'en propose la lecture maintenant.

(La proposition est adoptée; le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le président fait savoir au Sénat qu'il a reçu un message du secrétaire adjoint du Gouverneur général, lui annonçant que l'honorable Thibodeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendrait aujourd'hui au Sénat, à 5 h. 45 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMISE D'HONORAIRES

L'honorable M. BLAIS propose:

Que les honoraires parlementaires versés pour le bill T3, intitulé: loi concernant The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America, et changeant son nom en celui de The North American Baptist General Missionary Society, soient remboursés à M. A. L. Marks, Edmonton, Alberta, procureur des requérants, moins les frais d'imprimerie et de traduction.

La motion est adoptée.

CENTRES DE SÉCHAGE MÉCANIQUE DU POISSON

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. DUFF demande:

1. Combien de centres de séchage mécanique du poisson le gouvernement fédéral a construit depuis le 1er janvier 1939?
2. Où ces centres ont été construits et quelles sont les sociétés, les firmes ou les personnes qui les exploitent, ou si c'est un organisme du gouvernement qui les exploite?
3. Combien ces centres ont coûté?
4. Le gouvernement a-t-il accordé durant cette période une aide financière à toute compagnie, à toute firme ou à tout individu pour la construction de pareilles sécheries mécaniques du poisson?
5. Dans l'affirmative, combien a été avancé ou déboursé, et à quels endroits, à quelles compagnies, à quelles firmes ou à quels individus?
6. Des contrats ont-ils été conclus par tout ministère du gouvernement avec toute compagnie, toute firme ou tout individu pour la construction de toute sécherie mécanique du poisson, et quelle part du coût de cette entreprise assumera le gouvernement?

L'honorable M. KING: La réponse à la première question est: "Aucune." Les deuxième et cinquième questions reçoivent la même réponse que le numéro 1. La réponse à la sixième question est: "Non".

L'hon. M. KING.

BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du bill n° 139, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel".

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 149, intitulé: loi établissant un ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

—Honorables sénateurs, il vous souvient que le discours du Trône exprimait l'opinion que trois ministères devraient être institués pour faire face à la situation d'après-guerre: un ministère des Affaires des anciens combattants, un ministère de la Restauration et un ministère du Bien-être social. Des bills pour l'établissement des deux premiers de ces ministères ont déjà été adoptés, et l'objet de la présente mesure est d'instituer le troisième ministère, qui sera connu comme ministère, non pas du Bien-être social, mais de la Santé nationale et du bien-être social. Nous savons tous que, d'après notre Constitution, la santé publique est du ressort des gouvernements provinciaux, mais certaines branches, telles que la quarantaine, l'immigration et la régie d'un certain nombre de médicaments, relèvent de l'autorité du gouvernement fédéral et ont été administrés par le ministère fédéral de la Santé. Ce ministère, qui existe depuis 1920 et qui, depuis quelques années, est administré conjointement avec le ministère des Pensions, sera incorporé dans le nouveau ministère en cause.

Bien qu'en matière d'hygiène la juridiction relève des provinces, personne ne niera, je pense, qu'il existe un domaine national où de grands services peuvent être rendus, et que le ministère fédéral a beaucoup fait pour améliorer les conditions de santé d'un bout à l'autre du Canada. Pour ma part, j'anticipe avec impatience le jour où il y aura, à Ottawa ou ailleurs, sous la direction du gouvernement fédéral, une division de recherches pour faire enquête d'une manière scientifique sur toutes les questions relatives à la santé au pays. Le domaine est extrêmement vaste, et je crois qu'il serait peu sage pour les proviuces, même si la chose était possible, de se lancer dans cette activité.

J'appelle l'attention sur l'article 8 du bill, ainsi conçu:

Rien dans la présente loi, non plus que dans ses règlements d'exécution, n'autorise le Ministre ou un fonctionnaire du ministère à exercer quelque juridiction ou contrôle sur un bureau de santé provincial ou municipal ou quelque autre autorité sanitaire fonctionnant sous le régime des lois d'une province.

Cette déclaration laisse clairement entendre que le Gouvernement n'a nul désir d'intervenir dans l'activité des ministères provinciaux de la Santé.

Il m'est très agréable de recommander l'institution de ce ministère au Sénat.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand le présent bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, s'il plaît à la Chambre, je propose de faire dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Thibodeau Rinfret, Président de la Cour suprême du Canada et Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône, et la Chambre des communes ayant été appelée et étant venue avec son Président, il plaît à l'honorable Député du Gouverneur général d'accorder la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America, et changeant son nom en celui de The North American Baptist General Missionary Society.

Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold.

Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns.

Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik.

Loi pour faire droit à Adélard Bélanger.

Loi pour faire droit à Alice Robert Rajotte.

Loi pour faire droit à Frances Eleanor Campbell Coleman.

Loi pour faire droit à George Igaz.

Loi pour faire droit à John William Frank Draper.

Loi pour faire droit à Sam Sokoloff.

Loi pour faire droit à Léon LeBrun.

Loi pour faire droit à William Taffert.

Loi pour faire droit à Belle Bailey Leibovitch.

Loi pour faire droit à Gertie Shulman Friedman.

Loi pour faire droit à Sarah Slutsky Shapiro.

Loi pour faire droit à Jessie Dickson Mackie Toy.

Loi pour faire droit à Angèle Pauline Edgar Marie Lambert Choux.

Loi pour faire droit Margaret Kathleen Hollenbeck Fortin.

Loi pour faire droit à Hulda Van Koughnet Lynch-Staunton.

Loi pour faire droit à James MacMillan McHale.

Loi pour faire droit à Vernon Ross Aiken.

Loi pour faire droit à Frederick Richard Channon.

Loi pour faire droit à Ernest Charles Hazard.

Loi concernant le Service naval du Canada.

Loi établissant des règlements pour permettre aux électeurs canadiens en service de guerre d'exercer leur droit de vote, et aux prisonniers de guerre canadiens de voter par procuration, à toute élection générale tenue au cours de la présente guerre et apportant à la Loi des élections fédérales, 1938, des modifications consécutives à ces règlements ou nécessitées par ladite guerre.

Loi modifiant la Loi des traitements.

Loi modifiant la Loi des transports, 1938.

Loi ayant pour objet d'instituer un ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 25 juillet 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

HISTOIRE DU CANADA—MANUELS UNIFORMES—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable L.-M. GOUIN: Je prends la parole sur une question de privilège. Je désire me référer à un article paru dans *Le Devoir* du 21 juillet sous le titre "Le débat sur la motion David". Sans contester la bonne foi du courriériste qui s'est efforcé de résumer mes observations, qu'il me soit permis de dire que son résumé n'est pas exact. Certainement, j'ai parlé en faveur du développement d'un patriotisme vraiment canadien, mais je n'ai pas dit que "La proposition du Sénateur David est un moyen d'y arriver". Je n'ai rien dit à l'appui de la motion relative à un manuel d'histoire uniforme. Au contraire, à l'instar de notre collègue de Grandville (honorable sir Thomas Chapais), j'ai déclaré qu'il était impossible de préparer un manuel uniforme parce qu'il n'existe aucune entente même sur les principes fondamentaux. Je

n'ai préconisé d'aucune façon la publication d'un précis d'histoire du Canada uniforme, ni, pour me servir des termes du *Devoir*, "...de limiter la portée du manuel projeté". J'ai simplement recommandé l'enseignement des vertus civiques et la préparation, par les diverses autorités provinciales, de manuels sur le patriotisme, ce qui est une toute autre chose.

En un mot, si le vote eut été pris—et j'avais antérieurement avisé mon honorable collègue de Grandville de mon intention—j'aurais certainement voté avec lui, contre la motion.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. COPP, président suppléant du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois:

Bill (M-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson".

Bill (N-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty".

Bill (O-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Rosie Vogel Blatt".

Bill (P-5), intitulé: "Loi pour faire droit à William McKenzie White".

Bill (Q-5), intitulé: "Loi pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig".

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. COPP: Si personne ne s'y oppose, et vu que la fin de la session approche, je propose qu'ils soient lus pour la deuxième fois dès maintenant.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la deuxième fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour une troisième fois?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'AÉRONAUTIQUE —SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, suspendue le jeudi 20 juillet, de la motion de l'honorable sénateur King relative à la troisième lecture du bill 133, intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.

L'hon. M. GOUIN.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, les observations que j'ai à faire sur ce bill seront brèves. Le Canada a été témoin de bien des luttes touchant la réglementation du transport ou des moyens de transport, soit par eau, soit par route, soit par chemin de fer, et nous en sommes maintenant au transport par l'air. Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest canadien se souviendront que les taux de transport par eau et par route furent l'objet d'une contestation moins intense que les taux de transport ferroviaire. Après une longue et dure lutte, nous avons réussi à faire établir dans ce pays une commission chargée de s'occuper des questions ferroviaires et autres questions connexes intéressant le public. Cela amena, éventuellement, l'institution de la Commission des chemins de fer dont les membres étaient nommés pour une période définie, et, avec le temps, une jurisprudence assez considérable s'est accumulée relativement à cet organisme.

J'ai lu ce bill quatre fois, et je tiens à dire franchement qu'à chaque lecture mon désappointement augmentait. Ce que le bill propose est assurément une mesure rétrograde. Du commencement à la fin, il met tous les pouvoirs entre les mains d'un seul homme, le ministre. J'ignore quel sera cet homme, et je suis certain que personne dans cette Chambre ne sait qui il sera. Ce ne sera certainement pas un membre du Gouvernement actuel; il se peut que ce ne soit pas un membre du Parlement actuel. Personne ne peut dire qui sera le ministre.

Je condamne énergiquement l'attribution d'aussi grands pouvoirs à un seul homme, que ce soit en vertu de cette mesure ou de toute autre. Depuis une vingtaine d'années, on est porté en ce pays à conférer par statut de grands pouvoirs à des organismes et à des individus qui ne sont pas tenus de soumettre leurs actes à l'approbation du Parlement. Je ne me plains pas ici du grand nombre de décrets du conseil,—il y en a plus de 40,000,—qui ont été adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre, ni des 400,000 ordonnances ou plus qui ont été édictées par des organismes institués en vertu de ces décrets du conseil. Il est décevant de voir pareil spectacle dans une démocratie, et c'est justement ce spectacle que ce bill perpétue. Une telle législation ne fait que conduire à l'exercice de pouvoirs arbitraires. Si nos amis ou nos ennemis,—appelez-les comme vous voudrez,—les cécéfistes prenaient le pouvoir, c'est précisément le genre de législation qu'ils aimeraient, car ils ne seraient pas tenus alors de demander au Parlement l'autorité d'agir à leur gré.

Je me suis opposé, à plusieurs reprises, à des bills de cette nature, et je m'oppose avec toute l'énergie possible à ce bill en particulier.

Je ne me complairai pas à critiquer des membres d'une autre Chambre, mais je dirai que, de l'avis de plusieurs, le transport par camions et le transport par rail auraient dû être coordonnés, il y a plusieurs années, dans ce pays. Cette législation vient directement à l'encontre de cette opinion, car elle a pour but de séparer le transport par air du transport par rail. Je crois que c'est une erreur. Il devrait y avoir coordination plutôt que séparation. Si vous voulez voyager en avion vers l'Est ou l'Ouest, vous vous rendez naturellement aux guichets de billets des Chemins de fer Nationaux pour obtenir des renseignements. Si vous voulez vous rendre par air dans l'extrême-Nord du Canada, vous prenez évidemment vos renseignements aux bureaux de billets du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Un membre du Gouvernement a suggéré ailleurs qu'à leur retour d'outre-mer nos aviateurs forment des compagnies de transport aérien. Je présume que plusieurs honorables membres ont des fils qui combattent pour le Canada. Je suis un peu au courant de la situation de nos gars dans l'Aviation. Je ne puis imaginer de pire suggestion que de les encourager à se lancer dans l'aviation civile, après la démobilisation. Il faut pas mal de capitaux pour instituer un système de transport aérien. Sans doute, les lignes aériennes Trans-Canada et les lignes aériennes du Pacifique Canadien seraient heureuses d'obtenir les services de plusieurs de ces jeunes gens, et je crois que les jeunes aviateurs habiles feraient de rapides progrès dans l'une ou l'autre de ces compagnies, mais je crains fort que peu de ces jeunes gens qui se lanceront eux-mêmes dans ce domaine ne réussissent.

Permettez-moi d'examiner les principaux articles du bill:

L'article 9 dit:

Sous réserve des instructions du Ministre, la Commission institue au besoin des enquêtes et études sur l'exploitation et l'expansion des services aériens commerciaux au Canada et sur les autres questions relatives à l'aviation civile que le Ministre peut déterminer.

Le ministre est revêtu d'une autorité absolue. Il peut ordonner à la Commission d'instituer des enquêtes pour savoir, par exemple, s'il est possible d'établir un service aérien entre Winnipeg et Petrograd ou Stalingrad ou Tokio. Je ne m'oppose pas à cela, mais je m'oppose au contrôle absolu du Ministre sur l'aviation commerciale domestique.

L'article 10 traite des recommandations:

La Commission fait, au besoin, des recommandations au Ministre concernant toute enquête ou étude instituée par elle, et conseille le Ministre dans l'exercice de ses devoirs et pouvoirs visés dans la présente loi, à l'égard de toute question se rapportant à l'aviation civile.

L'article 11 définit les règlements:

Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la Commission peut édicter des règlements—

Suit une liste de questions qui peuvent faire le sujet de règlements.

L'article 12 traite de l'octroi des permis. L'alinéa 1 se lit ainsi:

Sous réserve de l'approbation du Ministre, la Commission peut délivrer, à toute personne qui en fait la demande, un permis pour exploiter un service aérien commercial.

En passant aux deux paragraphes suivants, j'attirerai l'attention des honorables sénateurs sur le paragraphe 4:

La Commission ne doit émettre aucun permis de ce genre à moins qu'un certificat d'exploitation n'ait été délivré par le ministre à l'exploitant du service aérien commercial projeté—

Il sera observé que la Commission ne peut émettre de permis sans que l'exploitant ait obtenu auparavant le consentement du ministre. En conséquence le ministre exerce un contrôle absolu.

L'honorable M. KING: Mais il doit faire rapport au Parlement.

L'honorable M. HAIG: Certainement; mais cela n'aide en rien le futur exploitant. Dans l'intervalle le ministre peut avoir refusé son consentement. Supposons que les lignes aériennes du Pacifique Canadien désirent obtenir un permis et que le ministre dise non.

L'honorable M. KING: Préféreriez-vous que la Commission agît?

L'honorable M. HAIG: Certainement. Toute l'affaire devrait être sous le contrôle d'une commission, et les appels des décisions de celle-ci devraient être portés devant le Gouverneur en Conseil.

Passons au paragraphe 8:

Lorsque la Commission refuse de délivrer un permis ou délivre un permis qui diffère du permis demandé, ou établit des conditions auxquelles s'oppose le requérant, il peut être interjeté appel. . . .

A qui?

. . . .au ministre.

Quel contrôle exerce la Commission? Absolument aucun. Vous ne pouvez obtenir un permis sans le consentement du ministre: et même après que ce permis a été accordé le ministre peut l'annuler. Le paragraphe 10 pourvoit à ce que:

Tout voiturier par air dont le permis a été ainsi annulé ou suspendu peut interjeter appel. . .

A qui?

. . .au ministre.

Si le ministre ne vous tient pas de toute façon, je ne sais pas quels termes pourraient lui conférer un contrôle plus absolu. Je dis sans crainte d'être contredit que l'établissement d'une Commission des transports aériens, objet prétendu de ce bill, est du camouflage pur et simple; parce que si vous étudiez le bill, vous êtes reporté à une seule conclusion—que le ministre, et le ministre seul, est celui qui aura le contrôle.

L'honorable M. KING: Comme il devrait l'avoir.

L'honorable M. HAIG: J'en doute.

L'honorable M. HORNER: Pourquoi une commission alors?

L'honorable M. KING: Naturellement, la Commission est une commission consultative.

L'honorable M. HAIG: Hier, le ministre du Travail disait à la radio son intention de nommer un comité qui sera chargé de faire enquête sur les ententes de cartels et de brevets. Une ligne de conduite analogue pourrait être suivie sous l'empire de ce bill. Des experts pourraient recevoir l'ordre de faire des enquêtes et de faire rapport sur la praticabilité, par exemple, d'une ligne aérienne entre Winnipeg et White Horse. Mais non; ce n'est pas la raison pour laquelle la Commission est mentionnée ici. Comme je l'ai dit, l'établissement de cette Commission est du camouflage pur et simple, parce que la Commission n'aura aucun pouvoir; le ministre sera suprême.

L'honorable M. FOSTER: A l'exception que c'est la Commission qui présenterait les faits au ministre.

L'honorable M. HAIG: Oui; mais il pourrait les obtenir de tout comité qu'il pourrait juger bon d'instituer. Je suggérerais à mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Foster) qu'il vaudrait mieux obtenir un rapport indépendant dans chaque cas plutôt que de créer une commission siégeant en permanence, étant donné qu'elle est entièrement subordonnée au ministre.

Des VOIX: C'est vrai.

L'honorable M. HAIG: Vous seriez beaucoup mieux avec une commission indépendante, où normalement, les membres prendraient leurs devoirs au sérieux. On me fera peut-être remarquer que le bill donne droit d'appel des décisions de la Commission à la Cour suprême du Canada. Les honorables membres noteront, en consultant l'article 18, que le droit d'appel est limité uniquement aux questions de juridiction ou de loi. C'est tout. Pas d'autre appel.

J'ai cité les principaux articles; les autres ne sont que des corollaires.

A mon avis, le bill ne devrait pas être adopté en ce moment, puisque, à tout événement il ne doit pas entrer en vigueur avant la fin de la guerre en Europe.

Cela ressort clairement de l'article 14:

> Tout permis délivré sous le régime de la Partie III de la loi des transports, 1938, ou de la Partie VII des Règlements de la navigation aérienne, 1938, antérieurement à la date de l'entrée en vigueur de la présente Partie et exécutoire à ladite date, est censé un permis délivré aux termes de l'article douze de la présente loi; mais un permis de ce genre, s'il n'est pas annulé ou suspendu par la Commission en vertu de l'article treize de la présente loi, cessera d'être valable un an après la fin, déterminée par arrêté en conseil, de la guerre en Europe, laquelle a commencé le dixième jour de septembre mil neuf cent trente-neuf.

Cet article, indique que, sous réserve de l'établissement d'un certain rouage administratif, il n'y aura rien à faire d'ici un an après le fin de la guerre, qui sera déterminée par décret du conseil. Vu qu'il en est ainsi, cette mesure législative n'a aucune utilité. Et je suis persuadé qu'après la prochaine élection générale le Sénat ne ratifierait jamais un tel bill.

L'honorable M. KING: Vous faites de la prophétie.

L'honorable M. HAIG: Bien sûr, que je fais de la prophétie. Je répète ce que j'ai prédit. Je suis sûr que si après la prochaine élection générale le gouvernement d'alors présentait un bill de ce genre nous ne le ratifierions pas, parce que nous craindrions de mettre trop de pouvoir entre les mains d'un ministre. Si la démocratie signifie quelque chose, elle signifie que c'est le Parlement qui exerce le pouvoir et non pas un ministre. Il ne serait pas très bon de permettre d'en appeler au Gouverneur en conseil. Mais vous avez dans ce cas quinze ou vingt personnes, y compris le premier ministre, formant une sorte de cour d'appel. J'ai grande confiance dans nos premiers ministres. Peu importe dans quelle mesure je ne sois pas d'accord avec la politique de n'importe quel premier ministre, j'éprouve un très grand respect pour les hommes qui ont été premiers ministres de ce pays, et j'ai plus de confiance dans un premier ministre que dans n'importe qui. Mais en cas d'appel au Gouverneur en conseil vous n'avez pas à vous fier seulement au premier ministre; vous avez l'avantage d'avoir votre appel étudié par tous les membres du gouvernement. Ce bill devrait au moins aller jusque là, et le droit d'appel accordé à la

Commission qu'on doit nommer devrait s'adresser au Gouverneur en conseil et pas au seul ministre.

Honorables sénateurs, j'estime que nous marcherons à reculons si nous ratifions ce bill et que nous regretterons notre action à l'avenir. En ratifiant une telle législation nous nous éloignons de notre système démocratique pour tomber dans le système qui résulte de la guerre. Par suite des exigences de guerre nous avons donné au gouvernement des pouvoirs arbitraires. Vous ne m'avez jamais entendu élever la voix dans cette Chambre contre la manière dont le gouvernement a exercé ces pouvoirs. Pourquoi? Je n'ai pas toujours été d'accord avec ce qu'il faisait; parfois j'y ai trouvé fortement à redire; mais je n'ai pas exprimé ma désapprobation parce que je pensais qu'il était absolument nécessaire de consacrer toutes nos énergies à l'effort de guerre du Canada. Cette considération primait tout. Mais comme je l'ai fait remarquer, ce bill n'est supposé entrer en vigueur qu'après la guerre, et en attendant, il y aura l'occasion de s'enquérir des meilleurs moyens de développer et de contrôler l'aviation commerciale dans ce pays. Je le répète, on commet une erreur en présentant ce bill, et par conséquent je soutiens qu'il ne devrait pas être adopté.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, je sais que mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig) est entièrement sincère dans ce qu'il dit et je conviens avec lui que la préservation du droit d'appel devrait être soigneusement considérée quand le bill ira en comité. Mais je ferai remarquer à mon honorable ami que déjà au cours de la présente session il a, de fait, voté en faveur d'enlever les services d'aviation commerciale à l'autorité de la Commission des Transports. Jeudi dernier cette Chambre a fait subir la deuxième et la troisième lectures au bill n° 101, intitulé: loi modifiant la loi des transports, 1938, et il n'y a pas eu de protestation de la part de l'honorable membre.

L'honorable M. HAIG: Cette loi n'entre en vigueur que sur proclamation du Gouverneur en conseil.

L'honorable M. CAMPBELL: Le bill qui a été adopté—

L'honorable M. HAIG: Ai-je raison?

L'honorable M. CAMPBELL: —comme loi abroge la Partie III—

L'honorable M. HAIG: Seulement quand il est proclamé par le gouvernement.

L'honorable M. CAMPBELL: Oui. Mais je dis simplement que les membres de cette Chambre ont adopté sans protestation le bill n° 101 qui, en réalité, enlève à la Commission des Transports tous les pouvoirs concernant le transport aérien. C'est peut-être par oubli que mon honorable ami n'a pas fait objection à ce bill, et en tout cas je veux bien admettre que ce qui est arrivé n'enlève rien à la force de son argument.

Je pense que l'honorable sénateur dans ses commentaires sur les pouvoirs arbitraires que le bill accorde au ministre s'effrait plus que ne le justifient les circonstances. La Commission des transports aériens que ce bill se propose de créer a pour but d'étudier les problèmes aériens domestiques et internationaux. Je pense que tout le monde conviendra avec moi qu'il y a grand besoin d'étudier très soigneusement ces problèmes. Je ne pense pas que l'honorable sénateur de Winnipeg, ou tout autre membre qui a pratiqué devant la Commission des transports, se croie capable d'entreprendre les études considérables qui s'imposent pour conseiller le gouvernement au sujet des transports aériens.

Je crois qu'en présentant ce bill le gouvernement cherche à préserver les droits d'aviation pour le bénéfice du peuple du Canada en général. On devrait considérer ce qui a eu lieu sous le rapport de l'expansion des transports aériens dans ce pays. Le Gouvernement a pris l'initiative en établissant des écoles aériennes en 1927, en construisant des aérodromes à travers le pays et en soumettant le bill qui a créé les Lignes aériennes Trans-Canada. Et puis-je dire en passant, qu'à cette époque on avait demandé au Canadian Airways, la plus grande compagnie de transport aérien au pays, et au Pacifique-Canadien, une autre des grande compagnies de transport, de se joindre à cette entreprise; mais avant qu'une décision définitive fût prise sur le type de l'établissement, les Canadian Airways et le Pacifique-Canadien avaient décidé de ne pas s'y joindre, protestant qu'elles ne voulaient pas voir trois administrateurs nommés par Gouvernement faire partie de cette Commission.

L'honorable sénateur de Winnipeg a dit que cette Chambre n'adopterait probablement pas cette législation si elle était présentée après la prochaine élection générale. Personne ne peut prédire de quelle manière tournera l'élection. Il se peut que mon honorable ami soit plus pessimiste que quelques-uns d'entre nous. Néanmoins, puis-je suggérer que nous devrions nous rappeler que plusieurs des développements du transport aérien ont été obtenus aux dépens du peuple canadien. Lorsque le réseau transcontinental fut établi, on tenta d'obtenir que l'entreprise privée se joignît à l'entreprise du Gouvernement et je crois que dans les futurs développements du transport aérien en ce pays, il devrait y avoir association entre l'entreprise privée et l'entreprise gouvernementale.

Puis-je maintenant, pour quelques instants, répondre à un ou deux des arguments soulevés par l'honorable sénateur de Winnipeg? Son argument principal était dirigé contre le fait qu'on confie trop de pouvoirs à un seul homme. J'ai dit comme lui dans le passé au sujet d'une telle ligne de conduite. Mais nous avons fait la même chose dans d'autres statuts. Il y a un précédent dans la loi de l'impôt sur le revenu, où l'appel contre la cotisation doit être fait, en première instance, au ministre. Nous savons tous qu'en plusieurs cas, ces appels ont été maintenus. Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit convenable dans le présent cas, que l'honorable monsieur suggère que le ministre qui entendrait les appels ne les jugerait pas avec honnêteté et justice.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Cet appel est-il le même que l'appel en matière d'impôt sur le revenu?

L'honorable M. CAMPBELL: En première instance.

L'honorable M. HAIG: Oh! oui, mais en seconde instance?

L'honorable M. CAMPBELL: En seconde instance, l'appel à la Cour Suprême du Canada est prévu dans presque les mêmes termes que l'appel à la Cour Suprême contre les Commissaires des Transports.

L'honorable M. HAIG: Mais n'y a-t-il pas un appel du ministre à la Cour de l'Echiquier?

L'honorable M. CAMPBELL: C'est exact.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais il n'y en a pas dans le présent cas.

L'honorable M. CAMPBELL: Mais dans le cas de l'impôt sur le revenu, le premier appel est interjeté au ministre ou à son délégué qui étudie les faits. Je soumets, que dans un cas de ce genre, où l'on en appelle au ministre de la décision de la Commission, il n'est pas convenable qu'un honorable membre de cette Chambre suggère qu'un tel appel ne serait pas considéré avec honnêteté et justice. S'il doit y avoir ou non plus ample appel, est une question qui, je crois, devrait être étudiée à fond lorsque le bill sera étudié par le Comité.

La Commission des transports aériens qu'on se propose d'établir colligerait les faits et conseillerait le ministre sur la méthode à suivre. La Commission entendrait les demandes des divers requérants de permis et recommanderait ou déconseillerait la délivrance de tels permis. En supposant que la Commission recommande la délivrance du permis, la recommandation est envoyée au ministre. Il est vrai qu'en vertu des dispositions de la loi, le ministre a le pouvoir de dire qu'un permis ne sera pas délivré. Pour ma part, je n'ai rien à dire contre un tel pouvoir. Je crois qu'il convient tout à fait que, dans le développement du transport aérien dans ce pays et dans l'usage des installations aériennes qui ont été fournies aux frais de la population, quelque représentant du Gouvernement ait le pouvoir de dire si oui ou non, les permis devraient être accordés. En effet, nous avons cette situation en ce qui concerne les demandes présentées aux Commissaires des Transports; en définitive, ce ne sont pas les Commissaires des Transports qui décident si un permis sera délivré ou d'autre manière, mais bien le Gouvernement. Le Gouvernement tient encore les rênes et, de toute nécessité, d'après moi, en ce qui concerne tous les modes de transport. Pour ce qui est du transport aérien, je soumets qu'il est essentiel que le gouvernement de l'heure exerce un contrôle. Il devrait dire où les routes seront établies, quelle sera la composition de ces routes. Et c'est dans ce sens que la Commission fera des recommandations au ministre qui décidera, ou de délivrer le permis, ou de le refuser.

Maintenant, en supposant que le ministre refuse d'approuver les actions de la Commission, la question serait sans doute décidée ou tout au moins discutée au Parlement ou au Cabinet. Et ici encore nous avons un précédent, je crois, pour que ce pouvoir soit confié au ministre.

En vertu des dispositions de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices un conseil consultatif a été établi et ses directives sont sujettes à l'approbation du ministre; et je suis certain que personne n'a eu raison de se plaindre.

Mon honorable collègue a parlé du transport par route. Nous avons dans toutes les provinces des commissions qui ne sont autres que des commissions consultatives qui s'occupent d'accorder des permis aux personnes autorisées à faire du transport sur les grandes routes. Vous avez ici le même genre de commission qui avise le ministre relativement à l'émission de permis, aux lois et aux règlements ayant trait au transport aérien. Dans le cas de transport sur les grandes routes à l'intérieur des provinces il revient au Gouvernement ou au ministre de la voirie qui le représente de déterminer la ligne de conduite que devra suivre la commission lorsqu'il s'agira d'accorder des permis, et de refuser ou d'accepter les recommandations de la Commission.

L'honorable M. HAIG: Est-ce vrai dans le cas du Manitoba?

L'honorable M. CAMPBELL: Je parlais d'Ontario.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas vrai pour le Manitoba.

L'honorable M. CAMPBELL: Je me permettrai de dire que ceux qui ont eu l'expérience d'obtenir des permis dans la province du Manitoba ont eu plusieurs fois à recourir au Gouvernement pour les obtenir.

L'honorable M. HAIG: Non, je proteste contre cette déclaration. Il existe une commission indépendante qui a le pouvoir d'accorder ou de refuser, et elle n'a jamais été abolie. Elle fonctionne même d'une façon très satisfaisante.

L'honorable M. CAMPBELL: Tel n'est pas le cas dans toutes les provinces. Maintenant, pour ce qui est de l'appel, l'appel ressort de la Cour suprême du Canada en matière de juridiction. Ceci, je le reconnais, est conforme aux dispositions de la Loi des chemins de fer, qui stipule:

Il peut être interjeté appel de la Commission à la Cour suprême du Canada sur une question de compétence, après qu'une autorisation à cette fin a été obtenue d'un juge de ladite cour, sur requête présentée dans le mois qui suit la date où a été formulée l'ordonnance, la décision. . .

Et ainsi de suite.

Il peut également être interjeté appel de la Commission à la Cour suprême du Canada sur toute question qui de l'avis de la Commission est une question de loi.

L'honorable sénateur de Winnipeg a parlé d'un ou deux articles du bill, et je ferai allusion à la loi telle qu'elle apparaît au statut afin de démontrer qu'elle requiert le ministre d'exercer certains pouvoirs. L'article 3 de la loi stipule qu'il sera du devoir du ministre de s'occuper d'un nombre de choses, comprenant enquête, étude et rapport de toutes les propositions relativement à l'exploitation de services aériens commerciaux au Canada ou en partie au Canada ou dans les limites des eaux territoriales du Canada. Maintenant, si je comprends bien cette mesure législative, elle servira à l'établissement d'un organisme semblable à la Commission des transports, qui s'occupera du problème du transport aérien; et j'appuie le bill parce qu'une Commission spéciale relative au développement du transport aérien en ce pays est justifiée.

Il existe aux Etats-Unis une commission semblable connue sous le nom de Civil Aeronautics Board. Elle est tout à fait indépendante de l'Interstate Commerce Commission, organisme qui s'occupe des autres genres de transport. Les honorables membres conviendront, je crois, que l'expansion du transport aérien aux Etats-Unis s'est effectuée logiquement et sagement. On a gardé ce service étroitement sous le contrôle du Gouvernement. On l'a séparé des chemins de fer et du transport des grandes routes et de l'Interstate Commerce Commission, qui est une commission indépendante tout comme celle que l'honorable sénateur de Winnipeg voudrait voir s'occuper de l'aéronautique.

Je distingue entre les trois genres de transport, et j'ajoute qu'il est temps que ce Parlement prenne des mesures afin de protéger les droits des citoyens de ce pays pour ce qui est du transport aérien, de voir à ce qu'ils ne soient pas exploités par des compagnies indépendantes dans la période d'après-guerre, et de voir à ce que le peuple du Canada jouisse d'un système de transport convenable. J'appuie la deuxième lecture du bill, et la motion qu'il soit renvoyé au Comité des Chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, j'ajouterai quelques mots à ce que mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Campbell) vient de déclarer. J'ai été fort intéressé par les remarques de l'honorable chef suppléant de l'opposition, et normalement parlant je crois être disposé comme lui à désapprouver le fait qu'on veut accorder un trop grand pouvoir à un ministre ou à un gouvernement quelconque en ce qui concerne l'administration interne du pays. Mais je crois que le transport aérien que mon honorable ami a désigné sous le nom de quatrième dimension—une description très juste—tombe dans une catégorie différente des questions internes ordinaires qui doivent être traitées par le Gouvernement du pays, et je conviens tout à fait que relativement à de telles questions ce n'est pas un bon principe de donner trop de pouvoir à un ministre ou à un ministère quelconque.

Je crois qu'il est essentiel que le Gouvernement conserve en grande partie le contrôle du transport aérien, si je puis m'exprimer ainsi, pour des raisons internationales. Il est, chaque jour, de plus en plus évident, et je crois que la Chambre s'en rend compte, qu'après la guerre, sous le rapport du transport aérien international, le Canada sera une importante partie du monde. Les honorables membres ont peut-être eu l'occasion d'examiner la carte des routes aériennes reproduite, il y a quelques mois, dans le magazine National Geographic. Cette carte indiquait clairement, et m'a fait comprendre pour la première fois, la grande signification de la position géographique du Canada dans le trafic aérien international de l'avenir. Elle indiquait, par exemple, que la route directe du transport aérien du continent Nord américain à l'Europe, à l'Asie et à l'Afrique—de fait, à toutes les parties du monde sauf l'Amérique du Sud—passe par le Canada. A cause de la position du Canada, si non pour

d'autres raisons, je crois qu'il est nécessaire que le Gouvernement du jour, peu importe ses attaches politiques, conserve un contrôle très efficace en matière d'octroi de licences et de routes aériennes, tant au pays qu'entre le Canada et les autres parties du monde.

Je me reporte à l'article 17 à l'appui du point de vue que je désire exposer. L'article se lit comme suit:

Les pouvoirs conférés au Ministre par la présente partie. . .

Le mot "ministre" auquel s'oppose mon honorable ami de Winnipeg, s'y trouve.

Les pouvoirs conférés au Ministre par la présente Partie doivent être exercés sous réserve de toute convention ou de tout accord international, concernant l'aviation civile, auquel le Canada est partie.

L'argument que le Gouvernement du jour, pour des raisons internationales, devrait se tenir constamment au courant des développements de l'aviation civile, pourrait être poursuivi en ajoutant qu'il est nécesaire que le Gouvernement maintienne un contrôle constant pour des raisons militaires également; car après tout, l'aviation civile n'est, pour ainsi dire, qu'un côté de la médaille. Les aéroports construits pour l'aviation civile sont, en temps de guerre, à la disposition de l'aviation militaire.

L'honorable M. LÉGER: Je ne vois pas comment l'article 17 puisse appuyer l'argument de mon honorable ami, car selon cet article les pouvoirs qu'exerce le ministre sont sous réserve d'accords internationaux et de conventions. Je crois que ceci est tout à fait le contraire de ce que mon honorable ami tente de démontrer.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne saisis pas très bien ce que mon honorable ami veut dire. Ce que je voulais démontrer, en citant l'article 17, c'est que dans la rédaction du bill, le Gouvernement avait en vue les conséquences internationales du contrôle de l'air.

L'honorable M. LÉGER: L'article 17 enlève les pouvoirs au ministre.

L'honorable M. HUGESSEN: Je crains de ne pas saisir ce que cela implique. Je disais que selon moi, le contrôle du gouvernement sur l'aviation était nécessaire, non seulement du point de vue de l'aviation civile internationale mais aussi du point de vue de la défense militaire du pays. Je suis entièrement d'accord avec le chef intérimaire de l'opposition (l'honorable M. Haig) quand il affirme que règle générale le Parlement devrait hésiter avant de consentir trop de pouvoirs au ministre ou au ministère, mais je crois que vu l'importance extraordinaire du transport aérien international, les pouvoirs conférés au ministre par ce bill sont entièrement justifiés.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je tiens simplement à signaler à la Chambre que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) et l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) n'ont pas tenté de défendre la déposition, entre les mains d'un seul homme, du contrôle des routes aériennes du pays. Je suis entièrement d'accord avec le dernier orateur quand il déclare qu'il est nécessaire de donner au Gouvernement le contrôle suprême de l'air et des routes aériennes, mais aucun individu en particulier ne devrait exercer ce contrôle. Je suis certain qu'aucun de mes honorables amis de l'autre côté qui ont appuyé le bill ne pourrait citer aucune loi concernant le transport au Canada renfermant des dispositions semblables à celles du présent bill. Le bill confère au ministre un pouvoir absolu, et le Gouverneur en conseil n'aura aucun contrôle sur les décisions qu'il rendra. Je m'oppose à cela. Si on enlevait cette particuliarité ou si on la modifiait, j'appuierais le bill volontiers, mais je n'approuve pas qu'on place le pouvoir suprême entre les mains d'un seul homme, peu importe qu'il soit membre du Gouvernement actuel ou de tout gouvernement qui pourrait lui succéder. Suivant moi, le principe est faux.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, l'honorable chef intérimaire de l'opposition (l'honorable M. Haig) n'a signalé qu'un point, la question de l'opportunité de placer certains vastes pouvoirs entre les mains d'un seul ministre de la Couronne. A cette objection, aucune réponse valable n'a encore été faite. Je suis convaincu que chaque honorable membre de cette Chambre admettra que c'est une loi très dangereuse.

J'ai fait partie de plusieurs gouvernements depuis une assez longue période d'années et je ne me souviens d'aucun cas où semblable pouvoir ait été conféré à un ministre quelconque. Les deux honorables sénateurs assis devant moi et qui ont parlé à l'appui de ce bill ont mentionné plusieurs fois la nécessité pour le Gouvernement de conserver le contrôle, de se tenir au courant des accords internationaux, de faire ceci ou cela. Tout cela est très bien, mais là n'est pas la question. La question est de savoir si cette Chambre devrait approuver la remise à un seul ministre des pleins pouvoirs par rapport à l'aviation au Canada—j'omets l'aspect international de la question.

Nous savons tous ce qu'il faut entendre par aviation civile au Canada. En plus de notre principale voie aérienne, il existe des lignes opérant dans toute la région du grand nord. Toutes nos provinces, à partir du Québec jusqu'à la Colombie-Britannique, sont particulièrement intéressées à la puissance aérienne dans ces régions du nord, et nous avons déjà

eu la preuve, par la radio et par les journaux, qu'on entretient des craintes à l'effet que cette loi ne sera pas toujours appliquée au gré des gouvernements et des populations de ces provinces. Je crois que cette loi est mauvaise.

Une autre objection à cette mesure est qu'elle ne fournit pas les moyens suffisants pour en appeler des décisions du ministre. Cette lacune devrait sûrement être comblée. Le Gouvernement établit les grandes lignes de sa politique et en remet l'application au ministre. Les recommandations de la Commission du transport aérien, qui a le pouvoir de faire certaines enquêtes et relevés, devront être adressées au ministre, et non au Gouverneur en conseil; elles n'atteindront jamais le Gouverneur en conseil, mais seront rejetées, confirmées ou modifiées par le ministre seulement. Ainsi qu'on l'a dit antérieurement, si le ministre était requis de soumettre sa décision au Gouverneur en conseil pour approbation, nous nous en trouverions beaucoup mieux. Mais il n'y a pas de telle disposition dans le bill.

Je le répète, nous devrions sûrement prendre les dispositions pour qu'on puisse en appeler de toute décision prise par le ministre. Personnellement, je m'oppose à cette partie du bill qui confère au ministre tous les pouvoirs.

L'honorable M. BLACK: Puis-je demander à l'honorable leader s'il a l'intention de renvoyer ce bill à un comité?

L'honorable M. KING: Oui. Tel qu'annoncé l'autre jour, je proposerai qu'il soit référé au Comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

(Sur la proposition de l'honorable M. Sinclair, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SÉANCES DE COMITÉ

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, une réunion du Comité permanent des Finances aura lieu demain matin à 11 heures afin d'examiner les résolutions budgétaires. Le débat sera sans doute intéressant et j'espère que l'assistance sera nombreuse. J'invite tous les honorables sénateurs qui ne font pas partie du comité à assister à cette réunion. Des fonctionnaires du ministère y assisteront. Etant donné que nous approchons de la fin de la session, j'ai songé qu'en délibérant en comité nous pourrons prendre connaissance du bill des subsides qui nous sera soumis bientôt, ce qui devrait faciliter la discussion au Sénat.

Le Comité permanent des banques et du commerce doit se réunir aussitôt que le Sénat aura levé la séance cet après-midi.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures de l'après-midi demain.

SÉNAT

Mercredi 26 juillet 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

LOI MODIFIANT LA LOI DE 1940 SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Il est reçu un message de la Chambre des communes en même temps que le bill **162**, loi modifiant la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

LOI MODIFIANT LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Il est reçu un message de la Chambre des communes en même temps que le bill **163**, loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

LOI MODIFIANT LA LOI DES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Il est reçu un message de la Chambre des communes avec le bill **165**, loi modifiant la Loi des juges (Pensions).

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

LOI MODIFIANT LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

PREMIÈRE LECTURE

Il est reçu un message de la Chambre des communes en même temps que le bill **166**, loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'hon. M. Sinclair, au nom du président du Comité sur le divorce, propose la troisième lecture des bills suivants:

Bill M5, loi pour faire droit à Ruth Usher Garson.

Bill N5, loi pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty.

Bill O5, loi pour faire droit à Rosie Vogel Blatt.

Bill P5, loi pour faire droit à William McKenzie White.

Bill Q5, loi pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, êtes-vous disposés à adopter la motion?

L'honorable M. DUFF: Sur division.

La motion est adoptée et les bills sont lus séparément la troisième fois et adoptés sur division.

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Sinclair, au nom du président du Comité des divorces, présente le Bill R5, loi pour faire droit à George Olaf Rundle.

Le Bill est lu une première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce Bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables membres, ce bill est basé sur ce que l'on croit être le dernier rapport du Comité des divorces pour la présente session. Afin que le bill puisse parvenir à l'autre Chambre sans délai, j'en proposerais, si les honorables membres y sont favorables, la deuxième lecture immédiatement.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'en propose la troisième lecture maintenant.

La motion est adoptée et le Bill est lu pour la troisième fois et adopté, sur division.

L'honorable M. KING

LOI DE L'AÉRONAUTIQUE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion suspendue hier sur la motion de l'honorable M. King tendant à la deuxième lecture du bill n° 133 intitulé, loi modifiant la loi de l'aéronautique.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, au cours de la discussion du présent bill hier, j'ai été impressionné du fait que les pleins pouvoirs conférés au ministre par la loi de l'aéronautique de 1927 ont été continués en vertu de la loi des transports de 1938 et sont encore exercés par lui. Maintenant, l'objet du présent bill est de modifier la loi de l'aéronautique de manière à prévoir la création d'une Commission des transports aériens pour conseiller le ministre sur les questions relatives à l'expansion de l'aviation civile et pour remplir les fonctions d'un organisme d'autorisation et de réglementation en ce qui concerne les services aériens commerciaux. Avant d'émettre un permis la Commission doit faire rapport au ministre.

L'honorable M. ASELTINE: La Commission doit obtenir l'approbation du ministre avant de pouvoir émettre un permis.

L'honorable M. SINCLAIR: Tout-à-fait, le ministre doit d'abord délivrer un permis d'exploitation au requérant.

Il a été suggéré hier par quelques honorables sénateurs qu'il devrait y avoir droit d'appel de la décision du ministre au Gouverneur en conseil. Je tiens à souligner qu'en vertu de l'article 11 tous les règlements adoptés par la commission sont sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil. L'objection principale s'attaque à l'article décrétant que l'émission de permis sera sous réserve de l'approbation du ministre. Mais je maintiens qu'il est essentiel que cette approbation reste entre les mains du ministre, car, en dernière analyse, il sera responsable de la sécurité de la navigation aérienne.

J'ai pris en sérieuse considération les modifications suggérées par les honorables membres d'en face, mais une étude plus approfondie du bill ne tend qu'à confirmer mon opinion que, dans sa présente forme, il est conçu de façon à assurer l'administration la plus expéditive de toutes les questions touchant l'aviation civile. L'adoption de leurs suggestions aurait, de fait, comme résultat un affaiblissement du gouvernement responsable en ce qui concerne les services aériens commerciaux. Je n'aimerais pas constater un tel affaiblissement et je considère donc nécessaire non seulement qu'il y ait une commission pour conseiller le

ministre, mais encore que tout ce que cette commission fera devrait être subordonné à l'approbation du ministre.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que si l'honorable leader de la Chambre use de son droit de réponse, il mettra fin à la discussion. Donc, si d'autres honorables sénateurs désirent prendre la parole sur la motion, c'est le moment de le faire immédiatement.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du présent bill il y a quelques jours, j'exposai à grands traits ses dispositions. A ce moment là je pensais qu'il y aurait une discussion notable sur cette mesure importante. Cette discussion eut lieu hier et j'ai l'intention de répondre maintenant en quelques mots aux critiques.

Mon honorable ami le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Haig) dit qu'il craignait les conséquences du contrôle d'un seul homme conféré au ministre. J'espère, au cours de mes remarques, être capable de dissiper ses craintes et celles des autres à cet égard.

Mon honorable ami a exprimé l'opinion que la Commission des chemins de fer—maintenant la Commission des transports—pourrait probablement appliquer une mesure de cette sorte. Nous savons tous que la Commission des chemins de fer a été organisée en vue de coordonner le transport par chemin de fer à travers le Canada et que, comme l'a dit mon honorable ami, de nombreuses lois ont été édictées par suite de ses décisions. Mais je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que cette commission a été instituée à une époque totalement différente de l'histoire des transports. Aujourd'hui, nous sommes dans ce que nous pouvons appeler l'âge du transport aérien.

Il s'est plutôt moqué de l'idée que les jeunes gens qui appartiennent actuellement aux forces armées d'outre-mer pourraient profiter des avantages offerts par la présente mesure, parce que leur manque de capital les empêcherait de rivaliser dans le monde de l'aviation civile avec les hommes riches. Je pense que son opinion en l'occurrence est mal fondée. Nous connaissons tous personnellement plusieurs jeunes hommes qui sont actuellement membres des escadres de combat de l'aviation outremer, et qui, à leur retour, jouiront, individuellement ou collectivement, de sommes d'argent suffisantes pour leur permettre de s'organiser en compagnies et de solliciter auprès du ministre des permis pour exploiter des lignes aériennes à travers le pays. Je compte qu'ils s'organiseront, et je suis sûr que les membres de cette Chambre et le peuple canadien en général ne doutent pas que ces jeunes gens auront l'occasion d'agir ainsi.

L'honorable sénateur a souligné que la commission devrait être un corps indépendant du Gouvernement. Je ne crois pas qu'il soit vraiment sérieux. Nous envisageons aujourd'hui l'un des problèmes les plus importants de notre histoire politique. Comment tirer du nouveau mode de transport le meilleur usage possible pour notre peuple? Nous n'instituerons certainement pas une commission de trois membres, pour la rendre indépendante du Parlement et lui donner la haute main sur l'organisation. Telle n'est sûrement pas l'intention de mon honorable ami d'en face.

L'honorable M. HAIG: Telle n'est pas la situation de la Commission des chemins de fer.

L'honorable M. KING: Je le sais bien, mais la chose n'est pas conforme à ce qu'a dit hier l'honorable sénateur dans sa déclaration. Il a parlé d'une commission indépendante.

L'honorable M. HAIG: La Commission des chemins de fer est un organisme indépendant.

L'honorable M. KING: Non. Elle reçoit ses pouvoirs du Gouvernement; elle est réglementée par le Gouvernement, et la commission procède par voie d'appels.

L'honorable M. HAIG: A qui en appelle la commission?

L'honorable M. KING: Ce point n'a pas encore été réglé. Nous n'en sommes pas arrivés au moment de pouvoir définir une fois pour toutes à une commission indépendante ses devoirs par rapport au développement des services aériens au Canada, ou des lignes internationales qui feront le service au Canada.

Mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Campbell) a fait un excellent discours, dont je le félicite. Je crois que c'était son premier discours au Sénat, et je sais que nous avons tous apprécié sa manière de dire et la matière de ses observations. Il a souligné qu'en 1927 le gouvernement a adopté une loi de l'aéronautique, sur la proposition et l'avis du ministère de la Défense nationale. A cette époque, le ministère de la Défense nationale disait qu'en cas de guerre, l'aviation serait une arme de la plus haute importance. Nous savons naturellement qu'en 1926 et en 1927, le peuple du Canada, et celui de presque tous les autres pays du monde, croyait qu'il n'y aurait plus de guerres; il était donc fatal que la proposition soumise fût reçue avec peu d'enthousiasme par les membres de la Chambre des communes et le public en général.

Toutefois, le gouvernement se mit en voie d'ouvrir une école aérienne à Trenton. Durant la guerre, cette école a pris de vastes proportions et rendu de grands services. L'objet qui a présidé à son établissement était de donner aux hommes l'entraînement militaire aérien, de façon qu'ils pussent, s'ils le désiraient, entrer plus tard dans l'aviation commerciale au Canada et servir en ce domaine. Le projet cessa soudain d'être en lumière, vers 1932 ou 1933, et il ne fut plus souvent question de transport aérien au pays jusqu'en 1936 ou en 1937 alors que le gouvernement entreprit l'organisation de ce qui s'appelle aujourd'hui les Lignes aériennes Trans-Canada. Ce régime fut institué avec beaucoup de rapidité et d'ingéniosité, et le ministre qui présida à son institution est l'auteur du bill que nous avons sous les yeux aujourd'hui. On admettra généralement, je pense, que le développement en cause a été d'une haute importance nationale, au point de vue non seulement de l'aviation civile, mais aussi de l'aviation militaire. Il nous a également valu une très précieuse expérience.

Mon honorable ami d'en face (l'honorable M. Haig) a plutôt laissé entendre en terminant ses remarques que rien ne presse, que l'affaire pourrait rester pendante jusqu'après la guerre, étant donné que le gouvernement avait proclamé dans le bill qu'aucune entreprise ne serait lancée et aucune licence accordée avant un an après la fin des hostilités. Sans doute, cette proposition n'est pas faite sérieusement. Son auteur sait aussi bien que nous tous qu'il y a là un grand problème, qui mérite étude et considération, parce qu'éventuellement une loi devra découler de cette étude et de cette considération. En 1943, le premier ministre, dans un excellent discours à la Chambre des communes, signalait que le gouvernement souhaitait vivement et sincèrement que l'exploitation aérienne, non seulement au Canada, mais sur le plan international, fasse l'objet d'une étude approfondie qui prendrait un certain temps.

Mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a traité hier de cet aspect de la question de façon très complète. Et, en plus de la déclaration faite par le premier ministre, cette année, nous avons eu celle du ministre des Munitions et approvisionnements soulignant l'importance du transport aérien, non seulement à l'intérieur du Canada, mais aussi du point de vue international.

Nous savons que le gouvernement canadien a été au tout premier plan dans la question du transport aérien. Au cours des tout derniers mois, il s'est tenu des consultations entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada au sujet de l'établissement de lignes aériennes, après la guerre, entre ces grands pays. Le Canada, nous le savons, occupe une position stratégique en ce qui concerne les services aériens d'un bout à l'autre du monde. M. Howe s'est rendu à Londres et a participé à ces consultations, et chaque pays fut appelé à soumettre un plan. Les autres pays ne l'ont pas encore fait. Le plan canadien était, il n'y a pas très longtemps, soumis à l'examen des représentants de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. A l'époque, les représentants des Etats-Unis exprimèrent l'avis que le plan canadien ne couvrait pas suffisamment de terrain, et on ne l'étudia pas davantage; mais, comme le ministre l'a souligné, le plan existe, et lorsqu'on accordera plus ample considération à la question, le Canada sera représenté. La situation étant telle, mon honorable ami comprendra facilement la nécessité de ce bill, et l'établissement du conseil que l'on y propose.

Le bill proprement dit n'est pas long. Il constitue, en réalité, un amendement à la loi de 1927 sur l'Aéronautique. Je n'aborderai que deux ou trois articles auxquels l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) a déjà fait allusion.

A l'article 2, l'expression "ministre" est définie comme signifiant le ministre des Transports ou tel autre ministre que le gouverneur en conseil peut désigner à l'occasion. L'article 3 définit les fonctions du ministre. A ce sujet, je ferai remarquer que bien que l'alinéa *d*) de l'article 4 de la loi, dans sa forme actuelle, donne au ministre le pouvoir d'établir des règlements relativement aux...

> conditions dans lesquelles les avions peuvent être employés au transport des marchandises, du courrier et des voyageurs, ou le fonctionnement de tout service commercial quelconque, et l'autorisation par permis de ces services;

dans le bill dont nous sommes saisis, les mots "et l'autorisation par permis de ces services" ont été retranchés et cette question est confiée à la Commission.

On serait porté à conclure de ce qu'a dit mon honorable ami d'en face que le ministre est tout-puissant; cependant, l'article 7 démontre de façon concluante que le gouverneur en conseil choisira les membres de la commission. En outre, d'après l'article 11, les règles et règlements que celle-ci formule doivent être approuvés non par le ministre, mais par le gouverneur en conseil.

Les honorables membres de cette Chambre qui ont eu quelque expérience dans l'administration de ministères du gouvernement—et il y en a plusieurs—connaissent bien les restrictions qui entourent l'activité d'un ministre. Pour réussir, un ministre doit obtenir et retenir la confiance de ses collègues dans le gouvernement; il doit également conserver la confiance que le premier ministre lui ac-

corde lors de sa nomination à un poste du gouvernement. De temps à autre, au cours de son administration le ministre doit donner à ses collègues l'impression que son ministère est administré de façon efficace, sans quoi, il perd leur confiance et il devient inutile. Le ministre, pour les fins du présent bill, est un intermédiaire entre la commission qui doit être établie et le gouvernement. Il est vrai qu'il peut dire: "Vous ne pouvez délivrer ce permis"; mais cela ne vaut-il pas pour chacun des ministres qui dirigent un ministère du gouvernement à l'heure actuelle? Le ministre doit assumer la responsabilité de dire "Oui" ou "Non". C'est la raison d'être des ministres.

On a dit que personne ne peut en appeler de la décision du ministre; mais nous savons tous que, dans la pratique, on en appelle de temps à autre de la décision des ministres en ce qui concerne les questions relevant de leur compétence. Si les membres de la commission, qui sont les fonctionnaires du gouverneur en conseil, s'aperçoivent que leurs recommandations ne sont pas acceptées, et que les motifs du refus ne sont pas valables, ils découvriront vite un moyen d'en saisir le gouvernement, de façon que celui-ci puisse examiner de nouveau la question et en venir à une décision.

Nous ne devons pas oublier qu'aujourd'hui il existe une tendance à s'écarter de toute responsabilité administrative en nommant des conseils et des commissions royales. A mon avis, cette tendance a dépassé les bornes. Après tout, le gouvernement, par ses ministres, est responsable au parlement, et le parlement est responsable au peuple. En conséquence, il est stipulé dans le présent bill que tous les règlements édictés sous le régime de la loi doivent être publiés dans la *Gazette du Canada,* et que si le Parlement est en session les deux Chambres doivent en être saisies dans les dix jours de leur publication. Si le Parlement n'est pas alors en session, les deux Chambres doivent en être saisies dans les dix jours de leur session suivante. Comme je l'ai déjà dit, en pratique, dans l'application de cette mesure, le ministre est simplement un intermédiaire entre le Gouvernement et la commission projetée.

Nous avons pour nous guider l'exemple de la grande république située au sud de nous, un pays qui se compare au nôtre, et qui a jugé préférable de dissocier les services aériens des autres formes de transport. Le Gouvernement juge que c'est un bon exemple à suivre. L'expérience lui fera peut-être changer d'idée, mais je crois que, de nos jours, il y a dans tous les pays une tendance vers un strict contrôle gouvernemental des lignes aériennes dans leurs frontières respectives ainsi que des routes internationales. L'octroi d'un permis à une ligne aérienne est une question différente de l'octroi d'une charte à une compagnie de chemin de fer qui projette de poser des rails et de faire circuler des voitures entre des points déterminés; il diffère aussi de l'octroi d'un permis à une compagnie de transport motorisé pour faire circuler des camions et des autobus sur les grandes routes. Les questions à étudier relativement au contrôle de la navigation aérienne constituent une catégorie par elles-mêmes et le Gouvernement doit exercer une surveillance et un contrôle attentifs.

En ce qui touche la commission elle-même, ce sera le désir de tous que le Gouvernement retienne les services des hommes les plus compétents dans ce travail important. La commission aura à s'attaquer à plusieurs problèmes que nous ne pouvons prévoir présententement.

Des objections ont été soulevées à ce que le ministre ait le pouvoir de refuser les permis, mais je ne crois pas qu'en tenant compte des responsabilités du ministre personne puisse soutenir ces objections. Il devra veiller à ce que tout aéronef s'envolant d'Ottawa, de Montréal, de Toronto ou d'ailleurs au Dominion soit dirigé par des hommes compétents et que les dispositifs et les méthodes employés soient de nature à assurer la plus grande sécurité possible à tous ceux qui voyagent par la voie des airs. Je dis donc: Si vous voulez la sécurité, ne craignez pas d'en confier la responsabilité au ministre. Placez la responsabilité où elle doit être: d'abord sur le ministre; ensuite sur le gouverneur en conseil qui fait rapport au Parlement; et le Parlement agira dans le meilleur intérêt de la population.

J'aimerais voir ce bill déféré au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports. En comité, la conversation et la discussion peuvent être poursuivies plus librement, et s'il est jugé sage d'ajouter certaines dispositions de contrôle au bill, nous serons prêts à les entendre et à les étudier. Dans l'intervalle, je crois que nous convenons à peu près généralement que le Gouvernement n'agit pas trop tôt en prenant les moyens d'étudier ce grand problème de l'aéronautique et que les meilleurs hommes qu'on puisse trouver devraient faire partie de la Commission du transport aérien.

La motion de l'honorable M. King mise aux voix est adoptée.

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Aylesworth (Sir Allen)	Harmer
Beaubien (St-Jean-Baptiste)	Hayden
Blais	Hugessen
Bouchard	Hushion
Campbell	Johnston
Daigle	King
Davies	Lacasse
Duffus	MacLennan
DuTremblay	Marshall
Fafard	Murdock
Farris	Riley
Foster	Robertson
Gouin	St-Père
	Sinclair
	Wilson.—28.

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Aseltine	Calder
Beaubien (Montarville)	Chapais (Sir Thomas)
Black	Fallis
Bourque	Griesbach
Haig	Paquet
Horner	Smith
Macdonald (Richmond-Ouest-Cap-Breton)	Sutherland
	Tanner.—15.

L'honorable M. MICHENER: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan).

L'honorable M. MARCOTTE: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. King le bill est renvoyé au Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

Le Sénat s'ajourne à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 27 juillet 1944

La séance est ouverte à trois heures du soir, son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ CONJOINT

L'honorable G. V. WHITE présente le premier rapport du Comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du Parlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'hon. M. WHITE: A la prochaine séance.

L'hon. M. KING.

LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. King propose la deuxième lecture du Bill n° 62, intitulé: loi modifiant la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.

—Honorables sénateurs, l'honorable représentant de la division De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a bien voulu consentir à expliquer ce bill.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, c'est un bill court et simple qui demande très peu d'explications.

Vu l'amélioration de la situation des changes, on a jugé sage d'abroger les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre, ainsi que la Première Annexe de ladite loi, laquelle interdit l'importation de marchandises spécifiées de pays qui sont en dehors de la zone sterling.

L'article premier du bill atteint cet objet.

L'article deux apporte des modifications d'un caractère purement technique à la deuxième Annexe. Dans cette Annexe, l'expression "fibres ou filaments textiles synthétiques" est substituée aux expressions "soie artificielle", "soie artificielle ou fibres synthétiques similaires" et "soie artificielle ou fibres synthétiques similaires produites par procédés chimiques", partout où elles se rencontrent aux numéros tarifaires mentionnés dans l'article, sauf en ce qui concerne le numéro tarifaire 558d qui substitue l'expression "filés de fibres ou filaments textiles synthétiques" à l'expression "fils de soie artificielle." Ces modifications dont l'objet est de rendre la loi plus claire sont présentées à la suggestion du ministère du Revenu national et de la Commission du tarif. Les numéros auxquels il est fait allusion et qui forment partie de la deuxième annexe continueront de figurer sur la liste des marchandises exemptes de droits.

En vertu de l'article trois du bill, ainsi que les honorables membres le remarqueront, l'article premier n'entrera pas en vigueur avant le premier jour d'août 1944, tandis que l'article deux est censé être entré en vigueur le vingt-septième jour de juin 1944, le lendemain du discours du budget.

L'honorable J. T. HAIG: Honorables membres, ceux d'entre nous qui ont assisté à la réunion du comité des finances, ce matin, n'éprouveront aucune difficulté à appuyer ce bill, parce qu'un haut fonctionnaire du ministère y a clairement expliqué toute la question en très peu de mots.

Je comprends la difficulté qu'a éprouvée l'honorable monsieur qui vient de parler (l'honorable M. Gouin) à expliquer clairement l'effet du bill à ceux qui n'ont pas entendu les explications en comité. En réalité, voici ce qui en est. Il était interdit d'acheter des marchandises en dehors de la zone sterling. Les motifs de cette interdiction n'existent plus, de sorte que nous retournons maintenant à la situation qui existait autrefois. Le fonctionnaire qui a comparu devant nous au comité nous a dit que certains décrets du conseil avaient été adoptés afin d'empêcher l'importation de marchandises spécifiées qu'on ne peut se procurer au Canada et qui ne peuvent être soumises à un contrôle. En vertu de cette mesure, ces marchandises seront exemptes de droits.

Pour ce qui est du mot "soie", quelques-uns ont dit que ce devrait être "rayonne"; d'autres ont dit que ce devrait être autre chose et finalement, on en est venu à la définition qui figure dans le bill.

Il y a juste un autre point sur lequel je voudrais attirer l'attention. Il n'a rien à voir aux mérites du bill. Si vous jetez un coup d'œil sur ce dernier, vous y verrez les lettres "n.a.d." sous quelques-uns des numéros. Ils ne semblent avoir aucune importance mais ils veulent dire beaucoup, soit "non autrement désigné".

Je ne vois aucune raison pour laquelle le bill ne devrait pas être adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Maintenant si personne ne s'y oppose.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la deuxième lecture du bill n° 163, intitulé: loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

—Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a bien voulu consentir à parler lors de la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, ce bill comporte certaines modifications qui doivent être incorporées à la loi spéciale des revenus de guerre. Ces changements sont motivés surtout en raison de l'expérience ministérielle et administrative et, en certains cas, représentent ce que j'appellerais le "rassemblement" d'un certain nombre d'articles étrangers l'un à l'autre et ayant trait aux peines imposées. Si je puis parcourir les articles et les expliquer brièvement, je crois qu'on comprendra aisément le sens des modifications en cause.

Il est inutile de s'occuper de l'article 1. C'est ce que j'appelle l'article de "rassemblement". Il révoque un certain nombre d'articles de la loi spéciale des revenus de guerre telle qu'elle existe actuellement et les rassemble dans l'article 6 du bill qui devient l'article 113 du Statut.

L'article 2 a trait à la fourrure contenue dans les vêtements, robes ou articles de fourrure importés. L'an dernier nous avons imposé un droit de vingt-cinq pour cent sur les fourrures ouvrées et/ou teintes au Canada. Ensuite, on constata la situation suivante: lorsqu'un manufacturier canadien de manteaux de drap employait, disons, de la fourrure pour le collet, cette fourrure avait déjà supporté sa part de la taxe prélevée au moment où la fourrure avait été ouvrée et/ou teinte; mais lorsqu'un marchand importait un manteau de drap avec collet de fourrure, le ministère constatait n'avoir aucun pouvoir de prélever une taxe sur cette fourrure. La modification prévue à l'article 2 autorise le ministère à imposer la taxe sur la fourrure contenue dans les vêtements importés.

L'article 3 traite de la responsabilité pour ce qui est de la taxe d'achat au détail et de la taxe sur les amusements. Sous le régime des dispositions de la loi, des taxes de luxe ont été prélevées sur l'achat de certains articles et aussi, sur les amusements. Ainsi, si vous prenez un repas au grill du Château Laurier à un moment où il y a de la musique et de la danse, votre addition est assujettie à une taxe de luxe. Le nombre de personnes qui sont chargées de percevoir cette taxe est considérable, bien entendu, et les entreprises de quelques-unes d'entre elles sont de nature saisonnière, avec ce résultat, comme l'expérience l'a démontré, qu'en plusieurs cas, la taxe n'est pas perçue. La seule peine que le ministère pouvait faire imposer contre toute personne pour défaut de percevoir cette taxe était apparemment une amende de $25. Mais en faisant l'opération pour laquelle une personne a payé cette amende, elle peut avoir fraudé le gouvernement d'un revenu s'élevant à des centaines de dollars. Cet article rend le propriétaire responsable de la taxe s'il néglige de la percevoir.

L'article 4 fait simplement entrer dans l'article 111, les peines relatives au défaut d'appo-

ser ou d'annuler les timbres; l'article 5 révoque deux paragraphes dont les dispositions sont comprises dans l'article 6.

L'article 6 est une codification d'un grand nombre de dispositions contenues dans diverses parties de la loi spéciale des revenus de guerre. La plupart de ces dispositions sont prévues par les articles révoqués par le présent bill. La fin principale de l'article 6 est d'enjoindre aux personnes chargées de percevoir la taxe d'achat au détail et la taxe sur les amusements, de tenir des registres. Une certaine discrétion est laissée au ministère. Ainsi, si le ministère est d'avis qu'un système convenable de tenue de livres est maintenu par les personnes qui sont chargées de percevoir la taxe sur les amusements, il peut permettre à ces personnes de faire une récapitulation quotidienne et une remise de la taxe sur cette base; de même, il peut permettre à des vendeurs de marchandises taxables de faire un rapport sur une base hebdomadaire. Cette disposition a été rendue nécessaire par maintes circonstances diverses. Quelques marchands craignaient la perte par le vol s'ils gardaient une forte quantité de timbres en main en prévision de leur besoins.

Les avocats qui font partie du Sénat s'intéresseront sans doute à l'article 7 qui permet au ministre de comprendre un certain nombre d'infractions dans une dénonciation ou plainte. A la rigueur, d'après la loi actuelle, il faudrait déposer une plainte séparée contre tout client de qui un vendeur ou un propriétaire n'a pu percevoir la taxe exacte. Je présume qu'un jour des avocats établiront les conséquences de cet amendement, vu qu'il n'existe aucun amendement correspondant dans le Code criminel; et alors le ministère de la Justice apportera probablement quelque modification au Code.

L'article 8 abroge un certain nombre d'articles de la loi incorporés dans l'article 6, et que j'ai déjà mentionnés. J'ai examiné les dispositions des articles 9 et 10 lorsque, en expliquant l'article 6, j'ai souligné que le ministère possédait toute discrétion nécessaire pour autoriser un rapport quotidien ou mensuel des personnes chargées de percevoir la taxe d'amusement.

L'article 11 concerne les droits d'accise sur ce qu'on appelle communément liqueurs douces. La loi, telle qu'elle existe actuellement, soumet certains breuvages embouteillés, comme le jus d'orange pur, à la taxe d'accise. L'amendement soustrait de la taxe tous les jus de fruit embouteillés, si au moins 95 pour cent du produit consiste en jus de fruit.

L'article 12 se rapporte aux cigares. Apparemment, antérieurement à l'imposition de la présente taxe sur les cigares, il existait sur le marché une sorte de cigares qui se vendaient deux pour cinq cents. Des fonctionnaires du ministère m'ont affirmé que 20 pour cent des ventes totales de cigares au Canada provenaient de la vente des cigares de cette catégorie, et que les manufacturiers ont prétendu qu'ils ne pouvaient plus défrayer l'impôt actuel tout en continuant de vendre ces cigares à ce prix. On admet le bien-fondé de cet argument concernant les cigares à deux pour cinq cents—cela signifie-t-il que ce sera un cigare d'élection cette année, je n'en sais rien...

L'honorable M. HAIG: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAYDEN: ...et la taxe d'accise est réduite.

L'article 13 augmente la liste des articles exemptés de la taxe de vente. Les honorables sénateurs qui assistaient à la réunion du comité des finances ce matin, alors que nous discutions des amendements au tarif des douanes, admettront que la ficelle d'emballage est maintenant exemptée de la taxe de vente. La ficelle d'engerbage l'était déjà, et apparemment la ficelle d'emballage est un produit semblable, mais plus lourd, utilisé pour emballer le foin dans le champ même. Cet article ajoute un nombre considérable d'objets à la liste déjà longue des produits exemptés de la taxe de vente.

L'article 14 stipule que lorsque les amendements indiqués dans ce bill auront force de loi, ils entreront en vigueur le 27 juin 1944.

L'honorable G. P. CAMPBELL: Honorables sénateurs, il serait probablement plus opportun d'adresser en comité les remarques que je désire faire au sujet de ce bill, si toutefois il doit être renvoyé à un comité après sa deuxième lecture. En ce moment, je désire attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'article 6 qui abroge l'article 113 de la présente loi, et lui substitue un nouvel article portant le même numéro. Le paragraphe 1 du nouvel article que l'on propose se lit comme suit:

"Quiconque est requis, aux termes ou en conformité de la présente loi, d'acquitter ou de percevoir des taxes ou autres sommes, ou d'apposer ou d'oblitérer des timbres, doit tenir, en anglais ou en français, à son siège d'affaires au Canada, des registres et livres de compte en la forme et renfermant les renseignements qui, de l'avis du ministre, permettront un apurement aux fins d'établir le montant de taxes ou autres sommes qui auraient dû être acquittées ou perçues, ou le montant de timbres qui auraient dû être apposés ou oblitérés."

Les mots qui me choquent sont "de l'avis du ministre". Il me semble que ces mots

pourraient être supprimés sans en aucune façon affaiblir la stipulation qui exige que les personnes chargées de percevoir la taxe doivent tenir un registre exact qui en permette la vérification. Supposons qu'une personne tienne un registre qui, à son sens, suffit, et qui, selon une cour devant laquelle il est appelé à comparaître, serait suffisante pour lui permettre de rendre un compte adéquat de l'argent qu'il a perçu ou qu'il est requis de payer. Cela ne lui éviterait pas d'être trouvé coupable, si le ministre n'estime pas ses livres satisfaisants. Il serait possible qu'un homme puisse satisfaire la cour mais soit incapable de satisfaire les demandes du ministre. En certaines causes, il est arrivé que la Couronne a déclaré que les dispositions de la loi n'avaient pas été observées, parce que le ministre n'était pas satisfait, et, par conséquent, une amende était exigible. Comme je l'ai dit, je ne crois pas que l'objet de cet article soit en quelque façon affaibli si les mots auxquels je m'oppose étaient éliminés; et s'il est convenable d'agir ainsi, je proposerais que l'article 6 soit modifié par la suppression, du paragraphe 1 du nouvel article 113, des mots "de l'avis du ministre".

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je signalerais à l'honorable sénateur que son amendement n'est pas acceptable lors de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture. Ces remarques peuvent être considérées comme l'avis d'un amendement qui sera proposé en comité.

L'honorable M. KING: Au sujet de ce bill, je ferais remarquer, tout comme mon honorable ami de l'autre côté (l'honorable M. Haig) l'a déjà dit d'un autre bill, que nous nous sommes quelque peu éloignés des règles au cours de la séance du comité ce matin. Après que ce bill eût été adopté dans l'autre chambre et transmis au Sénat, nous nous sommes mis en train de l'étudier sans en avoir donné avis au comité. Comme vient d'en décider Son Honneur le Président, mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Campbell) aura l'occasion de proposer son amendement lorsque le comité se réunira de nouveau. Comme vient de le décider Son Honneur le président, mon honorable ami de Toronto (l'honorable M. Campbell) aura l'occasion de proposer sa modification lorsque le comité siégera de nouveau.

L'honorable M. HAIG: Est-ce que l'on se propose de faire subir à ce bill sa troisième lecture aujourd'hui?

L'honorable M. KING: Non. J'ai l'intention de proposer qu'il soit étudié en comité.

L'honorable M. HAIG: Dans ce cas, je n'en dirai pas très long au sujet du bill. Tous ceux qui étaient présents au comité ont été entièrement satisfaits, je suis sûr, de l'explication que M. Sim a donnée de chaque article.

Les explications qui nous ont été données en comité par les fonctionnaires ministériels intéressés ont grandement contribué à faire la lumière sur les divers articles modificatifs. Le bill a surtout pour but de constituer un rouage qui facilitera la perception des nouveaux impôts du temps de guerre. Ainsi—si je puis faire allusion au grill-room du Château Laurier—je ne crois pas qu'il ait jamais été nécessaire d'avoir des détectives présents pour s'assurer que les timbres requis soient apposés ou oblitérés dans la conduite des affaires. La gérance de l'hôtel et le ministère en sont venus à une entente qui satisfait tout le monde. Toutefois, on peut imaginer certains endroits où il serait nécessaire d'insister pour que les timbres voulus soient apposés ou oblitérés immédiatement. Quant à moi, je suis en faveur du bill, mais je ne m'oppose pas à son renvoi au Comité des banques et du commerce. Je conseillerais aux honorables sénateurs, surtout aux membres avocats, d'assister aux réunions du comité, qu'ils en fassent partie ou non, car cette mesure a un caractère plutôt juridique. Il n'y a pas à débattre, je crois, les principes fondamentaux du bill. Il s'agira de savoir tout simplement s'il fonctionnera raisonnablement bien en ce qui intéresse à la fois et le Gouvernement et le particulier.

L'hon. M. MacLENNAN: Le cinquième paragraphe de l'article 6 stipule que le ministre peut prescrire la forme des registres ou livres de compte qui doivent être tenus sous le régime du premier paragraphe. Ne serait-il pas opportun d'adopter une forme type? Ceci ferait disparaître l'objection de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell).

L'honorable M. HAYDEN: L'honorable sénateur de Toronto a soulevé une question au sujet du premier paragraphe du nouvel article 113, ce qui nécessitera probablement le renvoi du bill au comité des Finances.

Je désire aussi faire allusion au cinquième paragraphe:

> Si une personne requise, aux termes du premier paragraphe du présent article, de tenir des registres ou livres de compte, n'a pas, de l'avis du ministre, tenu des registres ou livres de compte appropriés, le ministre peut prescrire la forme des registres ou livres de compte que cette personne doit tenir sous le régime du premier paragraphe du présent article, ainsi que les renseignements qu'ils doivent contenir.

Il n'est pas rare qu'on permette à un ministère d'exiger de tels renseignements pour fins de vérification.

Les peines prévues au paragraphe six sont imposées lorsque les registres ou les livres n'ont pas été tenus conformément à la forme prescrite par le ministre. Le paragraphe huit donne au ministre le pouvoir de faire enquête lorsque les livres ne sont pas tenus comme il faut. Il ne me paraît pas y avoir quoi que ce soit d'exceptionnel ou d'extraordinaire dans les pouvoirs que ce paragraphe confère au ministre. Toutefois, par suite des objections qui ont été soulevées, je conseillerais qu'après la deuxième lecture du bill il soit renvoyé au comité des finances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. King, le bill est renvoyé au comité permanent des finances.

BILL VISANT LA PENSION DES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 165, intitulé: loi modifiant la Loi des juges (Pensions).

—Honorables membres, l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a eu l'obligeance de me donner à entendre qu'il parlera en faveur de ce bill.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, ce bill est bien jusqu'où il va—mais il ne va pas loin. Je crois que mon honorable leader (l'honorable M. King) m'a demandé de parler en faveur de ce bill dans l'espoir qu'il me tiendra tranquille.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. FARRIS: Sous le régime de la loi actuelle, un juge lors de sa retraite a droit à une pension. Toutefois, aucune disposition n'est prise pour son épouse, et lors du décès de son mari elle touche probablement un mois de traitement; et c'est tout. Dans plus d'un cas il en est résulté de grandes privations—privations qui se sont répercutées non seulement sur le confort et la jouissance de la veuve, mais aussi sur l'Etat lui-même, de l'avis de la plupart des avocats et des juges.

Ce bill ne répond pas du tout aux exigences quant à celles qui sont maintenant veuves de juges; elles ne profitent pas des avantages du bill.

Néanmoins, je crois pouvoir dire qu'il traite au pis-aller des femmes des juges actuels. Par exemple, un juge de la Cour supérieure touche un traitement de $9,000. D'après la Loi des juges il a droit à sa retraite à une pension de $6,000. Le présent bill lui permet de faire un choix irrévocable, avant le 1er novembre, quant au partage de sa pension avec sa femme.

L'honorable M. HAIG: Cette année.

L'honorable M. FARRIS: Il doit faire ce choix cette année. Le nouveau juge peut le faire dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent sa nomination. Il peut décider de laisser la loi s'appliquer comme elle s'est constamment appliquée, et à sa retraite il touchera une pension de $6,000 par année, qui cessera à son décès. Par ailleurs, il peut choisir de profiter de cette loi modificatrice et partager sa pension avec sa femme. Il touchera alors une pension de $4,000 par année à sa retraite et sa femme retirera $2,000 par année. A son décès, elle continuera à toucher $2,000 par année sa vie durant. Si le juge meurt pendant qu'il siège encore, sa veuve recevra $2,000 par année, ou les deux-neuvièmes de son traitement annuel. Dans un cas l'Etat est dégagé de toute obligation au décès du juge; dans l'autre, il y aura des versements jusqu'à la mort des deux. Ainsi qu'on l'a expliqué dans l'autre Chambre, le changement basé sur les probabilités de vie n'influera virtuellement pas sur le trésor. Tout au contraire, il en résultera un accroissement si léger qu'il sera négligeable de l'avis des fonctionnaires du trésor.

L'honorable M. HAIG: Supposons qu'un juge décide de prendre sa retraite d'après le bill à l'étude, mais que sa femme meurt auparavant, ne toucherait-il qu'une pension de $4,000?

L'honorable M. FARRIS: Oui. Ce n'est pas tout...

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. FARRIS: Supposons que sa femme meurt et qu'il se remarie. A mon avis, la deuxième femme pourrait ne pas profiter de la pension de retraite; elle cesserait au décès de la première femme. S'il en est ainsi, je crois qu'il faudra reconsidérer la question à une autre séance.

L'honorable M. HAIG: Qu'en est-il des femmes des juges maintenant à leur retraite?

L'honorable M. KING: Ces juges peuvent faire leur choix.

L'honorable M. HAIG: Est-ce évident?

L'honorable M. FARRIS: J'ignore comment vous répondre. Cela ne paraît pas évident d'après la discussion à la Chambre des communes.

L'honorable M. HAIG: Je m'étais basé sur cette discussion.

L'honorable M. FARRIS: Il devrait en être ainsi.

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. FARRIS: Les juges des cours de comté ou des cours de circuit qui ont servi moins de cinq ans lorsqu'ils prennent leur retraite ne touchent que le tiers de leur traitement au lieu des deux tiers. Leurs veuves recevront chacune une pension égale au neuvième du traitement de leurs maris à leur décès.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur aura-t-il la bonté d'expliquer le paragraphe 2 de l'article 26A.

L'honrable M. FARRIS: Cet article est ainsi conçu.

Sa Majesté peut octroyer à l'épouse d'un juge auquel il est accordé une pension sous le régime du paragraphe premier du présent article, une pension égale à la moitié de celle accordée au juge, laquelle pension commencera avec le premier versement de la pension au juge, pour continuer durant la vie de ladite épouse.

L'honorable M. HAIG: Si le juge fait son choix. Cela ne peut se faire *de novo?*

L'honorable M. FARRIS: Ah! non. Si je comprends bien, l'article précité permet à Sa Majesté de pourvoir au paiement à l'épouse, si le juge a pris cette décision. Je ne crois pas que cela soit douteux.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Honorables sénateurs, malgré que j'aie confiance que nous sommes tous en faveur du présent bill, je crois que pour bien l'étudier il faut tenir compte non seulement de ce qu'il contient mais de ce qu'il omet. Les honorables membres de cette Chambre savent—du moins ceux qui sont avocats—que le ministre de la Justice a déjà été président de l'Association du barreau canadien, laquelle a étudié cette question pendant des années. Nous conviendrons, je crois, qu'il est au courant de la détresse dans laquelle ont été plongées les veuves des juges. Il sympathise avec elles et avec les juges qui ont souffert de l'insuffisance de leurs traitements. Mais il a déclaré et je crois que nous devrons accepter sa déclaration, qu'après une étude attentive le Gouvernement a décidé comme ligne de conduite qu'il ne sera pas fait droit pendant la guerre actuelle à d'autres prélèvements sur le trésor public concernant les traitements des juges.

L'honorable M. KING: Le moment n'est pas opportun.

L'honorable M. FARRIS: Non.

Bien que, comme je l'ai dit, je prévoie que nous devrons accepter cette situation, je ne suis pas prêt, personnellement, à accepter les raisons avancées pour l'appuyer par certains journaux et par divers organismes à travers le pays qui, de temps à autre, ont discuté la question. Ils basent apparemment leur argumentation sur le fait que plusieurs juges sont suffisamment rémunérés. Ils ont peut-être raison ou ils ont peut-être tort. Mais ce n'est pas le point qui demande considération. Le point qui demande considération relativement au problème entier de l'administration de la justice est un point d'intérêt public. Nous entendons beaucoup parler à certains moments de la justice britannique et de son administration telles que nous en avons hérité au Canada. C'est maintenant la justice canadienne; et non seulement les hommes de loi en sont fiers et s'en glorifient, mais le public en général aussi. Pourtant, j'ai l'impression qu'en ce moment, la justice britannique et ce qu'elle a signifié exactement en Grande-Bretagne et dans d'autres parties de l'Empire à travers les siècles ne sont pas suffisamment appréciés et je ne suis pas sûr si, en ce moment ou il y a danger de perdre quelque chose dans notre pays en matière d'administration de la justice, elle est pleinement reconnue. Je dis qu'en étudiant cette question nous devrions nous demander: la politique du Gouvernement, la politique du Parlement est-elle dans l'intérêt public?

D'abord, en abordant cette question, je crois que les honorables membres de cette Chambre devraient l'étudier du point de vue des tribunaux actuels, indépendamment des cours. Il y a ce que nous désignons des tribunaux administratifs jouissant d'une autorité semi-judiciaire. Parfois, des appels sont interjetés des décisions de ces tribunaux devant les cours tant sur des points de loi que sur des questions de fait et parfois le droit d'appel est refusé. Il y a une grande différence entre ces tribunaux et les cours de justice. Il me vient souvent à l'idée que le profane ne saisit pas la différence fondamentale entre les tribunaux accomplissant des fonctions administratives et les cours qui n'accomplissent que des fonctions strictement judiciaires.

Permettez que je vous en donne un exemple. Dans une organisation privée, un homme est engagé à raison de $200 par mois, disons, et il a droit à un mois d'avis s'il doit être renvoyé. Mais le chef de cette organisation peut avoir entendu des rumeurs au sujet de cet employé ou quelqu'un dont l'opinion est respectée peut venir lui dire "Cet homme vit au-delà de ses moyens. Je ne pourrais prouver qu'il est malhonnête, mais les circonstances sont suspectes." Là-dessus,

le chef de l'organisation décide qu'il n'est pas dans l'intérêt de la compagnie de garder cet homme à son emploi; il lui écrit une lettre lui donnant avis de son congédiement et lui verse $200 au lieu d'un mois d'avis. C'est un acte strictement administratif. Celui qui décide que, dans de telles circonstances, l'employé doit être renvoyé a droit, au point de vue affaires, de ne considérer que les intérêts du commerce. S'il croit qu'en agissant ainsi, il agit dans l'intérêt du commerce, il peut dire: "Je n'ai plus besoin de vous." D'autre part, supposons que l'employeur dise "Nous allons congédier cet homme parce qu'il est malhonnête, et nous ne lui verserons pas $200 au lieu de lui donner un avis." Dès que cette situation surgit vous entrez dans le domaine des relations contractuelles entre l'employeur et l'employé, et l'employé a le droit de s'adresser aux cours et de faire juger sa cause d'après les principes strictement judiciaires, parce que les droits de l'individu sont maintenant en cause. Il y a un contrat et une accusation de malhonnêteté. La justice demande un procès.

Ceci illustre la distinction fondamentale à établir entre les corps administratifs et les corps judiciaires; et l'un des dangers que j'y vois—il existait longtemps avant la guerre, mais il s'est beaucoup aggravé depuis—est la tendance à confondre les corps administratifs, qui ne traitent que de questions administratives, et les corps judiciaires, qui tiennent compte avant tout de la justice et des droits de l'individu et rendent décision à la lumière des principes de justice que ce pays et la Mère patrie ont établis avec les années parallèlement au développement de nos institutions sociales et politiques. J'affirme donc que pour maintenir ces principes de justice dans nos tribunaux il nous faut d'abord en avoir l'idéal et ensuite lui donner une application pratique. L'efficacité repose sur la compétence des juges et vous ne pouvez avoir de juges compétents pour administrer la justice que si vous avez des avocats compétents pour occuper le siège de juge.

J'ai entendu dans plusieurs milieux la déclaration suivante: "Les juges ne sont pas trop mal. Ils touchent de bons traitements". Nous avons encore le système capitaliste dans ce pays; il avance clopin-clopant...

L'honorable M. KING: Il va très bien.

L'honorable M. FARRIS: Ce n'est plus le système libre qu'il était—je ne suis pas sûr qu'il devrait l'être—mais c'est encore un système capitaliste qui comporte toujours l'élément de la concurrence dont le principe veut que l'homme le plus compétent en affaires réussisse le mieux. Le même principe peut s'appliquer aux professions: les hommes les mieux préparés, les plus capables et les plus compétents auront les plus grandes récompenses. Aussi longtemps que ce principe sera maintenu, l'avocat compétent et capable sera destiné aux plus hautes rétributions et il y a autant droit que l'homme d'affaires, l'ingénieur ou le médecin.

De fait, je crois qu'il a un plus grand droit à ces récompenses que le médecin, car le revenu moyen du médecin est plus élevé que le revenu moyen de l'avocat. Règle générale, l'avocat ne connaît des succès que dans les grands centres où la concurrence est vive, alors que la profession médicale exige les mêmes services et offre les mêmes occasions dans les petits centres comme dans les grands. Par conséquent, comme je le dis, le revenu moyen du médecin est plus élevé que celui de l'avocat. De fait, j'ai vu des chiffres—je ne me les rappelle pas avec exactitude—qui montrent que, dans la ville de New-York, le revenu moyen d'un avocat est de $600. Cela démontre les extrêmes qu'on constate dans cette profession.

Je ne défends pas les avocats. Je discute cette question du point de vue de la reconnaissance que, sous le régime capitaliste, régime de la concurrence, les bons avocats se feront inéluctablement des revenus appréciables. Par conséquent, si l'Etat s'attend d'obtenir comme juges des hommes dont les revenus se compareront favorablement à ceux des meilleurs médecins et ingénieurs et à ceux des hommes d'affaires les plus compétents, il doit payer des traitements qui comportent une certaine relation à ce que ces hommes gagneraient dans la vie privée.

Plus d'une fois a-t-on posé la question: "Pourquoi y aurait-il des pensions pour les juges alors qu'on prend des dispositions aussi insuffisante au sujet de pensions de vieillesse?" Cette question révèle bien une appréciation tout à fait fausse de la situation. Dans un cas, la pension est partie de la rémunération d'un homme qui lors de sa nomination, doit laisser de côté toutes ses opérations et initiatives particulières pour monter sur le banc et qui, pour assurer l'avenir de sa famille après sa mort, doit compter uniquement sur son traitement. La pension fait partie de la rémunération. C'est une tout autre affaire que la pension de vieillesse qui est servie par l'Etat, non pas en vertu d'un contrat, mais bien pour venir en aide à des gens qui sont arrivés à un certain âge et qui ne sont plus capables de pourvoir à leur propre subsistance. Ce n'est pas une rémunération: c'est une assistance.

Honorables sénateurs, j'ai amorcé cette discussion non pas en vue d'obtenir un changement immédiat, mais afin que les honorables

membres de cette Chambre, qui sont des hommes d'expérience et de réflexion puissent considérer ces choses suivant un concept approprié et gardent à l'esprit la nécessité d'assurer que les droits contractuels, les droits de la liberté personnelle et les autres droits particuliers ne seront pas perdus ou amoindris en ces jours de tribunaux administratifs, mais soient préservés par un libre accès aux cours de justice et par le maintien des normes élevées de la justice qui ont été le rempart de nos libertés.

L'honorable John T. HAIG: Honorables sénateurs, sur le point discuté par mon honorable ami, le sénateur de Vancouver-Sud, (l'honorable M. Farris) je me contenterai de lui dire que je suis cordialement d'accord avec lui. Mon expérience comme telle s'étend sur un grand nombre d'années. Je me rappelle qu'au commencement du siècle, il était difficile de trouver des avocats compétents qui acceptent la nomination au Banc. Ce n'était que naturel, car à cette époque le traitement d'un juge de la Cour supérieure ne s'élevait qu'à $6,000. Les avocats qui pratiquent devant les cours de justice savent que plus le juge est compétent, meilleur sera le service que la population en retirera. Ce point ne fait aucun doute. Je n'oublierai jamais l'un de nos juges qui, maintenant, est passé à un monde meilleur, et qui n'avait jamais voyagé dans une automobile. Un homme qui comparaissait devant lui, accusé de quelque crime où une automobile avait figuré, était condamné avant que le procès ne commence: sa culpabilité était considérée non seulement présomptive mais comme déjà prouvée.

Toutefois, ce que je veux mentionner en particulier a trait à une autre question. Il devrait y avoir une disposition en vue de la mise à la retraite d'un juge à l'âge de soixante-quinze ans. Je sais bien que des honorables membres, particulièrement ceux qui appartiennent à la profession juridique, pourraient me faire observer un ou deux cas dans chaque province où des hommes âgés de quatre-vingt ou de quatre-vingt-cinq ans sont encore des juristes compétents. Allez dans n'importe quelle province à votre choix et vous y verrez des juges âgés de plus de soixante-quinze ans et qui rendent encore de bons services; mais pour d'autres—et ils sont le plus grand nombre—tel n'est pas le cas. L'âge de la retraite pour les juges de la Cour Suprême du Canada est fixé par le statut à soixante-quinze ans; ce n'est que pour les juges de la Cour Supérieure dans les provinces, que la limite d'âge ne s'applique pas. A tout considérer, lorsqu'un juge atteint l'âge de soixante-quinze ans, il devrait prendre sa retraite. Je conviens qu'on éprouverait quelque difficulté à appliquer cette règle aux hommes qui sont maintenant sur le Banc, mais je recommande que cette question soit sérieusement étudiée le plus tôt possible.

J'approuve ce bill et je suis heureux qu'il ait été présenté. J'espère, comme le suggérait mon honorable ami, le sénateur de Vancouver-sud, que ce n'est qu'un premier pas dans la bonne voie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Avec la permissiou du Sénat, je propose la troisième lectures dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 166, intitulé: "Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux".

—Honorables sénateurs, l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a bien voulu accepter d'expliquer cette mesure.

L'honorable S. A. HAYDEN: Honorables sénateurs, le bill n° 166 apporte trois amendements à la Loi fédérale sur les droits successoraux. Le premier amendement étend la définition du terme "enfant". Jusqu'ici, dans cette loi, le terme signifiait un enfant du de cujus et toute personne que le de cujus avait légalement adoptée comme son enfant alors qu'elle avait moins de douze ans. La définition a été étendue de manière à inclure:

> Une personne qui, au cours de sa minorité, pendant une période d'au moins dix ans, était, en droit ou de fait, à la garde et sous la surveillance du de cujus et se trouvait à la charge de celui-ci.

Le deuxième amendement a trait aux donations, et définit ce qu'une succession est censée comprendre. Auparavant, lorsqu'une personne faisait une donation et ne transférait pas la possession et la jouissance des biens au donataire dès la donation, les biens recueillis en vertu de la donation faisaient partie de la succession au décès du de cujus. En vertu de cet amendement, si la jouissance bénéficiaire des biens recueillis en vertu de la donation est abandonnée plus de trois ans avant le

décès du de cujus, ce n'est pas une succession au sens de la loi et elle n'est pas assujettie aux droits successoraux.

Le troisième amendement est d'une nature technique et j'admets qu'il n'est pas facile à comprendre. Je crois en avoir dégagé le sens. Il règle la situation d'un testateur qui lègue des biens par testament en accordant au légataire un pouvoir général de transmission ou d'aliénation. Ordinairement, les personnes qui rédigent un testament prévoient l'exercice alternatif de ce pouvoir de transmission. Cet amendement prévoit une situation où peut se présenter un tel pouvoir général de transmission sans aucun droit alternatif d'exercice, et où la personne ayant un pouvoir général de transmission et d'aliénation de biens n'a pas exercé ce pouvoir. Dans les circonstances, une technicalité légale se présente et il s'agit de savoir si les biens transmis à une personne en conséquence du défaut d'exercer un pouvoir général de transmission ou d'aliénation de biens est, oui ou non, une succession au sens de la loi. L'amendement a pour objet d'établir clairement que dans les circonstances il existe une succession.

Je n'ai pas l'intention de proposer de renvoyer le bill au comité, à moins que la Chambre n'en indique le désir.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, il semble que c'est aujourd'hui la journée des avocats. Jusqu'ici tous les bills qui nous ont été soumis au cours de cette séance ont été expliqués et discutés par des membres du Barreau.

Je désire faire quelques remarques au sujet de l'alinéa *b* de l'article premier. La définition du terme "enfant" a suscité une foule de difficultés, parce que, surtout, la définition qu'en donnent les lois provinciales sur les droits successoraux diffère de celle de la loi fédérale sur les droits successoraux. La plupart des avocats pratiquant devant les tribunaux de vérification ont étudié des testaments où des biens avaient été légués à un enfant de la personne décédée. Dans quelques testaments, on parle d'un enfant "légalement adopté", et dans d'autres, on dit simplement "l'enfant du testateur". En allant homologuer le testament, vous découvrez que, même dans le cas où vous êtes incapables d'établir l'adoption légale de l'enfant, le bureau provincial des droits successoraux ne considère pas l'enfant comme un étranger; mais en remettant vos documents au bureau fédéral des droits successoraux, si vous ne pouvez prouver que l'enfant a été légalement adopté à l'âge voulu, le droit successoral doit être payé sur l'intérêt de l'enfant dans la succession, tout comme si l'enfant était un étranger.

L'hon. M. HAYDEN

L'amendement prévu par l'alinéa *b* de l'article premier de ce bill donne une définition analogue à celle qu'on trouve dans la loi sur les droits successoraux de la Saskatchewan et de la plupart des autres provinces. Je suis heureux de la présentation de cet amendement. Mon seul regret, c'est que la modification apportée n'ait pas d'effet rétroactif. La loi fédérale sur les droits successoraux n'est entrée en vigueur qu'en 1941, et le Ministère ne perdrait pas beaucoup de revenus si l'amendement avait un effet rétroactif jusqu'à cette année-là. Je mentionnerai une couple de cas qui se sont présentés à mon bureau depuis l'an dernier. Dans l'un, une testatrice, qui avait adopté un enfant âgé d'un ou deux mois, avait détruit les papiers d'adoption parce qu'elle ne voulait pas que l'enfant apprît qu'il avait été adopté. Le testament, cependant, définissait l'enfant comme ayant été légalement adopté, et nous avons été obligés de verser au bureau fédéral des droits successoraux trois ou quatre cents dollars de plus que si nous avions pu établir la légalité de l'adoption. C'était une succession modeste et l'enfant avait besoin de cet argent. J'ai eu un cas analogue, il y a quelques jours. Ainsi que je comprends cet amendement, aucun de ces cas ne sera revisé. Je ferai remarquer que les deux successions n'ont pas encore été réglées, de sorte que si cet article est modifié de manière à s'appliquer à toutes les successions assujetties aux droits successoraux depuis la mise en vigueur de la loi en 1941, rien ne saurait empêcher un remboursement.

L'honorable M. KING: Je crois mon honorable ami satisfait de l'amendement. La première rédaction de l'article s'en trouve certainement améliorée. Il propose que l'article ait un effet rétroactif. C'est là un principe que le ministère n'est pas prêt à admettre facilement.

L'honorable M. ASELTINE: Je n'aurais pas proposé que l'article ait un effet rétroactif s'il se fut agi d'une ancienne loi.

L'honorable M. KING: La loi primitive est le chapitre 14 du Statut de 1940-41 et, sans doute, plusieurs successions ont été réglées depuis sa mise à exécution. Considérant ce que nous ont déclaré, hier, en comité, les fonctionnaires du ministère, à savoir, qu'ils hésiteraient à recommander que l'amendement soit fait rétroactif, je crois que nous devrions accepter l'article dans sa forme actuelle. Il libéralise la définition de l'expression "enfant", et il est probable qu'à l'heure actuelle nous ne puissions aller plus loin dans ce sens.

(La motion est agréée et le Bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand le présent Bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Avec la permission du Sénat, je propose que le Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

La motion est adoptée, et le Bill est lu pour la troisième fois et adopté.

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 31 juillet, à huit heures du soir.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 31 juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Lundi 31 juillet 1944.

La séance est ouverte à 8 heures du soir. Son Honneur le Président étant au fauteuil. Prières.

L'HONORABLE C. C. BALLANTYNE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR À LA CHAMBRE

L'honorable J. H. KING: Je fais écho, sans doute, aux sentiments de tous les honorables sénateurs en disant que je suis heureux de souhaiter la bienvenue à notre honorable ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne) qui, par suite de maladie, s'est vu obligé de s'absenter de la Chambre pendant quelques semaines. Tous les honorables sénateurs, qu'ils siègent à droite ou à gauche, apprécient hautement sa présence parmi nous, et c'est un réel plaisir que de le voir reprendre son siège.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, j'apprécie hautement les paroles de bienvenue pleines de chaleur et de cordialité qu'a prononcées le leader de la Chambre à l'occasion de mon retour à la Chambre. Je désire également le remercier, lui et les autres honorables sénateurs, pour leurs bienveillantes attentions pendant ma maladie.

S'il faut en juger par les applaudissements nombreux, j'en conclus que les honorables sénateurs partagent les sentiments de l'honorable préopinant; et je veux que tous vous sachiez que j'en suis grandement ému et que je suis très heureux d'être de nouveau parmi vous.

Avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis de remercier mon cooccupant de pupitre, l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) pour l'habileté et l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de mes fonctions durant mon absence.

Des VOIX: Très bien.

BILL DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 171, intitulé: loi modifiant la Loi de la pension du service civil.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

VACANCES AU SÉNAT

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, je voudrais, si le moment est approprié, poser une question orale ou verbale à l'honorable leader de la Chambre. Attendu que treize sièges sont actuellement sans titulaires au Sénat, dont plusieurs sont vacants depuis bientôt trois ou quatre ans, j'aimerais demander si le gouvernement s'attend de combler ces vacances ou s'il se propose de le faire et quand la chose se fera.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, nous savons tous que notre chambre n'est pas une chambre élue; les nominations sont faites, à l'occasion, suivant la volonté et les dispositions du gouvernement. Je me ferai un plaisir de porter les observations de mon honorable ami à l'attention du gouvernement, et je ne doute pas qu'elles reçoivent toute la considération qu'elles méritent.

Des VOIX: Oh, oh.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable G. V. WHITE propose l'adoption du premier rapport du comité mixte des deux Chambres sur les Impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 1er août 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

FEU LE SÉNATEUR ROBINSON

ÉLOGES FUNÈBRES

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, encore une fois, on nous rappelle que la Grande Faucheuse est toujours parmi nous. Je veux parler du décès de notre estimé collègue, le sénateur Robinson qui est parti de ce monde cette semaine. Il semble approprié qu'une personne qui a été intimement liée à notre collègue disparu et qui a joui de sa longue amitié, doive faire son éloge au nom des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre et je demanderais à mon honorable ami à ma droite (l'honorable M. Copp) de parler en notre nom.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, les mots me manquent pour exprimer mes sentiments personnels à l'égard de notre regretté collègue.

Je connaissais le sénateur Robinson depuis 1893. Cette année-là, je fus admis à faire ma cléricature dans une étude d'avocats dont lui, qui venait justement de finir son cours, était l'associé cadet. Nous étions des jeunes gens à cette époque et nous passâmes deux années dans cette étude. On avait déjà reconnu ses nombreuses et excellentes qualités et les citoyens de sa ville natale l'avaient marqué comme un homme qui jouerait naturellement un rôle important dans la vie publique. En 1895, à l'âge de 29 ans, il fut élu échevin de Moncton et après avoir rempli ces fonctions pendant deux années, il était élu maire par acclamation.

Les hautes qualités de notre regretté collègue pour la vie publique m'avaient vivement impressionné et à un congrès convoqué en vue de choisir un candidat du parti libéral pour le comté de Westmorland, dans l'élection fédérale de 1896—alors que je participai pour la première fois à la chose publique,—j'avais l'honneur et le plaisir de proposer sa nomination. Bien que son adversaire eût été un homme de grandes capacités et de grande expérience et que, depuis vingt ans cette circonscription eût été conservatrice, il ne manqua que quinze votes à M. Robinson pour être élu. L'année suivante, dans une élection partielle pour la législature provinciale, il était élu, par acclamation, député de Moncton, une

circonscription qu'il représenta sans interruption de 1897 à 1924, à l'exception des années 1912 à 1917. Pendant deux termes ou partie de ces termes, il fut président de l'assemblée législative, charge qu'il remplit avec dignité, délicatesse et impartialité, comme le savent tous ceux qui l'ont si bien connu. En 1907, après avoir résigné la présidence, il fut invité à faire partie du Conseil exécutif en qualité de ministre sans portefeuille et peu après, il devint secrétaire provincial.

La même année, il devint premier ministre de la province et en 1908, un appel fut lancé au peuple. Le parti libéral avait été au pouvoir depuis environ vingt ans, sans interruption—il avait été le cinquième premier ministre durant cette période—et le gouvernement fut battu. Toutefois, M. Robinson lui-même fut réélu et continua de faire partie de la législature provinciale jusqu'en 1912 alors qu'il se retira. Aux élections générales de la province en 1917, il fut de nouveau heureux aux urnes et lorsque le cabinet Foster fut constitué, il devint ministre sans portefeuille.

Deux ans plus tard il devint ministre des Terres et des Mines, poste qu'il occupa jusqu'à ce qu'il fût appelé au Sénat. Membre du gouvernement fédéral à cette époque, j'eus l'honneur et le plaisir de recommander au premier ministre la nomination de M. Robinson au Sénat.

Durant toutes ces années, le sénateur Robinson avait occupé une place très en vue non seulement dans la vie politique mais aussi dans le monde des affaires du Nouveau-Brunswick. Peu après son entrée dans la carrière publique, il abandonna la pratique du droit, mais ses avis étaient très recherchés et d'habitude suivis par les corporations et les établissements d'affaires. De 1910 à 1917 il fut engagé dans d'importantes opérations forestières et finalement se consacra surtout à ses affaires.

Pas un homme ne pourrait avoir eu un meilleur ami que celui que j'avais dans la personne du sénateur Robinson. Nous avons joui pendant cinquante et un ans de l'amitié personnelle et politique la plus étroite, et durant cette longue période jamais un mot dur n'a été prononcé entre nous. Je crois fermement qu'il n'a jamais eu une pensée malveillante à mon endroit—ou à vrai dire à l'endroit de personne—et hier après-midi en voyant déposer ses restes dans leur dernier lieu de repos, je compris que j'avais perdu le plus fidèle des amis. J'en conserverai toujours un vif souvenir, et je suis sûr qu'il en sera ainsi pour tous ceux qui eurent le bonheur de lui être associé dans cette Chambre. J'ignore s'il a choisi lui-même l'hymne chanté à son ser-

vice funèbre, mais en l'écoutant, je songeai que Cliff eût bien pu s'exprimer dans les termes de ce couplet:

Let there be no moaning at the bar
When I put out to sea.

Mon cher ami était un gentilhomme honorable et droit, toujours courtois et bon pour ses ennemis comme pour ses amis. Lorsque le parti libéral dans le comté de Westmorland traversait ses heures les plus sombres et n'était qu'un faible parti minoritaire, il n'hésita pas à se lier à son sort. Il devint un homme de parti inflexible mais non un partisan acharné. Certains de ses adversaires politiques les plus puissants étaient aussi ses plus sincères amis personnels.

C'est un hommage à rendre au talent de notre collègue défunt que de dire qu'il a occupé un rang si éminent dans la vie politique du Canada, et je suis persuadé que s'il avait été aussi agressif qu'il en était capable, il aurait atteint à des sphères encore plus élevées. Je sais qu'en trois occasions il a refusé de l'avancement. Je rappelle en particulier celle de 1915 où, bien que mon ancien, il se retira et proposa ma candidature à un siège à la Chambre des communes et travailla à assurer mon élection. Nous avons travaillé ensemble dans la plus parfaite harmonie. Dans toutes nos campagnes électorales il fut mon bras droit et je le lui rendais en l'aidant de toutes mes forces.

Appelé au Sénat, il ne participait aux débats que lorsqu'il avait quelque chose à dire qui en valait la peine, et il le disait bien. Il participa aussi activement aux travaux de nos comités permanents, où ses opinions, étayées sur une longue expérience de la vie publique et des affaires, étaient toujours bien accueillies.

Je me rends compte que nous avons perdu un ami sincère, loyal et fidèle. Sa splendide carrière a valu beaucoup à la vie publique de ce pays et j'espère que, comme membres du Sénat canadien, nous y puiserons l'inspiration de nouveaux idéals. La dignité de ses manières lui aurait donné le droit de marcher aux côtés des rois tout en pouvant rester en contact avec les humbles dont il était issu, parmi lesquels il habitait et pour lesquels il avait travaillé durant toute sa carrière publique.

Au nom des honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, j'offre ma très profonde sympathie à la veuve et à la belle-fille de notre collègue défunt.

L'honorable J. T. HAIG: Honorables sénateurs, au nom des membres de ce côté-ci de la Chambre, je demanderais à l'honorable représentant de Westmorland (l'honorable M. Black) d'exprimer sa sympathie.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs c'est avec un sentiment de profonde émotion que je me lève pour parler de mon défunt ami Clifford Robinson.

J'appuie tout ce qui a été dit par mon honorable collègue d'en face (l'honorable M. Copp). Comme lui, j'ai connu le sénateur Robinson toute ma vie. Très jeunes, nous allions ensemble à l'académie de Mount Allison, école préparatoire à l'université. A cette époque j'avais 12 ans et Clifford en avait 14 ou 15. De là nous passâmes à l'université; il m'y devança de deux ans. Nous avons toujours été des amis et malgré que nous faisions partie de deux groupes politiques opposés nous sommes restés amis jusqu'à ce qu'il quittât ce monde.

J'ai reçu hier une lettre de l'un de mes associés en affaires à Moncton et dans laquelle il s'exprimait ainsi:

Le sénateur Robinson était le type d'homme qu'on aimait rencontrer et avec qui on aimait causer.

Je ne crois pas qu'on puisse rendre un hommage plus raffiné à un concitoyen que par ces mots sincères—et auxquels, je crois, s'associeront tous ceux qui ont bien connu le sénateur Robinson.

Le sénateur descendait des colons de Yorkshire venus s'établir à la tête de la baie de Fundy.

C'était un groupe d'excellentes gens. Possédant des biens considérables pour l'époque, ils apportèrent avec eux leurs meubles et, dans la plupart des cas, leurs animaux de ferme et se bâtirent des foyers pour eux-mêmes et leurs descendants. En 1774, deux ou trois membres du groupe apportèrent de la brique du Yorkshire et érigèrent des bâtiments sur la crête Point de Butte: l'un de ces bâtiments est demeuré jusqu'à il y a quelques années alors qu'on dût le démolir parce que les briques avaient tellement vieilli qu'elles ne tenaient plus ensemble. Ainsi était le groupe ethnique dont le sénateur Robinson descendait. Comme il n'était que naturel, les membres de ces familles qui vinrent à la baie de Fundy il y a si longtemps contractèrent des alliances entre elles avec ce résultat que plusieurs personnes de ce coin du pays peuvent prétendre à une certaine parenté. Clifford et moi-même étions cousins au second degré des deux côtés de la famille. Bien que je ne l'aie pas soutenu aux élections, pas plus qu'il ne l'a fait lui-même pour moi, aucune mésentente n'existait entre nous. Nous faisions nos luttes électorales dans le même comté sans briser notre amitié. Nous étions de bons amis en tout temps.

Comme l'a dit, l'orateur qui m'a précédé, Clifford Robinson était avocat par profession et bon avocat, mais en ces dernnières années, il s'était tourné surtout du côté des affaires. Nous avons tous deux été associés dans plusieurs entreprises des provinces maritimes. Pendant des années également, nous avons été membres du Bureau des gouverneurs de l'Université qui nous avait conféré notre diplôme. Notre association fut des plus agréables. Lorsqu'il venait à Sackville, je l'invitais chez moi; lorsque j'étais de passage à Moncton, j'allais souvent chez lui et ces agréables relations de famille ont continué toute notre vie.

J'ai appris avec grande douleur sa maladie et sa mort m'a causé une plus grande peine encore. Je regrette vivement que la visite d'amis venant d'un point très éloigné du Dominion m'ait empêché d'assister à ses funérailles et de lui payer mon dernier tribut.

La province du Nouveau-Brunswick a perdu un excellent citoyen; la ville de Moncton a perdu un homme qui toujours a eu à cœur les intérêts de ses concitoyens. On regrettera son absence pendant plusieurs années à venir. La jeune génération, bien entendu, n'a pas connu Clifford Robinson comme nous le connaissions, mais elle doit être mise au courant de son œuvre.

Il serait futile d'énumérer dans l'ordre chronologique les travaux du regretté sénateur; mais je puis dire une chose: c'est que le souvenir de Clifford Robinson restera présent à notre mémoire aussi longtemps que nous serons membres de cette Chambre. Je salue la mémoire de l'honorable C. W. Robinson.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je suis sûr, honorables sénateurs, que vous voudrez que j'envoie à madame Robinson, un exemplaire du compte rendu qui contient ces observations.

BILL AYANT POUR OBJET DE SOUTENIR LES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, avec le bill 168, Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. KING: A la prochaine séance.

BILL POURVOYANT À L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 170, Loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le Dominion du Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance de la Chambre.

BILL DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HAIG, président du Comité du divorce présente et propose l'adoption du 118e rapport du Comité

La motion est adoptée et le rapport est approuvé.

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. HAIG, président du Comité du divorce, avec la permission de la Chambre présente le bill S5, Loi pour faire droit à Ruby Violet Gainsford Moorhead, qui est lu les première, deuxième et troisième fois et adopté.

BILL SPÉCIAL DES REVENUS DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BEAUREGARD, président du Comité permanent des finances, présente et propose l'adoption du rapport du Comité sur le bill 163, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill, tel que modifié, sera-t-il lu la troisième fois?

L'honorable M. KING: Maintenant, si personne ne s'y oppose.

La motion est agréée, le bill est lu la troisième fois, et adopté.

LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill 171, intitulé: "Loi modifiant la Loi de la pension du service civil".

—Honorables sénateurs, je crois que ceux parmi nous qui ont connu pendant quelques années la vie parlementaire à Ottawa ont pu constater que notre service civil est un corps public de la plus haute importance. Les jeunes démocraties ont appris que la création

d'un service civil compétent exige un assez long temps. Au Canada, surtout au cours des vingt ou trente dernières années, plusieurs jeunes hommes et jeunes femmes qui ont projeté de se créer une carrière dans le service public ont adopté la coutume anglaise qui consiste à suivre des études spéciales destinées à rendre les candidats aptes à occuper certains postes. Je crois qu'il y a dans nos universités, aujourd'hui, un nombre considérable de jeunes gens qui ambitionnent d'entrer dans le service civil du Dominion. A mon sens, voilà un résultat très important dont notre pays tirera un grand avantage.

Ce bill constitue un effort de la part du gouvernement en vue de satisfaire les représentations soumises par les comités du service civil au Conseil du trésor ou au ministre intéressé, aussi bien que les recommandations faites de temps à autre par divers comités parlementaires. Actuellement, c'est surtout la Commission du service civil qui remplit les postes vacants. Il est vrai que des députés se sont plaints, et parfois avec raison, de ce que leur influence à obtenir des nominations avait été considérablement amoindrie; mais je crois qu'en général le public est satisfait des méthodes actuelles. Lorsque nous étudions l'histoire de notre service civil et que nous constatons qu'un changement de gouvernement n'influe plus sur le terme d'office des fonctionnaires de l'Etat, nous voyons qu'un progrès considérable a été réalisé. Nos fonctionnaires ont appris à s'adapter aux changements de gouvernement et ils savent que c'est leur devoir et leurs fonctions d'exécuter la politique des représentants qu'élit le peuple. J'ai quelque expérience du service civil, à la fois provincial et fédéral, et j'ai constaté que lorsqu'un ministre a confiance en ses chefs de service et en leur personnel, et qu'il sait s'attirer leur collaboration, il peut alors facilement l'obtenir.

Ce bill est long et compliqué.

L'honorable M. HAIG: Très bien, très bien!

L'honorable M. KING: Les modifications sont nombreuses, et il faudra les étudier soigneusement. Il est difficile de fournir une explication complète des changements, mais je m'efforcerai d'indiquer brièvement les modifications que l'on propose. Le bill codifie les règlements adoptés par le gouverneur en conseil en 1939, ainsi que les amendements apportés à la loi en 1940. Certains employés qui auparavant avaient le droit de décider, dans un certain temps, de se mettre sous la loi de la pension, mais avaient négligé de le faire, jouiront de nouveau du droit d'ainsi choisir, n'importe quand au cours de l'année commençant le 15 août prochain. Quelque 3,500 personnes qui font partie du service temporaire ou contribuent au fonds de retraite auront l'occasion de jouir des bénéfices du fonds de pension.

Une disposition permet à ceux qu'on appelle employés rémunérés au taux courant de devenir contributeurs au fonds de pension. Je me souviens très bien que le ministère des Travaux publics renfermait un grand nombre de ces employés. Ce groupe comprend, entre autres, des plombiers qui, au service de l'Etat, reçoivent les mêmes taux de salaire que ceux accordés par des employeurs privés.

Certains articles du bill stipulent des augmentations des avantages accordés. Une modification s'applique aux personnes congédiées ou qui démissionnent avant d'avoir terminé dix années de service. Auparavant, elles perdaient toutes les contributions qu'elles avaient versées au fonds de pension; mais en vertu de cette modification, elles ont le droit d'en recouvrer la totalité, sans intérêt.

Il est encore stipulé que lorsqu'une pension est payable aux personnes à la charge d'un ancien fonctionnaire public qui n'avait pas versé la totalité des contributions requises, la pension continuera d'être versée jusqu'à concurrence des contributions effectuées.

L'honorable M. EULER: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Il a déclaré que des employés qui n'ont pas terminé dix années de service, et qui antérieurement auraient perdu toutes leurs contributions, recouvreront maintenant la somme totale de leurs cotisations. Cette disposition s'appliquera-t-elle également aux employés congédiés pour inconduite quelconque? Lorsque je faisais partie du gouvernement, j'ai toujours proposé cette modification, mais je n'ai jamais réussi à l'obtenir.

L'honorable M. KING: Oui, un tel amendement se trouve dans le bill; c'est le dernier sur le relevé que j'ai devant moi.

Le bill stipule aussi que si un fonctionnaire public décède sans laisser de personnes à charge, sa succession recevra une somme au moins égale aux contributions qu'il aura versées au fonds.

J'en arrive maintenant à la question soulevée par mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler). Le bill révoque la clause décrétant la confiscation des contributions versées par un employé congédié du service, car on est d'avis qu'en l'occurrence d'autres mesures devraient être prises.

Comme je l'ai dit, ce bill est long et compliqué, et je crois que certains articles seront longuement discutés. Si quelques honorables

sénateurs désirent qu'il soit renvoyé au Comité des banques et du commerce, je proposerai ce renvoi après la deuxième lecture.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, comme l'honorable leader vient de le dire, ce bill est compliqué et demande un examen sérieux. Personnellement, avant de me prononcer, je préférerais qu'il soit étudié en comité. Cependant, je désire déclarer que nous avons considérablement amélioré le service public lorsque nous avons établi la Commission du service civil, et il me semble que ces modifications sont justifiées. Par tout le pays, on adopte de plus en plus le système de payer des rentes à l'âge de soixante-cinq ou soixante-dix ans, et je crois que l'accord général se fera sur le principe de ce bill. Toutefois, comme je l'ai déjà laissé entendre, il serait préférable de renvoyer ce bill à un comité, alors que nous pourrions interroger les fonctionnaires du ministère sur diverses questions. Par conséquent, en ce moment, je ne parlerai pas des mérites de ce bill.

La motion est agréée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

RENVOI AU COMITÉ

Sur motion de l'honorable M. King, le bill est renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 2 août 1944

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières, affaires courantes.

BILL DE L'AÉRONAUTIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. B. COPP, président du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, présente le rapport du Comité sur le bill n° 133, intitulé: loi modifiant la loi de l'aéronautique, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le Comité a apporté un amendement à ce Bill.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder), l'amendement suivant:

Que le rapport du comité ne soit pas adopté immédiatement mais que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, avec instructions de retrancher le mot "ministre" de la dix-neuvième ligne de la page 5, article 12, paragraphe 8, et de le remplacer par ce qui suit:

Gouverneur en conseil, lequel appel doit être entendu et faire l'objet d'une décision dans les trois mois qui suivent la date de la déposition dudit appel.

Le paragraphe se lira alors comme il suit:

Lorsque la Commission refuse de délivrer un permis ou délivre un permis qui diffère du permis demandé, ou établit des conditions auxquelles s'oppose le requérant, il peut être interjeté appel au Gouverneur en conseil, lequel appel doit être entendu et faire l'objet d'une décision dans les trois mois qui suivent la date de la déposition dudit appel.

Je propose cet amendement parce que je m'oppose au principe dont s'inspire ce bill en confiant les règlements de l'aéronautique civile à un seul homme, le ministre des Transports pour l'époque considérée.

Je pourrais m'opposer à d'autres dispositions—par exemple au premier paragraphe de l'article 12, qui se lit comme il suit:

Sous réserve de l'approbation du ministre, la Commission peut délivrer, à toute personne qui en fait la demande, un permis pour exploiter un service aérien commercial.

Cependant, je me bornerai à cet amendement de base. D'après le bill, dans sa rédaction actuelle, si, avec l'approbation du ministre, ne l'oubliez pas, je demandais un permis pour exploiter une ligne aérienne de Winnipeg à Churchill, et que l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) fît une demande semblable, le ministre pourrait dire à la Commission: "Nous allons nous occuper de la demande de Calder". Cela m'éliminerait. Je n'aime pas à donner au ministre de tels pouvoirs arbitraires, mais je ne m'y oppose pas. En outre, le ministre peut ordonner à la Commission de faire une foule de constatations, et je n'ai aucune objection à ce qu'il possède ce pouvoir.

Je n'ai pas l'intention de faire de nouveau la revue des objections fondamentales que j'ai formulées à l'encontre de ce bill lors de sa deuxième lecture, sauf pour dire que, à mon avis, il est essentiel que la commission en question ait le dernier mot à dire dans toutes les questions d'aviation civile. C'est le principe impliqué dans la loi des chemins de fer qui charge la Commission des Chemins de fer de s'occuper du transport par chemins de fer. Il est vrai que la première loi de l'aéronautique fut passée en 1918, mais en ce temps-là l'aviation n'avait guère d'importance, et ce n'est qu'en 1938 que sa réglementation a soulevé des problèmes dans le pays.

Toutefois, depuis ce temps et surtout à cause de la guerre, elle a pris une expansion qui, d'autre manière, aurait exigé de dix à vingt années. Il n'y a pas actuellement de législation sur l'aviation. Par ce bill est établie une commission qui, à la demande du ministre, entendra les représentants et fera enquête dans les questions relatives à la ligne de conduite. La commission fera ensuite rapport au ministre. Les articles 9 et 10 couvrent amplement ce sujet.

Presque la seule objection soulevée par le ministre à mon amendement, fut qu'un appel au Gouverneur général en conseil prendrait trop de temps. Bien, je limite à trois mois le temps pendant lequel un appel pourrait être entendu et décidé. Il est hors de doute que la chose peut être faite dans cette limite de temps. Il n'y aura pas beaucoup d'appels à entendre. L'aviation n'est pas comme le transport ferroviaire. Les petites compagnies ne tiendront pas à établir des lignes aériennes; le coût en serait vraiment trop élevé. Il est bien de dire que d'autres conditions existent aux Etats-Unis. Je ne traite pas de la question de savoir si les chemins de fer ont des droits ou s'ils n'en ont pas. Mon opposition première à la mesure que nous étudions en ce moment, c'est qu'elle confère trop de pouvoirs à un seul homme; et que cet homme soit qui il voudra, l'aviation est beaucoup trop importante pour qu'on la place sous le contrôle d'un seul homme.

Mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. King) a dit ce matin que cet homme serait un membre du cabinet et qu'il serait soumis au contrôle de ses collègues. Eh! bien, ce sera peut-être ainsi, ou ce pourra ne pas l'être. Cela n'est certainement pas conforme à l'histoire des affaires gouvernementales. Le ministre exerce un grand contrôle sur le ministère qu'il préside.

On a également recommandé ce matin que le Gouverneur en conseil doive nommer les membres de la Commission. Je ne dis pas que ce ne soit pas exact, mais cet argument ne m'impressionne pas beaucoup. La Commission ne peut octroyer de permis à moins que le ministre ne le lui permette et si la Commission oppose un refus, il peut y avoir appel au ministre.

Je demande à cette Chambre de renvoyer ce bill au Comité avec instructions d'y inclure une disposition relative à l'appel. Je crois que c'est le moins que nous puissions faire. Les seules questions sur lesquelles on pourrait fonder un appel d'une décision de la Commission des chemins de fer sont des questions de juridiction ou d'ordre juridique. Il est tout à fait exact que le Gouverneur en conseil peut adopter une législation qui infirme une décision de la commission, mais cela ne constitue pas un appel. Le gouvernement peut adopter un arrêté en conseil et rescinder une décision de la commission.

Je ne m'opposerais aucunement à une telle disposition dans ce bill. Mais je demande beaucoup moins que cela parce que j'ai été impressionné par l'argument de l'honorable sénateur pour Toronto (l'honorable M. Hayden), soit qu'il s'agit d'un nouveau domaine qui requiert l'élaboration de méthodes et un code juridique et il faut donc que le ministre et la commission aient les pouvoirs en conséquence. Mais je veux que l'appel définitif soit fait au Gouverneur en conseil, avec une limite de trois mois pour le temps que la question puisse être retardée. Je demande donc à cette Chambre de voter pour la modification.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, cette question a été discutée sur la motion tendant à la deuxième lecture, il y a quelques jours et de nouveau au comité ce matin. J'estime que la prétention de mon honorable ami est d'ordre plus technique que pratique. Au point de vue technique, sa modification semblerait au point, mais lorsqu'il s'agit de l'exploitation pratique du transport aérien au Canada, au stage où nous en sommes maintenant, je crois que la ligne de conduite adoptée par le gouvernement est la bonne. Le gouvernement prend sur lui de nommer la Commission des transports aériens. Quel est le but d'une telle commission? Elle devra faire enquête sur les tarifs et les divers autres aspects du transport aérien dans ce pays et les étudier. Les pouvoirs de la Commission sont également limités par la disposition voulant que tous les règlements qu'elle pourra faire devront être approuvés par le Gouverneur en conseil.

Mon honorable ami s'oppose à ce que le ministre ait le pouvoir de dire "oui" ou "non". C'est un pouvoir qui est employé tous les jours par chaque ministre dans le fonctionnement et l'administration de son ministère. Le ministère à qui la loi conférera cette responsabilité aura à résoudre de graves problèmes d'intérêt public. Mon honorable ami dit que lui-même pourrait demander un permis pour exploiter une ligne aérienne entre Winnipeg et la baie d'Hudson, que son confrère assis à son côté pourrait solliciter un permis semblable et que le ministre pourrait statuer qu'une seule demande dût être acceptée. En vertu de cette loi on n'a aucunement l'intention que les choses se passent ainsi. La Commission recevra et étudiera toutes les demandes et fera ensuite ses recommandations au ministre. Il ne s'agira pas d'affaires de régie interne ordinaires. Si mon honorable ami sol-

licite un permis, la chose sera d'une grande importance pour la population, non seulement pour celle de Winnipeg, mais aussi, celle du Canada en général, car chacun reconnaît la place vitale qu'occupent les pays du Nord-Ouest dans les routes aériennes internationales.

Parlant par expérience personnelle,—et j'en ai acquis—je dirais que la meilleure sauvegarde réside en l'exigence que toutes les demandes de permis doivent être transmises au ministre à qui est confié le droit de rendre les décisions.

Quelle est la situation? Les membres du gouvernement sauront s'il existe une controverse entre le ministre et la Commission. Il existe une autre disposition stipulant que les règlements de la Commission doivent être présentés aux deux chambres du Parlement dans les dix jours qui suivent leur publication dans la *Gazette du Canada,* ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les dix jours qui suivent sa prochaine réunion. Mon honorable ami fait allusion à la Commission des transports. La Commission fut instituée en 1903, sous le nom de Commission des chemins de fer. On ne lui accorda pas les pleins pouvoirs; elle n'a jamais eu les pleins pouvoirs. Elle n'a jamais eu le droit d'accorder une charte à qui que ce soit pour construire une ligne. Les règlements édictés par la Commission de temps en temps, ainsi que diverses décisions juridiques, forment une sorte de jurisprudence qui est reconnue comme un guide dont s'inspire la Commission pour rendre ses décisions. Il s'écoulera évidemment quelques années avant que la Commission des transports aériens en vienne là.

Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami lorsqu'il suggère que la Commission des transports aériens ait la liberté absolue de décider des demandes de permis. Je suis convaincu que le peuple du Canada n'est pas prêt à laisser à trois hommes, quels qu'ils soient, la responsabilité de prendre de telles décisions. Ainsi que je l'ai fait observer au début, je considère cette proposition comme étant d'une nature plutôt technique que pratique. Le ministre est venu devant le comité, ce matin, et a exprimé ses sentiments. Il a contribué grandement à l'expansion du transport aérien dans ce pays, et j'ai foi dans la sûreté de son jugement en cette matière comme en plusieurs autres. Je crois, en ce qui concerne cette mesure législative, que la meilleure sauvegarde, c'est d'exiger que les décisions concernant les permis soient du ressort du ministre et qu'un rapport annuel du travail de la Commission soit présenté au Parlement. Dans l'intervalle, pendant que le transport aérien prendra de l'expansion dans ce pays et dans le monde entier, nous édifierons sans doute un corps de jurisprudence qui, un jour, nous permettra de soumettre ce mode relativement nouveau de transport à la juridiction d'un organisme semblable à la Commission des transports.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, me permettra-t-on de dire juste un mot concernant un point de l'amendement de mon honorable ami? Il nous demande d'adopter une loi qui obligeait le Gouverneur en conseil à prendre certaine action dans une limite de temps spécifiée. Il me semble que c'est aller au delà des limites qu'aucune mesure législative ne doit franchir.

L'honorable M. HAIG: Je voulais répondre à une objection soulevée par le ministre.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire concernant ce bill. Dans un sens, toute l'industrie aéronautique est en voie de progrès, et je présume qu'il existe des raisons qui nous empêchent d'aller trop vite quand il s'agit de définir la politique à suivre. Le ministre nous a donné l'assurance, ce matin, que la Commission des transports aériens poursuivra une enquête, dans un avenir rapproché, afin de recueillir des faits qui servent de base à la ligne de conduite que le gouvernement et le parlement pourront tracer en vue de l'avenir. Dans le domaine des chemins de fer, la situation est différente. Nous avons une loi des chemins de fer élaborée, qui réunit les décisions du gouvernement et du parlement sur un millier de questions de politique, et, en décidant toute question de son ressort, la Commission des transports s'inspire de la loi. Il est vrai que le Parlement n'a jamais accordé à la Commission des transports le droit d'accorder une charte de chemin de fer; ce droit a toujours appartenu au Parlement.

Quant au transport aérien, nous sommes actuellement dans une période de transition, et la question devant nous est de savoir si le ministre doit avoir le pouvoir de décider certaines questions qui sont l'objet d'un différend. Vous ne pouvez comparer les pouvoirs du ministre chargé de l'aéronautique à ceux d'aucun autre ministre, parce que les pouvoirs et devoirs ministériels concernant toutes les autres matières sont assez bien définis dans la loi. C'est dans ce nouveau domaine seulement que le ministre se voit accorder le pouvoir exclusif de décider des questions de programme.

L'honorable leader du parti d'en face a fait allusion à la disposition stipulant que les règlements de la Commission des transports aériens seront présentés au Parlement, mais,

à mon avis, cela ne répond pas à l'objection formulée contre le bill. Toute question de programme décidée par le Ministre au mois de juin, par exemple, peut bien ne pas être référée au Parlement avant les mois de janvier, février ou mars de l'année suivante. Je dis qu'il n'est ni sage ni démocratique d'accorder à un simple ministre le droit de décider des questions de programme sans permettre d'en appeler de sa décision, et avant que la ligne de conduite adoptée ne soit insérée dans la loi, il devrait exister quelque procédure d'appel. C'est la raison d'être de cet amendement.

J'ai été très heureux ce matin d'entendre le ministre déclarer catégoriquement que la Commission du transport aérien verrait à organiser des audiences publiques dans tout le Canada afin de permettre à toutes les personnes intéressées d'exposer leurs vues sur ce que notre loi de l'aéronautique devrait contenir. J'espère que ces audiences soient tenues, que toutes les personnes intéressées puissent y être entendues et fassent connaître leurs désirs afin qu'en temps opportun nous puissions avoir la loi nécessaire.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je désire faire remarquer qu'avant de commencer la discussion d'une motion quelconque, la question devrait être posée par le président. Dans le cas qui nous occupe, la discussion a commencé avant que ne fût posée la question, mais je me suis abstenu d'interrompre. Je pose maintenant la question. L'honorable sénateur Copp a présenté le rapport du Comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres sur le bill n° 133, intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aéronautique et proposé, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que ce rapport soit adopté. Là-dessus, l'honorable sénateur Haig a proposé en amendement, appuyé par l'honorable sénateur Calder, que le rapport ne soit pas adopté maintenant mais que le bill soit renvoyé au comité avec instruction de retrancher le mot "ministre" de l'article 12, paragraphe 8, page 5, 10ème ligne et de lui substituer les mots suivants: "Gouverneur en conseil, lequel appel doit être entendu et faire l'objet d'une décision dans les trois mois qui suivent la date de la déposition dudit appel."

Ainsi modifié, le paragraphe 8 de l'article 12 se lirait de la façon suivante:

Lorsque la Commission refuse de délivrer un permis ou délivre un permis qui diffère du permis demandé, ou établit des conditions auxquelles s'oppose le requérant il peut être interjeté appel au Gouverneur en conseil, lequel appel doit être entendu et faire l'objet d'une décision dans les trois mois qui suivent la déposition dudit appel.

La question porte sur l'amendement. Est-il de votre avis d'adopter l'amendement. Ceux qui sont en faveur répondront: "en faveur".

Certains honorables sénateurs: "en faveur."

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui ne sont pas en faveur répondront: "non en faveur".

Des VOIX: Non en faveur.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis ceux qui ne sont pas en faveur l'emportent.

L'amendement proposé par l'honorable M. Haig mis aux voix n'est pas adopté:

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Black	Macdonald (Cardigan)
Calder	Marcotte
Chapais (sir Thomas)	Paquet
Donnelly	Robicheau
Griesbach	Sutherland
Haig	Tanner
Horner	White.—14

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Beaubien (St-Jean-Baptiste)	Hardy
Beauregard	Hayden
Bench	Hugessen
Blais	Hushion
Campbell	Johnston
Copp	King
Daigle	Lacasse
Davies	Lambert
Duffus	Marshall
DuTremblay	Malloy
Euler	Murdock
Farris	Riley
Foster	St-Père
Gouin	Sinclair
	Vaillancourt.—29

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la question porte maintenant sur la motion principale.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. MICHENER: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan).

L'honorable M. SMITH: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de York-Nord (sir Allen Aylesworth). Si j'avais voté j'aurais appuyé l'amendement.

L'honorable M. QUINN: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson). Si j'avais voté j'aurais appuyé l'amendement.

L'honorable M. LEGER: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): J'ai pairé avec l'honorable sénateur de Margaree Forks (l'honorable M. MacLennan). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill, ainsi modifié, sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Maintenant.

L'honorable M. HAIG: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, ainsi modifié, est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL SUR UNE CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, 1944—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK, président du Comité des banques et du commerce, présente et propose l'adoption du rapport du comité sur le bill n° 159, intitulé: Loi concernant une certaine convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Ottawa, dans le Dominion du Canada, le huitième jour de juin 1944.

—Honorables sénateurs, il y a un amendement à ce bill. Il stipule que la loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation du Gouverneur en conseil.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce Bill, ainsi modifié, sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Maintenant, s'il vous plaît.

(La motion est adoptée, et le Bill, ainsi modifié, est lu pour la troisième fois, et adopté.)

BILL DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BLACK, président du comite permanent des banques et du commerce, présente et propose adoption du rapport du comité sur le bill 171, intitulé: loi modifiant la loi de la pension du service civil.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

VILLE D'OTTAWA

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SUR LES RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA MUNICIPALITÉ

L'honorable A. B. COPP, président, section du Sénat, présente le deuxième et dernier rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes nommé pour faire un examen des problèmes spéciaux engendrés par le fait que la ville d'Ottawa se trouve le siège du gouvernement, et pour préparer un rapport sur les relations entre le gouvernement fédéral et les autorités municipales de ladite cité et leurs responsabilités respectives à l'égard de ces problèmes, avec pouvoir d'approfondir cette question et les détails connexes.

—Honorables sénateurs, je regrette beaucoup que certaines personnes se soient procuré, honnêtement ou non, certaines parties de ce rapport ayant sa présentation ici, pour les remettre à la presse. Je puis affirmer avec certitude que les membres du Sénat faisant partie du comité ne sont pas du tout à blâmer.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. COPP: Je suggère que lecture de ce rapport ne soit pas faite, parce qu'il est très long.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 161, intitulé: loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRESIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

BILL DU SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la seconde lecture du bill n° 168, intitulé: loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix.

—Honorables Sénateurs, je pourrais ajouter comme explication à ce bill que c'est le désir du Gouvernement d'instituer un organisme qui prendra les moyens nécessaires afin de stabiliser les prix des produits agricoles au cours de la période de transition de la guerre à la paix. Nous savons qu'au début de la guerre, le Gouvernement a établi des commissions de contrôle relativement aux produits agricoles, et il faut admettre que si ce contrôle n'avait pas été appliqué, les cultivateurs auraient, dans plusieurs cas,

reçu plus pour leurs produits. Il faut admettre que les mesures de contrôle ont été jusqu'à présent fort avantageuses; et les honorables membres conviendront que l'habileté à contrôler les prix et à prévenir l'inflation après la guerre sera d'autant plus avantageuse.

On a cru bon d'instituer un organisme à cette fin, et en vertu de cette législation, une commission de trois membres sera nommée afin d'examiner attentivement, de temps à autre, le domaine agricole dans le but de recommander au Gouvernement l'avantage de fixer des prix minimums pour certains produits.

Aucun produit particulier n'est mentionné dans le bill; le blé est exclu; mais il appartient au gouvernement, et à la Commission, agissant sous l'empire des règlements édictés par le Gouverneur en conseil, de recommander de temps à autre la fixation de prix minimums. Une fois les prix fixés, si le marché indique que des aliments tels que le beurre ou les œufs vont bientôt baisser à cause des conditions saisonnières, il sera du ressort de la Commission d'intervenir et de soutenir les prix de ces denrées.

Si le marché n'absorbe pas les denrées au prix minimum, le gouvernement les achètera et en contrôlera le prix.

Le bill pourvoit également à l'achat et à la vente, non seulment sur le marché local et domestique, mais aussi sur le marché international. De l'avis de l'Office, le gouvernement peut prendre des mesures en vue de faire accepter par d'autres pays et à des prix déterminés diverses denrées. Pour y parvenir, on mettra à la disposition de l'Office la somme de $200,000,000, automatiquement renouvelable. On ne s'attend pas à r-aliser des bénéfices, ni à émettre des certificats de participation.

Je suis persuadé que si nous réussissons à maintenir des prix raisonnables pour le produits agricoles durant cette période difficile, nous rendrons un immense service non seulement aux agriculteurs mais au peuple canadien, en général.

Le bill se comprend sans difficultés, et ces brèves explications données, j'en propose la deuxième lecture.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je désire formuler quelques remarques au sujet de ce bill. Je ne puis comprendre, au juste, quel service particulier il rendra. J'ai mes doutes. Le bill fait mention de la période de transition de la guerre à la paix. Si j'ai raison, les difficultés auxquelles auront à faire les cultivateurs ne se produiront pas durant cette période, mais après. J'avais espéré que ce bill renfermerait quelque assurance pour ce qui est de la période de paix. Il est vrai que l'on a empêché la hausse des prix des produits agricoles par crainte de l'inflation, et j'avais espéré que le bill renfermerait un engagement concret à l'effet qu'après l'instauration de la paix, il existerait une certaine règlementation des prix.

Un autre point me tourmente relativement à la mise sur le marché du bétail vivant. Le bill ne spécifie pas qui sera protégé du fabricant de viandes préparées ou du cultivateur qui fait l'élevage.

Ce sont là deux aspects du bill qui me tourmentent.

L'honorable M. KING: Les pouvoirs de l'Office sont étendus, mais ils sont assujettis au contrôle du Gouverneur en conseil.

L'honorable John T. HAIG: Je comprends l'attitude adoptée par l'honorable sénateur de Saskatchewan North (l'honorable M. Horner), car ce qui m'a inquiété dans cette loi depuis qu'elle nous est parvenue est qu'elle ne vise pas du tout les grains, puisque la somme mentionnée dans le bill n'est que de $200,000,000. Cette année, la récolte de grains de l'ouest canadien s'élèvera probablement à 500,000,000 de boisseaux de blé, à 400,000,000 de boisseaux d'avoine, à 200,000,000 de boisseaux d'orge, en plus d'une récolte passablement bonne de lin.

L'honorable M. KING: On a maintenant la stabilisation en vertu de la Commission des grains.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais non en vertu de ce bill. Nous avions espéré que dans la présente loi le parlement reconnaîtrait l'importance de la partie de notre population occupée à la production de matières premières. Un bill jumeau, se rapportant aux pêcheries, qui nous viendra sous peu de l'autre Chambre, élimine, en partie, mon objection; mais durant les quarante dernières années je n'ai jamais été convaincu que les cultivateurs recevaient leur juste part du revenu national. J'admets que cette mesure tend à leur en donner une part plus généreuse. C'est ce que nous souhaitons, mais j'avais réellement l'impression que l'on nous soumettrait un projet de loi plus complet.

Je veux dire aux honorables vis-à-vis,—et je vais aborder la question politique pour un moment—

L'honorable M. COPP: Attention!

L'honorable M. HAIG: ...qu'à l'occasion de la prochaine élection, le chef de notre parti soulèvera la question de la justice aux cultivateurs en ces dernières années et dans l'avenir. Je suis de l'avis de l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord lorsqu'il affirme que le bill ne pourvoit qu'à la période de transition de la guerre à la paix. Quels

sont les faits? Le gouvernement a fermé la Bourse des grains de Winnipeg et a fixé le prix du blé à $1.25. Si nous n'avions pas touché à l'Exchange, le prix du blé eut enregistré une hausse sensible. Les seules personnes intéressées étaient les cultivateurs. J'admets que depuis des années les cultivateurs demandaient la fermeture de la Bourse des grains; mais le gouvernement ne l'a fermée que lorsqu'il commençait à en profiter et que le prix du grain était à la hausse. Il est heureux que la récolte s'annonce une des meilleures que nous ayons eues à date, et que cette récolte vienne en un temps où le monde a grandement besoin de blé; cependant, à l'exemple de mon honorable ami, je veux savoir ce qui adviendra après la guerre. Ceux d'entre nous qui ont vécu dans l'Ouest canadien de 1930 à 1936, années de crise pour l'Est du pays, savent que dans l'Ouest non seulement nous avons éprouvé une crise, mais un manque absolu de récoltes. Un des facteurs d'affliction dans l'Ouest a été que pendant les quarante dernières années le parlement ne s'est jamais rendu compte, à mon avis, de l'importance des cultivateurs dans la vie économique du pays. Ce bill constitue une reconnaissance tardive et incomplète de l'importance de l'industrie agricole, et le bill à venir accorde une reconnaissance semblable à l'importance de l'industrie de la pêche.

J'approuve entièrement ce bill, mais il ne va pas assez loin. A mon avis, la ligne de conduite du pays devrait être en ce qui concerne les cultivateurs d'adopter un chiffre de base égal au coût de la production.

Il est bien de dire que vous pouvez faire venir le blé dans l'Ouest du Canada à 40 cents le boisseau. C'est possible si votre ferme est motorisée et si elle a une grande superficie; mais sur une ferme de grandeur moyenne il est impossible de le faire venir à moins de 60 cents le boisseau.

L'honorable M. HORNER Oui, et nous avons eu de mauvaises récoltes durant trois ou quatre années. La réaction de la population à la situation qui a existé dans le passé est une des raisons fondamentales pour lesquelles nos amis du C.C.F. font tant de pro- au pays sur cette question. Elle sera discutée ne se produirait pas de nouveau. Il nous faut voir à ce qu'une plus grande part de notre revenu aille aux producteurs primaires. Je crois que c'est essentiel. J'ai tort peut-être, mais je crois que John Bracken lancera un défi au pays sur cete qeustion. Elle sera discutée lors de la prochaine élection ou de la suivante, et elle aura beaucoup plus d'importance que l'appel du C.C.F. Je ne crois pas que le Canada adopte jamais le socialisme. Il pourra peut-être l'adopter, cependant si la population devient temporairement nerveuse. Ceci explique en partie le résultat des élections en Saskatchewan; mais, à mon avis, l'explication véritable n'en a pas encore été donnée.

Qui n'a pas été élevé sur une ferme ne peut connaître la psychologie du fermier. Le fermier canadien n'a jamais été traité loyalement en affaires, soit dans l'Ouest ou n'importe où ailleurs au pays. Les fermiers de l'Ile du Prince-Edouard ont peut-être été passablement à l'aise de temps à autre, mais ceux des provinces de l'Ouest ont toujours senti qu'ils ne recevaient pas une part équitable des richesses de ce pays. Maintenant nous entrons dans une nouvelle période d'accords économiques internationaux. Il se conclura des ententes avec divers pays, et afin de réglementer le prix de base d'un produit—bacon, beurre, fromage, ou quoi que ce soit—le Gouvernement devra de temps à autre acheter la production courante. Le Gouvernement serait en meilleure situation que n'importe quel particulier pour faire affaire avec d'autres pays pour la vente de la production entière d'un produit. Je me propose de voter en faveur du bill. J'ai saisi cette occasion, non pas pour blâmer le Gouvernement, car je crois qu'il a fait un premier pas dans le bonne voie, mais simplement pour signaler qu'à mon avis le bill ne va pas assez loin, qu'il ne traite pas du problème fondamental.

Incidemment, je note que la commission qui doit être établie sous le régime de cette loi doit faire rapport au Gouverneur en conseil et non pas au ministre de l'agriculture. Il est probable que quelques-unes des observations qui ont été faites ici la semaine dernière au sujet du bill de l'aéronautique sont parvenues aux oreilles du Gouvernement et il en est résulté que ce bill a été rédigé en vue de le rendre conforme au principe pour lequel nous luttons.

Je répète que bien que le présent bill soit un pas dans la bonne voie, il ne va assez loin. Le problème du fermier a été clairement énoncé par l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner). Avec la demande de vivres que nous recevons d'Europe et d'Asie, les prix agricoles peuvent augmenter, et si les fermiers peuvent obtenir l'argent suffisant pour financer leurs récoltes, les conditions demeureront peut-être passables durant les quatre ou cinq prochaines années. Mais qu'arrivera-t-il après cela?

L'honorable M. LAMBERT: Sur combien d'années le bill devrait-il se répartir, à l'avis de mon honorable ami?

L'honorable M. HAIG: Je crois que les bonnes années dureront quatre ou cinq ans parce que la demande pour nos produits durera d'ici là.

L'honorable M. LAMBERT: Pour combien d'années le bill devrait-il se prolonger après cela, dites-vous?

L'honorable M. HAIG: J'en ferais une loi permanente.

L'honorable M. HAYDEN: Aucune limite de temps n'a été spécifiée dans le bill, n'est-ce-pas?

L'honorable M. HAIG: Le bill s'intitule: "Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix". Je veux qu'il se prolonge au delà de la période de transition; je veux qu'il se continue indéfiniment.

L'honorable M. LAMBERT: Pour combien de temps encore?

L'honorable M. HAIG: En permanence. Nous ne pouvons retourner aux conditions économiques qui existaient avant la guerre. Je ne crois pas qu'une classe de gens à un bout de l'échelle économique devrait obtenir soixante-quinze pour cent de la richesse produite au pays, pendant qu'une classe à l'autre bout n'en obtient que quinze pour cent.

L'honorable M. KING: L'honorable monsieur voudrait-il nous dire où il a obtenu ses pourcentages?

L'honorable M. HAIG: Vous les trouverez exacts, je crois.

L'honorable M. KING: Il faut être prudent avec les chiffres.

L'honorable M. HAIG: Je les crois à peu près exacts, d'après les rapports. Les fermiers n'obtiennent pas une proportion suffisante de la richesse totale produite au pays. Cela est la base fondamentale du problème en Saskatchewan, en Alberta, et dans tous les districts agricoles d'un bout à l'autre du pays.

Les fermiers espèrent que John Bracken pourra exaucer leur prière. S'il ne le peut pas, ils deviendront radicaux. Le radicalisme agricole est différent du radicalisme industriel parce que l'industrie, à tout prendre, dépend de la collaboration entre la direction et la main-d'œuvre.

L'honorable M. COPP: Mon honorable ami tente-t-il de frustrer M. Bracken?

L'honorable M. HAIG: Non, mais je voudrais vous donner la chance de le devancer. Je suis tellement plus intéressé au bien-être des agriculteurs qu'à la politique, que je veux bien faire cela.

L'honorable M. DUFFUS: Bien, il ne parviendra pas là.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami était membre dans un autre endroit, et je remarque qu'il fut très content d'acepter une nomination au Sénat. Je ne l'en blâme aucunement, parce que son ancien siège est maintenant occupé par une personne de politique opposée. Mon honorable ami dit que John Bracken ne sera pas élu. Je puis dire à mon honorable ami qu'un assez bon nombre d'autres ne seront pas là, surtout s'ils se présentent dans l'Ouest du Canada. John Bracken se présentera dans l'Ouest du Canada, dans la province où il a passé la majeure partie de sa vie, et il sera élu à la Chambre des communes comme représentant de l'une des circonscriptions de cette province. Mon honorable ami ne le connaît pas comme moi depuis quelque vingt ans.

Toutefois, il ne s'agit pas présentement de savoir si John Bracken sera élu. Il s'agit plutôt de savoir si les fermiers de ce pays auront justice. Je répète que le bill ne va pas assez loin; je l'appuierai cependant, même s'il n'est qu'une demi-mesure.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire quelques mots au sujet du bill. Qu'il aille ou non suffisamment loin, c'est une question qui peut être étudiée en temps opportun; s'il devenait nécessaire de prolonger la durée de la loi, il ne devrait pas être difficile d'y voir plus tard. L'incertitude relative aux prix porte sur l'après-guerre; sans doute ne tomberont-ils pas plus bas que leurs niveaux actuels, une fois la guerre terminée. Personne ne sait ce qui se produira. Voyez la situation en Europe. Durant la guerre, la plupart des pays d'Europe ont été pillés par l'Allemagne, et lorsque la paix sera faite, leurs approvisionnements d'à peu près toutes les nécessités seront très bas. De plus, leur capacité de production sera gravement compromise, et pendant un certain temps, sera virtuellement au minimum. Le continent tout entier demandera à grands cris des comestibles de toutes sortes, des produits ouvrés et de tout ce que nous produisons dans nos manufactures et sur nos fermes. Des millions d'habitants ont été éloignés de leur terre natale; les chiffres qui me sont fournis indiquent que six millions de personnes au moins ont été soumises à pareil traitement par l'ennemi. On dit que plus d'un quart de million de citoyens français ont été déportés en Allemagne où ils sont forcés de travailler sur la terre ou dans les manufactures. Mais avec le temps, la France, la Norvège, le Danemark, la Hollande et d'autres pays se rétabliront: ils se seront procuré de nouveaux instruments et de la nouvelle machinerie et leurs populations, amenées en terre ennemie durant la guerre, seront revenues. La période critique pour nous surgira lorsque ces populations seront rapatriées et que la production des divers pays sera redevenue à peu près normale. Ce ne sera pas avant quelques années. C'est

alors que le Gouvernement aura à décider des principes fondamentaux de ce bill et s'il doit, indépendamment de la situation mondiale, établir des prix maximums ou des prix minimums pour nos produits. C'est une question très importante et qui ne peut être réglée qu'à la lumière de la situation mondiale telle qu'elle se présentera au moment de prendre une décision. Elle ne peut l'être maintenant.

Pour illustrer ceci, permettez-moi de rappeler ce qui se produisit au Brésil il y a quelques années. C'est un grand pays producteur de café. La production a été graduellement augmentée et les stocks se sont accumulés jusqu'à ce que, en une certaine année, des milliers de sacs ne trouvèrent plus de débouchés. Qu'a-t-on fait? Le café a été chargé à bord de navires, emporté et jeté à la mer. Comme les honorables sénateurs le savent, le caoutchouc était une autre denrée produite en très grande quantité avant la guerre. Dans un effort pour prévenir le fléchissement des prix, des cartels furent formés et les approvisionnements furent distribués avec parcimonie.

Après cette guerre, lorsque l'Europe et le reste du monde seront revenus à une situation plus ou moins normale, il y aura sûrement une période de surproduction au Canada, et il faudra alors veiller à protéger le fermier. Nous savons que dans le passé il y avait des époques où l'absence de puissance d'achat à l'étranger déterminait ici une situation de surproduction de nos principaux produits agricoles, et les prix ne cessaient de baisser. Avec le temps, notre pays aura à envisager une situation analogue et je me félicite de ce que je ne serai pas l'un des ministres à qui il incombera de décider de la façon d'y parer.

L'honorable M. HORNER: Plusieurs prétendent qu'il n'y a jamais eu de surproduction d'un produit quelconque au Canada, mais que nous avons souffert de temps en temps de sous-consommation, faute de pouvoir d'achat.

L'honorable J. E. SINCLAIR: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il y ait lieu de nourrir de crainte sur la période de temps que cette législation demeurera en vigueur. On n'y met aucune limite de temps. Les parlements de l'avenir agiront selon les circonstances et prolongeront, s'il le faut, l'existence de la mesure. Après la dernière guerre, les prix des produits agricoles ont pris quinze ans à descendre à un très bas niveau: je crois qu'un tableau figurant à un autre endroit du compte-rendu indique que les prix agricoles sont demeurés à un niveau raisonnable pendant les treize ou quatorze années qui ont suivi la guerre et que la grosse chute des prix ne s'est produite qu'après 1930.

L'hon. M. CALDER.

En vertu de ce bill, il sera du devoir de la Commission de recueillir certains renseignements. L'honorable leader suppléant de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Haig) préconise la politique de son chef, qui veut que nos fermiers soient sûrs de retirer une part juste et raisonnable du revenu national. Je ne suis pas certain que sa proposition supporterait un examen attentif, car pour connaître le revenu d'un cultivateur, nous devons tenir compte non seulement du revenu sur ses placements de capitaux, mais aussi de ces choses qu'il peut produire à l'usage de sa famille et qui ne sont pas à la portée du citadin.

Le deuxième paragraphe de l'article dix se lit ainsi:

(2) Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas (*a*) et (*c*) du premier paragraphe du présent article, l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

C'est-à-dire qu'on accordera aux cultivateurs une position économique comparable à celles de personnes qui se livrent à d'autres occupations. Ayant été un cultivateur toute ma vie, je ne crois pas que l'agriculture pourrait demander un meilleur traitement. Nous ne demandons pas de plus grands privilèges économiques que ceux dont jouissent les personnes se livrant à d'autres occupations, et il me semble que tant que la parité subsistera il ne serait ni juste ni démocratique de notre part de demander davantage.

Les pouvoirs de l'Office sont définis dans l'article neuf. Cet article n'entrera en vigueur que par proclamation du Gouverneur en conseil. On se rappellera qu'au cours de la discussion à un autre endroit, on a déclaré que le président de l'Office serait nommé immédiatement, et que probablement deux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture feraient partie temporairement de l'Office, afin de recueillir des renseignements qui permettent au gouvernement de fixer la date de l'entrée en vigueur de l'article neuf. L'alinéa *i* du premier paragraphe de cet article prévoit la nomination d'offices de denrées pour entreprendre l'achat et la disposition de produits agricoles. L'alinéa *j* du même paragraphe prévoit la nomination de comités pour aider l'Office à titre consultatif. On s'inspire ainsi de la procédure suivie lors de l'institution de l'Office des vivres et de l'Office du bacon. Je crois que c'est un bon côté du bill, car il accordera une représentation au producteur, à un minimum de frais d'administration.

Quant aux renseignements à recueillir, je tiens à souligner une chose qui entre dans toute la structure économique de cette me-

sure. Au cours du débat à un autre endroit, on a mentionné des prix comparatifs pour les prix agricoles durant la Grande Guerre, durant la dépression, et durant cette guerre-ci. En général, il n'existe pas beaucoup de différence entre les prix courants et ceux qui étaient en vigueur durant la dernière guerre; mais il existe une très grande différence dans les conditions de travail. Depuis 1939, on a demandé de temps en temps à nos cultivateurs de s'efforcer de fournir une production maximum de bœuf, de porc et de céréales. Nos cultivateurs ont répondu d'une façon admirable, à mon sens, surtout si l'on se rappelle que le coût de revient a augmenté considérablement. Je peux dire que je suis plus au courant de la situation de l'agriculture dans l'Est que dans l'Ouest. Je sais que les fermiers de l'Est du Canada payent les nouvelles machines presque deux fois plus cher qu'avant la guerre. Ils ne peuvent en acheter autant qu'ils le voudraient, car les approvisionnements sont rationnés, et ils sont forcés de tirer le meilleur parti possible de leur vieille machinerie. Il s'ensuit que, durant la transition de la guerre à la paix, les instruments aratoires seront en grande demande, et si les prix actuels sont maintenus, nos cultivateurs devront encourir d'autres lourdes dépenses.

Un autre facteur dont il faut tenir compte dans l'exploitation agricole, ce sont les salaires. Aujourd'hui les salaires des ouvriers agricoles dans l'Est du Canada sont comparables à ceux des ouvriers industriels, surtout à ceux des ouvriers des industries de guerre, car si nos fermiers refusent de payer des salaires analogues, les hommes s'engagent dans les usines de munitions et autres industries. Dans plusieurs cas, non seulement nos cultivateurs doivent rémunérer leurs aides à des taux plus élevés, mais ils doivent leur donner le vivre et le couvert.

Nos cultivateurs doivent aussi assumer des dépenses plus lourdes lorsqu'ils réparent leurs bâtiments. Par exemple, les matériaux pour toitures, qui, comme bien d'autres choses, sont rationnés, coûtaient, $4.50 le mille avant la guerre, coûtent aujourd'hui $6.75, une augmentation de cinquante pour cent. Ces frais plus élevés d'exploitation agricole s'accentueront violemment dans la période de transition entre la guerre et la paix et ils devraient être soigneusement étudiés par l'Office qui sera nommé sous l'empire de ce bill.

Il y a une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention des honorables sénateurs. Comme je l'ai dit, au cours des deux dernières années les fermiers de l'Est du Canada ont été pressés de porter leur production au maximum. Pour y arriver ils ont dû employer des quantités beaucoup plus considérables d'engrais commerciaux surtout dans la culture des pommes de terre. Il a fallu contrôler jusqu'à un certain point les prix des engrais, mais malgré tout, nous payons présentement pour les engrais 25 p. c. de plus qu'avant la guerre. Durant la période d'ajustement qui s'écoulera entre la guerre et la paix, les fermiers de l'Est du Canada devront intensifier plutôt que de diminuer l'emploi de ces engrais. Plus abondante sera la récolte et plus élevée sa qualité, plus bas sera le coût unitaire de la production. Ceci n'est possible que par un usage libéral des engrais commerciaux modernes. D'autre part, les fermiers qui suivent l'ancienne méthode obtiennent de plus petites récoltes à un coût de production plus élevé.

Puisqu'il est question d'engrais, je rappellerai aux honorables sénateurs un autre désavantage auquel ont à faire face les cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard. Dans cette province, le sol manque de chaux, et en utilisant les engrais commerciaux il est nécessaire, pour en neutraliser l'acidité, de traiter la terre avec une quantité généreuse de pierre à chaux pulvérisée. Depuis 1939, il nous faut payer un transport élevé pour la chaux importée des autres Provinces maritimes, et jusqu'à ce que, récemment, le Gouvernement provincial accordât une prime pour contre-balancer le coût du transport, le petit fermier ne pouvait se procurer ces matières. Cette prime ne fait que commencer à stimuler le transport, et durant la saison agricole des années à venir, nos facilités de transport seront taxées à la limite pour fournir aux fermiers de l'Ile du Prince-Edouard la chaux dont ils ont besoin.

En raison de ses dépenses additionnelles ajoutées au coût de sa production depuis les cinq dernières années, le fermier verra le prix de ses produits tomber beaucoup plus bas que le coût de sa production si, durant la période de transition entre la guerre et la paix, nous n'avons pas quelque mesure de contrôle comme celle contenue dans ce bill.

Je ne discuterai pas le bill plus longtemps pour le moment. Apparemment, il s'explique en majeure partie par lui-même et j'espère que sa mise en vigueur déterminera un ajustement méthodique entre les conditions de paix et de guerre de nature à assurer un rapport juste entre les revenus découlant de l'agriculture et ceux découlant d'autres occupations.

Au cours du débat sur le bill dans l'autre chambre le ministre de l'Agriculture a dit:

> Notre intention est que la commission commence immédiatement l'étude de la relation qui existe entre la situation actuelle et les prix actuels que tous les faits relatifs à des questions de cette nature soient disponibles pour usage dès que la guerre sera finie.

Je crois que l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) a raison de

dire que durant l'existance de notre système actuel de contrôle il ne sera peut-être pas nécessaire d'aller trop loin avec le bill, parce que les prix des produits agricoles se sont assez bien maintenus par rapport aux prix maximums des autres denrées. Toutefois, cette mesure est en harmonie avec l'énoncé contenu dans le discours du trône que:

> Afin d'assurer à l'agriculture la stabilité économique, vous serez appelés à prendre des dispositions pour fixer un prix minimum aux principaux produits de la ferme.

Je suis heureux d'appuyer le bill.

L'honorable M. HORNER: En raison de la brièveté de mes remarques sur le bill, il me sera peut-être permis d'ajouter un mot. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) quand, au début de ses remarques, il a dit que les prix ont baissé quelque quinze années après la dernière guerre. Je suis sûr que l'honorable sénateur de High-River (l'honorable M. Riley), qui siège derrière lui se rappelle très bien qu'en 1921 un certain nombre de fermiers de l'Ouest du Canada ont été ruinés parce que le prix des bêtes à cornes sur pied tomba de 10 cents à 4 cents la livre. J'espère que cette mise au point servira d'avertissement aux fermiers de tout le pays de ne pas compter que les prix actuels des produits de la ferme restent au même niveau pendant quinze ans, une fois la guerre terminée.

L'honorable M. SINCLAIR: Je me rappelle très bien la chose. L'allusion que j'ai faite se rapportait à un tableau déposé dans un autre endroit.

L'honorable DUNCAN MARSHALL: Honorables sénateurs, je crois que les divers partis politiques acceptent tous les principes du bill. Après tout, le point important est d'en élaborer les détails, parce que cette mesure est plus ou moins sous forme de canevas. L'honorable sénateur d'en face qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Horner) a dit quelque chose que j'allais dire à mon honorable ami de Queen's (l'honorable M. Sinclair) au sujet des prix des bêtes à cornes et des moutons au lendemain de la dernière guerre. L'honorable sénateur de l'Ile du Prince-Edouard ne sait peut-être pas qu'un wagon de moutons expédié par un fermier de Rivière-la-Paix à Winnipeg s'est vendu à un prix insuffisant à défrayer le transport et que sur réception d'un télégramme lui demandant plus d'argent pour combler la différence, le fermier répondit qu'il n'en avait pas, mais qu'il envoyait un autre mouton.

Je crois bien que ceux qui possédaient alors quelques centaines de têtes de bétail,—et un trop grand nombre d'entre nous en possédaient autant,—ont trouvé que le prix s'écroula très rapidement. Cependant, je crois qu'il n'y a rien à craindre quant à la période de temps durant laquelle le bill sera en vigueur. La Chambre des communes anglaises a déjà adopté un bill comme celui-ci, et avait fixé une période de quatre ans. En vertu du bill, les prix sont revisés à la fin de chaque année. Avant d'adopter le bill, on éleva certains prix, par exemple, ceux du mouton et du bœuf. Au grand dépit des éleveurs de moutons d'Ecosse, on n'éleva pas le prix de la laine. On éprouve beaucoup de difficultés en Grande-Bretagne, et bien que j'ignore s'il m'est permis d'entrer dans les détails à ce moment-ci, l'un de ces détails concerne la classification du bœuf en Angleterre. Les Anglais classifient le bœuf d'après le pourcentage du rendement à l'abattage. Tout ce qui donne un rendement de 59 p. 100 à l'abattage est classé comme étant de qualité supérieure. Nous ne considérerions pas cela comme un pourcentage très élevé soit à la foire d'hiver soit à la foire internationale, car les animaux, à ces occasions, donnent un rendement de 67 ou 68 p. 100. Par suite de cette classification, l'Anglais, qui tient à faire de l'argent autant que n'importe qui, même autant qu'un Ecossais, a engraissé ces bêtes au point qu'il a des bestiaux aussi gros que des éléphants, et des moutons aussi gros que des ânes selon la description qu'en donne un citoyen de l'ouest de l'Angleterre. Lorsque ces brutes sont abattues, elles représentent surtout du suif, et lorsque le boucher en fait le dépeçage, il y a beaucoup de perte, car la graisse n'est plus aussi rare.

J'espère que cet Office surveillera très attentivement cette classification, en fixant les prix. En Angleterre, on a fait un premier pas en prenant les prix actuels,—quelques-uns ont été augmentés,—et ces prix seront revisés une fois par année.

Nous devons prévoir que les prix seront revisés jusqu'à un certain point, quelque temps après la guerre. La grande difficulté, dans le calcul des prix agricoles, c'est qu'un homme peut cultiver un boisseau de blé pour 50 cents, comme l'a dit mon honorable ami de l'autre côté (l'honorable M. Haig),—bien que je n'en connaisse pas beaucoup qui puissent le faire,—tandis qu'il en coûte 75 cents à un autre, surtout s'il a une petite ferme. D'où il est très difficile d'être juste envers le petit fermier comme envers le gros fermier qui exploite peut-être plusieurs milliers d'acres.

Quant à la période de temps à laquelle s'appliquera le bill, cette Chambre se réunira avant qu'il ne s'écoule une autre année, et s'il faut apporter un amendement ou opérer quelque changement pour poursuivre la tâche, on pourra le faire. Je crois qu'il faudra prévoir les besoins qui surgiront durant les trois ou quatre premières années de l'après-guerre, et ce bill y verra.

Je suis d'avis qu'on aurait pu donner un meilleur titre à ce bill. Sans donner de noms, je puis dire que je connais quelqu'un qui aurait pu lui donner une meilleure rédaction et s'en tirer sans faire allusion à la période de transition de la guerre à la paix. En vérité, c'est très imprécis.

Des bills de cette nature seront adoptés dans presque tous les pays du monde. La Grande-Bretagne a donné l'exemple; d'autres feront de même. Les Américains ont fait quelques pas dans la même voie, mais n'ont pas progressé bien loin, parce que, je suppose, ils auront une élection générale cet automne. La date de l'élection étant fixée par statut, ils savent quand elle doit venir, et ils croient sans doute que cette question sera réglée par le nouveau Congrès.

L'honorable M. HAIG: Et un nouveau président aussi?

L'honorable M. MARSHALL: Je ne le crois pas. Je n'irai pas aussi loin que mon honorable ami lorsqu'il s'aventura à prédire qui sera le prochain premier ministre du Canada.

L'honorable M. HAIG: Je ne m'aventurais pas.

L'honorable M. MARSHALL: Il sera peut-être de la C.C.F.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. MARSHALL: Le blé est exempté du bill, parce que les gouvernements sont curieusement constitués. Si vous réussissez jamais à transférer une chose d'un ministère à un autre, et que vous voulez la remettre à sa place antérieure, vous ne vivrez pas assez longtemps pour le faire. En 1897, fut adoptée la loi des céréales qui, pour la première fois, donnait aux fermiers de l'Ouest canadien une petite chance d'obtenir des prix raisonnables pour leur grain. L'un des principaux champions de cette mesure fut feu J. G. Rutherford, qui a tant contribué au progrès de l'agriculture dans toutes les parties du Canada. Le blé était alors expédié à travers les différentes provinces et était surtout une affaire de commerce, de sorte qu'il fut placé sous la juridiction du ministère du Commerce. Quand le gouvernement changea par la suite, on tenta de remettre le blé sous la juridiction du ministère de l'Agriculture, mais on n'y réussit pas, parce qu'il y avait alors un sir George E. Foster qui était ministre du Commerce, et il n'allait pas abandonner quoi que ce soit. Il se produisit d'autres changements de gouvernements, mais le blé est toujours demeuré aux mains du ministère du Commerce.

Mais le blé sera du ressort de la Commission du blé. Cette Commission a été une bonne organisation de travail et a accompli une bonne besogne, et sa tâche la plus difficile naîtra de l'écoulement des produits agricoles après la guerre. En voici la raison. Avant la guerre chaque pays du monde avait résolu de produire son propre blé afin de pouvoir nourrir sa population, advenant la guerre. Le blé canadien était préféré. On le voulait pour le mélanger afin de faire un pain convenable. Mais ces pays ne le laissèrent pas entrer afin d'encourager leurs propres populations à le cultiver elles-mêmes. Je me rappelle avoir demandé à un meunier de Paris: "Quel blé préférez-vous pour faire de la farine"? Il songea un moment et répondit "Canadien". Je dis, "pourquoi?" Un peu embarrassé, il parlait autant l'anglais que moi le français, c'est-à-dire, pas du tout, il dit finalement: "Because she has de riz." C'est pourquoi la France était si bonne cliente pour le blé canadien; mais pour encourager les Français à produire leur propre blé, le gouvernement de France imposa un tarif sur le blé.

C'est une des plaies qui disparaîtront, parce que l'une des choses sur lesquelles se sont entendus les représentants de 45 ou 46 différents pays à la conférence de Hot-Springs sur l'agriculture a été la liberté du commerce des denrées alimentaires. Et croyez-moi, ce sera la plus belle chose possible pour le fermier canadien parce que ce sont des denrées alimentaires que nous produisons dans ce pays. Un certain nombre d'hommes sont engagés dans d'autres occupations, mais notre première occupation est de produire de la nourriture, particulièrement du blé, et nous avons les plus grandes étendues du monde pour produire du beau blé.

En ce qui concerne le bacon, le fromage et les œufs nous n'avons qu'un pays avec lequel traiter: l'Angleterre. Je n'en sais pas d'autres où nous pourrions vendre des œufs. Nous pourrions peut-être vendre de la viande aux Etats-Unis sous forme de bœuf, mais nous ne pourrions leur vendre de bacon, parce qu'il y a tant de porcs dans ce pays qu'après la guerre, il faudra les chasser jusque dans les arbres.

A propos de fromage, les gens des Etats-Unis ne se soucient pas du nôtre. Il est trop bon pour eux. Ils veulent un fromage mou, élastique, coriace. Comme je le dis lorsque je suis aux Etats-Unis, "pour un homme qui aime ces choses c'est en plein ce qu'il lui faut". Mais si vous demandez à un fabricant de fromage de Brockville ou de Belleville où il vend son fromage impropre au marché britannique, il vous dira: "Aux Etats-Unis". Mais la quantité ainsi écoulée est in-

signifiante. Le débouché pour notre fromage est l'Angleterre. Les Anglais aiment notre fromage. Il est bien fait et ils savent que nos fabricants au Canada ont fait de grands progrès. Pour une raison que j'ignore, les provinces de l'Ouest ne sont pas aussi bien partagées que l'Ontario en ce qui concerne le fromage, mais elles font de grands progrès et produisent un peu plus. En outre la demande de guerre a agrandi le marché. Les Anglais sont les plus forts mangeurs de fromage du monde; nous en mangeons peu; nous en achetons une demi-livre, nous en mangeons la moitié et appâtons les pièges à souris avec le reste. Dans les vieux pays on mange tous les jours du pain et du fromage pour diner. Le mineur ou le travailleur de la ferme en face d'un fromage nouvellement acheté, écarte les tranches de pain pour voir si le fromage est mou et s'il s'est imbibé dans le pain. S'il s'est imbibé, il referme les tranches de pain et se répand en un langage qu'il ne me serait pas permis d'employer ici. Il veut du fromage qui se tient debout, sachant qu'alors il a quelque chose à manger. Il y a quarante-six millions de personnes en Angleterre qui mangent du fromage; un grand nombre en mangent pour déjeûner; de sorte que nous avons là-bas un marché pour la fromage aussi bien que pour le bacon et les œufs.

Quant à la viande, l'Argentine est une cause de difficulté. Si le bœuf de l'Argentine pouvait pénétrer sur le marché des Etats-Unis, il l'inonderait en une nuit. Le bœuf argentin est écarté des Etats-Unis par une loi adoptée il y a quelques années—et nous avons adopté une loi semblable dans la suite bien que la quantité de bœuf de l'Argentine entrant au pays fût négligeable—et pourvoyant à l'interdiction de l'importation de bœuf frais venant d'un pays ou sévit la fièvre aphteuse. Les Etats-Unis ont pu retracer des cas de ce qu'ils appellent la fièvre aphteuse à l'Argentine. Les peaux n'offrent aucun danger de cette maladie parce qu'elles sont traitées à la chaux et au sel. Mais vous ne pouvez traiter le bœuf à la chaux et au sel de sorte qu'il nous est impossible de combattre la fièvre aphteuse de cette façon.

De multiples problèmes relatifs aux denrées alimentaires demanderont solution et j'espère que les hommes qui feront partie de cet office posséderont de vastes connaissances sur l'écoulement et la valeur des produits. C'est important.

Après tout, ce bill ne peut être autre chose qu'un canevas; il ne peut contenir de dispositions régissant toutes les denrées. Nous reviendrons l'an prochain—et j'espère que nous reviendrons tous—et nous aurons quelque chose à dire sur le fonctionnement de la loi dans l'intervalle. Tous conviendront, je crois, que c'est une très bonne mesure. Naturellement, elle n'est pas parfaite—rien que je sache n'est à l'abri d'un peu de critique—mais c'est une structure autour de laquelle une mesure efficace peut être édifiée, une mesure dont le Canada a grandement besoin pour l'établissement non pas tant de prix maximums mais d'une ligne de conduite relative aux prix minimums. Le prix minimum est ce qui m'intéresse. Le prix maximum se régularisera bien de lui-même.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Si personne ne s'y oppose, j'en propose la troisième lecture maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la deuxième lecture du bill n° 170, intitulé: loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le Dominion du Canada.

—Honorables sénateurs, je vais vous donner de brèves explications au sujet de ce bill. On se rappellera qu'en 1920, le Parlement avait adopté ce qui est connu sous le nom de la loi d'assurance des soldats de retour, en vertu de laquelle les anciens combattants pouvaient solliciter, au plus tard en septembre 1922, une assurance à concurrence de $5000. Nul examen médical n'était requis et quelques anciens combattants profitèrent de la loi primitive. En 1922, et de nouveau en 1928, 1929 et 1930, la limite de temps pour la réception des demandes fut prolongée. On m'informe que cette loi a servi à des fins très utiles et que les dispositions financières qui ont été prises sous son régime sont encore très suffisantes pour parer aux risques assumés. Les dispositions du présent bill sont identiques à celles de l'ancienne loi mais ne s'appliquent qu'aux vétérans de la présente guerre. Comme auparavant nul examen médical n'est requis. En vertu de cette mesure, un ancien combattant peut demander une assurance d'au plus $10,000.

Je ne doute aucunement que les règlements rédigés au cours des années où le Gouvernement a supporté l'assurance des anciens combattants, fourniront une protection suffisante contre les risques qui sembleraient en cause par suite du défaut d'examen médical. En pra-

tique, un homme qui souffre d'une affection maligne et dont l'expectative de vie est limitée n'est pas accepté comme risque. Les termes de la vieille loi étaient très généreux. Les primes étaient payables pendant dix, quinze ou vingt ans et les polices étaient délivrées aux anciens combattants jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. En vertu de cette mesure, les anciens combattants de la présente guerre auront également le choix de payer les primes pendant dix, quinze ou vingt ans et la limite d'âge pour les requérants a été élevée à quatre-vingt-cinq ans.

L'honorable M. BLACK: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Cette extension de la limite d'âge à quatre-vingt-cinq ans est-elle applicable aux vétérans de la dernière guerre.

L'honorable M. KING: Je ne crois pas. Leurs demandes seraient reçues en vertu des termes de l'ancienne loi, laquelle est encore en vigueur, bien entendu.

Le produit des polices d'assurance, payable à la veuve d'un ancien combattant en vertu du présent bill, est plus élevé que celui qui était prévu par l'ancienne loi.

Le ministère à laissé entendre qu'une modification devait être apportée au bill. Je suggère donc qu'après la deuxième lecture, il soit renvoyé au Comité des banques et du commerce où des fonctionnaires ministériels de grande expérience seront présents pour expliquer complètement cette mesure.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai lu ce bill et je suis en faveur du principe, mais je crois que la limite de temps accordée pour la réception des demandes devrait être plus longue que trois ans.

L'honorable M. KING: Je ne doute pas qu'avant l'expiration de la limite de temps, on demandera au Parlement de la prolonger.

L'honorable M. HAIG: A mon avis, un délai de cinq ans serait préférable.

L'honorable M. KING: L'expérience fait voir qu'on demandera au Parlement d'accorder des prolongements de temps à autre. On est probablement d'avis que la courte limite de temps porte les anciens combattants à présenter leurs demandes plus tôt que s'ils savaient qu'ils pourraient profiter de la loi, en tout temps, disons, dans cinq ou dix ans.

L'honorable M. HAIG: J'ai l'intention de faire quelques observations au sujet de ce bill mais je vais attendre qu'il ait été étudié en comité. Je suis fortement en faveur du principe.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable M. BLACK: Ce bill sera-t-il devant le comité demain matin?

L'honorable M. KING: C'est bien ce qu'on se propose. Je crois comprendre que les convocations de la séance du comité sont déjà parties.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 3 août 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL DES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes, avec le bill 131, Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable J. H. KING: Avec la permission du Sénat, je demanderais que ce bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Les banques d'épargne de Québec, tout comme nos banques à charte, doivent s'adresser au Parlement, tous les dix ans, pour obtenir le renouvellement de leurs chartes. Je vais suggérer que ce bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce. J'ai l'espoir que le comité pourra se réunir demain matin et que ses membres, avec l'aide des fonctionnaires du ministère pourront étudier attentivement les modifications proposées et se familiariser entièrement avec les dispositions du bill. Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. LÉGER: Puis-je demander à l'honorable leader, simplement à titre de

renseignement, si les modifications apportées à la loi générale des banques, lorsqu'elles seront adoptées, s'appliqueront?

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. LÉGER: Les banques d'épargne de Québec ont des chartes particulières?

L'honorable M. KING: Ce sont des chartes distinctes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. King, le bill est renvoyé au Comité permanent de la banque et du Commerce.

BILL DE L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes, avec le bill 178, Loi constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable J. H. KING: Avec la permission du Sénat, je propose maintenant la deuxième lecture du bill.

Le but de ce bill est de fournir des crédits, par l'intermédiaire de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, un organisme qui sera formé par le gouvernement afin d'aider celui-ci, sur l'avis de la Société, à encourager le commerce d'exportation. On est d'avis que pour faciliter le développement de nos industries comme il convient, il sera nécessaire, si l'on veut procurer à notre peuple les avantages d'un tel développement, de rechercher des marchés à l'étranger. Etant donné les conditions qui, selon toute probabilité, règneront après la guerre dans les pays dévastés, on croit que les individus et les compagnies qui s'aventureront dans les marchés de ces pays requerront quelque assistance ou quelque assurance de la part du gouvernement du Canada.

En vertu de ce bill, une société sera fondée pour recueillir les renseignements concernant les crédits et la possibilité de conclure des contrats, puis aider l'exportateur à tirer profit des marchés s'ils offrent des garanties. Cette enquête ne s'en tiendra pas aux compagnies et aux individus; elle s'intéressera en outre aux gouvernements.

Ce bill devrait recevoir l'assentiment des honorables membres de cette Chambre. Il est conforme aux autres mesures que l'on propose actuellement en vue d'aider à l'expansion du commerce canadien après la guerre et il vise à aider ceux de nos compatriotes qui se proposent de faire le commerce d'exportation.

L'honorable M. BLACK: Le bill fournit-il des garanties aux exportateurs, qu'ils soient des individus ou des sociétés?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. BLACK: C'est-à-dire qu'après examen, l'exportateur sera assuré contre les pertes?

L'honorable M. KING: Si l'on décide que le risque n'est pas trop grand.

L'honorable John T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai lu ce bill avec beaucoup d'attention et j'en reconnais tous les avantages. Je vois aussi certains dangers; j'espère qu'ils ne seront pas trop nombreux.

La Société qu'il s'agit d'organiser comprendra le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada; ces messieurs seront secondés par quatre administrateurs nommés par le Gouverneur en conseil.

Je crois que jusqu'ici l'honorable ministre a donné une bonne explication du bill; il me semble toutefois qu'il aurait dû nous donner de plus amples renseignements. Ainsi, nous pouvons vendre du blé à la Grèce. Il se peut qu'aucun agent ne veuille se risquer à vendre du blé aux maisons de commerce de ce pays. Il ne sera peut-être jamais payé, ou encore le change de cette monnaie étrangère pourrait être trop élevé.

J'entrevois maints inconvénients à l'application de cette loi. Il pourrait être nécessaire de financer certains acheteurs. Le Gouvernement devra probablement établir un grand bureau pour enquêter sur la solvabilité des acheteurs et déterminer quelles denrées pourront être exportées. Ces échanges commerciaux seront de la plus haute importance.

L'honorable M. KING: Le but est d'aider le commerce canadien.

L'honorable M. HAIG: Nous devons faire plus qu'aider.

L'honorable M. EULER: Les commissaires du commerce devraient être en mesure de collaborer à cette tâche.

L'honorable M. HAIG: Oui, et quelques membres des personnels d'ambassade, qui seront disponibles à cette fin, pourraient aider

de quelque façon. Je suis en faveur du bill, mais j'y vois plusieurs dangers et certaines difficultés.

L'honorable M. EULER: Après la dernière guerre, nous avons perdu environ 15 millions de dollars en Roumanie et de 8 à 10 millions en Grèce.

L'honorable M. HAIG: J'aimerais que le bill fût renvoyé à un comité.

L'honorable M. KING: C'est ce que j'ai l'intention de proposer.

L'honorable M. HAIG: J'espère que le ministre du Commerce, en qui j'ai bien confiance, se présentera devant le comité pour faire un exposé de ses vues.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la seconde fois.)

RENVOI AU COMITE

L'honorable M. KING propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. HAIG: Je crois que le docteur Clark, le sous-ministre des Finances, et M. Towers, le gouverneur de la Banque du Canada, devraient être présents. Ce bill est l'un des plus importants que nous ayons eu à étudier, et il impose aux sénateurs une lourde responsabilité. M. Towers pourrait nous être très utile.

L'honorable M. KING: Je tâcherai de le faire venir au Comité s'il est disponible.

(La motion est adoptée.)

STATISTIQUE DU DIVORCE, 1944

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, il est coutumier, en arrivant à la fin de la session, de présenter un rapport sur le travail du comité du divorce.

Au cours de la présente session, 114 requêtes pour bills de divorce ont été effectivement présentées au Sénat, et examinées par le comité du divorce, ainsi qu'il suit:

Requêtes non opposées entendues, et ayant fait l'objet d'une recommandation, 107; Requêtes opposées, entendues et ayant fait l'objet d'une recommandation, 3; Requêtes non examinées, 4; Total 114.

Des 110 requêtes ayant fait l'objet d'une recommandation, 68 venaient de l'épouse et 39 du mari, domicilié dans la province de Québec, et 3 venaient du mari domicilié dans l'Ile du Prince-Edouard.

Une analyse des professions des requérants donne les résultats suivant:

Je suppose que la Chambre ne désire pas que je lise cette liste.

Quelques honorables SÉNATEURS: Non.

L'honorable M. HAIG: Je constate qu'elle ne comprend aucun avocat.

L'honorable M. EULER: Ils sont trop habiles.

L'honorable M. HAIG: La liste paraîtra dans les *Débats*.

Aviateur, conducteur d'automobile, maître d'hôtel-cuisinier, caissier, chauffeur, vérificateurs, chef de tirage, agent de réclamations, commis, voyageur de commerce, opérateur de comptomètre, infirmière-dentiste, diététicienne, couturière, électricien, adjoint exécutif, ouvrier de fabrique, cultivateurs, contremaître, propriétaire de garage, industriel, inspecteur, agent d'assurance, sous-traitant, journalier, tourneur, mécaniciens, gérants, machinistes, officier de la marine marchande, modiste, wattman, aide-mouleur, peintres, finisseur en protographies, directeur de production, publiciste, employés de chemin de fer, réparateur d'édredons, riveur, vendeurs, vendeuses, instituteur, marin, ouvrière couturière, secrétaire, bobineur de soie, sténographes, ouvrier en acier, magasinier, chauffeur de fournaises, surveillant, opératrice de standard téléphonique, opérateur de télétype, pointeur, receveur de tramways, dactylo, nettoyeur de fenêtres.

Le comité a tenu vingt-trois séances.

En 40 cas, le comité a recommandé la remise d'une partie des honoraires parlementaires.

A supposer que tous les bills de divorce recommandés par le Comité et qui passent actuellement par diverses phases devant le Parlement, reçoivent la sanction royale, la comparaison du nombre des divorces et des annulations de marriage accordées par le Parlement au cours des dernières années, est la suivane:

1935	30
1936	40
1937	46
1938	85
1939	50
1940	62
1941	49
1942	73
1943	92
1944	111

BILL POURVOYANT À L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK, président du Comité de la banque et du commerce, présente le rapport du Comité sur le bill 170, Loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le Dominion du Canada et il propose l'adoption du rapport. Le comité a apporté une couple de modifications à ce bill.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Dès maintenant, si la Chambre le permet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du Bill 171, loi modifiant la loi de la pension du service civil.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DES ALLOCATIONS FAMILIALES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la deuxième lecture du bill 161, loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales.

Il dit: Honorables sénateurs, il peut paraître aux personnes mal renseignées ou sans expériences, que bien que le Parlement ait siégé depuis quelque six mois, des lois importantes sont maintenant adoptées précipitamment sans qu'on ait l'avantage de leur donner toute la considération voulue. Toutefois, il faut se rappeler que, depuis bientôt cinq ans que le Canada est en guerre, le Parlement a dû consacrer presque toute son attention à l'adoption de mesures ayant pour but de donner le maximum d'effet à notre effort de guerre. Bref, il s'agit d'un Parlement du temps de guerre. Mais presque aussitôt après que le Canada eut déclaré la guerre, le gouvernement institua des enquêtes en vue de présenter une législation qui aurait pour objet de traiter de ce qu'on pourrait appeler la transition de la guerre à la paix. Nous approchons maintenant de cette phase et il est donc nécessaire qu'avant la fin de ce parlement en avril prochain, le Gouvernement prenne l'initiative de lois ayant pour objet de donner suite aux programmes de reconstruction et fondées sur ces enquêtes.

Le Parlement a adopté, à cette fin, au cours de cette session et des sessions précédentes, un nombre considérable de lois traitant de questions relatives aux anciens combattants. Je n'ai pas besoin d'énumérer les diverses mesures, mais permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs la loi des terres destinées aux anciens combattants, qui étend la portée de la loi primitive adoptée après la dernière guerre. Nous avons aussi établi des cours professionnels et universitaires au profit des anciens combattants qui désireront en profiter. Nous venons de donner la deuxième lecture d'un bill en vue d'établir une société d'assurance des crédits à l'exportation afin de favoriser une reprise du commerce en fournissant des garanties du Gouvernement pour encourager l'exportation de ce pays. Je fais tout simplement mention de ces mesures afin de démontrer que le Gouvernement songe sérieusement à la période de reconstruction qui suivra la fin de la guerre.

Les divers gouvernements provinciaux ont coopéré avec le Gouvernement fédéral afin de former un lien plus étroit entre ces deux grandes forces engagées dans l'industrie le capital et le travail. Ce fait a pris tellement d'importance, qu'au cours des quelques dernières années, chacune des neuf provinces a institué un ministère du Travail afin de resserrer ce lien.

Dans la Charte de l'Atlantique, que le président Roosevelt et le premier ministre Churchill ont formulée lors de leur conférence historique, certains principes ont été énoncés, principes que les nations alliées s'efforcent de consacrer dans leur guerre contre le nazisme et le facisme. A ce moment-là, les nations alliées étaient sur la défensive, mais aujourd'hui nous avons toutes les raisons de croire que les deux autres associés de l'Axe seront bientôt contraints de se rendre sans condition. Les nations éprises de liberté seront en mesure d'étendre leur influence et de jouir des avantages de leur philosophie éclairée.

Le premier devoir du Gouvernement est de pourvoir à la réadaptation et au placement des hommes et des femmes de nos forces combattantes. L'organisation dans ce but porte naturellement sur trois vastes domaines: la démobilisation, la réadaptation et le rétablissement dans la vie civile. Les projets ont été formulés dans le discours du trône.

Afin d'assurer de l'emploi continu dans la période d'après-guerre, il faudra réaliser une conversion rapide et efficace de l'industrie de la production de guerre à la production de paix, et je suis convaincu que si la présente coopération entre le capital et le travail existe au cours de la période de transition, notre peuple en général en retirera un grand avantage. L'on espère qu'avec l'aide du gouvernement, on pourra établir de petites et moyennes entreprises industrielles et qu'on pourra trouver un marché domestique fort développé capable d'absorber l'augmentation de production. Ce que je connais de la faculté d'adaptation manifestée par les industriels et les ouvriers canadiens et de l'esprit d'initiative des hommes d'affaires canadiens, me porte à croire que nous pouvons avoir accès à des marchés étrangers plus considérables pour les produits de nos manufactures.

Nous savons d'après des enquêtes scientifiques et d'après des découvertes faites au cours des deux ou trois dernières années, que nous pouvons faire un plus grand usage de nos ressources naturelles et sans aucun doute de nouveaux développements se présenteront et agrandiront le domaine de l'emploi. De plus, si la mesure dont nous étions saisis il y a quelques instants sert à nous assurer les marchés mondiaux, nous pouvons être assurés d'une plus large part d'emploi.

Le bill à l'étude est en étroite corrélation avec le programme complet de réadaptation. En vertu de ce bill, l'on propose de payer aux parents des enfants tant par enfant, les sommes variant avec l'âge et le nombre des enfants. L'on comprend que cette loi relèvera

les foyers de ceux qui, sans mauvaise volonté ou manque d'énergie de leur part, n'ont pu atteindre un salaire élevé. Nous nous rendons compte que dans la structure de notre vie industrielle, on n'a pas pris de dispositions pour augmenter le revenu de l'homme marié par rapport à celui du célibataire. Pour leur journée de labeur, travaillant côte à côte, ils reçoivent tous deux le même salaire. Ceux qui ont étudié attentivement ce problème estiment que les hommes qui acceptent la responsabilité de la vie conjugale, et élèvent les futurs citoyens du pays, devraient jouir d'une plus large part des bénéfices retirés de nos ressources naturelles. Le bill se fonde sur ce principe.

J'avais le privilège l'autre jour de lire un discours prononcé par l'honorable premier ministre à Toronto, au mois de mars 1919, peu de temps après la dernière guerre. C'était le discours d'un homme qui a étudié avec beaucoup de soin les relations sociales et industrielles, et je crois qu'il devrait être lu par chaque jeune homme et jeune femme du Canada afin qu'ils comprennent mieux le rapport qui devrait exister entre l'industrie en général, et ceux qui y participent.

L'honorable M. HORNER: Est-ce que le premier ministre a suggéré dans ce discours une taxe sur les célibataires?

L'honorable M. KING: Non il ne l'a pas fait. C'est une question qui relève du domaine des gouvernements provinciaux. Je n'ai aucun doute qu'un jour ils en saisiront l'occasion.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Ne croyez-vous pas que la mesure qui nous occupe est du ressort des gouvernements provinciaux?

L'honorable M. KING: Plus fort.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Voulez-vous que je cri?

L'honorable M. KING: Oui, j'aimerais vous entendre.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Ne croyez-vous pas que cette mesure est aussi du ressort des gouvernements provinciaux?

L'honorable M. KING: Comme mon honorable ami, je suis médecin et je ne risquerais pas une opinion sur ce point. Nous avons beaucoup d'hommes de loi dans le Parlement, non seulement dans l'autre Chambre mais aussi dans celle-ci et, sans doute, cet aspect de la question sera étudié à la satisfaction des honorables sénateurs.

Le bill lui-même définit les expressions "enfant", "ministre," et "parent," et expose les questions relatives aux règlements, aux allocations, à la résidence et ainsi de suite; de fait, comme je l'ai déjà dit, c'est une formule destinées à appliquer des principes qui sont à la base des allocations familiales.

Les allocations familiales ne sont pas une nouveauté dans le monde. Il en existe dans plusieurs pays.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami voudrait-il nommer certains de ces pays? Je n'en connais que trois.

L'honorable M. KING: Je crois qu'il y en a quatre: l'Allemagne, la Norvège, la Suède et, je crois, le Danemark.

L'honorable M. HAIG: Non. La Norvège et la Suède n'ont pas d'allocations familiales.

L'honorable M. KING: Je n'en suis pas sûr.

L'honorable M. HAIG: Je puis vous donner la preuve de ce que j'avance.

L'honorable M. KING: C'est peut-être exact. Toutefois, ce n'est pas la situation européenne qui m'occupe. Je suis plutôt intéressé à savoir si les allocations familiales sont réalisables et possibles dans ce pays avec ses vastes ressources naturelles et les grandes possibilités envisagées présentement par l'industrie. A mon avis, les allocations fournissent un moyen de distribuer plus équitablement la richesse qui découle de ces ressources parmi ceux qui travaillent à la produire. C'est là la raison pour laquelle le Gouvernement propose cette mesure et c'est pour cela que je l'appuie.

Ceux qui s'intéressent au bien-être social ont longuement discuté la question dans les journaux. La discussion a été plutôt unilatérale. Nous comprenons probablement pourquoi. Ceux qui ont pu utiliser les journaux du pays pour faire connaître leur point de vue sont tous d'une certaine classe. En conséquence nous avons eu un grand nombre de lettres et d'articles opposés à la mesure. Mais nous avons la satisfaction de savoir que lorsque ce bill a été présenté au Parlement, les représentants élus du peuple dans un autre endroit se sont prononcés à l'unanimité en faveur du principe du bill, ce que nous, de cette Chambre, devrions prendre en sérieuse considération. De plus, comme la mesure entraînera des déboursés très considérables, nous devrions l'étudier froidement et avec calme, après quoi, je l'espère, le bill recevra l'approbation du Sénat.

L'honorable A. J. LÉGER: Honorables sénateurs, je désire dire quelques mots seulement à l'appui du bill.

Les Pères de la Confédération, entrevoyant toutes les possibilités de ce pays, ses agréments naturels, ses vastes ressources, la situation favorable qu'il offrait au placement des capitaux pour une mise en valeur plus complète de ses ressources latentes prédirent un grand avenir au Canada. Pourtant, trois quarts de siècle de Confédération n'ont pas encore donné les résultats attendus. Plusieurs éléments peuvent expliquer notre acheminement comparativement lent vers la prospérité. A mon avis, il y en a un qui entre en ligne de compte dans le sujet à l'étude, notamment le défaut d'apprécier la valeur de l'élément humain dans l'édification de la nation.

Certains honorables SÉNATEURS: Très bien!

L'honorable M. LÉGER: Nous n'avons pas accordé aux familles nombreuses l'attention qu'elles méritent et nous n'avons rien fait pour encourager l'augmentation du nombre de ces familles. Nous savons depuis toujours que les enfants sont non seulement le plus grand bienfait que puisse apporter le mariage, mais encore le plus grand actif d'une nation. Nous savons qu'une natalité élevée est l'indice le plus convaincant de la prospérité d'un pays. Nous savons que si les familles nombreuses devaient disparaître, ou diminuer en nombre, nous serions classés non seulement parmi les nations moribondes ou vouées à la disparition de la surface du globe, mais que les capitalistes, les employeurs, les manufacturiers et les marchands seraient privés des bienfaits qu'apportent les familles nombreuses en fournissant à la fois des producteurs et des consommateurs. Pourtant, malgré tout, nous avons laissé aux seuls parents tout le fardeau des responsabilités et des obligations de ce service qu'ils rendent à la nation.

Ce n'est pas tout. En imposant, par notre loi, la journée de huit heures et en empêchant ainsi le père d'une nombreuse famille de prolonger sa journée de travail et d'accroître son rendement, nous l'avons privé de la chance de gagner plus d'argent. Nous l'avons aussi privé de l'aide de ses enfants en lui disant que les conditions modernes exigent qu'ils passent de huit à douze années à l'école, et en leur fermant les portes des usines avant l'âge de 14 ou 16 ans. Les exigences de la civilisation moderne ont réduit le pouvoir de gain de la famille nombreuse. Et qu'a-t-on offert en retour? Rien du tout. Au contraire, nous avons accablé le père déjà harassé d'une nombreuse famille d'autre impôts sur les nécessités de la vie, l'obligeant ainsi à porter une partie encore plus écrasante du fardeau national. Ajoutez à cela la difficulté de trouver un logement, et vous aurez un pâle tableau de la situation.

Il semble que nous avons atteint le point où l'Etat ne peut négliger plus longtemps le problème de la famille nombreuse. Comment peut-il être résolu? D'aucuns disent que c'est par des salaires plus élevés. Mais seulement ceux qui retirent un salaire en bénéficieraient. De toute façon, nous ne pouvons jamais augmenter les salaires proportionnellement aux charges de famille, parce que sous notre régime industriel les salaires sont réglés d'après les lois de l'offre et de la demande. En stricte justice, a-t-on dit, ce qu'on reçoit doit équivaloir à ce qu'on donne. Par conséquent, si un employeur obtient la même somme de travail de différents ouvriers, il satisfait à la justice en leur payant le même salaire. En l'obligeant à mieux rétribuer le père d'une nombreuse famille qu'un autre ouvrier, on lui enjoindrait ni plus ni moins d'accorder plus qu'il ne reçoit. En même temps, le père d'une nombreuse famille doit de son propre chef, sans l'aide d'aucun autre, nourrir, vêtir, loger et élever sa famille; et il ne saurait le faire sans l'aide de sa femme, de l'assistance, ou par d'autres moyens qui ne sont pas de nature à faire des ouvriers satisfaits.

Où est le remède? Si, comme on le reconnaît généralement, les familles nombreuses constituent un élément nécessaire de la prospérité de la nation, on doit au moins leur permettre d'assurer leur sécurité grâce à des allocations familiales. D'après ce que j'ai dit, on comprendra que l'allocation familiale ne constitue pas une rémunération pour l'exécution d'un travail; ce n'est pas non plus une aumône ou un acte de charité envers un père de famille dans le besoin ou qui aurait des ennuis. C'est une rémunération pour d'éminents services rendus à l'Etat, services que personne n'avait songé à rémunérer jusqu'ici, mais que les conditions spéciales de l'économie actuelle forcent la société de reconnaître et de récompenser.

Si de pareils services sont rémunérés, l'Etat se trouvera-t-il appauvri? Pareille rémunération entraînera-t-elle la baisse des salaires? L'industrie sait fort bien qu'en réduisant les salaires, elle réduit le pouvoir d'achat de l'ouvrier, retarde ainsi l'extension des marchés et entrave sa propre prospérité. Les allocations familiales sont dans l'intérêt à la fois du patron et du salarié. Lorsqu'elles auront été adoptées, elles hâteront le développement et la prospérité du Canada, en favorisant l'augmentation plus rapide de la population; elles majoreront la valeur de la terre, en créant une plus forte demande; elles arrêteront l'exode des familles et induiront les Canadiens de-

meurant aujourd'hui aux Etats-Unis à revenir au pays, ce qui agrandira le marché domestique; elles stimuleront la production, diminueront le coût de la vie et permettront d'augmenter les salaires. Pour ces raisons et plusieurs autres qu'on pourrait invoquer, je suis de tout cœur en faveur du bill.

L'honorable A. J. HUGESSEN: Honorables sénateurs, on conviendra généralement que ce bill est peut-être l'une des plus importantes mesures de réforme sociale que le Parlement du Canada a jamais été appelé à étudier. J'estime qu'avant d'étudier le bill lui-même il y aurait intérêt à en retracer les origines. Mon honorable leader avait parfaitement raison de dire qu'on en retrouve la genèse à la réunion des deux grands chefs de la démocratie, le président Roosevelt et M. Churchill, à l'automne de 1941, lorsqu'ils ont formulé la Charte de l'Atlantique, laquelle définit les buts des pays démocratiques et les quatre grandes libertés pour lesquelles ces pays combattent, y compris la libération du besoin et la libération de la crainte.

Par suite de cette réunion et des principes généraux qui y ont été énoncés, un certain nombre d'organismes furent institués au Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, avec mission d'étudier les meilleurs moyens d'améliorer notre économie sociale en vue d'assurer à toute notre population la libération du besoin et la libération de la crainte. Aux Etats-Unis, il y eut le *Natural Resources Mobilization Board*. En Grande-Bretagne, il y eut le *Committee on Social Security*, sous la présidence de sir William Beveridge. Chez nous, il y eut le comité de la reconstruction, institué par le Gouvernement, sous la présidence du principal James.

L'autre pas dans cette voie a été franchi au mois de décembre 1942, lorsque fut publié le rapport de la commission Beveridge, qui eut un grand retentissement sur l'opinion d'expression anglaise, en particulier, en matière de sécurité sociale.

Puis dans ce pays il y eut le discours du trône au début de la session de 1943...

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami me permettra-t-il? Le gouvernement britannique a-t-il adopté le rapport Beveridge?

L'honorable M. HUGESSEN: Il n'a été ni adopté ni rejeté. Je ne sais pas quelle est la situation exacte, mais je crois comprendre que le Gouvernement britannique a adopté cette partie du rapport qui a trait au paiement des allocations aux enfants, et qu'une mesure autorisant ces allocations sera présentée sous peu à Westminster.

Je faisais allusion au discours du trône prononcé au début de la session de 1943 et dans lequel il était dit que:

> Il est d'intérêt général de mettre tous les citoyens à l'abri de la crainte et à l'abri du besoin.

Puis, en mars l'année dernière il y a eu la publication du rapport du Dr Leonard Marsh au Comité de la reconstruction visant un système de sécurité sociale pour le Canada. Plus tard, comme s'en souviendront les honorables membres, la Chambre et le Sénat ont nommé des comités de reconstruction et de sécurité sociale. Ces comités ont entendu un grand nombre de témoignages,—parmi les témoins il y avait sir William Beveridge et le Dr Leonard Marsh,—et leur apport a été notable et précieux.

En septembre 1943, le Conseil national du travail en temps de guerre, sous la présidence de M. le juge McTague,—car il était juge à cette époque,—a fait un rapport établissant un système d'allocations familiales pour les cas où il était impossible d'élever les salaires au-dessus du standard minimum auquel ils étaient gelés par les règlements du temps de guerre.

Enfin, nous en arrivons au discours du trône prononcé au début de la session actuelle. Le court alinéa suivant laissait prévoir la présentation d'une mesure établissant des allocations familiales:

> La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Et maintenant nous avons ce bill "loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales".

Pour résumer cette partie de mes observations, je dis que le bill est un pas vers cette sécurité sociale qui est inhérente à l'adhésion du Canada, aux termes de la Charte de l'Atlantique comme nation alliée. Mais j'ose faire observer à mes honorables collègues que l'idée fondamentale du bill est antérieure à ce grand document. Je crois qu'elle a pris naissance au cours de la grande dépression des années 1930 et de la résolution inflexible de notre population de ne plus permettre aux conditions qui existaient alors de se renouveler.

Les honorables sénateurs savent aussi bien que moi qu'elles étaient ces conditions. Dans nos régions industrielles et nos grandes villes, des centaines de mille de chefs de famille, avec des épouses et des enfants à leur charge, se sont trouvés sans emploi. Comme aucun argent n'entrait au foyer, ils étaient contraints d'avoir recours à l'assistance publique. Ils

étaient marqués du sceau de la misère et devaient compter sur les autorités municipales pour le strict nécessaire, vivant constamment dans la crainte que ce nécessaire serait discontinué s'ils quittaient leurs foyers ou gagnaient quelques dollars lorsqu'il leur arrivait de travailler ici et là.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Veut-il dire que ce bill serait le remède aux conditions qui existaient durant les années 1930?

L'honorable M. HUGESSEN: Non. Je veux dire qu'il contribuerait beaucoup a atténuer de telles conditions; et si les allocations prévues par ce bill avaient été en vigueur durant les années de 1930 à 1940, la plupart des familles d'un bout à l'autre du pays seraient en bien meilleure situation qu'elles ne le sont à l'heure actuelle.

L'honorable M. KING: L'industrie en aurait aussi bénéficié.

L'honorable M. HUGESSEN: Durant la période de dépression, les populations de maints districts ruraux étaient aussi en mauvaise situation. Ceci était encore plus vrai des provinces de l'Ouest qui ont eu à souffrir de la sécheresse et des mauvaises récoltes, dont mon honorable ami le président suppléant de l'opposition (l'honorable M. Haig) a si éloquemment parlé hier après-midi. Là, bien que les causes fussent différentes, les résultats ont été les mêmes. Les mauvaises récoltes ont fait disparaître les sources de revenu, et, en conséquence, un grand nombre de familles ont dû recourir à l'assistance publique et accepter qu'on leur fasse la charité avec tout ce qu'elle comporte de déshonorant.

Les pires aspects de cet état de choses n'étaient pas le chômage et la mauvaise récolte, mais bien les conditions amenées par le manque de revenu des familles. Les parents n'avaient pas d'argent à dépenser pour leurs enfants et étaient assujettis à la surveillance des organisations municipales et des œuvres de charité quant à la manière dont devaient être réparties en argent comptant ou en nature les allocations de secours. Je répète que s'il est un point sur lequel notre population a pris une résolution catégorique, c'est bien d'empêcher que ne se renouvellent les conditions de 1930 à 1940. Cette mesure assurera aux parents au moins un revenu mensuel déterminé dont ils pourront disposer à leur gré pour le bien de leurs enfants.

Certaines critiques ont été formulées contre le coût possible d'une telle mesure. Comme je le démontrerai dans quelques instants, ce coût estimatif est d'environ 200 millions de dollars par année. Je ferai observer aux honorables sénateurs qu'il vaut beaucoup mieux consacrer 200 millions de dollars par an à une distribution nationale et équitable de revenu aux familles du pays que de dépenser, comme nous l'avons fait durant la crise, 900 milions pour d'innombrables plans de secours divergents et incohérents. Ces entreprises avaient pour but de donner du travail aux chômeurs et d'assurer indirectement ce que le bill à l'étude prévoit de façon directe: le revenu familial. Je soutiens que la loi en question respecte beaucoup plus la dignité de l'homme que les mesures adoptées lors de la grande dépression.

Que les honorables sénateurs me permettent une observation. De nos jours, d'étranges doctrines économiques se font jour; ces doctrines, inutile de le nier, séduisent nombre de nos concitoyens. Pourquoi? A mon sens, deux facteurs en sont la cause. En premier lieu, chez des centaines de milliers de nos gens, les souffrances qu'ils ont éprouvées au cours des années 1930 ont gravé dans leur mémoire d'amers souvenirs. Ensuite, il a été prouvé sans conteste aux yeux de tous depuis quatre ans, que notre pays peut produire des marchandises en un volume qui, selon une répartition équitable assurerait le confort à tous. Ce que soutiennent les doctrinaires en question paraît éminemment séduisant. Ils disent: "Vous n'aviez pas à endurer ce que vous avez souffert au cours des années 1930. Les événements des trois ou quatre dernières années prouvent que les deux vieux partis qui se sont succédé au pouvoir vous ont soumis sans nécessité à de telles misères. Jetez-les par-dessus bord, confiez-nous les rênes et vous aurez l'âge d'or." Voilà, honorables sénateurs, un argument puissant. Il faut le réfuter. C'est un défi lancé à ceux d'entre nous qui tiennent à l'ordre social actuel. A mon sens, le défi ne peut être relevé qu'au moyen d'une mesure de ce genre assurant à tous nos concitoyens un niveau minimum de vie familiale et une répartition plus équitable de la richesse nationale. Je le répète, de telles mesures de sécurité sociale constituent la seule réplique efficace aux arguments que les extrémistes formulent tous les jours. Ils constituent la seule réponse effective à ceux qui veulent déraciner notre régime économique et y substituer les doctrines proclamées d'abord par Karl Marx et depuis adoptées par les socialistes à l'eau de rose de la C.C.F.

Selon moi, le bill est la suite logique des idées sociales qui ont cours en notre pays, et de l'expansion qu'elles ont prise. Les allocations familiales ne sont pas une innovation. Je suis informé que nombre de pays d'Europe les avaient adoptées avant la guer-

re actuelle. Pour répondre à l'honorable collègue qui m'interrogeait il y a quelques instants, elles existaient en France et en Belgique, avant la guerre, et même aussi, je le crois, en Allemagne et en Russie.

L'honorable M. HAIG: En Italie aussi.

L'honorable M. HUGESSEN: Je l'ignorais, et je remercie mon honorable ami de me le signaler. Mais je préfère m'en tenir aux pays de l'Empire. Les allocations familiales furent instaurées en Nouvelle-Zélande en 1926, et le montant en a été accru l'an dernier. En 1929, elles étaient inaugurées dans la Nouvelle-Galles du Sud, et en 1941, elles s'appliquaient à toute l'Australie à raison de 5 shillings par semaine pour tout enfant autre que le premier-né. Je suis informé qu'elles ont été établies dans l'Etat libre d'Irlande en février dernier.

L'honorable M. HAIG: En effet.

L'honorable M. HUGESSEN: On m'a dit il y a quelques instants, mais je n'en ai aucune confirmation officielle, que le gouvernement britannique a adopté le principe des allocations familiales et qu'il légiférera sous peu à cet égard. Ainsi, honorables sénateurs, nous pouvons convenir, ce me semble, que le Canada se trouve en bonne compagnie en légiférant de la sorte.

Il y a plus encore. Les enquêtes menées ces dernières années nous font bénéficier de l'opinion experte de ceux qui ont étudié à fond la question. J'ai mentionné tantôt le rapport Beveridge. Sir William Beveridge est, je le crois bien, le plus éminent sociologue de l'Empire. Avec la permission des honorables sénateurs, je citerai un bref passage tiré de la page 154 de son célèbre rapport:

> Les assurances sociales devraient faire partie d'une politique de minimum national. Mais ce minimum national pour des familles variant en nombre ne peut être assuré par le régime des salaires, qui se fonde sur le rendement du travailleur et non sur le nombre des membres de sa famille. Les enquêtes sociales menées en Grande-Bretagne entre les deux guerres démontrent que, dans les trente premières années du siècle, les salaires réels se sont relevés du tiers sans pour autant supprimer le besoin; que ce besoin persistant était entièrement attribuable à deux causes: l'interruption ou la perte de la faculté de gain, et les familles nombreuses.

Voilà exactement le point soulevé par mon honorable ami de l'Acadie (l'honorable M. Léger). Puis, je tiens à citer un homme qui est peut-être aujourd'hui le plus grand économiste de l'Empire britannique, sinon du monde entier, j'ai nommé lord Keynes.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'il dirigea la délégation britannique à la conférence monétaire de Bretton-Woods, le mois dernier, et fut considéré comme l'économiste le plus marquant de cette réunion. Il a écrit, en 1940, un livre intitulé *How to Pay for the War*. Voici une courte citation tirée de cet ouvrage:

> A première vue, il est paradoxal de proposer en temps de guerre une réforme sociale coûteuse dont nous nous croyions incapables de solder les frais en temps de paix. Mais à la vérité, le besoin de cette réforme s'avère tellement plus grand à cette époque que l'occasion est peut-être la mieux choisie pour l'appliquer.
>
> Je partage l'opinion que plusieurs autres personnes entretiennent à cet égard. Je recommande:

C'est lord Keynes qui parle.

> Je recommande donc qu'une allocation familiale de 5 shillings par semaine soit payée en espèces pour chaque enfant jusqu'à l'âge de quinze ans.

Les honorables sénateurs se souviendront que la conférence internationale du Travail s'est réunie à Philadelphie en mai et juin de cette année. Les représentants de quarante et une nations y assistaient. C'étaient tous des spécialistes en questions ouvrières et sujets de réforme sociale. Je tiens en main le rapport des délibérations rédigé par les délégués du gouvernement canadien. La conférence a institué un comité de la sécurité sociale. Ce comité a formulé un certain nombre de vœux dont je me propose de citer les suivants:

> La société devrait normalement coopérer avec les parents au moyen de mesures générales d'assistance visant à assurer le bien-être d'enfants à charge.
>
> (1) Il importerait d'établir des subventions publiques en nature ou en espèces afin d'assurer une alimentation saine aux enfants, d'aider à l'entretien de grandes familles, et de compléter les dispositions prises en faveur des enfants par voie d'assurance sociale.
>
> (2) Quand le but visé est d'assurer une alimentation saine aux enfants, les subventions devraient revêtir la forme d'avantages tels que des aliments ou des repas gratuits à l'école ou coûtant moins que le prix de revient ainsi que des demeures coûtant moins que le prix de revient pour les familles comptant plusieurs enfants.
>
> (3) Quand le but visé est d'aider à l'entretien de grandes familles ou de compléter les dispositions prises pour des enfants au moyen de subvention en nature ou en espèces et par voie d'assurance sociale, les subventions devraient revêtir la forme d'allocations pour les enfants.
>
> (4) Il importe que ces allocations soient payables, compte non tenu du revenu des parents, suivant une échelle définie qui devrait constituer une contribution appréciable au coût de l'entretien d'un enfant, et devraient tenir compte du coût plus élevé de l'entretien d'enfants plus âgés, et être accordées comme minimum à tous les enfants qui ne bénéficient pas de l'assurance sociale.

Cette recommandation, adoptée unanimement par la conférence représentant, comme je l'ai dit, quarante et une nations souveraines,

est d'un caractère plus ou moins international. Je tiens maintenant à discuter la situation telle qu'elle existe au Canada même, ainsi que les renseignements que nous possédons à l'a-propos des allocations familiales ici. J'ai déjà fait allusion au rapport du Dr Leonard Marsh daté le 16 mars 1943, présenté au comité consultatif sur la restauration relativement à un projet de sécurité sociale pour le Canada. Je cite à même la page 35:

La façon pratique d'envisager ce point est de considérer la satisfaction des besoins de l'enfance comme une charge spéciale qui incombe à l'Etat, non seulement pendant les périodes de chômage ou les moments de détresse, mais en tout temps. Voilà le principe qu'il importe d'observer en matière d'allocations aux enfants.

Puis, à la page 101:

Les allocations aux enfants font partie intégrante d'une politique de minimum national, d'une politique d'attaque directe contre la pauvreté lorsque celle-ci provient d'un revenu insuffisant pour les besoins d'une famille nombreuse. Indépendamment de la question de savoir si ce sont les parents les plus compétents qui ont les plus nombreuses familles, les enfants devraient occuper une place bien définie dans tout programme de sécurité sociale. Si nous nous préoccupons de la valeur des parents et de leurs enfants, nous ne devons pas aborder le problème en condamnant les enfants à la misère ou à une situation médiocre pour l'unique raison que leurs parents sont pauvres. L'enfant n'a pas le choix. Ses chances de succès dans notre monde moderne ne dépendent pas uniquement des avantages qu'il hérite de ses parents, mais des revenus dont jouissent ces derniers et aussi des enfants au milieu desquels il grandira. Le besoin est naturellement plus grand dans les catégories à très faibles revenus, mais la marge est faible dans nombre de familles dont les revenus seraient jugés, sur le marché du travail, comme étant convenables ou modérés.

D'aucuns diront peut-être, "c'est là l'opinion d'un théoricien. Des sociologues tels que sir William Beveridge et des économistes tels que lord Keynes, ne tiennent pas compte des difficultés d'ordre pratique qu'il faut surmonter." J'ose poser cette question à ces personnes: "A qui devrions-nous nous adresser en ce pays pour obtenir des conseils pratiques sur ce sujet?" Je prétends qu'il y a deux catégories de gens qui ont qualité pour nous conseiller. Tout d'abord, nos hommes d'œuvres sociales compétents, dont la vie se passe à circuler parmi les classes les plus pauvres de la collectivité, et qui pour cela même viennent en contact à toute heure et tous les jours avec les problèmes que posent les nombreuses familles à faible revenu. Nous avons en ce pays un organisme connu sous le vocable de la *Canadian Association of Social Workers,* et avec la permission de la Chambre, je vais lire un extrait d'une lettre, datée le 8 juillet de cette année, écrite par Mlle Elizabeth Wallace, secrétaire administrative de l'association:

La Canadian Association of Social Workers, organisme professionnel représentant quelque 800 personnes d'œuvres de tout le Canada, a fortement recommandé dans un récent mémoire au comité consultatif fédéral sur la sécurité sociale la présentation proposée d'allocations familiales.

Je suggère qu'il y a une autre classe de gens auxquelles nous devrions nous adresser pour des conseils pratiques sur ce sujet, ce sont les femmes du pays auxquelles incombe en définitive le devoir d'élever nos enfants.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que le comité de la restauration a créé un sous-comité féminin pour régler les questions qui intéresseront directement les femmes dans la période de restauration. Ce comité se composait d'un certain nombre de femmes éminentes et de travailleuses expérimentées venues des quatre coins du pays. Je puis dire qu'elles avaient à leur tête l'épouse du lieutenant-gouverneur du Manitoba. Voici la conclusion qui a été formulée à l'unanimité par le sous-comité féminin:

Le sous-comité est absolument en faveur de l'institution d'un régime d'allocations familiales, et il espère que l'établissement de ce régime ne tardera pas à suivre celui de l'assurance-santé.

A cette époque l'assurance-santé semblait devoir précéder les allocations familiales.

C'est le seul régime qui ait encore été proposé pour remédier à l'état de pauvreté qui résulte du fait que les salaires se fondent sur le produit du travail individuel et non sur le nombre de la famille. Le sous-comité croit que ces allocations devraient s'appliquer à toutes les familles où il y a des enfants.

L'honorable M. LAMBERT: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il consent à ajouter à ses observations une recommandation du comité féminin de la restauration qui me paraît tout à fait pertinente, savoir que les femmes à la tête de ces familles devraient recevoir le montant des allocations familiales?

L'honorable M. HAIG: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: Je suis très heureux d'ajouter cette recommandation. Voilà peut-être une question que la Chambre devrait étudier sérieusement lorsqu'elle examinera le bill en comité article par article.

L'honorable M. HAIG: Y a-t-il quelque chose à cet effet dans le rapport?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

L'honorable M. HAIG: L'honorable monsieur nous lira-t-il le passage?

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'ai que l'extrait que j'ai cité; autrement, je serais heureux de vous le lire.

L'honorable M. LAMBERT: Le passage portait sur la recommandation de Mme McWilliams.

L'honorable M. HUGESSEN: J'aurais d'autres opinions éclairées à citer à la Chambre si je ne craignais pas d'abuser de son attention. Je me contenterai d'en indiquer une aux honorables sénateurs.

L'honorable M. HAIG: Est-il bien indiqué dans ces rapports que quiconque a des enfants, quel que soit son revenu, devrait recevoir les prestations?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

L'honorable M. KING: Il n'existe pas de norme de revenu.

L'honorable M. HUGESSEN: Non. La raison est qu'en n'accordant l'allocation aux enfants que si les parents sont en chômage, on risque que les gens reçoivent plus quand ils chôment que lorsqu'ils travaillent, et qu'ils perdent alors tout stimulant d'activité.

L'honorable M. HAIG: Je songe au paragraphe 1 de l'article 8, où il est dit que quiconque rentre dans la catégorie des imposables ne touche rien du tout.

L'honorable M. HUGESSEN: Avec la permission de mon honorable ami, j'arriverai dans quelques minutes à ce point.

J'allais faire allusion à la livraison du 15 juillet du *Canadian Welfare*, journal mensuel du *Canadian Welfare Council* dont le docteur George F. Davidson est secrétaire exécutif. Plusieurs honorables sénateurs connaissent sûrement le docteur Davidson, et savent quelle magnifique travail il a accompli dans le domaine des réformes sociales. Je me contenterai de leur indiquer un article où il favorise le présent bill concernant les allocations familiales.

En principe ce bill préconisant la remise aux parents d'allocations en espèces pour leurs enfants, et l'augmentation de ces allocations à mesure que la famille augmente, ne pose pas un précédent dans notre législation. La mesure ne comporte que la généralisation et l'universalisation d'un principe déjà en puissance dans bon nombre de nos dispositions statutaires sur des cas spéciaux.

Tout d'abord, il y a les allocations qui ont été payées aux personnes à la charge des membres des forces armées depuis le début de la présente guerre. Les honorables sénateurs savent que, lorsqu'un homme s'engage dans l'armée, la marine ou l'aviation, sa femme reçoit une allocation de séparation et une solde fixe. Elle a aussi le droit de toucher une allocation additionnelle pour chaque enfant de moins de 16 ans qu'elle soutient, jusqu'à concurrence de six. L'allocation pour le premier enfant est de $12; pour le deuxième, $12; pour le troisième, $10, et pour le quatrième, le cinquième et le sixième, $8. Les allocations ont été versées sur cette base depuis le début de la présente guerre. Elles sont administrées par un organisme connu sous le nom de Bureau des indemnités pour charge de famille.

Un honorable SÉNATEUR: Les allocations sont mensuelles.

L'honorable M. HUGESSEN: Ces allocations sont payées sous forme de chèques mensuels, de la même manière dont il a été proposé que soient versées les allocations prescrites par le présent bill. Voici où je veux en venir. Le Bureau des indemnités pour charge de famille a institué et perfectionné un régime en vertu duquel, conformément aux règlements, six cent mille chèques mensuels sont déjà payés aux personnes à la charge des soldats des trois armes. Il n'y aura guère à ajouter à ce mécanisme afin de permettre l'émission de chèques aux 1,400,000 familles censées bénéficier de cette mesure. Ainsi donc, au point de vue administratif, il ne devrait guère y avoir de difficulté.

En deuxième lieu, ainsi que les honorables représentants le savent, les lois provinciales prévoient le paiement des allocations maternelles aux veuves ou aux mères dont les maris sont invalides. Sept des neuf provinces versent ces allocations. En fait, elles existent dans chaque province, sauf le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard.

L'honorable M. LÉGER: Elles existent maintenant au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. HUGESSEN: Je suis heureux de l'apprendre et j'en remercie l'honorable sénateur. Mes renseignements datent d'un an. Ainsi donc, huit des neuf provinces versent des allocations aux mères. Dans les sept provinces dont j'ai parlé, l'allocation varie selon le nombre des enfants sous les soins de la mère. Elle s'accroît à raison de $5 et $10 par mois pour chaque enfant additionnel sous les soins de la mère.

Un troisième cas du régime des allocations pour les enfants est celui dont mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Haig) a parlé il y a quelques instants. La loi de l'impôt sur le revenu a reconnu pendant vingt-cinq ans le principe que le contribuable peut déduire une somme de tant pour chaque enfant d'au plus 18 ans dont il a la charge et qu'il fait vivre. A l'heure actuelle cette allocation est de $108 par année. Ainsi donc, je crois avoir raison de dire que le régime des allocations en espèces pour les enfants, qui varient d'après le nombre des enfants soutenus par la mère n'est pas une innovation dans la loi. Ce régime a été adopté soit sous forme positive au moyen de subventions en espèces, soit sous forme

négative au moyen d'exemption de l'impôt sur le revenu. Le présent bill ne fait qu'étendre le principe de la loi de l'impôt sur le revenu. En substance, il ne fait qu'accorder aux classes les plus pauvres de la collectivité, qui en ont le plus grand besoin, des allocations pour enfants à charge, privilège dont les heureux possesseurs de revenus imposables jouissent depuis des années.

L'article 3 de la loi énonce les bases selon lesquelles les allocations seront accordées. Chaque parent qui fait vivre un enfant ou des enfants habitant le Canada aura droit à une allocation mensuelle en espèces d'après l'échelle suivante...

L'honorable M. DAVIES: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur avant qu'il n'aborde l'article 3? Je n'aime pas l'interrompre, son discours étant très intéressant, mais je ne sais à quoi m'en tenir sur l'article 2. Les enfants de personnes n'ayant pas la naturalisation canadienne toucheront-ils ces allocations familiales? Ce point ne semble pas être très clair. Un grand nombre de personnes vivent au pays qui n'ont jamais cru qu'il valait la peine de devenir Canadiens. L'honorable sénateur a parlé de "nos gens". La naturalisation a-t-elle quelque chose à y voir?

D'après l'alinéa (iii) du paragraphe *b* de l'article 2 un "enfant" est toute personne:

...dont le domicile du père ou de la mère lors de la naissance de cette personne et pendant trois ans auparavant, était au Canada...

On omet de dire si le père et la mère doivent se faire naturaliser Canadiens ou non.

L'honorable M. HUGESSEN: Je parle sous réserve; je n'en suis pas très sûr, mais je crois que l'allocation sera versée aux parents non naturalisés, pourvu qu'ils ne soient pas au Canada en contravention avec les dispositions de la loi de l'immigration.

L'honorable M. LAMBERT: Pour les enfants nés au Canada.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

L'allocation est de $5 pour chaque enfant de moins de six ans; de $6 pour chaque enfant entre 6 et 9 ans; de $7 pour chaque enfant entre 10 et 12 ans, et de $8 pour chaque enfant de 13 à 15 ans.

L'honorable M. HAIG: Tous les enfants inscrits ne peuvent-ils pas toucher l'allocation? Il n'est pas nécessaire qu'ils soient nés au Canada.

L'honorable M. HAYDEN: Non.

L'honorable M. BENCH: Le père et la mère doivent être domiciliés au Canada lors de la naissance.

L'hon. M. HUGESSEN.

L'honorable M. HAIG: Là n'est pas la question. Un enfant né en Tchécoslovaquie, qui habite le Canada avec ses parents depuis trois ans et qui est inscrit peut toucher l'allocation.

L'honorable M. HAYDEN: C'est vrai en vertu de l'article concernant la définition.

L'honorable M. HUGESSEN: A mon sens ces questions pourraient plus opportunément être posées en comité. Je ne traitais que du principe général et de la somme des allocations devant être versées. Elle est de $5 pour chaque enfant de moins de six ans; $6 pour chaque enfant de six ans ou plus mais de moins de dix ans; de $7 pour chaque enfant de dix ans ou plus mais de moins de treize ans, et de $8 pour chaque enfant de treize ans ou plus mais de moins de seize ans. La loi reconnaît qu'à mesure que l'enfant grandit sa subsistance coûte davantage. Elle reconnaît de plus que les frais d'entretien d'une famille nombreuse ne s'accroissent pas proportionnellement avec chaque enfant additionnel parce qu'à la fin de l'article 3 il est prévu que les familles de plus de quatre enfants...

L'honorable M. HAIG: Je n'en suis pas sûr.

L'honorable M. HUGESSEN: Puis-je continuer?

L'honorable M. HAIG: Certainement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Permettez-moi de dire aux honorables sénateurs qu'il est contraire au Règlement de continuer à poser des questions à celui qui a la parole. Il y aura des spécialistes dans le comité pour expliquer le Bill, et je crois que notre procès-verbal sera beaucoup plus intelligible, si l'on permet à l'honorable sénateur qui a la parole, de parler sans interruption.

L'honorable M. HAIG: Si je l'ai interrompu, je lui offre mes excuses. Je croyais que mon jeune ami était parfaitement capable de se tirer d'affaire tout seul.

Son Honneur le PRÉSIDENT: C'est possible, mais il est désirable que l'honorable sénateur puisse continuer sans interruption.

L'honorable M. HUGESSEN: Je vous remercie. J'accueille toutes les questions avec bienveillance. Ma seule crainte est que, si l'on m'en pose trop et que j'essaie d'y répondre, ma bienveillance ne s'épuise.

L'honorable M. QUINN: Nous ne vous limiterons pas à quarante minutes.

L'honorable M. HUGESSEN: Comme je l'ai dit, cette loi reconnaît que le coût de l'entretien d'une grosse famille n'augmente pas

proportionnellement avec chaque nouvel enfant, car dans les familles de plus de quatre enfants, l'allocation est réduite de $1 pour le cinquième enfant, de $2 pour les sixième et septième enfants, et de $3 pour le huitième enfant.

Ces allocations entreront en vigueur le 1er juillet 1945, date où, d'après le recensement de 1941, le Bureau fédéral de la Statistique estime qu'il y aura environ 3,500,000 enfants de moins de 16 ans répartis entre quelque 1,400,000 familles. Cet organisme croit également que le coût total brut pour juillet 1945 sera de $21,100,000, ce qui représente un coût total brut de $253,200,000 par année. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami (l'honorable M. Haig), ce coût brut sera réduit aux termes de l'article 8 du bill, qui porte que:

> Rien dans la présente loi ne doit empêcher tel rajustement du dégrèvement prévu dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu pour un enfant à charge, qui peut être nécessaire pour éviter le double emploi des avantages prévus dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et dans la présente loi.

Ceux qui profitent déjà de déductions pour les enfants à leur charge, en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ne bénéficieront, si tant est qu'ils bénéficient, des allocations prévues par ce bill que dans la mesure où celles-ci excèdent ces déductions. Permettez-moi de vous donner un exemple. Les parents qui ont un revenu assez élevé pour obtenir la déduction annuelle d'impôt sur le revenu de $108 pour un enfant de moins de six ans, n'auront pas le droit de réclamer les $60 qu'ils recevraient au cours de l'année, en vertu des dispositions de ce Bill, s'il en était autrement.

On estime que le nombre des contribuables qui ont des enfants à charge, est d'environ 800,000. Sur ce nombre, il y en a à peu près 180,000 qui sont autorisés au plein montant des déductions de l'impôt sur le revenu, et qui, par conséquent, ne profiteront pas du tout des allocations prévues par ce bill. Les 620,000 autres en bénéficieront jusqu'à un certain point, selon le nombre de leurs enfants et le montant de déductions d'impôt sur le revenu, alloué pour ces enfants. Pour résumer cette partie de la discussion, on estime que le coût total des allocations familiales sera de 250 millions de dollars, somme qui sera réduite de 50 à 60 millions par les déductions d'impôt sur le revenu, de sorte que le coût réel net de ce plan se chiffrera par quelque $200,000,000 par année.

Il y a un point sur lequel j'estime qu'il me faut dire quelques mots, et je l'aborde avec une certaine répugnance. Je veux parler de la situation de ma propre province, Québec. On a affirmé que cette mesure profitera beaucoup plus à Québec qu'aux autres provinces, parce que, généralement, les familles sont plus nombreuses dans le Québec, et ces affirmations ont, d'une manière injustifiable, servi d'excuses pour exciter des préjugés de race. Je n'aime pas traiter de questions de ce genre, mais j'estime qu'il est de mon devoir de le faire. Je signale aux honorables sénateurs que, bien que cette loi puisse être plus profitable à Québec qu'aux autres provinces, les avantages additionnels ne seront guère aussi considérables que nous sommes parfois portés à le supposer. Il est vrai que Québec a des familles nombreuses, mais l'allocation payable pour chaque enfant venant après le quatrième dans une famille, est accordée selon une échelle réduite.

Sur les allocations totales de 21 millions de dollars, que l'on a calculées pour le mois de juillet 1945, on prévoit que les parents du Québec recevront $6,700,000 et ceux de l'Ontario, $6,100,000. Les honorables sénateurs constateront que la différence n'est pas considérable. D'après les chiffres du recensement recueillis par le Bureau fédéral de la Statistique pour l'année 1941, la proportion des habitants de moins de seize ans dans chaque province,—c'est à dire la proportion des personnes auxquelles on versera des allocations,—est la suivante: Québec, 35; Saskatchewan, 32; île du Prince-Edouard, 32; Alberta, 31; Nouvelle-Ecosse, 30; Nouveau-Brunswick, 30; Ontario, 28; Manitoba; 28; Colombie britannique, 23.

On remarquera qu'à l'exception de la Colombie britannique, la différence entre les diverses provinces n'est pas grande. Ainsi, entre Québec et Ontario, la différence n'est que de 7 p. 100.

La proportion des jeunes gens en Colombie-Britannique est relativement faible, plusieurs des résidents de cette province sont des gens qui ont abandonné les affaires pour passer le reste de leurs jours dans le climat merveilleux de la côte du Pacifique. Naturellement, la plupart d'entre eux n'ont pas d'enfants de moins de seize ans à leur charge.

Je désapprouve les tentatives visant à employer cette grande mesure sociale pour soulever les préjugés de race.

QUELQUES SÉNATEURS: Très bien, très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: Cette attitude est injustifiée et anticanadienne. A ce propos, je crois devoir attirer votre attention sur un discours prononcé par le premier ministre de l'Ontario à une assemblée politique à Richmond Hill, mercredi soir dernier. Selon un rapport paru dans la *Gazette* de Montréal, le premier ministre Drew aurait dit:

"Monsieur Godbout lui-même (le premier ministre de la province de Québec) a affirmé que ce boni pour enfants est le fruit de sa collaboration avec M. King, et, le même soir, M. King a cru bon de souligner les avantages particuliers de cette mesure pour la population du Québec.

"D'après la déclaration de M. Godbout, appuyée par le témoignage de M. King lui-même, ce bill est un appât outrageux offert au peuple du Québec à la veille d'une élection, et sur lequel repose la dernière chance d'élection de M. King."

L'honorable M. HARMER: Honte!

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une question? Après avoir cité le premier ministre de l'Ontario, voudrait-il maintenant citer les paroles que le premier ministre du Québec prononçait l'autre soir sur le même sujet?

L'honorable M. HUGESSEN: Je serais reconnaissant à mon honorable amie de le faire pour moi. Je n'ai pas le rapport de ce discours à la main.

L'honorable Mme FALLIS: Je ne l'ai pas non plus. Je ne trouve pas très juste de citer les paroles d'un premier ministre sans citer celles de l'autre.

L'honorable M. HUGESSEN: Si j'étais obligé de citer les paroles de tous les premiers ministres provinciaux, mon discours serait trop long.

L'honorable M. HORNER: Et il y a une élection en Québec.

L'honorable M. BLACK: J'aimerais dire un mot seulement. Je suis en faveur du bill, et je regrette que les préjugés de race aient été soulevés en cette Chambre. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a fait un excellent discours jusqu'à ce point. Je lui demanderais de ne pas y ajouter de note discordante à présent.

L'honorable M. HUGESSEN: M'accuse-t-on de jeter une note discordante? J'essaie de démontrer qu'il est déplorable d'introduire les questions de race dans les problèmes de cette sorte.

L'honorable M. HORNER: Vous empirez les choses.

L'honorable M. HUGESSEN: La seule explication charitable que l'on puisse probablement donner aux paroles du premier ministre de l'Ontario est que la température est très chaude et que son esprit s'est échauffé. De telles déclarations me déplaisent, surtout à cause de leurs répercussions raciales contre ma province, et je me console à la pensée qu'elles n'ajouteront pas à la bonne renommée politique des hommes qui les font. Certes, honorables sénateurs, après soixante-dix-sept ans de Confédération, nous devrions pouvoir discuter, dans cette Chambre et dans tout le pays, les grandes questions de réforme sociale sans faire intervenir les préjugés de race.

L'honorable M. HORNER: C'est précisément mon avis.

L'honorable M. HUGESSEN: Les remarques que je viens de citer ont été faites par un homme qu'on dit avoir été un soldat courageux durant la dernière guerre. Mais son courage est malheureusement terni lorsqu'il se sert d'une arme aussi vile que celle-là.

Ainsi que mon honorable leader (l'honorable M. King) l'a déclaré, ce bill témoigne d'une ère nouvelle dans notre philosophie économique et sociale, une époque qui accorde plus d'importance aux valeurs humaines qu'aux valeurs de la propriété. Après tout, les enfants sont le capital humain sur lequel l'avenir de notre pays repose. Dans un discours prononcé ailleurs il y a quelques jours, le Premier ministre, parlant du vieux concept du riche et du pauvre dans une société qui évolue...

L'honorable M. LÉGER: Permettez-moi de dire qu'il est contraire aux règlements du Sénat d'identifier un honorable membre d'une autre Chambre en voulant citer ses remarques faites à cet endroit.

L'honorable M. HUGESSEN: Dans un discours prononcé par un membre éminent d'un autre endroit...

L'honorable M. LÉGER: Voilà qui est mieux.

L'honorable M. HUGESSEN: ...une citation a été faite d'un poème satirique sur le sujet du riche et du pauvre dans une société qui évolue. Le poème, publié sous le titre "The Chimes", de Charles Dickens, contient cette strophe:

O let us love our occupations,
Bless the squire and his relations
Live upon our daily rations,
And always know our proper stations.

Je me souviens d'une strophe d'un hymne qu'on avait l'habitude de me chanter dans mon enfance et qui exprimait un sentiment analogue.

L'hymne dont, j'en suis sûr, plusieurs de mes honorables collègues se souviendront pour l'avoir chanté dans leur jeunesse, commençait par ces mots: "All things bright and beautifull". Les vers disaient quelque chose comme ceci: "

The rich man in his castle
The poor man at his gate:
God made them high or lowly
And ordered their estate

Ce quatrain indique la situation immuable du riche et du pauvre comme l'envisageaient les XVIIIe et XIXe siècles. Il ne m'est peut-être pas nécessaire d'ajouter que ce quatrain fut rayé du livre des hymnes il y a un certain nombre d'années. Nous avons fait bien du chemin depuis que ces mots furent écrits et nous irons encore bien plus loin. Le bill constitue un pas en avant. Comme mon honorable leader le faisait observer, c'est une des nombreuses mesures que le gouvernement a prises et que le Parlement et la population, en qualité d'adhérents aux termes et aux principes de la Charte de l'Atlantique, se sont engagés à suivre, car c'est un pas dans la voie de nos efforts en vue de libérer les Canadiens du besoin et de la crainte. Je recommande cette mesure à cette honorable Chambre.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a cité des vers. Je voudrais en citer deux:

Oh, what a tangled web we weave,
When first we practise to deceive!

Je ne veux pas jeter une note discordante dans cette discussion, mais je crois de mon devoir de sénateur de faire opposition à ce bill. Je crois que l'une des fins pour lesquelles le Sénat canadien a été créé était de voir à ce que des mesures comme celles-ci, présentées en pareil temps, soient battues. Je ne soutiens pas qu'il n'y ait aucune nécessité pour un tel bill. A la dernière session, le Sénat et l'autre Chambre avaient chacun un comité de la reconstruction et parmi ceux qui rendirent témoignage, il y avait le Dr Leonard Marsh et Sir William Beveridge. On nous a dit que l'Allemagne, la Russie et l'Italie avaient ou avaient eu des lois de ce genre en vigueur. Eh! bien, je doute qu'elles en aient lorsqu'elles auront un gouvernement de forme démocratique. Je dirais que dans les pays qui ont adopté des lois de ce genre, les enfants n'appartiennent pas aux parents mais sont des créatures de l'Etat. Si nous adoptons ce bill, qui prétendra avec orgueil avoir élevé une nombreuse famille Un homme ne se vantera plus désormais du nombre d'enfants qu'il aura élevés. Au contraire, il lui faudra convenir que l'Etat lui a aidé. Il dira: "Le gouvernement et moi-même, avons élevé une famille".

Honorables sénateurs, cette vaste contrée, à la population clairsemée, est encore un pays de pionniers. Nous avons besoin d'hommes d'initiative, diligents dans leurs affaires et économes, des hommes qui croient devoir gagner chaque dollar qu'ils peuvent convenablement gagner, afin de transmettre dignement leurs économies à leurs enfants. Ce sont les enfants de ces hommes qui hériteront de la terre. C'est l'Ecriture qui le dit. Quel aiguillon poussera les gens à l'économie et à l'industrie lorsqu'on nous charge d'un si lourd fardeau d'impôts afin de fournir une assurance contre le chômage, des allocations aux mères et les pensions de vieillesse? On fait maintenant de l'agitation en vue d'abaisser la limite d'âge pour ces pensions et il peut fort bien arriver que les enfants ainsi que leurs parents s'adressent au Gouvernement pour vivre. J'ai lu un article sur des gens qui ont réussi aux Etats-Unis. Il y était dit que 99 p. 100 de ces hommes venaient de familles nombreuses et avaient dû quitter leur foyer pour gagner leur vie lorsqu'ils avaient à peine douze ans. S'il y avait eu des allocations familiales durant l'enfance du Grand Emancipateur, je me demande s'il se serait développé comme il l'a fait. A un âge tendre, il dut quitter son foyer afin de travailler pour gagner ses études. La loi proposée manifeste justement la crainte qui a saisi le gouvernement et d'autres personnes—la crainte de certaines tendances socialistes. Le gouvernement essaie de renchérir sur les socialistes et je crois qu'en agissant ainsi il tombera comme celui de ma province est tombé.

Je crains également l'attitude du travail syndiqué. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), a cité des chiffres que j'hésiterais à accepter comme authentiques. Il a dit que 600,000 personnes touchaient un salaire non imposable en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. HUGESSEN: Je crois que mon honorable ami m'a mal compris. Le chiffre de 600,000 représentait le nombre des chèques mensuels émis par le Bureau des indemnités aux personnes à charge des soldats qui sont outre-mer.

L'honorable M. HORNER: Je croyais que vous vouliez parler des journaliers.

L'honorable M. HUGESSEN: Oh! non.

L'honorable M. HORNER: Il me semble qu'une loi de ce genre est une admission tacite que nous irons à la dérive jusqu'au point où nous aurons le chômage sur une grande échelle. Je ne suis pas de ceux qui croient que les enfants devraient souffrir parce que leurs parents, à cause de circonstances regrettables, sont dans le dénûment. Ne laissons pâtir aucun enfant! Mais si le Gouvernement continue d'accumuler la dette et les impôts je crois que le temps viendra où je serai porté à dire: "Ayons l'inflation absolue et recommençons à neuf." Avec tout ce système compliqué d'impôts et le personnel toujours croissant qu'il faudra pour leur perception et pour établir les chèques à l'ordre des services sociaux, chaque homme ayant un emploi rémunérateur se verra bientôt obligé de payer

deux fonctionnaires du Gouvernement pour s'occuper de lui et toute la structure s'écroulera. Cette mesure que l'on prétend avancée peut convenir à un état totalitaire ou à un vieux pays compact, mais je ne crois pas qu'elle soit nécessaire à un pays nouveau et aussi vaste que le Canada. S'il m'est permis d'évoquer un souvenir, je mentionnerai que, à l'âge de douze ans, je travaillais dans les bois à manier de gros tronçons de bois. J'ai connu, au cours de mon existence, bien des jeunes gaillards qui, tout comme nos agitateurs d'aujourd'hui, se payaient bien des douceurs tout en n'ayant pas grand'chose à faire. Je regrette d'avoir à dire que tous sont rendus dans l'au-delà; quant à moi, je me porte bien.

Des VOIX: Bravo! bravo!

L'honorable M. HORNER: En aidant trop les enfants, on leur ravit l'ambition de réaliser quelque chose.

Je crois qu'il appartient au Sénat de rejeter cette mesure. C'est précisément pour empêcher l'adoption de pareilles mesures que le Sénat a été institué. A une époque où tout le monde gagne beaucoup d'argent, il est presque criminel d'imposer ce nouveau fardeau aux contribuables canadiens.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de faire mention des circonstances qui entourent cette mesure; les honorables sénateurs me comprendront. J'y suis opposé en principe et aussi parce que je crois qu'elle fera au pays plus de mal que de bien. Qu'il me soit permis de répéter que je redoute ce qui peut se produire si cette loi est adoptée. Comment influera-t-elle sur la vie familiale? Comment nos enfants pourront-ils apprécier la valeur de l'argent s'ils n'ont pas besoin de travailler pour le gagner? Comment peut-on s'attendre à ce qu'ils deviennent de grands hommes si le Gouvernement les prend à sa charge depuis leur berceau?

L'honorable M. DUFFUS: Je n'ai pas l'intention d'interrompre mon honorable ami durant son discours. Néanmoins je voudrais lui poser une question. Si cette loi est aussi pernicieuse que mon honorable ami le laisse entendre, pourquoi alors tous les membres de l'autre Chambre, sauf un, l'ont-ils approuvée?

L'honorable M. HORNER: J'imagine que vous tenez à ce que je vous le dise? Y tenez-vous? Si vous y tenez, je vous le dirai. Est-ce votre désir?

L'honorable S. A. HAYDEN: Lorsqu'il s'agit d'une mesure de pareille importance, il convient, à mon sens, de préciser pourquoi on l'appuie ou pourquoi on s'y oppose. Pour ma part, je suis en faveur du projet de loi.

Il est de mon devoir, je crois, de dire pourquoi je suis en faveur de cette mesure qui, nous dit-on, comportera une dépense annuelle de $250,000,000 et qui constituera un fardeau assez lourd pour tout le pays quoiqu'on veuille affecter cette somme à une fin particulière.

Suivant moi, la mesure mérite notre appui au point de vue de la justice sociale, du droit naturel. Les remarques de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) m'ont particulièrement intéressé et je tiens à le féliciter de son exposé détaillé. Je crois qu'il conviendrait mieux d'intituler cette loi, loi du revenu des enfants, plutôt que projet de loi en vue d'établir des allocations familiales, car je préfère l'envisager comme moyen de procurer de l'aide financière aux enfants nés de parents qui gagnent très peu. Suivant la conduite des affaires au Canada, il y a un rapport direct entre le traitement et le fruit du travail. Si on accorde des prestations sous forme d'augmentation de salaire à un homme touchant un faible salaire pour lui permettre d'atteindre un meilleur niveau de confort, nous n'accomplissons rien car nous avons par le fait même augmenté son coût de la vie, et il lui faudra une nouvelle augmentation de salaire pour remédier à cette situation. On ne saurait accepter comme principe de rémunérer les services ou d'acheter des denrées à un prix établi en fonction de la situation de famille de l'individu qui effectue ces services ou qui fournit ces denrées. Le salaire payé doit se fonder sur la valeur des services ou des denrées en fonction de l'usage que l'on veut en faire. Peu importe la doctrine que vous favorisez, que ce soit le capitalisme ou le socialisme d'état, vous devez admettre le principe du rapport qui existe entre le salaire et la production. Autrement, notre système économique ne saurait fonctionner, car il nous faut maintenir des relations commerciales avec le reste du monde si nous voulons mener à bonne fin le programme que comporte cette loi qui nous a été soumise il y a dix jours.

Je maintiens donc qu'il est impossible de résoudre le problème en augmentant le revenu du citoyen qui gagne peu. Il nous faut donc rechercher une autre solution à cette situation, La seule, selon moi, c'est de reconnaître que l'Etat a des obligations envers l'enfant. Aujourd'hui, lorsqu'un enfant parvient à l'âge viril, ses services sont requis pour la sécurité et la protection de l'Etat, jusqu'au sacrifice même de sa propre vie. Il est donc du devoir de l'Etat de veiller à ce que l'enfant bénéficie de soins voulus, de la sécurité, de la santé et de l'éducation depuis son enfance jusqu'à l'adolescence. Ce devoir une fois admis, il faut trouver le moyen de fournir à cet enfant,

indépendamment de la situation de ses parents, une source quelconque de revenu qui lui permettra d'obtenir les soins, la sécurité, la santé et l'éducation.

Et c'est un placement de la part de l'Etat. Si vous fournissez les moyens d'améliorer la santé et l'éducation de l'enfant, vous ne pouvez me convaincre que la société, c'est-à-dire l'Etat, n'en bénéficiera pas.

On a prétendu que cette mesure de sécurité sociale imposera un fardeau trop lourd aux contribuables. Cet argument ne m'impressionne guère, bien que je sois de ceux qui croient fermement que les impôts ne doivent pas atteindre un niveau déraisonnable et que nos impôts actuels ne peuvent se justifier qu'en temps de guerre. Aucun système économique, à ma connaissance, ne peut supporter ou ne doit être appelé à supporter le présent fardeau d'impôts en temps de paix parce que pareil fardeau étouffe véritablement le stimulant nécessaire au développement normal des affaires et de l'industrie. Mais j'affirme que si, pour la protection et la sécurité de l'Etat en temps de guerre, nous sommes prêts, comme nous l'avons fait en un certain nombre d'occasions, à voter un milliard de dollars sous forme de don au Royaume-Uni, et un autre millard de dollars sous forme d'aide mutuelle aux Natious-Unies,—tout cela dans le but d'assurer une plus grande mesure de sécurité et de protection à notre propre population,—je ne suis pas atterré à la pensée d'imposer un fardeau supplémentaire de $250,000,000 par an aux contribuables du Canada, quand je songe à l'emploi qu'on en fera. Cet argent n'est pas gaspillé, il n'est pas donné; il est placé dans le meilleur capital que nous possédions au Canada: les enfants en pleine croissance, qui gouverneront, défendront et feront prospérer ce pays.

Or, qu'est-ce que vingt-cinq pour cent de tous les nombreux dons d'un milliard que nous faisons au Royaume-Uni? Qu'est-ce que vingt-cinq pour cent des nombreux crédits d'un milliard à l'aide mutuelle? Qu'est-ce, comparé à l'argent que nous sommes prêts à dépenser pour la réhabilitation d'autres pays de l'univers? Je soutiens que c'est une sorte de placement sur le front intérieur, et que nous devons être prêts à l'appuyer de tout cœur, parce que c'est le meilleur placement que nous pouvons faire dans l'intérêt du Canada.

Je ne me soucie guère du mobile,—s'il en existe un,—de la présentation d'une mesure de ce genre à tel moment ou tel autre. Lorsque le principe est aussi sage et aussi solide que le principe qui inspire cette loi, je ne me soucie guère de savoir quel peut en être le mobile. Si, grâce à une contribution de $5.00 ou $6.00 par mois à l'entretien, à l'instruction, à la santé et au bien-être de l'enfant, nous pouvons transformer le foyer d'une mère angoissée et d'une famille en détresse et en faire un foyer heureux et confortable, nous devons être prêts à fournir cette contribution. Même si le mobile est d'obtenir des votes, ce n'est pas la première fois qu'une loi aura été inspirée par un pareil motif. Soyons donc pratiques et ne nous voilons pas la face.

Le principe qui inspire le bill,—le bien-être de l'enfant,—est tellement méritoire que nous devrions fixer notre attention sur ce point, il me semble. Les enfants n'y sont pour rien dans la situation où ils se trouvent lorsqu'ils viennent au monde dans une famille à faibles revenus. Dans certaines parties du pays, plusieurs retirent de petits revenus; dans d'autres, vous avez des familles nombreuses. Mais quelle que soit la situation et quelle que soit la partie du pays où cette situation existe, en considérant la question du point de vue de l'enfant et non du point de vue de la géographie ou de la race, je crois que nous envisagerons le principe du bill dans un esprit impartial. Et si nous faisons cela, nous devons dire que nous ne connaissons pas d'autres moyens d'aider les enfants à mieux débuter dans la vie, sans bouleverser toute l'économie des affaires et toute notre structure des salaires. Ce n'est pas un os à ronger; ce n'est pas un don; ce n'est pas une aumône aux parents. C'est une façon de reconnaître que l'Etat a un devoir envers l'enfant, parce qu'il exige que cet enfant assume certaines responsabilités à mesure qu'il croît en âge. Je soutiens que si l'Etat exige quelque chose d'un enfant à une certaine période de la vie, il doit être prêt à faire sa part quand l'enfant est dans la période de développement.

Puis-je le répéter? Je ne peux voir rien de mauvais dans cette mesure. Je ne me soucie guère de son rouage, sauf qu'à mon sens on devrait utiliser les organismes existants pour que la plus grande partie de l'argent retiré des goussets du peuple canadien serve à l'amélioration du sort des enfants plutôt qu'à l'administration du plan. Nous devons adopter une méthode simple pour la distribution de cet argent. Et c'est ce que le bill prévoit.

Si ceux qui sont soumis à l'impôt sur le revenus s'inscrivent en vue de retirer des bénéfices prévus par le bill, ils devront rembourser en opérant une déduction moins forte de leur impôt sur le revenu. La déduction de l'impôt sur le revenu est actuellement de $108 par enfant. Si un parent, en s'inscrivant, invoque ce bénéfice à l'égard d'un efant, il recevra $6.00 par mois, ou $72.00 par année. S'il retire un revenu qui l'oblige à soumettre un rapport en vue de l'impôt sur le revenu, au lieu de déduire un montant de $108 par rap-

port à cet enfant, il réduira ce montant de $72.00, remboursant ainsi les $6.00 qui lui auront été payés tous les mois, parce qu'il était dans la catégorie des petits salariés. Cela est logique et rationnel et assure que l'argent n'ira qu'aux enfants qui, en raison des circonstances de leur naissance, sont privés du minimum d'hygiène, de bien-être et d'entretien qui devrait être le lot de tous les enfants canadiens. J'appuie donc de tout cœur le présent bill.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, ainsi que l'ont dit avec tant d'éloquence nos collègues de l'Acadie (l'honorable M. Léger) et de Toronto (l'honorable M. Hayden) en discutant la question des allocations familiales, nous ne devons jamais oublier que les enfants sont le bien le plus précieux qu'une nation puisse avoir. Ils constituent une valeur spirituelle sans prix. Ils sont la réserve des ressources humaines. Cela est particulièrement vrai de notre démocratie canadienne. Nous ne pouvons consacrer trop d'attention au bien-être de la nouvelle génération, parce que, vu le nombre encore trop restreint de notre population, sa croissance normale et son bon développement sont essentiels à notre prospérité future et même à notre survivance.

Le Canada est un pays de cocagne. Nous avons un immense territoire contenant des ressources naturelles presque illimitées que le Créateur nous a confiées généreusement, non seulement pour l'avantage de notre population actuelle mais de celle de demain. Mais dans un pays jeune et riche comme le nôtre, n'est-il pas vraiment épouvantable de voir des millions de jeunes Canadiens sous-alimentés et insuffisamment vêtus, de savoir que bon nombre d'entre eux ne reçoivent pas une instruction suffisante et que des centaines de milliers parmi eux vivent encore dans des taudis misérables ou dans des cabanes? Tout cela ne constitue-t-il pas un crime contre l'humanité et contre notre nation?

La raison principale de cet état de choses déplorable s'explique par les ressources insuffisantes des parents, les salaires insuffisants des salariés et les revenus trop faibles des cultivateurs et autres. Il faudrait vraiment beaucoup de temps pour obtenir le rajustement général et plus équitable de notre régime actuel de production et de distribution. Quelles mesures pourrait-on prendre afin d'assurer que le père d'une famille nombreuse soit rétribué davantage que son compagnon de travail ayant moins d'enfants ou n'en ayant pas du tout? Il est extrêmement difficile de trouver une solution satisfaisante à ce problème au moyen du rajustement des salaires ou des revenus.

L'hon. M. HAYDEN.

Ainsi qu'on l'a déjà souligné, d'après notre régime actuel, la somme des salaires à payer n'est pas et ne saurait être calculée d'après les besoins de ceux qui les touchent. Puisque le salaire constitue le prix payé pour les services rendus par quelqu'un, la valeur de ces services pour l'employeur n'a aucune relation avec les charges familiales de l'employé. Certaines personnes ont proposé l'imposition d'une taxe aux employeurs et aux employés en général afin de payer des bonis aux familles en sus des salaires normaux. Ce projet, malgré ses mérites, n'est pas en principe de la compétence du Parlement du Canada. Par conséquent, je n'estime pas pratique de discuter ici tout système contributif d'allocations familiales. Je vais borner mes observations aux dispositions du bill tel qu'il nous a été soumis, sans étudier les nombreuses autres lignes de conduite qu'on aurait pu suivre mais qu'en fait on a écartées.

Le bill sous sa forme actuelle est certainement constitutionnel. La question à laquelle il nous faut répondre oui ou non immédiatement est celle-ci: les enfants canadiens seront-ils délivrés le plus tôt possible du sort inhumain qui est actuellement le lot d'un grand nombre d'entre eux? Le présent bill constitue une réponse immédiate à cette question à l'avantage de l'enfance du pays. Le bill n'est pas parfait, mais j'ai confiance que, dans l'avenir, il sera amélioré. Néanmoins, dans sa forme actuelle le bill est au moins une mesure importante et immédiate dans la bonne voie. De plus, seule une loi fédérale peut apporter une solution pratique immédiate en vue de faire face à cette crise réelle. Nous avons attendu longtemps, trop longtemps en vérité, et rien ne justifie une plus longue attente.

Comme bien d'autres, je préférerais de beaucoup un régime provincial d'allocations familiales, parce qu'il s'adapterait de façon plus satisfaisante aux besoins et institutions de chacune de nos provinces. Cela vaut aussi pour toute autre catégorie de lois sociales. Je ne prône pas maintenant la cession à Ottawa de tous nos droits provinciaux concernant une question si importante. La surcentralisation n'est pas à désirer, mais envisageons les faits tels qu'ils sont, non pas comme nous voudrions qu'ils fussent.

Les gouvernements provinciaux ne possèdent pas les ressources financières qui leur permettraient d'établir un régime suffisant d'allocations familiales. Toutefois, je suis heureux de pouvoir dire que le premier ministre de ma province a déclaré son intention de soumettre une loi en vue d'augmenter légèrement les sommes devant être accordées par le présent bill aux familles de plus de quatre enfants.

Je regrette qu'on ait jugé nécessaire dans le présent bill de diminuer les allocations aux parents à l'égard du cinquième enfant et des autres enfants. A mon sens, cette disposition est injuste, car elle prive ces enfants de chances dont jouissent les enfants des petites familles. Mais soyons pratiques. Faute de grives, on mange des merles et il ne faudrait pas refuser ces allocations. Depuis des années, l'école sociale à laquelle j'appartiens réclame les allocations familiales sans obtenir de résultats concrets. Enfin, le principe est posé et appliqué, mais pas dans la forme que nous prévoyions d'abord. En théorie, nous pouvons préférer un autre plan mais, pour le présent, il nous faut prendre en considération celui qui nous est soumis. Ce plan sera éminemment avantageux pour les enfants canadiens.

Je me suis vu dans l'obligation de critiquer certains détails, mais je n'en suis pas moins d'avis que nous commettrions une grave erreur en nous opposant au bill. Dans l'ensemble, la mesure mérite mon appui et c'est un devoir pour moi de voter en conséquence. Elle aidera matériellement les Canadiens à se libérer du besoin et de la crainte. Ainsi, comme l'a si bien dit mon honorable collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), elle contribuera dans une large mesure à l'application de la Charte de l'Atlantique.

En présentant une mesure qui fournira à nos enfants une meilleure alimentation, de meilleurs logements, de meilleurs vêtements et une meilleure instruction sous l'égide des autorités provinciales constituées, le chef présent de l'Etat canadien a prouvé une fois de plus qu'en plus d'être un homme d'Etat de renommée mondiale, il est aussi un grand philanthrope, un pionnier et un apôtre dans le domaine des réformes sociales. Cet idéal chrétien a poussé le premier ministre à doter notre pays d'une mesure libérale et éminemment avantageuse qui lui assurera à jamais la gratitude des générations à venir.

Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à plus tard.

ALLOCATIONS FAMILIALES ET PENSIONS DE VIEILLESSE

OPINIONS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A l'appel de la motion d'ajournement:

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, au cours du débat de cet après-midi, il a été question de la validité du bill concernant les allocations familiales. Bien entendu, le Gouvernement bénéficie des conseils juridiques du ministère de la Justice. Je tiens à déposer une copie des opinions données par le ministère à l'égard de la validité du présent bill et de la mesure des pensions de vieillesse. Les honorables sénateurs qui le désirent pourront ainsi prendre connaissance des décisions rendues.

L'honorable M. LÉGER: S'agit-il de la décision rendue par la Cour suprême sur la question des pensions de vieillesse?

L'honorable M. KING: Non, ce sont des exemplaires des opinions déposées par le ministre de la Justice à l'autre Chambre en réponse à une question visant la validité de ces deux mesures.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 4 août 1944.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL SUR LA RADIODIFFUSION CANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes, avec le bill 179, loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: Si on ne s'y oppose pas, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

L'honorable M. HAIG: Le bill n'a pas été distribué.

L'honorable M. KING: Il nous faut donc attendre. A la prochaine séance.

BILL DU TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes, avec le bill 167, loi modifiant le tarif des douanes.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce bill a été discuté devant notre Comité des finances. Mon honorable ami, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), a bien voulu consentir à l'expliquer à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, le bill prévoit quatre-vingt-huit modifications à l'Annexe A du tarif des douanes et trois modifications à l'Annexe B.

Lorsque ces modifications étaient au stade de résolutions, elles ont été étudiées par le Comité des finances et divers articles ont été expliqués. Je puis dire qu'il n'y a eu aucune augmentation du tarif et que cinq des quatre-vingt-huit articles dans l'Annexe A sont nouveaux.

L'un des nouveaux articles prévoit l'entrée en franchise, en provenance de tous pays, des bouteilles et autres appareils pour le prélèvement, la préparation, l'entreposage, le transport ou l'administration du sérum ou plasma sanguin. En vertu d'un autre article, les trophées de guerre venant de n'importe quel pays peuvent être importés en franchise. On nous a informés qu'immédiatement après la première Grande Guerre, un certain nombre de trophées furent importés et cet article est inséré en prévision des importations de cette nature après la fin de la présente guerre.

Un troisième et nouvel article prévoit l'entrée en franchise, en provenance de tous pays, des clichés et des pellicules servant à la lithographie des manuels d'écoles, de collèges et d'universités.

Jusqu'à présent, un article avait disposé du cas des médicaments et des préparations pharmaceutiques et chimiques. Il y a maintenant un nouvel article qui s'applique exclusivement aux préparations chimiques et le droit sur ces préparations a été abaissé.

Les trois articles qui auparavant prévoyaient l'entrée en franchise des lapins de race sont remplacés par un seul article visant toutes les espèces de lapins de race.

Pendant bien des années le Tarif des douanes a contenu un article autorisant l'entrée en franchise des pointes de vaccin. Cet article a été modifié de façon à viser les contenants pour vaccins anatoxines, bactérines, toxines, sérums renfermant de l'immunisine y compris des antitoxines, des extraits glandulaires et antibiotiques.

L'alcool méthylique, c'est-à-dire l'alcool industriel, a été biffé de l'article visant les spiritueux potables, qui sont assujettis à des droits très élevés; il fait l'objet d'un article distinct prévoyant un droit de 20c. le gallon.

Tous les droits de douanes sur les machines et instruments aratoires, de même que sur les matériaux employés à leur fabrication ont été supprimés. Parmi les nombreux objets admis en franchise citons les bineuses, herses, semoirs mécaniques, charrues, récolteuses, hache-fourrage, écrémeuses, trayeuses, ainsi que les moteurs à vapeur amovibles pour servir sur la ferme.

L'hon. M. KING.

Le texte de vingt-cinq articles visant les textiles a été modifié en substituant les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" aux mots "soie artificielle". En certains cas, les mots "fibres ou filaments textiles synthétiques" sont substitués aux mots "soie artificielle ou fibres synthétiques similaires obtenues par procédés chimiques". Ces modifications ont pour but défini d'établir le même régime tarifaire pour toutes les fibres textiles synthétiques, quelle qu'en soit la provenance.

Les articles visant le caoutchouc naturel viseront désormais le caoutchouc synthétique également, afin que les deux denrées soient imposables au même taux.

Les modifications apportées à nombre d'autres articles ont surtout pour but de supprimer les anomalies et les difficultés administratives. Par exemple, l'item "yeux de verre" ne comprenait pas les yeux de plastique, et l'expression "yeux artificiels" y a été substituée; la description couvrira les yeux de verre et les yeux de plastique.

L'Annexe B énumère les produits sujets à drawback. Comme les machines et instruments aratoires sont maintenant admis en franchise, il était logique d'étendre le drawback de 99 p. 100 à l'acier et autres matériaux importés pour être employés dans la fabrication de ces machines et instruments.

La liste des produits entrant en franchise s'est augmentée de la ficelle servant à la mise en ballots. Cette ficelle est fabriquée avec les mêmes matériaux que la ficelle d'engerbage mais elle est plus forte. Elle sert à mettre le foin en ballots.

Je puis ajouter qu'en plus d'accorder l'entrée en franchise aux machines et instruments aratoires, le gouvernement a rendu un décret du conseil supprimant la taxe sur le change de 10 p. 100 à laquelle ces produits étaient assujettis. Toutes les modifications tarifaires énumérées entrent en vigueur le 27 juin de la présente année.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable J. H. KING: Dès maintenant, avec la permission du Sénat.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DE 1944 SUR LE SOUTIEN DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 169, intitulé: loi ayant

pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable J. H. KING: Dès maintenant, avec la permission du Sénat.

L'honorable John T. HAIG: Honorables sénateurs, permettez-moi une seule observation à l'égard de ce bill. Son principe est exactement le même que celui du bill sur le soutien des prix agricoles, que nous avons adopté cette semaine. Si je comprends bien, la seule différence entre les deux réside dans le crédit requis, soit $25,000,000 dans le cas présent, alors qu'il est de $200,000,000 dans le cas précédent. Je ne suis pas une autorité en matière de pêche mais il me semble que le bill constitue un pas dans la bonne voix. Avant de reprendre mon siège, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs qui en savent plus long que moi sur la question, qu'ils ont le droit de prendre la parole, s'ils le désirent.

L'honorable M. KING: Dans sa forme, le bill est exactement le même que celui qui vise les denrées agricoles, et nous espérons qu'il avantagera l'industrie de la pêche.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois.

L'honorable M. KING: Maintenant.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

SÉANCE DES DÉBATS

L'honorable M. KING propose:

Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à 3 heures de l'après-midi, le lundi 7 août.

—Je présente cette motion maintenant afin d'avertir les honorables sénateurs que, lundi, nous siégerons dans l'après-midi.

L'honorable J. J. DUFFUS: Honorables sénateurs, j'ai en main un exemplaire du compte rendu officiel d'hier des débats du sénat. On y remarquera que j'ai posé une question à l'honorable sénateur de Saskatchewan-nord (l'honorable M. Horner). Voici mes paroles:

Je n'ai pas l'intention d'interrompre mon honorable ami durant son discours. Néanmoins, je voudrais lui poser une question. Si cette loi est aussi pernicieuse que mon honorable ami le laisse entendre, pourquoi alors tous les membres de l'autre Chambre, sauf une exception, l'ont-ils approuvée?

Je n'ai pas saisi sur le moment la portée de la réponse de l'honorable sénateur, mais je vais la lire. Il a dit:

Je ne crois que vous teniez à ce que je vous le dise, n'est-ce pas. Le cas échéant, je vous le dirai. Est-ce votre désir?

J'ai dit hier que je ne voulais pas interrompre mon honorable ami; et, bien que je n'aie pas l'intention de faire intervenir aucune forme de sarcasme dans la discussion, je voudrais maintenant entendre la réponse de mon honorable ami à cette question.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur ne peut pas l'entendre maintenant.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je dois signaler à l'honorable sénateur qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège et que la suite du débat qui a hier été renvoyée à une séance ultérieure, n'a pas encore été reprise.

L'honorable M. DUFFUS: Je sais que l'honorable sénateur de Saskatchewan-nord est très heureux de ne pas avoir à répondre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable sénateur que la suite du débat a été renvoyée à une séance ultérieure, mais qu'il aura l'occasion de poser sa question lors de la reprise du débat.

Honorables sénateurs, appuyé par l'honorable sénateur Copp, l'honorable sénateur King a proposé que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à 3 heures de l'après-midi, le lundi 7 août.

L'honorable M. HAIG: Je ne m'oppose pas à la motion, mais je me demande pourquoi nous ne siégerons pas lundi soir.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. KING: Il y a une raison excellente et bien suffisante.

L'honorable M. COPP: Rien n'indique que nous ne siégerons pas lundi soir.

La motion est adoptée.

PROCÉDURE DES DÉBATS

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je voudrais ici vous faire observer que, lorsqu'on présente une motion, il faut s'adresser au Président et en finir avec elle avant de passer à autre chose. Je ne veux pas interrompre les honorables sénateurs quand ils se lèvent pour prendre la parole au Sénat; d'un autre côté, notre procédure serait beau-

coup plus régulière si nous pouvions trancher la question à l'étude avant d'aborder autre chose.

L'honorable M. HAIG: Je demande la parole sur une question de privilège. Quand une motion est présentée, une fois que Son Honneur le président a dit "adoptée", je ne peux pas intervenir.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Mon honorable ami a parfaitement raison. Il voulait discuter la motion. Je songeais à l'interruption de l'honorable sénateur de Peterborough-Ouest quand l'honorable chef du gouvernement a proposé l'ajournement de la Chambre. Si ce n'était qu'un cas isolé, je n'en parlerais pas, mais les honorables sénateurs interviennent souvent avant que le Président mette la proposition aux voix.

L'honorable M. MURDOCK: Permettez-moi de signaler que l'honorable sénateur de Peterborough-Ouest était debout lors de l'appel de l'ordre du jour. Il cherchait à poser une question, mais notre chef le devança et il fut aperçu le premier.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ne blâme pas du tout l'honorable sénateur de Peterborough-Ouest, et je ne veux pas que l'on interprète ainsi mes observations. Je me contente de signaler que les honorables sénateurs interviennent souvent avant que j'aie l'occasion de mettre la motion présentée aux voix. Je n'avais pas remarqué que l'honorable sénateur de Peterborough-Ouest était debout en même temps que l'honorable chef.

BILL DES ALLOCATIONS FAMILIALES

SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jour précédent, sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 161, intitulé loi ayant pour objet d'établir les allocations familiales.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je vais essayer de ne pas vous retarder trop longtemps.

Le discours de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) m'a vivement intéressé. Il a présenté une très belle thèse en vue de prouver que les allocations familiales sont très avantageuses, et il a cité plusieurs autorités à l'appui de son argumentation. J'ai remarquer que toutes les personnes dont il cite les paroles se déclarent en faveur des allocations familiales, mais il oublie le pauvre contribuable qui, je puis bien le lui dire, a été mentionné maintes fois au cours de l'élection en Saskatchewan. Je ne l'ai pas entendu parler non plus des nombreux bureaux qu'il s'agira d'organiser par suite de ce bill. On a beaucoup parlé des bureaucrates aux élections de la Saskatchewan.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendus, je dois dire qu'à mon avis pas un seul membre de cette Chambre ne s'oppose au principe général des allocations familiales. L'honorable sénateur de Saskatchewan-nord (l'honorable M. Horner) dit qu'il s'y oppose, mais je crois qu'il s'oppose plutôt à certains détails qu'au principe du bill.

De toute façon, je suis en faveur du principe du bill, et je crois que les honorables membres de cette Chambre qui savent ce que c'est que d'élever des enfants sont aussi en faveur. En toute franchise, j'ai dit tout ce que j'avais à dire en faveur du bill. Tout ce que j'ajouterai ne sera pas dirigé contre le principe des allocations familiales, mais plutôt contre la façon dont on fait les choses.

Je suis persuadé qu'il existe des doutes sérieux sur le droit constitutionnel de cette mesure; mais je ne crois pas que cela fasse aucune différence car si le bill est anticonstitutionnel, la majeure partie de l'opinion publique au Canada est d'avis que le bill peut être modifié de façon à le rendre constitutionnel et, si nécessaire, le pouvoir lui serait accordé à cette fin.

Je crois que cette question a été mal abordée. Je souhaiterais que les allocations familiales soient administrées par les provinces. Je crains le pouvoir grandissant du fédéral sur les provinces dans tous les domaines d'initiative. Je ne dirais pas cela si le Canada avait la superficie de la province de Québec, par exemple, ou encore de la province d'Ontario. Mais le Dominion s'étend à des milliers de mille de l'est à l'ouest et du nord au sud. Presque chaque province est une entité distincte. On pourrait dire que les Provinces maritimes sont un territoire en soi. Il en est de même du Québec, de l'Ontario, des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique. En réalité, il y a cinq pays au Canada au point de vue géographique et l'administration de problèmes tels que les allocations familiales, la pension de vieillesse, les allocations aux mères nécessiteuses et autres seraient beaucoup mieux administrées par les provinces.

Durant les années de dépression économique, on s'est demandé si le chômage devait être réglé par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou les municipalités. A ce moment-là, le gouvernement fédéral soutenait que ce problème relevait des provinces et celles-ci, à leur tour, trouvaient que les municipalités pourraient mieux le régler.

Mais je m'écarte du sujet. L'honorable sénateur d'Inkerman a dit que l'octroi d'allo-

cations aux enfants aurait réduit l'effet de la crise économique lorsqu'elle est survenue. Du moins c'est l'impression que j'en ai eue. Je ne crois pas que ce soit là le moyen de relever le défi lancé par la C.C.F. en ce pays. Ces gens prétendent que les vieux partis étaient au pouvoir en ce pays au moment de la crise et que, par conséquent, ils en sont responsables. Rien n'est plus faux. La crise fut occasionnée par des conditions extérieures à la vie canadienne, des conditions bien indépendantes de tout ce que nous avons pu faire. Et pourtant, on blâme les anciens partis. C'est là un problème capital. Mes propres enfants m'ont entretenu de cette question. Ils m'ont dit: "N'étiez-vous pas à la tête des affaires publiques, vous et les vieux partis? Pourquoi n'avez-vous pas prévu cette crise et ne l'avez-vous pas empêchée? Mais que pouvions-nous faire? Nous savons qu'après la première Grande Guerre, les Etats-Unis ont prêté des millions de dollars à l'Allemagne, dont une partie a servi à payer les indemnités à la France et le reste à subvenir aux propres besoins de l'Allemagne. Cela donna un regain d'activité de par le monde. Si vous consultez l'histoire de cette époque, vous remarquerez que, vers 1928 ou 1929, l'Allemagne éleva un tarif contre notre blé. L'Italie fit de même. Pourquoi? Parce que ces pays se souvenaient qu'au cours de la dernière guerre ils furent presque affamés lorsque les marines britannique et américaine empêchèrent les denrées alimentaires d'atteindre l'Europe centrale, et, comme ils se préparaient à une autre guerre, ils étaient déterminés à cultiver leur propre blé. Hitler n'avait pas encore gagné le pouvoir; on lui faisait opposition et son influence était très limitée à ce moment-là. C'était le début d'une surproduction mondiale qui amena bientôt la crise.

Considérons l'industrie au Canada. Il est inutile de dire que, par suite d'une certaine mesure de la part du gouvernement, vous ne pouviez acheter des lieuses fabriquées à Brantford ou des camions faits à Windsor. Si les cultivateurs ne peuvent vendre leurs produits, ils ne peuvent acheter les instruments aratoires et les denrées dont ils ont besoin, et lorsque la demande pour ces produits disparaît, vous avez le chômage. Il y a un cercle économique. En 1928 et 1929, le monde se tournait rapidement vers un esprit de nationalisme ou d'isolement, suivant ce que vous voulez l'appeler. Ce fut la cause de la crise, car aucun pays au monde doit compter autant que le Canada sur les conditions générales. C'est pourquoi j'ai été si fortement en faveur de diverses mesures du Gouvernement en matière d'échange avec les pays étrangers. C'est ce qu'il nous faut surveiller.

Selon moi, la manière de répondre au parti C.C.F., c'est d'énoncer les faits, non pas d'adopter de telles lois. Remarquez bien mes paroles, chaque fois que nous essayons de surpasser le parti C.C.F., celui-ci produit de nouvelles armes. Le point important est de faire connaître à la population les causes réelles de la crise. L'Ouest du Canada, qui a un pouvoir d'achat considérable, a eu de très pauvres récoltes durant une période de cinq ans. Les mauvaises récoltes, la rouille, les sauterelles et que sais-je encore, peuvent être tenues responsables des durs temps que nous avons traversés. Même si la crise n'avait pas été mondiale, nous aurions eu tout de même à souffrir au Canada, car notre pouvoir d'achat avait périclité considérablement. Prenons cette année, par exemple. Les trois provinces de l'Ouest auront probablement une récolte de 450 à 500 millions de boisseaux représentant une valeur de 500 à 550 millions de dollars. Il en résultera un pouvoir d'achat imposant pour ces provinces. Il est vrai qu'en vertu des règlements actuels la population ne peut pas acheter tout ce qu'elle veut, mais elle mettra de côté une grande partie de cet argent et elle l'utilisera lorsque les marchandises seront de nouveau en abondance. Tout ira bien pourvu qu'il existe une demande pour ces 450 millions de boisseaux; mais qu'arrivera-t-il si nous n'avons qu'à subvenir à notre consommation domestique d'environ 60 millions de boisseaux?

L'honorable M. KING: Elle est beaucoup plus élevée que cela.

L'honorable M. HAIG: Pas beaucoup plus. On admet généralement que la consommation du blé en matière d'alimentation est d'environ 5 boisseaux par personne. Il faut peut-être 50 ou 60 millions de boisseaux pour l'alimentation et les semences. Admettons une consommation totale de 125 millions de boisseaux; il restera alors un surplus de 350 à 400 millions de boisseaux dont il faudra disposer sur les marchés du monde.

Le point principal qu'il faut se graver dans l'esprit, c'est que la crise a été causée par un état mondial auquel nous avons été très peu mêlés. Le plus tôt ce fait sera connu de nos jeunes garçons et de nos jeunes filles qui appuient le programme du parti C.C.F., le mieux il en sera pour eux et pour nous. Je ne crains pas que les jeunes qui ont reçu leur éducation dans les écoles, collèges et universités de notre pays au cours des quinze dernières années prennent une fausse direction si les faits leur sont exposés de manière qu'ils puissent les comprendre. On leur dit qu'au moyen d'un coup de pouce ici et là, le pays deviendra prospère. Ce que nous devons leur bien faire compren-

dre, c'est que notre prospérité dépend des conditions mondiales. Je suis heureux de constater que le Gouvernement a jugé à propos d'envoyer des représentants pour se rencontrer avec les délégués de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et des autres puissances en vue de discuter la question des marchés mondiaux. Il est de la plus haute importance qu'après la guerre, nous obtenions notre juste part de ces marchés.

Mes remarques ont été plus ou moins à côté du sujet; elles ont été faites en vue de répondre à la prétention qu'une telle loi pourrait prévenir la crise. Je ne suis pas de cet avis.

Quant aux dépenses occasionnées par cette mesure, il y en a qui prétendent que, s'il est possible de prélever des fonds pour la poursuite de la guerre, il est également possible d'en prélever pour la poursuite des affaires en temps de paix. Toutefois, les conditions financières de temps de guerre et les conditions financières de temps de paix sont bien différentes. En septembre 1939, nous nous sommes engagés,—et c'est tout à fait à notre crédit,—de nous lancer dans la lutte et d'y demeurer jusqu'à la fin. Remercions Dieu d'être sur le point d'en arriver au terme. Le peuple consent à payer de lourds impôts pendant la guerre, mais celle-ci une fois terminée, il protestera avec force contre les impôts actuels. Je ne songe pas aux riches, ni à ceux qui sont à l'aise, à ceux qui ont un revenu de $5,000 ou plus, mais bien plutôt à ceux qui n'ont pas eu à payer d'impôts tant que les exemptions n'ont pas été réduites à $600 pour les célibataires et à $1,200 pour les gens mariés.

Je suis persuadé que le fait de diminuer les exemptions a eu sa part d'influence dans le résultat de l'élection de la Saskatchewan. Ceux qui ont suivi cette élection et qui sont au courant des conditions qui existent dans l'Ouest pourront vous dire qu'il y a deux choses auxquelles s'oppose la population des petites villes. La première, c'est l'impôt sur le revenu. Autrefois, lorsque l'exemption était de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour un chef de famille, plus $400 par enfant, très peu, dans ces endroits, payaient l'impôt.

La deuxième chose qui les préoccupe, c'est la multitude des règlements. Je n'ai pas de chiffres exacts, mais on m'informe que, au 1er juillet, quelque 44,000 décrets du conseil avaient été adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre et que les règlements édictés en vertu de ces décrets se chiffraient à environ 400,000. Ils visent toute la population et le parti C.C.F. tire profit des ennuis qui en résultent. Un fait que la guerre a démontré, c'est qu'en vertu d'un système de régie par l'Etat nous sommes assurés d'un plus grand pouvoir d'emprunt. Des milliers d'hommes et de femmes travaillent à l'application des 400,000 règlements.

La population de tout le Canada se révolte contre la mesquinerie de certains de ces règlements. Permettez-moi de vous en citer un de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Les honorables sénateurs comprendront que je ne critique pas la commission, parce que nous savons qu'elle a accompli du bon travail. La réglementation des prix nous a profité à tous et personne n'osera insinuer que nous ne devrions pas l'avoir. La commission a promulgué une ordonnance vous défendant d'acheter plus d'un pantalon avec un complet. Je décrirai cette ordonnance comme une plaisanterie puisqu'elle vous empêche d'avoir plus de la moitié de l'usage que vous pouvez faire du veston et du gilet. Il y a eu une tempête à ce sujet à une conférence du parti libéral à Ottawa en septembre dernier. L'ordonnance a été révoquée. D'autres ordonnances sont aussi dépourvues de sens et un grand nombre de fonctionnaires et d'employés de la commission manquent de sens pratique. Je pourrais citer des douzaines d'exemples ennuyeux qui me vexent chaque fois que j'y pense. Je sais que je m'écarte du sujet et j'espère que les honorables sénateurs me le pardonneront. Le point que je veux mettre en lumière est qu'à tout prendre, le seul moyen de relancer le parti C.C.F., c'est de renseigner notre jeune population sur la nécessité de régies appropriées en temps de guerre et non d'adopter de telles mesures.

A mon avis, cette mesure devrait être administrée par les provinces. Avant d'aller plus loin sur ce sujet, je désire dire quelque chose qui a un caractère politique. Je suis convaincu que si nous ne devions avoir d'élections fédérales d'ici six mois, il y aurait eu une conférence avec les provinces et un effort serait tenté en vue d'établir un rouage qui permettrait à celles-ci d'administrer les paiements d'allocations familiales. Ma province, le Manitoba, a été une pionnière dans le domaine des allocations aux mères. Si je ne me trompe, elle a été la première à les adopter. Le système a bien fonctionné mais il coûte près de deux fois autant que ne l'avait prévu la législature lors de sa présentation. Ne vous laissez pas induire en erreur par le coût de ces allocations familiales. Il sera plus près de $500,000,000 que de $250,000,000. Mais si nous sommes justifiables d'adopter une loi de cette nature, le coût n'en devrait pas être une objection sérieuse.

Dans des entreprises de cette nature je suis tout à fait en faveur d'une administration provinciale. Les provinces s'en remettraient aux municipalités pour l'application effective du

système, lesquelles s'en tirent mieux que tout autre organisme dans des questions de ce genre. Je sais qu'au Manitoba l'assistance-chômage était beaucoup mieux administrée dans les municipalités que dans les territoires non organisés. Les provinces et les municipalités sont plus près des bénéficiaires de mesures de ce genre que le Dominion. Nous voyons que l'Ontario et le Québec s'opposent à la réduction des allocations pour les familles de plus de quatre enfants. Si je puis me permettre une remarque personnelle, je dirai, d'après mon expérience, qu'avec chaque nouvel enfant les dépenses semblaient augmenter.

Une autre objection au bill, c'est qu'il ne pourvoit à aucune allocation pour les enfants de plus de seize ans. Ceux d'entre nous qui ont élevé des familles savent que la période la plus coûteuse de la vie d'un enfant est entre les âges de seize et vingt ans, à l'époque où l'enfant fréquente l'école secondaire ou l'université. A la vérité, cette loi peut être destinée principalement à venir en aide à ce qu'on appelle les pauvres gens. Je n'aime pas l'expression, mais je n'en connais pas d'autre. En tout cas, les enfants de ce que l'on est convenu d'appeler les pauvres gens ont les mêmes droits à une bonne instruction que les autres. Je ne dis pas que l'école secondaire ou l'université contribueront à faire des garçons et des filles de meilleurs citoyens qu'il n'en pourrait être autrement, mais je suis convaincu que, à tout prendre, ceux qui sortent de nos écoles supérieures ou de nos universités sont mieux préparés pour la vie que ceux qui ne se rendent pas au delà de la sixième année. Je pourrais désigner un certain nombre d'hommes dans notre propre ville qui, malgré leur peu d'instruction ordinaire, sont des gens à l'aise et influents. Des gens de cette catégorie réussiraient même sans aucune instruction. Mais qu'est-ce à dire de la personne moyenne? Je suis convaincu que ses chances dans la vie restent plus ou moins proportionnées au degré de son instruction.

Les provinces et les municipalités sont plus près du peuple que le fédéral. C'est pourquoi je m'oppose à l'administration de ces allocations par le fédéral. Le Gouvernement fédéral devra créer un vaste organisme national avec représentation dans chaque province s'il veut que les dispositions de la loi donnent ce qu'elles promettent. Mais quelle que soit son envergure au début, cet organisme tendra graduellement à s'étendre et à dégénérer en une bureaucratie. Je crains les empiétements du Gouvernement fédéral sur les services sociaux des provinces. Je conviens que le gros de l'argent doive venir du fédéral mais je crois que les provinces devraient en avoir l'administration

Le programme d'allocations familiales a été adopté en France, en Belgique, en Italie et en Allemagne, mais non dans les pays scandinaves. Je demanderais aux honorables sénateurs de bien remarquer ce que je vais lire:

La Suède, la Norvège et d'autres pays d'Europe ont étudié et rejeté le projet à cause de son coût.

Ils décidèrent que la méthode la plus sage serait d'aider les familles nécessiteuses par des services et des allocations en nature.

L'honorable M. KING: Dans quel journal lisez-vous cela?

L'honorable M. HAIG: Dans un article écrit par M. Grant Dexter et qui a paru dans le *Free Press*, de Winnipeg, le 1er août. L'article continue:

La Commission d'organisation des ressources nationales des Etats-Unis, en 1942, fit un rapport militant contre cette ligne de conduite. La commission croyait que les salaires et les prix devraient être assez élevés pour solder les besoins essentiels.

La Commission québecoise de 1930 rejeta les allocations à cause de leur effet probable sur les salaires. La commission estimait que cette méthode constituerait un moyen de maintenir les salaires à un bas niveau. Il semble qu'on n'ait aucunement considéré l'effet des allocations sur la population rurale.

J'ai lu ces extraits pour démontrer que tout n'ira pas sans anicroches, que tout le monde n'appuie pas cette mesure.

Le coût estimatif des allocations familiales projetées a été établi à $250,000,000. Mes propres chiffres arrivent à $240 millions, ce qui est assez près. Cet argent pourrait être réparti de deux façons: soit entre les provinces à raison de tant par tête, soit, comme le bill le prévoit, par le paiement direct aux parents des enfants. On estime que le coût des allocations familiales sera de $1.79 par enfant.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: De moins de seize ans.

L'honorable M. HAIG: Oui. Ce coût estimatif ne tient aucun compte des déductions à même les exemptions d'impôt sur le revenu. Ces allocations familiales doivent être distribuées directement par le Gouvernement fédéral, de telle manière que Québec y gagnera $9,196,320, tandis que l'Ontario et le Manitoba y perdront respectivement $8,636,640 et $613,200. Mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre a parlé du premier ministre d'Ontario. Eh bien, avec ces chiffres devant lui, je puis parfaitement comprendre que lui et son gouvernement puissent s'inquiéter fort de cette mesure.

L'honorable M. DUFFUS: Je ne veux pas interrompre de nouveau l'honorable sénateur, mais puis-je lui demander la source de ses chiffres?

L'honorable M. HAIG: Ils paraissent dans le *Free Press,* de Winnipeg. L'article est de M. Grant Dexter.

L'honorable M. MURDOCK: Est-ce un journal sur lequel on puisse se fier?

L'honorable M. HAIG: C'est le meilleur que j'aie pu trouver en faveur du bill. Si j'avais cité les vues de la *Tribune,* de Winnipeg, ou du *Globe and Mail,* de Toronto, mon honorable ami aurait pu poser quelques objections. On ne peut accuser le *Free Press,* de Winnipeg, d'être opposé au bill.

Je veux bien accepter l'un ou l'autre mode de distribution mais je dis que les allocations devraient être administrées par les provinces.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur vient juste de mentionner l'inquiétude que ressent la province d'Ontario au sujet des allocations familiales. A-t-il observé quelque inquiétude dans les autres provinces? Pour ma part, je n'ai rien observé de tel.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est que dans les deux dernières semaines que le bill a été présenté au Parlement.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Des articles au sujet du bill ont paru dans les journaux.

L'honorable M. KING: Je cite un journal.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: L'inquiétude ne vient que du premier ministre d'Ontario.

L'honorable M. HAIG: Non. Je suis inquiet moi-même et je pense que les sénateurs devraient l'être au sujet de cette loi. Nous ferions aussi bien de regarder les choses en face. Il y a un grand malaise dans l'Ontario et si dans la prochaine élection fédérale, diverses questions sont soulevées, vous aurez une immense vague dans un sens, dans une province, et une autre, exactement en sens contraire dans l'autre. Nous, sénateurs, ne voulons pas de cette division marquée de l'opinion. Non, pas du tout! Nous qui vivons en dehors d'Ontario et de Québec—je le dis en tout égard pour les deux provinces, —devons nous évertuer à faire en sorte que la méthode adoptée permette aux populations d'Ontario et de Québec de vivre côte à côte en paix dans des relations de cordialité.

L'honorable M. KING: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Voilà pourquoi je propose cette manière d'agir. Si, on prenait des dispositions en vue de confier l'application de cette loi aux provinces, l'Ontario n'opposerait pas la moitié de ses présentes objections. Mais l'opposition à ce bill ne vient pas que de cette province. Je puis vous dire franchement qu'au fond, la province de Québec n'est pas tellement enchantée de voir que le gouvernement fédéral administrera les allocations familiales dans cette province. Les autorités provinciales préféreraient faire ce travail elles-mêmes. Vous n'avez qu'à aller dans la province pour constater l'exactitude de mes avancés. De plus, la population de Québec est d'avis que le bill établit une distinction injuste envers les familles nombreuses. C'est bien évident si l'on considère que, dans un récent discours, le premier ministre Godbout promettait une contribution provinciale pour faire disparaître cette prétendue inégalité de traitement.

Je suis en faveur des allocations pour enfants. Je me rappelle le temps où je ne l'étais pas. J'ai mis cette méthode en doute lorsqu'elle fut mise de l'avant pour la première fois au Manitoba.

Je suis heureux de dire que cette politique a donné des résultats très heureux là-bas. Un honorable sénateur a dit hier que cette politique avait été copiée dans les autres provinces, sauf l'Ile du Prince-Edouard. J'ignore pourquoi celle-ci ne l'a pas adoptée. Je répète que je voudrais que le bill pourvoyât à la distribution des allocations par les provinces plutôt que par le Dominion. Mon honorable ami pourrait me rétorquer que le projet sera préparé dans ce sens, mais on ne saurait y arriver à moins d'entente au début avec les provinces. Je suis tout à fait disposé à accepter les chiffres fournis par le ministère quant au nombre des enfants qui auront droit à ces allocations, mais je crois que les fonds devraient être remis aux provinces pour qu'elles puissent coordonner ce cervice avec leurs autres services de bienfaisance.

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, ce sujet ayant été discuté longuement hier et nous ayant été exposé avec une grande habileté cet après-midi par l'honorable leader suppléant de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Haig), qui vient de reprendre son siège, je suis sûre que vous croyez qu'il n'y a pas grand'chose à ajouter. Mais bien entendu, une femme ne serait pas elle-même si elle ne voulait pas avoir le dernier mot.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable Mme FALLIS: Lors de la présentation de la mesure en question à la Chambre des communes, son but ainsi qu'il avait été d'abord annoncé, était d'accroître le bien-être en matière d'alimentation, d'hygiène et d'éducation, pour les enfants du Canada, surtout pour ceux dont les parents étaient dans les groupes les plus faiblement rétribués. Ainsi que l'a très bien dit l'hono-

rable leader suppléant, nul dans cette Chambre ne s'oppose au principe du bill. Nous admettons tous qu'il est opportun d'atteindre la fin recherchée, bien que certains d'entre nous puissent différer d'avis sur les meilleures méthodes à adopter.

En février dernier, ayant porté la parole en cette Chambre lors du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, je crois avoir énoncé de façon générale mon attitude touchant ces questions. Avec le consentement de la Chambre, je vais lire quelques lignes de ce que j'ai dit alors:

Nous reconnaissons tous qu'il se présente des cas et des conditions exigeant le versement de subventions à des particuliers. Mais, pour ma part, j'aimerais qu'on insiste d'abord sur les services rendus et que les subventions n'arrivent ensuite que comme complément à ces services.

C'est encore mon opinion. J'ai suivi les débats à la Chambre des communes et dans cette Chambre, et j'ai lu attentivement ce qui a été publié dans la presse. Malgré que je ne m'oppose pas au bill sous sa forme actuelle, je préférerais encore qu'il insistât au maximum sur l'extension des services essentiels, car nous saurions alors que les enfants en profiteraient directement. Les subventions devraient être supplémentaires.

Mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a parlé hier de l'appui que le comité des femmes donnait au présent bill. J'ai reçu de nombreuses représentations et communications de groupes de femmes qui ont étudié ce sujet, femmes dont les familles ont des revenus qui ne dépassent pas $2,000. Elles m'ont dit que, même si elles ne sont pas opposées au bill et si, comme moi-même, elles admettent entièrement la fin envisagée, elles sont inquiètes pour deux raisons: d'abord, elles craignent que ces subventions ne remplacent les augmentations de salaires pour leurs maris et, en deuxième lieu, elles s'attendaient à une grande expansion des services de bien-être social dans tout le pays. Elles redoutent que le versement des allocations familiales ne restreigne dans une certaine mesure l'expansion de ces services, particulièrement l'examen médical annuel, l'examen dentaire semestriel de tous les enfants de moins de seize ans et les soins médicaux gratuits au besoin, l'extension des cliniques sanitaires aux centres ruraux, l'électrification rurale et l'extension des diverses branches de l'éducation aux régions rurales, ce qui comprendrait bien entendu le relèvement des traitements des instituteurs.

L'on a dit que le présent bill assurerait de plus grands avantages aux enfants dont les parents ont de faibles revenus. Cela est vrai jusqu'à un certain point, mais je ferai remarquer aux honorables sénateurs que cela ne s'ensuivrait pas nécessairement dans les régions rurales, surtout lorsqu'elles sont démunies de ces branches de l'éducation. Si une collectivité n'a pas les ressources pour payer de bons traitements afin de s'assurer les meilleurs instituteurs, je ne vois pas comment la subvention répondra à cette situation. De plus, les honorables sénateurs admettront, je crois, que dans chaque collectivité on trouve de nombreux parents qui sont négligents concernant l'éducation de leurs enfants et ne sont nullement convaincus qu'il leur faut une éducation étendue. Je ne suis nullement convaincue que la remise de quelques dollars de plus chaque mois à ces parents les changera du jour au lendemain, et leur fera désirer cette éducation pour leurs enfants et les disposera à dépenser cet argent à cette fin.

La particularité sur laquelle on a insisté davantage, peut-être, et qui, je puis l'avouer en toute franchise, a valu mon appui au bill, c'est l'espoir que ces bonis contribueront peut-être à donner une meilleure santé à nos enfants dans l'avenir.

Je crois que, dans la grande majorité des foyers, ces allocations supplémentaires aideront à remédier aux effets de la malnutrition, qui a été trop souvent le lot de la jeunesse de notre pays. Mais, bien que ce soit peut-être le cas de la majorité des foyers, encore une fois ce n'est pas le cas de tous. Je suis certaine que l'honorable leader de la Chambre, qui est médecin, conviendra avec moi que la malnutrition des enfants et des jeunes gens de notre pays n'est pas toujours le fait d'un manque d'argent, mais que, dans plusieurs cas, l'argent sert à l'achat d'aliments impropres et que les repas ne sont pas apprêtés avec soin.

Je remarque que, à un autre endroit, quelques orateurs, en traitant cet aspect de la question, ont proposé l'envoi de brochures éducatives sur l'hygiène alimentaire aux foyers qui, d'après eux en ont besoin. Pour ma part, je ne crois pas que cela produirait de bien bons résultats. Je crois que ces brochures connaîtraient le sort de la plupart des brochures qui envahissent le foyer: elles prendraient le chemin de la corbeille à papier ou serviraient à allumer le fourneau de la cuisine.

D'un autre côté, j'ai l'impression qu'on pourrait faire beaucoup en utilisant les services existants. J'ai parlé précédemment du superbe travail qu'accomplissent les infirmières de l'ordre Victoria,—je ne saurais parler en termes trop élogieux de cette association,—et je suis d'avis que, en accroissant notre appui financier au travail qu'elle accomplit lorsqu'elle envoie des ménagères entraînées dans les foyers où des

enquêtes médicales ont révélé l'existence de malnutrition, on pourrait puissamment contribuer à corriger une situation vraiment sérieuse. Ces ménagères pourraient indiquer, par des démonstrations pratiques, les aliments qu'il faut acheter, la façon de les acheter et de les apprêter.

J'ai cité ces quelques exemples dans le seul but d'illustrer le point que j'ai à l'esprit quand j'affirme que, en appuyant le principe du bill j'espère sinsèrement que le paiement d'allocations en argent n'entravera d'aucune manière l'expansion des services qui seront d'un grand bénéfice pratique pour les enfants du Canada en général.

Je toucherai maintenant une question qui ne concerne pas le bill, mais plutôt son mode de présentation. J'appuie l'honorable chef intérimaire de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Haig) dans son opposition à la manière dont on a préparé et soumis cette mesure. L'honorable leader intérimaire a dit que ce sont les provinces qui devraient être chargées de l'administration. Je suis de cet avis, et j'irai même plus loin en disant que les provinces auraient dû être consultées avant la présentation du bill au Parlement. Permettez-moi de le répéter: je ne m'oppose pas au principe du bill, mais je m'oppose à la précipitation injustifiable qu'on apporte à l'adopter. Voici un bill d'une extrême importance. Afin d'en appliquer les dispositions, il sera nécessaire d'imposer de très lourds impôts sur tout le monde. Et le bill est soumis au Parlement sans que les provinces aient été consultées. Il a été déposé au moment où la session touche à sa fin, lorsqu'il ne reste même pas assez de temps pour l'envoyer au comité de sécurité sociale de l'une ou l'autre Chambre.

L'honorable M. KING: Avis en a été donné dès le premier jour de la session.

L'honorable madame FALLIS: Ce que je tiens à dire, c'est qu'il n'a pas été présenté assez tôt pour l'envoyer aux comités de la sécurité sociale, comme ce fut le cas de la mesure concernant la santé, soumise au Parlement il y a une couple de sessions. Les membres qui siègent du côté du gouvernement dans les deux Chambres ont dit que ce bill n'était qu'un article du vaste programme de sécurité sociale; pourtant, le bill concernant la santé, qui fait aussi partie du même programme, demeura longtemps devant le comité de la Chambre des communes sur la sécurité sociale et il est actuellement envoyé à la conférence fédérale-provinciale pour être approfondie davantage avant de devenir loi. Je suis d'avis qu'on aurait dû adopter la même ligne de conduite à l'égard de ce bill-ci.

[L'hon. Mme FALLIS.]

D'honorables membres ne seront peut-être pas de mon avis, mais je soutiens que c'est un acte de dictature tyrannique de dire, en fait, à la province d'Ontario: "Vous verserez $100,000,000 ou plus par année, et le gros de cette somme sera dépensé en dehors de votre province. Vous coopérerez avec nous à l'administration de cette gratification, mais vous n'avez rien à dire dans la rédaction du bill." Nous avons tous compris qu'en temps de guerre un gouvernement doit assumer certains pouvoirs dictatoriaux par rapport à certaines mesures de guerre; mais en adoptant la même attitude à l'égard d'une législation de paix, on soulèvera le très vif ressentiment de milliers de citoyens de la province que j'habite,—je ne puis parler au nom d'autres provinces,—qui soutiennent, comme moi, que les provinces avaient le droit d'être consultées. S'il faut que la mesure concernant la santé aille devant la conférence fédérale-provinciale, j'affirme qu'il importe autant que ce bill y aille avant d'être présenté au Parlement. Mais après avoir soumis ce raisonnement, on nous oppose l'argument qu'il ne reste plus de temps pour le faire; que, même si le bill n'entre pas en vigueur avant juillet 1945, il doit être adopté en vitesse dès maintenant, parce que cet intervalle est requis pour instituer le rouage nécessaire.

Eh bien, je dois admettre en toute franchise que cet argument ne m'a pas beaucoup impressionnée.

Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis neuf ans et, durant certaines de ces années, une terrible crise économique a sévi, au cours de laquelle des enfants étaient vraiment souffrants et en grand mal d'assistance. Mais rien ne fut fait. Nous sommes présentement à une époque de hauts salaires. Le travail pour tous est à l'ordre du jour. Dans ces conjonctures, je ne vois pas pourquoi, après avoir attendu neuf ans, il faudrait tout à coup brusquer l'adoption du bill sans le soumettre à la conférence fédérale-provinciale. Si l'heure est réellement critique, j'affirme alors que le gouvernement aurait dû introduire le bill plus tôt durant la session, pour que celui-ci pût être étudié par les comités voulus.

Il me semble que le Sénat a un devoir à accomplir. Comme l'ont répété à plusieurs reprises les honorables membres de cette assemblée, le Sénat est un corps indépendant, qui n'est nullement la chose de la Chambre des communes, et l'une de ses principales fonctions est d'empêcher que des mesures législatives ne soient brusquement expédiées avant d'avoir été soumises à l'examen attentif des autorités compétentes. J'affirme que nous avons maintenant l'occasion de montrer au peuple canadien si, oui ou non, nous

étions bien sincères dans ce que nous avons dit, et si nous le sommes encore. Nous avons une obligation à remplir envers la population de ce pays, qui payera de lourds impôts pour satisfaire aux exigences de la présente mesure, et cette obligation consiste à nous assurer que le bill à l'étude sera le plus avantageux possible pour les enfants canadiens, aussi avantageux que l'exigent les sommes d'argent qui seront déboursées.

Pour notre satisfaction, il n'y avait qu'une méthode à adopter—la consultation entre le Dominion et les autorités provinciales. Voilà mon opinion sur le sujet. J'affirme que le Sénat ne devrait pas donner au présent bill une seconde lecture, mais qu'il devrait en demander la soumission à la prochaine conférence fédérale-provinciale, où ce bill sera étudié avec le bill concernant la santé nationale. De cette façon, il n'y aurait pas de délai. Le bill pourrait encore être présenté au Parlement à l'ouverture de la prochaine session, et devenir exécutoire vers le 1er juillet 1945. Je crois que, si nous procédions ainsi, tous les Canadiens,—et certainement la majorité dans plusieurs provinces,—auraient la satisfaction de constater qu'il se fait un effort sincère pour tirer le meilleur parti possible de l'argent des contribuables. Merci.

Quelques honorables SÉNATEURS: Bravo!

(Texte)

L'honorable Sir THOMAS CHAPAIS: Honorables sénateurs, comme j'ai l'intention d'user de ma langue maternelle pour parler de ce bill, je m'engage à être aussi bref que possible, en tenant compte de la montée phénoménale du thermomètre, aujourd'hui. Le projet de loi que nous étudions est assurément l'un des plus importants que nous ayons eu à considérer depuis le commencement de cette session. Je dirai même l'un des plus importants qui aient été soumis, depuis plusieurs années, au Parlement canadien. C'est un bill extrêmement important, et, je dois ajouter, extrêmement complexe. Je ne sais pas si mes honorables collègues éprouvent les mêmes sentiments et subissent les mêmes impressions que moi, de l'atmosphère qui nous entoure en cet âge où nous vivons. J'ai, quant à moi, l'impression que l'humanité n'a jamais vécu un âge aussi complexe, aussi difficile. Les questions ne sont pas simples, les questions ne sont pas d'une clarté limpide à première vue; elles sont presque toutes d'une complexité prodigieuse et effarante. Où se trouve la vérité dans toutes ces pièces de législation qui sont soumises aux différents parlements du Canada? Où est la vérité dans les lois destinées à faire le bonheur, ou, quelquefois, le malheur des peuples? Un triste personnage historique a prononcé, un jour, cette parole qui est venue jusqu'à nous: *Quid est veritas?* — Qu'est-ce que la vérité? Nous pourrions être portés à dire aujourd'hui: *Ubi est veritas?* Où est-elle, la vérité, dans tout ce conflit de doctrines, dans les projets qui nous sont soumis avec plus ou moins d'autorité de la part de leurs auteurs. Nos pères étaient plus heureux que nous; ils vivaient dans une atmosphère moins compliquée, et leurs lois étaient presque toutes simples. Il s'agissait de dire oui ou non. Rappelez-vous les hommes qui vivaient avant nous, les hommes qui préparaient les lois qui nous gouvernent encore. Des questions considérables se présentaient à eux: la sécularisation des réserves du clergé, l'abolition de la tenure seigneuriale, la représentation basée sur la population, et tant d'autres! Nos pères étaient plus heureux, vous dis-je; ils pouvaient dire oui ou non. Aujourd'hui, je me demande si je dois dire oui ou non. Je serais porté à dire oui quant au principe du bill qui nous est soumis. Je pourrais dire que le bill est bon. Si j'étais appelé à voter sur le bill, je me sentirais disposé à voter pour sa deuxième lecture, car c'est là que nous votons sur le principe. Cependant, dans les détails, je trouve—et je ne suis pas le seul de cet avis—qu'il contient une infinité de points faibles. Je me suis engagé à être le plus bref possible; et je vais essayer de l'être.

Si j'examine ce Bill, même très brièvement, c'est que je voudrais montrer qu'il est entaché, à mon avis, de quatre vices principaux.

D'abord, je trouve la mainmise de l'Etat, d'une manière excessive, dans cette loi des allocations familiales. Comment fonctionnera le bill? Quel sera l'organisme qui fera marcher cette machine assez compliquée? Ce sera purement et simplement les gouvernements du Canada, quels qu'ils soient.

Voici l'article 11 du projet de loi, qui pourvoit à une réglementation en vertu de laquelle fonctionnera la loi.

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de réaliser et de rendre exécutoires les objets de la présente loi, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut par règlement:
>
> Prescrire, d'une manière générale ou à l'égard d'une province ou d'une catégorie de cas, que le versement sera effectué au parent déterminé dans les règlements;
>
> Prescrire que, vu l'âge, l'infirmité, la mauvaise santé, l'aliénation mentale, l'imprévoyance ou toute autre cause raisonnable d'inaptitude de la personne à qui l'allocation est payable, ou dans d'autres circonstances particulières, le versement peut être fait à une autre personne ou un autre organisme qualifié;

Pourvoir à la procédure du tribunal établi en conformité de l'article six de la présente loi;

Prescrire que, dans les cas des Indiens et des Esquimaux, le versement de l'allocation doit être effectué à une personne autorisée par le gouverneur en conseil à la recevoir et à l'affecter;

Prescrire le mode et la formule d'enregistrement, ainsi que les renseignements et la preuve qui peuvent être exigés en l'espèce;

Imposer des peines pour infraction à tout semblable règlement, sous forme d'amende n'excédant pas deux cents dollars ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, applicables sur déclaration sommaire de culpabilité.

Immense pouvoir! Pouvoir absolu, de la part du gouvernement dans l'administration de la présente loi.

A l'article six je trouve ceci:

Si une personne n'est pas satisfaite d'une décision concernant son droit de toucher une allocation ou concernant le montant d'une allocation qui lui est payable, ou relativement à toute autre question découlant de la présente loi, elle peut interjeter appel de cette décision à un tribunal qui sera établi et dirigé en conformité des règlements, et la décision du tribunal ne sera sujette à aucun appel ou revision devant une cour de justice.

Voici un tribunal institué par le gouvernement, un tribunal dont aucun appel ne pourra être interjeté. Donc, vous aurez la réglementation par le gouvernement, la juridiction d'un tribunal créé par le gouvernement, et dont personne ne pourra appeler. Je crois certainement qu'on ne peut créer de pouvoir plus absolu.

Je dis donc que le bill accuse une mainmise excessive sur l'application de cette loi, qui a une grande importance au point de vue social et au point de vue économique.

En second lieu, je dis que le bill porte atteinte à ce que j'appellerai l'autonomie familiale. On parle beaucoup d'autonomie de nos jours: il y a l'autonomie du pays, l'autonomie des provinces. Ici, il s'agit de l'autonomie de la famille, c'est l'autonomie familiale. Eh! bien, je prends l'article trois de projet de loi:

A compter du premier jour de juillet mil neuf cent quarante-cinq et sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements d'exécution...

Voici encore cette question des règlements que le gouverneur en conseil peut édicter, etc. Cet article cinq, je me demande si mes collègues éprouvent les mêmes sentiments que moi en le lisant ou en le relisant.

La personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant, et, si le ministre, ou le fonctionnaire que les règlements autorisent à cet égard, est convaincu que l'allocation n'est pas ainsi affectée, le versement en doit être discontinué ou fait à quelque autre personne ou organisme.

[L'hon. sir Thomas CHAPAIS.]

A première vue, on peut être porté à dire: "Après tout, le gouvernement fait une loi, il donne une allocation familiale, il est assez juste qu'il sache comment est employé cet argent." Oui, mais il y a, dans tout cela, un certain vague qui ouvre la porte à des intrusions regrettables. Après tout, la famille, c'est la famille; le père de famille, c'est le roi de la famille; le père de famille, c'est le chef; le père de famille, c'est lui qui doit décider de l'éducation de ses enfants. Il y a telle chose que l'autonomie familiale. Et ce point de vue que j'essaie d'exprimer en ce moment, je vois qu'une revue de Montréal, revue très intéressante et très sérieuse par son caractère, le fait ressortir précisément au sujet de l'article cinquième de notre bill:

Il y aurait de l'ingérence extraordinairement abusive de l'Etat dans la conduite de la famille au point de contrôler l'emploi des fonds versés; comme si l'allocation n'était pas destinée à aider la famille, comme cellule constituée et autonome, comme si le père de famille devait devenir un simple intermédiaire pour transmettre aux enfants les largesses de l'Etat-père; comme si l'éducation familiale allait être fonctionnarisée!

"Fonctionnarisée", c'est bien là un des écueils de la loi! Cela peut ouvrir la porte à de grands abus, et, je dois dire, à des abus de pouvoir et d'ingérence absolument intolérables.

Je veux abréger, et j'en viens immédiatement à un autre reproche que l'on peut faire au projet de loi. C'est la répartition des allocations familiales, c'est-à-dire cet article qui traite des allocations décroissantes. C'est certainement un des articles du projet de loi qui inspire le plus de répulsion et d'opposition dans certains milieux.

Vous savez ce que signifie cet article trois. Après avoir donné l'échelle des allocations dans le cas d'un enfant âgé de moins de six ans, cinq dollars, etc. etc., voici la réserve:

Toutefois, l'allocation payable en ce qui concerne un cinquième enfant entretenu par le parent, doit être réduite de un dollar; en ce qui concerne un sixième et un septième enfant ainsi entretenu, de deux dollars; en ce qui concerne un huitième enfant et chaque enfant en plus ainsi entretenu, de trois dollars.

C'est ce qu'on appelle des allocations décroissantes, système qui est repoussé par des sociologues très avertis. Je trouve encore, dans la revue que je citais il y a quelques instants...

L'honorable M. LACASSE: De quelle revue s'agit-il?

L'honorable Sir THOMAS CHAPAIS: *Relations*. C'est une revue intitulée *Relations*, qui est publiée à Montréal, et qui est l'organe, si je ne me trompe, de l'Ecole Sociale Populaire.

Cette mesure aurait peut-être paru naturelle chez un peuple vieilli, dans un pays surpeuplé, aux ressources presque épuisées, mais au Canada, "terre à possibilités indéfinie" que d'aucuns veulent couvrir d'immigrés, chez un peuple jeune, en période de croissance, elle s'avère une anomalie. Elle rompt avec la sage tradition de tous les pays qui ont généralisé l'institution des allocations familiales; leurs taux sont ou croissants, ou uniformes, mais jamais décroissants. Elle contredit le but et le sens de l'institution qui est d'aider la famille nombreuse incapable de suffire à ses besoins; le vœu adopté au congrès de l'Organisation Internationale du Travail, tenu récemment à Philadelphie, résume la pratique et la tendance universelle quand il favorise les versements à partir du troisième enfant.

Eh bien! on peut discuter ces opinions, mais il me semble qu'elles ont une grande portée et une grande importance dans l'étude du projet de loi qui nous est soumis.

Voici maintenant un quatrième motif d'objection au projet de loi: c'est ce que j'appellerai l'invasion du domaine provincial. Je dois ajouter à ce sujet que j'ai entendu avec le plus grand plaisir les déclarations très éloquentes de mon honorable ami, le chef suppléant de ce côté-ci de la Chambre, (L'honorable M. Haig) au sujet précisément de ce dont je vous parle en ce moment. Pour moi, il est de toute évidence qu'un projet comme celui des allocations familiales devrait être confié, pour son exécution, aux provinces. Je ne devrais pas infliger à la Chambre autant de citations, mais je vois que, dans un autre endroit, il n'y a pas longtemps, on attirait l'attention d'une autre réunion d'hommes sur ce point. Voici ce que l'on disait:

Cette mesure même à laquelle je ne me suis pas opposé jusqu'ici centralise beaucoup de pouvoirs à Ottawa. J'aurais été beaucoup plus en faveur d'accorder aux provinces des subventions directes leur donnant, de droit, une garantie constitutionnelle, à la condition que les provinces affectent cet argent au paiement d'allocations familiales. Comme je le disais l'autre jour, les gens des provinces savent comment gouverner ces provinces. Personne au Canada ne sait mieux comment gouverner l'Ile du Prince-Edouard que les habitants de cette province.

Il mentionne l'Ile du Prince-Edouard, mais on pourrait en dire autant des autres provinces.

Ils connaissent la situation locale; ils connaissent leurs besoins, parce qu'ils habitent cette province. Ils y vivent, ils l'ont faite ce qu'elle est, et leurs enfants y vivront. Pourquoi les autorités d'Ottawa devraient-elles dire aux habitants de l'Ile du Prince-Edouard comment administrer les affaires de cette province? La même chose s'applique à toutes les provinces du Canada. Les énormes distances qui séparent les diverses régions du pays et la grande diversité de conditions géographiques et climatiques, font qu'il est très important de garantir aux administrations locales une mesure toujours plus grande d'autonomie incontestée.

Je fais écho à ces paroles, et c'est bien mon sentiment. Est-ce que, vraiment, nous n'avons pas un précédent qui fonctionne depuis de nombreuses années? Il y a des précédents qui ne fonctionnent pas, mais il y en a qui fonctionnent. Eh bien! si nous parcourons les statuts que nous avons adoptés depuis nombre d'années au Canada, nous trouvons précisément le titre de l'acte qui, dans les conditions actuelles, obtiendrait exactement les meilleurs résultats: c'est la loi que nous avons adoptée pour le paiement des pensions de vieillesse. Vous connaissez comme moi quel est l'organisme en question. Pour les pensions de vieillesse, le gouvernement donne une somme aux provinces, et les provinces administrent cet argent. Ces pensions ont fait un grand bien à un groupe innombrable de nos concitoyens.

Je vous cite un passage d'un mémoire préparé par le Comité des Œuvres Sociales de Montréal—société importante que mon honorable ami (l'honorable M. Gouin) doit connaître:

Il suffirait, pour la protection des intérêts supérieurs que nous avons déjà mentionnés, de rebâtir le bill 161 sur une base analogue à celle de la Loi des pensions de vieillesse (Chapitre 156, Statuts Refondus du Canada, 1927, et ses modifications).

Voilà, honorables messieurs, ce que je pense du bill que nous avons devant nous. En résumé, l'objet du bill me paraît bon. Les sociologues et les économistes le préconisent. Il fonctionne dans plusieurs pays, et c'est certainement une mesure destinée à soulager les familles du Canada dont les moyens sont trop restreints pour permettre de donner de grands avantages à leurs membres; c'est une mesure qui tend à procurer un grand bien au pays tout entier.

L'objet du bill est bon, mais je dois confesser en toute sincérité que j'y trouve de graves objections que je viens de mentionner très brièvement. Dans ces conditions, je serais certainement disposé à appuyer le projet en deuxième lecture, mais je ne pourrais pas aller au delà.

Maintenant, je désire ajouter un dernier mot. Pourquoi sommes-nous en face de ce problème, de cette espèce d'animosité entre telle ou telle province, entre telle ou telle nationalité, en cette puissance du Canada, au sujet du projet de loi qui nous est maintenant soumis? On semble attaquer avec plus ou moins de justice la province à laquelle j'appartiens: la province de Québec. On semble irrité d'avance de la portée de ce bill. Si ce projet de loi est adopté, comme il va l'être, s'il commence à fonctionner, comme il va fonctionner, on se fait l'idée qu'une province du Canada en profitera peut-être

plus qu'une autre province, et que ce sera la malheureuse province de Québec qui en profitera le plus! Pourquoi? Parce que, dans cette misérable province de Québec, on a trop d'enfants. On a trop d'enfants, il y a trop d'enfants dans la province de Québec! Mais, honorables messieurs, est-ce que la fécondité est un crime? Est-ce que la natalité, développée dans une province, est un crime? Est-ce un crime de lèse-nation? Comment? Parce que, dans nos chaumières de la province de Québec, il y a toute une petite population grandissante, pleine de vigueur—et qui manque parfois de vigueur, parce que les ressources font défaut—doit-on en faire reproche à la province? Est-ce que cela n'est pas plutôt au crédit de la province de Québec? Si, dans la province d'Ontario, la natalité dépassait la natalité de la province de Québec, je dirais: "Tant mieux, j'en bénis le Ciel!" Si la natalité dépassait de cent mille, ou deux cent mille ou trois cent mille, celle de Québec, j'applaudirais des deux mains! C'est la grandeur du pays, c'est le bonheur du pays! Voilà qu'on en est rendu à mettre une province au ban de la communauté, parce qu'elle a trop d'enfants. Demain, une autre loi sera peut-être présentée dans un autre domaine, et dans l'application de cette loi, on peut supposer que ce sera la province d'Ontario ou celle du Nouveau-Brunswick qui en bénéficiera d'une manière quelconque, plus qu'une autre province. Cela arrive constamment. Telle ou telle législation n'est sans doute pas édictée précisément dans ce but-là, mais il est constant qu'une loi profite plus à une province qu'à une autre, dans l'application. Qu'est-ce que cela fait? C'est pour le bien général du pays! Nous sommes tous frères au Canada; toutes les provinces sont sœurs. Il serait bien étrange qu'une sœur s'affligeât que sa sœur soit bien traitée.

(Traduction)

L'honorable CYRILLE VAILLANCOURT: Honorables sénateurs, j'ai étudié les questions sociales au Canada et en Europe, et, avec votre permission, je voudrais faire quelques observations sur ce bill. J'ai été fort impressionné par ce qu'a dit l'honorable président intérimaire de l'opposition (l'honorable M. Haig) au sujet de la Suède et de la Norvège. Je suis très au courant de la situation dans ces pays, mais je crains de ne pas avoir le temps voulu pour en parler aujourd'hui.

Certaines gens semblent avoir la peur des grandes familles qui font l'orgueuil du Québec, et ils disent que l'objet principal de ce bill est de favoriser cette province. Même si c'était vrai, y aurait-il du mal qu'il en soit ainsi? Ne sommes-nous pas tous citoyens du même pays? Ne sommes-nous pas tous des Canadiens? N'est-il pas fait mention dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que la province de Québec n'aura jamais plus de soixante-cinq députés à la Chambre des communes et qu'elle n'aura jamais plus de vingt-quatre sénateurs? A titre de Canadiens français, avons-nous dit que les autres provinces voulaient nous garder en esclavage? Nous avions foi en ceux qui ont travaillé à l'édification de la Confédération, et nous sommes parties au pacte. Pourquoi certaines personnes continuent-elles de faire des insinuations qui ne peuvent que miner ce pacte? Aujourd'hui, malheureusement, en diverses parties du pays, certaines gens tiennent bien haut le flambeau de l'intolérance,—un flambeau qui demain enflammera les passions par tout le pays au point de détruire l'unité nationale et de dissoudre la Confédération. Cela signifierait la fin de notre Canada. Que ces gens prennent bien garde! Il ne faut pas jouer avec le feu!

Ainsi que je l'ai dit, certaines gens ont peur de nos grandes familles du Québec; mais nous en sommes fiers. Je suis le quinzième dans ma famille. J'ai onze neveux dans l'Armée, la Marine et l'Aviation. Ils combattent en Normandie pour sauvegarder la liberté du Canada et de l'Angleterre et pour rendre sa liberté à notre ancienne mère-patrie. Malheureusement, je regrette de le dire, il y a des personnes dans ce pays qui travaillent dans un sens contraire et qui, au lieu de s'efforcer de conserver à chacun sa liberté entière, cherchent à la lui nier. Je prétends que, contrairement à ce que certaines personnes voudraient faire croire au public, il n'est pas vrai de dire que ce bill a pour objet de favoriser ma province au détriment des autres. Et il est faux de dire que Québec veut s'isoler. En fait, Québec achète des autres provinces au moins la moitié des produits qu'il consomme. C'est en soi une contribution sensible à leur prospérité.

Je demande à tous les hommes de bonne volonté, à tous les véritables Canadiens de rassembler toutes leurs énergies et tout leur bon vouloir pour que, au Canada, nous puissions vivre de la plus grande mesure de paix et d'harmonie. J'ai prêché la collaboration toute ma vie. Mais la collaboration n'est possible que si les deux parties veulent bien collaborer. Collaboration veut dire union, aide mutuelle, charité. Collaborons tous, afin que le Canada, notre Canada, puisse grandir heureux et prospère.

Certains honorables SÉNATEURS: Très bien!

L'honorable J. J. DUFFUS: Honorables sénateurs, j'ai passé vingt-cinq ans dans la vie publique et je me suis toujours fait le dé-

fenseur du pauvre et de l'opprimé. Durant cette période, j'ai appuyé de toutes mes forces tous les genres de législation sociale, parce que je suis convaincu qu'une telle législation est toute dans l'intérêt national.

Pendant plusieurs années j'ai aidé à des personnes qui avaient justement droit à des pensions de diverse nature—soldats revenus du front, anciens combattants usés, veuves de soldats, aveugles et autres. De fait, dans mon premier discours dans une autre chambre, j'ai pressé le Gouvernement d'établir des pensions pour les aveugles en lui demandant de les rendre aussi généreuses que les moyens le permettraient. Je suis fier de dire que mes efforts et ceux d'autres ont été couronnés de succès. Reconnaissant les désavantages économiques des parents qui ont de grosses familles, j'ai souvent médité sur ce qu'il y aurait à faire pour écarter ce désavantage embarrassant et, en écoutant le discours du trône, au début de la session, j'ai été réjoui au delà de toute expression en entendant annoncer qu'enfin ce problème, négligé depuis si longtemps, serait étudié.

Quant au bill qui nous occupe, je dirai que si, durant les années que j'ai passées au Parlement, je n'ai fait qu'appuyer cette mesure et voter en sa faveur, je sens que de ce seul fait, ma présence ici est justifiée. Je suis récompensé de mes sacrifices.

Il a été dit, et avec beaucoup de raison, que la jeunesse de notre pays est notre actif le plus précieux. A la vérité si, par quelque moyen, il était possible d'évaluer exactement un pareil actif, je suis sûr que cette évaluation indiquerait qu'il n'existe rien d'aussi précieux et qui ait autant de prix. Si, à la suite de l'adoption de cette mesure, nos enfants sont plus robustes, plus heureux, mieux instruits, mieux vêtus et mieux logés, toute dépense raisonnable que nous ferons pour répondre à nos obligations sera justifiée.

Il ne peut être nié, je crois, que le premier objet des finances d'une nation est la santé et l'instruction du peuple. Plusieurs autres nations ont attaqué le problème loyalement. Y a-t-il une seule bonne raison qui nous autorise à priver nos enfants de leur droit de naissance surtout lorsque nous nous enorgueillissons d'être l'un des pays les plus riches du monde? Je n'irai pas jusqu'à énumérer les nombreuses richesses que possède le pays. Les honorables sénateurs les connaissent autant que moi. Je soutiens simplement que les dispositions contenues dans ce bill contribueront beaucoup à nous placer sur un pied d'égalité avec les autres nations. Les honorables sénateurs conviendront que deux des choses que le Canada a le plus négligées, ce sont l'instruction et la santé. Personne ne niera que l'adoption de ce bill aidera immensément à l'instruction.

La mauvaise santé cause des souffrances, de la douleur, des privations et des soucis. Ce bill contribuera beaucoup à écarter ces maux en assurant aux mères des soins médicaux convenables, des douceurs et autres choses si essentielles à leur bien-être tant avant qu'après la naissance de leurs enfants. A la vérité, je ne crois nullement faire erreur en disant que ces subventions réduiront la mortinatalité à un minimum et hâteront le rétablissement des mères. Dans la suite, les enfants grâce à leur bonne santé physique et morale, feront de plus grands progrès dans leur instruction. De fait, les deux problèmes de l'instruction et de la santé seront résolus de façon générale à la satisfaction de tous les intéressés et ce sera un inestimable avantage non seulement pour les familles directement intéressées mais pour le pays en général.

J'ai maintenant une question à poser aux honorables sénateurs. Supposons que je sois un mécanicien, avec une grosse famille, et que mon compagnon d'usine n'ait pas de famille. Nous sommes rémunérés au même taux. Quelles sont mes chances dans la vie comparativement à l'homme qui n'a pas de famille? Peut-on supposer que je pourrais convaincre mon patron de mon droit à une rémunération plus élevée parce que j'ai accompli mon devoir comme citoyen?

Les honorables sénateurs savent que mon patron ne pourrait du tout augmenter mon salaire sans causer du mécontentement et de la dissension au sein de son industrie.

Dieu a commandé, comme le disent les Ecritures, d'être fécond et de se multiplier, et l'un des devoirs de tous les époux est la propagation de la race humaine. Il est hors de tout doute que Dieu était sincère. S'il fallait en chercher la preuve, on la trouverait dans le fait qu'il a élevé le mariage au rang des sept sacrements de l'Eglise. Par là, il l'a établi parmi les plus saintes des choses saintes.

Parlant de la population, n'est-il pas préférable qu'elle s'accroisse autant que possible selon l'ordre de la nature plutôt que par la dépense de fortes sommes d'argent pour faire venir d'autres pays des gens aux idées répréhensibles qui, en causant du mécontentement, nous forcent de les déporter?

Honorables sénateurs, je ne puis penser à rien de plus pénible que de voir une mère délicate essayant de prendre soin d'un enfant maladif d'âge tendre lorsque ses maigres moyens l'empêchent de lui procurer les soins médicaux nécessaires et une nourriture soutenante. Lorsque je pense à ce qui sera accompli par ce bill, en assurant à chaque mère et à chaque enfant canadien des soins médicaux, des vêtements suffisants et convenables, un logement salubre et une bonne instruction, il m'est impossible d'apprécier les

richesses de bonheur qui s'ensuivront. Permettez-moi de citer le cas d'un jeune couple qui vivait sur une ferme à la campagne. Ils eurent une famille de 21 enfants dont 18 survécurent. Ils perdirent la ferme parce qu'il leur était économiquement impossible de survivre. Je défie quelque honorable membre de dire qu'ils n'auraient pas dû recevoir d'aide. D'honorables membres peuvent rire, mais ce jeune couple fit son devoir en conformité de la loi divine. De plus, environ une demi-douzaine de garçons quittèrent leur foyer, leurs parents et leurs petits frères et sœurs et, inspirés par l'idéal démocratique, partirent armés d'un courage indomptable, prêts à sacrifier leur vie pour la liberté de l'humanité. Je conclus par ces mots: "Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis."

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention, à cette heure tardive de la journée de vous fatiguer d'un long discours, je crois comprendre que ce bill est envoyé au Comité pour plus ample étude et, d'après cette entente,—j'espère qu'elle est exacte,—je ne dirai que quelques mots.

L'honorable M. HAIG: Le bill est-il renvoyé au comité?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. LACASSE: J'ai suivi avec grande attention les discours prononcés cet après-midi. Tous étaient bien conçus et bien prononcés. Il me vient à l'idée qu'une courte récapitulation serait intéressante. Le leader suppléant de l'autre côté de la Chambre a fondé sa thèse surtout sur le principe voulant qu'une mesure comme celle-ci constitue en quelque sorte un défi aux droits et aux prérogatives des provinces. L'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) a surtout invoqué l'argument qu'il n'y a aucune raison de se hâter d'adopter pareille mesure, particulièrement de nos jours.

Mon honorable ami, le sénateur de Grandville (l'honorable Sir Thomas Chapais) a bâti sa thèse sur quatre points. Vu qu'il a parlé en français, je les repasserai brièvement pour l'avantage des honorables membres qui ne connaissent pas très bien cette langue. Je me fais un plaisir de rendre ce service à la Chambre. Il a dit en premier lieu que cette mesure conférait trop de pouvoirs aux autorités fédérales.

L'honorable M. LÉGER: Il a d'abord approuvé le principe du bill.

L'honorable M. LACASSE: Oui. Il a approuvé la mesure comme étant une loi sociale avantageuse dans son ensemble, ajoutant que les allocations familiales ont été préconisées par les plus éminents sociologues du monde.

Il fonda son opposition à la mesure sur

[L'hon. M. DUFFUS.]

quatre points. Premièrement, il dit qu'elle accorde trop de pouvoirs au gouvernement. Son second argument, c'est qu'elle envahit ce qu'il a justement appelé "l'autonomie familiale". En d'autres termes, le bill défie plus ou moins nettement l'autorité du père comme chef de famille, autorité qui a été reconnue depuis des siècles et qui ne devrait pas subir d'ingérence car la famille est la véritable pierre angulaire de la société.

La troisième objection de l'honorable sénateur s'appliquait particulièrement à la réserve figurant à la fin de l'article 3, à savoir que les allocations seraient réduites en ce qui concernait le cinquième enfant et chaque enfant subséquent dans une même famille. Jusqu'ici, je ne me suis pas prononcé sur mon attitude au sujet des quatre points soulevés par mon honorable ami, mais je lui dis sans hésitation que je me joins à lui pour objecter à cette réserve. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles j'ai recommandé que le bill soit renvoyé au Comité pour plus ample examen. J'ignore à quel comité il devrait aller.

L'honorable M. HAIG: Celui de la banque et du commerce.

L'honorable M. LACASSE: Personne ne s'oppose au principe du bill mais, certainement, si nous avons quelque pouvoir de revision, nous sommes libres de modifier certaines dispositions.

La quatrième et dernière objection qu'a formulée mon honorable ami de Grandville, était conçue à peu près dans les mêmes termes que celle exprimée par l'honorable leader suppléant de son côté de la Chambre (l'honorable M. Haig): savoir que le bill constitue un empiètement dangereux sur les prérogatives provinciales.

J'ai ainsi résumé l'excellent discours prononcé par l'honorable sénateur de Grandville, pour la commodité de mes amis de langue anglaise de cette Chambre.

L'honorable M. HAIG: Merci.

L'honorable M. LACASSE: Je voudrais pouvoir traduire aussi sa magnifique péroraison au cours de laquelle il a soutenu que nulle famille canadienne ne devrait être méprisée ni faire l'objet d'un traitement injuste pour le crime terrible du nombre. Je n'ai guère besoin de dire que je partage également ses vues à ce sujet. Si on veut bien me permettre de faire une remarque personnelle, je proposerais que, si chaque chef de famille ontarienne suivait mon exemple, cette province aurait tôt fait d'atteindre le taux de natalité du Québec.

Les remarques de l'honorable sénateur de Lévis (l'honorable M. Vaillancourt) et de l'honorable sénateur de Peterborough (l'honorable M. Duffus) indiquent que l'on s'accorde généralement sur l'opportunité d'une telle mesure. Mais les divergences que provoquent certaines dispositions du bill sont de nature à en justifier une étude complète en comité.

Nous ne devons pas perdre de vue que cette mesure constitue le premier pas dans une voie nouvelle. Elle en est encore au stade d'essai, et sera naturellement perfectionnée avec le temps. L'expérience démontrera la nécessité d'en modifier diverses dispositions pour répondre aux conditions changeantes. Je crois que nous devrions entreprendre immédiatement l'étude du bill à la lumière des objections soulevées cet après-midi. Il importe de l'étudier consciencieusement et froidement, peser le pour et le contre, essayer de distinguer les avantages et les défauts, et le rendre aussi acceptable que possible avant d'en faire rapport à la Chambre.

La résolution est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'honorable M. King, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

COMITÉ DE RÉGIE INTERNE ET DES DÉPENSES IMPRÉVUES

REMISE À PLUS TARD DE L'ÉTUDE DU RAPPORT

L'ordre du jour appelle:

L'étude du cinquième rapport du comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable M. KING: Réservé.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, il faut que j'aille à Toronto lundi prochain assister aux funérailles d'un très cher parent. Est-ce que cette motion pourrait demeurer en suspens jusqu'à mardi?

L'honorable M. KING: Je le pense.

L'honorable M. MURDOCK: Jusqu'à mardi prochain?

L'honorable M. WHITE: Oui

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi 7 août, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Lundi 7 août 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, et Son Honneur le Président occupe le fauteuil.

Prières.

PROJET DE LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 179, loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

Il dit: Honorables sénateurs, le présent bill s'explique en peu de mots. Jusqu'ici, le président du bureau de la Société Radio-Canada recevait des honoraires de $1,500 par an. Un comité de l'autre Chambre a recommandé la nomination d'un président permanent, choisi par le Gouverneur en conseil, qui recevrait un salaire annuel et serait tenu de consacrer tout son temps aux fonctions que lui assigne la loi. Je crois que ceux qui ont étudié l'organisation de la Société Radio-Canada conviennent parfaitement que le président devrait se consacrer entièrement à ses fonctions officielles.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'approuve pleinement l'objet du présent bill. Je crois qu'il est opportun que le président consacre tout son temps aux devoirs de sa charge.

J'ai toujours mis en doute la sagesse d'un projet qui voudrait placer les postes de radiodiffusion privée sous la régie de la Société Radio-Canada. Je pense que ceux-ci devraient constituer une organisation indépendante.

L'honorable M. KING: Vous voulez dire une organisation distincte de la Société Radio-Canada?

L'honorable M. HAIG: Oui, une organisation distincte. Le Texte sacré nous dit qu'il est impossible de servir deux maîtres, et je crois que cette maxime s'applique ici. Pas plus qu'un individu, un organisme ne peut traiter avec des intérêts opposés sans favoriser l'un au détriment de l'autre. Je ne représente officiellement ni les journaux ni les autres organes de publicité, mais je pense que la politique publicitaire de Radio-Canada a beaucoup outrepassé les limites envisagées lors de la fondation de la Société. Aujourd'hui, le revenu publicitaire de Radio-Canada triple celui de l'époque où il fut décidé d'exiger des propriétaires de postes émetteurs le versement d'un droit annuel de permis. Avec l'ac-

croissement considérable de son revenu publicitaire, je ne crois pas que la Société ait besoin du revenu qu'elle tire des permis.

L'honorable M. KING: Le régime ne cesse de se développer, et ce développement exige de plus gros déboursés.

L'honorable M. HAIG: Sans doute; mais lors de la création de Radio-Canada, le revenu provenant de la publicité fut estimé à $500,000. Maintenant, il s'élève à près de $1,500,000.

L'honorable M. KING: Je pense qu'il dépasse ce chiffre.

L'honorable M. HAIG: Probablement. Je soulève le point ici, parce qu'en dernier ressort il faudra bien l'élucider. Si la Société doit rester à la tête des postes émetteurs privés, elle fera tout en son pouvoir pour assurer le succès de ses propres postes, et en cours de route les postes privés seront contraints de fermer leurs portes. Cette question ne relève pas directement du bill, mais elle fait partie de la politique que le président à service continu aura tout loisir d'étudier; et sans doute devra-t-il y apporter une solution.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: A présent, s'il n'y a pas d'objection.

L'honorable M. PATERSON: Honorables sénateurs, j'aimerais que ce bill fût renvoyé à un comité. Je crois qu'il y aurait avantage pour nous tous d'avoir l'occasion d'interroger les autorités de la Société Radio-Canada et de discuter certains points soulevés par l'honorable sénateur qui est devant moi (l'honorable M. Haig).

L'honorable M. KING: Je n'ai pas d'objection à ce que le bill aille à un comité et je proposerais qu'il fût renvoyé au Comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

LA GRÈVE DES TRAMWAYS DE MONTRÉAL

PROBLÈME URGENT D'IMPORTANCE PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je saisis l'occasion pour vous parler brièvement d'un problème urgent et de grande importance nationale. Je veux parler de la grève des tramways dans la ville de Montréal, grève qui en est à sa cinquième journée et qui a immobilisé tramways et autobus.

[L'hon. M. HAIG.]

L'enjeu, comme les honorables sénateurs le savent très bien, porte sur la question de la participation à un syndicat. Je crois comprendre que le nom de l'union en question est la Fraternité canadienne des employés de chemin de fer et autres transports, autrement désignée sous le signe C.B.R.E. Les membres de cette union insistent pour que la compagnie n'emploie que des personnes appartenant à leur union et que les nouveaux employés, à moins qu'ils ne se joignent à l'union, à trente jours d'avis, soient démis de leurs fonctions par la compagnie.

Il semble incroyable que la ville de Montréal soit affligée d'une troisième grève des tramways en moins de dix-sept mois. Lorsque la grève éclata l'hiver dernier, Montréal subissait la pire température qu'elle ait jamais connue, et les gens souffraient du froid en se rendant au travail. A présent, les conditions atmosphériques sont tout à fait l'opposé et nous avons une vague d'extrême chaleur. La semaine dernière, il était pitoyable de voir les hommes et les femmes marcher sur les rues. portant leurs vestons sur le bras, par une température de 90 ou 91 degrés dans une atmosphère excessivement humide.

L'honorable ministre du Travail proposa de référer la loi ouvrière du Québec et le code fédéral du travail à la Cour suprême; la compagnie des tramways consentit à accepter les décisions de cette cour. L'union s'y opposa et la grève continua.

Plusieurs employés de la Compagnie des tramways sont membres du Syndicat catholique ou de la A.F. of L. Mais la Fraternité canadienne des employés de chemin de fer et autres transports ont dit à ces employés: "Si vous voulez garder vos positions, vous devez appartenir à notre syndicat et à nul autre".

Les différends ouvriers sont toujours difficiles à traiter et à résoudre et je comprends les difficultés qu'éprouvent le ministre et le Gouvernement. Mais je désire faire part au ministre—et j'espère qu'il transmettra mes paroles à ses collègues—du mécontentement que l'on éprouve à Montréal à l'endroit de ce syndicat par le fait que la population n'a aucun moyen de transport.

La conséquence la plus grave de cette grève est que l'absentéisme qui résulte nécessairement du manque de moyens de transport retarde de façon alarmante le rendement de la production de nos industries de guerre. Tandis que sur les divers champs de bataille nos braves compatriotes se battent et répandent leur sang au nom de la justice et de la liberté pour tous, ces quatre mille employés de tramways restent assis chez eux et semblent dire: "Cela ne nous regarde pas", du moins leur conduite semble leur prêter de tels sentiments. Dans l'intervalle, les usines de guerre doivent faire

de leur mieux pour transporter leurs employés au travail et les ramener chez eux avec des camions et autres moyens de transport; mais la majorité des gens sont obligés de marcher.

Je veux soumettre respectueusement deux suggestions à mon bon ami l'honorable leader de cette Chambre. Je crois que le temps est venu d'arrêter cette grève, d'ordonner aux employés de reprendre leur travail et de référer cette question à la Cour suprême. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, l'union a refusé ce renvoi à la Cour suprême. Si elle refuse un ordre du Gouvernement de reprendre le travail et de remettre les tramways et autobus en opération, il me semble que le Gouvernement n'a plus qu'une ligne de conduite à suivre, et c'est d'en remettre la responsabilité à l'armée. Je sais qu'il serait difficile de faire fonctionner les tramways de cette façon, mais ce serait chose facile en ce qui regarde les autobus. Je me rends compte que ma seconde suggestion est assez draconienne. Pourtant à Philadelphie, où une grève a éclaté, les militaires ont été appelés et la grève a cessé. J'ai l'impression que si le Gouvernement ordonne aux employés de reprendre le travail, en attendant une décision de la Cour suprême, ils obéiront. S'ils résistent, l'ordre et la loi devront être respectés. Il faut protéger les droits civils et, ce qui est plus important, aucun groupe d'hommes, aucune union ne peut défier impunément l'autorité du Gouvernement de Sa Majesté au Canada.

Ainsi que j'ai donné à entendre il y a un instant, les citoyens de Montréal, sont de très mauvaise humeur dans le moment. Avant de me rasseoir je voudrais insister auprès du ministre pour qu'il adopte une des propositions que je viens de faire en toute sincérité, car à moins de suivre une de ces lignes de conduite je ne crois pas qu'il soit possible de régler la grève. Le Gouvernement, j'en suis sûr, désire autant que les citoyens de Montréal que les tramways se remettent à circuler le plus tôt possible.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je crois que tout le monde se rend compte de la gravité de la situation occasionnée par la grève des employés de tramways dans la grande ville de Montréal. Ainsi que mon bon ami de l'opposition l'a signalé, c'est la troisième fois que les employés de cette compagnie font la grève depuis les derniers dix-sept mois. En temps ordinaire des questions de cette nature tombe sous la juridiction des provinces, mais en temps de guerre le gouvernement fédéral assume de plus grandes responsabilités en ce qui concerne le travail. On a rédigé un code du travail en vertu des règlements du temps de guerre et il a été généralement adopté, je crois, par les provinces aussi bien que par les organisations ouvrières et les employeurs par tout le Canada.

Ainsi que mon honorable ami en a fait mention, la Canadian Brotherhood of Railway Employees est l'intermédiaire qui parle au nom des employés de tramways de Montréal. Si je me rappelle bien, cela a été dit par la Commission du Travail. Mon honorable ami a aussi dit que parmi les employés il y a des membres d'autres unions ouvrières. Le syndicat qui fait les marchés a pris pour attitude que toute personne employée par la compagnie doit faire partie de ce syndicat, ou doit en devenir membre dans les trente jours qui suivent son embauchage. Ceci constituerait un atelier fermé, avec un seul syndicat ayant un droit de régie sur tous les employés de la compagnie de tramways de Montréal. Il y avait d'autres difficultés, mais je comprends qu'elles ont été surmontées, et il ne reste plus maintenant qu'à régler la question qui fait l'objet de la présente discussion.

La compagnie a été avisée par l'intermédiaire de son procureur que la grève est illégale, et que le fait d'accepter la proposition visant l'atelier fermé serait un acte contraire à la loi.

L'honorable M. BALLANTYNE: Silence, s'il vous plaît.

L'honorable M. KING: La chose a été discutée avec le ministre du Travail et les fonctionnaires du ministère. Le ministère a offert de soumettre à la Cour suprême du Canada la question de la légalité de la grève; il a fait connaître qu'une décision pouvait être obtenue dans l'espace de soixante jours, et il a laissé entendre que dans l'intervalle les hommes devraient retourner au travail. La compagnie est prête à accepter cette offre, mais les hommes ont dit: "Acceptez notre point de vue maintenant et que la Cour suprême décide plus tard si nous avons raison". C'est là la situation aujourd'hui. Des conférences se sont tenues ici hier entre les employeurs et les employés sur cette question.

Le Québec a aussi une nouvelle loi du travail, mais je comprends que dans le cas actuel elle serait annulée par le code du travail de guerre. La loi du travail du Québec rendrait illégale une grève des employés d'une utilité publique telle que les tramways de Montréal. Les lois fédérales ne sont pas allées si loin.

Les honorables membres savent combien grave est cette grève à Montréal présentement; la ville est un centre de très grandes industries de guerre infiniment importantes aux services combattants en Europe, et les différends entre les employeurs et la main-d'œuvre devraient être réglés au cours d'une conférence ou soumis aux tribunaux. Le tra-

vail ne devrait certainement pas cessé. Je suis sûr que ce point de vue paraîtrait solide et raisonnable à la majorité de notre population canadienne. Nous espérons que les employés des tramways de Montréal comprendront la valeur de ce point de vue et qu'ils se rendront compte de leurs responsabilités, non seulement envers leur syndicat, mais envers la population du Canada et envers les hommes qui sont à combattre outre-mer pour notre bien-être et notre sécurité.

Je n'insisterai pas. Je suis content que mon honorable ami ait signalé la gravité de la situation à Montréal. Je verrai à ce que ses observations soient transmises au ministre et au Gouvernement.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader ne voudrait-il pas admettre que le Gouvernement a l'autorité d'ordonner que tous les employés retournent au travail? Le Gouvernement le pourrait sous le régime de la loi des mesures de guerre, sinon autrement.

L'honorable M. KING: La loi des mesures de guerre accorde des pouvoirs étendus, et bien que je ne puisse pas l'affirmer catégoriquement, je suis assuré que si le Gouvernement désirait suivre une telle ligne de conduite, il pourrait le faire.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 8 août 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. H. McGuire, au nom du président du comité des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 179, intitulé; loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié ledit bill et en fait rapport maintenant sans lui apporter aucune modification.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

[L'hon. M. KING.]

BILL SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. W. H. McGUIRE, au nom du président du comité de la banque et du commerce, présente le rapport sur le bill 178, loi constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada, tel que modifié, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill, ainsi modifié, sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Avec la permission du Sénat j'en propose immédiatement la troisième lecture.

La motion est adoptée et le bill, ainsi modifié, est lu pour la troisième fois et adopté.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

HEURES DES SÉANCES

Sur la proposition d'ajournement.

L'honorable M. KING: Honorables Sénateurs, lorsque le comité des banques et du commerce a suspendu sa séance, ce matin, il était entendu qu'il se réunirait de nouveau demain matin à onze heures. Or, comme le train qu'a pris l'adjoint parlementaire du premier ministre pour venir à Ottawa, n'entrera en gare qu'à onze heures et quarante-cinq minutes, j'ai demandé au greffier en chef des comités de donner avis que le comité ne se réunira qu'à midi et quinze minutes. Je fais cette annonce en ce moment de crainte que l'avis du greffier ne soit pas transmis aux honorables Sénateurs cet après-midi.

FIN DE LA SESSION

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je demander à l'honorable leader s'il peut dire au Sénat quels progrès la Chambre des communes accomplit et si nous pouvons compter que la session prendra fin samedi?

L'honorable M. KING: Je me suis entretenu ce matin avec qui de droit au sujet de la possibilité de terminer la session cette semaine. On espère que l'ajournement aura lieu samedi, ou peut-être même vendredi. Je ne suis pas en mesure de communiquer de renseignements plus précis à mon honorable ami.

BILL DES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'honorable M. HORNER: Puis-je demander à l'honorable leader du Gouvernement à quel moment le bill des allocations familiales nous reviendra du comité des banques et du commerce?

L'honorable M. KING: J'espère que le comité en fera rapport demain après-midi.

L'honorable M. HORNER: Le comité a-t-il eu l'occasion de l'examiner?

L'honorable M. KING: Il en sera saisi demain à midi et quart.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 9 août 1944.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 180, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(Le bill est lu pour la première fois.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance, s'il vous plaît.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 182, loi modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

(Le bill est lu pour la première fois).

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance.

TRAVAUX DU SÉNAT

SÉANCE DU MATIN

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer que, lorsque le Sénat s'ajournera vendredi 11 août, il demeure ajourné jusqu'à samedi 12 août, à onze heures du matin.

Je puis ajouter que le Gouvernement désire et espère que les travaux du Parlement seront terminés à temps pour permettre l'ajournement du Sénat, samedi de cette semaine. Je ne fais que donner avis de motion.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: L'ajournement des deux chambres?

L'honorable M. KING: On espère que les deux chambres pourront ajourner samedi.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je tiens à bien faire comprendre que nous de ce côté-ci du Sénat, ne voulons et ne tolérerons pas que des mesures importantes soient expédiées dans les dernières heures du Parlement, et d'un Parlement fatigué. Nous insistons pour que toutes les mesures qui seront présentées devant cette Chambre reçoivent toute l'attention que réclame leur importance. Dans ces conditions, on ne pourra pas ajourner samedi. Il reste à présenter au Sénat le bill national sur le logement, qui pourvoit à une dépense de $275,000,000; la mesure concernant le rétablissement des soldats; le bill des banques, concernant la prolongation des chartes des banques; le bill concernant la banque d'expansion industrielle et le bill encourageant l'ouverture aux cultivateurs d'un crédit à moyen et à court terme.

Tous ces bills sont de la plus haute importance. On m'informe que le bill des banques et le bill concernant la banque d'expansion industrielle n'ont pas encore été retournés à la Chambre par le comité de la banque et du commerce, de la Chambre des communes. Le Sénat devra consacrer beaucoup de temps à l'étude des bills que je viens de mentionner et en particulier à celui concernant la banque d'expansion industrielle.

Depuis la Confédération, le Sénat s'est toujours signalé par le soin et l'application qu'il a apporté à l'examen des bills qui lui ont été soumis.

Je voudrais avertir mon ami, l'honorable chef de cette Chambre (l'honorable M. King) que mes associés et moi comptons rester ici et prendre le temps nécessaire pour étudier à fond les bills que j'ai énumérés ainsi que toutes autres mesures qui pourront nous être soumises. Je ne vois donc pas la moindre possibilité que cette Chambre puisse s'ajourner samedi.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, nous comprenons parfaitement ce qu'a dit mon honorable ami. Ce qui arrive en ce moment n'est pas nouveau. Actuellement, il est probable que le Sénat est aussi bien renseigné que jamais sur le programme législatif. La coutume que nous avons adoptée en ces dernières années, de discuter au comité per-

manent des finances, les résolutions sur le budget ainsi que les autres questions relatives aux finances de guerre, avant de recevoir le bill de la Chambre des communes, a été très profitable à cette Chambre. Ces résolutions sur le budget sont à l'étude dans notre comité des finances depuis quelque temps. Quand arriveront au Sénat les bills fondés sur ces résolutions, les honorables sénateurs auront amplement l'occasion de les discuter. Le travail de notre comité a tenu les honorables sénateurs complètement au courant de la nature des lois, et cela tendra en retour à expédier la besogne lorsque les mesures nous seront soumises pour être revisées.

La première question à l'ordre du jour dans l'autre Chambre s'intitule "Réception des rapports du Comité des subsides", en d'autres termes, des crédits. Comme les honorables sénateurs le savent, ces crédits nous parviennent toujours durant les derniers jours de la session et, règle générale, nous ne les contestons pas. Les deuxième et troisième questions à l'ordre du jour ont également trait aux questions financières qui sont d'usage en ce temps de la session.

La quatrième question à l'ordre du jour concerne l'étude en comité du bill des banques et des opérations bancaires, connu communément sous le nom de bill des banques. Ce bill, naturellement, traite de la revision décennale de la loi des banques, ayant pour objet de renouveler pour dix ans les chartes des banques. On se plaint dans certains milieux que la revision ne se fait pas assez souvent. Cela est évidemment une affaire d'opinion. Le Canada est probablement le seul pays qui demande à ses banques commerciales de se présenter devant le Parlement tous les dix ans pour faire renouveler leur charte. Un comité de l'autre Chambre a consacré environ quarante-neuf séances à l'étude du bill et amendé certaines questions de détail. Nous aurons l'occasion de le discuter ici et aussi dans notre comité des banques et du commerce. Cette mesure ne contient rien de bien nouveau ni de bien sensationnel, et je ne puis concevoir que cette Chambre la rejette.

La question suivante se rapporte au bill de la banque d'expansion industrielle. Quand ce bill nous parviendra, je me propose d'en demander le renvoi au comité des banques et du commerce, où les honorables sénateurs auront pleinement l'occasion de le discuter et où le public pourra comparaître et faire valoir son opposition à la mesure ou bien l'appuyer.

L'autre Chambre est également en train d'étudier une mesure qui, j'en suis sûr, obtiendra l'approbation du Sénat. C'est une loi destinée à encourager l'octroi aux cultivateurs de crédits à moyen terme et à court terme pour l'amélioration et l'aménagement des fermes, ainsi que pour l'amélioration des conditions de vie agricoles. Je crois que mes explications à ce sujet contenteront les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre, et que nous pourrons en aborder l'étude sans trop de hâte.

Les deux questions suivantes à l'ordre du jour ont trait au bill de l'impôt de guerre sur le revenu et au bill sur la taxation des surplus de bénéfices, qui vient de subir la première lecture. Notre comité des finances a déjà étudié ces importantes mesures financières, et je suis convaincu que cette Chambre les adoptera, après complète discussion sur la motion en vue de la deuxième lecture. Sinon, nous aurons largement le temps de les renvoyer au comité des finances pour plus ample examen.

La question suivante porte sur le bill national sur le logement, auquel a fait allusion mon honorable ami de l'opposition. Cette importante mesure a été annoncée dans le discours du trône. Une loi de ce genre ne présente rien de nouveau. En 1935, et encore en 1938, le Parlement a décrété des lois sur le logement. Ce bill a pour objet de permettre au gouvernement d'avancer plus d'argent pour encourager la construction de maisons dans l'après-guerre, et je suis assuré qu'il recevra l'approbation des honorables sénateurs.

Le bill concernant le rétablissement des anciens combattants a été remis à plus tard. Cette mesure pourvoit à l'aide financière des anciens combattants, et sa mise à exécution va obliger le gouvernement à prélever beaucoup d'argent par voie d'impôts. Au cours des deux dernières années, on a présenté un grand nombre de lois sur l'après-guerre, et je suis persuadé qu'une fois que le comité du sénat se sera fait expliquer la portée de ce bill à venir, il l'adoptera, et nous pourrons ensuite le discuter dans cette Chambre. Je crois que cela répond aux désirs de mon honorable ami.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non, non.

L'honorable M. KING: Je le crois. Je me charge de voir à ce que nous ayons l'occasion d'étudier ces diverses mesures. Pas une n'est nouvelle. Elles sont à l'étude depuis janvier dernier. On les a ébauchées dans le discours du trône, et elles ont été discutées dans un autre endroit.

Nous ne nous sommes en endormis; nous avons soigneusement étudié ces questions. Chaque honorable membre de cette Chambre sait bien ce que le gouvernement a fait à l'égard du rétablissement des anciens combattants de l'autre guerre et a lu le programme proposé par le comité de la Chambre des

communes. La mesure dont nous allons nous occuper sera l'amplification et la continuation de ce qui a été fait jusqu'ici. J'ai donné avis de motion à l'effet de siéger samedi matin pour que les honorables membres ne soient pas pris à l'improviste.

Nous devons nous rappeler que la Chambre des communes siège trois fois par jour. Nous ne sommes qu'à mercredi, de sorte qu'il y aura encore deux séances aujourd'hui, trois demain, trois vendredi et, si c'est nécessaire, trois samedi. Les honorables membres savent ce que le Parlement peut faire à la fin d'une session au sujet des questions mentionnées dans le discours du trône. Comme je l'ai dit, ce qu'on propose dans les bills qui restent encore à venir n'est pas nouveau et quand ces bills auront passé par nos comités, j'espère qu'ils seront dans un état qui nous permettra d'en disposer rapidement.

Pendant que j'y suis, je désire exprimer à chaque honorable membre de cette Chambre, particulièrement à mon honorable ami le leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne) et au leader suppléant du parti opposé (l'honorable M. Haig) mes remerciements pour leur collaboration au cours des trois dernières sessions du Parlement. Cela a été très satisfaisant. En conséquence, je suis sûr que si nous nous mettons diligemment à l'ouvrage nous pourrons finir samedi soir.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je ajouter quelques mots? Mon honorable ami a mentionné le renouvellement des chartes des banques pour dix ans de plus. Cette proposition ne suscitera pas de sérieuse objection dans cette Chambre, car je suis sûr que le peuple du Canada apprécie les grands services des banques à charte, mais il y a quelques amendements à considérer.

Le bill de la banque d'expansion industrielle est une mesure qui prête fort à la controverse. Mon honorable ami n'est peut-être pas de mon avis, mais je maintiens qu'il n'est pas nécessaire de soumettre une mesure de ce genre au Parlement du Canada. Toutefois, comme ce n'est pas le moment de discuter ce bill, je me contenterai de dire que, par cette loi, $100,000,000 de l'argent des contribuables vont être distribués sous forme de prêts qu'aucune banque à charte ne songerait à consentir. Cela est important non seulement pour le parlement mais aussi pour les contribuables. Les membres d'une autre Chambre ont passé des semaines à l'étude de ce bill. Mon honorable ami déclare que nous avons sûrement lu tout ce qui s'est dit à ce sujet...

L'honorable M. KING: Non, non. Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je crois comprendre ce que veut dire mon honorable ami. Je vais l'exprimer d'une autre façon. L'honorable chef de cette Chambre a dit que ces mesures avaient été mentionnées dans le discours du trône. C'est parfaitement juste, mais cela était en janvier dernier, c'est-à-dire il y a bien longtemps. Ces bills importants vont maintenant nous être soumis durant les derniers jours de la session. Mon honorable ami a dit: "Vous avez glané ici et là une foule de renseignements. Il y aura quelque peu de discussion dans cette Chambre, mais pourquoi faut-il consacrer beaucoup de temps à l'étude de ces mesures, après avoir pris connaissance de tous les renseignements qui sont déjà à votre disposition et entendu ce qui reste encore à dire?"

L'honorable M. KING: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. BALLANTYNE: "Pourquoi ne pas les adopter?"

Je m'oppose à ce que l'on demande aux honorables membres de cette Chambre, qui sont des hommes de grande expérience et de grand talent, d'adopter des mesures de ce genre sans avoir au préalable l'occasion de les étudier convenablement. On les a discutées pendant des semaines dans un autre endroit. Avant de m'asseoir, je tiens à dire que je ne vois pas comment d'ici samedi notre comité pourra étudier ces mesures comme il le faut, surtout le bill de la banque d'expansion industrielle. Nous voulons étudier ces questions en comité et émettre nos opinions dans cette Chambre. Nous ne voulons pas nous baser sur ce qui a été fait dans un autre endroit, sur ce qui a été lu dans les journaux ou sur ce qui a pu être mentionnée dans le discours du trône. Nous sommes dans cette Chambre, individuellement et collectivement, assez compétents pour traiter ces bills d'après leurs mérites.

L'honorable M. KING: Je crois que mon honorable ami m'a mal compris. Je me suis efforcé de préciser que nous aurons amplement l'occasion d'étudier ces mesures en comité et d'exprimer nos vues à leur égard dans cette Chambre, avant de prendre notre dernière décision, et je crois que nous devrions procéder comme je l'ai proposé. Ce n'est pas du nouveau.

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est tout à fait nouveau.

L'honorable M. KING: J'ai donné cet avis afin de mettre tous les honorables sénateurs au courant de la situation et de fournir à mon honorable ami et à ses associés l'occasion d'émettre leurs vues non seulement en comité, mais aussi dans cette Chambre.

COMPTES DU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable G. V. WHITE, président du Comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues, présente, ainsi qu'il suit, le quatrième rapport du comité et en sollicite l'approbation:

Votre Comité a vérifié les comptes et pièces justificatives du Greffier du Sénat pour l'année financière 1942-1943 et les a trouvés exacts.

Votre Comité a aussi examiné les comptes du Sénat pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1943 et les a trouvés exacts.

Le tout respectueusement soumis.

La motion est adoptée.

CORRESPONDANTS PARLEMENTAIRES DU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable G. V. WHITE, président du Comité permanent de régie interne et des dépenses imprévues, présente, ainsi qu'il suit, le cinquième rapport du Comité, et en sollicite l'approbation:

Le Comité recommande:

1. Que la nomination de MM. Thomas Green et George Langlois au personnel des correspondants du Sénat soit prolongée pendant l'ajournement du Parlement; que M. Green soit rétribué à raison de $25 par semaine, et M. Langlois, à raison de $10 par semaine.

Le tout respectueusement soumis.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, de peur que cette motion particulière ne paraisse, après étude, avoir été adoptée à l'unanimité, je tiens à m'inscrire en faux contre la proposition contenue dans le rapport, proposition que je considère comme entièrement antidémocratique.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Sur division?

L'honorable M. MURDOCK: Sur division.

La motion est adoptée sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 10 août 1944.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, et le Président occupe le fauteuil.

Prières.

BILL CONCERNANT LES BANQUES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 91, Loi cancernant les banques et les opérations bancaires.

Le bill est lu pour la première fois.

[L'hon. M. KING.]

DEUXIÈME LECTURE

Son honneur le PRESIDENT: Honorables Sénateurs, quand le présent bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose de passer immédiatement à la deuxième lecture.

Le présent bill a pour objet la revision décennale ordinaire de la loi des banques. Le bill est volumineux, mais en réalité quelques articles seulement de la loi ont été modifiés, et je vais parler brièvement de ces modifications.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que nos banques sont tenues de faire reviser leur charte tous les dix ans par le Parlement, et qu'en ces occasions le gouvernement du jour, profitant de l'expérience acquise durant les dix années, introduit des modifications qui tendent à faciliter les crédits dont les banques à charte ont la régie. Je suis sûr que les Canadiens sont fiers des annales de nos banques à charte, parce que ces annales sont insurpassables; si vraiment les institution bancaire de n'importe quel pays peuvent leur être comparées. La surveillance et le contrôle exercés par le ministère des Finances ont été précieux, non seulement aux banques, mais aussi au peuple en général.

En 1934, la législation constituait en corporation la Banque du Canada. Le gouvernement souscrivit 51 p. 100 du capital engagé, le solde étant offert au public. Par une mesure modificative adoptée en 1938, le gouvernement s'emparait de tout le capital. La Banque du Canada a rendu de grands services au pays, surtout durant la guerre, en contrôlant les changes et en réglant d'autres questions financières relatives à notre commerce avec l'étranger.

Les honorables sénateurs se souviendront que, lors de la dernière revision de la loi des banques, le droit pour les banques à charte d'émettre de la monnaie fut limité et, l'an prochain, il expirera. Les banques à charte auront alors un délai de cinq ans pour racheter leurs billets, et s'il en reste à convertir après l'échéance, ils seront rachetés par la Banque du Canada.

Le présent bill autorise les banques à charte à émettre 10 p. 100 de leurs actions en change étranger—c'est-à-dire aux fins des opérations à l'étranger, surtout aux Indes occidentales et en Amérique du Sud, où les banques ont des succursales et où leurs billets sont bien connus. Cette mesure semble devoir faciliter le commerce du Canada avec ces pays.

A l'occasion, les banques à charte publient une liste des dépôts non réclamés, afin que les déposants ou leurs représentants aient l'occasion de prouver leurs titres de propriété.

Récemment, les gouvernements provinciaux sont intervenus. Par exemple, le gouvernement provincial de la province de Québec prétend qu'après vingt-quatre ans il devrait recevoir ces dépôts et le gouvernement du Manitoba demande un traitement semblable après douze ans. En vertu de cet amendement, les dépôts non réclamés depuis dix ans seront remis à la Banque du Canada qui en deviendra responsable et les rendra aux réclamants qui pourront établir leurs droits à cet argent. Ces dépôts porteront intérêt pour la période de dix ans antérieure à leur transfert à la Banque du Canada et pendant vingt ans après.

Il y a une disposition facilitant la préparation des états et rapports devant être soumis au ministre.

Un autre point important du bill veut que le taux maximum d'intérêt que les banques étaient autorisées à exiger, 7 p. 100, soit abaissé à 6 p. 100.

En vertu d'un autre article du bill, des prêts peuvent être consentis sur certains articles—tels qu'automobiles et lessiveuses—utiles aux particuliers. Jusqu'ici, l'acheteur de ces articles faisait le premier versement en espèces et donnait son billet ou autres valeurs pour le solde. Maintenant le vendeur pourra se présenter à la banque et obtenir un prêt sur ces valeurs, si la banque juge à propos de consentir ce prêt. C'est un avantage qui devrait faciliter de multiples transactions.

En vertu de l'article 88, il sera permis à une banque d'avancer aux conserveries et autres établissements de conditionnement des produits bruts un montant proportionné à leurs futures opérations.

Les articles 88 et 89 contiennent des dispositions très intéressantes en ce qui touche le crédit agricole.

Un autre amendement dispose de plusieurs des difficultés auxquelles devaient faire face les personnes engagées dans le commerce au jour le jour des produits naturels. Dans le passé, ces transactions nécessitaient de nombreux contrats et autres documents entre la banque et l'emprunteur. La procédure est maintenant simplifiée. Le commerçant peut déclarer que ses opérations durant une période déterminée équivaudront à une certaine somme et qu'il aura besoin d'une somme égale, et, en vertu de la procédure simplifiée à laquelle pourvoit le bill, les formalités nécessaires au commerce au jour le jour et à la semaine seront éliminées.

A date, les prêts des banques aux fermiers ont été, règle générale, des prêts à court terme sur leur production de blé, d'orge, de pommes de terre ou autres produits, quels qu'ils soient. Au printemps, le fermier pouvait emprunter pour acheter des engrais sur l'entente qu'il rembourserait une fois la récolte faite. La loi est maintenant étendue de façon à autoriser des prêts aux fermiers pour la réfection de leurs logements, leurs installations laitières, leur outillage électrique ou autres nécessités, pourvu que les banques constatent que ces améliorations seront profitables aux intéressés et soient assumées du remboursement. L'intérêt maximum sur les prêts de cette nature est de 5 p. 100.

Il y a une autre disposition semblable au sujet des pêcheurs. Sur la côte de l'Atlantique, ces hommes travaillent en majeure partie individuellement, et ils ont eu de la difficulté à obtenir des prêts. De temps à autre les pêcheurs ont formé leurs propres sociétés coopératives et réussi à accumuler des capitaux de cette façon. En vertu de l'article 88 tel que modifié, un pêcheur pourra emprunter sur la garantie de son outillage ou de sa prise, si le banquier prévoit que le prêt sera remboursé.

J'ai esquissé brièvement les modifications les plus importantes de cette loi de vaste portée. Il ne me sera pas nécessaire de donner d'autres explications pour le moment, parce que j'ai l'intention de proposer le renvoi du bill au Comité des banques et du commerce où les honorables sénateurs auront l'occasion d'en discuter les amendements divers et de questionner les fonctionnaires du ministère des Finances sur la portée de ces amendements et leur effet sur la vie financière du pays.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je suis entièrement de l'avis de l'honorable leader, à savoir qu'il est juste et convenable que le Parlement renouvelle les chartes des banques pour dix autres années. La population canadienne peut à bon droit s'enorgueillir de son système bancaire qui fonctionne si heureusement depuis tant d'années. L'une des principales banques fut inaugurée en 1817; elle fonctionne avec succès depuis et jouit aujourd'hui d'une situation de solvabilité complète. Notre système bancaire n'est peut-être pas parfait mais, pour ma part, je crois que les critiques formulées de temps à autre par certaines personnes qui prétendent avoir quelque connaissance des banques et de la finance—en ont-elles ou non? je l'ignore—sont injustifiées et que nos banques ont rendu les services les plus utiles non seulement à leurs actionnaires mais aussi au pays en général en contribuant de si diverses façons à son progrès.

Nous nous rappelons tous que pendant la dernière crise, à l'époque où les banques du pays voisin s'effondraient comme des châteaux de cartes, les nôtres restaient solides comme le rocher de Gibraltar. De plus, les étrangers confièrent de l'argent—millions sur millions—aux banques canadiennes jusqu'à ce que la

crise fût terminée. Le système bancaire canadien est en haute estime non seulement au Canada mais aussi auprès des citoyens des autres pays. C'est un véritable plaisir pour moi d'appuyer mon honorable ami en demandant que les chartes des banques soient renouvelées.

Je ne connais pas les amendements que mon honorable ami a mentionnés; en réalité, c'est la première fois que j'en entends parler. D'après ce que l'honorable sénateur a dit, j'en conclus qu'au moins deux d'entre eux sont très sensés, je veux parler de ceux qui facilitent l'octroi de crédits aux fermiers et aux pêcheurs.

Dans l'esprit de certaines gens, existe l'impression erronée que les banques ne prennent aucun risque. Si l'on veut bien me pardonner une allusion personnelle, je dirai que pendant dix ans je fus un directeur et un membre du comité exécutif de la troisième banque du Canada—c'était avant son absorption par une autre banque—et tout en ne posant pas en banquier d'expérience, je sais que les banques à charte acceptent de gros risques. Certes, leurs officiers administrateurs essaient de ne pas aller trop loin, car ils doivent toujours songer à la solvabilité de leur institution. Je ne puis comprendre la plainte, que nous entendons souvent, voulant qu'il existe un abîme entre les banques à charte et quelques personnes mêlées aux affaires. Evidemment, il y a un abîme entre la bonne et la mauvaise finance, et j'espère que cet abîme existera toujours. Mais les banques tiennent à prêter de l'argent. Après tout, ainsi que j'ai entendu un banquier l'affirmer, la monnaie peut être considérée comme une marchandise, et les banques désirent autant prêter leurs fonds qu'un fabricant ou un marchand désire vendre ses marchandises.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ce bill, mais j'en aurai plus à dire—et ce ne sera pas dans un sens aussi favorable—à propos du bill instituant une banque d'expansion industrielle, lorsque nous recevrons cette mesure. Je l'ai dit hier soir, et je le répète aujourd'hui: je ne puis voir aucune raison d'être à une banque de ce genre. Si l'on se rappelle que les engagements d'après-guerre du gouvernement représentent actuellement plus de deux milliards de dollars, les contribuables sont bouleversées d'entendre les parrains du bill dire que la banque d'expansion industrielle prêtera de l'argent aux petites industries sur des garanties que les banques à charte ne considéreraient pas comme un bon risque. J'ai sincèrement confiance que le gouvernement, dans sa sagesse, ne poursuivra pas l'étude de ce bill, et qu'il le retirera. Nous sommes entre bonnes mains quand nous sommes servis par les banques.

Avant de prendre mon siège, qu'on me permette de redire le plaisir que j'éprouve à m'accorder avec mon honorable ami concernant le renouvellement des chartes.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je regrette d'être obligé de faire entendre une note discordante de ce côté-ci de la Chambre. J'ai fait beaucoup d'affaires avec les banques, et je suis en sympathie avec les idées des honorables membres d'un autre endroit, qui se sont opposés au renouvellement des chartes des banques pour une période de dix années. Nous blâmons parfois d'autres pays d'avoir des fétiches, mais lorsque, souvent, je pense au culte que nous vouons aux banques du Canada, je me demande si elles ne seraient pas notre veau d'or. Jadis nos banques m'inspiraient de la fierté, tout comme l'honorable leader de ce côté-ci (l'honorable M. Ballantyne) en éprouve aujourd'hui. Mais, dans ces dernières années, j'en suis venu à la conclusion que les succès du pays situé au sud du nôtre ne sont pas tant le résultat d'un climat plus clément ou de quoi que ce soit de la sorte que d'un système de banques locales, au lieu d'un système centralisé comme le nôtre.

Si vous parlez à des hommes d'affaires des Etats-Unis, vous apprendrez comment leurs banques coopèrent avec le monde des affaires. Je me rappelle avoir parlé au propriétaire d'une grosse usine, qui fabriquait de l'outillage de voirie. Dans un petit village de l'Iowa, par exemple, un forgeron invente une machine merveilleuse. La banque locale lui prête l'argent qui lui permet de fabriquer ces machines en grand nombre, l'entreprise progresse et emploie des milliers de personnes, et le petit village devient une ville bourdonnante d'activité. J'ose supposer que des déposants ont pu perdre leur argent dans quelques-unes de ces banques, mais je soutiens qu'à la longue ces déposants ont retiré indirectement plus de bénéfices de l'expansion de l'entreprise qu'ils n'en auraient touché directement si les banques avaient protégé leur argent. On nous dit parfois que notre système bancaire est supérieur à celui des Etats-Unis. Peut-on m'expliquer, alors, pourquoi il nous faut débourser $110 ou $111 pour avoir $100 en argent américain aujourd'hui?

Les banques ont imaginé un système de crédit aux professionnels et à d'autres qui pouvaient offrir la garantie d'endosseurs, et annonçaient même dans les journaux pour obtenir des emprunteurs. Mais on ne versait aucune compensation à un endosseur, même si,

dans certains cas, la banque faisait du 9 p. 100 sur la transaction. Si l'emprunteur ne pouvait solder la note lorsqu'arrivait l'heure du règlement, on disait à l'endosseur qu'il n'aurait pas dû endosser le billet.

A une certaine époque, dans l'Ouest du Canada, un grand nombre ont souffert du manque de jugement de certains banquiers. Quand le bétail se vendait 8c. la livre, les banques écrivaient, à tous ceux qui avaient des garanties à offrir pour leur recommander d'emprunter de l'argent et d'acheter des bestiaux. Grâce aux connaissances que ces grandes institutions financières sont censées posséder, elles devaient savoir que le prix subirait bientôt une baisse. Il tomba à 4c., et plusieurs perdirent tout ce qu'ils avaient; mais les banques avaient pris soin de protéger leurs prêts, et elles ne perdirent presque rien.

Lorsque vint la dépression, des cultivateurs prospères ayant une expérience de vingt-cinq ans et une bonne réputation d'honnêteté, des hommes qui possédait des bâtiments d'une valeur de douze à quinze mille dollars et des terres qui produisent maintenant des milliers de dollars de bénéfices—ne pouvaient emprunter un sou. Un grand banquier me dit que les gens de l'Alberta ruineraient leur crédit en mettant au pouvoir un gouvernement du Crédit social. Je lui demandai: "Quel crédit?" Je me rappelle avoir été aux parcs à bestiaux de la Pointe-St-Charles, où je tentais d'aider à nos expéditeurs dans les difficultés qu'ils éprouvaient à expédier des animaux au marché—quelque chose que je comprenais. Je rencontrai un expéditeur d'un wagon de porcs de poids léger, venant de Végreville, Alberta. Il n'avait pu obtenir le poids complet pour le wagon et il se demandait si le chemin de fer réduirait le tarif de manière qu'il n'eût pas à payer pour le transport d'articles qui n'était pas dans le wagon. Je lui demandai pourquoi, il ne mettait pas un second étage dans le wagon, ou n'achetait pas de l'orge pour compléter le chargement. L'orge se vendait alors 7 c. à Végreville et 40 c. à Montréal. Il me répondit: "Ce qui ne va pas, c'est que le cultivateur qui a l'orge n'a pas les porcs et il ne peut aller à la banque pour emprunter un dollar pour acheter les porcs et les nourrir avec de l'orge; et l'éleveur de porcs ne peut emprunter un dollar pour acheter l'orge qui servirait à nourrir ses porcs". Lorsque je racontai la chose au président de la banque, il me dit: Est-ce exact? Je répondis "Oui". Le chef de la section des terres des chemins de fer Nationaux m'a dit qu'une section de terrain qui avait été un fardeau depuis des années avait, au cours de cinq ans, rapporté des récoltes d'une valeur de $11,000 et avait été vendue $16,000 comptant. Et pourtant, les banquiers de l'ouest canadien disaient: "Vous n'avez pas d'actif liquide et vous ne pouvez emprunter un dollar sur le terrain". Par suite nous dûmes organiser des coopératives de crédit. Pour revenir à la question du bétail, lorsque vous pouviez acheter à 1½ c. la livre du bétail pur-sang à face blanche qui auparavant se vendait 8 c. ou 9 c. la livre, vous ne pouviez emprunter un dollar bien que votre réputation fût excellente. Je crois sincèrement que si nous avions des banques locales au lieu d'un système centralisé, nous n'éprouverions pas les difficultés que je viens de mentionner. Les banques à charte ont perdu quelques milliers de dollars dans l'Ouest canadien mais elles ont perdu des millions dans l'Amérique du Sud. Ce sont là quelques-unes des plaintes que je dois formuler contre notre système bancaire. Je crois que nos coopératives de crédit nous aideront à surmonter ces difficultés.

Aujourd'hui, nous n'avons que peu d'industries manufacturières dans l'Ouest canadien. Je soupçonne qu'il y a une raison à cela. Ainsi, supposons que je veuille établir une fabrique par là: lorsque j'irai à quelque banque à charte pour un emprunt, on me le refusera probablement parce qu'on appuie déjà quelqu'un à Montréal ou à Toronto, dans la même industrie et que leur crédit est déjà tout engagé. Pour cette raison et pour d'autres, je m'oppose à ce qu'on renouvelle les chartes des banques pour une autre période de dix années. Je limiterais leur renouvellement à une période d'un à deux ans.

L'honorable NORMAN McL. PATTERSON: Puis-je demander à l'honorable sénateur si le crédit dans l'Ouest canadien ne fut pas ruiné du fait que les cultivateurs demandèrent un moratoire et prirent avantage de la loi d'arrangement entre créanciers et cultivateurs?

L'honorable M. HORNER: Si ma mémoire m'est fidèle, les banques ont tout abandonné avant que la loi des arrangements entre créanciers et cultivateurs n'entre en vigueur. Je vous accorde que cette loi contribua grandement à détruire la confiance, mais cette situation, à tout événement dans la province de Saskatchewan, fut causée parce que la loi fut appliquée d'une manière qu'elle n'aurait pas dû l'être. Les banques n'en souffrirent pas beaucoup mais leur attitude envers les empruneurs était un crime. Si les banques avaient avancé les fonds lorsque les cultivateurs en avaient besoin, ces cultivateurs n'auraient jamais eu à se prévaloir de la Loi d'arrangements entre créanciers et cultiva-

teurs. Je connais plusieurs cas où les banques réglèrent le compte d'un débiteur, s'élevant à deux ou trois mille dollars pour mille dollars et alors que cet homme aujourd'hui a des dépôts d'une valeur de $6,000. Les banques n'avaient pas raison de prendre cette attitude. Elles furent en partie responsables de la Loi d'arrangements entre créanciers et cultivateurs.

L'honorable M. PATTERSON: Je pourrais répondre à l'honorable sénateur en disant que je ne suis pas un actionnaire et que je n'ai aucune relation avec l'une quelconque de nos banques à charte, mais, après une expérience de trente-quatre années dans les affaires, mon expérience de notre système bancaire a été des plus satisfaisante. Il y a environ un an, lorsqu'un de mes navires s'échoua sur les côtes de Cuba, il me fut très commode de pouvoir emprunter de l'une de nos grandes banques, l'argent nécessaire pour le remettre à flot et pour le voyage de retour. Je crois que nos banques à charte méritent de grands éloges pour leur initiative dans l'établissement de succursales et pour l'introduction de notre système financier dans des pays étrangers, parce que cela a été un grand stimulant de notre commerce avec l'étranger. J'aimerais à appuyer tout ce qui a été dit à l'éloge de nos banques à charte.

L'honorable P.-R. DuTREMBLAY: Honorables sénateurs, on pourrait dire beaucoup de bien de nos banques à charte. Durant la crise, nous avons été fiers que pas une de nos banques n'ait fermé ses portes tandis qu'aux Etats-Unis, le nombre des faillites bancaires fut effarant. Il n'y a aucun doute que nos banques à charte sont bien dirigées et ne manquent jamais de subir avec succès l'enquête stricte qui est faite par les inspecteurs du ministère des Finances.

Malgré que nous n'ayons pas autant de banques particulières qu'aux Etats-Unis, nos banques à charte ont des succursales dans tout le pays afin de répondre aux besoins locaux. Ainsi elles ont rendu un service national très précieux. Nous devrions veiller à l'avenir à ne rien faire qui pourrait miner notre confiance dans notre régime bancaire.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de porter la parole relativement à ce bill avant qu'il eût été déféré au Comité de la banque et du commerce, mais je crois bon de parler des observations de mon honorable ami de Saskatchewan-nord (l'honorable M. Horner). J'habite tout près de sa province et connais passablement ce qui la concerne. On ne peut porter qu'une accusation contre nos banques à charte—c'est qu'elles ont toujours prêté trop d'argent plutôt que pas assez.

[L'hon. M. HORNER.]

L'honorable M. HORNER: Ah! non.

L'honorable M. HAIG: Toujours. En Saskatchewan seulement les banques ont perdu $8,000,000 entre 1920 et 1936.

L'honorable M. HORNER: Elles n'avaient pas besoin de perdre autant; elles ont eu peur.

L'honorable M. HAIG: Elles ont perdu ces $8,000,000 en Saskatchewan. Nous avons inauguré au Manitoba des caisses populaires locales, que mon honorable ami approuve. Nous avons aussi établi une caisse d'épargne. Nous avons prêté aux déposants des sommes d'argent sur leurs terres, de même que sur leur bétail sur pied, leurs machines agricoles, et objets analogues. Nous avons perdu deux millions et demi de dollars sur le bétail et un autre million en essayant de recouvrer les prêts. Nous avons récupéré notre capital sur les prêts agricoles, mais nous avons perdu l'intérêt.

Supposons que je veuille acheter une demi-section de terre, je m'adresserais à une banque afin d'en obtenir un prêt à cette fin. Le gérant discuterait la question avec moi et me dirait ensuite: "Ma foi, monsieur Haig, votre projet est excellent, mais en toute franchise, cette affaire n'intéresse pas une banque, mais une compagnie de prêt à longue échéance". Bon nombre de nos cultivateurs n'ont pas aimé que les banques leur aient refusé des prêts à longue échéance en vue d'acheter des terres contigües à leurs fermes. Il ne servait à rien pour le cultivateur de dire au gérant de banque qu'il rembourserait intégralement le prêt à l'automne. Il est vrai que certains cultivateurs pourront payer cette année le coût de leurs fermes à même une seule récolte, mais il n'en est généralement pas ainsi.

Lorsque le président Roosevelt est entré en fonction, la situation bancaire aux Etats-Unis était effroyable. Je suis surpris que mon honorable ami ait vanté les banques locales aux Etats-Unis. Une banque locale peut être une bonne institution dans une région où il se fait beaucoup de culture mixte, de sorte que si une récolte fait défaut, il y en a une autre pour la remplacer. Mais dans les Prairies il y a surtout une récolte qui assure notre prospérité—celle du blé. Il est vrai que nous élevons du bétail et des porcs, que nous cultivons l'orge, l'avoine, le lin et le maïs, mais notre principale récolte de base est celle du blé et lorsqu'elle manque il n'y a absolument rien pour la remplacer. C'est pourquoi j'ai insisté à propos de l'impôt sur le revenu—et je vais encore y inister—qu'une période de cinq ans serve en moyenne de base pour l'imposition des revenus des cultivateurs.

L'honorable M. HUGESSEN: Cela est prévu dans l'amendement.

L'honorable M. HAIG: Je le sais et je l'ai prôné dans cette enceinte lors de la discussion de la question. Je ne possède pas un sous d'action de banque. Je ne dois pas cinq sous aux banques.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Il m'est arrivé dans le passé d'être lourdement endetté envers les banques, mais depuis ma nomination au Sénat les banques me considèrent comme un trop grand risque. Je suppose qu'elles croient que lorsque quelqu'un est nommé sénateur, il est menacé de mort prochaine. Je suis certain que si l'on étudiait le dossier de mon honorable ami de Saskatchewan-Nord l'on constaterait que les banques lui ont rapporté des centaines de dollars. C'est un spéculateur avisé...

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. HAIG: ...un homme d'affaires avisé. Mais le vent a soufflé d'Alberta, où l'on peut faire paraître un billet de $10 comme valant $100 et cela pour le moins a troublé sa vue. Je crois effectivement que nous Canadiens avons un régime bancaire qui nous donne entière satisfaction. Les membres du Sénat qui sont avocats savent ce qui se produit lorsqu'un de leurs clients meurt et qu'il y a un besoin immédiat de deux ou trois cents dollars. Si sa famille a un dépôt à la banque, des économies de deux ou trois cents dollars, elles peuvent faire face tout de suite aux dépenses urgentes. Il est vrai que toute la population du Canada ne pourrait retirer ses dépôts le même jour. Cela n'a jamais été exigé.

Lors de l'établissement de la Banque du Canada le gouvernement d'alors acquit cinquante pour cent de ses actions et l'autre cinquante pour cent alla au public. J'avais cru que c'était sage. Puis en 1937 ou 1938 le gouvernement actuel a acquis toutes ses actions. Cela me paraît encore préférable. Quiconque a assisté aux séances du Comité de la banque et du commerce s'est rendu compte du contrôle exercé par la Banque du Canada sur les banques. Elle leur avance des fonds en période de marasme qui lui reviennent en période de prospérité.

Mon honorable ami de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) dit que les banques devraient prévoir la venue d'une crise et éviter d'avancer trop de fonds.

Laissez-moi vous donner un exemple de ce qui se produit. En 1928, les administrateurs de la Bourse du blé crurent qu'il y aurait une hausse du prix du blé et dirent: "Vendez au syndicat, ce ne sont pas des spéculateurs". En 1930, le syndicat spéculait tout autant que les autres, dont des milliers sont restés avec cinq mille et dix mille boisseaux sur les bras. S'il se trouve un banquier au Canada pouvant prédire quand une crise doit se produire, on devrait lui confier l'administration des finances du Dominion. Un tel homme pourrait réaliser des millions. Il n'y aurait pas de nécessité pour lui de détenir un poste aussi humble que celui de sénateur. Je connais des hommes qui en mars 1939, détenaient des actions de la Winnipeg Electric, actions qui alors avaient une valeur de $112 chacune. Un an plus tard, chaque action ne valait plus qu'un dollar. S'il leur avait été possible de prévoir ce qui allait se produire, ils auraient pu réaliser des millions en vendant à la baisse. En une occasion j'ai fait route, à partir de la gare, avec un ancien premier ministre de la province. Chemin faisant, il me dit: "Je détiens trois cents actions de la Banque Royale du Canada, mais je vais les vendre". Je lui demandai alors pourquoi. Il répondit: "Un homme public ne devrait pas être propriétaire d'actions". La crise terminée, je le rencontrai de nouveau et je lui demandai: "Avez-vous vendu vos actions?" Il répondit: "Je vous ai dit que j'allais les vendre, et je les ai vendues le lendemain". J'ajoutai: "Les avez-vous vendues parce que vous étiez premier ministre ou avez-vous suivi la dictée de votre jugement?" Il a vendu ses actions alors que le marché était à son apogée Aujourd'hui, cet homme est plusieurs fois millionnaire et il vous est facile de comprendre pourquoi. J'ai suivi avec beaucoup d'attention les arguments présentés par les honorables sénateurs de l'autre côté, tant au comité que dans la Chambre et aucun de ces arguments ne me portent à croire qu'aucun des systèmes préconisés ne saurait améliorer la stabilité financière de nos institutions bancaires. Nos banques ne sont que des institutions où nous déposons notre argent; elles placent cet argent et elles nous en font remise si nous le désirons. Je connais une banque dont les actions originales coûtèrent $150. Aujourd'hui, elles valent $132; elles rapportent environ du 5 p. 100 et ceux qui les détiennent sont soumis à une double responsabilité.

L'honorable M. HORNER: Qu'ont-ils reçu dans le passé?

L'honorable M. HAIG: Jamais plus que 6 p. 100 de leur placement véritable. Réellement, si je plaçais une somme de $100 en actions bancaires rapportant 4 p. 100, et que je laisserais dormir ces actions pendant trente ans, je ne réaliserais pas autant que si j'avais

placé cet argent dans une autre entreprise rapportant 6, 7 ou 8 p. 100. Il n'y a pas eu de course pour les actions bancaires. Pour intéresser les gens aux banques, le bill stipule que les actions seront vendues en unités de $10 au lieu de $100 comme dans le passé.

Je crois que notre pays mérite d'être félicité que dans ses débuts, il se soit trouvé des hommes qui ont adopté le système bancaire que nous avons avec toutes ses régies, qui sont bien supérieures aux régies locales. En Saskatchewan, nous avions la banque de Weyburn, et les fondateurs furent bien aise de vendre.

L'honorable M. HORNER: Je pourrais ajouter quelque chose.

L'honorable M. HAIG: Vous pourriez peut-être dire qu'ils firent l'acquisition d'une autre banque. Mais ce n'est là qu'un détail.

Le fait demeure que les opérations bancaires du Canada ont été faites sur une base solide et je suis en faveur du système actuel. Une banque consent maintenant des prêts personnels jusqu'à concurrence de $150—et le taux d'intérêt n'est pas excessif. De plus, les banques du pays ont effectué une somme de travail considérable pour le gouvernement sans recevoir aucune compensation.

On a laissé entendre que le gouvernement pourrait se procurer gratuitement tout l'argent dont il aurait besoin simplement en émettant du papier. La chose est certainement possible, mais ce serait de l'inflation. Cette année nous empruntons de la population près de trois milliards au moyen d'obligations. J'ai peu souvent entendu un meilleur discours que celui prononcé par le ministre des Finances, il y a trois jours, alors qu'il a déclaré que nous étions chanceux d'avoir les banques pour la direction des affaires du pays.

Je suis très en faveur du bill.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, je serai très bref. Je ne suis pas aussi fortuné que l'honorable sénateur qui m'a précédé (l'honorable M. Haig), et qui a déclaré ne pas devoir un sou aux banques. Etant un de ceux qui leur doit beaucoup, je tiens à dire que je suis sincèrement en faveur du bill et que j'approuve les paroles des chefs des deux partis de la Chambre. Si je me lève, c'est que je tiens à déclarer que la population du Canada a une dette de reconnaissance envers les membres du comité de l'autre Chambre qui pendant cinquante jours, ont écouté patiemment des exposés de plans au sujet de "monnaie fictive", plans que très peu de nous comprennent. J'ai assisté à plusieurs séances du comité de la Chambre des communes et je dois admettre que j'étais tout perdu. Lorsqu'une mesure est présentée à l'autre Chambre du Parlement et qu'elle est adoptée par un vote de 84 à 6, il est impossible de me faire croire que les 84 sont dans l'erreur et que les 6 ont raison.

Je souscris volontiers à l'assertion de l'honorable leader d'en face: savoir, que la gestion des banques canadiennes a été bonne et qu'elles jouissent de la confiance de la population et des petits hommes d'affaires. Ce n'est peut-être pas le temps de discuter le bill sur la banque d'expansion industrielle, mais à l'instar de l'honorable sénateur d'en face (l'honorable M. Ballantyne), je me demande quelle est aujourd'hui la nécessité d'une telle banque. Les banques traitent convenablement et honnêtement les petits hommes d'affaires.

L'honorable J. P. MOLLOY: Honorables sénateurs, je ne ferai qu'une remarque. Je puis dire sans crainte que j'ai probablement vécu plus longtemps dans l'Ouest canadien qu'aucun de mes collègues du Sénat, à une exception près. Je veux simplement dire que l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) a fait un exposé sans ambages et que personne ne peut réfuter une seule de ses assertions. Notre régime bancaire est bon, mais il n'en reste pas moins, comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur, que des milliers de fois, les banques ont refusé d'aider des gens des prairies, quand elles auraient pu le faire.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

RENVOI À UN COMITÉ

L'honorable M. KING: Je propose le renvoi du bill au comité permanent de la Banque et du commerce, et permettez-moi d'exprimer l'avis que le comité devrait se réunir pour aborder l'étude du projet de loi, dès la levée de la séance, cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 134 qui encourage l'ouverture aux cultivateurs d'un crédit à moyen et à court terme, pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la deuxième lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, comme je l'ai indiqué il y a peu de temps, certains articles du

projet de loi des banques pourvoient à accorder un plus généreux crédit aux cultivateurs. Le bill à l'étude énonce les conditions auxquelles le Gouvernement peut prendre des engagements. Il n'est pas compliqué et nous pourrions fort bien le discuter au cours de l'étude du bill principal.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING propose le renvoi du bill au comité permanent de la Banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORT DU COMITÉ

Au nom du président du comité permanent de la Banque et du commerce, l'honorable M. McGuire présente le rapport du comité sur le bill n° 161, ayant pour objet d'établir des allocations familiales.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Maintenant.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, j'implore l'indulgence de la Chambre, si je consulte fréquemment les notes que j'ai devant les yeux, au lieu d'improviser à mon accoutumée. J'attache tellement d'importance au bill 161 que je préfère lire mes remarques.

En présentant au Parlement le bill n° 161 sur les allocations familiales, le premier ministre n'a pas caché que ni lui ni son cabinet n'ont consulté aucun premier ministre provincial ou aucun fonctionnaire provincial, au sujet de cette importante mesure législative. Dans ses commentaires sur le projet de loi, l'adjoint parlementaire du premier ministre a fait une déclaration analogue. Le Parlement a appris de plus que le projet de loi n'entrera en vigueur qu'en juillet 1945 et qu'il entraînera un déboursé estimatif de 200 millions de dollars.

Le parti conservateur progressif a indiqué très clairement, lors de l'étude du projet de loi, qu'il ne combat pas le principe dont il s'inspire, mais selon lui, si l'on veut assurer une application efficace et peu coûteuse de la mesure législative, il importe absolument de convoquer une conférence des autorités provinciales et fédérales, afin qu'on puisse faire une étude attentive de ce projet de loi fort compliqué et d'une grande portée.

Hier après-midi, alors que le comité de la Banque et du commerce procédait à l'étude du projet de loi, j'ai engagé le leader du Gouvernement et les membres du comité de ne pas mettre le bill en vigueur maintenant, mais d'en retarder plutôt l'application jusqu'à ce que les gouvernements fédéral et provinciaux tiennent leur conférence à Ottawa. Le premier ministre a donné à entendre il y a quelque temps que cette conférence se tiendra probablement au début de l'automne; il y aura donc tout le temps voulu pour qu'elle puisse en faire l'étude avant la date que le Gouvernement a fixée pour son entrée en vigueur.

J'ai aussi souligné l'importance de ce délai et j'ai dit que, bien que je ne sois pas dans les secrets du Gouvernement et que je ne sache pas, cela va de soi, si le Parlement tiendra une autre session avant les élections générales, cette session était possible et que, par conséquent, si l'adoption du projet de loi était retardée jusqu'à la tenue de la conférence des premiers ministres du Dominion et des provinces, elle pourrait faire l'objet d'une étude et être probablement adoptée à la session suivante.

J'ai aussi fait observer que la somme requise pour défrayer le coût global du bill, soit quelque 200 millions ou plus, serait prélevée sous forme d'impôts de toutes les provinces et qu'il ne serait par conséquent que juste que les provinces fussent consultées. Si l'on ne procédait pas ainsi ce serait la répétition d'un événement historique: la taxation sans consultation.

Si le bill est mis en vigueur, la part de taxes de l'Ontario s'élèvera à 100 millions de dollars. Le premier ministre Drew a fait, hier soir, une déclaration significative lorsqu'il a dit, au cours d'une allocution radiophonique, que son gouvernement ferait tout son possible pour empêcher que le bill des allocations familiales récemment adopté ne soit pas mis en vigueur.

M. Drew a déclaré: "Nous n'entendons pas nous opposer au seul projet de loi, mais à son principe même". Il a ajouté que le procureur général Blackwell lui a fait savoir que les allocations familiales "relèvent entièrement de la compétence provinciale" et que "le gouvernement fédéral serait dans l'impossibilité de verser ces allocations et d'acquitter d'autres obligations qu'il a assumées sans rester dans le domaine de taxation que les provinces n'ont cédé qu'à seule fin de permettre au gouvernement fédéral de faire la guerre totale".

Puisque le premier ministre de l'Ontario a contesté la constitutionnalité du projet de loi

et qu'il a déclaré positivement qu'il n'en permettra pas l'application à l'Ontario, il saute aux yeux qu'il serait vain pour le Gouvernement de chercher à hâter l'adoption du projet de loi aux dernières heures de la session.

Permettez-moi, avant de terminer, d'engager une fois de plus l'honorable leader du Gouvernement, à ne pas chercher à organiser les rouages administratifs ou à ne pas faire la dépense de fonds que le bill nécessite avant qu'il ne soit définitivement établi soit que le gouvernement fédéral a compétence constitutionnelle soit que l'attitude du premier ministre Drew est juste. A tout événement, une lutte juridique s'annonce. Permettez-moi une fois de plus de proposer, comme je l'ai fait hier en comité, de ne pas poursuivre l'étude du projet de loi et d'en retarder l'adoption jusqu'à la tenue de la conférence fédérale-provinciale.

M. Brooke Claxton, adjoint parlementaire du premier ministre, a souligné maintes fois, au cour de l'exposé qu'il a fait hier au comité sénatorial de la Banque et du commerce, la nécessité de maintenir des relations amicales avec les provinces et il a fait observer qu'elles avaient de si nombreux organismes s'occupant d'allocations maternelles et d'autres projets de bien-être que la collaboration produirait non seulement une plus grande efficacité mais aussi une plus grande économie.

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Honorables sénateurs, je désire faire quelques commentaires sur le bill avant qu'il ne devienne loi. J'ai suivi les commentaires éloquents faits en faveur du principe du projet de loi. Je reconnais que le temps est venu d'accorder de l'aide aux familles nombreuses et aux enfants nécessiteux. Mon approbation s'arrête toutefois là.

La seule allusion à la constitutionnalité de la mesure a été faite en une seule phrase par l'honorable sénateur de DeSalaberry (l'honorable M. Gouin):

Le projet de loi sous sa forme actuelle est certainement constitutionnel.

Mais il ajoute:

Comme bien d'autres, je préférerais de beaucoup un régime provincial d'allocations familiales, parce qu'il s'adapterait de façon plus satisfaisante aux besoins et institutions de chacune de nos provinces. Cela vaut aussi pour toute autre catégorie de lois sociales. Je ne prône pas maintenant la cession à Ottawa de tous nos droits provinciaux concernant une question si importante.

J'ai entendu déclarer plusieurs fois en comité que le bill est constitutionnel parce que le gouvernement fédéral fournit tous les fonds à débourser. Je ne suis pas de cet avis. Il est certain que le gouvernement fédéral a l'autorité juridique voulue pour prélever des fonds par voie d'impôt et de faire des dons aux provinces ou aux particuliers mais, comme je vais m'efforcer de le prouver, il n'a pas le pouvoir de distribuer ces fonds en empiétant sur la compétence provinciale.

L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) a déposé des opinions juridiques sur le projet de loi. Ces opinions ont été citées dans le numéro du 21 juillet du hansard de la Chambre des communes, et avec votre permission je m'y reporterai en exposant ma thèse.

Les lettres, opinions et citations remontent à plusieurs années et elles se rapportent à la loi sur les pensions de vieillesse. C'est à cause de l'analogie de cette loi avec la présente mesure que ces opinions ont été citées d'abord par le ministre de la Justice dans un autre endroit et ensuite par l'honorable leader du Gouvernement dans cette Chambre.

Les honorables sénateurs connaissent bien le texte des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord où sont exposés en détail les pouvoirs spécialement conférés aux autorités fédérales et provinciales. L'article 92 énumère les pouvoirs des provinces. Ils comprennent, au paragraphe 7, l'établissement et l'entretien de certaines institutions, comme les asiles et les hospices de charité dans la province et pour cette dernière, et au paragraphe 13, la propriété et les droits civils dans la province. Le paragraphe 14, accorde à chaque province l'administration de la justice dans son territoire, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice provinciaux ayant juridiction civile et criminelle, de même que la procédure en matières civiles dans ces tribunaux. Cela est bien clair. Les relations familiales, de même que la formation et l'instruction des enfants entrent certainement dans le cadre des droits civils. Les lois scolaires et les règlemnts qui en découlent relèvent exclusivement des provinces. Il ne peut y avoir aucun doute sur ce point.

Poursuivons. La première opinion citée se trouve dans une lettre émanant de M. Edwards, alors sous-ministre de la Justice. Cette lettre porte la date du 23 mai 1925, et en voici la teneur:

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 12 courant demandant des renseignements quant à l'autorité que possède le Parlement de légiférer à l'égard des pensions de vieillesse, cette matière ne se range pas spécifiquement dans les catégories de sujets énumérés à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme étant du ressort du Dominion, mais à mon sens elle est comprise dans le sujet intitulé: "La propriété et les droits civils dans la province", assigné aux provinces par l'article 92. En conséquence,

je suis d'avis que la question des pensions a été confiée aux législatures provinciales plutôt qu'au Parlement. Je ne prétends pas que le Parlement soit privé du pouvoir de légiférer à ce sujet en vue d'aider les provinces ou d'établir un régime volontaire indépendant, à condition, dans un cas comme dans l'autre, que la législation n'empiète pas sur le domaine des droits de propriété et des droits civils dans les provinces, comme, par exemple, en contraignant toute province ou personne à contribuer à ce régime.

Je reviendrai sur ce point plus tard.

Toutefois, en promulguant une telle mesure législative, le Dominion devrait assumer des obligations comportant de fortes dépenses en rapport avec une question qui ne relève pas spécifiquement du domaine fédéral de législation.

Il s'ensuit que le Parlement fédéral ne peut empiéter sur les droits civils.

Toutefois, d'aucuns ont déclaré que du fait que le Parlement fédéral fournit la totalité des fonds sans exiger aucune contribution des provinces, le présent bill n'outrepasse pas la juridiction fédérale. Si les deniers devaient être employés au bénéfice des provinces, je dirais qu'il en est bien ainsi; s'ils devaient être donnés à des particuliers, je serais du même avis, mais si les dispositions du présent bill doivent empiéter sur les droits civils, je dirais que cette mesure n'est pas de la compétence du Parlement fédéral.

Il y avait parmi les opinions citées la déclaration suivante de lord Atkin du Conseil privé:

On ne saurait nier, d'une manière générale, que le Dominion puisse lever des impôts en vue de créer un fonds pour des fins spéciales et puisse employer ce fonds à faire des contributions, dans l'intérêt public, en faveur de particuliers, de corporations, ou d'autorités publiques. En supposant qu'au moyen de l'impôt, le Gouvernement fédéral perçoive certains fonds, il ne s'ensuit pas que toute loi visant à l'affectation de ces sommes soit nécessairement du ressort du Dominion.

A l'alinéa (*h*) de l'article 2, les règlements sont définis ainsi qu'il suit:

"règlements" signifie les règlements édictés par le gouverneur en conseil conformément à la présente loi.

Il est question de règlements dans presque chaque article du bill, et tous ces règlements se trouvent à empiéter sur les droits civils. Le paragraphe 2 de l'article 4 traite de la fréquentation scolaire de la part d'un enfant ou de l'acquisition par lui d'une formation équivalente prescrite dans les règlements. Il est certain, ainsi que les honorables sénateurs le savent, que toutes les questions qui se rattachent aux lois et règlements scolaires sont du ressort des provinces et que le gouvernement fédéral n'a nullement le pouvoir d'édicter des règlements à leur sujet.

L'article 5 du bill se lit ainsi:

La personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant, et, si le Ministre, ou le fonctionnaire que les règlements autorisent à cet égard, est convaincu que l'allocation n'est pas ainsi affectée, le versement en doit être discontinué ou fait à quelque autre personne ou organisme.

L'article 6 traite des appels et de l'établissement d'un tribunal. Ce dernier s'occupera nécessairement de faits et de lois qui viennent en conflit avec les lois promulguées par les diverses provinces. Sur ce point encore, la question des droits civils se posera. Le gouvernement fédéral n'a nullement le droit d'établir et de maintenir le tribunal mentionné à l'article 6. Le fait d'effectuer un don n'autorise pas le donateur à empiéter sur les droits d'un autre. Ce principe s'applique aussi aux relations fédérales-provinciales.

Pour terminer, je dirai que si le principe du présent bill est acceptable, les dispositions qui empiètent sur les droits des provinces ne le sont pas; le Gouvernement devrait donc, à mon avis, différer l'étude de cette question jusqu'à ce qu'il ait conclu une entente avec les provinces. Autrement le Gouvernement aura outrepassé ses pouvoirs et cette loi sera portée devant les tribunaux. S'il existe des doutes quant à la constitutionnalité de cette mesure, nous aurons amplement le temps de demander, sur toute cette question, l'avis de la Cour suprême.

Il se peut qu'à cause de mon désir d'épargner du temps, je n'aie pas traité tous ces points aussi à fond qu'il l'aurait fallu; je sais cependant, honorables sénateurs, que vous êtes tout à fait au courant de toutes les questions se rattachant aux droits constitutionnels et j'ai en conséquence abrégé mes remarques afin de ne pas abuser de votre indulgence. Voici ce que j'ai voulu démontrer.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je suis quelque peu étonné qu'on ait soulevé la question constitutionnelle à ce stade avancé de l'examen du présent bill. Nous avons discuté à fond cette mesure au moment de la deuxième lecture et, pendant plusieurs heures hier, en comité, nous avons examiné cette loi dans ses moindres détails; or, en aucune de ces deux occasions, cette question ne fut soulevée. Voici maintenant qu'à la toute dernière minute, à l'occasion de la troisième lecture, on présente cette objection. Je ne suis pas disposé à discuter la question de savoir si cette mesure est constitutionnelle ou ne l'est pas; je dirai simplement que le ministre de la Justice, qui est peut-être l'un des membres les plus éminents du barreau civil de la province de Québec et même, du Canada tout entier, a, dans une autre Chambre, expri-

mé l'opinion que cette loi était constitutionnelle et pleinement du ressort du Parlement du Canada.

Quant aux articles du bill qu'a mentionnés l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte), il est parfaitement vrai que les autorités fédérales n'ont nullement le droit d'édicter des règlements sur la fréquentation scolaire ou sur les fins auxquelles les parents, comme tels, doivent affecter certaines sommes, et que la prescription de peines dans les cas de négligence n'est pas du domaine de ces autorités. Cependant, le Gouvernement fédéral a le pouvoir de voter des fonds et de les distribuer à certains individus à des fins déterminées. Si les bénéficiaires ne se conforment pas aux règlements prescrits, la seule peine à laquelle ils puissent être assujettis est la suppression des allocations qui autrement leur eussent été versées.

Il n'y a là aucun empiètement sur les droits des provinces en matière de fréquentation scolaire, ni non plus sur les droits et devoirs des parents ou sur quoi que ce soit. Le Gouvernement fédéral déclare simplement que les allocations ne seront versées que si les parents remplissent certaines conditions. Je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur ce point pour le moment car j'estime qu'il n'est plus temps de soulever la question constitutionnelle et que nous devons maintenant, soit accepter, soit rejeter cette mesure suivant que nous la jugeons opportune ou non.

Je désire m'arrêter quelques instants à la proposition formulée par mon honorable ami, le leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne). Il demande qu'on remette à plus tard l'examen de la présente mesure; il voudrait que le Parlement la mette de côté pour le moment jusqu'à ce qu'on ait pu consulter les provinces à une conférence fédérale-provinciale. Il nous affirme, avec la plus grande sincérité, je le sais, qu'il approuve le principe du bill. Mais il sait aussi bien que moi que le moyen le plus sûr d'écarter cette mesure et de priver les enfants canadiens des droits qu'elle leur confère, serait précisément de donner suite à sa recommandation.

L'honorable M. HAIG: Pourquoi donc?

L'honorable M. HUGESSEN: Il désire que cette mesure soit étudiée lors d'une conférence fédérale-provinciale. J'aurais pu comprendre que mon honorable ami fasse cette proposition l'autre jour; mais qu'il la soumette aujourd'hui, après que le premier ministre Drew a déclaré qu'il rejetait le principe du bill et qu'il avait l'intention d'en contester énergiquement la validité, voilà qui...

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais je suis convaincu qu'il voudra se montrer

[L'hon. M. HUGESSEN.]

juste. J'ai insisté tant et plus hier, devant le comité, de concert avec M. Brooke Claxton, sur la nécessité de s'assurer la coopération des provinces en ce qui concerne l'application du bill et l'utilisation des divers organismes provinciaux. J'ai déclaré que le Gouvernement n'ayant consulté aucun premier ministre, ni aucun fonctionnaire provincial à propos de cette mesure, il serait regrettable que les gouvernements provinciaux manifestent leur opposition. C'est pourquoi j'exhortai le Gouvernement à attendre qu'une réunion fédérale-provinciale ait eu lieu, après quoi il serait possible d'appliquer cette loi non seulement de façon plus économique, mais de façon plus efficace. Je n'ai fait que répéter aujourd'hui ce que j'avais dit hier.

L'honorable M. HUGESSEN: C'est précisément ce que je réprouve car mon honorable ami ne savait pas hier ce qu'il sait aujourd'hui, savoir que si cette question est soumise à une conférence entre le Dominion et les provinces, le premier ministre Drew coulera ce projet de loi.

L'honorable M. HAIG: Comment pourra-t-il le faire?

L'honorable M. HUGESSEN: Mon honorable ami a parlé de la présence à notre comité hier après-midi de l'adjoint parlementaire. Comme il le sait, ce dernier a déclaré clairement que si cette mesure doit entrer en vigueur dès le premier juillet 1945, date qui est prévue expressément dans l'un des articles du bill, il importe qu'elle soit adoptée maintenant. La raison, c'est que beaucoup de rouages compliqués devront être mis sur pied avant que la loi puisse entrer en vigueur, et cela peut prendre au moins six mois. C'est là une autre raison pour laquelle je m'oppose très énergiquement à la proposition voulant que la mise en vigueur du bill soit retardée jusqu'après la tenue d'une conférence entre le Dominion et les provinces, conférence dont nous ne connaissons pas encore la date. Non seulement nous ne savons pas à quelle date se tiendra cette conférence, mais nous ne pouvons dire quand, après cette conférence, le Parlement se réunira ni quand il adopterait cette mesure. Ce que l'honorable sénateur propose, en réailté, c'est que le bill n'entre pas en vigueur le 1er juillet 1945; c'est à cela que je m'oppose catégoriquement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Absolument pas. L'honorable sénateur devrait se montrer équitable. Je ne permettrai pas qu'il m'accuse de la sorte. Sa remarque est tout à fait inexacte. J'aimerais employer un mot plus énergique, mais je ne le ferai pas.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne dis pas que c'est là l'attitude qu'adopte délibérément

l'honorable sénateur. Ce que je dis, c'est que son attitude peut conduire exactement au résultat que j'ai indiqué, savoir que le bill n'entrerait pas en vigueur le 1er juillet prochain.

L'honorable M. HORNER: A tout événement, je ne crois pas que le bill entre en vigueur à la date indiquée. Telle n'est pas l'intention du législateur.

L'honorable M. HUGESSEN: L'honorable sénateur nous a parlé cet après-midi du premier ministre de l'Ontario. Je crois savoir que le premier ministre en cause a prononcé hier soir une allocution radiophonique, au cours de laquelle il a dit que son gouvernement ferait tout en son pouvoir pour empêcher que le bill des allocations familiales n'entre pas en vigueur. Il ajoutait:

Ce n'est pas le bill seul, mais le principe sur lequel il repose, que nous avons l'intention de combattre.

Je crois comprendre que l'honorable sénateur désapprouve cette déclaration et qu'il approuve le principe du présent bill. On dit que le premier ministre ontarien est un homme ambitieux.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si l'honorable sénateur veut scruter les pensées des autres, il est parfaitement libre de le faire.

L'honorable M. HUGESSEN: L'honorable sénateur me permettra peut-être de deviner les dessins du premier ministre de l'Ontario. J'irai plus loin. Je puis dire quelles sont ses pensées, à la lumière de ses déclarations publiques. Je ne le connais pas beaucoup, sauf qu'il passe, comme je viens de le dire, pour être un homme ambitieux...

L'honorable M. BALLANTYNE: Et compétent.

L'honorable M. HUGESSEN: ...et une rumeur voulait il y a quelques semaines qu'il songeât à supplanter M. Bracken, comme chef fédéral du parti progressiste conservateur.

L'honorable M. HAIG: Il a nié la chose.

L'honorable M. HUGESSEN: Il l'a niée.

L'honorable M. HAIG: Certainement, il l'a niée lui-même.

L'honorable M. HUGESSEN: En lisant le discours du premier ministre Drew, j'ai été surpris de constater toute la latitude qu'il avait prise. En plus de dire une foule de choses contre la province de Québec, il a fait un détour pour féliciter chacune des autres provinces du Dominion. Il est même allé jusqu'à dire que les gens de l'Ontario étaient enchantés de pouvoir contribuer à acquitter une partie des frais des transbordeurs faisant la navette entre la terre ferme et l'Ile du Prince-Edouard. Je conclus donc que même s'il ne désire pas remplacer M. Bracken comme chef du parti progressiste conservateur, il se considère au moins comme une figure nationale, ayant le droit de faire appel à chacune des provinces, à tour de rôle.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: A toutes les provinces sauf une.

L'honorable M. HUGESSEN: Sauf une, comme le dit l'honorable sénateur. Voilà ce qu'on peut déduire de l'allocution radiophonique du premier ministre ontarien. Afin de servir ses intérêts politiques, il est prêt à faire deux choses: premièrement, à soulever le cri de race contre la province de Québec...

Des VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

L'honorable M. HUGESSEN: ...et deuxièmement, à sacrifier les enfants canadiens en vue de servir ses propres fins politiques.

Des VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

L'honorable M. MURDOCK: Voilà le fin fond de l'affaire.

L'honorable M. HUGESSEN: Le premier ministre de l'Ontario, au cours de son émission radiophonique d'hier soir a demandé qu'on "mette fin à cet apaisement de la province de Québec", et il a ajouté:

Allons-nous permettre à une province isolationniste de présider aux destinées d'un Canada divisé?

L'honorable M. LACASSE: Honte!

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'accorde guère d'attention à des déclarations comme celles-là. Elles sont faites dans le but de servir ses intérêts politiques dans sa propre province. Il demande qu'on en vienne à une décision définitive. Je lui dirai que si jamais on en venait à pareille décision, la grande majorité de la population anglaise de la province de Québec se joindra à ses compatriotes de langue française de cette province pour protester contre les présomptions arrogantes d'hommes du calibre des Bruce, des McCullagh et des Drew.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: Adoptons le bill dans l'intérêt des enfants du Canada, et ne nous préoccupons pas des menaces du premier ministre de l'Ontario.

L'honorable FELIX QUINN: Honorables sénateurs, à la différence de l'honorable préopinant (l'honorable M. Hugessen), je ne prononcerai pas un discours politique.

L'honorable M. LACASSE: A la différence du premier ministre de l'Ontario.

L'honorable M. QUINN: Le premier ministre de l'Ontario parle au nom de la province.

L'honorable M. KING: Vraiment?

L'honorable M. QUINN: Je le croirais.

L'honorable M. LACASSE: Il ne parle pas en mon nom.

L'honorable M. QUINN: C'est une affaire d'opinion.

Je m'élève contre les observations que l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a formulées au début de son discours, lorsqu'il a affirmé que la question constitutionnelle n'avait jamais été débattue ou étudiée avant que le premier ministre Drew prononça son discours. Je trouve à redire à cette affirmation, d'abord parce que l'honorable sénateur donne à entendre que notre leader s'est laissé influencer par ce discours, et, ensuite parce qu'elle est inexacte, étant donné que l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) a soulevé cette question l'autre jour. Elle n'a peut-être pas employé le mot "constitutionnel", mais elle a soulevé ce point, lorsqu'elle a dit que le bill ne devrait pas être adopté tant que les provinces n'auraient pas été consultées. Elle a donc clairement donné à entendre que, selon elle, le bill ne serait pas constitutionnel tant que les provinces n'auraient pas été consultées. L'honorable sénateur qui dirige ce côté-ci de la Chambre a fait de cette suggestion la base de toute son argumentation au comité. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) n'est donc pas de bon compte lorsqu'il donne à entendre que le discours du premier ministre Drew a influencé un membre de notre parti. De plus, il ne convient pas de mêler la politique au présent débat.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) peut rire. Il envisage tout au point de vue politique. Il voit la politique partout.

L'honorable M. LACASSE: C'est un cas de défense personnelle.

L'honorable M. MURDOCK: Oh! Oh!

L'honorable M. QUINN: On pourrait sans inconvénient remettre à plus tard l'adoption du présent bill. Les honorables sénateurs qui l'ont appuyé ont dit plus d'une fois qu'il n'entre en vigueur que le 1er juillet de l'an prochain, c'est-à-dire dans onze mois. Pourquoi alors veut-on le faire adopter en vitesse? A-t-on peur qu'il n'entre pas en vigueur à la date fixée? Devons-nous en conclure que les provinces vont s'y opposer? Seule une province s'est fait entendre, l'Ontario, dont le premier ministre a déclaré hier soir qu'il combattrait la mesure jusqu'au bout. Que disent les premiers ministres du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et des trois Provinces maritimes? Que dit le nouveau premier ministre du Québec?

L'honorable M. LACASSE: Nous ignorons qui il est?

L'hon. M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur peut le demander à M. Charlie Howard.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'honorable M. QUINN: Parce que le premier ministre Drew est le seul à s'être élevé contre le projet de loi, nous ne devons pas présumer qu'il sera le seul premier ministre provincial à s'y opposer. Quel inconvénient y aurait-il à retarder l'adoption de la mesure jusqu'à ce que le Parlement siège de nouveau? Les honorables sénateurs craignent-ils de ne pas être au pouvoir après les élections? Est-ce là la difficulté?

L'honorable M. MOLLOY: Oh! non.

L'honorable M. QUINN: On le croirait.

L'honorable M. MOLLOY: Nous n'avons rien à craindre de ce côté-là.

L'honorable M. QUINN: Qu'on ne vienne donc pas me faire croire cela. Les honorables vis-à-vis craignent-ils la défaite? Je crois qu'ils ont bien peur d'être défaits.

Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole sur le présent projet de loi, mais les arguments invoqués ici m'ont décidé à m'opposer à la mesure.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, il y a deux ou trois ans que j'attends l'occasion de consigner quelque chose au compte rendu. L'occasion est aujourd'hui magnifique.

Voici un numéro du *Journal* d'Ottawa du matin, contenant un article sous le titre suivant:

Drew cherchera à bloquer les allocations familiales. Québec ne devrait pas recevoir un traitement de faveur quand la province refuse de faire sa pleine part.

L'honorable M. LACASSE: Ce qui n'est pas encore prouvé.

L'honorable M. MURDOCK: Voici l'article:

Drew a qualifié le bill des allocations familiales d'"appât électoral manifeste" et a dit "que tout explique pourquoi cette mesure devrait recevoir l'approbation" de la province de Québec où "une très importante élection était en vue." Des millions de dollars sortiront des goussets de l'Ontario pour être versés, sous l'empire de cette mesure, à la province de Québec, a ajouté le premier ministre.

Il a dit que la population de l'Ontario serait appelée à payer près de la moitié des 200 millions de dollars que la première application de la loi des allocations familiales exigerait.

Comment ces 100 millions de dollars sont-ils donc tombés dans les goussets de ceux à qui l'on demande de les verser en impôts aux termes de ce programme particulier? Ils les doivent aux politiques de protection d'autrefois qui assurent des façades de pierre brune et de spacieux jardins pendant que les pauvres ouvriers sont mis à la pension lorsqu'ils ne peuvent plus travailler.

L'honorable M. HORNER: A l'ordre!

L'honorable M. MURDOCK: Un nombre considérable de millionnaires...

Des VOIX: A l'ordre!

L'honorable M. MURDOCK: On peut voir un énorme édifice, à l'intersection des rues King et York de Toronto. Comment a-t-il été construit? Des revenus miniers qu'ont retirés certains individus.

L'honorable M. LACASSE: Editeurs de journaux.

L'honorable M. MURDOCK: Et M. Drew ne veut pas qu'une partie des impôts versés par ces multimillionnaires serve à donner du pain et du lait et des chaussures aux enfants dont les familles ont la charge dans la province de Québec et dans les autres provinces.

Voici quelque chose que je tenais à dire depuis des années. Qui est ce Drew, et quelle sorte de jugement a-t-il? Voyons les faits. Le 11 février 1938, le colonel George A. Drew porte la parole à la Dominion United Church, d'Ottawa. Il prend pour thème: "Le communisme entre au Canada". Le jour suivant, les deux journaux d'Ottawa, le *Journal* et le *Citizen* font allusion aux remarques du colonel de la veille au soir; or, à la lumière de ce que nous avons appris ces derniers mois sur l'unité, la loyauté et l'esprit de démocratie combattif du peuple Russe, on ne peut s'empêcher de se demander si, en février 1938, le monsieur qui est devenu le leader distingué du gouvernement de l'Ontario, n'a pas fait quelque peu erreur, ne s'est pas laissé aller dans le sens de ses préjugés, dans quelques-unes des assertions qu'il a lancées. Le colonel Drew ne s'attendait certainement pas, en 1938, à lire aujourd'hui la relation des réalisations merveilleuses du peuple russe qui défraie la chronique depuis plusieurs mois.

Le titre que j'ai lu vous donne un aperçu du sujet qu'a traité le colonel Drew. Incidemment, je me trouvais alors à la Dominion United Church.

Une VOIX: Parfait!

L'honorable M. MURDOCK: Un jeune Canadien français qui est maintenant à l'un des fronts de combat était alors chez moi, et je l'ai prié de m'accompagner pour aller entendre M. Drew. Je suis revenu croyant que George Drew nous avait exposé assez fidèlement les conditions en Russie. Or, j'ai un proche parent qui est professeur dans l'une des universités importantes des Etats-Unis, et qui, en compagnie de sa sœur, avait visité la Russie un ou deux ans précédemment...

L'honorable M. HORNER: Que vient faire ici cette digression.

L'honorable M. MURDOCK: Elle ne vous plaît pas?

L'honorable M. HORNER: Ce n'est pas le point. Je me demande simplement ce qu'elle vient faire ici.

L'honorable M. MURDOCK: Vous allez l'entendre, bon gré mal gré.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable sénateur de Parkdale a la parole.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Monsieur le Président...

Son Honneur le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. L'honorable sénateur qui désire poser la question de Règlement doit se lever de sa place et expliquer le point.

L'honorable M. HORNER: Voici, monsieur le Président. Je doute qu'il soit sage d'interposer en l'occurrence toute la question russe.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas d'une question de Règlement, mais d'une simple interpellation. L'honorable député qui désire poser la question de Règlement doit se lever debout et dire: "Monsieur le Président, je pose la question de Règlement", puis expliquer le point. Il ne devrait pas dire: "Je doute" de ceci ou de cela.

L'honorable M. HORNER: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. L'honorable sénateur de Parkdale enfreint le Règlement en discutant toute la question russe.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La question débattue est le degré de foi qu'il faut ajouter à une déclaration du premier ministre Drew. Dans la mesure où cette question a trait au bill dont le Sénat est saisi et, comme on peut faire l'examen complet de toutes les critiques dont le bill est l'objet, l'honorable sénateur n'enfreint pas le Règlement, je crois, en tentant de discréditer l'auteur de la critique dirigée contre la mesure.

L'honorable M. MURDOCK: Le distingué professeur qui avait visité la Russie avec sa sœur m'avait donc dit, que tout y allait très bien, les paroles de George Drew m'ont fait douter cependant de la vérité de ce qu'on m'avait dit. Pourquoi? Qu'a dit le colonel Drew? Voici un passage du rapport du *Journal* d'Ottawa du 12 février 1938 sur le dis-

cours prononcé le soir précédent dans la Dominion United Church sous le titre: "Le communisme au Canada":

Il n'y a à l'heure actuelle dans aucun pays de l'univers d'aussi grandes inégalités que sous l'empire du communisme russe, a-t-il dit. "D'un côté, la saleté et une indescriptible misère; des hommes et des femmes travaillant dix, douze et quatorze heures par jour peuvent à peine assurer leur subsistance; dans Moscou cependant les commissaires, les chefs d'usines, les auteurs de propagande et les artistes se promènent dans de luxueuses automobiles et touchent des traitements de cent mille dollars par année et même davantage. Le gouvernement a voté dernièrement un traitement annuel de $60,000 au camarade Kalinine, président du Paradis soviétique appauvri où tous les hommes et les femmes sont censés être égaux". Selon le colonel Drew presque tous les grands travaux de construction sont exécutés en Russie par des prisonniers bien que le premier but du communisme fût de mettre fin à l'emprisonnement politique, l'un des abus que l'on reprochait à juste titre au régime des Tsars.

Camps de concentration

"Nous avons beaucoup entendu parler des camps de concentration en Allemagne et on devrait nous en parler davantage. Quand la Ligue de la paix et de la démocratie et d'autres filiales du parti communiste nous parlent-elles des camps de concentration de Russie, le plus triste exemple au monde de la barbarie de l'homme envers son semblable". Le colonel Drew déclare que sa visite en Russie l'a convaincu que le communisme est un épouvantable fiasco. "C'est une nation asservie à quelques privilégiés et où les faveur s'exercent avec le concours des pelotons d'exécution sans aucune forme de procès. Les membres du parti communiste ne constituent qu'une proportion de moins de 1 p. 100 de la population vivant en Russie, seuls cependant les membres de cette petite minorité peuvent devenir membres du Parlement ou occuper les postes supérieurs du Gouvernement".

Il est bien évident, dit le colonel Drew, qu'il n'existe aucune formule distincte de communisme canadien, celui-ci fait partie de l'organisation de Moscou et tend à la suppression complète de l'Etat au moyen d'un soulèvement armé.

Pour ne pas nous en tenir qu'à une seule version, jetons un coup d'œil sur le *Citizen* d'Ottawa du 12 février 1938. Son rapport, moins long, contient le passage suivant:

Au début de son discours, l'orateur a déclaré qu'il y aurait lieu d'adopter le communisme s'il pouvait prouver ses prétentions d'offrir une amélioration et une plus grande égalité des conditions d'existence. Mais au contraire, les injustices qui se commettent sous l'empire du régime communiste en Russie sont beaucoup plus grandes que dans tous les autres pays.

Il aboutit toujours au fascisme

"L'un des grands dangers du communisme ou de ce qui s'y apparente, dit le colonel Drew, c'est que le fascisme est toujours à sa remorque et tous les pays fascistes de l'Europe à l'heure actuelle ont connu un gouvernement communiste ou la menace communiste. Je suis aussi opposé au fascisme qu'au communisme, dit l'orateur, mais je n'ai vu nulle part en Allemagne une situation aussi mauvaise qu'en Russie." Au cours de sa visite en Russie, il a été témoin de beaucoup de pauvreté et de misère, du coût élevé de la vie, du gaspillage et d'une échelle considérable de salaires.

Voilà celui qui tient aujourd'hui la vedette de la première page ou *Journal* d'Ottawa pour avior dit qu'il essayera de faire de l'obstruction au bill des allocations familiales. Pour qui travaille-t-il? Pour les tories de la plus belle eau qui tentent d'exploiter la population canadienne depuis plusieurs années. Ces tories ont amassé des millions, mais il s'oppose à une loi qui puiserait dans leurs goussets à même leurs millions les deniers nécessaires pour assurer du pain, du lait et des chaussures aux enfants. Voilà l'homme qui se présente aujourd'hui devant nous.

Encore un mot. Qu'est-ce que le colonel George A. Drew a à voir au droit du gouvernement fédéral de poser le geste humanitaire d'affecter 200 ou 250 millions de dollars...

L'honorable M. HORNER: Le mot "geste" est approprié.

L'honorable M. MURDOCK: ...aux enfants moins favorisés de toutes les provinces du Canada. Certains honorables vis-à-vis prétendent que la mesure devrait être retardée jusqu'à la conférence interprovinciale. Ce n'est là qu'un indice de leur espoir sincère qu'un retard se produira et que les élections générales auront lieu avant le règlement de la dispute et la conclusion d'un accord. Il n'y a pas autre chose.

L'honorable M. MOLLOY: Voilà toute l'affaire.

L'honorable M. QUINN: Pourquoi craignez-vous?

L'honorable M. MURDOCK: Je ne crains pas du tout.

L'honorable M. QUINN: Vos paroles trahissent une certaine inquiétude.

L'honorable M. HORNER: Pourquoi avez-vous mis tant de temps à faire ceci?

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne crains pas de voter en faveur de la troisième lecture du présent bill afin qu'il devienne loi, comme on l'a promis dans le discours du trône le 27 janvier dernier. C'est ce qui devrait se faire.

L'honorable Mme FALLIS: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? S'est-il opposé à ce que le bill concernant la Santé nationale soit retardé jusqu'à ce qu'il ait été soumis à la Conférence fédérale-provinciale? On a étudié cette mesure pendant deux sessions dans l'autre Chambre et on l'a réservée jusqu'à ce que la Conférence l'approuve. S'est-il opposé à ce procédé, ou s'y opposerait-il?

L'honorable M. MURDOCK: Non, je ne m'y suis pas opposé. C'était certes une question tout à fait différente de celle qui nous occupe présentement. Dans ce cas-ci il s'agit de garantir le paiement d'une somme variant de $200,000,000 à $250,000,000 pour venir en aide aux enfants nécessiteux.

L'honorable P. R. DuTREMBLAY: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques observations à faire au sujet de ce très important bill. Je l'approuve, mais je crois qu'on devrait l'améliorer sous certains rapports, particulièrement au sujet de la réserve qui se trouve à la fin de l'article 3:

Toutefois, l'allocation payable en ce qui concerne un cinquième enfant entretenu par le parent, doit être réduite de un dollar; en ce qui concerne un sixième et un septième enfant ainsi entretenu, de deux dollars; en ce qui concerne un huitième enfant et chaque enfant en plus ainsi entretenu, de trois dollars.

Je reconnais que lorsqu'il y a sept ou huit enfants dans une famille le coût d'entretien des plus jeunes peut baisser un peu, mais je suis d'avis que la réduction de deux et de trois dollars comme le prévoit cette disposition est trop considérable; une réduction d'un dollar aurait été suffisante.

Le présent bill a une très grande importance, et il profitera à un grand nombre de familles. Je comprends qu'il y a au Canada environ 350,000 familles comptant des enfants de moins de seize ans. Il se peut que le tiers de ces familles soient assez pauvre pour avoir besoin de l'aide que le présent bill est censé accorder, et en conséquence il me semble qu'on devrait l'adopter le plus tôt possible. J'approuve le principe de cette mesure à cause des avantages qu'en retireront les familles pauvres. Avec le temps on pourra améliorer de plusieurs manières la présente mesure, particulièrement au sujet de la réserve dont j'ai déjà parlé.

On a laissé entendre cet après-midi qu'on devrait retarder l'adoption de la mesure jusqu'à ce que les premiers ministres des provinces se soient réunis. Nous ne savons pas encore quand cette conférence aura lieu. On en a parlé fréquemment, mais on n'a pas arrêté de date précise, et actuellement on ne saurait dire si elle aura lieu cet automne, le printemps prochain ou l'été prochain. Cependant, nous savons qu'un grand nombre de familles un peu partout au pays attendent ces allocations. Il est du ressort du Parlement, et non pas des premiers ministres des provinces de dire si ces allocations devront être versées. Si j'ai bien compris, on consultera les provinces au sujet de la distribution des allocations, mais naturellement elles n'auront pas à se prononcer sur la question de savoir si le Parlement devrait ou ne devrait pas adopter cette mesure. Si les premiers ministres se réunissaient, quelques-uns d'entre eux favoriseraient une forme quelconque d'administration, tandis que d'autres pourraient s'opposer entièrement au projet. L'incertitude quant à l'attitude des premiers ministres des provinces n'est pas une raison de retarder l'adoption de la présente mesure. Cette responsabilité incombe au Parlement. C'est à nous de décider si nous devons affecter une somme de 200 millions de dollars au paiement d'allocations aux enfants de notre pays.

Je suis certain que l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne) ne désire pas au fond de son cœur que la mesure soit rejetée. De fait, il a dit qu'il l'approuvait, et je sais qu'il aimerait voir ces fonds mis à la disposition des familles nécessiteuses. Ne craint-il pas qu'en retardant indéfiniment l'adoption de la mesure il y ait danger qu'elle ne soit jamais adoptée? La présente session peut se terminer cette semaine ou la semaine prochaine, et il se peut qu'il y ait des élections avant que le Parlement soit convoqué de nouveau. Je ne sais pas quel parti sera porté au pouvoir. Le Gouvernement actuel est d'avis qu'il le sera, et nos amis d'en face espèrent que le leur le sera. En ce moment je pense aux 350,000 familles qui profiteront de ce bill. Elles sont intéressées, non pas à savoir qui pourra constituer le prochain gouvernement après les élections, mais si on les aidera financièrement à élever leurs enfants. Ces gens ne désirent pas qu'on empêche d'aucune façon l'adoption de la présente mesure. Je suis convaincu qu'il est de notre devoir de l'adopter aujourd'hui.

On s'est demandé si on ne violait pas la constitution en l'adoptant. On a étudié cette question à fond dans un autre endroit. J'ai lu la discussion qui y a eu lieu, et tout particulièrement les observations du ministre de la Justice, qui est un grand avocat. Il a cité l'opinion d'un ancien sous-ministre de la Justice, et d'autres autorités, et je crois qu'il faut en conclure que cette mesure est incontestablement du ressort de notre Parlement. D'après mon interprétation, le bill n'empiète aucunement sur les droits conférés aux provinces par notre Constitution, et en conséquence je soutiens que nous ne devrions pas hésiter à l'adopter.

Je tiens à dire que le parrain du présent bill dans une autre Chambre—j'aimerais pouvoir le nommer—sera reconnu par l'histoire, à cause de sa politique illuminée, comme le plus grand bienfaiteur de la population canadienne.

Des VOIX: Au vote.

L'honorable W. J. HUSHION: Honorables sénateurs, je considère le présent bill comme la meilleure mesure législative jamais présentée au Parlement canadien. Je ne puis comprendre l'opposition de l'honorable vis-à-vis

(l'honorable M. Ballantyne) étant donné surtout qu'il possède de gros intérêts commerciaux dans sa ville et qu'il connaît les conditions lamentables qui y régnaient pendant la crise économique. Depuis bon nombre d'années, je suis souvent entré en contact avec des ouvriers à Montréal et les honorables sénateurs se rendront compte que ces hommes, gagnant de $20 à $25 par semaine, éprouvent de grandes difficultés à soutenir une épouse et trois ou quatre enfants.

Je félicite l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) des arguments logiques qu'il a présentés à l'appui du bill. On prétend que MM. Drew et Duplessis s'opposent à la présente mesure. Je ne m'attendrais pas à une grande collaboration de leur part.

L'honorable M. HAIG: Qui est M. Duplessis?

L'honorable M. HUSHION: Vous ne le savez donc pas?

L'honorable M. HAIG: J'aimerais le savoir.

L'honorable M. HUSHION: Lorsque nous aborderons la reconstruction et la réadaptation d'après-guerre, nous devrions étudier une ou deux autres mesures de ce genre. J'ai toujours cru que les pensions de vieillesse devraient être versées à soixante ans. En comparaison des centaines de millions de dollars que nous dépensons pour envoyer des vivres et des vêtements aux miséreux en Europe, les quelques centaines de millions qu'il faudrait affecter à l'amélioration de la santé et de l'éducation de nos enfants ne représentent qu'une somme insignifiante.

Je tiens à féliciter le premier ministre et son Gouvernement d'avoir présenté le bill en délibération ainsi que la mesure du logement. Si l'on examine la carrière du très honorable premier ministre, on constate qu'il s'est toujours intéressé aux nécessiteux. Je suis sûr que lorsque les élections dont on entend tellement parler ces jours-ci auront eu lieu, lui et son Gouvernement reviendront au pouvoir avec une forte majorité; de cette façon la population indiquera qu'elle reconnaît les excellents services qu'ils ont rendu dans la poursuite de l'effort de guerre du pays et dans la présentation de la mesure en délibération et d'autres lois analogues. J'appuie de tout cœur cette mesure humanitaire qui démontre que son parrain est le plus grand premier ministre qui ait jamais dirigé le Canada.

L'honorable J. J. DUFFUS: Honorables sénateurs, le 3 août, lorsque nous en étions à la deuxième lecture du bill, le discours de l'honorable sénateur de Sasktchewan-Nord (l'honorable M. Horner) m'a quelque peu embrouillé. Je le suis davantage maintenant à la suite de l'opposition exprimée par l'honorable leader vis-à-vis, (l'honorable M. Ballantyne), car j'ai appris que le chef de l'opposition dans l'autre Chambre a non seulement voté en faveur du bill mais déclaré que John Bracken l'appuyait également. Maintenant le premier ministre de l'Ontario a son mot à dire. Inutile de m'inquiéter de son opposition car, lorsque le bill entrera en vigueur, il ne sera plus premier ministre de cette province.

Des VOIX: Oh Oh!

L'honorable M. DUFFUS: les honorables vis-à-vis peuvent rire...

Une VOIX: Assûrément.

L'honorable M. DUFFUS: ...mais je suis certain d'avoir raison. De toute façon, on verra avec le temps.

Une VOIX: C'est une farce.

L'honorable Mme FALLIS: Evidemment l'honorable sénateur s'attend à ce que l'entrée en vigueur de la mesure retarde de beaucoup.

L'honorable M. DUFFUS: Jeudi dernier, lorsque l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord a terminé ses remarques, j'ai dit:

Je n'ai pas l'intention d'interrompre mon honorable ami durant son discours. Néanmoins je voudrais lui poser une question. Si cette loi est aussi pernicieuse que mon honorable ami le laisse entendre, pourquoi alors tous les membres de l'autre Chambre, sauf un, l'ont-ils approuvée?

Je demande maintenant une réponse à cette question.

Des VOIX: Au vote.

L'honorable R. B. HORNER: Il n'est plus temps de répondre.

L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) me permettra peut-être de dire quelques mots. Avant de savoir que le premier ministre provincial s'opposait au présent bill, j'avais exprimé mon objection. Je ne suis toujours pas en faveur de la mesure et je voterai contre. A une époque où le pays est surchargé d'impôts, il n'est pas sage d'ajouter 200 millions de dollars au fardeau que les contribuables supportent déjà.

L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a cité un discours prononcé par le premier ministre d'Ontario en 1938. J'ose dire que je pourrais citer des discours à peu près semblables prononcés par les premiers ministres du Canada et d'autres pays. Je regrette beaucoup qu'il a cru devoir donner une tournure politique à la discussion, parce qu'il ne devrait exister aucune partisanerie dans nos débats. Je répète que je donnerai un vote absolument contraire à l'adoption du présent bill.

L'honorable M. DUFFUS: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur n'a pas répondu à ma question.

L'honorable M. HAIG: A l'ordre! A l'ordre!

L'honorable M. DUFFUS: Je crois avoir droit à une réponse.

Quelques VOIX: Au point.

L'honorable J. P. MOLLOY: Honorables sénateurs, je n'écris jamais mes discours, car si j'essayais, je pourrais peut-être paraître plus idiot que je ne l'ai paru par le passé.

Quelques VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. MOLLOY: Nos honorables vis-à-vis se rendent maintenant compte que le bill est très populaire à travers le pays, et ils cherchent un moyen de le bloquer. Leur opposition peut être décrite en cinq mots: Drew, Délai, Ajournement, Dette, Décompositon. C'est exactement ce que l'opposition désire mais c'est exactement ce qu'elle n'obtiendra pas.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pas du tout.

L'honorable M. MOLLOY: Mon honorable ami de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) a abordé la question des pensions de vieillesse. Le bill établissant une pension de vieillesse fut le premier où j'ai eu l'occasion de voter comme membre dans cette Chambre. Même si je vivais encore cent ans...

Une VOIX: Je l'espère bien.

L'honorable M. MOLLOY: ..la pensée d'avoir approuvé ce bill, me sera plus consolante que celle d'avoir voté en faveur de toute autre mesure dans cette Chambre-ci ou à la Chambre des communes. Qu'est-il arrivé au bill des pensions de vieillesse mentionné par mon honorable ami? Les messieurs de l'opposition l'ont défait après en avoir retardé l'étude un an. Que dire de l'assurance-chômage? Quand on a présenté le bill prévoyant une telle assurance, des honorables sénateurs de l'opposition ont dit que c'était une mauvaise mesure, qu'elle était anticonstitutionnelle, et ils passèrent des semaines à essayer à la détruire. Il est démontré que cette loi fut un grand bienfait non seulement pour les ouvriers mais aussi pour les contribuables du pays, parce que ceux qui reçoivent l'assistance de l'assurance-chômage auraient été autrement à la charge de la communauté.

L'argument le plus fort en faveur du présent bill, c'est qu'il peut aider—nous l'espérons, bien que ce n'en soit pas une conséquence nécessaire—à l'accroissement naturel de notre population. Le *Winnipeg Free Press* a récemment publié une série d'articles, qui sans doute ont été lus par nos honorables collègues de cette ville. L'un de ces articles disait que 40 pour cent des familles du pays n'élevaient et ne soutenaient qu'un enfant. Pourquoi? Nous le savons. Les jeunes mariés de nos jours disent, comme je l'ai entendu, et comme chacun de vous...

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. MOLLOY: ...l'avez aussi entendu, qu'ils n'ont pas l'intention d'être embarrassés par des enfants. Est-ce la vérité ou non? Je dis que c'est la vérité et je défie n'importe quel honorable sénateur de cette Chambre de me contredire. Quelle est la source de la force de l'une des puissances de l'Axe contre laquelle nous nous battons aujourd'hui? Sa force réside dans la loyauté du peuple envers leur empereur, et la preuve de cette loyauté est que le Japon a la plus haute natalité et la plus basse mortalité de tous les pays du monde. Le gouvernement japonais a répété, il n'y a que six mois, les mêmes paroles qu'il avait prononcées au commencement de la guerre: "Nous combattrons les Etats-Unis jusqu'à ce que nous conquérions ce vaste pays". Comment doivent-ils y arriver? En suivant la méthode répandue au Canada, où, pour ainsi dire, l'on défend d'élever des familles nombreuses? Non. Mais c'est ce qui arrive tous les jours dans notre pays. On voit dans la ville de Winnipeg, comme d'ailleurs dans d'autres villes, des femmes allant ici et là enseigner aux épouses les méthodes les meilleures et les plus sûres contre la maternité. Eh bien, si notre natalité continue à décroître et nos divorces, à croître, nous serons un jour dans une position où le Japon ou toute autre nation du monde n'aura que peu de difficulté à prendre possession du pays qui nous est si cher—le plus grand, le plus beau, le plus splendide du monde.

Voilà ma principale raison pour appuyer le bill. Je dis franchement que je regrette qu'une telle mesure n'ait pas été mise en vigueur il y a quarante ans, quand elle m'aurait tant aider à élever ma famille. J'ai fait instruire mes enfants dans les meilleures écoles possibles, et j'en suis très heureux. Même s'il m'en avait coûté mon dernier dollar, c'était mon devoir de fournir à mes enfants l'occasion d'obtenir une meilleure instruction que celle que j'ai eue. C'est le devoir de tous les pères et mères du pays. La population du pays doit voir à ce qu'aucun de nos spendides enfants, faute d'argent, ne soient contraints de vivre dans la pauvreté ou souffrir de la faim. Mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a dit que c'était là une loi magnifique. Je réponds, sur mon honneur comme membre du Sénat, que je crois fermement, du fond du cœur, que

c'est là la plus grande et la plus superbe loi qu'aucun gouvernement ait jamais soumise depuis la Confédération.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. MOLLOY: Cela est hors de tout doute. Pourquoi n'agirions-nous pas ainsi? Je me souviens qu'il y a plusieurs années, comme je parlais au premier ministre sur ce qu'il avait fait et ce qu'il pourrait faire, il m'a répondu: "Jusqu'ici, je n'ai guère eu la chance de faire pour le peuple ce que je me propose de faire plus tard". Grâce à la présente mesure, il a fait quelque chose de bien pour chaque foyer canadien, que celui-ci ait besoin d'argent ou non. Comme je le disais hier, cette mesure est pour le très pauvre, pour le pauvre, pour la classe moyenne et aussi pour les riches, si ceux-ci le désirent. Elle est faite dans l'intérêt du petit peuple ou, appelez-le comme vous l'entendrez, mais il n'est pas assez petit pour que ses enfants n'aient pas droit aux mêmes privilèges que les fils et les filles de l'homme le plus riche qui ait jamais vécu au Canada. Le Gouvernement a dit, et il l'a mis par écrit, qu'il accomplirait quelque bien pour celui qui a faim et qui est mal nourri et que cela serait à l'avantage de tous les habitants du pays. Cela contribuera à faire de nos enfants une race saine et virile et n'est-ce pas le plus grand bienfait dont puisse jouir une nation que d'avoir des citoyens viriles, sains, moraux, honnêtes et industrieux.

Vu ces raisons, comment oserait-on demander de remettre le bill à plus tard? Le besoin en est si nécessaire et si populaire que seuls pourraient s'y opposer ceux qui ont été exhortés de le faire par d'autres qui espèrent en retirer quelque avantage politique.

J'ai dit hier, ce que je pensais du bill. Je suis toujours du même avis. Je puis affirmer que j'ai assez fidèlement suivi les directives de mon parti et que je suis un fidèle adepte. S'il se trouve au pays des hommes à l'esprit assez étroit pour croire qu'ils peuvent tirer quelque avantage politique en s'opposant au présent bill, ils ont le droit d'en agir ainsi. Si le premier ministre d'Ontario ou tout autre chef désire s'opposer au bill, il a parfaitement le droit de le faire. Mais, si je suis bon juge de la nature humaine,—et je crois l'être,—je puis dire que lorsque la population jugera le premier ministre d'Ontario, celui-ci ne pèsera pas beaucoup dans la balance. A mon avis, tout homme public qui s'oppose à la présente mesure, comme il l'a fait, aura à s'en repentir quand les électeurs auront l'occasion d'exprimer leur opinion.

L'honorable M. HORNER: Puis-je poser une question à l'honorable monsieur?

L'honorable M. MOLLOY: Certainement.

[L'hon. M. MOLLOY.]

L'honorable M. HORNER: Je demanderai à mon honorable ami si, selon son expérience comme observateur des hommes, il a trouvé une nombreuse famille d'enfants heureux dans la maison du riche ou dans celle du pauvre?

L'honorable M. MOLLOY: A vrai dire, vous en trouverez dans les deux. Mais j'ajouterai ceci: Je crois franchement qu'il y a plus de bonheur dans une nombreuse famille que dans une petite...

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. MOLLOY: ...et je ne puis comprendre pourquoi 40 p. 100 des honnêtes chrétiens du pays se disent: "Nous n'aurons qu'un seul enfant". Cela me fait penser à la coutume américaine.

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur n'a pas répondu à ma question, à savoir où il trouve la plus heureuse famille.

L'honorable M. MOLLOY: Le bonheur dépend du père et de la mère, ainsi que de l'hérédité et tout ce qui s'en suit.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, désirez-vous adopter la motion?

L'honorable M. HORNER: Sur division.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, me serait-il permis de dire quelques mots. Je désire appeler l'attention sur certains faits qui me viennent à l'esprit. Pour résumer tout le débat, je dirai que la mesure est ou bonne ou mauvaise. Je prends pour acquis qu'il s'agit d'une bonne mesure aux yeux des honorables vis-à-vis, puisque tous sauf un en approuvent le principe. Je concède à l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) le crédit d'avoir été le seul des honorables vis-à-vis à se montrer logique avec lui-même du commencement à la fin et d'avoir été d'accord avec le premier ministre de ma province. Je me demande ce qui serait advenu dans l'autre Chambre si le premier ministre d'Ontario avait prononcé son discours d'hier soir, il y a une semaine ou deux plus tôt? Apparemment, il y a eu manque de concordance quelque part, un manque absolu de concordance, bien que tout le reste ait été bien agencé, et cela saute aux yeux de tous.

Je tiens à appeler surtout l'attention sur ce qui s'est produit lors de la discussion sur la loi des pensions de vieillesse dont on a fait mention au cours de ce débat. Personne ne semble se souvenir qu'à cette époque il y avait, comme il semble encore y avoir aujourd'hui, une province dissidente. C'était alors la province de Québec. Je ne me souviens pas toutefois que celui qui était alors premier ministre de cette province-là ait prononcé un discours à la radio contestant les idéaux d'une

province-sœur. Il ne fit aucune agitation, mais façonna l'opinion de ses concitoyens conformément à la nouvelle loi et en temps et lieu, sans tambour ni trompette, cette province se rangea aux côtés du reste du pays, si bien que toutes les provinces jouissent maintenant des bienfaits de la loi des pensions de vieillesse, sans qu'il y ait eu de guerre civile ou de menace de guerre civile. Si certains honorables sénateurs estiment que le terme "guerre civile" est une expression trop sinistre pour qu'on en fasse mention dans cette enceinte, je la retirerai sur le champ. Mais c'est le premier ministre de l'Ontario lui-même qui l'a donnée à entendre lorsqu'il a dit, en faisant allusion aux allocations familiales: "Vous savez qu'ici même au Canada nous devons faire face à une question qui ne le cède guère en importance,—voilà également une expression sinistre,—par l'effet qu'elle exercera sur notre avenir au résultat de la guerre même". Ce sont là des paroles aussi sinistres que celles que j'ai prononcées et ce sont ces paroles qui m'ont inspiré cette déclaration.

Je n'insisterai pas sur l'aspect constitutionnel de la question, car je crois que mon honorable ami de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) nous a suffisamment renseigné à ce sujet. Je ne compte pas trop sur mes propres connaissances personnelles ou même sur mon intuition,—un mot que l'on a employé fréquemment depuis le début des hostilités,—mais j'ai lu l'opinion émise par le ministère de la Justice. Je ne nierai certainement pas qu'il y ait là matière à discussion, car je ne me pose pas en juge en la matière. Je ne prétends pas que cette mesure soit parfaite non plus. A mon sens, je préférerais que certains articles fussent rédigés d'une manière différente. Je m'oppose surtout à la clause conditionnelle qui suit l'article 4 et je crois que tôt ou tard il faudra amender le bill. Toutefois, il en est ainsi de la plupart des mesures, sinon le Parlement n'aurait pas sa raison d'être. Je suis convaincu, toutefois, que cette mesure résistera aux assauts d'où qu'ils viennent.

Encore une fois, je tiens à souligner l'incompatibilité évidente qui existe entre l'attitude prise par "l'adversaire n° 1" qui a répudié le principe même de la mesure, et celle des honorables vis-à-vis qui se sont tous levés avec un sourire d'enthousiasme afin d'accepter l'intention légitime et le principe de la mesure. A coup sûr cela créera de la confusion dans l'esprit de maints électeurs canadiens lors des prochaines élections. Naturellement, je m'attends à ce que le chef de l'opposition s'y oppose simplement pour le plaisir de s'y opposer.

L'honorable M. MARCOTTE: Pas ici.

L'honorable M. LACASSE: Mais je suis étonné de constater que celui qui est passé du poste de chef de l'opposition à celui de premier ministre de l'une des provinces ait adopté une telle attitude. Il devrait se rendre compte qu'il n'incombe pas à un premier ministre de s'opposer à une mesure seulement pour le plaisir de la chose. Lorsqu'il était chef de l'opposition à l'assemblée législative d'Ontario, il lui était loisible de le faire; mais maintenant il devrait coopérer et montrer la voie à ses concitoyens au lieu d'opposer tout ce qui vient d'Ottawa.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la motion est-elle adoptée?

L'honorable M. HORNER: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SÉANCES DU MATIN

MOTION

L'honorable J. H. KING propose:

Que le Sénat lorsqu'il s'ajournera le vendredi 11 août reste ajourné jusqu'au samedi le 12 août à 11 heures du matin.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la motion est-elle adoptée?

L'honorable M. HAIG: J'avais l'impression que l'honorable leader se proposait de modifier la motion afin de la rendre applicable à la séance de demain.

L'honorable M. KING: Non. En vertu du Règlement, il nous est loisible de nous ajourner jusqu'à demain à 11 heures sans préavis.

L'honorable M. HAIG: Alors nous nous ajournerons jusqu'à 11 heures demain?

L'honorable M. KING: Oui.

(La motion est adopté.)

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la deuxième lecture du bill n° 180, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

—Mon honorable ami désire-t-il prendre la parole sur ce bill?

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, les oreilles me tintent encore après avoir entendu tant de propos politiques auxquels je n'ai pris aucune part.

L'honorable M. MURDOCK: En avez-vous tiré votre parti?

L'honorable M. HAIG: Pas du tout. J'ignore encore qui est le premier ministre du Québec et qui est celui de l'Ontario.

L'honorable M. LACASSE: On vous a dit hier soir qui est celui de l'Ontario.

L'honorable M. HAIG: Et l'on m'a dit aussi le soir précédent qui devait être celui du Québec.

Ainsi que je le disais à la Chambre il y a quelque temps, je suis persuadé que nos exemptions d'impôt sur le revenu sont trop modiques.

L'honorable M. HOWARD: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Ces exemptions devraient être d'au moins $800 pour les célibataires et de $1,600 pour les personnes mariées. On me dira peut-être qu'il en résulterait une diminution considérable du revenu. Le ministre des Finances, parlant dans un autre endroit, en a porté le chiffre à 135 millions de dollars et je ne doute pas que ce soit exact.

Cette question des exemptions est extrêmement importante. Certains honorables sénateurs nous ont parlé du grand besoin d'allocations familiales. A mon sens, les personnes qui ont surtout besoin d'aide financière sont celles qui n'acquittaient pas l'impôt sur le revenu avant que les exemptions fussent réduites à leur niveau actuel. Je suis bien convaincu sur ce point. Je vois d'un bon œil bon nombre des modifications apportées à la loi, mais je regrette que le Gouvernement n'ait pas porté le chiffre des exemptions au montant que je viens d'indiquer. Ces exemptions seront encore réduites du montant des allocations familiales de sorte que nous frappons précisément cette classe qui rend le plus de services au pays, celle qui échapperait à l'impôt si nous accordions un abattement de $1,600 aux personnes mariées. D'ordinaire, les gens de cette catégorie mènent une belle vie de famille et se dévouent plus pour leurs semblables que leurs concitoyens plus riches et même plus pauvres. J'insiste donc pour que ces exemptions soient augmentées à la prochaine session, car à tort ou à raison, je compte sur une autre avant les prochaines élections générales.

Je vois aussi la nécessité d'un autre amendement dont on a parlé dans un autre endroit. A l'heure présente, il est difficile d'obtenir des ouvriers qu'ils travaillent en surtemps, parce que le supplément de revenu qu'ils obtiendraient les placerait dans une plus haute catégorie d'imposition. Inutile de vouloir plaider ignorance, le fait est connu. Si jamais nous avons eu besoin d'une production maximum c'est bien aujourd'hui, mais l'impôt empêche les ouvriers de travailler après les heures. Permettez-moi de vous raconter une expérience. Dans une fabrique de l'Etat, à quelque cinq milles à l'est de Winnipeg, les employés sont censés travailler cinq jours et demi par semaine. On a voulu les faire travailler le samedi et certains dimanches, mais ils ont refusé parce que leur supplément aurait été absorbé en grande partie par les impôts. Je sais que d'après le sous-ministre, la portion d'impôt sur ce surcroit de revenu n'est pas très considérable, mais le travailleur ordinaire est de l'avis contraire. Il prétend que la partie qui lui reste n'en vaut pas la peine.

Un autre point. Le sous-ministre,—il était autrefois commissaire de l'impôt sur le revenu et il occupe une place de tout premier plan parmi les fonctionnaires d'Ottawa,—a dit que la formule actuelle était la plus simple possible. Il a fait venir des hommes pour tâcher de la simplifier davantage mais ils n'ont pas réussi. Je n'en suis pas moins d'avis que la formule actuelle pour les revenus d'au plus $3,000 est trop compliquée. La faute en est au Gouvernement et non aux fonctionnaires. Une bonne partie de l'opposition au parti libéral en Saskatchewan lui est venue du mécontentement provoqué par les décrets ministériels et les règlements adoptés par le Gouvernement fédéral. J'ignore ce qui en est dans la province de Québec, mais je suppose que la situation est à peu près analogue. Je veux aussi que le Gouvernement se le tienne pour dit, aux prochaines élections fédérales, l'opposition à l'administration centrale dans le Manitoba viendra du même régime et de la façon différente dont il s'applique à chaque particulier. Au nombre de ces règlements, je dois citer ceux qui visent l'impôt sur le revenu. Un de mes amis qui voyage dans le Manitoba depuis vingt-cinq pour un même genre d'affaires a fait une petite enquête il y a un mois environ. Il me disait que ce qui le préoccupait le plus c'était le nombre de gens qui disaient avoir voté pour le parti libéral aux dernières élections mais qui, à cause de tous ces règlements vexatoires, se promettaient de voter différemment la prochaine fois. Lorsqu'il a voulu savoir quel parti ils favoriseraient, ils lui ont répondu que leur choix n'était pas encore fait. Ce genre de réactions me semble tout à fait typique. L'impôt sur le revenu frappe les habitants de toutes les localités. Au dire du sous-ministre, le nombre des contribuables est aujourd'hui de deux millions. Il y a quelques années, il ne dépassait guère les 200,000.

Je le répète, je suis convaincu que le projet de loi à l'étude devrait contenir une modification portant le chiffre de l'exemption à au moins $800 pour les célibataires et $1,600 pour les personnes mariées.

L'honorable M. PATERSON: Puis-je poser une question à l'honorable Sénateur? J'estime que chacun admet la justesse de ses observations, mais quelle autre source de revenu pourrait remplacer celle-ci? Nous sa-

vons tous qu'il faut prélever ces sommes. Il me semble que l'honorable sénateur nous a dit que l'augmentation des exemptions déterminerait une baisse du revenu de 135 millions de dollars.

L'honorable M. HAIG: Si j'ai bonne mémoire, tel est le chiffre cité par le ministre; toutefois il est possible que je fasse erreur.

L'honorable M. PATERSON: Quelle autre source de revenu l'honorable sénateur propose-t-il pour prélever cette somme?

L'honorable M. HAIG: Je n'en ai aucune à proposer, je préférerais emprunter l'argent. Peut-être suis-je dans l'erreur, mais tel est mon sentiment.

Les personnes à revenu raisonnablement élevé peuvent protester contre les taux d'imposition actuels, mais, strictement parlant, elles n'ont pas raison de le faire vu que les recettes du Gouvernement sont affectées à la poursuite de la guerre. Tout ce que je cherche à prouver, c'est que, à cause du bas niveau des exemptions, les personnes à revenu modique sont trop lourdement frappées. Prenons un homme dont le salaire est de $2,400 par année. On peut considérer cette somme comme un revenu imposant, mais il n'est sûrement pas très élevé, surtout si l'intéressé soutient une épouse et une couple d'enfants. Cependant, il est surprenant de constater le chiffre de l'impôt qu'il doit acquitter. Il sera quelque peu réduit sous l'empire du présent bill, car il ne versera plus l'épargne obligatoire. Je conviens qu'il n'y a rien pour remplacer cette partie de l'impôt, mais je suis parfaitement convaincu que nous grevons d'impôt une catégorie de nos citoyens qui méritent un meilleur traitement.

Le bill contient d'autres dispositions qui me paraissent constituer un progrès. Je le répète, l'adoption de l'épargne obligatoire a été une erreur, à mon sens. Je ne veux pas qu'on interprète mal mes paroles. Je ne crois pas que le Gouvernement obtienne l'équivalent de ces épargnes; mais l'inconvénient, c'est qu'elles provenaient des goussets de gens qui pouvaient difficilement les sacrifier, tandis que ceux qui auraient plus facilement pu les acquitter en étaient exemptés du fait qu'ils avaient des assurances, ou des hypothèques.

L'honorable M. KING: J'espère que l'honorable député ne veut pas laisser entendre que le Gouvernement ne se propose pas de rembourser les épargnes obligatoires, car c'est bien le sentiment général.

L'honorable M. HAIG: Voulez-vous parler du remboursement des sommes que le gouvernement a déjà perçues sous forme d'épargnes obligatoires?

L'honorable M. KING: Oui.

[L'hon. M. Paterson.]

L'honorable M. HAIG: Je n'ai jamais entretenu cette crainte. Il n'y a pas de doute que le public sera remboursé. Je veux parler des épargnes qui ne seront plus perçues sous l'empire de la présente mesure. Prenons celui qui est marié et dont le revenu annuel s'établit à $2,400. Si son impôt, y compris l'épargne obligatoire, s'élève en ce moment à $100, sous l'empire du présent bill il ne sera pas tenu d'acquitter cette somme en entier, mais je ne crois pas qu'il achète une obligation de la victoire pour maintenir sa contribution à ce chiffre. Voilà à quoi je voulais en venir.

L'honorable M. KING: Vous ne croyez pas que le contribuable achètera des obligations de la victoire pour une somme équivalente?

L'honorable M. HAIG: Non. Sous l'empire du présent bill, l'épargne obligatoire ne sera plus payable. J'appuie cette modification, car ceux qui méritaient un dégrèvement ne l'avaient pas et ceux qui le méritaient moins en bénéficiaient. A titre d'avocat, j'ai préparé de nombreuses déclarations d'impôt et j'ai toujours remarqué que les gens à revenus élevés avaient suffisamment d'assurance ou d'hypothèques pour les empêcher de verser l'épargne obligatoire; par contre, ceux dont le revenu ne dépassait pas $2,400 devaient l'acquitter parce qu'ils ne faisaient aucune économie volontaire. Je ne m'oppose pas à l'adoption du bill pourvu qu'on le renvoie. au comité des banques du commerce.

L'honorable M. KING: Il l'a déjà étudié.

L'honorable M. HAIG: Je le sais; et je remercie l'honorable leader d'en face des explications qu'il y a données. J'estime quand même qu'il y a lieu de relever le chiffre de l'exemption minimum à $800 pour les célibataires et à $1,600 pour les personnes mariées; de plus, le salaire des heures supplémentaires, dans l'industrie, ne devrait pas être assujetti à l'impôt.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables Sénateurs, l'honorable leader de ce côté de la Chambre (l'honorable M. King) m'a prié de donner quelques explications au sujet des principales dispositions du bill dont nous sommes saisis en ce moment, visant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Avant de prononcer mes observations, peut-être devrais-je dire qu'ayant cet après-midi, en compagnie de nombreux honorables Sénateurs, rugi comme un lion, je me propose maintenant de bêler comme le plus doux des agneaux.

L'honorable M. HAIG: Il ne faudrait pas nous inclure tous dans la première catégorie, car plusieurs d'entre nous sont demeurés bien tranquilles.

L'honorable M. HUGESSEN: On peut dire que les modifications préconisées par les présents amendements à la loi de l'impôt sur le revenu sont de trois sortes: d'abord les modifications de l'impôt personnel; ensuite, les changements apportés à l'impôt sur les sociétés ou les entreprises commerciales, et, enfin, certaines dispositions administratives. Je ne me propose pas d'étudier le bill article par article. Il est plutôt long, 22 pages, et compliqué.

J'aborde d'abord les modifications relatives à l'impôt personnel et je ferai remarquer qu'elles apporteront quelque soulagement; elles sont de modestes tentatives de ménager le vent à l'agneau tondu. Les honorables sénateurs se rappellent qu'en 1942 l'impôt sur le revenu personnel s'est augmenté de ce qu'on a appelé l'épargne obligatoire, qu'on prélevait sous forme d'un impôt. Le Gouvernement s'est engagé à rembourser l'épargne obligatoire perçue en 1942 deux ans après la guerre; celle de 1943, trois ans après la clôture du conflit, et ainsi de suite. Sous l'empire des modifications, cette partie de l'impôt disparaît. La moitié de l'impôt qui serait autrement acquittable sous forme d'épargne obligatoire est remise pour l'année courante et cette partie de l'impôt disparaît complètement pour 1945 et les années subséquentes.

Je crois devoir attirer l'attention des honorables sénateurs à un autre aspect de l'épargne obligatoire. Lorsqu'un homme dont le revenu brut total est inférieur à $5,000 atteint l'âge de 65 ans, il est prévu dans la présente loi modificatrice que l'épargne obligatoire qu'il a versée lui sera remboursée immédiatement, plutôt qu'à une date ultérieure à la fin du conflit. C'est un autre léger avantage.

Les modifications visant au dégrèvement pour personnes à la charge du contribuable sont assez importantes.

L'honorable M. LACASSE: Survenant le décès du contribuable, à qui sera versée l'épargne obligatoire?

L'honorable M. HUGESSEN: Ses héritiers recevraient le remboursement à la fin de la période spécifiée.

Les honorables sénateurs se souviennent que le contribuable peut déduire tant de son impôt pour chaque enfant qu'il soutient ainsi que pour d'autres catégories de personnes à sa charge, comme ses parents, grands-parents, frères et sœurs. Trois modifications augmentent la portée de cette disposition. Dorénavant, le contribuable jouira de l'abattement non seulement à l'égard de ses parents, grands-parents, frères et sœurs, mais également à l'égard de ses beaux-parents, des grands-parents de son conjoint, de ses beaux-frères, belles-sœurs, beaux-fils et belles-filles. De plus, il lui est permis de réclamer le dégrèvement pour tout enfant à sa charge, âgé de moins de 18 ans, y compris les enfants illégitimes, jusqu'ici exclus. de même que tout autre enfant à sa charge, et dont il a la garde et la surveillance, qu'il lui soit ou non uni par les liens du sang.

Un autre léger avantage est accordé dans le cas du contribuable dont la fille, âgée de 18 à 21 ans, suit un cours d'infirmière dans un hôpital. Dans un tel cas, il a droit à un dégrèvement de $80 de l'impôt qu'il lui faudrait autrement acquitter. Je suis convaincu que les honorables sénateurs admettront avec moi que, même si la somme est bien modique, cet abattement constitue un pas dans la bonne voie. Nous savons tous, en effet, que les infirmières-étudiantes sont à la charge de leurs parents, puisqu'elles ne reçoivent aucun salaire pendant leur cours et que leur formation est une question d'importance nationale puisqu'elle assure une réserve suffisante d'infirmières pour nos hôpitaux. C'est une admission partielle de la responsabiilté des parents.

L'honorable M. MURDOCK: Avez-vous des chiffres indiquant le nombre de contribuables qui seront atteints par la réduction de $1,200 à $900, de l'exemption pour les personnes mariées?

L'honorable M. HUGESSEN: Je n'ai pas ces chiffres, mais je les obtiendrai pour l'honorable sénateur. De quelle réduction au juste veut-il parler?

L'honorable M. MURDOCK: Dorénavant, l'exemption dont bénéficieront les personnes mariées ne sera plus que de $900.

L'honorable M. HAIG: Non, $1,200.

L'honorable M. MURDOCK: Je dois avoir lu un autre article.

L'honorable M. HUGESSEN: L'exemption est de $660 pour les célibataires et de $1,200 pour les personnes mariées.

L'honorable M. DAVIES: Pour un célibataire ou un couple marié?

L'honorable M. HUGESSEN: Lorsque l'épouse reçoit moins de $660 par année, l'époux a droit à une exemption de $1,200. Si leurs revenus respectifs s'établissent à $660 ou plus, ils acquittent l'impôt tous les deux.

Il y a une nouvelle disposition se rapportant à ce qu'on a appelé les frais médicaux extraordinaires. On se souvient que l'an dernier un article de la loi de l'impôt sur le revenu permettait au contribuable, pour les fins du fisc, de déduire de son revenu certains frais médi-

caux extraordinaires, lorsqu'ils s'élevaient à plus de 5 pour 100 de son revenu brut. Il fallait cependant que ces frais aient été encourus au Canada et la somme à laquelle le dégrèvement s'appliquait était limitée à $400 pour le célibataire, à $600 pour les gens mariés et à $100 pour chaque enfant à la charge de ces derniers.

Cette exemption se trouve augmentée de quatre façons, au plus grand avantage des intéressés. Tout d'abord, les frais médicaux encourus à l'extérieur du pays sont inclus. Deuxièmement, la proportion du revenu total du contribuable sur laquelle il peut opérer des déductions pour frais médicaux a été réduite de 5 à 4 p. 100. Troisièmement, le montant maximum qu'il peut réclamer pour ces déductions a été accru de 50 p. 100. En d'autres termes, un célibataire peut maintenant réclamer jusqu'à $600 au lieu de $400; une personne mariée, $900 au lieu de $600; et pour chaque enfant à la charge l'allocation a été portée de $100 à $150. Quatrièmement, on admet certains autres frais médicaux additionnels comme le coût des membres artificiels, des appareils pour soutenir les membres ou les appareils amplificateurs acoustiques.

Il y a également certaines dispositions à l'avantage des employés. En vertu de notre loi actuelle d'impôt sur le revenu, un employé qui, lors de sa retraite, reçoit une gratification en une somme unique doit la considérer comme un revenu pour l'année où il l'a reçue, ce qui veut dire que pour cette année-là il paie un impôt sur le revenu beaucoup plus élevé. En vertu de la présente loi, l'employé pourra répartir sa gratification sur une période de cinq années, de sorte qu'il ne paiera l'impôt sur le revenu que sur un cinquième de la gratification pendant chacune des cinq années.

A l'heure actuelle, les employés ont le droit de déduire $300 par année pour les contributions qu'ils versent à des caisses de pension ou de retraite établies par leurs patrons. Le présent bill contient un amendement étendant cette déduction aux contributions annuelles versées par les employés aux fonds de pension d'unions ouvrières.

Le bill prévoit un autre léger soulagement pour le contribuable ordinaire et je crois que les honorables sénateurs aimeraient que j'y fasse allusion. Il a trait à la veuve ou au veuf qui a un ou plusieurs enfants à sa charge et qui emploie une ménagère ou une domestique à service continu dans son établissement. Dans les cas de ce genre, le contribuable a droit à une déduction additionnelle de $108.

Voilà, honorables sénateurs, les principales stipulations du bill qui intéressent le contribuable ordinaire

Peut-être à cette phase me permettra-t-on de faire allusion pour un instant aux très intéressantes remarques formulées par l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) avant la suspension de la séance à six heures. Il a recommandé tout d'abord d'augmenter le montant de l'exemption minimum pour les personnes célibataires ainsi que pour les gens mariés. C'est là une question qui concerne la politique du Gouvernement et je n'ai pas le droit d'en parler, mais je crois que nous convenons tous avec lui que cela serait très désirable. Tout ce que je tiens à dire c'est que nos exemptions minimums de $660 pour un célibataire et de $1,200 pour une personne mariée sont déjà sensiblement plus élevées que celles des Etats-Unis et beaucoup plus élevées que celles de la Grande-Bretagne. Mon honorable ami se rendra compte que je ne critique pas la recommandation qu'il a faite, mais je tiens à faire remarquer que nous sommes plus généreux quant au revenu minimum exonéré de l'impôt que le sont les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne.

L'honorable M. DAVIES: Mon honorable ami parlait plutôt à voix basse et je ne sais s'il a fait allusion aux changements qui paraissent à la page 4 au sujet des frais médicaux. Cela a trait à la déduction des frais médicaux exceptionnels excédant 4 p. 100 du revenu du contribuable au lieu de 5 p. 100.

L'honorable M. HUGESSEN: J'ai expliqué cela avant l'entrée de l'honorable sénateur. A l'heure actuelle le contribuable ne peut déduire les frais médicaux exceptionnels inférieurs à 5 p. 100 de son revenu total. En d'autres termes, si son revenu total est de $5,000 et que ses frais médicaux ne dépassent pas $250, il ne pourrait opérer aucune déduction. En vertu de l'amendement, il lui sera loisible d'opérer une déduction si ses frais médicaux excèdent 4 p. 100 de son revenu brut. En d'autres termes, si son revenu total est de $5,000 il pourra déduire le montant de ses frais médicaux en excès de $200. C'est là un avantage pour le contribuable.

Si les honorables sénateurs veulent bien m'écouter encore quelques minutes, il serait peut-être intéressant de faire mention des changements dans les impôts des corporations et des entreprises commerciales. En général, ces changements allègent le fardeau du contribuable. En premier lieu, une disposition prévoit des dégrèvements à l'égard des recherches scientifiques conduites par une compagnie ou par une entreprise commerciale. Sous cette rubrique, on accordera des déductions pour trois catégories de dépenses: sommes dépensées pour des recherches scientifiques se rapportant à l'entreprise même du contribuable; sommes versées par le contribuable

à une association de recherches scientifiques approuvée par le ministre; ou un paiement versé par le contribuable à une université, collège ou institut approuvés. Toutes ces dépenses d'une nature courante peuvent être déduites du revenu brut de l'année où elles ont été subies; mais les dépenses importantes de capital peuvent être réparties sur une période de trois ans.

Un autre amendement vise les contribuables qui subissent des pertes. Mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a fait allusion à des cas de cette nature cet après-midi. En vertu des amendements projetés un contribuable qui subit une perte dans son entreprise peut, pour les fins de l'impôt sur le revenu, répartir cette perte sur une période de cinq années, c'est-à-dire sur les trois années précédentes d'imposition et sur l'année d'imposition suivante, ainsi que sur l'année où la perte est subie. Cette stipulation est un peu compliquée, mais en peu de mots elle signifie que les corporations et les entreprises commerciales pourront prendre la moyenne des années où elles ont réalisé des bénéfices ainsi que des années où elles ont subi des pertes, pendant une période de cinq années, et ne payer l'impôt sur le revenu que sur l'excédent des bénéfices par rapport aux pertes au cours de cette période.

On se rappellera que l'an dernier, on avait inséré dans la loi une disposition permettant aux cultivateurs de déduire leurs pertes pour une période de trois années. En vertu de la nouvelle disposition tous les exploitants d'une entreprise quelconque bénéficieront du même avantage et pourront répartir sur une période de cinq ans la moyenne de leurs profits et pertes.

L'honorable M. PATERSON: Quelle procédure suivra-t-on à l'égard des trois années pour lesquelles l'impôt a déjà été acquitté? Le contribuable pourra-t-il revenir sur ses déclarations pour lesdites années et réclamer des dégrèvements?

L'honorable M. HUGESSEN: Il va de soi qu'il faudra dresser de nouvelles cotes.

Il y a également des dispositions visant à encourager les immobilisations au cours de la période de reconstruction après la guerre. Un article du bill prévoit que le gouverneur en conseil pourra déterminer une période au cours de laquelle les exploitants qui placeront de nouveaux capitaux dans l'équipement ou l'outillage pourront réclamer une dépréciation équivalant au double du taux normal.

Au point de vue pratique et en ce qui concerne l'encouragement aux immobilisations pendant la période de restauration, l'amendement le plus important est sans doute celui qui a trait aux frais différés d'entretien et de réparation. Normalement, ces frais figurent comme dépenses pour l'année même où ils ont été encourrus et le revenu imposable pour cette année-là se trouve déduit en conséquence. Evidemment, pendant la guerre, il a fallu remettre à plus tard, à cause du manque de main-d'œuvre et de matériel, les dépenses habituelles d'entretien et de réparations. Par conséquent, les compagnies et établissements n'ont pu, pendant les années où leurs recettes ont atteint leur plus haut niveau, réclamer les déductions auxquelles ces frais donnent droit. On estime que la dépense de sommes considérables pour l'entretien ou les réparations, au cours de la période de restauration, aura pour effet de créer de nombreux emplois pour ceux qui seront libérés des forces armées ou qui quitteront les usines de munitions. L'amendement inséré à cette fin prévoit que, durant une période qui sera déterminée par décret du conseil, la moitié des dépenses d'entretien et de réparations sera considérée comme frais différés et il sera loisible au contribuable de reporter cette partie de ses frais sur sa déclaration pour l'année 1943 ou pour toute année subséquente, à son choix. Qu'on me permette de donner un exemple. Supposons qu'en 1946, une compagnie décide d'affecter la somme d'un million de dollars à de vastes travaux d'entretien ou de réparation. Il sera permis à cette compagnie de reporter la moitié de cette somme, c'est-à-dire $500,000, à l'année 1943 ou 1944 et de bénéficier du dégrèvement auquel elle aurait eu droit si ces frais avaient effectivement été encourus pendant l'une ou l'autre de ces années.

En outre, diverses autres dispositions s'appliquant aux corporations; quelques-unes de ces modifications n'ont que peu d'importance. Il conviendrait peut-être que je dise quelques mots au sujet de la disposition relative aux dons, aux œuvres de charité. C'est le seul cas, autant que je sache, où le contribuable se trouve dans une certaine mesure privé d'un avantage qui préalablement lui était accordé. Sous le régime de la loi actuelle, comme le savent les honorables sénateurs, les corporations peuvent déduire de leur revenu, aux fins de l'impôt, les sommes versées pendant l'année aux institutions de charité, pourvu que le montant ainsi déduit ne dépasse pas 5 p. 100 du revenu imposable. Le dégrèvement n'est maintenant accordé que jusqu'à concurrence du montant moyen versé par la compagnie aux institutions de charité pendant les deux années antérieures au 1er juillet 1942.

L'honorable M. HAIG: Cette modification ne s'appliquera pas aux individus, n'est-ce pas?

L'honorable M. HUGESSEN: Non; elle ne vise que les corporations. La limite fixée

dans le cas des individus est de 10 p. 100 du revenu et il n'y a pas de changement sur ce point.

Il est une autre disposition relative aux corporations qui peut présenter un certain intérêt et, en vertu de laquelle, les compagnies de construction à dividende limité, seront totalement exonérées de l'impôt sur le revenu. L'objet de cette modification est d'aider ceux qui placent des fonds dans des compagnies dont le but principal est la construction d'habitations à bon marché plutôt que la réalisation de bénéfices au profit des actionnaires et dont le taux maximum de dividende est de 3 ou 4 p. 100.

L'honorable M. LAMBERT: Quel doit être le coût maximum des habitations?

L'honorable M. HUGESSEN: Cette disposition s'applique aux projets de construction d'habitations à loyer modique, sous le régime de la loi de 1938 sur le logement.

L'honorable M. LAMBERT: Le maximum n'est-il pas de $6,000?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

L'honorable M. PATERSON: Les capitaux placés ne doivent pas rapporter plus de 6 p. 100, n'est-ce pas?

L'honorable M. HUGESSEN: J'ai l'impression, bien que je ne puisse l'affirmer positivement, que les dividendes autorisés sont inférieurs à 6 p. 100. Je crois qu'en ce qui concerne les projets de Montréal, la limite était de 3 p. 100.

Il y a également certaines dispositions administratives intéressant tous les contribuables, tant les individus que les corporations et sur lesquelles il y a lieu d'appeler l'attention des honorables sénateurs. Ces dispositions également constituent en quelque sorte des allégements d'impôts. En premier lieu, l'intérêt sur les arriérés est réduit de 5 à 4 p. 100 pour la période antérieure à l'envoi par la poste, au contribuable, de l'avis d'imposition et, de 8 à 7 p. 100 pour la période ultérieure à l'expédition postale de cet avis.

Un deuxième amendement détermine une limite de temps au-delà de laquelle le ministre n'est plus autorisé à faire une nouvelle cote. Sous le régime de l'article 55 de la loi actuelle, il est loisible au ministre de dresser une nouvelle cote en tout temps après le paiement de l'impôt. En d'autres termes, il peut établir une nouvelle cote et imposer une taxe additionnelle après vingt ou vingt-cinq ans. L'article 15 du bill limite à six ans, à compter de la date de la cote orginaire, la période pendant laquelle une nouvelle cote pourra être dressée, sauf dans les cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans ces derniers cas évidemment l'intervention du ministre n'est assujettie à aucune limite de temps.

Il y a en outre une disposition prolongeant la période pendant laquelle il est possible aux membres des forces armées en service outremer, d'en appeler de l'imposition de leur revenu; la période de temps est portée d'un mois qu'elle était habituellement à au plus un an, à compter de la radiation de l'intéressé des effectifs de l'unité dans laquelle il était en service.

Comme je l'ai dit, il y a aussi un certain nombre d'autres modifications de moindre importance. J'ai tenté d'indiquer brièvement les changements les plus importants.

Si quelque honorable sénateur a des questions à poser, je m'efforcerai d'y répondre de mon mieux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Je proposerai, si le Sénat y consent, que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la deuxième lecture du bill 182, loi modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, le présent bill est d'importance plutôt secondaire et je ne crois pas qu'il nécessite une étude prolongée de notre part. Plusieurs de ses dispositions sont, à peu de choses près, analogues à celles que je viens de commenter à propos du bill de l'impôt de guerre sur le revenu. Il renferme onze résolutions dont aucune n'offre d'intérêt particulier; cependant, si les honorables sénateurs désirent me poser des questions, je me ferai un plaisir d'y répondre de mon mieux.

L'honorable M. PATERSON: Je saurais gré à l'honorable sénateur de nous fournir quelques explications sur l'article 2, au sujet des bénéfices retenus dans l'entreprise. Ce point est d'importance capitale à l'heure actuelle.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. Sauf erreur, cette disposition prévoit que dans les cas où les bénéfices sont retenus dans l'en-

treprise, le contribuable a droit à un dégrèvement de 5 p. 100 aux fins de la loi sur les surplus de bénéfices.

L'honorable M. PATERSON: Dans les cas où l'accumulation des surplus de bénéfices est autorisée, le contribuable a-t-il droit à un bénéfice de 5 p. 100 sur les fonds immobilisés?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui.

L'honorable M. DAVIES: Qu'entend-on exactement par la retenue des bénéfices dans l'entreprise?

L'honorable M. HUGESSEN: On entend, par exemple, leur affectation à des réserves ou à d'autres fins analogues au lieu de leur distribution à titre de dividendes.

L'honorable M. DAVIES: Ou encore leur utilisation en vue de la construction d'un édifice?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui, c'est-à-dire dans tous les cas où les bénéfices sont de quelque façon retenus dans l'entreprise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Je propose que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance ce soir, le Sénat s'ajourne jusqu'à onze heures de l'avant-midi, demain.

Je rappellerai aux honorables sénateurs, que le comité de la banque et du commerce doit siéger immédiatement après l'ajournement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures de l'avant-midi.

SÉNAT

Vendredi 11 août 1944.

La séance est ouverte à 11 heures du matin, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 183 intitulé: loi

[L'hon. M. HUGESSEN.]

ayant pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans la période d'après-guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: Avec le consentement du Sénat, je propose maintenant la deuxième lecture.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Les honorables sénateurs désirent-ils adopter la motion?

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, le principe du présent bill, qui est d'une grande importance a, sans aucun doute, reçu l'attention des honorables membres du Sénat. La question du logement n'est pas nouvelle. Après la dernière guerre, le gouvernement du temps accorda aux divers gouvernements provinciaux certaines sommes prises à même le Trésor et devant être affectées, sur une base proportionnelle, à la construction de logements. Les gouvernements provinciaux répartirent cet argent entre les diverses municipalités, conformément à leurs propres règlements, et le projet fut mis à exécution de cette façon. La prochaine loi du logement ne devait être adoptée qu'en 1935 ou 1936. Elle autorisait le Gouvernement à garantir certaines avances consenties dans tout le pays par des établissements de prêt pour fins de construction. Les honorables sénateurs savent les heureux résultats de cette loi. En 1937, une nouvelle loi autorisait les prêts dans les régions rurales et les endroits reculés du pays. Puis, en 1938, on adoptait une nouvelle mesure du logement.

Le bill dont nous sommes présentement saisis est conforme à la plupart des mesures que nous avons étudiées ces dernières semaines. Il a pour objet de faire face à la situation qui, croyons-nous, existera après la guerre. L'expérience du passé nous a appris qu'en l'absence de mesures de ce genre, la cessation de l'activité de guerre est ordinairement suivie d'un fléchissement des affaires auquel succède bientôt une crise économique. Le programme du Gouvernement tend à prévoir et à prévenir un tel état de choses. Les mesures qu'il prend à cet effet correspondent à celles qu'adoptent les autres Nations Unies en vue de se préparer à la période d'après-guerre. Le bill est conforme à d'autres mesures adoptées par le Parlement et il recevra, j'en suis sûr, l'approbation du Sénat.

Le bill est divisé en six parties. La Partie I pourvoit à la construction de logements pour les propriétaires de maisons; elle ressemble en plus d'un point à la loi nationale du logement de 1938. La partie de l'avance consentie par l'Etat s'établit à 25 p. 100 du total, et le taux de l'intérêt est d'à peu près 3 p. 100. L'avance consentie par une société de prêt comportera un intérêt de 5 p. 100, mais le taux exigé de l'emprunteur lui-même ne dépassera pas 4½ p. 100. Les avances prévues aux termes de cette partie du bill se chiffreront par 100 millions de dollars.

La Partie II du bill porte sur la construction de logements pour fins de location; elle vise des programmes qui nous sont familiers. Un groupe d'individus peut fournir 10 p. 100 du capital, et l'Etat avance les 90 p. 100 qui restent. Le groupe convient de construire les logements, de les administrer, de percevoir les loyers et de se charger des propriétés durant une période déterminée. Les avances consenties sous l'empire de cette partie portent intérêt à 3 p. 100, et s'étendent sur une période de trente à quarante ans. Si la propriété est liquidée, le groupe emprunteur rembourse les avances consenties par l'Etat. La propriété peut alors être vendue à la municipalité ou on peut en disposer autrement. Les logements construits pour fins de location devront pouvoir être loués à bas prix, et pourront accommoder ceux qui ne peuvent entreprendre eux-mêmes la construction de maisons. L'affectation à cette fin est de 50 millions de dollars.

La Partie III du bill porte sur les habitations rurales. Si la propriété est déjà grevée, la société de prêt prendra les hypothèques et en fera une seule dette. Une affectation de 5 millions de dollars est prévue à cette fin.

Les dispositions de la Partie IV s'appliquent aux réparations, aux réfections, à la modernisation et à l'agrandissement des maisons déjà construites. L'affectation à cette fin est de 100 millions de dollars. C'est un aspect important de la mesure. Nous savons que depuis plusieurs années, depuis dix ou quinze ans, on ne s'est pas beaucoup occupé des améliorations et de l'agrandissement des maisons déjà construites au Canada. Durant la crise économique, les individus, de même que les gros exploitants, ont hésité à s'aventurer dans les dépenses extraordinaires, et depuis le commencement de la guerre il y a pénurie de matériaux et de main-d'œuvre. Je suis sûr que cette partie du bill ouvre champ à des progrès considérables.

La Partie V du bill est aussi intéressante qu'importante. Elle porte sur les recherches sur le logement et l'aménagement des collectivités. Elle autorise la tenue de recherches et d'enquêtes sur les conditions d'habitation du pays et sur les meilleurs matériaux à employer dans la construction. L'étude peut aussi porter sur l'aménagement des collectivités. Il est probable que cet aménagement se pratiquera sur une forte échelle. Les programmes, bien entendu, seront entrepris de concert avec les provinces et les municipalités.

La Partie VI contient plusieurs dispositions générales. Jusqu'ici les compagnies d'assurance ne pouvaient que difficilement prêter pour la construction de logements. La mesure porte que dans les conditions appropriées et qui seront décrites dans les règlements qui seront rédigés, les compagnies d'assurance peuvent prêter jusqu'à 5 p. 100 de leurs recettes aux entreprises de construction de logements. Au Canada, l'expérience dans ce domaine est limitée; aux Etats-Unis, et aussi, je crois, en Grande-Bretagne, les compagnies d'assurance ont prêté avec avantage de fortes sommes aux entreprises du logement. On sait généralement qu'une importante compagnie américaine a financé l'aménagement de vastes superficies dont les plans ont été soigneusement dressés en vue de la location de logements modernes. Ces superficies comprennent non seulement des maisons ordinaires mais aussi des maisons de rapport, des magasins, des théâtres, des terrains de jeu, et le reste. Je n'ai vu aucune de ces entreprises, mais on me dit que non seulement elles se sont révélées un bon placement pour les compagnies d'assurance-vie mais qu'elles ont été fort avantageuses pour les citoyens qui habitent ces superficies.

Le Gouvernement, dans la préparation de cette mesure, ne s'est pas fié à sa seule expérience. Sous la présidence de M. Curtis, un comité de spécialistes composé de personnes qui n'appartiennent pas au service administratif—architectes, ingénieurs et autres—a étudié le problème et, de concert avec le directeur du logement et le ministère des Finances, a soumis un rapport au Gouvernement. Le document est de haut intérêt, et je suis sûr que plusieurs honorables sénateurs en ont dûment pris connaissance. Le rapport dit que la première année qui suivra la guerre, le Canada aura besoin de 50,000 à 100,000 maisons, et durant les premiers dix ans, de 700,000 logements. Le comité recommande la collaboration la plus étroite entre le Dominion, les provinces et les municipalités. Cette collaboration deviendrait particulièrement précieuse pour supprimer les taudis et travailler à l'aménagement urbain.

La mesure ne vise pas à placer des sommes à la disposition des provinces ou des municipalités pour qu'elles les dépensent dans des programmes de logement comme elles l'ont fait après la dernière guerre.

L'expérience a démontré que lorsque ces questions relèvent de l'autorité fédérale, les compagnies prêteuses accordent une plus étroite collaboration que si elles sont laissées à l'initiative municipale ou provinciale.

Les pertes que nous avons subies sous l'empire de programmes antérieurs de logement sont comparativement légères. Nous n'avons perdu que $1,100 sur la totalité des 100 millions de dollars de prêts prévus par la loi de 1938 et, sous l'empire de la loi de 1937, nous n'avons perdu que $900 sur une somme approximative de 75 millions de dollars. Ces résultats sont très encourageants, et si le bill ne prévoit pas le montant recommandé par le comité Curtis, il assure pour les deux ou trois prochaines années des fonds suffisants pour l'objectif à atteindre. Un autre parlement fera sans doute d'autres affectations si elles sont jugées nécessaires.

Il m'est agréable de recommander le bill à l'examen bienveillant du Sénat.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, cette loi est non seulement des plus nécessaires mais des plus louables et je ne vois pas comment on pourrait lui faire mauvais accueil. D'un bout à l'autre du Canada, et plus particulièrement dans les grandes villes, nous le savons tous, il existe un besoin impérieux de logements. Dans ma propre ville de Montréal, je le dis avec regret, les conditions du logement sont vraiment déplorables et un programme complet pour répondre à la situation tombe réellement très à point.

Je porte un intérêt plus particulier aux initiatives lancées en vertu de programmes régionaux de logement. Les gens désirent aujourd'hui plus de commodités qu'autrefois et j'ai confiance que sous l'empire de ces programmes régionaux la construction se fera sur une grande échelle, et que les maisons seront modernes au point de vue de l'hygiène, de l'éclairage et du chauffage central.

On propose la construction de maisons à très bon compte. Le besoin de logements est si pressant, que la construction de maisons de ce genre s'impose, mais malheureusement il faudra les chauffer au moyen de poêles à charbon; or par suite de la guerre, notre charbon est aujourd'hui de qualité très inférieure et les familles sont exposées à l'asphyxie par les gaz qui s'en dégagent. D'après les journaux de Montréal, la Montreal Light, Heat and Power Company a dû plusieurs fois envoyer ses équipes d'urgence rappeler à la vie des personnes asphyxiées par le gaz de charbon.

[L'hon. M. KING.]

Je regrette que les maisons construites en vertu de ce programme auquel l'entreprise privée apportera une contribution de 10 p. 100 ne soient pas munies du chauffage central. Ceux qui vivront à l'étage supérieur ou même en bas devront monter leur charbon. Les pièces seront petites. Tous ceux qui sont capables de travailler s'emploient effectivement dans les industries de guerre et il est probable que le père et la mère seront absents du foyer. Si le tirage de ces poêles faisait défaut et si des gaz s'en échappaient, je redoute le danger que courraient les enfants en l'absence des parents. Nous ne pouvons trop demander au début et la grande industrie a fait preuve de générosité en se montrant disposée à assumer 10 p. 100 du coût.

L'honorable M. KING: Et 10 p. 100 des frais d'administration, ce qui est très important.

L'honorable M. BALLANTYNE: Et ce qui est plus important encore, comme le signale l'honorable sénateur, elle administrera ces maisons. J'ai vu les noms des personnes de ma propre ville choisies pour administrer ces maisons et je sais que le travail sera bien fait. Je félicite le Gouvernement d'avoir réussi à amener l'industrie privée et les particuliers non seulement à apporter leur contribution financière mais aussi à donner leurs services personnels pour assurer la construction et l'administration convenables de ces maisons.

Dans l'ensemble, j'approuve la mesure et je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention des honorables sénateurs. Le travail, je l'espère, commencera immédiatement, car le besoin de maisons est très urgent.

L'honorable M. DAVIES: Honorables sénateurs, certaines maisons de Winnipeg sont chauffées, je crois, au moyen d'un système de chauffage collectif ou central. L'honorable sénateur de cette ville (M. Haig) pourrait-il nous dire s'il fonctionne bien?

L'honorable M. KING: Certainement.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'étais en relations avec une compagnie de construction qui, au cours de dix ans, a affecté 5 millions de dollars à l'érection de maisons. Je suis donc au courant de ses affaires. Après la dernière guerre, la ville de Winnipeg a entrepris de financer la construction de maisons. Le programme, bien préparé, a très bien réussi. Les taux d'intérêt sur les prêts étaient raisonnables pour l'époque et l'entreprise une fois terminée accusait des bénéfices d'environ $75,000.

Je donne mon entier appui aux paroles que les chefs des deux groupes de la Chambre

ont prononcées en faveur du bill. Cependant, il y a une lacune dans ce plan; il ne s'applique peut-être qu'à Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton et à d'autres villes de l'Ouest où il n'y a pas beaucoup d'hommes ou de femmes qui disposent des capitaux nécessaires pour entreprendre l'exécution d'un projet en commun. Nous avons quelques personnes à l'aise, mais très peu. Dans l'Ouest, on est d'avis qu'on devrait permettre aux municipalités, surtout à celles des grandes villes, de profiter des avantages de ce plan, mais la difficulté c'est que les petits salariés, qu'ils travaillent à l'atelier, à la manufacture ou à l'entrepôt n'ont pas assez de revenus pour payer un loyer raisonnable, et en conséquence, ce projet ne les aide aucunement.

L'honorable M. KING: Je ne suis pas de votre avis; ils en profiteront.

L'honorable M. HAIG: Le projet les aidera si vous êtes en face d'une situation comme celle qui existe à Montréal.

L'honorable M. KING: Le bill prévoit la construction de maison à loyer peu élevé, de sorte qu'un homme pourra, au cours d'une période de vingt ou vingt-cinq ans, acheter sa maison en acquittant une mensualité peu élevée.

L'honorable M. HAIG: Dans les Prairies, il faut construire les maisons de manière à pouvoir supporter les froids de l'hiver, et on ne saurait les construire à un prix assez bas pour les vendre sur la base d'un loyer. Prenez le cas d'un homme qui gagne $100 par mois, peu importe les calculs que vous pourrez faire, et vous constaterez que dans une villle comme Winnipeg, il ne peut acheter une maison sur la base d'un loyer peu élevé.

L'honorable M. KING: Il existe des maisons à bas loyer.

L'honorable M. HAIG: Mais ce sont de petites maisons, ou bien le logement peut comprendre trois pièces au grenier ou quatre pièces au deuxième étage. Je sais que dans certains cas, une demi-douzaine de familles habitent la même maison dans ma ville. Un relevé effectué à Winnipeg, il y a quelques mois, a révélé que toutes les dépenses d'hospitalisation et autres frais que la ville ou la province devait payer ne provenaient que d'un petit coin de la ville, qui représente environ un sixième de toute la superficie de la ville, et cependant, dans cette partie il n'y a pas de maison à bon marché.

L'honorable M. LACASSE: J'ai cru entendre l'honorable sénateur dire qu'il s'était intéressé à un programme de logement de cinq millions de dollars, qui ressemblait dans une certaine mesure à celui que prévoit le présent bill.

L'honorable M. HAIG: Non, non. Nous construisions des maisons qui se vendaient de $3,000 à $25,000 chacune. C'était une entreprise spéculative.

L'honorable M. LACASSE: Est-ce que les conditions décrites par l'honorable sénateur résultent de l'exécution de cette entreprise?

L'honorable M. HAIG: Oh, non. Ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles. Je ne m'oppose pas du tout au présent projet; je crois qu'il est excellent sous plusieurs rapports; mais il ne profitera pas aux petits salariés qui touchent moins de $125 par mois. La seule manière de venir en aide à ces gens, c'est de permettre aux municipalités d'exécuter le projet. Il ne s'agit que de cela.

L'honorable M. KING: Oh, non.

L'honorable M. HAIG: On ne saurait le réaliser sur une autre base. Mon honorable ami d'en face ne partage pas mon opinion, mais j'énonce des faits. Quiconque a vécu à Regina, Winnipeg, Saskatoon ou dans toute autre de nos villes de l'Ouest sait qu'il nous faut des logements convenables pour pouvoir endurer nos longs hivers froids. Je le répète, je ne suis pas opposé au bill; au contraire, je l'approuve entièrement, mais si j'avais participé à la rédaction de cette mesure j'aurais embrassé ce point. Les citoyens en général, et non pas un groupement isolé comme la C.C.F., désirent qu'une certaine partie de ces fonds soit mise à la disposition de Winnipeg ou de toute autre ville,—aux termes de règlements si vous le désirez,—afin que les autorités municipales puissent construire des maisons et les mettre à la disposition des petits salariés. Ce n'est que de cette manière qu'on apportera une solution à ce problème.

On voudra bien me permettre de répondre à mon honorable ami de Kingston (l'honorable M. Davies). Winnipeg est la meilleure ville sur le continent nord-américain du point de vue du chauffage central. Nous avons un hiver long et le froid y est assez constant. Comme il n'existe pas de couche de roc il est assez facile d'y installer un système de chauffage central. Il y a environ trente ans, soit dit à l'honneur de la profession légale, les jeunes avocats de Winnipeg invitèrent l'ingénieur en chef de la ville de Chicago, qui fut la première ville de l'Amérique du Nord à installer un système de chauffage central, à se rendre à Winnipeg pour y étudier la situation et faire rapport sur la praticabilité d'un système de chauffage central à cet endroit. Il fit une enquête minutieuse et termina son

rapport par les mots suivants: "Cette ville se prête mieux à la construction d'un système de chauffage central que tout autre endroit que je connaisse aujourd'hui". Il est vrai que la situation serait tout aussi favorable à Regina ou à Saskatoon, mais ces dernières ne sont pas assez populeuses pour faire les frais d'un chauffage central. Dans notre province il nous faut chauffer nos maisons du 15 septembre au premier juin. Il y a deux systèmes de chauffage central qui sont la propriété de particuliers à Winnipeg, l'un du côté nord et l'autre du côté sud de la rivière Assiniboine. Plusieurs des maisons construites actuellement dans cette région sont pourvues du chauffage central.

Si l'installation est faite dès le début, elle ne coûte pas plus cher que l'aménagement d'un calorifère à charbon. Il n'y a pas de pénurie de combustible puisque le charbon brûlé à l'usine de chauffage est transporté dans des wagons de chemin de fer et vidé sans grand travail dans les réservoirs à charbon. Ensuite, il est entraîné dans les calorifères par des moyens mécaniques.

L'honorable M. PATERSON: Quelle variété de charbon emploie-t-on?

L'honorable M. HAIG: Du charbon de Souris.

L'honorable M. DAVIES: Le système donne-t-il satisfaction dans les maisons?

L'honorable M. HAIG: Entièrement. S'il était installé chez vous comme il l'est chez moi, vous vous feriez mettre à la porte si vous proposiez de le changer.

L'hon. M. HUGESSEN: Comment le coût du chauffage central dans les maisons se compare-t-il avec celui d'autres systèmes?

L'honorable M. HAIG: Vous m'excuserez si je cite mon cas comme exemple. Ma maison était chauffée à la vapeur, et quand j'y ai fait raccorder le chauffage central, il a seulement fallu poser les tuyaux, ce qui a coûté environ $70, et les relier à la canalisation principale. Il y a un grand avantage au chauffage central; il ne cause pas de saleté. Quant au coût, si vous tenez compte du montant que vous devez verser à quelqu'un pour s'occuper de votre calorifère, comme j'ai dû le faire excepté quand mon fils s'en chargeait, le chauffage au charbon coûte plus cher que le chauffage central. Trois nouvelles maisons en face de la mienne sont aménagées avec le système central. Le coût du fonctionnement n'en sera pas plus élevé que celui d'un calorifère à charbon.

La municipalité de Winnipeg est propriétaire d'une centrale utilisée pour chauffer le quartier commercial. Cette installation emploie l'excédent d'énergie électrique. Comme il n'y en a pas maintenant, on l'alimente au charbon de Souris. La centrale a dû acquitter le courant électrique, mais elle a tout de même fait ses frais et rendu de grands services. La situation de Winnipeg est idéale pour le chauffage central. La ville n'est pas accidentée et il faut creuser 52 pieds avant de trouver le roc. Il est donc facile d'installer les services de centrale.

L'honorable M. LACASSE: Est-ce un système à la vapeur?

L'honorable M. HAIG: A la vapeur ou à l'eau chaude. Le calorifère est installé et la vapeur vous est fournie. On n'installe plus de calorifères à l'eau chaude car la vapeur coûte moins cher. L'eau chaude doit venir de l'extérieur et il n'y a pas moyen d'en mesurer ni la quantité ni la température.

L'honorable M. LAMBERT: Il se produit de l'évaporisation.

L'honorable M. HAIG: L'eau se refroidit, et les gens qui se servent d'eau chaude disent que cela coûte plus cher. Toutefois, cela ne s'appliquera pas aux nouvelles maisons.

L'hon. M. LAMBERT: J'ai suivi très attentivement les observations de l'honorable sénateur. Il sait que j'ai habité Winnipeg pendant douze ans. L'honorable sénateur devrait nous dire s'il croit qu'il est juste de se fonder sur l'expérience tentée à Winnipeg pour juger de la valeur du chauffage central ailleurs.

L'honorable M. HAIG: Je crois avoir donné à entendre que les services doivent être faciles à aménager si l'on veut qu'ils fonctionnent économiquement. Une période considérable s'écoule avant que les frais généraux soient recouvrés.

L'honorable M. PATERSON: La canalisation principale est-elle installée dans les ruelles ou sous le pavé?

L'honorable M. HAIG: Une partie des tuyaux longent les ruelles, d'autres sont sous les boulevards et ils ne passent sous le pavé qu'aux intersections.

En réponse à l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), je dirai que la construction d'une telle centrale à Ottawa coûterait trop cher. En outre, la période de froid rigoureux est moins soutenue qu'à Winnipeg. Le système subirait des pertes en septembre et octobre, et peut-être en novembre, avril et mai. Pendant ces mois, les propriétaires de maisons y gagnent, ce qui veut dire qu'en autre temps, le coût des services serait plus élevé que celui du charbon.

L'honorable M. LACASSE: Comment le thermorégulateur fonctionne-t-il avec un système de chauffage central? Autrement dit, peut-on régler la chaleur?

L'honorable M. HAIG: Le thermorégulateur fonctionne parfaitement.

L'hon. M. LACASSE: Le thermostat est-il à la centrale?

L'honorable M. HAIG: Non, il est dans la maison. Par exemple, chez moi, le thermostat est dans la salle à manger, la pièce la moins utilisée. A mon départ le matin, je règle le thermostat à 65 degrés et il maintient cette température jusqu'à mon retour; je le règle alors à 70 degrés et le baisse de nouveau vers 10 heures ou 10 heures et demie. Evidemment, s'il y a des enfants à la maison et s'ils restent dans leurs chambres une bonne partie de la journée, le coût sera plus élevé.

Cette méthode ne serait pas économique avec les maisons à prix modique, parce que les frais d'installation seraient trop élevés. De plus, on ne pourrait pas l'appliquer aux maisons particulières, mais à de grandes superficies où les gens le désireraient. A Winnipeg le chauffage central se répand de plus en plus, on l'installe pratiquement dans toutes les nouvelles maisons.

L'honorable M. HOWARD: Sur quoi les frais se fondent-ils?

L'honorable M. HAIG: Ils se fondent sur la quantité d'eau utilisée et qui est indiquée par le compteur. Le prix est raisonnable. Jusqu'il y a environ un an, la compagnie ne gagna pas d'argent. Maintenant elle fait à peu près ses frais. Dès qu'il y aura un assez grand nombre de consommateurs, elle réalisera des bénéfices. Cependant, comme je l'ai dit, je ne proposerais pas le chauffage central pour des entreprises ordinaires de logements. Je crois qu'on a tenté de l'installer dans les maisons à loyer modique à Montréal, mais la chose est impossible dans notre ville.

Je prévois que dans un an ou deux, le Gouvernement actuel ou un autre demandera qu'on modifie le bill. Si nous pouvons désencombrer les chambres et les maisons de Winnipeg, nous économiserons de l'argent sur les frais d'hospitalisation. Je crois qu'il en serait de même pour toutes les villes du Canada, parce qu'il n'est pas hygiénique de vivre quatre, cinq ou six familles entassées dans la même maison, surtout dans un climat où les gens doivent tenir portes et fenêtres closes durant cinq ou six mois de l'année.

Mes paroles ne comportent pas de critique, mais donnent simplement à entendre qu'à la prochaine session, peut-être, on proposera un plan du genre de celui que j'ai exposé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ledit bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Mes honorables amis de l'opposition désirent-ils renvoyer le bill au comité?

L'honorable BALLANTYNE: Je n'y tiens pas, à moins que l'honorable leader du Sénat ne soit très anxieux de l'y envoyer.

L'honorable M. KING: Le bill a fait l'objet d'une étude très soigneuse et si mes honorables amis de l'opposition y consentent, il pourrait être lu pour la troisième fois maintenant et j'en fais la proposition.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

BILL SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 7, intitulé: loi visant à constituer en corporation la banque d'expansion industrielle.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ledit bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'honorable M. KING: Je propose qu'il soit maintenant lu pour la 2e fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, le présent bill marque une ère nouvelle dans la législation canadienne. Comme on l'aura remarqué, les amendements apportés à la loi des banques qui a été étudiée en comité hier soir, indiquent,—de même que les bills sur les crédits à l'exportation, les prêts aux cultivateurs et les prêts aux pêcheurs,—qu'on a le désir de permettre aux gens qui en auraient besoin de se procurer plus facilement des fonds. Le Gouvernement pense qu'il est nécessaire d'instituer la banque d'expansion industrielle pour répondre à une demande qui n'entre pas dans l'activité de nos institutions financières actuelles.

L'honorable M. DAVIES: Ne devrions-nous pas avoir en main un exemplaire du bill?

L'honorable M. KING: Nous en aurons en comité. J'ai demandé la 2e lecture maintenant, pour avancer l'étude du bill. J'en enverrai un exemplaire à mon ami.

L'honorable M. DAVIES: Très bien.

L'honorable M. KING: C'est un fait bien connu que nos banques à charte dépendent pour leur capital non seulement des mises de fonds souscrites par leurs actionnaires mais des dépôts que les déposants peuvent retirer n'importe quand. Notre loi des banques renferme des dispositions obligeant les banques à charte à toujours garder en espèces disponibles les sommes qui y sont déposées.

Le champ d'action que se propose la banque d'expansion industrielle n'a pas été couvert par nos institutions bancaires ordinaires. Evidemment, les compagnies dont les entreprises ont une ampleur et un caractère aptes à intéresser le public en général peuvent se procurer des fonds au moyen de vente de titres à la bourse. Certaines institutions financières souscriront les prêts requis pour l'expansion d'industries qui auront besoin de quelques centaines de mille dollars ou d'un million ou deux. Mais il est difficile d'obtenir des sommes relativement petites de cette façon, car on ne considère pas profitable de consentir de petits prêts.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami.

L'honorable M. KING: C'est ce que j'entends dire dans les milieux bancaires.

J'ai été frappé par le témoignage que le gouverneur de la Banque du Canada a rendu devant un comité dans un autre endroit. Il a mentionné qu'on devrait instituer un moyen par lequel les gens, désireux d'établir de petites entreprises, pourraient obtenir les fonds nécessaires que ne fournissent pas nos institutions financières actuelles. Certains ont proposé que le gouvernement devrait garantir parties des prêts à ces fins avec les institutions financières actuelles, comme on le fait pour la loi sur le logement et d'autres mesures. Le Gouvernement n'a pas trouvé cette méthode sage, mais a préféré prendre des mesures pour constituer au sein de la Banque du Canada une corporation qui serait connue sous le nom de banque d'expansion industrielle, et qui sera une filiale de la Banque du Canada. Le gouvernement ne fournira aucun fonds à la corporation, mais la Banque du Canada lui avancera 10 millions qu'elle lui confiera quand la loi sera en vigueur. De plus, la Banque d'expansion industrielle aura le pouvoir d'emprunter jusqu'à concurrence de trois fois le montant de son capital versé et de son fonds de réserve, en émettant des obligations et des débentures au public. Cela lui procurerait un total de 100 millions.

L'honorable M. BALLANTYNE: Qui garantira les prêts?

L'honorable M. KING: La Banque du Canada.

Je suis dans une position plutôt avantageuse pour défendre cette mesure. J'étais membre du gouvernement de la Colombie-Britannique en 1918-1919, et celui-ci a fait une expérience dont il y a lieu; je crois, de faire part à la Chambre. Bon nombre d'hommes revenaient d'outre-mer dans la province, surtout dans des centres tels que Vancouver, Westminster et Victoria, et nous n'avions pris aucune mesure en vue de leur aider à obtenir les fonds nécessaires pour ouvrir quelque commerce. Dans le but d'obtenir un tel secours, les anciens combattants, soit individuellement soit en groupes, exercèrent une forte pression; ils se présentèrent, de fait, en groupes si nombreux qu'il nous fallut les recevoir à la porte de l'édifice du parlement. Le gouvernement provincial de l'époque prit la décision de présenter un bill intitulé: loi visant à l'établissement d'un ministère de l'Industrie, et on l'adopta le 29 mars 1919. Jusqu'à cette époque, la Colombie-Britannique n'avait jamais eu l'occasion de consentir des prêts à l'industrie. La loi créait un ministère de l'Industrie, qui avait le pouvoir d'aider au moyen de prêts, ou de garanties, ou en garantissant des titres, toute industrie apte à favoriser le bien-être de la province, et d'étudier et de tenir compte des plans présentés par les groupes représentant les anciens combattants de la Colombie-Britannique et visant à favoriser et à créer du travail par l'installation d'industries nouvelles.

J'ai sous les yeux le rapport que le sous-ministre du Travail et de l'Industrie en Colombie-Britannique m'a envoyé en réponse à une requête que je lui avais adressée à la suite de l'adoption de cette loi.

Des prêts d'un montant considérable furent consentis à 108 compagnies s'occupant de la fabrication de divers articles, y compris des cordages, des meubles, des vêtements pour dames et enfants, de la tuyauterie de fonte, des matériaux caoutchoutés pour toitures, du papier de construction, du carton à boîte, des articles de laine, des briques et tuiles, des machines, des appareils électriques, des blocs de béton, et le reste. Des centaines de demandes furent reçues d'industries dont certaines ne répondaient pas aux conditions requises. Parmi les industries aidées sous le régime de la loi, plusieurs sont aujourd'hui prospères et florissantes, fournissant de l'ouvrage à des milliers d'hommes et de femmes et constituent

un avantage pour la vie industrielle de la province.

Malheureusement, à cause de l'inexpérience de la direction, de la concurrence et de la crise de 1930-1933, un nombre considérable des maisons ainsi aidées ont fait faillite et le ministère de l'industrie a dû assumer une perte totale de $530,000. Cependant, on est généralement d'avis que la ligne de conduite suivie par le gouvernement en aidant financièrement et en établissant de nouvelles industries à cette époque, était sage et bonne, puisqu'elle a notablement contribué à l'important travail qui consistait à rétablir des milliers d'anciens combattants de la Grande Guerre de 1914-1918, et que la perte financière était amplement compensée par les résultats obtenus.

En plus du secours financier accordé à l'industrie au moyen de prêts, le ministère s'est porté garant de plusieurs prêts consentis par des banques et s'élevant au total de $111,000. Tous ces prêts garantis ont été remboursés complètement, sauf deux, où les débiteurs continuent à réduire leur dette à la banque et sont dans une situation excellente. Si je m'en souviens bien, le gouvernement a aidé les anciens combattants à se procurer des fonds en garantissant les banques contre les pertes.

Je parle de ce cas, parce que je le connais personnellement. Comme je l'ai dit, le gouvernement provincial n'avait jamais eu l'occasion de se lancer dans une telle entreprise auparavant; cependant, il a réussi à aider à l'établissement de plusieurs industries très utiles qui sont aujourd'hui florissantes et qui durant la présente guerre furent d'une grande valeur pour la nation. Je veux parler d'une usine de moteurs de Vancouver qui a fourni un grand nombre de moteurs pour les navires construits sur la côte du Pacifique.

Les prêts qui seront consentis en vertu du bill dont nous sommes actuellement saisis ne seront pas limités aux anciens combattants, car on se propose d'encourager l'établissement d'industries partout où cela sera praticable afin d'accroître l'emploi sur tous les points du pays. Ce bill sera lancé dans des conditions beaucoup plus favorables que la loi sur le ministère des Industries en Colombie-Britannique. La Banque d'expansion industrielle sera une filiale de la Banque du Canada.

L'honorable M. BALLANTYNE: Chargera-t-on des hommes d'affaires d'examiner les demandes de prêts?

L'honorable M. KING: Oh certainement. On exercera beaucoup de soins sous ce rapport.

L'honorable M. BALLANTYNE: La commission chargée d'examiner les demandes de prêts se composera-t-elle entièrement de banquiers ou comprendra-t-elle des hommes d'affaires?

L'honorable M. KING: Pour la gouverne de mon honorable ami, permettez-moi de citer ce que l'adjoint parlementaire du ministre des Finances a dit dans l'autre Chambre:

> Quant au bill, il dispose que la Banque sera une filiale de la Banque du Canada et aura un conseil de quinze administrateurs composé de membres du conseil d'administration et du sous-gouverneur adjoint de la Banque du Canada. Le président, le gouverneur de la Banque du Canada.

C'est-à-dire que le conseil se composera presque entièrement de banquiers.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ils seront tous des banquiers.

L'honorable M. KING: Des banquiers ou d'autres fonctionnaires associés à la Banque du Canada. On a critiqué cette mesure parce que la Banque d'expansion industrielle sera administrée par le ministère des Finances. Au contraire, celui-ci s'en occupera le moins possible. Mon honorable ami d'en face devrait voir la chose d'un bon œil, lui qui s'oppose à une telle entreprise.

L'honorable M. BALLANTYNE: Fortement.

L'honorable M. KING: En vertu de cette mesure, 100 millions seront disponibles. Comme je ne suis pas un banquier, je ne crois pas qu'il soit sage de ma part de tenter de décrire les conditions auxquelles ces prêts seront consentis. Les diverses dispositions du bill indiquent que ceux auxquels seront confiés les fonds prévus par cette mesure,—des fonds qui proviendront non pas du ministère des Finances ou des impôts mais de la Banque du Canada et des acheteurs de valeurs de la Banque d'expansion industrielle—seront tenus par des règlements rigoureux d'exercer beaucoup de prudence et de faire preuve de jugement. Il serait sage, à mon sens, de renvoyer ce bill au comité de la banque et du commerce où un fonctionnaire de la Banque du Canada pourra en donner une explication plus détaillée.

Je propose la deuxième lecture.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je tiens à déclarer au début de mes remarques que je ne suis ni administrateur ni actionnaire d'une banque à charte ou d'une compagnie de prêts au Canada.

Je m'oppose à ce bill, car je ne vois aucune raison au monde pour que le Gouvernement le présente si ce n'est afin de surpasser certains éléments radicaux extrêmes. Hier soir, nous avons adopté le bill des banques pour le renouvellement des chartes de nos banques

commerciales. Il serait superflu pour moi de faire encore une fois allusion aux superbes services qu'elles ont rendus au commerce et à l'industrie du Canada.

L'honorable M. SINCLAIR: Notre comité permanent a adopté le bill hier soir.

L'honorable M. BALLANTYNE: Alors je me suis mépris. Les banques à charte désirent vivement consentir tous les prêts qu'elles considèrent sûrs et sains. Ce qui m'inquiète dans ce bill, c'est que, lorsqu'il a été présenté dans l'autre Chambre, voici les deux raisons qu'on a données à l'appui: premièrement, il est destiné à aider la petite industrie et, deuxièmement, à consentir des prêts sur des entreprises que les banques à charte ne considéreraient pas de bons risques. Ce sont les contribuables qui fourniront le capital de la banque projetée, et je suis convaincu que le régime actuel ou tout autre gouvernement n'aurait aucune justication de courir des risques inutiles en prêtant l'argent des contribuables à des entreprises très aléatoires.

Que signifie la création d'une telle banque? Comme je le dirai plus loin, ce n'est pas une banque du tout. Non seulement se propose-t-on d'établir un bureau-chef mais on entend ouvrir des succursales d'un bout à l'autre du pays et d'engager un personnel nombreux. Si le Gouvernement désirait venir en aide aux anciens combattants et aux autres personnes, pourquoi n'aurait-il pu dire aux banques à charte: "Nous insérerons dans la loi des banques une disposition vous accordant plus de latitude pour consentir des prêts ainsi que certaines garanties pour que vous puissiez venir en aide à la catégorie de clients avec lesquels cette banque projetée se propose de traiter". Les banques à charte possèdent tous les moyens et toute l'expérience nécessaires pour examiner chaque demande de prêt et décider s'il y a lieu de le consentir.

On se propose de permettre à un conseil composé de banquiers de décider quelles sommes provenant des contribuables ils prêteront ici et là. Quand le leader d'en face avait la parole, je lui demandai si ce conseil compterait un homme d'affaires.

L'honorable M. KING: Je n'ai pas dit non. Le conseil se composera surtout de banquiers mais il ne fait aucun doute qu'il aura des hommes d'affaires comme conseillers.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne puis voir comment cela sera possible. Les banques à charte comptent ordinairement dans leurs conseils d'administration quinze ou vingt hommes représentant nos grandes industries manufacturières et nos institutions financières et quand le conseil est appelé à prendre une décision sur tel ou tel prêt à consentir, l'avis de ces hommes d'expérience est d'une valeur inestimable au directeur général. D'après ce que vient de dire l'honorable sénateur, aucun de ceux qui examineront les prêts n'aura l'expérience des affaires.

L'honorable M. KING: Voilà une remarque qui n'est guère juste.

L'honorable M. BALLANTYNE: Comment pourraient-ils avoir une formation commerciale? Si, lorsque je suis encore un jeune homme, j'entre au service d'une banque, je deviens un banquier, j'acquiers une formation financière. Il est vrai que j'acquiers certaines notions commerciales, mais je ne pourrais certainement pas passer pour un homme d'affaires. C'est pour cela que les banques à charte comptent dans leurs bureaux de direction un si grand nombre d'hommes d'expérience.

L'honorable M. KING: Mais avec votre expérience d'homme d'affaires et de banquier, vous ne manqueriez pas de consulter les personnes renseignées et qui sont en mesure de vous conseiller. Vous formeriez votre jugement après les avoir consultées.

L'honorable M. BALLANTYNE: D'après ce que je sais de ceux qui auront à diriger cette banque, je suis d'avis qu'ils ne consulteront guère les autorités de l'extérieur.

J'ai suivi le débat qui a eu lieu en un autre endroit et je ne trouve aucun indice de la garantie que la banque exigerait dans le cas d'un prêt de $50,000 ou de $100,000. Exigerait-elle une garantie de 10, de 25 ou de 50 p. 100? Il n'y a aucune indication à ce sujet.

On nous a dit que cette banque est nécessaire pour encourager les petites entreprises. Le temps des petites entreprises est passé, tout comme est révolue l'époque des voitures à traction animale. Nous vivons à l'époque de l'automobile.

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'industrie se pratique maintenant sur une haute échelle. Je sais qu'il existe quelques petites industries, comme par exemple, les scieries, mais le domaine industriel est complètement envahi par des compagnies puissantes et hautement spécialisées, qui font de grosses affaires et possèdent des services de recherches bien organisés, des laboratoires et ainsi de suite. Le petit manufacturier n'a aucune chance de concourir avec ces grandes compagnies. C'est pourquoi, je considérerais qu'il serait très peu sage pour un homme de lancer une petite industrie dans un domaine déjà exploité par une grande compagnie. Je ne puis voir comment il pourrait faire face à la concurrence. Naturellement il pourra se dire: "Après tout, ce n'est pas mon argent. Ce

n'est pas mon capital que je risque dans cette entreprise. Comme je ne puis prendre pied sur le marché, je vais réduire mes prix". En outre, il pourra également se dire: "J'ai un crédit à très long terme de dix ans ou de vingt ans." Pour ce qui est des petites industries, il ne faut pas qu'une telle idée influence outre mesure l'opinion que les honorables sénateurs peuvent se faire de ce bill.

L'honorable sénateur dit que ce bill vise à venir en aide à nos anciens combattants. Certes, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour eux. Mais nous ne saurions nous attendre à ce qu'un ancien combattant se lance dans les affaires à moins qu'il ne possède quelque expérience en ce domaine. Pour revenir à ce que je disais au début de mes remarques les banques à charte auraient pu s'occuper de tous les cas mentionnés par l'honorable sénateur et, si elles étaient autorisées à s'adonner à ce genre d'activité, il n'y aurait aucune nécessité de créer cette banque.

On a dit à plusieurs reprises, en un autre endroit, que cette banque d'expansion industrielle ne nuira pas aux banques à charte. "Oh, non", nous assure-t-on, "elle ne fera aucun tort à ces banques". Comme je le disais hier, je ne suis pas un banquier expérimenté, bien que je possède une certaine expérience en ce domaine. S'il m'est permis de me répéter, je dirai que j'ai fait partie pendant dix ans du conseil d'administration et du comité exécutif d'une de nos banques les plus importantes. Je suis donc bien au courant de la façon dont les prêts sont consentis et je connais les risques qu'on assume. Toutes les banques à charte assument des risques et subissent des pertes. Il est vrai qu'elles sont assez prudentes pour s'assurer que leurs pertes ne seront pas trop considérables; autrement, elles deviendraient insolvables. Si les honorables sénateurs pouvaient constater les pertes subies par nos banques à charte pendant une certaine période, ils seraient plutôt étonnés. Les jeunes parrains de ce bill ont cherché à convaincre les membres d'un comité en un autre endroit que les banquiers sont des espèces d'usuriers, enfermés dans leurs palais dorés, qui s'efforcent d'obtenir du peuple tout ce qu'ils peuvent mais qui ne veulent jamais assumer des risques raisonnables. Il n'en est pas ainsi. Si les honorables sénateurs veulent bien me le permettre, je leur lirai une déclaration indiquant de quelle façon cette banque d'expansion industrielle pourrait nuire aux banques à charte du Canada. J'ai peut-être raison; j'ai peut-être tort, mais il me semble plutôt que j'ai raison. Avec la permission de la Chambre, je vais donner lecture de cette déclaration:

A mon avis, on devrait s'élever énergiquement contre le nom de "banque" qu'on veut donner à cette institution. Elle n'est pas une banque au sens ordinaire de ce mot. Il s'agit d'une société de crédit et un nom comme Société d'expansion du crédit industriel serait plus conforme à la nature de cette institution destinée à ouvrir certains genres de crédits à moyen terme et à fournir des capitaux semi-permanents, ce qui n'est pas du tout la fonction des banques commerciales.

La Banque débutera avec un capital acquitté de 25 millions de dollars, ce qui représente 250,000 actions de $100 chacune. Son seul actionnaire sera la Banque du Canada et il importe peu que le nouvel organisme verse des dividendes. De plus, la Banque d'expansion industrielle sera exempte de l'impôt et cependant, à part l'acceptation de dépôts qui lui est défendu, elle possédera tous les pouvoirs de concurrencer les banques à charte qui doivent acquitter de lourds impôts de toutes sortes et dont le capital de roulement consiste, en bonne partie, en dépôts d'épargne sur lesquels elles doivent verser un intérêt de 1½ p. 100.

Quiconque possède quelque expérience des affaires bancaires sait que non seulement la banque commerciale doit payer des dividendes, mais elle doit également mettre des sommes suffisantes en réserve pour faire face aux nombreuses pertes inévitables qu'elle subit chaque année. La Banque d'expansion industrielle possédera des pouvoirs qui lui permettront de susciter de graves difficultés aux banques à charte dans la réalisation de recettes suffisantes. Il est admis que ce pouvoir ne sera pas exercé immédiatement, mais il existera en puissance et, sous certains gouvernements, la tentation de pousser les choses au bout sera très forte.

L'article 15 de la loi se dit ainsi:

"Sous réserve de l'article 14 de la présente loi, si un crédit ou d'autres ressources financières n'étaient pas autrement disponibles à des termes et conditions raisonnables, la banque peut", et le reste. Voici une situation où un membre du personnel de la Banque du Canada décidera ce que signifient les mots "termes et conditions raisonnables". Ainsi, un commerçant pourra se présenter à une banque à charte pour solliciter du crédit et s'enquérir des termes qui, dans les circonstances, conviennent à la banque. Alors, le soi-disant emprunteur pourra s'adresser à la Banque d'expansion industrielle, lui indiquer les termes imposés par la banque à charte et les spécialistes de la Banque du Canada pourront, s'ils jugent que les termes de la banque à charte ne sont pas raisonnables, consentir le prêt aux conditions qu'ils fixeront eux-mêmes. En d'autres termes, la Banque d'expansion industrielle pourrait devenir le juge des conditions dans lesquelles les banques à charte pourraient prêter de l'argent.

Vous remarquerez que, bien que l'objet avoué de la banque est de fournir des crédits temporaires qui ne sont pas habituellement du ressort des banques, elle est cependant autorisée à consentir des prêts sous l'empire de l'article 88. Chacun sait que cet article est un règlement utile que contient la loi des banques en vertu duquel un fabricant peut emprunter de l'argent en nantissement de marchandises en voie de fabrication. Il est difficile de décider comment l'article 88 s'applique aux emprunts à moyen ou long terme. Il semble que ce soit une disposition de plus qui permette à la Banque d'expansion industrielle de concurrencer les banques à charte.

L'article 15 dont nous venons de parler semble indiquer que la Banque d'expansion industrielle ouvrira des crédits qui ne seraient pas autre-

ment disponibles, c'est-à-dire lorsque la proposition de l'emprunteur ne sera pas acceptable à une banque à charte ou à une banque de placement. On peut être assuré qu'aucune banque à charte ne permettra que ses clients s'adressent à la Banque d'expansion industrielle tant qu'elle n'aura pas épuisé tous les moyens de lui fournir le crédit désiré. Une telle situation porterait les banques commerciales à fournir des capitaux pour des périodes plus longues que ne l'autoriserait habituellement le sens commercial.

Avec la permission de la Chambre, je consignerai le reste de cette déclaration au hansard sans la lire, car je trouve la chaleur accablante.

(Le reste de la déclaration est comme il suit):

Il est tout à fait possible que la Banque d'expansion industrielle se trouve à peu près dans la situation suivante. Supposons qu'une société d'entrepreneurs décide qu'il faut augmenter son capital et qu'après avoir épuisé tous les autres moyens elle réussisse à obtenir de l'argent de la Banque d'expansion industrielle. De façon indirecte, le Gouvernement se trouvait associé à cette société d'entrepreneurs et il se pourrait qu'on exerce une pression indue afin que l'entreprise réalise des bénéfices sur les contrats de l'Etat de façon qu'elle puisse rembourser la Banque d'expansion industrielle. Les portes seraient grandes ouvertes aux appels spéciaux et à l'influence politique et la faiblesse humaine aurait beau jeu.

De telles situations ne s'appliqueraient pas seulement dans le cas d'entrepreneurs, bien qu'on les ait mentionnés en particulier.

Enfin, je ne m'opposerais plus à ce moyen d'emprunt, si on lui donnait le nom de "Société de crédit industriel" et qu'on la privât des pouvoirs d'effectuer des prêts sous l'empire de l'article 88. Mais alors, j'estime que le domaine de ses activités serait réduit presque à néant. Au fait, si nous demandions aux parrains de cette mesure où ils comptent trouver des emprunteurs, ils ne pourraient nous répondre. Je soupçonne que tout le programme est arrêté en vue d'incorporer au régime financier un élément qui empêchera de réclamer à grands cris des mesures plus sévères.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables Sénateurs, je ne me propose pas de discuter en détail la mesure nouvelle et très progressive dont nous sommes saisis. Notre comité des banques et du commerce est l'endroit où il convient d'examiner, si nous le désirons, les articles du bill. Mes observations seront aussi brèves que possible et d'un caractère général. Je m'en tiendrai à l'analyse des principes sur lesquels se fonde le programme que nous sommes appelés à étudier en ce moment.

Si nous nous arrêtons au préambule, nous remarquerons que l'objet du bill est d'ouvrir des crédits aux entreprises industrielles et de fournir une source de capitaux qu'il serait autrement impossible de trouver à des termes et conditions raisonnables. Autrement dit, l'institution de cette Banque d'expansion industrielle a pour fin de combler une lacune très réelle. Donc, cette mesure législative vise simplement à compléter les services des autres prêteurs, les banques à charte, dont l'honorable leader d'en face a si habilement pris la défense, les banques de placement et les sociétés d'assurance. La Banque d'expansion industrielle n'enlèvera pas aux autres banques et institutions financières une partie de leurs affaires. Elle ne les supplantera pas. Elle ne leur causera aucun tort, étant donné qu'elle ne concurrencera pas ces établissements. Même la brochure qu'on nous a lue indique que, jusqu'ici, les banques à charte n'ont pas exploité le domaine que nous avons maintenant l'intention d'exploiter à fond pour l'avancement général et la prospérité de notre pays.

Les banques à charte consentent, naturellement, des prêts commerciaux ordinaires mais, en raison de la coutume bien établie de nos banquiers, ces prêts que je pourrais qualifier de prêts bancaires ordinaires sont nécessairement à court terme. Autrement dit, les banques prêtent de l'argent pour de courtes périodes de temps. La banque d'expansion industrielle répondra à un besoin qui est fondamentalement différent. Elle aura pour but de fournir des capitaux permanents ou semi-permanents à l'industrie, en particulier aux petits et aux moyens établissements et aux nouvelles entreprises qui ne sont pas encore assez fermement établies pour pouvoir obtenir des prêts des banques à charte ou des autres institutions.

Chacun de nous, je crois, s'est rendu compte par lui-même plus d'une fois qu'il existe un besoin réel,—je dirais même un besoin urgent,—de consentir aux petits industriels de chez nous des prêts destinés à solder les frais de premier établissement. C'est très bien de dire que la petite industrie existe déjà dans diverses régions et qu'il n'est nullement nécessaire d'améliorer nos rouages financiers. On peut toujours invoquer une ou même plusieurs raisons pour affirmer que le temps n'est pas propice pour entreprendre quoi que ce soit susceptible de nous entraîner dans la voie du progrès.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. GOUIN: Je reconnais volontiers que notre régime bancaire est excellent. Je le considère comme l'un des meilleurs au monde et nous avons parfaitement raison d'en être fiers. C'est un régime éprouvé qui a su résister à la grande crise qui a sévi vers l'année 1930. C'est un régime sain, remarquablement solide et efficace, mais jusqu'ici les banquiers se sont fait remarquer,—et je ne les critique pas,—par leur désir de sécurité, par leur prudence excessive, au point de mériter l'épithète de "conservateurs", dans l'acception la plus large du terme. Du fait de ce désir de sécurité, de ce désir de transformer en espèces disponibles les prêts et les titres, il s'ensuit

que les banques à charte ne consentent que des prêts commerciaux et n'accordent pas,—cela ne fait pas partie de leurs attributions,— de prêts à long terme. D'autre part, on sait fort bien que les compagnies d'assurance ont adopté pour ligne de conduite de ne pas effectuer de prêts sur des propriétés industrielles. Enfin, les banquiers en placements qui souscrivent une émission d'obligations ou entreprennent de vendre les titres de compagnies bien connues parce qu'elles existent depuis un temps plus ou moins long, rejettent presque invariablement les demandes de nouvelles compagnies ou d'établissements purement locaux. Cette règle souffre peut-être quelques exceptions, mais je parle de la coutume générale qui est de notoriété publique.

Je vais citer un exemple qu'on a donné au comité de la banque et du commerce en un autre endroit et qu'on trouve aux pages 1594 et 1595 du fascicule n° 47 (v.a.) des procès-verbaux et témoignages de ce comité. Voici en quelques mots l'exemple donné par M. Clark. Supposons une petite usine déjà en existence et fabriquant un produit de bonne qualité sur une échelle limitée. Ce produit est de plus en plus en demande. Ce petit établissement, —appelons-le un établissement naissant,—a besoin d'un supplément de capital fixe afin de progresser et d'étendre ses opérations. Les propriétaires de cette usine peuvent financer leur entreprise d'une saison à l'autre au moyen de leur capital ordinaire d'exploitation, mais ils ne peuvent agrandir cette entreprise à moins d'obtenir un supplément de capital permanent. Je suis convaincu qu'un établissement de ce genre ne pourrait, à l'heure actuelle, obtenir à des conditions raisonnables le capital fixe nécessaire pour effectuer le travail qu'il serait en mesure d'accomplir présentement. Le but de la banque d'expansion industrielle est précisément de répondre à ces besoins en permettant aux petits établissements du genre de celui que je viens de mentionner d'étendre leurs opérations au cours de la période de restauration, d'adopter de nouveaux procédés scientifiques, de faire des expériences dans les domaines de l'électronique, des matières plastiques et le reste. Notre régime actuel ne permet pas aux anciens combattants ou à ceux qui sont renvoyés des industries de guerre de se lancer dans une entreprise industrielle de grande envergure. La Banque d'expansion industrielle, cependant, accomplira cette fonction essentielle. Elle accomplira un travail d'une réelle importance nationale, du plus haut intérêt pour tous les Canadiens bien pensants et progressistes, en contribuant au maintien d'un revenu national élevé, rendant ainsi possible le progrès social de notre population.

A la cause sacrée du progrès social et de l'amélioration de notre régime économique, je ne me contente pas de rendre hommage en paroles seulement. J'ai consacré la plus grande partie de ma vie à l'étude des problèmes ouvriers. De par ma naissance, j'appartiens aux prétendues "classes supérieures", mais je ne me considère pas comme un capitaliste. J'ai donné, pour ainsi dire mon cœur,—et je le dis en toute sincérité,—à la classe ouvrière, car elle a beaucoup souffert.

Notre besoin le plus urgent à l'heure actuelle, c'est de relever le niveau de vie du peuple, de réaliser la collaboration du capital et de la main-d'œuvre, d'appliquer le principe de la chance égale dans l'industrie et d'assurer aux ouvriers une chance convenable de succès, d'encourager la petite industrie et de la répandre d'un bout du pays à l'autre. Voilà l'objet principal du bill dont nous sommes saisis.

Avec le consentement de la Chambre, je proposerais le renvoi du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur ne peut-il pas terminer ses observations maintenant?

L'honorable M. GOUIN: Il me faudrait probablement dix minutes.

L'honorable M. HOWARD: Que l'honorable sénateur condense ses observations en cinq minutes.

L'honorable M. LAMBERT: Il ne faudrait pas, à mon sens, couper court au débat. Si l'honorable sénateur désire le suspendre, je serai très heureux d'y participer plus tard.

L'honorable M. GOUIN: Je ferai selon le désir des honorables sénateurs.

L'honorable M. HUGESSEN: Disons qu'il est une heure.

Des VOIX: Une heure!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Etant donné qu'il est une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'honorable M. GOUIN: Honorable sénateurs, passons maintenant à quelques-unes des critiques formulées contre la lo isur la Banque d'expansion industrielle. Certaines personnes—dont je ne nie pas les bonnes intentions,—déclarent que nous devons faire preuve de prudence et prétendent que ce projet vraiment national d'expansion industrielle revêt un caractère spéculatif tel qu'il ne convient pas d'y affecter les deniers du contribuable. Je suis un homme prudent et modéré. Mais je ne suis pas craintif et je ne souffre pas d'un complexe d'infériorité. A ceux qui redoutent la présente mesure ou, pour reprendre les

paroles employées en un autre endroit, qui tremblent au seuil du monde meilleur que nous sommes à édifier pour ceux qui combattent actuellement outre-mer ou qui travaillent dans nos industries de guerre ou dans nos champs, sous la chaleur suffocante de cette journée d'été, je dirai que la meilleure garantie du succès de la nouvelle banque se trouve dans la compétence, l'honnêteté et l'expérience de ses administrateurs, qui sont également les administrateurs de la Banque du Canada. Pour ma part, je consens volontiers à faire confiance au gouverneur de la Banque du Canada, "as" réputé en matière de finances, et au personnel qu'il choisira pour l'aider à administrer et à diriger la Banque d'expansion industrielle.

Personne n'a le droit de supposer que la nouvelle banque ne sera pas administrée avec sagesse et prudence dans l'intérêt des petites industries. La mesure profitera à toutes les provinces. Je ne me demande pas si une province ou une catégorie de citoyens en retirera plus d'avantages qu'une autre. Dans les Provinces maritimes ou dans l'Ouest, par exemple, les petites entreprises auront peut-être besoin d'une aide plus considérable que des entreprises semblables établies dans les provinces hautement industrialisées de l'Ontario et du Québec. La majorité des Québecois, j'en suis sûr, sont d'avis, comme moi, qu'il est de notre devoir à tous de contribuer à l'expansion industrielle de toutes les régions du pays qui ne sont pas, à cet égard, aussi développées que nos grands centres industriels. Plus tôt les petites et les moyennes industries seront plus largement réparties par tout le pays, mieux ce sera pour le bien-être et le bonheur de notre population. Jusqu'ici, on ne s'est pas suffisamment préoccupé de ces industries. Il faut bien se rendre à l'évidence. Je ne critique pas les banques, et je n'ai pas non plus l'intention d'étudier ici le mouvement monopolisateur qui a presque supprimé la petite industrie dans ma province et fait tant de mal à la classe ouvrière en général. Je me contente d'affirmer qu'il est absolument nécessaire d'encourager par tout le pays l'établissement et le progrès de la petite et moyenne industrie.

Le régime projeté dans le présent bill aura pour effet, en décentralisant l'industrie, de favoriser la conformité de nos intérêts d'un océan à l'autre. Il aidera grandement, j'en suis sûr, à consolider toutes les régions et tous les éléments du pays. J'approuve de tout cœur un tel programme de consolidation ou, si l'on préfère, d'intégration. Nous avons grandement besoin d'un tel programme dans tous les domaines de l'activité.

La mesure tend encore à répartir la richesse de façon plus équitable et à contribuer à la stabilité et au progrès général du pays. Elle consolidera notre structure nationale.

J'ai le ferme espoir que la nouvelle banque va fonctionner de façon satisfaisante. Le fardeau du contribuable ne sera augmenté que si la banque subit des pertes, et j'ai bon espoir que les pertes ne seront ni fréquentes ni considérables. En ma qualité de sénateur de Québec,—et je suis toujours fier de prononcer le bon vieux nom de ma province natale dont certains tentent de faire le bouc émissaire du Dominion,—je tiens à assurer aux honorables sénateurs que, si nous sommes jamais appelés à effectuer des paiements afin de faire face aux obligations de la nouvelle banque, ce ne seront pas les Québecois, qu'ils soient de langue anglaise ou de langue française, qui se plaindront que ces paiements sont hors de toute proportion aux avantages que nous en retirons. Nous désirons simplement que la nouvelle entreprise fonctionne pour le bien général de la population canadienne. Notre esprit de patriotisme, Dieu merci, est suffisamment large pour embrasser l'immense territoire de ce pays tout entier, et nos pensées sont assez généreuses pour inclure les diverses régions du pays qui offrent tant de différences au point de vue économique et autrement. Nous devons tenter de sincères efforts, tandis qu'il en est encore temps, en vue de consolider, d'intégrer et d'unifier notre merveilleux pays. Je me suis toujours opposé à l'isolationnisme et au régionalisme. Je viens de terminer une campagne électorale où j'ai tenté de toutes mes forces de combattre le fanatisme. Les paroles que j'ai prononcées dans la province de Québec, je suis prêt également à les prononcer dans l'Ontario, la grande province où notre capitale nationale est située.

Ici encore, je préconise une attitude de coopération; hier c'était la coopération agricole, aujourd'hui c'est la coopération industrielle. J'ai la certitude que, en exprimant ces pensées, je parle au nom de ma province, de ma chère province, qui fait encore l'objet de tant de critiques. Je tiens à dire catégoriquement à tous les intéressés qu'il est absolument injuste de traiter de séparatistes fanatiques les gens braves, pondérés et courageux de la province de Québec. Tous savent parfaitement, ou du moins devraient savoir, que notre population est imbue des principes chrétiens et qu'elle obéit aux lois. Elle est consciencieuse, honnête, laborieuse et économe, et elle a toujours fait preuve d'un sentiment de loyauté et de stabilité, même dans les circonstances les plus difficiles et les plus provocantes.

En terminant, je vous assurerai, au nom de la race à laquelle je suis fier d'appartenir, que nous sommes pleinement conscients de nos obligations qui sont de contribuer au progrès

de notre patrie, et nous nous rendons compte que ce progrès dépend, par-dessus tout, de la victoire sur notre ennemi commun. La province de Québec a démontré qu'elle était prête à participer à la défense de notre territoire. Le Québec est toujours prêt à coopérer, mais on ne peut en dire autant d'autres gens. Nous nous rendons pleinement compte de notre devoir envers nos anciens combattants, nos employés d'usines de munitions et autres et dans leur intérêt nous désirons vivement contribuer à l'expansion industrielle et à la décentralisation économique du Canada afin de rendre notre peuple canadien plus prospère, plus satisfait et plus uni. Or la première condition essentielle à cette fin, c'est d'assurer de l'emploi à la jeune génération, nos fils et nos filles. Parce que nos parents chrétiens ont élevé de nombreuses familles dans la bonne vieille province de Québec, ce n'est pas une raison d'avoir honte. Nous sommes fiers de nos familles nombreuses, et à cause de ce sentiment, nous reconnaissons pleinement la responsabilité qui nous incombe de pourvoir au bien-être et à la prospérité de tous les enfants canadiens,—non seulement de ceux de notre province, mais aussi de ceux de nos provinces-sœurs. De cette façon, nous indiquons que nous sommes disposés à contribuer au développement industriel du Canada entier.

Notre ligne de conduite consiste à collaborer sur un pied d'égalité et de fraternité démocratique, à collaborer partout et toujours. Nous demandons que toutes les classes et toutes les provinces soient traitées équitablement. Des races différentes, qui appartiennent à diverses confessions religieuses forment notre nation encore toute jeune mais qui promet déjà beaucoup. Des forces réactionnaires puissantes et destructives sont à l'œuvre et travaillent de concert contre nos idées libérales, notre idéal national de modération et d'harmonie, de justice et de progrès. Le présent bill vise à traiter la petite industrie avec justice. Il prouvera à nos modestes industriels et à la population en général que dans le Canada de demain, il n'existera pas de ligne de démarcation, pas de privilèges non mérités dans l'avenir meilleur qui nous est réservé.

Nous sommes heureux de contribuer aujourd'hui d'une façon pratique à l'expansion économique que nous désirons vivement inaugurer dans la prochaine ère bénie de la paix. Nous souhaitons la paix à tout l'univers; mais charité bien ordonnée commence par soi-même, et nous espérons que des appels aux préjugés ne continueront pas à mettre en danger la paix du pays. Oui! Il nous faut gagner la paix, non seulement à l'extérieur, mais aussi chez nous. En dépit de toutes les provocations, travaillons ensemble comme de bons associés pour obtenir la paix et l'harmonie et réaliser des progrès.

La mesure que j'ai le privilège d'appuyer vise précisément à réaliser ces trois objectifs de paix, d'harmonie et de progrès, tant au point de vue industriel qu'au point de vue social. En outre, le bill se conforme entièrement à l'idéal démocratique. Il ne s'agit pas de socialisme d'Etat. Au contraire, la mesure met les ressource financières de l'Etat à la disposition de l'entreprise privée qui mérite cette aide et ne peut l'obtenir ailleurs. Ce sera pour moi un grand plaisir que de voter en faveur du bill.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, je vais formuler quelques observations sur le bill en délibération. Je suis d'accord avec les opinions exprimées ce matin par l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Ballantyne). Je me suis beaucoup renseigné sur la portée du bill et j'ai étudié les témoignages rendus devant le comité permanent de la banque et du commerce de la Chambre des communes auquel il a été soumis; je dois avouer cependant que je n'en puis saisir la nécessité. C'est probablement un pas de plus dans la voie du socialisme, mais au cours de la session nous avons déjà assez marché dans cette voie...

Des honorables SÉNATEURS: Très bien.

L'honorable M. DAVIES: ...et je ne me sens pas disposé à aller beaucoup plus loin.

Jetons un regard sur le bill. On a formulé sur notre système bancaire des déclarations qui me semblent tout à fait inexactes. Je ne suis pas banquier. Je ne connais le commerce bancaire que du point de vue du client. L'honorable préopinant (l'honorable M. Gouin) a dit ce matin que les banques à charte ne consentent pas de prêts à long terme. Il n'en est pas ainsi. Elles consentent des prêts pour des périodes de cinq ans à la fois moyennant une garantie convenable. Personne ne devrait avoir besoin d'un prêt pour une période beaucoup plus longue. A ma connaissance, des prêts bancaires ont duré six, sept ou huit ans, et les banques n'ont pas fait beaucoup d'histoires, lorsqu'on tentait en toute sincérité d'en acquitter peu à peu les montants.

J'estime que la banque industrielle projetée envahira sans raison le domaine des banques à charte. Cette banque, nous dit-on, prêtera à ceux qui ne peuvent trouver de crédit ailleurs. Si l'on se voit refuser du crédit par la succursale de la banque dont le gérant connaît tous les membres de la collectivité et est très bien placé pour juger les chances de succès ou d'insuccès de toute entreprise qu'on voudrait lancer à la faveur d'un prêt bancaire, pourquoi doit-on trouver ce crédit

ailleurs? Cette banque industrielle est donc appelée, semble-t-il, à avancer des prêts pour des entreprises très hasardeuses. Telle n'est pas évidemment l'intention du gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers. Selon lui, les banques industrielles doivent prêter exactement à la façon des banques à charte. Il a rendu témoignage devant le comité de la banque et du commerce de l'autre Chambre. A la page 1644 (v.a.) des délibérations du comité, on a posé à M. Towers la question suivante:

Q. Ma prochaine question, M. Towers, devrait peut-être s'adresser aussi à l'honorable ministre de la Justice. Pour protéger ces industries, aura-t-on recours à la protection tarifaire en vue d'élimiter les importations susceptibles de faire concurrence à une industrie jouissant de l'aide publique et même de la détruire?

Voici la réponse de M. Towers:

Je ne devrais peut-être pas, comme vous dites, répondre moi-même à cette question. Je dirai cependant que l'institution de prêt fonctionnera à ce point de vue exactement de la même façon que toute autre institution de prêt.

Il n'y a donc là aucune différence de méthode.

Voici, à la page 1647 (v.a.), la question qui a été posée à M. Towers et la réponse qu'il y a donnée:

Q. Voici le point où, à la façon d'un profane peut-être, je veux en venir. Nous présentons un projet de loi sur la Banque d'expansion industrielle pour assurer des fonds à l'industrie en concurrence avec les fonds ou le crédit qu'offrent les banques à charte jusqu'à concurrence de 2 milliards de dollars. N'est-ce pas exact? R. Non. Aux termes du bill, la Banque d'expansion industrielle n'est pas destinée à répondre aux besoins d'une entreprise commerciale pouvant obtenir du crédit des banques ou sur le marché des valeurs à des conditions raisonnables.

En d'autres termes, si les garanties ne sont pas assez bonnes pour la banque à charte, la banque industrielle n'a pas besoin de s'en occuper. On a aussi demandé à M. Towers si la Banque industrielle consentirait des avances de fonds à une entreprise de pêche. Voici sa réponse:

Si les entrepreneurs particuliers avaient assez de leurs propres deniers à engager et si le projet particulier semblait devoir réussir et constituait donc un risque bancaire raisonnable.

N'est-ce pas exactement d'après ce principe que les banques à charte fonctionnent aujourd'hui? Elles consentent des prêts pour tous les risques raisonnables. Pourquoi alors devons-nous envahir leur domaine? Je ne plaide pas la cause des banques. Je n'ai jamais discuté le bill avec les banquiers et j'ignore de quel œil ils le voient mais, à la lumière de mes relations avec les banques, je sais qu'elles se montrent plus que raisonnables pour leurs clients et elles étudieraient, j'en suis bien sûr, et aideraient tout projet sérieux. Nous n'avons certainement pas besoin alors de fonder une banque pour aider ceux dont les affaires vont mal, de placer de l'argent dans des entreprises vouées dès le début à un insuccès certain.

[L'hon. M. DAVIES.]

Je ne vois donc pas bien, je le répète, les raisons pour lesquelles nous devons instituer une banque de ce genre. Le seul défaut des banques à charte, c'est peut-être que leurs conseils d'administration ne comptent pas assez de représentants des petites affaires. A tout événement cependant, elles ont dans tout le pays des gérants régionaux toujours disposés à s'occuper de tout projet raisonnable. Jamais, je l'avoue, une banque n'a refusé, à ma connaissance, d'avancer un prêt à un projet d'entreprise qui offrait des chances de succès.

Le sous-ministre des Finances nous a soumis ce matin un cas hypothétique. J'ai beaucoup d'estime pour lui. C'est un ancien de Queen's qui, à Ottawa, a assumé, pour ainsi dire, la direction des affaires. Il est accompagné de plusieurs professeurs de l'Université Queen's qui font les choses sur une grande échelle. Bien que je les estime beaucoup, je ne crois pas qu'ils aient une grande expérience pratique relativement aux petites entreprises commerciales. Lorsque l'honorable leader du Gouvernement nous a donné lecture, ce matin, d'une liste partielle des noms des personnes qui auront à s'occuper des prêts que la banque projetée consentira, je me suis demandé ce qu'ils connaissaient en matière de prêts bancaires. Comment pourraient-ils décider qu'un prêt, refusé après avoir été étudié attentivement par une banque à charte, devrait être accordé et que les fonds des contribuables canadiens ne seraient pas sacrifiés. A la page 1655 (version anglaise) voici ce que M. Towers dit:

Il y a deux choses à considérer: dans un cas, il semblerait que cette institution prêtera des fonds à long terme à une industrie qui n'offre pas des garanties économiques suffisantes.

Le Dr Clark en parlant de ce cas hypothétique a dit qu'on consentirait des prêts à de petites industries qui en seraient à leurs débuts et qui ne pourraient pas emprunter ailleurs. M. Towers déclare, cependant, qu'on ne consentira pas de prêts à long terme à des industries qui n'offrent pas des garanties suffisantes. Voici comment il s'exprime:

J'ai essayé de dire à plusieurs reprises qu'on ne devrait pas le faire, et qu'on ne le fera pas à moins que cette institution ne soit mal administrée. Elle prêtera à des entreprises dans lesquelles l'on a déjà engagé des capitaux ou bien dans lesquelles on engage présentement des capitaux obtenus de sources privées.

Toute banque à charte en fera autant; elle sera heureuse d'obtenir ces affaires.

Les prêts bancaires compléteront cette mise de fonds privés dans la mesure où l'institution prêteuse jugera pouvoir le faire sans danger.

Un membre du comité a répliqué:

La loi ne prévoit pas ce cas.

A quoi M. Towers a répondu:

Tout dépend de l'administration. Les administrateurs ne devraient pas faire de cadeaux avec ces fonds; en d'autres termes, ils ne devraient pas prendre des risques insensés; et s'ils sont compétents, ils ne le feront pas.

L'honorable M. KING: Parfaitement.

L'honorable M. DAVIES: Quels genres de risques accepteront-ils? Les banques à charte consentiraient des prêts sur tous les risques raisonnables au point de vue économique...

Des VOIX: Non.

L'honorable M. DAVIES: Ai-je bien entendu l'honorable leader dire qu'elles ne le feraient pas?

L'honorable M. KING: Il y a certains risques qu'elles ne voudront pas accepter. Nous le comprenons. C'est pour cette raison que le présent bill a été soumis au Parlement.

L'honorable M. DAVIES: Je ne sais pas en quoi consistent ces risques.

L'honorable M. HUGESSEN: Elles ne prêtent pas sur valeurs immobilières.

L'honorable M. LAMBERT: Je crois que l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a oublié que le bill autorise les prêts en vue d'agrandissements et d'améliorations. Si je comprends bien, la loi des banques autorise les banques à charte à consentir des prêts pour des fins commerciales relativement à l'exploitation d'un commerce, mais non pas pour des immobilisations.

L'honorable M. DAVIES: Vous faites erreur, je crois. Les banques à charte consentiront des prêts, sur des garanties raisonnables, pour des travaux d'expansion même si l'argent doit servir à l'achat de la brique et du mortier. Je reconnais qu'elles n'accepteront pas une hypothèque sur un immeuble, mais elles accepteront des obligations hypothécaires en garantie d'un prêt qui servira à la construction d'un édifice, et c'est à vrai dire la même chose. Je parle d'après ma propre expérience.

Cependant, j'avais l'intention de parler d'un sujet différent en me levant pour prendre la parole. J'ai fait une certaine critique du présent bill parce que je ne crois pas cette Banque d'expansion industrielle nécessaire, vu que les banques à charte, si on leur en fournit l'occasion, sont disposées à faire tout ce qu'on peut leur demander. Cependant, ce dont je voudrais surtout parler, c'est d'une lacune dans le présent bill, d'une disposition qui devrait s'y trouver si on l'adopte. Actuellement, à cause du lourd fardeau des impôts, la succession d'un homme dont les biens sont engagés dans une entreprise ne peut aucunement emprunter afin de pouvoir acquitter les droits successoraux. L'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) nous a parlé hier d'une grande entreprise commerciale qui avait débuté dans une boutique de forgeron dans une ville américaine. De telles choses arrivent au pays. Je suppose qu'un homme débute dans le métier de forgeron alors qu'il est encore tout jeune. Il est doué du génie de l'inventeur, et avec le temps il édifie une entreprise, sur une petite échelle, où l'on fabrique des instruments aratoires et autres choses de ce genre. Il s'associe ses deux fils, et au lieu de retirer les bénéfices de l'entreprise il les y place. Aux fins de faciliter les opérations bancaires et autres, il constitue son entreprise en corporation; les administrateurs et les actionnaires seront probablement lui-même, sa femme et ses deux fils. Il ne retire pas les profits, mais il les place dans l'entreprise, et lorsque le fondateur de la compagnie meurt, la valeur de cette dernière atteint disons, de $150,000 à $200,000. Tout l'argent qu'il a gagné pendant sa vie est dans cette entreprise. Si le siège social de la compagnie est en Ontario elle devra acquitter de lourds droits successoraux, parce qu'il faudra en verser à la fois au Dominion et à la province, et il faut les verser dans un délai de six mois. Or, j'aimerais savoir comment la succession pourra se procurer des fonds?

Les héritiers ne peuvent tirer de l'argent de l'entreprise que sous forme de dividendes; mais ce genre de revenu est assujetti à de si lourds impôts que la somme nette touchée est probablement inférieure à 50 p. 100 du montant initial.

C'est pour des cas de ce genre que j'aurais apprécié l'institution d'une banque industrielle. Les droits successoraux pourraient s'élever à $50,000 peut-être et j'imagine que les banques à charte hésiteraient à prêter un aussi fort montant en nantissement des propriétés de la compagnie. Il y a, au pays, des milliers de sociétés, propriété d'une famille, semblables à celle que je viens de mentionner en exemple, et il me semble que le présent bill pourrait fort bien contenir des dispositions permettant à la banque de consentir des prêts à long terme afin que les exécuteurs testamentaires puissent acquitter les droits successoraux sans être forcés de vendre l'entreprise. Une telle disposition aurait été d'une grande utilité, non aux nouvelles industries, mais à celles qui sont déjà établies solidement.

A l'heure actuelle, dans un cas comme celui que j'ai décrit, les exécuteurs testamentaires ne pourraient emprunter ni des banques à charte, ni de la nouvelle Banque d'expansion industrielle et, pour obtenir les $50,000

nécessaires à l'acquittement des droits successoraux, il leur faudrait probablement vendre l'entreprise. D'autre part, la situation offre un aspect assez curieux. Bien que les exécuteurs, qui sont des administrateurs et actionnaires de la société, ne puissent emprunter de la Banque d'expansion industrielle, des étrangers pourraient se réunir, former une nouvelle compagnie au capital de $200,000, y placer $75,000 de leur propre argent et s'adresser à la Banque d'expansion industrielle pour un emprunt de $125,000. Cette somme une fois obtenue, et elle le serait probablement, ils pourraient utiliser les $200,000 pour acheter la société dont j'ai déjà parlé. Il me semble que ce bill aurait pu être rédigé de façon à favoriser davantage les industries exploitées par une famille, et un peu moins les industries fictives qui doivent surgir un peu partout, à ce qu'on croit.

Voilà le point que je désirais souligner. J'y songe depuis que le discours du trône nous a annoncé l'inauguration de la Banque d'expansion industrielle. Il faut trouver un moyen d'empêcher que la succession d'un homme qui a réussi à organiser une société au sein de sa famille puisse acquitter les droits successoraux sans être forcé de vendre l'entreprise. Dans tout le pays, des vérificateurs et des avocats conseillent fortement aux hommes âgés de plus de 60 ans de vendre leurs intérêts commerciaux afin qu'à leur décès,—et les gens de cet âge doivent envisager sérieusement cette éventualité,—leurs successions soit en posture financière d'acquitter les droits successoraux et, ainsi, de parer à la ruine de la famille.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, il me semble qu'au cours de l'étude du présent bill, il a été évident que certains honorables sénateurs ont fait preuve d'idées confuses lorsqu'ils ont parlé des membres du conseil d'administration de la banque d'expansion industrielle, tout en perdant de vue les objets réels du bill. A mon sens, la question la plus importante qui se pose est celle de savoir si l'industrie canadienne a réellement besoin du genre de prêts d'immobilisation prévus par la présente mesure; ensuite, si nous sommes convaincus sur ce point il y a lieu de nous demander si l'organisme projeté à cette fin est satisfaisant dans le domaine qui lui est réservé. L'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) me semble avoir exprimé un sophisme populaire, qu'on a déjà fait valoir au comité de la banque et du commerce de l'autre Chambre et qu'on a souvent répété dans d'autres cercles tant de l'extérieur que du Parlement, en disant que la Banque d'expansion industrielle offrirait du crédit aux personnes qui ne seraient pas considérées comme des risques sûrs par les banques à charte. Je ne crois pas qu'on puisse tirer cette conclusion de la lecture du bill. Sauf erreur, la présente mesure n'a qu'un seul objet: celui de permettre à la Banque du Canada, par l'entremise de cette filiale de fournir des crédits d'un genre tout à fait différent de ceux que peuvent fournir les banques à charte. Ces dernières n'ont jamais été autorisées et ne le sont pas encore à se lancer dans le genre d'affaires dont devra s'occuper la banque d'expansion industrielle. On ne prévoit pas que cette institution se lance à la recherche de clients dont le degré de solvabilité ne satisferait pas les banques à charte pour leur avancer des capitaux.

Mon honorable ami de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) et d'autres honorables sénateurs ont parlé hier du besoin pressant dans le domaine de l'agriculture, d'une mesure telle que le bill 134 qui vise à encourager l'ouverture aux cultivateurs de crédits à moyen ou à court terme, pour l'amélioration et la mise en valeur de leurs fermes. Il me semble que, dans le domaine industriel, un besoin aussi pressant de crédit du même genre se fait sentir et le bill dont nous sommes saisis en ce moment répond à ce besoin. Il reste à décider quelles institutions sont le mieux en mesure de fournir ce genre d'avances les banques à charte du pays ou la banque d'expansion industrielle sous la direction et la régie de la Banque du Canada.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à mon honorable ami? D'où tirait-on ce genre d'avances dans le passé?

L'honorable M. HOWARD: Il était impossible de les obtenir.

L'honorable M. LAMBERT: Je sais que, dans certains cas exceptionnels, les banques à charte consentent à leurs clients, ainsi que l'a rappelé l'honorable sénateur de Kingston, des prêts pour immobilisations. En général, le nantissement prend la forme de titres ou d'obligations de l'entreprise emprunteuse. Ces exceptions elles-mêmes indiquent bien qu'il y a là tout un champ d'expansion industrielle ouvert aux jeunes possédant des connaissances techniques ou industrielles mais manquant de capitaux, auquel le genre de prêts que je viens d'indiquer ne sauraient suffire. Les banques à charte trouvent moyen de faire ces avances dont vient de parler l'honorable sénateur de Kingston, mais c'est par exception et non comme règle générale. Ce seul fait démontre qu'elles ne sont pas en mesure de rechercher publiquement ce genre de prêts que, d'après le bill à l'étude, la future banque d'expansion industrielle sera autorisée à consentir.

Jamais, à ma connaissonce, les banques à charte n'ont exprimé en public ni autrement leur désir d'entreprendre le genre d'affaires exposé dans la mesure. Ce n'est pas à dire toutefois, et il serait faux de le conclure, que la nouvelle institution acceptera un genre de prêts que les banques à charte ne voudraient pas consentir. Ainsi que je l'ai déjà signalé, c'est la loi des banques elle-même qui interdit à ces dernières institutions d'accorder autre chose que des prêts commerciaux.

Pour être franc, je dois dire que j'aimerais connaître davantage la forme d'organisation de la nouvelle banque. Combien comptera-t-elle de ces succursales que mentionne le projet de loi? Son personnel sera-t-il recruté parmi celui des banques à charte ou sera-t-il choisi à l'extérieur parmi les gens qui n'ont aucune expérience des affaires? C'est en effet de son organisation et de son personnel que dépendra le succès de la future banque. Le bill n'est pas spécifique sur ces points, mais peut-être nous sera-t-il possible d'obtenir de plus amples détails au comité.

Bien que rien dans le texte ne l'y oblige, rien n'empêchera non plus la Banque du Canada, par sa filiale, de collaborer avec les banques à charte pour favoriser ce genre de commerce.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LAMBERT: Dans ce domaine, les rapports entre la Banque d'expansion industrielle et les banques à charte pourraient s'inspirer de près de ceux qui se sont établis au cours des dix dernières années entre ces mêmes banques et la Banque du Canada pour le plus grand bien du pays tant dans les affaires domestiques que dans la sphère internationale.

Les activités de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre depuis 1940 me semblent avoir une grande portée sur le fonctionnement futur de la nouvelle institution. La création de la commission avait pour but de venir en aide aux manufacturiers désireux d'agrandir leurs usines au profit de l'effort militaire. Elle se compose de trois personnes dont un juge, à titre de président, un comptable et un représentant des ouvriers. Jamais encore je n'ai entendu censurer cet organisme qui a permis l'affectation de millions de dollars à l'accroissement de la capacité productive de nos usines de guerre et a autorisé une dépréciation des sommes immobilisées répartie sur une période de cinq ans.

L'honorable M. HAIG: Le chef de la C.C.F. ne s'est-il pas opposé dans un cas particulier, qui est devenu fameux?

L'honorable M. LAMBERT: C'est possible, mais ses critiques ne portaient pas sur le point que j'ai à l'esprit. Par l'entremise de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre, le Gouvernement a avancé des sommes immenses pour fins d'immobilisation et a ainsi permis au pays de jouer son rôle sur le front industriel. Je recommande à tous mes honorables collègues que la question intéresse de s'adresser au ministère des Munitions et approvisionnements pour obtenir les détails des réalisations. Ils seront à même de constater que, grâce aux capitaux reçus par l'entremise de cet organisme, maintes petites boutiques ont pu apporter une contribution notable à notre effort de guerre. Mon honorable ami connaît sans doute le cas de cette petite entreprise de la ville de Winnipeg conduite par deux frères dont je tairai les noms. Avant la guerre, ils s'occupaient de réparations d'avions et de fabrication de flotteurs d'aéronefs. Grâce aux capitaux reçus par l'entremise de la commission, ils ont pu développer une entreprise qui, je l'espère, continuera de progresser dans l'après-guerre. Mais durant ces dernières années, les recettes de cette entreprise comme de bien d'autres ont dépassé ce que les immobilisations premières auraient permis de réaliser. Elles ont donc été tenues de verser à l'Etat sous forme d'impôts les quatre cinquièmes environ de leurs bénéfices nets, ce qui les a empêchées d'accumuler des fonds pour faire face à leurs besoins futurs. Je connais aussi le cas de trois frères qui avaient un garage dans une petite ville à moins de cinquante milles de Toronto. Ils ont voulu entreprendre la fabrication d'une pièce des appareils de t.s.f. pour avions. Grâce à l'aide de la commission ils ont, au cours des trois ou quatre dernières années, augmenté leur chiffre d'affaires à plus d'un million de dollars par an. Mais bien que les impositions les aient complètement dépourvus de tout capital d'exploitation, il faudrait manquer de perspicacité pour ne pas prévoir pour ces frères une place marquante dans la future vie industrielle du Canada. Voilà, à mon avis, le genre de cas que la Banque industrielle projetée est destinée à aider.

L'honorable M. DAVIES: Il s'agit là d'entreprises déjà établies. C'est le but du présent bill de leur venir en aide au besoin.

L'honorable M. LAMBERT: Je rappellerai à l'honorable sénateur de Kingston que ce ne sont pas des industries déjà établies. Ce n'était avant la guerre que de simples ateliers, mais leurs propriétaires, par leur habileté et leur énergie, ont pu fournir un apport très appréciable à la production industrielle du pays touchant notre effort de guerre. Le point est que, grâce à l'activité de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre, ces hommes ont réalisé, par leur habi-

leté, leur confiance et leur faculté d'exécuter le travail, un développement considérable de leur usine mais ils se trouvent en ce moment sans capital d'exploitation par suite d'une lourde imposition de guerre, qui a fait le sujet d'assez fréquentes discussions dans cette Chambre. Ces petites industries qui se sont agrandies durant la guerre deviendront un facteur important dans l'essor que le pays prendra après la guerre, si, en tirant parti des dispositions du bill, elles peuvent par l'intermédiaire de la banque d'expansion industrielle se munir des secours nécessaires pour pouvoir amasser une réserve de fonds suffisante à même leurs gains d'exploitation.

La guerre exige les services d'un immense nombre de jeunes gens au seuil de leur carrière. La plupart d'entre eux, qu'ils soient dans l'aviation, la marine ou l'armée, ont reçu une formation excellente dans le domaine mécanique et technique. Plusieurs d'entre eux espéreront pour la première fois se faire une carrière industrielle au Canada, et il me semble que plus grande sera la chance que nous pourrons offrir à ces jeunes gens dans le domaine industriel, le mieux cela sera pour leur avenir et pour l'avenir du Canada. Ils méritent certainement d'être bien traités par le pays.

Des VOIX: Bravo! Bravo!

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion jusqu'au moment où l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a parlé. L'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a soulevé la question des droits successoraux. Mon honorable ami d'Ottawa dit que, malgré le beau travail accompli dans l'industrie de guerre, l'imposition de guerre a absorbé tous les surplus de bénéfices et, conséquemment, a dépourvus ces hommes de leur capital d'exploitation. Les impôts ont enlevé de l'argent à tous ceux qui l'avaient gagné. Qu'allons-nous faire? Leur prêter leur argent? Mon honorable ami d'Ottawa a fait allusion à deux frères de Winnipeg. Je les connais très bien. Aujourd'hui nous possédons la plus grande armature industrielle dans l'histoire du Canada et les gens prévoyants se demandent ce que nous allons en faire après la guerre. Le problème que nous avons à envisager ne porte pas sur l'aide à fournir à quelques nouvelles industries. J'ai goûté le bel idéalisme que l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a montré dans son discours, mais sous le régime du présent bill nous nous occupons de l'argent qui appartient à d'autres et non du nôtre. Quand le contribuable mourra dira-t-on à ses exécuteurs testamentaires qu'ils doivent nous verser en droits successoraux $50,000 en espèces sonnantes, parce que nous avons fait un prêt à un compagnie de Winnipeg et que nous avons perdu $50,000? C'est là en somme le sens qu'auront nos paroles.

Une VOIX: Non.

L'honorable M. HAIG: Nous dirons à d'autres industries qu'il nous faut les grever de nouveaux impôts pour rembourser une perte subie dans ces prêts. Voilà pourquoi nos impôts augmentent. Prenons l'industrie de guerre florissante dont mon honorable ami a parlé. Aujourd'hui il ne s'agit pas de vendre le produit. Tous les soucis des manufacturiers portent sur la manière de se procurer le matériel. Il est certain que les industriels peuvent faire de l'argent actuellement; n'importe qui pourrait en faire par le temps qui court. J'ai connu les propriétaires de cette firme depuis 35 ans. Ce sont de gentils garçons. Ils gagnent de l'argent parce que le Gouvernement leur donne autant de commandes qu'ils peuvent en exécuter. Les garagistes gagnent aussi de l'argent pour la même raison. Elles sont nombreuses les industries semblables à travers le pays aujourd'hui et, en vérité, je ne vois pas pourquoi on me prendrait mon argent pour aider à l'installation de nouvelles industries.

J'ai beaucoup de sympathie, comme tout le monde d'ailleurs, pour les jeunes gens et jeunes femmes qui reviennent de la guerre. Mais regardez dans la vie et vous verrez que les gens qui réussissent ne sont pas nourris à la cuillère. Dans toutes les sphères sociales, c'est la même chose. Prenons la culture, par exemple. Mon honorable ami de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) est un cultivateur prospère, mais il y a des cultivateurs dans la même région qui ne peuvent peut-être pas se tirer d'affaires sans assistance.

L'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) est une des meilleures autorités au Canada en matière de céréales et il n'a pas eu besoin d'aide pour réussir dans son commerce. Bon nombre d'autres compagnies qui ont débuté en même temps que la sienne sont maintenant tombées dans l'oubli.

L'honorable M. HOWARD: Rien de nouveau à cela.

L'honorable M. HAIG: Si l'honorable sénateur de Kingston (M. Davies) se fait du souci à propos des droits successoraux, c'est qu'il est bon journaliste. Plusieurs membres de cette profession ne s'en font pas sous ce rapport, car s'ils mouraient demain, aucun impôt ne serait perçu sur leur succession. La même chose s'applique à l'industrie. Certaines sociétés prennent peu à peu de l'expansion et, à mesure qu'elles ont besoin de nouveaux ca-

pitaux, elles émettent des obligations qui sont vendues dans la localité, la province et quelquefois par tout le Dominion. Les gens achètent ces titres s'ils savent que la compagnie court de bonnes chances de réussir. De telles conditions se maintiendront.

Je n'ai jamais douté du succès d'un homme compétent, qu'il ait choisi comme sphère d'activité le droit, la médecine, le journalisme, le commerce, le transport maritime, la manutention du grain, l'agriculture, et ainsi de suite. L'honorable sénateur de Thunder-Bay,—j'espère qu'il m'excusera de le mentionner de nouveau,—emploie un nombreux personnel d'hommes et de femmes. Il n'a besoin de personne pour lui indiquer les gens compétents dans son organisme, car ils sont au haut de l'échelle. Cela s'applique à tout commerce. Aucune entreprise n'éprouve de difficulté à obtenir de l'argent si elle peut démontrer au public qu'elle réalisera des bénéfices.

Après la guerre, l'argent disponible sera trop abondant et non trop rare. Le taux d'intérêt est maintenant tombé à 3 p. 100. Bon nombre de personnes qui ont épargné quelques milliers de dollars pour leur vieillesse, espérant retirer un revenu portant 5 p. 100 d'intérêt, ne peuvent toucher beaucoup plus de la moitié de ce taux.

Nous nous acheminons vers le socialisme. Si j'appuyais un tel régime, j'applaudirais le présent bill, car c'est un pied de pris. L'Etat prête de l'argent aux entreprises commerciales. Nous avons tenté cela dans deux domaines au Manitoba: nous avons essayé d'aider les cultivateurs à acheter du bétail, des chevaux...

L'honorable M. KING: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable sénateur, mais je suis sûr qu'il ne tient pas à induire la Chambre en erreur. Il dit que le gouvernement avancera des prêts en vue de financer des entreprises commerciales. Ainsi que je l'ai expliqué ce matin, la Banque du Canada prendra la première tranche de 10 millions de dollars que la Banque d'expansion industrielle émettra en obligations, et les autres émissions seront offertes au public qui pourra les acheter s'il le désire.

L'honorable M. HAIG: Quel est le montant total du capital? Deux cents millions de dollars?

L'honorable M. KING: Cent millions.

L'honorable M. HAIG: Cette somme proviendra de l'argent des contribuables.

L'honorable M. KING: Pas du tout.

L'honorable M. HAIG: Les 10 millions fournis par la Banque du Canada proviendront de l'argent des contribuables.

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. HAIG: Le gouvernement ne peut obtenir de l'argent qu'en le prélevant des contribuables.

L'honorable M. LAMBERT: Certes l'honorable sénateur doit savoir que la Banque s'attend à recouvrer dans ses transactions les immobilisations qu'elle consentira.

L'honorable M. HAIG: Le capital ne sera pas remboursé à même les bénéfices. Si la banque agit comme le propose l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), elle ne consentira pas de prêts, et si elle suit la ligne de conduite recommandée par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), elle subira des pertes.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur songe au témoignage rendu par M. Towers devant le comité de la banque et du commerce d'un autre endroit. M. Towers disait simplement que la banque n'approuverait pas nécessairement toutes les demandes de prêts mais qu'elle les examinerait d'après le même principe que suivrait une banque à charte.

L'honorable M. HAIG: C'est précisément ce qu'a dit l'honorable sénateur de Kingston.

L'honorable M. LAMBERT: Mais, M. Towers faisait allusion à une différente catégorie de prêt.

L'honorable M. HAIG: Un banquier n'a jamais consenti un tel prêt et ne le ferait pas maintenant. Les futurs acheteurs d'obligations en vente sur le marché se servent du même critère. Prenons le cas de l'Aluminum Company of Canada, compagnie à laquelle je viens de faire allusion. M. Coldwell, chef de la C.C.F. a critiqué amèrement le montant accordé à cette compagnie au chapitre de la dépréciation. Cette année, il se chiffrait à 34 millions de dollars.

L'honorable M. LAMBERT: Avez-vous approuvé ce qu'il a dit?

L'honorable M. HAIG: La commission que vous avez mentionnée a permis cette dépréciation. M. Coldwell a raconté tout ce qui en était à la population de la circonscription de Selkirk. Quel a été le résultat? Le candidat du Gouvernement a obtenu 4,000 votes et son adversaire, 11,000.

L'honorable M. LAMBERT: Avez-vous approuvé les critiques qu'a proférées à ce sujet M. Coldwell contre la commission?

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas là le point en jeu.

L'honorable M. LAMBERT: Oh oui! Mon honorable ami a posé une question à laquelle il s'est empressé de répondre. Je sais qu'il

voulait parler de l'Aluminum Company of Canada et, ici même, je tiens à opposer un démenti absolu au bien-fondé des critiques de M. Coldwell contre la décision de la commission. Le ministre des Munitions et approvisionnements a prouvé à l'autre Chambre que les critiques étaient absolument sans fondement. Voilà pourquoi j'aimerais savoir si mon honorable ami est d'accord avec M. Coldwell.

L'honorable M. HAIG: M. Coldwell a porté certaines accusations et l'honorable M. Crerar s'est rendu dans la circonscription de Selkirk et a tenté de les réfuter du haut des tribunes populaires. Partout où l'honorable M. Crerar a parlé, les électeurs ont voté quatre pour un contre le candidat libéral.

L'honorable M. HOWARD: Cela prouve-t-il que l'honorable M. Crerar n'avait pas raison?

L'honorable M. HAIG: Non, mais cela prouve que la population croyait M. Coldwell. L'affaire a soulevé l'opinion publique du pays. Un jour viendra (je le dis en toute candeur) où mon honorable ami de Kingston regrettera de n'avoir pas lutté plus énergiquement contre le présent bill. Par suite de ce bill les pertes seront considérables. Nous en avons fait l'expérience au Manitoba en des crédits agricoles à la disposition des cultivateurs et nous avons perdu des milliers de dollars. Dans le district de Roblin, par exemple, un homme avait prêté $400,000 aux cultivateurs et les créances se dépréciaient. C'est alors qu'intervinrent les gens du crédit agricole qui constituèrent une société et dirent aux cultivateurs: "Nous allons apprendre à M. Untel qu'il ne peut exiger du 6 ou du 8 p. 100 d'intérêt". Celui-ci encaissa son argent et la province du Manitoba absorba la perte.

L'honorable M. PATERSON: La province du Manitoba s'est-elle aussi lancée dans le commerce des élévateurs à grains?

L'honorable M. HAIG: Oui, avec des résultats semblables.

L'honorable M. KING: Mais ce sont des hommes au courant des entreprises bancaires qui s'occuperont de la Banque d'expansion industrielle.

L'honorable M. HAIG: Théoriquement, sous des conditions idéales, la nouvelle banque réussira mais, dans le monde matérialiste des affaires, il n'en sera pas ainsi. C'est que les gens n'aiment pas emprunter de l'argent d'un gouvernement. Pourquoi des hommes qui pourraient emprunter de l'argent des amis iraient de préférence aux banques qui exigent un plus fort taux d'intérêt? C'est parce qu'ils ne tiennent pas à dévoiler aux amis leurs affaires privées. Aucun homme d'affaires n'empruntera d'une institution de l'Etat s'il peut avoir de l'argent n'importe où ailleurs. Le Gouvernement peut changer et vous ne sauriez prévoir ce qu'il adviendra. Même le Gouvernement qu'appuient mes honorables amis d'en face peut changer.

L'honorable M. QUINN: Non pas "peut changer" mais "changera".

L'honorable M. HAIG: Je n'irai pas jusque-là car j'ai pris part à tellement d'élections et j'ai eu tellement de surprises que je n'en suis jamais certain. Je n'aime pas le présent bill que patronise dans une large mesure, si la vérité pouvait se faire jour, le chef de la Banque du Canada lui-même.

L'honorable M. KING: Non, non.

L'honorable M. HAIG: Oui.

L'honorable M. KING: Il a donné des raisons suffisantes à l'appui du bill.

L'honorable M. HAIG: C'est son bill.

L'honorable M. KING: Je respecte beaucoup sa compétence.

L'honorable M. HAIG: Vu l'empire qu'il exerce sur la Banque du Canada, il exercera de même un empire sur une partie du domaine que la nouvelle banque doit exploiter. Aucun des fonctionnaires de la Banque du Canada ne devraient s'immiscer dans la nouvelle banque car ce sera entrer en concurrence avec les autres entreprises qu'ils dominent.

On ne m'a jamais persuadé qu'une industrie ne pourrait pas être lancée et prospérer si ses lanceurs sont des hommes d'une réelle valeur. Je suis convaincu qu'après la guerre, la difficulté ne résidera pas dans le lancement de nouvelles industries mais consistera à maintenir les industries déjà en marche. La solution du problème dépendra du commerce mondial plus que de tout autre chose. Vous pouvez parler tant que vous voudrez de toutes ces idées sociales que l'on agite actuellement. On veut en faire l'essai afin de devancer la C.C.F., mais je doute fort qu'on y réussisse.

Nous éprouverons les mêmes difficultés avec la Banque d'expansion industrielle qu'avec toutes les entreprises qui paraissent solides en théorie; c'est-à-dire que nous continuerons à en absorber les pertes. S'il n'en est pas ainsi, c'est que la banque n'aura consenti aucun prêt.

Je regrette d'avoir accaparé le temps du Sénat, mais je tiens à répéter que je m'oppose vigoureusement au bill et au principe dont il s'inspire. Ce nouvel organisme n'est pas nécessaire. Ce n'est pas une banque et l'on aurait dû lui donner le nom qui lui était destiné, une corporation de prêts.

Nous sommes rendus à la fin de la session et la température est accablante. Un honorable sénateur s'est déjà affaissé en discutant l'institution de cette banque, et je n'en suis pas du tout surpris. J'espère qu'il se remettra incessamment.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HAIG: Ce bill m'inspire de graves inquiétudes. J'ai un pressentiment que cette mesure ne devrait jamais être mise à exécution. S'il s'agissait simplement d'accorder de l'aide financière aux cultivateurs et aux pêcheurs, ce serait une tout autre question, car si nous y perdions de l'argent nous pourrions considérer cette perte comme une sorte de subvention. Mais il n'y a aucun besoin de risquer de l'argent pour consentir des prêts du genre de ceux qu'envisage ce bill, car toute entreprise solvable peut emprunter tout l'argent dont elle a besoin. Par ailleurs, comme je l'ai déjà dit, il y aura, immédiatement après la guerre, trop d'industries, et nous aurons fort à faire de les maintenir en fonctionnement sans encourager l'établissement de nouvelles entreprises.

L'honorable M. LAMBERT: Si l'on apportait à la loi des banques un amendement afin d'autoriser les banques à charte à consentir des prêts à court et à moyen termes aux industries, l'honorable monsieur approuverait-il le principe du bill?

L'honorable M. HAIG: Oui et non. Oui, si c'est le bon moyen de consentir les prêts. Non, parce que je ne voudrais pas imposer aux banques un fardeau qui pourrait immobiliser leur argent et mettre leur stabilité en péril. Je ne crois pas qu'il en serait ainsi si l'on consentait des prêts aux cultivateurs et aux pêcheurs sinon je ne serais pas en faveur de tels prêts. Je tiens à ce que la situation des banques demeure saine afin que si je désire retirer un dépôt de $200, par exemple, je puisse le faire sans difficulté. Si l'on tient à accorder de tels prêts, il y aurait lieu de le faire par l'entremise des banques.

L'honorable M. LAMBERT: J'ai posé cette question à l'honorable sénateur parce que j'avais l'impression, d'après ses remarques, qu'il ne croyait pas à la nécessité d'une expansion industrielle.

L'honorable M. HAIG: C'est mon opinion.

Son honneur le PRÉSIDENT: La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. HAIG: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois sur division).

TROISIÈME LECTURE

Son honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Dès maintenant si l'on ne s'y oppose pas.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté).

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. H. McGUIRE, au nom du président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 134, intitulé loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.

—Honorables sénateurs, le comité a examiné ce bill et en fait rapport sans amendement.

L'honorable M. HAIG: C'est parfait.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté).

LOI DES BANQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. H. McGUIRE, au nom du président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 91, loi concernant les banques et les opérations bancaires, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité a modifié le paragraphe 4 de l'article 92 du bill.

(La motion est adoptée).

TROISIÈME LECTURE

Son honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Dès maintenant si l'on ne s'y oppose pas. Je tiens à ajouter, toutefois, qu'il y a deux amendements d'ordre secondaire que proposera mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen).

L'honorable M. HUGESSEN: Il y a deux autres amendements de peu d'importance.

Je propose que le bill au sujet duquel le comité des banques et du commerce a fait rapport soit lu pour la troisième fois mais qu'il soit modifié de nouveau comme il suit:

A la page 52, lignes 25 et 33, substituer septembre à juillet.

(La motion est adoptée).

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le présent bill ainsi modifié sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

RAPPORT DU COMITÉ

L'hon. W. H. McGUIRE, au nom du président du comité des banques et du commerce présente le rapport du comité sur le bill n° 131 intitulé loi modifiant la loi des banques d'épargnes de Québec et en propose l'adoption.

—Le comité a apporté une couple d'amendements au bill.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill ainsi modifié, sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs je propose:

Que pour le reste de la session, les Règles 23, 24 et 63 soient suspendues en tant qu'elles concernent les bills d'intérêt public.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'informe le Sénat que l'article 23 du Règlement prescrit un avis de deux jours dans certains cas, l'article 24 en prescrit un d'un jour et l'article 63 impose certaines restrictions concernant l'étude des bills.

(La motion est adoptée.)

VILLE D'OTTAWA

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SUR LES ENTENTES FÉDÉRALE-MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, puis-je demander à l'honorable leader du Gouvernement si l'on se propose d'étudier au cours de la présente session le rapport du comité mixte nommé pour enquêter sur le problème spécial qui résulte du fait que la ville d'Ottawa est le siège du Gouvernement?

L'hon. M. HUGESSEN.

L'honorable J. H. KING: Le rapport a été déposé. Il est certain qu'il sera soumis au ministère intéressé pour que celui-ci l'examine. Si le Gouvernement décide d'accorder l'augmentation demandée, ou adopte un programme d'embellissement de la ville et des environs, je suppose qu'il prendra les mesures nécessaires à cette fin.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Je rappelle aux honorables sénateurs qu'en conformité de la motion adoptée hier, le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, demeurera ajournée jusqu'à onze heures demain matin.

L'honorable M. HAIG: Le bill des gratifications de service de guerre sera-t-il prêt ce soir?

L'honorable M. KING: On ne m'a pas encore prévenu de la Chambre des communes que le bill était adopté. S'il est à notre disposition demain matin, je crois que nous aurons le temps d'y voir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à onze heures du matin.)

SÉNAT

Samedi 12 août 1944.

La séance est ouverte à onze heures du matin, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

BILL SUR LES SUBVENTIONS AFFÉRENTES AU SERVICE DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 184 qui pourvoit au paiement de gratifications de service de guerre et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, le bill intéresse grandement ceux qui ont servi dans les forces armées du Canada au cours de la guerre qui a éclaté, il y a environ cinq ans. C'est eux qu'il vise et j'espère que le Sénat l'adoptera. On pourrait faire de longs commentaires sur les services rendus au cours de la guerre par nos diverses forces armées et la population canadienne en général. Ce sont des services

dont les Canadiens tirent fierté, j'en suis sûr. Notre contribution à la victoire a été remarquée du monde.

Bien que la victoire soit assurée, le conflit n'est pas encore terminé et nul ne saurait prédire quand il prendra fin. Nous sommes en guerre depuis presque cinq ans, dis-je. Nombre d'hommes et de femmes quittent tous les jours le service, à cause de sa répercussion sur leur état de santé ou parce que le ministère de la Défense nationale trouve opportun de réduire les effectifs dans certains services. L'adoption d'une mesure de ce genre s'impose donc maintenant.

L'objet principal du projet de loi, c'est l'établissement de gratifications de service de guerre. Nous savons tous que le chiffre de la solde des hommes et des femmes des forces armées est limité. Nous avons adopté dernièrement des projets de loi assurant certains avantages aux anciens combattants pour l'après-guerre et la mesure législative à l'étude vise à leur accorder un témoignage d'appréciation de la part du Parlement et de la population. Personne ne prétendra que ce témoignage les dédommage vraiment du service rendu au pays.

Des honorables SÉNATEURS: Très bien!

L'honorable M. KING: Je n'entends pas commenter longuement le projet de loi. Il comprend trois parties et il débute par l'article consacré aux définitions des différents termes.

La Partie I a trait aux gratifications de service de guerre. Le montant de la gratification variera selon le lieu où a servi un ancien combattant. Par exemple, un homme ayant à son crédit un an de service au Canada et deux ans de service outre-mer aura droit à une gratification de $450 payable en versements mensuels. Comme le savent les honorables sénateurs, au cours des deux dernières sessions, nous avons voté des projets de loi accordant certains avantages aux anciens combattants, tels que l'assurance-chômage, les allocations pour l'enseignement professionnel et la formation universitaire et post-scolaire, ainsi que pour leur rétablissement en agriculture, dans le métier de la pêche ou dans l'industrie, ou pour leur permettre d'acheter une maison. Les anciens combattants ont aussi droit à la réintégration dans les emplois qu'ils occupaient avant la guerre et à des notes de préférence dans les examens du Service civil.

La Partie II a trait au crédit de réadaptation et la Partie III contient des dispositions d'ordre général.

Le bill est le résultat d'une longue étude entreprise par les fonctionnaires des services de l'armée, de la marine et de l'aviation et par des ministres, des sous-ministres et autres fonctionnaires qui seront chargés de l'application de la mesure législative proposée. Quand nous aurons adopté le bill en deuxième lecture, nous pourrons le renvoyer au comité où des fonctionnaires du département donneront des explications détaillées.

Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable G. V. WHITE: Honorables sénateurs, en prenant la parole je n'entends pas m'opposer à l'adoption de cette fort importante mesure ni en retarder l'adoption. Au contraire, je désire exprimer mon entière approbation du projet de loi qui est l'expression tangible de la gratitude que nous devons aux femmes et aux hommes courageux qui ont tout sacrifié au service de leur pays.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable M. WHITE: Nous ne pouvons faire preuve de trop de générosité envers nos marins, nos soldats et nos aviateurs. La mesure à l'étude récompensera assez généreusement les hommes et les femmes qui ont bien servi leur pays. La population fera très bon accueil à ce fort important projet de loi.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'honorable A. K. HUGESSEN: Les honorables sénateurs conviendront comme l'ont dit les deux honorables préopinants, que la population a le plus grand souci de faire tout ce qu'elle peut pour aider nos combattants des trois armes à se rétablir dans la vie civile.

Nous n'avons guère eu le temps d'examiner le bill, mais j'ai consacré hier soir quelque temps à en parcourir les dispositions et il me semble qu'elles ont été soigneusement pesées et qu'elles doivent se recommander aux honorables sénateurs en tant qu'effort bien conçu qui permettra aux membres des services armés de se réadapter à la vie civile après le conflit.

Comme l'a fait observer l'honorable leader du Gouvernement, le bill se divise en deux Parties. La Partie I porte sur la gratification pour service de guerre et la Partie II sur le crédit de réadaptation.

La gratification pour service de guerre est établie, avec raison, d'après la durée du service au Canada et outre-mer. Cette gratification est de $7.50 pour chaque mois de service au Canada ou dans l'hémisphère occidental et de $15 pour chaque mois de service outre-mer. En outre, tout homme ayant servi outre-mer touche une autre gratification équivalant sept jours de solde et d'allocations pour chaque période de six mois passée outre-mer. Les honorables sénateurs remarqueront que c'est la seule disposition de la mesure qui établit une distinction entre les officiers et

les hommes. La gratification principale est égale pour tous quels que soit le grade, mais celle de sept jours de solde et d'allocations pour chaque période de six mois de service outre-mer correspond dans une certaine mesure à la solde plus élevée des officiers.

L'honorable M. LACASSE: L'expression "service outre-mer" s'applique-t-elle au service fait à Terre-Neuve et aux Antilles, ou est-ce l'expression "hémisphère occidental" qui s'y applique?

L'honorable M. HUGESSEN: L'expression "outre-mer" englobe tout, sauf l'hémisphère occidental qui se trouve défini à l'alinéa *j* de l'article 2. Voici le texte de cet alinéa:

> L'expression "hémisphère occidental" signifie les continents de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, les îles y adjacentes, et les eaux territoriales des susdits, y compris Terre-Neuve, les Bermudes et les Antilles, mais non compris le Groenland, l'Islande et les îles Aléoutiennes.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: La disposition concernant la solde de sept jours pour chaque période de six mois de service, disposition établissant une distinction selon le grade, ne s'applique-t-elle qu'aux officiers?

L'honorable M. HUGESSEN: Oh non! Elle s'applique aux hommes de tous grades mais, ainsi que je l'ai fait observer, c'est la seule disposition du bill qui établit des distinctions entre les officiers et les autres catégories de militaires.

La gratification pour service de guerre, calculée selon la base que j'ai mentionnée, n'est pas versée sous forme de somme globale lors de la libération du service, mais elle est répartie sur une période de mois et est versée au taux de la solde que l'homme touchait au moment du licenciement. Dans quelques instants je montrerai aux honorables sénateurs par un exemple comment la disposition s'appliquera. Je ferai observer qu'avant qu'un homme touche une gratification sous le régime du projet de loi, il recevra, de par les règlements existants, un mois de solde et d'allocations au moment de sa libération, ce qui lui permettra de se tirer d'affaire au début. Il recevra en outre, ainsi que le ministre de la Défense nationale l'a annoncé, une allocation vestimentaire qui vient d'être portée de $65 à $100. En un mot, avant de toucher la gratification prévue par le bill, il recevra un mois de solde et d'allocations et l'allocation vestimentaire en plus.

La Partie II du bill traite de ce qu'on appelle le crédit de réadaptation. Le montant de ce crédit est égal à celui de la gratification de service de guerre, c'est-à-dire qu'il est égal au montant qui sera versé au militaire chaque mois, à raison de $15 pour le service outre-mer et de $7.50 pour le service au Canada. Par exemple, si un homme a droit à une gratification de service de guerre de $400, il aura également droit à un crédit de réadaptation de $400. Toutefois ce dernier ne sera pas versé mensuellement; il constituera en quelque sorte un capital que l'on pourra utiliser au cours d'une période de dix ans pour remettre à un militaire, où à une personne agissant pour son compte, certaines sommes destinées à faciliter sa réintégration dans la vie civile.

Or, les neuf objets pour lesquels le crédit de réadaptation peut être accordé à un militaire sont indiqués à l'article 9 du bill. Ce sont: l'acquisition d'une maison; la réparation ou la modernisation de sa maison, s'il en est le propriétaire; l'achat de mobilier et d'effets de ménage; l'apport d'un capital de roulement pour sa profession ou son entreprise; l'achat d'outils, d'instruments ou de matériel pour son métier, sa profession ou son entreprise; l'achat d'un fonds de commerce; le paiement de primes d'assurance-vie...

L'honorable M. QUINN: Comment s'appliquera cette disposition dans le cas d'un militaire qui détenait déjà une police d'assurance-vie avant son départ pour outre-mer et qui avait pourvu au paiement des primes mensuellement, semestriellement ou annuellement, si ces primes ont été acquittées intégralement au moment de sa rentrée au pays?

L'honorable M. HUGESSEN: Je crois savoir que le crédit de réadaptation ne peut être utilisé que dans le cas d'une assurance spéciale pour les anciens combattants et non pas à l'égard de l'assurance ordinaire.

L'honorable M. QUINN: Je comprends.

L'honorable M. HUGESSEN: Ce crédit spécial de réadaptation ne sera pas versé à un militaire qui aura déjà bénéficié de certaines autres mesures visant les anciens combattants, comme, par exemple, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et les dispositions financières qui en découlent, ou encore les plans de formation intellectuelle ou professionnelle déjà élaborés par le Gouvernement.

Si le militaire a profité de l'un quelconque de ces avantages, il ne touchera pas le crédit de réadaptation prévu dans la partie II du présent bill. A ce point de vue, la Partie II peut être considérée comme comblant une lacune, car elle vise en réalité les militaires qui ne se sont pas établis sur des terres conformément aux dispositions de la loi d'établissement de soldats ou qui n'ont pas bénéficié des avantages que comportent les plans de formation intellectuelle ou professionnelle. C'est en quelque sorte une disposition visant les militaires qui n'auront pas bénéficié des plans de formation ou de colonisation.

L'honorable M. DAVIES: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. HUGESSEN: Certainement.

L'honorable M. DAVIES: Le fait pour un militaire revenu d'outre-mer de réintégrer l'emploi qu'il occupait auparavant l'empêchera-t-il de toucher ces avances?

L'honorable M. HUGESSEN: Non, cela ne l'en empêchera nullement.

L'honorable M. QUINN: Advenant le cas où un militaire déciderait, après sa libération, d'entreprendre un cours universitaire ou de terminer un cours déjà commencé avant son départ, comment ces dispositions s'appliqueront-elles?

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne connais pas tous les détails des mesures que le Gouvernement a déjà prises dans le cas des militaires qui désirent faire des études universitaires. Ces mesures ont une grande ampleur. De fait, on s'attend qu'environ 30,000 de nos anciens combattants d'outre-mer fassent des études universitaires une fois la guerre terminée, et il existe des dispositions d'après lesquelles l'Etat acquittera leurs redevances et leurs frais de subsistance.

L'honorable M. QUINN: Sous le régime d'une autre mesure législative?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. S'ils profitent de ces avantages ils ne bénéficieront pas des dispositions de la présente mesure.

L'honorable L. M. GOUIN: Honorables sénateurs, il est possible qu'un militaire bénéficie des dispositions de l'alinéa *h* de l'article 9. Dans certains cas, des anciens combattants qui n'auront pu profiter des avantages prévus par l'autre loi au point de vue des études pourront bénéficier des dispositions de la présente mesure. J'estime toutefois que mon honorable ami a parfaitement raison de dire que les autres dispositions sont plus avantageuses pour les études.

L'honorable M. HUGESSEN: Cela est indubitable, à mon sens.

Je ferai remarquer qu'après la dernière guerre il n'y a eu rien de semblable au crédit de réadaptation prévu par le présent bill. Ainsi que les honorables sénateurs en conviendront sans doute, cette omission fut regrettable. Les anciens combattants estimaient qu'en faisant du service outre-mer ils avaient subi un grand détriment au point de vue financier, comparativement aux hommes qui étaient demeurés chez eux et avaient travaillé dans les fabriques de munitions moyennant un salaire élevé. Les civils avaient pu améliorer leur situation financière en faisant l'acquisition de maisons, de mobilier et ainsi de suite, tandis que les anciens combattants revenus d'outre-mer n'avaient profité d'aucun avantage comparable.

L'honorable M. QUINN: Il en est encore de même aujourd'hui.

L'honorable M. HUGESSEN: C'est afin d'empêcher un tel état d'esprit de se manifester parmi les anciens combattants que l'on a pourvu à ce crédit de réadaptation. Mon honorable ami de Pembroke (l'honorable M. White) se rappelle sans doute que la question d'une gratification de $2,000 en espèces a donné lieu à une grande agitation parmi les anciens combattants de la dernière guerre. Je me souviens de la formule "Nous voulons notre $2,000". Cette revendication avait d'autant plus de poids que les hommes qui étaient allés outre-mer estimaient qu'ils se trouvaient manifestement sur un pied d'infériorité vis-à-vis de ceux qui étaient demeurés au pays et avaient bénéficié de salaires élevés. Le paiement en espèces qui pourra être versé aux anciens combattants de la guerre actuelle constitue, je crois, une réponse à la réclamation formulée à la fin de la dernière guerre.

Il serait peut-être intéressant que je cite mon propre cas, si l'on veut bien me le permettre; je raconterai d'abord ce qui m'est arrivé après la dernière guerre et j'indiquerai en second lieu, à quelles gratifications j'aurais droit, sous le régime du présent bill, si j'avais servi dans la guerre actuelle. J'ai servi environ trois ans au cours du dernier conflit, soit six mois au Canada et deux ans et demi en Angleterre et en France. A mon retour ici, j'ai reçu, si j'ai bonne mémoire, une somme globale de $350 en un versement unique. On me remit ce montant peu après la démobilisation et je n'ai rien reçu par la suite. Cette gratification me semblait suffisamment généreuse et je n'avais aucune objection à formuler.

Voilà comment nos soldats furent traités après la dernière guerre; on leur remit une certaine somme en un seul versement. Les honorables sénateurs se rendent compte qu'il n'est pas toujours recommandable de remettre à quelqu'un immédiatement après son retour d'outre-mer, une somme considérable. Cela peut donner lieu à des abus comme on l'a constaté dans certains cas après la dernière guerre. Un ancien combattant dont les nerfs sont ébranlés n'est pas toujours en possession de son jugement habituel et, dans certains cas, la gratification en espèces fut dissipée ou gaspillée en peu de temps.

L'honorable M. QUINN: Dans de nombreux cas.

L'honorable M. HUGESSEN: La gratification de service de guerre prévue à la Partie I du présent bill sera payable à l'ancien combattant, non pas en un versement unique, mais en de multiples versements répartis sur un certain nombre de mois, à compter d'un mois après la libération de l'intéressé, par montants égaux à la solde que touchait le militaire immédiatement avant sa démobilisation. A mon avis, en ce qui concerne l'ancien combattant lui-même, ce nouveau système l'emporte sur le précédent. Le militaire recevra donc pendant quatre, cinq ou six mois, ou même davantage, après sa libération, une allocation mensuelle régulière grâce à laquelle il aura le temps de se choisir une situation en réintégrant la vie civile.

Si les honorables sénateurs veulent bien me le permettre, je citerai de nouveau mon propre cas afin d'indiquer les montants que je recevrais à la fin de la guerre actuelle si j'étais, comme à la fin du dernier conflit, un sergent célibataire ayant servi trois années, dont deux et demie outre-mer. En premier lieu, au moment de la libération, on me remettrait un mois de solde et d'allocations de subsistance, c'est-à-dire $103, ainsi qu'une allocation vestimentaire de $100. Cela est tout à fait en sus des gratifications prévues dans le présent bill. En outre, sous le régime de la Partie I du bill, j'aurais droit à une gratification de service de guerre de $7.50 pour chacun de mes six mois de service au Canada, soit $45, et à une allocation de $15 par mois pour les deux années et demie passées outre-mer, soit $450 et enfin à sept jours de solde et allocations pour chaque période de six mois de service outre mer, soit $120. Ma gratification de service de guerre serait donc de $615, somme qui me serait versée à raison d'environ $103 par mois pour une période de six mois après ma libération. Par conséquent, en ajoutant à cela le mois de solde reçu au moment de la démobilisation, je disposerais pour m'établir au pays d'une période de sept mois pendant laquelle je pourrais compter sur un revenu régulier. Le montant payable à un homme marié qui a des personnes à sa charge est évidemment plus élevé, car il serait calculé d'après la solde de l'intéressé, à laquelle viendraient s'ajouter les allocations versées à l'épouse et aux enfants.

L'honorable M. PATERSON: Toutes ces gratifications sont exemptes d'impôts, je suppose.

L'honorable M. HUGESSEN: Tout montant payable sous le régime de la présente mesure est exempt d'impôt.

Enfin, en vertu de la Partie II de la présente mesure, j'aurais droit, après mon retour, à une gratification de $495, pourvu que je m'engage à l'utiliser à l'une des neuf fins énumérées à l'article 9 du bill.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: En plus de la somme de $103 par mois?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. Il s'agit ici de l'allocation de réadaptation.

L'honorable M. QUINN: Comment en arrivez-vous au montant de $495?

L'honorable M. HUGESSEN: En me fondant sur les dispositions de l'article 3 du bill, soit six mois à $7.50 et deux ans et demi à $15 par mois, c'est-à-dire $45 plus $450.

L'honorable M. HOWARD: Toujours dans votre propre cas?

L'honorable M. HUGESSEN: Oui. C'est le montant auquel j'aurais droit si c'était pendant la guerre actuelle que j'avais servi. Je dois prier les honorables sénateurs de m'excuser d'avoir cité mon propre cas.

L'honorable M. QUINN: C'était une bonne façon de mettre en lumière ce que vous désiriez démontrer.

L'honorable M. HUGESSEN: Il m'a semblé que c'était un moyen efficace d'indiquer comment se fait le calcul des paiements.

L'honorable M. WHITE: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'a-t-il pas été reconnu après la dernière guerre que la gratification versée aux anciens combattants canadiens était assez généreuse en regard de celles qu'accordaient les autres pays?

L'honorable M. HUGESSEN: Je partage l'avis de l'honorable sénateur. A mon sens, le montant reçu par les anciens combattants canadiens de la dernière guerre était généreux comparé à celui qu'on donnait aux vétérans des autres pays. Mais l'honorable sénateur conviendra également qu'il s'agit ici d'une mesure encore plus équitable, qui repose sur des calculs mieux faits et qui, en raison des dispositions du bill, sera probablement mieux appliquée.

L'honorable M. QUINN: Que l'honorable sénateur m'excuse de l'interrompre. Nous ne devons pas oublier non plus que les salaires de ceux qui sont restés chez eux ont été plus élevés au cours de la présente guerre qu'ils ne l'étaient il y a vingt-cinq ans.

L'honorable M. HUGESSEN: Oui, en effet. Pour faire suite aux remarques de l'honorable sénateur, je ferai remarquer qu'au cours de cette guerre, la différence entre la solde des membres des forces armées et les salaires de ceux qui travaillent dans les industries est loin d'être aussi considérable qu'elle l'était pendant la dernière guerre, alors que les usines de munitions payaient des salaires très élevés.

Le total des allocations qu'on me verserait si j'avais servi dans la présente guerre serait d'un peu plus de $1,300, en regard des $350 que j'ai touchés à la fin de la dernière guerre.

Les honorables sénateurs conviendront, je crois, que des allocations comme celles qu'on projette de verser sont suffisamment élevées pour permettre aux anciens combattants de se rétablir dans la vie civile. Je n'aime pas à employer le mot "généreux", car à mon sens, ce n'est pas le terme exact qu'il convient d'employer.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: On ne saurait dire qu'une somme d'argent quelconque est un montant généreux à verser à celui qui s'est volontairement engagé à sacrifier sa vie pour nous. Je n'emploierai donc pas le terme "généreux". Mais en tant que nation,—je ne parle pas au nom du Gouvernement; après tout, il s'agit ici d'un bill national, appuyé par tous les partis,—en tant que nation, dis-je, nous pouvons dire que grâce au présent bill et à d'autres mesures adoptées à l'intention des combattants...

L'honorable M. QUINN: ...nous accomplissons notre devoir.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne saurais mieux m'exprimer qu'en répétant ces paroles de l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn): nous accomplissons notre devoir.

Je n'ai qu'une autre remarque à formuler au sujet des dispositions générales du bill. Je désire faire miennes les paroles fort éloquentes prononcées hier après-midi par l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin), au sujet du bill prévoyant la création d'une banque d'expansion industrielle. Nous comprenons tous, que nous soyons du Québec ou de toute autre province, qu'il s'agit ici d'une mesure, et d'une obligation canadiennes. Il est vrai qu'elle entraînera de fortes dépenses. Le coût estimatif de la mise à exécution de la mesure est de 750 millions de dollars, mais j'ai la certitude qu'aucune protestation contre le coût de cette mesure ne viendra de la province de Québec ni d'aucune province canadienne.

L'honorable M. HOWARD: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: Personne, dans le Québec, ne se mettra en train de calculer quelle proportion de cet argent ira à la population d'une province et quelle proportion ira à celle d'une autre. Nous comprenons qu'il s'agit ici d'une obligation qui incombe à toute la population canadienne, d'une obligation nationale envers nos anciens combattants et nous du Québec, sommes fiers d'assumer toute notre part de cette obligation.

L'honorable L. M. GOUIN: Honorables sénateurs, notre honorable collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) mérite d'être sincèrement félicité pour l'explication claire et intéressante qu'il vient de donner. Nous connaissons sa modestie et nous pouvons lui assurer qu'il n'a pas besoin de s'excuser d'avoir cité son cas particulier pour expliquer les dispositions de la présente mesure. Au contraire, il convient de l'en féliciter, car il a fait voir, d'une façon déterminée, comment seront calculées la gratification et les allocations accordées à nos vétérans. L'honorable sénateur d'Inkerman a déclaré en toute franchise qu'il considérait qu'on l'avait bien traité à la fin de la dernière guerre.

Il est sage, à mon avis, de ne pas verser la gratification en un seul montant, mais de la répartir en une période de quelques mois d'après l'échelle de soldes que touchaient les vétérans avant leur libération. Il est toujours difficile de s'adapter à une situation subitement modifiée. Le jeune homme qui est habitué à vivre à même un budget déterminé et qui, un beau matin, reçoit un montant qu'il considère comme une petite fortune, sera probablement porté, quelque prudent qu'il soit d'ordinaire, à dépenser cet argent en peu de temps et sans beaucoup de discernement. Nous rencontrons souvent de nos jours des jeunes gens qui nous font part de leurs préoccupations ou même de leurs inquiétudes au sujet de l'avenir. Tous approuveront avec plaisir, je n'en doute pas, les dispositions de cette mesure qui mérite notre entier appui.

J'ai agi, pendant une couple d'années, à titre de conseiller juridique d'un comité institué à Montréal et chargé d'étudier la question du rétablissement des soldats dans la vie civile. A ce titre, j'ai acquis une expérience pratique touchant les problèmes de nos anciens combattants. Cette expérience m'a convaincu de la nécessité de cette mesure; c'est pourquoi je l'appuie sans réserve aucune.

L'honorable IVA C. FALLIS: Je désire tout simplement souscrire à tout ce qu'a si bien dit de ce côté-ci de la Chambre, l'honorable sénateur de Pembroke (l'honorable M. White) et appuyer sans réserve le bill à l'étude. Comme on l'a si bien dit, il ne saurait y avoir de divergence d'opinions, ni ici ni ailleurs, quant à la sagesse, l'équité et la justice de cette mesure. Nous reconnaissons tous que tout ce que nous pouvons faire,—en tant que particulier ou comme nation,—pour ceux qui ont tant fait pour nous conserver notre bien-être et notre sécurité est loin de compenser les sacrifices qu'ils ont consentis et les horreurs qu'ils ont connues et connaissent encore.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable Mme FALLIS: Mais, ainsi que l'a dit l'honorable sénateur, ce que nous faisons en ce moment constitue au moins un témoignage. Nous montrons par là à ces jeunes gens et à ces hommes que nous avons à cœur de leur faciliter le plus possible leur rétablissement dans la vie civile.

J'ajouterai que j'apprécie de façon particulière le généreux traitement que, par le présent bill, le Gouvernement accorde aux femmes qui font partie de nos forces armées...

Des VOIX: Très bien.

L'honorable Mme FALLIS: ...et aux personnes à la charge de ceux qui sont morts au combat. La grande majorité de ces personnes à charge seront, j'ai le regret de le dire, des femmes.

Si la chose avait été possible, j'aurais aimé que les gratifications accordées à ceux qui servent outre-mer fussent fondées sur le service rendu, qu'elles fussent calculées suivant une échelle mobile, en tenant compte des zones de combat ou chacun a servi et de la nature des services qu'il a rendus. Je sais, ainsi que le ministre l'a déclaré à l'autre Chambre, que cela entraînerait une comptabilité compliquée dont le coût serait prohibitif. Cependant cette lacune sera compensée jusqu'à un certain point parce que, ainsi que l'a promis le ministre, on verra d'abord, au moment de la démobilisation, à fournir de l'emploi à ceux qui ont servi dans les divers théâtres de guerre.

Quant aux observations de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), qui a déclaré qu'il s'agit ici d'une mesure nationale et qu'on ne saurait trouver à redire si une province en retire plus d'argent qu'une autre, je ferai remarquer, ce qui est l'évidence même, que, si une province en retire plus d'argent, c'est qu'elle aura fourni plus d'hommes à l'armée active. En un mot, cet argent va à ceux qui ont servi dans les diverses zones de combat.

Il s'agit ici d'une mesure nationale qui recevra l'appui de tout le pays. Je félicite le Gouvernement de l'avoir présentée.

L'honorable W. RUPERT DAVIES: Honorables sénateurs, j'appuie de tout cœur tout ce qu'on a dit en faveur de la mesure. Toutefois, j'aimerais connaître les vues de l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) sur l'alinéa (*j*), qui définit les mots "hémisphère occidental". Je suis un peu inquiet du sort qu'on fera à ceux qui se sont enrôlés dans l'armée, la marine ou l'aviation avec l'idée d'aller outre-mer, mais qu'on a postés dans l'hémisphère occidental. Je me demande ce qu'ils vont penser du présent bill. Je songe en particulier à ceux qui font partie de la marine. La marine maintient à Terre-Neuve un personnel assez considérable pour fins de convoiement, service qui nécessite à cet endroit un personnel plus ou moins permanent. La même situation existe, je le sais, dans l'aviation et l'armée. Dans la majorité des cas, les hommes en cause se sont enrôlés pour service n'importe où. Cependant, étant donné qu'ils sont postés aux Bermudes, aux Antilles ou à Terre-Neuve, ils ne seront pas rangés dans la catégorie de ceux qui ont servi outre-mer.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je ne crois pas que le membre de l'armée active qui, pour des motifs de nécessité nationale, aura été forcé de demeurer au pays, à Terre-Neuve ou aux Antilles en veuille à ses camarades plus heureux que lui qui auront pu se rendre outre-mer et participer au combat. Il y a beaucoup de vrai dans les observations que l'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a formulées au sujet de certaines catégories de militaires qui, par exemple, font partie des équipages de contre-torpilleurs ayant leur base à Terre-Neuve ou des forces aériennes en service sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, et dont la tâche ordinaire est la patrouille des mers à la recherche des sous-marins et le reste. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a dit dans un autre endroit que ces hommes, même si les services auxquels ils sont attachés ont leurs bases dans l'hémisphère occidental, étaient en réalité en service actif pendant leurs heures de vol ou de manœuvres, et qu'ils auraient droit aux gratifications.

L'honorable M. QUINN: Ces cas ne sont-ils pas compris dans les mots "avait l'obligation de servir sans limitation territoriale" renfermés à l'alinéa (*i*) du paragraphe définissant le mot "service"?

L'honorable M. HUGESSEN: Je le crois, mais je ne suis pas très renseigné sur les questions de détail. Toutefois, l'honorable sénateur de Kingston pourra obtenir de plus amples renseignements lorsque le bill sera soumis au comité.

L'honorable M. GOUIN: Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à la définition donnée à l'alinéa (*h*) de l'article 2, ils verront qu'il ne fait aucun doute que le service outre-mer comprend le service, en quelque lieu que ce soit, dans un aéronef ou sur un navire de guerre de haute mer.

L'honorable M. HUGESSEN: En dehors des eaux territoriales.

L'honorable M. GOUIN: Hors du Canada et des Etats-Unis, ainsi que de leurs eaux territoriales. Je crois que presque tous les hommes de la marine sont allés hors de nos eaux territoriales.

L'honorable M. HUGESSEN: Exactement.

L'honorable NORMAN McL. PATERSON: Honorables sénateurs, je désire appeler brièvement l'attention sur un point que ne touche pas le bill. Je suis en relation avec l'Association ambulancière Saint-Jean et la Croix rouge canadienne. L'Association ambulancière Saint-Jean a envoyé à ses frais outre-mer un assez grand nombre de ses membres et, dans bien des cas, la Croix rouge y a dirigé son personnel sans rémunération. La mesure ne vise pas les membres de ces deux organismes, et s'il est peut-être impossible d'y pourvoir pour le moment, je veux qu'on sache bien que le Canada a contracté une lourde dette de reconnaissance envers ces personnes qui ont consacré leur temps et leur énergie et, dans le cas de celles qui sont allées à Londres, risqué leur vie, dans l'accomplissement de leurs devoirs. J'avais le bonheur ce matin de lire quelques lettres d'appréciation des éminents services rendus par les membres de ces deux organismes. Ils les ont rendus chaque jour de la semaine en assistant nos hommes de l'active. Le Canada verra sans doute à leur exprimer sa reconnaissance par des actes, mais pour le moment il doit se contenter de le faire par des paroles.

Je désire ajouter aussi que si, à nos yeux, cinq ou six années de l'existence de nos jeunes gens ne semblent guère constituer une longue période, et que c'est déjà quelque chose que de verser ces gratifications, nous sommes cependant loin de remplir par là toutes nos obligations et nous devrons faire preuve de toute la tolérance et de toute la patience possible lorsqu'il s'agira de les aider à se rétablir dans la vie civile.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. PATERSON: Plusieurs en étaient à leur première année universitaire. Après six années vécues outre-mer ils ne se sentiront pas bien enclins à reprendre leurs études interrompues et ils auront besoin de toute l'assistance que nous pourrons leur donner.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Après les explications complètes et claires que l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) vient de nous donner du bill, je serais porté à en proposer la troisième lecture dès maintenant; mais comme le ministre m'a appris qu'il a une modification importante à apporter à la mesure, j'en propose le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL DES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 184, intitulé: loi tendant à modifier la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce court bill vise à étendre la catégorie des titres dans lesquels les compagnies d'assurance qui font affaire aux Etats-Unis peuvent opérer des placements. L'amendement leur permettra de placer des fonds dans les:

> obligations ou billets garantis par mortsgages ou hypothèques sur des bien-fonds ou tenures à bail, lesquels bien-fonds ou hypothèques sont assurés par l'Administrateur fédéral du logement des Etats-Unis d'Amérique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Je désire informer les honorables sénateurs que, à la fin des travaux de la session, je proposerai que le Sénat demeure ajourné jusqu'au mercredi 31 janvier 1945, à trois heures de l'après-midi. L'ajournement est toutefois régi, je le rappelle, par la résolution adoptée plus tôt au cours de la session, et son Honneur le Président peut, s'il y a nécessité, aviser les honorables sénateurs de se réunir à n'importe quelle date antérieure. Il s'agit simplement de l'avis d'une motion qui sera présentée plus tard.

L'honorable M. WHITE: L'honorable leader peut-il nous renseigner sur la date probable de l'ajournement?

L'honorable M. KING: Je compte que Son Honneur le Président pourra nous renseigner sur ce point à la reprise de la séance, à trois heures. Nous nous attendons à l'ajournement cet après-midi ou ce soir, et les travaux semblent suffisamment avancés pour le laisser espérer.

L'honorable M. MURDOCK: Le Sénat doit-il se former en comité maintenant?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai appris de Rideau-Hall qu'il y aura sanction royale de certains bills au terme

des travaux de la session, et que nous en connaîtrons l'heure cet après-midi. Selon la remarque du leader du Gouvernement, dès que j'aurai des renseignements exacts, je les communiquerai à la Chambre.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

BILL SUR LES SUBVENTIONS AFFÉRENTES AU SERVICE DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. H. McGUIRE: Honorables sénateurs, en conformité de l'ordre de renvoi du 12 août 1944, le comité permanent de la banque et du commerce a fait l'examen du bill 184, loi pourvoyant au payement de gratifications de service de guerre et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces armées de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre et demande l'autorisation de faire rapport dudit bill, avec l'amendement suivant:

Page 7, lignes 33 et 34.—A la clause 25 substituer ce qui suit:

25. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de janvier 1945, ou à toute date, entre le premier jour d'octobre 1944 et le premier jour de janvier 1945, que le Gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation; à condition toutefois que rien dans cet article ne soit jugé de nature à priver les membres des forces et les personnes à leur charge d'avantages prévus par la loi si elle entrait en vigueur le premier jour d'octobre 1944.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quand ferons-nous l'examen de ce rapport?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, comme le savent les honorables membres qui ont assisté ce matin à la séance du comité de la banque et du commerce, le ministre de la Défense nationale a déclaré que l'amendement dont on vient de donner lecture a reçu son approbation et celle du chef de l'opposition à l'autre Chambre. Depuis, le ministre m'a communiqué son désir d'apporter une modification à l'amendement. Je propose donc de soumettre le rapport au comité plénier.

(La motion est adoptée et rapport en est fait.)

EXAMEN EN COMITÉ

Le Sénat, formé en comité sous la présidence de M. Sinclair, étudie le rapport du comité de la banque et du commerce.

Sur le projet d'amendement.

L'honorable M. HUGESSEN: Les honorables sénateurs qui assistaient ce matin à la séance du comité de la banque et du commerce se rappellent qu'un amendement a été adopté en vue de substituer à la clause 25 existante, une disposition nouvelle tendant à

assurer l'entrée en vigueur de la présente loi le premier jour de janvier, ou à toute date, entre le premier jour d'octobre 1944 et le premier jour de janvier 1945, que le gouverneur en conseil pourra fixer par proclamation. A l'amendement on avait ajouté la réserve suivante:

A condition toutefois que rien dans cet article ne soit jugé de nature à priver les membres des forces et les personnes à leur charge d'avantages prévus par la loi si elle entrait en vigueur le premier jour d'octobre 1944.

De l'avis de notre avocat parlementaire, avis que partagent, je crois, les honorables sénateurs qui sont membres du barreau, cette réserve est tout à fait inutile. En outre, sa présence provoquerait des doutes sur des articles analogues d'un grand nombre de bills qui ne contiennent pas cette réserve. Sur l'avis de notre avocat parlementaire et pour répondre au désir que le ministre nous a exprimé, je propose donc en amendement de rayer la réserve ajoutée à l'amendement soumis dans le rapport du comité.

(L'amendement de l'honorable M. Hugessen est adopté.)

L'honorable M. QUINN: Honorables sénateurs, cet incident démontre le danger que présente l'envoi des bills de la Chambre des communes au Sénat à une date si tardive que nous devons en faire l'examen à la hâte. Les Gouvernements futurs, de quelque parti qu'ils soient, profiteront de la leçon, j'espère, et nous feront parvenir les lois assez tôt pour nous permettre d'en faire un examen minutieux.

(L'amendement de l'honorable M. Hugessen est adopté.)

Rapport est fait du rapport modifié du comité de la banque et du commerce qui est adopté.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, nous avons terminé notre travail pour l'instant et je propose de suspendre la séance jusqu'à neuf heures ce soir.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à neuf heures.

Reprise de la séance

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, on avait espéré que la sanction royale pourrait être donnée à certains bills et que nous pourrions alors ajourner au 31 janvier prochain. Il est maintenant impossible de réaliser cet espoir. Je propose donc que le Sénat s'ajourne.

Le Sénat s'ajourne au lundi 14 août à trois heures de l'après-midi.

SÈNAT

Lundi 14 août 1944.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. KING: Comme les honorables sénateurs le savent, nous avons complété le programme législatif de la session. Nous attendons maintenant le bill relatif aux Crédits civils, qui sont encore à l'étude dans l'autre Chambre. Nous espérons que la sanction royale sera donnée ce soir, et je demanderais aux honorables membres de rester à portée du timbre de huit heures à huit heures et demie.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, on m'a appris de Rideau Hall que la sanction royale serait donnée aussitôt que le travail sera terminé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je désire informer la Chambre que, pour des raisons que nous comprenons tous, l'heure à laquelle la sanction royale sera donnée est encore incertaine.

AJOURNEMENT

MOTION

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera, après avoir terminé son travail ordinaire, il demeure ajourné jusqu'au mercredi 31 janvier 1945, à trois heures de l'après-midi. La résolution adoptée le premier jour de la session autorise Son Honneur le Président à rappeler les honorables membres à une date plus rapprochée, advenant des circonstances critiques.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Conformément aux termes de la résolution à laquelle l'honorable leader vient de faire allusion, le Président pourra, après avoir consulté le conseil privé, réunir le Sénat en tout temps que l'on pourra juger nécessaire.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

(Minuit)

La séance est reprise.

BILL DES SUBSIDES N° 5

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 186, intitulé: loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

(Le bill est lu pour le 1ère fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, ce n'est pas la coutume de discuter les crédits annuels. Le montant demandé aux termes du présent bill s'élève à $161,899,849.17, ce qui représente les sept douzièmes des crédits pour toute l'année. Nous avons déjà voté les cinq douzièmes de ces crédits et on leur a donné la sanction royale.

L'annexe B du présent bill a trait aux crédits supplémentaires qui se chiffrent à $21,459,077.59, dont les divers ministères de l'Administration ont besoin pour l'année courante.

Je propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu du secrétaire adjoint du Gouverneur général une communication du 14 août 1944, lui apprenant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, député du Gouverneur général, se rendra au Sénat demain à 12 heures 15 du matin, pour donner la sanction royale à certains bills.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à James Russell Popham.
Loi pour faire droit à Norma Segal Katz.
Loi pour faire droit à Harold Almond Jelley.
Loi pour faire droit à Josephine Kurys Kulczycki.
Loi pour faire droit à Shirley Harte Harvey Payne.
Loi pour faire droit à Pearl Anneta Benn Russell.
Loi pour faire droit à Joseph Adélard Paul Bégin.
Loi pour faire droit à Eugène Charron.

Loi pour faire droit à Lillian Bessie Noall Salmon.
Loi pour faire droit à Joan Helen Gorham Glover.
Loi pour faire droit à Elsie Hollingsworth.
Loi pour faire droit à Louis-Joseph-Jules Laurencelle.
Loi pour faire droit à Freda Altman Scheien.
Loi pour faire droit à Ivan Walter Moore.
Loi modifiant la Loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre.
Loi modifiant la Loi des juges (Pensions).
Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix.
Loi modifiant la Loi de l'aéronautique.
Loi concernant une certaine convention fiscale entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Ottawa, dominion du Canada, le huitième jour de juin 1944.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.
Loi modifiant la Loi de la pension du service civil.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits de la pêche durant la transition de la guerre à la paix.
Loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le dominion du Canada.
Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.
Loi pour changer le nom de The Discount & Loan Corporation of Canada en celui de Personal Finance Company of Canada.
Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales.
Loi constituant en corporation la Société d'assurance des crédits à l'exportation et favorisant la reprise du commerce au moyen de garanties du gouvernement fédéral pour encourager les exportations du Canada.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.
Loi constituant en corporation l'Association canadienne de bienfaisance des Travailleurs.
Loi pour faire droit à Everett Roy Clow.
Loi pour faire droit à Elmore MacLean MacKay.
Loi pour faire droit à Ruth Usher Garson.
Loi pour faire droit à Albert Daniel Joseph Doherty.
Loi pour faire droit à Rosie Vogel Blatt.
Loi pour faire droit à William McKenzie White.
Loi pour faire droit à Zoe Irene McFarland Craig.
Loi pour faire droit à George Henry Olof Rundle.
Loi pour faire droit à Ruby Violet Gainsford Moorhead.
Loi ayant pour objet de favoriser la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation des maisons existantes, l'amélioration des conditions d'habitation et de vie, ainsi que l'accroissement de l'emploi dans la période d'après-guerre.
Loi encourageant l'ouverture, aux cultivateurs, d'un crédit à moyen et à court terme pour augmenter la productivité des exploitations agricoles et pour y améliorer les conditions d'existence.
Loi constituant en corporation la Banque d'expansion industrielle.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1942.
Loi pourvoyant au paiement de gratifications de service de guerre et à l'octroi de crédits de réadaptation aux membres des forces de Sa Majesté pour le service accompli pendant la présente guerre.
Loi concernant les banques et les opérations bancaires.
Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 31 janvier 1945, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 22 novembre 1944.

Ayant ajourné jusqu'au mercredi 31 janvier 1945, le Sénat a été convoqué en conformité des dispositions d'une résolution adoptée par lui le 27 janvier dernier et la séance est ouverte à deux heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières.

RENFORTS POUR OUTRE-MER

SÉANCE D'URGENCE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, sur motion de l'honorable sénateur King, appuyé par l'honorable sénateur Ballantyne, le 27 janvier dernier, il a été ordonné:

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de l'honorable Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, l'honorable Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification, ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

En vertu de cet ordre, j'ai, le 17 novembre 1944, après avoir consulté le Gouvernement et le leader du Gouvernement au Sénat, fait tenir à tous les sénateurs l'avis suivant:

Conformément à l'ordonnance du Sénat en date du 27 janvier 1944, je suis d'avis que le Sénat, qui s'est ajourné le 15 août 1944 jusqu'au 31 janvier 1945, devrait se réunir avant la date indiquée dans la motion pourvoyant à cet

ajournement, et vous êtes par les présentes avisé que le Sénat se réunira le mercredi, 22 novembre 1944, à deux heures de l'après-midi, afin de poursuivre ses délibérations comme s'il avait été régulièrement ajourné à cette date et à cette heure.

Le Président du Sénat,
Thomas Vien.

En conformité de cet ordre du Sénat et de l'avis que j'ai fait tenir à tous les honorables sénateurs, le Sénat est maintenant réuni et peut de plein droit s'acquitter de ses fonctions.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, lorsqu'il a convoqué le Sénat pour cette date, Son Honneur le Président a exercé un droit et un pouvoir que le Sénat lui a accordés au début de la session. J'étais à Vancouver quand le Gouvernement a sagement décidé qu'il était dans l'intérêt de la vie publique du pays de convoquer le Parlement. Le premier ministre m'a demandé, à titre de leader de la Chambre, quels seraient les sentiments du Sénat en l'occurrence. Les honorables sénateurs le savent, les résolutions adoptées par les deux Chambres, autorisant le rappel de ces dernières avant la date mentionnée au moment de l'ajournement, sont séparées et indépendantes; c'est donc notre propre résolution qui nous régit et c'est à nous de décider quand nous nous réunirons. A mon sens, rien dans notre *Feuilleton* n'exigeait une séance du Sénat en ce moment, et il ne nous parviendrait que très peu de l'autre endroit, le cas échéant, sur quoi nous prononcer,—je parle de décision, non de discussion,—au Sénat. Evidemment, lorsque le Parlement se réunit, on ne sait jamais si des mesures seront proposées; des lois pouvaient être présentées, et les honorables sénateurs doivent les examiner avant qu'elles ne soient adoptées.

J'ai pesé ces questions très soigneusement. J'ai tenu compte du désir probable que le Sénat exprimerait d'être ici aujourd'hui en tant que division du Parlement, afin que nous puissions tirer tous les renseignements possibles des discussions et délibérations de l'autre Chambre. J'ai donc pris sur moi de signaler à Son Honneur le Président qu'à mon sens, il convenait que le Sénat soit convoqué en ce moment. Il m'a fait plaisir de constater, par la suite, que mon honorable vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne) partageait mon avis. Il n'est pas entré officiellement en communication avec moi, mais j'ai eu connaissance d'une dépêche de presse d'après laquelle il était en faveur de réunir le Sénat. J'ai cru bon d'apporter cette explication, car pour se rendre à l'appel, certains honorables sénateurs ont dû faire un très long voyage, surtout ceux qui vivent sur le littoral du Pacifique ou de l'Atlantique ou dans l'Ouest central.

Je le répète, nous n'avons pas de travaux inscrits à notre *Feuilleton*. Son Honneur le Président,—très sagement, à mon sens,—nous a convoqués pour deux heures de l'après-midi afin que le Sénat puisse entendre sa déclaration et la mienne et s'ajourner pour permettre à ceux d'entre nous qui le désirent d'assister aux délibérations de la Chambre des communes. Là, si j'ai bien compris, une autre séance importante suivra demain celle d'aujourd'hui. La correspondance échangée entre le ministre démissionnaire et le Gouvernement, ainsi que d'autres lettres seront lues aujourd'hui. Ces documents seront consignés dans le compte rendu de l'autre Chambre et mis à notre disposition pour notre gouverne et à titre de renseignements demain. Nous pouvons nous attendre à une discussion intéressante à la Chambre des communes demain; j'ai donc l'intention, avec l'assentiment du Sénat, de proposer que celui-ci, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui reste ajourné jusqu'à vendredi à trois heures de l'après-midi.

J'ose espérer que les honorables sénateurs appuieront la motion afin que nous puissions consacrer les journées de demain et d'après-demain à nous renseigner dans un autre endroit et à nous mettre au courant des événements qui s'annoncent.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant; j'espère encore une fois que les honorables sénateurs appuieront ma proposition.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je partage entièrement les opinions du leader du Gouvernement (l'honorable M. King). Je n'ai qu'un regret à exprimer en ce moment; c'est qu'on n'ait pas convoqué cette division du Parlement en même temps que l'autre Chambre, car bon nombre de sénateurs habitent très loin d'Ottawa et ont dû éprouver des difficultés plus ou moins grandes à faire le trajet dans un si bref délai.

L'honorable leader du Gouvernement avait tout à fait raison de consulter le premier ministre et de recommander à Son Honneur le Président du Sénat le rappel de la branche aînée du Parlement. Les honorables sénateurs le savent, nous traversons en ce moment une crise probablement l'une des plus graves de l'univers. Jusqu'ici, nos troupes ont joué un rôle splendide dans la présente guerre et le débat dans l'autre Chambre, et dans la suite ici, portera sur la question des renforts. Quelques-uns de mes devanciers au Sénat étaient ici durant la dernière guerre, et leur expérience nous sera d'une grande utilité au cours de ce débat. Certes, l'opinion de tous les honorables sénateurs sur cette importante question sera très précieuse.

Je suis également en faveur de la motion que l'honorable leader est sur le point de proposer et voulant que le Sénat s'ajourne jusqu'à vendredi prochain. Cet ajournement jusqu'à vendredi nous fournira l'occasion d'assister à la séance qui se tient dans un autre endroit, cet après-midi, et d'entendre la lecture des lettres échangées entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Défense nationale. Nous pourrons aussi connaître de plus amples détails demain. Ainsi, lorsque nous nous réunirons de nouveau, nous serons mieux en état de poursuivre nos délibérations qui seront, je l'espère bien, franches et fructueuses.

Je demanderai à l'honorable leader si tous les Sénateurs ici présents trouveront des places à la tribune du Sénat de l'autre Chambre.

L'honorable M. KING: Son Honneur M. l'Orateur s'est entendu avec M. l'Orateur de la Chambre des communes pour qu'on réserve aux Sénateurs, dans l'autre Chambre, non seulement notre propre tribune mais également celle qui lui fait face. Les honorables sénateurs conviendront, je crois, que ces deux tribunes devraient nous fournir toute la place requise. Je ne sais ce qui résultera de la discusion à la Chambre des communes aujourd'hui ou demain, mais si le Parlement désire obtenir des renseignements d'une nature telle qu'ils ne peuvent être divulgués qu'au cours d'une séance à huis clos, les membres du Sénat auront le privilège d'y assister.

L'honorable M. BALLANTYNE: Doit-on tenir une séance à huis clos?

L'honorable M. KING: Je n'en sais rien; cela dépendra de ce qui arrivera dans l'autre chambre. Son Honneur le Président a conclu les arrangements et il nous dira peut-être quelles dispositions on a prises pour nous trouver des places.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement (l'honorable M. King) vient d'exposer la situation. Comme je m'attendais, ce matin, à une forte assistance des honorables sénateurs, et comme je sais que la tribune réservée aux sénateurs à la Chambre des communes ne contient que vingt-huit sièges, après m'être entendu avec le leader du Gouvernement je me suis rendu au bureau de l'Orateur de la Chambre des communes, l'honorable M. Glen, qui a bien voulu réserver aux honorables sénateurs la tribune des hauts dignitaires, qui fait face à la nôtre. Ces deux tribunes nous donneront cinquante-huit places. Elles suffiront pour le moment si les deux tribunes sont exclusivement réservées aux honorables sénateurs. Si ceux-ci désirent des places pour les membres de leurs familles, ils peuvent en faire la demande, par l'entremise de notre greffier, au sergent d'armes.

(Le Sénat s'ajourne au vendredi 24 novembre, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Venderdi 24 novembre 1944.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

FEU LE SÉNATEUR TURGEON

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, c'est à grand regret que j'annonce officiellement à la Chambre le décès, survenu chez lui à Bathurst samedi dernier, d'un de nos collègues les plus honorés et les plus distingués, le sénateur Turgeon. Né à Lévis, Québec, en 1848, il fit son cours au séminaire de Québec et obtint son baccalauréat ès arts de l'université Laval. Tout jeune homme, il quitta Québec pour le Nouveau-Brunswick où il s'établit à Bathurst. Journaliste de profession, il publia en 1927 ses mémoires, un hommage à la race acadienne. Cette œuvre fut reconnue par l'Académie française, qui lui décerna une médaille d'or.

La carrière publique de notre regretté collègue, tant dans le Nouveau-Brunswick que dans le domaine fédéral, a été longue. Il était au nombre d'un groupe de jeunes gens du Nouveau-Brunswick qui se lancèrent dans la vie publique peu après la Confédération. En 1874 et de nouveau en 1896, il posa sa candidature à la Chambre des communes et, bien que défait dans ces deux élections, il obtint un siège en 1900. Il jouit de la confiance de ses commettants à partir de ce moment jusqu'en 1921, puisqu'il fut réélu aux élections fédérales en 1904, 1908, 1911, 1917 et 1921. Au cours de cette période, je le répète, il fut associé, dans sa carrière publique, à un groupe de jeunes gens, et il convient que j'en nomme quelques-uns, car bien que nos cheveux grisonnent, nous conservons toujours d'eux un souvenir vivace. Je pense entre autres à sir George Foster, MM. Andrew G. Blair, H. R. Emmerson, M. Olword, L. P. Farris et sir Douglas Hazen—et si vous me le permettez, j'ajouterai à ces noms celui de mon père. Ces hommes n'appuyaient pas tous le même parti politique, mais ils avaient les uns

pour les autres un profond respect, et je sais que les autres membres de ce groupe estimaient et admiraient notre regretté collègue, sans se soucier des divergences d'opinion sur des questions d'ordre public.

Le sénateur Turgeon était un partisan enthousiaste: il a toujours soutenu les principes qu'il avait posés; toutefois, ceux qui ont eu affaire à lui reconnaissent tous, je crois, qu'il faisait preuve d'une grande tolérance et qu'il envisageait toujours les deux aspects d'une question publique. Il semble avoir inculqué à ses enfants, du moins à ses deux fils, un instinct politique qui s'est développé dans l'Ouest. Il s'agit de l'honorable W. F. Turgeon, ancien membre de la Cour suprême de Saskatchewan et actuellement ministre désigné en Belgique, et de M. Gray Turgeon, ancien député de l'Assemblée législative d'Alberta et maintenant député de la Chambre des communes.

Bien qu'il fut journaliste de profession, on peut dire que dès son entrée dans la vie publique en 1874, le sénateur Turgeon consacra son temps surtout aux affaires publiques et aux intérêts de la population.

Je tiens à exprimer à madame Turgeon et à sa famille les sincères condoléances de notre groupe parlementaire, à l'occasion de la triste perte éprouvée.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, feu le sénateur Turgeon a servi sa province et le Canada avec fidélité et loyauté dans les deux Chambres du Parlement pendant au delà de quarante ans, et ses réalisations constituent pour la jeunesse canadienne un magnifique exemple.

Ses amis se réjouissent de ce que, pendant les quatre-vingt-dix-huit ans qu'il a vécus, sa santé ait été bonne et de ce qu'il ait retenu jusqu'à ses derniers jours la pleine jouissance de ses facultés.

Le sénateur Turgeon était naturellement très fier de ses fils, qui se sont signalés par leur talent, l'un d'eux étant devenu ambassadeur du Canada au Mexique d'abord, puis maintenant en Belgique, l'autre, un distingué député à la Chambre des communes. Ils suivront sans aucun doute les brisées de leur illustre père et consacreront toujours le meilleur d'eux-mêmes à favoriser les intérêts du Canada.

Je m'associe à l'honorable leader du Sénat pour exprimer à madame Turgeon et à sa famille nos sincères condoléances à l'occasion de leur grande épreuve.

L'honorable W. E. FOSTER: Honorables sénateurs, je désire m'associer à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) dans les regrets qu'il a exprimés à l'occasion du décès de son ami et voisin de siège, le sénateur Turgeon. En écoutant l'honorable leader rappeler la carrière distinguée de notre regretté collègue dans la vie publique du pays, je pensais aux longues et heureuses années pendant lesquelles j'ai été associé à mon voisin de siège dans ses nombreux intérêts concernant le Nouveau-Brunswick, province dont nous sommes tous deux originaires.

Le sénateur Turgeon possédait de grandes qualités de cœur et d'esprit. D'un caractère agréable, il lui plaisait toujours d'égayer par un trait d'esprit la discussion de questions sérieuses.

L'honorable leader a parlé des diverses campagnes électorales auxquelles notre regretté collègue prit part de temps à autre. Plusieure membres du Sénat gardent un souvenir précis des élections de 1917. Il convient de signaler que le sénateur Turgeon, doué des qualités que l'on vient de rappeler, fut réélu à la Chambre des communes à ce moment-là, ce qui constituait un privilège unique et un insigne honneur.

L'honorable M. KING: Par acclamation.

L'honorable M. FOSTER: Avant d'être élu à la Chambre des communes, j'ai eu le privilège de prendre part à l'administration du Nouveau-Brunswick. Les honorables sénateurs savent qu'un gouvernement doit parfois faire face à des questions difficiles qui se règlent le mieux par une politique d'accommodements. Lorsque j'avais des problèmes épineux à résoudre, j'ai toujours demandé conseil à mon ami et regretté collègue et, en suivant sa recommandation, je donnais satisfaction à tous les intéressés. Le sénateur Turgeon était tolérant et avait l'esprit large. Ses qualités remarquables lui ont mérité la confiance et l'affection de ses associés ainsi que l'admiration et le respect de ses amis et adversaires politiques.

L'honorable leader a fait allusion aux fils du sénateur Turgeon. Ce dernier était très fier de sa famille et il aimait à parler de la carrière de ses fils. Ce fut pour lui une grande joie que ceux-ci se distinguent d'une façon si frappante dans la magistrature et la diplomatie au Canada. Pour ma part, je regrette profondément le décès de notre collègue et avec cet hommage, je dis adieu à mon ancien voisin de siège, conseiller et ami.

L'honorable A.-J. LÉGER: Honorables sénateurs, je partage les sentiments de ceux qui ont rendu hommage à feu le sénateur Turgeon. Nos longues relations se sont changées en amitié qui sera toujours chère à ma mémoire. Le sénateur Turgeon était fier de son pays et attaché à ses compatriotes. Il était surtout grand chrétien, et c'est peut-être à ce titre que ses intimes garderont de lui le meilleur souvenir.

A tous ceux que le décès du sénateur Turgeon plonge dans le deuil, j'exprime mes plus sincères condoléances. Sa province et son pays éprouvent une grande perte.

RENFORTS POUR OUTRE-MER

ÉCLAIRCISSEMENT DU DÉCRET DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je désire aborder pendant quelques instants une question inscrite à l'ordre du jour; elle est très importante et tous les honorables sénateurs sont au courant—il s'agit du besoin immédiat de renforts supplémentaires pour outre-mer. Je n'entends ni prononcer un discours ni entreprendre la discussion de cette question parce que l'honorable leader du Gouvernement et moi nous sommes convaincus qu'il serait sage pour tous les honorables sénateurs d'attendre le discours du premier ministre—je crois savoir qu'il sera prononcé lundi prochain—ainsi que ceux d'autres membres de la Chambre des communes. En outre, l'honorable leader m'a annoncé son intention de proposer au cours de la présente séance. que lorsqe le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi à huit heures du soir.

Cependant, je ne sais pas au juste à quoi m'en tenir au sujet de l'important décret du conseil que le premier ministre a soumis hier à la Chambre des communes. Voilà pourquoi je voudrais demander à l'honorable leader d'apporter un peu de lumière. Ce décret du conseil autorise le gouvernement à envoyer outre-mer 16,000 hommes appelés aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Voici maintenant ce qui m'embarrasse. Les journaux ont rapporté qu'hier, au Parlement, le premier ministre a fait la déclaration suivante. Je cite la nouvelle de presse:

> Le premier ministre a déclaré hier soir à la Chambre des communes que le public pourrait fort bien se méprendre sur le statut des hommes qui seront envoyés outre-mer à la suite de l'autorisation de conscrire 16,000 recrues pour le service outre-mer.
>
> Il a dit qu'il expliquerait la situation en disant simplement que si 1,000 recrues sont appelées à l'instruction dans un camp, sous l'empire de la L.M.R.N., et qu'aucun des ces hommes ne s'enrôle volontairement, au bout d'une semaine ils seront tous encore des recrues appelées en vertu de la L.M.R.N. Mais, si au cours de la semaine, certains d'entre eux se présentent à l'enrôlement volontaire, ils deviendront des troupes du service général.
>
> "Si on envoie outre-mer ces troupes du service général, la population pourra croire qu'il ne s'agit pas de ceux qui sont actuellement des recrues sous l'empire de la L.M.R.N., alors que, en réalité, il s'agira précisément des mêmes hommes".

Des paroles du premier ministre le Parlement doit-il conclure que tous ceux qui s'enrôlent pour service n'importe où sont des recrues en vertu de la L.M.R.N.? Dans ce cas, le Gouvernement a-t-il l'intention d'envoyer les recrues appelées aux termes de la L.M.R.N. qui sont à l'instruction depuis des années,—les membres de la 6e division, placés à Vancouver, par exemple,—et qui ont non seulement reçu l'instruction élémentaire de l'infanterie, mais qui, parce qu'ils ont fait du service dans les Aléoutiennes, ont aussi acquis de l'expérience dans le combat? Le nouveau ministre de la Défense nationale, le général McNaughton, a-t-il l'intention d'exercer les pouvoirs que lui a donnés le Parlement par suite du pressant besoni de renforts pour envoyer outre-mer les officiers et les hommes recrutés en vertu de la L.M.R.N. qui sont bien formés et qui sont en activité de service depuis des années; ou bien n'enverra-t-il que ceux qui se sont présentés à l'enrôlement volontaire,—dont un certain nombre sont bien formés, mais d'autres ne le sont pas,—et n'emploiera pas l'autorisation qu'il a reçue pour contraindre les recrues de la L.M.R.N. qui font partie de l'armée depuis des années et sont maintenant bien formées?

Je saurais gré à l'honorable leader du gouvernement de bien vouloir faire un peu de lumière sur la situation afin que je puisse la bien comprendre.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, j'avais pensé,—de fait, je crois même que mon honorable ami et moi nous étions tous deux d'avis qu'il serait préférable d'attendre que les délibérations dans l'autre Chambre aient duré pendant un certain temps pour faire une déclaration dans cette enceinte. Je comprends très bien, cependant, ce qui a porté mon honorable ami à demander ces renseignements aujourd'hui, car, en jetant un coup d'œil sur quelques-uns des journaux de deux de nos grandes villes, il m'a semblé que leurs éditoriaux et leurs manchettes de première page cherchaient bel et bien à embrouiller les Canadiens sur la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement. Cependant, mon honorable ami et le grand public n'auront plus lieu de rester dans l'incertitude, s'ils veulent bien en toute sincérité lire la déclaration du premier ministre et aussi celle du général McNaughton, ministre de la Défense nationale, dans l'autre Chambre.

Les membres du Parlement et tous les Canadiens savent fort bien que le Gouvernement a entrepris la présente guerre avec le désir manifeste d'obtenir de la population du Canada un effort intégral. Et disons que cet effort, le Gouvernement l'a obtenu en tous points. Nous avons raison d'être fiers des jeunes gens, hommes et femmes, de notre pays quand nous constatons que 800,000 ou 900,000 se sont présentés à l'enrôlement volontaire dans nos forces armées. Les hono-

rables membres de cette Chambre savent bien aussi, cependant, de même que toute la population de notre pays, que depuis quelque temps, on s'efforce méthodiquement, dans certains milieux, de rendre vains les efforts du Gouvernement en vue d'obtenir des volontaires parmi les mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N.

Lorsque le colonel Ralston, alors ministre de la Défense, est revenu d'outre-mer et a annoncé qu'au sein de l'infanterie les pertes avaient été plus considérables que prévu, le Gouvernement était convaincu que les Canadiens s'enrôleraient pour fournir les renforts dont on avait besoin. Malheureusement, les pertes subies par nos brigades d'infanterie avaient été très lourdes, et on constata qu'au cours de la prochaine année, les renforts ne seraient pas suffisants. Voilà la situation que le Gouvernement devait envisager.

Cependant, la ligne de conduite de M. Mackenzie King a-t-elle changé? En 1942, lors de l'adoption de l'amendement à la loi sur la mobilisation des ressources nationales, il a dit qu'on enverrait les hommes à mesure que l'exigeraient les circonstances. Or, le décret du conseil que je viens de déposer sur le Bureau vise à fournir les renforts que demande le ministère de la Défense nationale. Le ministère a décidé qu'il lui faut 16,000 hommes pour constituer une réserve destinée à satisfaire les besoins qui se feront sentir après le commencement de la nouvelle année, et ce nombre sera envoyé outre-mer aussi promptement que nous le permettront les moyens de transport à notre disposition. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il m'est impossible de dire aux honorables sénateurs quelle sera la ligne de conduite de l'Amirauté relativement aux navires, aux départs de ces navires; mais je puis affirmer que dès qu'aura été réglée la question des moyens de transport, le ministère de la Défense nationale et le ministre verront à ce que ces hommes soient transportés en Angleterre pour y former là-bas une réserve, et d'où ils seront envoyés sur les différents théâtres de guerre suivant les besoins. Il ne devrait y avoir aucun doute à ce sujet.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur cette question. Je me contenterai d'ajouter que tous les hommes à l'esprit impartial qui liront les éditoriaux des deux journaux dont j'ai parlé tout à l'heure, comprendront que ces articles ont été écrits avec l'intention d'embarrasser le Gouvernement dans la poursuite de son effort de guerre. Je fais cette affirmation sans aucune hésitation, car c'est la vérité. Le Sénat a été convoqué assez tôt cet après-midi pour que nous puissions lever la séance à temps pour nous rendre dans l'autre Chambre et y entendre les questions que l'on continuera de poser au ministre de la Défense nationale, le général McNaughton, ainsi que ses réponses. Mardi soir, je me ferai un plaisir d'expliquer ici la ligne de conduite du gouvernement, telle qu'elle a été et est encore exposée dans un autre endroit. On pourra alors commenter la situation ou discuter la question. Je ne suis pas en mesure d'entreprendre cette discussion aujourd'hui.

Je tiens à affirmer aux honorables sénateurs que le Gouvernement est bien décidé à donner suite au décret du conseil qu'il a adopté, hier, et qui a trait à l'envoi outre-mer de 16,000 hommes complètement entraînés. Environ 10,000 de ces hommes seront prêts à se rendre au front avant bien longtemps. Quant aux autres 6,000, il leur faudra compléter leur instruction militaire. Ces hommes seront transportés en Angleterre, d'où ils seront envoyés aux diverses zones de combat.

Voilà tout ce que je dirai pour le moment; mais, je le répète, mardi soir, je me ferai un plaisir de parler plus longuement de cette question.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, me permettra-t-on de revenir à la charge? Mon honorable ami ne m'a pas renseigné davantage et n'a pas répondu directement à la question que je lui ai posée. Le premier ministre a dit que tous les soldats appelés en vertu de la L.M.R.N. sont des hommes enrôlés pour faire du service n'importe où. Or, voici ce que j'ai demandé: Lorsque cette loi sera appliquée et qu'on aura recours à la coercition, les hommes qui font partie de notre armée depuis des années seront-ils conscrits les premiers et les nouveaux appelés, ceux dont la formation est moins avancée, seront-ils mobilisés en deuxième lieu?

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur ne se montre pas absolument juste. Le général McNaughton est un bon soldat qui connaît les besoins de l'armée. Mon honorable ami sait bien que le général McNaughton choisira pour le service outre-mer les hommes entraînés qui se trouvent actuellement au Canada, non ceux dont la formation n'est pas suffisante. On peut se fier à la parole du ministre à ce sujet. C'est ce qu'il a lui-même déclaré à la Chambre des communes, hier. Personne n'a le droit de supposer un seul instant qu'il s'écartera de cette ligne de conduite.

L'honorable M. MURDOCK: Si l'honorable vis-à-vis veut bien jeter un coup d'œil sur le compte rendu de la séance d'hier dans l'autre Chambre, il trouvera la réponse à sa question.

L'honorable M. HAIG: Il suffit de lire la réponse que le général McNaughton a donnée à M. Green.

L'honorable M. BALLANTYNE: Nous ne voulons pas entreprendre une discussion générale avant mardi prochain. Le nouveau ministre de la Défense nationale, le général McNaughton, a toujours été en faveur du volontariat, et il a dit hier à la Chambre des communes qu'il l'est encore. Voilà pourquoi je me demandais si, des recrues appelées en vertu de la L.M.R.N., il enverrait d'abord outre-mer les hommes qui se sont présentés à l'enrôlement volontaire.

L'honorable M. KING: Oh, non.

L'honorable M. MURDOCK: Les honorables sénateurs trouveront ces détails dans le compte rendu de la séance d'hier dans l'autre Chambre. Je cite:

M. Brooks: Les 5,000 hommes du premier mois seront-ils pris à même les sujets appelés sous l'empire de la L.M.R.N.?

Il s'agit du mois de décembre.

L'hon. M. McNaughton: Ils le seront pour une grande part.

L'hon. M. Hanson: Cet après-midi, vous avez dit qu'on les puiserait tous parmi les mobilisés.

M. Brooks: Ce premier groupe de 5,000 hommes comprendra-t-il des volontaires?

L'hon. M. McNaughton: Je ne puis répondre à cette question en ce moment.

L'honorable M. KING: Nous savons qu'un certain nombre d'hommes qui se sont enrôlés volontairement désiraient ardemment se rendre outre-mer, mais n'ont pas été autorisés à le faire jusqu'ici parce qu'on avait besoin d'eux dans les centres d'instruction. Le nombre en est relativement faible. Les hommes qui seront envoyés outre-mer seront déjà bien formés.

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Je propose que lorsqu'il lèvera sa séance aujourd'hui le Sénat reste ajourné jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 28 novembre, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 28 novembre 1944.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RENFORTS POUR OUTRE-MER

PROCÉDURE DU SÉNAT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, au moment où nous avons suspendu nos travaux vendredi dernier, j'ai implicitement promis à mon honorable ami, le leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne) un exposé de la politique ministérielle sur la question à l'étude dans l'autre Chambre. Une motion étant inscrite au *Feuilleton*, je ne saurais naturellement m'exécuter sans le consentement unanime des honorables membres. On sait, en effet, qu'il n'est pas dans les habitudes de cette Chambre d'exprimer par un vote sa confiance ou sa défiance à l'égard du Gouvernement. Toutefois, la question maintenant à l'étude aux Communes est d'une telle importance pour le pays qu'à mon sens, mes honorables collègues devraient avoir l'occasion d'exprimer librement leurs vues. Je n'entends pas donner avis d'une motion qui pourrait soulever un débat, mais j'espère que, grâce à une entente avec l'honorable leader de l'opposition et avec Son Honneur M. l'Orateur, nous pourrons trouver quelque formule qui fournira aux honorables sénateurs l'occasion d'une discussion complète.

Vu que l'autre Chambre tient actuellement une séance importante, les honorables sénateurs préféreront sans doute que nous nous ajournions maintenant. Je propose donc que quand le Sénat s'ajournera aujourd'hui il reste ajouné jusqu'à demain soir à 8 heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mercredi 29 novembre 1944.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

L'honorable M. KING propose que le Sénat s'ajourne à loisir pour se rassembler plus tard dans la soirée au son du timbre.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Reprise de la séance

RENFORTS POUR OUTRE-MER

PROCÉDURE DU SÉNAT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, j'ajouterai quelques mots à ce que j'ai déjà dit au sujet de la convocation du Sénat en ce moment. Lorsque j'ai consulté Son Honneur le Président concernant l'opportunité d'exercer le pouvoir que nous lui avons accordé au début de la session et l'autorisant à convoquer une séance urgente du Sénat, je croyais que des mesures nous parviendraient peut-être de la Chambre des communes. Ces jours derniers, nous avons tiré parti de la courtoisie dont la Chambre a fait preuve envers nous. Nous avons entendu les délibérations importantes qui s'y poursuivent et il est évident maintenant que nous ne recevrons rien de cet endroit. Toutefois, l'adaptation du programme du Gouvernement aux circonstances actuelles ou la prorogation du Parlement pouvaient exiger un acte législatif, et, de toute façon, il aurait fallu convoquer le Sénat. Je me rends compte de la responsabilité que j'ai assumée en demandant cette session d'urgence, mais j'aurais manqué à mon devoir si je ne vous avais pas donné l'occasion de vous réunir ici à pareille époque.

Actuellement, le Sénat n'est saisi d'aucun travail. L'importante question discutée à la Chambre des communes ne nous sera pas soumise sous forme de bill. Si nous voulons la débattre il faudra obtenir l'assentiment unanime du Sénat car, à mon sens, il ne convient pas de donner l'avis de quarante-huit heures exigé par nos règlements à cet effet. J'ai dit hier et je le répète, le Sénat n'a pas coutume de proposer la question de confiance ou de défiance en l'administration. Une telle procédure n'est pas à recommander et n'est certes pas dans l'intérêt public car, lorsqu'un gouvernement, après appel au peuple, est défait, le Sénat compte d'ordinaire une majorité opposée au nouveau gouvernement. Je n'ai pas dans l'intérêt public car, lorsqu'un gou- mais tous les honorables sénateurs, évidemment, ont le droit de soulever la question à la Chambre s'ils le désirent en proposant l'ajournement du Sénat et en entamant les délibérations sur cette motion.

Au cours d'une conférence avec Son Honneur le Président et l'honorable leader du Sénat, il a été proposé que nous observions la ligne de conduite suivie en Angleterre pendant la guerre. Je crois savoir que là-bas, lorsqu'il est jugé nécessaire de convoquer une session spéciale du Parlement, le leader du Gouvernement n'est tenu de donner aucun avis avant d'annoncer le programme du Gouvernement. Une fois la déclaration terminée, l'Orateur signale qu'il serait sage et juste d'entendre les opinions d'autres chefs de groupes à la Chambre sur la question présentée par le Gouvernement. Je crois savoir que c'est là la restriction imposée sur cette façon de procéder. Si quelqu'un désire entamer une discussion au Sénat, je tiendrais à formuler quelques observations et l'honorable leader prendrait probablement la parole après moi. Ensuite, avec l'assentiment du Sénat et de Son Honneur le Président, l'on fournirait à chaque membre qui le désire l'occasion de prendre part aux délibérations.

Si cette façon de procéder agrée à la Chambre, je demande la permission de prendre la parole ce soir ou, puisqu'il est tard et que les honorables sénateurs ont écouté des discours toute la journée, je propose, si vous y consentez, de remettre à demain ce que j'ai à dire et de lever la séance sous peu pour nous réunir demain à deux heures et demie. Je recommande cette heure parce que la rumeur veut—et je ne sais si elle est fondée—que les délibérations dans l'autre Chambre ne se poursuivront pas longtemps mais pourraient se terminer vendredi. Si nous nous réunissons assez tôt demain, nous aurons probablement le temps d'entendre avant vendredi tous les honorables sénateurs qui désirent prendre part à la discussion, et si nous le jugeons opportun, nous ajournerons la séance ce jour-là, ou nous pourrions décider la date de l'ajournement demain ou après-demain à la lumière des circonstances. Avec l'assentiment du Sénat, je propose de lever la séance maintenant et demande la permission de poursuivre mes observations demain à deux heures et demie de l'après-midi.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables séanteurs, je regrette l'absence de l'honorable leader de notre côté de la Chambre, bien que je sache ce qui s'est passé. J'accepte avec

plaisir, comme le font, j'en suis sûr, tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, les propositions de l'honorable leader du Gouvernement. Nous accorderons non seulement aux leaders des deux côtés du Sénat mais à tous les honorables sénateurs qui le désirent l'occasion de discuter la question dont le Parlement est saisi. A mon sens, l'honorable leader du Gouvernement, par suite de sa conférence avec Son Honneur le Président et l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre, a recommandé une ligne de conduite très sage. La tradition est bonne et j'estime, comme l'honorable leader, que nous ne devrions nous prononcer ni en faveur ni contre la question de confiance.

L'honorable M. MARCOTTE: Nous n'en n'avons pas le droit.

L'honorable M. HAIG: Je le sais, et je soutiens que nous ne devrions pas y songer, même si nous en avions le droit. Je partage entièrement l'avis de l'honorable leader à ce sujet. Sa proposition visant l'ouverture de la séance à deux heures et demie demain me semble bonne. Quand les deux honorables leaders auront pris la parole, chaque honorable sénateur qui désire prendre part à la discussion sera libre de parler. Nous devrions terminer vendredi sans difficulté.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à deux heures et demie de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 30 novembre 1944.

La séance est ouverte à 2 heures 30 minutes de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

RENFORTS POUR OUTRE-MER

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avant de poursuivre mes observations, je tiens à protester contre un groupe qui, par ses paroles et ses écrits, a tenté de présenter l'attitude du premier ministre sous un faux jour, le faisant passer aux yeux de la population pour un homme faible et vacillant porté à éviter la solution des questions publiques. Ces gens se sont appliqués méthodiquement à entacher ses deux plus grands traits: son extrême patience et son extrême détermination, qualités essentielles à un chef éminent, surtout en temps de guerre ou de crise nationale. Il est stupéfiant de constater

que d'aucuns cherchent à influencer la population en lançant des attaques mesquines contre la personne de ce grand homme public. Il est vrai que les hommes publics intrépides qui savent diriger sont sujets aux attaques; un gouvernement qui a pour chef un homme de caractère doit s'y attendre, mais les attaques auxquelles je m'oppose sont d'ordre personnel et non justifiées.

Un homme d'Etat qui a dirigé l'un de nos grands partis politiques pendant vingt-cinq ans, qui a occupé le poste de premier ministre pendant dix-neuf ans, ne peut certes pas être considéré faible et vacillant, car il ne faut jamais oublier que le Gouvernement a fait face à de graves problèmes au cours des grands changements qui se sont produits depuis que le Canada a acquis son indépendance. En 1939, le premier ministre obtint l'assentiment presque unanime du Parlement à la déclaration de guerre contre l'Allemagne, signée par le roi du Canada, Georges VI, de Grande-Bretagne. On ne peut accuser le premier ministre de faiblesse dans la direction vigoureuse dont il fit preuve en amenant le pays à appuyer sans réserve les nations alliées.

Depuis, le Canada a fourni un effort magnifique et l'histoire rendra un juste témoignage à son ampleur et à son succès. Je désire faire allusion à la conférence d'Ogdensburg et à l'accord de Hyde-Park. Les questions qui y furent discutées et réglées dans un accord portaient sur les moyens et occasions qui permettraient au Canada de contribuer un effort de guerre intégral à ce moment-là.

Je ne mentionnerai qu'une seule autre conférence, celle qui eut lieu en Angleterre il y a quelques mois, où les premiers ministres des dominions du Commonwealth se sont entretenus avec le premier ministre de Grande-Bretagne, et ont décidé de faire connaître la ligne de conduite devant régir les relations de la Grande-Bretagne avec les divers pays de l'Empire. Les demandes formulées par le premier ministre du Canada à la conférence furent acceptées, non seulement par ses collègues des dominions, mais aussi par l'éminent premier ministre d'Angleterre, et à la fin de la conférence, le discours prononcé à Westminster par M. Mackenzie King retentit par tout l'univers et le fit passer au premier rang des hommes d'Etat du monde entier.

Il n'est que juste de souligner cela. Personne ici ne s'en offusquera, car au Sénat, nous admirons les grands hommes, quelles que soient leurs opinions politiques. S'ils représentent celles-ci loyalement, nous leur accordons le mérite qui leur revient et les estimons à leur juste valeur et d'après leur caractère.

Si l'opinion publique est soulevée en temps de guerre et surtout au moment d'une crise, il y a danger que cela influe sur le jugement des chefs, si ces derniers n'ont pas assez de fermeté. Lorsque l'agitation publique est suffisamment sérieuse, les considérations d'ordre sentimental peuvent se substituer au raisonnement pondéré dans le règlement de questions fort importantes. Pour le démontrer, je n'ai qu'à rappeler ce qui est arrivé en Grande-Bretagne en 1942 et en 1943, alors qu'un bon nombre de journaux et plusieurs hommes publics ainsi que des membres du Parlement ont cherché à amener le gouvernement dirigé par M. Churchill à ouvrir un second front, sous prétexte que s'il n'était pas établi alors, les alliés perdraient certains avantages. L'opinion publique a été soulevée et des gens ont manifesté dans les rues. Toutefois, on reconnaîtra, je crois, que si M. Churchill avait manqué de fermeté et s'était montré indécis, s'il s'était laissé influencer par l'opinion publique et avait ouvert un second front à cette époque-là, nous aurions probablement perdu la guerre, car l'expérience a depuis lors démontré, comme nous le savons, que des semaines et même des mois de préparatifs étaient nécessaires avant que les gouvernements alliés puissent rassembler des forces capables d'envahir avec succès le continent européen. Je rappelle ce fait à seule fin de démontrer qu'en temps de crise, nos chefs doivent veiller à ne pas se laisser influencer par une opinion publique surexcitée.

Nous sommes de nouveau réunis pour délibérer sur une question qui, je l'espérais avec la plupart des hommes publics je crois, ne se poserait pas au Canada à l'heure actuelle. On reconnaît généralement que notre pays a non seulement joué un rôle admirable sur les champs de bataille de l'univers, mais qu'il a apporté une très forte contribution industrielle à l'effort de guerre. Dans chacune des formes d'activité propres à assurer le succès de nos armes, nos concitoyens ont accompli une tâche dont ils n'auraient pas été jugés capables au début des hostilités. Je veux parler de ce qui a été accompli par les hommes et les femmes travaillant sur les fermes et dans les usines. Bien des cultivateurs ont été privés de l'assistance d'un ou de plusieurs fils et ont dû se contenter de l'aide qu'ils pouvaient obtenir. Dans une multitude de foyers ruraux et urbains du pays, la mère a dû vaquer seule aux soins du ménage, étant donné que ses filles, sur l'aide desquelles elle comptait auparavant, avaient pris de l'emploi dans les fabriques de munitions ou des bureaux. Tous les citoyens du Canada ont droit aux plus grands éloges pour l'effort admirable qu'ils ont accompli jusqu'ici en ce qui concerne la poursuite de la guerre. Il est donc vraiment malheureux qu'en un moment comme celui-ci, nous ayons par la force des circonstances été convoqués ici pour délibérer sur ce qu'on peut considérer comme une crise,—et je puis assurer aux honorables sénateurs qu'il s'agissait effectivement d'une crise.

La conscription est une mesure que le peuple britannique n'a jamais vue d'un bon œil. Il existe actuellement dans le monde une idéologie, dont l'échec heureusement est maintenant assuré, qui préconise une politique de conscription totale assujettissant le citoyen à la volonté de l'Etat. Il est vrai que pendant longtemps les nations de l'Europe centrale, où la guerre était presque toujours imminente, pouvaient imposer la conscription pour le service militaire chaque fois que les hostilités éclataient. Dans la matinée qui suivit la déclaration de guerre, en 1914, un million et demi ou deux millions de Français étaient sous les drapeaux. Pourquoi? Parce que la conscription totale était de règle dans ce pays-là, comme elle l'était en Allemagne et dans d'autres pays européens. Toutefois, il n'en était pas ainsi en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, et ce régime n'existait pas davantage dans les dominions de l'empire britannique. Une telle question doit être envisagée par chaque nation. A la lecture de quelques-uns de nos journaux, on croirait que le Canada est le seul pays du monde qui n'ait pas songé à la possibilité et aux avantages de la conscription. Il n'en est pas ainsi. Chaque nation qui entre en guerre doit juger si elle devra imposer ou non la conscription pour le service militaire. Pour nous rendre compte de la justesse de cette assertion, nous n'avons qu'à examiner ce qui s'est passé ailleurs. Prenons, par exemple, le cas de la Nouvelle-Zélande. Réflexion faite, les citoyens de ce dernier pays ont dit: "Oui, nous consentons à laisser conscrire nos hommes pour le service militaire partout où le Gouvernement pourra les envoyer". En Australie où il n'existe, je crois, aucun problème ethnique puisque la population est surtout d'origine britannique, la question de savoir si la conscription devait être imposée fut soumise au peuple lors d'un plébiscite, et les citoyens se déclarèrent opposés à cette mesure. Il existe présentement en Australie, à propos de la conscription de la richesse et du capital humain, une loi analogue à celle qui est en vigueur chez nous, c'est-à-dire que l'on appelle des hommes pour la défense territoriale alors que pour le service outre-mer, les recrues doivent être des volontaires. Pour bien comprendre la situation qui existe dans l'Afrique du Sud, il faut se reporter à 1900, alors que les Britanniques vinrent à bout de la résistance des gens de descendance hollandaise qui habitaient ce pays. Un traité fut conclu,

et selon un principe britannique depuis longtemps consacré, les gens de l'Afrique du Sud obtinrent une constitution généreuse. Plus tard, le pays en question, dirigé par le premier ministre Botha, qui avait commandé les Boers en 1900, reçut le statut de dominion et pris le nom d'Union de l'Afrique du Sud. Lorsque la guerre a éclaté, en 1939, dans quelle situation se trouvait ce grand dominion? Le gouvernement s'est sans doute demandé s'il y avait moyen d'obtenir par la conscription un plus grand effort de guerre que par le seul volontariat. Nous connaissons la décision. Elle a été prise par la population sud-africaine, non par celle du Canada, des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne. La question a été décidée par les Sud-Africains, dans les limites de leur propre territoire.

Rapprochons-nous un peu du Canada et passons aux Iles britanniques. Quelle est l'histoire de la conscription, en Grande-Bretagne? Jusqu'à 1916, la Grande-Bretagne avait recruté les membres de sa marine et de son armée par le volontariat. Ce n'est qu'en 1916, lorsque l'armée britannique, petite mais bien formée, eut arrêté les Allemands sur la Marne qu'en face des opérations militaires d'ordre majeur qui s'annonçaient le gouvernement britannique crut nécessaire de recourir à la conscription. Les honorables sénateurs se souviennent des 900,000 hommes que lord Kitchener a organisés et entraînés et des magnifiques exploits qu'ils ont accomplis pendant toute la Grande Guerre.

Mais à l'issue des hostilités, le gouvernement britannique a-t-il dit: "Il sera nécessaire de continuer le conscription et de maintenir une forte armée"? Non. Il s'est de nouveau, et malheureusement, rangé du côté de l'enrôlement plus ou moins volontaire, et ce n'est qu'à l'ouverture des présentes hostilités qu'il a derechef eu recours à la conscription.

L'Irlande du Nord, portion exiguë mais puissante et prestigieuse de la Grande-Bretagne, manifesta une vive agitation en faveur de la conscription, et l'opinion publique, en Grande-Bretagne comme dans ce territoire, la réclamait hautement. Lorsque la question a été soumise à la Chambre des communes, le grand homme d'Etat qu'est M. Churchill donna de nouveau au monde une preuve de la solidité de son jugement. Il juga que le meilleur intérêt de l'effort de guerre n'exigeait pas d'étendre la conscription à l'Irlande du Nord. Je prie les honorables sénateurs de me dire les raisons qui l'ont amené à cette décision. Les honorables membres du Sénat savent qu'à l'ouverture des hostilités, l'Eire était une source de troubles sérieux pour la Grande-Bretagne et que les conséquences pouvaient devenir des plus dangereuses. M. Churchill dut certainement se demander si l'acceptation de l'opinion publique, opinion reposant sur le sentiment, nuirait sensiblement aux relations qui existaient alors entre le gouvernement britannique et celui de l'Etat libre d'Irlande. J'imagine qu'il dut aussi tenir compte d'autres facteurs. A cette époque, les Etats-Unis n'étaient pas encore en guerre, et il y avait dans ce pays un fort élément d'Irlandais américains, comme il y a au Canada un élément d'Irlandais canadiens, et en Australie un élément d'Irlandais australiens. Je n'ai aucun doute qu'il a tenu compte aussi de ce facteur comme de tous les autres, quand il a décidé que la conscription, appliquée à l'Irlande du Nord, affaiblirait plutôt que de le raffermir l'effort de guerre de la Grande-Bretagne.

Les considérations qui précèdent serviront de préface à l'étude du problème qui nous intéresse aujourd'hui. Nous entendons dire, par des gens plus prompts à parler qu'à réfléchir: "Pourquoi ne suivrions-nous pas l'exemple posé par les Etats-Unis, qui ont adopté le système du service militaire universel?" Quelle est la situation aux Etats-Unis? Les colonies américaines ont réussi dans leur révolte contre la Grande-Bretagne et ont fondé une république qui englobe actuellement la moitié de l'Amérique septentrionale. La constitution de cette république a clamé par tout l'univers que les citoyens américains jouissent du plus haut degré possible de liberté, et cette réclame lui a attiré des immigrants de tous les pays du globe. Il en est résulté pour les Etats-Unis une population véritablement cosmopolite. C'est ce qui a fait qu'advenant une guerre, le gouvernement des Etats-Unis ne pouvait évidemment pas attendre de certaines sections de la population qui comptaient des citoyens d'extraction allemande, Italienne ou roumaine, qu'elles s'unissent dans un effort de guerre dirigé contre leurs pays d'origine. Ces citoyens pouvaient dire: "Vous attaquez mon pays, et je refuse d'en être." Il suffit d'un moment de réflexion pour trouver que les Etats-Unis ont eu raison d'appliquer leur politique du recrutement des forces militaires.

Je prie les honorables sénateurs de ne pas oublier qu'il y a toutefois, aux Etats-Unis, un fort élément d'extraction britannique, et lorsque le guerre aura pris fin, les forces armées seront démobilisées et la conscription discontinuée. En temps de paix, les Etats-Unis ne maintiennent qu'une petite armée de 80,000 à 100,000 hommes. Leur garde nationale est un peu comme notre milice. Les membres sont chaque année appelés à subir une courte période d'entraînement. Il y a

aussi ce qu'on appelle les volontaires organisés et une division de cadets. Tous ces groupes sont recrutés par le volontariat. Les officiers sont formés à l'académie militaire de West-Point, et il existe d'autres académies militaires dans toute la république. Encore une fois, en temps de paix l'armée américaine est constituée de volontaires. Ce n'est qu'à l'ouverture des hostilités que le gouvernement des Etats-Unis a eu de nouveau recours à la conscription, après avoir tiré la conclusion que cette politique s'imposait pour obtenir les meilleurs résultats au cours de la guerre. Je ferai observer que pendant la Guerre civile, les Etats du Nord ont appliqué une sorte de conscription.

L'honorable M. GRIESBACH: Les Etats-Unis avaient la conscription lors de la dernière guerre.

L'honorable M. KING: Durant la période des hostilités.

L'honorable M. GRIESBACH: Durant la première grande guerre.

L'honorable M. KING: Oui. Mais dès la fin du conflit ils sont revenus au volontariat. C'est le point que je désire élucider. Par contre, les pays d'Europe ont toujours maintenu leurs armées par la conscription.

Il est facile de dire que nous devrions avoir au Canada le même système militaire qu'aux Etats-Unis, mais à mon avis notre situation est l'inverse de la leur. Leur pays a été fondé par des hommes de treize colonies, sujets britanniques qui ont levé l'étendard de la révolte et se sont soustraits à la domination de la Grande-Bretagne. Les habitants de Québec, au contraire, ont refusé de prendre part à la révolution et, en 1763, par l'acceptation du traité signé par le général Murray, ils devenaient sujets britanniques. Pendant la révolution américaine, les soldats canadiens-français combattaient côte à côte avec les régiments anglais contre les colonies, lesquelles désiraient que les Canadiens-français fissent cause commune avec elles dans leur révolte contre l'Angleterre. Lors de la guerre de 1812, des règlements canadiens-français et des régiments du Haut-Canada ont livré des combats tout le long de la frontière, en particulier à Châteauguay, à Plattsburg et à Chrysler's Farm et de même, lors des incursions des Féniens, des régiments canadiens-français ont aidé à repousser les envahisseurs. Nos compatriotes canadiens-français ont ainsi beaucoup contribué à nous conserver le pays. Qu'il me soit permis d'évoquer un instant la mémoire du grand homme d'Etat, sir John A. MacDonald, qui, grâce à la collaboration des chefs canadiens-français de la province de Québec, a réussi à fonder la Confédération, en dépit des difficultés que créaient les Provinces maritimes.

Au dernier stade de la dernière guerre le Gouvernement, après avoir bien pesé tous les facteurs, adoptait la conscription. Certains prétendent que cette mesure a exercé une réelle influence sur la tournure des événements militaires tandis que d'autres prétendent le contraire.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mais elle a eu cette influence.

L'honorable M. KING: C'est une question d'opinion que je n'ai pas l'intention de débattre aujourd'hui. Je sais cependant qu'elle a eu un effet désastreux sur un grand parti politique et que, plus tard, le chef de celui-ci a pris à cœur la leçon. Je n'ai qu'à m'en rapporter à une déclaration de quelqu'un que je considère...

L'honorable M. HORNER: Vous considérez l'effet politique.

L'honorable M. KING: Non, j'en arrive à considérer le cas que ce grand chef a fait des conséquences de la conscription. Ces faits appartiennent à l'histoire. En 1925, le très honorable Arthur Meighen était chef du parti conservateur à la Chambre des communes. Personne ne met en doute l'énergie de M. Meighen ni son habileté à appuyer une mesure qui lui inspire confiance, et personne ne doute de sa sincérité lorsque, à titre de membre du gouvernement de sir Robert Borden, en 1917, il appuya la conscription. Les conséquences de cette mesure cependant et ses effets sur l'opinion publique du pays furent tels qu'il a fait un exposé important de ses vues sur la conscription, exposé qui a reçu en 1933 ou 1934 l'appui d'un membre très éminent de cette Chambre, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Dans un discours à Hamilton (Ontario), et plus tard dans un discours dans le comté de Bagot (Québec), M. Meighen disait que, advenant une nouvelle guerre, son parti et lui-même seraient contre l'application de la conscription et l'envoi de soldats canadiens outre-mer aussi longtemps que la question n'aurait pas été soumise à la population canadienne. Telle était alors son attitude.

L'honorable M. BALLANTYNE: Plaît-il? M. Meighen a dit aussi, je crois, que dans l'intervalle, on prendrait toutes les mesures requises.

L'honorable M. KING: On ferait évidemment les préparatifs conformes aux lois du pays sous l'empire des règlements concernant la défense. M. Meighen a dit qu'il y aurait un appel au peuple. Il a trop bien atteint son but à ce moment-là. Après tout,

lors de la réunion du Parlement en septembre 1939, les membres des deux Chambres n'entretenaient aucun doute sur la sagesse ou l'opportunité de l'entrée en guerre du Canada. La population canadienne se rendait parfaitement compte que si l'Allemagne réussissait à écraser la Grande-Bretagne, le Canada serait le principal butin du vainqueur. Comme peuple et comme nation, nous avons jugé que pour faire notre part, nous devions déclarer la guerre.

Je tiens à appeler maintenant l'attention des honorables sénateurs sur l'attitude du parti conservateur bien après 1925, alors que M. Meighen exprimait l'opinion dont j'ai parlé. En 1938, le parti conservateur tenait un congrès national dans la ville d'Ottawa. La démission du chef du parti, le très honorable M. Bennett, aujourd'hui vicomte Bennett, rendait nécessaire l'élection d'un nouveau chef. Je ne sais pas s'il y avait une grande divergence d'opinion quant au choix d'un chef, car je n'étais pas présent à la convention, mais lorsque le Parlement s'est réuni en septembre 1939, M. Mackenzie King était premier ministre et le docteur Manion, chef du parti conservateur, dirigeait l'opposition. Comme les honorables sénateurs le savent, la Chambre comprenait aussi des représentants d'autres groupes à cette époque. Durant cette session, s'est-il dit un mot en faveur de la conscription? S'est-il trouvé un chef ou un député quelconque qui a eu l'audace de proposer l'adoption d'une mesure imposant la conscription? Non. Il n'en fut pas alors question. Mais plus tard, durant la campagne électorale de 1940, le docteur Manion, en qualité de chef du parti conservateur, proclama à travers le Québec et le Canada que ni lui ni son parti ne favorisaient la conscription. Ce sont là des faits. M. Mackenzie King fut reporté au pouvoir avec la plus forte majorité qu'aucun gouvernement canadien ait jamais eue, et depuis lors, l'effort de guerre de la population du Canada, de ses soldats, de ses aviateurs et de ses marins ne le cède à celui d'aucune autre nation du monde.

Nous admettons qu'en temps de guerre un gouvernement doit être prêt à faire face à toute situation qui peut surgir. Bien que la loi des mesures de guerre accorde au Gouvernement presque tous les pouvoirs nécessaires, on trouva sage d'adopter en 1940 une loi qui conférait au gouverneur en conseil certains pouvoirs sur la mobilisation des ressources nationales. Je vais lire l'article 2 de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales:

> Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

L'article suivant y apporte des restrictions:

> Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Aucun des chefs en vue du pays ne demandait la conscription du capital humain au moment où cette loi a été adoptée. Mais en 1942 les besoins de la guerre changèrent la situation, car, à la suite de son attaque sur Pearl-Harbor, le Japon devenait l'ennemi des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada, en même temps qu'un danger et une menace pour notre pays. A cette époque l'Allemagne avait été si heureuse dans ses opérations militaires que les navires étaient coulés le long des côtes de l'Ouest et de l'Est ainsi que dans le fleuve St-Laurent, et les sous-marins allemands avaient mouillé des mines jusque dans le port d'Halifax. Ces événements furent connus de la population en 1942, et une demande générale se fit entendre réclamant la protection de nos côtes et de certaines régions le long du St-Laurent. Quelle fut l'attitude du Gouvernement? Nos soldats étaient outre-mer, en Grande-Bretagne, se préparant aux opérations d'Europe. Personne ne niera que c'était bien là l'endroit tout désigné pour eux. Il aurait été vain et peu sage de les ramener de Grande-Bretagne pour défendre le Canada contre la menace qui avait surgi. Le Gouvernement présenta donc un amendement à la loi sur la mobilisation des ressources nationales en abrogeant l'article 3 que je vous ai lu il y a quelques instants, et qui plaçait des restrictions sur le service outre-mer et on leva des hommes pour la défense du Canada. Je me rappelle très bien que le débat qui eut lieu à cette occasion fut excellent, appuyé sur la raison et au cours duquel les honorables sénateurs exprimèrent leurs opinions sincèrement. Je le considère comme l'un des meilleurs débats que j'aie entendus au Sénat, et je crois que nous pouvons encore en avoir un du même genre.

On constitua pour la défense territoriale une armée qui, avec le temps, s'éleva à 120,000 hommes. Dans le débat dont j'ai parlé, j'exprimais l'opinion que non seulement nous pourrions compter sur cette armée pour la défense du pays, mais qu'elle constituerait une réserve de jeunes hommes, qui, une fois formés au métier des armes, s'enga-

geraient volontairement pour se battre sur un autre théâtre de guerre. Est-ce bien ce qui est arrivé? Absolument. De cette armée levée pour la défense du pays 60,000 hommes environ se sont engagés pour le service outre-mer et beaucoup d'entre eux y sont actuellement. Permettez-moi de dire qu'à mon point de vue, il est tout à fait abominable qu'on ait donné aux mobilisés un nom qu'on entend souvent aujourd'hui. Je répète que c'est abominable et cela a dû sans aucun doute mal impressionner la sensibilité naturelle de ces hommes.

Quand on discutait l'amendement de la loi sur la mobilisation des ressources nationales dans un autre endroit, le Gouvernement comprit que des circonstances pouvaient surgir qui nécessiteraient l'envoi outre-mer de troupes mobilisées en vertu de la loi. Le premier ministre, le très honorable Mackenzie King, déclara alors qu'advenant cette nécessité, un décret du conseil serait émis qui rendrait ces hommes disponibles pour le service outre-mer.

Il y a quelques semaines, lorsque l'ancien ministre de la Défense nationale, le colonel Ralston, est revenu d'outre-mer, il fit savoir au Gouvernement que l'infanterie aurait besoin de renforts. Il déclara qu'en donnant à la Chambre des communes l'assurance que toutes les mesures avaient été prises en vue de fournir les renforts à l'armée, il se fondait sur les estimations de l'état-major général et de son propre personnel et croyait qu'il n'aurait pas à faire des prélèvements sur les effectifs à l'instruction au Canada. La situation avait toutefois changé dans l'intervalle et il était devenu évident qu'il fallait prendre quelque mesure.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suis bien persuadé que l'honorable leader de la Chambre veut se montrer équitable envers l'ancien ministre de la Défense nationale.

L'honorable M. KING: Absolument.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'ancien ministre de la Défense nationale a déclaré maintes fois à la Chambre des communes qu'il comptait sur les mobilisés sous l'empire de la L.M.R.N. pour servir outre-mer, advenant un besoin urgent.

L'honorable M. KING: C'est vrai, mais, pas plus tard qu'en juillet dernier, il a pu donner l'assurance, fondée sur ses propres estimations et sur celles de l'état-major général, qu'on disposait de renforts suffisants. Il n'y a pas de raison d'embrouiller la question. Il est vrai que le colonel Ralston a dit qu'il se reposait sur la déclaration de politique qui avait été faite et que si une crise survenait il compterait sur ces hommes entraînés. Il n'y a pas à se dissimuler qu'après qu'il eut rencontré ses collègues, certains désiraient aller de l'avant. Ils avaient l'impression que sur un effectif militaire de quelque 780,000 hommes, il devait sûrement être possible d'obtenir 15,000 hommes pour le service outre-mer. J'ai le plus grand respect pour le colonel Ralston. Il est compétent. Il est bon administrateur et je crois qu'il pensait agir sagement en recommandant que les conscrits fussent rendus disponibles pour le service outre-mer. Mais le Gouvernement avait appris de diverses sources que ces jeunes conscrits avaient eu la tête montée pour résister à l'ordre d'enrôlement, afin de forcer le premier ministre à rendre un décret du conseil rendant les conscrits disponibles pour le service outre-mer.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. KING: Le fait est indéniable. Il est bien connu.

L'honorable M. GRIESBACH: Quelle preuve l'honorable sénateur peut-il produire à cet effet?

L'honorable M. KING: Je lui fournirai celle que j'ai eue ces jours derniers s'il tient à la connaître.

L'honorable M. BLACK: Je voudrais bien la connaître.

L'honorable M. KING: Elle est indiscutable; elle est dans tous les esprits. Des centaines de gens savent que l'attitude prise envers plusieurs de ces jeunes gens a eu pour effet de les mettre dans cet état d'esprit. Or, il y en avait quelque quarante mille qui avaient reçu l'instruction partielle ou complète de l'infanterie. Ils étaient dans le service quand le colonel Ralston est revenu du front, et je crois qu'ils y sont encore.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur me permettrait-il une remarque? Il me paraît bien raide d'affirmer que des hommes ont été conscrits pour l'armée territoriale et qu'on leur a ensuite donné des instructions pour qu'ils y restent.

L'honorable M. KING: Je n'ai pas dit qu'on leur a donné des instructions.

L'honorable M. QUINN: L'impression que j'ai eue, c'est qu'on a demandé à ces hommes d'entrer dans l'armée territoriale et que certains de leurs amis qui, j'imagine, sont des adversaires du Gouvernement, leur ont donné des instructions pour qu'ils y restent jusqu'à ce que le Gouvernement les contraigne d'aller outre-mer. Ai-je bien compris?

L'honorable M. KING: Il est indubitable...

L'honorable M. QUINN: Il est imprudent de faire une telle assertion sans preuve absolue.

L'honorable M. KING: D'aucuns se sont efforcés d'empêcher ces jeunes gens de s'enrôler.

L'honorable M. QUINN: L'honorable sénateur peut-il donner à la Chambre quelque preuve à l'appui?

L'honorable M. KING: La preuve est publique.

L'honorable M. QUINN: J'aimerais qu'elle fût produite.

L'honorable M. KING: Les journaux ont discuté la question dans leurs éditoriaux.

L'honorable M. HORNER: L'idée ne se trouvait que dans l'esprit de quelques politiciens âgés; c'est là que vous l'y avez trouvée.

L'honorable M. KING: Pas du tout.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est l'assertion sur laquelle le premier ministre s'est fondé pour accuser ses adversaires politiques, désignant par là le parti conservateur progressiste, d'être en partie responsables de ce que ces jeunes gens ne se sont pas enrôlés.

L'honorable M. KING: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'honorable M. GRIESBACH: Expliquez-vous clairement et ne nous mêlez pas à cela. Prenez-vous en à d'autres.

L'honorable M. KING: Je n'injurie personne. Certaines influences s'employaient, non pas au Parlement, mais en dehors du Parlement, à empêcher ces jeunes gens de faire leur devoir comme ils auraient dû le faire lorsqu'ils furent appelés sous les armes.

L'honorable M. QUINN: Je ne puis le croire. Il vous faudra nous donner des preuves plus convaincantes que celles que vous avez fournies jusqu'ici.

L'honorable M. KING: Vous n'avez qu'à aller dans les centres d'instruction et vous constaterez que cette influence y est à l'œuvre. Lorsque la population du Canada voulut réunir ces jeunes gens en un groupe qu'elle affubla d'un nom infamant les mettant ainsi dans une situation imméritée, était-ce concourir à relever le moral de ces jeunes gens et les encourager à s'enrôler volontairement et à faire leur devoir dans le service pour lequel on les avait formés? Voilà la situation que devait envisager le Gouvernement.

L'honorable M. BLACK: Je ne veux pas interrompre l'honorable leader, mais il vient de faire une affirmation qui est injuste pour le Sénat, à moins qu'il ne dégage la responsabilité du parti conservateur progressiste. Ce parti n'a rien fait de tel.

L'honorable M. KING: Non, parfaitement.

L'honorable M. BLACK: Le parti conservateur progressiste n'a jamais empêché qui que ce soit de s'enrôler pour le service outre-mer. Bien au contraire, notre parti les y a poussés.

L'honorable M. KING: Je le crois.

L'honorable M. BLACK: Je n'aime pas entendre dénigrer un groupe quelconque. Si vous pouvez nommer le groupe qui a fait ce que vous lui reprochez, veuillez donc le faire; sinon, retirez cette affirmation.

L'honorable M. KING: Le compte rendu établira que mes observations ne s'appliquaient pas au parti de mon honorable ami, ni à aucun autre groupe. Cependant, je répète que certaines influences s'employaient dans notre pays à décourager ces jeunes gens et à refroidir leur enthousiasme.

L'honorable M. HAIG: D'où venaient ces influences?

L'honorable M. KING: De plusieurs sources.

L'honorable M. HAIG: Les Règlements concernant la défense du Canada n'indiquent-ils pas la ligne de conduite à suivre en pareille occurrence? Le ministre devrait communiquer ces renseignements à la Royale gendarmerie afin que les personnes coupables de ces manœuvres subversives soient punies.

L'honorable M. KING: Je dis...

L'honorable M. HAIG: Je pense que c'est son devoir de le faire.

L'honorable M. KING: Nous vivons dans un pays libre. Les Canadiens ont toute la latitude voulue pour exprimer leurs opinions. Ils peuvent parler autant qu'ils le désirent.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est plus simplement parler; vous affirmez que certaines personnes...

L'honorable M. KING: Je n'ai pas parlé de certaines personnes. J'ai dit influences.

L'honorable M. HAIG: Mais il faut bien que des personnes mettent en jeu ces influences.

L'honorable M. KING: Tous, vous avez lu ces choses dans les journaux.

L'honorable M. HAIG: Les journaux n'ont rien soutenu de la sorte. Je défie le leader de l'autre côté de nommer un seul journal qui ait encouragé les jeunes gens appelés sous l'empire de la L.M.R.N. à ne pas se présenter à l'enrôlement volontaire. J'ai écouté les observations du colonel Ralston, hier après-midi et hier soir, et il n'a relevé aucune insinuation de ce genre. Si l'honorable sénateur connaît un journal ou une personne qui s'est

rendu coupable d'une telle action, il devrait en avertir la Royale gendarmerie afin qu'elle aille aux renseignements et que, s'il le faut, elle prenne les mesures qui s'imposent.

L'honorable M. KING: Je ne porte aucune accusation. Je dis que certaines influences s'employaient à empêcher ces jeunes gens de se présenter à l'enrôlement volontaire. J'en trouve la preuve dans le surnom de "zombies" que l'on a donné à ce groupe.

L'honorable M. GRIESBACH: La description que vient de faire l'honorable leader pourrait s'appliquer à un autre groupe d'hommes,—les membres du personel de chaque camp qui, depuis le début, cherchent à convaincre les jeunes gens de s'enrôler volontairement. Vos paroles laissent entendre que ces officiers se sont dérobés à leurs devoirs. Ces jeunes gens ont été protégés par tous les moyens possibles; ils ont été accueillis dès le début, avec la plus grande bienveillance, et on a fait tout ce que l'on a pu pour les encourager à se présenter à l'enrôlement volontaire. Voilà pourquoi, l'autre jour, certains officiers ont déclaré qu'on ne ferait plus rien dans ce sens, puisqu'ils avaient pris tous les moyens d'obtenir des volontaires.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je rappelerai ici que l'honorable leader ne doit pas être interrogé de la sorte sans son consentement. La discussion ne peut se poursuivre de façon ordonnée que si on permet à l'honorable leader de faire son exposé sans interruption.

L'honorable M. KING: Je sais gré à l'honorable sénateur d'avoir appelé mon attention sur le sens que l'on pourrait prêter à mes paroles, car je ne veux aucunement que l'on en garde cette impression.

Je ne crois pas qu'il se soit trouvé dans l'armée elle-même des influences qui ont contribué à empêcher ces hommes de s'enrôler; mais j'affirme que par tout le pays certaines influences ont cherché à détourner ces jeunes gens de leur devoir.

Quand le général McNaughton accepta le portefeuille de la Défence nationale, il était tout à fait convaincu de pouvoir compter avec succès sur certains corps publics et autres organismes pour lui aider à persuader ces jeunes gens à revenir à la raison et à s'enrôler volontairement; mais il s'était trompé, malheureusement. C'est pourquoi, le premier ministre a donné suite à la promesse qu'il faisait à la Chambre des communes en 1942. On avait besoin de quelque 16,000 renforts pour outre-mer au cours des mois d'avril et mai, afin de combler les pertes estimatives et les besoins en hommes de l'infanterie. Le décret est explicite. Ces hommes doivent partir dès que le permettront les moyens de transport et le ministre de la Défense nationale nous assure qu'on instituera des réserves de renforts non seulement en Angleterre mais en Méditerranée, en Hollande et en France.

Certaines gens ont tendance à considérer ce décret comme une mesure restreinte. Je prie les honorables sénateurs de se reporter au dernier paragraphe qui expose toute la situation. Le Gouvernement, se rendant compte de la nécessité de renforts, a rendu le décret en cause portant sur les besoins de renforts pour la prochaine période mentionnée dans le décret. Ce décret porte aussi:

> De plus, tous les effectifs ainsi envoyés ou devant être envoyés sont, en conformité de l'article 64 de la loi de milice, placés par les présentes, en service actif en dehors du Canada pour sa défense.

On ne devrait pas trouver à redire à ce décret. Il est vrai qu'il a amené la rupture du cabinet. Deux ministres aux vues opposées ont démissionné et un nouveau ministre a été nommé. Le général McNaughton était entièrement convaincu qu'il pouvait obtenir les renforts nécessaires en lançant publiquement un appel à certains organismes dont il croyait avoir la confiance. Il a manqué son but. Le Gouvernement a fait connaître sa ligne de conduite dans le décret qu'il a rendu et il n'y a guère autre chose que je pourrais ajouter pour éclaircir la situation.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, tout d'abord je tiens à dire que j'ai plaint mon honorable ami, le leader du Gouvernement, en constatant les efforts laborieux qu'il a dû déployer depuis une heure afin de justifier le geste du Gouvernement qui a, à la fin, imposé la conscription pour le service outre-mer. Il a dit qu'il avait fallu tout d'abord une révolution aux Etats-Unis et que, étant donné sa population cosmopolite, la conscription était nécessaire là-bas pour la conduite de la guerre. J'espère qu'il n'a pas voulu laisser entendre qu'un événement aussi effroyable était nécessaire chez nous.

Je me propose d'être bref. Nous ne sommes pas ici pour prononcer des discours politiques. Nous traversons une crise grave. Le premier ministre a convoqué le Parlement dans un seul but, celui d'étudier la question des renforts pour nos vaillants soldats dont nous sommes tous si fiers et qui se battent sur les divers théâtres de guerre. Je restreindrai donc mes remarques, aujourd'hui, à ce seul sujet.

En parlant de nos soldats, français ou anglais, les paroles me manquent pour exprimer notre admiration et notre gratitude pour leur action efficace et éclatante, ainsi que pour leur courage dans les circonstances les plus difficiles auxquelles une armée ait dû faire

face. Le Gouvernement et le Parlement savent, comme le savent également l'armée et notre population, qu'il y a nécessité absolue dans le moment d'envoyer des renforts outre-mer. Le ministre de la Défense avoue, de même que tous ceux qui sont au courant de la situation, qu'il existe une insuffisance de renforts dans l'infanterie. J'en parlerai plus tard si on me le permet. Je dirai tout de suite cependant, que bien que nous en soyons à la sixième année de guerre et que nous fassions excellente figure à côté de nos alliés, bien que nous ayons remporté d'éclatantes victoires et que nous puissions affirmer en toute confiance que la victoire est proche, nous ne saurions dire quand la guerre en Europe prendra fin. N'oublions pas qu'une fois l'Allemagne vaincue, il nous restera à vaincre le Japon sur le théâtre du Pacifique.

Je désire maintenant examiner l'effort de guerre du Gouvernement depuis le début des hostilités. Le Parlement se réunissait en janvier 1940. Nous nous réunîmes à trois heures de l'après-midi et à six heures du soir, le Parlement était dissous. Apparemment, le premier ministre n'était pas de bien bonne humeur ce jour-là; il dit que si l'on critiquait trop le Gouvernement, il demanderait la dissolution des chambres,—ce qui avait déjà été mentionné dans le discours du trône. Il déclara que la principale raison qui l'avait amené à dissoudre le Parlement après une séance de trois heures seulement, c'est que le premier ministre libéral de l'Ontario, dans le temps, l'honorable Mitchell Hepburn, avait osé, comme l'a dit le premier ministre King, faire adopter une résolution par l'assemblée législative provinciale dans laquelle on critiquait la politique de guerre du Gouvernement fédéral. Ensuite, comme nous le savons tous, il y eut des élections générales, et le Gouvernement fut reporté au pouvoir avec la plus forte majorité jamais accordée à un gouvernement dans notre pays. Le premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, donna alors au pays la promesse solennelle qu'il n'y aurait jamais conscription pour le service outre-mer. La même promesse fut aussi faite par l'un de ses ministres les plus capables, un homme pour qui j'avais la plus haute estime, le très honorable Ernest Lapointe. Après avoir juré fidélité et loyauté à la couronne et à son pays natal, et ayant exprimé son désir sincère de voir la guerre se terminer par notre victoire, M. Lapointe déclara qu'il était absolument opposé à la conscription et que, si elle était jamais mise en vigueur, tous les ministres fédéraux de la province de Québec quitteraient le Gouvernement

Comme le conflit devenait plus intense et plus grave, particulièrement après Pearl-Harbor, le Gouvernement jugea qu'il se devait de prendre certaines mesures. Il commença par instituer un projet d'entraînement militaire de trente jours pour les jeunes gens de vingt et vingt et un ans. La formation de ces hommes ne durait donc que trois semaines environ. Plus tard, la période de formation fut portée à quatre mois. Plus tard encore, le Gouvernement institua la conscription pour la défense du Canada, cette mesure devant demeurer en vigueur pour la durée de la guerre.

Je dis aux honorables vis-à-vis que le Gouvernement établit alors deux armées et que nous avons toujours deux armées. La friction à laquelle l'honorable sénateur faisait allusion tantôt est due, je l'affirme en toute franchise, à ce que le Gouvernement a établi deux armées en plein milieu d'une grande guerre. Nous aurions dû compter une seule armée, dont tous les membres auraient été assujettis au service outre-mer, et ne garder au pays que les hommes nécessaires à la protection de nos côtes.

Comme le sait l'honorable sénateur, le premier ministre sentit, en 1942, la pression de l'opinion publique, et il décida de tenir un plébiscite en vue de se faire libérer de la promesse que lui et le Gouvernement avaient donnée de ne pas imposer la conscription. Huit provinces se prononcèrent en faveur de la conscription, l'autre, ma propre province, s'y opposa. Les choses en demeurèrent là pendant assez longtemps. Lorsque les hostilités s'intensifièrent, on réclama l'expédition outre-mer d'un plus grand nombre de soldats canadiens, et, lorsque disparut la menace japonaise, on signala les dépenses qu'entraînait le maintien de l'armée territoriale, dépenses qui étaient de l'ordre de 150 millions de dollars par année.

Selon la déclaration que faisait hier, en un autre endroit, l'ancien ministre de la Défense, le colonel Ralston, les autorités militaires furent avisées que les réserves de renforts s'épuisaient rapidement et qu'on manquait de recrues. C'est alors qu'il décida de se rendre au front. Bien que je ne fasse pas partie, depuis de nombreuses années, du parti libéral, auquel appartient le colonel Ralston, je tiens à dire que ce dernier a prouvé sa valeur lors de la dernière guerre et qu'il s'est acquitté consciencieusement et efficacement de sa tâche de ministre, dans le préesnt conflit. Il nous a dit que, lors de sa visite au front, il ne s'était pas contenté de consulter les membres du haut commandement suprême sur les divers théâtres de guerre, mais qu'il s'était abouché avec les brigadiers, les colonels, et autres officiers. Il est revenu convaincu de la gravité de la situation. Au lieu de rester là-bas six semaines, il se hâta de rentrer au

pays au bout de trois semaines, afin de faire part au premier ministre et au cabinet de la pénurie grave de renforts.

Le débat qui a eu lieu dans un autre endroit semble indiquer que les réunions du cabinet ont été rendues publiques jusqu'à un certain point. Autant que je sache, c'est la première fois que cela se produit sous notre régime parlementaire britannique. Le colonel Ralston a déclaré hier soir qu'il était justifié de dévoiler certains renseignements, étant donné que le premier ministre l'avait fait avant lui. Le rapport du colonel Ralston au cabinet se résumait à ceci, que l'infanterie avait un besoin urgent de renforts. Après avoir présenté à ses collègues du cabinet un rapport circonstancié en ce sens, le colonel, conscient de ce que l'armée de la L.M.R.N. avait été mise sur pied non seulement pour la défense du Canada, mais en vue de former des soldats prêts à servir outre-mer au besoin, demanda au Gouvernement d'appuyer sa proposition et de lui accorder l'autorisation de prélever sur l'armée territoriale tous les hommes nécessaires pour renforcer l'armée d'outre-mer.

Nous savons tous ce qui s'est passé. Après quelques jours d'une étude attentive, le Gouvernement rejeta la proposition du colonel Ralston. Il est regrettable qu'il en ait été ainsi car, comme le colonel le disait hier, dans son remarquable exposé, il avait arrêté un plan précis en vue d'expédier immédiatement au front, où le besoin s'en faisait si gravement sentir, un certain nombre de conscrits sous l'empire de la L.M.R.N. Il avait même retenu l'espace nécessaire à bord des navires. Quelques membres du Gouvernement appuyèrent sa proposition, mais, la majorité l'ayant rejetée, il ne put pas la mettre à exécution. Il ajoutait hier que nous avions perdu de la sorte un temp précieux. D'après lui, chaque mois, chaque semaine, chaque jour, chaque heure compte. Si mes collègues, a-t-il dit en somme, avaient accepté la juste proposition que je leur ai soumise, nous aurions déjà, ou du moins tout prochainement, 10,000 hommes en route vers le front.

Le premier ministre, selon ses propres déclarations, a toujours cru au volontariat. Le général McNaughton, l'ancien commandant en chef de l'armée, maintenant ministre de la Défense nationale, a déclaré dans deux discours, dont l'un à Amprior et l'autre à Ottawa, qu'au début de la guerre il était en faveur du volontariat et qu'il le préférait encore puisqu'il croyait que, par ce mode d'enrôlement, on pourrait obtenir les renforts nécessaires. Les honorables sénateurs se rappelleront que peu de temps après la nomination du général McNaughton, le premier ministre s'est adressé par radio à la population du pays et a dit qu'il favorisait toujours le volontariat, et il a exprimé l'opinion que le Canada était bien fortuné d'avoir comme ministre de la Défense l'ancien commandant en chef de l'armée canadienne, lequel croyait entièrement au volontariat. Le premier ministre a pratiquement assuré à la population qu'elle pouvait dormir sur ses deux oreilles car il n'y avait pas de doute que des renforts seraient envoyés outre-mer en nombre suffisant.

Puis, le Parlement fut convoqué. Je doute que les gens de notre génération ou même des générations à venir soient jamais témoins d'un si prompt changement d'attitude. Avec le consentement de l'autre Chambre, le général McNaughton a obtenu la permission de comparaître devant elle. Mercredi dernier, il était entièrement pour l'enrôlement volontaire, de même que le premier ministre, mais à la séance de jeudi, un changement brusque s'opéra. Le premier ministre et le Gouvernement avait fait volte-face. Le premier ministre soumit un décret du conseil qui inscrivait la conscription dans nos statuts et qui permettait au nouveau ministre de la Défense d'affecter obligatoirement au service d'outre-mer 16,000 recrues enrégimentées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. C'est, par plusieurs côtés, un étrange décret du conseil, car les hommes ainsi mobilisés sont appelés à servir seulement sur les théâtres de guerre de l'Europe. On ne fait aucune mention de la guerre du Pacifique bien que nos combattants actuellement outre-mer aient prêté serment de servir n'importe où. C'est en soi une injustice. De plus, quand le ministre de la Défense nationale désirera un plus grand nombre d'hommes, il devra recourir à un nouveau décret du conseil. Il peut rédiger un décret lui permettant d'obtenir, aujourd'hui, un millier d'hommes et un autre millier, demain, et ainsi de suite; cependant, pour le moment, il est limité à 16,000 hommes. A l'instar de bien d'autres personnes, je me demande pourquoi il n'a pas appelé sous les armes toutes les recrues entraînées. On en compte 42,000 en tout dont 26,000, nous dit-on, parfaitement entraînées comme troupes d'infanterie. Pourquoi ne sont-elles pas toutes mobilisées?

L'honorable M. KING: Elles sont toutes sujettes à l'appel pour le service outre-mer.

L'honorable M. BALLANTYNE: La guerre actuelle n'est pas encore finie. Comme je l'ai dit tantôt, pour une guerre mondiale comme celle-ci, 16,000 hommes me paraissent bien peu: le ministre pourrait bien en exiger trois, quatre ou cinq fois davantage. En tout cas, il n'aurait été que juste et raisonnable que le décret du conseil englobât tous les hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation

des ressources nationales, surtout quand on songe que la plupart sont à l'instruction militaire depuis quatre ans.

Je crois inutile de m'étendre plus longuement sur le sujet. A mon avis, c'est l'opinion publique du pays ainsi que l'expression de cette opinion dans les journaux qui ont poussé le Gouvernement à adopter le présent décret du conseil. De jour en jour, vous étiez à même de juger de l'indignation grandissante à mesure que la population pressait l'Etat de prendre les moyens auxquels je viens de faire allusion. Je doute que le Parlement ou le peuple se contente de cette aide limitée. Il est possible que le premier ministre et le Gouvernement obtiennent un vote de confiance dans l'autre Chambre. Mais, même alors, les électeurs et les électrices d'un bout à l'autre du pays, cette force qui appuie le Parlement, ne seront pas satisfaits de cette demi-mesure. Ma propre province n'en est pas satisfaite. Il est évident que le Gouvernement se trouve dans une situation embarrassante; cependant, je veux qu'il soit bien compris que nous ne nous opposons pas au présent décret. Nous approuvons en principe l'envoi des troupes outre-mer en aussi grand nombre que le besoin s'en fera sentir et nous sommes prêts à coopérer avec le Gouvernement, comme nous l'avons fait dans le passé.

Avant de lire le programme que le parti conservateur progressiste a adopté à sa grande convention de Winnipeg en 1942, je tiens à expliquer bien nettement, en énonçant les principes du parti, qu'il peut se trouver de ce côté-ci de la Chambre certains de mes bons amis qui ont des vues foncièrement opposées. Si tel est le cas, j'espère qu'ils les exprimeront ici mais il est de mon devoir, à titre de leader du parti conservateur progressiste dans cette enceinte, de vous rappeler ce programme avec lequel, sans doute, les honorables sénateurs sont très familiers.

Des VOIX: Lisez-le.

L'honorable M. BALLANTYNE: Avec plaisir. La convention s'est tenue à Winnipeg les 9, 10 et 11 décembre 1942. Laissez-moi vous lire l'engagement suivant envers les troupes:

> Nous nous engageons à appuyer de toutes nos ressources les hommes et les femmes des forces armées, au pays, à l'étranger et sur mer, pour qu'elles soient amplement munies de renforts, de l'équipement et des munitions afin qu'elles puissent coopérer avec nos Alliés belligérants de façon que le Canada contribue dûment et honorablement à une victoire commune et complète.

Voici maintenant l'article du programme se rapportant au service obligatoire:

> Considérant que la guerre mondiale où le Canada est engagé exige un effort total de guerre, nous préconisons le service sélectif national obligatoire et nous sommes d'avis que tous ceux qui sont affectés aux forces armées doivent être requis de servir partout où cela peut être nécessaire. Nous croyons fermement à l'utilisation totale et efficace et à la répartition appropriée pour la guerre, par contrainte au besoin de toutes les ressources du Canada, y compris l'agriculture, l'industrie et la finance, ainsi que le capital humain, et nous reconnaissons que notre but doit être en tout temps d'assurer, autant que les moyens humains le permettent, l'égalité du sacrifice.

Quelles que soient les lignes de conduite qui ont été adoptées dans le passé, voilà l'attitude adoptée à la convention de Winnipeg lorsque l'honorable John Braken a été choisi comme chef de notre parti et voilà l'attitude qui a reçu son approbation ainsi que celle du parti. Non seulement était-ce là notre attitude en 1942, mais elle l'a toujours été depuis, et c'est la ligne de conduite que nous maintiendrons jusqu'au bout.

Les honorables sénateurs ne peuvent manquer de constater le similitude frappante qui existe entre la pénurie actuelle de recrues pour l'armée d'outre-mer et la pénurie qui s'est fait sentir au cours de la dernière guerre. Les honorables sénateurs me permettront peut-être de faire une allusion personnelle. Lorsque j'étais en Angleterre, en 1916, sir Sam Hughes me demanda si j'essaierais de recruter un deuxième bataillon des Canadian Grenadiers Guards pour le service outre-mer. Il était très difficile d'obtenir des recrues à cette époque. J'hésitai à cause de mes connaissances militaires insuffisantes car j'avais quitté la milice depuis bien des années, mais il finit par me convaincre d'accéder à sa requête. Nous avons commencé le recrutement en septembre 1916. Certains officiers et amis recueillirent plus de $15,000 pour nous permettre d'acquitter les frais de la campagne. Nous avons affiché des annonces, petites et grandes, sur tous les panneaux-réclame; des fanfares défilaient par les rues et des officiers recruteurs visitaient les usines à l'heure du lunch pour encourager les hommes à s'enrôler. Ces officier allèrent jusqu'à dire aux hommes de leurs bataillon: "Si vous nous amenez une recrue et qu'elle subit avec succès l'examen médical, nous vous accorderons une certaine prime en espèces." Après neuf mois d'un dur labeur, nous dûmes cesser notre campagne. L'enrôlement volontaire tirait à sa fin.

Alors sir Robert Borden présenta la loi du service militaire. Bien que les conservateurs fussent au pouvoir et qu'ils eussent une bonne majorité, il décida de former un gouvernement d'union. Voici ce qu'il m'a dit personnellement après que j'eus accepté de faire partie du Gouvernement. Il avait convoqué un caucus de son parti et tous les

membres approuvaient l'adoption de la loi du service militaire, mais on était loin d'être unanime quant à la formation d'un gouvernement d'union. Qu'a dit au caucus conservateur ce grand homme d'Etat, animé d'un si grand courage? Il leur dit: "Messieurs, j'ai pris une décision. Si vous voulez de moi comme chef, je serai le chef d'un gouvernement d'union et pas autre chose, mais si vous désirez nommer un autre chef, je m'inclinerai volontiers." Le caucus eut suffisamment de bon sens pour le garder comme chef. Un bon nombre d'entre nous dans cette enceinte se souviennent de l'époque mouvementée du gouvernement d'union. Je vois devant mes yeux plusieurs sénateurs qui étaient alors membres de la Chambre des communes. Le gouvernement d'union était moitié libéral et moitié conservateur, et plusieurs libéraux quittèrent leur parti parce qu'ils appuyaient la loi du service militaire.

J'espère que les honorables sénateurs ne s'imagineront pas que je fais un discours politique. J'adopte la même attitude que sir Robert Borden adopta à cette époque: que nous gagnions ou que nous perdions, cela n'avait aucune importance en face de l'absolue nécessité d'envoyer des renforts outremer, et à la responsabilité qui incombait au Gouvernement et au parti de maintenir les effectifs de nos braves soldats au front.

On a prétendu à plusieurs reprises qu'au cours de la dernière guerre, le service militaire obligatoire n'a eu que très peu d'utilité. Le général McNaughton a même fait cette assertion dernièrement. Or, le service obligatoire est entré en vigueur en janvier 1918, et au cours des dix mois précédents, les enrôlements volontaires étaient tombés à 51,101 hommes.

L'honorable M. CALDER: Où avez-vous obtenu ce chiffre?

L'honorable M. BALLANTYNE: Je vous le dirai à l'instant.

Au cours des dix mois suivants, on obtint, sous le régime de la loi du service militaire —c'est-à-dire la loi du service obligatoire— 154,560 hommes. C'est la différence entre le succès et l'échec. A la fin de la Grande Guerre, le Canada avait 100,000 hommes combattant en France, tous les effectifs étaient au complet et tous étaient entièrement équipés. En France ainsi qu'en Angleterre, le Canada avait 110,000 hommes entraînés et équipés pour servir de renforts, et il y en avait encore beaucoup en cours de route.

Avec la permission du leader de la Chambre, je désire maintenant consigner au compte rendu les statistiques mensuelles suivantes:

Statistiques
Division de l'adjudant général, Londres (Angleterre)
Forces militaires du Canada outre-mer (pp. 66 et 67)
Renforts arrivés du Canada du 1er janvier au 11 novembre 1918

	Officiers	Autres militaires
Janvier	91	2,797
Février	177	7,287
Mars	116	9,150
Avril	118	10,319
Mai	53	3,882
Juin	171	5,743
Juillet	227	9,057
Août	218	19,905
Septembre	144	3,918
Octobre	159	2,509
Novembre	1	36
Angleterre		183
	1,457	74,786

Renforts envoyés en France durant la même période, viz. 1er janvier au 18 novembre 1918

	Officiers	Autres militaires
Janvier	216	3,250
Février	273	4,227
Mars	287	12,342
Avril	561	9,389
Mai	265	4,447
Juin	374	4,685
Juillet	256	2,181
Août	416	11,905
Septembre	816	10,351
Octobre	576	8,701
Novembre	341	5,397
	4,381	76,875

Telles sont les statistiques officielles, fournies par la division de l'auditeur général et personne ne saurait les révoquer en doute. J'espère qu'elles régleront la question une fois pour toutes.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de m'avoir écouté avec autant de patience. Je termine en renouvelant l'engagement pris par moi-même et tous les membres de ce côté-ci de la Chambre. Nous n'avons aucun désir de susciter au Gouvernement des embarras politiques. La guerre est trop sérieuse pour que nous nous le permettions. Nous avons collaboré dans le passé et nous continuerons à le faire à l'avenir.

(Texte)

L'honorable Sir THOMAS CHAPAIS: Honorables membres du Sénat, nous voici encore en présence de cet élément de discorde, dont nous avons déjà tant souffert: la conscription. Je crois devoir exprimer une fois de plus mon sentiment sur ce sujet.

Il y a vingt-sept ans, lorsqu'une loi de conscription était présentée par mon chef très estimé, Sir Robert Borden, je l'ai combattue. Il y a deux ans, lorsque le principe de la conscription nous était soumis par le Très Honorable monsieur Mackenzie King, j'ai pris

la même attitude. Aujourd'hui, nous sommes en face du même principe, et je veux simplement réaffirmer mon sentiment adverse.

Mais je tiens d'abord à préciser la nature de ce sentiment. Je ne prétends pas que la conscription en elle-même est une mesure totalement et toujours inadmissible. La conscription pour défendre son pays contre un injuste agresseur, pour protéger les foyers et les autels, pour empêcher le sol natal d'être foulé par des hordes dévastatrices, c'est un acte de dévouement et d'amour envers cette chose auguste et sainte: la patrie. Mais la conscription, la contrainte pour arracher aux foyers la fleur d'une jeunesse afin de l'envoyer à l'étranger, à travers les océans, et peut-être aux antipodes, vers de lointains champs de carnage, c'est une mesure abusive et tyrannique. Et c'est en face de cette conscription que les remous de la politique nous placent encore en ce moment.

N'en déplaise à ses protagonistes, la fureur conscriptionniste est absolument contraire à la mentalité britannique. A travers les siècles, cette mentalité anglaise a toujours été hostile à la conscription. Ce n'est qu'en face d'un péril imminent et prochain qu'une mesure de conscription mitigée a pu être adoptée par le parlement de Westminster en 1916. Et des parlementaires illustres, comme M. Asquith, comme Sir John Simon et d'autres, n'ont pas alors dissimulé leurs sentiments anti-conscriptionnistes. Evidemment, dans la guerre actuelle, depuis quatre ans, toutes les ressources humaines et matérielles de l'Angleterre ont été concentrées dans un gigantesque effort afin de conjurer la plus effroyable catastrophe dont elle ait été menacée au cours de sa longue et noble histoire. Mais elle luttait pour sa liberté, elle luttait pour son indépendance, elle luttait pour sa vie nationale.

Nos protagonistes de la conscription ne nous feront jamais admettre que tel est notre cas. Notre cas est celui d'une jeune nation américaine, séparée du vieux monde par trois mille milles d'océan. Sans doute cette immensité océanique n'a plus la même puissance protectrice que naguère. Mais on nous concédera tout de même que l'Atlantique est plus large que la Manche, ce petit bras de mer dont la protection a cependant sauvé les îles britanniques de l'invasion hitlérienne aux sombres jours de 1940. Non, notre cas n'était pas, notre cas n'est pas celui de l'Angleterre; il n'est pas celui de la France; il n'est pas celui de la Belgique; il n'est pas celui de la Hollande; il n'est pas celui du Danemark; il n'est pas celui de la Norvège. Il est le cas d'une confédération nord-américaine, qui fait partie du Commonwealth britannique, et qui, en présence du formidable assaut, de la terrible menace hitlérienne, a résolu d'aider les nations libres à enrayer le torrent dévastateur. Aider, contribuer, participer à l'effort de l'Angleterre, et ultérieurement des Etats-Unis, tel a été, tel devait être notre rôle au début de la grande guerre mondiale. J'ai toujours cru et je crois encore qu'en faisant cela nous posions un acte national digne d'approbation. Mais cette participation, vous ne l'aurez pas oublié sans doute, devait être conforme à nos moyens d'action. Elle devait être modérée, proportionnée à notre population, aux ressources de la nation canadienne. Nous verrons dans un instant ce qu'elle a été. Mais je tiens à insister sur cette différence, sur cette disparité d'obligation, de devoirs, de responsabilités, qui existe indéniablement entre nous et les nations directement menacées et à l'aide desquelles nous nous sommes portés.

Je sais bien qu'en 1940 et 1941, l'horizon s'est encore assombri, que l'hégémonie boche a paru plus menaçante, que le danger est devenu plus redoutable. Et je conçois que notre effort pouvait en devenir plus accentué. Mais devait-il s'accroître hors de toute proportion avec nos responsabilités et nos devoirs?

Maintenant l'horizon s'est éclairci, les sinistres nuages se sont dissipés, et le soleil de la victoire monte au firmament des nations libérées. Et c'est en ce moment que l'on s'en vient nous faire entendre ces clameurs furibondes pour la conscription, pour cette conscription que l'on avait juré d'écarter de notre action militaire. J'applaudis aux paroles prononcées dans un autre endroit par un homme qui a joué un rôle bien efficace dans notre effort de guerre, l'honorable Charles Gavan Power. Je lis ce passage:

(Traduction)

La conscription peut être justifiée dans des moment de crise nationale et lorsqu'il s'agit de défendre son pays. Elle aurait pu être justifiée à certaines périodes de la présente guerre lorsque nous étions à deux doigts d'une défaite presque certaine. Elle aurait pu avoir sa raison d'être si, au lieu d'un brillant succès, le jour "J" avait été une cuisante catastrophe. Mais ces jours sont maintenant passés. Nous n'avons pas le droit de déchirer en deux ce pays au point où la guerre en est rendue.

(Texte)

Et je tiens à citer également ces paroles d'un autre homme public, le très honorable Mackenzie King:

(Traduction)

Depuis l'invasion, au cours de laquelle les pertes, relativement parlant, ont été remarquablement faibles, la France, la Belgique, une partie de la Hollande, l'Italie en grande partie, et la Grèce ont été libérées; en Yougoslavie, les armées opposées qui luttaient entre elles ont été réconciliées et combattent l'ennemi; les nations satellites de l'Allemagne, la Roumanie et la Bulgarie—plutôt que de l'appuyer, se sont tournées contre elle et lui font maintenant la

guerre. En outre, la Russie a chassé l'ennemi de son sol et elle a envahi l'Allemagne où elle poursuit la bataille aujourd'hui. De plus, des troupes britanniques, américaines, canadiennes, françaises, toutes, dans une certaine mesure combattent actuellement sur le sol allemand, et la situation intérieure de ce pays doit être effroyable. Vous étonnez-vous que certains membres du cabinet aient difficilement compris pourquoi on nous demandait cette contribution supplémentaire, et cela surtout à la lumière de l'expérience que nous avons acquise par suite de l'adoption de la conscription pour le service outre-mer pendant la dernière guerre. La mise en vigueur de cette ligne de conduite contribua, plus que toute autre mesure adoptée depuis la Confédération, à rompre l'unité au Canada. Compte tenu de cet exemple, croyez-vous qu'il fut facile pour un seul d'entre nous de se rallier à l'opinion qu'il fallait en ce moment adopter, même dans une mesure restreinte, la conscription?

(Texte)

Comment, après de telles paroles, peut-on concevoir qu'on annonce la mise en vigueur du fameux bill 80, la mise en vigueur de la conscription pour outre-mer, que l'on avait bannie lorsqu'on avait décrété l'entrée de notre pays dans le conflit mondial. L'explication, on peut la lire dans la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et l'ex-ministre de la guerre, et dans l'ordre en conseil numéro 8891, déposé devant la Chambre des communes, le 23 novembre courant. Cette explication, c'est exactement celle que donnait Sir Robert Borden, lorsqu'il proposait sa mesure de conscription en 1917. C'est la question des renforts pour les troupes canadiennes dont les effectifs subissent d'inévitables pertes sur les champs de bataille de la Hollande et de l'Italie. C'est la clameur, soulevée pour que la conscription fournisse ces renforts, qui a déterminé la capitulation à laquelle nous assistions il y a huit jours. Capitulation, ce mot a été dit, et il est juste. Capitulation, quoiqu'il fût possible de faire face à la situation d'une autre manière.

Et cette situation, qui en était responsable? Ici, je vais encore céder la parole au premier ministre du Canada. Le 8 novembre M. Mackenzie King faisait cette déclaration par l'intermédiaire de la radio:

Qu'on me permette de montrer cette question sous son vrai jour en fonction de l'effort total de guerre du Canada. Depuis 1939, près d'un millions d'hommes ont servi dans les trois armes du Canada. Leurs effectifs actuels se chiffrent par environ trois quarts de million. A part 68,000 tous se sont enrôlés volontairement. C'est là un résultat extraordinaire pour une levée de troupes au sein d'une population qui ne compte pas douze millions, surtout si on tient compte de la main-d'œuvre requise pour la production de guerre et les services essentiels de la vie civile.

Près d'un million de soldats prélevés sur une population de onze millions et demi, pour aller se battre en Europe ou ailleurs, était-ce un effort modéré? N'était-ce pas plutôt un effort excessif?

Je lisais dernièrement dans un journal conscriptionniste, très bien rédigé, le *Chronicle-Telegraph* de Québec, les lignes suivantes:

(Traduction)

Il n'y a eu aucun plan général bien agencé de mobilisation, mais seulement des efforts disparates où l'armée, la marine et l'aviation se disputaient les recrues, tout comme le faisaient l'infanterie, l'artillerie et les unités de chars d'assaut. L'industrie et l'agriculture devaient ensuite tirer le meilleur parti possible de ce qui restait. Nous avons toujours pensé que durant la dernière guerre le Canada s'est surmené (over-strained herself) en voulant mener à bien l'effort militaire qu'il avait consenti au début des hostilités. Nous sommes aujourd'hui tout aussi convaincus qu'il a répété la même erreur au cours du conflit actuel.

(Texte)

C'est un journal conscriptionniste qui fait cette déclaration. Et cet "over-strained effort" nous en trouvons encore une description vivante sur les lèvres du premier ministre canadien. Voici ce que je lis au hansard des communes:

Non seulement le Gouvernement a-t-il fait tout ce qu'il pouvait faire relativement à l'armée, mais il a suivi la même ligne de conduite par ses grandes réalisations dans le domaine de l'aviation ainsi que dans celui de la marine. La même chose s'applique à la question des munitions, à l'œuvre accomplie par la population de notre pays relativement aux approvisionnements de vivres et d'autres denrées dont on avait besoin. Ajoutons à cela les formidables obligations financières que nous avons contractées, et qui sont, devrais-je dire, bien plus considérables que ne sont portés à le croire la plupart des Canadiens. Cette observation vaut encore pour notre collaboration à l'aide mutuelle des Alliés, collaboration qu'aucun autre pays n'a encore égalée; elle vaut aussi pour notre participation à l'UNRRA en vue d'accorder les secours voulus aux pays qui ont connu la domination du conquérant et de l'oppresseur. Dans tout ce qui se rattache à l'effort de guerre, nous avons toujours cherché à obtenir l'effot intégral, l'effot maximum.

"A total effort", "a maximum effort", nous dit le premier ministre. Et je dirais plutôt, avec le *Chronicle Telegraph* de Québec, "an over-strained effort". Mais tel n'est pas l'avis des agitateurs furibonds qui ne cessent de vociférer "total war, total war!" Le petit peuple canadien a mobilisé près d'un million de soldats. Ce n'est pas assez, "total war, total war!" Le petit peuple canadien a transformé son industrie de paix en une industrie de guerre, en une industrie de munitions, de canons, de tanks, de bombes et d'obus. "Total war, total war", continuent de crier nos stratèges en chambre. Le petit peuple canadien s'est saigné à blanc pour aider les nations alliées à soutenir le terrible assaut qui mettait en cause leur existence. "Total war, total war!" Le petit peuple canadien a vu son

budget faire un bond de $600,000,000 à $5,700,-000,000. "Total war, total war!" encore. Le petit peuple canadien a donné des milliards comme aide aux efforts de guerre. "Total war, total!" continue-t-on à nous crier. Le petit peuple canadien s'est taxé jusqu'aux extrêmes limites; les impôts écrasent toutes les classes de citoyens. "Total war, total war!" Le petit peuple canadien a vu sa dette nationale s'accroître de $10,000,000,000 et atteindre le chiffre formidable de $15,000,000,000, effroyable fardeau pour les générations futures. "Total war" encore, "total war" toujours!

Je m'arrête. Je tenais à enregistrer mon protêt contre tous les excès de paroles et d'actes dont nous sommes les témoins. Nous allons avoir la conscription, au mépris de tous les engagements et de toutes les promesses. Nous allons avoir cette mesure excessive, qui nous a divisés, qui va nous diviser encore, et que nous aurions dû éviter en suivant ce conseil de haute sagesse donné en 1941 par l'homme public éminent qui était alors ministre de la Défense nationale, l'honorable Colonel Ralston:

Si nous adoptions le moyen préconisé (la conscription) ce serait un moyen différent de celui que le Commonwealth de l'Australie a adopté. Je ferai remarquer que la question même que l'on soulève a déchiré, divisé le pays en 1917. L'union existe au pays. Appliquons-nous à la conserver au lieu d'introduire un facteur de division dans un effort de guerre dont le Canada a lieu d'être fier. Je condamne l'attitude des hommes publics et autres qui préconisent un régime différent dont on n'a pas prouvé la nécessité, parce que cela nuit à notre effort de guerre.

Ce conseil, que nous donnait l'honorable Colonel Ralston en 1941, en dépit des circonstances présentes, il a toujours son à propos. Il était la condamnation de la conscription en 1941. Il reste la condamnation de cette mesure néfaste en 1944.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pu suivre les remarques de l'honorable préopinant, mais j'aurai le privilège d'en lire la traduction. J'ai pris connaissance du discours qu'il a prononcé ici en 1942 lors du débat sur le bill qui tendait à modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales et tous conviendront, je crois, que si nous ne partageons pas les mêmes vues, force nous est de respecter les siennes et de reconnaître qu'il les a exprimées consciencieusement à la lumière de l'histoire telle qu'il l'a étudiée.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: L'honorable représentant de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais) est un des membres les plus respectés du Sénat. On le considère dans sa province comme la plus haute autorité sur les questions d'histoire. J'oserais dire que, lorsqu'on lira son discours de cet après-midi, on s'apercevra qu'il ne contient rien à l'appui du principe de conscription adopté à la convention de Winnipeg. Si je mentionne ce point en ce moment, honorables Sénateurs, c'est que j'ai plus d'une fois entendu dire que le parti libéral récoltait ce qu'il a semé dans la province de Québec. Il n'a jamais semé aucune idée ou aucun idéal conscriptionniste du genre exposé par l'honorable Sénateur de Grandville. J'ajouterai également qu'il y a, dans la province de Québec, bon nombre de gens qui s'inspirent des opinions exprimées dans ses enseignements et ses déclarations. Puisqu'il en est ainsi, il ne faut pas oublier, en abordant le sujet de la conscription, que le Canada se divise, sur ce point, en deux écoles dont les principes et les convictions sont diamétralement opposés.

J'ai exprimé mes sentiments à la Chambre, en 1942, pendant l'étude du Bill n° 80. Je cite le passage suivant de la page 335 des *Débats du Sénat*:

Il se rattache au mot "conscription" un préjugé qui n'a pas de raison d'être. Dans son sens primitif, le mot conscription signifie: "Inscription sur les rôles militaires". Somme toute, la conscription des hommes est donc la préparation méthodique de la liste des hommes disponibles pour le service militaire ou autre puis, une fois cette inscription terminée, le choix judicieux de ceux qui, en raison de leur âge, de leur état physique et de leur exemption d'attaches familiales, devront les premiers répondre à l'appel. C'est enfin décider, d'après le même principe, quand vient le tour de chacun. Ce tri doit se pratiquer non par hasard mais judicieusement, en fonction de règles précises définies par l'autorité publique compétente dans l'intérêt supérieur de l'Etat et en conformité des principes courants de l'équité. Il y a donc lieu de la considérer non comme une contrainte mais comme un choix pratique et judicieux. Cette théorie est fondée sur l'hypothèse que chaque citoyen digne de ce nom est disposé à servir son pays mais que c'est à l'Etat de décider qui doit servir, puis quand et où il doit le faire. C'est une méthode rationnelle, équitable, démocratique et efficace.

C'est en ces termes qu'à cette époque j'ai exprimé ma foi au principe général de la conscription. Cependant j'ai alors indiqué, et je le répète en ce moment, que les circonstances spéciales de notre pays nous obligent à modifier, dans la mesure nécessaire, nos opinions sur ce principe général; et je ne veux pas dire nécessaire au seul point de vue politique, mais au point de vue pratique; nécessaire dans la pratique administrative pour s'assurer la collaboration d'une population unie. Aujourd'hui, les raisons d'adopter cette attitude sont encore plus impérieuses qu'elles ne l'étaient en 1942, car ce qui s'impose en ce moment ce n'est plus un choix initial judicieux sans recourir à la cœrcition mais l'adoption de la contrainte. C'est une des nécessités les plus déplorables qui se puisse rencontrer en notre pays.

Nous sommes ici depuis plus d'une semaine et nous avons entendu les discours prononcés à la Chambre des communes. Si nous y avons consacré tant d'heures, ce n'est ni par acquit de conscience ni par curiosité. Nous avons agi ainsi afin d'être en mesure, à titre de Sénateurs, d'éclairer nos opinions et de prendre des décisions fondées. Si les membres du Sénat n'avaient pu entendre le discours du premier ministre, l'exposé et les explications du ministre de la Défense nationale, ainsi que les opinions exprimées par le colonel Ralston, à titre d'ancien ministre de ce service, nous n'aurions pu saisir et discuter cette question dans son ensemble avec intelligence. C'est pourquoi, vu la gravité de la situation, il me semble qu'au cours du débat, il nous sied de fonder nos opinions et nos déclarations sur ce que nous avons appris à l'autre Chambre. Il nous faudra peut-être risquer quelques accrocs techniques à la règle qui nous interdit de faire allusion aux discours prononcés à un autre endroit; j'espère toutefois que les honorables Sénateurs comprendront qu'ils doivent faire preuve de quelque indulgence sur ce point, mais, d'autre part, je n'abuserai sûrement pas du privilège pour me porter à l'attaque d'un membre de l'autre assemblée.

Je n'oublie pas ce qu'a dit l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne) avant notre convocation. Il a affirmé qu'en tant que groupe,—et j'ignore s'il a employé l'expression "hommes politiques âgés"...

L'honorable M. BALLANTYNE: Non.

L'honorable M. FARRIS: En ce cas, qu'en tant que groupe d'hommes versés dans les affaires publiques, nos opinions pourraient être utiles non seulement au Gouvernement, mais, ce qui est de la plus haute importance en ce moment, elles pourraient être de quelque utilité à une population inquiète et perplexe. C'est ce qui me détermine à offrir ma faible contribution, à titre de membre du Sénat canadien.

Les points à l'étude, que je résume à deux, ont été assez bien présentés par le premier ministre. Premièrement, la mesure adoptée par le Gouvernement est-elle propre à fournir tous les renforts nécessaires à nos armées outre-mer? Deuxièmement, si la réponse est affirmative, y a-t-il lieu, en ce moment, d'appuyer le Gouvernement dans son effort militaire?

La mesure prise par le Gouvernement est-elle suffisante? Il est de notre devoir, à mon sens, d'empêcher que cette question ne soit brouillée par des discours étrangers au sujet, ou par des polémiques de presse qui s'écartent du point à l'étude. Avec tout l'égard que je dois à mon honorable ami, le leader d'en face, je signalerai qu'il ne s'agit pas de savoir combien de genres d'armées nous devons maintenir. N'oublions pas que la loi dite sur la mobilisation des ressources nationales a été adoptée en 1940.

L'honorable M. BALLANTYNE: En 1942.

L'honorable M. FARRIS: Non, l'amendement fut adopté en 1942 mais la loi sur la mobilisation des ressources nationales comportant la réserve que les hommes ne devaient servir qu'au Canada, fut promulguée en 1940.

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est exact.

L'honorable M. FARRIS: Si j'ai bonne mémoire, elle fut adoptée presque à l'unanimité par les deux Chambres. C'est de là que date la distinction entre les deux armées. Cette mesure a reçu l'approbation de tous les Canadiens, par l'intermédiaire de leurs représentants au Parlement du Canada.

L'honorable M. HAIG: Aucune disposition de cette loi ne prévoyait l'appel des hommes.

L'honorable M. FARRIS: Je demande pardon à mon honorable ami. La loi autorisait la mobilisation des hommes mais l'article 3 stipulait qu'ils ne pouvaient être envoyés outre-mer. La loi de 1942 n'a fait que révoquer l'article 3. La clause essentielle relative à l'enrôlement des hommes dans cette armée dite de la défense territoriale a été ratifiée en 1940 par la presque totalité des membres du Parlement canadien.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le Japon constituait pour nous en 1942 une grave menace et c'est pourquoi ce bill fut adopté presque à l'unanimité; cependant, une fois que cette menace se fût dissipée, nous nous sommes constamment opposés à cette mesure.

L'honorable M. FARRIS: Je dis que, pour des raisons qui étaient à l'époque excellentes et suffisantes, le bill établissant une distinction entre les deux armées,—et cette distinction était posée en termes définis,—fut adopté à l'unanimité par le Parlement.

La première question à laquelle je désire maintenant une réponse est la suivante: "La ligne de conduite suivie par le Gouvernement suffira-t-elle à assurer que des renforts seront envoyés outre-mer en assez grand nombre?" A mon sens, l'essentiel n'est pas de savoir comment ces hommes seront recrutés ni de quel service ils viendront. Cependant, qu'on le note bien, si la loi a pour conséquence l'envoi d'hommes sur la ligne de combat, nous n'aurons alors qu'une seule armée canadienne, car, quiconque est au front et sacrifie ou risque sa vie, ou encore est blessé ou souffre de quelque façon, fait partie intégrante de l'armée canadienne, peu importe la façon dont il

a été recruté ou les effectifs dont il a été tiré. C'est avec cet état d'esprit que nous devons aborder cette question.

L'honorable M. BLACK: Je doute fort que quelqu'un ait jamais songé que ces hommes ne feraient pas partie de l'armée canadienne une fois qu'on les aura envoyés outre-mer. Je suis convaincu qu'ils deviendront d'aussi bons soldats que leurs camarades déjà rendus là-bas. Il s'agissait simplement de savoir à quels moyens nous devions recourir pour les envoyer outre-mer où l'on a besoin de renforts.

L'honorable M. FARRIS: Je comprends très bien l'attitude de mon honorable ami. Il n'est pas nécessaire qu'il me regarde d'un oeil aussi sévère car je suis parfaitement d'accord avec lui.

L'honorable M. BLACK: Je vous remercie.

L'honorable M. FARRIS: Je dis qu'une fois que nous aurons l'assurance du départ de ces hommes, toute discussion à propos de l'existence de deux armées au Canada n'aura plus sa raison d'être.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mais nous aurons encore une armée au pays.

L'honorable M. FARRIS: Je reviendrai sur ce point un peu plus tard lorsque j'aborderai la question de la conscription prétendue totale.

J'estime par conséquent que les honorables sénateurs, qui forment une assemblée presque sinon complètement unanime, doivent envisager cette question à la lumière d'une vérité que j'ai entendue pour la première fois de la bouche du général McNaughton. Elle n'a pas été consignée au compte rendu mais je ne vois aucune raison de ne pas la répéter. Le général a déclaré que l'armée canadienne ne devait pas retenir ses coups. La raison donnée par le général semble tout à fait juste, sous ce rapport du moins, et je suis convaincu que les honorables sénateurs d'en face en conviendront. Deuxièmement, la plupart d'entre nous constatent maintenant, non pas que le volontariat a échoué, mais qu'il en est arrivé au point où il ne peut plus désormais suffire. Troisièmement, il semble qu'à l'heure présente les seuls soldats entraînés pouvant être envoyés du Canada outre-mer sont les mobilisés, dont 8,000 ont reçu une instruction militaire complète et 8,000 une instruction partielle quoique relativement avancée., En outre, il y a un peu partout au Canada d'autres mobilisés, de sorte que leur nombre total... Quel est le chiffre qu'a cité mon honorable ami?

L'honorable M. HAIG: Il y en a 26,000 autres.

L'honorable M. BALLANTYNE: Soit 42,000 en tout.

L'honorable M. FARRIS: C'est-à-dire qu'il y en a 26,000 autres un peu partout au Canada, de même qu'au Labrodor, à Terre-Neuve et aux Antilles. Naturellement, un grand nombre d'entre eux pourraient avec le temps, compléter leur instruction. Je dis avec le temps car cela ne pourrait pas se faire du jour au lendemain. Je crois cependant qu'il y a lieu, non pas pour la gouverne des honorables sénateurs, mais à l'intention du public,—si vraiment il y a des gens qui lisent les débats du Sénat,—de souligner le fait que les seuls hommes disponibles que cette loi puisse atteindre pour le moment sont les mobilisés.

Après ces explications, la question que nous devons nous poser est la suivante: les faits nous permettent-ils de conclure que le Gouvernement a pris des mesures suffisantes pour assurer le départ pour outre-mer des hommes disponibles. Soit dit en toute déférence pour ceux qui ne pensent pas comme moi, le décret du conseil n'est pas la conscription partielle, mais en principe il règle la question. Le premier ministre l'a affirmé. Il a dit que la question de la conscription avait été réglée en 1942 et que le moment de sa mise en vigueur était celui de l'adoption du décret du conseil. Ce décret s'applique aux hommes actuellement disponibles ou qui peuvent le devenir prochainement. Tout ce qu'il reste à faire, à mesure que d'autres recevront leur instruction et deviendront disponibles, c'est d'obtenir une recommandation du ministre de la Défense nationale et d'adopter un ou plusieurs décrets du conseil, chose courante pour un Gouvernement qui rend des décrets comme s'ils sortaient d'une machine à fabriquer la saucisse. Ce n'est pas un blâme à l'adresse du Gouvernement, car il est nécessaire en temps de guerre de rendre de nombreux décrets.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Est-il sûr que ce qu'il vient de dire soit conforme à l'opinion du ministre de l'Agriculture?

L'honorable M. FARRIS: Je l'ignore et n'en ai cure. Je suis certain que c'est l'opinion du général McNaughton, ainsi que l'opinion catégorique du premier ministre. Je suis sûr aussi que, s'il arrive que le ministre de la Défense nationale dise: "J'ai d'autres hommes de prêts et nous en avons besoin", un décret du conseil sera rendu ou le Gouvernement démissionnera. J'en ai la ferme conviction et, si j'en juge par mon expérience et par l'étude que j'ai faite, rien ne pourra me faire douter qu'il en sera ainsi.

A d'autres déclarations qui ont été faites s'ajoute celle que l'ancien ministre de la Défense nationale a formulée hier soir portant qu'il acceptait le décret du conseil même s'il n'en tirait pas entière satisfaction, mais il a ajouté: "Si le premier ministre et le général McNaughton veulent dire ce que je crois"—et il n'a pas été contredit en cela—"j'accepte ce décret du conseil." Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Cette analyse des faits me donne la conviction que la situation est assurée. Je ne vois rien dans la conduite du premier ministre ou du ministre actuel de la Défense nationale qui puisse me faire croire qu'ils feront quoi que ce soit pour rendre la situation incertaine.

S'il en est ainsi, passons au second point. Je le répète, il n'y a que deux points qui se présentent à notre considération. Si la réponse à la première question est "oui", appuierons-nous alors le Gouvernement dans son effort de guerre? Ce mot "nous" a un sens très large. En disant "nous", j'entends non seulement les membres du Sénat et ceux de la Chambre des communes, mais tous les citoyens du pays. Et quand je parle d'appui, je ne pense pas aux prochaines élections, car cela ne nous regarde pas encore, mais je pense au moment présent et tant qu'il sera nécessaire pour que le Gouvernement actuel puisse poursuivre sa tâche.

Sous le régime d'un gouvernement responsable, différemment d'un gouvernement représentatif,—tous deux, régimes constitutionnels—le Gouvernement demeure au pouvoir tant qu'il a l'appui des députés. S'il le perd, il démissionne. Les honorables sénateurs admettront avec moi que, selon toute apparence la Chambre ne rendra pas un vote de défiance pour le moment. Mais la question que j'ai posée comporte plus qu'un vote de défiance. Elle ne se limite pas au fait que le colonel Ralston a consenti de mauvaise grâce à appuyer le Gouvernement sur la résolution. Ce n'est pas assez. S'il en était ainsi, je croirais qu'on a oublié certains points de vue essentiels. L'appui du colonel Ralston ne suffit pas. L'appui de la Chambre des communes ne suffit pas. L'appui même unanime du Sénat serait loin de suffire. Pour que le Gouvernement actuel soit en mesure de faire donner au Canada un effort de guerre complet à compter d'aujourd'hui, le 30 novembre, jusqu'au jour où le Gouvernement quittera le pouvoir, le public doit lui donner de nouveau toute sa confiance et son appui.

Quelques VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. FARRIS: Sans cela, honorables sénateurs, notre effort sera moindre que par le passé.

L'honorable M. HAIG: Très bien, très bien. Vous avez raison.

L'honorable M. FARRIS: On a besoin de cette nouvelle confiance et de ce nouvel appui; voilà tout ce qui motive mes observations et me porte à vous expliquer, comme je vais le faire, pourquoi la population peut croire que ses fils ne seront pas trahis et que notre effort de guerre se maintiendra. Comment redonner cette confiance? Je dis "redonner" intentionnellement, car il n'y a pas de doute que jamais nous n'avons été témoin d'une agitation si inquiétante parmi la population que durant le mois passé.

L'honorable M. BLACK: Bravo, bravo.

L'honorable M. FARRIS: Je crois que la situation vient en partie de la surprise qu'elle nous a causée et de la façon dont elle nous a saisis. Je n'ai pas le moindre doute que l'emploi de la malencontreuse expression "armée de zombies" a aussi contribué à empirer la situation, de même que la déclaration regrettable qu'ont faite les mobilisés en disant qu'ils se rendraient outre-mer s'ils étaient contraints d'y aller. Or, un point qui m'intrigue, et sur lequel personne n'a jamais pu me donner d'éclaircissements, c'est la question de savoir ce qui porte les mobilisés à prendre une telle attitude. Je puis comprendre qu'un homme qui a une famille et qui doit surveiller ses affaires dise: "Je ne m'enrôlerai pas à moins que d'autres ne le fassent." Toutefois, ces gens ont été appelés dans l'armée, ils se sont séparés de leurs familles et n'ont plus à s'occuper de questions domestiques. Leur état physique est excellent et ils sont parfaitement entraînés. Dans les circonstances, sachant que le pays a besoin d'eux et qu'ils doivent leur appui à leurs compatriotes qui combattent outre-mer, pourquoi ont-ils, en quelque sorte selon un plan concerté, pris une telle attitude? Je ne puis assurément même tenter d'expliquer ce qui est arrivé.

L'honorable M. HAIG: Est-il quelqu'un qui puisse l'expliquer?

L'honorable M. FARRIS: Je l'ignore.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai jamais pu trouver une explication à cela.

L'honorable M. FARRIS: J'imagine que c'est la nature énigmatique de ce problème qui a motivé certaines observations de mon honorable leader (l'honorable M. King), car la situation est tellement surprenante et difficile à comprendre que l'on est presque porté à se demander si certaines influences n'ont pas amené ces hommes à prendre une telle attitude.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur me permettra-t-il une observation que je veux formuler en toute sincérité? Je viens d'écouter, pendant une demi-heure, un discours extrêmement intéressant qu'a prononcé devant l'autre Chambre un honorable député, M. Picard. Il habite la province de Québec et il a exposé bien clairement et sans ambages pourquoi les gens de cette province prennent l'attitude que l'on sait. Les honorables membres de cette Chambre feraient bien de lire le discours de M. Picard.

L'honorable M. BALLANTYNE: Me sera-t-il permis de faire une remarque? J'ai l'impression que quelques-uns des mobilisés hésitent à aller servir outre-mer parce qu'ils estiment qu'il s'agit d'une conscription restreinte au lieu de l'égalité de service qui devrait être de règle.

L'honorable M. FARRIS: Cela n'élucide nullement la situation, car les hommes ont pris cette attitude avant la promulgation du décret du conseil. Je crois savoir que depuis lors, les enrôlement ont même été plus nombreux qu'auparavant.

Quelqu'un a dit que c'étaient là des "enrôlements volontaires obligatoires"; je ne sais si cette expression est celle qui convient ou non: en tout cas, on a déclaré, et je crois qu'il en est ainsi, que depuis l'adoption du décret du conseil, les enrôlements ont été plus nombreux qu'auparavant. A l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) je dirai que sur les 68,000 mobilisés en vertu de la L.M.R.N.—ou pour être plus précis, 60,000,—23,000 seulement sont de la province de Québec. Je ne hasarderai aucune opinion au sujet des motifs qui ont prévalu chez ceux du Québec. Cela soit dit sans vouloir offenser qui que ce soit; je veux tout simplement dire que je me sens incapable de formuler une opinion parce que je ne parle pas le français et que je ne demeure pas près de nos amis de cette province; c'est pourquoi, je ne les comprends pas aussi bien que ceux qui habitent d'autres provinces.

L'honorable M. CALDER: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre encore une fois? Dans le discours qu'il a prononcé, M. Picard a mentionné la difficulté même qu'a éprouvée mon honorable ami et que j'ai éprouvée moi-même, à comprendre l'opposition du Québec au principe de la conscription. Il n'a parlé que du principe, dont il a tracé l'histoire depuis 1812 jusqu'à nos jours. Il a également indiqué plusieurs façons dont cette question a été traitée dans divers pays du monde. Il a examiné cette question en s'en tenant seulement à son principe et non pas en tenant compte du nombre d'hommes et ainsi de suite. Son discours était, à mon sens, très instructif.

L'honorable M. FARRIS: Je ne doute pas que tous les sénateurs qui ont la chance de comprendre la langue française...

L'honorable M. CALDER: Il a parlé en anglais.

L'honorable M. FARRIS: C'est ce que je pensais. J'allais donc dire que les honorables sénateurs qui ont la bonne fortune de comprendre le français, ont peut-être mieux compris la situation à la suite des remarques de l'honorable préopinant (l'honorable sir Thomas Chapais). Un honorable sénateur qui s'assit près de moi m'a dit que l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais) a prononcé à peu près le même discours qu'en 1942. J'ai lieu de croire, toutefois, que ses remarques étaient à jour.

L'honorable M. HAIG: A tout événement, ses remarques s'appliqueraient à la province de Québec et n'expliqueraient pas l'attitude de ceux qui viennent des autres provinces. C'est l'attitude de ces derniers qui me préoccupe.

L'honorable M. FARRIS: Je m'en tiendrai maintenant à mon texte. J'ai à soumettre deux propositions qui me permettent d'affirmer que la population doit continuer à faire confiance au Gouvernement, si elle veut que le pays fournisse un effort de guerre maximum. Nous savons tous l'effort de guerre magnifique que le Canada a accompli sous le gouvernement actuel. Force nous est d'en convenir si nous ne voulons pas nous montrer injustes envers tous les Canadiens qui ont participé à cet effort. Le premier ministre serait le dernier, j'en suis sûr, à prétendre que le mérite de cet effort lui revient à lui seul. On admettra toutefois que les réalisations obtenues dans ce domaine n'auraient pas été possibles si le pays avait manqué de direction et s'il avait eu à sa tête un gouvernement désorganisé.

La seconde proposition que je soumets aux honorables sénateurs, c'est que nous ne devons pas diminuer notre confiance en Mackenzie King parce qu'il a appuyé le volontariat du début de la guerre jusqu'à l'adoption du présent décret. Sans parti pris et sans crainte de la critique que mes observations pourront faire naître chez le lecteur, je veux vous exposer pourquoi je suis de cet avis. D'abord, le régime du volontariat nous a permis d'entrer en guerre en tant que pays uni. Il n'est pas un seul des honorables sénateurs présents qui niera cette vérité. C'est le régime du volontariat, je le répète, qui a permis à un Canada uni de se jeter dans la mêlée. C'est

là un fait indéniable. L'honorable leader l'a mentionné et je pourrais citer à l'appui une foule de documents que j'ai sous la main. Immédiatement avant le conflit, à l'heure où nous sommes entrés en guerre, de même que pendant les élections de 1940, c'est, comme on peut le lire aux pages de notre histoire, le régime du volontariat qui a fait notre unité, c'est ce régime que nous devions maintenir aussi longtemps qu'il demeurait pratique. Non seulement le volontariat a-t-il permis l'entrée en guerre d'un Canada uni, mais, pendant cinq ans et quelques mois, il a maintenu l'union au pays alors que nous poursuivions un effort de guerre intégral.

L'honorable M. HORNER: Le pays était-il uni lors du plébiscite?

L'honorable M. FARRIS: Je sais qu'il y a eu un plébiscite, mais je me demande en quoi cela se rattache à l'unité du pays.

L'honorable M. HAIG: Il est clair que le plébiscite n'a pas indiqué que le pays était uni.

L'honorable M. FARRIS: Si.

L'honorable M. HAIG: Non. Il nous a montré que huit provinces se rangeaient d'un côté, alors que la neuvième se tenait de l'autre.

L'honorable M. FARRIS: C'est exact, mais je dis que nonobstant le plébiscite le Canada a donné jusqu'à octobre de cette année un effort de guerre intégral.

L'honorable M. HAIG: Je poserai la question suivante à l'honorable sénateur. Une partie du Canada favorise le volontariat lorsque la conscription est jugée nécessaire; mais les autres parties disent: "Non, nous préférons conférer au Gouvernement le pouvoir d'appliquer la conscription". Ce sont ces dernières qui protestent contre des demi-mesures, et personne autre.

L'honorable M. FARRIS: Si l'honorable sénateur se cherche un bouc émissaire, qu'il y aille, et je ne veux pas discuter cette attitude. Je ne blâme personne. Je tombe d'accord avec l'honorable préopinant.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur n'a pas saisi le point. Il nous demande pourquoi la population a perdu confiance dans le Gouvernement.

L'honorable M. FARRIS: Pas du tout.

L'honorable M. HAIG: C'est ce que vous demandez.

L'honorable M. FARRIS: Non. Je montre maintenant pourquoi elle devrait lui faire confiance.

L'honorable M. HAIG: Ce qui revient au même.

L'honorable M. FARRIS: Pas du tout. Je dis d'abord que c'est sous le régime du volontariat que le pays, à titre de nation unie, a déclaré la guerre, et je suis d'avis que cela ne pouvait se faire autrement. Blâmez qui vous voudrez, mais cela ne pouvait se faire autrement. Tout homme public occupant au Canada un poste responsable l'a reconnu dans le temps, et c'est pour cette raison que le volontariat a eu gain de cause. J'ai déjà exprimé l'avis que comme mode de service sélectif au début d'une guerre la conscription est sûrement ce qu'il y a de plus équitable et de plus efficace. Cependant, "si un aliment scandalise mon frère, je ne mangerai jamais de viande"; si, s'inspirant de cette croyance, une province-sœur a créé au pays des conditions impossibles, je dis que la conscription ne devrait être adoptée qu'en tout dernier ressort, lorsqu'il ne reste plus d'autre moyen de procurer à nos troupes outre-mer les renforts dont elles ont besoin.

Pendant cinq ans et quelques mois, jusqu'à octobre dernier, le régime du volontariat au Canada a eu pour résultat d'unifier l'effort de guerre et de réaliser des merveilles. Notre production de temps de guerre, placé sous la direction de ministres comme M. Howe, aux Munitions, et en toute déférence pour mon honorable vis-à-vis j'estime pouvoir le nommer,—M. Gardiner à l'Agriculture et M. Humphrey Mitchell aux effectifs humains, a de quoi inspirer de la fierté à tout Canadien et attirer les louanges les plus généreuses de tous nos alliés. La population canadienne a souscrit généreusement aux emprunts de guerre, grâce à la direction sérieuse de M. Ilsley et du colonel Gibson. Les jeunes hommes de notre marine se sont couverts de gloire.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Il n'y a pas de doute là-dessus. La marine cependant a été organisée et a rendu de brillants services sous la direction d'un chef habile. Le service dans la marine est entièrement volontaire et le restera sans doute jusqu'à la fin de la guerre.

On peut en dire autant de l'aviation. L'homme qui sous le régime du volontariat a organisé notre aviation militaire, l'homme qui, au nom du Canada, a dirigé cette splendide organisation connue sous le nom de plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique a quitté le Gouvernement dans une protestation diamétralement opposée à celle du colonel Ralston. L'histoire du Canada, je crois, signalera cette démission comme une tragédie. Dans quelques instants,

je signalerai aux honorables sénateurs certaines considérations qui se dégagent de la situation.

C'est au colonel Ralston que revient le mérite de la magnifique organisation de notre armée. Je n'ai pas sous les yeux le discours qu'il a prononcé le 10 juillet dernier à la Chambre des communes, mais je l'ai lu avec un vif intérêt et j'en ai extrait des notes. Depuis le début de la guerre jusqu'au moment de son discours, proclamait-il, le volontariat avait répondu avec succès aux besoins de notre armée en service outre-mer. Personne ne doute de la sincérité ou de l'exactitude de cette déclaration.

Analysons un instant ces faits, non pas pour attaquer la conscription ou la reconnaissance de sa nécessité, mais simplement pour comprendre le point de vue et les raisons qui ont fait hésiter le cabinet à recourir à la conscription dès l'instant où l'on en signalait la nécessité. Dans les journaux et sur les tribunes publiques, on a dit, les honorables sénateurs le savent, bien des choses désagréables à l'adresse du premier ministre l'accusant de ne jouer qu'à la politique. Cela me semble incompréhensible. Je crois qu'aucun membre de cette Chambre...

L'honorable M. BALLANTYNE: Pourquoi a-t-il refusé d'abord à M. Ralston, ce qu'il a ensuite accordé au général McNaughton?

L'honorable M. FARRIS: Voilà une question raisonnable à laquelle je vais répondre. J'espère cependant que l'honorable sénateur ne croit pas que l'attitude du premier ministre s'inspire de motifs d'ordre politique.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oh, non.

L'honorable M. FARRIS: Non, je ne suis pas enclin à le croire. Cependant, c'est le point que je prie les honorables sénateurs de prendre en considération en ce moment.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur sait-il que le chef de l'un des grands partis a dit du premier ministre, au cours d'une assemblée publique, qu'il est un lâche?

L'honorable M. FARRIS: Je l'ignore.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Tous les journaux en parlent.

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable ami devrait, je pense, dire de qui il s'agit.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: De l'honorable John Bracken.

L'honorable M. HAIG: Je vous conseillerais de ne pas porter une telle accusation sans preuves suffisantes. M. John Bracken a quatre fils, et trois font partie de l'armée active et sont outre-mer depuis trois ans. Ce sont des volontaires. Pour ma part, je n'aimerais pas répéter la chose.

L'honorable M. FARRIS: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. BALLANTYNE: Cependant, l'honorable sénateur a prié un autre honorable sénateur de dire de qui il s'agissait.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: C'est ce qu'on lit dans les journaux.

L'honorable M. BALLANTYNE: Citez d'abord le texte et ensuite énoncez la phrase que vous venez de dire.

L'honorable M. FARRIS: Je ne manque pas de respect à M. Bracken. Je suis au courant de sa magnifique contribution à la présente guerre et je sais l'apprécier à sa pleine valeur. Nonobstant tout cela, si M. Bracken a réellement fait une telle affirmation, je dis que c'est regrettable. Je pense qu'au lieu de trouver à redire à ce que je fais ici, mon honorable ami...

L'honorable M. BALLANTYNE: Non, je ne trouve pas à redire.

L'honorable M. FARRIS: C'est l'honorable sénateur de Winnipeg qui trouve à redire.

L'honorable M. HAIG: Je n'aime pas qu'on rapporte ici des prétendues déclarations qui font ainsi le jeu de la politique. Que l'on ne se méprenne pas sur mon compte, car je suis bien disposé à discuter la question. Je connais M. John Bracken mieux que tout autre membre du Sénat. J'ai fait partie avec lui de l'Assemblée législative du Manitoba pendant treize ans et je le connais intimement. Je sais qu'il a quatre fils, dont trois font partie de nos services armés outre-mer depuis trois ans. A mon sens, il ne convient pas de mentionner son nom au cours de la présente discussion. Celui qui peut dire que trois de ses propres fils font partie de nos services armés outre-mer a le droit de critiquer M. John Bracken, mais à cette condition seulement.

L'honorable M. FARRIS: Je n'accepte pas le principe que la participation à une discussion publique doit se mesurer par le nombre de nos fils outre-mer.

L'honorable M. HAIG: Vous en tirez toutefois un avantage politique.

L'honorable M. FARRIS: Non, l'honorable sénateur n'a pas le droit de dire cela. Je n'ai obtenu aucun avantage politique, mais puisque la question se pose, je prétends qu'aucun

homme, indépendamment du nombre de ses fils qui servent outre-mer, n'a le droit de traiter de poltron le premier ministre du pays.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne crois pas que M. Bracken l'ait fait.

L'honorable M. FARRIS: J'espère que non. L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) devrait me remercier d'avoir mis cette question sur le tapis, car dans quelques instants nous l'aurons tirée au clair. Quant à cette histoire, ainsi qu'à d'autres du même genre, le plus tôt nous saurons à quoi nous en tenir, le mieux ce sera. Trop d'insinuations circulent au pays, et elles ne proviennent pas toutes de la même source.

Je reviens à la question que je prie les honorables sénateurs d'examiner. Le fait que, dans le passé, tous les hommes publics ont admis l'opportunité de maintenir le volontariat aussi longtemps que possible, ainsi que les difficultés et les haines suscitées au cours de la dernière guerre, nous ont appris non pas qu'il fallait s'abstenir d'adopter la conscription si elle s'imposait mais qu'il ne fallait pas l'appliquer sans l'assurance qu'elle fût nécessaire. Plus la guerre se prolonge, plus la fin approche, plus on peut compter que la conscription, mise en vigueur, sera jugée de la coercition pure et simple et non un service sélectif national, alors plus il faut veiller à ne pas y recourir sans besoin. Je prie les honorables sénateurs d'y songer.

Le colonel Ralston a exposé ses opinions sur la conscription au cours de la dernière guerre. Je crois savoir qu'il l'appuyait alors sans réserve. L'honorable sénateur de Grandville (sir Thomas Chapais), dans un discours qu'il prononça dans cette enceinte en 1942, cita des paroles remontant à l'année précédente et dont le ministre de la Défense nationale, le colonel Ralston évidemment, était l'auteur. Je n'ai pas vérifié la citation, vu que j'étais persuadé que l'honorable sénateur de Grandville l'avait donnée correctement. Voici ce que le ministre a dit en 1941:

> Si nous adoptions le moyen préconisé (la conscription) ce serait un moyen différent de celui que le Commonwealth de l'Australie a adopté. Je ferai remarquer que la question même que l'on soulève a déchiré, divisé le pays en 1917. L'union existe au pays. Appliquons-nous à la conserver au lieu d'introduire un facteur de division dans un effort de guerre dont le Canada a lieu d'être fier. Je condamne l'attitude des hommes publics et autres qui préconisent un régime différent dont on n'a pas prouvé la nécessité, parce que cela nuit à notre effort de guerre.

Je pense que le colonel Ralston ne s'est jamais départi de ce point de vue et, s'il a jugé bon de soumettre cette recommendation du mois dernier au Gouvernement, ce n'est pas parce qu'il croyait que le système du volontariat avait échoué mais bien parce que la complète efficacité du système avait pris fin.

L'honorable M. CALDER: C'est exact.

L'honorable M. FARRIS: Je juge inutile de citer les déclarations d'autres hommes publics. J'ai ici une déclaration du Dr Manion, qu'un honorable collègue à ma droite a citée en 1942 et qui est extraite du vol. III des *Débats* de 1939.

Je tiens à dire aux honorables sénateurs,—à qui je demanderai de ne pas contester mes affirmations sans m'avoir écouté jusqu'au bout,—que ce qui s'est passé au cours du dernier mois n'est pas une condamnation de l'attitude de M. Mackenzie King mais une justification de sa conduite. Le monde a appris que, après avoir adhéré au volontariat pendant cinq ans et quelques mois, le Canada a été contraint de recourir à la conscription afin d'obtenir les troupes nécessaires pour service outre-mer. A mon avis, voilà une des choses les plus regrettables qui se soient produites depuis notre entrée en guerre. A mon sens, le premier ministre, tout comme n'importe quel autre premier ministre, aurait bien fait de scruter la situation à fond avant d'en arriver à une décision comme celle qu'il a fait connaître au monde entier.

J'ai ici des extraits du *Times* de New-York (édition du dimanche) d'il y a quatre jours. C'est un journal fort sympathique, un grand journal dont l'influence est considérable. Or, en première page, on pouvait lire la manchette suivante: "Des milliers de soldats se joignent aux protestations contre la conscription du Canada pour outre-mer." On voit ici en première page une dépêche d'Ottawa de la Presse Associée. Voici la coupure de cet article afin que les honorables membres puissent juger de sa longueur. Il y a encore bien d'autres choses dans les pages intérieures. Est-ce que cela contribue à notre effort de guerre? Est-ce de nature à améliorer nos relations avec nos voisins du sud? Je n'ai pas lu les journaux de Chicago, mais j'imagine qu'il vaudrait la peine de jeter un coup d'œil sur un journal en particulier pour voir ce qu'il a dit au cours de la semaine dernière au sujet du Canada et l'unanimité de son effort de guerre. Or, honorables sénateurs, si de tels propos paraissent dans les journaux de nos voisins, qui sont nos amis et nos alliés, croyez-vous qu'on ne les mette pas encore plus en évidence dans les journaux allemands? A en juger par les différentes déclarations que j'ai entendues et les éditoriaux que j'ai lus, je crois que les propagandistes allemands exhortent leur peuple à tenir ferme, que tôt ou tard les alliés se disputeront, qu'il se produira

une rupture entre la Russie et les Etats-Unis ou entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ou encore entre la Russie et la Grande-Bretagne. Quelque honorable sénateur s'imagine-t-il que les propagandistes allemands vont laisser passer cette occasion d'exagérer la dissension qui règne ici actuellement? Ils disent sans doute: "Nous l'avons bien dit. Le plus grand des dominions a été forcé de rejeter le volontariat et de recourir à l'envoi obligatoire des soldats outre-mer. Les soldats ont protesté et manifesté contre cette mesure."

Maintenant, honorables sénateurs, poussons cet exposé un peu plus loin. Dans son discours d'hier soir, le colonel Ralston disait: "Si ce décret du conseil m'avait été soumis lorsque j'étais ministre, je l'aurais accepté."

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. HORNER: Et l'on aurait évité tout cette agitation.

L'honorable M. FARRIS: En effet. Mais je dirai à mon honorable ami: "Ne parlez pas trop vite." Le colonel Ralston a dit aussi: "Je suis prêt à l'accepter maintenant."

L'honorable M. HORNER: Pardon, je crois qu'il a dit: "Je l'aurais accepté."

L'honorable M. FARRIS: Oui, mon honorable ami a raison. Il n'a pas dit qu'il l'accepterait maintenant, car il n'est pas autorisé à le faire, mais il l'accepte en ce sens que, en sa qualité de député, il se propose de voter contre l'amendement exprimant le manque de confiance dans le Gouvernement. Il serait peut-être bon de lire exactement ce qu'il a dit. Je cite l'extrait suivant des *Débats* de la Chambre des communes d'hier:

De fait, l'amendement signifie une motion de défiance. S'il était adopté, la motion présentée par le Gouvernement serait rejetée et ce dernier, au lieu d'aller de l'avant comme il doit le faire afin d'expédier les 16,000 recrues pour servir de renforts et les nouveaux renforts requis de temps à autre, cesserait de fonctionner, et toute la question d'expédier ces hommes que j'ai préconisée avec tant de sincérité, serait rejetée dans le domaine de l'incertitude.

J'en suis venu à la conclusion qu'il ne faut pas que je permette par mon vote à un telle situation de se produire. J'ai travaillé trop dur, dans la limite de mes humbles moyens, à convaincre le Gouvernement de modifier son attitude, pour mettre en danger la prompte expédition de ces 16,000 hommes outre-mer. Si l'amendement était adopté, j'admets que je ne pourrais prévoir, avec tant soit peu de certitude, ce qui adviendrait de l'expédition de ces hommes, et je doute que personne soit en mesure de le faire. On tenterait de former un nouveau gouvernement, il faudrait probablement que ce nouveau gouvernement ait l'assurance d'obtenir l'appui de la Chambre et il se produirait des retards et des incertitudes qui sont inévitables dans une crise de ce genre. Ou bien, au lieu de former un nouveau gouvernement, il y aura peut-tre dissolution de la Chambre et élection générale. L'un et l'autre de ces moyens, que d'aucuns préféreraient peut-être à la situation actuelle, auraient, je crois, empêché le prompt envoi de ces renforts.

Le colonel Ralston aurait pu en dire davantage. Il aurait pu déclarer que l'agitation suscitée par la tenue d'élections aurait non seulement compromis l'envoi rapide de renforts mais aurait été un encouragement pour l'ennemi.

La seule question que j'aie à poser, honorables sénateurs, c'est celle-ci: Le premier ministre était-il tenu au même titre que le colonel Ralston d'étudier ces questions? Ne peut-on lire entre les lignes et se rendre compte de la situation actuelle au pays? Reportons-nous à quatre semaines en arrière. Le colonel Ralston a déclaré qu'à ce moment-là il eût accepté le décret du conseil qui vient d'être rendu. Pourquoi? Parce qu'il nous aurait permis d'atteindre à peu près le but que nous nous proposions et qu'il aurait empêché la scission du cabinet. Voilà ce qu'il voulait dire. Je demande à mon honorable ami si le premier ministre n'avait pas lui aussi, à tenir compte de cette considération. Dans l'intérêt public, le premier ministre n'était-il pas également tenu de prévenir une scission au sein du Cabinet?

L'honorable M. HORNER: Je me permettrais ici une interruption, puisque, si je ne me trompe, mon honorable ami ne sera pas ici demain lorsque je répondrai à ses remarques. Voici ce que je lui dirais s'il me posait cette question: Le besoin existait et était déjà très évident en octobre. En conséquence, pourquoi ne pas exprimer notre gratitude au ministre qui s'est montré sincère pendant une période difficile, ce qui aurait empêché toute cette agitation dont vous parlez?

L'honorable M. FARRIS: Rien n'indique, n'est-ce pas, qu'à cette époque le premier ministre aurait pu faire adopter le présent décret ministériel sans diviser le Canada?

L'honorable M. HORNER: Absolument rien, et la situation n'a pas changé.

L'honorable M. FARRIS: Je le sais. Un des ministres que nous admirons tous à l'égal de tous les membres du cabinet, l'homme que même les moins intimes appelaient familièrement "Chubby" Power, à qui nous devons un magnifique travail dans l'organisation du plan d'entraînement aérien du commonwealth, un homme de grande intelligence, est sorti du ministère même après que le chef du Gouvernement se fut encore une fois démontré prêt à donner au volontariat une seconde chance de prouver son efficacité. Je vois rire l'honorable sénateur. N'est-il pas vrai que le ministre de

l'Air a démissionné? N'est-il pas vrai que d'autres membres du cabinet,—peut-être en nombre presque aussi considérable que leurs adversaires sur cette question,—partagent à peu près les vues de M. Power? N'est-il pas vrai que, si nous voulons l'union dans notre effort militaire, nous ne pouvons nous passer de représentants du Québec dans le cabinet?

L'honorable M. BALLANTYNE: M. Borden a vu ses ministres l'abandonner.

L'honorable M. FARRIS: C'est juste. Mais je le demande à l'honorable sénateur, ne préfère-t-il pas le décret ministériel que l'on a fini par adopter à la démission en octobre dernier d'un nombre suffisant de ministres pour entraîner la chute du Gouvernement et le désordre causé par des élections générales?

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas certain.

L'honorable M. FARRIS: Très bien, si l'honorable sénateur adopte cette attitude. Il aurait donc fallu tout jeter par terre, en appeler au peuple et nous donner en exemple au monde entier, y compris l'Allemagne...

L'honorable M. HORNER: Les Etats-Unis ont tenu des élections et il n'y a pas eu de désordre.

L'honorable M. FARRIS: Mais elles n'avaient pas lieu après un renversement du Gouvernement sur une question de ce genre. C'est là la différence. Je ne dis pas que des élections générales à l'heure actuelle pourraient nous valoir une telle situation, mais je soutiens que, si elles se faisaient sur la question en jeu, avec toute l'animosité qu'elles ne manqueraient pas de susciter, elles compromettraient gravement l'unité nationale. Mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder) m'écoute très attentivement. Il conviendra, j'en suis sûr, que, si nécessaires que fussent les élections en 1917, elles ont présenté certains aspects des plus malheureux. Il conviendra également qu'elle a soulevé une amertume qu'il eut été bien préférable d'éviter si possible.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ce n'était rien comparé à l'amertume qui existe aujourd'hui. J'ai eu l'honneur et le privilège d'être le premier libéral à faire partie du gouvernement d'union.

L'honorable M. FARRIS: Je suis heureux que mon honorable ami confirme l'opinion que je m'étais formée, savoir, que l'amertume est plus prononcée aujourd'hui et que, par conséquent, la tenue d'élections, en ce moment, eût été d'autant plus dangereuse. L'ennemi s'en serait trouvé beaucoup plus encouragé qu'il ne l'est par la situation actuelle. Le premier ministre qui s'est tenu sur la brèche et s'est efforcé de trouver une solution propre à assurer le maintien de l'administration a rendu service au Canada et n'aurait pas dû être attaqué avec autant d'âpreté ou, du moins, les attaques devront diminuer lorsqu'on comprendra parfaitement la situation.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre pour exprimer une simple opinion? J'ai suivi son argumentation de près et je dois avouer que je partage bon nombre de ses idées. Cette question est extrêmement controversable, on l'admettra. Or, dans la mesure du possible, nous devons éviter les questions de cette nature en temps de guerre. On l'a déjà dit, plusieurs pays, comme l'Australie, l'Afrique du Sud et l'Irlande du Nord n'admettent pas le principe du service obligatoire. Il me semble que, pour l'avenir, cette question devrait être réglée en temps de paix et non en période de conflit armé.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. CALDER: Après que le Parlement d'un pays démocratique a décidé de prendre part à la guerre et ce, à l'unanimité, comme c'est le cas du nôtre, et qu'on adopte la méthode du volontariat qui demeure en vigueur pendant plus de deux ans, il est extrêmement difficile de le changer pour la conscription et une telle démarche crée infailliblement beaucoup de désunion dans tout le pays.

Pendant la dernière guerre, une situation analogue à celle où nous sommes en ce moment s'est produite. Nous nous sommes contentés du volontariat jusque vers la fin de 1916 et ce n'est vraiment qu'en 1917 que le conscription a été appliquée. La situation est la même aujourd'hui. A mon sens, elle ne diffère pas sensiblement de celle de cette époque.

Le jour vint où, pour rester fidèle à nos engagements, le volontariat ne suffisait plus. La situation se répète aujourd'hui, mais avec une différence très importante. Durant la dernière guerre, nos armées entrèrent en campagne dès le commencement de 1915 et y restèrent durant toute l'année 1916 ainsi que durant 1917. Dans la présente guerre, le jour J fut le 6 juin de l'année en cours. Il est vrai que nous avions certaines troupes en Italie avant le jour de l'invasion, mais, durant la dernière guerre, nos armées sont restées plus longtemps sur la ligne de feu et les pertes ont été considérables. Voilà pourquoi, pour faire honneur à nos engagements, nous devions avoir recours à la conscription. Nos pertes ont été très lourdes depuis l'in-

vasion. Quoi qu'il en soit, nous savons à l'évidence que si nous voulons respecter nos engagements, nous devons trouver des renforts.

L'honorable M. FARRIS: Je partage en tous points les vues que vient d'exprimer l'honorable sénateur. Tout mon raisonnement se résumait à la question que voici: tout d'abord, le texte du décret du conseil dont il s'agit ici répond aux besoins de l'heure bien mieux que pourrait le faire—comment dirais-je?—un décret trop catégorique, car, comme l'a dit M. Ralston, nous pouvons ainsi poursuivre la guerre.

L'honorable M. CALDER: Mais jusqu'à quel point?

L'honorable M. FARRIS: Jusqu'à la fin.

L'honorable M. CALDER: Non, non.

L'honorable M. FARRIS: Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable sénateur. Je dis que le décret du conseil, plus la promesse faite par le premier ministre, plus la déclaration du général qui a commandé cinq ans notre armée outre-mer...

L'honorable M. CALDER: J'ai probablement mal interprété les paroles de l'honorable sénateur. J'ai cru comprendre qu'à son avis les dispositions du décret du conseil suffiraient. Ce n'est pas ce qu'a dit le colonel Ralston. Il a dit que ces renforts de 16,000 hommes nous permettront de nous rendre jusqu'à la fin du mois de mai.

L'honorable M. FARRIS: Oui.

L'honorable M. CALDER: Mais les autres renforts requis après le mois de mai ne pourront être obtenus qu'à la suite de l'adoption de nouveaux décrets.

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable ami sait que l'adoption du décret du conseil est la chose la plus facile au monde pour un gouvernement. Si on veut bien me permettre de le dire ici, il me semble que ces choses-là sont,—j'allais presque dire de l'ergotage; mais je sais que l'honorable sénateur n'est pas un ergoteur.

L'honorable M. CALDER: Non.

L'honorable M. FARRIS: Je pense que nous parlons de choses non essentielles. Ce qui doit l'emporter ici, c'est quelque chose de plus important. Le gouvernement actuel reste en fonctions après avoir adopté un décret du conseil qui établit le principe de la conscription; le premier ministre et le général qui a organisé et dirigé notre armée d'outre-mer, et qui occupe maintenant le poste de ministre de la Défense nationale, se sont engagés, si des renforts supplémentaires s'avéraient nécessaires, à prendre toutes les dispositions voulues pour les fournir et les envoyer de façon à satisfaire aux exigences. En substance, vous avez obtenu ce que vous demandiez; pourquoi vous inquiéter de la forme?

L'honorable M. CALDER: On me permettra d'ajouter quelques mots. Je crois savoir que c'est l'opinion du colonel Ralston. Si cette ligne de conduite est appliquée—je comprends que le Gouvernement la préconise et ne le critique nullement sous ce rapport,—elle créera deux groupes distincts parmi les conscrits de la présente armée de défense territoriale. Une partie de ces troupes doit aller en Europe tandis qu'une autre, pour l'instant du moins, est dispensée du service outre-mer. A mon sens, si l'application de cette ligne de conduite est intensifiée, la désunion actuelle s'accentuera. Il faut tenir compte d'un autre aspect. Il est possible, sinon probable, que la guerre se prolonge jusqu'en mai, au moment où des renforts supplémentaires devront partir, et cela, ceux qui ont discuté la question à huis clos avant nous le savent parfaitement, comme tout le monde d'ailleurs. Quel mal y aurait-il à grouper tous ces hommes dans une même catégorie? On ne les enverrait pas hors du Canada à moins que leurs services n'y soient nécessaires, mais au besoin, ils seraient prêts à partir. Un autre avantage, c'est que tous les membres de l'unité seraient sur le même pied.

L'honorable M. FARRIS: On peut répondre à cela de deux façons. En premier lieu, quelle que soit la rédaction du décret du conseil, 8,000 hommes seulement sont disponibles en ce moment.

L'honorable M. CALDER: Parfaitement.

L'honorable M. FARRIS: Et pas plus de 8,000 autres aux centres d'instruction seront aptes à les suivre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il en reste 26,000.

L'honorable M. CALDER: Combien de temps faut-il pour former un homme?

L'honorable M. FARRIS: Pas très longtemps. Quant aux autres, le général McNaughton s'est engagé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour les former de façon qu'ils soient les suivants à partir.

L'honorable M. CALDER: Je songeais à l'opinion des hommes qui font partie du service.

L'honorable M. FARRIS: J'estime que la bonne façon de traiter les militaires c'est de leur dire qu'ils doivent aller outre-mer parce qu'on y a besoin de renforts et non de les pousser à croire qu'on les traite injustement.

Je désire aussi commenter la remarque de mon honorable ami, savoir qu'on a reconnu la nécessité de la conscription lors du dernier conflit et qu'on l'a mise en vigueur aussitôt que possible. Je lui fera observer que sir Robert Borden se trouvait en face du même problème que M. Mackenzie King.

L'honorable M. CALDER: Certainement.

L'honorable M. FARRIS: Je veux parler du problème de la désunion. Sir Robert Borden a offert d'aller bien plus loin que M. Mackenzie King n'a jamais fait. Je désire citer quelques passages des Mémoires de sir Robert Borden. Dans le tome II, page 698, il dit:

J'ai moi-même déclaré au Parlement...

C'était le 15 mai 1917.

...que le Gouvernement n'a rien proposé d'autre que l'enrôlement volontaire.

C'est-à-dire jusqu'à cette date-là.

Mais je reviens au Canada impressionné par la gravité de la situation et avec un sens de responsabilité en ce qui concerne l'effort supplémentaire que nous devons déployer à cette période très critique du conflit. Il me semble manifeste que le volontariat ne produira pas d'autres résultats importants. Je voudrais qu'il en produise. Le Gouvernement a fait tout ce qu'il a pu, autant que je puisse en juger.

Il se sert presque des mêmes mots que le colonel Ralston. Notez que c'était en mai 1917. Puis, à la page 740, il rappelle une conférence tenue à l'Hôtel du Gouvernement le 9 août entre lui-même, sir Lomer Gouin et sir Wilfrid Laurier et il dit ceci:

J'ai finalement proposé: 1. La coalition; 2. La suspension pendant six mois de la loi du service militaire; 3. La prorogation de la durée du Parlement pendant six mois; 4. Un appel conjoint pour l'obtention de recrues.

Il dit, à la page 741, qu'on l'a engagé à offrir à sir Wilfrid Laurier, à la Chambre des communes, ce qui avait été proposé à cette conférence, mais qu'après réflexion il croyait que c'était peu sage.

Telle est la propre déclaration de sir Robert Borden. Il est revenu d'outre-mer en avril ou mai 1917 et, le 15 mai il disait: "Le volontariat a fait fiasco et il y a besoin urgent de conscription." Cependant, pour sauvegarder l'union au Canada, il a fait, le 9 août, une proposition qui eût retardé de six mois la mise en vigueur de la loi du service militaire.

L'honorable M. CALDER: Mais il avait une très bonne raison d'agir de la sorte.

L'honorable M. FARRIS: Naturellement.

L'honorable M. CALDER: Si nous avions alors pu former une coalition avec sir Wilfrid Laurier, on aurait recruté beaucoup plus de volontaires durant les six mois suivants.

L'honorable M. FARRIS: C'est là ce qu'il espérait. Mais quand le premier ministre actuel doit faire face à une situation grave plus ou moins soudaine, mes honorables amis ne veulent pas qu'il prenne trois semaines pour l'étudier sur l'avis d'un homme...

L'honorable M. CALDER: Ce n'est pas ma faute.

L'honorable M. FARRIS: Je ne blâme personne. Mais il me semble qu'on est d'avis qu'il n'aurait pas dû prendre trois semaines à étudier ce problème grave avec un homme qui a été durant cinq ans le commandant en chef de l'armée canadienne. Durant trois semaines le premier ministre a cru bon de mettre le volontariat de nouveau à l'épreuve, sous la direction du général McNaughton, et cela dans quel but? Pas dans le but de sauver le parti libéral, mais dans le but de maintenir l'ordre dans le pays.

L'honorable M. HORNER: Mais il n'a pas eu l'idée de consulter l'opposition, comme l'avait fait sir Robert Borden.

L'honorable M. FARRIS: Sir Robert Borden n'a pas consulté l'opposition avant d'adopter et de faire connaître sa politique. Je me rappelle que l'une des critiques que sir Wilfrid a fait entendre était qu'il ne lui avait pas fourni l'occasion de collaborer à ce qui se ferait; qu'il avait décidé de la politique à suivre en lui demandant de l'accepter ou de la rejeter. Je ne tiens pas à entrer dans ces détails en ce moment et je n'en ai parlé que pour répondre à mon honorable ami. Je ne mets certainement pas en doute le grand travail que sir Robert Borden et d'autres ont accompli durant la dernière guerre. Je souligne que sir Robert Borden a reconnu la gravité du problème et qu'il savait qu'il valait bien la peine d'essayer d'éviter la désunion au pays. Si c'était une précaution à prendre en 1917, mon honorable ami a souligné combien c'était encore plus nécessaire aujourd'hui, car il a dit que les esprits sont beaucoup plus soulevés aujourd'hui qu'alors. Et ce soulèvement ne se manifeste pas seulement dans un camp mais dans les deux. Je crains, si nous ne gardons pas notre sang-froid, qu'une rupture très sérieuse menace l'unité du pays.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Pourquoi?

L'honorable M. FARRIS: Si M. Mackenzie King n'avait pu rallier la majorité de ses collègues, et qu'un gouvernement d'union eût été formé, ce dernier se serait immédiatement trouvé dans une impasse. Notre honorable ami de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais), qui est un des membres les plus

respectés du Sénat, aurait exprimé dans le Québec son opposition à la conscription. Les hommes pondérés du Québec et des autres provinces n'auraient pas été les seuls à exprimer leurs vues; les extrémistes en auraient fait autant. Il serait survenu une situation qu'auraient vivement regrettée les Canadiens de langue française comme ceux de langue anglaise. Tout cela aurait causé à notre pays un mal qu'un quart de siècle n'aurait pas suffi à réparer.

Je n'ai pas le moindre doute, non plus, qu'un tel bouleversement aurait contribué à prolonger la guerre. J'ai de bonnes raisons pour parler ainsi. D'après ce que j'ai lu dans les journaux et les revues, le thème principal sur lequel les propagandistes allemands reviennent constamment dans leurs appels à leurs compatriotes est qu'ils doivent tenir bon, puisqu'une scission devra se produire parmi les alliés et que l'Allemagne pourra ainsi obtenir de meilleures conditions de paix.

Est-il un seul honorable sénateur qui puisse douter que les propagandistes allemands eussent profité de toute manifestation de discorde au sein de notre pays pour exagérer et dénaturer les faits à la radio et dans leurs journaux? Ils auraient dit: "Non seulement est-il probable qu'une scission se produise parmi quelques-unes des grandes puissances alliées, mais le plus grand des dominions britanniques est en proie à des dissensions internes".

L'honorable M. HORNER: Je n'ai aucune crainte de ce côté. Nous sommes encore sous le régime démocratique.

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable ami dit qu'il n'a aucune crainte. Je le félicite d'avoir l'esprit aussi tranquille à ce propos. Je n'ai moi non plus aucune crainte pour l'instant, car je crois que le problème sera résolu d'une façon satisfaisante. J'affirme toutefois qu'au milieu d'octobre, le premier ministre du Canada avait de plus sérieux motifs d'appréhension qu'en eut sir Robert Borden en ces jours mouvementés d'avril, mai, juin, juillet et août 1917, et même plus tard.

L'honorable M. BALLANTYNE: Toutefois sir Robert Borden forma un gouvernement d'union et il se déclara prêt à démissionner.

L'honorable M. FARRIS: A mon sens, un gouvernement d'union serait présentement impuissant à résoudre le problème. Il y aurait une campagne électorale acrimonieuse et de nombreuses manifestations de désunion au pays.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. Mais si j'avais dû m'en tenir à une limite de temps, Son Honneur le Président aurait tenu généreusement compte des nombreuses interruptions. En terminant, je désire dire un mot du général McNaughton et de M. Mackenzie King. J'avais préparé quelques notes au sujet de certains journaux, en particulier du *Globe and Mail*. J'espère que ce journal aura l'occasion de reconnaître que notre pays doit continuer à être gouverné et que si le vote de confiance est adopté, il devra être gouverné par le régime actuel. De plus, dans l'intérêt de tous les journaux et de tous les citoyens, il est indispensable, dans ces conditions, de faire revivre dans une certaine mesure la confiance publique, pour que le gouvernement constitutionnel puisse se poursuivre sans ces appels qui étreignent le cœur et l'âme des pères et des mères de nos combattants.

L'honorable M. HORNER: Ce que vous voudriez, en somme, c'est le même contrôle sévère qui existe en Allemagne, où aucun journal n'oserait critiquer le gouvernement. Vous préféreriez que tous les journaux appuient la ligne de conduite du gouvernement libéral.

L'honorable M. FARRIS: Je regrette que mon honorable ami n'entende pas mon raisonnement. Ce n'est pas un reproche que je lui fais quand je déclare espérer que d'autres envisageront les choses d'un point de vue plus sain et plus général.

Je voudrais dire un mot du général McNaughton. J'ai ici un extrait d'un compte rendu d'un discours prononcé par M. Bracken. Il parle à titre d'homme public; je présume donc que l'honorable sénateur de Winnipeg me concédera le droit de citer les remarques de M. Bracken, même en vue de les critiquer.

L'honorable M. HAIG: Certainement, si vous le désirez.

L'honorable M. FARRIS: Voici une dépêche de la Presse canadienne, adressée aux journaux du pays:

> Le premier ministre a laissé partir un administrateur expérimenté et en a accepté un autre qui avait été destitué quelques mois seulement auparavant.

Je ne sais si M. Bracken a dit cela ou non, mais on m'informe que le général McNaughton n'a pas été destitué. M. Ralston a déclaré que le général McNaughton a offert sa démission pour des raisons de santé et qu'elle a été agréée. Si M. Bracken a fait pareille déclaration, mon honorable ami devrait le rencontrer et lui apprendre la vérité. Je suis convaincu que s'il faisait cela, M. Bracken serait prêt à fournir la rectification nécessaire.

L'honorable M. HAIG: Pourquoi le général McNaughton est-il rentré au pays?

L'honorable M. FARRIS: Le ministre de la Défense nationale a expliqué, dans le temps, que la santé du général laissait à désirer.

L'honorable M. HAIG: Il s'est rétabli très rapidement.

L'honorable M .FARRIS: Je ne dirais pas cela.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Vous ne voulez pas sa mort, n'est-ce pas?

L'honorable M. HAIG: Il a nié cette partie de la déclaration où il était question de son mauvais état de santé.

L'honorable M. FARRIS: J'ignore s'il l'a fait.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Avant d'affirmer une chose, il faut en être sûr.

L'honorable M. FARRIS: Il n'existe pas, que je sache, de preuve à l'appui de la déclaration voulant que le général McNaughton ait été destitué. Il s'est rendu outre-mer avec le premier contingent de l'armée canadienne.

L'honorable M. HAIG: Quelle est la raison véritable de son retour au pays? Dites-la nous. Vous la connaissez.

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur n'a pas le droit de faire une telle insinuation en posant cette question. J'essaie de me montrer juste dans la conduite du débat, et l'honorable sénateur ne devrait pas, il me semble, insinuer quoi que ce soit en posant sa question.

L'honorable M. HAIG: Ne vous en faites pas. Je vous conseille d'être présent lorsque je formulerai mes observations, demain.

L'honorable M. FARRIS: Je ne m'enfuis pas, mais je doute que les observations de l'honorable sénateur justifient ma présence ici.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Je ne m'en porterai pas plus mal si je me contente de lire son discours plus tard.

L'honorable M. HAIG: Je n'en doute pas.

L'honorable M. FARRIS: Si l'honorable sénateur veut causer un commencement de ressentiment qui pourra continuer pendant un certain temps, il n'a qu'à suivre la ligne de conduite qu'il adopte en ce moment. Celui qui a été cinq ans commandant en chef de l'armée canadienne, qui a mérité l'admiration de la population canadienne et qui a mis sur pied une armée qui fait l'orgueil du Canada, ne mérite pas qu'on le critique injustement parce qu'il a admis franchemeint qu'il lui était impossible d'accomplir une chose que, pendant trois ou quatre semaines, il avait cru possible. Ses efforts ont permis au Gouvernement de continuer à diriger le pays sans recourir aux élections.

Qu'il me soit permis de revenir sur un point que j'ai déjà abordé ici même. En compagnie de l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. King) je suis venu à Ottawa plaider devant la Cour suprême la cause de la province. Je faisais office de procureur général. Nous sommes allés au musée Victoria, où la Chambre des communes et le Sénat avaient leurs locaux après l'incendie qui avait détruit les édifices du Parlement. Nous nous sommes rendus chez sir Wilfrid Laurier. L'impression que cette visite me laissa fut que sir Wilfrid ne s'intéressait pas par-dessus tout à remporter la victoire électorale, car il ne croyait pas pouvoir le faire; il s'intéressait plutôt à l'unité canadienne et à donner satisfaction à la province de Québec qui avait mis sa confiance en lui, afin qu'après la tempête l'unité pût subsister au pays. On sait qu'alors sir Wilfrid a été couvert d'injures. En 1942, j'ai consigné au hansard des extraits de l'ouvrage de Skelton sur les accusations scandaleuses lancées à l'époque contre sir Wilfrid Laurier. J'ai confiance qu'aujourd'hui mes honorables vis-à-vis rendent hommage aux idées élevées et à l'esprit de devoir de cet homme d'Etat. Je fais la prédiction,—et je la fais dans le même esprit qui m'a porté à donner alors mon appui à sir Wilfrid Laurier, —qu'une fois la présente tempête passée et disparue l'amertume qui déborde des conditions actuelles, lorsque les actes et la conduite de Mackenzie King pourront être aperçus dans leur véritable perspective, on se rendra pleinement compte de ses mérites, on lui rendra de généreux hommages, et il passera à l'histoire canadienne, avec les Borden et les Laurier, comme un grand homme d'Etat qui a servi fidèlement et judicieusement le Canada.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, il y a quelques instants, pendant que l'honorable préopinant portait la parole, on m'a demandé de lire une coupure de journal à laquelle j'avais fait allusion. Je la trouve dans l'*Evening Citizen*, d'Ottawa, du mardi 28 novembre. La déclaration fait partie du compte rendu d'une convention du parti conservateur-progressiste pour la circonscription d'Ottawa-Ouest, à laquelle M. McRostie a été choisi comme candidat. Je ne voudrais pas imposer au Sénat la lecture de la dépêche tout entière.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non, limitez-vous à l'allégation.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Voici ce qu'a dit M. Bracken.

L'honorable M. CALDER: Les paroles que le journaliste lui attribue.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Tous les journaux les lui attribuent. Je vais lire le court extrait suivant. L'honorable sénateur n'a qu'à lire toute la dépêche s'il le désire. Voici cet alinéa:

Le chef du Gouvernement, a déclaré M. Bracken, après avoir épuisé ses ressources en échappatoires, et acculé à la nécessité de choisir entre sa politique de guerre poltronne en honneur depuis cinq ans...

L'honorable M. BALLANTYNE: Voilà qui est différent.

L'honorable M. HAIG: Vous dites qu'il a traité le premier ministre de poltron.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Celui qui s'en tient à une politique poltronne est certainement un poltron.

L'honorable M. HAIG: Oh! non, c'est bien différent.

L'honorable M. HORNER: Je dirai que pour vous, c'est une politique poltronne.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je termine la citation:

...de choisir entre sa politique de guerre poltronne en honneur depuis cinq ans et la conservation du pouvoir, a décidé de conserver le pouvoir coûte que coûte.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur a dit que M. Bracken a traité le premier ministre de poltron. Il n'en a rien fait.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Où est la différence?

L'honorable M. BALLANTYNE: Une politique poltronne est une chose entièrement différente.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: On ne peut avoir une politique poltronne sans être poltron.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest Cap-Breton): Que pouvait-il faire d'autre?

L'honorable M. BALLANTYNE: Avant que mon voisin de pupitre (l'honorable M. Haig) propose le renvoi de la discussion, j'aimerais que le chef d'en face nous donne une idée de la date probable d'ajournement des deux Chambres. Si les discours doivent être nombreux, pourquoi ne siégerions-nous pas ce soir et demain afin de terminer le débat?

L'honorable M. KING: Il m'a été difficile de conseiller la Chambre sur la procédure à suivre. Nous pourrions reprendre le débat demain et le terminer et nous connaîtrons mieux alors la tournure des événements à l'autre Chambre. A la lumière des renseignements qui me sont parvenus, je présume que la discussion à la Chambre des communes ne se terminera pas avant mardi prochain. Dans les circonstances, si nous pouvons terminer nos travaux demain après-midi, nous pourrons ajourner jusqu'à lundi et attendre les événements qui se dérouleront dans l'autre Chambre.

L'honorable M. LAMBERT: Je suis d'avis que la Chambre siège ce soir.

L'honorable M. HAIG: Je n'entends pas prendre la parole ce soir et je cède volontiers ma place à l'honorable sénateur d'Ottawa.

L'honorable M. LAMBERT: Je n'ai pas du tout l'intention de participer au débat, mais celui-ci me semble si intéressant que nous en perdrions moins le fil si nous siégions ce soir et aussi demain.

L'honorable M. KING: Je suis à la disposition de la Chambre. L'honorable sénateur de Winnipeg m'a dit tout à l'heure qu'il préférerait suspendre le débat et le reprendre demain.

L'honorable M. HAIG: C'est juste.

L'honorable M. KING: Ce me semble raisonnable. Si nous suspendons nos travaux, nous pourrons attendre à trois heures demain pour les reprendre.

L'honorable M. HAIG: Merci. Tout comme l'honorable sénateur junior de Vancouver (l'honorable M. Farris) je désire m'absenter de la ville demain soir. Je propose donc le renvoi du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SÉANCES DU SÉNAT

L'honorable M. BLACK: Avant de nous séparer, je voudrais savoir de l'honorable leader d'en face s'il sera nécessaire de continuer nos séances après la conclusion du présent débat. En toute probabilité, aucune mesure législative ne nous sera présentée.

L'honorable M. KING: C'est probable.

L'honorable M. BLACK: Il me semble qu'une fois le présent débat terminé, le Sénat pourrait s'ajourner.

L'honorable M. KING: En effet. Mais tant que l'autre Chambre reste en session, personne ne peut dire que le Gouvernement ne jugera pas bon de présenter quelques mesures pour donner suite à certains points particuliers de son programme. C'est là une des raisons qui ont motivé notre convocation. Il y avait aussi la possibilité d'une prorogation des Chambres mais elle semble à peu près disparue puisque le premier ministre a donné avis d'une motion demandant que la Chambre des communes, lorsqu'elle s'ajournera, reste ajournée jusqu'au 31 janvier.

L'honorable M. HAIG: Justement.

L'honorable M. KING: Mieux vaut remettre la question à demain et nous saurons alors mieux à quoi nous en tenir.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Vendredi 1er décembre 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

AJOURNEMENT—SÉANCES D'URGENCE

L'honorable M. KING propose:

Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera après avoir terminé l'expédition des affaires courantes de la session, reste ajourné jusqu'au mercredi 31 janvier 1945, à 3.00 heures de relevée.

—J'ajoute, honorables sénateurs, que l'ajournement est sujet à la résolution adoptée au début de la session qui autorise Son Honneur le Président à convoquer le Sénat en tout temps s'il le juge nécessaire.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, sous l'empire de la résolution adoptée le 27 janvier, le Sénat peut être convoqué à une date antérieure à celle qui est mentionnée dans la présente résolution.

(La résolution est adoptée.)

RENFORTS D'OUTRE-MER

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur le programme du Gouvernement concernant les renforts d'outre-mer.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, hier après-midi, j'ai écouté avec un vif intérêt les discours prononcés par l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King) et l'honorable leader de notre côté (l'honorable M. Ballantyne). Quelques-uns d'entre nous ont peut-être interrompu l'honorable leader du Sénat une ou deux fois, mais je l'assure, s'il ne le sait déjà, que c'était avec les meilleures intentions. Je regrette que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) n'occupe pas son siège, car je voulais lui faire la même observation. Les interruptions n'indiquaient aucune mauvaise volonté à son égard ni opposition à ce qu'il disait. Un orateur aussi solide et expérimenté que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud ne craint que très peu, même aucunement, les interruptions; au contraire, il s'en réjouit.

Je tenterai, sans succès peut-être, de traiter la question d'une façon digne d'un membre de la Chambre. Il incombe au Sénat plus qu'à tout autre organisme d'Etat de chercher la solution du problème actuel. Nous n'avons pas à tenir compte du nombre de votes que nous perdrons au Manitoba, disons, ou en Colombie-Britannique ou ailleurs, par suite de la ligne de conduite que nous adopterons. Nous pouvons aussi nous rappeler avant tout que nous sommes tous Canadiens. Je ne dis pas aux autres comment ils doivent agir et je ne fais de remontrances à personne; j'expose simplement ma façon de penser. J'estime tellement mes collègues du Sénat que je crois leur attitude semblable à la mienne. Nous pouvons différer entièrement d'avis, mais à mon sens, chacun d'entre nous cherche à favoriser ce qu'il estime l'intérêt du Canada. Nous pouvons nous tromper, mais c'est le sentiment qui anime chaque membre du Sénat. C'est l'opinion que je me suis faite de mes collègues depuis le peu de temps que je siège en cette enceinte. En certaines occasions, je puis m'opposer énergiquement à ce que disent des honorables sénateurs. Certaines paroles prononcées hier soir en un autre endroit par l'honorable M. Cardin,—s'il m'est permis de mentionner son nom,—m'ont plu; il regrettait de ne pouvoir parler avec autant de calme et de facilité que l'ancien ministre de la Défense nationale, mais il s'en disait incapable.

Je ressemble un peu à M. Cardin, car cela me dépasse aussi; après avoir discuté pendant quelque temps, je m'échauffe. Je tenterai, toutefois, de traiter cette question d'une façon digne, non seulement des honorables sénateurs mais aussi de mes compatriotes canadiens.

Le 9 septembre 1939, ceux d'entre nous qui siégeaient au Sénat du Canada appuyèrent à l'unanimité notre participation, du côté allié au grand conflit contre l'Allemagne et les autres pays totalitaires. Nous l'avons fait de notre plein gré. Pour ma part, je comprenais parfaitement ce dont il s'agissait. Ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, je savais que six jeunes gens de ma parenté seraient obligés d'aller à la guerre. L'un d'entre eux a sacrifié sa vie en Afrique; quatre sont en France en ce moment ou bien ils survolent l'Allemagne, et l'autre est en mer. Je savais ce que je faisais, et je crois que tous les honorables sénateurs se rendaient compte de la portée de leur acte. Nous savions que le Canada fournirait un effort magnifique, non seulement dans le domaine de l'industrie, mais aussi dans celui de la finance, de l'agriculture, de la sylviculture et des ressources naturelles. Certains d'entre nous partageaient l'avis exprimé hier par l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais). Je l'avoue franchement, je me demande quelquefois si, compte tenu de notre faible population de onze millions et demi, nous n'avons pas exagéré quelque peu notre contribution. Je ne dis pas cela dans le but de critiquer.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HAIG: Cela s'applique à tous les aspects de notre effort. Je ne critique aucunement le Gouvernement, parce que tout régime aurait agi ainsi. Je le dis pour la raison suivante: tous les honorables sénateurs, indépendamment de leurs affiliations politiques, se rendent compte qu'après la guerre, au retour de nos jeunes gens, une fois que nos compatriotes adonnés à l'industrie de guerre et à l'agriculture auront repris leurs occupations ordinaires,—et certains de nos cultivateurs ont dépassé l'âge où ils devraient peiner,—ceux-ci, il faut nous le rappeler, auront peut-être besoin de plus qu'on ne le croit.

Je ne prétends pas qu'un avenir idéal attend tout le monde. D'aucuns exagèrent sous ce rapport. Pour ma part, je veux qu'on assure à notre population les vivres, le vêtement et le logement. En 1939, lorsque nous avons appuyé la participation du Canada à la guerre, nous savions ce qui arriverait.

Je n'établirai pas de comparaison entre la guerre actuelle et la première grande guerre, car nous n'en retirerions aucun avantage, mais je tiens à énoncer quelques réflexions au sujet du dernier conflit. Tous les honorables sénateurs qui m'entendent savent ce qui s'est passé. A cette époque-là, nous ne songions qu'au volontariat pour organiser une armée, et ainsi pensait également la Grande-Bretagne. A l'ouverture des hostilités, guidés par l'expérience acquise pendant la dernière guerre, nous savions que nos ressources en capital humain s'épuiseraient. C'était inévitable. Tout homme d'expérience n'avait qu'à se rappeler le dernier conflit pour savoir que nous en viendrions là. Sous ce rapport, on pourrait critiquer le Gouvernement, mais je n'insiste pas. Je me demande si, comme on l'a dit ailleurs, les chefs de l'armée, de l'aviation et de la marine n'ont pas fait preuve de trop de zèle pour obtenir le plus grand nombre d'effectifs dans leurs services particuliers.

D'après ce qui s'est passé en 1939, dans les airs, sur mer, dans la défense contre avions, ou ailleurs dans l'armée, je savais qu'un jour nos ressources seraient épuisées et que des recrues supplémentaires ne se présenteraient pas. Nous avons atteint ce point-là il y a deux mois; la rareté s'est fait sentir dans l'infanterie.

L'honorable M. CALDER: Pas dans les airs.

L'honorable M. HAIG: Non, trop de volontaires cherchaient à s'engager dans l'aviation, la marine et les services mécanisés. Je ne veux pas me vanter, mais on me permettra de faire une allusion personnelle: j'ai toujours dit à mon fils enrôlé dans l'aviation qu'à la longue, c'est le fantassin qui gagnerait la guerre. L'histoire nous l'enseigne depuis toujours.

A l'hiver de 1940, le Gouvernement en appela au peuple. Je ne suis pas sûr de l'attitude adoptée par les créditistes; on semble différer d'avis à ce sujet puisque un de leurs représentants tenta de démontrer qu'ils s'opposaient au service obligatoire; d'après leurs discours, toutefois, j'ai constaté qu'ils favorisaient la contrainte. Ils ne constituent, cependant, qu'une minorité. Les trois grands partis à la Chambre se sont prononcés contre la coercition et le Gouvernement fut appuyé par une imposante majorité.

En 1940, au cours de la session qui suivit les élections, le Gouvernement présenta la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Elle était très complète et appelait le capital humain pour servir au Canada seulement. Lors de la session qui s'est ouverte le 22 janvier 1942, le Gouvernement a laissé entendre, dans le discours du trône, qu'il chercherait, au moyen d'un plébiscite, à se faire relever de l'engagement contracté ou de la promesse faite aux cours des élections de 1940 de restreindre la levée des hommes pour le service

militaire. En quoi consistait au juste cette promesse? Pour autant que la question nous préoccupe aujourd'hui, et c'est la seule que je veux discuter pour le moment, le Gouvernement a promis que les conscrits ne seraient pas envoyés en dehors du Canada. C'est ce que le Gouvernement avait promis.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Le service obligatoire.

L'honorable M. HAIG: Oh, oui, le service obligatoire. On a tenu un plébiscite. Je vais maintenant exprimer une opinion que j'ai toujours entretenue et que je regrette de ne pas avoir fait connaître lors du débat sur le bill n° 80. Je ne crois pas qu'un plébiscite puisse dégager un membre du Parlement d'une promesse faite à ses commettants. Si donc, en qualité de candidat à un mandat à la Chambre des communes, je fais une promesse à mes électeurs, la seule façon de m'en dégager est de démissionner, de me présenter de nouveau dans ma circonscription et de dire publiquement, "Je retire la promesse que je vous ai faite et je vous demande maintenant si vous voulez me réélire comme votre représentant?" Je pense que le même principe s'applique aux promesses faites par un gouvernement. Si le vote enregistré lors du plébiscite avait établi l'existence d'unanimité d'opinion relativement à toutes les provinces, on pourrait dire alors que les membres du Parlement, tant conservateurs que libéraux et que C.C.F. se trouvaient dégagés de leurs promesses. Ainsi, les électeurs du Manitoba qui ont répondu "non" à la question du plébiscite étaient peut-être justement ceux qui ont contribué à élire les différents candidats. Cependant, c'est là chose du passé. Le plébiscite a été accepté et considéré comme dégageant le gouvernement de sa promesse.

En 1942, nous avons modifié la loi sur la mobilisation des ressources nationales et nous avons autorisé le Gouvernement à permettre par décret du conseil l'envoi des conscrits partout où on en aurait besoin. Jusqu'au mois de juin de cette année, nos troupes de l'infanterie n'avaient pas pris une part bien considérable au conflit. Il est vrai que nos fantassins avaient combattu à Dieppe; ils avaient aussi pris part à l'expédition sur Hong Kong, puis aux opérations de Sicile et d'Italie. Cependant, ces combats n'avaient pas été bien considérables, compte tenu de l'importance des armées en présence. Les opérations majeures de notre infanterie ont commencé avec le débarquement en France, lors de l'invasion. Moins de six mois après le jour "J" la crise s'est produite.

Je veux maintenant revenir un peu en arrière et voir quelle a été la cause de cette crise. Ce fut d'abord, naturellement, notre déclaration de guerre, en 1939, laquelle fut votée à l'unanimité. En deuxième lieu, ce fut l'ampleur de nos engagements d'ordre militaire envers nos alliés. Je ne sais pas comment se font ces engagements, parce que je n'ai jamais fait partie d'un cabinet, mais, d'une façon ou de l'autre, nous avons promis d'envoyer un certain nombre de divisions en Italie et un certain nombre aussi en France. N'allons pas oublier que, comme l'a rappelé hier l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais) près d'un million d'hommes se sont enrôlés volontairement dans notre pays. Environ 200,000 ont été réformés pour raison de santé ou autres et nos pertes, nous a-t-on dit, ont été plus considérables que celles que nous avions prévues. Ainsi donc la seule façon d'empêcher nos réserves de s'épuiser complètement était d'avoir recours à la conscription. Si j'ai bien saisi le sens des paroles du colonel Ralston, dans l'autre Chambre, le général Stuart avait laissé entendre dès le mois de juin que les réserves manquaient de renforts, mais qu'il transférait des hommes d'autres divisions dans celles de l'infanterie et qu'il croyait ainsi pouvoir satisfaire nos besoins.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Au mois d'août.

L'honorable M. HAIG: Je sais que la déclaration en a été faite au mois d'août, mais c'est au mois de juin que l'on a laissé entendre que le problème pourrait se poser à cause du manque d'hommes. Au mois d'août, en effet, le général Stuart a déclaré, dans un câblogramme venu directement de là-bas, qu'on manquait de renforts dans l'infanterie et qu'il y transférait des membres d'autres services. C'était un rapport fait au ministre qui, certes, aurait pu rejeter cette décision s'il ne l'avait pas approuvée.

Voici maintenant un autre détail qui explique comment la crise s'est produite. Par tout le Canada, les pères et les mères dont les fils étaient en Italie ou en France recevaient des lettres indiquant qu'il se produisait des vides dans les rangs de l'armée et qu'on les comblait au moyen de recrues novices, je ne dis pas, tout à fait inexpérimentées, mais insuffisamment formées. Songeons que ces lettres se répandaient un peu partout dans notre pays. J'ai moi-même pris connaissance d'une de ces lettres écrite en France le 16 septembre par mon jeune neveu. Il ne blâmait personne, mais mettait son père au courant de la situation. Puis, au mois de septembre, un soldat blessé, le soldat Connie Smythe, revint chez lui, à Toronto, et déclara qu'on envoyait comme renforts des hommes insuffisamment formés. Je ne sais pas ce qu'ont fait alors les honorables sénateurs, mais, pour ma part,

je me suis mis à surveiller les nouvelles de journaux de près afin de voir ce que répondrait le ministre de la Défense nationale à ces critiques. Certains journaux déclarèrent que Connie Smythe cherchait quelque avancement politique. C'était peut-être exact, je n'en sais rien. Nous savions que ce soldat avait fait le coup de feu contre l'ennemi en France et qu'il avait été blessé. Avant de se rendre outre-mer, il était gérant d'une association de hockey et ne s'était pas occupé de politique. Sa déclaration était pour moi une cause de soucis ainsi que pour tout le monde, je crois. Le colonel Ralston ne répondit absolument rien.

La première nouvelle qui nous vint dans la suite, fut que le colonel Ralston s'était embarqué à destination des champs de bataille, de sorte que notre inquiétude ne faisait que s'accroître. Tout de même, qu'on n'aille pas croire que les politiciens,—c'est probablement ce que nous sommes,—étaient les plus embarrassés par cette situation. Ceux qui l'étaient davantage étaient les pères et les mères des soldats qui se trouvaient en France et en Italie. Il existait réellement du malaise. Soudain, nous apprîmes que le colonel Ralston était en route et revenait au pays, puis, le jour suivant, qu'il était arrivé. C'est le lendemain que la crise se produisit au sein du cabinet.

Celui qui est actuellement premier ministre s'est opposé au service militaire obligatoire. C'est ce qu'il dit lui-même et ses actes l'établissent. Le 13 octobre, je crois, il reçut du colonel Ralston un câblogramme lui exposant la gravité de la situation et du problème que posait le manque de renforts outre-mer. La chose devint évidente le 19 alors qu'il s'aboucha avec le colonel Ralston qui lui dit qu'il fallait 15,000 hommes bien formés outre-mer immédiatement et que les seuls hommes disponibles à cette fin étaient les recrues appelées sous l'empire de la L.M.R.N.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre un instant?

L'honorable M. HAIG: Certainement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Le colonel Ralston a-t-il déclaré que ses officiers avaient nié l'exactitude des accusations portées par le major Smythe?

L'honorable M. HAIG: Le colonel Ralston ne nous a pas accoutumés à des dénégations de ce genre. Il ne relève pas de ses officiers.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Tout le monde reconnaît son honnêteté.

L'honorable M. HAIG: Je n'en doute pas. Le démenti ne donnait pas satisfaction; on avait l'impression qu'il se produirait autre chose. Pour ma part, je n'étais pas convaincu. J'espérais que le major Smythe avait fait erreur, mais, à la suite de la réception de la lettre de mon neveu, je dus croire que les allégations du major Smythe étaient bien fondées. Ce jeune garçon de vingt ans, mon neveu, membre d'un équipage de chars de combat, me disait ce qui se passait.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: M. Coldwell, chef de la Fédération du commonwealth coopératif, qui revenait d'une visite aux divers fronts, déclara au cours d'une conférence de presse qu'il avait causé avec divers officiers et qu'ils n'avaient formulé aucune plainte.

L'honorable M. HAIG: Il a fait la tournée des fronts d'après la méthode de l'agence Cook. Ce n'est pas ce genre de visite qu'avait fait le colonel Ralston. Après avoir fait l'inspection complète des fronts d'Italie et de France où il a conféré avec les commandants sur la ligne de feu, il revint au Canada et recommanda au cabinet d'imposer la conscription des soldats enrôlés sous l'empire de la L.M.R.N. aux fins de fournir les renforts dont on avait un si pressant besoin outre-mer. Le premier ministre a refusé d'accepter cette recommandation et le colonel Ralston a démissionné. Le premier ministre a choisi un remplaçant qui affirma pouvoir trouver les renforts voulus en s'en tenant au volontariat. Je ne parlerai pas ici de son discours aux anciens combattants à Arnprior et à Ottawa, ni de sa conférence avec les commandants de district au quartier général où fut étudiée la question des moyens à prendre pour stimuler le recrutement, car tout cela n'a plus une bien grande importance. Je constate, pour le dire en passant, que le commandant du district de Manitoba a démissionné parce qu'à son avis le volontariat, mis à l'épreuve et n'ayant pas donné de résultats satisfaisants, ne constituerait qu'une perte de temps si on persistait à lever des hommes par ce moyen.

C'est alors que le Parlement fut convoqué pour étudier la situation. Je pense que le Gouvernement a fait ce qu'il fallait faire dans les circonstances. Je me demande, cependant, si du point de vue politique, c'était bien à son avantage. Lorsqu'on nous manda à Ottawa, le 22 novembre, le Gouvernement croyait encore que le volontariat devait continuer à fournir les réserves dont on avait besoin. Cependant, à l'arrivée des représentants libéraux ici, les protestations furent telles que le Gouvernement comprit immédiatement qu'il lui fallait prendre les grands moyens ou bien qu'il ne survivrait pas à la crise.

L'honorable M. MacLENNAN: Vous ne trouvez pas à redire à cela, n'est-ce pas?

L'honorable M. HAIG: Pas du tout. Je veux tout simplement rappeler dans l'ordre chronologique ce qui a amené la volte-face soudaine du Gouvernement. Nous ignorons ce qui a pu se passer au cours du caucus secret, mais le lendemain, on déposa sur le bureau de la Chambre des communes et aussi sur le bureau du Sénat un décret du conseil qui autorisait l'établissement du service militaire obligatoire. On dira peut-être que le 9 septembre 1939, nous avions fait un pas dans la voie du service militaire obligatoire; que, par l'adoption de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, en 1940, nous avions de fait approuvé le principe de la conscription et que l'adoption du bill n° 80, en 1942, avait également la même signification. Mais d'aucuns m'ont dit que le parti libéral n'avait pas imposé le service militaire obligatoire au pays. Personne ne peut prétendre cela maintenant. C'est le gouvernement libéral qui, le 23 novembre, a adopté le décret du conseil autorisant le service militaire obligatoire.

L'honorable M. CALDER: Jusqu'à concurrence de 16,000 hommes.

L'honorable M. HAIG: Jusqu'à concurrence de 16,000 hommes...

Une VOIX: Non, non.

L'honorable M. HAIG: ...avec la premesse que le Gouvernement adopterait des décrets du conseil supplémentaires lorsque la chose s'avérerait nécessaire.

L'honorable M. MacLENNAN: Faites-vous des remontrances au Gouvernement à ce sujet?

L'honorable M. HAIG: Non, mais à l'exception d'une brève période, le parti libéral est demeuré au pouvoir vingt-trois ans par suite de ce qui s'est passé en 1917, et c'est à cela que je m'oppose. En Allemagne, le parti nazi a prouvé sans contredit qu'une propagande habile et subtile peut amener la population à agir comme l'entendent les chefs. Depuis vingt-sept ans, on enseigne dans certains endroits du Canada, y compris ma province, que l'adoption du service militaire obligatoire serait attribuable à un seul de nos partis politiques. Nous savons maintenant que, dans les circonstances nécessaires, tous les partis l'appliqueront. Malgré les dénégations qu'on apportera à ceci, je le répète, tous les partis se prononceront en faveur du service militaire obligatoire.

Quelques mots sur ce qui, à mon sens, peut se faire. J'ai été quelque peu étonné d'entendre l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) faire de grands éloges du premier ministre. Je ne savais pas que cette question entrait en jeu. Je croyais qu'il s'agissait d'obtenir des renforts pour nos troupes d'infanterie en France et en Italie. Si je posais ma candidature aux prochaines élections fédérales et si je voulais attaquer le premier ministre, est-ce que je parlerais de lui? Non, j'enverrais simplement à mes commettants un exemplaire du discours du colonel Ralston et je m'en tiendrais à cela. Voilà ma réponse à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud. Je demande seulement aux Canadiens de lire ce que le colonel Ralston a dit au sujet du premier ministre dans un des discours les plus remarquables jamais prononcés à la Chambre.

A mon sens, les Canadiens se rendent compte maintenant que la participation à la guerre exige un effort intégral. En outre, si nos engagements dépassent les ressources disponibles au moyen du volontariat, il nous faut imposer le service militaire obligatoire. Si notre population accepte le premier principe, elle doit accepter le second.

J'espère qu'après la guerre, nous n'entendrons plus les affirmations qui se répètent depuis vingt-cinq ans dans ma province. J'espère qu'on ne s'imaginera plus que seul le parti conservateur, à l'exclusion de tout autre, envoie nos hommes se battre. Le jour où nous cesserons de tenir ces propos, le Canada sera plus uni qu'il ne l'a jamais été depuis la Confédération. Je ne doute nullement que des hommes comme mon honorable vis-à-vis tiennent autant que moi, et peut-être davantage, à ce que le Canada devienne un grand pays uni. Cela ne peut s'accomplir, toutefois, si pendant plusieurs années, un parti politique s'applique à attiser le ressentiement contre le service obligatoire. Le Gouvernement n'aurait jamais été obligé d'imposer la conscription si la guerre s'était terminée il y a six mois ou même trois mois. Puis ses partisans d'un bout du pays à l'autre auraient affirmé: "Nous avons poursuivi la guerre pendant cinq ans sans conscription, tandis que les conservateurs l'ont imposée pour une guerre de quatre ans".

L'honorable M. BENCH: Comment cela s'applique-t-il à la guerre actuelle?

L'honorable M. HAIG: J'y viendrai, soyez sans inquiétude. Vous siégez au Sénat comme d'autres d'ailleurs, à cause des avantages que cette campagne a rapportés au parti libéral. La seule raison pour laquelle moi-même et plusieurs de mes collègues faisons partie de la Chambre,—je suis très franc,—c'est qu'on a permis l'entrée de 50 millions de livres de beurre de Nouvelle-Zélande à Vancouver deux semaines avant les élections de 1930. Autrement, je n'aurais pas eu l'occasion de siéger en cette enceinte.

L'honorable M. BENCH: C'est tout un aveu.

L'honorable M. HAIG: C'est la vérité.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Votre nomination est due au beurre.

L'honorable M. HAIG: Oui, mais d'autres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont dans le même cas que moi.

L'honorable M. KING: Ce n'est pas dû à cela uniquement.

L'honorable M. HAIG: C'est possible, mais ce fut là la principale raison.

L'honorable M. KING: La fin du chômage pour le lendemain, c'est ce que l'on promit.

L'honorable M. HAIG: Permettez-moi d'exposer à l'honorable sénateur des faits qui l'étonneront peut-être. En 1925, le parti conservateur remporta 112 sièges en huit provinces; en 1930 il n'en remporta que 113, mais c'est grâce à l'appui d'une province qu'il fut élu en 1930, ne vous y trompez pas. Si les vingt-cinq candidats de cette province avaient obtenu en 1925 le même appui qu'on leur accorda en 1930, Arthur Meighen serait devenu premier ministre du pays. Après la guerre, nous pouvons tous nous unir et en appeler à l'esprit canadien, dans l'Ontario, le Québec, les Provinces maritimes, les provinces de l'Ouest et la Colombie-Britannique, sans soulever des considérations qui n'entrent pas en ligne de compte et qui assombrissent l'horizon politique au pays depuis vingt-cinq ans. Je vous exhorte à favoriser la bonne entente.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, hier après-midi, lorsque j'ai proposé de renvoyer à ce soir la suite de la discussion, j'ai dit que je n'entendais pas y participer. Toutefois, par suite de l'absence inévitable de deux ou trois membres de ce côté-ci, j'ai décidé de formuler quelques observations.

Je dois dire, tout d'abord que, chose assez remarquable, les comptes rendus de journaux ne mentionnent aucunement l'un des discours les plus habiles qui aient été prononcés au Sénat; il s'agit de celui de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Cette négligence à tenir compte de nos délibérations me porte à remarquer que nos discussions ont au moins l'avantage de nous plaire, et je vais m'en souvenir en poursuivant mes observations.

L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) mérite qu'on le félicite d'avoir fait preuve, dans son discours. d'un tel esprit de conciliation. Je crains, toutefois, qu'il n'ait pas toujours paru sincère, mais je ne lui impute aucun motif caché.

L'honorable M. HAIG: Je crois que l'honorable sénateur devrait retirer l'accusation contre ma sincérité.

L'honorable M. LAMBERT: Si l'expression "manque de sincérité" est contraire aux règlements, je suis disposé à la retirer. L'honorable sénateur de Winnipeg me rappelle un jeune étudiant en médecine qui surveillait avec une curiosité presque morbide les mouvements d'un chirurgien habile qui fait subir une opération assez compliquée. Cependant, je signale à l'honorable sénateur qu'il n'a pas assisté en l'occurrence à une autopsie. Au contraire, l'opération qui dure depuis trois semaines a été couronnée de succès et, à mon sens, l'état du patient est meilleur qu'il ne l'a été depuis des années. Comme bien des gens, je suis d'avis que la prétendue crise qui a sévi au Canada ces trois ou quatre dernières semaines constitue un des indices les plus encourageants du bon fonctionnement de la démocratie constaté au pays depuis la Confédération. Ce qui éprouve le plus notre population depuis le début de la guerre, c'est la tendance à s'encroûter, à se figer dans une routine dictée par un enrégimentement propre au temps de guerre. La prospérité économique et financière apportée au Canada par la guerre a donné naissance à une certaine apathie plutôt qu'à la vigilance concernant les divers aspects de la guerre. Pour ma part, je rends hommage à ceux qui ont réussi à soulever l'opinion publique au point où le Parlement a dû être convoqué, ce qui a donné suite aux événements que nous connaissons.

L'honorable M. CALDER: Bravo!

L'honorable M. LAMBERT: Au cours de la session spéciale en 1939, j'ai eu l'honneur de proposer la résolution d'adoption du discours du trône, qui marquait l'entrée en guerre du Canada. Je disais alors que le Canada emploierait tous les moyens à sa disposition pour fournir sa contribution à l'effort de guerre. C'est dans ce même esprit que je me prononce maintenant. Nous n'avons pas le temps de resasser les mêmes histoires; nous ne gagnerons rien à discuter maintenant les avantages respectifs du volontariat et de la conscription. En outre, à mon sens, il ne nous sera aucunement profitable de défendre, critiquer ou louanger les états de service d'un membre du Gouvernement ou du Gouvernement dans l'ensemble.

L'honorable M. CALDER: Bravo!

L'honorable M. LAMBERT: La population canadienne demande au présent Gouvernement d'achever la tâche entreprise en ce qui a trait à la poursuite de la guerre. Il est devenu évident, ces derniers jours, qu'actuelle-

ment, personne autre que le premier ministre ne peut diriger le Gouvernement; et si on lui trouvait un remplaçant, le pays ne voudrait pas consacrer tout le temps nécessaire à effectuer le changement de chef.

Au fait, je suis porté à prédire que, s'il faut en croire l'opinion renseignée qui a cours ces jours-ci au sujet de la durée probable de la guerre en Europe, le terme du Parlement, selon toute probabilité, sera prolongé et non abrégé par une dissolution prochaine.

L'honorable M. BALLANTYNE: La déclaration de l'honorable sénateur est très importante. Je suppose qu'elle est autorisée.

L'honorable M. LAMBERT: J'exprime ici ma propre opinion et je vais l'étayer sur les autres considérations que voici. Il est indéniable, je crois, que l'un des effets de la présente crise chez nous a été de faire disparaître de l'esprit de nos gens la pensée d'élections générales en temps de guerre. Nonobstant tout ce que le premier ministre a pu déclarer dans le sens contraire j'espère qu'il n'hésitera pas, au besoin, à prolonger la durée de la législature jusqu'après la guerre.

L'honorable M. HAIG: Même en dépit de sa promesse?

L'honorable M. LAMBERT: Je dis en dépit de tout ce qu'il a affirmé en sens contraire, et j'espère qu'au besoin il n'hésitera pas à prolonger la durée de la législature. Je ne pense pas qu'il ait jusqu'ici dit quoi que ce soit de nature à l'empêcher de prendre cette attitude.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oh, oui, il a dit quelque chose.

L'honorable M. HAIG: Il a dit qu'il ne la prolongerait pas.

L'honorable M. LAMBERT: J'exprime ma propre opinion. Je parle pour moi seul.

L'honorable M. BLACK: Tout cela fait bien des souhaits.

L'honorable M. LAMBERT: Il me semble qu'à l'heure actuelle, une seule chose s'impose et elle peut trouver son expression dans le domaine militaire et dans le domaine humanitaire, c'est l'envoi de renforts à nos armées outre-mer immédiatement, soit en temps voulu pour être utiles à nos hommes sur la ligne de feu; en temps voulu aussi, pour épargner aux Canadiens qui sont au pays la honte inexprimable de n'avoir pas su appuyer leurs armées d'outre-mer à l'heure critique,—manquement qui, à mon avis, ferait gravement pâlir l'éclat que projette l'effort de guerre que notre pays a fourni jusqu'ici et abaisserait considérablement notre statut national aux yeux des Nations Unies.

Pour ce qui est de la question de l'unité nationale dont on a parlé si souvent et que nous avons tant à cœur de ce temps-ci, j'ai fait connaître, et bien clairement, mon attitude à ce sujet lors de la discussion dans cette enceinte de l'amendement à la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Qu'il suffise de dire ici que quiconque chercherait à introduire dans cette question l'idée d'animosité de races ou de provinces ne contribuerait certainement pas à la solution du problème. Je crois sincèrement, cependant, que la cause de la patrie au Canada est à un haut degré en jeu dans la question qui nous occupe. Si nous faillissons à notre devoir d'appuyer les hommes de diverses origines qui composent notre armée d'outre-mer et qui nous ont donné un si bel exemple d'unité canadienne nous aurons contribué dans une large mesure à créer des germes de discorde entre les générations qui viendront après nous.

A titre de représentant d'Ottawa au Sénat et aussi parce que je connais intimement une de nos vaillantes unités d'outre-mer,—les Cameron Highlanders of Ottawa,—je voudrais qu'on me permette de citer ici au moins un exemple d'unité nationale. Ce bataillon est composé d'hommes de langue anglaise et de langue française venant de la région et des districts environnants et elle est en service sur le front ouest d'Europe où elle se distingue depuis le jour de l'invasion. Dans une lettre qu'il m'écrivait l'autre jour, un jeune lieutenant des Camerons décrivait avec fierté les hommes de son peloton qui tous viennent du quartier d'Ottawa que l'on appelle la "basse-ville", et disait d'eux qu'ils sont les "plus vigoureux combattants de tout notre bataillon". Il ajoutait qu'il en a toujours été ainsi depuis le premier jour de la mêlée. Si je rapporte ce détail, c'est uniquement pour bien faire comprendre aux honorables sénateurs qu'il n'existe pas de question ou de problème d'unité nationale pour ces Canadiens qui livrent la bataille à l'Allemagne. Je suis donc d'avis que c'est pour nous un devoir suprême de les appuyer de toutes nos forces.

Encore un mot et je termine. Sans tenir compte de l'étendue de l'effort de guerre du Canada jusqu'ici, y compris tout ce que nous avons fourni en hommes et en richesses, tout ce que nous avons accumulé de dettes et d'impôts pour des années à venir, notre tâche n'est pas encore terminée. Or, tout comme la chaîne n'est jamais plus forte que le plus faible des chaînons qui la composent, ainsi notre contribution à la présente guerre ne sera pas plus imposante que la complète réalisation, par tous les moyens à notre disposition, de l'engagement contracté par notre pays.

Rappelant les paroles célèbres de l'historique prière de Drake, nous pouvons nous-mêmes nous écrier:

Quand vous permettez à vos serviteurs d'entreprendre de grandes choses, permettez aussi que nous comprenions que ce n'est pas le commencement, mais la continuation jusqu'à sa pleine réalisation qui nous apporte la vraie gloire.

L'hon. R. B. HORNER: Honorables sénateurs, comme l'ont déclaré les leaders des deux côtés du Sénat, nous pouvons en toute liberté exprimer nos vues sur la question dont nous sommes actuellement saisis. Je pense bien que tous les honorables sénateurs savent déjà quelle sera mon attitude. Dès 1916, je pense, ou au début de 1917, j'étais candidat à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Par tout le pays, on discutait alors la question de savoir s'il serait nécessaire de recourir à la conscription. Or, au cours d'une réunion à laquelle j'adressais la parole, on me demanda ce que j'en pensais. J'ai répondu que l'assemblée législative d'une province ne pouvait aucunement s'occuper de cette question. Les auditeurs voulaient tout de même connaître ma propre opinion, de sorte que je leur dis ceci: "Je vous avouerai franchement qu'à mon avis il n'y a qu'un bon moyen de lever une armée et c'est le service sélectif." Je n'ai jamais depuis modifié mon opinion, nonobstant la déclaration faite par M. Meighen après la dernière guerre sur ce que lui semblait devoir être l'attitude du parti conservateur. Je n'ai jamais approuvé l'oppinion qu'il a exprimé alors, et je ne pense pas qu'un bien grand nombre de Canadiens aient partagé son avis. Je m'oppose à ce qu'il a proposé pour des raisons qui sont exactement les mêmes que celles qui me font rejeter le volontariat.

Certains amis du gouvernement ont laissé entendre que des influences s'emploient à empêcher les soldats enrôlés en vertu de la L.M.R.N. de se présenter à l'enrôlement volontaire pour le service outre-mer. D'aucuns semblent se demander pourquoi on n'a pas répondu avec plus d'empressement à l'appel lancé par le premier ministre. Pour ma part, je pense que s'il était père de famille, il n'aurait jamais fait un tel appel, et je ne suis pas le seul de cet avis. Vu que je viens de la circonscription même du premier ministre, je trouve nécessaire de porter beaucoup d'intérêt à toutes les déclarations spéciales qu'il lui arrive de faire. Aussi bien, ai-je écouté très attentivement l'appel qu'il a lancé à la radio en faveur de volontaires pour les renforts destinés à notre armée outremer. Le lendemain matin, je me suis rendu auprès du président de l'une des associations libérales qui a toujours été un fervent organisateur de ce parti et je lui ai demandé: "Que pensez-vous du discours que le premier ministre a prononcé hier soir?" Il m'a répondu: "Il eût été bien préférable qu'il n'eût pas parlé du tout, oui bien préférable". Ce fut aussi mon opinion.

Je voudrais dire un mot de la façon dont on a traité les étudiants de nos universités. Les examens sont difficiles et, si un élève n'obtient pas un certain pourcentage, on transmet son nom aux autorités militaires qui se jettent sur lui. Il est loin du foyer et on le supplie de se conduire en homme. Les honorables sénateurs savent bien qu'un jeune garçon de dix-neuf ans n'est pas un homme. Le premier ministre et son cabinet composé d'hommes d'âge mûr qui ont été élus de façon démocratique, prennent la responsabilité de nous imposer jusqu'à la limite, mais quand il s'agit de la si importante question du service militaire, ils demandent à un jeune garçon de faire son devoir comme un homme et ils le mettent dans une position des plus embarrassantes. Mon fils fait partie de la Marine depuis huit mois et il n'est âgé que de dix-neuf ans. Je devrais peut-être ajouter qu'il a réussi ses examens à l'université, de sorte que personne ne l'a poussé à s'enrôler. Il a passé quelque temps avec moi à l'hôtel où j'ai réussi à obtenir un lit pour lui, et il se tournait dans son lit et parlait dans son sommeil tout comme il faisait quand il était enfant. Cela me rappelle ce que m'avait dit le regretté sénateur Taylor. Pendant la dernière guerre, il faisait partie de l'autre Chambre et il invita ses collègues à se rendre avec lui au camp du parc Lansdowne après minuit. Il dit: "Ces gars sont braves le jour, mais la nuit on les entend rêver tout haut et appeler leurs mères. Des hommes d'âge mûr qualifient d'hommes ces jeunes gens, mais compte tenu de leur âge, il est physiquement impossible qu'ils le soient".

Je prétends qu'une fois la guerre déclarée, le Service sélectif national constitue le seul moyen efficace d'obtenir des hommes. Ainsi, ces jeunes gens n'ont pas à se demander où réside leur devoir; la question est réglée pour eux et il est juste qu'elle le soit.

Je partage entièrement l'avis exprimé dans un éditorial que publiait hier le *Citizen* d'Ottawa:

Le volontariat au Canada a amené la fleur de la jeunesse canadienne à s'enrôler dans les services combattants, mais elle a permis aux défaitistes et aux mécontents de rester chez eux. Les volontaires se seraient présentés d'aussi bon gré en réponse à l'appel de la nation par voie de mobilisation sélective, comme ont répondu les hommes aptes du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

Qui est responsable d'ennuis à cette étape avancée de la guerre? En adressant la parole à une assemblée de Doukhobors à quelques milles de mon village, le premier ministre a laissé l'impression que seuls les méchants con-

servateurs enverraient le Canada à la guerre et qu'un vote en faveur du candidat libéral éviterait un conflit. Ils sont venus me consulter, et j'ai dû agir comme je l'ai fait depuis le début de la guerre, c'est-à-dire défendre la ligne de conduite du premier ministre qui avait tenu un tel langage à de nouveaux Canadiens.

Qu'on examine la situation qu'occupe le Canada après avoir fourni un effort de guerre énorme, qu'on tienne compte des fardeaux imposées à la population par un gouvernement de parti et qu'on vienne me dire ensuite si pareil état de choses se retrouve dans quelque autre pays libre. Je défie qui que ce soit de me nommer un pays libre où le Gouvernement ait obtenu l'appui intégral que l'opposition officielle a accordé au présent Gouvernement. Maintenant, il semble qu'on nous accusera d'avoir fait adopter le service militaire obligatoire. On dit à la population: "Ce sont les méchants conservateurs qui nous ont obligés à mettre en vigueur cette ligne de conduite."

Après avoir observé ce qui se passe au Parlement canadien depuis quelques jours, je ne puis en venir à d'autre conclusion. S'il faut en croire les insinuations de l'honorable leader vis-à-vis, tous les honorables sénateurs et la population savent fort bien que, depuis quelque temps, on s'applique à faire échouer l'effort tenté par le Gouvernement en vue d'obtenir parmi les mobilisés en vertu de la L.M.R.N. des volontaires pour le service outre-mer. Qu'est-ce que l'honorable sénateur a voulu dire? Les indignités infligées à ces hommes ont dû causer l'échec. Et sur l'ordre de qui? Il voulait évidemment parler de l'opposition. Toutefois, les officiers qui nuisaient, disait-on, au recrutement volontaire, relevaient de l'autorité du Gouvernement, de sorte qu'on peut se demander à qui doivent être attribué de tels agissements. Nous n'y avons assurément été pour rien. Nous avons prêté notre plus entier concours. Pour ma part, j'ai fait tout ce que j'ai pu, mais je me suis demandé avec inquiétude quel accueil ces jeunes gens recevraient, et quels sentiments ils auraient à l'égard du Canada après avoir été traités ainsi.

Il y a environ un an, le leader de la droite nous a parlé de l'affectation de cinq cents ou six cents millions de dollars à l'armée de la défense territoriale, nous expliquant que cette forte dépense était attribuable à ce qu'un nombre considérable de mobilisés passaient au service général. Tout cela est exact. Cependant, j'ai eu connaissance du cas d'un jeune homme qui s'est enrôlé, dont les documents étaient en règle, et qui a été envoyé à Regina. Les officiers stationnés à cet endroit ont déposé les documents sur un pupitre sans même y jeter un coup d'œil, et ils ont ordonné au jeune homme de se présenter chez le médecin examinateur. Ce dernier a déclaré: "Robuste comme vous l'êtes, vous auriez dû vous enrôler." Le jeune homme a répondu: "Je me suis effectivement enrôlé". L'examinateur a poursuivi: "Ces documents n'indiquent pas que vous ayez offert volontairement vos services". Le jeune homme a répété. "Je me suis pourtant enrôlé". Le médecin et le jeune homme se sont alors rendus à l'autre bureau où on leur a dit: "Ne vous inquiétez de rien. Ce jeune homme est enrôlé comme mobilisé, et non pas comme volontaire". J'imagine que les cas de ce genre sont nombreux. S'il existe de la désunion, la faute en est entièrement au Gouvernement. Si j'était ministre, je m'empresserais de rectifier la situation car je désirerais certainement que les gens que nous voulons envoyer combattre pour le pays soient traités avec dignité.

L'honorable M. KING: Très bien!

L'honorable M. HORNER: Le leader de la droite s'est plaint des journaux et il a cité de longs extraits de discours prononcés dans l'autre Chambre. Je me crois donc libre de rappeler ce qui s'est dit là-bas. Je signale à l'attention des honorables sénateurs la phrase suivante du discours que le premier ministre a prononcé lundi dernier:

> Je crois que quelques-uns des officiers n'ont pas tenté de recruter des volontaires.

Il a ensuite posé la question suivante:

> Quel appui reçut cet appel à la population?

Il parlait de l'appel spécial lancé en vue de l'obtention de volontaires pour le service outre-mer lorsque la situation relative aux renforts est devenue critique. Il aurait dû se rendre compte de l'impossibilité d'obtenir des résultats satisfaisants. Voici ce que le premier ministre a déclaré:

> Quel appui reçut cet appel à la population? A peine l'avions-nous lancé que l'opposition des tenants d'un effort organisé en vue d'imposer la conscription, commença à se faire sentir partout, dans les journaux, dans les réunions, chez les vétérans, par des lettres aux députés, et par d'autres moyens. Comme résultat, la population n'entendit pas notre appel; au contraire, ses oreilles furent remplies du bruit des exhortations de ceux qui avaient résolu d'obtenir la conscription coûte que coûte.

Nous pouvons constater qu'on se prépare encore à accuser le parti conservateur d'avoir imposé à notre population le service militaire obligatoire. Cette manœuvre pourra échouer dans certaines parties du pays mais, ceux qui y ont recours, espèrent sans doute en récolter certains résultats dans l'Ouest canadien. Je tiens à dire aux honorables sénateurs qu'il n'y a pas eu de mouvement

organisé, comme l'affirme le premier ministre. La Légion a groupé ses membres en vue d'une action concertée; cependant, est-il quelque organisme au Canada qui soit en meilleure posture que les hommes ayant servi leur pays durant la dernière guerre, pour reprocher au Gouvernement sa conduite? Dans une autre partie du discours du premier ministre, je relève les paroles suivantes:

> Je suis fermement convaincu, je le répète, que notre appel au public aurait été couronné de succès si nous avions reçu l'appui des honorables chefs de l'autre côté de la Chambre, de leurs partisans et de leur presse. Qui en doutera? Le volontariat, je l'affirme, nous aurait fourni les renforts nécessaires, n'eût été l'opposition organisée contre le régime de l'enrôlement volontaire.

L'honorable M. ASELTINE: Qui a dit cela?

L'honorable M. HORNER: Le premier ministre. Qu'on le note bien, nous avons un gouvernement de parti. Chez nos voisins du Sud, le Président a offert deux postes de guerre importants, dans son cabinet, à deux membres influents du parti de l'opposition. Pendant que j'écoutais le discours du premier ministre, de la galerie de l'autre Chambre, je ne pouvais m'empêcher de songer qu'il aurait sans doute un lapsus linguæ et qu'il emploierait les mots "parti libéral" en parlant du grand intérêt qu'il porte à notre pays. Je craignais que cette erreur ne lui arrive.

L'honorable M. KING: Il n'arrive pas souvent au premier ministre de faire des erreurs.

L'honorable M. HORNER: Le printemps dernier, le premier ministre aurait pu en n'importe quel temps renseigner la population sur ce que son parti ferait et sur ce qu'il s'abstiendrait de faire. Mais il nous a fait croire à ce qui s'est avéré depuis une impossibilité, de sorte qu'il est lui-même responsable de toute impasse dans laquelle il peut se trouver maintenant. "On ne récolte que ce qu'on a semeé". Le premier ministre a semé ce qu'il récolte actuellement.

J'espère que le Gouvernement discontinuera d'accepter dans l'active des jeunes de 18 ou 19 ans qui veulent s'enrôler, et permettra aux hommes de 22 et 23 ans d'y rester comme recrues. Depuis le premier instant, l'effort de guerre du pays est sous la direction d'un régime de parti. Je ne crois pas qu'un seul honorable membre puisse me citer un cas semblable parmi les démocraties libres avec lesquelles nous faisons la guerre à l'Allemagne et au Japon.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, la déclaration que l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) vient de nous servir ne laisse pas de me surprendre bien vivement. J'ignore s'il "lançait un ballon".

L'honorable M. GRIESBACH: Demandez-le lui.

L'honorable M. BLACK: Il ne nous le dirait pas. Je lui dirai que sans le désir qui animait les différents partis de l'opposition d'assurer l'envoi immédiat au front des troupes de renfort dont le besoin est si pressant, il y aurait maintenant appel au peuple. C'est uniquement parce que le Parlement et la population le veulent ainsi qu'ils permettent au Gouvernement de continuer à la direction des affaires. J'estime que les honorables sénateurs ne devraient jamais perdre de vue cette considération. Si l'honorable sénateur d'Ottawa s'imagine que le pays approuvera la prolongation du Parlement au-delà de la période statutaire, il peut être certain, si je comprends bien l'état d'esprit de la population, que les événements le détromperont.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui demander s'il laisserait apporter des retards à l'effort de guerre du pays pendant qu'un nouveau gouvernement s'organiserait et qu'un appel serait fait au peuple? Dans l'affirmative, et si la guerre dure encore, car, en somme, c'est la dernière étape de la course qui compte surtout, favoriserait-il quand même le lancement d'une campagne électorale avec tous les effets troublants qu'elle comporte?

L'honorable M. BLACK: L'honorable sénateur prononce un autre discours.

L'honorable M. LAMBERT: Non, je pose simplement une question.

L'honorable M. BLACK: Si le Gouvernement actuel a toute la compétence que lui reconnait l'honorable sénateur, et certains ministres sont compétents, il doit savoir que le terme du présent Parlement expire le 17 avril prochain. Si le Gouvernement le sait, j'estime qu'il devrait voir à toutes les préparations qu'impose un appel au peuple.

L'honorable M. LAMBERT: Seriez-vous en faveur d'un appel au peuple indépendamment de toute autre condition?

L'honorable M. BLACK: L'histoire du Canada ne nous offre pas d'exemple d'un Gouvernement prolongeant sa durée...

L'honorable M. LAMBERT: 1916.

L'honorable M. BLACK:...et la population canadienne ne demande nullement la prolongation de la législature actuelle. A moins de circonstances extraordinaires et

grosses de danger pour la nation, il ne doit donc pas y avoir de prolongation de la législature actuelle.

L'honorable M. CALDER: M'est-il permis d'intervenir dans le débat, au cas où la question ne reviendrait pas. Au cours des dernières semaines, le premier ministre a déclaré non pas une ou deux fois, mais plusieurs,—l'honorable sénateur d'Ottawa le sait, j'en suis convaincu,—qu'il n'est pas en faveur de la prolongation de la présente législature.

L'honorable M. LAMBERT: N'a-t-il pas dit aussi avec autant d'insistance qu'il n'est pas en faveur d'élections pendant la durée de la guerre?

L'honorable M. CALDER: Cela ne change rien. L'honorable sénateur a demandé si l'honorable représentant de Westmorland (l'honorable M. Black) était en faveur de la tenue d'élections. Le premier ministre a maintes fois répété, il l'a fait encore dernièrement à la Chambre des communes, qu'il ne serait jamais en faveur de la prolongation de la législature; que des élections générales devraient être tenues en temps et lieu. Voilà qui est clair. Veuillez excuser mon interruption.

L'honorable M. BLACK: L'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) a été bien inspiré de signaler ce point à notre attention.

Permettez-moi de faire la revue des événements qui ont provoqué cette session et qui se sont déroulés depuis sa convocation. Nous avons été convoqués en session d'urgence, à cette heure critique, à une fin que tous supposaient unique, celle d'obtenir l'approbation du Parlement pour une certaine politique ayant trait à la démission ou au renvoi, selon le cas, du colonel Ralston et à la nomination d'un autre ministre de la Défense nationale; et aussi d'obtenir l'opinion du Parlement sur l'opportunité d'appeler au service actif les hommes recrutés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales aujourd'hui à l'entraînement dans l'armée dite de la défense territoriale. Le premier ministre n'avait rien d'autre en vue, je crois, mercredi dernier lorsqu'il s'est présenté à la Chambre des communes. Après avoir écouté avec beaucoup d'attention son discours, je suis convaincu qu'il ne songeait alors qu'à continuer de s'en tenir au volontariat.

Il confia le ministère de la Défense nationale au général McNaughton, parce que ce dernier lui avait dit, à lui et à toute la population, qu'il avait confiance d'obtenir par le volontariat les renforts nécessaires à nos troupes d'outre-mer. Qu'est-il arrivé? Le grand magicien s'est présenté devant le Parlement mais ç'a été pour lui avouer franchement qu'il ne pouvait pas extraire de recrues de son chapeau, qu'il ne pouvait de ses dix doigts à lancer sur l'ennemi un feu destructeur. Autrement dit, il a été obligé de recommander l'envoi outre-mer, à titre de renforts, des seules hommes entraînés dont dispose présentement le pays, c'est-à-dire les conscrits sous l'empire de la L.M.R.N. La question prenait immédiatement un autre aspect. Le discours du premier ministre et les explications apportées par le général McNaughton, le deuxième jour de la session d'urgence, ont éclairci la situation et démontré que le Gouvernement était prêt à agir sans retard. C'est la façon dont j'interprète les paroles du premier ministre, lorsqu'il a dit qu'il verrait à expédier immédiatement outre-mer, à titre de renforts, au moins 16,000 hommes bien instruits. Toute la population canadienne a reçu cette assurance avec un vif plaisir, même si elle lui était donnée à une heure un peu tardive. Le Gouvernement aurait dû prendre cette décision dès qu'il fut saisi du rapport que le colonel Ralston lui soumit à son retour d'outre-mer.

Presque tous ceux qui ont été en contact avec nos combattants outre-mer savaient qu'il existait depuis quelque temps une pénurie grave de fantassins. Je compte de nombreux proches parents dans l'armée et un certain nombre dans la marine, et plusieurs de mes amis font également partie de ces services. Ils m'écrivent de temps à autre. Dès le début d'octobre, je savais, aussi bien que le colonel Ralston à son retour du front, que nos combattants manquaient réellement de renforts. J'ai été grandement soulagé lorsque le Gouvernement a annoncé son intention d'expédier sur-le-champ des renforts. Tous les honorables sénateurs, quel que soit leur parti, tiennent, j'en suis sûr, à ce que ces renforts soient immédiatement acheminés sur le front, et j'espère que l'honorable leader de la Chambre transmettra ce sentiment à ses collègues.

Je me permettrai maintenant une ou deux allusions personnelles. Je connais des jeunes hommes, de mes parents, qui sont sous les drapeaux depuis le début de la guerre et qui ont fait toute la campagne d'Italie, à compter des débarquements en Sicile. Deux d'entre eux ont été blessés, mais ils sont retournés à la ligne de feu. S'ils sont retournés au combat avant d'être convenablement remis, c'est que, —si je sais lire entre les lignes,—la pénurie d'hommes rendait leur retour nécessaire. Ils étaient prêts à remonter au front, comme la plupart des jeunes gens à l'esprit combattif, mais on n'aurait pas dû le leur demander tant qu'ils n'auraient pas été complètement remis de leurs blessures. Selon moi, s'il y avait eu des renforts suffisants, ces jeunes gens auraient

pu passer deux ou trois semaines de plus à l'hôpital ou dans les camps de repos avant de retourner sur la ligne de feu. Si j'en parle, c'est à seule fin de démontrer que nous étions réellement à court de renforts. Cette pénurie de renforts existe à l'heure actuelle. D'après les communiqués d'hier et d'aujourd'hui, la bataille a été particulièrement sanglante à la frontière allemande en France. Heureusement, notre armée canadienne n'a pas participé, depuis deux ou trois jours, au gros des engagements sur ce front. Toutefois, dès que nos troupes remonteront à la ligne de feu, elles pourront encore subir de lourdes pertes, de sorte qu'il faudra d'autres hommes pour remplacer les blessés et prendre la place de ceux qui ne peuvent plus combattre.

Je connais le général McNaughton depuis l'autre guerre et même plus longtemps, et je le tiens en très haute estime. Je suis donc fort peiné de voir que, par suite d'une erreur de jugement, il ait été induit à dire que nous pourrions obtenir assez de volontaires pour remplacer les blessés ou ceux qui sont morts sur le champ de bataille. Il a dû éprouver un sentiment fort pénible quand il est revenu au Parlement, le lendemain même, et qu'il a été obligé d'avouer: "Je me suis trompé hier, et je dois en venir à la même conclusion que celle que le colonel Ralston a fait connaître au cabinet, il y a près de quatre semaines."

Depuis le début du présent débat, on a beaucoup parlé de la conscription. J'ai prêté attentivement l'oreille aux discours de l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King) et de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Ils ont été fort éloquents. Il est vrai que ces deux honorables sénateurs ont surtout plaidé la cause du premier ministre et ont fait ses louanges. Je ne les en blâme pas puisqu'ils sont ses loyaux partisans. Cependant, ils me permettront de différer d'opinion avec eux sur la plus grande partie de ce qu'ils ont dit. Je me demande s'ils n'auraient pas mieux fait de parler avant ce qui s'est déroulé mercredi et jeudi derniers car, depuis ce temps, je crois, le premier ministre a grandement baissé dans l'estime de la population.

L'honorable M. FOSTER: C'est matière d'opinion.

L'honorable M. BLACK: Oui, c'est matière d'opinion, et je suis bien prêt à attendre que la population ait l'occasion d'exprimer son opinion.

Je tiens à adresser un compliment à l'honorable monsieur de Vancouver-Sud. En 1942, lorsque nous étudiions l'amendement à la loi sur la mobilisation des ressources nationales, il fut le seul membre de l'autre côté de la Chambre à déclarer sans ambages qu'en proposant cet amendement le Gouvernement,—le parti libéral,—s'engageait définitivement à recourir à la conscription. Il a déclaré qu'il n'y avait aucune raison pour camoufler les faits et nous, de ce côté-ci, en avons convenu avec lui. A cette occasion, l'amendement reçut tout autant d'appui de ce côté de la Chambre que du côté du Gouvernement, car on était généralement d'avis qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que de recourir à la conscription dans une guerre tant soit peu importante et longue.

Je désire appeler l'attention sur un autre fait qu'à mon sens il y a lieu de souligner, et sous se rapport je regrette que ma voix ne puisse se faire entendre au delà des murs de cette enceinte. J'ajouterai, en passant, qu'il se fait au Sénat maintes déclarations pertinentes et utiles auxquelles la presse ne donne guère de publicité. Nous avons parmi nous des hommes qui jouissent d'une grande expérience aussi bien dans la vie publique que dans le monde des affaires et dans les carrières libérales et, à mon sens, notre pays y perd parce qu'on ne propage pas suffisamment en dehors du Sénat les opinions qu'ils expriment ici.

Maintenant, pour bien établir les faits, je tiens à dire quelques mots de la conscription. Le parti conservateur n'a jamais imposé la conscription dans ce pays. Ce parti n'était pas plus responsable que l'autre parti principal, le parti libéral, de la loi de conscription qui a été imposée en 1917. Les deux partis se sont unis pour l'adopter. Voici ce qui s'est produit. On forma un gouvernement d'Union et le cabinet fut composé d'un nombre égal de libéraux et de conservateurs. Il comprenait notamment certains libéraux éminents comme M. Fielding, M. Sifton et deux honorables messieurs ici présents qui ne faisaient pas partie du Sénat à cette époque—M. Ballantyne et M. Calder.

L'honorable M. HORNER: M. Guthrie.

L'honorable M. BLACK: Oui.

L'honorable M. SINCLAIR: M. Fielding ne faisait pas partie du cabinet.

L'honorable M. BLACK: Le cabinet comptait autant de libéraux que de conservateurs et ceux-là étaient parmi les membres les plus puissants de leur parti à la Chambre des communes. Savez-vous pourquoi j'insiste là-dessus? Je n'accuse personne car j'estime que ces hommes ont fait exactement ce qu'ils avaient à faire. Ils ne pouvaient agir autrement puisque le Gouvernement avait appris que le régime du volontariat n'avait pas réussi à recruter assez de renforts pour combler les pertes essuyées en France. Un comité du

Parlement, composé, comme je viens de le dire, d'un nombre égal de libéraux et de conservateurs éminents, forma un gouvernement d'Union, et la conscription entra en vigueur.

Il est donc évident que la conscription n'était pas imputable à un gouvernement conservateur, pas plus d'ailleurs qu'elle ne l'était à un régime libéral. Je le répète, les deux partis se sont unis pour appliquer cette mesure en 1917. C'était très bien, mais qu'est-il arrivé par la suite? En certaines parties du pays, on a tenu le parti conservateur pour l'unique responsable, alors que rien ne pouvait être plus faux.

J'ai voulu insister sur ce point, honorables sénateurs parce que de nouveau la conscription s'impose. Le Gouvernement du jour se trouve exactement dans la même situation que l'était celui de 1917. Mais alors qu'en 1917, on a formé un gouvernement de coalition pour implanter la mesure, aujourd'hui c'est un régime composé uniquement de libéraux qui s'en charge. Je ne blâme pas le Gouvernement,—je ne vois pas comment il pourrait agir autrement,—mais je tiens à faire la mise au point. J'estime que la population canadienne tout entière, et en particulier celle de la province de Québec, doit être mise au courant des faits.

Ici, je me permets une courte digression pour parler des soldats canadiens de langue française tels que je les connais.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Je voudrais faire certaines précisions. La loi de conscription n'a pas été adoptée après la formation du gouvernement d'union. La loi elle-même est entrée dans nos statuts vers la fin de la session qui a précédé la formation de ce gouvernement et donc sous un régime conservateur. Toutefois, la mise en vigueur s'est faite sous un gouvernement d'union, comme l'a dit l'honorable sénateur. Les élections du temps de guerre avaient précisément pour but de savoir si la population canadienne voulait l'application de la mesure par un gouvernement national plutôt que par un seul parti.

L'honorable M. BLACK: C'est exact.

L'honorable M. CALDER: Autant vaut s'en tenir aux faits.

L'honorable M. BALLANTYNE: Entendu, mais ne confondons pas. La loi du service militaire fut soumise par un régime conservateur, mais elle n'est entrée en vigueur qu'en janvier 1918 sous le gouvernement d'union. C'est ce dernier qui lui a donné suite.

L'honorable M. CALDER: C'est juste.

L'honorable M. BALLANTYNE: Cette loi n'a pas été adoptée par le gouvernement conservateur, en 1917, mais par le gouvernement d'union, en janvier 1918.

L'honorable M. BLACK: Tout ce que j'ai dit au sujet de la conscription pendant la dernière guerre est exact.

L'honorable M. CALDER: L'honorable leader (l'honorable M. Ballantyne) de ce côté-ci de la Chambre a raison.

L'honorable Mme WILSON: Sir Robert Borden avait demandé de prolonger la législature d'une année.

L'honorable M. BALLANTYNE: En effet.

L'honorable Mme WILSON: L'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black) a affirmé qu'une telle requête était sans précédent.

L'honorable M. BLACK: Je m'en excuse auprès de l'honorable sénateur. J'avais oublié que la vie de la législature avait déjà été prolongée d'une année. Toutefois, je m'oppose à une telle mesure à l'heure actuelle.

Je regrette qu'il n'y ait pas un grand nombre de représentants de Québec au Sénat en ce moment, car je désire rendre hommage à nos compatriotes de langue française. Au cours de la dernière guerre, j'ai eu sous mes ordres un certain nombre de jeunes Français,—pardon, de jeunes Canadiens de langue française, car il n'y a pas de véritables Français au pays. Ceux à qui nous appliquons parfois ce vocable sont des gens dont les aïeux sont venus au pays il y a trois cents ans et qui, de ce fait, sont des Canadiens s'il en est. Ma famille habite le Canada depuis deux siècles et, bien que de descendance écossaise, je ne saurais sérieusement me dire Ecossais. Je suis Canadien tout comme le sont tous mes concitoyens de langue française. Je connais très bien les Acadiens français, ayant passé au milieu d'eux toute ma vie. Je les ai visités dans leurs foyers, j'ai assisté aux mariages de leurs fils et de leurs filles, ainsi qu'aux funérailles des vieux et vieilles qui venaient à mourir. En un mot, et je le dis avec fierté, je compte parmi la population de langue française de Westmorland autant d'amis qu'aucun de mes compatriotes de langue anglaise. je veux ajouter aussi que les jeunes Acadiens français de Sackville et de la région,—et je les connais tous individuellement,—se sont enrôlés aussi volontiers et avec le même empressement que leurs concitoyens anglophones. Beaucoup de mes employés de langue française sont allés prendre les armes et ceux

qui vivent encore aujourd'hui ne le cèdent à personne en bravoure et en combativité sur la ligne de feu.

J'ajouterai que si les gens de langue française des Provinces maritimes n'avaient pas été mal informés par la propagande qu'on y a faite, il n'y aurait pas eu de division entre l'élément de longue française et celui de langue anglaise. Je suis fortement d'avis que si on avait fait moins de propagande dans la province de Québec et qu'on eût donné à sa population une éducation nationale plus large au lieu de s'en tenir étroitement à une éducation de clocher, l'état d'esprit alarmant qui y prédomine aujourd'hui n'existerait pas.

Je le dis en toute franchise, maintenant que les deux grands partis s'accordent ouvertement et librement sur cette question de conscription ou de service sélectif ou de quelque autre nom qu'on désigne l'appel d'hommes venant de toutes les parties du Dominion sur un pied de stricte égalité, nous devrions nous efforcer d'amener nos compatriotes de langue française à se considérer comme citoyens non seulement du Québec mais de tout le Canada. Si cette province continue à se regarder comme à part des autres, nous ne nous accorderons pas d'ici longtemps, et tant que ce sentiment existera, le Canada sera une nation désunie.

Malheureusement il y a entre le Québec et l'Ontario un esprit de rivalité mêlée d'antagonisme. Ce sentiment ne se rencontre pas entre les Provinces maritimes et le Québec. Là-bas il n'est jamais question de différencier ceux qui parlent le français de ceux qui parlent l'anglais. Pourquoi ces relations amicales n'existeraient-elles pas entre l'Ontario et le Québec? En réalité ces deux provinces, si on peut ainsi dire, sont toujours prêtes à prendre la mouche et à se lancer un défi. Cet esprit antagoniste engendre des difficultés. Joignons-nous pour former un Canada uni au lieu de continuer à vivre mécontents et à part sur cette moitié du continent nord-américain.

Comme je l'ai déjà dit en deux circonstances en cette enceinte, j'approuve tout ce que le Gouvernement a fait pour la poursuite de l'effort de guerre. La dernière fois que j'ai adressé la parole aux honorable sénateurs, je me suis plains de la lenteur du Gouvernement à agir et que nous retardions de six mois à un an. Mais lorsqu'il s'est aperçu que la population était engagée corps et âme dans la guerre, il a fait son possible pour maintenir l'élan que la population avait donné à la poursuite de la guerre. Ceci eut pour résultat une collaboration magnifique, non seulement de la part de nos forces combattantes,—les meilleures du monde,—mais de la part de nos mécaniciens, bûcherons, cultivateurs, hommes d'affaires et financiers. Ils ont tous travaillé avec cœur.

On soutient, dans certains milieux, qu'on devrait imposer la conscription des richesses avant de recourir à la conscription du capital humain. Je dirai ici et au pays tout entier que nous avons maintenant la conscription des hommes et qu'il ne reste pas une bien considérable réserve. J'ajoute que les richesses sont également conscrites.

Une VOIX: Très bien.

L'honorable M. BLACK: C'est un fait. Je ne blâme pas le Gouvernement d'avoir prélevé des impôts de temps de guerre, car je veux bien faire ma part, mais aujourd'hui, sous forme d'imposition, le Gouvernement conscrit de 50 à 75 p. 100 du revenu de chacun des Canadiens. Cependant, ce n'est pas tout. A la mort de quelqu'un, le Gouvernement se constitue son héritier et, à la suite du paiement des droits successoraux au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial, c'est à peine s'il reste quelque chose pour les membres de sa famille. Nonobstant ce que peut affirmer le parti de la Fédération du commonwealth coopératif, la richesse est bel et bien presque complètement conscrite dans notre pays, et, si nous faisons davantage dans ce sens, l'entreprise et le commerce ne recevront plus beaucoup d'encouragement. Voilà un danger à éviter. Nous devons maintenir l'entreprise privée. Nous devons encourager l'initiative des citoyens de notre pays, car si le gouvernement se mettait en frais d'exploiter toutes les industries, toutes les fermes, toutes les mines, la population du Canada pourrait bien descendre jusqu'au niveau d'infamie qu'éveille à l'esprit le mot "zombie". Nous ne voulons pas nous trouver dans cette situation peu enviable. Nous devons encourager l'industrie et l'entreprise, car si nous ne le faisons pas, nos jeunes gens n'auront plus rien à chérir quand ils reviendront au pays. J'unis ma voix à celles des honorables préopinants et je formule le vœu sincère que, lors de leur réintégration dans la vie civile, nos jeunes gens et nos jeunes filles pourront trouver de solides positions et de bons foyers.

L'honorable M. BALLANTYNE: Me permettra-t-on de dire un mot avant l'ajournement? Tenant compte de ce qui s'est passé ici au cours du débat, cet après-midi, je suis heureux de dire que nous avions tous raison, sauf peut-être quelques petits détails. C'est le gouvernement Borden qui a proposé

la loi du service militaire et elle a été adoptée par le Parlement, mais elle n'a été appliquée que par le gouvernement d'union qui a pris le pouvoir en janvier 1918.

L'honorable M. KING: Oui. Cette mesure a été présentée au mois de mai et adoptée au mois d'août 1917. Elle a été mise en vigueur plus tard.

L'honorable M. BALLANTYNE: Exactement.

(Sur motion de l'honorable M. Bench, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 4 décembre, à huit heures du soir.

SÉNAT

Lundi 4 décembre 1944.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

RENFORTS D'OUTRE-MER

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 1er décembre, sur le programme du Gouvernement concernant les renforts d'outre-mer.

L'honorable J. J. BENCH: Honorables sénateurs, on a dit du présent débat qu'il est une discussion du programme du Gouvernement concernant les renforts d'outre-mer. Il est évident qu'il ne saurait être autre chose, puisque rien d'officiel n'est soumis à notre étude. Ce que nous pouvons dire ici ne saurait être suivi d'un acte quelconque de la part du Sénat. Cependant, n'aurait-elle d'autre effet que celui d'éclairer l'opinion publique sur cette question, l'expression de nos vues n'aurait pas été faite en vain. La population du Canada a le droit de se tourner du côté du Sénat pour y chercher une opinion en quelque sorte indépendante sur cette question dont la discussion dans les journaux et sur les tribunes publiques de notre pays a dégénéré,—je le dis à regret,—en des passes d'armes entre des adversaires politiques et entre ceux qui voudraient bien devenir des chefs de parti.

Lors de ma venue à Ottawa, le 22 novembre, je m'attendais bien d'obtenir du Gouvernement une explication des circonstances touchant l'envoi de renforts à notre armée d'autre-mer, suivie d'un exposé de la politique adoptée. Je croyais qu'on nous permettrait d'étudier le problème, au cours d'une courte discussion; que le programme serait ou approuvé ou rejeté à seule fin de faire face à toute situation pressante qui se pourrait présenter.

Nonobstant ma répugnance, que d'autres honorables sénateurs partagent avec moi à voir la mise en vigueur d'une mesure de service obligatoire pour outre-mer à cette phase tardive de la guerre, je n'hésite pas à avouer que, lors de mon arrivée ici, j'avais en quelque sorte arrêté la ligne de conduite que je suivrais, si la question était soumise au Sénat de façon officielle. Si on démontrait que nos forces combattantes manquaient de renforts ou qu'on établissait, même avec un simple doute, que le volontariat ne suffirait pas, il irait de mon devoir, me disais-je, de me prononcer en faveur du recours au personnel recruté en vertu de la L.M.R.N.

Or, que s'est-il vraiment passé depuis notre arrivée ici? Tout d'abord, le Gouvernement a exposé son programme contenu dans le décret du conseil n° 8891; puis, par la voix du premier ministre et du ministre de la Défense nationale, il a fait connaître en tous points au Parlement la question des renforts à notre armée expéditionnaire. Cependant, on n'a pas voulu se contenter d'une critique utile de ce programme ni de la déclaration subséquente. Il est vrai que la discussion a porté dans ce sens, mais la question fondamentale a été embrouillée, je dirai même dans une large mesure détournée par les attaques portées contre le premier ministre, son cabinet et les membres qui le composent, de même que par un long examen du passé du parti libéral et du parti conservateur relativement à la question de la conscription.

Je parle ici à titre de libéral, mais j'ose croire que je rallierai l'approbation de tous les honorables sénateurs en disant que cette attitude visant à ébranler ou même à détruire la confiance placée dans le présent gouvernement en cette période qui s'avère la plus critique de toute la guerre n'est pas la meilleure à suivre dans cette enceinte. Je le dis avec tout le respect possible, j'ai entendu des honorables sénateurs aborder leurs discours en exprimant le désir d'éviter toute allusion aux questions politiques. Toutefois, au cours de leurs remarques, je les ai entendus parler du premier ministre comme d'un homme "qui est de mauvaise humeur" depuis 1940, "qui est passé maître en tours de magie" et "qui a fait deux fois volte-face". Ailleurs, on l'a accusé d'être "faible et vacillant" et, selon les rapports de journaux que nous a lus, l'autre jour, l'honorable sénateur du Manitoba qui siège à ma droite (l'hono-

rable M. Beaubien), on a accusé le premier ministre "d'avoir le don d'éluder une question et d'avoir une ligne de conduite imbue de lâcheté quant à ce qui regarde la solution des problèmes inhérents à la guerre."

Cette façon de décrire un grand homme d'Etat contraste de façon frappante avec l'opinion qu'a exprimée le très honorable M. Churchill, celui que j'appellerai (qu'on me pardonne cette assertion) le plus éminent conservateur du monde entier. Permettez-moi de vous faire part de quelques-uns des sentiments que M. Churchill a exprimés à l'égard du premier ministre du Canada. Parlant du premier ministre canadien, voici ce que M. Churchill disait, en 1943, en s'adressant directement à lui:

> Aux jours les plus sombres, le Canada, sous votre égide, demeura confiant et loyal. L'horizon est maintenant plus clair et, le jour de la victoire, vous pourrez considérer avec une fierté légitime une œuvre que personne n'a pu surpasser.

Cette année, M. Churchill a parlé de M. Mackenzie King comme l'homme qui a su faire du Canada une nation unie au cours de la guerre. S'adressant de nouveau à lui, il a dit:

> Jamais, peut-être, le monde n'a tenu le Canada en plus haute estime qu'au cours de ces cinq années de guerre acharnée durant laquelle, sous votre direction inspirée comme premier ministre, le Canada a joué un rôle si splendide dans la défaite maintenant imminente des puissances du mal.

Je ne me plains pas du caractère politique des discours prononcés ici comme dans l'autre Chambre. En vérité, quand on songe à la tournure qu'a prise la question dans le pays, il est difficile de voir comment on aurait pu débattre cette question sans faire allusion à la ligne de conduite et aux programmes des partis. Ce qui m'inquiète c'est que, dans certains milieux, on est enclin à critiquer non pas la ligne de conduite à prendre mais un homme ou, devrais-je plutôt dire, deux hommes qui sont membres du Gouvernement chargé d'appliquer cette ligne de conduite, ainsi que le parti libéral auquel ils appartiennent.

Le décret du conseil en question n'est pas sorti du cerveau d'un seul homme ou de deux hommes. Il a pour auteur le Gouverneur du Canada en son conseil et il énonce une ligne de conduite représentant l'opinion d'hommes expérimentés et qui touche une question sur laquelle nous savons qu'au début, du moins, ils avaient des vues fort divergentes.

L'autre jour, en cette enceinte, l'honorable et très respecté chef de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne) a parlé de l'animosité qu'a fait naître la question en jeu. A ce sujet, personne ne voudra le contredire. Je me souviens de façon plutôt vague d'une situation comparable à celle-ci, lors de la dernière guerre, mais je me rends compte que le sentiment populaire n'a jamais été aussi échauffé. Je n'exagère pas en disant qu'il est voisin de l'hystérie. Il faut savoir bien se raisonner pour ne pas être emporté dans le torrent des passions populaires qui menacent le pays. Je ne saurais mieux décrire la situation présente qu'en citant un article qui a paru récemment et qui est dû à la plume d'un homme distingué, un ancien combattant de la Grande Guerre qui a reçu plusieurs blessures graves et qui est revenu dernièrement d'une visite de cinq mois à nos troupes d'outre-mer. Il s'agit de M. Leslie Roberts. Je ne le connais pas personnellement et, à vrai dire, si je ne me trompe, c'est la première fois que je lis ses écrits. Voici ce qu'il dit dans une colonne qui lui est consacrée, dans le numéro du 1er décembre du *Canadian Mining Reporter*, imprimé à Toronto:

> Ce qui frappe d'abord le voyageur qui revient au pays après cinq mois d'absence et qui descend de la passerelle d'un transport de troupes pour tomber en pleine crise au sujet de la conscription, c'est que le Canada est soudainement pris d'une crise de folie rugissante. Après avoir circulé, cependant, au milieu de ses concitoyens, il se rend compte que ce qui arrive réellement c'est que le peuple canadien se débat contre des obstacles presque insurmontables pour conserver sa raison dans une rafale de confusion poussée par une presse frénétique et des politiciens cyniques qui posent aux patriotes. Un peuple dont l'effort de guerre sans égal a été accompli en dépit des difficultés les plus hasardeuses qu'aient connus les pays démocratiques, a soudainement été poussé au point de sombrer presque dans une démence précoce.

Voilà, honorables sénateurs, une langage corsé, je l'admets, mais il exprime la façon dont j'envisage la situation mieux que j'aurais pu le faire. Le feu d'anciennes jalousies de race et d'animosités politiques qui couvait sous la cendre s'est ranimé et la situation n'augure rien de bon pour l'avenir du pays. Heureusement que les flammes n'ont pas dégénéré en conflagration nationale mais semblent s'être apaisées. Néanmoins, nous porterons pendant plusieurs années les cicatrices de cette blessure à notre unité nationale. Je tiens responsable d'une telle situation une certaine section de la presse du pays qui, par tous les moyens à la portée des rédacteurs—caricatures dans les colonnes de nouvelles, articles spéciaux en page frontispice, lettres anonymes de nos soldats et opinions de ses lecteurs,—ont joué sur les affections et les angoisses des citoyens canadiens jusqu'au point de surexcitation. La situation actuelle n'est pas l'effet d'un sursaut spontané de l'opinion publique sur cette importante question, tel que la traduirait une presse indépendante. Elle est la conséquence d'une propagande préméditée qui se poursuit depuis de longs mois et qui

a commencé bien avant la déclaration, aujourd'hui célèbre, du major Smythe et même l'entrée dans la mêlée de nos forces d'outremer.

Pour juger de la sincérité de ses auteurs, il suffit de se rappeler que l'ancien ministre de la Défense nationale, aujourd'hui adulé comme un héros par ce groupe de journalistes, était à leurs yeux il y a à peine quelques mois un homme tout à fait inapte à diriger notre armée, alors que le ministre actuel, qu'ils se plaisent à couvrir de leur mépris, était un de nos plus grands militaires et de nos plus dignes citoyens. J'ose espérer que le colonel Ralston ne se laissera pas prendre à cette démonstration subite d'affection.

Au cours de notre dernière réunion, l'honorable représentant de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) a parlé d'un gouvernement national. Peut-être se rappelle-t-il avec moi l'idée que l'on mettait de l'avant il n'y a pas si longtemps, qu'il nous fallait une administration de ce genre et que nous devrions rappeler au pays pour la diriger nul autre que le général McNaughton.

L'honorable M. HORNER: Je suis le représentant de Saskatchewan-Nord. L'honorable sénateur parle-t-il de moi?

L'honorable M. BENCH: On demandait un gouvernement national et l'on disait qu'il fallait rappeler au Canada, pour en assumer la direction, celui-là même que d'un océan à l'autre on se plaît aujourd'hui à critiquer,—j'allais employer un terme plus fort,—le général McNaughton. L'honorable sénateur se le rappelle-t-il?

L'honorable M. HORNER: Jamais telle proposition n'est venue de moi.

L'honorable M. BENCH: Pardon.

L'honorable M. HORNER: Jamais je n'ai demandé le rappel du général McNaughton. Quant à la formation d'un gouvernement national, je l'ai préconisée.

L'honorable M. BENCH: Peut-être ma mémoire est-elle meilleure que celle des honorables vis-à-vis et peut-être aussi est-elle tout aussi digne de foi.

Si je rappelle ces faits c'est pour démontrer que ces mêmes journaux, chargés d'une lourde responsabilité, ou bien ne sont pas logiques ou bien manquent totalement de sincérité. Si la population canadienne veut en prendre sa leçon, peut-être éviterons-nous à l'avenir une répétition des conditions actuelles. Je soutiens donc que cette campagne dans les journaux a été une honte pour le pays et lui a rendu un bien mauvais service.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Avant que l'honorable sénateur aille plus loin, j'aimerais lui poser une question. Cette agitation dans les journaux n'a-t-elle pas valu à nos troupes les renforts qu'elles reçoivent aujourd'hui, ainsi que la décision de M. Ralston?

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur veut sans doute à cette question une réponse affirmative?

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Certainement, et vous ne pouvez faire autrement. Le parti de l'honorable sénateur a déjà fourni la réponse.

Des VOIX: A l'ordre.

L'honorable M. BENCH: Je regrette de ne pas pouvoir me rendre au désir de l'honorable sénateur.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Je vous comprends. Vous avez trop de parti pris.

L'honorable M. BENCH: Honorables sénateurs, j'espère que mon honorable vis-à-vis ne prête pas à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas et qu'il me fera la grâce de ne pas m'accuser de parti pris.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. BENCH: Je le répète, le décret ministériel exposant la politique du Gouvernement en l'occurrence est le résultat du rapport signalant une pénurie de renforts, et de sa vérification par le colonel Ralston. Voilà la véritable cause. On ne va tout de même pas prétendre que l'adoption du décret s'est faite uniquement parce qu'une cabale poursuivie dans les journaux demandait telle ou telle mesure. Une décision de ce genre demande sûrement un appui plus efficace.

L'honorable M. ASELTINE: Le tout s'est fait du jour au lendemain.

L'honorable M. KING: En 1942.

L'honorable M. BENCH: Tout dépend du point de vue, je suppose.

L'honorable M. HORNER: Le fait est maintenant d'ordre historique; le point de vue n'a rien à y voir.

L'honorable M. BENCH: J'allais dire, honorables sénateurs, que certaines gens du pays, dont les efforts dans tous les domaines restent insurpassés, crient sous tous les toits qu'à notre effort de guerre s'attache quelque chose de sordide et par là jettent le discrédit sur nos grandes réalisations.

L'honorable M. ASELTINE: Mon honorable collègue a-t-il lu les journaux américains du soir et d'autres? A leur lecture, la honte m'est montée au front.

L'honorable M. BENCH: L'honorable vis-à-vis aura l'occasion de répondre. Je tiens à lui donner toutes les chances possibles, mais je ne vois guère quel rapport sa remarque a avec le sujet que je traite.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Avant que l'honorable sénateur ne poursuive, l'ai-je bien compris faire la remarque que le cabinet de guerre cachait un secret honteux? Pourrait-il nous donner une explication? S'il y a des secrets, nous devrions être mieux renseignés à leur sujet. Nous le sommes déjà sur certains.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Quand un honorable sénateur a la parole, une question ne peut lui être posée qu'avec sa permission.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Assurément.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est irrégulier d'interrompre l'honorable sénateur qui a la parole et de discuter avec lui. Il devrait pouvoir continuer son discours puisqu'il le désire.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Oui monsieur l'Orateur, mais...

L'honorable M. KING: A l'ordre.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): L'honorable sénateur est allé bien assez loin à mon avis.

L'honorable M. MURDOCK: Asseyez-vous et prenez votre pilule.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Je n'en accepterai pas de vous.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand l'Orateur se lève, l'honorable sénateur doit reprendre son siège.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Je m'assieds.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Une décision de l'Orateur ne prête pas à discussion. Elle peut faire l'objet d'un appel à la Chambre.

Ma décision est que lorsqu'un honorable sénateur a la parole, aucun autre ne peut l'interrompre sans sa permission et un autre honorable sénateur ne peut en aucune circonstance entrer en discussion avec lui. Chaque honorable sénateur a l'occasion de prendre la parole et d'exposer ses propres arguments. Les interruptions doivent par conséquent se limiter à des questions posées du consentement du sénateur qui a la parole.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à mon honorable ami. Avant de poursuivre son discours, pourrait-il nous expliquer la remarque qu'il a faite au sujet du secret détenu par le cabinet de guerre? Je regrette beaucoup d'avoir...

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur qui a la parole n'a pas donné son consentement. Il peut continuer.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Je lui ai posé une question.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable sénateur qui a la parole a le droit de poursuivre son argumentation comme il lui plaît et un autre honorable sénateur enfreint le règlement en lui disant comment il devrait procéder.

L'honorable M. BENCH: Je répondrais avec plaisir à la question de l'honorable sénateur de Richmond-Ouest-Cap-Breton si elle était sainement appuyée sur des faits. Je n'ai pas dit que notre cabinet de guerre cachait un secret mais que l'attitude des journaux et de certains milieux de notre pays tendait à donner l'impression que le cabinet de guerre cachait un secret. C'est tout ce que j'ai dit. Je ne suis peut-être pas en voix ce soir car j'ai un léger rhume et il est possible que l'honorable vis-à-vis ne m'ait pas compris. J'estime que Leslie Roberts, que je viens de citer, décrit mieux la situation en disant, dans une autre partie de son article, que nous semblons prendre un plaisir insensé à laver notre linge sale au lavoir public, entourés de photographes.

J'aimerais établir une comparaison entre le rôle que notre pays a joué au cours des deux conflits mondiaux. La participation du Canada à la dernière guerre ne peut vraiment pas se comparer équitablement avec le rôle qu'il a joué depuis 1939. Au cours des cinq dernières années, nous avons produit d'énormes quantités de canons et de munitions; nous avons construit des navires, fourni du matériel motorisé, construit des avions et fourni des quantités incalculables d'autres articles de guerre. Dirai-je qu'en 1914-1918, notre effort de guerre a été pour ainsi dire insignifiant? Certes, nous avons alors fourni de fortes quantités de blé, mais au cours du

présent conflit nous avons fourni à nos alliés à part le blé, d'énormes quantités de bacon, d'œufs, de fromage, de laitage, de bœuf et d'autres denrées alimentaires.

En 1918, après quatre années de guerre, le nombre global d'hommes enrôlés était de 632,006, soit environ 33 p. 100 de notre population mâle du groupe d'âges de 18 à 44 ans. Le nombre total de nos enrôlements masculins depuis le début de la présente guerre jusqu'à la fin de décembre 1943,—ce qui est la période se prêtant le mieux aux comparaisons,—s'élevait à 908,169, soit 38 p. 100 de tous les hommes âgés de 18 à 44 ans.

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur peut-il donner le total des libérations durant la même période?

L'honorable M. BENCH: J'aimerais bien pouvoir répondre à l'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord, mais je n'ai pas ce chiffre. J'ai dit qu'à la fin de décembre 1943, le total de nos enrôlements s'élevait à 908,169.

L'honorable M. GRIESBACH: Est-ce pour l'armée seulement, ou ce total comprend-il la marine et l'aviation?

L'honorable M. BENCH: Il comprend tous les services, et équivaut à 38 p. 100 de la population mâle du pays âgée de 18 à 44 ans, comparativement à 33 p. 100 durant la dernière guerre.

Si j'étends cette période jusqu'à la fin d'octobre 1944, le total de nos enrôlements monte à 972,330, soit 41 p. 100 de la population mâle des mêmes âges.

Or il me semble que c'est là un résultat dont nous n'avons pas à rougir. Le but d'une guerre n'est certes pas de nous gonfler d'orgueil national, mais tout ce que je dis est qu'après avoir autant accompli, nous pourrions bien cesser de faire notre lavage en public, renvoyer les photographies et rentrer discrètement notre linge sale.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Honorables sénateurs, j'aimerais à demander à l'honorable sénateur combien de ces 972,000 militaires faisaient du service actif, et combien n'en ont pas fait ou appartenaient à l'armée territoriale?

L'honorable M. BENCH: Autant que je sache, ces chiffres comprennent les deux groupes, celui des mobilisés en vertu de L.M.R.N. et celui de l'armée active.

Mais pendant que j'en suis au chapitre des comparaisons, les honorables sénateurs me permettront peut-être d'étayer cette partie de mon exposé en me reportant à un article publié le 11 novembre dans le *Financial Post*. Cet article qui contient des chiffres intéressants se lit en partie ainsi qu'il suit:

Afin d'aider à calculer ce que le Canada fait et s'efforce de faire durant la présente guerre, nous avons établi les comparaisons suivantes. Nous ne donnons pas ces chiffres dans le but de nous fournir des raisons d'être satisfaits de nous-mêmes ou pour insinuer que nous faisons trop ou même assez.

Depuis la dernière guerre jusqu'à la présente, la population du Canada s'est accrue d'environ 60 p. 100. La première colonne ci-dessous donne certains détails de notre autre effort de guerre. La deuxième donne les mêmes détails augmentés de 60 p. 100.

Ceci dans le but d'établir la comparaison avec l'augmentation de la population.

La troisième colonne donne les chiffres courants de la présente guerre.

Le premier détail indique que nous avions 6,823 hommes dans la marine durant la dernière guerre. En ajoutant 60 p. 100 à ce chiffre, pour pouvoir le comparer avec notre population accrue, nous obtenons 10,916. Or durant la présente guerre notre marine compte 90,000 hommes.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que, durant la dernière guerre, nous n'avions à peu près pas de marine.

L'honorable M. BENCH: C'est entendu. Ces chiffres frappent davantage quand on les prend globalement. Je ne pouvais pas facilement citer les chiffres qui sont donnés ici sans parler de la marine.

Dans la dernière guerre nous avions 21,169 hommes dans l'aviation. Après majoration de 60 p. 100 pour établir une base de comparaison, nous obtenons 33,870, alors que nous en avons effectivement 204,000.

L'honorable M. GRIESBACH: Puis-je faire remarquer que durant la dernière guerre nous n'avions pas d'aviation. Le chiffre cité doit indiquer le nombre de Canadiens qui ont servi dans la Royal Air Force. Est-ce cela?

L'honorable M. BENCH: Je ne doute pas qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. GRIESBACH: D'où viennent ces chiffres?

L'honorable M. BENCH: Je les prends dans le *Financial Post*. Ce n'est pas là un journal reconnu comme favorable au Gouvernement.

L'honorable M. GRIESBACH: Je me rappelle qu'on a dit, il y a plusieurs années, dans un autre endroit au nom du Gouvernement d'alors, qu'on ne pouvait pas divulguer le nombre des Canadiens qui avaient servi dans la Royal Air Force. Je me demande où le *Financial Post* a pris ses renseignements.

L'honorable M. BENCH: Je regrette de ne pouvoir le dire à mon honorable ami d'Edmonton. Je suppose que ces chiffres ont été obtenus de sources autorisées.

A la dernière guerre notre armée comptait 454,585 hommes. En ajoutant 60 p. 100 pour établir une base de comparaison, nous obtenons 727,336. Or nous en avons présentement 764,000.

A l'article des fournitures de guerre, le Canada a dépensé à la dernière guerre un milliard 69 millions de dollars. En y ajoutant 60 p. 100, on obtient un milliard 710 millions de dollars. Or, nous avons dépensé en réalité au cours de la guerre actuelle, abstraction faite de l'aide à la Grande-Bretagne, 10 milliards 743 millions de dollars.

Lorsque je songe à cet effort magnifique, accompli par notre population et son gouvernement du temps de guerre; quand je songe à la direction énergique dont le Canada a bénéficié en matière de politique fiscale, de réglementation des prix ainsi que dans d'autres domaines, en vue de la poursuite plus efficace de la guerre, j'ai peine à croire que la ligne de conduite suivie par M. King puisse être qualifiée de vacillante et d'irrésolue. Bien au contraire, je me demande si nous n'avons pas dépassé les limites de notre capacité.

Qu'on me permette maintenant de relever les accusations portant que M. King et son Gouvernement ont fait une double volte-face et que le décret du conseil n'est qu'une mesure partielle et un moyen d'éluder nos pleines responsabilités. Pour réfuter ces allégations, je dois me reporter au moment de l'adoption de la loi de mobilisation des ressources nationales, loi qui figure au chapitre 13 des statuts de 1940. Par cette mesure, le Gouvernement était revêtu du pouvoir de mobiliser toutes les ressources disponibles de la nation, tant humaines que matérielles, en vue d'assurer la défense et la sécurité du Canada. Ce pouvoir comportait expressément une restriction d'après laquelle personne ne pouvait être contraint d'aller combattre hors du Canada ou au-delà des limites de nos eaux territoriales. Toutefois,—les honorables sénateurs le savent mieux que moi,—cette restriction fut révoquée par un amendement apporté à la loi en 1942.

Je n'étais pas au Parlement lorsque la loi de mobilisation des ressources nationales fut adoptée; cependant, je crois comprendre qu'elle a été ratifiée presque à l'unanimité par les deux Chambres. Pour juger les critiques formulées actuellement, il est sans doute important de se rappeler que les pouvoirs conférés par cette loi ont été spécifiés et approuvés par le Parlement. Sans eux, le gouverneur en conseil ne pourrait agir; en outre, maintenant que cette autorité lui a été accordée, il doit se conformer aux dispositions de la loi et à leur stricte interprétation.

On semble avoir l'impression que le Gouvernement est libre d'appeler sous les drapeaux et d'envoyer hors du pays, en tout temps, autant d'hommes qu'il le juge à propos, sans tenir compte des besoins. A mon sens, cette opinion est erronée. La loi de mobilisation des ressources nationales autorise le gouverneur en conseil à "ordonner, à l'occasion",—ce sont les termes mêmes de la loi,—"à des personnes, de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre" et ainsi de suite. J'estime que les mots que je viens de citer ne confèrent pas au Gouvernement de pouvoirs illimités. Il faut qu'il soit démontré qu'il y a nécessité, ou tout au moins qu'il est opportun d'obliger des individus à mettre leurs services à la disposition de Sa Majesté. En outre, une fois cette nécessité établie à une fin particulière, comme par exemple, la défense immédiate du sol canadien, je ne crois pas que personne puisse prétendre que le gouverneur en conseil pourrait affecter à d'autres fins les hommes ainsi mobilisés, peu importe qu'il soit prouvé ou non qu'on a besoin d'eux. De fait, dans la loi de mobilisation des ressources nationales le Parlement conférait au Gouvernement le pouvoir d'ordonner, à l'occasion, à des personnes, de servir dans nos forces armées, seulement lorsque cela sera nécessaire, ou opportun, et dans la mesure où cela sera nécessaire ou opportun, pour la poursuite efficace de la guerre.

Après ces commentaires, le premier point que je désire établir est que, jusqu'au moment où est survenue la situation qui a rendu nécessaire notre réunion ici, on n'éprouvait pas le besoin d'utiliser les mobilisés sur un théâtre de guerre européen. Jusque-là, le système du volontariat s'était avéré suffisant pour répondre à nos besoins. Lorsqu'on a constaté qu'il nous fallait des renforts pour poursuivre nos opérations militaires actuelles et qu'il était impossible de les recruter par d'autres moyens, le Gouvernement se prévalut du pouvoir dont l'a revêtu le Parlement. Pour répondre aux exigences prévues des trois ou quatre prochains mois, il nous faut 16,000 hommes pour les opérations en Méditerranée et dans le nord-ouest de l'Europe. Le décret du conseil pourvoit à l'envoi de ces hommes. Rien n'indique ni ne peut indiquer qu'on a besoin de troupes actuellement en Extrême-Orient. Nous ne combattons pas encore dans la guerre contre le Japon. Lorsque nous saurons à quoi nous en tenir sur nos engagements dans le Pacifique, nous aurons à juger du nombre de troupes dont nous aurons besoin là-bas.

Donc, étant donné l'autorité limitée conférée à l'Etat par le Parlement dans la loi

sur la mobilisation des ressources nationales, le Gouvernement est allé jusqu'à la limite de ses pouvoirs et s'est prévalu, sans le moindre délai, de son droit d'envoyer les mobilisés sur les champs de bataille européens. D'autres besoins pourront plus tard se faire sentir ailleurs. En pareil cas, le Gouvernement pourra de nouveau puiser aux effectifs de mobilisés. Cependant, si je saisis bien la portée de la loi, il ne pourra le faire que lorsque ce moment sera venu et lorsque seront déterminées l'ampleur et la nature des besoins qui se manifesteront.

L'autre jour, l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black) appuyait sur la nécessité de relater correctement les faits touchant certains aspects historiques de la question de la conscription au Canada et la façon dont cette question a été traitée. J'ai cru, et je crois encore, que c'est un excellent conseil. Etant de cet avis et afin de soutenir mon opinion concernant la bonne interprétation des pouvoirs que confère au Gouvernement la loi sur la mobilisation des ressources nationales et afin de faire voir que le premier ministre ne traitait pas cette question à la légère, les honorables sénateurs me permettront de leur signaler certaines déclarations formulées par M. King. On verra, par ces déclarations, qu'il a toujours considéré que les pouvoirs conférés par la loi sur la mobilisation des ressources nationales étaient assujettis aux restrictions que j'ai mentionnées. On se rendra compte également qu'il a toujours suivi une même ligne de conduite.

Le 10 juin 1942, alors que la Chambre était saisie du bill n° 80, tendant à modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales, le premier ministre prit la parole à l'appui de cette mesure; je citerai quelques extraits de ce discours, tel qu'on peut le relever dans le hansard des Communes. Voici ce qu'on peut lire à la page 3332:

> Le résultat du plébiscite ne laisse subsister aucun doute quant à la liberté du Gouvernement et du Parlement de discuter quant au fond la question de la conscription pour le service outre-mer. Il ne laisse non plus subsister aucun doute quant à la liberté du Gouvernement et du Parlement de se prononcer pour ou contre la conscription pour le service outre-mer, avec ou sans réserve.

Et il disait ce qui suit, comme en fait foi le hansard, page 3337:

> Si la modification projetée est adoptée, le Gouvernement ne se propose pas de recourir à la conscription pour le service outre-mer, à moins qu'il ne se produise des circonstances qui en rendent l'imposition nécessaire, comme, par exemple, le besoin de renforts pour l'armée canadienne outre-mer.

Le premier ministre examina ensuite les vues divergentes de notre population touchant la question du service obligatoire outre-mer et à la page 3339 du hansard des Communes, on trouve le passage suivant:

> Heureusement, il existe un troisième point de vue qui, me semble-t-il, se rallie à l'opinion de la majorité des citoyens de tout le Dominion. Selon ce point de vue, la conscription pour service outre-mer ne devrait être établie que dans le cas où, de l'avis du Gouvernement, elle s'imposerait pour la sécurité de notre pays et la poursuite de son effort de guerre. Voilà l'opinion que le Gouvernement entretient et sur laquelle il fonde sa politiquee à l'égard de la conscription pour service outre-mer. En résumé, cette politique n'implique pas nécessairement la conscription, mais la conscription en cas de nécessité.

Le 7 juillet suivant, en marge des mêmes bills, le premier ministre faisait une ou deux autres déclarations que j'aimerais citer. Voici celle qui se trouve à la page 4151:

> On a assez clairement établi, je crois, du moins dans la mesure où il s'agit de la présente administration, que les autorités militaires ne seront pas les seules à prendre une décision concernant la conscription pour le service militaire au delà des mers, mais que toute mesure prise en conformité du présent projet de loi devra être et sera autorisée par le Gouverneur en conseil. En d'autres termes, la décision en sera laissée au cabinet, qui, naturellement, est toujours responsable au Parlement.
>
> J'ai aussi donné aux honorables députés l'assurance qu'en prenant une telle décision, le cabinet tiendra compte de tous les facteurs qui se rapportent à cette question.

Tous les facteurs qui se rapportent à cette question. Et voici un autre paragraphe, à la page suivante:

> ...il faut nécessairement faire entrer en ligne de compte le degré de confiance que le Parlement et le peuple éprouvent à l'égard du régime auquel incombe le devoir de poursuivre la guerre. Cela ne constitue pas une raison d'entamer un second débat sur la question de la conscription. Il y a là, cependant, pour le Gouvernement qui en est venu à la conclusion qu'une situation exige une certaine ligne de conduite qui ne rallie pas tous les suffrages, la meilleure raison du monde de saisir la première occasion qui se présente de s'assurer qu'il jouit de la confiance du Parlement et qu'il peut compter sans réserve sur l'appui du Parlement pour donner suite à la décision prise.

Voilà, bien en évidence, la ligne de conduite exposée en 1942 par M. King. Cette ligne de conduite, M. King et son gouvernement l'ont suivie à la lettre. Ces déclarations ne justifient pas l'accusation d'évasion, pas plus qu'elles ne justifient celle d'une double pirouette. En examinant les circonstances sans parti pris, les honorables sénateurs conviendront, je crois, que les choses se sont passées à peu près de la façon suivante:

1° Le Parlement a donné au Gouvernement le pouvoir d'imposer la conscription de notre capital humain pour des fins militaires et de ne l'imposer que dans la mesure où elle pourra être nécessaire.

2° Le Gouvernement, par l'intermédiaire du premier ministre, a promis au pays de n'user du pouvoir d'obliger les militaires à servir en dehors du Canada que lorsque la nécessité s'en fera sentir. Conformément à cette entente, le Parlement adoptait la mesure.

3° Le Gouvernement, en respectant sa promesse, a épuisé tous les autres moyens susceptibles de maintenir et de renforcer notre armée outre-mer.

4° Le besoin d'employer un nombre limité de conscrits en vertu de la L.M.R.N. s'est fait sentir et le Gouvernement a exercé tous les pouvoirs qui lui avaient été prescrits.

5° Maintenant, pour respecter une autre promesse, il fait rapport au Parlement et il demande à la Chambre des communes un témoignage de confiance.

C'est le Parlement, je le répète, qui a pris les décisions. Le Gouvernement n'a fait que s'y conformer. Si le geste qu'on a posé en adoptant le présent décret est suffisant pour répondre au besoin indiqué,—et je crois que le colonel Ralston et le général McNaughton sont d'accord sur ce point,—l'affaire devrait finir là. Cela est d'autant plus vrai que le Gouvernement nous a donné l'assurance qu'on répondra aux besoins futurs en puisant des renforts additionnels à même la réserve disponible d'hommes enrôlés sous l'empire de la L.M.R.N.

Un mot maintenant des circonstances qui ont suscité la présente crise. Il y a deux ou trois aspects de la question qui, je l'admets, m'ont laissé un sentiment de malaise, sentiment qu'éprouvent également une foule de gens. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que nous ne devrions pas nous préoccuper des circonstances qui sont à l'origine de la crise actuelle. Nous devons nous en préoccuper, ne serait-ce que pour en éviter la répétition. Je citais tantôt à la Chambre des chiffres indiquant que les enrôlements dans nos divers services atteignent presque le total d'un million d'hommes. Sur une population de 12 millions d'âmes, ce total représente une large proportion, surtout si l'on tient compte du grand nombre d'hommes que nos engagements domestiques nous ont obligés à affecter à l'agriculture et à l'industrie. Les journaux nous apprenaient vendredi dernier que les pertes de l'armée se sont élevées à 7,921 hommes en octobre, à 9,338 en août et à 8,445 en septembre. Il ressort de tout cela,—du moins la chose me paraît évidente,—et de tous les autres renseignements que nous avons obtenus que le Canada a presque épuisé ses réserves de capital humain apte au combat, et qu'il est forcé maintenant de recourir aux quelques hommes qu'il lui reste afin de relever le niveau des réserves de renforts.

Au cours de la session de 1942, le Parlement a approuvé l'établissement d'une armée canadienne outre-mer, lorsqu'il a adopté les crédits du ministère de la Défense nationale Cette armée devait compter cinq divisions et de plus,—renseignement dont je ne suis pas sûr, mais que je crois exact,—deux brigades motorisées. En certains milieux, on s'oppose, je le sais, à ce que le Canada réduise ses engagements. Pareil geste porterait atteinte, dit-on, à notre honneur national. Je me contente à ce sujet de faire observer que, dans la dernière guerre, nous avons été obligés, si je comprends bien, de réduire notre armée de campagne de cinq divisions à quatre...

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? La cinquième division n'a jamais quitté l'Angleterre, bien qu'on eût commencé à l'organiser. Nous avions quatre divisions en campagne.

L'honorable M. BENCH: Je remercie l'honorable leader. Je considérais le Royaume-Uni comme théâtre d'opérations. Quoi qu'il en soit, le fait que nous avons été obligé,—et l'honorable leader vient de confirmer ce que j'avance,—de réduire le nombre de nos divisions outre-mer de cinq à quatre...

L'honorable M. CALDER: Nos divisions n'ont jamais été réduites. La cinquième est demeurée en Angleterre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Elles ont été morcelées.

L'honorable M. BENCH: Je remercie les honorables sénateurs, de qui le problème relevait directement dans le temps. Je dis tout simplement que notre armée d'outre-mer comptait cinq divisions et que nous avons été obligés de diminuer ce nombre. J'allais ajouter que nous l'avons fait sans entacher notre honneur.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur doit comprendre que les hommes en cause ne furent pas libérés de l'armée. Ils ne furent pas versés à la réserve. Ils demeurèrent disponibles au cas où on en aurait eu besoin.

L'honorable M. BENCH: Je comprends. Si j'ai créé une fausse impression, je le regrette vivement.

L'honorable M. CALDER: A entendre l'honorable sénateur, on croirait que ces hommes ne faisaient plus partie de l'armée.

L'honorable M. BENCH: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Si je comprends bien, l'armée que nous avons mise sur pied dans la dernière guerre comptait cinq divisions.

Comme nous ne pouvions pas renforcer convenablement ces cinq divisions, nous avons été forcés de réduire notre armée à quatre divisions. La cinquième pouvait alors fournir des renforts aux quatre autres.

L'honorable M. CALDER: C'est exact.

L'honorable M. BENCH: Je remercie l'honorable sénateur de Saltcoats, qui m'a aidé à élucider ce point. Autant que je sache, cette diminution de nos effectifs n'a jeté aucun discrédit sur le Canada. A cet égard, il n'est peut-être pas inutile de signaler que tous les hommes engagés dans l'armée, l'aviation et la marine représentent plus de dix divisions d'armée. Je ne discute pas l'effet que pourrait avoir sur notre honneur national l'abandon d'une partie de nos engagements, mais je rappellerai que deux fois déjà durant cette guerre un dominion du commonwealth britannique a réduit les effectifs de ses établissements militaires. Il s'agit de l'Australie.

L'honorable M. GRIESBACH: Autre point sur lequel je désire appeler l'attention de l'honorable sénateur: lors de la dernière guerre, l'effectif d'une division canadienne s'établissait à près de 25,000 hommes, tandis que cette fois il est d'environ 15,000 hommes. Il importe de ne pas l'oublier, vu surtout le sujet qu'a abordé l'honorable sénateur.

L'honorable M. BENCH: Il faudrait, je présume, inclure les troupes auxiliaires, si on les appelle ainsi, le quartier général de chaque établissement, et le reste. Un million divisé par 25,000 donne beaucoup plus que 10. On ne peut donc me taxer d'exagération.

Encore une fois, à deux reprises durant la présente guerre l'Australie a réduit ses effectifs militaires, d'abord en octobre 1943, lorsqu'elle a libéré 20,000 hommes de l'armée après en avoir démobilisé d'autres pour raison de maladie ou autre, et ensuite le mois dernier, alors qu'elle retirait des armes 56,000 hommes. Je ne discute pas, je le répète, l'effet que pourrait avoir sur notre honneur national l'abandon d'une partie de nos engagements, mais même si nous ne diminuons pas les cadres de nos effectifs nous pouvons toutefois envisager l'opportunité d'une réorganisation. L'attaque lancée contre une armée, et assez restreinte, sur deux fronts doit comporter plus de risques de pertes que si elle ne l'était que sur un seul théâtre de guerre. De plus, l'approvisionnement de deux corps d'armée très distants l'un de l'autre et le maintien des lignes de communication, l'équipement en hommes des établissements du quartier général et l'entretien des autres services, doivent exiger l'affectation d'un nombre considérable d'hommes. L'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), beaucoup plus expérimenté que moi dans les affaires militaires, sait si je juge bien de la situation; c'est bien toutefois l'impression qui m'en reste.

Je ne blâme personne d'avoir divisé notre armée de la sorte. On a certainement suivi les meilleurs conseils militaires qui pouvaient être obtenus et obéi aux nouvelles exigences de la guerre. A présent, toutefois, que l'offensive est devenue avancée, que nous reconnaissons nos limites, le Gouvernement pourrait, semble-t-il, songer à consolider nos forces sur un seul front sans qu'en soit atteint le moindrement le prestige national du Canada.

La soudaineté avec laquelle s'est présentée la situation a aussi de quoi m'inquiéter. On nous a dit que le Gouvernement n'avait été mis qu'en octobre au courant de la grave pénurie de renforts, seulement après que le colonel Ralston eut visité lui-même les théâtres de combat. Encore une fois, je suis un profane en matières militaires et mes connaissances dans ce domaine sont très limitées. J'arrive cependant très difficilement à comprendre pourquoi le ministre n'a pas su plus tôt à quoi s'en tenir sur l'augmentation progressive du rythme de nos pertes et sur l'épuisement de nos réserves de renforts. Il peut y avoir à cela une excellente raison. Je dis simplement que j'y perds mon latin. Nous savons que le problème s'est posé outre-mer dès le commencement d'août, et qu'alors l'ex-ministre de la Défense nationale dût aller lui-même se renseigner sur place en Europe, et que la véritable situation ne nous a été connue que vers la mi-octobre. Encore une fois, je comprends difficilement que la situation ait si complètement surpris les autorités militaires.

Lorsque le major Smythe a publié sa déclaration devenue célèbre, ma première impression a été qu'il était des plus étrange que ces renseignements nous parviennent d'abord d'un commandant d'infanterie. Si les faits étaient exacts, comment se fait-il que les chefs d'état-major n'en savaient rien?

En marge de la déclaration du major Smythe, j'appellerai l'attention sur une autre situation qui m'intéresse vivement. Depuis que cette déclaration a été imprimée, un grand nombre d'officiers de l'armée se sont exprimés dans le même sens. Inutile de tout citer. Il y a eu l'interview qu'a donnée aux journaux un groupe d'officiers supérieurs de la côte du Pacifique, puis celle du commandant de district de Winnipeg. Les honorables sénateurs savent qu'il y en a eu bien d'autres. Je suis d'avis, et l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) me rectifiera si je fais erreur, que toutes ces déclarations ont été faites en contravention directe des Ordon-

nances et Règlements royaux. Ce mépris de l'autorité constituée et des règlements de l'armée a de quoi m'inquiéter.

L'honorable M. GRIESBACH: Je vous prie de me pardonner, mais où en sommes-nous, dans cette discussion? D'abord, des officiers ont fait des déclarations que vous jugez contraires aux règlements, et elles l'étaient probablement; ensuite un officier a été chargé d'aller faire enquête, mais avant même d'aborder son travail le Gouvernement avait changé de politique et admis qu'il ne pouvait plus obtenir d'hommes par le volontariat, et qu'il devenait nécessaire de recourir à la conscription. Le Gouvernement songe-t-il encore à poursuivre les officiers pour avoir dit que les hommes ne pouvaient être levés sous le régime du volontariat, ou rappelle-t-il l'officier chargé d'aller faire enquête?

L'honorable M. BENCH: La question du changement de politique dont a parlé l'honorable préopinant ne me semble pas pertinente. Aucune modification des Ordonnances et Règlements royaux n'autorise les officiers en uniforme à faire imprimer leur avis. J'ignore ce qui est survenu depuis que le ministre actuel de la Défense nationale a institué une enquête, selon la remarque de l'honorable préopinant; j'espère cependant que nous aurons d'autres renseignements.

Je disais donc que cet étalage d'insubordination chez les officiers du ministère de la Défense nationale m'inspire des craintes. Pour me servir de la déclaration de l'un des fameux personnages de Shakespeare, cela m'amène à croire "qu'il y a quelque chose de mauvais dans le ministère de la Défense nationale". Bien plus, il y a, je le sais, une foule de gens qui sont de cet avis.

J'ai prononcé dernièrement certains discours aux fins de faire mieux connaître à la population l'objectif et le rôle du Sénat canadien et pour répondre à certaines critiques dont notre section du Parlement a été l'objet. Entre autres observations, j'ai osé proposer que, vu l'importance croissante que prend l'aspect administratif du Gouvernement, le Sénat joue de plus en plus dans le Parlement le rôle de surveillant et que ses comités se chargent de la conduite des enquêtes maintenant confiées aux commissions royales. J'ai proposé que le travail de notre comité se rapproche davantage de celui dont s'acquitte le sénat des Etats-Unis. Je suis d'avis que, de cette façon, nous pourrions apporter une contribution très réelle au bon fonctionnement des rouages administratifs et en même temps constituer un forum parlementaire pour l'expression de l'opinion publique sur des problèmes d'importance nationale.

Je propose d'une façon précise la formation d'un comité permanent de cette Chambre

pour enquêter sur les accusations de maladresse ou d'inefficacité dans l'administration des affaires publiques. Cette proposition vise les accusations du genre de celle qui a été lancée le printemps dernier au sujet du transfert de Malton à Montréal de la production de l'avion Douglas D.C. 4 et selon laquelle ce transfert devait apporter des avantages financiers à un ami du Gouvernement. Un autre exemple du genre est l'accusation récente de mauvaise conduite et d'inefficacité lancée par la Joy Oil Company contre le bureau du régisseur du pétrole. A ces deux accusations j'ajouterai maintenant celles du major Smythe.

Si un organisme public libre d'attaches à l'égard des partis du Gouvernement et de l'opposition, comme le Sénat, se chargeait des enquêtes de cette nature, il y aurait moins d'accusations à la légère, on ferait plus vite la lumière sur celles qui sont fondées et l'on remédierait plus vite à ce qui ferait défaut. Dans le cas des accusations du major Smythe, on aurait pu éviter la controverse des journaux qui a causé tant d'angoisses. Le public aurait pu former son opinion sur les faits et non pas sur les articles éditoriaux et l'on aurait empêché une forte partie de la confusion et du malentendu qui ont existé.

Dans le même ordre d'idées, le Parlement a, je crois, le devoir de veiller à ce que le ministère de la Défense nationale soit organisé de façon à prévenir la répétition de la crise que nous traversons. Le pays a le droit de savoir qu'il n'existe aucune solution de continuité dans la chaîne des responsabilités depuis le ministre jusqu'au commandant du dernier bataillon. Fasse le ciel que nous n'ayons jamais à prendre part à une nouvelle guerre. C'est cependant une éventualité dont nous devrons toujours tenir compte à l'avenir. Je ne demande pas l'impossible. Je dis simplement que si nous avons commis des erreurs évitables, nous devrons profiter de notre expérience.

Lorsque nous sommes encore en guerre et surtout, si près de la fin du conflit, nous n'aurions probablement rien à gagner à mêler davantage les cartes. Faisons plutôt converger nos énergies vers notre principal objectif, la défaite de nos ennemis. Ensuite, nous aurons le temps et l'occasion de faire nos inventaires. J'aimerais alors que cette branche du Parlement fasse, par l'intermédiaire d'un comité établi par elle, l'examen de tous les rouages du ministère de la Défense nationale, au moins en ce qui concerne l'armée. Cette Chambre compte des hommes qui par leur formation et leur expérience ont toute la compétence voulue pour mener à bien une enquête et formuler des recommandations propres à obvier à la répétition de la crise

actuelle. Si les Etats-Unis ont besoin d'un comité du Sénat des affaires militaires, ce besoin existe aussi chez nous. A mes yeux, si nous pouvions entretenir des doutes à cet égard, les derniers événements se sont chargés de les dissiper.

Je ne puis clore ces observations sans exprimer le regret que le magnifique effort de notre pays n'ait pu être mené à bonne fin à titre d'effort purement volontaire. La chose serait peut-être encore possible si nos jeunes gens appelés sous les armes sous l'empire de la L.M.R.N. trouvaient le moyen de se présenter et d'offrir sans restriction leurs services à leur pays. J'aimerais dire à ces jeunes gens que, lorsqu'ils quitteront le Canada pour se rendre sur les théâtres de guerre, ils partiront, non pas comme des "'zombies",—épithète que j'ai en horreur,—mais comme des soldats canadiens à qui sont confiés l'honneur et la gloire de notre grand pays. Ils iront se joindre à leurs compagnons d'armes pour continuer l'assaut contre la citadelle du mal. Ils iront remplacer ceux dont la détermination de résister à l'agression ne reculait devant aucun sacrifice, et à qui j'adresse humblement les mots que Périclès a prononcés 400 ans avant Jésus-Christ et que voici:

Mais chacun, chaque homme, a mérité des éloges impérissables; chacun est entré dans un tombeau glorieux,—non pas le sépulcre de la terre dans lequel il repose, mais le tombeau vivant du souvenir qui dure toujours et que la gloire recouvre à jamais; le souvenir qui vivra sur les lèvres, qui fleurira dans les actes de ces concitoyens dans le monde entier.

Car toute la terre est le sépulcre des héros; on pourra élever des monuments ou dédier des plaques commémoratives en leur honneur dans leur propre pays, mais sur les rives étrangères persistera le souvenir ineffaçable qu'aucune plume, qu'aucun ciseau n'a tracé; il est gravé, non dans la pierre ou le bronze, mais dans le cœur vivant de toute l'humanité.

Suivez l'exemple de ces hommes. Aimez-les; rappelez-vous que la prospérité ne peut sourire qu'aux hommes libres et que la liberté n'est le partage assuré que de ceux-là seulement qui ont le courage de la défendre.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, vous conviendrez avec moi, j'en suis certain, que le présent débat est des plus intéressant et que jusqu'ici tous ceux qui ont pris part ont presque toujours fait preuve de modération. Pendant quelques instants, ce soir, l'orage nous a menacés, mais le ciel n'a pas tardé à s'éclaircir. J'espère conserver le ton qui a régné jusqu'ici.

L'honorable préopinant (l'honorable M. Bench) est un nouveau sénateur. Si je ne fais erreur, il est arrivé au milieu de nous l'an dernier et le discours qu'il vient de prononcer est le deuxième ou le troisième qu'il fait dans cette enceinte. Nous en entendrons d'autres de lui. Il est fort probable qu'il prendra la parole ici pendant beaucoup plus longtemps que moi; il apprendra bien des choses et dans quelques années il pourra sans aucun doute fonder ses observations sur des questions plus précises et, probablement aussi plus réalistes que celles qu'il lui est parfois arrivé de traiter ce soir. Il me semble que, dans des discussions de ce genre, nous devrions toujours nous efforcer de nous en tenir à des faits authentiques. Il est impossible de développer un raisonnement convaincant, si on ne s'appuie sur des faits précis.

Je constate avec plaisir que le Président a décidé que les honorables membres ne doivent pas interrompre celui qui a la parole. Il y a déjà assez longtemps que je m'occupe de la chose publique et que je prends part à de nombreux débats, mais je n'ai jamais voulu participer à une discussion de l'importance de celle-ci sans avoir rédigé des notes et sans m'en servir. Je ne puis pas, pour les raisons que l'on sait, en faire autant ce soir. Mes observations seront donc plus ou moins décousues. Je ne tiens pas à me laisser prendre à un piège, car je ne pourrais pas alors recourir à mes notes pour vérifier où j'en étais avant d'être interrompu. Je ne m'oppose pas aux interruptions qui se rattachent de près au sujet à l'étude, et je me ferai un plaisir de répondre à toute question. Si je formule une observation inexacte, je veux qu'on me reprenne sur-le-champ, car il est très important de connaître les faits tels qu'ils sont.

Le débat, je le répète, a été très intéressant. Il est naturel, convenable et juste que nos opinions n'aient pas toujours concordé, mais tous les honorables sénateurs admettront que nous avons été témoins d'une crise sans précédent. Jamais, dans l'histoire du pays, il ne s'était produit une crise semblable. Je doute qu'aucun pays démocratique en ait jamais connu une semblable. Je ne m'élève pas contre cette crise. Je ne songe aucunement aux personnes qui y sont mêlées. Oublions tous ceux qui ont joué un rôle dans la crise, qui n'en demeure pas moins unique.

On me permettra de citer un exemple. Le Gouvernement adopte un jour une certaine attitude sur une question de politique ministérielle, ce qui entraîne la démission d'un ministre. Le lendemain, le Gouvernement modifie son attitude. Alors un autre ministre offre sa démission, parce que le Gouvernement a décidé de faire ce que le ministre qui avait démissionné avant lui réclamait. Une telle situation est unique, et elle est probablement au nombre des causes de la crise.

L'honorable préopinant a de nouveau tenté de nous montrer que la présente crise résultait plus ou moins d'un mouvement organisé.

Il en tient responsable certains journaux. Il donne à entendre que d'autres influences ont probablement contribué, jusqu'à un certain point, à rendre la crise possible. Quoi qu'il en soit, c'est ce qu'on a prétendu ailleurs. L'honorable sénateur croit-il vraiment que la crise est le fait d'un mouvement organisé? L'autre jour, l'honorable sénateur de Vancouver (l'hon. M. Farris) a exposé le point de vue contraire. Tous les membres de la Chambre savent exactement ce qui s'est passé et ce qui a provoqué la crise. Les caricatures ou les articles de rédaction de certains journaux n'y sont pour rien. Nous sommes encore en pays libre. Si les journaux désirent publier des caricatures ou des articles de rédaction,—ils le font tous les jours,—ils ont pleinement le droit de le faire.

Considérons un instant ce qui s'est passé. Je ne m'étais pas proposé de m'y arrêter, et je me contenterai de signaler les points saillants. Le colonel Ralston s'est embarqué pour l'Europe. Nous en connaissons tous les raisons. Qu'arriva-t-il dès qu'il l'eut fait? Les gens ont commencé à se demander pourquoi il était allé en Europe et les journalistes,—comme ils le font toujours et comme ils ont droit de le faire,—ont formulé des hypothèses. Les rumeurs commencèrent à courir. C'est ce qui arrive d'ordinaire et il n'y a là rien de nouveau. Mais, cette fois-ci, il se trouvait que c'était le colonel Ralston qui était allé outre-mer. Les journalistes allaient aux renseignements et le récit de sa visite en Europe fit le tour de tous les journaux du Canada. C'est parfait. Le colonel Ralston est revenu à Ottawa et a rencontré le cabinet et les gens se demandèrent ce qui se passait. Qu'est-il arrivé? Il y eut plusieurs réunions du conseil des ministres qui se poursuivirent plusieurs jours, et chaque reporter parlementaire, qu'il soit du Canada, des Etats-Unis, de Grande-Bretagne ou d'autres pays, se mit à recueillir des renseignements. Pendant des jours, les nouvelles ne consistaient qu'en rumeurs, qu'en suppositions, qu'en hypothèses de toutes sortes. Il n'y a là rien d'inusité, car cela se répète chaque fois qu'il surgit un événement de quelque importance. Est-ce un parti politique ou toute autre personne qui a organisé cela? Ces nouvelles ont paru non seulement dans les journaux libéraux et tory mais dans toute la presse du pays.

Fort bien. Ce n'est qu'à la suite de ces réunions du conseil des ministre qu'un certain jour le colonel Ralston démissionna. Alors, une explosion se produisit à travers le pays. Qui en fut l'auteur? Le public canadien. Celui-ci s'est demandé: Pour quelle raison cet homme qui a été ministre pendant quatre ou cinq ans démissionne-t-il? Les journaux du Canada l'avaient mis au courant de toute la situation. Puis suivit la nomination du général McNaughton. Après quoi, le premier ministre parla à la radio pour dire ce qui s'était passé. Il fut suivi par le colonel Ralston qui exposa son point de vue. Le général McNaughton tint des assemblées ici et à Arnprior et les journaux d'un océan à l'autre étaient remplis de rapports à ce sujet, non pas seulement quatre ou cinq journaux mais tous les journaux du pays. Puis le Parlement fut convoqué et les membres des deux Chambres se sont réunis ici. Tout le monde au Canada savait ce qui nous appelait à Ottawa. Il y avait une question en jeu et il est absolument erroné de prétendre que cette convocation fut le résultat d'un effort concerté soit par un parti politique soit par un groupe quelconque. A la suite de l'importance qu'on donna à la nouvelle dans les journaux, il est certains faits qui sautèrent aux yeux de la population. Le public y prit un intérêt intense et non sans raison.

Et maintenant, honorables sénateurs, je vous le demande, n'êtes-vous pas allés vous-mêmes aux renseignements quand vous avez rencontré vos connaissances chez vous? Pour ma part, j'ai rencontré bien des gens dans ma maison et, dans la rue, tandis que d'autres m'ont causé de la chose. Durant cette période de crise c'est cette question qui, partout, faisait les frais de la conversation. Au foyer, dans la rue, dans les hôtels, dans les omnibus, dans les magasins, partout enfin. N'est-ce pas exact? N'est-ce pas la réalité? Tous les honorables sénateurs le savent. Depuis que je m'occupe de la chose publique, je n'ai jamais vu les habitants de ma province et du Canada tout entier aussi agités ni aussi pris par une question d'intérêt national,—car c'en était bien une. J'ai constaté que tout le monde était bouleversé et intéressé. On demandait toutes sortes de renseignements; on discutait partout, à toute heure, sans interruption, dans l'espoir d'en venir à une conclusion relativement à la ligne de conduite qu'on devrait suivre. Ces gens finirent par faire connaitre leur opinion en envoyant des milliers de lettres aux journaux. Je parle ici de tous les journaux du Canada. Ces milliers de lettres aux journaux canadiens exprimaient leurs opinions. Un certain nombre de ces lettres étaient peut-être anonymes, mais un grand nombre portaient la signature de leurs auteurs. Outre cela, à ce que nous savons, des milliers et des milliers de télégrammes ont été envoyés aux membres du Parlement pour leur dire quelle était l'attitude de leurs commettants sur cette question. Ce fut cette expression de l'opinion publique si générale que je n'en avais encore vu de comparable dans notre pays, qui a en fin de

compte obligé le Gouvernement à modifier sa ligne de conduite en moins de vingt-quatre heures.

L'honorable M. KING: Oh, non, non.

L'honorable M. CALDER: Non quoi?

L'honorable M. KING: La ligne de conduite du Gouvernement a été rendue publique en 1942. On devait y avoir recours dans certaines circonstances, et ces circonstances se sont réalisées.

L'honorable M. CALDER: Le 22 novembre, le premier ministre fit entendre sa voix dans un autre endroit et déclara qu'il était en faveur du volontariat.

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. CALDER: Il a déclaré croire que le volontariat s'avérerait suffisant; qu'il n'était pas en faveur de la conscription et qu'il ne la mettrait pas en vigueur.

L'honorable M. KING: A moins que la chose ne soit nécessaire.

L'honorable M. CALDER: Que le jour où elle serait nécessaire.

L'honorable M. KING: Cette déclaration avait été faite en 1942.

L'honorable M. MURDOCK: Les sages changent d'idées, les fous jamais.

L'honorable M. CALDER: Je conviens volontiers que les sages changent d'idées.

Nous avons mis en vigueur une politique de conscription pour la défense du pays. La portée de cette politique fut étendue par décret du conseil prescrivant que l'armée territoriale pourrait être employée dans certaines régions définies en dehors du Canada. Telle était la politique du Gouvernement le 22 novembre, ni plus ni moins. Or, que voulait le colonel Ralston ce jour-là? Il réclamait l'extension de l'application de la L.M.R.N. au service en Europe. Pourquoi a-t-il démissionné? Parce que le Gouvernement refusait d'accepter sa...

L'honorable M. HORNER: Recommandation.

L'honorable M. CALDER: Sa recommandation. C'est parce que le Gouvernement refusait de se départir de sa politique que le colonel Ralston a démissionné.

L'honorable M. KING: Jusqu'à...

L'honorable M. CALDER: Je vous en prie.

L'honorable M. KING: Continuez: ...jusqu'à ce que le Gouvernement ait la certitude que ces hommes ne partiraient pas volontairement.

L'honorable M. CALDER: Jusqu'à ce qu'une pression suffisante ait forcé le Gouvernement à faire ce qu'il ne voulait pas.

L'honorable M. KING: Comme vous voudrez, mais ce n'est pas exact. Le fait en dit assez.

L'honorable M. CALDER: Qu'est-ce qui n'est pas exact?

L'honorable M. KING: Le Gouvernement n'a pas voulu user de contrainte jusqu'à ce qu'il eût acquis la certitude que ces hommes refusaient de prendre du service volontaire. Cela sautait aux yeux. Cette politique avait été établie en 1942.

L'honorable M. CALDER: Je ne comprends pas.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): A l'ordre!

L'honorable M. CALDER: J'aimerais bien que l'honorable sénateur fît une déclaration précise.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ferai observer à l'honorable sénateur de Richmond-Ouest-Cap-Breton (l'honorable M. Macdonald) que la situation présente est l'inverse de celle qui s'est produite tantôt. L'honorable sénateur qui a la parole (l'honorable M. Calder) a posé une question à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King); il n'y a donc pas lieu de faire appel au Règlement.

L'honorable M. CALDER: Son Honneur a raison.

Je n'ai aucun désir de faire une assertion inexacte et je ne serais que trop heureux si l'honorable leader voulait m'indiquer en quoi je fais erreur.

L'honorable M. KING: Je ne désire pas causer du retard.

L'honorable M. CALDER: Il n'est pas question de retard.

L'honorable M. KING: Je pense que ce qui est arrivé saute aux yeux. En 1942, le premier ministre a fait une déclaration nette et concise touchant la conscription des mobilisés en vertu de la L.M.R.N. Il a dit que s'il devenait nécessaire et préférable de conscrire ces hommes, ils le seraient. Point n'est besoin de reprendre les événements des quelques dernières semaines. Nous sommes tous au courant. Nous savons que le colonel Ralston a démissionné, et que le premier ministre a appelé dans le cabinet le général McNaughton qui avait cru pouvoir convaincre les mobilisés de s'engager volontairement.

Voyant qu'on ne répondait pas à cet appel, le premier ministre a exécuté la promesse qu'il avait faite en 1942.

L'honorable M. CALDER: Cela ne change absolument rien à l'assertion que j'ai faite. Je n'ai pas nié que la loi adoptée donne au Gouvernement tous les pouvoirs nécessaires pour envoyer ces hommes où il lui plaira. Il ne s'agit pas de cela, ce n'est pas cela qui est au fond de la crise. Comprenez-moi bien. Un gouvernement peut inclure un principe dans une loi, mais en ce faisant, il s'arroge le pouvoir de suivre une certaine ligne de conduite.

L'honorable M. KING: Ou une alternative.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur me permettra-t-il de poursuivre mon raisonnement? Le Gouvernement prit le pouvoir d'appliquer seulement partiellement cette loi, pour le moment. En 1942 le Gouvernement, comme question de politique,—je souligne ce point,—n'a appliqué la loi que pour les forces de l'armée territoriale. Est-ce exact?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. CALDER: Très bien. Un peu plus tard, à cause de conditions existant alors, le Gouvernement édicta, sous l'empire de cette loi, un décret du conseil autorisant l'envoi de troupes à la Jamaïque, aux Bermudes, à Terre-Neuve, aux Aléoutiennes et, si je ne me trompe, quelque part encore dans l'océan Arctique. Est-ce exact?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. CALDER: Il suivait en cela sa politique. La loi donne encore le pouvoir de faire autre chose, mais le Gouvernement ne l'a jamais exercé. Or voici ce que le colonel Ralston a demandé, c'est que le Gouvernement comme question de politique exerce le pouvoir qui lui a été confié par la loi, mais le Gouvernement a refusé.

L'honorable M. KING: A ce moment-là.

L'honorable M. CALDER: Il s'y refusait tout simplement. L'honorable sénateur n'a pas besoin d'ajouter: "A ce moment-là". Cela ne change rien. Le 22 novembre, le Gouvernement ne voulait pas se résoudre à cette ligne de conduite. C'est cette attitude qui a amené la démission du colonel Ralston.

L'honorable M. KING: Cela remonte à plus loin.

L'honorable M. CALDER: Cela remonte à plus loin. Le colonel Ralston était présent dans l'autre Chambre ce jour-là, mais sa démission datait de quelque temps déjà. Le lendemain, le Gouvernement décida de faire sien un autre point de cette même politique. Puis le jour suivant, il déclara en substance: "Très bien; puisque c'est cela que vous voulez, nous adoptons maintenant une autre mesure contraignant ces hommes à partir pour l'Europe". C'est cette volte-face qui a entraîné la démission de mon bon ami, "Chubby" Power. De nos sièges dans la galerie des Communes nous pouvions voir les deux hommes, dont l'un avait résigné ses fonctions parce que le Gouvernement se refusait à adopter la conscription pour service outre-mer et dont l'autre avait démissionnné le lendemain parce que le Gouvernement était disposé à y recourir. C'est pour cette raison que mon honorable ami (l'honorable M. Ballantyne) a parlé d'une double volte-face.

L'honorable M. MURDOCK: Certainement pas le jour suivant. Il s'écoula deux ou trois semaines entre les deux démissions.

L'honorable M. CALDER: Qu'importe. Le colonel Ralston avait démissionné avant le 22 novembre mais il était présent dans l'autre Chambre lorsque le premier ministre prit la parole. "Chubby" Power était à gauche du premier ministre. Ils étaient donc présents tous les deux et mon honorable ami sait dans quelles circonstances ils ont démissionné. Voilà donc un point d'élucidé. J'ai consacré beaucoup de temps à tenter d'expliquer cette question; j'espère que j'ai réussi.

Dans toutes les délibérations dont nous avons été témoins ailleurs, ce qui m'a le plus vivement impressionné fut de voir la démocratie véritablement à l'œuvre. Abstraction faite des personnes, car je ne désire formuler aucune critique à cet égard, j'ai été frappé des changements extraordinaires survenus en une si courte période. C'est ce qui fait que cette situation est unique dans notre histoire politique. Je conviens avec mon honorable ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) que c'est là le signe le plus évident que la démocratie existe encore dans notre pays et qu'elle peut agir et agira, lorsque cela sera nécessaire. Au cours des quelques derniers jours, l'action de la démocratie s'est certainement manifestée.

On a parlé de l'œuvre accomplie par notre aviation et notre marine et de notre contribution en matière de production industrielle ou en ce qui concerne les approvisionnements de denrées et ainsi de suite. Rien de tout cela n'a été mis en doute. Tous connaissent l'excellent rôle joué par notre pays dans le domaine de la production. Et en faisant cette déclaration, n'oublions pas que la plus grande part de mérite devrait aller à ceux qui ont accompli le travail et non pas à ceux qui l'ont organisé. Ce mérite devrait aller aux hom-

mes et aux femmes qui travaillent dans nos usines, sur nos fermes, dans nos forêts, dans nos mines et ailleurs. Ils ont mis l'épaule à la roue et ont produit les articles nécessaires, sans aucune considération de parti ni autre pensée de ce genre. N'est-ce pas le cas? Si jamais un pays s'est attelé à une besogne semblable, c'est bien ce qu'a fait le Canada depuis cinq ans. Et, tout en étant disposés à attribuer le mérite aux autres, aux gouvernements ou aux organisateurs, il ne faut oublier la masse du peuple qui a effectué le travail.

Je ne parlerai pas de tous les chiffres qu'a cités l'honorable préopinant (l'honorable M. Bench). Il a indiqué beaucoup de chiffres en vue d'établir une comparaison entre la dernière guerre et le présent conflit. Si les honorables sénateurs veulent bien réfléchir un instant, ils conviendront avec moi qu'il n'y a aucune base de comparaison, car la dernière guerre a été tout à fait différente de la présente. Nous n'avions alors que quelques avions et nous n'avions pas beaucoup de navires. Règle générale, les machines et la force motrice utilisées dans le présent conflit diffèrent grandement de celles de la guerre de 1914-1918. Il existe d'autres différences notables. Au moment de la déclaration de l'autre guerre, la Russie était notre allié à partir de ce moment-là, de même que l'Italie. Le Portugal, la Roumanie et le Japon étaient aussi de notre côté. C'est pourquoi on ne saurait comparer ce qui s'est passé dans cette guerre-ci à ce qui s'est produit dans le conflit précédent. De plus, à cause des innombrables inventions de toutes sortes, les armes qu'on met entre les mains de nos forces armées actuelles diffèrent tellement de celles d'il y a un quart de siècle, que les chiffres cités par mon honorable ami ne veulent rien dire.

Quelle est la situation aujourd'hui en Grande-Bretagne, si on la compare à celle de la dernière guerre, relativement au travail des hommes et des femmes? Surtout, comment se compare-t-elle à celle qui existe chez nous? En vertu de la loi de la conscription, a peu près tous les hommes et toutes les femmes de Grande-Bretagne accomplissent exactement ce que l'Etat les oblige à faire. N'est-ce pas exact? Aujourd'hui chaque homme et chaque femme de Grande-Bretagne âgés de 18 à près de 40 ans, travaillent en vertu de la loi de conscription. S'est-on plaint de cet état de choses? Personne ne s'est plaint, que je sache. En Grande-Bretagne, pays universellement reconnu comme le centre même de la liberté, la population a accepté la conscription totale et aucune plainte à ce sujet n'est parvenue jusqu'ici. Je ne dis ceci que pour montrer que la nécessité avait poussé la population britannique à cette mesure...

L'honorable M. KING: Très bien.

L'honorable M. CALDER: ...et que nous, au Canada,—je ne veux pas recourir à une expression blessante,—nous tergiversions, pour ainsi dire, au point de nous demander si oui ou non nous devions prendre la décision d'envoyer 16,000 hommes de plus outre-mer.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur peut-il me dire pourquoi la conscription n'a pas été appliqué à l'Irlande du Nord?

L'honorable M. CALDER: Pour la raison toute simple donnée par M. Churchill à la Chambre des communes britannique. On lui avait demandé, comme vient de me le demander l'honorable sénateur, pourquoi la conscription n'avait pas été appliquée à ce pays. M. Churchill a répondu qu'il allait étudier le point et renseigner plus tard celui qui avait posé la question. Dans la suite il a dit qu'après avoir examiné les circonstances il avait conclu que la conscription, appliquée à l'Irlande du Nord, risquait de faire plus de mal que de bien.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Ce qui ne veut rien dire.

L'honorable M. KING: Simple affaire de raisonnement.

L'honorable M. CALDER: Non, c'est le bon sens même.

L'honorable M. KING: Oui, le bon sens même.

L'honorable M. CALDER: La guerre d'aujourd'hui est bien différente de celle du siècle dernier. Les troupes étaient alors peu nombreuses, et composées pour la plupart de mercenaires. Aujourd'hui, lorsqu'une nation déclare la guerre, il y a, à mon avis, deux moyens de la faire: avec des volontaires, s'ils s'enrôlent en nombre suffisant; ou, à défaut de ces derniers, avec des conscrits. L'Irlande du Nord doit être l'une des nations du Commonwealth...

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. CALDER: Fait-elle réellement partie de la Grande-Bretagne?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. CALDER: La Grande-Bretagne avait donc le pouvoir de mettre la conscription en vigueur, mais il y avait évidemment des raisons pour lesquelles il valait mieux ne pas le faire. J'ignore ces raisons.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: C'est parce que l'opinion est divisée en Irlande du Nord comme ici.

L'honorable M. CALDER: Voyons ce que pourrait être ici la situation. Supposons que les citoyens de ma province de Saskatchewan disent en effet: "Non, nous ne nous soumettrons pas à la conscription adoptée par le Parlement canadien, nous n'aimons pas la conscription, nous n'en voulons pas du tout", et qu'ils formulent cette opinion dans tout le pays, je me demande s'ils auraient le droit, soit au point de vue moral, soit au point de vue juridique, de s'opposer à la mise en vigueur de la loi. C'est peut-être exactement le cas d'Irlande du Nord. Pour des raisons particulières que je ne connais pas, le Gouvernement a décidé de ne pas appliquer la conscription. C'est son affaire.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il s'agit du gouvernement britannique.

L'honorable M. CALDER: Ce doit être le gouvernement britannique.

J'ai parlé beaucoup plus longtemps que je l'avais prévu, et si personne ne s'y oppose, je propose d'ajourner le débat pour être à même de le reprendre demain.

L'honorable M. KING: Adopté.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 5 décembre 1944.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

RENFORTS D'OUTRE-MER

PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur le programme du Gouvernement concernant les renforts d'outre-mer.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, hier après-midi, lorsque j'ai proposé de renvoyer à aujourd'hui la suite du débat, je discutais, si j'ai bonne mémoire, avec un honorable vis-à-vis...

L'honorable M. MURDOCK: Avec l'honorable sénateur de St-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien).

[L'hon. M. CALDER].

L'honorable M. CALDER: ...sur le problème de l'Irlande. Je tentais de répondre ou j'avais répondu à une question qu'il m'avait posée. Si j'ai bien saisi, on semblait mettre en doute la valeur de ma réponse. Je n'en sais rien puisque je ne suis pas au courant des faits. Hier soir, toutefois, j'ai rencontré un Irlandais du nord de l'Irlande, un homme âgé mais qui possède encore toutes ses facultés, et je lui ai demandé: "Pourquoi la conscription n'est-elle pas imposée dans le nord de l'Irlande? Elle l'est partout en Grande-Bretagne". Il m'a répondu: "Nous n'en voulons pas. Croyez-vous que nous allons permettre aux Ecossais, aux Anglais et aux Gallois de nous obliger à agir contre notre gré? Ils ne le peuvent pas et ils n'osent le faire. S'ils le tentent, nous nous battrons". Cet Irlandais ajouta: "Nous n'avons pas besoin de conscription. Il ne nous reste plus d'hommes à conscrire parce qu'ils font tous partie des services armés depuis longtemps déjà. Ils ont combattu à Singapour, en Malaisie, en Afrique septentrionale, en Sicile, en Italie, un peu partout dans le désert et ailleurs. D'aucuns sont aussi habiles que des rats du désert. Nous n'avons donc pas besoin de conscription et nous ne l'adopterons pas". Je ne sais s'il a tort ou raison. Si l'honorable sénateur de St-Jean-Baptiste en doute, un Irlandais siège de l'autre côté...

L'honorable M. MOLLOY: Ici.

L'honorable M. CALDER: Que l'honorable sénateur de St-Jean-Baptiste lui demande quelle situation existe en Irlande du Nord et l'explication de cet état de choses. Il répondra bien mieux que moi, car je ne suis pas au courant des faits.

Je désire maintenant aborder...

L'honorable M. MOLLOY: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre?

L'honorable M. CALDER: Oui.

L'honorable M. MOLLOY: Je tiens à signaler qu'il n'y a pas de conscription en Irlande du Sud non plus et qu'environ 200,000 hommes originaires de ce pays se sont enrôlés dans l'armée britannique.

L'honorable M. CALDER: Oui.

L'honorable M. MOLLOY: Lorsqu'on questionna M. Churchill au sujet de la conscription en Irlande du Nord, il répondit que l'application d'une telle mesure causerait plus de mal que de bien.

L'honorable M. CALDER: Oui. Remarquez bien les paroles de M. Churchill: "Il serait plus nuisible qu'avantageux" d'imposer la conscription en Irlande du Nord. Si l'Irlandais à qui j'ai parlé a raison, la plupart des jeunes gens à qui se serait appliquée la conscription s'étaient déjà enrôlés dans l'armée britannique.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Cela n'était-il pas vrai de l'Angleterre et de l'Ecosse avant la mise en vigueur de la conscription?

L'honorable M. CALDER: Non. La conscription entra en vigueur en Grande-Bretagne le jour où la guerre fut déclarée.

Une VOIX: Avant.

L'honorable M. CALDER: Non, pas avant l'ouverture des hostilités. La loi fut adoptée avant la guerre, mais si j'ai bien compris, elle ne fut pas appliquée à ce moment-là.

L'hon. M. ASELTINE: C'est exact.

L'honorable M. CALDER: J'entends étudier plus à fond la question dont est saisi le Parlement. Avant de l'aborder, je dois faire allusion à la déclaration de guerre autorisée par le Parlement au début de septembre 1939. Tous les membres du Parlement étaient présents; les représentants des deux Chambres, comptant des délégués de toutes les provinces du Canada, s'étaient rendus. Chacun d'entre eux savait pourquoi il était ici. Si j'ai bonne mémoire, chaque membre du Parlement a participé à la déclaration de guerre. Nous devons supposer qu'ils connaissaient la portée de leur acte et savaient ce que veut dire la guerre. Toutefois, chaque membre du dernier Parlement,—il n'est pas question de celui-ci,—prit part à la déclaration de guerre. Chaque sénateur sait exactement pourquoi nous sommes entrés en guerre, et je suis certain qu'aucun ne regrette notre participation au conflit. Nous combattions dans l'intérêt d'une cause réelle, précise et bien comprise, n'est-ce pas? Vous me répondrez que c'est exact, j'en suis sûr. Lorsque nous nous sommes unis pour déclarer la guerre, nous savions parfaitement dans quel but nous allions combattre, et pas un seul membre du Parlement, soit ici soit à la Chambre des communes, n'a offert de proposition concernant l'étendue de notre effort, la façon de poursuivre la guerre, les armes à utiliser, le moyen de remplir leurs cadres ou autres questions analogues,—à ce moment-là, pas un seul membre du Parlement n'a agi en vue de modifier ou de restreindre aucunement la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement. Autrement dit, le Gouvernement fut alors autorisé, non par suite de la déclaration de guerre mais probablement par l'adoption de la loi des mesures de guerre, à poursuivre implacablement la guerre contre l'ennemi. A mon sens, vous admettrez tous cela. On lui accorda la permission, sans restriction aucune, d'agir comme je l'ai indiqué. Cela s'imposait et, pour ma part, j'approuve entièrement la ligne de conduite adoptée par le Parlement en l'occurrence.

Quel en fut le résultat? Le Parlement s'ajourna et les membres du Gouvernement se mirent à l'œuvre; il le fallait puisque nous étions en guerre. Ils dressèrent des plans,—je ne traite que de l'effort de guerre du Gouvernement,—et nos officiers militaires s'acquittèrent de leurs fonctions comme le faisaient ceux de la France, de l'Angleterre et des autres pays du Commonwealth. Tous élaboraient des projets. Le Gouvernement examina la tâche qui s'imposait et les moyens de l'accomplir; cependant, il ne dressa pas à lui seul tous les projets. Nous avons consulté nos alliés, soit ici soit à Londres, à Paris ou ailleurs et discuté nos problèmes ensemble. Nous nous sommes dit qu'il fallait agir de telle ou telle façon et en d'autres occasions, nous avons dû choisir entre plusieurs lignes de conduite. Pendant plusieurs jours, nous avons élaboré des projets. Bon nombre de plans avaient été dressés longtemps d'avance, parce que la guerre s'annonçait. Toutefois, il vint un temps où les alliés durent élaborer des projets. Ils se sont unis pour les formuler et les exécuter.

La guerre se poursuivit, et nous savons ce qui s'est passé. La Pologne fut dévastée en quelques jours; la Tchéoslovaquie fut la victime suivante et à un moment, l'Autriche fut complètement sous la botte de l'envahisseur. Les armées allemandes pénétrèrent ensuite en Belgique, en Hollande au Danemark, en Norvège, et tous ces pays sont tombés. Les alliés durent donc effectuer une revision de leurs plans. Les chefs militaires des nations alliées se rencontrèrent à maintes reprises, et il est certain qu'ils modifièrent et amplifièrent leurs projets de façon à répondre aux exigences croissantes. A la longue, soit vers la fin de 1941, la situation, en ce qui concerne la guerre, avait complètement changé d'aspect. Que se passait-il en Europe? Un seul pays, la Grande-Bretagne, résista sans broncher à l'ennemi. Il fallait de nouveau modifier les plans. En outre, des centaines de submersibles allemands infestaient l'Atlantique, de l'extrémité septentrionale de la Norvège jusqu'en Argentine, coulant, chaque semaine et chaque mois, un grand nombre de navires. Nous en avons perdu des milliers de cette façon, et les honorables sénateurs savent qu'il nous est impossible de poursuivre la guerre sans navires. Je signale la chose parce que les autorités militaires devaient sans cesse modifier leurs plans concernant le nombre d'hommes nécessaires dans les cadres de l'infanterie afin de poursuivre la guerre avec succès.

Or, qu'arriva-t-il en fin de compte? Le Canada s'était bel et bien engagé à fournir un certain nombre de fantassins. La chose

ne laisse aucun doute. En réalité, il avait pris l'engagement de fournir un certain nombre de soldats et, même de les maintenir en campagne. Il n'y avait pas eu, naturellement, d'engagement écrit; aucun contrat officiel, mais notre pays avait tout de même donné sa parole. La France, l'Angleterre et les autres nations alliées s'étaient également engagées à envoyer et à maintenir des troupes de fantassins. Ajoutons que le Canada et les autres pays étaient liés par ce qui constituait de fait une promesse aux soldats et aux troupes. A supposer que nous ayons une compagnie d'un millier d'hommes en activité de service sur le front et qu'un bon jour nous en perdions 100, le lendemain 200 et le jour suivant encore 300. Resterons-nous impassibles? N'avons-nous pas contracté un engagement d'honneur envers nos combattants? Je le crois. Si je dis ces choses, c'est parce que l'honorable sénateur de Lincoln (l'honorable M. Bench), si je ne fais erreur, laisse entendre que nous avons trop entrepris dans la présente guerre, que nous aurions dû faire preuve d'un peu plus de prudence, que nous n'aurions pas dû laisser un aussi grand nombre de jeunes gens s'enrôler dans l'aviation et dans la marine et que nous n'aurions pas dû construire un aussi grand nombre de navires. Je doute fort de la sagesse d'un tel raisonnement.

L'honorable M. BENCH: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre un instant? Je crains fort qu'il ait bien mal interprété le sens de mes observations. Je n'ai pas laissé entendre que nous avions laissé un trop grand nombre d'hommes s'enrôler dans nos forces armées ou que nous n'aurions pas dû construire un aussi grand nombre de navires, ou encore que nous n'aurions pas dû nous lancer dans d'aussi considérables entreprises industrielles et agricoles. Au contraire, j'ai dit que bien que nous dussions aller jusqu'à la limite, il se peut que nous ayons trop entrepris ou dépassé la limite normale. C'est tout ce que j'ai voulu dire. Je conviens que nous devrions faire de notre mieux, mais j'ai bel et bien laissé entendre que nous avons peut-être entrepris plus que ce que nous sommes capables de réaliser.

L'honorable M. CALDER: Très bien; j'accepte cette mise au point et je m'excuse de grand cœur si j'ai mal interprété les paroles de l'honorable sénateur. Cependant, ce qu'il dit maintenant a exactement le même sens. De fait, il déclare que, par suite des conditions dans lesquelles nous sommes placés au Canada,—et je suppose que cela porte sur la question de la population,—il est possible qu'en vertu des dispositions prises, nous ayons accepté un trop grand nombre d'hommes dans nos forces armées.

L'hon. M. CALDER.

L'honorable M. BENCH: Mon honorable ami n'admet-il pas qu'il pourrait bien y avoir une limite à nos capacités? Il nous faudra nous arrêter quelque part.

L'honorable M. CALDER: On trouvera la réponse à cette question dans le compte rendu de la séance d'hier. Nous devrions nous demander ce qu'a fait jusqu'ici la population de la Grande-Bretagne et ce qu'elle fait encore. Ce que nous faisons ici est hors de toute comparaison avec ce que ces gens ont fait et font encore. Quoi qu'il en soit, c'est au Gouvernement seulement qu'il incombait de déterminer l'importance de nos troupes, et c'est ce qu'il a fait. Cette décision n'a pas été prise par les membres du Sénat ni par ceux de l'autre Chambre. Un honorable membre a-t-il jamais proposé une motion visant à réduire le nombre de nos effectifs? Les occasions n'ont pas manqué à ce sujet dans l'autre Chambre, quand on votait les deniers publics destinés à acquitter le coût de nos services armés, mais rien n'établit qu'un honorable membre de l'autre Chambre ait jamais présenté une motion visant à restreindre les engagements que nous avions contractés. N'est-ce pas exact? Je pense qu'il serait préférable de ne pas insister sur ce point et d'en rester là. Nous avons pris des engagements, à tort ou à raison, et je suis d'avis que nous devons maintenant les tenir.

Deux raisons seulement peuvent nous justifier de ne pas respecter nos engagements et de les modifier. Or, si ces raisons n'existent pas, nos engagements devraient rester ce qu'ils sont. La première raison serait le cas de nécessité, de réelle nécessité. Je vais vous donner un exemple exagéré de ce que je veux dire. Supposons que demain nos forces canadiennes en Italie soient cernées et incapables de recevoir d'autres approvisionnements de vivres et de munitions. Nos soldats seraient alors des prisonniers et ne pourraient plus nous être utiles. Supposons encore que trois jours plus tard, le même sort soit réservé à nos forces qui sont actuellement en France,—ce n'est pas un simple produit de mon imagination, car ces choses-là peuvent se passer et, de fait, surviennent durant une guerre,—de sorte qu'en moins d'une semaine nous pourrions ainsi perdre toute notre armée. Dans ce cas, nos engagements n'existeraient plus. C'est exactement le sort qu'a subi l'armée de la France. Ce pays a dû capituler parce qu'il avait perdu un million et demi de soldats en moins d'une couple de mois. Il est évident que dans de telles circonstances, les engagements pris par la France ne la liaient plus du tout.

L'autre raison possible qui justifierait la réduction de nos effectifs serait une entente conclue au cours d'une conférence. A-t-on jusqu'ici entendu dire qu'un ministre de la couronne ait pris part à une conférence de ce genre? Pour ma part, je n'en ai jamais eu connaissance. Il n'y a eu aucune conférence, que je sache, entre nous et nos alliés aux fins de réduire nos engagements au sujet de l'infanterie.

L'honorable M. BENCH: Si l'honorable sénateur veut bien me permettre...

L'honorable M. CALDER: Mon honorable ami voudra-t-il avoir l'obligeance d'attendre que j'aie fini de développer mon raisonnement? Il pourra alors me poser sa question, si toutefois je ne touche pas en passant à ce à quoi il songe. L honorable sénateur a dit, hier, que l'Australie a licencié les membres de son armée. Mais, cette modification des engagements de l'Australie a été effectuée à la suite d'une conférence et d'un accord,—et pour une bonne raison que nous connaissons tous. J'écoute la radio des heures de temps, chaque jour,—c'est à peu près tout ce que j'ai à faire,—et j'ai de bonnes oreilles et une mémoire assez fidèle. Je me rappelle fort bien le jour où j'ai entendu dire pour la première fois que l'Australie prenait des mesures en vue de restreindre ses engagements. Elle n'a pas agi de son propre chef, mais à la suite d'une conférence et parce que la chose était à l'avantage des troupes des Etats-Unis. Ce pays livrait une guerre très importante dans le Pacifique et devait, en vue d'assurer la poursuite de cette guerre, accomplir une tâche formidable. Je ne sais pas au juste quelle est la distance exacte, mais je pense bien que l'Australie doit se trouver à une distance de 6,000 ou 10,000 milles des Etats-Unis. C'est là une très grande distance quand il s'agit du transport d'approvisionnements de toutes sortes. Le gouvernement des Etats-Unis, cependant, n'a pas demandé à l'Australie de lui fournir des canons, des chars de combat ou autres choses de ce genre. Non. Les Etats-Unis voulaient envoyer un grand nombre d'hommes en Australie et cherchaient un moyen de ne pas avoir à leur envoyer aussi tous leurs produits alimentaires. C'est pourquoi le gouvernement de ce pays a dit à l'Australie, "Si vous produisez les vivres dont nous avons besoin, nous pourrons envoyer un plus grand nombre d'hommes pour nos forces armées". Cette question a été étudiée au cours d'une conférence, et l'Australie a consenti à se rendre aux demandes des autorités américaines. Il y eut une entente à l'amiable relativement à la réduction des engagements de l'Australie.

Maintenant, si l'honorable sénateur désire me poser sa question, j'essaierai d'y répondre.

L'honorable M. BENCH: Je sais gré à l'honorable sénateur qui me fournit l'occasion de corriger en quelques mots la fausse interprétation qu'il a faite des paroles que j'ai prononcées hier soir. J'ai bel et bien dit qu'à mon avis d'aucuns s'opposaient à la réduction de nos engagements, puis j'ai ajouté que, compte tenu du besoin pressant et des directives qui semblaient en découler pour nous, il pourrait être fort à propos, sans toutefois les réduire, de les reviser. C'est tout ce que j'ai laissé entendre.

L'honorable M. CALDER: Ce n'est pas ce que j'ai compris, mais j'ai peut-être fait erreur.

L'honorable M. BENCH: Je le regrette, mais c'est bien ce que j'ai dit. Je n'ai d'aucune façon voulu dire que nous devrions restreindre notre désir de faire de notre mieux. J ai tout simplement dit qu'il nous faut reconnaître l'existence de certaines limites à notre capacité et que nous devrions probablement songer à reviser nos engagements, non à les réduire.

L'honorable M. CALDER: Mais cela ne peut se faire par nous seulement; il nous faut discuter la chose en conférence avec nos alliés. Il ne s'agit pas d'une divergence d'opinions, mais j'avais cru voir des conclusions qui, d'après ce que vient de dire l'honorable sénateur, sembleraient ne pas exister. Je lui en fais mes excuses et lui, de son côté, m'a offert les siennes, de sorte que nous ferions bien d'en rester là.

J'ai parlé de la question des engagements du Gouvernement et je pense bien avoir terminé mes observations à ce sujet.

Je passe maintenant à ce qui est bien le grand principe en jeu dans la présente discussion, tant dans cette enceinte que dans l'autre Chambre,—je veux dire la question du volontariat au regard de la conscription. Je pense pouvoir fonder mon raisonnement sur un exemple, car il nous faut aller jusqu'à la racine. Je parlerai de ma propre province. Supposons que nous nous rendions dans la Saskatchewan, ou dans une autre province, et que nous y choisissions 1,000 jeunes gens, raisonnablement intelligents et en bonne santé. Il me semble que j'expliquerai mieux mon cas, si je mets moi-même en cause. Nous avons donc ces 1,000 hommes. Ils n'ont pas été appelés sous les armes, mais simplement choisis pour les besoins de la cause. Tout d'abord, je les fais catégoriser. Il faut tenir compte de trois éléments,—l'âge, variant, disons de 21 à 26 ans, le physique et les aptitudes intellectuelles. Je les fais tous examiner, classer du plus haut degré au plus bas. Je dis

à ces jeunes gens: "Nous sommes en guerre. Combien d'entre vous, ici-même, sont prêts à s'enrôler volontairement dans les rangs de notre armée?" Ceux qui consentent à le faire dès maintenant lèvent la main. N'oublions pas que leurs aptitudes intellectuelles, leur apparence, leur physique et tous les autres traits distinctifs diffèrent, mais quand ils lèvent la main, ici et là, ils ne sont pas poussés par ces traits distinctifs. Je dis alors à ceux qui ont levé la main, "Veuillez reculer de deux pas"; ce qu'ils font. Ce sont des volontaires. Ils sont prêts à servir. Dans notre pays et aussi dans tous les autres pays du monde où est en honneur le volontariat, il y a des hommes qui sont prêts à servir. Le volontaire n'attend que le signal du départ. Il est jeune et il sent quelque chose qui le pousse à partir; il veut aller se battre et voir le monde. Des centaines de raisons expliquent son attitude. Le patriotisme en est certainement une. Les jeunes gens de cette trempe se rencontrent dans tous les pays du monde. Je pense bien qu'on ne contredira pas cette affirmation.

Dans ce groupe, nous en trouvons, disons 250, qui sont prêts et qui consentent à partir sur-le-champ et ils font deux pas en arrière de leur propre gré. Je dis alors aux autres, "Y en a-t-il parmi vous qui désirent s'enrôler, mais qui ne veulent pas partir tout de suite? S'il y en a, veuillez donc lever la main." De nouveau vous constatez les mêmes conditions. Vous trouvez des hommes dans les rangs des recrues qui sont bien prêts à aller au front mais qui, à cause de diverses circonstances, ne peuvent immédiatement passer à l'active à titre de volontaires. Quelques-uns viennent de la campagne, d'autres des manufactures ou des magasins, d'autres encore peuvent être dans les affaires. Ils sont obligés de mettre tout en ordre avant de quitter leur foyer. Il se peut que certains soient des nouveaux mariés et qu'ils soient en train de se bâtir. Ils sont bien disposés à partir pour la guerre mais il faut terminer la construction de la maison pour leur jeune femme. En tout cas, on leur demande s'ils veulent partir comme volontaires; des mains se lèvent et ces hommes reculent de deux pas pour former une autre ligne. Vous avez alors deux lignes: celle des volontaires qui sont prêts à partir immédiatement et celle des recrues qui veulent bien devenir volontaires mais qui, par suite des circonstances, ne peuvent partir avant quelque temps. Puis, nous avons ceux qui restent. Inutile de vous demander ce qu'ils sont. Ils sont ceux qui ne veulent pas partir immédiatement ni dans un bref délai: ils ne veulent pas partir du tout. On trouve de ces groupes dans chaque province du Canada. Les mêmes conditions existent dans les rangs de n'importe quel millier d'hommes que vous choisiriez au hasard, non pas pour les enrégimenter mais simplement pour vous assurer du fait. Est-ce que je me trompe? Je ne le crois pas.

En temps et lieu, les deux premières lignes de volontaires partent pour la guerre et les autres restent au pays. C'est chez ces derniers que le régime du volontariat fait faillite mais non pas complètement puisque certains d'entre eux consentent à partir éventuellement et je crois pouvoir vous dire pourquoi. Permettez-moi de vous citer un ou deux exemples. Dans un petit village, mettons à une vingtaine de milles d Ottawa, se trouvent dix jeunes gens. Sur ces dix, supposons qu'il y en ait quatre qui ne veulent pas s'enrôler volontairement. Le premier travaille dans une boutique de forgeron, le deuxième se trouve sur une ferme et les deux autres sont pour ainsi dire désœuvrés. Quelle que soit leur occupation, ils ne peuvent s'empêcher de rencontrer les gens de leur village. Or, admettons qu'un des vieux villageois rencontre un des jeunes gens et lui dise:: "Bonjour, Pierre. Où est Jos? Je ne l'ai pas vu depuis quelque temps." Pierre lui répond que Jos est dans l'armée. Le vieillard n'a pas besoin de rien ajouter. Et cela se répète à maintes reprises dans le village car tout le monde s'intéresse aux jeunes. Si quelques-uns d'entre eux reviennent de la guerre, tout le village se rend à la gare pour leur souhaiter la bienvenue... tous, sauf les deux ou trois jeunes gens qui sont restés à l'arrière. Ils ne font pas partie de la foule accueillante: ils se cachent. Mais, pensez-vous que, dans leur âme et conscience, ils ne réfléchissent pas, ils ne songent pas à leur conduite? Au contraire: ils se rendent compte de la situation dans laquelle ils se trouvent. Pour moi, les jeunes filles peuvent exercer une très forte pression sur ces jeunes gens. Quand ceux-ci se promènent dans le village, ils ne peuvent s'empêcher de croiser les jeunes filles avec lesquelles ils sont allés à l'école dans leur enfance. Un d'entre eux en salue une mais celle-ci, après lui avoir rendu son bonjour, passe son chemin sans engager la conversation. On constate cela dans chaque village. Cela revient à dire qu'une forte pression ne peut faire autrement que s'exercer sur les jeunes gens qui ne veulent pas s'enrôler volontairement et, comme résultat, plusieurs finissent par entrer dans les rangs de l'armée.

Mais, d'autres flanchent et, dernièrement, ce sont ceux-là que l'armée a tenté de convaincre. C'est une tâche bien ingrate qui ne peut être menée à bien qu'en faisant exercer une pression sur ces jeunes gens. Je ne sais si on y a eu recours mais je soutiens que la meilleure façon de les enrôler est d'exercer sur eux une certaine pression. Mais si cette pression revêt

une certaine forme—je ne prétends pas du reste que ce soit le cas—elle peut être une véritable torture pour ces jeunes et, à mon avis, on ne devrait jamais y recourir. Nous devons toujours nous rappeler qu'en vertu du régime d'enrôlement purement volontaire, personne n'a le droit de recourir à la contrainte, car chacun peut penser comme il l'entend et que si nous recourons au volontariat, il ne faut pas user de contrainte. Nous nous battons pour la liberté de conscience et la liberté d'opinion et personne n'a le droit de pointer du doigt un jeune homme qui prend l'attitude qu'il juge bonne. D'après notre loi, il est libre d'avoir ses idées sur la question qui nous occupe et, je le répète, quiconque exerce une pression quelconque est absolument dans le tort. Je suis certain que nous sommes tous convaincus de cette vérité. Cependant, compte tenu de la situation, si, à quelque étape de la guerre, le besoin d'hommes devient urgent, le régime de volontariat du Gouvernement ne vaut plus rien. Il tombe à néant. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Le Gouvernement a pris cette dernière attitude et a laissé entendre qu'il ne pouvait plus espérer que le régime du volontariat fût efficace.

Toutefois, il est un certain aspect de la situation que je n'aime pas, non pas en soi-même mais à cause des résultats qu'on pourrait en attendre. Nous avons au pays une armée territoriale dont on a détaché 18,000 hommes pour les expédier outre-mer.

L'honorable M. BALLANTYNE: 16,000 hommes.

L'honorable M. CALDER: En effet, 16,000 hommes. Je demande ici aux honorables sénateurs de bien songer à ce que je vais dire. On a annoncé, le 23 novembre, que ces hommes seraient envoyés en Europe. Le Gouvernement a dit que les départs se feraient au rythme de 5,000 en décembre, 5,000 en janvier et ainsi de suite. Le sort en est jeté et la décision a maintenant force de loi. Chacun de ces 16,000 hommes est donc disponible pour outre-mer. N'empêche que les autorités militaires s'efforcent de recruter des volontaires à même cette catégorie d'hommes qui, de par la loi, sont tenus de se rendre sur les champs de bataille. Chaque jour, j'entends vanter à la radio et dans les journaux les merveilleux succès de l'enrôlement volontaire au sein de ce groupe. Est-ce que j'exagère?

Je me demande si les membres de l'armée territoriale qui offrent aujourd'hui leurs services seront jamais considérés comme de véritables volontaires. Aucun de ces 16,000 ne peut être classifié dans cette catégorie car chacun se sait obligé de partir. A mons sens, ce serait une erreur que de les mettre sur le même pied que ceux qui ont offert librement leurs services et j'aimerais qu'on cesse cette campagne intensive de recrutement.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Les tiendriez-vous séparés des autres sur la ligne de feu?

L'honorable M. CALDER: Pas du tout. Ils doivent être envoyés avec tous ces hommes qui combattent actuellement, qui ont besoin de renforts et les accueilleront avec joie. Des hommes qui ont combattu des jours et des semaines sans arrêt, dans la boue et la neige fondante,—comme c'est le cas pour bon nombre de nos militaires,—ont droit à un peu de repos de temps à autre, mais ils ne peuvent se le permettre si leurs unités manquent d'effectifs.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Pourquoi alors vouloir établir une distinction entre les volontaires d'aujourd'hui et ceux d'avant le décret de conscription?

L'honorable M. CALDER: Ceux qui s'enrôlent aujourd'hui ne sont pas des volontaires; ils n'ont pas le choix.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il n'y aura pas de distinction sur la ligne de feu.

L'honorable M. CALDER: Je ne puis saisir le raisonnement de l'honorable sénateur.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur prétend qu'il y aura une différence entre les hommes que nous envoyons maintenant et les volontaires.

L'honorable M. CALDER: Je pensais m'être exprimé clairement, mais je devrai recommencer. Le 23 novembre, le Gouvernement adoptait un décret ministériel assujettissant 16,000 membres de notre armée territoriale au service outre-mer. Parmi ces 16,000 hommes certains se disent que, dans les circonstances, autant vaut s'enrôler.

L'honorable M. KING: Et celui qui le fait a toutes les raisons d'être fier de lui, n'est-ce pas?

L'honorable M. CALDER: Pas du tout. Le Gouvernement, par un décret ministériel, lui a enlevé tout choix en la matière. Il doit partir qu'il s'enrôle ou non. On aurait plutôt attendu d'eux qu'ils se disent: "Cette invitation à m'enrôler ne tient pas. Puisqu'il nous faut partir, pourquoi aller offrir mes services?" Ce que je veux dire, c'est que ces hommes ne peuvent être considérés comme des volontaires au même point que les autres.

L'honorable M. KING: C'est juste.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je ne l'avais pas entendu de cette façon.

L'honorable M. CALDER: C'est tout ce que j'ai voulu prouver. Ce à quoi je m'oppose c'est à la campagne des autorités militaires pour recruter des volontaires parmi ces 16,000 hommes et à l'inscription sur la liste des volontaires de ceux qui veulent être considérés comme tels. Plus tard, on placera sans doute dans la même catégorie ces personnes-là et celles qui ont librement offert leurs services. Je soutiens que telle chose ne devrait pas se faire et qu'il faudrait cesser le recrutement parmi ces 16,000 hommes.

L'honorable M. MURDOCK: Qu'on me permette une question. Parmi les 16,000 hommes visés par le décret du 23 novembre ne s'en trouve-t-il pas des milliers qui avaient déjà offert leurs services?

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. CALDER: Pas à ma connaissance.

L'honorable M. MURDOCK: Je pensais que le général LaFlèche avait obtenu 2,000 volontaires.

L'honorable M. KING: Ils font partie de ce groupe.

L'honorable M. CALDER: Ils proviennent de l'armée territoriale. Ceci est bien secondaire, pour ce qui est des hommes eux-mêmes, car ils doivent partir dans un cas comme dans l'autre. Je m'oppose à ce que ces hommes soient désignés comme des volontaires, car on crée par là la fausse impression qu'a l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Il pense que ces prétendus volontaires ne font pas partie des 16,000 hommes forcés au service militaire outre-mer en vertu du décret du 23 novembre, quand en réalité ils sont bel et bien compris dans ce groupe. Maintenant, que pense la population quand on vient lui dire que le général LaFlèche a obtenu 3,000 ou 3,500 volontaires? Dit-on au public où il les a puisés?

L'honorable M. KING: Ce sont des hommes formés au service militaire.

L'honorable M. CALDER: Le précise-t-il?

L'honorable M. KING: Ils font partie du groupe de ceux qui sont entraînés.

L'honorable M. CALDER: Le précise-t-il? Il nous annonce qu'il a obtenu 3,000 ou 3,500 volontaires. Or, je le répète, ces hommes ne sont absolument pas des volontaires.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: L'honorable sénateur abandonnerait-il complètement le volontariat?

L'honorable M. CALDER: Non, je n'approuverai pas une telle décision. Qu'on me permette d'élucider ma pensée. Le volontariat ne suffit plus à fournir les renforts voulus, et nous avons dû avoir recours à la contrainte. Or, chaque jour de l'année, des jeunes gens atteignent l'âge militaire, et je ne voudrais pas leur enlever le privilège de s'enrôler volontairement. C'est dans cette mesure seulement que je préconiserais le maintien du volontariat.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Bon nombre de soldats de notre armée territoriale n'ont pas terminé leur entraînement et, par conséquent, n'ont pas encore été appelés à se rendre outre-mer. On doit leur laisser le privilège de s'enrôler volontairement.

L'honorable M. CALDER: En effet. Tout soldat de l'armée territoriale qui ne fait pas partie du contingent des 16,000 a parfaitement le droit de devenir un vrai volontaire.

Maintenant, je formulerai mon avis sur certains points relatifs à la conscription. Le sujet est assez épineux. Chaque gouvernement a ses propres idées sur les méthodes d'obtenir les hommes voulus pour remplir les cadres de son armée et s'y prend de la façon qui lui convient. J'oserais dire qu'il n'existe pas deux pays où la conscription est appliquée de manière identique. J'en mentionnerai quelques exemples Prenons tout d'abord la France qui a senti, il y a déjà longtemps, le besoin d'imposer la conscription. Sauf erreur, le service militaire obligatoire existait dans ce pays en 1870, pendant la guerre franco-allemande.

L'honorable M. KING: Oui et même pendant les guerres napoléoniennes.

L'honorable M. CALDER: Je sais qu'en 1870 la mobilisation s'est effectuée du jour au lendemain. Or, pourquoi la France a-t-elle adopté le service militaire obligatoire? Je suppose que c'est afin d'être en tout temps en mesure de défendre ses frontières. Elle était entourée de peuples ennemis ou pouvant le devenir. Cette menace perpétuelle exigeait qu'elle fût préparée. Les honorables sénateurs s'imaginent-ils que les Français aiment la conscription? Pas du tout. Croyez-vous qu'un seul peuple de l'univers aime ce régime? Pas du tout. Tout le monde déteste la conscription, tout le monde abhorre la conscription, et pourtant toutes les nations du globe ont été forcées, les unes après les autres, de l'adopter parce qu'elle s'imposait.

Prenons les Etats-Unis, par exemple. Dans le passé, ce pays n'a pas eu autant besoin de la conscription que la France, mais aujourd'hui la conscription totale y est en vigueur. Si je me souviens bien, les Etats-Unis ont, pour la deuxième fois dans leur histoire, adopté le principe national que lorsque la guerre

éclate, les hommes qui sont requis de servir au front doivent être réunis ensemble sous un régime de conscription afin que tous ceux qui sont conscrits puissent supporter leur part du fardeau de la guerre. Le régime s'inspire de l'égalité de service et de sacrifice. A mon sens, le gouvernement américain a agi sagement, car la conscription évite tous les malentendus comme ceux qui se sont produits au Canada.

J'en viens maintenant à la Grande-Bretagne. Quand la Grande-Bretagne a-t-elle adopté la conscription? Quelqu'un s'en souvient-il?

L'honorable M. KING: En 1916.

L'honorable M. GRIESBACH: En 1916.

L'honorable M. CALDER: En effet, c'est en 1916 lorsque la dernière guerre battait son plein. En d'autres termes, pendant plusieurs siècles au cours de toutes les guerres auxquelles elle a pris part, la Grande-Bretagne n'a pas imposé la conscription, simplement parce que, dans les dernières années, la plupart de ces guerres ont été conduites sur une base purement volontaire, et antérieurement, sur une base volontaire et mercenaire, c'est-à-dire que l'on recrutait les troupes de toutes les parties du monde et tant qu'elles consentaient à combattre, la Grande-Bretagne consentait à les rémunérer pour leurs services. Mais finalement la Grande-Bretagne fut contrainte d'adopter la conscription afin d'obtenir le nombre d'hommes requis pour poursuivre la Grande Guerre, et elle l'adopta en 1916, pas avant. Il ne faut pas oublier ce que j'ai déjà dit: aucun peuple au monde ne se serait opposé aussi fortement à la conscription que le peuple de Grande-Bretagne. S'il y a au monde une nation éprise de liberté, c'est bien la Grande-Bretagne. Elle a été et est encore le rempart de la liberté dans l'univers. Et pourtant, la nécessité força finalement la Grande-Bretagne, dans l'intérêt de l'Etat, d'adopter le régime de la conscription.

Puis en 1917, le Canada adopta la conscription. Point n'est besoin d'insister ici. Nous savons tous quelle était la situation et ce qui fut fait. Encore une fois, c'était une question de nécessité. Nous avions mis le volontariat à l'essai et il avait échoué, tout comme le présent Gouvernement a constaté qu'il avait échoué au cours de la présente guerre. Pour les raisons que j'ai indiquées en expliquant le régime du volontariat, il était inévitable qu'il échouât. Je le répète, il m'est inutile d'insister sur ce qui s'est produit à ce moment et par la suite.

A l'heure actuelle, nous nous trouvons exactement dans la même situation, à cette différence près que la nécessité ne surgit pas maintenant, qu'elle n'a pas surgi il y a quelques mois, lors du voyage du colonel Ralston en Europe, mais deux ans auparavant. Etes-vous de mon avis? Vous devez l'"être. La nécessité s'est fait sentir il y a deux ans et, bien que nous ayons eu alors de petites divergences de vue, même des divergences graves, nous n'avons pas eu de crise. Pourquoi? Parce que la nature de la conscription adoptée à cette époque-là n'était pas la même que celle que l'on se propose d'appliquer maintenant.

L'honorable M. KING: Elle convenait à la situation de ce temps-là.

L'honorable M. CALDER: Parfaitement; j'irai même plus loin en disant qu'elle répondait à une situation qui existait nécessairement. Il ne me faudra qu'un instant pour établir la différence. Où en était la guerre à la fin de 1941? Je vous ai déjà parlé de ce qui s'était passé en Europe et de la menace des sous-marins. Dans quelle situation se trouvait le Canada de ce fait? Nos gens, d'un bout à l'autre du pays, avaient l'angoisse au cœur. Autrement, pensez-vous que nous aurions placé des veilleurs sur nos côtes, que nous aurions tant parlé d'obtenir des sirènes pour sonner l'alarme ou que nos femmes se seraient occupées d'acheter du matériel d'obscuration? Nous avions réellement peur d'une invasion, peur que des sous-marins ou des porte-avions arrivent sur notre littoral atlantique et lancent des avions qui seraient allés bombarder Ottawa, Montréal ou d'autres localités canadiennes. La même crainte s'est manifestée sur la côte du Pacifique lorsque le Japon est entré en guerre. N'est-ce pas vrai? Vous savez parfaitement que si. La crainte d'une attaque de l'ennemi s'était réellement généralisée.

Nous nous trouvions alors sans troupes de défense. Tous nos volontaires étaient partis outre-mer et il ne nous restait pas de troupes pour nous protéger. Le Gouvernement a donc compris la nécessité de créer une armée de défense territoriale. Il l'a constituée non par le système du volontariat mais en faisant adopter une loi de conscription par le Parlement. Sous le régime de cette mesure, des milliers et des milliers de jeunes gens de tout le pays furent contraints d'en faire partie. Enfin, nous avons étendu la portée de cette loi et, l'autre jour, l'avons rendue applicable au théâtre de guerre européen. Je ne reproche nullement au Gouvernement d'avoir adopté cette politique. Au contraire, je trouve qu'il ne pouvait pas agir autrement dans les circonstances. Nous en étions arrivés au point où il fallait créer une armée de défense territoriale et nous n'avions alors qu'un moyen à notre disposition: la conscription. C'est parce qu'il était opposé à la conscription que M. Cardin a remis son portefeuille.

Permettez que je résume maintenant la situation actuelle. En ce qui concerne l'engagement que nous avons pris de fournir des renforts à l'infanterie, il n'y a aucun doute sur la ligne de conduite que nous adopterons. Nous devons encore attendre le vote des Communes, mais étant donné tout ce qui s'est passé ici ces quelque dix derniers jours, j'estime que le résultat n'est pas douteux. Ces renforts seront envoyés. La décision et l'engagement du Gouvernement sous ce rapport seront mis à exécution.

Ce qui s'est passé dans notre pays devait arriver à un moment ou l'autre de la guerre. Ce qu'il y a de plus regrettable en tout cela, c'est qu'il s'est fait une certaine agitation et que l'unité du Canada en a souffert. A mon sens, il se peut que nos amis les Canadiens français ne voient pas la situation telle qu'elle se présente dans son ensemble. Les difficultés suscitées par la conscription ne sont pas confinées au Québec; elles existent dans toutes les régions du pays.

L'honorable M. KING: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Nous avons des anticonscriptionnistes partout au pays. Leur nombre peut varier d'une province à l'autre, mais cette opposition existe partout. La même remarque s'applique à la création d'une armée composée de volontaires; elle donne lieu à une divergence d'opinion analogue. Dans le Québec, des milliers de jeunes Canadiens français ont pris du service et se sont merveilleusement battus. Si nos amis du Québec voulaient envisager la conscription comme une question nationale plutôt que purement locale, le degré d'opposition d'une province quelconque à son application importerait très peu. J'espère que la conduite des affaires pendant et après la crise tendra à faire disparaître les divergences et que chaque citoyen s'efforcera d'éviter ou de dire quoi que ce soit qui puisse encourager la désunion au pays.

Je m'en tiendrai là. Je crains d'avoir parlé trop longtemps, mais j'espère que mes remarques porteront fruit. Je vous remercie beaucoup.

L'honorable W. A. GRIESBACH: Honorables sénateurs, c'est grâce à un précédent récemment établi au Sénat que le présent débat a pu avoir lieu. Comme nous ne sommes saisis d'aucune question et comme le règlement n'impose aucune restriction à nos paroles, la plupart des honorables sénateurs qui ont pris part à la discussion ont commencé leur discours en donnant l'impression que ce qu'ils allaient dire avait une importance unique. Nous sommes peut-être tous d'accord sur cette question. Cependant j'aimerais discuter certains sujets qui n'ont pas encore été étudiés ou, du moins, qui ne l'ont pas été d'une manière approfondie, en les passant en revue l'un après l'autre.

Tout d'abord, la tournure actuelle de la guerre me satisfait entièrement. La détermination que montrent les Allemands à défendre leur pays, ville par ville et village par village, est exactement ce qu'il faut. Cela permettra à nos armées de détruire leurs villages et leurs villes à mesure qu'elles avancent et fera comprendre au peuple allemand ce qu'est la guerre pour les autres nations. Cela contribuera plus que toute autre chose à les éduquer en attendant l'arrivée des Russes qui très probablement mettront le couronnement à cette tâche. J'ai longtemps craint que pendant que les soldats gagnent la guerre, les politiciens la perdent, mais je pense que dans les circonstances actuelles ou qui existeront sous peu, les soldats remporteront une victoire si complète, que les politiciens n'auront que très peu de choses, ou rien, à dire.

J'aimerais à dire quelques mots sur la conscription, dont on a déjà tant parlé au cours du présent débat. Je n'ai pas encore entendu contre elle une objection fondée sur la raison et la logique. Je ne faisais pas partie de l'autre Chambre durant la dernière guerre, et je n'étais pas ici quand on a discuté ce sujet durant la guerre actuelle; je ne suis donc pas au courant des points qu'on a alors fait valoir contre la conscription. Je répète que je n'ai jamais entendu contre elle un argument fondé sur la raison et la logique de la part de personne. Le principe général est que la conscription est démocratique, juste et efficace, et je ne connais personne qui ait prouvé le contraire.

Je dirai quelques mots sur l'histoire de la conscription. Au Canada, la conscription existait sous l'ancien régime français. Les hommes étaient susceptibles d'être appelés non seulement à faire la guerre mais à faire des corvées. Lorsque le général Murray rédigeait les termes de la capitulation de Montréal, s'il avait déclaré que la vieille loi conscriptionniste demeurerait en vigueur on n'aurait pas protesté et elle serait demeurée en vigueur jusqu'à nos jours. Avant la Confédération, la conscription existait en Nouvelle-Ecosse, et cette province avait environ 100,000 hommes sous les armes. En vertu de la vieille loi de la milice, qui est encore en vigueur, le Canada peut exiger le service militaire de tous les hommes âgés de 16 à 60 ans. Lors des raids des Fénians les hommes furent appelés en vertu de cette même loi. Autrefois la Grande-Bretagne avait le service obligatoire pour la marine et tout le monde connaît les histoires des détachements dans la

milice d'où pendant de nombreuses années les hommes pouvaient être obligés de muter. La Grande-Bretagne régla définitivement la question d'une manière légale et officielle en 1916 ou à peu près, lorsqu'elle adopta la conscription pour le maintien de ses armées en campagne.

L'histoire de la conscription aux Etats-Unis est intéressante, parce que sous bien des aspects, sans parler de sa population et de sa richesse supérieure, les gens de ce pays nous ressemblent beaucoup. La conscription semble y avoir été en vigueur pour la première fois en 1864, vers la fin de la guerre civile, lorsqu'il sautait aux yeux de tous que bien des jeunes gens physiquement aptes demeuraient chez eux alors qu'ils auraient dû être au front. Le gouvernement américain passa donc ce qu'on appela le *Draft Act,* sous le régime duquel les hommes pouvaient être enrôlés par contrainte dans l'armée, mais cette loi prévoyait en même temps une disposition permettant aux hommes appelés d'en engager d'autres pour prendre leur place dans l'armée. Je pense que c'est un fait que plusieurs canadiens vigoureux allèrent aux Etats-Unis, se vendirent comme remplaçants, désertèrent ensuite et revinrent au pays avec l'argent. De fait quelques-uns de mes parents durent s'enrôler dans l'armée américaine et s'enfuirent par la suite au Canada avec leur prime. Les autorités américaines ne savaient pas exactement où ces gens allaient après avoir traversé la frontière. Les uns vinrent à Hawkesbury et dans les environs où ils dépensèrent l'argent qu'ils avaient ainsi reçu.

Les Etats-Unis entrèrent dans la dernière guerre en 1917, et bien que durant un certain temps on enrôlât des volontaires, la conscription fut adoptée presque immédiatement. Et puis à un certain moment entre la fin de la dernière guerre et le commencement de celle-ci, probablement vers 1924 ou 1930, l'état-major général américain présenta au Congrès un mémoire visant à la levée d'une armée de 10 millions d'hommes pour la prochaine guerre par le moyen de la conscription. Ce mémoire fut accepté par le Congrès et devint immédiatement partie intégrante de la législation de ce pays. Par conséquent dès le début du présent conflit, un système sélectif national fut immédiatement mis en vigueur, en vertu duquel les hommes furent appelés, examinés et enrôlés. Autant qu'on puisse en juger en lisant les journaux américains, aucune plainte ne fut formulée au sujet de cette méthode suivie pour lever une armée. Dans l'armée il y a sans doute bien des hommes qui aimeraient être chez eux, plusieurs qui estiment que leurs entreprises et affaires privées ont été contrecarrées, mais en général, le système a réussi et je n'ai entendu parler d'aucun évènement fâcheux. Durant la dernière guerre il y avait dans l'armée américaine des bataillons de discipline et il fallut, pour maintenir l'ordre, avoir recours aux armes; cependant, autant que je sache, la méthode actuelle a fonctionné merveilleusement et il n'est pas douteux que les troupes américaines sont disposées à combattre jusqu'au bout.

Un fait ressort de l'étude de l'histoire de la conscription en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada; une telle étude permet de constater que sous le régime du volontariat les meilleurs éléments de la jeunesse partent les premiers et qu'il ne reste en fin de compte que la lie de la population, au point de vue militaire. N'oublions jamais que la fine fleur de notre jeunesse se trouve aujourd'hui outremer et qu'il ne nous reste ici que la lie de l'armée. Il est vrai, comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur qui m'a précédé (l'honorable M. Calder), que chaque année, parmi ceux qui atteignent l'âge militaire, il s'en trouve un certain nombre qui sont bien nés et de bonne éducation et qui s'enrôlent immédiatement dans l'armée active ou offrent volontairement leurs services avant d'être appelés sous les drapeaux. Ce n'est pas à ces jeunes gens que j'applique l'expression "lie de l'armée". Ceux-là ont l'âme guerrière et brulent de participer au combat. Certaines gens qui ne sont pas au courant des faits, pourraient croire que ces jeunes qui s'enrôlent volontairement de cette façon sont de la même trempe que ceux qui ont été conscrits. Il n'en est rien. Ceux qui s'enrôlent volontairement dès qu'ils atteignent l'âge militaire comptent parmi les meilleurs éléments de la population; il reste pour la défense territoriale la lie de l'armée. Je parle en connaissance de cause, car j'ai occupé pendant plusieurs mois un poste important dans l'armée et me suis trouvé en relations avec des jeunes gens de ces diverses catégories.

La conclusion qui se dégage d'une étude de cette question, c'est que la conscription n'est pas nécessairement une mesure de guerre. On pourrait même la qualifier avec plus d'à-propos de mesure de paix. Elle consiste surtout dans la formation des jeunes en temps de paix afin de pouvoir utiliser leurs services dans l'armée du pays, advenant une guerre. Dans les pays, comme les Etats-Unis par exemple, où cette mesure fut adoptée avant la déclaration de guerre, elle a donné d'excellents résultats, mais, dans tous les cas où le recours au service obligatoire a été retardé jusqu'à la dernière phase de la guerre,

et où il a fallu l'appliquer à ce que j'ai appelé la lie de l'armée, on a été en butte à des difficultés. Comme je l'ai déjà dit, cette procédure à été la cause de graves ennuis pendant la guerre civile américaine et les honorables sénateurs savent ce qui en est résulté dans notre pays lors de la dernière guerre. L'adoption de la conscription en temps de paix permettrait d'éviter toutes ces difficultés puisque le service obligatoire serait d'ores et déjà établi au moment de l'ouverture des hostilités.

On s'est arrêté quelque peu à la discusion d'une proportion demandant la réduction de nos effectifs pour parer à la pénurie d'hommes. On a dit que quelqu'un avait fait une erreur de calcul lorsque nous avions pris des engagements. Or, si toutes les provinces avaient apporté à l'armée une contribution proportionnellement égale en hommes, nous n'aurions pas manqué de soldats. Toute la question est là. Maintenant que le Canada possède une armée et qu'il combat au côté de ses alliés, il ne serait pas de mise qu'il se dégageât de l'un ou l'autre des engagements qu'il a contractés; il nous faut aller jusqu'au bout. A l'heure actuelle, nous avons la bonne fortune de compter dans nos rangs des volontaires tchécoslovaques, polonais, hollandais et norvégiens mais, avec le temps, ces gens retourneront dans l'armée de leur pays et la nôtre devra alors se composer uniquement de Canadiens auxquels nous devrons fournir des renforts suffisants.

J'ai lu dernièrement dans les journaux que quelqu'un s'était demandé ce qui arriverait si, quelque part dans l'empire français, il existait une minorité de race britannique; cette même personne voulait savoir quelle serait l'attitude de cette minorité sur la question de la conscription. On ne saurait nullement comparer une telle situation à celle qui existe au Canada car, d'après la loi fondamentale française, tout citoyen du sexe masculin est sujet au service militaire; il est appelé à l'âge de vingt ans et doit servir pendant un an ou deux dans l'armée; au moment de la déclaration de guerre, il doit immédiatement rejoindre son régiment. S'il y avait dans l'empire français une minorité anglaise, les hommes appartenant à cette minorité devraient subir l'instruction militaire et, en cas de guerre, seraient sujets au service obligatoire.

La seule déclaration que j'aie entendue au pays contre la conscription,—et l'argument ne vaut guère,—c'est que certains individus ou certains groupes n'en veulent pas. En quoi cela peut-il modifier la question? Il s'agit de savoir si la conscription est juste et équitable. Il s'agit d'une mesure de première importance et il y va non seulement de

l'honneur mais de la sécurité de notre pays. Il s'agit de savoir si elle est efficace et si on pourrait lui substituer une autre méthode. On a signalé au cours du débat actuel que d'autres pays étaient passés par la même expérience que nous. Au début des hostilités, ils ont opté pour le volontariat qui a absorbé les meilleurs éléments de la jeunesse; lorsqu'une pénurie d'hommes rendit nécessaire l'imposition de la conscription pendant la dernière phase de la guerre, on fut en butte à de nombreuses difficultés parce qu'on ne disposait plus, au point de vue militaire, que de la lie de la population.

J'ose dire qu'on n'a pas discuté d'une façon intelligente cette question de la conscription au Canada. La question a été embrouillée par les préférences et les antipathies de la population, par des choses tout à fait étrangères au sujet. Ce qu'il nous faut déterminer, c'est la méthode par laquelle nous lèverons notre future armée. Recourrons-nous au régime du volontariat jusqu'au moment où les hommes se feront rares, ou imposerons-nous, dès le début de la guerre, la conscription en vue de choisir les hommes d'après leur état physique, leur âge et leurs aptitudes? Nous devons finir par adopter un régime convenable de conscription. Nous ne pouvons pas continuer à administrer le pays en imposant à la population un régime qu'il n'approuve pas. Nous n'aimons pas les impôts, les maladies, les tremblements de terre, la température froide et une foule d'autres choses, mais nous devons quand même les accepter et en tirer le meilleur parti possible; voilà l'attitude que nous devons prendre en ce qui concerne cette importante question.

L'autre jour, l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris) formulait, dans son discours, une étrange déclaration. Il disait qu'il ne pouvait concevoir qu'un jeune homme dont l'état physique était excellent, qui avait reçu une formation militaire pendant plusieurs mois et portait l'uniforme de l'armée, pût refuser de participer à la guerre outre-mer. J'ai rencontré de ces cas et jamais je n'ai été plus surpris, je crois, que lorsque je me suis trouvé en face de ces gens. Avant de les avoir rencontrés, on s'imagine que la seule explication possible de leur attitude, c'est que ces personnes sont la lie de notre population. Je leur parlai, car je me faisais un devoir de connaître leur attitude. Ils parlaient quelque temps, puis ils se mettaient à regarder à terre et refusaient de dire un mot. Certains d'entre eux voulurent se plaindre mais ces plaintes furent sans conséquence. Ils désiraient tout simplement ne pas aller à la guerre; ils voulaient sortir de l'armée et retourner chez eux le plus tôt possible. J'essayai de me figurer ce qu'étaient ces gens et

d'où ils venaient. J'en vins à la conclusion que s'il était possible de rencontrer les parents de ces jeunes et de converser intimement avec eux, on trouverait peut-être l'explication de pareil état de choses dans l'éducation familiale, dans les instructions religieuses ou séculières qu'on leur avait données ou encore dans l'influence exercée sur eux par les discours des hommes publics et par la presse locale. A la fin, j'étais convaincu que s'ils n'avaient pas mieux compris le sens de leurs responsabilités envers la patrie, il fallait, dans une grande mesure, en attribuer la cause au fait que dans un grand nombre de nos écoles publiques ce sont des femmes qui prodiguent l'enseignement aux garçons âgés de sept ans et plus. Quand un garçon atteint l'âge de sept ans, c'est un homme qui devrait lui faire l'école. Voilà une question qui m'intéresse grandement, car pendant un grand nombre d'années, j'ai vu se développer cet esprit antisocial. Il y a beaucoup d'excellentes institutrices à l'esprit puissant, qui ont des idées saines sur le civisme, mais l'enseignement qu'elles donnent aux garçons est moins efficace que celui que donnent les hommes. A mon avis, la virilité du tempérament masculin convient mieux au garçon de cet âge.

L'importance de la question des renforts a été accentuée par ceux qui ont pris la parole avant moi au cours du présent débat. Je vais peut-être surprendre certains honorables sénateurs, mais je leur dirai qu'on sait depuis longtemps, au pays, que notre armée d'outremer manquait de renforts. Le renseignement nous est fourni par ceux qui sont au front et qui écrivent à leur parents. Dans la plupart des cas, ces lettres sont introduites au pays en contrebande, sans passer par le bureau de censure. Ces renseignements expliquent la réaction qui s'est produite dans le public lorsque l'ancien ministre de la Défense nationale, le colonel Ralston, annonçait officiellement qu'il existait une pénurie de renforts pour l'armée d'outre-mer. Toute la population le savait et elle commença à divulguer ses renseignements. Il est significatif que le ministre ici, à son bureau, n'ait pas reçu des rapports véridiques sur la situation. Qui est responsable des mauvais renseignements qu'on lui a fait parvenir? Le premier ministre s'est plaint qu'il avait été pris par surprise lorsque le colonel Ralston l'informa de la pénurie de renforts. Eh bien! les personnes à blâmer sont les officiers chargés de l'envoi des renforts. La situation est plutôt embrouillée par la possibilité d'une pénurie des renforts envoyés d'un "port de mer de l'Est", ainsi désigné par les journaux, ou par une pénurie de renforts dans nos réserves de l'Angleterre ou du front. Peut-être devrait-on considérer dans l'ensemble la pénurie de renforts à ces trois endroits. Mais chose certaine, le ministre de la Défense nationale ne pouvait se fier aux rapports qu'il recevait; il dut se rendre en Europe par avion pour examiner la situation avec les commandants des unités au front afin de connaître toute la vérité. Il revint au pays en possession des renseignements qui lui furent communiqués, renseignements que connaissait déjà notre population. Un jeune homme de ma connaissance qui commande un bataillon outre-mer, écrivit à son père il y a près de trois mois, lui apprenant que son bataillon avait été réduit de quatre à trois compagnies et que les compagnies, au lieu de compter 110 hommes chacune, n'en comptaient que 50. Voilà un état de choses très sérieux, étant donné qu'il doit y avoir pénurie dans les sections techniques dans la même proportion. La population était au courant de cette situation critique; de fait, elle était mieux renseignée à ce sujet que le ministre lui-même; elle obtenait ces renseignements directement de ses fils outre-mer. Je le répète, il est grave que les officiers qui avaient le devoir de renseigner le ministre aient négligé de le tenir au courant de la véritable situation, et qu'il lui ait fallu se rendre au front pour faire enquête lui-même, chose qui aurait dû être tout à fait inutile.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami devrait, je crois, donner plus de précisions car, lorsque le colonel Ralston est rentré au Canada, il a fait rapport au Gouvernement que les effectifs de nos centres de renforts en Angleterre et en Italie étaient suffisants pour parer à la situation jusqu'en décembre. Mon honorable ami ne devrait pas prendre uniquement des lettres comme source de renseignements. Certaines lettres peuvent être dignes de foi, mais d'autres peuvent ne pas l'être.

L'honorable M. GRIESBACH: Dès le début mes renseignements ont été plus exacts que ceux du Gouvernement.

L'honorable M. KING: Vous avez lu des lettres.

L'honorable M. GRIESBACH: Il y a eu insuffisance de renforts pendant trois mois et il en est encore ainsi aujourd'hui.

L'honorable M. KING: Ce n'est pas ce que le colonel Ralston a déclaré à son retour du front.

L'honorable M. GRIESBACH: Je le sais. Je fais part des renseignements qui m'ont été communiqués et j'affirme que je les considère plus exacts que ceux que le Gouvernement a obtenus.

L'honorable M. KING: Je ne l'affirmerais pas moi-même.

L'honorable M. GRIESBACH: Je l'affirme, pour ma part. Je dis que le ministre a été induit en erreur...

L'honorable M. KING: Je suis peiné de vous entendre dire cela.

L'honorable M. GRIESBACH: ...par ses officiers qui ne l'ont pas mis au courant des faits, et c'est ce qui explique pourquoi le premier ministre a pu dire: "J'ai été pris par surprise." Les renseignements contenus dans des lettres écrites par des soldats d'outre-mer à leurs parents au Canada sont plus dignes de foi que les renseignements officiels. Ces hommes sont sur les lieux, ce sont eux qui combattent au front. On devrait faire enquête sur cette question de renseignements inexacts.

La décision prise et mise à exécution dans le décret du conseil consiste à envoyer outremer 16,000 mobilisés à titre de renforts. J'ai déjà dit qu'il existe présentement et qu'il y a eu depuis quelque temps un manque de renforts; par conséquent ces 16,000 hommes devraient être envoyés outre-mer immédiatement. Toutefois, connaissant ces hommes comme je les connais, je crains, comme plusieurs autres officiers qui les connaissent bien eux aussi, que si on leur accorde un congé antérieur à l'embarquement on ne les reverra plus. De fait, il se peut fort bien que dans trois mois le Gouvernement fasse au Parlement la déclaration suivante: "Nous avons ordonné l'envoi de ces hommes, mais ils ne sont pas partis. Nous n'en sommes pas maîtres." Lorsqu'un groupe de jeunes gens marchent en procession dans les rues, détruisent l'Union Jack et prononcent des discours contre le Gouvernement, nous sommes en face d'une démonstration politique, et le Gouvernement doit y répondre par des mesures politiques. Mais, lorsque des hommes en uniformes et munis d'armes défilent dans les rues d'une ville et défient le Gouvernement, nous sommes en présence d'une mutinerie. Les journaux, je l'ai remarqué, ont hésité à employer ce mot. Une telle conduite est réellement de la mutinerie et elle indique que les hommes ne sont pas bien en main. Un gouvernement qui ne peut assumer la responsabilité et le devoir qui lui incombent de maintenir la discipline dans les forces armées en temps de guerre, est un gouvernement qui laisse grandement à désirer. Il faut prendre des mesures à l'égard de ces hommes. Si on leur accorde un congé d'embarquement, on ne les reverra jamais: ils vont tous disparaître dans les bois des régions de l'Est. Il se pourrait fort bien que ces 16,000 conscrits n'atteignent jamais le port d'embarquement. On me dira qu'on peut prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel état de choses. Aucune mesure n'a été prise jusqu'ici. Il suffit de lire les dépêches pour constater qu'on est déjà en train de monter le coup. Nous avons déjà appris que six bataillons postés en Colombie-Britannique se dirigent vers le Québec. Ces hommes retournent dans leur province; il est évident qu'ils ne causeront aucun ennui. Ils ennuieront le Gouvernement plus tard. A mon avis, et pour reprendre les paroles d'un journal local, le jugement réservé au Gouvernement sur cette question n'est qu'en suspens. C'est seulement lorsque les hommes auront atteint leurs unités respectives que le Gouvernement aura tenu sa promesse et donné suite au décret. Les soldats qui ont causé des ennuis échappent à l'autorité depuis quelque temps et, à mesure que leurs actes d'insubordination s'accumulent, il deviendra plus difficile de les tenir en main. On doit prendre des mesures immédiates à l'égard d'hommes qui sont dans un tel état d'esprit. Même s'il lui est nécessaire de recourir aux armes à feu, le Gouvernement doit maintenir la discipline militaire. L'honorable sénateur fait non de la tête.

L'honorable M. KING: Je m'étonne que l'honorable sénateur propose, en ce moment, le recours éventuel à de tels moyens.

L'honorable M. GRIESBACH: Que peut-on reprocher aux moyens que je propose?

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur m'étonne.

L'honorable M. GRIESBACH: Vous n'aimez pas ma proposition?

L'honorable M. KING: Ce n'est pas ce qui me préoccupe. Je m'étonne que l'honorable sénateur, un ancien officier, propose, en ce moment, des moyens semblables. La proposition n'est ni juste ni sage.

L'honorable M. GRIESBACH: J'y vois un manque d'autorité sur les hommes.

L'honorable M. KING: Parmi les vôtres, alors.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce n'est pas amélioration que de refuser d'en reconnaître la nature.

L'honorable M. KING: Puisque vous êtes officier, ne devriez-vous pas faire part de vos craintes aux officiers du ministère, au lieu de nous les exprimer ici?

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'ai rien à voir au ministère. Si vous ne voulez pas m'écouter, c'est votre affaire, mais je parlerai quand même. Ces hommes fomenteront d'autres troubles. Leurs officiers auraient dû tout régler sur-le-champ, mais peut-

être des ordres les ont-ils empêchés de le faire. Je sais que si j'avais été le commandant de ces hommes je me serais voilé la face de honte, si j'avais laissé ces troubles se perpétrer. J'aurais plutôt pris sur moi de recourir à des mesures radicales que de laisser un millier d'hommes jeter le défi au gouvernement et s'attaquer à leurs officiers. L'incident est grave, je le répète, et je ne puis comprendre qu'on le prenne à la légère. Il faut en confier le règlement à ceux qui en reconnaissent la gravité.

L'honorable M. LAMBERT: L'honorable sénateur me dira-t-il, pour ma gouverne, s'il attache quelque importance à la déclaration antérieure des commandants, disant que la réaction de ces mobilisés de l'armée de la défense territoriale à l'enrôlement obligatoire a simplement été la suivante: "Nous sommes conscrits. Nous ne nous enrôlons pas volontairement. Si le gouvernement veut nous envoyer ailleurs, qu'il le fasse; nous sommes prêts à partir." Tel fut le point de vue de ces hommes, qu'ont exprimé les commandants qui préconisaient l'envoi forcé outre-mer des hommes recrutés sous l'empire de la L.M.R.N. Tout ce que l'honorable sénateur a déclaré au sujet de l'attitude de ces mobilisés semble contredire les rapports émanant des commandants eux-mêmes. Je voudrais savoir quelle importance il attache à ces rapports.

L'honorable M. GRIESBACH: Je songe à la façon dont ils se sont renseignés. A-t-on tenu une assemblée où une proposition précise leur a été soumise, ou des officiers chargés des exercices du matin ont-ils posé des questions aux hommes, qui auraient répondu: "Si on nous contraint de partir, nous partirons"? Comment les renseignements sont-ils parvenus? J'aborde directement le point. Quelqu'un, là-bas, a dit: "Si ces hommes sont conscrits, ils partiront." Fort bien, mais comment a-t-il appris cela? Est-ce par un vote à main levée des membres du bataillon, quelque chose qui leur imposerait une obligation, ou par une expression d'opinion d'un ou deux hommes? Encore une fois, comment a-t-on obtenu le renseignement?

L'honorable M. LAMBERT: Je l'ignore.

L'honorable M. GRIESBACH: Vous l'ignorez, et moi de même.

L'honorable M. LAMBERT: Prétendez-vous que le sous-officier ne pouvait obtenir ce renseignement?

L'honorable M. GRIESBACH: Son renseignement resterait de très peu de valeur, attendu que l'attitude, pour ne pas dire plus, est des moins raisonnables. Je ne vois pas comment on aurait pu se renseigner autrement que pendant les exercices de tout le bataillon et à main levée. Il y a quelque chose qui cloche. Les journaux publient un grand nombre de nouvelles qui n'ont ni rime ni bon sens.

L'honorable M. KING: Très bien.

L'honorable M. GRIESBACH: Je vous demande pardon?

L'honorable M. CALDER: Il pense comme vous.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est très encourageant.

Nous avons encore à faire la guerre au Japon. La proximité des Etats-Unis, les relations de toutes sortes que nous entretenons avec ce pays, sans parler des entretiens que le président de cette république a eus avec notre premier ministre, nous obligent de prendre une part active à la guerre contre le Japon, de ne pas traîner de l'arrière, d'apporter tout le concours que nous pouvons. Comment nous y prendrons-nous? Allons-nous démobiliser notre armée, verser des gratifications et autres bénéfices, et de nouveau remplir les cadres, ou obligerons-nous ceux qui ont servi en Europe de demeurer sous les armes pour aller combattre sur le Pacifique? Que projette-t-on? Il faut qu'il y ait un programme pour lever quelque armée. Procédera-t-on par la contrainte, la corruption, ou que sais-je encore? La population a droit, dès maintenant, à des renseignements sur ce point.

Les relations que nous aurons avec les Etats-Unis différeront de celles que nous avons eues jusqu'ici. Le président Roosevelt a annoncé la détermination des Etats-Unis de venir à la rescousse, si nos étions attaqués. Cette déclaration peut signifier deux choses. Elle signifie d'abord que nous ne devons pas nous attirer de désagrément et ensuite que nous devons maintenir une armée capable de défendre nos frontières et d'empêcher l'ennemi d'atteindre la partie la plus riche des Etats-Unis située aux confins des provinces d'Ontario et de Québec. Si nous ne maintenons pas une armée suffisante, nos relations avec les Etats-Unis ne seront pas très cordiales. Nous devons songer dès maintenant à la sorte d'armée que nous devrons maintenir sur pied après la guerre pour conserver nos excellentes relations avec nos voisins. Aurons-nous la conscription? Ou nous en tiendrons-nous au volontariat? Ce système a fait défaut au pays pour des raisons que le temps dont je dispose ne me permet pas de discuter. Quel que soit le système que nous adoptions, les Etats-Unis espèrent que nous défendrons nos frontières et ainsi les leurs.

Une vérité s'impose: les Etats-Unis ne permettront pas l'établissement d'un semblant de république sur les bords du Saint-Laurent. Tenons-nous le pour dit. Nous pouvons nous attendre à une ingérence considérable des Etats-Unis dans nos affaires, et ce pour des raisons d'ordre militaire, si nous ne gardons pas sur pied des forces armées bien organisées et bien disciplinées. Une politique d'expédient arrêtée au jour le jour nous attirera probablement bien des ennuis. J'apprendrais avec plaisir que cette question est à l'étude, mais c'est peu probable.

Le Canada est grand par sa superficie et ses ressources naturelles, et par le jeu de son expansion naturelle il sera un jour un grand pays. La nation canadienne cependant ne peut vivre en ermite. Au cours des ans, nous jouerons un rôle de plus en plus important dans le monde. Nous devons donc porter intérêt aux affaires mondiales. Notre situation géographique, entre autres facteurs, nous donne de l'importance et nous oblige à jouer notre rôle sur la scène internationale. Nous ne pouvons consentir à être un peuple mesquin et servile, à subir l'influence de l'hystérie efféminée; nous devons prendre une attitude virile devant les événements. La valeur spartiate de nos soldats nous donne, je crois, une idée de la sorte de peuple que nous devons être.

Depuis plusieurs décennies nous travaillons à l'unité nationale et voici où nous en sommes: on nous demande à nous de la majorité d'oublier la métropole et de nous tenir à l'écart pendant que seule elle fait face à l'ennemi et, par son exemple et ses sacrifices, sauve la civilisation. On nous demande d'oublier les grandes leçons de l'histoire, savoir qu'il faut enrayer la marche des nations de proie pour éviter l'asservissement du monde entier. Nous ne pouvons rester tranquillement à l'écart au Canada en disant que nous n'avons rien à voir à ce qui se passe ailleurs.

L'honorable M. KING: Ce n'est pas ce que nous avons fait.

L'honorable M. GRIESBACH: Non, ce n'est pas ce que nous avons fait, et nous devons continuer de faire notre part. Ce fait même pose plusieurs problèmes qui réclament une solution. Nous devrons maintenir une forte aviation, une puissante marine et une puissante armée. C'est, à mon avis, une nécessité inéluctable. J'estime de plus que nous devrions dès maintenant élaborer un plan de conscription qu'il faudra mettre en vigueur, car nous ne pouvons compter plus longtemps sur le volontariat en cas d'urgence.

Dans notre effort pour assurer l'unité nationale, nous avons été invités à mettre de côté les enseignements de l'histoire, à oublier que le monde se contracte et que les peuples agresseurs doivent être arrêtés. L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) signale que nous ne nous sommes pas désintéressés des affaires mondiales. On nous a demandé cependant de restreindre nos activités à nos propres frontières.

L'honorable M. DUFFUS: Qui nous a demandé de prendre cette attitude?

L'honorable M. GRIESBACH: La Fédération du commonwealth coopératif nous a dit que nous n'avions rien d'autre à faire dans cette guerre que d'expédier outre-mer des approvisionnements. Et des discours prononcés dans cette Chambre ont exprimé les vues de Québec, soit, qu'il s'agit d'une guerre britannique et que nous n'avons rien à y voir.

L'honorable M. LESAGE: Qui a dit cela?

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne me rappelle pas actuellement qui l'a dit. En fait plusieurs l'ont dit.

L'honorable M. LESAGE: Pas dans cette Chambre.

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne puis préciser davantage pour l'instant, mais j'y regarderai. Il n'y a aucun doute que plusieurs journaux de Québec ont exprimé cette opinion. Il s'agit, a-t-on dit, d'une guerre britannique qui ne nous intéresse pas. Voilà à quel prix on nous demande d'acheter l'unité nationale. Personne ne nous a jamais demandé nos sentiments ou notre opinion à cet égard. On nous a dit que pour garder l'unité nationale nous devions rester en dehors de cette guerre et que, puisque nous y sommes, nous devions faire le moins possible. Honorables sénateurs, c'est payer trop cher l'unité nationale. Quelqu'un doit proclamer la vérité à ce sujet. Or la vérité, c'est que la majorité de la population du pays en a assez d'essayer d'acheter l'unité nationale à un prix trop élevé. Nous ne paierons pas ce prix. Ce que nous espérons au pays, c'est parvenir, enfin, à la domination démocratique de la majorité. Nous espérons que nos hommes publics et nos chefs auront la détermination voulue pour exécuter ce programme, sans se soucier des conséquences.

Son Honneur le PRÉSIDENT: D'autres honorables sénateurs désirent-ils prendre la parole? Sinon, je vais déclarer que les travaux de la Chambre sont terminés.

AJOURNEMENT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, j'apprends que, selon toute probabilité, l'autre Chambre n'aura aucune mesure à nous soumettre. Dans ce cas, je rappelle aux honorables sénateurs la résolution adoptée le 1er décembre, en vertu de laquelle le Sénat, lorsqu'il lèvera la séance, restera ajourné jus-

qu'au 31 janvier à trois heures de l'après-midi.

Je propose maintenant l'ajournement du Sénat. Les honorables sénateurs se rendent compte, évidemment, qu'en conformité de la résolution adoptée au début de la session, Son Honneur le Président peut nous convoquer en tout temps.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Avant d'adopter la résolution relative à l'ajournement, je tiens à remercier l'honorable leader du Gouvernement de s'être occupé de convoquer le Sénat en ce moment. Nous n'étions pas tous du même avis en ce qui a trait à plusieurs aspects de la question à l'étude, mais au cours de la discussion, nous avons obtenu de précieux renseignements. A mon sens, il valait la peine de convoquer le Sénat en même temps que l'autre Chambre, et maintenant que nos délibérations ont pris fin, il convient d'ajourner, comme l'a dit l'honorable leader. En conclusion, permettez-moi d'insister sur le fait que ces séances ont été avantageuses et profitables.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 31 janvier 1945, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 31 janvier 1945.

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire-adjoint du Gouverneur général l'informant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui à deux heures trois quarts de l'après-midi pour proroger la session du Parlement.

FEU LES SÉNATEURS LOGAN ET GRIESBACH

HOMMAGES À LEUR MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir à faire part au Sénat que deux de nos collègues ont quitté cette terre. Je veux parler du sénateur de Cumberland, Nouvelle-Ecosse (l'honorable M. Logan), qui est décédé le 27 décembre 1944, et du sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), qui est mort le 21 janvier de la présente année.

Le sénateur Logan est né en 1868, à Truro, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et il a fait ses études à l'Académie de Pictou et à l'Université Dalhousie. Il se lança de bonne heure dans la politique et fut élu député à la Chambre des communes en 1896, 1900, 1904 et de nouveau en 1921. Durant tout le temps qu'il fut membre de la Chambre il s'intéressa vivement à tout ce qui touchait au bien-être des Provinces maritimes. Au cours de la session de 1921, il sut retenir l'attention des membres du Gouvernement et aussi de la Chambre des communes par un exposé des avantages que présentait alors l'expansion des relations commerciales entre le Canada et les Antilles anglaises. Le Gouvernement lui demanda alors de se rendre dans ces îles et de faire connaître aux autorités qu'une conférence serait de nature à assurer de meilleures relations commerciales entre les deux pays. Il accepta cette mission et la mena à bonne fin. Aussi bien un accord commercial entre le Canada et les Indes occidentales fut-il signé lors de la conférence tenue en 1925. Aux termes de cette convention, le gouvernement du Canada s'engagea à établir une ligne de navigation entre les îles et les ports canadiens sur le littoral de l'Atlantique. Les honorables membres savent qu'une excellente ligne, connue sous le nom de Ligne des navires de la classe "Lady", fut alors mise en service et qu'elle a grandement contribué à intensifier le commerce ainsi qu'à améliorer les relations entre le Canada et les Antilles. Malheureusement, la guerre a dérangé ce service, mais nous avons lieu d'espérer qu'il sera rétabli après la guerre.

En 1928, M. Logan, qui n'était pas encore sénateur, devint administrateur des Chemins de fer Nationaux du Canada. Ce fut après avoir rempli ces fonctions pendant un an qu'il fut nommé au Sénat.

Je désire,—et je sais exprimer ici les sentiments de tous les honorables membres qui m'entourent,—présenter à sa sœur, Mlle Lucie Logan, ainsi qu'aux autres membres de sa famille et à tous ses amis, nos condoléances dans le deuil qui les frappe.

Le sénateur Griesbach a fourni, lui aussi, une carrière politique bien remplie. Il vit le jour à Fort-Qu'Appelle (Saskatchewan) en 1878. Cela nous reporte aux premiers temps de l'histoire de la Saskatchewan qui, comme l'Alberta, n'était pas encore organisée en province, mais constituait une partie des Territoires du Nord-Ouest. Il fit ses études au St. John's College, de Winnipeg (Manitoba) et fut admis au barreau en 1901. Il s'intéressa

alors à la politique municipale d'Edmonton dont il devint échevin en 1905 et 1906 et maire en 1907. Il se porta aussi candidat, en 1905 et en 1913, à l'assemblée législative de la province. Il se lança en 1911 dans le domaine fédéral comme candidat au siège d'Edmonton et devint en 1917 représentant de la circonscription d'Edmonton-Ouest à la Chambre des communes.

Bien qu'il consacrât beaucoup de son temps et de ses talents à la politique, il était avant tout un soldat. Jeune homme, il avait pris part à la guerre sud-africaine et ses états de service lui avaient mérité la médaille de la Reine avec quatre agrafes. Quand vint la Grande Guerre de 1914, il s'engagea volontairement et servit pendant toute la durée du conflit. Il arrivait en France, en octobre 1915, avec le 29e Bataillon dans lequel il resta jusqu'au 12 février 1917, date à laquelle il fut promu au grade de brigadier général commandant la 1re brigade d'infanterie canadienne. Ses états de service pendant cette guerre mondiale lui méritèrent les décorations de l'O.S.D. avec barre, de C.M.G. et de C.B., de même que six citations. Il fut promu au grade de major-général en 1921. Au cours du présent conflit il a servi comme inspecteur général pour l'Ouest canadien, poste qu'il occupa jusqu'à sa retraite en avril 1943. Je crois savoir que le feu sénateur a consacré ses quelques derniers mois à écrire l'histoire du début de la colonisation du grand Ouest qu'il avait représenté avec tant de compétence. Il est probable qu'il n'a pas pu terminer cette tâche, ce qui est fort regrettable, car son travail eût été d'un vif intérêt.

Je suis sûr que je me fais l'interprète des honorables sénateurs qui siègent avec moi en exprimant à Mme Griesbach et à ses proches nos plus profondes condoléances dans le malheur qui les frappe.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, quelques semaines à peine se sont écoulées depuis l'ajournement de la Chambre et, dans ce bref intervalle, deux de nos collègues nous ont été ravis. Je veux parler des sénateurs Logan et Griesbach.

L'honorable leader de la Chambre a mentionné d'une façon appropriée le rôle important que le sénateur Logan a joué au Parlement pendant qu'il était en bonne santé. Malheureusement la maladie dont il a souffert ces dernières années l'avait empêché de consacrer aux travaux de la Chambre ou des comités toute l'attention qu'il avait coutume de leur porter. L'honorable leader du Gouvernement a parlé des grands services qu'il a rendus non seulement au Canada mais aussi aux Antilles avec lesquelles le sénateur Logan avait organisé une conférence d'où avaient résulté d'importants et lucratifs échanges commerciaux entre les deux pays. Dans l'accomplissement intégral de son devoir en cette Chambre et dans l'autre, notre collègue donna un bel exemple à la jeunesse canadienne. Je me joins à mon honorable ami pour exprimer la sympathie de notre parti à la sœur en deuil du feu sénateur.

Le sénateur Griesbach était l'une des personnalités les plus pittoresques de la Chambre et sa disparition sera vivement regrettée. Il exprimait sans détours et sans crainte ses idées sur les questions publiques. Vivement intéressé aux choses de l'armée, il embrassa la carrière de son père qui avait débuté dans la vie militaire aux Indes et qui, lors de son décès à Victoria, il y a quelques années, était surintendant en retraite de la Royale Gendarmerie à cheval. Les questions municipales, politiques et militaires l'occupèrent, et ces dernières ne furent pas le moindre domaine de son activité. Au point de vue militaire, on estimait et recherchait ses avis. C'était un ancien combattant de trois guerres et il portait de nombreuses décorations militaires. Vigoureux d'aspect et le verbe énergique, il prononça juste avant la fin de nos délibérations en décembre dernier, l'un des discours les plus importants et pleins de force qu'ait inspirés la situation militaire. Depuis qu'il siégeait parmi nous, le sénateur Griesbach s'intéressa vivement aux projets de loi présentés et se révéla en tout temps un orateur intelligent et faisant autorité à cet égard. Son rôle dans les travaux des comités fut également précieux.

Tous les membres de notre parti se joignent à l'honorable leader du Gouvernement pour exprimer à Mme Griesbach dans son deuil notre plus profonde sympathie.

L'honorable G. W. WHITE: Honorables sénateurs, pour avoir été intimement associé à notre défunt collègue, le sénateur Griesbach, depuis qu'il était membre de la Chambre, je voudrais rendre hommage à sa mémoire. Il joua un rôle important dans la vie publique et les forces armées du pays. Tout en le connaissant de réputation depuis nombre d'années, je n'ai fait la connaissance du général Griesbach qu'au cours de l'autre guerre.

C'était un patriote et un ferme tenant du maintien de notre association avec les autres membres de l'Empire britannique. Ses états de service dans l'armée, dont l'honorable leader de la Chambre a fait mention, eussent fait honneur à tout homme. Il débuta, tout jeune encore, en servant dans les Canadian Mounted Rifles dans la guerre de l'Afrique du Sud. S'intéressant de nouveau aux affai-

res militaires, il reçut un grade d'officier dans le 19e régiment des Alberta Dragoons en 1906.

Dès le début de la dernière guerre, en 1914, il se rendit outre-mer à titre de commandant en second de cette unité, l'escadron de la première division canadienne. Promu au grade de lieutenant-colonel en décembre 1914, il revint au Canada pour y lever et y commander le 49e bataillon d'infanterie, avec lequel, en 1915, il retourna outre-mer. Plus tard, il fut nommé brigadier général et commandant de la première brigade d'infanterie canadienne. Ainsi que l'honorable leader l'a mentionné, notre ancien collègue reçut plusieurs décorations militaires et fut six fois cité à l'ordre du jour. En septembre 1921, il était promu au grade de major-général dans la milice canadienne.

Dans la présente guerre, le général Griesbach offrit de nouveau ses services au pays. On lui confia un poste important. Malheureusement, son état de santé l'obligea plus tard à prendre sa retraite. Il était, nous le savons tous, strict en matière de discipline. Cela ne l'empêchait pas de jouir de l'estime et de la confiance de tous ceux, officiers et simples soldats, qui servaient sous lui. C'est qu'il ne reculait devant aucun danger et qu'il n'aurait jamais demandé à ses subalternes de courir un risque qu'il n'était pas prêt à courir lui-même.

Tous les honorables membres de la Chambre connaissent, j'en suis sûr, tout ce que le général Griesbach a fait pour son pays. Sa mort est une lourde perte pour le Sénat du Canada. Je m'unis à mes collègues pour offrir à Mme Griesbach nos plus sincères condoléances.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, en ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse dans cette honorable Chambre, je me fais un devoir, en une occasion comme celle-ci, de dire quelques mots au sujet d'un de nos collègues décédés. On ne s'attend pas que je parle longuement du général Griesbach, vu que je le connaissais très peu; je suis sensible, toutefois, aux hommages qu'on lui a rendus en tant que batailleur. Les membres de cette Chambre, tout comme notre population en général, admirent un batailleur. Il est certain que le sénateur Griesbach n'a jamais craint d'exprimer ses opinions. C'était un homme sans peur qui disait toujours ce qu'il pensait.

Si je prends la parole, c'est surtout pour formuler quelques remarques au sujet du sénateur de la Nouvelle-Ecosse qui est décédé depuis notre dernière réunion en cette enceinte. J'avais l'honneur de connaître le sénateur Logan depuis 1896. Cela me reporte aux premières élections auxquelles j'exerçai mon droit de suffrage. M. Logan était un tout jeune homme à ce moment-là mais il était pour ainsi dire l'idole du comité de Cumberland. Il était avocat; il exerçait sa profession dans la ville d'Amherst et avait une bonne clientèle; mais, appelé à la vie publique, il prit sa fronde comme le jeune David et abattit un géant. En d'autres termes, il a défait l'un des ministres du Gouvernement de l'époque, l'honorable M. Dickie. En 1900, il se présenta de nouveau et fut réélu. Il avait alors pour adversaire l'honorable C. H. Cahan, qui fut par la suite Secrétaire d'Etat dans le gouvernement Bennett. M. Logan enregistra une nouvelle victoire en 1904. Encore candidat en 1908, puis en 1911, il a subi deux défaites successives. Son adversaire était un autre néo-Ecossais qui a jeté du lustre sur le fauteuil présidentiel en un autre endroit et qui, par la suite, a été appelé à siéger dans notre chambre. Je fais allusion à feu le sénateur Rhodes.

Aux élections du temps de guerre, en 1917, M. Logan a fixé le choix de la population de Cumberland,—je ferai observer, en passant, que cette élection était des plus difficiles pour quiconque, en Nouvelle-Ecosse,—mais le vote donné outre-mer a été cause de sa défaite. Cette fois encore, son adversaire était feu le sénateur Rhodes. En 1921, M. Logan remportait une autre victoire électorale dans son comté et est revenu siéger dans l'autre Chambre pendant quatre autres années. En 1929, il était nommé sénateur, en récompense, bien entendu, des services qu'il avait rendus au parti libéral en Nouvelle-Ecosse.

Nous, de la Nouvelle-Ecosse, qui connaissions le sénateur Logan mieux que les autres, nous l'avons estimé pour sa droiture d'esprit. Nonobstant ce qu'on a pu dire, il n'a jamais commis de méfait. La population de notre province, conservateurs comme libéraux, l'a toujours entouré de respect durant les nombreuses années de sa carrière publique, et maintenant qu'il n'est plus elle en garde un souvenir respectueux.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

PROROGATION DU PARLEMENT

DISCOURS DU TRÔNE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes ayant été convoquée et étant venue avec son Orateur, il plaît alors à l'honorable député du Gouverneur général de clore la cinquième session de la dix-neuvième législature du Dominion du Canada, par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La guerre en est maintenant à sa sixième année. Des batailles décisives se livrent aujourd'hui sur le sol allemand. Grâce à une poussée soutenue, la défaite de l'Allemagne n'est plus qu'une affaire de temps. Les opérations actuelles donnent lieu à des combats cruels et à de lourdes pertes. La dernière phase de la lutte en Europe pourrait bien être la plus coûteuse de toutes. En vue d'économiser le plus grand nombre de vies humaines, il importe de ne rien négliger pour mettre fin à la guerre le plus promptement possible. C'est encore là incontestablement l'objectif suprême.

Au cours de l'année écoulée depuis l'ouverture de la présente session, les forces allemandes ont été partout contraintes de céder du terrain. Le territoire de l'Union soviétique a été entièrement libéré. L'offensive longtemps attendue à l'Ouest fut déclenchée avec succès le 6 juin. Une à une, de grandes capitales européennes ont été reprises à leurs conquérants. On a presque complètement chassé l'ennemi des pays suivants: France, Belgique, Luxembourg, Grèce, Yougoslavie et Pologne. La libération de la Hollande, de la Norvège et de la Tchécoslovaquie a commencé. On a détaché de l'Allemagne tous ses Etats satellites. On a percé ses frontières. On est à démolir méthodiquement ses industries de guerre. A l'est, à l'ouest et au sud, les forces alliées se portent vigoureusement vers le cœur de l'Allemagne.

Dans la lutte contre le Japon, la longue résistance chinoise s'est maintenue. Les forces alliées ont envahi les Philippines avec succès. On a réalisé des gains importants en Asie continentale. Les raids de bombardement ont atteint les îles japonaises elles-mêmes ainsi que leurs forteresses industrielles. Des deux côtés du monde, les Nations Unies ont acquis la suprématie sur mer et dans les airs. Le moment où la puissance combinée des alliés se concentrera sur la Japon n'est plus qu'une question de temps.

Durant l'année, la marine de guerre et le Corps d'aviation du Canada ont poursuivi leur tâche essentielle dans le nord de l'Atlantique. Lors des débarquements en Normandie, et dans toutes les campagnes menées depuis le Jour J, la marine de guerre et le Corps d'aviation ont appuyé l'armée canadienne. Par leur conduite splendide dans la bataille, en Italie, en France, en Belgique, en Hollande et sur les frontières de l'Allemagne, nos soldats se sont acquis une place de premier plan. Dans quelque partie du globe qu'ils aient lutté, les combattants canadiens de tous les services ont attiré sur notre pays une gloire impérissable.

Dans la campagne du nord-ouest de l'Europe, les pertes de l'infanterie, dans toutes les armées alliées, furent beaucoup plus lourdes qu'on ne l'avait prévu. Afin de se prémunir contre une pénurie possible de renforts d'infanterie complètement entraînés, il devint nécessaire et opportun d'adopter la méthode exposée en 1942. Des renforts se sont présentés régulièrement dans les proportions accrues ainsi visées. A nos forces armées le Canada a donné et continuera de donner l'appui le plus complet en hommes, en munitions et en approvisionnements.

A titre de partie intégrante d'un effort national, le Canada a continué d'assurer l'aide mutuelle à nos alliés. Pour la poursuite solidaire et effective de la guerre, la Grande-Bretagne, la Russie, la France, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Chine et l'Inde ont été pourvues de matériel de guerre et de vivres canadiens.

Avec votre approbation, le principe de l'aide mutuelle a été étendu de manière à permettre au Canada de contribuer au secours et au rétablissement des pays libérés. Dans la période de transition entre la guerre et la paix, la distribution de secours internationaux aidera à maintenir l'utilisation intégrale des ressources humaines et matérielles du Canada.

De même qu'aux sessions antérieures, on vous a signalé que le premier de tous les objectifs consiste à gagner la guerre. Le but suprême, après la victoire, est de gagner la paix. Mes ministres croient fermement qu'on ne saurait rendre la paix durable qu'au moyen d'une action coopérative de la part des nations pacifiques. Ils sont d'avis que les nations actuellement unies dans le commun dessein de gagner la guerre devraient chercher ensemble à assurer une paix permanente. A cette fin, le Canada s'est efforcé de fournir un apport positif.

Au cours de sa visite en Grande-Bretagne, au mois de mai, mon premier ministre s'est entretenu, avec les premiers ministres d'autres nations du Commonwealth britannique, de la question d'un organisme de sécurité mondiale. Entre temps ont eu lieu à Dumbarton-Oaks des conférences préliminaires des grandes puissances sur l'établissement d'un organisme de sécurité internationale. En prévision d'une conférence générale, les vues du Canada sur certains aspects des propositions formulées aux conférences préliminaires ont été communiquées depuis à ces puissances.

La sécurité mondiale est la pierre d'assise d'une prospérité durable et de la sécurité sociale. La prospérité, non plus que la sécurité, ne saurait être l'apanage d'une nation particulière cantonnée dans l'isolement. De même, la prospérité exige la coopération internationale. La prospérité du Canada et le bien-être de notre peuple sont liés à la restauration et à l'expansion du commerce mondial. Le marché d'exportation est essentiel à l'emploi efficace d'une multitude de Canadiens. Pareillement, pour élever le niveau d'existence, il nous faut accroître nos importations. Fort de cette conviction, et suivant les principes de la Charte de l'Atlantique, le Gouvernement, de concert avec d'autres pays, a continué à explorer les moyens de raviver et d'amplifier, après la guerre, le commerce international.

On a reconnu, dans une loi prévoyant l'assurance et la garantie des crédits à l'exportation, l'influence capitale des exportations sur le soutien de l'emploi. Cette loi est maintenant en vigueur. Il a été également pris des mesures pour développer à l'étranger le service des commissariats canadiens du commerce.

La suppression des droits de douanes sur les instruments aratoires, édictée au cours de la session, a contribué à contenir les frais de la production agricole, pour le bien du producteur et du consommateur des denrées de la ferme. Par cette mesure d'importance, mes ministres ont aussi prouvé de façon concrète l'empressement que met le Canada, de concert avec d'autres nations, à favoriser le commerce international par l'abaissement des barrières douanières.

L'assurance d'une occasion d'emploi pour quiconque veut et peut travailler est la pierre angulaire du programme que s'est tracé le Gouvernement pour atteindre à la prospérité et à la sécurité sociale. Il existe une obligation particulière de procurer un travail utile et rémunérateur aux hommes et aux femmes de nos forces armées. La première condition essentielle d'une politique visant également à améliorer le bien-être humain, c'est de maintenir après

la guerre un haut niveau d'emploi et de production. Les multiples mesures importantes adoptées durant la session qui s'achève représentent un progrès considérable vers l'accomplissement de ces objets. Presque toutes ces mesures sont déjà en vigueur. Envisagées dans leur ensemble, elles forment une impressionnante réalisation législative. Par leur vaste portée et leur corrélation, elles constituent une tranche majeure d'un programme destiné à prévenir le retour possible du chômage et de l'insécurité dans les années d'après-guerre.

Afin de seconder ce programme d'emploi intégral, de sécurité sociale et de bien-être humain, il a été créé trois ministères, actuellement sous la direction de ministres responsables de la Couronne:

1) le ministère des Affaires des anciens combattants;

2) le ministère de la Reconstruction; et

3) le ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

Le ministère des Affaires des anciens combattants est préposé à la réadaptation et au rétablissement des membres des forces armées ainsi qu'à l'administration des pensions et allocations aux anciens combattants.

Ce nouveau ministère applique déjà les mesures intéressant directement la réintégration des anciens combattants dans la vie civile, le soin des ex-militaires invalides et le sort des personnes à la charge de ceux qui ont sacrifié leur vie. Les rouages administratifs de cette vaste entreprise se développent et se perfectionnent sans cesse. Près de 200,000 anciens combattants de la guerre actuelle ont déjà été réintégrés dans la vie civile.

La Loi sur les indemnités de service de guerre et la Loi sur l'assurance des anciens combattants, édictées pendant la présente session, complètent le plus vaste des programmes jusqu'ici adoptés par une nation pour le bien-être de ses anciens combattants et leur retour à des carrières actives dans la vie civile.

Le ministère de la Reconstruction s'apprête dans le moment à transformer promptement les industries de guerre en vue de les adapter aux besoins du temps de paix et au maintien de l'emploi industriel. En outre, il favorise et coordonne des entreprises de développement national et régional, de logement, d'aménagement des collectivités et d'autres projets susceptibles d'être requis pour soutenir l'embauche dans la période d'après-guerre. Il lui incombe d'aliéner ordonnément, dans l'intérêt national, le surplus de matériel de guerre. Déjà des organismes représentatifs se livrent à cette tâche vaste et importante.

Pour aider à transformer les usines de guerre et à favoriser l'essor des petites et moyennes entreprises, on a établi la Banque d'expansion industrielle, actuellement en activité.

Le logement devra jouer un grand rôle dans le maintien du niveau d'emploi après la guerre. La portée de la Loi nationale sur l'habitation a été notablement étendue afin de pourvoir à la construction de nouvelles maisons, à la réparation et à la modernisation des maisons existantes, ainsi qu'à l'amélioration des conditions d'habitation et de vie tant dans les villes que dans les régions rurales.

A l'occasion de la revision décennale de la Loi des banques, qui eut lieu pendant la présente session, on a reconnu d'une manière particulière l'importance du crédit pour stimuler l'emploi. La nouvelle loi a grandement amélioré les facilités de crédit et les services bancaires accessibles à la population du Canada. Une mesure législative supplémentaire prévoit spécialement l'ouverture d'un crédit à moyen et à court terme qui permettra aux cultivateurs d'améliorer et de développer leurs fermes et leurs habitations.

Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social s'occupe d'organiser et de diriger d'importantes initiatives du gouvernement fédéral en matière de santé et de bien-être social.

A l'ouverture de la présente session, j'ai déclaré que, de l'avis de mes ministres, il convenait d'accélérer le plus possible l'avancement de plans visant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain. Dans l'établissement de ce minimum national, le nouveau ministère doit veiller aux mesures fédérales favorisant la santé et le bien-être, ainsi qu'à l'élaboration d'une assurance compréhensive contre les risques sociaux.

Il existe déjà, sous le régime de lois fédérales et provinciales, une mesure appréciable de sécurité sociale, mais la mise en œuvre d'un régime national d'ensemble, dans lequel s'intégreront les activités fédérales et provinciales, exigera de nouvelles consultations et une collaboration étroite avec les provinces.

A l'ouverture de la session, j'ai déclaré que le Gouvernement était disposé à recommander une mesure prévoyant l'aide fédérale à un système national d'assurance-santé. Cette mesure viserait aussi une certaine assistance aux provinces pour les fins de la médecine préventive. J'ai déclaré également que le Gouvernement était prêt à appuyer un système national contributoire de pensions de vieillesse sur une base plus généreuse que celle qui existe actuellement. La présentation de ces mesures dépend d'ententes appropriées avec les provinces. Mes ministres affirment de nouveau qu'ils sont prêts à mettre en œuvre ces grandes réformes sociales dès la conclusion de telles ententes.

Conscient de l'importance d'une collaboration étroite avec les provinces pour le maintien de l'embauche après la guerre et pour la réalisation de la sécurité sociale, le Gouvernement a fait des préparatifs, qu'il poursuit actuellement, pour la tenue d'une conférence fédérale-provinciale à la date propice la plus rapprochée.

Convaincu que la famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale, on a établi des allocations familiales en vue d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être et à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la lutte pour l'existence. C'est le ministère de la Santé nationale et du bien-être social qui administre les allocations familiales. L'inscription des enfants commence demain. Le versement des allocations doit être effectué à compter du premier juillet.

De l'avis de mes ministres, la Loi sur les allocations familiales et les autres mesures de sécurité sociale destinées à assurer un minimum national de bien-être humain contribueront sensiblement au maintien de la production et de l'emploi.

Le plafond des prix et certaines autres mesures du Gouvernement tendant à empêcher l'inflation ont continué à sauvegarder le niveau de vie fondamental du peuple canadien et le pouvoir d'achat du dollar. On comprendra mieux que jamais l'utilité de cette ligne de conduite lorsqu'il s'agira de résoudre les problèmes d'après-guerre.

Afin de mieux assurer un niveau de vie de base, on a prévu, à la présente session, l'établissement de prix minimums pour les produits agricoles et les produits de la pêche. Ces

mesures protègent deux grandes industries primaires contre les risques d'un affaissement des marchés ou des prix après la guerre.

On a institué une Commission des transports aériens chargée de conseiller et d'aider le Gouvernement en ce qui concerne la réglementation et le développement de l'aviation civile. En vertu du programme du Gouvernement relatif à l'aviation civile d'après-guerre, qui a été porté à votre connaissance, l'exploitation des services internationaux et transcontinentaux est réservée à l'Etat. Il sera loisible à l'entreprise privée d'exploiter les services d'intérêt local.

En avril et en mai, des premiers ministres de la Communauté des nations britanniques se réunissaient à Londres. Mon premier ministre participa aux délibérations et, pendant son séjour dans cette ville, il prit la parole à une réunion des deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni.

En septembre, pour la seconde fois pendant la présente guerre, le Gouvernement se fit l'hôte du premier ministre de la Grande-Bretagne et du président des Etats-Unis et de leurs conseillers, à une conférence tenue à Québec.

Le même mois, avait lieu à Montréal une réunion du Conseil de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Au cours de l'année, le Canada se fit aussi représenter à la Conférence monétaire internationale de Bretton-Woods et à la Conférence internationale sur l'aviation civile, à Chicago. Mes ministres ont tenu, avec les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, une suite ininterrompue de conférences sur diverses questions.

Les sixième et septième emprunts de la Victoire, lancés durant l'année, ont sensiblement dépassé leurs objectifs. A chaque emprunt, le nombre de souscripteurs particuliers constituait un nouveau record. Vous vous réjouirez de l'incomparable réponse faite à cet appel et je traduis votre pensée en enregistrant votre reconnaissance des splendides services rendus par le Comité national des finances de guerre et ses organismes provinciaux et locaux.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, les relations entre patrons et employés ont été caractérisées par une harmonie de plus en plus manifeste. Le nombre de travailleurs occupés durant l'année était plus considérable que jamais. La production des denrées alimentaires, des matières premières et des munitions ouvrées a dépassé celle de toute année précédente.

On ne saurait trop louer le dévouement apporté à l'accomplissement de ses devoirs du temps de guerre par la vaste majorité de notre population dans toutes les carrières. En dehors de leurs tâches quotidiennes, des centaines de milliers de personnes se sont dépensées sans compter pour des œuvres bénévoles indispensables. Grâce aux efforts qu'ils ont déployés au pays, les hommes et les femmes du Canada ont démontré leur empressement à soutenir dans la plus grande mesure possible ceux qui combattent outre-mer.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des crédits affectés à la poursuite de la guerre.

Vous avez pourvu à l'exercice du droit de vote, lors d'une élection générale, par les hommes et les femmes des forces armées. Cette mesure leur fournira la plus ample occasion d'user de ce droit fondamental de citoyenneté.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

L'effort de guerre du Canada depuis cinq ans se recommande par lui-même.

En clôturant cette cinquième session de notre parlement de guerre, je m'unis à vous pour prier Dieu que les horreurs et les sacrifices de la guerre prennent bientôt fin. Nous confions nos morts héroïques à la garde de Dieu. Nous honorerons toujours leur mémoire. Pour les affligés, nous demandons le réconfort et la consolation. Quant aux prisonniers de guerre, aux disparus et aux blessés, nous prions pour qu'ils soient bientôt délivrés de leurs privations, de leurs angoisses et de leurs souffrances. Plus que jamais nous pensons aux centaines de milliers de nos jeunes Canadiens qui, avec leurs compagnons d'armes des autres pays, ont offert leur vie pour épargner la conquête et la servitude aux nations libres du monde. Nous prions humblement la divine Providence d'accorder à tous ceux qui survivent à l'épreuve du combat un prompt et glorieux retour dans leur patrie.

INDEX

du

Compte rendu officiel des Débats du Sénat du Canada

CINQUIÈME SESSION

DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

1944-1945

Abréviations.—*A*...acceptation, adopté, adoption, approbation; *am. s.-am.*...amendement, sous-amendement, *av*...avis; *b*...bill, loi, projet de loi; *c*...comité, en comité; *cit*...citation; *d*...demande de renseignement, de document; question et réponse; *déb*...débat; *déc*...déclaration; *dél*...délibérations; *dép*...dépôt; *dg*...discussion générale; *dis*...discussion; *div*...divorce; *dm*...décret ministériel; *doc*...document; *dos*...dossier; *e*...étude, examen; *etc*...et le reste; *i*...impression; *ins*...inscription; *l*...lecture; *lég*...législature; *m*...modification; *mo*...motion, motionnaire; *o*...ordre; *p*...projet; *q*...question; *rap*...rapport; *ray*...rayé; *rec*...rectification; *rej*...rejeté; *rem*...remise; *ren*...renvoi; *rép*...réponse; *réser*...réservé; *résol*...résolution; *ret*...retiré; *s*...sanction royale; *ses*...session; *sui*...suite; *t*...tableau; *v*...voir

A

Absence:
V. **Parti conservateur progressiste**

Accords:
V. **Approvisionnements de guerre canadiens; C. français de la libération nationale**

Administration:
V. **Nations unies**

Aéronautique:
M. *b.* 33, *1re l.* 318, *2e l. déb.* ajourné, 352, 356, 364, vote, pairs, *ren.* au *c.* 368, *rap.* du *c.* 382, vote, pairs, 385, *3e l. a.* 386, *s.* 494

Affaires des anciens combattants:
Ministère, *b.* 83, *1re l.* 205, *2e l.* 257, *ren.* au *c.* 259, *rap.* du *c. 3e l. a.* 273, *s.* 292

Agriculture:
V. **Soutien des prix agricoles**

Aide, *etc.*:
V. **Crédits de guerre**

Aiken (Vernon Ross):
Div. b. T4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Ajournement:
V. **Séances; Sénat**

Allen (Dr J. Stanley):
Cit. (l'hon. M. Ballantyne), 16

Allocations familiales:
B. 161, *1re l.* 386, *2e l.* 398, *sui.* du *déb.* 416, *ren.* au *c.* 429, 433, *rap.* du *c. 3e l.* 443, *a.* 455, *s.* 494

Allocations familiales et pensions de vieillesse:
Opinions du ministère de la Justice (l'hon. M. King), 413

Allocutions:
V. **Conférence des** *1ers* **ministres; Fraser** (Le très hon. Peter)

Alma (P.Q.):
V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun)

Ambassadeur:
V. **Relations canado-américaines**

Améliorations agricoles:
Prêts destinés, *b.* 134, *1re, 2e l.* 442, *ren.* au *c.* 443, *rap.* du *c. 3e l. a.* 483, *s.* 494

Amérique:
V. **Convention fiscale,** *etc.*

Anciens combattants:
V. **Affaires,** *etc.*; **Assurance,** *etc.*

Anniversaires, *etc.*:
V. **Fallis** (L'hon. Iva Campbell); **Marcotte** (L'hon. Arthur)

Appendice:
V. **Curtin** (Le très hon. John); **DeGaulle** (Gén. Charles); **Fraser** (Le très hon. Peter); **King** (Le très hon. William Lyon Mackenzie); ***Ier* ministre du Can.**

Approvisionnements de guerre canadiens:
R.-U., l'Union soviétique et le Commonwealth de l'Australie,
Accords, (l'hon. M. King), 82

Argonaut de San Francisco:
Cit. (l'hon. M. Davies), 49

Aseltine (L'hon. Walter Morley):
Saskatchewan-Ouest-Central (Sask.),
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l. sui.* du *déb.* 364
Asso. de chasse et de pêche du Man.,
Lettre, *cit.* 150
Citizen d'Ottawa,
Pour renforcer le Parlement, *cit.* 263
Commission des prix et du commerce en temps de guerre,
Bulletin, *cit.* 149
Crédits de guerre,
No 2, *b.* 132, *2e l. sui.* du *déb.* 244
Div. c. rap. 139
Droits successoraux, *m. b.* 166, *2e l.* 376
Ducks Unlimited (Can.), *cit.* 151
Energie hydro-électrique du N.-B.,
Exploitation, *mo.* (l'hon. M. Robinson), 76
Free Press de Winnipeg, *cit.* 149
Moncton Transcript,
Tous les votes comptent, *cit.* 264
Munitions de chasse, *d.* et *dis.* 148
Peters (Claude H.), *b.* P2, *2e l.* 90
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 540, 547, 561
Rod and Gun, cit. 149
Service naval, *b.* 112, *rap.* du *c.* 284
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 262, *rap.* du *c.* 289, *am.* des Communes, *a.* 327

Asso. canadienne de bienfaisance des travailleurs:
B. H3, *1re l.* 96, *2e l. ren.* au *c.* 124, *rap.* du *c. 3e l. a.* 132, *s.* 494

Asso. de chasse et de pêche du Man.:
Lettre, *cit.* (l'hon. M. Aseltine), 150

Asso. médicale du Can.:
Cit. (l'hon. Mme Wilson), 41

Assurance:
V. **Cies,** *etc.*

Assurance des anciens combattants:
B. 170, *1re l.* 380, *2e l.* 394, *ren.* au *c.* 395, *rap.* du *c. 3e l. a.* 397, *s.* 494

Assurance-chômage:
Caisse, *d.* (l'hon. M. Duff), 42, *t.* (l'hon. M. King), 43

Assurance de crédits d'exportation:
B. 178, *1re, 2e l.* 396, *ren.* au *c.* 397, *rap.* du *c. 3e l. a.* 432, *s.* 494

Assurances:
V. **Gore District Mutual Fire Insurance Co.**

Atherton (L'hon. Ray):
Lettre, *cit.* (l'hon. président), 126
V. **Relations canado-américaines**

Atkin (Lord):
Cit. (l'hon. M. Marcotte), 445

Augmentation:
V. **Finances**

Australie:
V. **Approvisionnements de guerre canadiens; Conférence des *Iers* ministres**

Autorisation:
V. **Contrat avec la cité d'Ottawa**

Avantages:
V. **Histoire canadienne**

Av.:
V. C.

Aylesworth (L'hon. sir Allen), York-Nord (Ont.):
Aéronautique, *m. b.* 133, pair, 385

Azeff (Celia Zlatkes):
Div. b. C4, *1re l.* 158, *2e, 3e l. a.* 164, *s.* 256

B

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun), Alma (P.Q.):
Allen (Dr J. Stanley), *cit.* 16
Allocations familiales, *b.* 161, *3e l.* 443
Banque d'expansion industrielle,
B. 7, *2e l.* 468
Déc. cit. 471
Banques, *b.* 91, *2e l.* 437
Banques et commerce, *c.*
Heures des séances, (l'hon. M. King), 432
Blondin (L'hon. Pierre-Edouard),
Décès, hommage à sa mémoire, 4
Contrat avec la cité d'Ottawa,
Autorisation, *b.* 87, *2e l.* 147
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 13, 15
Div. c. rap. 138
Echevin de Montréal (P.Q.), *cit.* 16
Emprunt, 1944, *b.* 38, *2e l.* 125
Energie hydro-électrique du N.-B.,
Exploitation, *rap.* du *c. a.* 105, impression des *dél. mo.* 109

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)—*Suite*
Enseignement technique, *m. b.* 41, *2e l.* 110
Exposé, *cit.* 73
Fundy Air Lines, *b.* R2, *2e l.* 92
Greisbach (L'hon. William A.),
Décès, hommage à sa mémoire, 576
Grève des tramways de Montréal,
Problème urgent d'importance publique, 430
Habitation,
Loi nationale de 1944, *b.* 183, *2e l.* 464, *3e l. a.* 467
Histoire canadienne,
Manuel uniforme, avantages, (l'hon. M. David), 160
Little (L'hon. Edgar Sydney),
Décès, hommage à sa mémoire, 4
Logan, (L'hon. Hance J.),
Décès, hommage à sa mémoire, 576
L. M. R. N. *cit.* 498
MacArthur (L'hon. Creelman),
Décès, hommage à sa mémoire, 4
Nations unies,
Administration de secours et de rétablissement, *b.* 84, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 145
New Brunswick Railway Co., The, *b. 2e l.* 80
Parti conservateur progressiste,
Chef, absence du Parlement, *d.* et *dis.* (l'hon. M. Farris), 63, 72
Personal Finance Co. of Can. *b.* 02, *ren.* au *c.* 89
Peters (Claude H.), *b.* P2, *2e l.* 90
Prévost (L'hon. Jules-Edouard),
Décès, hommage à sa mémoire, 4
Renforts, *t.* 513
Programme du gouvernement, 505, 509, 537, 549, 565
Séance d'urgence, 495
Renforts pour outre-mer,
Eclaircissement du *dm.* 498
Retour à la Chambre,
Félicitations, (l'hon. M. King), 377
Sauvé (L'hon. Arthur),
Décès, hommage à sa mémoire, 59
Séances,
Ajournement, 575
Service obligatoire,
Programme, *cit.* 512
Session,
Fin, 432
Sempill (Lord),
Hôte du Sénat, (L'hon. M. Vien), 26
Sénat,
Ajournement, 575
Surplus de bénéfices,
Impôt, dons aux œuvres de charité, *dis.* (l'hon. M. Duff), 15
Travaux du Sénat,
Séance du matin, (l'hon. M. King), 433

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)—*Fin*
Turgeon (L'hon. Onésiphore),
Décès, hommage à sa mémoire, 497
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.; The Nelson and Fort Sheppard Co. and Great Northern Railway Co. *b.* B, *2e l.* 78
Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, *b.* 86, *2e l.* 132
Wesleyan Methodist Church of America in Can. *b.* C, *2e l.* 114, *ren.* au *c.* 115, *3e l.* 143

Banque d'expansion industrielle:
B. 7, *1re, 2e l.* 467, *3e l. a.* 483, *s.* 494
Déc. cit. (l'hon. M. Ballantyne), 471

Banques:
B. 91, *1re, 2e l.* 436, *ren.* au *c.* 442, *rap.* du *c. 3e l.* 483, *a.* 484, *s.* 494
M. b. 147, *1re l.* 256, *2e, 3e l.* 259, *a.* 260, *s.* 292

Banques et commerce:
C.
Heures des séances, (l'hon. M. King), 432
Réunion, (l'hon. M. King), 272
V. **Allocations familiales; Améliorations agricoles; Asso. canadienne de bienfaisance des Travailleurs; Assurances de crédits d'exportation; Banques,** *etc.*; **Biens de surplus de la couronne; Chemins de fer Nationaux du Can.; Code criminel; Gore District Mutual Fire Insurance Co.; Pension du service civil; Personal Finance Co. of Can.; Peters** (Claude H.); **Radiodiffusion; Reconstruction** (Ministère de la); **Service naval; Subventions pour service de guerre; Vote des électeurs canadiens en service de guerre**

Banques d'épargne de Qué.:
B. 131, *1re, 2e l.* 395, *ren.* au *c.* 396, *rap.* du *c. 3e l. a.* 484, *s.* 494
M. b. 148, *1re l.* 257, *2e 3e l. a.* 260, *s.* 292

Barnard (L'hon. George Henry), Victoria (C.-B.):
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 34

Baruch:
Cit. (l'hon. M. Beauregard), 83

Bassin (Florence Berger):
Div b. Q3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256

Beaubien (L'hon. Arthur-Lucien), Saint-Jean-Baptiste (Man.):
Allocations familiales, *b.* 161, *sui.* du *déb.* 419, *3e l.* 447
Bracken (John),
Citizen d'Ottawa, *cit.* 530

Beaudoin (L'hon. Arthur Lucien)—*Fin*
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg. 2e mo.* 11, 15, 26, 43, *a.* 57
Marcotte (L'hon. Arthur),
Anniversaire de mariage, félicitations, 7
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 522, 533, 559, 561
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *2e l.* 486
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 270, 271, *3e l.* 301, *pair,* 308

Beauregard (L'hon. Elie), Rougement (P.Q.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l.* pair, 368
Baruch, *cit.* 83
Churchill (Le très hon. Winston), *cit.* 85
Crédits de guerre,
Aide mutuelle des Nations unies, *b.* 138, *2e l. rap.* du *c.* 235
Restauration économique et sécurité sociale, *mo.* 83, *sui.* du *déb.* 93, 115, 120, 122, *réser.* 107, plus tard, 132, 140, conclusion du *déb.* 164, *ret.* 166
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 163, *rap.* du *c.* 380
Wallace (Henry), *cit.* 84

Bedford (P.Q.):
V. **Nicol** (L'hon. Jacob); **Pope** (L'hon. Rufus Henry)

Bedford-Halifax (N.-E.):
V. **Quinn** (L'hon. Felix P.)

Bégin (Joseph-Adélard-Paul):
Div. b. C5, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493

Bélanger (Adélard):
Div. b. V2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 355

Bench (L'hon. Joseph J.), Lincoln (Ont.):
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 406
Churchill (Le très hon. Winston), *cit.* 546
Crédits de guerre,
No 2, *b.* 132, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 220, *sui.* du *déb.* 241
Mobilisés,
Financial Post, cit. 549
Périclès, *cit.* 555
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 535, 545, 562
Représentants d'Eglise,
Dépêche, *cit.* 291
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *3e l. am.* 289, vote, 308, *am.* des Communes, *a.* 330

Bénéfices:
V. **Surplus,** *etc.*; **Taxation des surplus,** *etc.*

Besoins:
T. (l'hon. M. King), 222

Beveridge (Sir William):
Rap. cit. (l'hon. M. Hugessen), 403

Bevin (Le très hon. Ernest):
Cit. (l'hon. M. Johnston), 9, (l'hon. Mme Fallis), 28

Bien-être social:
V. **Santé nationale,** *etc.*

Biens de surplus de la couronne:
B. 137, *1re l.* 206, *2e l.* 251, *ren.* au *c.* 252, *rap.* du *c. 3e l. a.* 273

***B.* lois, projets de lois:**
A: Chemins de fer; l'hon. J. H. King
B: Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.; The Nelson and Fort Sheppard Co. and Great Northern Railway Co.; l'hon. M. Farris
C: "Wesleyan Methodist Church of America in Canada"; l'hon. M. Hayden
D: "New Brunswick Railway Co., The"; l'hon. M. Robinson
E: "Gore District Mutual Fire Insurance Co."; l'hon. M. Euler
F: Zalopany (Theodore)
G: Whittet (Thelma Alice Warren)
H: Muir (Ethel Sangster)
I: Christo (Kiril John)
J: Lax (Helaine Ethel Leopold)
K: Pomeroy (Cecil Benjamain)
L: Leopold (Pinnie Rosenhek)
M: White (Paul Sansom)
N: Ross (Mary Hope Beers)
O: Usypchuk (Wasyl)
P: Spencer (Walter Stanley)
Q: Morris (Emma Gertrude Groves)
R: Ogilvie (Gertrude Margaret Amy)
S: Odell (Myrtle Josephine Teel)
T: Leduc (Marjorie Helen Parker)
U: Kirby (Margaret Derry)
V: Bragger (George Thomas)
W: Daniels (Freda Watson Norman)
X: Wilkinson (Iris Mabel Dash)
Y: Burns (Joseph-Ulric-Edouard)
Z: Dwyer (Thomas Henry)
A2: Henderson (Elsie Margaret Ormandy)
B2: Duffy (Arthur Charles)
C2: Wainwright (Kathleen Edna Ellis)
D2: Tenenhouse (Diana Lenore Carsley)
E2: Wright (Charlotte Muriel)
F2: Johnston (Sarah Carmichael Hay)
G2: Mansfield (Margaret Georgina Isabel Townsend)
H2: Di Guglielmo (Pasquale)
I2: Fruitier (Theodora B. Oslund)

***B.* lois, projets de lois**—*Suite*

J2: Langlois (Erna Warthold)
K2: Lauer (Ruth Steinwold)
L2: Fisher (George Hodgson)
M2: Gladman (Molly Gurevitch)
N2: Lazanik (Goldie Anker)
O2: Personal Finance Co. of Can.; l'hon. M. Lambert
P2: Peters (Claude H.); l'hon. M. Lambert
Q2: Kettle Valley Railway Co.; l'hon. M. Farris
R2: Fundy Air Lines; l'hon. M. Foster
S2: Mills (Julia Ménard)
T2: Vuorimies (Vera Esteri Seppala)
U2: Overall (Violet Magdalen Johnson)
V2: Bélanger (Adélard)
W2: Lambert (Edna Lyall Burgess)
X2: Dodds (Barbara Hellen Smith)
Y2: Décary (Ellen Margaret Doris Sheehan)
Z2: Major (Ketleen O'Raw)
A3: Marquez (Vernon Oswald)
B3: Martin (Wilson Allan)
C3: Kirkcaldy (Victoria May Larkin)
D3: Cowie (Nellie Blinkhorn)
E3: Mace (William)
F3: Ralph (Pauline Hislop)
G3: Shaw (Ethel Mary Moffat)
H3: Asso. canadienne de bienfaisance des travailleurs; l'hon. M. Haig
I3: Evangelical Lutheran Synod of North America (Bureau exécutif de The Can. Conference of the); l'hon. M. Haig
J3: Carpenter (Alfreda Elsie Hatch)
K3: Kaparofsky (Rachel Segal)
L3: Lapointe (Paul)
M3: Moore (Vera Grace Percy)
N3: Robitaille (Jean-Fernand-Georges)
O3: MacRae (Marie-Stella-Gisèle Payette)
P3: Chapman (Horace Henry)
Q3: Bassin (Florence Berger)
R3: Levert (Roland-Edouard)
S3: Rajotte (Alice Robert)
T3: North American Baptist General Missionary Society, The; l'hon. M. Blais
U3: Cowie (William)
V3: Ward (Nita Marjorie Hammerich)
W3: MacRae (Margaret Kirsen Brown)
X3: Cronauer (Margarethe Bernhard)
Y3: Rattigan (Henry)
Z3: Short (Margaret Millar)
A4: Iverson (Mary Annesley)
B4: Sonberg (Annie Drewniak)
C4: Azeff (Celia Zlatkes)
D4: Shelley (Louisa O'Tool)
E4: Silcoff (Mariam Schwartz)
F4: Coleman (Frances Eleanor Campbell)
G4: Igaz (George)
H4: Draper (John William Frank)
I4: Sokoloff (Sam)
J4: LeBrun (Léon)
K4: Taffert (William)

***B.* lois, projets de lois**—*Suite*

L4: Leibovitch (Belle Bailey)
M4: Freidman (Gertie Shulman)
N4: Shapiro (Sarah Slutsky)
O4: Toy (Jessie Dickson Mackie)
P4: Choux (Angèle-Pauline-Edgar-Marie Lambert)
Q4: Fortin (Margaret Kathleen Hollenbeck)
R4: Lynch-Staunton (Hulda Van Koughnet)
S4: McHale (James MacMillan)
T4: Aiken (Vernon Ross)
U4: Channon (Frederick-Richard)
V4: Hazard (Ernest-Charles)
W4: Popham (James Russell)
X4: Katz (Norma Segal)
Y4: Jelley (Harold Almond)
Z4: Kulczycki (Josephine Kurys)
A5: Payne (Harte Harvey)
B5: Russell (Pearl Anneta Benn)
C5: Bégin (Joseph-Adélard-Paul)
D5: Charron (Eugène)
E5: Salmon (Lillian Bessie Noall)
F5: Glover (Joan Hellen Gorham)
G5: Hollingsworth (Elsie)
H5: Laurencelle (Louis-Joseph-Jules)
I5: Scheien (Freda Altman)
J5: Moore (Ivan Walter)
K5: Clow (Everett Roy)
L5: MacKay (Elmore MacLean)
M5: Garson (Ruth Usher)
N5: Doherty (Albert Daniel Joseph)
O5: Blatt (Rosie Vogel)
P5: White (William McKenzie)
Q5: Craig (Zoe Irene McFarland)
R5: Rundle (George Henry Olaf)
7: Banque d'expansion industrielle
35: Cour de l'Echiquier
36: Inspection des compteurs d'eau
38: Emprunt, 1944
41: Enseignement technique
53: Subsides, *no* 1
54: Crédits de guerre, *no* 1
64: Chemins de fer Nationaux du Can.
65: Subsides, *no* 2
82: Reconstruction (Ministère de la)
83: Affaires des anciens combattants
84: Nations unies
85: Juges
86: Vérificateurs des chemins de fer Nationaux
87: Contrat avec la cité d'Ottawa
91: Banques
101: Transports
111: Subsides, *no* 3
112: Service naval
132: Crédits de guerre, *no* 2
133: Aéronautique
134: Améliorations agricoles
135: Vote des électeurs canadiens en service de guerre, *etc.*
136: Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can.

***B.* lois, projets de lois**—*Suite*

137: Biens de surplus de la couronne
138: Crédits de guerre, (aide mutuelle des Nations unies)
139: Code criminel
147: Banques
148: Banques d'épargne de Qué.
149: Santé nationale et bien-être social, ministère
159: Convention fiscale entre le Can. et les E.-U. d'Amérique
160: Traitements
161: Allocations familiales
162: Conservation des changes en temps de guerre
163: Revenus de guerre (Loi spéciale des)
164: Subsides, *no* 4
165: Juges
166: Droits successoraux
167: Tarif des douanes
168: Soutien des prix agricoles
170: Assurance des anciens combattants
171: Pension du service civil
178: Assurance de crédits d'exportation
179: Radiodiffusion
180: Impôt de guerre sur le revenu
183: Habitation (Loi nationale de 1944 sur l')
184: Subventions pour service de guerre
185: Cies d'assurance canadiennes et britanniques
186: Subsides, *no* 5

Aéronautique, *m.* 153, *1re l.* 318, *2e l. déb.* ajourné, 352, 356, 364, vote, pairs, *ren.* au *c.* 368, *rap.* du *c.* 382, vote, pairs, 385, *3e l. a.* 86, *s.* 494

Affaires des anciens combattants,
Ministère, 83, *1re l.* 205, *2e l.* 257, *ren.* au *c.* 259, *rap.* du *c. 3e l. a.* 273, *s.* 292

Aiken (Vernon Ross), *div.* T4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Allocations familiales, 161, *1re l.* 386, *2e l.* 398, *sui.* du *déb.* 416, *ren.* au *c.* 429, 433, *rap.* du *c.* 443, 455, *s.* 494

Améliorations agricoles,
Prêts destinés, 134, *1re, 2e l.* 442, *ren.* au *c.* 443, *rap.* du *c. 3e l. a.* 483, *s.* 494

Asso. canadienne de bienfaisance des travailleurs, H3, *1re l.* 96, *2e l. ren.* au *c.* 124, *rap.* du *c. 3e l. a.* 132, *s.* 494

Assurance des anciens combattants, 170, *1re l.* 380, *2e l.* 394, *ren.* au *c.* 395, *rap.* du *c. 3e l. a.* 397, *s.* 494

Assurance de crédits d'exportation, 178, *1re 2e l.* 396, *ren.* au *c.* 397, *rap.* du *c. 3e l. a.* 432, *s.* 494

Azeff (Celia Zlatkes), *div.* C4, *1re l.* 158, *2e, 3e l. a.* 164, *s.* 256

Banque d'expansion industrielle, 7, *1re, 2e l.* 467, *3e l.* 483, *s.* 494

Banques, *b.* 91, *1re, 2e l.* 436, *ren.* au *c.* 442, *rap.* du *c. 3e l.* 483, *a.* 484, *s.* 494

***B.* lois, projets de lois**—*Suite*

Banques, *m.* 147, *1re, l.* 256, *2e, 3e l.* 259, *a.* 260, *s.* 292

Banques d'épargne de Qué.,
131, *1re, 2e l.* 395, *ren.* au *c.* 396, *rap.* du *c. 3e l. a.* 484, *s.* 494
148, *1re l.* 257, *2e, 3e l. a.* 260, *s.* 292

Bassin (Florence Berger), *div.* Q3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256

Bégin (Joseph-Adélard-Paul), *div.* C5, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493

Bélanger (Adélard), *div.* V2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 355

Biens de surplus de la couronne, 137, *1re l.* 206, *2e l.* 251, *ren.* au *c.* 252, *rap.* du *c. 3e l. a.* 273, *s.* 292

Blatt (Rosie Vogel), *div.* O5, *1re, 2e l.* 356, *3e l. a.* 364, *s.* 494

Bragger (George Thomas), *div.* V, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Burns (Joseph-Ulric-Edouard), *div.* Y, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 355

Carpenter (Alfreda Elsie Hatch), *div.* J3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256

Channon (Frederick-Richard), *div.* U4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Chapman (Horace Henry), *div.* P3, *1re l.* 96, *2e, 3e l.* 114, *s.* 256

Charron (Eugène), *div.* D5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 493

Chemins de fer, A, *1re l.* 3

Chemins de fer Nationaux du Can.,
Remboursement, 64, *1re l.* 127, *2e l.* 129, *ren.* au *c.* 130, *rap.* du *c.* 133, *3e l. a.* 142, *s.* 187

Choux (Angèle-Pauline-Edgar-Marie Lambert), *div.* P4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Christo (Kiril John), *div.* I, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Clow (Everett Roy), *div.* K5, *1re l.* 260, *2e l.* 274, *3e l. a.* 288, *s.* 494

Code criminel, *m.* 139, *1re l.* 272, *2e l.* 318, *ren.* au *c.* 319, *rap.* du *c.* 344, *3e l. a.* 354, *s.* 494

Coleman (Frances Eleanor Campbell), *div.* F4, *1re l.* 175, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186, *s.* 355

Cies d'assurance canadiennes et britanniques, 185, *1re, 2e, 3e l. a.* 491, *s.* 494

Conservation des changes en temps de guerre, *m.* 162, *1re l.* 363, *2e l.* 368, *3e l. a.* 369, *s.* 494

Contrat avec la cité d'Ottawa,
Autorisation, 87, *1re l.* 127, *2e l. ren.* à plus tard, 132, 146, *3e l. a.* 147

Convention fiscale entre le Can. et les E.-U. d'Amérique,
Impôts, 159; 206; *1re l.* 318, *2e l.* 345, *ren.* au *c.* 351, *r.* du *c. 3e l. a.* 386, *s.* 494

***B.* lois, projets de lois**—*Suite*

Cour de l'Echiquier, 35, *1re l.* 108, *2e, 3e l. a.* 120, *s.* 125

Cowie (Nellie Blinkhorn), *div.* D3, *1re l.* 88, *2e l.* 93, *3e l. a.* 96, *s.* 256

Cowie (William), *div.* U3, *1re l.* 142, *2e l.* 148, *3e l. a.* 154, *s.* 256

Craig (Zoe Irene McFarland), *div.* Q5, *1re, 2e l.* 356, *3e l. a.* 364, *s.* 494

Crédits de guerre,
Aide mutuelle des Nations unies, 138, *1re l.* 206, *2e l.* 223, *ren.* au *c.* 225, *rap.* du *c. 3e l. a.* 235

Crédits de guerre,
No 1; 54, *1re, 2e, 3e l. a.* 107, *s.* 125

Crédits de guerre,
No 2; 132, *1re l.* 205, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 207, *sui.* du *déb.* 235, *rap.* du *c. 3e l. a.* 250, *s.* 256

Cronauer (Margaretha Bernhard), *div.* X3, *1re l.* 142, *2e l.* 148, *3e l. a.* 154, *s.* 256

Daniels (Freda Watson Norman), *div.* W, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Décary (Ellen Margaret Doris Sheehan), *div.* Y2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256

Di Guglielmo (Pasquale), *div.* H2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Dodds (Barbara Hellen Smith), *div.* X2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256

Doherty (Albert Daniel Joseph), *div.* N5, *1re, 2e l.* 356, *3e l. a.* 364, *s.* 494

Draper (John William Frank), *div.* H4, *1re l.* 175, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186, *s.* 355

Droits successoraux, *m.* 166, *1re l.* 363, *2e l.* 375, *3e l. a.* 377, *s.* 494

Duffy (Arthur Charles), *div.* B2, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 78, *s.* 256

Dwyer (Thomas Henry), *div.* Z, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 256

Emprunt, 1944: 38, *1re, 2e l.* 108, *3e l. a.* 109

Enseignement technique,
M. 41, *1re l.* 96, *2e l.* 110, *3e l. a.* 120, *s.* 125

Evangelical Lutheran Synod of North America (Bureau exécutif de The Can. Conference of The), I3, *1re l.* 93, *2e l. ren.* au *c.* 125, *rap.* du *c.* 133, *3e l. a.* 143, remboursement de taxes parlementaires, 163, *am.* de la Chambre des communes, 205, *a.* 226, *s.* 256

Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can. 136, *1re l.* 206, *2e l.* 222, *ren.* au *c.* 223, *rap.* du *c. 3e l. a.* 250, *s.* 256

Fisher (George Hodgson), *div.* L2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Fortin (Margaret Kathleen Hollenbeck), *div.* Q4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Freidman (Gertie Shulman), *div.* M4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Fruitier (Theodora B. Oslund), *div. b.* I2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

***B.* lois, projets de lois**—*Suite*

Fundy Air Lines, R2, *1re l.* 83, *2e l.* 91, *ren.* au *c.* 92, *rap.* du *c.* 128, 134, *3e l. a.* 135, message de la Chambre des communes, 176, *am.* 226, *s.* 256

Garson (Ruth Usher), *div.* M5, 42, 58, *1re, 2e l.* 356, *3e l. a.* 364, *s.* 494

Gladman (Molly Gurevitch), *div.* M2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Glover (Joan Hellen Gorham), *div.* F5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 494

Gore District Mutual Fire Insurance Co. E, *1re l.* 61, *2e l. ren.* au *c.* 74, *3e l. a.* 83, *s.* 255

Habitation,
Loi nationale de 1944; 183, *1re, 2e l.* 462, *3e l. a.* 467 ,*s.* 494

Hazard (Ernest-Charles), *div.* V4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Henderson (Elsie Margaret Ormandy), *div.* A2, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 78, *s.* 256

Hollingsworth (Elsie), *div.* G5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 494

Igaz (George), *div.* G4, *1re l.* 175, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186, *s.* 355

Impôt de guerre sur le revenu, 180, *1re l.* 433, *2e l.* 455, *3e l. a.* 461, *s.* 494

Inspection des compteurs d'eau, 36, *1re l.* 127, *2e l.* 129, *3e l. ren.* à plus tard, 133, *a.* 142, *s.* 187

Iverson (Mary Annesley), *div.* A4, *1re l.* 158, *2e, 3e l. a.* 164, *s.* 256

Jelley (Harold Almond), *div.* Y4, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493

Johnston (Sarah Carmichael Hay), *div.* F2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Juges,
85, *1re l.* 127, *2e l.* 130, *3e l. a.* 134, *s.* 187
165, *1re l.* 363, *2e l.* 372, *3e l. a.* 375, *s.* 494

Kaparofsky (Rachel Segal), *div.* K3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256

Katz (Norma Segal), *div.* X4, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493

Kettle Valley Railway Co. Q2, *1re l.* 83, *2e l.* 96, *ren.* au *c.* 97, *rap.* du *c. 3e l. a.* 128

Kirby (Margaret Derry), *div.* U, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Kirkcaldy (Victoria May Larkin), *div.* C3, *1re l.* 88, *2e l.* 93, *3e l. a.* 96, *s.* 256

Kulczycki (Josephine Kurys), *div.* Z4, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493

Lambert (Edna Lyall Burgess), *div.* W2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256

Langlois (Erna Warthold), J2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86 ,*s.* 256

Lapointe (Paul), *div.* L3, *1re l.* 96, *2e, 3e l.* 114, *s.* 256

Lauer (Ruth Steinwold), *div.* K2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, remboursement des taxes parlementaires, 140, *s.* 256

***B.* lois, projets de lois**—*Suite*

Laurencelle (Louis-Joseph-Jules), *div.* H5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 494
Lax (Helaine Ethel Leopold), *div.* J, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255
Lazanik (Goldie Anker), *div.* N2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 355
LeBrun (Léon), *div.* J4, *1re l.* 175, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186, *s.* 355
Leduc (Marjorie Helen Parker), *div.* T, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255
Leibovitch (Belle Bailey), *div.* L4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355
Leopold (Pinnie Rosenek), *div.* L, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 355
Levert (Roland-Edouard), *div.* R3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256
Lynch-Staunton (Hulda Van Koughnet), *div.* R4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355
Mace (William), *div.* E3, *1re l.* 88, *2e l.* 93, *3e l. a.* 96, *s.* 256
MacKay (Elmore MacLean), *div.* L5, *1re l.* 260, *2e l.* 274, *3e l. a.* 288, *s.* 494
MacRae (Margaret Kirsen Brown), *div.* W3, *1re l.* 142, *2e l.* 148, *3e l. a.* 154, *s.* 256
MacRae (Marie-Stella-Gisèle Payette), *div.* O3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256
Major (Kathleen O'Raw), *div.* Z2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256
Mansfield (Margaret Georgina Isabel Townsend), *div.* G2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256
Marquez (Vernon Oswald), *div.* A3, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256
Martin (Wilson Allan), *div.* B3, *1re l.* 88, *c. rap. dis.* 86, *2e l.* 93, *3e l. a.* 96, *s.* 256
McHale (James MacMillan), *div.* S4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355
Mills (Julia Ménard), *div.* S2, *1re, 2e l.* 85, *3e l. a.* 88, *s.* 256
Moore (Ivan Walter), *div.* J5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 494
Moore (Vera Grace Percy), *div.* M3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256
Morris (Emma Gertrude Groves), *div.* Q, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255
Muir (Ethel Sangtser), *div.* H, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255
Nations unies,
  Administration de secours et de rétablissement, 84, *1re l.* 127, *2e l. ren.* à plus tard, 130, *sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 143, *sui.* du *déb.* 154, *3e l. a.* 164, *s.* 256
New Brunswick Railway, The, D, *1re l.* 61, *2e l.* 79, *3e l. a.* 83, *s.* 255
North American Baptist General Missionary Society, T3, *1re l.* 127, *2e l. ren.* au *c.* 134, *rap.* du *c.* 176, *3e l. a.* 186, *rem.* d'honoraires, 354, *s.* 355
Odell (Myrtle Josephine Teel), *div.* S, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

***B.* lois, projets de lois**—*Suite*

Ogilvie (Gertrude Margaret Any), *div.* R, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255
Overall (Violet Magdalen Johnson), *div.* U2, *1re l.* 86, *2e, 3e l. a.* 88, *s.* 256
Payne (Harte Harvey), *div.* A5, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493
Pension du service civil, 171, *1re l.* 377, *2e l.* 380, *ren.* au *c.* 382, *rap.* du *c.* 386, *3e l. a.* 397, *s.* 494
Personal Finance Co. of Can. O2, *1re l.* 83, *2e l.* 88, *ren.* au *c.* 89, *rap.* du *c.* 132, *3e l. a.* 142, *s.* 494
Peters (Claude H.), P2, *1re l.* 83, *2e l.* 89, *ren.* au *c.* 91, *rap.* du *c.* 133, *3e l. a.* 142, *s.* 255
Pomeroy (Cecil Benjanain), *div.* K, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255
Popham (James Russell), *div.* W4, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493
Radiodiffusion, 179, *1re l.* 413, *2e l.* 429, *ren.* au *c.* 430, *rap.* du *c. 3e l. a.* 432, *s.* 494
Rajotte (Alice Robert), *div.* S3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 255
Ralph (Pauline Hislop), *div.* F3, *1re l.* 88, *2e l.* 93, *3e l. a.* 96, *s.* 256
Rattigan (Henry), *div.* Y3, *1re l.* 142, *2e l.* 148, *3e l. a.* 154, *s.* 256
Reconstruction (Ministère de la), *b.* 82, *1re l.* 256, *2e l.* 274, *ren.* au *c.* 277, *rap.* du *c. 3e l. a.* 283, *s.* 292
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 163, *1re l.* 363, *2e l.* 369, *ren.* au *c.* 372, *rap.* du *c. 3e l. a.* 380, *s.* 494
Robitaille (Jean-Fernand-Georges), *div.* N3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256
Ross (Mary Hope Beers), *div.* N, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255
Rundle (George Henry Olaf), *div.* R5, *1re, 2e, 3e l. a.* 364, *s.* 494
Russell (Pearl Anneta Benn), *div.* B5, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493
Salmon (Lillian Bessie Noall), *div.* E5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 494
Santé nationale et bien-être social, Ministère, 149, *1re l.* 317, *2e l.* 354, *3e l. a.* *s.* 355
Scheien (Freda Altman), *div.* I5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 494
Service naval, 112, *1re l.* 205, *2e l.* 277, *ren.* au *c.* 280, *rap.* du *c.* 283, *é.* en *c.* 284, 285, *a.* du *rap.* 287, *3e l. a.* 288, *s.* 355
Shapiro (Sarah Slutsky), *div.* N4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355
Shaw (Ethel Mary Moffat), *div.* G3, *1re l.* 88, *2e l.* 93, *3e l. a.* 96, *s.* 256
Shelley (Louisa O'Tool), *div.* D4, *1re l.* 158, *2e, 3e l. a.* 164, *s.* 256
Short (Margaret Millar), *div. b.* Z3, *1re l.* 158, *2e, 3e l. a.* 164, *s.* 256
Silcoff (Mariam Schwart), *div.* E4, *1re l.* 158, *2e, 3e l. a.* 164, *s.* 256

***B.* lois, projets de lois**—*Suite*

Sokoloff (Sam), *div.* I4, *1re l.* 175, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186, *s.* 355

Sonberg (Annie Drewniak), *div.* B4, *1re l.* 158, *2e, 3e l. a.* 164, *s.* 256

Soutien des prix agricoles, 168, *1re l.* 380, *2e l.* 386, *3e l. a.* 394, *s.* 494

Soutien des prix des produits de la pêche, 169, *1re l.* 414, *2e, 3e l. a.* 415, *s.* 494

Spencer (Walter Stanley), *div.* P, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Subsides,
No 1; 53, *1re, 2e, 3e l. a.* 107, *s.* 125

Subsides,
No 2; 65, *1re, 2e l.* 119, *3e l. a.* 120, *s.* 125

Subsides,
No 3; 111, *1re l.* 166, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186

Subsides,
No 4; 164, *1re, 2e l.* 353, *3e l. a.* 354

Subsides,
No 5; 186, *1re, 2e, 3e l. a.* 493, *s.* 494

Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), 184, *1re, 2e l.* 484, *ren.* au *c.* 491, *rap.* du *c. é.* en *c. 3e l. a.* 492, *s.* 494

Taffert (William), *div.* K4, 42, 58, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Tarif des douanes, 167, *2e l.* 413, *3e l. a.* 414, *s.* 494

Taxation des surplus de bénéfices, 182, *1re l.* 433, *2e l.* 461, *3e l. a.* 462, *s.* 494

Tenenhouse (Diana Lenore Carsley), *div.* D2, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 78, *s.* 256

Toy (Jessie Dickson Mackie), *div.* O4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Traitements, *m.* 160, *1re l.* 317, *2e l.* 335, *3e l.* 336, *é.* en *c.* 351, *a.* 352, *s.* 355

Transports, *m.* 101, *1re l.* 318, *2e, 3e l. a.* 353, *s.* 355

Usypchuk (Wasyl), *div.* O, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.; The Nelson and Fort Sheppard Co. and Great Northern Railway Co., *1re l.* 61, *2e l.* 78, *ren.* au *c.* 79, *rap.* du *c.* 148, *3e l.* 163, *a.* 164

Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, 86, *1re l.* 127, *2e l.* 132, *3e l. a.* 134, *s.* 187

Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), 135, *1re l.* 206, *2e l.* 260, *ren.* au *c. rap.* du *c.* 272, 288, *3e l.* 289, *am.* vote, *a.* 308, message de la Chambre des communes, 317, *a.* 326, *s.* 355

Vuorimies (Vera Esteri Seppala), *div.* T2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256

Wainwright (Kathleen Edna Ellis), *div.* C2, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 78, *s.* 256

Ward (Nita Marjorie Hammerich), *div.* V3, *1re l.* 142, *2e l.* 148, *3e l. a.* 154, *s.* 256

***B.* lois, projets de loi**—*Fin*

Wesleyan Methodist Church of America in Can. C, *1re l.* 61, *2e l.* 114, *ren.* au *c.* 115, *rap.* du *c.* 133, *3e l.* 142, *a.* 143, remboursement de taxes parlementaires, 163, *s.* 255

White (Paul Sansom), *div.* M, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255

White (William McKenzie), *div.* P5, *1re, 2e l.* 356, *3e l. a.* 364, *s.* 494

Whittet (Thelma Alice Warren), *div.* G, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Wilkinson (Iris Mabel Dash), *div.* X, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 256

Wright (Charlotte Muriel), E2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Zalopany (Theodore), *div.* F, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255

***B.* d'intérêt privé:**

Remboursement des taxes parlementaires, 140, 163
1re l. 62, 82, 83, 85, 88, 96, 127, 142, 158, 175, 177, 206, 251, 260, 364, 380
2e l. 74, 78, 79, 85, 86, 88, 89, 91, 92, 96, 114, 124, 125, 134, 148, 164, 176, 186, 225, 257, 274, 356, 364, 380
Ren. au *c.* 74, 79, 89, 91, 92, 93, 97, 115, 124, 125, 134
Rap. de *c.* 86, 128, 132, 133, 134, 135, 143, 148, 176, 380
3e l. 77, 83, 86, 96, 114, 128, 132, 135, 142, 143, 154, 163, 164, 186, 187, 235, 259, 288, 364, 380
A. 77, 83, 86, 96, 114, 128, 132, 135, 142, 143, 154, 163, 164, 186, 235, 259, 288, 364, 380
S. 187, 255, 355, 493

Bilodeau (Charles):
Cit. (l'hon. M. Davies), 179

Black (L'hon. Frank Bunting), Westmorland (N.-B.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l. sui.* du *déb.* 362
Affaires des anciens combattants, Ministère, *b.* 83, *rap.* du *c.* 273
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 408
Asso. canadienne de bienfaisance des Travailleurs, *b.* H3, *rap.* du *c. 3e l. a.* 132
Assurances des anciens combattants, *b.* 170, *2e l. ren.* au *c.* 395, *rap.* du *c.*
Assurance de crédits d'exportation, *b.* 178, *2e l.* 396, *rap.* du *c.* 397
Banques et commerce, *c.* réunions, 272
Biens de surplus de la couronne, *b.* 137, *2e l. rap.* du *c.* 273
Chemins de fer Nationaux du Can. Remboursement, *b.* 64, *rap.* du *c.* 133
Code criminel, *m. b.* 139, *rap.* du *c.* 344
Convention fiscale entre le Can. et les E.-U. d'Amérique, *b.* 159, *rap.* du *c.* 386

Black (L'hon. Frank Bunting)—*Fin*
C. réunion, 272
Crédits de guerre,
Aide mutuelle des Nations unies, *b.* 138, *2e l.* 224
No 2, *b.* 132, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 217, *sui.* du *déb.* 239
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 22, 42, 43
Energie hydro-électrique du N.-B.
Exploitation, (l'hon. M. Robinson), 77, *rap.* du *c. a.* 102
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can. *b.* 136, *2e l.* 222, *rap.* du *c. 3e l. a.* 250
New Brunswick Railway Co., The, *b.* D, *2e l.* 81
Parti conservateur progressiste,
Chef, absence du Parlement, *d.* et *dis.* (l'hon. M. Farris), 63
Pension du service civil, *b.* 171, *2e l. rap.* du *c.* 386
Personal Finance Co. of Can. *b.* O2, *rap.* du *c.* 132
Peters (Claude H.), *b.* P2, *rap.* du *c.* 133
Poésie, *cit.* 242
Reconstruction (Ministère de la), *b.* 82, *2e l.* 274
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 507, 540
Restauration économique et sécurité sociale, *mo. sui.* du *déb.* 124
Robinson (L'hon. Clifford William),
Décès, hommage à sa mémoire, 379
Sénat,
Séances, 530
Subsides,
No 2, *b.* 65, *3e l.* 120
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 136, *rap.* du *c.* 272

Black (Norman F.):
Cit. (l'hon. Mme Wilson), 305, (l'hon. M. Farris), 334

Bladworth (Sask.):
V. **Johnston** (L'hon. John Frederick)

Blais (L'hon. Aristide), Saint-Albert (Alb.):
North American Baptist General Missionary Society, *b.* T3, *1re l.* 127, *2e l. ren.* au *c.* 134, *3e l. a.* 186, *rem.* d'honoraires, 354

Blatt (Rosie Vogel):
Div. b. O5, *1re, 2e l.* 356, *3e l. a.* 364, *s.* 494

Blondin (L'hon. Pierre-Edouard), Laurentides (P.Q.):
Décès, hommage à sa mémoire, 3

Borden (Sir Robert):
Cit. (l'hon. M. Farris), 527

Bouchard (L'hon. Télesphore-Damien), Laurentides (P.Q.):
Clergé canadien (Le), *cit.* 229
Emerillon (L'), *cit.* 231, 233
Histoire du Can.
Frères des Ecoles chrétiennes, *cit.* 229
Histoire canadienne,
Manuel uniforme, avantages, (l'hon. M. David), *sui.* de la *dis.* 184, 226, fin des *déb. a.* 344
Maheux (L'hon.), *cit.* 234
Ordre de Jacques Cartier,
Jeunes Laurentiens, 234
Présentation, 58
Récit... l'anglicisation, *cit.* 230
Semaines sociales du Can. (Les), *cit.* 232

Bourinot:
Cit. (l'hon. président), *cit.* 297

Bracken (John):
Cit. (l'hon. M. Farris), 67, 68, 69, 71
Citizen d'Ottawa, *cit.* (l'hon. M. Beaubien), (Saint-Jean-Baptiste), 530

Bragger (George Thomas):
Div. b. V, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Britanniques:
V. **Cies d'assurance,** *etc.*

Brown (Le très hon. D. Clifford), colonel; le président:
King (Le très hon. William Lyon Mackenzie),
Discours de Westminster, 196

Brown (E. K.):
Cit. (l'hon. M. Lambert), 161

Brown (George W.):
Cit. (l'hon. M. Davies), 180, (l'hon. M. David), 343

Bruce-Sud (Ont.):
V. **Donnelly** (L'hon. James J.)

Buchanan (L'hon. William Asbury), Lethbridge (Alb.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l. pair,* 368, pair, 385
Blondin (L'hon. Pierre-Edouard),
Décès, hommage à sa mémoire, 7
Little (L'hon. Edgar Sydney),
Décès, hommage à sa mémoire, 7
MacArthur (L'hon. Creelman),
Décès, hommage à sa mémoire, 7
Munitions de chasse,
D. et *dis.* (l'hon. M. Aseltine), 151
Nations unies,
Administration de secours et de rétablissement, *b.* 84, *2e l. sui.* du *déb.* 156
Prévost (L'hon. Jules-Edouard),
Décès, hommage à sa mémoire, 7
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,

Buchanan (L'hon. William Ashbury)—*Fin*

Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *3e l.* 303, pair, 308

Bureau exécutif:
V. **Evangelical Lutheran,** *etc.*

Burns (Joseph-Ulric-Edouard):
Div. b. 1re l. 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 355

Burns (Robert):
Cit. (l'hon. M. Johnston), 8

C

Caisse:
V. **Assurance-chômage**

Calder (L'hon. James Alexander), Saltcoats (Sask.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l. sui.* du *déb.* 362, *rap.* du *c.* 384
Cour de l'Echiquier, *b.* 35, *2e l.* 120
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 16 ,43
Div. c. rap. 137
Emprunt, 1944, *b.* 38, *2e l.* 109
Energie hydro-électrique du N.-B. *rap.* du *c. a.* 101
Enseignement technique, *m. b.* 41, *2e l.* 110
Inspection des compteurs d'eau, *b.* 36, *3e l. ren.* à plus tard, 134
Nations unies,
Administration de secours et de rétablissement, *b.* 84, *2e l. sui.* du *déb.* 156
New Brunswick Railway Co., The, *b. D. 2e l.* 80
Peters (Claude H.), *b.* P2, *2e l.* 90
Reconstruction (Ministère de la), *b.* 82, *2e l.* 274, 276
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 513, 532, 552, 560
Restauration économique et sécurité sociale, *mo. sui.* du *déb.* 122
Soutien des prix agricoles, *b.* 168, *2e l.* 389
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 265, *am.* des Communes, *a.* 329

Campbell (L'hon. Gordon), Toronto (Ont.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l. sui.* du *déb.* 359
Convention fiscale entre le Can. et les E.-U. d'Amérique, *b.* 159, *2e l.* 346
Crédits de guerre,
No 2, *b.* 132, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 219
New Brunswick Railway Co., The, *b.* D, *2e l.* 80
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 163, *2e l.* 370

Can. et Chine:
Traité, *doc. dép.* 127

Cardigan (I. P.-E.):
V. **Macdonald** (L'hon. John A.)

Carpenter (Alfreda Elsie Hatch):
Div. b. J3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256

Causes:
V. ***Div.***

Centres:
V. **Séchage mécanique du poisson**

Chambre des communes:
V. **Conférence des *1ers* ministres; Curtin** (Le très hon. John); **DeGaulle** (Gén. Charles); **Evangelical Lutheran,** *etc.*; **Fraser** (Le très hon. Peter)

Chambre du Sénat:
V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun); **Séances; *1er* ministre**

Chandonnet (L'abbé):
Cit. (l'hon. sir Thomas Chapais), 336

Changes en temps de guerre:
V. **Conservation,** *etc.*

Channon (Frederick-Richard):
Div. b. U4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Chapais (L'hon. sir Thomas), Grandville (P.Q.):
Allocations familiales, *b.* 161, *sui.* du *déb.* 423
Chandonnet (L'abbé), *cit.* 336
C. des Œuvres sociales de Montréal,
Mémoire, *cit.* 425
Histoire du Can.
Frères de la Doctrine chrétienne, *cit.* 339
Mémoire, *cit.* 338
Histoire canadienne,
Manuel uniforme, avantages, *mo.* (l'hon. M. David), fin des *déb. a.* 336
Hutchinson (M.),
If winter comes, *cit.* 340
Mobilisation,
Chronicle-Telegraph, cit. 515
Mozzoni (Mgr), *cit.* 339
Pope (L'hon. Rufus H.),
Décès, hommage à sa mémoire, 169
Relations,
Ecole sociale populaire, *cit.* 424
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 513
Sauvé (L'hon. Arthur),
Décès, hommage à sa mémoire, 59

Chapman (Horace Henry):
Div. b. P3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256

Charité:
V. **Surplus de bénéfices**

Charron (Eugène):
Div. b. D5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 493

Chasse:
V. **Munitions,** *etc.*

Chef:
V. **Parti conservateur progressiste**

Chemins de fer:
B. A, *1re l.* 3
V. **New Brunswick Railway Co., The**

Chemins de fer et marine marchande:
V. **Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.,** *etc.*

Chemins de fer Nationaux du Can.:
Obligations, *t.* (l'hon. M. King), 129
Remboursement, *b.* 64, *1re l.* 127, *2e l.* 129, *ren.* au *c.* 130, *rap.* du *c.* 133, *3e l. a.* 142, *s.* 187
V. **Financement et garantie,** *etc.*; **Vérificateurs,** *etc.*

Chemins de fer, télégraphes et havres:
C. v. **Aéronautique; Energie hydro-électrique du N.-B.; Fundy Air Lines; Kettle Valley Railway Co.; Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co., The Nelson and Fort Sheppard Co. and Great Northern Railway Co.**

Chiang Kai-shek (Mme):
Cit. (l'hon. M. Johnston), 9

Chine:
Traité,
Version française, *dép.* 257
V. **Can.** *etc.*

Chômage:
V. **Assurance,** *etc.*

Choux (Angèle-Pauline-Edgar-Marie Lambert):
Div. b. P4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Christo (Kiril John):
Div. b. I, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Churchill (Le très hon. Winston):
Cit. (l'hon. M. Johnston), 9, (l'hon. M. Beauregard), 85, (l'hon. M. Marcotte), 118, (l'hon. M. Bench), 546
King (Le très hon. William Lyon Mackenzie),
Discours de Westminster, 188, 195, 196

***5e* session:**
V. **Session**

Cité d'Ottawa:
V. **Contrat,** *etc.*

***Citizen* d'Ottawa:**
Pour renforcer le Parlement, *cit.* (l'hon. M. Aseltine), 263

Clergé canadien (Le):
Cit. (l'hon. M. Bouchard), 229

Clôture:
V. **Discours du trône; Gouverneur,** *etc.*; **Législature; Parlement; Séances; Session**

Clow (Everett Roy):
Div. b. K5, *1re l.* 260, *2e l.* 274, *3e l. a.* 288, *s.* 494

Code criminel:
M. b. 139, *1re l.* 272, *2e l.* 318, *ren.* au *c.* 319, *rap.* du *c.* 344, *3e l. a.* 354, *s.* 494

Cohn (David L.):
Cit. (l'hon. M. Farris), 333

Coleman (Frances Eleanor Campbell):
Div. b. F4, *1re l.* 175, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186, *s.* 355

Combattants (Anciens):
V. **Affaires,** *etc.*; **Assurance,** *etc.*

C. français de la libération nationale:
Accord conclu, *doc. dép.* 128

***C.* des Œuvres sociales de Montréal:**
Mémoire, *cit.* (l'hon. sir Thomas Chapais), 425

***C.*:**
Réunion, (l'hon. M. King), 272
Av. 311
Séances, (l'hon. M. King), 363
V. **Div.; Energie hydro-électrique du N.-B.; Finances; Ordres permanents et privilèges; Ottawa; Relations extérieures; Sélection; Sénat**

Commerce:
V. **Banques,** *etc.*

Commission:
V. **Prêt agricole canadien**

Commission des prix et du commerce en temps de guerre:
Bulletin, (l'hon. M. Aseltine), 149

Commonwealth de l'Australie:
V. **Approvisionnements de guerre canadiens**

Cies d'assurance canadiennes et britanniques:
B. 185, *1re, 2e, 3e l. a.* 491, *s.* 494

Comptes:
V. **Sénat**

Compteurs d'eau:
V. **Inspection,** *etc.*

Conclusion:
V. ***C.* français de la libération nationale**

Conférence des *1ers* ministres:
Curtin (John),
Visite au Can. allocution du *1er* ministre d'Australie, réunion conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, 184

Confucius:
Cit. (l'hon. M. Marcotte), 320

Conservateur progressiste:
V. **Parti,** *etc.*

Conservation des changes en temps de guerre:
M. b. 162, *1re l.* 363, *2e l.* 368, *3e l. a.* 369, *s.* 494

Considération:
V. **Energie hydro-électrique du N.-B.**

Contrat avec la cité d'Ottawa:
Autorisation, *b.* 87, *1re l.* 127, *2e l. ren.* à plus tard, 132, 146, *3e l. a.* 147

Convention:
V. **Impôts**

Convention fiscale entre le Can. et les E.-U. d'Amérique:
Impôts, *b.* 159; 206, *1re l.* 318, *2e l.* 345, *ren.* au *c.* 351, *r.* du *c. 3e l. a.* 386, *s.* 494

Copp (l'hon. Arthur Bliss), Westmorland (N.-B.):
Aéronautique, *m. b. rap.* du *c.* 382
Affaires des anciens combattants,
Ministère, *b.* 83, *2e l.* 259
Biens de surplus de la couronne, *b.* 137, *2e l.* 252
Cour de l'Echiquier, *b.* 35, *2e l.* 120
Crédits de guerre,
No 2, *b.* 132, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 221, *sui.* du *déb.* 235
Déb.
Séances, 415
Div. c. rap. 136
B.
1re l. 142, 158, 175, 177, 206, 251, 260, 356
2e l. 148, 164, 176, 186, 225, 257, 274, 356
3e l. 154, 164, 186, 187, 235, 259, 288
A. 154, 164, 186 ,187, 235, 259, 288
Energie hydro-électrique du N.-B.
Rap. du *c.* prise en considération, *ren.* à plus tard, 93, *a.* 97
Enseignement technique, *b.* 41; *3e l.* 138
Evangelical Lutheran Synod of North America (Bureau exécutif de The Can. Conference of The), *b.* 13, *2e l. ren.* au *c.* 125
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can. *b.* 136, *2e l.* 223

Copp (L'hon. Arthur Bliss)—*Fin*
Fundy Air Lines, *b.* R2, *2e l.* 92, *rap.* du *c.* 128, 134, *3e l. a.* 135, *am.* de la Chambre des communes, *a.* 226
Garson (Ruth Usher), *div. b.* M5, *ren.* au *c.* 353
Kettle Valley Railway Co. *b.* Q2, *2e l.* 96, *ren.* au *c.* 97, *rap.* du *c.* 128
Lauer (Ruth Steinwold), *div. b.* K2, remboursement des taxes parlementaires, 140
New Brunswick Railway Co., The, *b.* D, *3e l. a.* 83
Ottawa (Ville d'),
Relations fédérales-municipales, *c.* mixte, 167, 186, *rap.* 386
Parti conservateur progressiste,
Chef, absence du Parlement, *d.* et *dis.* (l'hon. M. Farris), 67
Personal Finance Co. of Can. *b.* O2, *2e l.* 103
Pope (L'hon. Rufus H.),
Décès, hommage à sa mémoire, 167, 168
Reconstruction (Ministère de la), *b.* 82, *2e l.* 276
Règlement,
Suspension, *mo.* 167
Restauration économique et sécurité sociale, *mo. sui.* du *déb.* 119
Robinson (L'hon. Clifford William),
Décès, hommage à sa mémoire, 378
Service naval, *b.* 112, *é.* en *c.* 286
Smith (L'hon. Benjamin F.),
Décès, hommage à sa mémoire, 167, 168
Soutien des prix agricoles, *b.* 168, *2e l.* 387
Subsides,
No 3, *b.* 11, *1re l.* 167
Traitements, *m. b.* 160, *é.* en *c.* 351
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.; The Nelson and Fort Sheppard Co. and Great Northern Railway, *b.* B, *rap.* du *c.* 148
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *3e l.* 290, *am.* des Communes, *a.* 335
Wesleyan Methodist Church of America in Can. *b.* C, *2e l.* 114

Correspondants parlementaires:
V. **Sénat**

Cour de l'Echiquier:
B. 35, *1re l.* 108, *2e, 3e l. a.* 120, *s.* 125

Cowie (Nellie Blinkhorn):
Div. b. D3, *1re l.* 88, *2e l.* 93, *3e l. a.* 96, *s.* 256

Cowie (William):
Div. b. U3, *1re l.* 142, *2e l.* 148, *3e l. a.* 154, *s.* 256

Craig (Zoe Irene McFarland):
Div. b. Q5, *1re, 2e l.* 356, *3e l. a.* 364, *s.* 494

Crédits d'exportation:
V. **Assurance,** *etc.*

Crédits de guerre:
Aide mutuelle des Nations unies, *b.* 138, *1re l.* 206, *2e l.* 223, *ren.* au *c.* 225, *rap.* du *c. 3e l. a.* 235
No 1, *b.* 54, *1re, 2e, 3e l. a.* 107, *s.* 125
No 2, *b.* 132, *1re l.* 205, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 207, *sui.* du *déb.* 235, *rap.* du *c. 3e l. a.* 250, *s.* 256
Ministères,
Défense nationale, Munitions et approvisionnements, autres départements, service de l'Armée, 208
Services navals, services de l'Air, 209
Services divers, Munitions et approvisionnements, Agriculture, 210
Auditeur général, Service civil, Affaires extérieures, Finances, Pêcheries, Justice, 211
Travail, Mines et ressources, 212
Ports nationaux, Recherches, Revenu national, Services nationaux de guerre, 213
Revenu national, Pensions et Santé nationale, Postes, 214
Pensions et Santé nationale, Conseil privé, Travaux publics, Gendarmerie, Secrétaire d'Etat, Soldats, 215
Commerce, Transports, 216
Fonds pour éventualités, 217

Cronauer (Margaretha Bernhard):
Div. b. X3, *1re l.* 142, *2e l.* 148, *3e l. a.* 154, *s.* 256

Cumberland (N.-E.):
V. **Logan** (L'hon. Hance J.)

Curtin (Le très hon. John):
Discours aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, 187, 197, 198
V. **Conférence des *1ers* ministres**

D

Dafoe (John W.):
Free Press de Winnipeg, *cit.* (l'hon. M. Duffus), 54

Daigle (L'hon. Armand), Mille-Iles (P.Q.):
Présentation, 58

Daniels (Freda Watson Norman):
Div. b. W, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

David (L'hon. Louis-Athanase), Sorel (P.Q.):
Brown (George W.), *cit.* 343
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 45
Histoire canadienne,
Manuel uniforme, avantages, 158, 173, *sui.* de la *dis.* 177, 226, 246, 252, *ren.* à plus tard, 255, 280, 319, fin des *déb. a.* 336, question de privilège, 355

David (L'hon. Louis-Athanase)—*Fin*
Nations unies,
Administration de secours et de rétablissement, *b.* 84, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 145
Réhabilitation,
Définition, *cit.* 145
Thiers,
Révolution française, *cit.* 344
Thompson (Mlle Dorothy), *cit.* 159

Davies (L'hon. William Rupert), Kingston (Ont.):
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 406
Argonaut de San-Francisco, *cit.* 49
Banque d'expansion industrielle, *b.* 7, *2e l.* 467, 475
Banques, *b.* 91, *2e l.* 442
Bilodeau (Charles), *cit.* 179
Brown (George W.), *cit.* 180
Contrat avec la cité d'Ottawa,
Autorisation, *b.* 87, *2e l.* 147
Convention fiscale entre le Can. et les E.-U. d'Amérique, *b.* 159, *2e l.* 347
Directeur d'école,
Lettre, *cit.* 181
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 47
Habitation,
Loi nationale de 1944, *b.* 183, *2e l.* 464
Histoire canadienne,
Manuel uniforme, avantages, (l'hon. M. David), 175, *sui.* de la *dis.* 177, 280
Impôt de guerre sur le revenu, *b.* 180, *2e l.* 458
James (*Rap.*), *cit.* 51
Ottawa (Ville d'),
Relations fédérales-municipales, *c.* mixte, *rap.* 484
Professeur d'histoire,
Commentaires, *cit.* 182
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *2e l.* 487
Taxation des surplus de bénéfices, *b.* 182, *2e l.* 462
Towers (Graham), *cit.* 476
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.; The Nelson and Fort Sheppard Co. and Great Northern Railway Co. *b.* B, *2e l.* 78
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 267, *3e l.* 291, *am.* des Communes, *a.* 335

***Déb.*:** —
Procédure, 415
Séances, 415
Traduction, *d.* 257

Décary (Ellen Margaret Doris Sheehan):
Div. b. Y2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256

Décès:
V. **Blondin** (L'hon. Pierre-Edouard); **Greisbach** (L'hon. William A.); **Little** (L'hon. Edgar Sydney); **Logan** (L'hon. Hance J.); **MacArthur** (L'hon. Creelman); **Pope** (L'hon. Rufus H.); **Prévost** (L'hon. Jules-Edouard); **Robinson** (L'hon. Clifford William); **Sauvé** (L'hon. Arthur); **Smith** (L'hon. Benjamin F.); **Turgeon** (L'hon. Onésiphore)

DeGaulle (Gén. Charles):
Discours prononcé en présence des membres du Sénat et de la Chambre des communes, 324, 325
Visite, *mo.* (l'hon. M. King), 318

De la Durantaye (P.Q.):
V. **Fafard** (L'hon. J.-Fernand)

De la Vallière (P.Q.):
V. **Raymond** (L'hon. Donat)

De la Warr (Lord):
Cit. (l'hon. M. Johnston), 12

De Lorimier (P.Q.):
V. **Vien** (L'hon. Thomas)

Dépenses imprévues:
V. **Régie interne,** *etc.*

Dépositions:
V. ***Div.***

***Dép.*:**
V. **Can. et Chine; C. français de la libération nationale**

De Salaberry (P.Q.):
V. **Gouin** (L'hon. Léon-Mercier)

Destinations:
V. **Améliorations agricoles**

Dexter (Grant):
Free Press de Winnipeg, *cit.* (l'hon. M. Haig), 419

Dickens (Charles):
The Chimes, cit. (l'hon. M. Hugessen), 408

Di Guglielmo (Pasquale):
Div. b. H2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Directeur d'école:
Lettre, *cit.* (l'hon. M. Davies), 181

Discours du trône:
Adresse en réponse, 7, 15, 26, 43
A. 57
Dg. 7, 15, 26, 43
Hon. sénateurs Ballantyne, 15; Beaubien (Saint-Jean-Baptiste), *2e mo.* 11, 15, 26, 43, *a.* 57; Black, 43; Davies, 47; Duffus, 53; Fallis, 23; Haig, 32; Hayden, 26; Johnston, *1er mo.* 7, 15, 26, 43, *a.* 57; King, 18; Lambert, 56; Wilson, 38
Mo. 1er, l'hon. M. Johnston, 9, *2e,* l'hon. M. Beaubien (Saint-Jean-Baptiste), 12
E. 3
Clôture, mercredi 31 janvier 1945; 577
Ouverture, jeudi 27 janvier 1944; 1
V. **Curtin** (Le très hon. John); **Parlement; *1er* ministre**

***Dis.*:**
V. **Div.; Munitions de chasse; Parti conservateur progressiste; Restauration économique et sécurité sociale**

***Div.*:**
B.
1re l. 62, 82, 85, 88, 96, 142, 158, 175, 177, 206, 251, 260, 356, 364, 380
2e l. 74, 85, 86, 92, 114, 148, 164, 176, 186, 225, 257, 274, 356, 364, 380
Rap. du *c.* 135, 380
3e l. 77, 86, 96, 114, 154, 164, 186, 187, 259, 288, 364, 380
A. 77, 86, 96, 114, 154, 164, 186, 187, 259, 288, 364, 380
C. rap. dis. 86, *a.* 88, 397
Dépositions dans les causes, *mo.* (l'hon. M Robinson), 42, 58
Remboursement des taxes parlementaires, 140
S. 255, 355, 493
Statistiques, 1944, (l'hon. M. Haig), 397
V. **Aiken** (Vernon Ross); **Azeff** (Celia Zlatkes); **Bassin** (Florence Berger); **Bégin** (Joseph-Adélard-Paul); **Bélanger** (Adélard); *B. etc.;* **Blatt** (Rosie Vogel); **Bragger** (George Thomas); **Burns** (Joseph-Ulric-Edouard); **Carpenter** (Alfreda Elsie Hatch); **Channon** (Frederick-Richard); **Chapman** (Horace Henry); **Charron** (Eugène); **Choux** (Angèle-Pauline-Edgar-Marie-Lambert); **Clow** (Everett Roy); **Coleman** (Frances Eleanor Campbell); **Cowie** (Nellie Blinkhorn); **Cowie** (William); **Christo** (Kiril John); **Craig** (Zoe Irene McFarland); **Cronauer** (Margaretha Bernhard); **Daniels** (Freda Watson Norman); **Décary** (Ellen Margaret Doris Sheehan); **Di Guglielmo** (Pasquale); **Dodds** (Barbara Hellen Smith); **Doherty** (Albert Daniel Joseph); **Draper** (John William Frank); **Duffy** (Arthur Charles); **Dwyer** (Thomas Henry); **Fisher** (George Hodgson); **Fortin** (Margaret Kathleen Hollenbeck); **Freidman** (Gertie Shulman); **Fruitier** (Theodora B. Oslund); **Garson** (Ruth Usher); **Gladman** (Molly Gurevitch);

Div.—Fin

Glover (Joan Hellen Gorham); **Hazard** (Ernest-Charles); **Henderson** (Elsie Margaret Ormandy); **Hollingsworth** (Elsie); **Igaz** (George); **Iverson** (Mary Annesley); **Jelley** (Harold Almond); **Johnston** (Sarah Carmichael Hay); **Kaparofsky** (Rachel Segal); **Katz** (Norma Segal); **Kirby** (Margaret Derry); **Kirkcaldy** (Victoria May Larkin); **Kulczycki** (Josephine Kurys); **Lambert** (Edna Lyall Burgess); **Langlois** (Erna Warthold); **Lapointe** (Paul); **Lauer** (Ruth Steinwold); **Laurencelle** (Louis-Joseph-Jules); **Lax** (Helaine Ethel Leopold); **Lazanik** (Goldie Anker); **LeBrun** (Léon); **Leduc** (Marjorie Helen Parker); **Leibovitch** (Belle Bailey); **Leopold** (Pinnie Rosenhek); **Levert** (Roland-Edouard); **Lynch-Staunton** (Hulda Van Koughnet); **Mace** (William); **MacKay** (Elmore MacLean); **MacRae** (Margaret Kirsen Brown); **MacRae** (Marie-Stella-Gisèle Payette); **Major** (Kathleen O'Raw); **Mansfield** (Margaret Georgina Isabel Townsend); **Martin** (Wilson Allan); **Marquez** (Vernon Oswald); **McHale** (James MacMillan); **Mills** (Julia Ménard); **Moore** (Ivan Walter); **Moore** (Vera Grace Percy); **Morris** (Emma Gertrude Groves); **Muir** (Ethel Sangster); **Odell** (Myrtle Josephine Teel); **Ogilvie** (Gertrude Margaret Amy); **Overall** (Violet Magdalen Johnson); **Payne** (Harte Harvey); **Pomeroy** (Cecil Benjamain); **Popham** (James Russell); **Rajotte** (Alice Robert); **Ralph** (Pauline Hislop); **Rattigan** (Henry); **Robitaille** (Jean-Fernand-Georges); **Ross** (Mary Hope Beers); **Rundle** (George Henry Olaf); **Russell** (Pearl Anneta Benn); **Salmon** (Lillian Bessie Noall); **Shapiro** (Sarah Slutsky); **Shaw** (Ethel Mary Moffat); **Scheien** (Freda Altman); **Shelley** (Louisa O'Tool); **Short** (Margaret Millar); **Silcoff** (Mariam Schwartz); **Sokoloff** (Sam); **Sonberg** (Annie Drewniak); **Spencer** (Walter Stanley); **Taffert** (William); **Tenenhouse** (Diana Lenore Carsley); **Toy** (Jessie Dickson Mackie); **Usypchuk** (Wasyl); **Vuorimies** (Vera Esteri Seppala); **Wainwright** Kathleen Edna Ellis); **Ward** (Nita Marjorie Hammerich); **White** (Paul Sansom); **White** (William McKenzie); **Whittet** (Thelma Alice Warren); **Wilkinson** (Iris Mabel Dash); **Wright** (Charlotte Muriel); **Zalopany** (Theodore)

***19e* Législature:**
V. **Législature**

***Doc.*:**
V. **Can. et Chine; *C.* français de la libération nationale**

Dodds (Barbara Hellen Smith):
Div. b. X2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256

Doherty (Albert Daniel Joseph):
Div. b. N5, *1re, 2e l.* 356, *3e l. a.* 364, *s.* 494

Donnelly (L'hon. James J.), Bruce-Sud (Ont.):
Gore District Mutual Fire Insurance Co. *b.* E, *2e l.* 74
Pope (L'hon. Rufus H.),
Décès, hommage à sa mémoire, 171
Smith (L'hon. Benjamin F.),
Décès, hommage à sa mémoire, 170

Dons:
V. **Surplus de bénéfices**

Douanes:
V. **Tarif,** *etc.*

Drake:
Prière, *cit.* (l'hon. M. Lambert), 538

Draper (John William Frank):
Div. b. H4, *1re l.* 175, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186, *s.* 355

Drew (Col. George):
Citizen d'Ottawa, *rap. cit.* (l'hon. M. Murdock), 450
Journal d'Ottawa, *rap. cit.* (l'hon. M. Murdock), 450
Lettre, *cit.* (l'hon. M. Lacasse), 174

Droits successoraux:
M. b. 166, *1re l.* 363, *2e l.* 375, *3e l. a.* 377, *s.* 494

Ducks Unlimited (Can.):
Cit. (l'hon. M. Aseltine), 151

Duff (l'hon. William), Lunenburg (N.-E.):
Aéronautique, *m. b.* 133, pair, 385
Assurance-chômage,
Caisse, *d.* 42, *t.* (l'hon. M. Duff), 43
Banques, *m. b.* 147, *3e l.* 260
Biens de surplus de la couronne, *b.* 137, *2e l.* 251
Crédits de guerre,
No 2, *b.* 132, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 220, *sui.* du *déb.* 239
Déb. du Sénat,
Traduction, *d.* 257
Div. 3e l. a. 364
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 23
Greisbach (L'hon. William A.),
Décès, hommage à sa mémoire, 577
Hymne, *cit.* 279

Duff (L'hon. William)—*Fin*
Logan (L'hon. Hance J.),
Décès, hommage à sa mémoire, 577
Règlement,
Suspension, *mo.* (l'hon. M. Copp), 167
Séchage mécanique du poisson,
Centres, *d.* de *ren.* 354
Service naval, *b.* 112, *2e l.* 278, *rap.* du *c.* 283, *é.* en *c.* 284, 285
Smith (L'hon. Benjamin F.),
Décès, hommage à sa mémoire, 172
Surplus de bénéfices,
Impôt, dons aux œuvres de charité, *dis.* 14
Traitements, *m. b.* 160, *é.* en *c.* 352
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 261, *rap.* du *c.* 288, *3e l.* 292, 297, *am.* des Communes, 329

Duffus (L'hon. Joseph James), Peterborough-Ouest (Ont.):
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 410, *sui.* du *déb.* 419, *3e l.* 452
Dafoe (John W.),
Free Press de Winnipeg, *cit.* 54
Crédits de guerre,
No 2, *b.* 132, *2e l. sui.* du *déb.* 279
Déb.
Séances, 415
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 53
Energie hydro-électrique du N.-B.
Exploitation, *rap.* du *c. a.* 106
Expositor de Brantford, *cit.* 55
Gazette de Montréal, *cit.* 55
Hankin (Francis), *cit.* 54
Massey (Le très hon. Vincent), *cit.* 55
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 574
Restauration économique et sécurité sociale, *mo. sui.* du *déb.* 123
Soutien des prix agricoles, *b.* 168, *2e l.* 389

Duffy (Arthur Charles):
Div. b. B2, *1re l.* 62 *2e l.* 75, *3e l. a.* 78, *s.* 256

Duplessis (M.):
Cit. (l'hon. M. DuTremblay), 247

DuTremblay (L'hon. Pamphile-Réal), Repentigny (P.Q.):
Allocations familiales, *b.* 161, *3e l.* 451
Banques, *b.* 91, *2e l.* 440
Blondin (L'hon. Pierre-Edouard),
Décès, hommage à sa mémoire, 5
Duplessis (M.), *cit.* 247
Gazette de Montréal,
Relations, cit. 247
Histoire canadienne,
Manuel uniforme, avantages, *sui.* de la *dis.* 235, 246

DuTremblay (L'hon. Pamphile-Réal)—*Fin*
Little (L'hon. Edgar Sydney),
Décès, hommage à sa mémoire, 5
MacArthur (L'hon. Creelman),
Décès, hommage à sa mémoire, 5
Perrier (M.), *cit.* 247
Prévost (L'hon. Jules-Edouard),
Décès, hommage à sa mémoire, 5
Restauration économique et sécurité sociale, *mo. sui.* du *déb.* 115

Dwyer (Thomas Henry):
Div. b. Z, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 256

E

Echevin de Montréal (P.Q.):
Cit. (l'hon. M. Ballantyne), 16

Eclaircissement:
V. **Renforts pour outre-mer**

Edmonton Alb.):
V. **Griesbach** (L'hon. William A.); **Harmer** (L'hon. William James)

Edwards (M.):
Lettre, *cit.* (l'hon. M. Marcotte), 444

Eglise méthodiste wesleyenne d'Amérique au Can.:
V. **Wesleyan,** *etc.*

Electeurs canadiens en service de guerre:
V. **Vote,** *etc.*

Emerillon (L'):
Cit. (l'hon. M. Bouchard), 231, 233

Emprunt, 1944:
B. 38, *1re, 2e l.* 108, *3e l. a.* 109

Emprunts:
T. (l'hon. M. King), 222

Energie hydro-électrique du N.-B.:
Exploitation, *mo.* (l'hon. M. Robinson), 75, *ren.* au *c.* 82,
Rap. du *c.* prise en considération, *ren.* à plus tard, 93, *a.* 97, impression des *dél. mo.* 109

Enseignement technique:
Fonds, *t.* (l'hon. M. King), 113
M. b. 41, *1re l.* 96, *2e l.* 110, *3e l. a.* 120, *s.* 125

Epargne:
V. **Banques,** *etc.*

Essex (Ont.):
V. **Lacasse** (L'hon. Gustave)

E.-U. d'Amérique:
V. **Convention fiscale,** *etc.*; **Impôts; Relations canado-américaines**

Euler (L'hon. William Daum), Waterloo (Ont.):
Assurance de *c.* d'exportation, *b.* 178, *2e l.* 396
Convention fiscale entre le Can. et les E.-U. d'Amérique, *b.* 159, *2e l.* 350
Div. c. rap. dis. 87, 136
Statistiques, 1944, (l'hon. M. Haig), 397
Emprunt, 1944, *b.* 38, *2e l.* 109
Energie hydro-électrique du N.-B., *rap.* du *c. a.* 101
Enseignement technique, *b.* 41, *2e l.* 110
Gore District Mutual Fire Insurance Co. *b.* E, *1re l.* 61, *2e l. ren.* au *c.* 74, *3e l. a.* 83
Reconstruction (Ministère de la), *b.* 82, *2e l.* 275
Règlement, *cit.* 136, 137
Service naval, *b.* 112, *é.* en *c.* 287
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 261, 266, *3e l.* 296, *am.* des Communes, 329

Evangelical Lutheran Synod of North America (Bureau exécutif de The Can. Conference of The):
B. 13, *1re l.* 96, *2e l. ren.* au *c.* 125, *rap.* du *c.* 133, *3e l. a.* 143, remboursement de taxes parlementaires, 163, *am.* de la Chambre des communes, 205, *a.* 226, *s.* 256

Expansion industrielle:
V. **Banque,** *etc.*

Exploitation:
V. **Energie hydro-électrique du N.-B.**

Exportation:
V. **Assurance de crédits,** *etc.*

Exposé:
Cit. (l'hon. M. Ballantyne), 73

Expositor de Brantford:
Cit. (l'hon. M. Duffus), 55

F

Fafard (L'hon. J.-Fernand), De la Durantaye (P.Q.):
Lesage (L'hon. Joseph-Armand),
Présentation, 58
Vaillancourt (L'hon. Cyrille),
Présentation, 61

Fallis (L'hon. Iva Campbell), Peterborough (Ont.):
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 408, *sui.* du *déb.* 420, *3e l.* 450
Anniversaire de naissance,
Félicitations, 250
Bevin (Ernest), *cit.* 25

Fallis (L'hon. Iva Campbell)—*Fin*
Crédits de guerre,
No 2, *b.* 132, *2e l. sui.* du *déb.* 239
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 23
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *2e l.* 489

Familles:
V. **Allocations,** *etc.*

Farris (L'hon. John Wallace de Beque), Vancouver-Sud (C.-B.):
B. d'intérêt privé, *1re l.* 69
Black (Dr Norman), *cit.* 334
Borden (Sir Robert), *cit.* 527
Bracken (M.), *cit.* 67, 68, 69 ,71
Code criminel, *m. b.* 139, *2e l.* 318
Cohn (David L.), *cit.* 333
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 34
Gazette, cit. 67
Grew (Joseph),
Ten years in Japan, *cit.* 332
Histoire canadienne,
Manuel uniforme, avantages, (l'hon. M. David), 190
Juges, *m. b.* 165, *2e l.* 372
Kettle Valley Railway Co. *b.* Q2, *1re l.* 83, *3e l. a.* 128
Parti conservateur progressiste,
Chef, absence du Parlement, *d.* et *dis.* 62
Presse canadienne,
Dépêche, *cit.* 528
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 516
Service naval, *b.* 112, *é.* en *c.* 286
Todd (Alpheus), *cit.* 64
Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.; The Nelson and Fort Sheppard Co. and Great North ern Railway Co. *b.* B, *1re l.* 61, *2e l.* 78, *ren.* au *c.* 79, *3e l.* 163, *a.* 164
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *3e l.* 295, *am.* des Communes, *a.* 328, 332
Wesleyan Methodist Church of America in Can. *b.* C, *1re l.* 61

Fédéral-municipal:
V. **Ottawa**

Félicitations:
V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun); **Fallis** (L'hon. Iva Campbell); **Marcotte** (L'hon. Arthur)

Fin:
V. **Session**

Financement et garantie des chemins de fer nationaux du Can.:
B. 136, *1re l.* 206, *2e l.* 222, *ren.* au *c.* 223, *rap.* du *c. 3e l. a.* 250, *s.* 256

Finances:
Cit. (l'hon. M. King), 18
C. permanent, *mo.* (l'hon. M. King), 61, 107, 122
Augmentation du nombre des membres, (l'hon. M. King), 74
Séances, 363

Fisher (George Hodgson):
Div. b. I2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Fortin (Margaret Kathleen Hollenbeck):
Div. b. O4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Foster (L'hon. Walter E.), Saint-Jean (N.-B.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l. sui.* du *déb.* 358
Fundy Air Lines, *b.* R2, *1re l.* 83, *2e l.* 91, *ren.* au *c.* 92
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 542
Turgeon (L'hon. Onésiphore),
Décès, hommage à sa mémoire, 497

Fraser (Le très hon. Peter):
1er ministre de la N.-Z.
Allocution, réunion conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, visite, (l'hon. M. King), 273
Discours, 283, 309, 311
Invité du Sénat, 288

Free Press de Winnipeg:
Cit. (l'hon. M. Aseltine), 149

Freidman (Gertie Shulman):
Div. b. M4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Fruitier (Theodora B. Oslund):
Div. b. I2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Fundy Air Lines:
B. R2, *1re l.* 83, *2e l.* 91, *ren.* au *c.* 92, *rap.* du *c.* 128, 134, *3e l. a.* 135, message de la Chambre des communes, 176, *am.* de la Chambre des communes, *a.* 226, *s.* 256

G

Garantie:
V. **Financement,** *etc.*

Garson (Ruth Usher):
Div. b. M5; 42, 58, *1re, 2e l.* 356, *3e l. a.* 364, *s.* 494

Gazette de Montréal:
Cit. (l'hon. M. Duffus), 55, (l'hon. M. Farris), 67
Relations, cit. (l'hon. M. DuTremblay), 247

General Misisonary Society of the German Baptist Churches of North America:
V. **North American Baptist,** *etc.*

Gibier, *etc.*:
Cit. (l'hon. M. King), 153

Gladman (Molly Gurevitch):
Div. b. M2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Glen (L'hon. James Allison), Orateur de la Chambre des communes:
Curtin (Le très hon. John),
Discours aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, 204
Fraser (Le très hon. Peter),
1er ministre de la N.-Z., discours, 316

Glover (Joan Hellen Gorham):
Div. b. F5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 494

Golfe (P.Q.):
V. **Lesage** (L'hon. Joseph-Arthur)

Gore District Mutual Fire Insurance Co.:
B. E, *1re l.* 61, *2e l. ren.* au *c.* 74, *3e l. a.* 83, *s.* 255

Gouin (L'hon. Léon-Mercier), De Salaberry (P.Q.):
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 412
Banque d'expansion industrielle, *b.* 7, *2e l.* 472
Bouchard (L'hon. Télesphore-Damien),
Présentation, 58
Conservation des changes en temps de guerre, *m. b.* 162, *2e l.* 368
Histoire canadienne,
Manuel uniforme, avantages, *mo.* (l'hon. M. David), fin des *déb. a.* 340, *q.* de privilège, 355
Sauvé (L'hon. Arthur),
Décès, hommage à sa mémoire, 60
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *2e l.* 487

Gouverneur général (Son Excellence le):
Parlement,
Clôture, mercredi 31 janvier 1945; 580
Ouverture, jeudi 27 janvier 1944; 1
V. **Discours du trône; Séances; Session**

Grandville (P.Q.):
V. **Chapais** (Sir Thomas)

Graydon (Gordon), chef de l'opposition:
Curtin (Le très hon. John),
Discours aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, 198
Fraser (Le très hon. Peter),
1er ministre de la N.-Z., discours, 310

Greisbach (L'hon. William A.), Edmonton (Alb.):
Biens de surplus de la couronne, *b.* 137, *2e l.* 252
Décès,
Hommage à sa mémoire, 575
Munitions de chasse,
D. et *dis.* (l'hon. M. Aseltine), 152
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 505, 540, 549, 567, 568
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *3e l.* 294, 298

Grève des tramways de Montréal:
Problème urgent d'importance publique, (l'hon. M. Ballantyne), 430

Grew (Joseph):
Ten years in Japan, *cit.* (l'hon. M. Farris), 332

Guerre:
V. **Approvisionnements; Conservation des changes,** *etc.*; **Crédits,** *etc.*; **Impôt,** *etc.*; **Revenus,** *etc.*; **Subventions pour service,** *etc.*; **Vote des électeurs,** *etc.*

H

Habitation:
Loi nationale de 1944, *b.* 183, *1re, 2e l.* 462, *3e l. a.* 467, *s.* 494
Taux, *t.* (l'hon. M. McIntyre), 99

Haig (L'hon. John Thomas), Winnipeg-Sud-Centre (Man.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l.* ajourné, 353, 356, 365, *rap.* du *c.* 382, *3e l. a.* 386
Affaires des anciens combattants,
Ministère, *b.* 83, *ren.* au *c.* 259
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 399, *sui.* du *déb.* 416, *3e l.* 446
Améliorations agricoles,
Prêts destinés, *b.* 134, *rap.* du *c.* 483
Asso. canadienne de bienfaisance des Travailleurs, *b.* H3, *1re l.* 96, *2e l. ren.* au *c.* 124
Assurance des anciens combattants, *b.* 170, *2e l.* 395
Assurance de crédits d'exportation, *b.* 178, *2e l.* 396, *ren.* au *c.* 397
Banque d'expansion industrielle, *b.* 7, *2e l.* 478, *3e l. a* 483
Banques, *b.* 91, *2e l.* 440
Biens de surplus de la couronne, *b.* 137, *2e l.* 252
Can. Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America, The,
Bureau exécutif, *b.* I3, *1re l.* 96, *2e l. ren.* au *c.* 125

Haig (L'hon. John Thomas)—*Suite*
Conférence des *1ers* ministres,
Curtin (John), visite au Can. allocution du *1er* ministre d'Australie, réunion conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, 185
Conservation des changes en temps de guerre, *m. b.* 162, *2e l.* 368
Convention fiscale entre le Can. et les E.-U. d'Amérique, *b.* 159, *2e l.* 346
Crédits de guerre,
No 2, *b.* 132, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 218, *sui.* du *déb.* 236
Déb.
Procédure, 416
Séances, 415
Dexter (Grant),
Free Press de Winnipeg, *cit.* 419
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 20, 32
Div. c. rap. dis. 86, 135, 380, 397
B. 1re, 2e, 3e l. a. 380
Statistiques, 1944; 397
Energie hydro-électrique du N.-B.,
Exploitation, *rap.* du *c. a.* 105
Enseignement technique, *b.* 41, *2e l.* 110
Evangelical Lutheran Synod of North America (Bureau exécutif de The Can. Conference of The), *b.* I3, *1re l.* 96, *2e l. ren.* au *c.* 125; remboursement de taxes parlementaires, 163, *am.* de la Chambre des communes, *a.* 226
Fallis (L'hon. Iva Campbell),
Anniversaire de naissance, félicitations, 250
Fraser (Le très hon. Peter),
1er ministre de la N.-Z. allocution, réunion conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, visite, (l'hon. M. King), 273
Habitation,
Loi nationale de 1944, *b.* 183, *2e l.* 464
Histoire du Can.
Manuel uniforme, avantages, *sui.* de la *dis.* 248, fin des *déb. a.* 341
Impôt de guerre sur le revenu, *b.* 180, *2e l.* 455
Juges,
B. 85, *2e l.* 131
B. 165, *2e l.* 372
Lauer (Ruth Steinwold), *div. b.* K2, remboursement des taxes parlementaires, 140
Lettre, *cit.* 379
Munitions de chasse,
D. et *dis.* (l'hon. M. Aseltine), 151
Pension du service civil, *b.* 171, *2e l.* 381, 382
Personal Finance Co. of Can. *b.* O2; *2e l.* 103
Pope (L'hon. Rufus H.),
Décès, hommage à sa mémoire, 169
Radiodiffusion, *b.* 179, *2e l.* 429, *ren.* au *c.* 430

Haig (L'hon. John Thomas)—*Fin*
Reconstruction (Ministère de la), *b.* 82, *2e l.* 274
Renforts pour outre-mer,
Eclaircissement du *dm.* 500
Procédure du Sénat, 501
Programme du gouvernement, 508, 531
Restauration économique et sécurité sociale, *mo. sui.* du *déb.* 117, 124, 132, *dis. ren.* à plus tard, 140
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 163, *2e l.* 370
Robinson (L'hon. Clifford William),
Décès, hommage à sa mémoire, 379
Séances du matin, *mo.* 455
Sénat,
Ajournement, 484
Travaux, 484
Séances, 531
Service naval, *b.* 112, *é.* en *c.* 284, 286
Smith (L'hon. Benjamin F.),
Décès, hommage à sa mémoire, 168
Soutien des prix agricoles, *b.* 168, *2e l.* 387
Soutien des prix des produits de la pêche, *b. 2e l.* 415
Subsides,
No 3, *b.* 111, *2e l.* 176
Traitements, *m. b.* 160, *é.* en *c.* 351
Transports, *m. b.* 101, *2e l.* 353
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 264, *ren.* au *c.* 272, *3e l.* 291, *am.* des Communes, *a.* 333

Hankin (Francis):
Cit. (l'hon. M. Duffus), 54

Hardy (L'hon. Arthur C.), Leeds (Ont.):
Blondin (L'hon. Pierre Edouard),
Décès, hommage à sa mémoire, 6
Div. c. rap. 135
Energie hydro-électrique du N.-B., *rap.* du *c. a.* 98
Little (L'hon. Edgar Sydney),
Décès, hommage à sa mémoire, 6
MacArthur (L'hon. Creelman),
Décès, hommage à sa mémoire, 6
Peters (Claude H.), *b.* P2, *2e l.* 90
Prévost (L'hon. Jules-Edouard),
Décès, hommage à sa mémoire, 6
Restauration économique et sécurité sociale, *mo. sui.* du *déb.* 122, 142
Sénat,
Vacances, *d.* 377
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *am.* des Communes, *a.* 331

Harmer (L'hon. William James), Edmonton (Alb.):
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 408
Service naval, *b.* 112, *é.* en *c.* 285

Hayden (L'hon. Salter Adrian), Toronto (Ont.):
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 406
Convention fiscale entre le Can. et les E.-U. d'Amérique, *b.* 159, *2e l.* 345
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 25, 26
Droits successoraux, *m. b.* 166, *2e l.* 375
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 163, *2e l.* 369
Soutien des prix agricoles, *b.* 168, *2e l.* 389
Tarif des douanes, *b.* 167, *2e l.* 414
Wesleyan Methodist Church of America in Canada, *b.* C, *1re l.* 61, *3e l.* 142, *a.* 143

Hazard (Ernest-Charles):
Div. b. V4, *1re l* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Henderson (Elsie Margaret Ormandy):
Div. b. A2, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 78, *s.* 256

Histoire:
Définition, *cit.* (l'hon. M. Marcotte), 320
Mémoire, *cit.* (l'hon. sir Thomas Chapais), 338

Histoire du Can.:
Frères de la Doctrine chrétienne, *cit.* (l'hon. sir Thomas Chapais), 339
Frères des Ecoles chrétiennes, *cit.* (l'hon. M. Bouchard), 229

Histoire canadienne:
Manuel uniforme,
Avantages, (l'hon. M. David), 158, 173, *sui.* de la *dis.* 177, 226, 246, 252, *ren.* à plus tard, 255, 280, 319, fin des *déb. a.* 336, question de privilège, 355

Hollingsworth (Elsie):
Div. b. G5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 494

Hommages à la mémoire:
V. **Blondin** (L'hon. Pierre-Edouard); **Greisbach** (L'hon. William A.); **Little** (L'hon. Edgar Sydney); **Logan** (L'hon. Hance J.); **MacArthur** (L'hon. Creelman); **Pope** (L'hon. Rufus H.); **Prévost** (L'hon. Jules-Edouard); **Robinson** (L'hon. Clifford William); **Sauvé** (L'hon. Arthur); **Smith** (L'hon. Benjamin F.); **Turgeon** (L'hon. Onésiphore)

Horner (L'hon. Ralph Byron), Saskatchewan-Nord (Sask.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l. sui.* du *déb.* 357
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 399, 433, *3e l.* 447, 452
Banques, *b.* 91, *2e l.* 438
Crédits de guerre,
No 2, *b.* 132, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 221, *sui.* du *déb.* 239

Horner (L'hon. Ralph Byron)—*Fin*
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 32
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can. *b.* 136, *2e l. ren.* au *c.* 223
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 505, 538, 547
Soutien des prix agricoles, *b.* 168, *2e l.* 387
Volontariat,
Citizen d'Ottawa, *cit.* 538
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 267

Hôte:
V. **Sempill** (Lord)

Howard (L'hon. Charles Benjamin), Wellington (P.Q.):
Banque d'expansion industrielle, *b.* 7, *2e l.* 473
Habitation,
Loi nationale de 1944, *b.* 183, *2e l.* 467
Histoire du Can.
Manuel uniforme, avantages, *sui.* de la *dis.* 280
Impôt de guerre sur le revenu, *b.* 180, *2e l.* 456
Kettle Valley Railway Co. *b.* Q2, *1re l.* 83, *2e l.* 96, *ren.* au *c.* 97
Nicol (L'hon. Jacob),
Présentation, 317
Pope (L'hon. Rufus H.),
Décès, hommage à sa mémoire, 167
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *2e l.* 488

Hugessen (L'hon. Adrian Knatchbull), Inkerman (P.Q.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l. sui.* du *déb.* 361
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 401, *3e l.* 445
Banque d'expansion industrielle, *b.* 7, *2e l.* 473
Banques, *b.* 91, *2e l.* 440, *3e l.* 483
Beveridge (Sir William), *rap. cit.* 403
Dickens (Charles),
The Chimes, *cit.* 408
Habitation,
Loi nationale de 1944, *b.* 183, *2e l.* 466
Histoire canadienne,
Manuel uniforme, avantages, *mo.* (l'hon. M. David), fin des *déb. a.* 342
Impôt de guerre sur le revenu, *b.* 180, *2e l.* 457
Keynes (Lord),
How to pay for the war, cit. 403
Marsh (Dr Leonard), *rap. cit.* 404

Hugessen (L'hon. Adrian Knatchbull)—*Fin*
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *2e l.* 485, *é.* en *c.* 492
Taxation de surplus de bénéfices, *b.* 182, *2e l.* 461
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre, (Et des), *b.* 135, *am.* des Communes, *a.* 329
Wallace (Mlle Elizabeth),
Canadian Asso. of Social Workers, *cit.* 404

Hushion (L'hon. William James), Victoria (P.Q.):
Allocations familiales, *b.* 161, *3e l.* 451

Hutchinson (M.):
If winter comes, *cit.* (l'hon. sir Thomas Chapais), 340

Hydro-électrique:
V. **Energie,** *etc.*

Hymne:
Cit. (l'hon. M. Duff), 279

I

Igaz (George):
Div. b. G4, *1re l.* 175, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186, *s.* 355

Impôt de guerre sur le revenu:
M. b. 180, *1re l.* 433, *2e l.* 455, *3e l. a.* 461, *s.* 494
Can. et E.-U.
Convention, (M. King), 242
V. **Surplus de bénéfices**

Impressions du Parlement:
C. 1er r. (l'hon. M. White), 368, *a.* 377

Industrie:
V. **Banque d'expansion,** *etc.*

Inkerman (P.Q.):
V. **Hugessen** (L'hon. Adrian Knatchbull)

Inspection des compteurs d'eau:
B. 36, *1re l.* 127, *2e l.* 129, *3e l. ren.* à plus tard, 133, *a.* 142, *s.* 187

Iverson (Mary Annesley):
Div. b. A4, *1re l.* 158, *2e, 3e l. a.* 164, *s.* 256

J

James (*Rap.*):
Cit. (l'hon. M. Davies), 51

Jelley (Harold Almond):
Div. b. Y4, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493

Johnston (L'hon. John Frederick), Bladworth (Sask.):
Bevin (Le très hon. Ernest), *cit.* 9
Burns (Robert), *cit.* 8
Chiang Kai-shek (Mme), *cit.* 9
Churchill (Le très hon. Winston), *cit.* 9
De la Warr (Lord), *cit.* 12
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg. 1er mo.* 7, 15, 26, 43, *a.* 57
Roosevelt (Président Franklin Delano), *cit.* 9
Saturday Evening Post, *cit.* 8

Johnston (Sarah Carmichael Hay):
Div. b. F2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Jones (L'hon. George B.), Royal (N.-B.):
Pope (L'hon. Rufus H.),
Décès, hommage à sa mémoire, 173
Smith (L'hon. Benjamin F.),
Décès, hommage à sa mémoire, 172

Journal d'Ottawa:
Article, (l'hon. M. Murdock), 448
Cit. (l'hon. M. King), 17

Juges:
B. 85, *1re l.* 127, *2e l.* 130, *3e l. a.* 134, *s.* 187
B. 165, *1re l.* 363, *2e l.* 372, *3e l. a.* 375, *s.* 494

Justice:
V. **Allocations familiales et pensions de vieillesse**

K

Kaparofsky (Rachel Segal):
Div. b. K3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256

Katz (Norma Segal):
Div. b. X4, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493

Kennébec (P.Q.):
V. **Vaillancourt** (L'hon. Cyrille)

Kettle Valley Railway Co.:
B. Q2, *1re l.* 83, *2e l.* 96, *ren.* au *c.* 97, *rap.* du *c. 3e l. a.* 128

Keynes (Lord):
How to pay for the war, cit. (l'hon. M. Hugessen), 403

King (L'hon. James H.), membre du ministère, ministre d'Etat, leader du gouvernement; Kootenay-Est (C.-B.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *1re l.* 318, *2e l. déb.* ajourné, 352, 356, 364, vote, pairs, *ren.* au *c.* 368, *rap.* du *c.* 383, vote, pairs, 385
Affaires des anciens combattants,
Ministère, *b.* 83, *1re l.* 205, *2e l.* 257, *ren.* au *c.* 259, *3e l. a.* 273

King (L'hon. James H.)—*Suite*
Allocations familiales, *b.* 161, *1re l.* 386, *2e l.* 399, *sui.* du *déb.* 416, *ren.* au *c.* 429, 433, *3e l.* 443, *a.* 455
Allocations familiales et pensions de vieillesse,
Opinions du ministère de la Justice, 413
Améliorations agricoles,
Prêts destinés, *b.* 134, *2e l.* 442, *ren.* au *c.* 443, *3e l. a.* 483
Approvisionnements de guerre canadiens,
R.-U. l'Union soviétique et le Commonwealth de l'Australie, accords, 82
Asso. canadienne de bienfaisance des Travailleurs, *b.* H3, *2e l.* 124, *ren.* au *c.* 125
Assurance des anciens combattants, *b.* 170, *1re l.* 380, *2e l.* 394, *ren.* au *c.* 395, *r.* du *c. 3e l. a.*
Assurance-chômage,
Caisse, *d.* (l'hon. M. Duff), *t.* 43
Assurance de crédits d'exportation, *b.* 178, *2e l.* 396, *ren.* au *c.* 397, *3e l. a.* 432
Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun),
Retour à la Chambre, félicitations, 377
Banque d'expansion industrielle, *b.* 7, *2e l.* 467, *3e l. a.* 483
Banques,
B. 91, *2e l.* 436, *ren.* au *c.* 442, *3e l.* 483, *a.* 484
B. 147, *1re l.* 257, *2e, 3e l.* 259, *a.* 260
Banques et commerce, *c.*
Heures des séances, 432
Réunion, 272
Banques d'épargne de Qué.
B. 131, *2e l.* 395, *ren.* au *c.* 396, *3e l. a.* 484
B. 148, *1re l.* 257, *2e, 3e l. a.* 260
Besoins, *t.* 222
Biens de surplus de la couronne, *b.* 137, *1re l.* 206, *2e l.* 251, *ren.* au *c.* 252, *3e l. a.* 273
Blondin (L'hon. Pierre-Edouard),
Décès, hommage à sa mémoire, 3
Bouchard (L'hon. Télesphore-Damien),
Présentation, 58
Can. et Chine,
Traité, *doc. dép.* 127
Can. Conference of The Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America, The,
Bureau exécutif, *b.* I3, *ren.* au *c.* 125
Chemins de fer, *b.* A, *1re l.* 3
Chemins de fer Nationaux du Can.
Obligations, *t.* 129
Remboursement, *b.* 64, *2e l.* 129, *ren.* au *c.* 130, *rap.* du *c.* 133, *3e l. a.* 142
Chine,
Traité, version française, *dép.* 257
Code criminel, *m. b.* 139, *1re l.* 272, *2e l.* 318, *ren.* au *c.* 319, *3e l. a.* 354

King (L'hon. James H.)—*Suite*
C.
Réunion, 272
Séances, 363
C. français de la libération nationale,
Accord conclu, *doc. dép.* 128
Cies d'assurance canadiennes et britanniques, *b.* 185, *2e, 3e l. a.* 491
Conférence des *1ers* ministres,
Curtin (John), visite au Can. allocution du *1er* ministre d'Australie, réunion conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, 184
Conservation des changes en temps de guerre, *m. b.* 162, *1re l.* 363, *2e l.* 368, *3e l. a.* 369
Contrat avec la cité d'Ottawa,
Autorisation, *b.* 87, *2e l. ren.* à plus tard, 132, *2e l.* 146, *3e l. a.* 147
Convention fiscale entre le Can. et les E.-U. d'Amérique,
Impôts, *b.* 159; 206, *1re l.* 318, *2e l.* 345, *ren.* au *c.* 351, *r.* du *c. 3e l. a.* 386
Cour de l'Echiquier, *b.* 35, *2e, 3e l. a.* 120
Crédits de guerre,
Aide mutuelle des Nations unies, *b.* 138, *2e l.* 206, 223, *ren.* au *c.* 225, *3e l. a.* 235
No 1, *b.* 54, *1re, 2e, 3e l. a.* 107
No 2, *b.* 132, *1re l.* 206, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 207, *sui.* du *déb.* 235, 239, *3e l. a.* 250
Curtin (Le très hon. John),
Discours aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, 189, 204
Daigle (L'hon. Armand),
Présentation, 58
Déb.
Séances, 415
Traduction, *d.* 257
De Gaulle (Gén. Charles),
Discours prononcé en présence des membres du Sénat et de la Chambre des communes, 324
Visite, *mo.* 318
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 18, 45
E. 3
Div.
B. 1re l. 206
C. rap. 137
Droits successoraux, *m. b.* 166, *1re l.* 364, *2e l.* 375, *3e l. a.* 377
Emprunt, 1944, *b.* 38, *1re, 2e l.* 108, *3e l. a.* 109
Emprunts, *t.* 222
Energie hydro-électrique, du N.-B.
Exploitation, *mo.* (l'hon. M. Robinson), *ren.* au *c.* 82
Rap. du *c. a.* 103
Enseignement technique,
Fonds, *t.* 113

King (L'hon. James H.)—*Suite*
M. b. 41, *1re l.* 96, *2e l.* 110, *3e l. a.* 120
Evangelical Lutheran Synod of North America (Bureau exécutif de The Can. Conference of the), *b.* 13, *ren.* au *c.* 125, *am.* de la Chambre des communes, 205
Fallis (L'hon. Iva Campbell),
Anniversaire de naissance, félicitations, 250
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can. *b.* 136, *1re l.* 206, *2e l.* 222, *ren.* au *c.* 223, *3e l. a.* 250
Finances,
C. permanent, *mo.* 61, 107, 122
Augmentation du nombre des membres, 74
Cit. 18
Séances, 363
Fraser (Le très hon. Peter),
Discours, 283, 309, 316
1er ministre de la N.-Z. allocution, réunion conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, visite, 273
Gibier, *etc., cit.* 153
Greisbach (L'hon. William A.),
Décès, hommage à sa mémoire, 575
Grève des tramways de Montréal
Problème urgent d'importance publique, 431
Habitation,
Loi nationale de 1944, *b.* 183, *2e l.* 462, *3e l. a.* 467
Impôt de guerre sur le revenu, *b.* 180, *1re l.* 433, *2e l.* 455, *3e l. a.* 461
Impôts,
Can. et E.-U. convention, 242
Inspection des compteurs d'eau, *b.* 36, *2e l.* 129, *3e l. ren.* à plus tard, 133, *a.* 142
Journal d'Ottawa (Ont.), *cit.* 17
Juges,
B. 85, *2e l.* 130, *3e l. a.* 134
B. 165, *1re l.* 363, *2e l.* 372, *3e l. a.* 375
Lesage (L'hon. Joseph-Arthur),
Présentation, 58
Little (L'hon. Edgar Sydney),
Décès, hommage à sa mémoire, 3
Logan (L'hon. Hance J.),
Décès, hommage à sa mémoire, 575
MacArthur (L'hon. Creelman),
Décès, hommage à sa mémoire, 3
Munitions de chasse,
D. et *dis.* (l'hon. M. Aseltine), 149, 153
Nations unies,
Administration de secours et de rétablissement, *b.* 84, *2e l. ren.* à plus tard, 130, *sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 143, *sui.* du *déb.* 154, *3e l. a.* 164
Nicol (L'hon. Jacob),
Présentation, 317
North American Baptist General Missionary Society, *b.* T3, *rap.* du *c.* 176

King (L'hon. James H.)—*Suite*
Obligations, *t.* 108
Ordres permanents et privilèges, *c.* 3
Ottawa (Ville d'),
Relations fédérales-municipales, *c.* mixte, 177, 484
Parti conservateur progressiste,
Chef, absence du Parlement, *d.* et *dis.* (l'hon. M. Farris), 73
Pension du service civil, *b.* 171, *1re l.* 377, *2e l.* 380, *ren.* au *c.* 382, *rap.* du *c.* 386, *3e l. a.* 397
Personal Finance Co. of Can. *b.* O2, *rap.* du *c.* 132
Peters (Claude H.), *b.* P2, *2e l.* 91
1er ministre du Can.
Discours devant les deux Chambres du Parlement de Westminster, 187
Prêt agricole canadien,
Commission, *d.* (l'hon. B. F. Smith), 81
Prêts, *t.* 222
Prévost (L'hon. Jules-Edouard),
Décès, hommage à sa mémoire, 3
Radiodiffusion, *b.* 179, *1re l.* 413, *2e l.* 429, *ren.* au *c.* 430, *3e l. a.* 432
Ralston (L'hon. J. L.), *cit.* 185
Reconstruction (Ministère de la), *b.* 82, *1re l.* 256, *2e l.* 274, *ren.* au *c.* 277, *3e l. a.* 283
Régie interne et dépenses imprévues,
C. é. du *rap. rem.* à plus tard, 429
Règlement,
Suspension, *mo.* 249, 273, *ret.* 288, 484
Renforts pour outre-mer,
Eclaircissement du *dm.* 498
Procédure du Sénat, 500, 501
Programme du gouvernement, 502, 547, 565
Séance d'urgence, 495
Restauration économique et sécurité sociale, *mo. sui.* du *déb.* 119, 121, *réser.* 107
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 163, *3e l. a.* 380
Robinson (L'hon. Clifford William),
Décès, hommage à sa mémoire, 378
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 163, *1re l.* 363, *2e l.* 369, *ren.* au *c.* 372
Santé nationale et bien-être social,
Ministère, *b.* 149, *1re l.* 317, *3e l. a.* 355
Sauvé (L'hon. Arthur),
Décès, hommage à sa mémoire, 58
Séances, 491, 530
Ajournement, 462, 492, 493, 500, 574
Matin (Du), *mo.* 455
Urgence (D'), *mo.* 3, 531
Séchage mécanique du poisson,
Centres, *d.* de *ren.* 354
Sélection, *c.* 3
Sempill (Lord),
Hôte du Sénat, (l'hon. M. Vien), 26

King (L'hon. James H.)—*Suite*
Sénat,
Affaires, 344
Ajournement, 26, 58, 62, 88, 125, 142, 166, 187, 255, 308, 377, 462, 484, 574
Traduction, 484
Travaux, 492
Vacances, *d.* de *ren.* 377
Service naval, *b.* 112, *1re l.* 205, *2e l.* 277, *ren.* au *c.* 280, *rap.* du *c. é.* en *c.* 284, 286, *a.* du *rap.* 287, *3e l. a.*
Session,
Fin, (l'hon. M. Ballantyne), 432
Soutien des prix agricoles, *b.* 168, *1re l.* 380, *2e l.* 386, *3e l. a.* 394
Soutien des prix des produits de la pêche, *b.* 169, *2e, 3e l. a.* 415
Subsides,
No 1, *b.* 53, *1re, 2e, 3e l. a.* 107
No 2, *b.* 65, *1re, 2e l.* 119, *3e l. a.* 120
No 3, *b.* 111, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186
No 4, *b.* 164, *2e l.* 353, *3e l. a.* 354
No 5, *b.* 186, *2e, 3e l. a.* 493
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *2e l.* 484, *ren.* au *c.* 491, *rap.* du *c. 3e l. a.* 492
Surplus de bénéfices,
Impôt, dons aux œuvres de charité, *dis.* (l'hon. M. Duff), 14
Tarif des douanes, *b.* 167, *2e l.* 413, *3e l. a.* 414
Taxation de surplus de bénéfices, *b.* 182, *1re l.* 433, *2e l.* 461, *3e l. a.* 462
Traitements, *m. b.* 160, *1re l.* 317, *2e l.* 335, *3e l.* 336, *e.* en *c.* 351, *a.* 352
Transports, *m. b.* 101, *1re l.* 318, *2e, 3e l. a.* 353
Travaux du Sénat, 62, 493
Ajournement, 62
Séance du matin, 433
Turgeon (L'hon. Onésiphore),
Décès, hommage à sa mémoire, 496
Vaillancourt (L'hon. Cyrille),
Présentation, 61
Vérificateurs des chemins de fer Nationaux *b.* 86, *2e l.* 132, *3e l. a.* 134
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *1re l.* 206, *2e l.* 260, *rap.* du *c.* 272, *ren.* au *c.* 272, 288, *3e l.* 289, *am.* vote *a.* 308, message de la Chambre des communes, 317, *a.* 326
Wesleyan Methodist Church of America in Can. *b.* C, *ren.* au *c.* 115

King (Le très hon. William Lyon Mackenzie), premier ministre, président du Conseil privé, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures:
Discours de Westminster, 188, 189, 196

King (L'hon. James H.)—*Fin*
Fraser (Le très hon. Peter), *1er* ministre de la N.-Z. discours, 351, 358

Kingston (Ont.):
V. **Davies** (L'hon. William Rupert)

Kirby (Margaret Derry):
Div. b. U, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Kirkcaldy (Victoria May Larkin):
Div. b. C3, *1re l.* 88, *2e l.* 93, *3e l. a.* 96, *s.* 256

Kootenay-Est (C.-B.):
V. **King** (L'hon. James H.)

Kulczycki (Josephine Kurys):
Div. b. Z4, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493

Kumagai (J. John):
Toronto Daily Star, cit. (l'hon. M. Murdock), 307

L

L'Acadie (N.-B.):
V. **Léger** (L'hon. Antoine-J.)

Lacasse (L'hon. Gustave), Essex (Ont.):
Allocations familiales, *b.* 161, *sui.* du *déb.* 424, *3e l.* 447, 454
Drew (George),
Lettre, 174
Habitation,
Loi nationale de 1944, *b.* 183, *2e l.* 465
Histoire canadienne,
Manuel uniforme, avantages, (l'hon. M. David), 162, 173
Impôt de guerre sur le revenu, *b.* 180, *2e l.* 456
Patterson (Gilbert), *cit.* 174
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *2e l.* 486
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 267

Lambert (Edna Lyall Burgess):
Div. b. W2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256

Lambert (L'hon. Norman Platt), Ottawa-Ouest (Ont.):
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 404
Banque d'expansion industrielle, *b.* 7, *2e l.* 473, 478
Brown (E. K.), *cit.* 161
Contrat avec la cité d'Ottawa,
Autorisation, *b.* 87, *2e l.* 146
Crédits de guerre,
Aide mutuelle des Nations unies, *b.* 138, *2e l.* 224
No 2, *b.* 132, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 219, *sui.* du *déb.* 246

Lambert (L'hon. Norman Platt)—*Fin*
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 56
Drake,
Prière, *cit.* 538
Habitation,
Loi nationale de 1944, *b.* 183, *2e l.* 466
Histoire canadienne,
Manuel uniforme, avantages, (l'hon. M. David), 161
Impôt de guerre sur le revenu, *b.* 180, *2e l.* 461
Nations unies,
Administration de secours et de rétablissement, *b.* 84, *2e l. sui.* du *déb.* 154, *ren.* à plus tard, 146
Personal Finance Co. of Can. *b.* O2, *1re l.* 83, *2e l.* 88, *ren.* au *c.* 89, *3e l. a.* 142
Peters (Claude H.), *b.* P2, *1re l.* 83, *2e l.* 89, *ren.* au *c.* 91, *rap.* du *c.* 133, *3e l. a.* 142
Propagande, *cit.* 303
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 530, 536, 573
Restauration économique et sécurité sociale, *mo. sui.* du *déb.* 123
UNRRA, *cit.* 155
Soutien des prix agricoles, *b.* 168, *2e l.* 388
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 264, *rap.* du *c.* 288, *3e l. am.* 295, vote, 308, *am.* des Communes, *a.* 333
Wesleyan Methodist Church of America in Can. *b.* C, *2e l.* 115, remboursement de taxes parlementaires, 163

Langlois (Erna Warthold):
Div. b. J2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Lapointe (Paul):
Div. b. L3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256

Lauer (Ruth Steinwold):
Div. b. K2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, remboursement des taxes parlementaires, 140, *s.* 256

Laurencelle (Louis-Joseph-Jules):
Div. b. H5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 494

Laurentides (P.Q.).
V. **Blondin** (L'hon. Pierre-Edouard); **Bouchard** (L'hon. Télesphore-Damien)

Lauzon (P.Q.):
V. **Paquet** (L'hon. Eugène)

Lax (Helaine Ethel Leopold):
Div. b. J, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Lazanik (Goldie Anker):
Div. b. N2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 355

LeBrun (Léon):
Div. b. J4, *1re l.* 175, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186, *s.* 355

Leduc (Marjorie Helen Parker):
Div. b. T, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Leeds (Ont.):
V. **Hardy** (L'hon. Arthur C.)

Léger (L'hon. Antoine-J.), L'Acadie (N.-B.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l. sui.* du *déb.* 362, pair, 385
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 399, *sui.* du *déb.* 428
Allocations familiales et pensions de vieillesse,
Opinions du Ministère de la Justice (l'hon. M. King), 413
Banques d'épargnes de Qué. *b.* 131, *2e l.* 395
Chemins de fer Nationaux du Can.
Remboursement, *b.* 64, *2e l.* 130
Code criminel, *m. b.* 139, *2e l.* 319
Emprunt, 1944, *b.* 38, *2e l.* 108
Enseignement technique, *b.* 41, *2e l.* 110
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can. *b.* 136, *2e l.* 223
Fundy Air Lines, *b.* R2, *am.* de la Chambre des communes, 226
Garson (Ruth Usher), *div.* M5, *ren.* au *c.* 353
Hitsoire du Can.
Manuel uniforme, avantages, *sui.* de la *dis.* 282
Inspection des compteurs d'eau, *b.* 36, *3e l. ren.* à plus tard, 133
Parti conservateur progressiste,
Chef, absence du Parlement, *d.* et *dis.* (l'hon. M. Farris), 64
Peters (Claude H.), *b.* P2, *2e l.* 90
Subsides,
No 4, *b.* 164, *2e l.* 353
Traitements, *m. b.* 160, en *c.* 351
Turgeon (L'hon. Onésiphore),
Décès, hommage à sa mémoire, 497
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 261, *am.* des Communes, *a.* 327

Légion canadienne:
Cit. (l'hon. M. White), 258, 259

Législature (*19e*):
Clôture, mercredi 31 janvier 1945; 580
Ouverture, jeudi 27 janvier 1944; 1

Leibovitch (Belle Bailey):
Div. b. L4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Leopold (Pinnie Rosenek):
Div. b. L, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 355

Lesage (L'hon. Joseph-Arthur), Golfe (P.Q.):
Présentation, 58
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 574

Lethbridge (Alb.):
V. **Buchanan** (L'hon. William Ashbury)

Levert (Roland-Edouard):
Div. b. R3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256

Libération nationale:
V. ***C.* français,** *etc.*

Lignes aériennes de Fundy:
V. **Fundy,** *etc.*

Lincoln (Ont.):
V. **Bench** (L'hon. Joseph J.)

Little (L'hon. Edgar Sydney), London (Ont.):
Décès, hommage à sa mémoire, 3

Logan (L'hon. Hance J.), Cumberland (N.-E.):
Décès, hommage à sa mémoire, 575

L. M. R. N.:
Cit. (l'hon. M. Ballantyne), 498

Lois, *etc.*:
V. ***B.* etc.**

London (Ont.):
V. **Little** (L'hon. Edgar Sydney)

Lunenburg (N.-E.):
V. **Duff** (L'hon. William)

Lynch-Staunton (Hulda Van Koughnet):
Div. b. R4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

M

MacArthur (L'hon. Creelman), Prince (I. P.-E.):
Décès, hommage à sa mémoire, 3

Macdonald (L'hon. John A.), Cardigan (I. P.-E.):
Energie hydro-électrique du N.-B.
Rap. du *c. a.* 103
Personal Finance Co. of Can. *b.* O2, *2e l.* 89

Macdonald (L'hon. John Alexander), Richmond-Cap-Breton-Ouest (N.-E.):
Aéronautique, *m. b.* 133, pair, 385
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 399, *3e l.* 449
Reconstruction (Ministère de la), *b.* 82, *2e l.* 275
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 527, 547

Mace (William):
Div. b. E3, *1re l.* 88, *2e l.* 93, *3e l. a.* 96, *s.* 256

MacKay (Elmore MacLean):
Div. b. L5, *1re l.* 260, *2e l.* 274, *3e l. a.* 288, *s.* 494

MacLennan (L'hon. Donald), Margaree-Forks (I. P.-E.):
Aéronautique, *m. b.* 133, pair, 385
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 534
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 163, *2e l.* 371

MacRae (Margaret Kirsen Brown):
Div. b. W3, *1re l.* 142, *2e l.* 148, *3e l. a.* 154, *s.* 256

MacRae (Marie-Stella-Gisèle Payette):
Div. b. O3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256

Maheux (L'abbé):
Cit. (l'hon. M. Bouchard), 234

Maître de Sempill:
V. **Sempill** (Lord)

Major (Kathleen O'Raw):
Div. b. Z2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256

Mansfield (Margaret Georgina Isabel Townsend):
Div. b. G2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Manuel uniforme:
V. **Histoire canadienne**

Marcotte (L'hon. Arthur), Ponteix (Sask.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l.* pair, 368
Allocations familiales, *b.* 161, *3e l.* 444
Anniversaire de mariage,
Félicitations, (l'hon. M. Beaubien) (Saint-Jean-Baptiste), 7
Atkin (Lord), *cit.* 445
Churchill (Le très hon. Winston), *cit.* 118
Confucius, *cit.* 320
Edwards (M.),
Lettre, *cit.* 444
Histoire,
Définition, *cit.* 320
Histoire du Can.
Manuel uniforme, avantages, (l'hon. M. David), *sui.* de la *dis. ren.* à plus tard, 255, 319
Renforts pour outre-mer,
Procédure du Sénat, 502
Restauration économique et sécurité sociale, *mo. sui.* du *déb.* 95, 117
Sauvé (L'hon. Arthur),
Décès, hommage à sa mémoire, 61
Shapiro (L. S.),
Gazette de Montréal, *cit.* 323

Margaree-Forks (I. P.-E.):
V. **MacLennan** (L'hon. Donald)

Mariage (Anniversaire de):
V. **Marcotte** (L'hon. Arthur)

Marquez (Vernon Oswald):
Div. b. A3, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256

Marsh (Dr Leonard):
Rap. cit. (l'hon. M. Hugessen), 404

Marshall (L'hon. Duncan McL.), Peel (Ont.):
Enseignement technique,
M. b. 41, *2e l.* 112
Soutien des prix agricoles, *b.* 168, *2e l.* 392

Martin (Wilson Allan):
Div. b. B3, *c. rap. dis.* 86, *2e l.* 93, *3e l. a.* 96, *s.* 256, *1re l.* 88

Massey (Le très hon. Vincent):
Cit. (l'hon. M. Duffus), 55

May:
Cit. (l'hon. président), 297

McGuire (L'hon. William H.), York-Est (Ont.):
Allocations familiales, *b.* 161, *rap.* du *c.* 443
Améliorations agricoles,
Prêts destinés, *b.* 483, *rap.* du *c.* 483
Assurance de crédits d'exportation, *b.* 178, *rap.* du *c.* 432
Banques, *b.* 91, *rap.* du *c.* 483
Banques d'épargne de Qué. *b.* 131, *rap.* du *c.* 484
Radiodiffusion, *b.* 179, *rap.* du *c.* 432
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *rap.* du *c.* 492

McHale (James MacMillan):
Div. b. S4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

McIntyre (L'hon. James Peter), Mount-Stewart (I. P.-E.):
Habitations,
Taux, *t.* 99
Energie hydro-électrique du N.-B.
Rap. du *c. a.* 98

McRae (L'hon. Alexander Duncan), Vancouver (C.-B.):
Energie hydro-électrique du N.-B.
Rap. du *c. a.* 100
Fundy Air Lines, *b.* R2, *2e l.* 92
Peters (Claude H.), *b.* P2, *2e l.* 90
Relations extérieures, *c. rap.* 96
Restauration économique et sécurité sociale, *mo. sui.* du *déb.* 118

Mémoires:
Cit. (l'hon. M. Robinson), 79
Réduction de capital, 80

Messages:
V. **Relations canado-américaines; S.**

Michener (L'hon. Edward), Red-Deer (Alb.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l.* pair, 368, pair, 385

Mille-Iles (P.Q.):
V. **Daigle** (L'hon. Armand); **Prévost** (L'hon. Jules-Edouard)

Mills (Julia Ménard):
Div. b. S2, *1re, 2e l.* 85, *3e l. a.* 88, *s.* 256

Ministères:
V. **Affaires des anciens combattants; Allocations familiales et pensions de vieillesse; King** (L'hon. James H.); **Reconstruction; Santé nationale et bien-être social**

Mobilisation:
Chronicle-Telegraph, cit. (l'hon. sir Thomas Chapais), 515

Mobilisés:
Financial Post, cit. (l'hon. M. Bench), 549

Molloy (L'hon. John Patrick), Provencher (Man.):
Allocations familiales, *b.* 161, *3e l.* 448, 453
Banques, *b.* 91, *2e l.* 442
Histoire du Can.
Manuel uniforme, avantages, *sui.* de la *dis.* 248
Renforts outre-mer,
Programme du gouvernement, 560

Moncton (N.-B.):
V. **Robinson** (L'hon. Clifford William)

Moncton Transcript:
Tous les votes comptent, *cit.* (l'hon. M. Aseltine), 264

Moore (Ivan Walter):
Div. b. J5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 494

Moore (Vera Grace Percy):
Div. b. M3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256

Morris (Emma Gertrude Groves):
Div. b. Q, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Mount Stewart (I. P.-E.):
V. **McIntyre** (L'hon. James Peter)

Mozzoni (Mgr):
Cit. (l'hon. sir Thomas Chapais), 339

Muir (Ethel Sangster):
Div. b. H, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Munitions de chasse:
D. et *dis.* (l'hon. M. Aseltine), 148

Murdock (L'hon. James), Parkdale (Ont.):
Allocations familiales, *b.* 161, *sui.* du *déb.* 420, *3e l.* 447, 448
Can. Conference of the Evangelical Lutheran Augustana Synod of North America, The,
Bureau exécutif, *b.* I3, *ren.* au *c.* 125
Chemins de fer Nationaux du Can.
Remboursement, *b.* 64, *ren.* au *c.* 130
Convention fiscale entre le Canada et les E.-U. d'Amérique, *b.* 159, *2e l.* 351
Déb.
Procédure, 416
Div. c. rap. 135
Drew (Col.),
Citizen d'Ottawa, *rap. cit.* 450
Journal d'Ottawa, *rap. cit.* 450
Enseignement technique,
M. b. 41, *2e l.* 110
Evangelical Lutheran Synod of North America (Bureau exécutif de The Can. Conference of The), *b.* I3, *2e l. ren.* au *c.* 125
Garson (Ruth Usher), *div.* M5, *ren.* au *c.* 353
Impôt de guerre sur le revenu, *b.* 180, *2e l.* 455
Inspection des compteurs d'eau, *b.* 36, *3e l. ren.* à plus tard, 134
Journal d'Ottawa,
Article, *cit.* 448
Kumagai (J. John), *cit.* 307
Lauer (Ruth Steinwold), *div. b.* K2, remboursement des taxes parlementaires, 140
Nations unies,
Administration de secours et de rétablissement, *b.* 84, *2e l. sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 146
New Brunswick Railway Co., The, *b.* D, *2e l.* 80
Psaume,
Verset, *cit.* 306
Régie interne et dépenses imprévues,
C. é. du *rap. rem.* à plus tard, 429
Règlement,
Cit. 139, 140
Suspension, *mo.* 274
Renforts pour outre-mer,
Eclaircissement du *dm.* 499
Programme du gouvernement, 548, 560
Restauration économique et sécurité sociale, *mo. sui.* du *déb.* 123, 142
Sénat,
Correspondants parlementaires, *rap.* du *c.* 436
Séances, 491
Service naval, *b.* 112, *é.* en *c.* 286

Murdock (L'hon. James)—*Fin*
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 261, *rap.* du *c.* 272, 288, *3e l.* 291, 306, *am.* des Communes, *a.* 327
Wesleyan Methodist Church of America in Can. *b.* C, *2e l.* 114, *ren.* au *c.* 115, *rap.* du *c.* 133, *3e l.* 143

N

Naissance (Anniversaire de):
V. **Fallis** (L'hon. Iva Campbell)

Nations unies:
Administration de secours et de rétablissement, *b.* 84, *1re l.* 127, *2e l. ren.* à plus tard, 130, *sui.* du *déb. ren.* à plus tard, 143, *sui.* du *déb.* 154, *3e l. a.* 164, *s.* 256
V. **Crédits de guerre**

New Brunswick Railway Co., The:
B. D, *1re l.* 61, *2e l.* 79, *3e l. a.* 83, *s.* 255

Nicol (L'hon. Jacob), Bedford (P.Q.):
Présentation, 317

North American Baptist General Missionary Society, The:
B. T3, *1re l.* 127, *2e l. ren.* au *c.* 134, *rap.* du *c.* 176, *3e l. a.* 186, rem. d'honoraires, 354, *s.* 355

N.-B.:
V. **Energie hydro-électrique,** *etc.*

Nouveaux sénateurs:
V. **Sénateurs**

N.-Z.:
V. **Fraser** (Le très hon. Peter)

O

Obligations:
T. (l'hon. M. King), 108

Odell (Myrtle Josephine Teel):
Div. b. S, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Œuvres de charité:
V. **Surplus de bénéfices**

Ogilvie (Gertrude Margaret Amy):
Div. b. R, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Opinions:
V. **Allocations familiales et pensions de vieillesse**

Ordre de Jacques-Cartier:
Jeunes Laurentiens, (l'hon. M. Bouchard) 234

Ordres permanents et privilèges:
C. 3

Ottawa (Ville d'):
Relations fédérales-municipales,
C. mixte, *rap.* 167, 177, 186, 386, 484
V. **Contrat avec la cité,** *etc.*

Ottawa-Ouest (Ont.):
V. **Lambert** (L'hon. Norman Platt)

Outre-mer:
V. **Renforts,** *etc.*

Ouverture:
V. **Discours du trône; Gouverneur,** *etc.*; **Législature; Parlement; Séances; Session**

Overall (Violet Magdalen Johnson):
Div. b. U2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256

P

Paquet (L'hon. Eugène), Lauzon (P.Q.):
Blondin (L'hon. Pierre-Edouard),
Décès, hommage à sa mémoire, 6
Little (L'hon. Edgar Sydney),
Décès, hommage à sa mémoire, 6
MacArthur (L'hon. Creelman),
Décès, hommage à sa mémoire, 6
Prévost (L'hon. Jules-Edouard),
Décès, hommage à sa mémoire, 6
Sauvé (L'hon. Arthur),
Décès, hommage à sa mémoire, 60

Parkdale (Ont.):
V. **Murdock** (L'hon. James)

Parlement:
Clôture, mercredi 31 janvier 1945; 580
Ouverture, jeudi 27 janvier 1944; 1
Prorogation, 575
Discours du trône, 577
V. **Gouverneur,** *etc.*; **Impressions,** *etc.*; **Parti conservateur-progressiste; *1er* ministre; Session**

Parti conservateur-progressiste:
Chef,
Absence du Parlement, *d.* et *dis.* (l'hon. M. Farris), 62

Paterson (L'hon. Norman McLeod), Thunder-Bay (Ont.):
Banque d'expansion industrielle, *b.* 7, *2e l.* 482
Banques, *b.* 91, *2e l.* 439
Energie hydro-électrique du N.-B.
Exploitation, *rap.* du *c. a.* 105
Habitation,
Loi nationale de 1944, *b.* 183, *2e l.* 466
Impôt de guerre sur le revenu, *b.* 180, *2e l.* 456

Paterson (L'hon. Norman McLeod)—*Fin*
Radiodiffusion, *b.* 179, *ren.* au *c.* 430
Restauration économique et sécurité sociale, *sui.* du *déb.* 142
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *2e l.* 488
Taxation de surplus de bénéfices, *b.* 182, *2e l.* 461
Wesleyan Methodist Church of America in Can. *b.* C. *2e l.* 114, *ren.* au *c.* 115, remboursement de taxes, 190

Patterson (Gilbert):
Cit. (l'hon. M. Lacasse), 174

Payne (Harte Harvey):
Div. b. A5, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493

Pêche:
V. **Soutien des prix des produits,** *etc.*

Peel (Ont.):
V. **Marshall** (L'hon. Duncan McL.)

Pembroke (Ont.):
V. **White** (L'hon. Gerald Verner)

Pension du service civil:
B. 171, *1re l.* 377, *2e l.* 380, *ren.* au *c.* 382, *rap.* du *c.* 386, *3e l. a.* 397, *s.* 494

Pensions de vieillesse:
V. **Allocations familiales,** *etc.*

Péricles:
Cit. (L'hon. M. Bench), 555

Perrier (M.):
Cit. (l'hon. M. DuTremblay), 247

Personal Finance Co. of Can.:
B. O2, *1re l.* 83, *2e l.* 88, *ren.* au *c.* 89, *rap.* du *c.* 132, *3e l. a.* 142, *s.* 494

Peterborough (Ont.):
V. **Fallis** (L'hon. Iva Campbell)

Peterborough-Ouest (Ont.):
V. **Duffus** (L'hon. Joseph James)

Peters (Claude H.):
B. P2, *1re l.* 83, *2e l.* 89, *ren.* au *c.* 91, *rap.* du *c.* 133, *3e l. a.* 142, *s.* 255

Pictou (N.-E.):
V. **Tanner** (L'hon. Charles Elliott)

Poésie:
Cit. (L'hon. M. Black), 242

Poisson:
V. **Séchage,** *etc.*

Pomeroy (Cecil Benjamin):
Div. b. K, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Ponteix (Sask.):
V. **Marcotte** (L'hon. Arthur)

Pope (L'hon. Rufus Henry), Bedford (P.Q.):
Décès,
Hommage à sa mémoire, 167

Popham (James Russell):
Div. b. W4, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493

***1er* ministre,** *etc.*:
Discours devant les deux Chambres du Parlement de Westminster, 187, 188, 189
Introduction, hommages du Can. 189; puissance de la G.-B. esprit qui inspire l'effort de guerre du Can. effort volontaire, effort immédiat, 190, effort total, œuvre de pionnier, effort coopératif, 191; effort de guerre mondial, effort persévérant, effort à longue portée, effort national, identité d'effort dans tout le commonwealth, culte de la liberté, 192; puissance et unité du commonwealth britannique, moyens de consultation et de coopération, espoir de l'avenir, 193; commonwealth et coopération mondiale, prospérité comme la sécurité est indivisible, Can. et les E.-U. 194; crise suprême, 195
V. **Conférence,** *etc.*; **Fraser** (Le très hon. Peter)

Présentation:
V. **Sénateurs**

Président (Son Honneur le):
Aéronautique, *b. m.* 133, *1re l.* 318, *2e l.* 364, *rap.* du *c.* vote, pairs, 385, *3e l. a.* 386
Affaires des anciens combattants, Ministère, *b.* 83, *1re l.* 205, *3e l. a.* 273
Allocations familiales, *b.* 161, *1re l.* 386, *3e l.* 443
Assurance des anciens combattants, *b.* 170, *1re l.* 380, *3e l. a.* 397
Assurance de crédits d'exportation, *b.* 178, *2e l.* 396, *3e l.* 432
Atherton (Ray),
Lettre, *cit.* 126
Banque d'expansion industrielle, *b.* 7, *2e l.* 467, *3e l. a.* 483
Banques,
B. 91, *2e l.* 436, *3e l.* 483, *a.* 484
B. 147, *1re l.* 257, *3e l.* 259
Banques et commerce,
C. réunion, 272
Banques d'épargne de Qué.
B. 131, *1re, 2e l.* 395, *3e l. a.* 484
B. 148, *2e l.* 257, *3e l. a.* 260
Biens de surplus de la couronne, *b.* 137, *1re l.* 206, *3e l. a.* 273
B. d'intérêt privé, *1re l.* 69
Bourinot, *cit.* 297

Président (Son Honneur le)—*Suite*

Chemins de fer Nationaux du Can.
Remboursement, *b.* 64, *2e l. rap.* du *c.* 133

Code criminel, *m. b.* 139, *1re l.* 272, *rap.* du *c.* 344

C. réunion, 272

Conférence des *1ers* ministres,
Curtin (John), visite au Can. allocution du *1er* ministre d'Australie, réunion conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, 186

Conservation des changes en temps de guerre, *m. b.* 162, *1re l.* 363, *3e l. a.* 369

Contrat avec la cité d'Ottawa,
Autorisation, *b.* 87, *2e l. ren.* à plus tard, 132, *3e l. a.* 147

Convention fiscale entre le Can. et les E.-U. d'Amérique, *b.* 159, *1re l.* 318, *3e l. a.* 386

Cour de l'Echiquier, *b.* 35, *3e l. a.* 120

Crédits de guerre,
Aide mutuelle des Nations unies, *b.* 138, *1re l.* 206, *2e l. ren.* au *c.* 225, *3e l. a.* 235
No 1, *b.* 54, *1re, 2e, 3e l.* 107
No 2, *b.* 132, *1re l.* 206, *2e l. sui.* du *déb.* 239, *3e l. a.* 250

Déb.
Procédure, 415
Séances, 415
Traduction, *d.* 257

De Gaulle (Gén. Charles),
Visite, *mo.* (l'hon. M. King), 318

Div. b. c. rap. 135
1re l. 82, 176, 177, 206
2e l. 356, 364
3e l. a. 114, 164, 364
Déposition dans les causes, 58

Droits successoraux, *m. b.* 166, *1re l.* 364, *3e l. a.* 377

Emprunt, 1944, *b.* 38, *1re, 2e l.* 108

Energie hydro-électrique du N.-B.
Rap. du *c.* prise en considération, *ren.* à plus tard, 93

Enseignement technique,
M. b. 41, *1re l.* 96

Evangelical Lutheran Synod of North America (Bureau exécutif de The Can. Conference of The), *b.* I3, *rap.* du *c.* 133, *am.* de la Chambre des communes, 205

Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Can. *b.* 136, *1re l.* 206, *3e l. a.* 250

Finances, *c.* permanent, *mo.* (l'hon. M. King), 107

Président (Son Honneur le)—*Suite*

Fraser (Le très hon. Peter),
Invité du Sénat, 288
1er ministre de la N.-Z. allocution, réunion conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, visite, (l'hon. M. King), 273

Fundy Air Lines, *b.* R2, *rap.* du *c.* 129, message de la Chambre des communes, 176

Habitation,
Loi nationale de 1944, *b.* 183, *2e l.* 462, *3e l. a.* 467

Histoire canadienne,
Manuel uniforme, avantages, (l'hon. M. David), fin des *déb. a.* 342

Impôt de guerre sur le revenu, *b.* 180, *1re l.* 433, *3e l. a.* 461

Impressions du Parlement, *c. r.* (l'hon. M. White), 368

Inspection des compteurs d'eau, *b.* 36; *1re l.* 147, *3e l. ren.* à plus tard, 134

Juges, *m. b.* 165, *1re l.* 363, *3e l. a.* 375

Lauer (Ruth Steinwold), *div. b.* K2, remboursement des taxes parlementaires, 140

May, *cit.* 297

Nations unies,
Administration de secours et de rétablissement, *b.* 84, *2e l. ren.* à plus tard, 130

North American Baptist General Missionary Society, *b.* T3, *rap.* du *c.* 176

Ottawa (Ville d'),
Relations fédérales-municipales, *c.* mixte, 167, 187, *rap.* 219, 386

Parlement,
Prorogation, 575
Discours du trône, 577

Pension du service civil, *b.* 171, *1re l.* 377, *2e l.* *r.* du *c.* *3e l. a.*

Personal Finance Co. of Can. *b.* O2, *2e l. ren.* au *c.* 89, *rap.* du *c.* 132

Peters (Claude H.), *b.* P2, *rap.* du *c.* 133

Prêt agricole canadien,
Commission, *d.* (l'hon. B. F. Smith), 81

Radiodiffusion, *b.* 179, *1re l.* 413, *2e l. ren.* au *c.* 430

Reconstruction (Ministère de la), *b.* 82, *1re l.* 256, *3e l. a.* 283

Règlement,
Cit. 136, 139, 297, 484
Suspension, *mo.* (l'hon. M. Copp), 167

Relations canado-américaines,
Message du président Roosevelt par l'hon. Ray Atherton, ambassadeur des E.-U. 125

Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 509, 548, 574
Séance d'urgence, 494

Président (Son Honneur le)—*Suite*
Restauration économique et sécurité sociale. *mo. sui.* du *déb.* 122, *réser.* 107, *dis. ren.* à plus tard, 132, conclusion du *déb. ret.* 124
Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 163, *1re l.* 363, *2e l.* 371, *3e l. a.* 380
Robinson (L'hon. Clifford William),
Décès, hommage à sa mémoire, 380
Roosevelt (Franklin D.),
Lettre, *cit.* 127
S. 125
B 125, 187, 255, 292, 355, 493
Messages, 107, 184, 250, 272, 350, 493
Santé nationale et bien-être social, Ministère, *b.* 149, *1re l.* 317, *3e l. a.* 355
Séances,
Ajournement, *mo.* 493
Matin (Du), *mo.* 455
Reprise, août: 14-493
Sempill (Lord),
Hôte du Sénat, 25
Sénat,
Correspondants parlementaires, *rap.* du *c.* 436
Séances, 491
Urgence (D'), 531
Service naval, *b.* 112, *1re l.* 205, *2e l. rap.* du *c.* 283, *é.* en *c.* 284, 286, *a.* du *rap.* 287, *3e l. a.* 288
Session (5e),
Clôture, mercredi 31 janvier 1945; 580
Ouverture, jeudi 27 janvier 1944; 1
Soutien des prix agricoles, *b.* 168, *1re l.* 380, *2e l. 3e l.* 394
Soutien des prix des produits de la pêche, *b.* 169, *2e, 3e l. a.* 415
Subsides,
No 1, *b.* 53, *1re, 2e, 3e l. a.* 107
No 2, *b.* 65, *1re, 2e l.* 119, *3e l. a.* 120
No 3, *b.* 111, *1re l.* 167
No 4, *b.* 164, *2e l.* 353, *3e l. a.* 354
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *rap.* du *c.* 492
Tarif des douanes, *b.* 167, *3e l. a.* 414
Taxation de surplus de bénéfices, *b.* 182, *1re l.* 433, *3e l. a.* 462
Traitements, *m. b.* 160, *1re l.* 317, *3e l.* 336, *a.* 352
Transports, *m. b.* 101, *1re l.* 318
Travaux du Sénat, 493
Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, *b.* 86, *1re l.* 147
Vote des électeurs canadiens en service de guere,
Prisonniers de guere (Et des), *b.* 135, *1re l.* 206, *ren.* au *c.* 272, 288, *3e l.* 289, *am.* vote, *a.* 308, message de la Chambre des communes, 317, *am. a.* 335
Wesleyan Methodist Church of America in Can. *b.* C, *2e l.* 114, *rap.* du *c.* 133, remboursement de taxes, 190

Président (Son Honneur le)—*Fin*
V. **Relations canado-américaines; Vien** (L'hon. Thomas)

Presse canadienne:
Dépêche, *cit.* (l'hon. M. Farris), 528

Prêt agricole canadien:
Commission, *d.* (l'hon. B. F. Smith), 81

Prêts:
T. (l'hon. M. King), 222
V. **Améliorations agricoles**

Prévost (L'hon. Jules-Edouard), Mille-Isles (P.Q.):
Décès, hommage à sa mémoire, 3

Prince (I. P.-E.):
V. **MacArthur** (L'hon. Creelman)

Prince-Albert (Sask.):
V. **Stevenson** (L'hon. John J.)

Prisonniers de guerre:
V. **Vote des électeurs,** *etc.*

Privilèges:
V. **Ordres permanents,** *etc.*

Prix agricoles:
V. **Soutien,** *etc.*

Procédure:
V. ***Déb.*; Renforts pour outre-mer**

Produits:
V. **Soutien,** *etc.*

Professeur d'histoire:
Commentaires, *cit.* (l'hon. M. Davies), 182

Programme:
V. **Renforts pour outre-mer**

Projets, *etc.*:
V. ***B.*** *etc.*

Propagande:
Cit. (l'hon. M. Lambert), 303

Prorogation:
V. **Parlement**

Provencher (Man.):
V. **Molloy** (L'hon. John Patrick)

Psaume:
Verset, *cit.* (l'hon. M. Murdock), 306

Q

Qué.:
V. **Banques d'épargne,** *etc.*

Queen's (I. P.-E.):
V. **Sinclair** (L'hon. John Ewen)

Quinn (L'hon. Felix P.), Bedford-Halifax (N.-E.):
Aéronautique, *m. b.* 133, pair, 385
Allocations familiales, *b.* 161, *2e l.* 406, *3e l.* 447
Banque d'expansion industrielle, *b.* 7, *2e l.* 482
Energie hydro-électrique du N.-B. *rap.* du *c. a.* 101
Parti conservateur-progressiste,
Chef, absence du Parlement, *d.* et *dis.* (l'hon. M. Farris), 63
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 507
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *2e l.* 486, *é.* en *c.* 492

R

Radiodiffusion:
B. 179, *1re l.* 413, *2e l.* 429, *ren.* au *c.* 430, *rap.* du *c. 3e l. a.* 432, *s.* 494

Rajotte (Alice Robert):
Div. b. S3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 355

Ralph (Pauline Hislop):
Div. b. F3, *1re l.* 88, *2e l.* 93, *3e l. a.* 96, *s.* 256

***Rap.* de la Commission d'enquête sur l'électrification du Man.** 1942:
Cit. (l'hon. M. Sinclair), 97
Statistiques, *t.* (l'hon. M. Sinclair), 97

Rattigan (Henry):
Div. b. Y3, *1re l.* 142, *2e l.* 148, *3e l. a.* 154, *s.* 256

Raymond (L'hon. Donat), De la Vallière (P.Q.):
Daigle (L'hon. Armand),
Présentation, 58

Récit... l'anglicisation:
Cit. (l'hon. M. Bouchard), 230

Reconstruction:
V. **Restauration économique et sécurité sociale**

Reconstruction (Ministère de la):
B. 82, *1re l.* 256, *2e l.* 274, *ren.* au *c.* 277, *rap.* du *c. 3e l. a.* 283, *s.* 292

Red-Deer (Alb.):
V. **Michener** (L'hon. Edward)

Régie interne et dépenses imprévues:
C. é. du *rap. rem.* à plus tard, 429

Règlement:
Cit. (l'hon. président), 136, 137, (l'hon. M. Euler), (l'hon. M. Sinclair), (l'hon. M. Murdock), 139, 140, (l'hon. président, 297

Règlement—*Fin*
Suspension, *mo.* (l'hon. M. Copp), 167, (l'hon. M. King), 249, 273, *ret.* 288, 484

Réhabilitation:
Définition,
Cit. (l'hon. M. David), 145

Relations:
Ecole sociale populaire, *cit.* (l'hon. sir Thomas Chapais), 424
V. **Ottawa**

Relations canado-américaines:
Message du président Roosevelt par l'hon. Ray Atherton, ambassadeur des E.-U. 125

Relations extérieures:
C. rap. (l'hon. M. McRae), 96

Remboursement:
V. **Chemins de fer nationaux du Can.**

Remerciements:
V. **Sempill** (Lord)

Renforts:
T. (l'hon. M. Ballantyne), 513

Renforts pour outre-mer:
Eclaircissement du *dm.* (l'hon. M. Ballantyne), 498
Procédure du Sénat, (l'hon. M. King), 500, 501
Programme du gouvernement, (l'hon. M. King), 502, 531
Séance d'urgence, 494

Repentigny (P.Q.):
V. **Du Tremblay** (L'hon. Pamphile-Réal)

Représentants d'Eglise:
Dépêche,
Cit. (l'hon. M. Bench), 291

Restauration économique et sécurité sociale:
Mo. (l'hon. M. Beauregard), 83, *sui.* du *déb.* 93, 115, 120, *réser.* 107, 132, 140, conclusion du *déb.* 164, *ret.* 166

Rétablissement:
V. **Nations unies**

Retour:
V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun)

Réunion, *etc.*:
V. ***C.*; Conférence des *Iers* ministres; Fraser** (Le très hon. Peter)

Revenus:
V. **Impôt de guerre,** *etc.*

Revenus de guerre (Loi spéciale des):
M. b. 163, *1re l.* 363, *2e l.* 369, *ren.* au *c.* 372, *rap.* du *c. 3e l. a.* 380, *s.* 494

Richmond-Cap-Breton-Ouest (N.-E.):
V. **Macdonald** (L'hon. John Alexander)

Rigaud (P.Q.):
V. **Sauvé** (L'hon. Arthur)

Roberts (Leslie):
Canadian Mining Reporter, cit. (l'hon. M. Bench), 546

Robertson (L'hon. Wishart McL.), Shelburne (N.-E.):
Aéronautique, *m. b.* 133, pair, 385
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 47

Robinson (L'hon. Clifford William), Moncton (N.-B.):
Décès, hommage à sa mémoire, 378
Div. c. rap. dis. 86, *a.* 88
B.
1re l. 62, 82, 85, 88, 96
2e l. 74, 85, 86, 92, 114
3e l. a. 77, 86, 96, 114
Dépositions dans les causes, 42
Energie hypdro-électrique du N.-B.
Exploitation, *mo.* 75, 77, *ren.* au *c.* 82
Rap. du *c.* prise en considération, *ren.* à plus tard, 93, *a.* 97, impression des *dél. mo.* 109
Enseignement technique, *b.* 41, *2e l.* 112
Garson (Ruth Usher), *div. b.* M5; 42, W4; 58
Mémoire, *cit.* 79
Réduction de capital, 80
New Brunswick Railway Co., The, *b.* D, *1re l.* 61, *2e l.* 79
Sempill (Lord),
Lettre de remerciement au Sénat, 57
Taffert (William), *div. b.* K4; 42, J3; 58

Robitaille (Jean-Fernand-Georges):
Div. b. N3, *1re l.* 96, *2e, 3e l. a.* 114, *s.* 256

Rockcliffe (Ont.):
V. **Wilson** (L'hon. Cairine R.)

Rod and Gun:
Cit. (l'hon. M. Aseltine), 149

Roosevelt (Président Franklin Delano):
Cit. (l'hon. M. Johnston), 9
Lettre, *cit.* (l'hon. président), 127
V. **Relations canado-américaines**

Ross (Mary Hope Beers):
Div. b. N, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Rougemont (P.Q.):
V. **Beauregard** (L'hon. Elie)

Royal (N.-B.):
V. **Jones** (L'hon. George B.)

R.-U.:
V. **Approvisionnements de guerre canadiens**

Rundle (George Henry Olaf):
Div. b. R5, *1re, 2e, 3e l. a.* 364, *s.* 494

Russell (Pearl Anneta Benn):
Div. b. B5, *1re l.* 206, *2e l.* 225, *3e l. a.* 235, *s.* 493

S

Saint-Albert (Alb.):
V. **Blais** (L'hon. Aristide)

Saint-Jean (N.-B.):
V. **Foster** (L'hon. Walter E.)

Saint-Jean-Baptiste (Man.):
V. **Beaubien** (L'hon. Arthur-Lucien)

Salmon (Lillian Bessie Noall):
Div. b. E5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 494

Saltcoats (Sask.):
V. **Calder** (L'hon. James Alexander)

S.:
B. 125, 187, 255, 292, 355, 493
Messages, 107, 184, 250, 272, 354, 493
125

Santé nationale et bien-être social:
Ministère, *b.* 149, *1re l.* 317, *2e,* 354, *3e l. a.* 355, *s.* 355

Saskatchewan-Nord (Sask.):
V. **Horner** (L'hon. Ralph Byron)

Saskatchewan-Ouest-Central (Sask.):
V. **Aseltine** (L'hon. Walter Morley)

Saturday Evening Post:
Cit. (l'hon. M. Johnston), 8

Sauvé (L'hon. Arthur), Rigaud (P.Q.):
Décès,
Hommage à sa mémoire, 58

Scheien (Freda Altman):
Div. b. I5, *1re l.* 251, *2e l.* 257, *3e l. a.* 259, *s.* 494

Séances de la Chambre du Sénat:
Ajournement,
Janvier 1944: 27-1, 3
Février: 1er-13; 2-26; 3-26, 42; 4-58
Mars: 7-61; 8-62; 9-75; 10-81; 21-82; 22-86; 23-88; 28-95; 29-107; 30-119; 31-125
Avril: 25-128; 26-132; 27-142
Mai: 2-148; 3-158; 4-166; 29-176; 30-184; 31-186
Juin: 1er-188; 20-206; 21-235; 22-249; 23-255, 256; 27-259; 28-272; 29-283; 30-292, 308

Séances de la Chambre du Sénat—*Suite*
Juillet: 18-323; 19-344; 20-353; 24-355; 25-363; 26-368; 27, 31-377
Août: 1er-382; 2-395, 413; 4-429; 7-432; 8-433; 9-436; 10-462; 11-484; 12-492; 14-493, 494
Novembre: 22-496; 24-28-500; 29-501; 30-502, 531
Décembre: 1er-545; 4-560; 5-574, 575
Janvier 1945: 31-575, 577
Clôture,
Janvier 1944: 27-3
Février: 1er-13; 2-26; 3-42; 4-58
Mars: 7-61; 8-62; 9-75; 10-81; 21-82; 22-86; 23-88; 28-95; 29-107; 30-119; 31-125
Avril: 25-128; 26-132; 27-142
Mai: 2-148; 3-158; 4-166; 29-176; 30-184; 31-186
Juin: 1er-188; 20-206 21-235; 22-249; 23-256; 27-259; 28-272; 29-283; 30-308
Juillet: 18-323; 19-344; 20-353; 24-355; 25-363; 26-368; 27-31-377
Août: 1er-382; 2-395; 3-413; 4-429; 7-432; 8-433; 9-436; 10-462; 11-484; 12-492; 14-494
Novembre: 22-496; 24, 28-500; 29-502; 30-531
Décembre: 1er-545; 4-560; 5-575
Janvier 1945: 31-580
Matin (Du), *mo.* 455
Travaux, (l'hon. M. King), 433
Ouverture, jeudi 27 janvier 1944; 1
Janvier 1944: 27-1
Février: 1er-3; 2-14; 3-26; 4-42
Mars: 7-58; 8-61; 9-62; 10-75; 21-81; 22-83; 23-86; 28-88; 29-95; 30-107; 31-119
Avril: 25-125; 26-128; 27-132
Mai: 2-142; 3-148; 4-158; 29-166; 30-176; 31-184
Juin: 1er-186; 20-205; 21-207; 22-235; 23-249; 27-256; 28-259; 29-272; 30-283
Juillet: 18-317; 19-36; 20-344; 24-353; 25-355; 26-363; 27-368; 31-377
Août: 1er-378; 2-382; 3-395; 4-413; 7-429; 8-432; 9-433; 10-436; 11-462, 484; 12-484; 14-493
Novembre: 22-494; 24-496; 28-500; 29-501; 30-502
Décembre: 1er-531; 4-545; 5-560
Janvier 1945: 31-575
Reprise,
Janvier 1944: 27-1, 3
Mars: 31-125
Juin: 1er-187, 188; 23-255; 30-292
Août: 10-457; 11-473; 12-492; 14-493, 494
Novembre: 29-501
Janvier 1945: 31-577

Séances de la Chambre du Sénat—*Fin*
Suspension,
Janvier 1944: 27-1, 3
Mars: 31-125
Juin: 1er-187, 188; 23-255; 30-292
Août: 10-457; 11-473; 12-492; 14-493, 494
Novembre: 29-501
Janvier 1945: 31-577
Urgence (D'), *mo.* 3, 531
V. **Banques et commerce; *Déb.*; Renforts pour outre-mer**

Séchage mécanique du poisson:
Centres, *d.* de *ren.* (l'hon. M. Duff), 354

Secours:
V. **Nations unies**

Sécurité sociale:
V. **Restauration économique**, *etc.*

Sélection:
C. 3

Semaines sociales du Can. (Les):
Cit. (l'hon. M. Bouchard), 232

Sempill (Lord):
Hôte du Sénat, (l'hon. M. Vien), 25
Lettre de remerciement au Sénat, (l'hon. M. Robinson), 57

Sénat:
Affaires, (l'hon. M. King), 344
Ajournement, 26, 58, 62, 88, 142, 166, 187, 255, 308, 379
Janvier 1944: 27-1, 3
Février: 1er-13; 2-26; 3-26, 42; 4-58
Mars: 7-61; 8-62; 9-62, 75; 10-81; 21-82; 22-86; 23-88; 28-95; 29-107; 30-119; 31-125
Avril: 25-128; 26-132; 27-142
Mai: 2-148; 3-158; 4-166; 29-176; 30-184; 31-186
Juin: 1er-187, 188; 20-206; 21-235; 22-249; 23-255, 256; 27-259; 28-272; 29-283; 30-292, 308
Juillet: 18-323; 19-344; 20-353; 24-355; 25-363; 26-368; 27, 31-377
Août: 1er-382; 2-395; 3-413; 4-429; 7-432; 8-433; 9-436; 10-462; 11-484; 12-492; 14-494
Novembre: 22-496; 24, 28-500; 29-502; 30-531
Décembre: 1er-545; 4-560; 5-574, 575
Janvier 1945: 31-575, 577, 580
Comptes, *rap.* du *c.* (l'hon. M. White), 436
Correspondants parlementaires, *rap.* du *c.* (l'hon. M. White), 436
Séances, 491, 530
Travaux, 62, 433, 493, 492
Ajournement, 62, 574
Séance du matin, 433

Sénat—*Fin*
Vacances,
D. de *ren.* (l'hon. M. Hardy), 377
V. **Conférence des *1ers* ministres; Curtin** (Le très hon. John); **deGaulle** (Gén. Charles); **Fraser** (Le très hon. Peter); **Règlement; Renforts pour outre-mer; S.; Séances; Sempill** (Lord); **Sénateurs; Session**

Sénateurs:
Décédés, *V.* **Blondin** (l'hon. Pierre-Edouard); **Greisbach** (l'hon. William A.); **Little** (l'hon. Edgar Sydney); **Logan** (l'hon. Hance J.); **MacArthur** (l'hon. Creelman); **Pope** (l'hon. Rufus H.); **Prévost** (l'hon. Jules-Edouard); **Robinson** (l'hon. Clifford William); **Sauvé** (l'hon. Arthur); **Smith** (l'hon. Benjamin F.); **Turgeon** (l'hon. Onésiphore)
Nouveaux,
Présentation, 58, 61
V. **Bouchard** (l'hon. Télesphore-Damien); **Daigle** (l'hon. Armand); **Lesage** (l'hon. Joseph-Arthur); **Vaillancourt** (l'hon. Cyrille)

Service civil:
V. **Pension,** *etc.*

Service de guerre:
V. **Subventions,** *etc.*; **Vote des électeurs,** *etc.*

Service naval:
B. 112, *1re l.* 205, *2e l.* 277, *ren.* au *c.* 280, *rap.* du *c.* 283, *é.* en *c.* 284, 285, *a.* du *rap.* 287, *3e l. a.* 288, *s.* 355

Service obligatoire:
Programme, *cit.* (l'hon. M. Ballantyne), 512

Session:
Fin, (l'hon. M. Ballantyne), 432

Session (5e):
Clôture, mercredi 31 janvier 1945; 580
Ouverture, jeudi 27 janvier 1944; 1

Shapiro (L. S.):
Gazette de Montréal, *cit.* (l'hon. M. Marcotte), 323

Shapiro (Sarah Slutsky):
Div. b. N4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Shaw (Ethel Mary Moffat):
Div. b. G3, *1re l.* 88, *2e l.* 93, *3e l. a.* 96, *s.* 256

Shelburne (N.-E.):
V. **Robertson** (L'hon. Wishart McL.)

Shelley (Louisa O'Tool):
Div. b. D4, *1re l.* 158, *2e, 3e l. a.* 164, *s.* 256

Short (Margaret Millar):
Div. b. Z3, *1re l.* 158, *2e, 3e l. a.* 164, *s.* 256

Silcoff (Mariam Schwartz):
Div. b. E4, *1re l.* 158, *2e, 3e l. a.* 164, *s.* 256

Simon (Le très hon. vicomte), lord Chancelier:
King (Le très hon. William Lyon Mackenzie),
Discours de Westminster, 195
1er ministre du Can.
Discours devant les 2 Chambres du Parlement de Westminster, 195

Sinclair (L'hon. John Ewen), Queen's (I. P.-E.):
Aéronautique, *m. b.* 133, *2e l. sui.* du *déb.* 363, 364
Banque d'expansion industrielle, *b.* 7, *2e l.* 470
Crédits de guerre,
No 2, *b.* 132, *2e l. rap.* du *c.* 250
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 35
Div. c. rap. 135
1re l. 364
2e l. 364
3e l. a. 364
Energie hydro-électrique du N.-B. *rap.* du *c. a.* 97
Rap. de la Commission d'enquête sur l'électrification du Man. 1942, *cit.* 97
Statistiques, *t.* 97
Règlement, *cit.* 139
Renforts pour outre-mer,
Programme du gouvernement, 542
Rundle (George Henry Olaf), *div. b.* R5, *1re, 2e, 3e l.*
Service naval, *b.* 112, *rap.* du *c. é.* en *c.* 284, 285
Soutien des prix agricoles, *b.* 168, *2e l.* 390
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *é.* en *c.* 492
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 268

Smith (L'hon. Benjamin F.), Victoria-Carleton (N.-B.):
Aéronautique, *m. b.* 133, pair, 385
Décès,
Hommage à sa mémoire, 167
Parti conservateur-progressiste,
Chef, absence du Parlement, *d.* et *dis.* (l'hon. M. Farris), 63
Prêt agricole canadien,
Commission, *d.* 81

Sokoloff (Sam):
Div. b. I4, *1re l.* 175, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186, *s.* 355

Sonberg (Annie Dreniak):
Div. b. B4, *1re l.* 158, *2e, 3e l. a.* 164, *s.* 256

Son Excellence le Gouverneur général:
V. **Gouverneur,** *etc.*

Sorel (P.Q.):
V. **David** (L'hon. Louis-Athanase)

Soutien des prix agricoles:
B. 168, *1re l.* 380, *2e l.* 386, *3e l. a.* 394, *s.* 494

Soutien des prix des produits de la pêche:
B. 169, *1re l.* 414, *2e, 3e l. a.* 415, *s.* 494

Spencer (Walter Sanley):
Div. b. P, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Statistiques:
V. ***Div.***

Stevenson (L'hon. John J.), Prince-Albert (Sask.):
Discours du trône,
Adresse en réponse, *dg.* 32
Div. c. rap. 138

St-Laurent (L'hon. Louis-Stephen), ministre de la Justice:
De Gaulle (Gén. Charles),
Discours prononcé en présence des membres du Sénat et de la Chambre des communes, 325

Subsides:
No 1, *b.* 53, *1re, 2e, 3e l. a.* 107, *s.* 125
No 2, *b.* 65, *1re, 2e l.* 119, *3e l. a.* 120, *s.* 125
No 3, *b.* 111, *1re l.* 166, *2e l.* 176, *3e l. a.* 186
No 4, *b.* 164, *1re, 2e l.* 353, *3e l. a.* 354
No 5, *b.* 186, *1re, 2e, 3e l. a.* 493, *s.* 494

Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les):
B. 184, *1re, 2e l.* 484, *ren.* au *c.* 491, *rap.* du *c. é.* en *c. 3e l. a.* 492, *s.* 494

Successions:
V. **Droits successoraux**

Surplus, *etc.:*
V. **Biens,** *etc.*; **Taxation,** *etc.*

Surplus de bénéfices:
Impôt,
Dons aux œuvres de charité, *dis.* (l'hon. M. Duff), 14

Suspension:
V. **Règlement; Séances**

T

Taffert (William):
Div. b. K4, 42, 58, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Tanner (L'hon. Charles Elliott), Pictou (N.-E.):
Evangelical Lutheran Synod of North America (Bureau exécutif of The Can. Conference of The), *b.* I3, *rap.* du *c.* 133, *rap.* du *c. 3e l. a.* 143
Inspection des compteurs d'eau, *b.* 36; *3e l. ren.* à plus tard, 154
North American Baptist General Missionary Society, *b.* T3, *rap.* du *c.* 176
Wesleyan Methodist Church of America in Can. *b.* C, *rap.* du *c.* 133

Tarif des douanes:
B. 167, *1re, 2e l.* 413, *3e l. a.* 414, *s.* 494

Taxation des surplus de bénéfices:
M. b. 182, *1re l.* 433, *2e l.* 461, *3e l. a.* 462, *s.* 494

Temps de guerre:
V. **Changes; Conservation des changes,** *etc.*

Tenenhouse (Diana Lenore Carsley):
Div. b. D2, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a,* 78, *s.* 256

The New Brunswick Railway Co.:
V. **New Brunswick,** *etc.*

Thiers:
Révolution française, *cit.* (l'hon. M. David), 344

Thompson (Mlle Dorothy):
Cit. (l'hon. M. David), 159

Thunder-Bay (Ont.):
V. **Paterson** (L'hon. Norman McLeod)

Todd (Alpheus):
Cit. (l'hon. M. Farris), 64

Toronto (Ont.):
V. **Hayden** (L'hon. Salter Adrian); **Campbell** (L'hon. Gordon)

Towers (Graham):
Cit. (l'hon. M. Davies), 476

Toy (Jessie Dickson Mackie):
Div. b. O4, *1re l.* 177, *2e l.* 186, *3e l. a.* 187, *s.* 355

Traduction:
V. ***Déb.*** **du Sénat**

Traitements:
M. b. 160, *1re l.* 317, *2e l.* 335, *3e l.* 336, *é.* en *c.* 351, *a., s.* 355

Traités:
V. **Can. et Chine; Chine**

Transports:
M. b. 101, *1re l.* 318, *2e, 3e l. a.* 353, *s.* 355

Travaux:
V. **Sénat**

Turgeon (L'hon. Onésiphore), Gloucester (N.-B.):
Décès, hommage à sa mémoire, 496

U

Union soviétique:
V. **Approvisionnements de guerre canadiens**

UNRRA:
Cit. (l'hon. M. Lambert), 155

Usypchuk (Wasyl):
Div. b. O, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 255

V

Vaillancourt (L'hon. Cyrille), Kennébec (P.Q.):
Allocations familiales, *b.* 161, *sui.* du *déb.* 426
Histoire du Can.
Manuel uniforme, avantages, (l'hon. M. David), *sui.* de la *dis.* 249, 253
Nations unies,
Administration de secours et de rétablissement, *b.* 84, *2e l. sui.* du *déb.* 157
Présentation, 61
Restauration économique et sécurité sociale, *mo.* 85, *sui.* du *déb.* 93

Vancouver (C.-B.):
V. **McRae** (L'hon. Alexander Duncan)

Vancouver-Sud (C.-B.):
V. **Farris** (L'hon. John Wallace de Beque)

Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Co.; The Nelson and Fort Sheppard Co. and Great Northern Railway Co.:
B. B, *1re l.* 61, *2e l.* 78, *ren.* au *c.* 79, *rap.* du *c.* 148, *3e l.* 163, *a.* 164

Vérificateurs des chemins de fer Nationaux:
B. 86, *1re l.* 127, *2e l.* 132, *3e l. a.* 134, *s.* 187

Victoria (C.-B.):
V. **Barnard** (L'hon. George Henry)

Victoria (P.Q.):
V. **Hushion** (L'hon. William James)

Victoria-Carleton (N.-B.):
V. **Smith** (L'hon. Benjamin F.)

Vieillesse:
V. **Allocations familiales et pensions,** *etc.*

Vien (L'hon. Thomas), président; De Lorimier (P.Q.):
Curtin (Le très hon. John),
Discours aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, 204
Fraser (Le très hon. Peter),
1er ministre de la N.-Z., discours, 316
V. **Président**

Ville:
V. **Ottawa**

Visites:
V. **Conférence des *1ers* ministres; De Gaulle** (Gén. Charles)

Volontariat:
Citizen d'Ottawa, *cit.* (l'hon. M. Horner), 538

Vote des électeurs canadiens en service de guerre:
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *1re l.* 206, *2e l.* 260, *ren.* au *c. rap.* du *c.* 272, 288, *3e l.* 289, *am.* vote, *a.* 308, message de la Chambre des communes, 317, *a.* 326, *s.* 355

Votes:
V. **Aéronautique; Vote des électeurs,** *etc.*

Vuorimies (Vera Esteri Seppala):
Div. b. T2, *1re, 2e l.* 86, *3e l. a.* 88, *s.* 256

W

Wainwright (Kathleen Edna Ellis):
Div. b. C2, *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 78, *s.* 256

Wallace (Mlle Elizabeth):
Canadian Asso. of Social Workers, *cit.* (l'hon. M. Hugessen), 404

Wallace (Henry):
Cit. (l'hon. M. Beauregard), 84

Ward (Nita Marjorie Hammerich):
Div. b. V3, *1re l.* 142, *2e l.* 148, *3e l. a.* 154, *s.* 256

Waterloo (Ont.):
V. **Euler** (L'hon. William Daum)

Wellington (P.Q.):
V. **Howard** (L'hon. Charles Benjamin)

Wesleyan Methodist Church of America in Canada:
B. C, *1re l.* 61, *2e l.* 114, *ren.* au *c.* 115, *rap.* du *c.* 133, *3e l.* 142, *a.* 143, remboursement de taxes parlementaires, 163, *s.* 255

Westminster:
V. ***1er* ministre**

Westmorland (N.-B.):
V. **Black** (L'hon. Frank Bunting); **Copp** (L'hon. Arthur Bliss)

White (L'hon. Gerald Verner), Pembroke (Ont.):
Affaires des anciens combattants, Ministère, *b.* 83, *2e l.* 258
Greisbach (L'hon. William A.), Décès, hommage à sa mémoire, 576
Impressions du Parlement, *c. 1er r.* 368, *a.* 377
Légion canadienne, *cit.* 258, 259
Logan (L'hon. Hance J.), Décès, hommage à sa mémoire, 576
Reconstruction (Ministère de la), *b.* 82, *2e l. rap.* du *c.* 283
Régie interne et dépenses imprévues, *C. é.* du *rap. rem.* à plus tard, 429
Sénat,
Comptes, *rap.* du *c.* 436
Correspondants parlementaires, *rap.* du *c.* 436
Séances, 491
Service naval, *b.* 112, *rap.* du *c.* 283, *a.* 287
Subventions pour service de guerre (Loi de 1944 sur les), *b.* 184, *2e l.* 485
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l. rap.* du *c.* 288

White (Paul Sansom):
Div. b. M, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255

White (William McKenzie):
Div. b. P5, *1re*, *2e l.* 356, *3e l. a.* 364, *s.* 494

Whittet (Thelma Alice Warren):
Div. b. G, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255

Wilkinson (Iris Mabel Dash):
Div. b. X. *1re l.* 62, *2e l.* 75, *3e l. a.* 77, *s.* 256

Wilson (L'hon. Cairine R.), Rockcliffe (Ont.):
Asso. médicale du Can. *cit.* 41
Black (Norman F.). *cit.* 305
Discours du trône, Adresse en réponse, *dg.* 38
Histoire canadienne, Manuel uniforme, avantages, (l'hon. M. David), 175
Renforts pour outre-mer, Programme du gouvernement, 543
Vote des électeurs canadiens en service de guerre,
Prisonniers de guerre (Et des), *b.* 135, *2e l.* 261, 265, *3e l.* 299, *am.* des Communes, *a.* 329

Winnipeg-Sud-Centre (Man.):
V. **Haig** (L'hon. John Thomas)

Wright (Charlotte Muriel):
Div. b. E2, *1re l.* 82, *2e l.* 85, *3e l. a.* 86, *s.* 256

Y

York-Est (Ont.):
V. **McGuire** (L'hon. William H.)

York-Nord (Ont.):
V. **Aylesworth** (L'hon. sir Allen)

Z

Zalopany (Theodore):
Div. b. F, *1re l.* 62, *2e l.* 74, *3e l. a.* 77, *s.* 255